



**Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 7 août 2019**

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil municipal.
Il sera traité à huis clos

10.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil
d'agglomération. Il sera traité à huis clos

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service de la culture , Direction des bibliothèques - 1190138001

Autoriser la prolongation de l'entente-cadre d'approvisionnement conclue avec le Groupe Archambault inc. (CM16 1056) pour la fourniture de CD-Rom, CD-Audio, DVD films documentaires et de fiction, pour une période de douze (12) mois, soit du 29 septembre 2019 au 28 septembre 2020 / Autoriser une dépense estimée à 638 500 \$ (taxes incluses), majorant le coût total de 1 800 000 \$ (taxes incluses) à 2 438 500 \$ (taxes incluses) dans le cadre de la prolongation de l'entente-cadre d'approvisionnement conclue avec le Groupe Archambault inc.

20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de l'approvisionnement , Direction acquisition - 1195296001

Autoriser la première prolongation pour une période d'un (1) an de l'entente-cadre conclue avec la firme Signel Services inc. pour la fourniture de panneaux de signalisation en aluminium (CG17 0430) - Montant estimé pour la période de prolongation: 405 901,76 \$ incluant les taxes

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.003 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA - 1196320002

Autoriser une dépense additionnelle de 2 557 849,57 \$, taxes incluses, afin de prolonger d'un an les contrats accordés à Environnement Routhier NRJ inc. et Gaston Contant inc. pour la gestion des lieux d'élimination de la neige Angrignon et Armand-Chaput (Appels d'offres 14-13513 et 15-14544) majorant ainsi le montant total des contrats de 10 363 215,29 \$ à 12 291 064,86 \$, taxes incluses

20.004 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA - 1196320003

Accorder un (1) contrat à la firme Sanexen Services Environnementaux inc. pour des services de déneigement des chaussées et des trottoirs pour une durée de trois (3) ans avec une option de prolongation d'une année - Dépense maximale totale de 3 612 905,01 \$, (taxes, variations de quantités et contingences incluses) - Appel d'offres public 19-17625 (3 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.005 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1193438014

Accorder un contrat de trente-six mois (36) à Ascenseurs Innovatec inc. pour l'entretien et la réparation des ascenseurs, nacelles et monte charges de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, au montant de 183 471,36 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 19-17693 – (1 seul soumissionnaire.) Autoriser une dépense totale de 201 818,50 \$ taxes incluses (contrat: 183 471,36 \$, contingences: 18 347,14 \$)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.006 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA - 1197711010

Autoriser une dépense additionnelle de 899 129,54 \$, taxes incluses, afin de prolonger d'un an les contrats accordés à Transport Camille Dionne inc., Location Guay inc., JMV environnement inc. et Y. & R. Paquette inc pour la location de divers équipements mécaniques utilisés dans des lieux d'élimination de la neige (Appels d'offres 14-13545 15-14613 et 16-15515) majorant ainsi le montant total des contrats de 4 407 131,56\$ à 5 306 261,10\$ taxes incluses

20.007 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA - 1196320001

Accorder à l'entreprise 9304-9179 Québec inc. un contrat de gestion du lieu d'élimination de la neige Thimens pour un montant maximal de 1 768 508,43 \$ (taxes, variations de quantités et contingences incluses) - Appel d'offres public 19-17726 - 4 soumissionnaires

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.008 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA - 1197711011

Accorder dix-neuf (19) contrats aux entreprises JMV Environnement inc., Location Guay (9154-6937 Québec inc.), Transport Camille Dionne (1991) inc., 9304-9179 Québec inc. pour la location de machinerie pour les lieux d'élimination de la neige (LEN), pour des durées de deux (2) ans et trois (3) ans, avec une option de prolongation d'une année - Dépense maximale totale de 3 854 284,88 \$ (taxes, variation de quantités et contingences incluses) - Appel d'offres public 19-17714 (2 à 6 soumissionnaires par lot)

Mention spéciale : L'adjudicataire du lot 12 a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.009 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure - 1198410001

Conclure 2 ententes-cadres, d'une durée de 3 ans, avec Informatique Pro-Contact inc. et 3686035 Canada inc. (Images et Technologies), pour la fourniture de serveurs en lame UCS (lot 1) et stockage de masse (lot 2) - Informatique Pro-Contact inc.: 1 722 953,26 \$ (lot 1) - 3686035 Canada inc. 1 387 041,15 \$ (lot 2), taxes incluses - Appel d'offres public 19-17596 (2 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.010 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice - 1195035003

Autoriser une dépense additionnelle de 14 299,56 \$ taxes incluses, pour combler l'ajustement contractuel de 3% des années 2019 et 2020 du Système d'émission de constats informatisés (SÉCI), utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), dans le cadre du contrat octroyé au Groupe Techna inc. (Division d'ACCEO Solutions inc.), majorant ainsi le contrat de 10 787 417,16 \$ à 10 801 716,72 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.011 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice - 1190206003

Conclure avec Cofomo inc. une entente-cadre d'une durée de 30 mois, pour la prestation de services en technologies d'information (TI) pour le développement d'applications, d'évolutions fonctionnelles, de services et de fonctionnalités pour les systèmes patrimoniaux, pour une somme maximale de 1 833 362,61 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17660 - (3 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.012 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service de la culture , Direction des bibliothèques - 1197962001

Accorder un contrat de gré à gré à ProQuest Information and Learning pour le renouvellement à la ressource électronique PressReader (anciennement Newspaper Direct Library Press Display), au montant de 130 956,53 \$, en dollars américains, taxes incluses, pour les bibliothèques des 19 arrondissements de Montréal, pour une période de trois (3) ans, soit du 1er août 2019 au 31 juillet 2022

20.013 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service des technologies de l'information , Direction Solutions numériques - 1197655008

Accorder un contrat à la firme ESII Canada inc., seul soumissionnaire conforme, pour l'acquisition d'une solution de gestion de files d'attente (GFA) et de prise de rendez-vous en ligne, pour tous les points de service des Bureaux Accès Montréal (BAM) et des Bureaux des permis, situés dans la Ville centre et dans les 19 arrondissements, pour une période de 5 ans, pour une somme maximale de 845 453,43 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (19-17417) - (1 soumissionnaire) / Autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service des technologies de l'information de 24 400,00 \$ au net en 2020, de 39 700,00 \$ au net en 2021 et un ajustement récurrent de 43 400,00 \$ au net à compter de 2022

20.014 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail - 1198113004

Autoriser une dépense additionnelle de 180 215,67 \$, incluant les contingences et une variation de quantité de l'ordre de 15,2% pour la fourniture, l'installation et la configuration d'équipements de captation vidéo pour la salle Peter-McGill et la salle du conseil municipal relocalisées à l'édifice Lucien-Saulnier, dans le cadre du contrat octroyé à Solotech inc. (CG19 0083), le tout majorant ainsi le montant total du contrat de 1 182 997,32 \$ à 1 363 212,99 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.015 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.016 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail - 1191073002

Autoriser une dépense additionnelle de 415 174,41 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de 2 logiciels EXACOM, de 52 licences d'exploitation EXACOM, d'une console AVTEC, des services d'intégration et des frais de maintenance associés, dans le cadre du contrat accordé à Vesta Solutions Communications Corp. (CG12 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 48 312 574,56 \$ à 48 727 748,97 \$, taxes incluses / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire de 22 100,00 \$ au net récurrent à compter de 2020

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.017 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des finances , Direction du financement et de la trésorerie - 1191629001

Autoriser la prolongation pour une période de 5 ans soit du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024, du contrat à la firme FinLogik inc., fournisseur unique (CG14 0254), pour une somme maximale de 1 506 003,49 \$, taxes incluses, pour le programme de support et de maintenance et les conditions de licence de logiciel, majorant le montant total du contrat de 1 586 350,30 \$ à 3 092 353,79 \$, taxes incluses / Approuver un projet de prolongation du contrat modifiant la convention de services à cette fin

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.018 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1197092001

Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré d'une durée de trois (3) ans à Gray Matter Systems Canada inc., fournisseur unique au Canada, pour la mise à jour des suites logiciels de GE/IP, pour la somme maximale de 265 478,31 \$ CAD, taxes non incluses. (Dépense totale de 305 233,69 \$ CAD, taxes incluses)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.019 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale - 1197798007

Accorder un contrat de gré à gré à Médecins du Monde, organisme à but non lucratif reconnu, pour assurer, dans le cadre de la Politique d'accès aux services municipaux sans peur, la mise en oeuvre d'un «Service d'attestation d'identité et de référence par organisme tiers» développé par le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM), se terminant le 18 septembre 2020, pour une dépense totale de 113 786 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

20.020 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service de la culture , Direction du développement culturel - 1190552003

Accorder un contrat d'exécution d'oeuvre d'art à Clément de Gaulejac, artiste professionnel, au montant maximal de 221 326,88 \$, taxes incluses, pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art « Bottes de pluie » qui sera intégrée à la bibliothèque Maisonneuve / Approuver un projet de convention à cette fin

20.021 Contrat de construction

CM Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures - 1197231038

Accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec pour des travaux de déplacement de lignes ou de branchements existants à proximité de la future intersection des avenues du Parc et Thérèse-Lavoie-Roux dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour la somme maximale de 157 023,37\$ incluant les taxes - fournisseur exclusif / Approuver un projet de convention à cet effet

20.022 Contrat de construction

CE Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1191029002

Accorder un contrat à Couverture Montréal Nord Ltée pour les travaux de réfection de la toiture et de la pierre du Pavillon du Jardin des Merveilles - Dépense totale de 229 115,02 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5991 - 2 soumissionnaires

20.023 Contrat de construction

CG Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1193438010

Accorder un contrat à Cimota inc. pour des travaux de sécurisation des parois rocheuses au lieu d'enfouissement technique de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour un montant de 1 797 476,94 \$ taxes incluses à la suite de l'appel d'offres public SP19024-172689-C - (3 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.024 Contrat de construction

CE Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1191029003

Accorder un contrat à la firme Construction Arcade pour la réalisation des travaux d'encastrement d'un vérin au garage Saint-Michel - Dépense totale de 247 219,10 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5951 - (5 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.025 Contrat de construction

CG Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1198304009

Accorder un contrat à l'entreprise Procova inc. pour les travaux de réfection de la toiture et remplacement des unités de ventilation du poste de quartier n°39 située au 6100 boul. Henri-Bourassa Est, dans l'arrondissement Montréal-Nord / Autoriser une dépense totale de 812 367,36 \$ (contrat : 588 672,00 \$ + contingences : 88 300,80 \$ + incidences : 135 394,56 \$), taxes incluses - Appel d'offres public IMM-14149 (2 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.026 Contrat de construction

CM Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures - 1197231056

Accorder un contrat à CTMIR Excavation inc., pour des travaux de voirie, d'égout et d'électricité dans le dépôt à neige de la 46^{ème} avenue à Lachine. Dépense totale de 4 034 178,26 \$ (contrat: 3 549 252,96 \$, contingences: 354 925,30 \$, incidences: 130 000 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 446110 - 7 soumissionnaires

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.027 Contrat de construction

CG Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1197909003

Accorder un contrat à Construction Arcade pour la réfection d'une chambre de vannes de 1200 mm de diamètre sur l'avenue Lincoln à l'angle de la rue Lambert-Closse, arrondissement Ville-Marie - Dépense totale de 622 440,01 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no 10307 (3 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.028 Contrat de construction

CE Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1198009001

Accorder un contrat de construction à Couverture Montréal-Nord Ltée, pour la réfection complète de la toiture et des lucarnes de l'école de rang du parc agricole du Bois-de-la-Roche, 295 chemin de Senneville à Senneville (QC) - Dépense totale de 179 028,72 \$ (contrat de 125 265,26 \$ + contingences de 25 053,05 \$ + incidences de 28 710,41 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (#5992) - Deux (2) soumissionnaires.

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

20.029 Contrat de construction

CG Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1191029001

Autoriser un transfert de 114 975,00 \$, taxes incluses, en provenance du poste des dépenses incidentes vers le poste des dépenses contingentes et autoriser une dépense additionnelle de 80 482,50 \$, taxes incluses, pour compléter les travaux de mise aux normes de la plomberie et de remplacement des chaudières de l'édifice du 1500 des Carrières (0105), dans le cadre du contrat accordé à Norgéreq Ltée (CG18 0678) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 358 965,42 \$ (contrat de base, taxes et contingences incluses) à 1 554 422,92 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.030 Contrat de services professionnels

CG Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme - 1194804001

Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Ethnoscop inc., d'une durée de vingt-quatre mois, pour la réalisation d'interventions archéologiques requises dans le cadre de projets d'aménagement de parc et de réfection et de développement d'infrastructures incluant les travaux de laboratoire et de voirie, pour les réseaux artériel et local ainsi que sur le territoire de l'agglomération, pour une somme maximale de 260 165,43 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17642 (un seul soumissionnaire)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.031 Contrat de services professionnels

CM Commission des services électriques , Division de la gestion des projets et du développement - 1196850001

Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme Groupe ABS inc. pour la caractérisation des sols, suite à l'appel d'offres public # 1695, dans le cadre de projets de construction ou de modification du réseau souterrain de la CSEM au montant de 601 072,05 \$ (taxes incluses)

20.032 Contrat de services professionnels

CM Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1186676002

Autoriser une dépense additionnelle de 398 939,73 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat de services professionnels relatif au projet de mise aux normes de l'aréna Mont-Royal (0479) / Approuver l'ajustement à la hausse de la convention de services professionnels intervenu entre la Ville de Montréal et les firmes Les architectes FABG inc., Tetra Tech QB inc. et Petropoulos, Bomis et associés inc., majorant ainsi le montant maximal total de la convention de 1 101 230,55 \$ à 1 500 170,28 \$, taxes incluses

20.033 Contrat de services professionnels

CG Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières -
1190029005

Autoriser une dépense additionnelle maximale de 77 779,09 \$ taxes incluses, pour des services supplémentaires non prévus à la convention initiale, à l'Addenda no. 1, ainsi qu'à l'Addenda no. 2 effectués par la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. lors de leur audit des états financiers de l'exercice financier 2018. / Approuver le projet d'addenda no 3 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., résolution CG17 0491 et CG18 0052, majorant ainsi le montant total du contrat de 2 984 943,26 \$ à 3 062 722,35 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.034 Entente

CM Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité - 1187000010

Approuver l'entente subsidiaire (numéro 201217) entre la Ville de Montréal et le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour la réparation des ponts du boulevard Côte-Vertu au-dessus de l'autoroute 40 (structures 81-03234A-B et 81-03235A-B) dans l'arrondissement de Saint-Laurent (projet 14-17) - Autoriser à cette fin une dépense de 12 182 751,00 \$ (conception et travaux: 12 165 504,75 \$ + incidences: 17 246,25 \$), taxes incluses

20.035 Entente

CE Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie - 1197534003

Approuver l'entente de confidentialité entre la Ville de Montréal et Hydro-Québec afin d'accéder aux informations de l'étude d'Hydro-Québec sur l'utilisation du mazout et du gaz naturel dans le secteur résidentiel

20.036 Entente

CM Service de la culture , Direction du développement culturel - 1177466005

Approuver le projet d'acte de donation et de licence par lequel la Ville de Montréal fait don à la Ville de Lethbridge de l'oeuvre d'art public intitulée "Offrande migratoire/Migratory Gift" de l'artiste Marc Dulude, et par lequel l'artiste consent à la Ville de Montréal et à la Ville de Lethbridge une licence non commerciale de droit d'auteur relativement à cette oeuvre d'art

20.037 Entente

CG Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures - 1197231065

Approuver l'Entente de collaboration relative au Projet intégré Pierre-De Coubertin entre la Société de transport de Montréal et la Ville de Montréal afin de confier à la STM la gestion du Projet Ville - ainsi que l'ensemble du Projet intégré Pierre-De Coubertin et d'établir les droits et obligations des parties dans le cadre de la réalisation du projet intégré, conditionnellement à l'adoption, par l'Assemblée nationale du Québec, d'un projet de loi qui viendrait habiliter expressément la Ville et la STM à s'unir par entente afin de réaliser des travaux en commun

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)

20.038 Immeuble - Acquisition

CG Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1184962006

Approuver un projet d'acte par lequel la Fabrique de la Paroisse de Saint-Gabriel vend à la Ville de Montréal, pour la réalisation de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant, d'une superficie de 962,1 m², situé sur la rue Laprairie, dans l'arrondissement Le Sud-ouest, connu comme étant le lot 6 294 730 du cadastre du Québec, pour la somme de 728 700 \$

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.039 Immeuble - Location

CM Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1197029001

Approuver la convention de prolongation de bail par laquelle la Ville loue à Hydro-Québec un terrain d'une superficie de 1791 m², situé au nord de la rue J.-B. Martineau, à des fins d'utilisation d'un réseau de distribution électrique temporaire, pour une période de sept (7) ans, soit du 1er avril 2018 au 31 mars 2025, pour une recette totale de 43 862,27 \$, avant taxes

20.040 Immeuble - Location

CG Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1194565002

Approuver la troisième convention de modification de bail par lequel la Ville loue de Aquakern inc., un espace à bureaux situé au 1625, rue de l'Église à Montréal, pour le poste de quartier 15 du Service de police de la Ville de Montréal. Le terme du renouvellement est de 7 ans et 14 jours, soit du 18 juillet 2019 au 31 juillet 2026. Le loyer total est de 1 547 966,07 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.041 Immeuble - Location

CM Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1195323006

Approuver un projet de convention de prolongation de prêt de locaux, par lequel la Ville loue à Les Oeuvres du Père Sablon, à titre gratuit, des locaux au sous-sol et au 1er étage de l'immeuble situé au 1301, rue Sherbrooke Est, d'une superficie de 672,45 m², à des fins de gymnase, pour une période additionnelle de 3 ans, à compter du 1er janvier 2020. Le montant total de la subvention immobilière pour cette occupation est de 312 689,25 \$, incluant les frais d'exploitation

20.042 Immeuble - Location

CM Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1190515006

Approuver un bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Société de transport de Montréal, rétroactivement du 1er juillet 2019 au 31 octobre 2020, à des fins de stationnement temporaire non tarifé pour ses employés, un terrain connu sous le nom 50-150 Louvain Ouest, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, situé à l'angle sud-est de la rue de Louvain Ouest et de l'avenue de l'Esplanade, constitué du lot 1 999 283 et d'une partie du lot 1 487 577 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie approximative de 20 000 m², et ce, au montant de 266 667 \$ pour le terme. Retirer du domaine public la superficie requise et verser cette partie de terrain dans le domaine privé pour la durée du bail

20.043 Immeuble - Location

CG Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure - 1198410002

D'autoriser une dépense maximale de 450 000 \$, taxes incluses, afin de rembourser la Société en commandite Brennan-Duke pour les travaux de réaménagement du centre de données (CG08 0334), situé au 2e étage du 801, rue Brennan, pour augmenter la capacité électrogène visant à accueillir les serveurs de la Ville actuellement logés au 275, avenue Viger Est

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.044 Subvention - Contribution financière

CM Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements - 1195877004

Accorder un soutien financier de 785 000 \$ à la Société du parc Jean-Drapeau pour la réalisation des Week-ends du monde au parc Jean-Drapeau en juillet 2019 / Mandater le Service de la culture pour le suivi du dossier

20.045 Subvention - Contribution financière

CE Service des technologies de l'information - 1194794002

Accorder un soutien financier non récurrent de 500 \$ à l'organisme sans but lucratif FACiL, pour l'appropriation collective de l'informatique libre, coordonnateur de la Semaine québécoise de l'informatique libre (SQiL) qui se tiendra du 21 au 29 septembre 2019

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.046 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier requiert des vérifications additionnelles avant son approbation finale. En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20.047 Subvention - Soutien financier avec convention

CG Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports, Direction des sports - 1194141006

Accorder un soutien total de 460 000 \$ à MIM2042, soit un soutien financier de 35 000 \$ et un soutien en biens et services d'une valeur maximale de 425 000 \$ pour la tenue de l'événement Marathon international Oasis de Montréal en 2019 dans le cadre du budget du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale

20.048 Subvention - Soutien financier avec convention

CM Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale - 1197798004

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 219 356 \$ à la Fédération des coopératives d'habitation intermunicipale du Montréal métropolitain (FECHIMM), pour la période 2019-2021, pour son projet « Le logement, clef pour une intégration réussie » dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (Entente MIDI-Ville 2018 - 2021) / Approuver le projet de convention à cet effet

20.049 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale - 1197798006

Accorder un soutien financier de 55 796 \$ au Carrefour jeunesse-emploi de l'Ouest-de-l'Île (CJEOI) pour son projet « Ma réalité » en 2019-2020 dans le cadre du dossier relatif à l'accueil et l'intégration des demandeurs d'asile à Montréal / Approuver le projet de convention à cet effet

20.050 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements - 1197195021

Accorder un soutien financier de 30 000 \$ à l'organisme TOHU, Cité des arts du cirque, pour la FALLA / Approuver un projet de convention à cette fin

20.051 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale - 1198263002

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 215 000 \$, à six différents organismes, pour l'année 2019, soit 50 000 \$ à Ali et les princes de la rue afin de réaliser le projet « La relève montréalaise », 20 000 \$ à Évènement Hoodstock pour « S.T.ARTS (Soutien technologique et les arts) », 50 000 \$ à Réseau citoyen de solidarité Iciéla pour « Montréal à notre image: Rencontrer - Connaître - Créer des liens ensemble! », 50 000 \$ à Rue Action Prévention jeunesse pour « Jeux de la Rue », 25 000 \$ à TAZ, centre multidisciplinaire et communautaire pour « Roule et grimpe au TAZ », et 20 000 \$ à la TOHU, Cité des arts du cirque pour le projet « FALLA 2019 - Volet employabilité », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - volet Insertion sociale des jeunes issus de la diversité / Approuver les projets de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté

20.052 Subvention - Soutien financier avec convention

CM Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale - 1198119001

Accorder un soutien financier totalisant 187 528 \$ à la Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes inc. (TCRI) pour la période 2019-2021, pour son projet de formation « Nos quartiers interculturels » dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (Entente MIDI-Ville 2018-2021) /Approuver le projet de convention à cet effet

20.053 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale - 1198119002

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 420 526 \$ à quatre organismes, pour la période de 2019 à 2021, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (Entente MIDI-Ville 2018-2021) /Approuver les projets de conventions à cet effet

20.054 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles - 1198038002

Accorder une contribution financière non récurrente à Groupe Écosphère pour le projet : Foire Écosphère - Environnement et Écohabitation 2019 (8e édition) - 5 000 \$ / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

20.055 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1193931004

Accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 \$, taxes incluses, à mmode la grappe métropolitaine de la mode pour l'organisation et la gestion de deux missions d'entreprises de mode de la relève à la foire MAGIC à Las Vegas du 5 au 7 février 2020 et au salon Coterie à New York du 11 au 13 février 2020 / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.056 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1196352001

Accorder un soutien financier non récurrent d'un montant maximum de 150 000 \$ à la Jeune chambre de commerce de Montréal en 2019-2021 pour soutenir ses activités et propulser son volet Entrepreneuriat, financé par le budget de la Direction de l'entrepreneuriat du Service du développement économique / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.057 Subvention - Soutien financier avec convention

CM Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements - 1197209002

Accorder un soutien financier 205 000 \$ à l'organisme Fierté Montréal, pour la tenue des événements du festival Fierté Montréal 2019 ; Approuver un protocole financier à cet effet; Approuver un protocole de soutien technique, d'une valeur de 200 000 \$, à l'organisme Fierté Montréal, pour la tenue des événements du festival Fierté Montréal 2019

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service de la culture , Direction du développement culturel - 1197641002

Autoriser le Service de la culture à tenir un concours par avis public pour l'intégration d'une oeuvre d'art public dans le cadre du projet de réfection des infrastructures du Grand Prix du Canada de Formule - Autoriser une dépense de 32 767,88 \$ taxes incluses pour la tenue du concours menant à l'acquisition de l'oeuvre d'art et les dépenses générales du projet

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau

30.002 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité - 1198429001

Renouveler l'adhésion au processus de certification du Mouvement vélosympathique mis en place par Vélo Québec pour les collectivités du Québec

Compétence d'agglomération : Planification des déplacements dans l'agglomération

30.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier requiert des vérifications additionnelles avant son approbation finale. En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.004 Administration - Adhésion / Cotisation

CE Service de la culture - 1198021002

Approuver le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Montréal au World Cities Culture Forum pour la période d'avril 2019 à mars 2020 pour un montant de 8 500 Euros (12 833,22 \$ CAD approximativement)

30.005 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Lachine , Direction des travaux publics - 1197382007

Augmenter la dotation revenus-dépenses de l'arrondissement de Lachine afin de rembourser les dépenses encourues de 2018 et 2019 au montant de 12 220,55 \$ (incluant les taxes au net) à même le programme du Passif Environnemental et prise en charge des dépenses engendrées dans le cadre du contrat octroyé à Les entreprises Ventec inc. (CA19 19 0207) pour des travaux d'aménagement du parc Pominville, phase II, dans l'arrondissement de Lachine / Prendre en charge les dépenses engendrées dans le cadre de ce contrat à même le programme du Passif Environnemental pour un montant de 1 056 514,49 \$

30.006 Budget - Virement / Annulation de crédits

CE Service du greffe - 1190132004

Autoriser un virement de crédits de l'ordre de 504 400 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration pour ajuster le budget du Service du greffe en vue de couvrir la rémunération supplémentaire payable aux conseillers d'arrondissement afin de compenser l'imposition des allocations de dépenses // Ajuster le budget 2020 du Service du greffe d'un montant de 342 800 \$ à cette fin

30.007 Budget - Virement / Annulation de crédits

CE Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de la mobilité - 1195056002

Autoriser un virement budgétaire de 575 000 \$ en provenance du budget des dépenses contingentes de compétence d'agglomération vers le budget de fonctionnement 2019 du Service de l'urbanisme et de la mobilité afin de financer certaines activités prioritaires

Compétence d'agglomération : Acte mixte

30.008 Emprunt

CM Société d'habitation et de développement de Montréal - 1196944001

Approuver le projet de garantie à intervenir entre la Ville de Montréal et la Fédération des caisses Desjardins du Québec pour garantir la marge de crédit d'exploitation de 100 000 000 \$ pour une durée de cinq ans

30.009 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne un recours judiciaire. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

40 – Réglementation

40.001 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CM Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA - 1197711014

Adopter le Règlement du conseil de la ville sur la subdélégation aux arrondissements des activités de remorquage en lien avec les opérations de déneigement

40.002 Ordonnance - Autre sujet

CE Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1191179010

Édicter des ordonnances, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), rendant applicables ce règlement dans les secteurs « Saint-François-Xavier », « Bassin Lavigne », « Jarry Est (Phase 2) » et « Saint-Grégoire » - Modifier les ordonnances numéros 8, 18 et 32, édictées en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043)

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

40.003 Ordonnance - Autre sujet

CE Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications - 1196744002

Édicter une ordonnance en vertu de l'article 115 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (18-070), afin de permettre aux membres des communautés autochtones, dans le cadre de la stratégie de réconciliation avec les Peuples autochtones, d'accéder gratuitement au Jardin botanique durant les heures régulières d'ouverture, entre la date d'émission et le 31 décembre 2019

40.004 Ordonnance - Autre sujet

CE Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité - 1190335006

Édicter, en vertu de l'article 14 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (18-070), une ordonnance relative aux permis de stationnement universels des véhicules en libre-service, afin de déterminer le tarif pour la période de validité des permis débutant le 1er octobre 2019

40.005 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CM Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1194386003

Adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-est de la rue Forsyth entre le boulevard De La Rousselière et la 50e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains »

40.006 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier requiert des vérifications additionnelles avant son approbation finale. En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

40.007 Règlement - Adoption

CE Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles - 1197259002

Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) afin de déléguer la transmission à la Commission municipale du Québec des opinions requises par la Loi sur la fiscalité municipale à l'égard des demandes d'exemption de taxes au Chef de section - Enquêtes de la Direction des revenus du Service des finances, en outre des avocats en exercice au Service des affaires juridiques

40.008 Règlement - Adoption

CM Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1184386002

Adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud de la 80e Avenue entre la rue Notre-Dame Est et le fleuve Saint-Laurent, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains »

40.009 Règlement - Emprunt

CM Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité - 1191009002

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 \$ afin de financer les travaux de réfection des infrastructures souterraines, de réaménagement de surface et de remplacement de la marquise du projet de réaménagement de la rue Saint-Hubert

40.010 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.011 Urbanisme - Certificat de conformité

CE Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme - 1198199002

Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement 1539 modifiant le Règlement de zonage 1303 de la Ville de Westmount

40.012 Règlement - Adoption

CM Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité - 1190335007

(AJOUT) Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054) »

50 – Ressources humaines

50.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une question relative aux ressources humaines. En vertu du paragraphe 4 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

60 – Information

60.001 Dépôt

CE Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1198078010

Prendre acte du rapport sur les décisions déléguées concernant la conclusion de contrat relatif à la location et aux aliénations d'immeubles, couvrant la période du 1er juin au 30 juin 2019, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004)

60.002 Dépôt

CE Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1198078009

Prendre connaissance du rapport sur les mainlevées, couvrant la période du 1er avril 2019 au 30 juin 2019, accordées par le fonctionnaire de niveau A concerné du Service de la gestion et de la planification immobilière

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE Direction générale . Cabinet du directeur général

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :	31
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :	31
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :	23

CE : 10.002
2019/08/07 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 10.003
2019/08/07 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1190138001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Centre de services partagés , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	MCCQ 2018-2021 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Autoriser la prolongation de l'entente-cadre d'approvisionnement conclue avec le Groupe Archambault inc. (CM16 1056) pour la fourniture de CD-Rom, CD-Audio, DVD films documentaires et de fiction, pour une période de douze (12) mois, soit du 29 septembre 2019 au 28 septembre 2020 / Autoriser une dépense estimée à 638 500 \$ (taxes incluses), majorant le coût total de 1 800 000 \$ (taxes incluses) à 2 438 500 \$ (taxes incluses) dans le cadre de la prolongation de l'entente-cadre d'approvisionnement conclue avec le Groupe Archambault inc.

Il est recommandé :

1. d'autoriser la prolongation de l'entente-cadre d'approvisionnement conclue avec le Groupe Archambault inc. (CM16 1056) pour la fourniture de CD-Rom, CD-Audio, DVD films documentaires et de fiction, pour une période de douze (12) mois, soit du 29 septembre 2019 au 28 septembre 2020;
2. d'autoriser une dépense estimée à 638 500 \$ (taxes incluses) dans le cadre de la prolongation de l'entente-cadre d'approvisionnement conclue avec le Groupe Archambault inc.;
3. d'imputer ces dépenses de consommation au rythme des besoins à combler.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-06-19 09:14

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1190138001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Centre de services partagés , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	MCCQ 2018-2021 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Autoriser la prolongation de l'entente-cadre d'approvisionnement conclue avec le Groupe Archambault inc. (CM16 1056) pour la fourniture de CD-Rom, CD-Audio, DVD films documentaires et de fiction, pour une période de douze (12) mois, soit du 29 septembre 2019 au 28 septembre 2020 / Autoriser une dépense estimée à 638 500 \$ (taxes incluses), majorant le coût total de 1 800 000 \$ (taxes incluses) à 2 438 500 \$ (taxes incluses) dans le cadre de la prolongation de l'entente-cadre d'approvisionnement conclue avec le Groupe Archambault inc.

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre de services partagés-bibliothèques (CSP) gère les acquisitions de documents imprimés, numériques et audiovisuels pour les 45 bibliothèques de la Ville de Montréal. L'entente-cadre d'approvisionnement émise par le Service de l'approvisionnement dans le cadre de l'appel d'offres public 16-15154 pour les acquisitions de documents audiovisuels (CD-Rom, CD-Audio et DVD films documentaires et de fiction) pour les 45 bibliothèques de la Ville de Montréal viendra à échéance le 28 septembre 2019.

Le présent dossier a donc pour objet de se prévaloir de l'option de prolongation de cette entente-cadre aux mêmes conditions. En effet, l'article 5 des clauses administratives particulières du cahier de charges de l'appel d'offres 16-15154 porte sur la prolongation du contrat :

« Sur avis écrit de la Ville donné à l'adjudicataire au moins trente (30) jours calendrier avant la date présumée de fin du contrat et suite à une entente écrite intervenue entre les deux parties, le présent contrat pourra être prolongé de douze (12) mois.

Tout renouvellement du contrat convenu avec le fournisseur devra respecter l'intégralité des termes du présent appel d'offres. »

L'adjudicataire, soit le Groupe Archambault inc., a confirmé l'acceptation de prolongation de

contrat dans les délais et selon les termes prévus au contrat (voir le document rattaché en pièce jointe au sommaire décisionnel).

Cette prolongation sera applicable à compter du 29 septembre 2019, sous réserve de l'approbation des membres du conseil municipal, pour se terminer le 28 septembre 2020, selon les mêmes conditions que les soumissions présentées dans le cadre de l'appel d'offres 16-15154.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 1056 - 26 septembre 2016 : Conclure avec le Groupe Archambault inc., une entente-cadre de trente-six (36) mois, pour l'achat de CD-Rom, CD-Audio, DVD films documentaires et de fiction; accorder au seul soumissionnaire « Groupe Archambault Inc. », ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, aux pourcentages de majoration en regard à chaque groupe d'articles de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15154 et au tableau de prix reçus joint au rapport du directeur. — Montant estimé de l'entente-cadre : 1 900 000 \$

CM12 0718 - 20 août 2012 : Conclure avec le Groupe Archambault inc., une entente cadre d'une durée de trente-six (36) mois, pour la fourniture de jeux vidéo, CD-Rom, CD-Audio, DVD-Films documentaires et de fiction - Appel d'offres public 12-12045 (1 soumissionnaire) (montant estimé de l'entente 2 100 000.00 \$)

CM11 0616 - 22 août 2011 : Autoriser la prolongation de l'entente cadre conclue avec le Groupe Archambault inc. pour la fourniture de CD-Rom, DVD-Rom, CD-Audio, DVD-Films documentaires et de fiction, pour une période de 12 mois, du 27 août 2011 au 26 août 2012

CM08 0614 - 25 août 2008 : Conclure avec le Groupe Archambault Inc. une entente cadre pour la fourniture de CD-Rom, DVD-Rom, CD-Audio, DVD-Films documentaires et de fiction pour une période de trente-six (36) mois à compter de la date de son émission, suite à l'appel d'offres public #08-10701 (3 soum.)

DESCRIPTION

L'entente-cadre d'approvisionnement conclue avec le Groupe Archambault inc. inclut une clause permettant à la Ville de Montréal de se prévaloir, à la date d'échéance de ladite entente-cadre, d'une prolongation de douze (12) mois supplémentaires, et ce, aux mêmes conditions. Pour ce faire, l'adjudicataire, soit le Groupe Archambault inc. a confirmé par écrit son intérêt à la prolonger.

Il est à noter que la Ville n'acquiert plus de CD-Rom depuis 2017, étant donné sa désuétude technologique.

Sous réserve de l'approbation par les membres du Conseil municipal, cette prolongation sera applicable à compter du 29 septembre 2019 pour se terminer le 28 septembre 2020, selon les mêmes conditions que les soumissions présentées dans le cadre de l'appel d'offres 16-15154.

JUSTIFICATION

À ce jour, la Direction des bibliothèques, du Service de la culture, est satisfaite du service fourni par le Groupe Archambault inc., notamment au niveau du service à la clientèle, de la qualité du service ainsi que du respect du délai de service.

Conséquemment, il est recommandé de maintenir les services actuels et de prolonger l'entente-cadre d'approvisionnement existante qui garantit à la Ville de Montréal les mêmes conditions qu'en 2016, et ce, pour une période de douze (12) mois.

De plus, cette prolongation permettra à la Ville de Montréal de bénéficier des conditions avantageuses obtenues lors de l'appel d'offres 16-15154.

Ce sont les responsables des bibliothèques en arrondissements qui déterminent les orientations du développement des collections pour 100 % du budget d'acquisition de documents. Ainsi, le budget estimé annuel pour chacune des catégories documentaires (imprimé, audiovisuel et numérique) varie d'une année à l'autre selon les orientations du développement des collections propres à chaque bibliothèque, à l'offre sur le marché de l'audiovisuel et aux demandes des usagers des bibliothèques.

Cette prolongation permettra de répondre aux besoins des 45 bibliothèques des 19 arrondissements de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Montant octroyé lors de l'appel d'offres public 16-15154 en 2016 : 1,9 M\$ (taxes incluses). Montant estimé qui sera dépensé au 28 septembre 2019 : 1,8 M\$ (taxes incluses). Ce montant correspond à la somme cumulative de tous les achats effectués depuis le début de l'entente-cadre, incluant l'estimation des dépenses d'ici la date d'échéance de cette entente-cadre.

Montant estimé par la prolongation de l'entente-cadre d'approvisionnement de douze (12) mois : 638 500 \$ (taxes incluses), majorant ainsi le montant à 2 438 500 \$ (taxes incluses). L'estimation de 638 500 \$ est basée sur les dépenses effectuées lors des deux dernières années.

La prolongation de l'entente-cadre d'approvisionnement avec le Groupe Archambault inc. garantit à la Ville de Montréal des prix identiques à ceux établis en 2016 lors de l'appel d'offres 16-15154.

Il s'agit d'une entente-cadre d'approvisionnement sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande, et ce, au fur et à mesure des besoins demandés par les responsables des bibliothèques en arrondissements.

Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédits.

Les dépenses seront assumées à 100 % par la ville centre, soit par l'entremise du Centre de services partagés — bibliothèques, de la Direction des bibliothèques, au Service de la culture.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville de Montréal adhère à l'*Agenda 21 de la culture* et appuie la reconnaissance de la culture comme le 4^e pilier du développement durable et, en ce sens, ce projet contribue directement au développement durable. En effet, les valeurs intrinsèques aux processus culturels, telles que la diversité, la créativité ou l'esprit critique, sont essentielles au développement durable de nos sociétés.

L'objectif des bibliothèques est de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, au savoir, à la culture et au loisir.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La prolongation de douze (12) mois de l'entente-cadre d'approvisionnement conclue avec le Groupe Archambault inc. permet d'assurer la constance et la facilité d'approvisionnement,

et ce, tout en constituant des volumes d'achats économiques et profitables pour le compte des 45 bibliothèques de la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

Une communication sera transmise aux responsables des bibliothèques en arrondissements pour les informer de la conclusion de la prolongation de l'entente-cadre d'approvisionnement avec le Groupe Archambault inc. ainsi que des modalités d'achats convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sous réserve de l'approbation par les membres du Conseil municipal :

- Début de la prolongation de douze (12) mois de l'entente-cadre d'approvisionnement avec le Groupe Archambault inc. : 29 septembre 2019
- Fin de la prolongation de douze (12) mois de l'entente-cadre d'approvisionnement avec le Groupe Archambault inc. : 28 septembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le 13 juin 2017, la Ville de Montréal a adopté sa nouvelle politique culturelle pour la période de 2017-2022. Dans le cadre de cette politique, la Ville s'engage, « selon trois principes de base — rassembler, stimuler, rayonner — afin que la culture demeure au cœur de l'âme et de l'identité montréalaise et qu'elle contribue à assurer un milieu de vie de qualité aux citoyennes et citoyens, en misant notamment sur :

- un milieu de vie stimulant alimenté par les artistes, artisans, créateurs, travailleurs, entreprises, organisations et industries culturelles;
- le rassemblement des conditions gagnantes afin d'offrir un environnement favorable à la création;
- une créativité rayonnante grâce à sa force et son excellence, signature de Montréal, créant richesse et fierté.

Il s'inscrit dans les engagements de la Ville de Montréal formulés dans la Charte montréalaise des droits et responsabilités, et ce, plus particulièrement en regard de l'alinéa (e) de l'article 20 qui énonce que la Ville s'engage « à favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et à promouvoir celui-ci, ainsi que le réseau des musées municipaux comme lieu d'accès au savoir et à la connaissance ».

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandra COURT
Chef de division / Centre de services partagés
- bibliothèques

Tél : 514-872-6563
Télécop. : 514-872-4911

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-06

Alexandra COURT
Chef de division / Centre de services partagés
- bibliothèques

Tél : 514 872-6563
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Ivan FILION
Directeur
Tél : 514 872-1608
Approuvé le : 2019-06-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice
Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2019-06-18



A : "juliedesnoyers@ville.montreal.qc.ca"
<juliedesnoyers@ville.montreal.qc.ca>, SoizicRineau <soizic.rineau@archambault.ca>, "alexandra.court@ville.montreal.qc.ca"
Cc : <alexandra.court@ville.montreal.qc.ca>, "Norris,Odrée" <Odrée.Norris@archambault.ca>,
Cci :
Objet : RE: Entente contractuelle 2016 - 2019 - prolongation d'un an
De : "Gagnon-Chainey, Mireille" <mireille.gagnon@archambault.ca> - Lundi 2019-04-01 13:17

Bonjour Mme Desnoyers,

Il nous fait grand plaisir de prolonger notre collaboration avec votre institution dans le cadre de l'entente contractuelle portant sur le matériel audiovisuel .

Nous resterons bien entendu attentifs à la publication de l'appel d'offres qui devrait suivre au cours de la prochaine année.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute question ou commentaire .

Cordialement,



Mireille Gagnon Chainey | Directrice adjointe, Service aux institutions et entreprises

T : 514.764.1980 (223) | **C :** 514.882.5760

@ : mireille.gagnon@archambault.ca

Site web : www.archambault-sie.ca

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services Institutionnels 9515, rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2M 1Z4	SECTION III CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES	Appel d'offres public N° 16-15154 biens et services généraux APP_147_BS_R2_201107_public_R120160503
--	---	--

1. Objet

Le présent appel d'offres a pour objet de conclure une entente-cadre d'approvisionnement visant l'acquisition de documents audiovisuels afin de rendre ces produits disponibles aux utilisateurs du réseau de bibliothèques de la Ville de Montréal.

2. Validité de la soumission

Le soumissionnaire ne peut ni modifier ni retirer son offre pendant les cent quatre-vingts (180) jours calendrier suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions.

Après l'ouverture des soumissions, la Ville peut demander au soumissionnaire de prolonger, par écrit, le délai ci-dessus mentionné.

3. Nombre d'exemplaires requis de la soumission

Contrairement à ce qui est stipulé à l'article 20.1 des instructions au soumissionnaire, la soumission devra être soumise en trois (3) exemplaires, recto verso dont un (1) sera un original **non relié et signé, et deux (2) copies certifiées de l'original.**

De plus, le soumissionnaire doit fournir **une version** (copie conforme originale) **électronique sur un CD ou une clé USB, format PDF.**

4. Durée du contrat

Sous réserve des conditions mentionnées dans le cahier des charges, le contrat convenu avec l'adjudicataire est effectif pour une période de trente-six (36) mois à partir de la date d'émission de l'entente d'approvisionnement.

5. Prolongation du contrat

Sur avis écrit de la Ville donné à l'adjudicataire au moins trente (30) jours calendrier avant la date présumée de fin du contrat et suite à une entente écrite intervenue entre les deux parties, le présent contrat pourra être prolongé de douze (12) mois.

Tout renouvellement du contrat convenu avec l'adjudicataire devra respecter l'intégralité des termes.

6. Formule de prix

Les **articles** et **quantités** exprimés aux présents documents sont fournis **à titre indicatif seulement.** Ils sont basés sur les besoins estimés et sont utilisés aux fins d'un scénario permettant de déterminer les meilleures propositions de prix en vue de la conclusion d'une entente seulement.

Toutefois, cette entente sera basée sur les prix unitaires soumis et leur durée sera pour une période de trente-six (36) mois débutant à l'émission de l'entente sans limitation quant aux quantités ou valeur monétaire exprimée. La valeur des besoins est estimée à plus ou moins 1 900 000 \$ sur une période de 36 mois.

La formule de prix applicable pour le présent appel d'offres est l'option de prix unitaire en accord avec la clause numéro 10 « Principe du prix unitaire » des instructions au soumissionnaire – acquisition de biens et services autres que professionnels. Les prix inscrits au bordereau de soumission incluent les surcharges de carburant et les frais de livraison.



Dossier # : 1195296001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la première prolongation pour une période d'un (1) an de l'entente-cadre conclue avec la firme Signel Services inc. pour la fourniture de panneaux de signalisation en aluminium (CG17 0430) - Montant estimé pour la période de prolongation: 405 901,76 \$ incluant les taxes

Il est recommandé;

1. de se prévaloir de l'option de prolongation du contrat pour une période d'un (1) an, du 28 septembre 2019 au 27 septembre 2020, avec la firme Signel Services inc., pour la fourniture sur demande de panneaux de signalisation en aluminium, selon les termes et les conditions de l'appel d'offres public 17-16076.

2. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services et des arrondissements, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-07-18 15:57

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1195296001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la première prolongation pour une période d'un (1) an de l'entente-cadre conclue avec la firme Signal Services inc. pour la fourniture de panneaux de signalisation en aluminium (CG17 0430) - Montant estimé pour la période de prolongation: 405 901,76 \$ incluant les taxes

CONTENU

CONTEXTE

En 2017, le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement d'un appel d'offres public ayant pour objet la fourniture, sur demande, de panneaux de signalisation en aluminium. L'appel d'offres prévoyait deux (2) options de prolongation d'un (1) an chacune. Le contrat, au montant total de 803 686,29 \$, incluant les taxes, a été octroyé à la firme Signal Services inc. et est en vigueur pour une période de vingt-quatre (24) mois depuis le 28 septembre 2017.

L'objet du présent dossier décisionnel est d'exercer la première option de prolongation d'un (1) an à compter du 28 septembre 2019, et ce, aux mêmes conditions que l'appel d'offres public 17-16076.

Selon l'historique de consommation et les projections jusqu'à la fin de sa durée initiale le 27 septembre prochain, la consommation sur cette entente-cadre devrait s'élever à approximativement à 767 507,27 \$, incluant les taxes, soit environ 95 % de la valeur totale du contrat octroyé.

Le montant estimé pour la période de prolongation est de 405 901,76 \$, incluant les taxes, majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre de 803 686,29 \$ à 1 209 588,05 \$, incluant les taxes. Il s'agit de montants d'achats prévisionnels puisque la Ville n'est pas tenue d'acquérir de quantités spécifiques.

L'adjudicataire du contrat, la firme Signal Services inc., a confirmé son intérêt par écrit. La copie de la lettre est incluse en pièce jointe du présent dossier décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0430 - 28 septembre 2017 - Conclure avec Signal Services inc., une entente-cadre d'une période de vingt-quatre (24) mois, pour la fourniture de panneaux de signalisation en

aluminium — Appel d'offres public 17-16076 (4 soum.) — (Montant estimé de l'entente: 803 686,29 \$).

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel porte sur la prolongation, pour une période d'un (1) an à compter du 28 septembre 2019, d'un contrat pour la fourniture, sur demande, de panneaux de signalisation en aluminium utilisés pour informer les citoyens des différents règlements municipaux sur le réseau routier de la Ville (tels les panneaux de stationnement et d'arrêt obligatoire). L'entente couvre l'ensemble des besoins des 19 arrondissements de la Ville. Le Service de l'approvisionnement souhaite prolonger l'entente-cadre afin de continuer à bénéficier des termes et des conditions obtenus lors de l'appel d'offres 17-16076 qui maintenait les prix soumis en 2017 selon le calcul hybride de l'indexation (calcul qui prend en compte 50 % toujours selon la variation moyenne de l'indice des produits de l'aluminium et 50 % selon la variation de l'indice des prix à la consommation). De plus, cette prolongation permettrait d'assurer la continuité de l'approvisionnement des produits tout en réduisant les délais et les coûts rattachés aux appels d'offres répétitifs.

JUSTIFICATION

L'analyse de la situation actuelle du marché nous incite à recommander la prolongation de cette entente-cadre, les prix étant avantageux. Suite à un sondage et à ce jour, les utilisateurs se déclarent satisfaits du service offert par l'adjudicataire.

L'ajustement des prix, selon la méthode de calcul hybride identifiée dans la rubrique précédente, se traduira par une hausse de 1,01 %. Le prix de l'aluminium fluctuant considérablement sur les marchés, la prolongation de cette entente-cadre permet de protéger la Ville en cas d'instabilité des matières premières.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite de l'éventuelle prolongation du contrat, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'adjudicataire sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction de son contrat.

L'adjudicataire dans ce dossier est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle et n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA). Le présent dossier décisionnel ne requiert pas la présentation d'une autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Conséquemment, il est recommandé de prolonger l'entente-cadre existante qui nous garantit les mêmes conditions pour une période additionnelle d'un (1) an.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service de l'approvisionnement a effectué une estimation pour la prolongation de l'entente-cadre s'élevant à 405 901,76 \$, incluant les taxes.

Montant estimé de la prolongation :

353 034,80 \$ + TPS (5 %) 17 651,74 \$ + TVQ (9,975 %) 35 215,22 \$ = 405 901,76 \$

Le montant d'achat prévisionnel reflète les historiques de consommation de la Ville pour les vingt (20) derniers mois, en fonction des prix soumis et couvrant la période de prolongation d'un (1) an.

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Les achats effectués par les arrondissements et les services corporatifs seront effectués sur demande.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'une entente-cadre empêcherait la Ville de continuer à profiter d'une économie sur les quantités. De plus, cette absence alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant de multiples négociations à la pièce.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la prolongation de cette entente-cadre et des modalités d'achat qui demeureront les mêmes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Prolongation de l'entente-cadre à la suite de l'adoption de la résolution.

- Comité exécutif : 7 août 2019
- Conseil municipal : 19 août 2019
- Conseil d'agglomération : 22 août 2019
- Début de la période de la première prolongation : 28 septembre 2019
- Fin de la période de la première prolongation : 27 septembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-28

Marc-André DESHAIES
Agent approvisionnement 2

Tél : 514 872-6850
Télécop. : 514 872-2519

Pierre GATINEAU
C/D Acquisition

Tél : 514-872-0349
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Isabelle LAZURE
directeur acquisitions
Tél : 514-872-1027
Approuvé le : 2019-07-11

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Dean GAUTHIER
directeur de service - approvisionnement
Tél : 514 868-4433
Approuvé le : 2019-07-15

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 30 mai 2019

Monsieur Sylvain Gauthier
Président
Signal Services inc.
700 Montée Monette
St-Mathieu de la Prairie (Québec) J0L 2H0

Courriel : sgauthier@signal.ca

**Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 17-17076
Fourniture de panneaux de signalisation en aluminium**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.


Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 28 septembre 2019 au 27 septembre 2020 et ce, selon les termes et conditions du contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à ma.deshaies@ville.montreal.qc.ca **au plus tard le 6 juin 2019** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné..

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :

SYLVAIN GAUTHIER  3 JUIN 2019
Nom en majuscules et signature Date

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les trente (30) jours qui précèdent la fin du contrat régulier, si initialement exigé dans l'appel d'offres, une garantie d'exécution sous forme de chèque visé, de traite bancaire ou de cautionnement au montant de 15000 \$.

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature

Date

Marc-André Deshaies
Agent d'approvisionnement II
Courriel : ma.deshaies@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-6850



Dossier # : 1196320002

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 2 557 849,57 \$, taxes incluses, afin de prolonger d'un an les contrats accordés à Environnement Routhier NRJ inc. et Gaston Contant inc. pour la gestion des lieux d'élimination de la neige Angrignon et Armand-Chaput (Appels d'offres 14-13513 et 15-14544) majorant ainsi le montant total des contrats de 10 363 215,29 \$ à 12 291 064,86 \$, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 2 131 541,31 \$, taxes incluses (variations de quantités et contingences non incluses), afin de prolonger d'un an les contrats accordés à Environnement Routhier NRJ inc. et Gaston Contant inc. pour la gestion des lieux d'élimination de la neige Angrignon et Armand-Chaput;
2. d'autoriser une dépense au montant de 319 731,20 \$ à titre de budget de variation de quantités;
3. d'autoriser une dépense au montant de 106 577,77 \$ à titre de budget de contingences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-07-23 14:24

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1196320002

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 2 557 849,57 \$, taxes incluses, afin de prolonger d'un an les contrats accordés à Environnement Routhier NRJ inc. et Gaston Contant inc. pour la gestion des lieux d'élimination de la neige Angrignon et Armand-Chaput (Appels d'offres 14-13513 et 15-14544) majorant ainsi le montant total des contrats de 10 363 215,29 \$ à 12 291 064,86 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la concertation des arrondissements (SCA) est responsable de la gestion des appels d'offres et des contrats octroyés en lien avec l'élimination de la neige. En contrepartie, les activités opérationnelles relatives aux lieux d'élimination de la neige sont déléguées aux arrondissements, comme la supervision et le contrôle des activités opérationnelles sur les lieux d'élimination.

Depuis 2014, le lieux d'élimination de la neige (LEN) Angrignon, localisé dans l'arrondissement Lasalle, est exploité par l'entreprise NRJ Environnement Routhier inc..

Depuis 2015, le LEN Armand-Chaput, localisé dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, est exploité par l'entreprise Gaston Contant inc..

Ces contrats, venant à échéance le 31 octobre 2019, consistent à exploiter et entretenir les lieux afin d'assurer, en tout temps, le bon état du site ainsi que l'espace nécessaire à l'entreposage de la neige et à la libre circulation des camions affectés au transport de la neige.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0545 - 13 mai 2019 - Autoriser une dépense additionnelle de 2 049 631,84 \$, taxes incluses, dans le cadre de divers contrats accordés pour l'exploitation des lieux d'élimination de la neige et de location de machinerie, majorant ainsi le montant total de ces contrats de 19 322 185,75 \$ à 21 371 817,58 \$, taxes incluses

CM18 0393 - 26 mars 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 22 413 775,40 \$, reliée au déneigement (déneigement clé en main, transport de la neige, location de machinerie, exploitation de lieux d'élimination de la neige), majorant ainsi le montant total des contrats de 153 638 501,68 \$ à 176 052 277,08 \$, taxes incluses

CM15 1096 - 21 septembre 2015 - Octoyer à Gaston Contant inc. un contrat de gestion du lieu d'élimination de la neige Armand-Chaput pour un montant maximal de 1 856 691 \$

(taxes et contingences incluses) et à Groupe IMOG inc. un contrat de gestion du lieu d'élimination de la neige Thimens pour un montant maximal de 1 515 601\$ (taxes et contingences incluses), Appel d'offres 15-14544, 3 soumissionnaires pour Armand-Chaput et 6 soumissionnaires pour Thimens.

CA14 20 0323 - 2 juin 2014 - Accorder à Environnement Routier NRJ Inc. le contrat A89 pour l'exploitation d'un dépôt à neige usée pour l'arrondissement de LaSalle, appel d'offres publiques no 14-13513 pour une somme maximale de 8 040 201,75 \$ (taxes incluses), pour une durée de 5 ans (option B) soit du 1er novembre 2014 au 31 octobre 2019 - 2 soumissionnaires.

DESCRIPTION

Comme ces contrats prévoient la possibilité d'une prolongation d'une durée d'une année, le Service de la concertation des arrondissements recommande d'utiliser cette option, valide pour la période du 1er novembre 2019 au 31 octobre 2020.

JUSTIFICATION

Les lettres de prolongations transmises aux entreprises concernées sont jointes au présent dossier.

Comme la performance de ces adjudicataires répond aux exigences de la Ville, et que les taux unitaires payés sont intéressants, il est recommandé de prolonger ces contrats.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'estimation est basée sur les taux unitaires payés et actualisés.

LEN	Adjudicataire	Montant (taxes incluses)
ANG (Angrignon)	Environnement Routier NRJ Inc.	2 051 834,65 \$
A-C (Armand-Chaput)	Gaston Contant Inc.	506 014,92 \$
TOTAL		2 557 849,57 \$

Les crédits prévus pour ces contrats sont disponibles dans le budget du Service de la concertation des arrondissements.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ces contrats d'exploitation, ces lieux d'élimination ne seront pas fonctionnels pour l'hiver 2019-2020, ce qui perturberait fortement les opérations de déneigement dans les arrondissements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (André POULIOT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maxime Ubner SAUVEUR, LaSalle
Christianne CYRENNE, LaSalle
André M MARCOTTE, LaSalle
Louis LAPOINTE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Eliane CLAVETTE, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Christianne CYRENNE, 22 juillet 2019
André M MARCOTTE, 18 juillet 2019
Eliane CLAVETTE, 17 juillet 2019
Maxime Ubner SAUVEUR, 17 juillet 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle HÉBERT
Conseillère en planification

Tél : 514-868-0816
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Valérie MATTEAU
Chef de section

Tél : 514 872-7222
Télécop. :

Le : 2019-07-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André HAMEL
Directeur travaux publics
Tél : 514 872-8900

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Guyline BRISSON
Directrice
Tél : 514 872-4757

Approuvé le : 2019-07-22

Approuvé le : 2019-07-22

Contrat	AO	Début du contrat à H18-19		Hiver 2019-2020	Total par contrat (avec taxes)
		Montant autorisé à l'octroi (avec taxes)	Dépenses additionnelles (avec taxes)	Prolongation (avec taxes)	
ANG (Angrignon)	14-13513	8 040 201.75 \$	228 489.54 \$	2 051 834.65 \$	10 320 525.94 \$
A-C (Armand-Chaput)	15-14544	1 856 691.14 \$	237 832.86 \$	506 014.92 \$	2 600 538.92 \$
Totaux		10 363 215.29 \$		2 557 849.57 \$	12 921 064.86 \$

Prévisions - Coût prolongation contrat HIVER 2019-2020 / GDD 1196320002

Secteur	Adjudicataire	Opérations	Estimé saison hivernale 2019-2020								Répartition (avec taxes)		Coût - Annuel							
			Quantités (m3)	Prix unitaires H18-19	Prix unitaires estimés* H19-20	Total par opération (sans taxes)	Sous-total (sans taxes)	TPS	TVQ	Total (avec taxes)	Carburant**	Total H19-20 (avec taxe et carburant)	Automne (33%)	Hiver (67%)	Année	Contrat (avec taxes)	Variation de quantité (15%)	Contingences (5%)	Contrat total (avec variation de quantités, contingences et taxes)	Contrat (Net)
ANG (Angrignon)	Environnement Routier NRJ Inc.	Exploitation du dépôt à neige	1 800 000	0.81 \$	0.83 \$	1 487 160.00 \$	1 487 160.00 \$	74 358.00 \$	148 344.21 \$	1 709 862.21 \$	0.00 \$	1 709 862.21 \$	564 254.53 \$	1 145 607.68 \$	2019	564 254.53 \$	0.00 \$	0.00 \$	564 254.53 \$	515 239.594 \$
			2020	1 145 607.68 \$	256 479.33 \$	85 493.11 \$	1 487 580.12 \$	1 358 358.931 \$												
			Total	1 709 862.21 \$	256 479.33 \$	85 493.11 \$	2 051 834.65 \$	1 873 598.53 \$												

*Indexés d'un IPC de 2 %

**Ajustement carburant	
MTA	1 487 160.00 \$
Total ajustement	(22 610.90 \$)

Prévisions - Coût prolongation contrat HIVER 2019-2020 / GDD 1196320002

Secteur	Adjudicataire	Opérations	Estimé saison hivernale 2019-2020									Répartition (avec taxes)		Coût - Annuel						
			Quantités (m3)	Prix unitaires H18-19	Prix unitaires estimés* H19-20	Total par opération (sans taxes)	Sous-total (sans taxes)	TPS	TVQ	Total (avec taxes)	Carburant**	Total H19-20 (avec taxe et carburant)	Automne (33%)	Hiver (67%)	Année	Contrat (avec taxes)	Variation de quantité (15%)	Contingences (5%)	Contrat total (avec variation de quantités, contingences et taxes)	Contrat (Net)
A-C (Armand Chaput)	Gaston Contant Inc.	Exploitation du dépôt à neige	825 000	0.429 \$	0.438 \$	361 003.50 \$	361 003.50 \$	18 050.18 \$	36 010.10 \$	415 063.77 \$	6 615.33 \$	421 679.10 \$	139 154.10 \$	282 525.00 \$	2019	139 154.10 \$	0.00 \$	0.00 \$	139 154.10 \$	127 066.244 \$
			2020	282 525.00 \$	63 251.87 \$	21 083.96 \$	366 860.82 \$	334 992.826 \$												
			Total	421 679.10 \$	63 251.87 \$	21 083.96 \$	506 014.92 \$	462 059.07 \$												

*Indexés d'un IPC de 2 %

**Ajustement carburant	
MTA	361 003.50 \$
Total ajustement	6 615.33 \$

LEN	Adjudicataire	Montant (taxes incluses)
ANG (Angrignon)	Environnement Routier NRJ Inc.	2 051 834.65 \$
A-C (Armand-Chaput)	Gaston Contant Inc.	506 014.92 \$
TOTAL		2 557 849.57 \$

IPC = Estimé à 2 %

P.M.P.E.h = Estimé à 2 %

Master, onglet carburant (PMPEh année 2018-19 - PMPEh année 2017-18 / PMPEh année 2017-18) ou (129,3 - 1:

P.M.P.E. i (référence) provient du master, onglet Carburant

$26,5 / 126,5) * 100 = 2,2 \%$ (2,2 % de 129,3 = 2,8) Donc, $129,3 + 2,8 = 132,1$

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 17 avril 2019

Monsieur Jean Delisle
Directeur
Environnement Routier NRJ inc.
23, avenue Milton
Lachine (Québec) H8R 1K6

Courriel : jdelisle@nrj.ca

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 14-13513
A89 – Exploitation d'un dépôt à neige usée pour l'arrondissement LaSalle

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2020 et ce, selon les termes et conditions du contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à ma.deshaies@ville.montreal.qc.ca **au plus tard le 2 mai 2019** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné..

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :

JEAN DELISLE  17-4-2019
Nom en majuscules et signature Date

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les trente (30) jours qui précèdent la fin du contrat régulier, si initialement exigé dans l'appel d'offres, une garantie d'exécution sous forme de chèque visé, de traite bancaire ou de cautionnement au montant de 50 % de la valeur du contrat.

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature

Date

Marc-André Deshaies
Agent d'approvisionnement II
Courriel : ma.deshaies@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-6850

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 26 avril 2019

Monsieur Vincent Contant
Directeur
Gaston Contant inc.
6310, boul. des Mille-Iles
Laval (Québec) H7B 1B3

Courriel : michelnadon@contant.ca

**Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 15-14544
Exploitation du lieu d'élimination de la neige Armand-Chaput**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2020 et ce, selon les termes et conditions du contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à ma.deshaies@ville.montreal.qc.ca **au plus tard le 10 mai 2019** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné..

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :

VINCENT CONTANT 
Nom en majuscules et signature

29 AVRIL 2019
Date

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les trente (30) jours qui précèdent la fin du contrat régulier, si initialement exigé dans l'appel d'offres, une garantie d'exécution sous forme de chèque visé, de traite bancaire ou de cautionnement au montant de 191 803 \$.

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature

Date

Marc-André Deshaies
Agent d'approvisionnement II
Courriel : ma.deshaies@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-6850

Dossier # : 1196320002

Unité administrative responsable :

Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel

Objet :

Autoriser une dépense additionnelle de 2 557 849,57 \$, taxes incluses, afin de prolonger d'un an les contrats accordés à Environnement Routhier NRJ inc. et Gaston Contant inc. pour la gestion des lieux d'élimination de la neige Angrignon et Armand-Chaput (Appels d'offres 14-13513 et 15-14544) majorant ainsi le montant total des contrats de 10 363 215,29 \$ à 12 291 064,86 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1196320002 - DÉP.additionnelles hiver 2019-2020 LEN ANG A-C.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

André POULIOT
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5551

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-22

Cathy GADBOIS
Chef de Section
Tél : 514 872-1443

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1196320003

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un (1) contrat à la firme Sanexen Services Environnementaux inc. pour des services de déneigement des chaussées et des trottoirs pour une durée de trois (3) ans avec une option de prolongation d'une année - Dépense maximale totale de 3 612 905,01 \$, (taxes, variations de quantités et contingences incluses) - Appel d'offres public 19-17625 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder un (1) contrat à la firme Sanexen Services Environnementaux inc. pour des services de déneigement des chaussées et des trottoirs pour une durée de trois (3) ans avec une option de prolongation d'une année - Dépense maximale totale de 3 010 754,18 \$, taxes incluses (variations de quantités et contingences non incluses) - Appel d'offres public 19-17625 (3 soumissionnaires);
2. d'autoriser une dépense au montant de 451 613,13 \$ à titre de budget de variation de quantités;
3. d'autoriser une dépense au montant de 150 537,71 \$ à titre de budget de contingences;
4. et d'imputer cette somme conformément aux informations financières au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-07-24 13:56

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1196320003

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un (1) contrat à la firme Sanexen Services Environnementaux inc. pour des services de déneigement des chaussées et des trottoirs pour une durée de trois (3) ans avec une option de prolongation d'une année - Dépense maximale totale de 3 612 905,01 \$, (taxes, variations de quantités et contingences incluses) - Appel d'offres public 19-17625 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la concertation des arrondissements (SCA) est responsable de la planification intégrée des opérations de déneigement, du lancement des appels d'offres et l'octroi des contrats s'y rattachant.

En juin dernier, un appel d'offres a été lancé en vu d'octroyer un contrat de déneigement des chaussées et des trottoirs pour l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

Le lancement a eu lieu le 17 juin 2019. Un avis a été publié dans SEAO et Le Devoir. Deux addendas ont été publiés:

- Addenda #1: L'addenda #1 a permis de corriger la date limite de remise dans l'avis de publication sur SÉAO.
- Addenda #2: L'addenda #2 a été publié afin de répondre à 2 questions des preneurs de cahier des charges.

La conformité des soumissions pour ce lot est confirmée par le Service de l'approvisionnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0544 - 13 mai 2019 - Autoriser une dépense additionnelle de 4 156 623,78 \$, taxes incluses, dans le cadre de divers contrats accordés pour le déneigement clé en main, majorant ainsi le montant total de ces contrats de 54 860 051,85 \$ à 59 016 675,64 \$, taxes incluses

CM18 0939 - 26 mars 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 22 413 775,40 \$, reliée au déneigement (déneigement clé en main, transport de la neige, location de machinerie, exploitation de lieux d'élimination de la neige), majorant ainsi le montant total des contrats de 153 638 501,68 \$ à 176 052 277,08 \$, taxes incluses.

CA14 29 0308 - 6 octobre 2014 - Octroyer un contrat à Pavages D'Amour inc., pour le déneigement des secteurs 1 et 2 de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro pour la

période du 1er novembre 2014 au 30 avril 2019, au coût total de 1 612 742,30 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no. 14-13859 (TP-2220-1401)

DESCRIPTION

Le contrat de déneigement incluent les opérations de déblaiement des chaussées, des trottoirs, la fourniture et l'épandage de fondants et d'abrasifs sur les trottoirs et le soufflage de la neige en bordure de rue.

Le contrat est d'une durée de trois (3) ans avec une option d'une année de prolongation.

Toutes les normes opérationnelles sont désormais harmonisées afin de respecter les exigences de la Politique de déneigement de la Ville.

JUSTIFICATION

Au total, le cahier des charges a été acheté 9 fois sur le site de SEAO.

Pour l'ensemble de l'appel d'offres, le taux global des soumissions est de 33 % (3 soumissionnaires sur 9 preneurs de cahier des charges).

Comme le contrat a une valeur supérieure à un million de dollars en incluant l'option de prolongation, les adjudicataires devaient détenir leur attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) pour soumissionner. Leurs autorisations sont en pièces jointes dans l'intervention du Service de l'Approvisionnement.

L'entreprise suivante a remporté le contrat :

Adjudicataire	Contrat
Sanexen Services Environnementaux inc.	PRF-401-1922

Le résultat de l'analyse des soumissions se retrouve ci-dessous.

Contrat PRF-401-1923

Soumissions conformes	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Sanexen Services Environnementaux inc.	2 977 996,22 \$
Les Entreprises Canbec Construction inc.	2 996 804,98 \$
Pavages d'Amour inc.	4 845 223,56 \$
Dernière estimation réalisée	3 480 925,17 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues	3 606 674,92 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	21%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)	1 867 227,34 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	63%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	(502 928,95) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-14%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	18 808,76 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	1%

L'écart de -14 % entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des coûts s'explique par le fait que ce secteur est atypique par rapport aux autres secteurs de déneigement à Montréal, notamment pour l'enlèvement de la neige qui s'effectue uniquement par soufflage sur les terrains. Conséquemment, l'historique des prix soumissionnés est inexistant.

Valeurs de la prolongation:

Le contrat prévoit une prolongation d'une durée d'une année. La décision de prolonger ou non se prend dans les mois précédents la fin d'un contrat.

La valeur de la prolongation, excluant les indexations et les contingences, est présentée dans le tableau ci-dessous:

Adjudicataire	Contrat	Valeur de la prolongation (TTC)
Sanexen Services Environnementaux inc.	PRF-401-1922	992 665,41 \$

TTC : Toutes taxes comprises

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prix du plus bas soumissionnaire conforme a été majoré pour compenser l'augmentation de l'IPC (1,1 % à partir de la deuxième année du contrat) et pour couvrir, en termes de précipitations, 75% des hivers (15% de variation de quantités et 5 % de contingences). Le montant total demandé pour ce contrat est présenté dans le tableau suivant. Le détail des calculs peut être consulté en pièce jointe.

Adjudicataire	Contrat	Montant (TTC)
Sanexen Services Environnementaux inc.	PRF-401-1922	3 612 905,01 \$

TTC : Toutes taxes comprises

Les crédits prévus pour ce contrat sont disponibles dans le budget du Service de la concertation des arrondissements.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi du contrat plusieurs mois avant le début de la saison hivernale permet à la Ville d'effectuer l'inspection et l'enregistrement de la machinerie des entrepreneurs et de former les arrondissements sur les nouvelles normes du cahier des charges.

Cette période de temps entre l'octroi et le début des opérations permet aussi aux entrepreneurs de planifier et d'organiser leurs activités. Ceci répond à une des recommandations du Rapport sur le déneigement et ses pratiques à Montréal du BIG.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de contrat : 1er novembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alexandre MUNIZ)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (André POULIOT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Andrea SZABO, Pierrefonds-Roxboro
Stéphane BEAUDOIN, Pierrefonds-Roxboro

Lecture :

Andrea SZABO, 22 juillet 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle HÉBERT
Conseillère en planification

Tél : 514-868-0816
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-22

Valérie MATTEAU
Chef de section

Tél : 514 872-7222
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André HAMEL
Directeur travaux publics
Tél : 514 872-8900
Approuvé le : 2019-07-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Guylaine BRISSON
Directrice
Tél : 514 872-4757
Approuvé le : 2019-07-22

Coût - Octroi des contrats - GDD 1196320003

Adjudicataires	Contrats	Montant (TTC)	Valeur de la prolongation (TTC)
Sanexen Services Environnementaux inc.	PRF-401-1922	3 612 905.01 \$	992 665.41 \$
Total		3 612 905.01 \$	992 665.41 \$

TTC : Toutes taxes comprises

Pierrefonds-Roxboro			
Contrat :	PRF-401-1922	Adjudicataire	Sanexen Services Environnementaux inc.

Coût - Saison hivernale					Répartition		Coût - Annuel					
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (33%)	Hiver (67%)	Année	Contrat (TTC)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) ¹
2019-2020	863 375.00 \$	43 168.75 \$	86 121.66 \$	992 665.41 \$	327 579.58 \$	665 085.82 \$	2019	327 579.58 \$	0.00 \$	0.00 \$	327 579.58 \$	299 123.82 \$
2020-2021*	872 872.13 \$	43 643.61 \$	87 068.99 \$	1 003 584.73 \$	331 182.96 \$	672 401.77 \$	2020	996 268.78 \$	148 899.81 \$	49 633.27 \$	1 194 801.86 \$	1 091 013.36 \$
2021-2022*	882 369.25 \$	44 118.46 \$	88 016.33 \$	1 014 504.05 \$	334 786.33 \$	679 717.71 \$	2021	1 007 188.10 \$	150 537.71 \$	50 179.24 \$	1 207 905.05 \$	1 102 978.31 \$
2022					334 786.33 \$	679 717.71 \$	2022	679 717.71 \$	152 175.61 \$	50 725.20 \$	882 618.52 \$	805 948.35 \$
TOTAL	2 618 616.38 \$			3 010 754.18 \$	903 226.25 \$	2 107 527.92 \$	TOTAL	3 010 754.18 \$	451 613.13 \$	150 537.71 \$	3 612 905.01 \$	3 299 063.84 \$

1. Les variations de quantités et les contingences de l'hiver sont appliquées sur l'année budgétaire suivante

* Majoré de l'IPC (Indice des prix à la consommation) de 1,1% tel qu'indiqué au devis.

TTC : Toutes taxes comprises

Dossier # : 1196320003

Unité administrative responsable : Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel

Objet : Accorder un (1) contrat à la firme Sanexen Services Environnementaux inc. pour des services de déneigement des chaussées et des trottoirs pour une durée de trois (3) ans avec une option de prolongation d'une année - Dépense maximale totale de 3 612 905,01 \$, (taxes, variations de quantités et contingences incluses) - Appel d'offres public 19-17625 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



19-17625 Intervention pour le SCA.pdf



SEAO Liste des commandes.pdf



19-17625 Proces verbal.pdf



19-17625 Tableau des prix reçus.pdf



AMP Sanexen services environnementaux.pdf



AMP Canbec Construction.pdf



AMP Pavages d'Amour.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexandre MUNIZ
Agent d'approvisionnement 2

ENDOSSÉ PAR

Denis LECLERC
Chef de section

Le : 2019-07-23

Tél : 514-872-1028

Tél : (514) 872-5241
Division : Acquisition

**SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT**

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

PIERREFONDS-ROXBORO - LOT PRF-401-1922 _ 1 novembre 2019 au 15 avril 2022 (3 saisons hivernales)	Montant soumis (TTI)	Adjudicataire
Sanexen Services Environnementaux inc.	\$ 2 977 996,22	<input checked="" type="checkbox"/>
Les entreprises Canbec Construction inc.	\$ 2 996 804,96	
Pavages D'Amour inc.	\$ 4 845 223,56	

Information additionnelle

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue en entier au plus bas soumissionnaire conforme. L'Entreprise Sanexen Services Environnementaux inc. est le plus bas soumissionnaire conforme de l'appel d'offres. Son offre est donc recommandée comme adjudicataire. En date du 22 juillet 2019, l'entreprise recommandée possède une autorisation de l'AMP, n'est pas inscrite au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la RBQ, n'est pas rendue non-conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et n'est pas inscrite à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

La raison invoquée pour le non-dépôt d'une soumission est: 1-Carnet de commandes complet.

Préparé par : Le - -

AO 19-17625**Service de déneigement des chaussées et des trottoirs, par lot, pour l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro****Tableau des prix reçus**

	Soumissionnaire	AMP au 18 juillet 2019	Lot	Montants
1	Sanexen Services environnementaux inc.	OUI	PRF-401-1922	2 977 996,22 \$
2	Les entreprises Canbec Construction inc.	OUI	PRF-401-1922	2 996 804,96 \$
3	Pavages D'Amour inc.	OUI	PRF-401-1922	4 845 223,56 \$

Le 5 avril 2017

SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.
A/S MONSIEUR RÉJEAN LOISELLE
9935, RUE DE CHÂTEAUNEUF
ENTRÉE 1, BUREAU 200
BROSSARD (QC) J4Z 3V4

N° de décision : 2017-CPSM-1021694

N° de client : 2700007373

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- EXCAVA-TECH
- EXCAVA-TECH DÉNEIGEMENT
- REGENERATION
- RÉGÉNÉRATION
- SANEXEN
- SANEXEN ENVIRONMENTAL SERVICES INC.

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-85.1 (la « **LCOP** »). SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **14 juillet 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 373-3090

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires



Numéro de client : 2700007373

Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Confirmation de transmission

Nous confirmons avoir reçu votre demande.

Un accusé de réception sera déposé dans la section « Communications sécurisées ». Si vous devez nous transmettre des pièces justificatives en format papier, un bon de numérisation à joindre avec chacun de ces documents se trouve à la fin de l'accusé de réception.

Veuillez utiliser le numéro ci-dessous pour toute communication avec nous en lien avec cette demande.

N° client: 2700007373

N° de demande: 1900000981

Date de création : 15 avril 2019 06:36



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#) | [Service à la clientèle](#) | [Aide](#) | [Recherche avancée](#)

[Mon SEAO](#) | [Mes avis](#) | [Rapports](#) | [Profil](#) | [Organisation](#)

[COMMANDES](#) | [PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

Information

Description

Classification

Conditions

Documents

Modalités

Résumé

Addenda

Plaintes

› **Liste des commandes**

Résultats d'ouverture

Contrat conclu

Liste des commandes



Numéro : 19-17625

Numéro de référence : 1253158

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Service de déneigement des chaussées et des trottoirs, par lot, pour l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro



Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
AEDQ 290C -714 Place Claude Dagenais Sainte-Thérèse, QC, J7E0C1 http://www.aedq-neige.org	Monsieur Mario Trudeau. Téléphone : 450 674-1225 Télécopieur : http://www.aedq-neige.org	Commande : (1615002) 2019-07-05 Transmission : 2019-07-05	3145068 - 19- 17625_Addenda #1 2019-07-05 - Téléchargement 3153655 - 19- 17625_Addenda #2 2019-07-08 14 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Commission Scolaire des Trois-Lacs 400, avenue Saint-Charles pavillon A Vaudreuil-Dorion, QC, J7V 6B1 http://www.cstros-lacs.qc.ca	Madame Manon Lalonde. Téléphone : 514 477-7000 Télécopieur : 514 477-7028 http://www.cstros-lacs.qc.ca	Commande : (1609819) 2019-06-19 16 h 21 Transmission : 2019-06-19 16 h 21	3145068 - 19- 17625_Addenda #1 2019-06-19 16 h 21 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
Environnement Routier NRJ Inc . 23 av Milton Lachine Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.nrj.ca	Madame Cynthia Nadeau. Téléphone : 514 481-0451 Télécopieur : 514 481-2899	Commande : (1609767) 2019-06-19 15 h 21 Transmission : 2019-06-19 15 h 21	3145068 - 19- 17625_Addenda #1 2019-06-19 15 h 21 - Téléchargement 3153655 - 19- 17625_Addenda #2

			2019-07-08 14 h 11 - Courriel
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
			Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe IMOG inc. 7400 Chemin St Francois Montréal, QC, H4S1B8	Monsieur Jean Etienne Limoges Téléphone : 514 715-2627 Télécopieur : 514 745-8900	Commande : (1609080) 2019-06-18 11 h 31 Transmission : 2019-06-18 11 h 31	3145068 - 19- 17625_Addenda #1 2019-06-18 13 h 11 - Courriel 3153655 - 19- 17625_Addenda #2 2019-07-08 14 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
L3B Inc 124, rue Huot Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, QC, J7V 7Z8	Monsieur Alain Gauthier Téléphone : 514 646-4646 Télécopieur :	Commande : (1612073) 2019-06-27 6 h 55 Transmission : 2019-06-27 6 h 55	3145068 - 19- 17625_Addenda #1 2019-06-27 6 h 55 - Téléchargement 3153655 - 19- 17625_Addenda #2 2019-07-08 14 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entreprises Canbec Construction inc. 145 rue Richer (Lachine) Montréal, QC, H8R 1R4	Monsieur Nicolas lapalucci Téléphone : 514 481-1226 Télécopieur : 514 481-9925	Commande : (1610774) 2019-06-21 14 h 34 Transmission : 2019-06-21 14 h 34	3145068 - 19- 17625_Addenda #1 2019-06-21 14 h 34 - Téléchargement 3153655 - 19- 17625_Addenda #2 2019-07-08 14 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entreprises K.L. Mainville 12350 Service A2 Mirabel, QC, J7N1G5	Monsieur Serge Mainville Téléphone : 450 476-0945 Télécopieur : 450 476-0946	Commande : (1609764) 2019-06-19 15 h 16 Transmission : 2019-06-19 15 h 16	3145068 - 19- 17625_Addenda #1 2019-06-19 15 h 16 - Téléchargement 3153655 - 19- 17625_Addenda #2 2019-07-08 14 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

			Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Pavages D'Amour Inc. 1635 Croissant Newman Dorval, QC, H9P 2R6 http://pavagesdamour.com	Madame Viviana Mejia Téléphone : 514 631-4570 Télécopieur : 514 631-6002	Commande : (1611104) 2019-06-25 9 h 54 Transmission : 2019-06-25 10 h 01	3145068 - 19- 17625_Addenda #1 2019-06-25 9 h 54 - Messagerie 3153655 - 19- 17625_Addenda #2 2019-07-08 14 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Ramcor Construction Inc. 8085 rue Champ D'Eau Arrondissement Saint- Léonard Montréal, QC, H1P 1Y1	Monsieur Guy Cormier Téléphone : 514 329-4545 Télécopieur : 514 329-4818	Commande : (1616707) 2019-07-09 16 h 58 Transmission : 2019-07-09 23 h 25	3145068 - 19- 17625_Addenda #1 2019-07-09 16 h 58 - Messagerie 3153655 - 19- 17625_Addenda #2 2019-07-09 16 h 58 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Roxboro Excavation INC.. 1620 Croissant Newman Dorval, QC, H9P 2R8	Monsieur Yvon Théoret Téléphone : 514 631-1888 Télécopieur : 514 631-1055	Commande : (1609956) 2019-06-20 9 h 09 Transmission : 2019-06-20 9 h 09	3145068 - 19- 17625_Addenda #1 2019-06-20 9 h 09 - Téléchargement 3153655 - 19- 17625_Addenda #2 2019-07-08 14 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Sanexen Services Environnementaux inc.. 9935, rue de Châteauneuf, entrée 1 - bureau 200 Brossard, QC, J4Z3V4 http://www.sanexen.com	Madame Andrée Houle Téléphone : 450 466-2123 Télécopieur : 450 466-2240	Commande : (1610776) 2019-06-21 14 h 36 Transmission : 2019-06-21 14 h 36	3145068 - 19- 17625_Addenda #1 2019-06-21 14 h 36 - Téléchargement 3153655 - 19- 17625_Addenda #2 2019-07-08 14 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la

liste des commandes.

Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Organisme public.

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?


[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#) 

Service clientèle


[Grille des tarifs](#)


[Contactez-nous](#)


[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors](#)

[Québec](#) 

[Registre des entreprises non admissibles](#) 

[Autorité des marchés publics](#) 

[Autorité des marchés financiers](#) 

À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info et publicité sur](#)

[Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

Partenaires



CGI

tc • MEDIA

Dossier # : 1196320003

Unité administrative responsable : Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel

Objet : Accorder un (1) contrat à la firme Sanexen Services Environnementaux inc. pour des services de déneigement des chaussées et des trottoirs pour une durée de trois (3) ans avec une option de prolongation d'une année - Dépense maximale totale de 3 612 905,01 \$, (taxes, variations de quantités et contingences incluses) - Appel d'offres public 19-17625 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1196320003 - Contrat Sanexen hiver 2019-2022 -C.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

André POULIOT
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5551

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-23

Cathy GADBOIS
Chef de Section
Tél : 514 872-1443

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1193438014

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de trente-six mois (36) à Ascenseurs Innovatec inc. pour l'entretien et la réparation des ascenseurs, nacelles et monte charges de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, au montant de 183 471,36 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 19-17693 - 1 seul soumissionnaire. Autoriser une dépense totale de 201 818,50 \$ taxes incluses (contrat: 183 471,36 \$, contingences: 18 347,14 \$)

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à Ascenseurs Innovatec inc. pour l'entretien et la réparation des ascenseurs, nacelles et monte charges de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, au montant de 183 471,36 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17693;
2. d'autoriser une dépense de 18 347,14 \$, à titre de budget de contingences, toutes taxes incluses;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-07-26 09:18

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1193438014

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de trente-six mois (36) à Ascenseurs Innovatec inc. pour l'entretien et la réparation des ascenseurs, nacelles et monte charges de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, au montant de 183 471,36 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 19-17693 - 1 seul soumissionnaire. Autoriser une dépense totale de 201 818,50 \$ taxes incluses (contrat: 183 471,36 \$, contingences: 18 347,14 \$)

CONTENU

CONTEXTE

La station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station) compte treize ascenseurs, monte charges et nacelles dont sept sont de type hydraulique et six fonctionnent avec un système de câbles. Ces appareils mobiles sont utilisés pour le déplacement des employés, des outils et des charges lourdes en hauteur ainsi que vers les galeries souterraines. Les employés d'entretien et d'opération les utilisent sur une base régulière pour effectuer de la maintenance préventive, des inspections et des réparations sur divers équipements localisés dans plus de sept bâtiments sur le site de la Station.

Afin d'assurer la conformité de ces appareils aux normes de la Régie du bâtiment du Québec de même que la sécurité des employés, des inspections et des entretiens préventifs doivent être effectués régulièrement pour remplacer des pièces défectueuses, usées ou défectueuses.

Un appel d'offres a été lancé le 21 mai 2019 par le Service de l'approvisionnement et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 6 juin 2019. La validité des soumissions est de 180 jours. Aucun addenda n'a été émis dans le cadre de cet appel d'offres.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-D-18-001, le bordereau de soumission n'inclut pas de budget pour les contingences. Compte tenu des imprévus probables, un budget de 10% de la valeur du contrat est recommandé pour les contingences.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE16 0506 - 6 avril 2016 Accorder un contrat à Ascenseurs Innovatech inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour l'entretien et la réparation des ascenseurs, des monte charges et des nacelles à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de trente-six mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 185 638,64 \$, taxes incluses - Appel d'offres 16-14981, - 3 soumissionnaires
CE13 0344 - 4 avril 2013 Accorder un contrat à la firme Ascenseurs Nagle inc., pour l'entretien et la réparation des ascenseurs et des monte charges à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour une période de trente-six mois, pour une somme maximale de 130 841.55\$, taxes incluses - Appel d'offres public 1835-AE - 5 soumissionnaires.

DESCRIPTION

Le présent appel d'offres inclut les inspections périodiques mensuelles, trimestrielles, semestrielles et annuelles, les épreuves de sécurité ainsi que les réparations de treize ascenseurs, monte charges et nacelles de la Station pour trois ans. Les travaux seront exécutés en conformité avec les exigences de la régie du bâtiment et le code ASME A17.1/CSA B44.7 qui vise le fonctionnement, l'inspection, la mise à l'essai et l'entretien des ascenseurs, monte charges et nacelles.

JUSTIFICATION

La main-d'oeuvre ainsi que les équipements requis pour la réalisation de ces travaux spécialisés ne sont pas disponibles à la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU). Quatre entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres et une seule a déposé une soumission.

Tel que prévu dans la loi sur les cités et villes à l'article 573.3.3, lorsqu'il y a un seul soumissionnaire conforme et que le prix soumis présente un écart important avec l'estimé fait par la municipalité, les deux parties peuvent s'entendre et conclure le contrat à un prix moindre. Dans le cas qui nous concerne, le prix soumis était supérieur à l'estimé, nous avons donc négocié avec l'entrepreneur et obtenu un escompte de 2% sur son prix initial. Le prix négocié est celui indiqué au tableau suivant:

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Contingences	Total
Ascenseurs Innovatec inc.	183 471,36 \$	18 347,14 \$	201 818,50 \$
Dernière estimation réalisée	159 594,30 \$	15 959,43 \$	175 553,73 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			26 264,77 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			14,96 %

Veuillez vous référer à l'intervention du service de l'Approvisionnement pour toutes les informations relatives à l'analyse des soumissions.

L'écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation est défavorable de 14,96 % et s'explique par une sous-estimation du temps réel requis pour effectuer les inspections mensuelles et trimestrielles prévues dans ce contrat (80% de l'écart).

Il est donc recommandé d'octroyer le contrat à Ascenseurs Innovatec inc. au prix négocié de 183 471,36 \$ taxes incluses.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et de la RENA ont été faites pour: Ascenseurs Innovatec inc., no. d'entreprise 1148062848. Les firmes n'étaient pas tenues de détenir une attestation de l'autorité des marchés publics (AMP) pour soumissionner dans le cadre de cet appel d'offres et Ascenseurs Innovatec inc. n'a pas présenté une telle attestation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis pour l'octroi de ce contrat sont de 201 818,50 \$, taxes incluses. Les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement 2019, 2020, 2021 et 2022 de la Direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau.

Cette dépense représente un coût net pour l'agglomération de 184 287,19 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale (8 776,63 \$) et provinciale (8 754,68 \$).

Cette dépense sera imputée comme suit :

Division : Entretien

Objet de dépenses : Entretien, réparation immeubles et terrain

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le non renouvellement de ce contrat d'entretien et de réparation des ascenseurs mettrait en péril la sécurité des employés et pourrait rendre inaccessible certains équipements critiques au bon fonctionnement de la Station. De plus, nous ne respecterions pas les normes de la régie du bâtiment du Québec.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: 22 août 2019

Début du contrat: 26 août 2019

Fin du contrat: 25 août 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eliane CLAVETTE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel SHOONER
Responsable approvisionnement et magasins

Tél : 514-280-6559
Télécop. : 514-280-6779

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-09

Sébastien VALADE
resp. des operations (service de l'eau)

Tél : 514-872-0736
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patrice LANGEVIN
Surintendant - ingenierie d'usine & procedes
(service eau)

Tél : 514 280-6642
Approuvé le : 2019-07-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice

Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2019-07-22

Dossier # : 1193438014

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Accorder un contrat de trente-six mois (36) à Ascenseurs Innovatec inc. pour l'entretien et la réparation des ascenseurs, nacelles et monte charges de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, au montant de 183 471,36 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 19-17693 - 1 seul soumissionnaire. Autoriser une dépense totale de 201 818,50 \$ taxes incluses (contrat: 183 471,36 \$, contingences: 18 347,14 \$)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[19-17693 Detcah.pdf](#)



[19-17693 pv.pdf](#)



[17693 Tableau de vérification.pdf](#)



[19-17693 Intervention appro 1193438014.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eliane CLAVETTE
Agente d'approvisionnement, 2
Tél : 514-872-1858

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-09

Denis LECLERC
Chef de section app. strat. en biens
Tél : 514-872-5740
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom de la firme	Montant soumis (TTI) avant négociation	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Ascenseurs Innovatec Inc	187 437,99 \$	<input type="checkbox"/>	
	Montant soumis (TTI) après négociation		
Ascenseurs Innovatec Inc	183 471,36 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Tel que stipulé à la clause 1.12.01 du Régie le DONNEUR D'ORDRE adjuge le Contrat au plus bas SOUMISSIONNAIRE conforme. Deux (2) preneurs ont dit ne pas avoir eu le temps d'étudier l'appel d'offres et de préparer la Soumission dans le délai alloué et un (1) qu'il n'a pas assez d'effectifs pour mener le contrat a terme. Le prix a été négocié en référence à Art 573.3.3 de la L.C.V. – « Dans le cas où une municipalité a, à la suite d'une demande de soumission, reçu une seule soumission.

Préparé par : Le - -

Numéro de l'appel d'offres : 19-17693

Titre : Entretien et réparation d'ascenseurs, monte-charges et nacelles à la direction de l'épuration des eaux usées

Date de publication sur le SÉAO : 21 mai 2019.

Date d'ouverture des soumissions : jeudi 6 juin 2019

Aucun Addenda

				Ascenseurs Innovatec Inc	
				159592	
				1148062848	
Article	Description	Quantité	Unités	Prix unitaire	Montant total
1	621-A05-001	36	mensuelle	135,00 \$	4 860,00 \$
2	622-A05-002	36	mensuelle	135,00 \$	4 860,00 \$
3	608-A05-001	36	mensuelle	135,00 \$	4 860,00 \$
4	637-A05-001	36	mensuelle	135,00 \$	4 860,00 \$
5	652-A05-001	36	mensuelle	135,00 \$	4 860,00 \$
6	667-A05-001	36	mensuelle	135,00 \$	4 860,00 \$
7	668-A05-001	36	mensuelle	135,00 \$	4 860,00 \$
8	668-A05-002	36	mensuelle	135,00 \$	4 860,00 \$
9	668-A05-003	36	mensuelle	135,00 \$	4 860,00 \$
10	606-M07-001	36	mensuelle	135,00 \$	4 860,00 \$
11	607-M07-001	36	mensuelle	135,00 \$	4 860,00 \$
1	621-A05-001	12	trimestrielle	135,00 \$	1 620,00 \$
2	622-A05-002	12	trimestrielle	135,00 \$	1 620,00 \$
3	608-A05-001	12	trimestrielle	135,00 \$	1 620,00 \$
4	637-A05-001	12	trimestrielle	135,00 \$	1 620,00 \$
5	652-A05-001	12	trimestrielle	135,00 \$	1 620,00 \$
6	667-A05-001	12	trimestrielle	135,00 \$	1 620,00 \$
7	668-A05-001	12	trimestrielle	135,00 \$	1 620,00 \$
8	668-A05-002	12	trimestrielle	135,00 \$	1 620,00 \$
9	668-A05-003	12	trimestrielle	135,00 \$	1 620,00 \$
10	606-M07-001	12	trimestrielle	135,00 \$	1 620,00 \$
11	607-M07-001	12	trimestrielle	135,00 \$	1 620,00 \$
1	621-A05-001	6	semestrielle	135,00 \$	810,00 \$
2	622-A05-002	6	semestrielle	135,00 \$	810,00 \$
3	608-A05-001	6	semestrielle	135,00 \$	810,00 \$
4	637-A05-001	6	semestrielle	135,00 \$	810,00 \$
5	652-A05-001	6	semestrielle	135,00 \$	810,00 \$
6	667-A05-001	6	semestrielle	135,00 \$	810,00 \$
7	668-A05-001	6	semestrielle	135,00 \$	810,00 \$
8	668-A05-002	6	semestrielle	135,00 \$	810,00 \$
9	668-A05-003	6	semestrielle	135,00 \$	810,00 \$
10	606-M07-001	6	semestrielle	135,00 \$	810,00 \$
11	607-M07-001	6	semestrielle	135,00 \$	810,00 \$
1	621-A05-001	3	annuelle	275,00 \$	825,00 \$
2	622-A05-002	3	annuelle	275,00 \$	825,00 \$
3	608-A05-001	3	annuelle	385,00 \$	1 155,00 \$
4	637-A05-001	3	annuelle	275,00 \$	825,00 \$
5	652-A05-001	3	annuelle	275,00 \$	825,00 \$
6	667-A05-001	3	annuelle	275,00 \$	825,00 \$
7	668-A05-001	3	annuelle	385,00 \$	1 155,00 \$
8	668-A05-002	3	annuelle	385,00 \$	1 155,00 \$
9	668-A05-003	3	annuelle	385,00 \$	1 155,00 \$
10	606-M07-001	3	annuelle	635,00 \$	1 905,00 \$
11	607-M07-001	3	annuelle	635,00 \$	1 905,00 \$
1	621-A05-001	1	Épreuves de sécurité	920,00 \$	920,00 \$
2	622-A05-002	1	Épreuves de sécurité	920,00 \$	920,00 \$
3	608-A05-001	1	Épreuves de sécurité	920,00 \$	920,00 \$
4	637-A05-001	1	Épreuves de sécurité	920,00 \$	920,00 \$
5	652-A05-001	1	Épreuves de sécurité	920,00 \$	920,00 \$
6	667-A05-001	1	Épreuves de sécurité	920,00 \$	920,00 \$
7	668-A05-001	1	Épreuves de sécurité	1 380,00 \$	1 380,00 \$
8	668-A05-002	1	Épreuves de sécurité	1 380,00 \$	1 380,00 \$
9	668-A05-003	1	Épreuves de sécurité	1 380,00 \$	1 380,00 \$
10	606-M07-001	1	Épreuves de sécurité	1 960,00 \$	1 960,00 \$
11	607-M07-001	1	Épreuves de sécurité	1 960,00 \$	1 960,00 \$
	Réparation	Technicien main d'oeuvre, temps régulier pour une période de 36 mois	300	Taux horaire	135,00 \$ 40 500,00 \$
		Technicien main d'oeuvre en dehors des heures normales de travail pour une période de 36 mois	60	Taux horaire	270,00 \$ 16 200,00 \$
		Total avant taxes			163 025,00 \$
		TPS 5 %			8 151,25 \$
		TVQ 9,9975 %			16 261,74 \$
		Montant total			187 437,99 \$
		Requis			
		Signature	Oui	Conforme	
		Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)	Oui	Conforme	
		Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)	Oui	Conforme	
		Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»	Oui	Conforme	
		Vérification au Registre des Personnes inadmissibles «RGC»	Oui	Conforme	
		Vérification dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)	Oui	Conforme	
		Autorisation d'contracter de l'Autorité des marchés public (AMP)	Non	Conforme	
		Vérification de l'inscription à la Régie du bâtiment du Québec (RBQ)	Oui	Conforme	
		Garantie de soumission (10%)	Oui	l'unique assurances générales inc	
		Lettre d'engagement	Non	Non requis / fourni	
		Vérification cautionnement- Registre des entreprises autorisées à contracter «AMF»	Oui	Conforme	
		Validation de conformité - CNESST	Oui	Conforme	
		Autres conditions d'admissibilité ou documents requis			
		Liste du personnel affectée, qualifications et certifications	Non		
		Copie des immatriculations des véhicules	Non		
		Copie assurance	Non		
		Renseignements complémentaires	Non		
		Fiches techniques de tous les équipements, machineries & accessoires	Non		

Non-conforme
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérfié par : Badre Sakhi

Date : 7 juin 2019



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 19-17693

Numéro de référence : 1270188

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Entretien et réparation d'ascenseurs, monte-charges et nacelles à la direction de l'épuration des eaux usées

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> Ascenseur Adams Elevator Services Inc. 2595 Cote de Liesse Montréal, QC, H4n 2m9 NEQ : 1143275213	Madame Joyce Oughourlian Téléphone : 514 745-4455 Télécopieur : 514 745-6613	Commande : (1598341) 2019-05-23 14 h 24 Transmission : 2019-05-23 14 h 24	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Ascenseurs Innovatec Inc 104 de la Couronne Repentigny, QC, J5Z 5E9 http://www.innovatec.ca NEQ : 1148062848	Monsieur Martin Poirier Téléphone : 450 589-2442 Télécopieur : 450 589-1281	Commande : (1597555) 2019-05-22 11 h 29 Transmission : 2019-05-22 11 h 29	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Ascenseurs Nagle Inc 2240 Avenue Beaconsfield Montréal, QC, H4A 2G8 NEQ : 1142957399	Monsieur Pierre Mongeau Téléphone : 514 482-6666 Télécopieur : 514 482-0976	Commande : (1597021) 2019-05-21 14 h 11 Transmission : 2019-05-21 14 h 11	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Ascenseurs Néoservices 549, rue de Pons L'Assomption, QC, J5W 0E6 NEQ : 1163551600	Monsieur Pierre-Luc Miron Téléphone : 514 772-6367 Télécopieur :	Commande : (1602205) 2019-05-31 12 h 05 Transmission : 2019-05-31 12 h 05	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes. <input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes. <input type="checkbox"/> Organisme public.			

Dossier # : 1193438014

Unité administrative responsable :

Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation

Objet :

Accorder un contrat de trente-six mois (36) à Ascenseurs Innovatec inc. pour l'entretien et la réparation des ascenseurs, nacelles et monte charges de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, au montant de 183 471,36 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 19-17693 - 1 seul soumissionnaire. Autoriser une dépense totale de 201 818,50 \$ taxes incluses (contrat: 183 471,36 \$, contingences: 18 347,14 \$)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD1193438014 InterventionFinancière DEEU BF.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0893

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-17

Claudine LEBOEUF
Conseillère budgétaire
Tél : 514-280-6614
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1197711010

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 899 129,54 \$, taxes incluses, afin de prolonger d'un an les contrats accordés à Transport Camille Dionne inc., Location Guay inc., JMV environnement inc. et Y. & R. Paquette inc pour la location de divers équipements mécaniques utilisés dans des lieux d'élimination de la neige (Appels d'offres 14-13545 15-14613 et 16-15515) majorant ainsi le montant total des contrats de 4 407 131,56\$ à 5 306 261,10\$ taxes incluses.

Il est recommandé:

1. D'autoriser une dépense additionnelle de 899 129,54\$, majorant ainsi le montant total des contrats pour la location de divers équipements mécaniques pour l'exploitation de la neige de 4 407 131,56\$ à 5 306 261,10\$ taxes incluses.

Adjudicataires	No AO	Montant avant variations quantités et contingences (TTC)
Transport Camille Dionne inc.	15-14613	81 519,93 \$
	15-14613	
Location Guay Inc. (9154-6937 Qc Inc.)	16-15515	255 180,69 \$
JMV Environnement Inc.	16-15515	49 069,96 \$
Y. & R. Paquette Inc.	14-13545	363 504,04 \$
Totaux		749 274,62 \$
TTC : Toutes taxes comprises		

2. D'autoriser une dépense au montant de 112 391,19\$ \$ à titre de budget de variation de

quantités.

3. D'autoriser une dépense au montant de 37 463,73\$ à titre de budget de contingences.

4. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-07-25 13:08

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1197711010

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 899 129,54 \$, taxes incluses, afin de prolonger d'un an les contrats accordés à Transport Camille Dionne inc., Location Guay inc., JMV environnement inc. et Y. & R. Paquette inc pour la location de divers équipements mécaniques utilisés dans des lieux d'élimination de la neige (Appels d'offres 14-13545 15-14613 et 16-15515) majorant ainsi le montant total des contrats de 4 407 131,56\$ à 5 306 261,10\$ taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Plusieurs contrats ont été octroyés pour la location horaire d'équipements opérant dans divers lieux d'élimination de la neige, découlant des appels d'offres 14-13545, 15-14613 et 16-15515. Aux clauses administratives particulières des documents d'appel d'offres, une disposition prévoit la possibilité d'une prolongation pour la saison hivernale 2019-2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0545 - 13 mai 2019 - Autoriser une dépense additionnelle de 2 049 631,84 \$, majorant ainsi le montant total des contrats pour l'exploitation des lieux d'élimination de la neige et de location de machinerie de 19 322 185,75 \$ à 21 371 817,58 \$, taxes incluses.

CM18 0978 - 20 août 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 795 552,66\$, taxes incluses, afin de prolonger d'un an les contrats accordés à De Luca M Excavation Ltée (9082-8179 Québec inc.), Gaston Constant inc., Location Guay inc., Transport Camille Dionne inc., Construction J.Richard Gauthier inc., Les Entreprises Daniel Robert inc., Blais Jean-Louis, Location Guay inc., Entretien St-Louis, JMV Environnement inc. et Pépinière et paysagiste Marina inc. pour la location de divers équipements mécaniques pour l'exploitation des lieux d'élimination de la neige (Appels d'offres 14-13973, 15-14613, 16-15515, 17-16322, 17-16454) majorant ainsi le montant total des contrats de 3 566 941,99 \$ à 5 362 494,65\$, taxes incluses.

CM18 0393 - 26 mars 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 22 413 775,40\$, majorant ainsi le montant total des contrats reliés au déneigement (déneigement clé en main, transport de la neige, location de machinerie, exploitation de lieux d'élimination de la neige) de 153 638 501,68 \$ à 176 052 277,09, taxes incluses.

CE16 1597 - 12 octobre 2016 - Octroyer quatre (4) contrats de location de machinerie avec opérateurs, pour un montant total de 839 901,21\$ taxes incluses, pour les périodes de déneigement 2016-2017 et 2017-2018 avec option de prolongation de deux (2) périodes

individuelles d'un an aux plus bas soumissionnaires suivants : 9154-6937 Québec Inc. Location Guay Inc. (114 188,25 \$ - 1 rétrocaveuse opérée), JMV Environnement Inc. (109 230,85\$ - 1 rétrocaveuse opérée), Pépinière et Paysagiste Marina Inc. (273 917,36\$ - 1 rétrocaveuse et 1 tracteur-chargeur opérés), 9154-6937 Québec Inc. Location Guay Inc. (342 564,75\$ - 3 rétrocaveuses opérées). Appel d'offres public 16-15515.

CM15 1235 - 27 octobre 2015 - Octroyer neuf contrats de location de machinerie avec opérateur, pour un montant total de 1 640 467.64\$ (taxes incluses), pour trois ans avec deux années d'options aux plus bas soumissionnaires conformes suivants : 9154-6937 Québec Inc. (505 891.08\$ - 4 rétrocaveuses opérées), JMV Environnement Inc. (110 237.71\$ - 1 tracteur-chargeur opéré), Transport Camille Dionne (1991) Inc. (465 060.89\$ - 2 béliers mécaniques et 1 mini-pelle excavatrice opérés), 9082-8179 Québec Inc. (126 656.09\$ - 1 rétrocaveuse opérée), Gaston Contant Inc. (365 864.09\$ - 2 tracteurs-chargeurs opérés), et pour 1 an avec quatre années d'options au montant total de 66 777.48\$ (taxes incluses, 1 tracteur-chargeur) à Excavation Vidolo Ltée, plus bas soumissionnaire conforme – Appel d'offres public 15-14613.

CA14 13 0199 – 7 juillet 2014 - Soumission - Location de souffleuses à haute puissance avec opérateurs pour le dépôt à neige Langelier - Appel d'offres numéro 14-13545 - Y & R PAQUETTE INC. - Pour une durée de cinq ans - Au montant annuel de 342 050,62 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Appel d'offres 14-13545:

L'entreprise Y & R Paquette inc. détient actuellement le contrat de location de deux (2) souffleuses avec opérateurs permettant de gérer le lieu d'élimination de la neige Langelier.

Appel d'offres 15-14613:

L'entreprise Location Guay inc. détient actuellement le contrat de location de cinq (5) rétrocaveuses avec opérateurs permettant de gérer la chute à neige Butler.
L'entreprise Transport Camille Dionne inc. détient actuellement le contrat de location de un (1) bouteur et une (1) mini-pelle avec opérateurs permettant de gérer la chute à neige Verdun et les lieux de surface A-13.

Appel d'offres 16-15515:

L'entreprise JMV Environnement inc. détient actuellement le contrats de location d'une rétrocaveuse, avec opérateur permettant de gérer le lieu d'élimination de la neige de la chute de LaSalle.
L'entreprise Location Guay inc. détient actuellement les contrats de location de deux (2) rétrocaveuses, avec opérateurs permettant de gérer les lieux d'élimination de la neige des chutes Jules-Poitras (Ahuntsic) et Fullum.
La prolongation sera effective du 1er novembre 2019 au 15 avril 2020.

JUSTIFICATION

Comme la performance de ces adjudicataires répond aux exigences de la Ville, il est recommandé de prolonger ces contrats.
Les arrondissements visés ont donné leurs accords pour la prolongation de ces contrats.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'estimation est basée sur les taux horaires payés et actualisés.
Le montant total demandé pour chacun des contrats est présenté dans le tableau suivant.
Le détail des calculs peut être consulté en pièce jointe.

Secteur	No AO	Adjudicataire	Montant (taxes incluses)
A13 (déplacé à CHA)	15-14613	Transport Camille Dionne	71 952,11 \$
BUT	15-14613	Location Guay Inc. (9154-6937 Qc Inc.)	121 558,24 \$
DLA	16-15515	JMV Environnement Inc.	58 883,95 \$
FUL	16-15515	Location Guay Inc. (9154-6937 Qc Inc.)	123 105,73 \$
JPA	16-15515	Location Guay Inc. (9154-6937 Qc Inc.)	61 552,86 \$
VER	15-14613	Transport Camille Dionne	25 871,80 \$
LAN	14-13545	Y. & R. Paquette Inc.	436 204,85 \$
TOTAL			899 129,54 \$

Les crédits prévus pour ces contrats sont disponibles dans le budget du Service de la concertation des arrondissements.

Cette dépense sera assumée à 100% par la Ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ces contrats de location, les divers lieux d'élimination ne seront pas fonctionnels pour l'hiver 2019-2020, ce qui perturberait fortement les opérations de déneigement dans les arrondissements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Aucune

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (André POULIOT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane BEAUDOIN, Pierrefonds-Roxboro
Claude DUBOIS, Le Sud-Ouest
Pierre MORISSETTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Marie-Ève BOIVIN, Ville-Marie
Dominique PAQUIN, Ahuntsic-Cartierville
Dominic POITRAS, Saint-Léonard
Martin ROBERGE, Verdun
Andrea SZABO, Pierrefonds-Roxboro

Lecture :

Martin ROBERGE, 22 juillet 2019
Dominique PAQUIN, 19 juillet 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline ROUSSELET
Conseillère en planification

Tél : 514-872-7232
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-19

Valérie MATTEAU
Chef de section

Tél : 514 872-7222
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André HAMEL
Directeur travaux publics
Tél : 514 872-8900
Approuvé le : 2019-07-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Guylaine BRISSON
Directrice
Tél : 514 872-4757
Approuvé le : 2019-07-25

Contrat	AO	Début du contrat à H18-19		Hiver 2019-2020	Total par contrat (avec taxes)
		Montant autorisé à l'octroi (avec taxes)	Dépenses additionnelles (avec taxes)	Prolongation (avec taxes)	
A13 (déplacé à CHA)	15-14613	256 816.66 \$	11 202.52 \$	71 952.11 \$	339 971.29 \$
BUT	15-14613	387 878.10 \$	76 728.04 \$	121 558.24 \$	586 164.38 \$
DLA	16-15515	165 030.06 \$	33 967.46 \$	58 883.95 \$	257 881.47 \$
FUL	16-15515	345 039.78 \$	66 122.27 \$	123 105.73 \$	534 267.78 \$
JPA	16-15515	172 519.88 \$	42 428.21 \$	61 552.86 \$	276 500.95 \$
VER	15-14613	92 341.10 \$	3 477.22 \$	25 871.80 \$	121 690.12 \$
LAN	14-13545	1 710 253.14 \$	1 043 327.12 \$	436 204.85 \$	3 189 785.11 \$
Totaux		4 407 131.56 \$		899 129.54 \$	5 306 261.10 \$

GDD 1197711010

Secteur	Adjudicataire	Montant (taxes incluses)
A13 (déplacé à	Transport Camille Dionne	71 952.11 \$
BUT	Location Guay Inc. (9154-6937 Qc Inc.)	121 558.24 \$
DLA	JMV Environnement Inc.	58 883.95 \$
FUL	Location Guay Inc. (9154-6937 Qc Inc.)	123 105.73 \$
JPA	Location Guay Inc. (9154-6937 Qc Inc.)	61 552.86 \$
VER	Transport Camille Dionne	25 871.80 \$
LAN	Y. & R. Paquette Inc.	436 204.85 \$
TOTAL		899 129.54 \$

Adjudicataire	Montant par adjudicataire (taxes incluses)
Transport Camille Dionne	97 823.91 \$
Location Guay Inc. (9154-6937 Qc Inc.)	306 216.83 \$
JMV Environnement Inc.	58 883.95 \$
Y. & R. Paquette Inc.	436 204.85 \$
TOTAL	899 129.54 \$

Prévisions - Coût prolongation contrat HIVER 2019-2020

Secteur	Adjudicataire	Opérations	Estimé saison hivernale 2019-2020								Répartition (avec taxes)		Sans taxes		Avec taxes		Coût - Annuel							
			Quantités (heure)	Prix unitaires H18-19	Prix unitaires estimés* H19-20	Total par opération (sans taxes)	Sous-total (sans taxes)	TPS	TVQ	Total (avec taxes)	Carburant**	Total H19-20 (avec taxe et carburant)	Automne (33%)	Hiver (67%)	Variation quantités (15%)	Contingences (5%)	Variation quantités (15%)	Contingences (5%)	Année	Contrat (avec taxes)	Variation de quantité (15%)	Contingences (5%)	Contrat total (avec variation de quantités, contingences et taxes)	Contrat (Net)
A13 (déplacé à CHA)	Transport Camille Dionne	Location d'un bélier mécanique avec opérateur	360	137.51 \$	140.26 \$	50 493.67 \$	50 493.67 \$	2 524.68 \$	5 036.74 \$	58 055.10 \$	1 904.99 \$	59 960.09 \$	19 786.83 \$	40 173.26 \$	7 859.80 \$	2 619.93 \$	8 994.01 \$	2 998.00 \$	2019	19 786.83 \$	0.00 \$	0.00 \$	19 786.83 \$	18 068.012 \$
																			2020	40 173.26 \$	8 994.01 \$	2 998.00 \$	52 165.28 \$	47 633.851 \$
																			Total	59 960.09 \$	8 994.01 \$	2 998.00 \$	71 952.11 \$	65 701.86 \$

*Indexés d'un IPC de 2 %

**Ajustement carburant	
MTA	50 493.67 \$
Total ajustement	1 904.99 \$

Prévisions - Coût prolongation contrat HIVER 2019-2020

Secteur	Adjudicataire	Opérations	Estimé saison hivernale 2019-2020								Répartition (avec taxes)		Sans taxes		Avec taxes		Coût - Annuel							
			Quantités (heure)	Prix unitaires H18-19	Prix unitaires estimés* H19-20	Total par opération (sans taxes)	Sous-total (sans taxes)	TPS	TVQ	Total (avec taxes)	Carburant**	Total H19-20 (avec taxes et carburant)	Automne (33%)	Hiver (67%)	Variation quantités (15%)	Contingences (5%)	Variation quantités (15%)	Contingences (5%)	Année	Contrat (avec taxes)	Variation de quantité (15%)	Contingences (5%)	Contrat total (avec variation de quantités, contingences et taxes)	Contrat (Net)
BUT	Location Guay Inc. (9154-6937 Qc Inc.)	Location de 2 retroceveuses avec operateur	1 100	76.03 \$	77.55 \$	85 305.66 \$	85 305.66 \$	4 265.28 \$	8 509.24 \$	98 080.18 \$	3 218.35 \$	101 298.53 \$	33 428.52 \$	67 870.02 \$	13 278.60 \$	4 426.20 \$	15 194.78 \$	5 064.93 \$	2019	33 428.52 \$	0.00 \$	0.00 \$	33 428.52 \$	30 524.691 \$
																		2020	67 870.02 \$	15 194.78 \$	5 064.93 \$	88 129.72 \$	80 474.184 \$	
																		Total	101 298.53 \$	15 194.78 \$	5 064.93 \$	121 558.24 \$	110 998.87 \$	

*Indexés d'un IPC de 2 %

*Ajustement carburant	
MTA	85 305.66 \$
Total ajustement	3 218.35 \$

Prévisions - Coût prolongation contrat HIVER 2019-2020

Secteur	Adjudicataire	Opérations	Estimé saison hivernale 2019-2020										Répartition (sans taxes)		Sans taxes		Avec taxes		Coût - Annual					
			Quantités (trem)	Prix unitaires H18-19	Prix unitaires estimés* H19-20	Total par opération (sans taxes)	Sous-total (sans taxes)	TPS	TVQ	Total (avec taxes)	Carburant**	Total H19-20 (avec taxes et carburant)	Automne (33%)	Hiver (67%)	Variation quantités (5%)	Contingences (5%)	Variation quantités (5%)	Contingences (5%)	Année	Contrat (sans taxes)	Variation de quantité (15%)	Contingences (5%)	Contrat total (sans réduction de quantités, contingences et taxes)	Contrat (Net)
DLA	JUV Environnement Inc.	Location d'une rétrocamion avec opérateur	600	66.63 \$	67.96 \$	40 777.54 \$	40 777.56 \$	2 038.88 \$	4 067.56 \$	46 884.00 \$	2 185.96 \$	49 069.96 \$	16 193.09 \$	32 876.87 \$	6 444.53 \$	2 148.18 \$	7 360.49 \$	2 453.50 \$	2019	16 193.09 \$	0.00 \$	0.00 \$	16 193.09 \$	14 786.447 \$
																		2020	32 876.87 \$	7 360.49 \$	2 453.50 \$	42 690.87 \$	38 962.451 \$	
																		Total	49 069.96 \$	7 360.49 \$	2 453.50 \$	58 883.95 \$	53 768.90 \$	

*Indicés d'un IPC de 2 %

Engagement carburant	
HTV	40 777.54 \$
Total engagement	2 185.96 \$

Prévisions - Coût prolongation contrat HIVER 2019-2020

Secteur	Adjudicataire	Opérations	Estimé saison hivernale 2019-2020								Répartition (avec taxes)			Sans taxes		Avec taxes		Coût - Annuel						
			Quantités (trem)	Prix unitaires H18-19	Prix unitaires estimés* H19-20	Total par opération (avec taxes)	Sous-total (avec taxes)	TPS	TVQ	Total (avec taxes)	Carburant**	Total H19-20 (avec taxes et carburant)	Automne (53%)	Hiver (67%)	Variation quantités (15%)	Contingences (5%)	Variation quantités (15%)	Contingences (5%)	Année	Contrat (avec taxes)	Variation de quantité (15%)	Contingences (5%)	Contrat total (avec variation de quantité, contingences et taxes)	Contrat (Net)
FUL	Location Guay Inc. (9154-6937 Q1 Inc.)	Location de 2 rétrochauses avec opérateur	1 200	69.65 \$	71.04 \$	85 251.60 \$	85 251.60 \$	4 262.58 \$	8 503.85 \$	98 018.03 \$	4 570.08 \$	102 588.11 \$	33 854.08 \$	68 734.03 \$	13 473.25 \$	4 491.08 \$	15 388.22 \$	5 129.41 \$	2019	33 854.08 \$	0.00 \$	0.00 \$	33 854.08 \$	30 913.283 \$
																		2020	68 734.03 \$	15 388.22 \$	5 129.41 \$	89 251.65 \$	81 496.655 \$	
																		Total	102 588.11 \$	15 388.22 \$	5 129.41 \$	123 105.73 \$	112 411.94 \$	

*Tendevs d'un IPC de 2 %

Engagement carburant	
H19	85 251.60 \$
Total engagement	4 570.08 \$

Prévisions - Coût prolongation contrat HIVER 2019-2020

Secteur	Adjudicataire	Opérations	Estimé saison hivernale 2019-2020								Répartition (avec taxes)		Sans taxes		Avec taxes		Coût - Annual								
			Quantités (heures)	Prix unitaires H18-19	Prix unitaires estimés* H19-20	Total par opération (avec taxes)	Sous-total (avec taxes)	TPS	TVQ	Total (avec taxes)	Carburant**	Total H19-20 (avec taxes et carburant)	Automne (33%)	Hiver (67%)	Variation quantités (5%)	Contingences (5%)	Variation quantités (5%)	Contingences (5%)	Année	Contrat (avec taxes)	Variation de quantité (15%)	Contingences (5%)	Contrat total (avec addition de quantités, contingences et taxes)	Contrat (Net)	
PA	Location Guay Inc. (9154-6937 Q1 Inc.)	Location d'une rétrocamion avec opérateur	600	69.65 \$	71.04 \$	42 625.80 \$	42 625.80 \$	2 131.29 \$	4 251.92 \$	49 009.01 \$	2 285.04 \$	51 294.05 \$	16 927.04 \$	34 367.02 \$	6 736.43 \$	2 245.54 \$	7 694.11 \$	2 564.70 \$	2019	16 927.04 \$	0.00 \$	0.00 \$	16 927.04 \$	15 456.642 \$	
																				2020	34 367.02 \$	7 694.11 \$	2 564.70 \$	44 625.83 \$	40 749.328 \$
																				Total	51 294.05 \$	7 694.11 \$	2 564.70 \$	61 552.86 \$	56 205.97 \$

*Indicés d'un IPC de 2 %

Engagement carburant	
H19	42 625.80 \$
Total engagement	2 285.04 \$

Prévisions - Coût prolongation contrat HVER 2019-2020

Secteur	Adjudicataire	Opérations	Estimé saison hivernale 2019-2020										Répartition (sans taxes)		Sans taxes		Avec taxes		Coût - Annual					
			Quantités (trem)	Prix unitaires H18-19	Prix unitaires estimés* H19-20	Total par opération (sans taxes)	Sous-total (sans taxes)	TPS	TVQ	Total (avec taxes)	Carburant**	Total H19-20 (avec taxes et carburant)	Automne (33%)	Hiver (67%)	Variation quantités (5%)	Contingences (5%)	Variation quantités (5%)	Contingences (5%)	Année	Contrat (sans taxes)	Variation de quantité (15%)	Contingences (5%)	Contrat total (sans réduction de quantités, contingences et taxes)	Contrat (Net)
VER	Transport Camille Dionne	Location d'une mini-pelle occasionnelle avec opérateur	250	71.20 \$	72.62 \$	18 156.00 \$	18 156.00 \$	907.80 \$	1 811.06 \$	20 874.86 \$	684.98 \$	21 559.84 \$	7 114.75 \$	14 445.09 \$	2 826.15 \$	942.05 \$	3 233.98 \$	1 077.99 \$	2019	7 114.75 \$	0.00 \$	0.00 \$	7 114.75 \$	6 496.712 \$
																		2020	14 445.09 \$	3 233.98 \$	1 077.99 \$	18 757.06 \$	17 527.695 \$	
																		Total	21 559.84 \$	3 233.98 \$	1 077.99 \$	25 871.80 \$	23 624.41 \$	

*Indicés d'un IPC de 2 %

Engagement carburant	
HTV	18 156.00 \$
Total engagement	684.98 \$

Prévisions - Coût prolongation contrat HIVER 2019-2020

Secteur	Adjudicataire	Opérations	Estimé saison hivernale 2019-2020								Répartition (sans taxes)		Sans taxes		Avec taxes		Où - Annual							
			Quantités (trem)	Prix unitaires H18-19	Prix unitaires estimés* H19-20	Total par opération (sans taxes)	Sous-total (sans taxes)	TPS	TVQ	Total (avec taxes)	Carburant**	Total H19-20 (avec taxes et carburant)	Automne (33%)	Hiver (67%)	Variation quantités (5%)	Contingences (5%)	Variation quantités (5%)	Contingences (5%)	Année	Contrat (sans taxes)	Variation de quantité (15%)	Contingences (5%)	Contrat total (sans réduction de quantités, contingences et taxes)	Contrat (Net)
LAN	Y. & R. Paquette Inc.	Location de deux soufflantes à haute puissance avec opérateur	500	619.92 \$	632.32 \$	316 159.20 \$	316 159.20 \$	15 807.96 \$	31 536.88 \$	363 504.04 \$	0.00 \$	363 504.04 \$	119 956.33 \$	243 547.71 \$	47 423.88 \$	15 807.96 \$	54 525.61 \$	18 175.20 \$	2019	119 956.33 \$	0.00 \$	0.00 \$	119 956.33 \$	109 536.121 \$
																		2020	243 547.71 \$	54 525.61 \$	18 175.20 \$	316 248.51 \$	288 777.047 \$	
																		Total	363 504.04 \$	54 525.61 \$	18 175.20 \$	436 204.85 \$	398 313.17 \$	

*Indexés d'un IPC de 2 %

**Ajournement carburant	
HTV	316 159.20 \$
Total ajournement	44 278.60 \$

IPC = Estimé à 2 %

P.M.P.E.h = Master, onglet carburant (PMPEh année 2018-19 - PMPEh année 2017-18 / PMPEh année 2017-18) ou $(129,3 - 126,5 / 126,5) * 100 = 2,2 \%$ (2,2 % de 129,3 = 2,8) Donc, $129,3 + 2,8 = 132,1$

P.M.P.E. i (référence) provient du master, onglet Carburant

Dossier # : 1197711010

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 899 129,54 \$, taxes incluses, afin de prolonger d'un an les contrats accordés à Transport Camille Dionne inc., Location Guay inc., JMV environnement inc. et Y. & R. Paquette inc pour la location de divers équipements mécaniques utilisés dans des lieux d'élimination de la neige (Appels d'offres 14-13545 15-14613 et 16-15515) majorant ainsi le montant total des contrats de 4 407 131,56\$ à 5 306 261,10\$ taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1197711010 Coût prolongation loc hor H19-20.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

André POULIOT
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5551

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-22

Cathy GADBOIS
Chef de Section
Tél : 514 872-1443
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1196320001

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder à l'entreprise 9304-9179 Québec inc. un contrat de gestion du lieu d'élimination de la neige Thimens pour un montant maximal de 1 768 508,43 \$ (taxes, variations de quantités et contingences incluses) - Appel d'offres public 19-17726 - 4 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'accorder à l'entreprise 9304-9179 Québec inc. un contrat de gestion du lieu d'élimination de la neige Thimens pour un montant maximal de 1 473 757,02 \$ taxes incluses (variations de quantités et contingences non incluses) - Appel d'offres public 19-17726 - 4 soumissionnaires;
2. d'autoriser une dépense au montant de 221 063,55 \$ à titre de budget de variation de quantités;
3. d'autoriser une dépense au montant de 73 687,85 \$ à titre de budget de contingences;
4. et d'imputer cette somme conformément aux informations financières au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-07-25 13:08

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION **Dossier # :1196320001**

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder à l'entreprise 9304-9179 Québec inc. un contrat de gestion du lieu d'élimination de la neige Thimens pour un montant maximal de 1 768 508,43 \$ (taxes, variations de quantités et contingences incluses) - Appel d'offres public 19-17726 - 4 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la concertation des arrondissements (SCA) est maintenant responsable de la gestion des appels d'offres et des contrats octroyés en lien avec l'élimination de la neige. En contre-partie, les activités opérationnelles relatives aux lieux d'élimination de la neige sont déléguées aux arrondissements, comme la supervision et le contrôle des activités opérationnelles sur les lieux d'élimination.

Le SCA a lancé l'appel d'offres 19-17726 dans le but d'assurer l'exploitation du lieu d'élimination de la neige Thimens.

Le lancement a eu lieu le 17 juin 2019. Un avis a été publié dans SEAO et Le Devoir. Aucun addenda n'a été publié et l'ouverture des soumissions s'est déroulée le 18 juillet dernier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0545 - 13 mai 2019 - Autoriser une dépense additionnelle de 2 049 631,84 \$, taxes incluses, dans le cadre de divers contrats accordés pour l'exploitation des lieux d'élimination de la neige et de location de machinerie, majorant ainsi le montant total de ces contrats de 19 322 185,75 \$ à 21 371 817,58 \$, taxes incluses.

CE18 0434 - 21 mars 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 22 413 775,40 \$ pour les contrats reliés au déneigement (déneigement clé en main, transport de la neige, location de machinerie, exploitation des lieux d'élimination de la neige), majorant ainsi le montant total des contrats de 153 638 501,68 \$ à 176 052 277,08 \$, taxes incluses.

CM15 1096 - 21 septembre 2015 - Accorder un contrat à Gaston Contant inc. pour la gestion du lieu d'élimination de la neige Armand-Chaput, pour un montant maximal de 1 856 691 \$, taxes incluses, et à Groupe IMOG inc. pour la gestion du lieu d'élimination de la neige Thimens, pour un montant maximal de 1 515 601 \$, taxes incluses - Appel d'offres 15 -14544 (3 soum. pour Armand-Chaput et 6 soum. pour Thimens).

DESCRIPTION

Le contrat consiste à exploiter et entretenir le lieu d'élimination de la neige (LEN) Thimens afin d'assurer, en tout temps, le bon état du site ainsi que l'espace nécessaire à l'entreposage de la neige et à la libre circulation des camions affectés au transport de la neige.

Le contrat, valide pour quatre (4) ans, inclut une prolongation possible d'une année.

Le LEN Thimens était auparavant exploité par l'entreprise Groupe IMOG inc. de 2015 à 2019.

JUSTIFICATION

Au total, sept (7) entreprises ont acheté les documents d'appel d'offres et quatre (4) entreprises ont déposé des offres.

Comme le contrat a une valeur supérieure à un million de dollars en incluant l'option de prolongation, les adjudicataires devaient détenir leur attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) pour soumissionner. Leurs autorisations incluant la preuve de renouvellement (le cas échéant) sont en pièces jointes de l'intervention du Service de l'approvisionnement.

L'entreprise suivante a remporté les contrats:

Adjudicataire	Contrat
9304-9179 Québec inc.	LEN Thimens

Le résultat de l'analyse des soumissions se retrouve ci-dessous:

Soumissions conformes	TOTAL (TAXES INCLUSES)
9304-9179 Québec inc.	1 449 834,75 \$
Environnement Routier NRJ	1 739 801,70 \$
Groupe Imog inc.	1 895 937,75 \$
Groupe Contant inc.	1 982 927,83 \$
Dernière estimation réalisée	1 769 668,45 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues	1 767 125,51 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	22%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)	533 093,08 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	37%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	(319 833,70) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-18%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	289 966,95 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	20%

L'écart de -18 % entre la plus basse soumission conforme et l'estimation s'explique par le fait que l'entreprise 9304-9179 Québec inc. a soumis un prix très compétitif. Il est d'ailleurs un nouveau joueur dans ce domaine d'expertise.

L'écart de 20 % entre la 2e plus basse soumission et la plus basse soumission conforme

s'explique aussi par le prix très compétitif soumis par l'entreprise 9304-9179 Québec inc..

Valeur de la prolongation:

Les contrats prévoient une prolongation d'une durée d'une année. La décision de prolonger ou non chacun des contrats se prend dans les mois précédant la fin d'un contrat. La valeur de la prolongation est présentée dans le tableau ci-dessous:

Adjudicataire	Contrat	Valeur de la prolongation (TTC)
9304-9179 Québec inc.	LEN Thimers	362 458,69 \$

TTC : Toutes taxes comprises

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat prévoit l'indexation annuelle du prix unitaire en fonction de l'indice des prix à la consommation et l'ajustement du prix du carburant et des sommes additionnelles pour couvrir, en termes de précipitations, 75% des hivers. (majoration de 15% de variation des quantités et 5 % de contingences).

Le montant total demandé pour chacun des contrats est présenté dans le tableau suivant. Le détail des calculs peut être consulté en pièce jointe.

Adjudicataire	Contrat	Montant (TTC)
9304-9179 Québec inc.	LEN Thimers	1 768 508,43 \$

TTC : Toutes taxes comprises

Les crédits prévus pour ce contrat sont disponibles dans le budget du Service de la concertation des arrondissements.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat permettra d'entasser de la neige en provenance des rues et des trottoirs. Ultimement, ceci contribue à la sécurité des déplacements des piétons et automobilistes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat: 1er novembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (André POULIOT)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Simona RADULESCU TOMESCU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Véronique NAULT, Saint-Laurent
François LAPALME, Saint-Laurent
Eliane CLAVETTE, Service de l'approvisionnement
José Alberto CARDENAS AVILA, Service de la concertation des arrondissements
Benjamin PUGI, Service de la concertation des arrondissements

Lecture :

Benjamin PUGI, 23 juillet 2019
Véronique NAULT, 23 juillet 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle HÉBERT
Conseillère en planification

Tél : 514-868-0816
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-23

Valérie MATTEAU
Chef de section

Tél : 514 872-7222
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André HAMEL
Directeur travaux publics
Tél : 514 872-8900
Approuvé le : 2019-07-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Guyline BRISSON
Directrice
Tél : 514 872-4757
Approuvé le : 2019-07-25

Le 2 décembre 2016

9304-9179 QUÉBEC INC.
A/S MONSIEUR MARIO RINALDI
300, SAINT-ELZÉAR
LAVAL (QC) H7L 3P2

N° de décision : 2016-CPSM-1062121
N° de client : 3000515336

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « LCOP »). 9304-9179 QUÉBEC INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **1^{er} décembre 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
300, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Coût - Octroi des contrats - GDD 1196320001

Adjudicataire	Contrat	Montant (TTC)
9304-9179 Québec inc.	LEN Thimens	1 768 508.43 \$

TTC : Toutes taxes comprises

St-Laurent			
Contrat :	LEN Thimera	Adjudicataire	9304-9179 Quebec inc.

Coût - Saison hivernale					Répartition avant taxes pour notre Master				Coût - Annuel					
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL	Autonne (33%)		Hiver (67%)		Année	Contrat (TTC)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) ¹
2019-2020	310 290,00 \$	15 762,50 \$	31 446,19 \$	362 498,69 \$	104 032,50 \$	211 217,50 \$	119 611,33 \$	242 647,22 \$	2019	119 611,37 \$	0,00 \$	0,00 \$	119 611,37 \$	109 221,12 \$
2020-2021 *	318 717,75 \$	15 935,89 \$	31 792,10 \$	366 445,73 \$	105 176,85 \$	213 540,89 \$	120 927,09 \$	245 518,64 \$	2020	363 774,41 \$	54 368,80 \$	18 122,93 \$	436 266,15 \$	398 369,14 \$
2021-2022*	322 185,50 \$	16 109,28 \$	32 138,00 \$	370 432,78 \$	108 321,22 \$	215 864,29 \$	122 242,82 \$	248 189,96 \$	2021	367 781,66 \$	54 966,85 \$	18 322,29 \$	441 070,60 \$	402 737,99 \$
2022-2023*	325 653,25 \$	16 282,66 \$	32 483,91 \$	374 419,82 \$	107 465,57 \$	218 187,68 \$	123 558,54 \$	250 861,28 \$	2022	371 748,50 \$	55 564,92 \$	18 521,64 \$	445 835,06 \$	407 106,83 \$
TOTAL	1 281 856,50 \$			1 473 757,02 \$	422 996,15 \$	858 810,36 \$	442 127,11 \$	1 031 629,92 \$	TOTAL	1 473 757,02 \$	221 063,55 \$	73 687,85 \$	1 768 508,43 \$	1 614 883,92 \$

1. Les variations de quantités et les contingences de l'hiver sont appliquées sur l'année budgétaire suivante
* Majoré de l'IPC (indice des prix à la consommation) de 1,1% tel qu'indiqué au devis.

TTC - Toutes taxes comprises

Dossier # : 1196320001

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Objet :	Accorder à l'entreprise 9304-9179 Québec inc. un contrat de gestion du lieu d'élimination de la neige Thimens pour un montant maximal de 1 768 508,43 \$ (taxes, variations de quantités et contingences incluses) - Appel d'offres public 19-17726 - 4 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[19-17726 Intervention.pdf](#)



[19-17726 TCP.pdf](#)



[19-17726 PV.pdf](#)



[19-17726 SEAO Liste des commandes.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Simona RADULESCU TOMESCU
Agent d'approvisionnement niv.2
Tél : 514 872-5282

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-23

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
9304-9179 Québec inc.	1 449 834,75	<input checked="" type="checkbox"/>	
Environnement Routier NRJ inc.	1 739 801,70	<input type="checkbox"/>	
Groupe Imog inc.	1 895 937,75	<input type="checkbox"/>	
Groupe Contant inc.	1 982 927,84	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

En date du 18 juillet 2019, l'entreprise recommandée possède une autorisation de l'AMP, n'est pas inscrite au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'est pas rendue non-conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal et n'est pas inscrite à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Les raisons invoquées pour le non-dépôt des soumissions sont: 1-Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis (invoqué par un preneur). Aucune réponse de la part des autres preneurs qui n'ont pas soumissionné.

Préparé par :

Le - -

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5



Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres

19-17726

Agent d'approvisionnement

Simona Radulescu

Conformi Oui

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
							Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT1	Site THI - Exploitation du lieu d'élimination de la neige Thimens (arrondissement de St-Laurent), 4	9304-9179 Québec inc.	485000	mètre cube	4	0,65 \$	1 261 000,00 \$	1 449 834,75 \$
		Total (9304-9179 Québec inc.)					1 261 000,00 \$	1 449 834,75 \$
		Environnement Routier NRJ inc.	485000	mètre cube	4	0,78 \$	1 513 200,00 \$	1 739 801,70 \$
		Total (Environnement Routier NRJ inc.)					1 513 200,00 \$	1 739 801,70 \$
		Groupe Imog inc.	485000	mètre cube	4	0,85 \$	1 649 000,00 \$	1 895 937,75 \$
		Total (Groupe Imog inc.)					1 649 000,00 \$	1 895 937,75 \$
		Groupe Contant inc.	485000	mètre cube	4	0,89 \$	1 724 660,00 \$	1 982 927,84 \$
		Total (Groupe Contant inc.)					1 724 660,00 \$	1 982 927,84 \$



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#) | [Service à la clientèle](#) | [Aide](#) | [Recherche avancée](#)

[Mon SEAO](#) | [Mes avis](#) | [Rapports](#) | [Profil](#) | [Organisation](#)

[COMMANDES](#) | [PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

- [Information](#)
- [Description](#)
- [Classification](#)
- [Conditions](#)
- [Documents](#)
- [Modalités](#)
- [Résumé](#)
- [Addenda](#)
- [Plaintes](#)
- [Liste des commandes](#)
- › Résultats d'ouverture**
- [Contrat conclu](#)

Liste des commandes

Numéro : 19-17726
Numéro de référence : 1280166
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Exploitation du lieu d'élimination de la neige Thimens (arrondissement de St-Laurent)

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
9304-9179 Québec inc. 389 boul.Roland-Durand Rosemère, QC, J7A4K1 NEQ : 1170159918	Monsieur Dany Lapointe Téléphone : 450 818-4020 Télécopieur :	Commande : (1609098) 2019-06-18 11 h 50 Transmission : 2019-06-18 11 h 50	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Bourbonnais 1998 Inc 3073 chemin sainte marie Saint-Polycarpe, QC, j0p1x0 NEQ : 1148049563	Monsieur Yannick Bourbonnais Téléphone : 450 802-0672 Télécopieur : 450 319-1125	Commande : (1608785) 2019-06-18 6 h 45 Transmission : 2019-06-18 6 h 45	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Contant Inc 6310 Mille-Iles Laval, QC, H7B 1E5 http://www.contant.ca/ NEQ : 1171681514	Madame Chantal Contant Téléphone : 450 666-6368 Télécopieur : 450 666-0626	Commande : (1609115) 2019-06-18 12 h 27 Transmission : 2019-06-18 12 h 27	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Déneigement na-sa 11073192 canada inc 320 pierre-mercure Montréal, QC, h1a5a8 NEQ : 1174073768	Madame Nancy Desjardins Téléphone : 514 642-3747 Télécopieur :	Commande : (1616708) 2019-07-09 17 h 03 Transmission : 2019-07-09 17	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

			h 03
Environnement Routier NRJ Inc . 23 av Milton Lachine Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.nrj.ca NEQ : 1142611939	Madame Cynthia Nadeau Téléphone : 514 481-0451 Télécopieur : 514 481-2899	Commande : (1609767) 2019-06-19 15 h 21 Transmission : 2019-06-19 15 h 21	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe IMOG inc. 7400 Chemin St Francois Montréal, QC, h4s1b8 NEQ : 1165341471	Monsieur Jean Etienne Limoges Téléphone : 514 715-2627 Télécopieur : 514 745-8900	Commande : (1609193) 2019-06-18 14 h 27 Transmission : 2019-06-18 14 h 27	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Sig-Nature 935 Lippmann Laval, QC, h7s1g3 NEQ : 1160753902	Madame Isabelle Lorrain Téléphone : 450 629-8516 Télécopieur : 450 629-9917	Commande : (1610847) 2019-06-21 17 h 41 Transmission : 2019-06-21 17 h 41	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors](#)

[Québec](#) 

[Registre des entreprises](#)

À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info et publicité sur](#)

[Constructo](#)


[Conditions d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)


Partenaires


Secrétariat
du Conseil du trésor
Québec 

CGI

UPAC-Signaler un acte
[répréhensible](#) 

[non admissibles](#) 

[Autorité des marchés
publics](#) 

[Autorité des marchés
financiers](#) 



© 2003-2019 Tous droits réservés

Dossier # : 1196320001

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Objet :	Accorder à l'entreprise 9304-9179 Québec inc. un contrat de gestion du lieu d'élimination de la neige Thimens pour un montant maximal de 1 768 508,43 \$ (taxes, variations de quantités et contingences incluses) - Appel d'offres public 19-17726 - 4 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1196320001 .xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

André POULIOT
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5551

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-25

Cathy GADBOIS
Chef de Section
Tél : 514 872-1443
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1197711011

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder dix-neuf (19) contrats aux entreprises JMV Environnement inc., Location Guay (9154-6937 Québec inc.), Transport Camille Dionne (1991) inc., 9304-9179 Québec inc. pour la location de machinerie pour les lieux d'élimination de la neige (LEN), pour des durées de deux (2) ans et trois (3) ans, avec une option de prolongation d'une année - Dépense maximale totale de 3 854 284,88 \$ (taxes, variation de quantités et contingences incluses) - Appel d'offres public 19-17714 (2 à 6 soumissionnaires par lot.)

Il est recommandé :

1. d'accorder aux entreprises ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, pour une période de deux (2) ans et de trois (3) ans, les contrats pour la location de machinerie pour les lieux d'élimination de la neige, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17714 et au tableau des montants en pièces jointes ;

Entreprises	Lots	Montant avec IPC, avant variations quantités et contingences (taxes incluses)
JMV Environnement inc.	1	173 955,07 \$
Location Guay (9154-6937 Québec inc.)	2	62 717,14 \$
Location Guay (9154-6937 Québec inc.)	3	104 528,57 \$
JMV Environnement inc.	4	58 119,28 \$
JMV Environnement inc.	5	190 261,18 \$
JMV Environnement inc.	6	201 768,91 \$
Transport Camille Dionne (1991) inc.	7	98 077,27 \$

Location Guay (9154-6937 Québec inc.)	8	104 528,57 \$
Location Guay (9154-6937 Québec inc.)	9	69 306,61 \$
Location Guay (9154-6937 Québec inc.)	10	99 801,52 \$
JMV Environnement inc.	13	120 705,18 \$
JMV Environnement inc.	14	120 971,54 \$
JMV Environnement inc.	15	98 109,03 \$
JMV Environnement inc.	16	98 109,03 \$
JMV Environnement inc.	17	98 109,03 \$
JMV Environnement inc.	18	228 343,04 \$
JMV Environnement inc.	19	134 777,84 \$

2. de recommander au conseil municipal :

d'accorder aux entreprises ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, pour deux périodes hivernales (hiver 2019-2020 et 2020-2021), les contrats pour la location de souffleuses à haute puissance pour le lieu d'élimination de la neige de la Carrière St-Michel, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17714 et au tableau des montants en pièces jointes ;

Entreprises	Lots	Montant avec IPC, avant variations quantités et contingences (taxes incluses)
9304-9179 Québec inc.	11	545 666,75 \$
9304-9179 Québec inc.	12	604 048,47 \$

3. d'autoriser une dépense au montant de 481 785,61\$ à titre du budget de variation de quantités;
4. d'autoriser une dépense au montant de 160 595,20\$ à titre de budget de contingences;
5. d'imputer cette somme conformément aux informations financières au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-07-26 11:22

Signataire :

Alain DUFORT

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1197711011

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder dix-neuf (19) contrats aux entreprises JMV Environnement inc., Location Guay (9154-6937 Québec inc.), Transport Camille Dionne (1991) inc., 9304-9179 Québec inc. pour la location de machinerie pour les lieux d'élimination de la neige (LEN), pour des durées de deux (2) ans et trois (3) ans, avec une option de prolongation d'une année - Dépense maximale totale de 3 854 284,88 \$ (taxes, variation de quantités et contingences incluses) - Appel d'offres public 19-17714 (2 à 6 soumissionnaires par lot.)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la concertation des arrondissements (SCA) est responsable de la gestion des appels d'offres et des contrats octroyés en lien avec l'élimination de la neige. En contrepartie, les activités opérationnelles relatives aux lieux d'élimination de la neige sont déléguées aux arrondissements, comme la supervision et le contrôle des activités opérationnelles sur les lieux d'élimination.

Le SCA a lancé l'appel d'offres 19-17714 dans le but d'effectuer la location de divers équipements mécaniques avec opérateurs pour les lieux d'élimination de la neige. Cet appel d'offres comprenait dix-neuf (19) lots donc dix-neuf (19) équipements mécaniques.

Le lancement a eu lieu le 17 juin 2019. Un avis a été publié dans SEAO et Le Devoir. Trois addendas ont été publiés pour préciser :

Addenda no 1 : les travaux visés en période estivale.

Addenda no 2 : les besoins en heure de deux lots précis.

Addenda no 3 : la certification et les cartes de compétence CCQ.

L'ouverture des soumissions s'est déroulée le 18 juillet 2019.

La conformité des soumissions pour ces lots est confirmée par le Service de l'approvisionnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0545 - 13 mai 2019 - Autoriser une dépense additionnelle de 2 049 631,84 \$, majorant ainsi le montant total des contrats pour l'exploitation des lieux d'élimination de la neige et de location de machinerie de 19 322 185,75 \$ à 21 371 817,58 \$, taxes incluses.

CM18 1245 - 22 octobre 2018 - Accorder 2 contrats à Groupe Contant inc. pour la location de souffleuses à haute puissance avec opérateurs, pour le lieu d'élimination de la neige de la Carrière Saint-Michel, pour une durée d'un an, avec une option de prolongation

d'une année - Dépense maximale totale de 532 495,22 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 18-17180 (1 soum.)

CM18 0978 - 20 août 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 795 552,66\$, taxes incluses, afin de prolonger d'un an les contrats accordés à De Luca M Excavation Ltée (9082-8179 Québec inc.), Gaston Constant inc., Location Guay inc., Transport Camille Dionne inc., Construction J.Richard Gauthier inc., Les Entreprises Daniel Robert inc., Blais Jean-Louis, Location Guay inc., Entretien St-Louis, JMV Environnement inc. et Pépinière et paysagiste Marina inc. pour la location de divers équipements mécaniques pour l'exploitation des lieux d'élimination de la neige (Appels d'offres 14-13973, 15-14613, 16-15515, 17-16322, 17-16454) majorant ainsi le montant total des contrats de 3 566 941,99 \$ à 5 362 494,65\$, taxes incluses.

CM18 0393 - 26 mars 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 22 413 775,40\$, majorant ainsi le montant total des contrats reliés au déneigement (déneigement clé en main, transport de la neige, location de machinerie, exploitation de lieux d'élimination de la neige) de 153 638 501,68 \$ à 176 052 277,09, taxes incluses.

CE16 1597 - 12 octobre 2016 - Octroyer quatre (4) contrats de location de machinerie avec opérateurs, pour un montant total de 839 901,21\$ taxes incluses, pour les périodes de déneigement 2016-2017 et 2017-2018 avec option de prolongation de deux (2) périodes individuelles d'un an aux plus bas soumissionnaires suivants : 9154-6937 Québec Inc. Location Guay Inc. (114 188,25 \$ - 1 rétrocaveuse opérée), JMV Environnement Inc. (109 230,85\$ - 1 rétrocaveuse opérée), Pépinière et Paysagiste Marina Inc. (273 917,36\$ - 1 rétrocaveuse et 1 tracteur-chargeur opérés), 9154-6937 Québec Inc. Location Guay Inc. (342 564,75\$ - 3 rétrocaveuses opérées). Appel d'offres public 16-15515.

CM15 1235 - 27 octobre 2015 - Octroyer neuf contrats de location de machinerie avec opérateur, pour un montant total de 1 640 467.64\$ (taxes incluses), pour trois ans avec deux années d'options aux plus bas soumissionnaires conformes suivants : 9154-6937 Québec Inc. (505 891.08\$ - 4 rétrocaveuses opérées), JMV Environnement Inc. (110 237.71\$ - 1 tracteur-chargeur opéré), Transport Camille Dionne (1991) Inc. (465 060.89\$ - 2 béliers mécaniques et 1 mini-pelle excavatrice opérés), 9082-8179 Québec Inc. (126 656.09\$ - 1 rétrocaveuse opérée), Gaston Contant Inc. (365 864.09\$ - 2 tracteurs-chargeurs opérés), et pour 1 an avec quatre années d'options au montant total de 66 777.48\$ (taxes incluses, 1 tracteur-chargeur) à Excavation Vidolo Ltée, plus bas soumissionnaire conforme - Appel d'offres public 15-14613.

CA14 13 0199 – 7 juillet 2014 - Soumission - Location de souffleuses à haute puissance avec opérateurs pour le dépôt à neige Langelier - Appel d'offres numéro 14-13545 - Y & R PAQUETTE INC. - Pour une durée de cinq ans - Au montant annuel de 342 050,62 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'attribution de 19 contrats de location de 19 équipements pour les lieux d'élimination de la neige. La durée des contrats varient de deux (2) ans à trois (3) ans avec une option d'une année de prolongation.
La Ville ne possède pas les ressources humaines et matérielles pour réaliser l'ensemble des travaux nécessaires.

JUSTIFICATION

Au total, vingt (20) entreprises ont acheté les documents d'appel d'offres et quinze (15) entreprises ont déposé des offres pour un ou plusieurs lots. Pour l'ensemble de l'appel d'offres, le taux global des soumissions est de 75% (15 soumissionnaires sur 20 preneurs

de cahier des charges). Par contre, le taux de soumission par lot varie entre 10 et 40% (2 à 6 soumissions par lot).

Les soumissionnaires doivent fournir une garantie de soumission pour chacun des lots visés par leurs soumissions. Certains soumissionnaires ont été déclaré non conforme puisqu'ils n'avaient pas respecté cette directive.

Les entreprises suivantes ont remporté les lots :

Adjudicataires	no Lot
JMV Environnement inc.	1
Location Guay (9154-6937 Québec inc.)	2
Location Guay (9154-6937 Québec inc.)	3
JMV Environnement inc.	4
JMV Environnement inc.	5
JMV Environnement inc.	6
Transport Camille dionne (1991) inc.	7
Location Guay (9154-6937 Québec inc.)	8
Location Guay (9154-6937 Québec inc.)	9
Location Guay (9154-6937 Québec inc.)	10
9304-9179 Québec inc.	11
9304-9179 Québec inc.	12
JMV Environnement inc.	13
JMV Environnement inc.	14
JMV Environnement inc.	15
JMV Environnement inc.	16
JMV Environnement inc.	17
JMV Environnement inc.	18
JMV Environnement inc.	19

Le résultat de l'analyse des soumissions se retrouve ci-dessous.

**Lot no 1 - Location d'un bouteur de code 0464 avec opérateur Langelier (LAN) -
Années 2019, 2020, 2021 et 2022**

Soumissions conformes	TOTAL (TAXES INCLUSES)
JMV Environnement inc.	172 062,39 \$
Transport Camille Dionne 1991 inc.	189 708,75 \$
Dernière estimation réalisée	192 206,01 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues	180 885,57 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	5%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)	17 646,36 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	10%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	(20 143,62) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-10%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	17 646,36 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	10%

**Lot no 2 - Location d'une rétrocaveuse de code 0704 avec opérateur Chute Jules-
Poitras no 2 (JPS) - Hivers 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022**

Soumissions conformes	TOTAL (TAXES INCLUSES)
9154-6937 Québec inc. (Location Guay inc.)	62 034,74 \$
JMV Environnement inc.	71 337,39 \$
Dernière estimation réalisée	79 708,72 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues	66 686,07 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	7%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)	9 302,65 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	15%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	(17 673,98) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-22%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	9 302,65 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	15%

Lot no 3 - Location d'une rétrocaveuse de code 0704 avec opérateur Chute Riverside (RIV) - Hivers 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022

Soumissions conformes	TOTAL (TAXES INCLUSES)
9154-6937 Québec inc. (Location Guay inc.)	103 391,26 \$
JMV Environnement inc.	118 895,65 \$
Dernière estimation réalisée	121 689,54 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues	111 143,46 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	7%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)	15 504,39 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	15%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	(18 298,28) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-15%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	15 504,39 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	15%

Lot no 4 - Location d'une pelle de code 1320 avec opérateur Chute Saint-Pierre no 1 (SPL) - Hivers 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022

Soumissions conformes	TOTAL (TAXES INCLUSES)
JMV Environnement inc.	57 486,93 \$
Réhabilitation du O inc.	75 021,19 \$
Transport Camille Dionne 1991 inc.	76 314,66 \$
Dernière estimation réalisée	59 240,87 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues	69 607,59 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	21%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)	18 827,73 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	33%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	(1 753,94) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-3%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	17 534,26 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	31%

Lot no 5 - Location d'un tracteur-chargeur de code 0745 avec opérateur Chute Saint-Pierre no 1 (SPL) - Hivers 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022

Soumissions conformes	TOTAL (TAXES INCLUSES)
JMV Environnement inc.	188 191,08 \$
Déneigement NA-SA (11073192 Canada inc.)	240 757,65 \$
Dernière estimation réalisée	157 975,65 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues	214 474,37 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	14%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)	52 566,57 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	28%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	30 215,43 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	19%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	52 566,57 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	28%

Lot no 6 - Location d'un tracteur-chargeur de code 0745 avec opérateur Chute Saint-Pierre no 1 (SPL) - Hivers 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022

Soumissions conformes	TOTAL (TAXES INCLUSES)
JMV Environnement inc.	199 573,60 \$
Déneigement NA-SA (11073192 Canada inc.)	240 757,65 \$
Dernière estimation réalisée	157 975,65 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues	220 165,63 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	10%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)	41 184,05 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	21%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	41 597,95 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	26%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	41 184,05 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	21%

Lot no 7 - Location d'un tracteur-chargeur de code 0725 avec opérateur Chute Verdun (VER) - Hivers 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022

Soumissions conformes	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Transport Camille Dionne 1991 inc.	97 010,16 \$
JMV Environnement inc.	118 317,90 \$
3024407 Canada inc. FASRS Entreprise Vaillant 1994	124 173,00 \$
Dernière estimation réalisée	79 703,54 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues	113 167,02 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	17%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)	27 162,84 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	28%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	17 306,62 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	22%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	21 307,74 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	22%

Lot no 8 - Location d'une rétrocaveuse de code 0704 avec opérateur Chute Iberville - (IBE) - Hivers 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022

Soumissions conformes	TOTAL (TAXES INCLUSES)
9154-6937 Québec inc. (Location Guay inc.)	103 391,27 \$
2632-2990 Québec inc. (Les Excavations DDC)	137 970,00 \$
JMV Environnement inc.	152 870,76 \$
Déneigement & Excavation M. Gauthier inc.	194 882,63 \$
Dernière estimation réalisée	129 346,88 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues	147 278,67 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	42%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)	91 491,36 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	88%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	(25 955,61) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-20%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	34 578,73 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	33%

Lot no 9 - Location d'une rétrocaveuse de code 0704 avec opérateur - Carrière Saint-Michel (CSM) - Hivers 2019-2020 et 2020-2021	
Soumission non-conforme	
Déneigement NA SA (11073192 Canada inc.)	103 477,50 \$
Soumissions conformes	TOTAL (TAXES INCLUSES)
9154-6937 Québec inc. (Location Guay inc.)	68 927,51 \$
JMV Environnement inc.	79 263,76 \$
2632-2990 Québec inc. (Les Excavations DDC)	90 830,25 \$
Déneigement & Excavation M. Gauthier inc.	129 921,75 \$
Dernière estimation réalisée	70 353,20 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues	92 235,82 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	34%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)	60 994,24 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	88%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	(1 425,69) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-2%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	10 336,25 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	15%

Lot no 10 - Location d'une rétrocaveuse de code 0704 avec opérateur Carrière Saint-Michel (CSM) - Hivers 2019-2020 et 2020-2021	
Soumission non conforme	
Déneigement NA-SA (11073192 Canada inc.)	132 451,20 \$
Soumissions conformes	TOTAL (TAXES INCLUSES)
9154-6937 Québec inc. (Location Guay inc.) *	99 255,62 \$
L.J. Excavation inc.	99 255,62 \$
JMV Environnement inc.	114 139,82 \$
2632-2990 Québec inc. (Les Excavations DDC)	129 139,92 \$
Déneigement & Excavation M. Gauthier inc.	187 087,32 \$
Dernière estimation réalisée	101 308,61 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues	125 775,66 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	27%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)	87 831,70 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	88%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	(2 052,99) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-2%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	- \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	0%

* En cas d'égalité du prix entre des soumissionnaires, un tirage au sort a lieu afin d'adjuger le lot au soumissionnaire dont le nom est tiré. La firme retenue est Location Guay (9154-6937 Québec inc.). Le procès-verbal du tirage au sort est en pièce jointe.

Lot no 11 - Location d'une souffleuse à haute puissance 1150 HP avec opérateur Carrière Saint-Michel (CSM) - Hivers 2019-2020 et 2020-2021	
Soumissions conformes	TOTAL (TAXES INCLUSES)
9304-9179 Québec inc.	542 682,00 \$
Groupe Contant inc.	654 782,62 \$
Dernière estimation réalisée	671 873,66 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues	598 732,31 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	10%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)	112 100,62 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	21%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	(129 191,66) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-19%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	112 100,62 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	21%

Lot no 12 - Location d'une souffleuse à haute puissance 1150 HP avec opérateur Carrière Saint-Michel (CSM) - Hivers 2019-2020 et 2020-2021	
Soumissions conformes	TOTAL (TAXES INCLUSES)
9304-9179 Québec inc.	600 744,38 \$
Groupe Contant inc.	654 782,62 \$
Dernière estimation réalisée	671 873,66 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues	627 763,50 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	4%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)	54 038,24 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	9%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	(71 129,28) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-11%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	54 038,24 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	9%

**Lot no 13 - Location d'un tracteur chargeur de code 0725 avec opérateur Carrière
Saint-Michel (CSM) - Hivers 2019-2020 et 2020-2021**

Soumissions conformes	TOTAL (TAXES INCLUSES)
JMV Environnement inc.	120 044,94 \$
9304-9179 Québec inc.	143 488,80 \$
Groupe Contant inc.	153 422,64 \$
Excavations P. Huot inc.	153 698,58 \$
Sig-Nature (9115-7883 québec inc.)	193 158,00 \$
Dernière estimation réalisée	137 936,89 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues	152 762,59 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	27%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)	73 113,06 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	61%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	(17 891,95) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-13%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	23 443,86 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	20%

Lot no 14 - Location d'un tracteur chargeur de code 0725 avec opérateur Carrière Saint-Michel (CSM) - Hivers 2019-2020 et 2020-2021	
Soumissions non conformes	
Entretien St Louis inc.	121 413,60 \$
Sig Nature (9115 7883 québec inc.)	193 158,00 \$
Soumissions conformes	TOTAL (TAXES INCLUSES)
JMV Environnement inc.	120 309,84 \$
9304-9179 Québec inc.	143 488,80 \$
Groupe Contant inc.	153 422,64 \$
Excavations P. Huot inc.	153 698,58 \$
Dernière estimation réalisée	137 936,89 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues	142 729,97 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	19%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)	33 388,74 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	28%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	(17 627,05) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-13%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	23 178,96 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	19%

**Lot no 15 - Location d'un tracteur chargeur de code 0725 avec opérateur Carrière
Saint-Michel (CSM) - Hivers 2019-2020 et 2020-2021**

Soumission non conforme	
Sig Nature (9115 7883 québec inc.)	193 158,00 \$
Soumissions conformes	TOTAL (TAXES INCLUSES)
JMV Environnement inc.	97 572,38 \$
Entretien St-Louis inc.	121 413,60 \$
Excavations P. Huot inc.	153 698,58 \$
9304-9179 Québec inc.	154 526,40 \$
Dernière estimation réalisée	137 936,89 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues	131 802,74 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	35%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)	56 954,02 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	58%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	(40 364,51) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-29%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	23 841,22 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	24%

**Lot no 16 - Location d'un tracteur chargeur de code 0725 avec opérateur Carrière
Saint-Michel Hivers 2019-2020 et 2020-2021**

Soumission non conforme	
Sig-Nature (9115-7883 québec inc.)	193 158,00 \$
Soumissions conformes	TOTAL (TAXES INCLUSES)
JMV Environnement inc.	97 572,38 \$
Entretien St-Louis inc.	121 413,60 \$
Excavations P. Huot inc.	153 698,58 \$
9304-9179 Québec inc.	154 526,40 \$
Dernière estimation réalisée	137 936,89 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues	131 802,74 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	35%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)	56 954,02 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	58%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	(40 364,51) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-29%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	23 841,22 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	24%

Lot no 17 - Location d'un tracteur chargeur de code 0725 avec opérateur Carrière Saint-Michel (CSM) - Hivers 2019-2020 et 2020-2021	
Soumission non conforme	
Sig Nature (9115 7883 québec inc.)	193 158,00 \$
Soumissions conformes	TOTAL (TAXES INCLUSES)
JMV Environnement inc.	97 572,38 \$
Entretien St-Louis inc.	121 413,60 \$
Réhabilitation du O inc.	136 866,24 \$
9304-9179 Québec inc.	152 318,88 \$
Excavations P. Huot inc.	153 698,58 \$
Neigexpert ltée	165 012,12 \$
Dernière estimation réalisée	137 936,89 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues	137 813,63 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	41%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)	67 439,74 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	69%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	(40 364,51) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-29%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	23 841,22 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	24%

Lot no 18 - Location d'un tracteur chargeur de code 0725 avec opérateur Carrière Saint-Michel (CSM) - Hivers 2019-2020 et 2020-2021	
Soumission conforme	
Sig Nature (9115 7883 québec inc.)	442 653,75 \$
Soumissions conformes	TOTAL (TAXES INCLUSES)
JMV Environnement inc.	227 094,02 \$
Réhabilitation du O inc.	265 592,25 \$
Entretien St-Louis inc.	278 239,50 \$
9304-9179 Québec inc.	303 534,00 \$
Excavations P. Huot inc.	322 504,88 \$
3024407 Canada inc. FASRS Entreprise Vaillant 1994	351 593,55 \$
Neigexpert ltée	378 152,78 \$
Dernière estimation réalisée	316 105,37 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues	303 815,85 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	34%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)	151 058,76 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	67%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	(89 011,35) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-28%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	38 498,23 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	17%

Lot no 19 - Location d'un tracteur chargeur de code 0745 avec opérateur Carrière Saint-Michel (CSM) - Hivers 2019-2020 et 2020-2021	
Soumissions conformes	TOTAL (TAXES INCLUSES)
JMV Environnement inc.	134 040,61 \$
Déneigement NA-SA (11073192 Canada inc.)	176 601,60 \$
3024407 Canada inc. FASRS Entreprise Vaillant 1994	185 431,00 \$
9304-9179 Québec inc.	204 195,60 \$
Groupe Contant inc.	228 478,32 \$
Dernière estimation réalisée	156 557,32 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues	185 749,43 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	39%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)	94 437,71 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	70%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	(22 516,71) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-14%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	42 560,99 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	32%

L'estimation est basée sur les taux horaires payés l'hiver dernier et indexés.

Le résultat de l'appel d'offres est inférieur de 12,7% à l'estimation des prix. Un lancement d'appel d'offres pour la location de machinerie plus tôt cette année explique probablement le fait que les prix obtenus sont plus bas qu'attendus.

Valeur de la prolongation :

Les contrats prévoient une prolongation d'une durée d'une année. La décision de prolonger ou non de chacun des contrats se prend dans les mois précédents la fin d'un contrat. Les valeurs des prolongations, excluant les indexations, la variation des quantités et les

contingences, sont présentées dans le tableau ci-dessous:

Adjudicataires	no Lot	Valeur de la prolongation (TTC)
JMV Environnement inc.	1	57 354,13 \$
Location Guay (9154-6937 Québec inc.)	2	20 678,25 \$
Location Guay (9154-6937 Québec inc.)	3	34 463,76 \$
JMV Environnement inc.	4	19 162,31 \$
JMV Environnement inc.	5	62 730,36 \$
JMV Environnement inc.	6	66 524,54 \$
Transport Camille dionne (1991) inc.	7	32 336,72 \$
Location Guay (9154-6937 Québec inc.)	8	34 463,76 \$
Location Guay (9154-6937 Québec inc.)	9	34 463,76 \$
Location Guay (9154-6937 Québec inc.)	10	49 627,81 \$
9304-9179 Québec inc.	11	271 341,00 \$
9304-9179 Québec inc.	12	300 372,19 \$
JMV Environnement inc.	13	60 022,47 \$
JMV Environnement inc.	14	60 154,92 \$
JMV Environnement inc.	15	48 786,19 \$
JMV Environnement inc.	16	48 786,19 \$
JMV Environnement inc.	17	48 786,19 \$
JMV Environnement inc.	18	113 547,01 \$
JMV Environnement inc.	19	67 020,31 \$

Total : **1 430 621,85 \$**

TTC : Toutes taxes comprises

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prix du plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des contrats a été majoré pour compenser l'augmentation de l'IPC (1,1 % à partir de la deuxième année du contrat) et pour couvrir, en termes de précipitations, 75 % des hivers (15 % de variation de quantités et 5 % de contingences). Le montant total demandé pour chacun des contrats est présenté dans le tableau suivant. Le détail des calculs peut être consulté en pièce jointe.

Adjudicataires	no Lot	LEN	Montant après variations quantités et contingences (TTC)
9304-9179 Québec inc.	11	Carrière Saint-Michel (CSM)	654 800,10 \$
	12	Carrière Saint-Michel (CSM)	724 858,16 \$
JMV Environnement inc.	1	Langelier (LAN)	208 746,09 \$
	4	Chute Saint-Pierre no 1 (SPL)	69 743,14 \$
	5	Chute Saint-Pierre no 1 (SPL)	228 313,42 \$
	6	Chute Saint-Pierre no 1 (SPL)	242 122,70 \$
	13	Carrière Saint-Michel (CSM)	144 846,22 \$
	14	Carrière Saint-Michel (CSM)	145 165,85 \$
	15	Carrière Saint-Michel (CSM)	117 730,84 \$
	16	Carrière Saint-Michel (CSM)	117 730,84 \$
	17	Carrière Saint-Michel (CSM)	117 730,84 \$
	18	Carrière Saint-Michel (CSM)	274 011,65 \$
	19	Carrière Saint-Michel (CSM)	161 733,41 \$
Location Guay (9154-6937 Québec inc.)	2	Chute Jules-Poitras no 2 (JPS)	75 260,57 \$
	8	Chute Iberville (IBE)	125 434,29 \$
	9	Carrière Saint-Michel (CSM)	83 167,94 \$
	10	Carrière Saint-Michel (CSM)	119 761,83 \$
	3	Chute Riverside (RIV)	125 434,29 \$
Transport Camille dionne (1991) inc.	7	Chute Verdun (VER)	117 692,72 \$
Total			3 854 284,88 \$

TTC : Toutes taxes comprises

Les crédits prévus pour ces contrats sont disponibles dans le budget du Service de la concertation des arrondissements.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 15 novembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Simona RADULESCU TOMESCU)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (André POULIOT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Benjamin PUGI, Service de la concertation des arrondissements
José Alberto CARDENAS AVILA, Service de la concertation des arrondissements
Yves GINCHEREAU, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Dominic POITRAS, Saint-Léonard
Véronique NAULT, Saint-Laurent
François LAPALME, Saint-Laurent
Marie-Ève BOIVIN, Ville-Marie
Martin ROBERGE, Verdun
Marie-Josée M GIRARD, Lachine
Jean-Sébastien MÉNARD, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Benjamin PUGI, 25 juillet 2019
Véronique NAULT, 25 juillet 2019
François LAPALME, 24 juillet 2019
Marie-Josée M GIRARD, 24 juillet 2019
Yves GINCHEREAU, 24 juillet 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline ROUSSELET
Conseillère en planification

Tél : 514-872-7232
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Valérie MATTEAU
Chef de section

Tél :
Télécop. :

Le : 2019-07-24

514 872-7222

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

André HAMEL

Directeur travaux publics

Tél : 514 872-8900

Approuvé le : 2019-07-26

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Guylaine BRISSON

Directrice

Tél : 514 872-4757

Approuvé le : 2019-07-26

Le 2 décembre 2016

9304-9179 QUÉBEC INC.
A/S MONSIEUR MARIO RINALDI
300, SAINT-ELZÉAR
LAVAL (QC) H7L 3P2

N° de décision : 2016-CPSM-1062121
N° de client : 3000515336

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « LCOP »). 9304-9179 QUÉBEC INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **1^{er} décembre 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
300, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Coût - Octroi des contrats - GDD 119771011

Adjudicataires	no Lot	LEN	Montant avec IPC avant variations quantités et contingences (TTC)	Variations quantités (15 %)	Contingences (5%)	Montant après variations quantités et contingences (TTC)	Montant par adjudicataire (TTC)	Valeur de la prolongation (TTC)
JMV Environnement inc.	1	Langelier (LAN)	173 955,07 \$	26 093,26 \$	8 697,75 \$	208 746,09 \$	1 827 874,98 \$	57 354,13 \$
Location Guay (9154-6937 Québec inc.)	2	Chute Jules-Poitrass no 2 (JPS)	62 717,14 \$	9 407,57 \$	3 135,86 \$	75 260,57 \$	529 058,91 \$	20 678,25 \$
Location Guay (9154-6937 Québec inc.)	3	Chute Riverside (RIV)	104 528,57 \$	15 679,29 \$	5 226,43 \$	125 434,29 \$		34 463,76 \$
JMV Environnement inc.	4	Chute Saint-Pierre no 1 (SPL)	58 119,28 \$	8 717,89 \$	2 905,96 \$	69 743,14 \$		19 162,31 \$
JMV Environnement inc.	5	Chute Saint-Pierre no 1 (SPL)	190 261,18 \$	28 539,18 \$	9 513,06 \$	228 313,42 \$		62 730,36 \$
JMV Environnement inc.	6	Chute Saint-Pierre no 1 (SPL)	201 768,91 \$	30 265,34 \$	10 088,45 \$	242 122,70 \$		66 524,54 \$
Transport Camille dionne (1991) inc.	7	Chute Verdun (VER)	98 077,27 \$	14 711,59 \$	4 903,86 \$	117 692,72 \$	117 692,72 \$	32 336,72 \$
Location Guay (9154-6937 Québec inc.)	8	Chute Iberville (IBE)	104 528,57 \$	15 679,29 \$	5 226,43 \$	125 434,29 \$		34 463,76 \$
Location Guay (9154-6937 Québec inc.)	9	Carrière Saint-Michel (CSM)	69 306,61 \$	10 395,99 \$	3 465,33 \$	83 167,94 \$		34 463,76 \$
Location Guay (9154-6937 Québec inc.)	10	Carrière Saint-Michel (CSM)	99 801,52 \$	14 970,23 \$	4 990,08 \$	119 761,83 \$		49 627,81 \$
9304-9179 Québec inc.	11	Carrière Saint-Michel (CSM)	545 666,75 \$	81 850,01 \$	27 283,34 \$	654 800,10 \$	1 379 658,26 \$	271 341,00 \$
9304-9179 Québec inc.	12	Carrière Saint-Michel (CSM)	604 048,47 \$	90 607,27 \$	30 202,42 \$	724 858,16 \$		300 372,19 \$
JMV Environnement inc.	13	Carrière Saint-Michel (CSM)	120 705,18 \$	18 105,78 \$	6 035,26 \$	144 846,22 \$		60 022,47 \$
JMV Environnement inc.	14	Carrière Saint-Michel (CSM)	120 971,54 \$	18 145,73 \$	6 048,58 \$	145 165,85 \$		60 154,92 \$
JMV Environnement inc.	15	Carrière Saint-Michel (CSM)	98 109,03 \$	14 716,35 \$	4 905,45 \$	117 730,84 \$		48 786,19 \$
JMV Environnement inc.	16	Carrière Saint-Michel (CSM)	98 109,03 \$	14 716,35 \$	4 905,45 \$	117 730,84 \$		48 786,19 \$
JMV Environnement inc.	17	Carrière Saint-Michel (CSM)	98 109,03 \$	14 716,35 \$	4 905,45 \$	117 730,84 \$		48 786,19 \$
JMV Environnement inc.	18	Carrière Saint-Michel (CSM)	228 343,04 \$	34 251,46 \$	11 417,15 \$	274 011,65 \$		113 547,01 \$
JMV Environnement inc.	19	Carrière Saint-Michel (CSM)	134 777,84 \$	20 216,68 \$	6 738,89 \$	161 733,41 \$		67 020,31 \$
Total			3 211 904,07 \$	481 785,61 \$	160 595,20 \$	3 854 284,88 \$	3 854 284,88 \$	1 430 621,85 \$

TTC : Toutes taxes comprises

Coût - Octroi des contrats - GDD 119771011

Adjudicataires	no Lot	LEN	Montant avant variations quantités et contingences (TTC)	Variations quantités (15 %)	Contingences (5%)	Montant après variations quantités et contingences (TTC)	Montant par adjudicataire (TTC)	Valeur de la prolongation (TTC)
9304-9179 Québec inc.	11	Carrière Saint-Michel (CSM)	545 666,75 \$	81 850,01 \$	27 283,34 \$	654 800,10 \$	1 379 658,26 \$	271 341,00 \$
	12	Carrière Saint-Michel (CSM)	604 048,47 \$	90 607,27 \$	30 202,42 \$	724 858,16 \$		300 372,19 \$
JMV Environnement inc.	1	Langelier (LAN)	173 955,07 \$	26 093,26 \$	8 697,75 \$	208 746,09 \$	1 827 874,98 \$	57 354,13 \$
	4	Chute Saint-Pierre no 1 (SPL)	58 119,28 \$	8 717,89 \$	2 905,96 \$	69 743,14 \$		19 162,31 \$
	5	Chute Saint-Pierre no 1 (SPL)	190 261,18 \$	28 539,18 \$	9 513,06 \$	228 313,42 \$		62 730,36 \$
	6	Chute Saint-Pierre no 1 (SPL)	201 768,91 \$	30 265,34 \$	10 088,45 \$	242 122,70 \$		66 524,54 \$
	13	Carrière Saint-Michel (CSM)	120 705,18 \$	18 105,78 \$	6 035,26 \$	144 846,22 \$		60 022,47 \$
	14	Carrière Saint-Michel (CSM)	120 971,54 \$	18 145,73 \$	6 048,58 \$	145 165,85 \$		60 154,92 \$
	15	Carrière Saint-Michel (CSM)	98 109,03 \$	14 716,35 \$	4 905,45 \$	117 730,84 \$		48 786,19 \$
	16	Carrière Saint-Michel (CSM)	98 109,03 \$	14 716,35 \$	4 905,45 \$	117 730,84 \$		48 786,19 \$
	17	Carrière Saint-Michel (CSM)	98 109,03 \$	14 716,35 \$	4 905,45 \$	117 730,84 \$		48 786,19 \$
	18	Carrière Saint-Michel (CSM)	228 343,04 \$	34 251,46 \$	11 417,15 \$	274 011,65 \$		113 547,01 \$
	19	Carrière Saint-Michel (CSM)	134 777,84 \$	20 216,68 \$	6 738,89 \$	161 733,41 \$		67 020,31 \$
Location Guay (9154-6937 Québec inc.)	2	Chute Jules-Poitras no 2 (JPS)	62 717,14 \$	9 407,57 \$	3 135,86 \$	75 260,57 \$	529 058,91 \$	20 678,25 \$
	8	Chute Iberville (IBE)	104 528,57 \$	15 679,29 \$	5 226,43 \$	125 434,29 \$		34 463,76 \$
	9	Carrière Saint-Michel (CSM)	69 306,61 \$	10 395,99 \$	3 465,33 \$	83 167,94 \$		34 463,76 \$
	10	Carrière Saint-Michel (CSM)	99 801,52 \$	14 970,23 \$	4 990,08 \$	119 761,83 \$		49 627,81 \$
	3	Chute Riverside (RIV)	104 528,57 \$	15 679,29 \$	5 226,43 \$	125 434,29 \$		34 463,76 \$
Transport Camille dionne (1991) inc.	7	Chute Verdun (VER)	98 077,27 \$	14 711,59 \$	4 903,86 \$	117 692,72 \$	117 692,72 \$	32 336,72 \$
Total			3 211 904,07 \$	481 785,61 \$	160 595,20 \$	3 854 284,88 \$	3 854 284,88 \$	1 430 621,85 \$

TTC : Toutes taxes comprises

Dossier # : 1197711011

Unité administrative responsable :

Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel

Objet :

Accorder dix-neuf (19) contrats aux entreprises JMV Environnement inc., Location Guay (9154-6937 Québec inc.), Transport Camille Dionne (1991) inc., 9304-9179 Québec inc. pour la location de machinerie pour les lieux d'élimination de la neige (LEN), pour des durées de deux (2) ans et trois (3) ans, avec une option de prolongation d'une année - Dépense maximale totale de 3 854 284,88 \$ (taxes, variation de quantités et contingences incluses) - Appel d'offres public 19-17714 (2 à 6 soumissionnaires par lot.)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[19-17714 Intervention.pdf](#)[19-17714 TCP révisé.pdf](#)[19-17714 Procès-Verbal_VF.pdf](#)



[19-17714 PV.pdf](#)[19-17714 DetCah.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Simona RADULESCU TOMESCU
Agent d'approvisionnement niv.2
Tél : 514 872-5282

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-25

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification	
No de l'appel d'offres :	19-17714
No du GDD :	1197711011
Titre de l'appel d'offres :	Location de divers équipements mécaniques avec opérateurs pour les lieux d'élimination de la neige
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres			
Lancement effectué le :	17 - 6 - 2019	Nombre d'addenda émis durant la période :	3
Ouverture originalement prévue le :	18 - 7 - 2019	Date du dernier addenda émis :	8 - 7 - 2019
Ouverture faite le :	18 - 7 - 2019	Délai total accordé aux soumissionnaires :	32 jrs
Date du comité de sélection :	- - -		

Analyse des soumissions			
Lot no 1	Nbre de preneurs :	Nbre de soumissions reçues :	% de réponses :
	20	2	0,10
Lot no 2	Nbre de preneurs :	Nbre de soumissions reçues :	% de réponses :
	20	2	0,10
Lot no 3	Nbre de preneurs :	Nbre de soumissions reçues :	% de réponses :
	20	2	0,10
Lot no 4	Nbre de preneurs :	Nbre de soumissions reçues :	% de réponses :
	20	3	0,15
Lot no 5	Nbre de preneurs :	Nbre de soumissions reçues :	% de réponses :
	20	2	0,10
Lot no 6	Nbre de preneurs :	Nbre de soumissions reçues :	% de réponses :
	20	2	0,10
Lot no 7	Nbre de preneurs :	Nbre de soumissions reçues :	% de réponses :
	20	3	0,15
Lot no 8	Nbre de preneurs :	Nbre de soumissions reçues :	% de réponses :
	20	4	0,20
Lot no 9	Nbre de preneurs :	Nbre de soumissions reçues :	% de réponses :
	20	5	0,25
Lot no 10	Nbre de preneurs :	Nbre de soumissions reçues :	% de réponses :
	20	6	0,30
Lot no 11	Nbre de preneurs :	Nbre de soumissions reçues :	% de réponses :
	20	2	0,1
Lot no 12	Nbre de preneurs :	Nbre de soumissions reçues :	% de réponses :
	20	2	0,1
Lot no 13	Nbre de preneurs :	Nbre de soumissions reçues :	% de réponses :
	20	5	0,25
Lot no 14	Nbre de preneurs :	Nbre de soumissions reçues :	% de réponses :
	20	6	0,30
Lot no 15	Nbre de preneurs :	Nbre de soumissions reçues :	% de réponses :
	20	5	0,25
Lot no 16	Nbre de preneurs :	Nbre de soumissions reçues :	% de réponses :
	20	5	0,25
Lot no 17	Nbre de preneurs :	Nbre de soumissions reçues :	% de réponses :
	20	7	0,35

Lot no 18Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses : **Lot no 19**Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses : Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - - Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - - Soumission(s) rejetée(s) (nom)

DENEIGEMENT NA-SA (11073192 CANADA INC)	Lot 9 et 10 - Non conforme administrativement à l'obligation de joindre une garantie de soumission distincte pour chacun des lots visés par sa soumission
SIG-NATURE (9115-7883 QUÉBEC INC.)	Lot 14, 15, 16,17 et 18 - Non conforme administrativement à l'obligation de joindre une garantie de soumission distincte pour chacun des lots visés par sa soumission.
ENTRETIEN ST-LOUIS INC.	Lot 14 - Non conforme administrativement à l'obligation de joindre une garantie de soumission distincte pour chacun des lots visés par sa soumission.

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées ✓ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Lot no 1	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	✓	Lot 1
	JMV ENVIRONNEMENT INC.	172 062,39 \$	✓	
	TRANSPORT CAMILLE DIONNE (1991) INC.	189 708,75 \$		

Lot no 2	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	✓	Lot 02
	LOCATION GUAY (9154-6937 QUÉBEC INC.)	62 034,76 \$	✓	
	JMV ENVIRONNEMENT INC.	71 337,39 \$		

Lot no 3	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	✓	Lot 3
	LOCATION GUAY (9154-6937 QUÉBEC INC.)	103 391,27 \$	✓	
	JMV ENVIRONNEMENT INC.	118 895,65 \$		

Lot no 4	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	✓	Lot 4
	JMV ENVIRONNEMENT INC.	57 486,93 \$	✓	
	RÉHABILITATION DU O INC.	75 021,19 \$		
	TRANSPORT CAMILLE DIONNE (1991) INC.	76 314,66 \$		

Lot no 5	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	✓	Lot 5
	JMV ENVIRONNEMENT INC.	188 191,08 \$	✓	
	DENEIGEMENT NA-SA (11073192 CANADA INC)	240 757,65 \$		

Lot no 6	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	✓	Lot 6
	JMV ENVIRONNEMENT INC.	199 573,61 \$	✓	
	DENEIGEMENT NA-SA (11073192 CANADA INC)	240 757,65 \$		

Lot no 7	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	✓	Lot 7
	TRANSPORT CAMILLE DIONNE (1991) INC.	97 010,16 \$	✓	
	JMV ENVIRONNEMENT INC.	118 317,90 \$		
	ENTREPRISE VAILLANT (1994) (3024407 CANADA INC.)	124 173,00 \$		

Lot no 8	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	✓	Lot 8
	LOCATION GUAY (9154-6937 QUÉBEC INC.)	103 391,27 \$	✓	
	LES EXCAVATION DDC (2632-2290 QUÉBEC INC.)	137 970,00 \$		
	JMV ENVIRONNEMENT INC.	152 870,76 \$		
	DÉNEIGEMENT & EXCAVATION M. GAUTHIER INC.	194 882,63 \$		

Lot no 9	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	Lot 9
	LOCATION GUAY (9154-6937 QUÉBEC INC.)	68 927,51 \$	√	
	JMV ENVIRONNEMENT INC.	79 263,77 \$		
	LES EXCAVATION DDC (2632-2290 QUÉBEC INC.)	90 830,25 \$		
	DÉNEIGEMENT & EXCAVATION M. GAUTHIER INC.	129 921,75 \$		

Lot no 10	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	Lot 10
	LOCATION GUAY (9154-6937 QUÉBEC INC.) - Voir PV tirage au sort	99 255,62 \$	√	
	L.J. EXCAVATION INC.	99 255,62 \$		
	JMV ENVIRONNEMENT INC.	114 139,82 \$		
	LES EXCAVATION DDC (2632-2290 QUÉBEC INC.)	129 139,92 \$		
	DÉNEIGEMENT & EXCAVATION M. GAUTHIER INC.	187 087,32 \$		

Lot no 11	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	Lot 11
	9304-9179 QUÉBEC INC.	542 682,00 \$	√	
	GROUPE CONTANT INC.	654 782,63 \$		

Lot no 12	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	Lot 12
	9304-9179 QUÉBEC INC.	600 744,38 \$	√	
	GROUPE CONTANT INC.	654 782,63 \$		

Lot no 13	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	Lot 13
	JMV ENVIRONNEMENT INC.	120 044,94 \$	√	
	9304-9179 QUÉBEC INC.	143 488,80 \$		
	GROUPE CONTANT INC.	153 422,64 \$		
	EXCAVATION P.HUOT INC.	153 698,58 \$		
	SIG-NATURE (9115-7883 QUÉBEC INC.)	193 158,00 \$		

Lot no 14	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	Lot 14
	JMV ENVIRONNEMENT INC.	120 309,84 \$	√	
	9304-9179 QUÉBEC INC.	143 488,80 \$		
	GROUPE CONTANT INC.	153 422,64 \$		
	EXCAVATION P.HUOT INC.	153 698,58 \$		

Lot no 15	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	Lot 15
	JMV ENVIRONNEMENT INC.	97 572,38 \$	√	
	ENTRETIEN ST-LOUIS INC.	121 413,60 \$		
	EXCAVATION P.HUOT INC.	153 698,58 \$		
	9304-9179 QUÉBEC INC.	154 526,40 \$		

Lot no 16	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	Lot 16
	JMV ENVIRONNEMENT INC.	97 572,38 \$	√	
	ENTRETIEN ST-LOUIS INC.	121 413,60 \$		
	EXCAVATION P.HUOT INC.	153 698,58 \$		
	9304-9179 QUÉBEC INC.	154 526,40 \$		

Lot no 17	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	Lot 17
	JMV ENVIRONNEMENT INC.	97 572,38 \$	√	
	ENTRETIEN ST-LOUIS INC.	121 413,60 \$		
	RÉHABILITATION DU O INC.	136 866,24 \$		
	9304-9179 QUÉBEC INC.	152 318,88 \$		
	EXCAVATION P.HUOT INC.	153 698,58 \$		
	NEIGEXPERT LTÉE - (Sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI))	165 012,12 \$		

Lot no 18	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	Lot 18
	JMV ENVIRONNEMENT INC.	227 094,02 \$	√	
	RÉHABILITATION DU O INC.	265 592,25 \$		
	ENTRETIEN ST-LOUIS INC.	278 239,50 \$		
	9304-9179 QUÉBEC INC.	303 534,00 \$		
	EXCAVATION P.HUOT INC.	322 504,88 \$		
	ENTREPRISE VAILLANT (1994) (3024407 CANADA INC.)	351 593,55 \$		
	NEIGEXPERT LTÉE - (Sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI))	378 152,78 \$		

Lot no 19	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	Lot 19
	JMV ENVIRONNEMENT INC.	134 040,61 \$	√	
	DENEIGEMENT NA-SA (11073192 CANADA INC)	176 601,60 \$		
	ENTREPRISE VAILLANT (1994) (3024407 CANADA INC.)	185 431,68 \$		
	9304-9179 QUÉBEC INC.	204 195,60 \$		
	GROUPE CONTANT INC.	228 478,32 \$		

Information additionnelle

Contrat octroyé à un ou plusieurs SOUMISSIONNAIRES conformes, en fonction du plus bas prix par lot.

La diversité des équipements demandés (boueur, rétrocaveuses, tracteurs chargeurs, souffleuses à haute puissances, etc) fait que les soumissions des preneurs du cahier des charges sont réparties dans les 19 lots selon les équipements disponibles. Ils n'étaient pas tenus de soumettre un prix pour tous les lots. Cependant, pour être éligibles ils devaient joindre une garantie de soumission distincte pour chacun des lots visés par leurs soumissions.

Il y a égalité entre deux SOUMISSIONNAIRES sur le prix soumis du lot no 10, donc en conformité avec la clause 1.13.01 de la section Régie, il y a eu un tirage au sort en présence de DEUX (2) témoins, du Représentant du Dossier et des représentants des soumissionnaires. Le SOUMISSIONNAIRE dont le nom est tiré est LOCATION GUAY (9154-6937 QUÉBEC INC.).

Pour plusieurs lots, le prix de la soumission de trois firmes a été corrigé. La différence entre les prix inscrits sur le procès-verbal et ceux inscrits au tableau des prix est due à une erreur de calcul ou de transcription des données.

Préparé par :

Simona Radulescu

Le

24

- 7 -

2019

Numéro de l'appel d'offres : 19-17714

Titre : Location de divers équipements mécaniques avec opérateurs pour les lieux d'élimination de la neige

Date de publication sur le SÉAO : 17 juin 2019

Date d'ouverture des soumissions : 18 juillet 2019

Addenda 1 : 27 juin 2019,

Addenda 2 : 4 juillet,

Addenda 3 : 8 juillet,

Nom du soumissionnaire	Quantité prévisionnelle par hiver	Prix unitaire	Année/hiver	Montant total (Sans taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
Lot no 1 - Location d'un bouteur de code 0464 avec opérateur Langelier (LAN) - Années 2019, 2020, 2021,2022							
160 heures garanties par année							
JMV ENVIRONNEMENT INC.	400	124,71 \$	3	149 652,00 \$	7 482,60 \$	14 927,79 \$	172 062,39 \$
TRANSPORT CAMILLE DIONNE (1991) INC.	400	137,50 \$	3	165 000,00 \$	8 250,00 \$	16 458,75 \$	189 708,75 \$
Lot no 2 - Location d'une rétrocaveuse de code 0704 avec opérateur Chute Jules-Poitras no 2 (JPS) - Hivers 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022							
120 heures garanties par hiver							
LOCATION GUAY (9154-6937 QUÉBEC INC.)	300	59,95 \$	3	53 955,00 \$	2 697,75 \$	5 382,01 \$	62 034,76 \$
JMV ENVIRONNEMENT INC.	300	68,94 \$	3	62 046,00 \$	3 102,30 \$	6 189,09 \$	71 337,39 \$
Lot no 3 - Location d'une rétrocaveuse de code 0704 avec opérateur Chute Riverside (RIV) - Hivers 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022							
200 heures garanties par hiver							
LOCATION GUAY (9154-6937 QUÉBEC INC.)	500	59,95 \$	3	89 925,00 \$	4 496,25 \$	8 970,02 \$	103 391,27 \$
JMV ENVIRONNEMENT INC.	500	68,94 \$	3	103 410,00 \$	5 170,50 \$	10 315,15 \$	118 895,65 \$
Lot no 4 - Location d'une pelle de code 1320 avec opérateur Chute Saint-Pierre no 1 (SPL) - Hivers 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022							
60 heures garanties par hiver							
JMV ENVIRONNEMENT INC.	150	111,11 \$	3	49 999,50 \$	2 499,98 \$	4 987,45 \$	57 486,93 \$
RÉHABILITATION DU O INC.	150	145,00 \$	3	65 250,00 \$	3 262,50 \$	6 508,69 \$	75 021,19 \$
TRANSPORT CAMILLE DIONNE (1991) INC.	150	147,50 \$	3	66 375,00 \$	3 318,75 \$	6 620,91 \$	76 314,66 \$
Lot no 5 - Location d'une tracteur-chargeur de code 0745 avec opérateur Chute Saint-Pierre no 1 (SPL) - Hivers 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022							
160 heures garanties par hiver							
JMV ENVIRONNEMENT INC.	400	136,40 \$	3	163 680,00 \$	8 184,00 \$	16 327,08 \$	188 191,08 \$
DENEIGEMENT NA-SA (11073192 CANADA INC)	400	174,50 \$	3	209 400,00 \$	10 470,00 \$	20 887,65 \$	240 757,65 \$
Lot no 6 - Location d'une tracteur-chargeur de code 0745 avec opérateur Chute Saint-Pierre no 1 (SPL) - Hivers 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022							
160 heures garanties par hiver							
JMV ENVIRONNEMENT INC.	400	144,65 \$	3	173 580,00 \$	8 679,00 \$	17 314,61 \$	199 573,61 \$
DENEIGEMENT NA-SA (11073192 CANADA INC)	400	174,50 \$	3	209 400,00 \$	10 470,00 \$	20 887,65 \$	240 757,65 \$

Date d'ouverture des soumissions : 18 juillet 2019

Addenda 1 : 27 juin 2019,

Addenda 2 : 4 juillet,

Addenda 3 : 8 juillet,

Nom du soumissionnaire	Quantité prévisionnelle par hiver	Prix unitaire	Année/hiver	Montant total (Sans taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
Lot no 7 - Location d'une tracteur-chargeur de code 0725 avec opérateur Chute Verdun (VER) - Hivers 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022							
100 heures garanties par							
TRANSPORT CAMILLE DIONNE (1991) INC.	250	112,50 \$	3	84 375,00 \$	4 218,75 \$	8 416,41 \$	97 010,16 \$
JMV ENVIRONNEMENT INC.	250	137,21 \$	3	102 907,50 \$	5 145,38 \$	10 265,02 \$	118 317,90 \$
ENTREPRISE VAILLANT 1994 (3024407 CANADA INC. f.a.s.r.s.)	250	144,00 \$	3	108 000,00 \$	5 400,00 \$	10 773,00 \$	124 173,00 \$
Lot no 8 - Location d'une rétrocaveuse de code 0704 avec opérateur Chute Iberville (IBE) - Hivers 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022							
200 heures garanties par hiver							
LOCATION GUAY (9154-6937 QUÉBEC INC.)	500	59,95 \$	3	89 925,00 \$	4 496,25 \$	8 970,02 \$	103 391,27 \$
LES EXCAVATION DDC (2632-2290 QUÉBEC INC.)	500	80,00 \$	3	120 000,00 \$	6 000,00 \$	11 970,00 \$	137 970,00 \$
JMV ENVIRONNEMENT INC.	500	88,64 \$	3	132 960,00 \$	6 648,00 \$	13 262,76 \$	152 870,76 \$
DÉNEIGEMENT & EXCAVATION M. GAUTHIER INC.	500	113,00 \$	3	169 500,00 \$	8 475,00 \$	16 907,63 \$	194 882,63 \$
Lot no 9 - Location d'une rétrocaveuse de code 0704 avec opérateur Carrière Saint-Michel (CSM) - Hivers 2019-2020 et 2020-2021							
200 heures garanties par hiver							
LOCATION GUAY (9154-6937 QUÉBEC INC.)	500	59,95 \$	2	59 950,00 \$	2 997,50 \$	5 980,01 \$	68 927,51 \$
JMV ENVIRONNEMENT INC.	500	68,94 \$	2	68 940,00 \$	3 447,00 \$	6 876,77 \$	79 263,77 \$
LES EXCAVATION DDC (2632-2290 QUÉBEC INC.)	500	79,00 \$	2	79 000,00 \$	3 950,00 \$	7 880,25 \$	90 830,25 \$
DENEIGEMENT NA-SA (11073192 CANADA INC) (2)	500	90,00 \$	2	90 000,00 \$	4 500,00 \$	8 977,50 \$	103 477,50 \$
DÉNEIGEMENT & EXCAVATION M. GAUTHIER INC.	500	113,00 \$	2	113 000,00 \$	5 650,00 \$	11 271,75 \$	129 921,75 \$
Lot no 10 - Location d'une rétrocaveuse de code 0704 avec opérateur Carrière Saint-Michel (CSM) - Hivers 2019-2020 et 2020-2021							
88 heures garanties par hiver							
LOCATION GUAY (9154-6937 QUÉBEC INC.)	720	59,95 \$	2	86 328,00 \$	4 316,40 \$	8 611,22 \$	99 255,62 \$
L.J. EXCAVATION INC.	720	59,95 \$	2	86 328,00 \$	4 316,40 \$	8 611,22 \$	99 255,62 \$
JMV ENVIRONNEMENT INC.	720	68,94 \$	2	99 273,60 \$	4 963,68 \$	9 902,54 \$	114 139,82 \$
LES EXCAVATION DDC (2632-2290 QUÉBEC INC.)	720	78,00 \$	2	112 320,00 \$	5 616,00 \$	11 203,92 \$	129 139,92 \$
DENEIGEMENT NA-SA (11073192 CANADA INC) (2)	720	80,00 \$	2	115 200,00 \$	5 760,00 \$	11 491,20 \$	132 451,20 \$
DÉNEIGEMENT & EXCAVATION M. GAUTHIER INC.	720	113,00 \$	2	162 720,00 \$	8 136,00 \$	16 231,32 \$	187 087,32 \$

Date d'ouverture des soumissions : 18 juillet 2019

Addenda 1 : 27 juin 2019,

Addenda 2 : 4 juillet,

Addenda 3 : 8 juillet,

Nom du soumissionnaire	Quantité prévisionnelle par hiver	Prix unitaire	Année/hiver	Montant total (Sans taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
Lot no 11 - Location d'une souffleuse à haute puissance 1150 HP avec opérateur pour les hivers 2019-2020 et 2020-2021 - Carrière Saint-Michel (CSM)							
100 heures garanties par hiver							
9304-9179 QUÉBEC INC.	250	944,00 \$	2	472 000,00 \$	23 600,00 \$	47 082,00 \$	542 682,00 \$
GROUPE CONTANT INC.	250	1 139,00 \$	2	569 500,00 \$	28 475,00 \$	56 807,63 \$	654 782,63 \$
Lot no 12 - Location d'une souffleuse à haute puissance 1150 HP avec opérateur Carrière Saint-Michel (CSM) - Hivers 2019-2020 et 2020-2021							
100 heures garanties par hiver							
9304-9179 QUÉBEC INC.	250	1 045,00 \$	2	522 500,00 \$	26 125,00 \$	52 119,38 \$	600 744,38 \$
GROUPE CONTANT INC.	250	1 139,00 \$	2	569 500,00 \$	28 475,00 \$	56 807,63 \$	654 782,63 \$
Lot no 13 - Location d'une tracteur chargeur de code 0725 avec opérateur Carrière Saint-Michel (CSM) - Hivers 2019-2020 et 2020-2021							
192 heures garanties par hiver							
JMV ENVIRONNEMENT INC.	480	108,76 \$	2	104 409,60 \$	5 220,48 \$	10 414,86 \$	120 044,94 \$
9304-9179 QUÉBEC INC.	480	130,00 \$	2	124 800,00 \$	6 240,00 \$	12 448,80 \$	143 488,80 \$
GROUPE CONTANT INC.	480	139,00 \$	2	133 440,00 \$	6 672,00 \$	13 310,64 \$	153 422,64 \$
EXCAVATION P.HUOT INC.	480	139,25 \$	2	133 680,00 \$	6 684,00 \$	13 334,58 \$	153 698,58 \$
SIG-NATURE (9115-7883 QUÉBEC INC.)	480	175,00 \$	2	168 000,00 \$	8 400,00 \$	16 758,00 \$	193 158,00 \$
Lot no 14 - Location d'une tracteur chargeur de code 0725 avec opérateur Carrière Saint-Michel (CSM) - Hivers 2019-2020 et 2020-2021							
192 heures garanties par hiver							
JMV ENVIRONNEMENT INC.	480	109,00 \$	2	104 640,00 \$	5 232,00 \$	10 437,84 \$	120 309,84 \$
ENTRETIEN ST-LOUIS INC. (2)	480	110,00 \$	2	105 600,00 \$	5 280,00 \$	10 533,60 \$	121 413,60 \$
9304-9179 QUÉBEC INC.	480	130,00 \$	2	124 800,00 \$	6 240,00 \$	12 448,80 \$	143 488,80 \$
GROUPE CONTANT INC.	480	139,00 \$	2	133 440,00 \$	6 672,00 \$	13 310,64 \$	153 422,64 \$
EXCAVATION P.HUOT INC.	480	139,25 \$	2	133 680,00 \$	6 684,00 \$	13 334,58 \$	153 698,58 \$
SIG-NATURE (9115-7883 QUÉBEC INC.) (2)	480	175,00 \$	2	168 000,00 \$	8 400,00 \$	16 758,00 \$	193 158,00 \$
Lot no 15 - Location d'une tracteur chargeur de code 0725 avec opérateur Carrière Saint-Michel (CSM) - Hivers 2019-2020 et 2020-2021							
192 heures garanties par hiver							
JMV ENVIRONNEMENT INC.	480	88,40 \$	2	84 864,00 \$	4 243,20 \$	8 465,18 \$	97 572,38 \$
ENTRETIEN ST-LOUIS INC.	480	110,00 \$	2	105 600,00 \$	5 280,00 \$	10 533,60 \$	121 413,60 \$
EXCAVATION P.HUOT INC.	480	139,25 \$	2	133 680,00 \$	6 684,00 \$	13 334,58 \$	153 698,58 \$
9304-9179 QUÉBEC INC.	480	140,00 \$	2	134 400,00 \$	6 720,00 \$	13 406,40 \$	154 526,40 \$
SIG-NATURE (9115-7883 QUÉBEC INC.) (2)	480	175,00 \$	2	168 000,00 \$	8 400,00 \$	16 758,00 \$	193 158,00 \$

Date d'ouverture des soumissions : 18 juillet 2019

Addenda 1 : 27 juin 2019,

Addenda 2 : 4 juillet,

Addenda 3 : 8 juillet,

Nom du soumissionnaire	Quantité prévisionnelle par hiver	Prix unitaire	Année/hiver	Montant total (Sans taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
Lot no 16 - Location d'une tracteur chargeur de code 0725 avec opérateur Carrière Saint-Michel Hivers 2019-2020 et 2020-2021							
192 heures garanties par hiver							
JMV ENVIRONNEMENT INC.	480	88,40 \$	2	84 864,00 \$	4 243,20 \$	8 465,18 \$	97 572,38 \$
ENTRETIEN ST-LOUIS INC.	480	110,00 \$	2	105 600,00 \$	5 280,00 \$	10 533,60 \$	121 413,60 \$
EXCAVATION P.HUOT INC.	480	139,25 \$	2	133 680,00 \$	6 684,00 \$	13 334,58 \$	153 698,58 \$
9304-9179 QUÉBEC INC.	480	140,00 \$	2	134 400,00 \$	6 720,00 \$	13 406,40 \$	154 526,40 \$
SIG-NATURE (9115-7883 QUÉBEC INC.) (2)	480	175,00 \$	2	168 000,00 \$	8 400,00 \$	16 758,00 \$	193 158,00 \$
Lot no 17 - Location d'une tracteur chargeur de code 0725 avec opérateur Carrière Saint-Michel (CSM) - Hivers 2019-2020 et 2020-2021							
192 heures garanties par hiver							
JMV ENVIRONNEMENT INC.	480	88,40 \$	2	84 864,00 \$	4 243,20 \$	8 465,18 \$	97 572,38 \$
ENTRETIEN ST-LOUIS INC.	480	110,00 \$	2	105 600,00 \$	5 280,00 \$	10 533,60 \$	121 413,60 \$
RÉHABILITATION DU O INC.	480	124,00 \$	2	119 040,00 \$	5 952,00 \$	11 874,24 \$	136 866,24 \$
9304-9179 QUÉBEC INC.	480	138,00 \$	2	132 480,00 \$	6 624,00 \$	13 214,88 \$	152 318,88 \$
EXCAVATION P.HUOT INC.	480	139,25 \$	2	133 680,00 \$	6 684,00 \$	13 334,58 \$	153 698,58 \$
NEIGEXPERT LTÉE (1)	480	149,50 \$	2	143 520,00 \$	7 176,00 \$	14 316,12 \$	165 012,12 \$
SIG-NATURE (9115-7883 QUÉBEC INC.) (2)	480	175,00 \$	2	168 000,00 \$	8 400,00 \$	16 758,00 \$	193 158,00 \$
Lot no 18 - Location d'une tracteur chargeur de code 0725 avec opérateur Carrière Saint-Michel (CSM) - Hivers 2019-2020 et 2020-2021							
440 heures garanties par hiver							
JMV ENVIRONNEMENT INC.	1 100	89,78 \$	2	197 516,00 \$	9 875,80 \$	19 702,22 \$	227 094,02 \$
RÉHABILITATION DU O INC.	1 100	105,00 \$	2	231 000,00 \$	11 550,00 \$	23 042,25 \$	265 592,25 \$
ENTRETIEN ST-LOUIS INC.	1 100	110,00 \$	2	242 000,00 \$	12 100,00 \$	24 139,50 \$	278 239,50 \$
9304-9179 QUÉBEC INC.	1 100	120,00 \$	2	264 000,00 \$	13 200,00 \$	26 334,00 \$	303 534,00 \$
EXCAVATION P.HUOT INC.	1 100	127,50 \$	2	280 500,00 \$	14 025,00 \$	27 979,88 \$	322 504,88 \$
ENTREPRISE VAILLANT 1994 (3024407 CANADA INC. f.a.s.r.s.)	1 100	139,00 \$	2	305 800,00 \$	15 290,00 \$	30 503,55 \$	351 593,55 \$
NEIGEXPERT LTÉE (1)	1 100	149,50 \$	2	328 900,00 \$	16 445,00 \$	32 807,78 \$	378 152,78 \$
SIG-NATURE (9115-7883 QUÉBEC INC.) (2)	1 100	175,00 \$	2	385 000,00 \$	19 250,00 \$	38 403,75 \$	442 653,75 \$

Date d'ouverture des soumissions : 18 juillet 2019

Addenda 1 : 27 juin 2019,

Addenda 2 : 4 juillet,

Addenda 3 : 8 juillet,

Nom du soumissionnaire	Quantité prévisionnelle par hiver	Prix unitaire	Année/hiver	Montant total (Sans taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
Lot no 19 - Location d'une tracteur chargeur de code 0745 avec opérateur Carrière Saint-Michel (CSM) - Hivers 2019-2020 et 2020-2021 192 heures garanties par hiver							
JMV ENVIRONNEMENT INC.	480	121,44 \$	2	116 582,40 \$	5 829,12 \$	11 629,09 \$	134 040,61 \$
DENEIGEMENT NA-SA (11073192 CANADA INC)	480	160,00 \$	2	153 600,00 \$	7 680,00 \$	15 321,60 \$	176 601,60 \$
ENTREPRISE VAILLANT 1994 (3024407 CANADA INC. f.a.s.r.s.)	480	168,00 \$	2	161 280,00 \$	8 064,00 \$	16 087,68 \$	185 431,68 \$
9304-9179 QUÉBEC INC.	480	185,00 \$	2	177 600,00 \$	8 880,00 \$	17 715,60 \$	204 195,60 \$
GROUPE CONTANT INC.	480	207,00 \$	2	198 720,00 \$	9 936,00 \$	19 822,32 \$	228 478,32 \$

Remarque : (1) Firme se retrouvant sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)

(2) Non conforme administrativement à l'obligation de joindre une garantie de soumission distincte pour chacun des lots visés par sa soumission

	Non-conforme
	Correction - Erreur de calcul
	Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par :	Renée Veillette	Date :	23-07-2019
---------------	-----------------	--------	------------



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#) | [Service à la clientèle](#) | [Aide](#) | [Recherche avancée](#)

[Mon SEAO](#) | [Mes avis](#) | [Rapports](#) | [Profil](#) | [Organisation](#)

[COMMANDES](#) [PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Modalités](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Plaintes](#)

[Liste des commandes](#)

› **Résultats d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

Liste des commandes



Numéro : 19-17714

Numéro de référence : 1279967

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Location de divers équipements mécaniques avec opérateurs pour les lieux d'élimination de la neige

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
9304-9179 Québec inc. 389 boul.Roland-Durand Rosemère, QC, J7A4K1 NEQ : 1170159918	Monsieur Dany Lapointe Téléphone : 450 818-4020 Télécopieur :	Commande : (1618788) 2019-07-15 14 h 41 Transmission : 2019-07-15 14 h 41	3149688 - 19-17714 Addenda 1, questions/réponses 2019-07-15 14 h 41 - Téléchargement 3152441 - 19-17714 Addenda 2, question/réponse 2019-07-15 14 h 41 - Téléchargement 3153736 - 19-17714 Addenda 3, question/réponse 2019-07-15 14 h 41 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Contant Inc 6310 Mille-Iles Laval, QC, H7B 1E5 http://www.contant.ca/ NEQ : 1171681514	Madame Chantal Contant Téléphone : 450 666-6368 Télécopieur : 450 666-0626	Commande : (1609116) 2019-06-18 12 h 31 Transmission : 2019-06-18 12 h 31	3149688 - 19-17714 Addenda 1, questions/réponses 2019-06-27 14 h 49 - Télécopie 3152441 - 19-17714 Addenda 2, question/réponse 2019-07-04 14 h 23 -

			Télécopie 3153736 - 19-17714 Addenda 3, question/réponse 2019-07-08 15 h 24 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
DÉNEIGEMENT ET EXCAVATION M.GAUTHIER INC 2860 Hochelaga Montréal, QC, H2K 1K6 NEQ : 1142228916	Monsieur Michel Gauthier. Téléphone : 514 527- 0002 Télécopieur : 514 527- 6333	Commande : (1609512) 2019-06-19 9 h 40 Transmission : 2019-06-19 9 h 40	3149688 - 19-17714 Addenda 1, questions/réponses 2019-06-27 14 h 49 - Courriel 3152441 - 19-17714 Addenda 2, question/réponse 2019-07-04 14 h 22 - Courriel 3153736 - 19-17714 Addenda 3, question/réponse 2019-07-08 15 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Déneigement na-sa 11073192 canada inc 320 pierre-mercure Montréal, QC, h1a5a8 NEQ : 1174073768	Madame Nancy Desjardins. Téléphone : 514 642- 3747 Télécopieur :	Commande : (1617561) 2019-07-11 10 h 45 Transmission : 2019-07-11 10 h 45	3149688 - 19-17714 Addenda 1, questions/réponses 2019-07-11 10 h 45 - Téléchargement 3152441 - 19-17714 Addenda 2, question/réponse 2019-07-11 10 h 45 - Téléchargement 3153736 - 19-17714 Addenda 3, question/réponse 2019-07-11 10 h 45 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ENTREPRISE VAILLANT (1994) 420, chemin du Petit-Brûlé Rigaud, QC, J0P 1P0 NEQ : 1140472128	Monsieur GILLES GAUTHIER. Téléphone : 514 386-	Commande : (1608659) 2019-06-17 15 h 14 Transmission	3149688 - 19-17714 Addenda 1, questions/réponses 2019-06-27 14 h 49 - Courriel

	6000 Télécopieur : 514 685- 1520	:	2019-06-17 15 h 14	3152441 - 19-17714 Addenda 2, question/réponse 2019-07-04 14 h 22 - Courriel 3153736 - 19-17714 Addenda 3, question/réponse 2019-07-08 15 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Entreprises Daniel Robert Inc. 11550 Av Philippe- Panneton Rivière-des-Prairies Montréal, QC, H1E 4G4 NEQ : 1140155889	Monsieur Daniel.Robert. Téléphone : 514 648- 3320 Télécopieur : 514 494- 3964	Commande : (1608831) 2019-06-18 8 h 17 Transmission : 2019-06-18 8 h 17	3149688 - 19-17714 Addenda 1, questions/réponses 2019-06-27 14 h 49 - Courriel 3152441 - 19-17714 Addenda 2, question/réponse 2019-07-04 14 h 22 - Courriel 3153736 - 19-17714 Addenda 3, question/réponse 2019-07-08 15 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)	
Entretien St-Louis 16360 NAPOLEON- BRISEBOIS Montréal, QC, H1A 5A7 NEQ : 1143504083	Monsieur.Yvon St.Louis. Téléphone : 514 644- 0067 Télécopieur :	Commande : (1618375) 2019-07-15 5 h Transmission : 2019-07-15 5 h	3149688 - 19-17714 Addenda 1, questions/réponses 2019-07-15 5 h - Téléchargement 3152441 - 19-17714 Addenda 2, question/réponse 2019-07-15 5 h - Téléchargement 3153736 - 19-17714 Addenda 3, question/réponse 2019-07-15 5 h - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique	
Environnement Routier	Madame	Commande	3149688 - 19-17714	

<p>NRJ Inc . 23 av Milton Lachine Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.nrj.ca NEQ : 1142611939</p>	<p>Cynthia Nadeau Téléphone : 514 481-0451 Télécopieur : 514 481-2899</p>	<p>: (1609767) 2019-06-19 15 h 21 Transmission : 2019-06-19 15 h 21</p>	<p>Addenda 1, questions/réponses 2019-06-27 14 h 49 - Courriel 3152441 - 19-17714 Addenda 2, question/réponse 2019-07-04 14 h 22 - Courriel 3153736 - 19-17714 Addenda 3, question/réponse 2019-07-08 15 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Excavation P. Huot inc. 10720 rte sir wilfrid laurier Mirabel, QC, J7N 1L9 NEQ : 1161737854</p>	<p>Monsieur Philippe Huot Téléphone : 450 820-2424 Télécopieur : 450 436-7645</p>	<p>Commande : (1617490) 2019-07-11 9 h 44 Transmission : 2019-07-11 9 h 44</p>	<p>3149688 - 19-17714 Addenda 1, questions/réponses 2019-07-11 9 h 44 - Téléchargement 3152441 - 19-17714 Addenda 2, question/réponse 2019-07-11 9 h 44 - Téléchargement 3153736 - 19-17714 Addenda 3, question/réponse 2019-07-11 9 h 44 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Excavations D.D.C. Siforex 8118 av Broadway Nord Montréal, QC, H1B5B6 NEQ : 1145615549</p>	<p>Monsieur Denis Charron Téléphone : 514 645-0707 Télécopieur : 514 645-4544</p>	<p>Commande : (1611285) 2019-06-25 13 h 27 Transmission : 2019-06-25 13 h 27</p>	<p>3149688 - 19-17714 Addenda 1, questions/réponses 2019-06-27 14 h 49 - Courriel 3152441 - 19-17714 Addenda 2, question/réponse 2019-07-04 14 h 22 - Courriel 3153736 - 19-17714 Addenda 3, question/réponse 2019-07-08 15 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique</p>

			Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
JMV Environnement 3550 boul. Laframboise Saint-Hyacinthe, QC, J2R 1J9 NEQ : 1164798275	Monsieur Mathieu Bérard Téléphone : 450 253-5994 Télécopieur :	Commande : (1608754) 2019-06-17 18 h 13 Transmission : 2019-06-17 18 h 13	3149688 - 19-17714 Addenda 1, questions/réponses 2019-06-27 14 h 49 - Courriel 3152441 - 19-17714 Addenda 2, question/réponse 2019-07-04 14 h 22 - Courriel 3153736 - 19-17714 Addenda 3, question/réponse 2019-07-08 15 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
JMV Environnement 3550 boul. Laframboise Saint-Hyacinthe, QC, J2R 1J9 NEQ : 1164798275	Monsieur Mathieu Bérard Téléphone : 450 253-5994 Télécopieur :	Commande : (1608756) 2019-06-17 18 h 19 Transmission : 2019-06-17 18 h 19	3149688 - 19-17714 Addenda 1, questions/réponses 2019-06-27 14 h 49 - Courriel 3152441 - 19-17714 Addenda 2, question/réponse 2019-07-04 14 h 22 - Courriel 3153736 - 19-17714 Addenda 3, question/réponse 2019-07-08 15 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entrepreneurs Bucaro Inc. 10,441 rue Balzac Montréal-Nord Montréal, QC, H1H 3L6 NEQ : 1144756336	Monsieur Andrea Bucaro Téléphone : 514 325-7729 Télécopieur : 514 325-7183	Commande : (1609230) 2019-06-18 14 h 57 Transmission : 2019-06-18 14 h 57	3149688 - 19-17714 Addenda 1, questions/réponses 2019-06-27 14 h 49 - Courriel 3152441 - 19-17714 Addenda 2, question/réponse 2019-07-04 14 h 22 - Courriel 3153736 - 19-17714 Addenda 3, question/réponse

			2019-07-08 15 h 24 - Courriel
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
			Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LJEXCAVATION inc. 5339 4 AV. Montréal, QC, H1Y 2V4 NEQ : 1143467497	Monsieur JEAN GUY GAGNE Téléphone : 514 598- 9337 Télécopieur :	Commande : (1609338) 2019-06-18 18 h 49 Transmission : 2019-06-18 18 h 49	3149688 - 19-17714 Addenda 1, questions/réponses 2019-06-27 14 h 49 - Courriel 3152441 - 19-17714 Addenda 2, question/réponse 2019-07-04 14 h 22 - Courriel 3153736 - 19-17714 Addenda 3, question/réponse 2019-07-08 15 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Location Guay (9154-6937 Québec Inc.) 235 cite des jeunes Saint-Clet, QC, J0P1P0 NEQ : 1162923222	Monsieur Bertrand Guay Téléphone : 514 838- 9922 Télécopieur :	Commande : (1608860) 2019-06-18 8 h 44 Transmission : 2019-06-18 8 h 44	3149688 - 19-17714 Addenda 1, questions/réponses 2019-06-27 14 h 49 - Courriel 3152441 - 19-17714 Addenda 2, question/réponse 2019-07-04 14 h 22 - Courriel 3153736 - 19-17714 Addenda 3, question/réponse 2019-07-08 15 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Neigexpert Itée C.P. 92, Pointe-aux- Trembles Montréal, QC, H1B 5K1 http://www.neigexpert.com NEQ : 1162419775	Madame Isabelle Nicolle Téléphone : 514 737- 7669 Télécopieur : 514 737- 7669	Commande : (1614823) 2019-07-04 14 h 14 Transmission : 2019-07-04 14 h 14	3149688 - 19-17714 Addenda 1, questions/réponses 2019-07-04 14 h 14 - Téléchargement 3152441 - 19-17714 Addenda 2, question/réponse 2019-07-04 14 h 22 -

			<p>Courriel</p> <p>3153736 - 19-17714</p> <p>Addenda 3,</p> <p>question/réponse</p> <p>2019-07-08 15 h 24 -</p> <p>Courriel</p> <p>Mode privilégié (devis) :</p> <p>Courrier électronique</p> <p>Mode privilégié (plan) :</p> <p>Courrier électronique</p>
<p>R. Benoit Construction Inc.</p> <p>299 rue Patenaude</p> <p>Montréal-Ouest, QC, H9C 1B7</p> <p>NEQ : 1144654812</p>	<p>Madame</p> <p>Caroline</p> <p>Germain.</p> <p>Téléphone</p> <p>: 514 334-8995</p> <p>Télécopieur :</p>	<p>Commande</p> <p>: (1616922)</p> <p>2019-07-10 10 h 35</p> <p>Transmission</p> <p>:</p> <p>2019-07-10 10 h 35</p>	<p>3149688 - 19-17714</p> <p>Addenda 1,</p> <p>questions/réponses</p> <p>2019-07-10 10 h 35 -</p> <p>Téléchargement</p> <p>3152441 - 19-17714</p> <p>Addenda 2,</p> <p>question/réponse</p> <p>2019-07-10 10 h 35 -</p> <p>Téléchargement</p> <p>3153736 - 19-17714</p> <p>Addenda 3,</p> <p>question/réponse</p> <p>2019-07-10 10 h 35 -</p> <p>Téléchargement</p> <p>Mode privilégié (devis) :</p> <p>Courrier électronique</p> <p>Mode privilégié (plan) :</p> <p>Messagerie (Purolator)</p>
<p>Réhabilitation Du O inc</p> <p>5270 boul Cléroux</p> <p>Laval, QC, H7T 2E8</p> <p>NEQ : 1168298256</p>	<p>Monsieur</p> <p>Danick</p> <p>Dufresne.</p> <p>Téléphone</p> <p>: 450 682-2733</p> <p>Télécopieur</p> <p>: 450 682-9651</p>	<p>Commande</p> <p>: (1608772)</p> <p>2019-06-17 20 h 49</p> <p>Transmission</p> <p>:</p> <p>2019-06-17 20 h 49</p>	<p>3149688 - 19-17714</p> <p>Addenda 1,</p> <p>questions/réponses</p> <p>2019-06-27 14 h 49 -</p> <p>Courriel</p> <p>3152441 - 19-17714</p> <p>Addenda 2,</p> <p>question/réponse</p> <p>2019-07-04 14 h 22 -</p> <p>Courriel</p> <p>3153736 - 19-17714</p> <p>Addenda 3,</p> <p>question/réponse</p> <p>2019-07-08 15 h 24 -</p> <p>Courriel</p> <p>Mode privilégié (devis) :</p> <p>Courrier électronique</p> <p>Mode privilégié (plan) :</p> <p>Courrier électronique</p>
<p>Robert Lapointe Transport inc</p> <p>5020 Ambroise-Lafortune</p> <p>Boisbriand, QC, J7H 1S6</p> <p>NEQ : 1144375798</p>	<p>Monsieur</p> <p>Robert</p> <p>Lapointe.</p> <p>Téléphone</p> <p>: 450 818-</p>	<p>Commande</p> <p>: (1609190)</p> <p>2019-06-18 14 h 18</p> <p>Transmission</p>	<p>3149688 - 19-17714</p> <p>Addenda 1,</p> <p>questions/réponses</p> <p>2019-06-27 14 h 49 -</p> <p>Courriel</p>

	4020 Télécopieur : 450 818- 0117	:	2019-06-18 14 h 18	3152441 - 19-17714 Addenda 2, question/réponse 2019-07-04 14 h 22 - Courriel 3153736 - 19-17714 Addenda 3, question/réponse 2019-07-08 15 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Sig-Nature 935 Lippmann Laval, QC, h7s1g3 NEQ : 1160753902	Madame Isabelle Lorrain. Téléphone : 450 629- 8516 Télécopieur : 450 629- 9917	Commande : (1610850) 2019-06-21 17 h 43 Transmission : 2019-06-21 17 h 43	3149688 - 19-17714 Addenda 1, questions/réponses 2019-06-27 14 h 49 - Courriel 3152441 - 19-17714 Addenda 2, question/réponse 2019-07-04 14 h 22 - Courriel 3153736 - 19-17714 Addenda 3, question/réponse 2019-07-08 15 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique	
Transport Camille Dionne 1991 Inc. 4915, rue Louis-B.-Mayer Laval, QC, H7P 0E5 NEQ : 1143923358	Monsieur Jean-Yves Gauthier. Téléphone : 450 664- 3322 Télécopieur : 450 664- 2093	Commande : (1608652) 2019-06-17 15 h 10 Transmission : 2019-06-17 15 h 13	3149688 - 19-17714 Addenda 1, questions/réponses 2019-06-27 14 h 49 - Courriel 3152441 - 19-17714 Addenda 2, question/réponse 2019-07-04 14 h 22 - Courriel 3153736 - 19-17714 Addenda 3, question/réponse 2019-07-08 15 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique	





- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.





Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

- [Aide en ligne](#) 
- [Formation en ligne](#)
- [Glossaire](#)
- [Plan du site](#)
- [Accessibilité](#)
- [UPAC-Signaler un acte répréhensible](#) 

Service clientèle

- [Grille des tarifs](#)
- [Contactez-nous](#)
- [Nouvelles](#)
- [Marchés publics hors Québec](#) 
- [Registre des entreprises non admissibles](#) 
- [Autorité des marchés publics](#) 
- [Autorité des marchés financiers](#) 

À propos

- [À propos de SEAO](#)
- [Info et publicité sur Constructo](#)
- [Conditions d'utilisation](#)
- [Polices supportées](#)

Partenaires



Dossier # : 1197711011

Unité administrative responsable :

Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel

Objet :

Accorder dix-neuf (19) contrats aux entreprises JMV Environnement inc., Location Guay (9154-6937 Québec inc.), Transport Camille Dionne (1991) inc., 9304-9179 Québec inc. pour la location de machinerie pour les lieux d'élimination de la neige (LEN), pour des durées de deux (2) ans et trois (3) ans, avec une option de prolongation d'une année - Dépense maximale totale de 3 854 284,88 \$ (taxes, variation de quantités et contingences incluses) - Appel d'offres public 19-17714 (2 à 6 soumissionnaires par lot.)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1197711011 - Accorder 19 contrats LEN.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

André POULIOT
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5551

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-25

Cathy GADBOIS
Chef de Section
Tél : 514 872-1443

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1198410001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure 2 ententes-cadres, d'une durée de 3 ans, avec Informatique Pro-Contact inc. et 3686035 Canada inc. (Images et Technologies), pour la fourniture de serveurs en lame UCS (lot 1) et stockage de masse (lot 2) - Informatique Pro-Contact inc.: 1 722 953,26 \$ (lot 1) - 3686035 Canada inc. 1 387 041,15 \$ (lot 2), taxes incluses - Appel d'offres public 19-17596 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure 2 ententes-cadres, d'une durée de 3 ans à compter de la date de leur émission, pour la fourniture des serveurs en lame UCS (lot 1) et d'équipements de stockage de masse (lot 2);
2. d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour les biens mentionnés en regard de leur nom, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de leur soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17596;

Firmes	Description	Montants
Pro-Contact inc.	Lot 1: Serveurs en lame UCS	1 722 953,26 \$
3686035 Canada inc. (Images et Technologies)	Lot 2: Stockage de masse	1 387 041,15 \$

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-07-23 07:23

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION **Dossier # :1198410001**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure 2 ententes-cadres, d'une durée de 3 ans, avec Informatique Pro-Contact inc. et 3686035 Canada inc. (Images et Technologies), pour la fourniture de serveurs en lame UCS (lot 1) et stockage de masse (lot 2) - Informatique Pro-Contact inc.: 1 722 953,26 \$ (lot 1) - 3686035 Canada inc. 1 387 041,15 \$ (lot 2), taxes incluses - Appel d'offres public 19-17596 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Au cours des dernières années, le Service des TI a entrepris des travaux afin de consolider et d'optimiser les infrastructures informatiques de la Ville de Montréal (Ville) dans le but d'améliorer les services rendus aux citoyens, arrondissements, services et directions, tout en assurant la continuité opérationnelle des TI.

Un appel d'offres public a été lancé en novembre 2018 afin de mettre en place des ententes -cadres d'acquisition pour des équipements de serveurs, de stockage et de télécommunication pour les trois prochaines années. Cet appel d'offres comprenait six lots distincts afin d'ouvrir le marché, d'accroître la capacité des équipements en place et d'étendre la grille de traitement à un centre de données distant.

Lors de l'ouverture des soumissions de l'appel d'offres 18-17255, le lot 2 - Stockage de masse n'a pas été octroyé, car il n'y a eu aucun soumissionnaire. Et le Lot 5 pour l'acquisition des serveurs en lame UCS a été annulé à cause d'une erreur administrative sur le bordereau de prix sur l'ensemble des soumissions.

L'appel d'offres public 19-17596, lancé par le Service de TI est une relance des lots 2 - Stockage type objet et 5 - Serveurs lame UCS de l'appel d'offres public 18-17255, a été publié le 17 avril 2019 dans le journal Le Devoir et sur le site SEAO. L'appel d'offres public était composé de deux lots :

1. Lot 1 : Serveur en lame UCS
2. Lot 2 : Stockage de masse

La date d'ouverture des soumissions fixée initialement le 21 mai 2019 a été reportée au 4

juin 2019 afin de répondre aux différentes questions techniques et contractuelles reçues. Le tableau ci-après donne des détails sur deux addendas publiés pour répondre aux questions reçues :

No. Addenda	Date	Portée
1	10 mai 2019	Report de la date d'ouverture des soumissions
2	28 mai 2019	Réponses à des questions techniques et publication d'un nouveau bordereau

Un délai de 49 jours a été accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leurs soumissions. La réception et l'ouverture des soumissions ont été faites le 4 juin 2019. Deux soumissions ont été déposées pour les deux lots à raison d'une soumission par lot.

Le présent dossier vise à conclure 2 ententes-cadres, d'une durée de 3 ans, avec Informatique Pro-Contact inc. et 3686035 Canada inc. (Images et Technologies), pour la fourniture de serveurs en lame UCS (lot 1) et stockage de masse (lot 2) - Informatique Pro-Contact inc.: 1 722 953,26 \$ (lot 1) - 3686035 Canada inc.: 1 387 041,15 \$ (lot 2), tous, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17596 (2 soumissionnaires)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0144 - 28 mars 2019 - Conclure avec les firmes Compugen inc. (Lot 1 : 1 172 489,82 \$, taxes incluses), PCD Solutions inc. (Lot 3 : 1 184 890,91 \$, taxes incluses), ESI Technologies inc. (Lot 4 : 638 311,00 \$, taxes incluses), Bell Canada (Lot 6 : 2 840 787,50 \$, taxes incluses), des ententes-cadres d'une durée de 3 ans, pour la fourniture de serveurs d'entreprise, d'équipements de stockage et d'équipements de télécommunication - Appel d'offres public 18-17255 (7 soumissionnaires) / Autoriser des crédits additionnels pour une variation de quantité de l'ordre de 15% pour les lots 3 et 4, correspondant à une somme de 177 733,63 \$ pour le lot 3 ainsi qu'une somme de 95 746,65 \$ pour le lot 4
 CG12 0341 - 27 septembre 2012 - Conclure une entente-cadre, d'une durée de 5 ans, avec Bell Canada pour l'acquisition sur demande de serveurs à processeurs Intel et de composantes pour le Service des technologies de l'information - Appel d'offres public 12-11946 (3 soum.)

DESCRIPTION

L'appel d'offres public 19-17596 a été subdivisé en deux lots pour représenter les différentes catégories de produits qui couvrent les besoins de traitement et de capacité sur demande. Ces deux lots permettront une extension de la capacité tout en assurant une compatibilité avec les équipements existants.

Lots	Description des produits
Lot 1: Serveurs en lame UCS	Serveurs et accessoires compatibles pour l'extension des modules existants destinés au traitement corporatif afin d'accroître la capacité requise pour les applications de la Ville et du SPVM, tels que Kronos, M-Iris, etc..
Lot 2: Stockage de masse	Équipements spécialisés en stockage de données massives telles que les fichiers de vidéos de projection pour le Planétarium. Cet équipement utilise les logiciels libres de Free NAS et Ceph, ce qui permet de sauvegarder une très grande quantité de données à faible coût.

Suite aux résultats de l'appel d'offres, le Service des TI mettra en place deux nouvelles ententes-cadres qui correspondent aux lots 1 et 2 visant à répondre entre autres au besoin du projet 70910 Programme Plateformes et infrastructures. Les services de soutien technique et d'entretien des équipements sont inclus pendant une période de trois (3) ans après l'acquisition. Ces services permettront d'avoir accès aux correctifs logiciels et aux

mises à jour de sécurité ainsi que de bénéficier du service d'assistance nécessaire pour assurer la continuité des opérations

JUSTIFICATION

Le résultat du processus d'appel d'offres indique qu'il y a eu 14 preneurs de cahier des charges au total pour les deux lots. De ce nombre, deux soumissionnaires au total ont déposé une offre. Une firme a déposé une soumission pour le lot 1 et une autre firme a déposé une soumission pour le lot 2 c'est-à-dire un fournisseur unique par lot. Les raisons invoquées par les firmes qui ont transmis un avis de désistement sont les suivantes :

Pour le lot 1:

- Une firme mentionne que sa certification Cisco ne lui permet pas d'être compétitif;
- Une firme a répondu : Les manufacturiers travaillaient déjà avec des distributeurs privilégiés.

Pour le lot 2:

- Une firme affirme qu'aucun manufacturier ne garantit de compatibilité avec Free NAS (logiciel libre).

Suite à l'analyse des soumissions, voici un tableau qui résume le nombre d'offres reçues pour chacun des lots à octroyer (veuillez noter qu'une firme pouvait soumissionner sur plusieurs lots) :

Famille	Description	Nombre de soumissions reçues	Nombre de soumissions conformes administrativement	Nombre de soumissions conformes techniquement
1	Serveurs en lame UCS	1	1	1
2	Stockage de masse	1	1	1

Présentation des résultats

Lot 1 : Serveurs en lame UCS

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Informatique Pro-Contact inc.	1 722 953,26 \$		1 722 953,26 \$
Dernière estimation réalisée	1 825 394,70 \$		1 825 394,70 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			(102 441,44 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			(5,61%)

L'estimation réalisée avant l'appel d'offres pour ce lot est basée sur les prix publics du manufacturier et combinée aux taux d'escompte historique pour ce type d'équipement.

Lot 2 : Stockage de masse

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
3686035 Canada inc. (Images et Technologies)	1 387 041,15 \$		1 387 041,15 \$
Dernière estimation réalisée	1 680 977,73 \$		1 680 977,73 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (<i>la plus basse conforme - estimation</i>)			(293 936,58\$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (<i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>)			(17,49%)

L'estimation réalisée avant l'appel d'offres pour ce lot est basée sur les prix publics des manufacturiers.

L'écart de 17,49% s'explique par le fait que la Ville ne dispose pas d'historique pour ce type d'acquisition. En effet, les serveurs acquis auparavant par la Ville étaient des serveurs propriétaires alors que la présente acquisition est pour des serveurs ouverts qui disposent d'escomptes différentes.

Après vérification, les entreprises Informatique Pro-Contact inc. et 3686035 Canada inc. (Images et Technologies) ne sont pas inscrites sur les listes RENA, RGC et évaluation de rendement insatisfaisant.

L'attestation de l'AMP n'est pas requise car il s'agit des contrats d'acquisition de biens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses seront assumées au PTI et/ou au budget de fonctionnement du Service des TI pour la durée des contrats. Les achats qui seront effectués auprès des fournisseurs retenus se feront au rythme de l'expression des besoins. Les quantités figurant dans l'appel d'offres sont un estimé du potentiel des futures demandes. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment selon la nature des projets. Ces ententes pourraient donc engager des dépenses d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les ententes-cadres pour l'acquisition d'équipements d'infrastructures permettront au Service des TI de bénéficier des impacts suivants :

Au niveau du PTI 2019-2021 du Service des TI:

- Réduire les délais d'approvisionnement et accélérer la réalisation des projets;
- Moderniser plusieurs systèmes informatiques qui sont en appui aux activités administratives de la Ville et à la prestation de services aux citoyens;
- Être en mesure de sauvegarder les présentations du Planétarium et les fichiers vidéos.

Au niveau des opérations courantes à la Ville :

- Mitiger les risques de pannes informatiques et éviter la dégradation du niveau de service des applications et par conséquent de la productivité de leurs utilisateurs;
- Prévenir une hausse des coûts de maintenance et réduire le temps consacré par les ressources internes à la gestion des incidents dus à la désuétude des serveurs;
- Répondre aux besoins de puissance de traitement requis par les applications corporatives.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit:

- Approbation du dossier par le CE : le 7 août 2019;
- Approbation du dossier par le CM : le 19 août 2019;
- Approbation du dossier par le CG : le 22 août 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Bernard BOUCHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain Mulomba KAZADI

ENDOSSÉ PAR

Robert VANDELAC

Le : 2019-07-04

Conseiller - analyse et contrôle de gestion

Tél : 5148680879
Télécop. :

Chef de division - Infrastructures
technologiques

Tél : 514 868-5066
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Martin PAGÉ
Directeur - Centre Expertise Plateformes et
Infrastructures

Tél : 514 280-3456
Approuvé le : 2019-07-11

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Alain DUFORT
Directeur général adjoint

Tél : 514 868-5942
Approuvé le : 2019-07-23

Dossier # : 1198410001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction
Objet :	Conclure 2 ententes-cadres, d'une durée de 3 ans, avec Informatique Pro-Contact inc. et 3686035 Canada inc. (Images et Technologies), pour la fourniture de serveurs en lame UCS (lot 1) et stockage de masse (lot 2) - Informatique Pro-Contact inc.: 1 722 953,26 \$ (lot 1) - 3686035 Canada inc. 1 387 041,15 \$ (lot 2), taxes incluses - Appel d'offres public 19-17596 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



19-17596 TCP.pdf19-17596 PV.pdf19-17596 Intervention Lot2.pdf



19-17596 Intervention Lot1.pdf19-17596 Liste des commandes.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Bernard BOUCHER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-5290

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-15

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Informatique ProContact inc.	3 227 539.11	<input type="checkbox"/>	1
Informatique ProContact inc. (Prix négocié)	1 722 953.26	<input checked="" type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Le service de l'approvisionnement a demandé les avis de désistement aux firmes qui n'ont pas déposé d'offres parmi celles qui ont répondu: une firme (1) mentionne que leur certification Cisco ne leur permettait pas de soumissionner, une (1) autre firme mentionne ne pas offrir le produit demandé et la dernière firme indique que les manufacturiers travaillent avec des distributeurs privilégiés.

Deux (2) firmes ont déposé des offres pour cet appel d'offres mais une (1) seule a déposé pour le lot 1.

Préparé par :

Le - -

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Images et Technologies	1 387 041.15	<input checked="" type="checkbox"/>	2

Information additionnelle

Le service de l'approvisionnement a demandé les avis de désistement aux firmes qui n'ont pas déposé d'offres parmi celles qui ont répondu: une firme (1) mentionne que la compatibilité Freenas n'était pas garantie par les autres manufacturiers, une (1) autre firme mentionne ne pas offrir le produit demandé.

Deux (2) firmes ont déposé des offres pour cet appel d'offres mais une (1) seule a déposé pour le lot 2.

Préparé par :

Le - -

No de l'appel d'offres

19-17596

Agent d'approvisionnement

Bernard Boucher

Conformité	Oui
------------	-----

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
3686035 Canada inc.										
	LOT2	Stockage de	2.1	Serveurs section A et F	15	ch	1	14 275.00 \$	214 125.00 \$	246 190.22 \$
			2.2	Serveurs avec rétention section A et F	9	ch	1	14 275.00 \$	128 475.00 \$	147 714.13 \$
			2.3	SSD1 (200 GO) section D avec retention	54	ch	1	505.00 \$	27 270.00 \$	31 353.68 \$
			2.4	SSDD (3.8 TO) section E avec retention	1	ch	1	2 930.00 \$	2 930.00 \$	3 368.77 \$
			2.5	Disque de 10 TO (section B) avec retention	504	ch	1	405.00 \$	204 120.00 \$	234 686.97 \$
			2.6	Disque de 4 TO minimum (section C) avec retention	0	ch	1	225.00 \$	- \$	- \$
			2.7	SSD1 (200 GO) section D	60	ch	1	505.00 \$	30 300.00 \$	34 837.43 \$
			2.8	SSDD (3.8 TO) section E	36	ch	1	2 930.00 \$	105 480.00 \$	121 275.63 \$
			2.9	Disque de 10 TO (section C)	876	ch	1	405.00 \$	354 780.00 \$	407 908.31 \$
			2.10	Disque de 4 TO minimum (section C)	1	ch	1	225.00 \$	225.00 \$	258.69 \$
			2.11	Barette de RAM 32 GO critère machin section A	168	ch	1	305.00 \$	51 240.00 \$	58 913.19 \$
			2.12	Barette de RAM 64 GO critère machin section A	16	ch	1	695.00 \$	11 120.00 \$	12 785.22 \$
			2.13	Carte Ethernet 10/40 et ses QSFP+ critère machine section A	42	ch	1	255.00 \$	10 710.00 \$	12 313.82 \$
			2.14	Disque 10 TO de remplacement par serveur	162	ch	1	405.00 \$	65 610.00 \$	75 435.10 \$
Total (3686035 Canada inc.)									1 206 385.00 \$	1 387 041.15 \$
Informatique Pro-Contact inc.										
	LOT1	Lames	1.1.1	UCS B200 M5 Blade w/o CPU, mem, HDD, mezz (UPG)	30	ch	1	1 354.00 \$	40 620.00 \$	46 702.85 \$

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5



Tableau comparatif des prix

Informatique Pro-Contact inc.	LOT1	Lames	1.1.2	SNTC 24X7X4 UCS B200 M5 Blade w/o CPU, mem, HDD, mezz (UPG) 36 mois	30	ch	1	2 048.00 \$	61 440.00 \$	70 640.64 \$
			1.1.3	Cisco UCS VIC 1340 modular LOM for blade servers	30	ch	1	588.00 \$	17 640.00 \$	20 281.59 \$
			1.1.4	Cisco UCS Port Expander Card (mezz) for VIC	30	ch	1	235.00 \$	7 050.00 \$	8 105.74 \$
			1.1.5	UCS 5108 Blade Chassis FW Package 3.2	30	ch	1	- \$	- \$	- \$
			1.1.6	FlexStorage blanking panels w/o controller, w/o drive bays	60	ch	1	- \$	- \$	- \$
			1.1.7	CPU Heat Sink for UCS B-Series M5 CPU socket (Front)	30	ch	1	- \$	- \$	- \$
			1.1.8	UCS DIMM Blanks	720	ch	1	- \$	- \$	- \$
			1.1.9	CPU Heat Sink for UCS B-Series M5 CPU socket (Rear)	30	ch	1	- \$	- \$	- \$
		CPU	1.2.1	3.6 GHz 5122/105W 4C/16.50MB Cache/DDR4 2666MHz	4	ch	1	1 668.00 \$	6 672.00 \$	7 671.13 \$
			1.2.2	2.6 GHz 6132/140W 14C/19.25MB Cache/DDR4 2666MHz	44	ch	1	2 748.00 \$	120 912.00 \$	139 018.57 \$
			1.2.3	3.2 GHz 6134/130W 8C/24.75MB Cache/DDR4 2666MHz	4	ch	1	2 945.00 \$	11 780.00 \$	13 544.06 \$
			1.2.4	3.0 GHz 6154/200W 18C/24.75MB Cache/DDR4 2666MHz	8	ch	1	4 712.00 \$	37 696.00 \$	43 340.98 \$
		Mémoire	1.3.1	64GB DDR4-2666-MHZ LRDIMM/PC4-21300/quad rank/x4/1.2v	350	ch	1	1 853.00 \$	648 550.00 \$	745 670.36 \$
			1.3.2	32GB DDR4-2400-MHz RDIMM/PC4	16	ch	1	1 246.00 \$	19 936.00 \$	22 921.42 \$

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5



Tableau comparatif des prix

Informatique Pro-Contact inc.	LOT1	Chassis	1.4.1	UCS SP Select 5108 AC2 Chassis w/2208 IO, 4x SFP cable 3m	12	ch	1	8 535.00 \$	102 420.00 \$	117 757.40 \$
			1.4.2	SMARTNET 24X7X4 UCS SP Select 5108 AC2 Chassis w/2208 IO, 4x -36 mois	12	ch	1	769.00 \$	9 228.00 \$	10 609.89 \$
			1.4.3	Cabinet Jumper Power Cord, 250 VAC 16A, C20-C19 Connectors	48	ch	1	- \$	- \$	- \$
			1.4.4.	10GBASE-CU SFP+ Cable 3 Meter	48	ch	1	- \$	- \$	- \$
			1.4.5	2500W Platinum AC Hot Plug Power Supply - DV	48	ch	1	- \$	- \$	- \$
			1.4.6	Fan module for UCS 5108	96	ch	1	- \$	- \$	- \$
			1.4.7	UCS 2208XP I/O Module (8 External, 32 Internal 10Gb Ports)	24	ch	1	- \$	- \$	- \$
			1.4.8	Single phase AC power module for UCS 5108	12	ch	1	- \$	- \$	- \$
			1.4.9	UCS 5108 Blade Chassis FW Package 3.2	12	ch	1	- \$	- \$	- \$
			1.4.10	UCS 5108 Packaging for chassis with half width blades.	12	ch	1	- \$	- \$	- \$
			1.4.11	Accessory kit for UCS 5108 Blade Server Chassis	12	ch	1	- \$	- \$	- \$
			1.4.12	Blade slot blanking panel for UCS 5108/single slot	96	ch	1	- \$	- \$	- \$
		Fabric Interconnect	1.5.1	UCS Fabric Interconnect 6454	12	ch	1	20 026.00 \$	240 312.00 \$	276 298.72 \$
			1.5.2	SNTC-24X7X4OS UCS Fabric Interconnect 6454-36 mois	12	ch	1	6 589.00 \$	79 068.00 \$	90 908.43 \$
			1.5.3	UCS Manager v4.0	12	ch	1	- \$	- \$	- \$
			1.5.4	UCS 6332 Fan Module	48	ch	1	- \$	- \$	- \$
			1.5.5	UCS 6332 Chassis Accessory Kit	12	ch	1	- \$	- \$	- \$

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5



Tableau comparatif des prix

Informatique Pro-Contact inc.	LOT1	Fabric Interconnect	1.5.6	UCS 6332 Power Supply/100-240VAC	24	ch	1	- \$	- \$	- \$
			1.5.7	Power Cord Jumper, C13-C14 Connectors, 2 Meter Length	24	ch	1	- \$	- \$	- \$
		UCS MINI	1.6.1	UCS SP Select 5108 AC2 Chassis w/FI6324	2	ch	1	13 900.00 \$	27 800.00 \$	31 963.05 \$
			1.6.2	SMARTNET 24X7X4 UCS SP Select 5108 AC2 Chassis w/FI6324, UCS-36 mois	2	ch	1	805.00 \$	1 610.00 \$	1 851.10 \$
			1.6.3	UCS 5108 Blade Chassis FW Package 3.2	2	ch	1	- \$	- \$	- \$
			1.6.4	Cabinet Jumper Power Cord, 250 VAC 16A, C20-C19 Connectors	8	ch	1	- \$	- \$	- \$
			1.6.5	2500W Platinum AC Hot Plug Power Supply - DV	8	ch	1	- \$	- \$	- \$
			1.6.6	Fan module for UCS 5108	16	ch	1	- \$	- \$	- \$
			1.6.7	Single phase AC power module for UCS 5108	2	ch	1	- \$	- \$	- \$
			1.6.8	UCS 5108 Packaging for chassis with half width blades.	2	ch	1	- \$	- \$	- \$
			1.6.9	Accessory kit for UCS 5108 Blade Server Chassis	2	ch	1	- \$	- \$	- \$
			1.6.10	Blade slot blanking panel for UCS 5108/single slot	16	ch	1	- \$	- \$	- \$
			1.6.11	UCS 6324 In-Chassis FI with 4 UP, 1x40G Exp Port, 16 10Gb	4	ch	1	- \$	- \$	- \$
			1.6.12	SN7C-24X7X4 UCS 6324 In-Chs FI w/4 UP 1x40G E-Port- 36 mois	4	ch	1	1 663.00 \$	6 652.00 \$	7 648.14 \$
			1.6.13	UCS Manager v3.2	4	ch	1	- \$	- \$	- \$
		Licences	1.7.1	UCS 6454 Series ONLY Fabric Int 1PORT 1/10GE/FC-port license	20	ch	1	1 089.00 \$	21 780.00 \$	25 041.56 \$
		INTERSIGHT	1.8.1	Cisco Intersight SaaS	1	ch	1	- \$	- \$	- \$

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5



Tableau comparatif des prix

Informatique Pro-Contact inc.	LOT1	INTERSIGHT	1.8.2	Cisco Intersight SaaS Essentials	2000	ch	1	18.69 \$	37 380.00 \$	42 977.66 \$
			1.8.3	Basic Support for DCM	1	ch	1	- \$	- \$	- \$
Total (Informatique Pro-Contact inc.)									1 498 546.00 \$	1 722 953.26 \$



Liste des commandes

Numéro : 19-17596

Numéro de référence : 1259295

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Acquisition de serveurs en lame UCS (Lot 1) et Stockage de masse (Lot 2)

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Bell Canada 930, rue d'Aiguillon, RC-140 Québec, QC, G1R5M9	Monsieur Philippe Robitaille Téléphone : 418 691-4039 Télécopieur : 418 691-4095	Commande : (1581337) 2019-04-18 9 h 47 Transmission : 2019-04-18 9 h 47	3124249 - 19-17596 Addenda 1 Report de date 2019-05-09 14 h 02 - Courriel 3134796 - 19-17596 Add2 QR et Nouveau bordereau (devis) 2019-05-28 14 h 19 - Courriel 3134797 - 19-17596 Add2 QR et Nouveau bordereau (bordereau) 2019-05-28 14 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
CDW Canada Corp. 185 The West Mall 1700 Etobicoke, ON, M9C 5L5 http://CDW.ca	Monsieur Art Pascu Téléphone : 866 451-2392 Télécopieur : 647 259-5963	Commande : (1581855) 2019-04-18 16 h 06 Transmission : 2019-04-18 16 h 06	3124249 - 19-17596 Addenda 1 Report de date 2019-05-09 14 h 02 - Courriel 3134796 - 19-17596 Add2 QR et Nouveau bordereau (devis) 2019-05-28 14 h 19 - Courriel 3134797 - 19-17596 Add2 QR et Nouveau bordereau (bordereau) 2019-05-28 14 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Cisco Systems Canada Cie. 500 Grande-Allée Est, Suite#201 Québec, QC, G1R 2J7	Madame Marie-Claude Dallaire Projets Téléphone : 418 634-5648 Télécopieur :	Commande : (1581211) 2019-04-18 8 h 38 Transmission : 2019-04-18 8 h 38	3124249 - 19-17596 Addenda 1 Report de date 2019-05-09 14 h 02 - Courriel 3134796 - 19-17596 Add2 QR et Nouveau bordereau (devis) 2019-05-28 14 h 19 - Courriel 3134797 - 19-17596 Add2 QR et Nouveau bordereau (bordereau) 2019-05-28 14 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Compugen inc. (Montréal) 2500 Alfred Nobel Bureau 401 Montréal, QC, H4S 0A9 http://compugen.com	Madame Chantal Di Pace Téléphone : 514 736-5204 Télécopieur : 514 341-0404	Commande : (1581374) 2019-04-18 10 h 03 Transmission : 2019-04-18 10 h 03	3124249 - 19-17596 Addenda 1 Report de date 2019-05-09 14 h 02 - Courriel 3134796 - 19-17596 Add2 QR et Nouveau bordereau (devis) 2019-05-28 14 h 19 - Courriel 3134797 - 19-17596 Add2 QR et Nouveau bordereau (bordereau) 2019-05-28 14 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
CPU DESIGN INC	Monsieur Stephan Wener	Commande : (1581088)	3124249 - 19-17596 Addenda 1 Report de date

4803 rue Molson Montréal, QC, H1Y 0A2	Téléphone : 514 955-8280 Télécopieur : 514 955-6791	2019-04-17 18 h 13 Transmission : 2019-04-17 18 h 13	2019-05-09 14 h 02 - Courriel 3134796 - 19-17596 Add2 QR et Nouveau bordereau (devis) 2019-05-28 14 h 19 - Courriel 3134797 - 19-17596 Add2 QR et Nouveau bordereau (bordereau) 2019-05-28 14 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
ESI Technologies Inc. 1550, rue Metcalfe, bureau 1100 Montréal, QC, H3A1X6	Madame Renée Poulin Téléphone : 418 780-8032 Télécopieur : 418 780-8021	Commande : (1581065) 2019-04-17 16 h 49 Transmission : 2019-04-17 16 h 49	3124249 - 19-17596 Addenda 1 Report de date 2019-05-09 14 h 02 - Courriel 3134796 - 19-17596 Add2 QR et Nouveau bordereau (devis) 2019-05-28 14 h 19 - Courriel 3134797 - 19-17596 Add2 QR et Nouveau bordereau (bordereau) 2019-05-28 14 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
IBM Canada Itée 140, Grande Allée Est 5e étage Québec, QC, G1R 5N6 http://www.ibm.com	Madame Gabrielle Savard Téléphone : 418 521-8257 Télécopieur : 418 523-6868	Commande : (1581848) 2019-04-18 16 h 03 Transmission : 2019-04-18 16 h 03	3124249 - 19-17596 Addenda 1 Report de date 2019-05-09 14 h 02 - Courriel 3134796 - 19-17596 Add2 QR et Nouveau bordereau (devis) 2019-05-28 14 h 19 - Courriel 3134797 - 19-17596 Add2 QR et Nouveau bordereau (bordereau) 2019-05-28 14 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Images & Technologie 1583 rue St-Hubert Montréal, QC, H2L3Z1 http://www.imagespc.com	Monsieur Mario Duquet Téléphone : 514 934-3209 Télécopieur :	Commande : (1585729) 2019-04-29 9 h 50 Transmission : 2019-04-29 9 h 50	3124249 - 19-17596 Addenda 1 Report de date 2019-05-09 14 h 02 - Courriel 3134796 - 19-17596 Add2 QR et Nouveau bordereau (devis) 2019-05-28 14 h 19 - Courriel 3134797 - 19-17596 Add2 QR et Nouveau bordereau (bordereau) 2019-05-28 14 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Informatique ProContact inc. 1000, ave St-Jean-Baptiste bureau 111 Québec, QC, G2E 5G5 http://www.procontact.ca	Madame Lucie Bérubé Téléphone : 418 871-1622 Télécopieur : 418 871-0267	Commande : (1581125) 2019-04-18 7 h 20 Transmission : 2019-04-18 7 h 20	3124249 - 19-17596 Addenda 1 Report de date 2019-05-09 14 h 02 - Courriel 3134796 - 19-17596 Add2 QR et Nouveau bordereau (devis) 2019-05-28 14 h 19 - Courriel 3134797 - 19-17596 Add2 QR et Nouveau bordereau (bordereau) 2019-05-28 14 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
La Corporation EMC du Canada 1501 McGill College Suite 700 Montréal, QC, H3A 3M8	Monsieur René Hamel Téléphone : 418 654-6549 Télécopieur :	Commande : (1582837) 2019-04-23 12 h 06 Transmission : 2019-04-23 12 h 06	3124249 - 19-17596 Addenda 1 Report de date 2019-05-09 14 h 02 - Courriel 3134796 - 19-17596 Add2 QR et Nouveau bordereau (devis) 2019-05-28 14 h 19 - Courriel 3134797 - 19-17596 Add2 QR et Nouveau bordereau (bordereau) 2019-05-28 14 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<p>Lenovo (Canada) Inc. 1275 Ave des Canadiens de Montréal 5e Etage Montréal, QC, H3B 0G4</p>	<p>Monsieur Stephane Seguin Téléphone : 438 402-3744 Télécopieur :</p>	<p>Commande : (1581180) 2019-04-18 8 h 21 Transmission : 2019-04-18 8 h 21</p>	<p>3124249 - 19-17596 Addenda 1 Report de date 2019-05-09 14 h 02 - Courriel 3134796 - 19-17596 Add2 QR et Nouveau bordereau (devis) 2019-05-28 14 h 19 - Courriel 3134797 - 19-17596 Add2 QR et Nouveau bordereau (bordereau) 2019-05-28 14 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>R2I Inc 7880 rue Grenache Montréal, QC, H1J1C3</p>	<p>Monsieur Sylvain Tellier Téléphone : 514 312-3007 Télécopieur :</p>	<p>Commande : (1581139) 2019-04-18 7 h 45 Transmission : 2019-04-18 7 h 45</p>	<p>3124249 - 19-17596 Addenda 1 Report de date 2019-05-09 14 h 02 - Courriel 3134796 - 19-17596 Add2 QR et Nouveau bordereau (devis) 2019-05-28 14 h 19 - Courriel 3134797 - 19-17596 Add2 QR et Nouveau bordereau (bordereau) 2019-05-28 14 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Solutions informatiques Inso 6615 Avenue du Parc Montréal, QC, H2V4J1</p>	<p>Madame Ginette Sylvestre Téléphone : 514 271-4676 Télécopieur :</p>	<p>Commande : (1581564) 2019-04-18 12 h 05 Transmission : 2019-04-18 12 h 05</p>	<p>3124249 - 19-17596 Addenda 1 Report de date 2019-05-09 14 h 02 - Courriel 3134796 - 19-17596 Add2 QR et Nouveau bordereau (devis) 2019-05-28 14 h 19 - Courriel 3134797 - 19-17596 Add2 QR et Nouveau bordereau (bordereau) 2019-05-28 14 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>SSP Telecom inc. 2535, rue Sidbec-Sud Trois-Rivières, QC, G8Z 4M6 http://www.ssp-telecom.com</p>	<p>Madame Louise Blanchard Téléphone : 819 693-2535 Télécopieur :</p>	<p>Commande : (1581774) 2019-04-18 15 h 09 Transmission : 2019-04-18 15 h 09</p>	<p>3124249 - 19-17596 Addenda 1 Report de date 2019-05-09 14 h 02 - Courriel 3134796 - 19-17596 Add2 QR et Nouveau bordereau (devis) 2019-05-28 14 h 19 - Courriel 3134797 - 19-17596 Add2 QR et Nouveau bordereau (bordereau) 2019-05-28 14 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Organisme public.



Dossier # : 1195035003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice , Division Solutions processus judiciaires et cour municipale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 14 299,56 \$ taxes incluses, pour combler l'ajustement contractuel de 3% des années 2019 et 2020 du Système d'émission de constats informatisés (SÉCI), utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), dans le cadre du contrat octroyé au Groupe Techna inc. (Division d'ACCEO Solutions inc.), majorant ainsi le contrat de 10 787 417,16 \$ à 10 801 716,72 \$, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 14 299,56 \$ taxes incluses, pour combler l'ajustement contractuel de 3% des années 2019 et 2020 du Système d'émission de constats informatisés (SÉCI), utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), dans le cadre du contrat octroyé au Groupe Techna inc. (Division d'ACCEO Solutions inc.), majorant ainsi le contrat de 10 787 417,16 \$ à 10 801 716,72 \$, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-07-23 07:24

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1195035003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice , Division Solutions processus judiciaires et cour municipale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 14 299,56 \$ taxes incluses, pour combler l'ajustement contractuel de 3% des années 2019 et 2020 du Système d'émission de constats informatisés (SÉCI), utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), dans le cadre du contrat octroyé au Groupe Techna inc. (Division d'ACCEO Solutions inc.), majorant ainsi le contrat de 10 787 417,16 \$ à 10 801 716,72 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le système d'émission de constats informatisés (SÉCI), qui compte près de huit cents dispositifs, utilise des technologies modernes pour gérer l'ensemble du processus d'émission et de gestion des constats d'infraction à la Ville de Montréal (Ville).

Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) a octroyé en 2007 à la firme Groupe Techna inc. un contrat pour la fourniture et l'entretien du SÉCI (CG 07 0102) suite à un appel d'offres public (07-10329). Le 21 janvier 2016, le Groupe Techna inc. a été acquis par ACCEO Solutions inc., qui est devenu une division d'ACCEO Solutions inc. La nouvelle raison sociale devient Groupe Techna inc., une division d'ACCEO Solutions inc.

Suite à l'approbation du dernier dossier décisionnel (CG17 0328), Groupe Techna inc. a informé la Ville qu'une erreur s'est glissée dans sa proposition sur le coût d'entretien des années 2019 et 2020. En effet, Il y a un manque de 14 299,56 \$, taxes incluses pour combler l'ajustement contractuel de 3% des années 2019 et 2020 et ainsi payer le montant exact du contrat d'entretien de l'application SÉCI.

Le présent dossier vise donc à autoriser une dépense additionnelle de 14 299,56 \$ taxes incluses, pour combler l'ajustement contractuel de 3% des années 2019 et 2020 du Système d'émission de constats informatisés (SÉCI), utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) dans le cadre du contrat octroyé au Groupe Techna inc (Division

d'ACCEO Solutions inc) majorant ainsi le contrat de 10 787 417,16 \$ à 10 801 716,72 \$, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0328 - 24 août 2017 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 555 110,82 \$, taxes incluses, pour la mise à jour (en 2017) de l'application Système d'émission de constats informatisés (SÉCI), pour l'acquisition et l'implantation du module des rapports d'accident électroniques, le renouvellement du contrat d'entretien du SÉCI ainsi que l'entretien du module rapports d'accident électroniques pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

CG16 0378 - 22 juin 2016 - Approuver le renouvellement du contrat pour l'entretien du logiciel du système d'émission de constats informatisés (SÉCI), pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, dans le cadre du contrat octroyé à Groupe Techna inc. (CG07 0102), pour la somme maximale de 227 965,02 \$, taxes incluses, conformément à l'article 15.2 de la convention initiale et à la proposition de cette firme en date du 31 mars 2016.

CG15 0622 - 29 octobre 2015 - Approuver le renouvellement du contrat intervenu avec le Groupe Techna inc. pour l'entretien du logiciel du système d'émission de constats informatisés (SÉCI), pour la somme maximale de 221 325,26 \$, taxes incluses, pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, le tout conformément à l'article 15.2 de la convention initiale (CG07 0102) et à la proposition en date du 29 mai 2015.

CG14 0513 - 27 novembre 2014 - Approuver le renouvellement du contrat intervenu avec le Groupe Techna inc. pour l'entretien du logiciel du système d'émission de constats informatisés (SÉCI), pour la somme maximale de 214 878,89 \$, taxes incluses, pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, le tout conformément à l'article 15.2 de la convention initiale (CG07 0102) et à la proposition en date du 4 septembre 2014.

CG13 0451 - 28 novembre 2013 - Approuver le renouvellement du contrat intervenu avec le Groupe Techna inc. pour l'entretien des imprimantes et du logiciel du système d'émission de constats informatisés (SÉCI), pour la somme maximale de 396 202,17 \$, taxes incluses, pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, conformément à l'article 15.2 de la convention initiale (CG07 0102) et à la proposition en date du 12 septembre 2013.

CG13 0173 - 30 mai 2013 - Approuver le projet d'entente intermunicipale, d'une durée de 3 ans, renouvelable pour des termes de 2 ans, avec la Ville de Laval pour la fourniture du système d'émission des constats informatisés (SÉCI) / Approuver le projet d'addenda no 3 modifiant la convention intervenue avec Groupe Techna inc. (CG07 0235 et CG09 0436), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 607 813 \$ à 8 171 935 \$, taxes incluses / Autoriser un budget additionnel des revenus et dépenses pour 2013 / Ajuster la base budgétaire du SPVM pour les années 2014, 2015 et 2016.

CG09 0436 - 24 septembre 2009 - Autoriser une dépense additionnelle de 338 625 \$ relative à l'acquisition d'une solution clé en main pour le système d'émission de constats informatisés (SÉCI) afin de permettre à la Ville de Montréal de réaliser la phase 2 du projet / Approuver à cette fin un projet d'addenda no 2 à la convention intervenue entre Groupe Techna inc. et la Ville de Montréal (CG07 0102).

CG07 0235 - 21 juin 2007 - Approuver la nouvelle répartition de la dépense de 7 269 188 \$, incluant la TVQ, dans le cadre du contrat octroyé à Groupe Techna inc. pour la fourniture d'un système d'émission des constats informatisés (CG07 0102).

CG07 0102 - 26 avril 2007 - Octroyer un contrat à Groupe Techna inc. pour la fourniture d'un système d'émission des constats informatisés (SÉCI) au montant total approximatif 7 269 188 \$, taxes incluses, appels d'offres public 07-10329.

DESCRIPTION

Le présent dossier fait référence au dernier dossier décisionnel (CG17 0328) et corrige l'erreur de la proposition sur le prix du contrat d'entretien des années 2017 à 2020 faite par Groupe Techna inc.. En effet, une erreur s'est glissée et porte sur l'omission de l'ajustement contractuel de 3% des années 2019 et 2020.

JUSTIFICATION

Au début de l'année 2019, Groupe Techna inc. a facturé la Ville de Montréal sur le coût du contrat d'entretien de 2019 et ce dernier diffère du montant approuvé par les élus (CG17 0328). La Ville de Montréal a demandé des explications au fournisseur et ce dernier a admis son erreur d'où le présent sommaire pour combler l'ajustement contractuel de 3% des années 2019 et 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense sera répartie selon le tableau suivant :

Description	Montant
Ajustement contractuel de 3% Période : 2019-01-01 au 2019-12-31	6 126,65 \$
Ajustement contractuel de 3% Période : 2020-01-01 au 2020-12-31	6 310,45 \$
Total avant taxes	12 437,10 \$
Total toutes taxes	14 299,56 \$

La dépense de 14 299,56 \$ taxes incluses (13 057,40 \$ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information. Cette dépense en lien avec l'ajustement contractuel de 3% des années 2019 et 2020 sera entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne le Système d'émission de constats informatisés (SÉCI) utilisé par les employés du SPVM qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le présent dossier décisionnel permet la continuité de la bonne entente d'affaires entre La Ville de Montréal et son fournisseur Groupe Techna Inc.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Approbation de la cession du contrat par le CE : 7 août 2019;
- Approbation de la cession du contrat par le CM : 19 août 2019;
- Approbation de la cession du contrat par le CG : 22 août 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelhak BABASACI
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 872-8783
Télécop. : 514 872-3964

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-04

Réjean GAGNÉ
Chef de division TI - Processus judiciaire et cour municipale

Tél : 514-872-1239
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gervais THIBAULT
Directeur - Solutions d'affaires sécurité publique et justice

Tél : 514-880-9577
Approuvé le : 2019-07-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Alain DUFORT
Directeur général adjoint

Tél : 514 868-5942
Approuvé le : 2019-07-23

Dossier # : 1195035003

Unité administrative responsable :

Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice , Division Solutions processus judiciaires et cour municipale

Objet :

Autoriser une dépense additionnelle de 14 299,56 \$ taxes incluses, pour combler l'ajustement contractuel de 3% des années 2019 et 2020 du Système d'émission de constats informatisés (SÉCI), utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), dans le cadre du contrat octroyé au Groupe Techna inc. (Division d'ACCEO Solutions inc.), majorant ainsi le contrat de 10 787 417,16 \$ à 10 801 716,72 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certification des fonds - GDD 1195035003.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Préposée au budget
Tél : 514 872-8914

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-05

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0962

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1190206003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec Cofomo inc. une entente-cadre d'une durée de 30 mois, pour la prestation de services en technologies d'information (TI) pour le développement d'applications, d'évolutions fonctionnelles, de services et de fonctionnalités pour les systèmes patrimoniaux, pour une somme maximale de 1 833 362,61 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17660 - (3 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. de conclure avec Cofomo inc., une entente-cadre, d'une durée de 30 mois, pour la prestation de services en technologies d'information (TI) pour le développement d'applications, d'évolutions fonctionnelles, de services et de fonctionnalités pour les systèmes patrimoniaux, pour une somme maximale de 1 833 362,61 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17660 - (3 soumissionnaires);
2. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-07-23 14:22

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1190206003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec Cofomo inc. une entente-cadre d'une durée de 30 mois, pour la prestation de services en technologies d'information (TI) pour le développement d'applications, d'évolutions fonctionnelles, de services et de fonctionnalités pour les systèmes patrimoniaux, pour une somme maximale de 1 833 362,61 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17660 - (3 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du plan triennal d'immobilisations de la Ville (« PTI ») 2019-2021, la Ville de Montréal planifie la réalisation de plusieurs projets majeurs dont la maintenance des systèmes patrimoniaux et les fait évoluer selon les besoins d'affaires. La Ville nécessite donc de faire appel à des fournisseurs de services en technologies de l'information visant des expertises spécialisées.

Le mandat consiste à fournir une prestation de services à la direction sécurité publique et justice et à la direction solutions d'affaires – institutionnels du Service des TI de la Ville de Montréal pour la réalisation de livrables reliés aux projets ayant trait aux systèmes patrimoniaux. De nombreux systèmes et outils doivent évoluer ou être remplacés dans les prochaines années mais nous devons, cependant, faire les ajustements sur les systèmes existants. La Ville cherche un ou des partenaires pour prendre en charge l'exécution de plusieurs livrables dans certains domaines technologiques spécifiques afin de se conformer aux nouvelles lois municipales et provinciales (ex.: nouveau code de procédure civile , "NCPC") et à l'évaluation foncière.

Dans ce contexte, Le Service des TI a lancé l'appel d'offres public 19-17660, en date du 8 mai 2019. Cet appel d'offres a été publié sur le site électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le journal Le Devoir du 8 mai 2019.

Un délai de huit (8) semaines a été initialement accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission. Dans le cadre de cet appel d'offres, 3 addendas ont été publiés :

No. addenda	Date de publication	Nature
-------------	---------------------	--------

1	23 mai 2019	Précisions sur les connaissances requises pour l'appel d'offres
2	28 mai 2019	Diverses questions
3	6 juin 2019	Précisions sur les connaissances souhaitées des candidats et sur l'outil SPOD

La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 11 juin 2019. La durée de la validité des soumissions est de 180 jours, suivant leur ouverture.

La Ville a reçu 3 offres et seules 2 soumissions sont déclarées conformes tant administrativement que techniquement.

Le présent dossier vise donc à conclure avec Cofomo inc., une entente-cadre, pour la prestation de services en technologies d'information (TI) pour le développement d'applications, d'évolutions fonctionnelles, de services et de fonctionnalités pour les systèmes patrimoniaux, pour une durée de 30 mois, pour une somme maximale de 1 833 362,61 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17660 - (3 soumissionnaires).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0498 - 28 septembre 2017 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (lot 1 au montant de 2 311 273,44 \$, taxes incluses et lot 2 au montant de 1 090 238,94 \$, taxes incluses), pour une durée de 24 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services spécialisés en sécurité publique, développement de nouvelles applications et évolution fonctionnelle / Appel d'offres public 17-16215 (5 soum.) / Approuver les projets de convention à cette fin

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne un (1) lot et la nature du service consiste à faire le développement en mode traditionnel des fonctionnalités en Natural/Adabase et Cobol pour les systèmes de la direction sécurité publique et justice et la direction solutions d'affaires – institutionnelles.

L'adjudicataire devra travailler en étroite collaboration avec les équipes du Service TI et les pilotes de divers services dont notamment le Service des finances et le Service des affaires juridiques. Ils devront les assister en leur offrant sur demande et dans un délai prédéterminé par la Ville, des services professionnels dans des domaines tels que l'analyse, le développement, la programmation, la documentation, la formation et le transfert de connaissance. La méthodologie de travail proposée par la firme devra donc tenir compte de ce contexte participatif. De plus, la méthodologie devra prévoir les activités nécessaires à l'atteinte des consensus attendus et utiliser des pratiques innovantes afin de résoudre des questions d'une certaine complexité.

JUSTIFICATION

Le résultat du processus d'appel d'offres a permis de conclure à un intérêt marqué du marché avec un total de dix-neuf (19) preneurs du cahier des charges. De ce nombre, trois (3) d'entre eux ont déposé une soumission, soit 15,79 % des preneurs, alors que treize (13) firmes n'ont pas déposé de soumission (84,21 %). De ces dix-neuf (19) firmes, dix (10) d'entre elles ont transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement. Les raisons de désistement invoquées sont :

- Deux firmes déclarent ne pas œuvrer dans le secteur d'activité demandé;

- Une firme déclare que c'est un appel d'offres sans égard à la qualité pour le plus bas prix;
- Une firme déclare qu'elle ne peut répondre par manque de temps;
- Deux firmes déclarent avoir un carnet de commandes complet;
- Une firme déclare ne pas posséder l'accréditation de l'AMP;
- Une firme déclare ne pas avoir le profil requis pour le poste de coordonnateur;
- Deux firmes déclarent ne pas avoir les ressources demandées;
- Les autres firmes n'ont pas retourné de formulaire de non participation.

L'évaluation des soumissions a été effectuée selon une grille de pondération et des critères d'évaluation préalablement approuvée par la direction du Service de l'approvisionnement. Les résultats qui découlent de cette évaluation sont les suivants :

Trois (3) soumissionnaires ont déposé une offre, et une (1) d'entre elles s'est avérée non conforme à savoir l'offre de KEZBER et associée inc.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Cofomo inc.	75.3	0.68	1 833 362,61 \$		1 833 362,61 \$
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	78.5	0.50	2 589 317,48 \$		2 589 317,48 \$
Dernière estimation réalisée					1 646 987,63 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)					186 374,98 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100					11,32 %
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2 ^{ème} meilleure note finale - adjudicataire)					755 954,87 \$
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2 ^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100					41,23%

Voici les explications des écarts:

11.32%: l'estimation de notre appel d'offres soit 1 646 987,63\$ est basée sur une indexation de 3% (Indice des Prix à la Consommation) du taux horaire de l'adjudicataire de l'AO #17-16215 (CG 17 0498);

41.23%: le prix de l'adjudicataire est nettement inférieur à la deuxième soumission et il s'explique par la compétition du marché des technologies de l'information (TI).

Après vérification, la firme Cofomo inc. (NEQ 1142126664) n'est pas inscrite sur les listes RENA, RGC, évaluation de rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses seront assumées au PTI et/ou au budget de fonctionnement du Service des TI pour la durée des contrats. Les prestations de services spécialisés seront utilisés au fur et à mesure de l'expression des besoins. Tous les besoins futurs de prestations de services seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction d'une entente. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment selon la nature des projets et pourraient encourir des dépenses d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La mise en place de ces contrats permet de moderniser et de maintenir les actifs de plusieurs systèmes informatiques, en appui aux activités administratives de la Ville et à la prestation de services aux citoyens, ainsi que de maintenir les infrastructures et les nombreux systèmes informatiques du parc applicatif de la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit:

- Approbation du dossier par le CE: 07 août 2019;
- Approbation du dossier par le CM:19 août 2019;
- Approbation du dossier par le CG: 22 août 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Robert NORMANDEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tien-Dung LÊ
Conseiller(ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514 872-6933
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-15

Réjean GAGNÉ
Chef de division TI - Processus judiciaire et cour municipale

Tél : 514-872-1239
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gervais THIBAULT
Directeur - Solutions d'affaires sécurité publique et justice

Tél : 514-880-9577
Approuvé le : 2019-07-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Alain DUFORT
Directeur général adjoint

Tél : 514 868-5942
Approuvé le : 2019-07-23

Le 20 octobre 2017

COFOMO INC.
A/S MONSIEUR ALAIN BARIBEAU
1000, RUE DE LA GAUCHETIÈRE O, BUREAU 1500
MONTRÉAL (QC) H3B 4W5

N° de décision : 2017-CPSM-1056975

N° de client : 3000290809

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). COFOMO INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **26 juin 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
500, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G7
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 373-3090

Dossier # : 1190206003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice , Direction
Objet :	Conclure avec Cofomo inc. une entente-cadre d'une durée de 30 mois, pour la prestation de services en technologies d'information (TI) pour le développement d'applications, d'évolutions fonctionnelles, de services et de fonctionnalités pour les systèmes patrimoniaux, pour une somme maximale de 1 833 362,61 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17660 - (3 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[19-17660 SEO](#) [Liste des preneurs.pdf](#)[19-17660 pv.pdf](#)[19-17660 comité.pdf](#)



[19-17660 intervention.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Robert NORMANDEAU
Agent(e) d approvisionnement niveau 2
Tél : 514-868-3709

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-17

Lina PICHE
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-8685740
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) : Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
COFOMO INC.	1 833 362,61 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.	2 589 317,48 \$		

Information additionnelle

Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumission nous indique: deux firmes ne sont pas dans le secteur d'activité demandé, une firme mentionne que c'est un appel d'offres sans égard à la qualité pour le plus bas prix, une firme n'a pas eu le temps de répondre à l'appel d'offres, deux firmes ont un carnet de commandes complet, une firme n'a pas son accréditation de l'AMP, une firme mentionne que l'expérience demandée pour le coordonnateur est restrictive et deux firmes n'ont pas les ressources demandées. Les autres firmes n'ont pas retourné de formulaire de non participation.

Préparé par :

Le - -

19-17660 - Prestation de services TI pour le développement d'applications, évolutions fonctionnelles, de services et de fonctionnalités pour les systèmes patrimoniaux

	Présentation de l'offre de services TI	Compréhension du mandat et de la problématique	Expertise du soumissionnaire pour la réalisation de contrats similaires	Expérience du coordonnateur des services	Description des processus et méthodologies	Qualité du centre d'expertise	Analyse de l'échantillonnage des expertises spécifiques	Pointage intermédiaire total	Prix	Pointage final		Comité
FIRME	5%	10%	15%	10%	20%	20%	20%	100%	\$		Rang	Date
Cofomo inc.	3,90	7,40	11,80	8,40	14,40	14,00	15,40	75,3	1 833 362,61 \$	0,68	1	27-06-2019
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	3,90	7,60	11,80	8,40	15,60	15,80	15,40	78,5	2 589 317,48 \$	0,50	2	9h30
KEZBER et associés inc.	2,00	4,80	2,20	2,00	5,20	3,40	3,20	22,8			Non conforme	255 boul Crémazie Est bureau 400
								-				
								-				
								-				
								-				
								-				
								-				
								-				
								-				
Agent d'approvisionnement	Robert Normandeau											

Multiplicateur d'ajustement
10000



Liste des commandes

Numéro : 19-17660

Numéro de référence : 1263135

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Prestation de services TI pour le développement d'applications, évolutions

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> Alithya Canada inc. 2875, boul. Laurier bureau 1250 Québec, QC, G1V 2M2 http://www.alithya.com NEQ : 1144392173	<u>Madame Josée Turcotte</u> Téléphone : 418 650-6414 Télécopieur : 418 650-5876	Commande : (1591661) 2019-05-09 8 h 33 Transmission : 2019-05-09 8 h 33	3131823 - 19-17660 addenda 1 2019-05-23 8 h 42 - Courriel 3134531 - 19-17660 addenda 2 2019-05-28 10 h 02 - Courriel 3139143 - 19-17660 addenda 3 2019-06-05 12 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Association des agences de communication créative (A2C) 505, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 1250 Montréal, QC, H2Z 1Y7 http://www.a2c.quebec NEQ : 1142074278	<u>Madame Isabel Poirier</u> Téléphone : 514 848-1732 Télécopieur : 514 848-1950	Commande : (1591857) 2019-05-09 10 h 46 Transmission : 2019-05-09 10 h 46	3131823 - 19-17660 addenda 1 2019-05-23 8 h 42 - Courriel 3134531 - 19-17660 addenda 2 2019-05-28 10 h 02 - Courriel 3139143 - 19-17660 addenda 3 2019-06-05 12 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Axon Intégration et développement 410 rue St-Nicolas Bureau 101 Montréal, QC, H2Y 2P5 NEQ : 1148158935	<u>Monsieur Michel Lacasse</u> Téléphone : 514 238-3369 Télécopieur :	Commande : (1591774) 2019-05-09 9 h 47 Transmission : 2019-05-09 9 h 47	3131823 - 19-17660 addenda 1 2019-05-23 8 h 42 - Courriel 3134531 - 19-17660 addenda 2 2019-05-28 10 h 02 - Courriel 3139143 - 19-17660 addenda 3 2019-06-05 12 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

<input type="checkbox"/> CMI Groupe Conseil 330, Saint-Vallier Est, bureau 220 Québec, QC, G1K 9C5 NEQ : 1172658602	Madame Mélanie Brousseau Téléphone : 418 529-5899 Télécopieur : 418 529-9161	Commande : (1591711) 2019-05-09 9 h Transmission : 2019-05-09 9 h	3131823 - 19-17660 addenda 1 2019-05-23 8 h 42 - Courriel 3134531 - 19-17660 addenda 2 2019-05-28 10 h 02 - Courriel 3139143 - 19-17660 addenda 3 2019-06-05 12 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Cofomo inc. 1000, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1500 Montréal, QC, H3B 4W5 http://www.cofomo.com NEQ : 1142126664	Monsieur Gaston Jalbert Téléphone : 514 866-0039 Télécopieur : 514 866-0900	Commande : (1591574) 2019-05-09 6 h 16 Transmission : 2019-05-09 6 h 16	3131823 - 19-17660 addenda 1 2019-05-23 8 h 42 - Courriel 3134531 - 19-17660 addenda 2 2019-05-28 10 h 02 - Courriel 3139143 - 19-17660 addenda 3 2019-06-05 12 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc. 1350, boul. René-Lévesque Ouest, 23e étage Montréal, QC, H3G 1T4 http://www.cgi.com NEQ : 1160358728	Monsieur Michel Blain Téléphone : 514 415-3000 Télécopieur : 514 415-3999	Commande : (1591508) 2019-05-08 16 h 22 Transmission : 2019-05-08 16 h 22	3131823 - 19-17660 addenda 1 2019-05-23 8 h 42 - Courriel 3134531 - 19-17660 addenda 2 2019-05-28 10 h 02 - Courriel 3139143 - 19-17660 addenda 3 2019-06-05 12 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Fujitsu Canada (Réception des appels d'offres) 2000, boul. Lebourgneuf Bureau 300 Québec, QC, G2K 0B8 http://fujitsu.com/ca NEQ : 1143039486	Madame Marjolaine Giguère Téléphone : 418 840-5100 Télécopieur : 418 840-5105	Commande : (1591330) 2019-05-08 13 h 45 Transmission : 2019-05-08 13 h 45	3131823 - 19-17660 addenda 1 2019-05-23 8 h 42 - Courriel 3134531 - 19-17660 addenda 2 2019-05-28 10 h 02 - Courriel 3139143 - 19-17660 addenda 3 2019-06-05 12 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Groupe Onepoint inc. 606 rue Cathcart Bureau 400 Montréal, QC, H3B1K9	Madame Martine Larose Téléphone : 514 292-0270 Télécopieur :	Commande : (1591980) 2019-05-09 12 h 23 Transmission : 2019-05-09 12 h 23	3131823 - 19-17660 addenda 1 2019-05-23 8 h 42 - Courriel

<http://www.groupeonepoint.ca> NEQ :
1161367470

3134531 - 19-17660 addenda
2
2019-05-28 10 h 02 - Courriel
3139143 - 19-17660 addenda
3
2019-06-05 12 h 02 - Courriel
Mode privilégié (devis) :
Courrier électronique
Mode privilégié (plan) :
Courrier électronique

<input type="checkbox"/> IBM Canada Itée 140, Grande Allée Est 5e étage Québec, QC, G1R 5N6 http://www.ibm.com NEQ : 1165702128	Madame Gabrielle Savard Téléphone : 418 521-8257 Télécopieur : 418 523-6868	Commande : (1592054) 2019-05-09 13 h 53 Transmission : 2019-05-09 13 h 53	3131823 - 19-17660 addenda 1 2019-05-23 8 h 42 - Courriel 3134531 - 19-17660 addenda 2 2019-05-28 10 h 02 - Courriel 3139143 - 19-17660 addenda 3 2019-06-05 12 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
--	---	---	--

<input type="checkbox"/> INEAT CANADA INC. 204 rue du Saint Sacrement, #700 Montréal, QC, H2Y 1W8 NEQ : 1173085235	Monsieur Théophile LAHONDE Téléphone : 438 827-7575 Télécopieur :	Commande : (1601734) 2019-05-30 14 h 19 Transmission : 2019-05-30 14 h 19	3131823 - 19-17660 addenda 1 2019-05-30 14 h 19 - Téléchargement 3134531 - 19-17660 addenda 2 2019-05-30 14 h 19 - Téléchargement 3139143 - 19-17660 addenda 3 2019-06-05 12 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
---	--	---	---

<input type="checkbox"/> Kezber et Ass Inc 9180 Boulevard Leduc Suite 230 Brossard, QC, J4Y0N7 http://www.kezber.com NEQ : 1146201547	Monsieur René Rancourt Téléphone : 1888 889-4668 Télécopieur :	Commande : (1593341) 2019-05-13 11 h 39 Transmission : 2019-05-13 11 h 39	3131823 - 19-17660 addenda 1 2019-05-23 8 h 42 - Courriel 3134531 - 19-17660 addenda 2 2019-05-28 10 h 02 - Courriel 3139143 - 19-17660 addenda 3 2019-06-05 12 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
---	---	---	--

<input type="checkbox"/> Levio Conseils inc. 1001, boul. De Maisonneuve Bureau 320 Montréal, QC, H3A 3C8 http://www.levio.ca NEQ : 1169672574	Madame Kathy Tremblay Téléphone : 418 914-3623 Télécopieur :	Commande : (1591532) 2019-05-08 16 h 48 Transmission : 2019-05-08 16 h 48	3131823 - 19-17660 addenda 1 2019-05-23 8 h 42 - Courriel 3134531 - 19-17660 addenda 2 2019-05-28 10 h 02 - Courriel
---	---	---	---

			3139143 - 19-17660 addenda 3 2019-06-05 12 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Libéo 5700, boul. des Galeries Bureau 300 Québec, QC, G2K 0H5 http://www.libeo.com NEQ : 1165215154	Monsieur Joé Bussière Téléphone : 418 520-0739 Télécopieur :	Commande : (1592385) 2019-05-10 8 h 37 Transmission : 2019-05-10 8 h 37 3131823 - 19-17660 addenda 1 2019-05-23 8 h 42 - Courriel 3134531 - 19-17660 addenda 2 2019-05-28 10 h 02 - Courriel 3139143 - 19-17660 addenda 3 2019-06-05 12 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Nexus Innovations 4500-1751 rue Richardson Montréal, QC, H3K 1G6 https://nexusinno.com/ NEQ : 1173613648	Monsieur Samuel Lapointe Téléphone : 514 891-2621 Télécopieur :	Commande : (1597646) 2019-05-22 13 h 57 Transmission : 2019-05-22 13 h 57 3131823 - 19-17660 addenda 1 2019-05-23 8 h 42 - Courriel 3134531 - 19-17660 addenda 2 2019-05-28 10 h 02 - Courriel 3139143 - 19-17660 addenda 3 2019-06-05 12 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Procom 2000 Rue Peel 300 Montréal, QC, H3A2W5 http://www.procomquebec.ca NEQ : 1160926664	Madame Nathalie Forest Téléphone : 418 682-2097 Télécopieur : 418 780-1963	Commande : (1591336) 2019-05-08 13 h 50 Transmission : 2019-05-08 13 h 50 3131823 - 19-17660 addenda 1 2019-05-23 8 h 42 - Courriel 3134531 - 19-17660 addenda 2 2019-05-28 10 h 02 - Courriel 3139143 - 19-17660 addenda 3 2019-06-05 12 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	R3D_Conseil_Inc. 1450 city councillors 340 Montréal, QC, h3a2e6 http://www.r3d.com NEQ : 1145625696	Monsieur Michel Savoie Téléphone : 514 392-9997 Télécopieur : 514 392-9940	Commande : (1591632) 2019-05-09 8 h 11 Transmission : 2019-05-09 8 h 11 3131823 - 19-17660 addenda 1 2019-05-23 8 h 42 - Courriel 3134531 - 19-17660 addenda 2 2019-05-28 10 h 02 - Courriel 3139143 - 19-17660 addenda 3 2019-06-05 12 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

Mode privilégié (plan) :
Courrier électronique

<input type="checkbox"/>	Services Makila inc. 1002, rue Sherbrooke Ouest, 2201 Montréal, QC, H3A3L6 NEQ : 1173121238	Alain Latry Téléphone : 514 231-2680 Télécopieur :	Commande : (1592872) 2019-05-10 17 h 02 Transmission : 2019-05-10 17 h 02	3131823 - 19-17660 addenda 1 2019-05-23 8 h 42 - Courriel 3134531 - 19-17660 addenda 2 2019-05-28 10 h 02 - Courriel 3139143 - 19-17660 addenda 3 2019-06-05 12 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
--------------------------	--	---	--	--

<input type="checkbox"/>	Sidekick Interactive 460 Sainte-Catherine Ouest suite 426 Montréal, QC, H3B1A7 http://www.sidekickinteractive.com NEQ : 1167577973	Monsieur Gregory Cerallo Téléphone : 514 772-4734 Télécopieur :	Commande : (1604793) 2019-06-06 13 h 44 Transmission : 2019-06-06 13 h 44	3131823 - 19-17660 addenda 1 2019-06-06 13 h 44 - Téléchargement 3134531 - 19-17660 addenda 2 2019-06-06 13 h 44 - Téléchargement 3139143 - 19-17660 addenda 3 2019-06-06 13 h 44 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
--------------------------	--	--	--	---

<input type="checkbox"/>	Systematix Technologies de l'Information Inc. 485, rue McGill, bureau 300 Montréal, QC, H2Y2H4 http://www.systematix.com NEQ : 1142016766	Monsieur Jean-Pierre Martin Téléphone : 514 393-1363 Télécopieur : 514 393-8997	Commande : (1591345) 2019-05-08 13 h 57 Transmission : 2019-05-08 13 h 57	3131823 - 19-17660 addenda 1 2019-05-23 8 h 42 - Courriel 3134531 - 19-17660 addenda 2 2019-05-28 10 h 02 - Courriel 3139143 - 19-17660 addenda 3 2019-06-05 12 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
--------------------------	--	---	--	--

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Organisme public.



Dossier # : 1197962001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Centre de services partagés , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	MCCQ 2018-2021 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à ProQuest Information and Learning pour le renouvellement à la ressource électronique PressReader (anciennement Newspaper Direct Library Press Display), au montant de 130 956,53 \$, en dollars américains, taxes incluses, pour les bibliothèques des 19 arrondissements de Montréal, pour une période de trois (3) ans, soit du 1er août 2019 au 31 juillet 2022.

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à ProQuest Information and Learning pour le renouvellement à la ressource électronique PressReader (anciennement Newspaper Direct Library Press Display), au montant de 130 956,53 \$, en dollars américains, taxes incluses, pour les bibliothèques des 19 arrondissements de Montréal, pour une période de trois (3) ans, soit du 1er août 2019 au 31 juillet 2022;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-07-28 15:49

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1197962001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Centre de services partagés , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	MCCQ 2018-2021 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à ProQuest Information and Learning pour le renouvellement à la ressource électronique PressReader (anciennement Newspaper Direct Library Press Display), au montant de 130 956,53 \$, en dollars américains, taxes incluses, pour les bibliothèques des 19 arrondissements de Montréal, pour une période de trois (3) ans, soit du 1er août 2019 au 31 juillet 2022.

CONTENU

CONTEXTE

L'abonnement à ProQuest Information and Learning pour la ressource électronique PressReader (anciennement Newspaper Direct Library Press Display), viendra à échéance le 31 juillet 2019.

Les 45 bibliothèques des 19 arrondissements de Montréal offrent à la population montréalaise l'accès à la ressource électronique PressReader que ce soit sur place et à distance.

ProQuest Information and Learning est le fournisseur exclusif de cette ressource numérique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 1055 – 26 septembre 2016 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à ProQuest, du 1^{er} août 2016 au 31 juillet 2019, pour le renouvellement de l'abonnement à la ressource numérique Library Press Display, pour les bibliothèques de Montréal participantes, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 105 036,56 \$, en dollars américains, taxes incluses, conformément à son offre de service jointe au dossier décisionnel.

CE16 1446 – 14 septembre 2016 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à ProQuest, du 1^{er} août 2016 au 31 juillet 2019, pour le renouvellement de l'abonnement à la ressource numérique Library Press Display, pour les bibliothèques de Montréal participantes, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 105 036,56 \$,

en dollars américains, taxes incluses, conformément à son offre de service jointe au dossier décisionnel.

CE13 1344 – 28 août 2013 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à PROQUEST, pour le renouvellement de l'abonnement à la ressource numérique Newspaper Direct Library Press Display, pour les bibliothèques de Montréal participantes, du 1^{er} août 2013 au 31 juillet 2016, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 73 814,11 \$, US, taxes incluses, conformément à son offre de services en date du 7 mai 2013, et aux termes et conditions joints au dossier décisionnel.

CM12 1111 - 21 décembre 2012 - Offrir la gestion de projets avec des organismes publics, parapublics ou privés au réseau des bibliothèques de Montréal des 19 arrondissements, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

PressReader offre l'accès à près de 7 000 titres de journaux et de revues en version intégrale sous format PDF couvrant 56 langues et une centaine de pays dans le monde. On y retrouve les titres des grands quotidiens québécois, canadiens et internationaux tels que le Montreal Gazette, National Post, Toronto Star et The Herald.

Les journaux de quartier sont aussi disponibles pour consultation.

On retrouve également des revues et des journaux spécialisés tels que Québec Science, La semaine, 7 jours, Psychologies, Géo Plein Air, Rolling Stone, Oprah Magazine, Gente (Italie) et Jeune Afrique.

JUSTIFICATION

PressReader est une ressource très appréciée par les usagers des bibliothèques de Montréal.

Les statistiques ci-dessous démontrent la popularité de cette ressource auprès des usagers des bibliothèques de Montréal.

	2017	2018	Variation 2017-2018
Nombre de numéros lus	101 841	165 539	38 %
Nombre de connexions	80 935	160 774	50 %

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Accorder un contrat de gré à gré à ProQuest Information and Learning pour le renouvellement à la ressource électronique PressReader (anciennement Newspaper Direct Library Press Display), au montant de 130 956,53 \$, en dollars américains, taxes incluses, pour les 45 bibliothèques des 19 arrondissements de Montréal, pour une période de trois (3) ans, soit du 1^{er} août 2019 au 31 juillet 2022.

Lors du dernier contrat qui couvrait la période du 1^{er} août 2016 au 31 juillet 2019, le montant de la dépense s'élevait à 105 036,56 \$, en dollars américains, taxes incluses.

La tarification 2019-2022 a été établie selon les conditions suivantes :

- Voir la soumission de ProQuest Information and Learning dans les pièces jointes au sommaire décisionnel.
- Une augmentation annuelle de 5 %.

Dépenses pour l'abonnement à PressReader pour les trois années précédentes, 2016 à 2019, et estimé des dépenses pour les trois années à venir, 2019 à 2022			
Période	Prix	Variation	Variation
	\$ américains sans taxes	en \$ américains	%
2015-2016	22 452 \$		
2016-2017	26 452 \$	4 000 \$	15 %
2017-2018	30 452 \$	4 000 \$	13 %
2018-2019	34 452 \$	4 000 \$	12 %
2019-2020	36 150 \$	1 698 \$	5 %
2020-2021	37 950 \$	1 800 \$	5 %
2021-2022	39 800 \$	1 850 \$	5 %

Budget de fonctionnement

Le coût total maximal de ce contrat de 130 956,53 \$, en dollars américains, taxes incluses, sera assumé à 100 % par la Ville centre, par l'entremise des budgets du Centre de services partagés-bibliothèques, de la Direction des bibliothèques, au Service de la culture.

Ce dossier présente une dépense récurrente sur le cadre financier des trois (3) exercices subséquents jusqu'en 2022.

Estimé des dépenses en dollars américains pour l'abonnement à PressReader du 1^{er} août 2019 au 31 juillet 2022				
Année	Prix en \$ américains	TPS	TVQ	Prix taxes incluses
		\$ américains	\$ américains	\$ américains
2019-2020	36 150,00 \$	1 807,50 \$	3 605,96 \$	41 563,46 \$
2020-2021	37 950,00 \$	1 897,50 \$	3 785,51 \$	43 633,01 \$
2021-2022	39 800,00 \$	1 990,00 \$	3 970,05 \$	45 760,05 \$
TOTAL	113 900,00 \$	5 695,00 \$	11 361,53 \$	130 956,53 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'Agenda 21 de la culture appuie la culture comme quatrième pilier du développement durable.

L'objectif des bibliothèques est de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, à la connaissance, à la culture et au loisir.

L'abonnement à cette ressource électronique réduira, à moyen terme, le nombre de journaux en version papier et, du coup, aura un impact positif sur la préservation des ressources naturelles et diminuera également les émissions de gaz à effet de serre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'accès à PressReader est possible en tout temps, que l'on soit en bibliothèque, ou à distance, à partir d'un ordinateur ou d'un appareil mobile, 24 heures par jour, 7 jours par semaine.

Le fait de ne pas renouveler l'abonnement de PressReader constituerait une diminution substantielle de l'offre de revues et journaux disponible en ligne.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le 13 juin 2017, la Ville de Montréal a adopté sa nouvelle politique culturelle pour la période de 2017-2022. Dans le cadre de cette politique, la Ville s'engage, « selon trois principes de base — rassembler, stimuler, rayonner — afin que la culture demeure au cœur de l'âme et de l'identité montréalaise et qu'elle contribue à assurer un milieu de vie de qualité aux citoyennes et citoyens, en misant notamment sur :

- un milieu de vie stimulant alimenté par les artistes, artisans, créateurs, travailleurs, entreprises, organisations et industries culturelles;
- le rassemblement des conditions gagnantes afin d'offrir un environnement favorable à la création;
- une créativité rayonnante grâce à sa force et son excellence, signature de Montréal, créant richesse et fierté ».

Il s'inscrit dans les engagements de la Ville de Montréal formulés dans la Charte montréalaise des droits et responsabilités, et ce, plus particulièrement en regard de l'alinéa (e) de l'article 20 qui énonce que la Ville s'engage « à favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et à promouvoir celui-ci, ainsi que le réseau des musées municipaux comme lieu d'accès au savoir et à la connaissance ».

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandra COURT
Chef de division

Tél : 514 872-6563

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-15

Alexandra COURT
Chef de division

Tél : 514 872-6563

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Ivan FILION
Directeur des bibliothèques

Tél : 514 872-1608

Approuvé le : 2019-07-26

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Ivan FILION
Directeur des bibliothèques
POUR Suzanne Laverdière, directrice du
Service de la culture, et ce, conformément à
l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la
Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4) -
Délégation de pouvoirs

Tél : 514 872-1608

Approuvé le : 2019-07-26



Information de renouvellement

System ID: Q-00330260 US1734083

Cher client,

Votre renouvellement arrive prochainement à échéance. Je vous remercie de réviser les informations incluses dans cette proposition de renouvellement. Veuillez noter que les dates sont indiquées en format des Etats Unis.

Prêt pour renouveler? [Confirmez le renouvellement](#) maintenant.

Product Name	Code	Start Date	End Date	Price
PressReader	PRESSREADER	8/1/2019	7/31/2020	36,150.00 USD
PressReader	PRESSREADER	8/1/2020	7/31/2021	37,950.00 USD
PressReader	PRESSREADER	8/1/2021	7/31/2022	39,800.00 USD
				Total Price: 113,900.00USD

Facturation: Merci de réviser l'exactitude de l'adresse ci dessous	Livraison: Merci de réviser l'exactitude de l'adresse ci dessous
Ville de Montréal Centre de services partagés-Bibliothèques Alexandra Court 3565, rue Jarry Est, bur. 400 Montréal QC Canada H1Z 0A2	Ville de Montréal personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est Montréal QC Canada H2Y 1C6
<u>Contact pour la facture électronique :</u> Julie Desnoyers juliedesnoyers@ville.montreal.qc.ca	<u>Contact pour information de renouvellement :</u>
Merci d'indiquer ci-dessous si vous avez un numéro de bon de commande Numéro de bon de commande :	Numéro de TVA:
Information de Facturation	

Notes:
<i>Adresse de Livraison détaillée: VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, directeur de service - greffe et greffier de la Ville, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution (numéro à venir).</i>
<i>NOTES IMPT: Le client payera une année à la fois. Nous vous assurons qu'il n'y aura pas de coupure de service entre le 1 et 30 août 2019, en attendant pour la confirmation du renouvellement.</i>

6/14/2019 7:57 PM

Taxes: Except to the extent that you are tax-exempt as to the tax in question, Customer will pay all sales, use and other taxes imposed by any applicable laws and regulations as a result of the payments under this agreement, including but not limited to: Canadian Goods and Services Tax ("GST"), Canadian Harmonized Sales Tax ("HST"), Canadian Provincial Sales Tax ("PST") and/or other transaction tax (Collectively "Excise Tax"). When applicable, these tax amounts will be reflected on invoices to Customer.

Nouveauté ! Simplifiez vos renouvellements et facturation

- **Gérez vos abonnements avec EasyRenew** : Pour assurer un accès sans interruptions à nos produits. [Contactez nous](#) pour utiliser le nouveau service [EasyRenew](#) .
- **Accédez à vos factures en ligne** : Visualiser ou télécharger l'historique de vos factures sur 2 ans, ou envoyez rapidement une question ou une dispute rapide et facilement. [Accédez](#) au Portail de factures ProQuest dès aujourd'hui.

Si vous avez des questions concernant les paiements, merci de nous contacter au 1-734-997-4170.

Les prix contractuels n'incluent pas les taxes applicables. ProQuest LLC évaluera, recueillera et remettra TVA, GST et les taxes de vente, selon le cas, sur la vente de biens et services taxables aux clients non exemptés conformément aux lois locales dans les juridictions fiscales dans lesquelles ProQuest est enregistré pour ces taxes, dans la mesure où ProQuest est tenu de calculer les taxes. Dans les situations dans lesquelles le produit est taxable, mais ProQuest en tant que fournisseurs américain, n'est pas tenu de calculer la taxe, l'acheteur doit appliquer le mécanisme d'autoliquidation, le cas échéant, pour réclamer les taxes dues.

Dossier # : 1197962001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Centre de services partagés , -
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à ProQuest Information and Learning pour le renouvellement à la ressource électronique PressReader (anciennement Newspaper Direct Library Press Display), au montant de 130 956,53 \$, en dollars américains, taxes incluses, pour les bibliothèques des 19 arrondissements de Montréal, pour une période de trois (3) ans, soit du 1er août 2019 au 31 juillet 2022.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1197962001 ProQuest and Learning USD.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposé au Budget
Tél : 514 872-5066

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-24

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1197655008

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions numériques , Division Solutions numériques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme ESII Canada inc., seul soumissionnaire conforme, pour l'acquisition d'une solution de gestion de files d'attente (GFA) et de prise de rendez-vous en ligne, pour tous les points de service des Bureaux Accès Montréal (BAM) et des Bureaux des permis, situés dans la Ville centre et dans les 19 arrondissements, pour une période de 5 ans, pour une somme maximale de 845 453,43 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (19-17417) - (1 soumissionnaire) / Autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service des technologies de l'information de 24 400,00 \$ au net en 2020, de 39 700,00 \$ au net en 2021 et un ajustement récurrent de 43 400,00 \$ au net à compter de 2022

Il est recommandé :

1- d'accorder au seul soumissionnaire conforme, ESII Canada inc., le contrat pour l'acquisition d'une solution de gestion de file d'attente (GFA), pour tous les points de service des Bureaux Accès Montréal (BAM) et des Bureaux des permis, situés dans la Ville centre et dans les 19 arrondissements, pour une période de 5 ans, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 845 453,43 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17417;

2- d'autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service des technologies de l'information de 24 400,00 \$ au net en 2020, de 39 700,00 \$ au net en 2021 et un ajustement récurrent de 43 400,00 \$ au net à compter de 2022;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-07-29 11:14

Signataire : Alain DUFORT

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1197655008

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions numériques , Division Solutions numériques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme ESII Canada inc., seul soumissionnaire conforme, pour l'acquisition d'une solution de gestion de files d'attente (GFA) et de prise de rendez-vous en ligne, pour tous les points de service des Bureaux Accès Montréal (BAM) et des Bureaux des permis, situés dans la Ville centre et dans les 19 arrondissements, pour une période de 5 ans, pour une somme maximale de 845 453,43 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (19-17417) - (1 soumissionnaire) / Autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service des technologies de l'information de 24 400,00 \$ au net en 2020, de 39 700,00 \$ au net en 2021 et un ajustement récurrent de 43 400,00 \$ au net à compter de 2022

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de l'optimisation de l'expérience client, la Ville de Montréal souhaite augmenter de façon notable les services directs rendus aux citoyens. Elle désire implanter une solution moderne de gestion de files d'attente (GFA) dans tous les point des service des Bureaux d'Accès Montréal (BAM) et Bureaux des permis situés dans la Ville centre et dans les 19 arrondissements, ainsi que mettre en place un service numérique permettant aux citoyens la prise de rendez-vous en ligne.

Les solutions maison utilisées présentement pour la gestion de files d'attente sont obsolètes et non harmonisées, et doivent être remplacées par une solution évolutive qui s'intègre facilement aux plates-formes de la Ville. Il est à noter que certains points de services n'ont pas de solution de GFA.

Ce dossier s'inscrit dans le cadre du projet 72670 - Gestion des files d'attente et des rendez-vous en ligne, prévu au PTI 2019-2021, et ce dans la volonté de la Ville d'accroître l'efficacité des services rendus aux citoyens.

Les principaux éléments à être corrigés avec le nouveau système de GFA et de prise de rendez-vous en ligne sont:

- Amélioration de l'expérience client;
- Perte du parcours client;
- Pérennité de la solution actuelle;
- Exploitation déficiente des rapports de gestion.

Le Service des technologies de l'information (Service des TI) a entrepris une vigie du marché qui a permis de constater qu'il existe plusieurs solutions permettant de répondre

aux besoins de la Ville.

Un premier appel d'offres public (# 18-17051) a été lancé le 13 août 2018 pour l'acquisition d'une solution de gestion de files d'attente et de rendez-vous. Au terme d'un processus de publication, qui aura duré 30 jours, deux firmes ont déposé une soumission. Une des firmes ayant soumissionné s'est avérée non conforme administrativement n'ayant pas la licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ) demandée pour réaliser les travaux d'installation des équipements. À cause de cette non-conformité, la soumission a été rejetée. L'autre firme a été déclarée conforme d'un point de vue administratif et technique. Par contre, le prix soumis représentait un écart substantiellement supérieur à l'estimation réalisée pendant le processus d'appel d'offres (41.23% pour un contrat de 5 ans). Il a été décidé d'annuler l'appel d'offres compte tenu de l'écart de prix et du litige concernant la licence RBQ requise.

Suite à l'échec de cet appel d'offres, la Ville procède à la revue de l'estimation et décide de relancer l'appel d'offres en excluant le service d'installation des équipements afin d'ouvrir le marché (la licence RBQ n'étant plus requise).

C'est dans ce contexte que le Service des TI a lancé, en date du 9 janvier 2019, un deuxième appel d'offres public n° 19-17417. Cet appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le journal Le Devoir.

Un délai de 54 jours a été accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission.

Au total, quatre (4) addenda ont été publiés aux dates suivantes :

No. addenda	Date	Portée
1	2019-02-07	Report de date, réponse aux questions et modification au bordereau de prix
2	2019-02-14	Report de date
3	2019-02-18	Réponse aux questions
4	2019-02-22	Report de date - une annexe (c) corrigée
5	2019-02-25	Réponse aux questions

La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 5 mars 2019. La durée de la validité initiale des soumissions est de cent quatre-vingts (180) jours calendrier suivant leur ouverture. Une demande de prolongation de la durée de la validité de la soumission de 29 jours à été demandée et acceptée par soumissionnaire.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat à ESII Canada Inc., pour l'acquisition d'une solution de gestion de files d'attente (GFA) et de prise de rendez-vous en ligne, pour une durée de 5 ans, pour une somme de 845 453,43 \$ \$, taxes incluses.

Ce contrat pourrait bénéficier de deux (2) années de prolongation optionnelles pour une somme de 152 912,49 \$ taxes incluses. Si la Ville désire se prévaloir de la clause de prolongation contenue au contrat, elle devra faire connaître son intention, par écrit, à l'adjudicataire au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant la date d'expiration du contrat et obtenir le consentement de ce dernier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Le présent contrat a pour but l'acquisition d'une solution complète de gestion de files d'attente et de prise de rendez-vous en ligne incluant l'ensemble des équipements et des logiciels requis ainsi que les services de gestion et d'exploitation de la solution. Le nouveau système devra permettre une intégration simple dans l'écosystème de la Ville, incluant notamment la suite bureautique et le nouveau site web de la Ville.

Plus précisément, l'objet du présent contrat vise à :

- Acquérir d'équipements (borne et écran) pour un maximum de 35 points de services de la Ville;
- Acquérir l'accès à une infrastructure technologique matériel et logiciel de GFA (tel qu'indiqué à l'annexe C du devis technique);
- Obtenir des services de gestion de projet, de déploiement, de configuration, d'intégration, d'implantation et de formation des utilisateurs dans les points de services excluant l'installation physique et électrique des équipements;
- Obtenir les services d'entretien 24 heures sur 24 de la solution GFA incluant le soutien sur place des équipements et logiciels (tel qu'indiqué à l'annexe B du devis technique);
- Obtenir les services d'intégration de la solution GFA à l'architecture technologique de la Ville tel que spécifié dans les exigences demandées (tel qu'indiqué à l'annexe C du devis technique);
- Obtenir les services de déplacement, ajout, changement et retrait (MACD) de sites et d'équipements tout au long de la période du contrat.

Les emplacements visés sont principalement les Bureaux d'Accès Montréal (BAM) et les Bureaux de permis. De nouveaux points de service desservant d'autres types de clientèles pourraient s'ajouter en cours de mandat et sont prévus dans les quantités du bordereau.

Le contrat exclut l'installation des équipements.

JUSTIFICATION

Sur un total de 9 preneurs du cahier des charges, 1 preneur (soit 11,11%) a déposé une offre alors que 8 (soit 88,89%) n'ont pas soumissionné. De ces 8 firmes, 3 d'entre elles ont transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement. Les raisons de désistements invoquées sont :

- Une (1) firme déclare ne pas offrir tous les produits ou services demandés;
- Une (1) firme déclare que ses engagements dans d'autres projets ne lui permettent pas de réaliser nos travaux dans les délais requis et n'est pas en mesure de respecter les délais de livraisons demandées;
- Une (1) firme déclare que l'appel d'offres ne se situe pas dans leur secteur d'activité;

Le seul soumissionnaire a été déclaré conforme d'un point de vue administratif. Un comité technique a évalué la conformité technique de la soumission par rapport aux exigences décrites au cahier des charges. La soumission est déclarée conforme techniquement.

Firmes soumissionnaires	Prix de base (5 ans) (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
ESII Canada Inc.	845 453,43 \$	845 453,43 \$
Dernière estimation réalisée	3 107 256,86 \$	3 107 256,86 \$

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>	(2 261 803,43) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	(72,79) %

Le présent contrat pourrait bénéficier de deux (2) années de prolongation optionnelles pour une somme de 152 912,49 \$ taxes incluses (estimation de la prolongation avant appel d'offres 537 669,09 \$ taxes incluses).

L'écart favorable de 72,79% entre l'adjudicataire et la dernière estimation s'explique de la façon suivante :

- Lors du premier appel d'offres (annulé), il n'y avait aucun historique d'appel d'offres semblable, la Ville a réalisé l'estimé à partir des informations du marché qui lui étaient disponibles. Les fournisseurs sollicités lors de la vigie ont fourni peu d'information sur le prix de leur solution;
- Pour relancer l'appel d'offres, la Ville a procédé à la révision de l'estimation en prenant comme référence le prix du seul soumissionnaire conforme de l'appel d'offres annulé. Ce dernier n'a pas déposé de soumission lors du second appel d'offres et a mentionné au service de l'approvisionnement que leur prix n'allait pas être compétitif;
- On constate que les prix soumis par ESII Canada Inc. dans presque tous les articles du bordereau de prix sont beaucoup plus bas que ceux estimés, que la soumission est très compétitive et que la solution est complète et conforme au cahier des charges;
- Une grande vigilance sera apportée afin de s'assurer que l'adjudicataire respecte les exigences du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 845 453,43 \$, taxes incluses. Il sera réparti comme suit :

Description	2019 (taxes incluses)	2020 (taxes incluses)	2021 (taxes incluses)	2022 (taxes incluses)	2023 (taxes incluses)	2024 (taxes incluses)	Total
Équipements, frais d'implantation, services logiciels (1re année après l'implantation de chaque site), MACD, banque d'heures (PTI)	36 068,34 \$	414 785,89 \$	180 341,69 \$				631 195,92 \$
Licences, services logiciels après 1re année pour chacun des sites, formation, papier thermique, support et maintenance (BF)	1 724,63 \$	26 669,50 \$	43 383,78 \$	47 493,20 \$	47 493,20 \$	47 493,20 \$	214 257,51 \$
Total (PTI + BF)	37 792,97 \$	441 455,39 \$	223 725,47 \$	47 493,20 \$	47 493,20 \$	47 493,20 \$	845 453,43 \$

Dépenses capitalisables (PTI):

La dépense de 631 195,92 \$, taxes incluses, sera imputée au PTI 2019-2021 du Service des

TI au projet 72670 - Gestion des files d'attente et des rendez-vous en ligne. Le montant maximal de 576 366,01 \$, net de taxes, sera financé par le règlement d'emprunt 17-034. Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

Dépenses non capitalisables (BF) :

Le coût de 214 257,51 \$ taxes incluses sera imputé au budget de fonctionnement du Service des TI. Cette dépense sera financée par un ajustement à la base budgétaire du Service des TI de 24 400,00 \$ au net en 2020, de 39 700,00 \$ au net en 2021 et un ajustement récurrent de 43 400,00 \$ au net à compter de 2022.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les principaux impacts anticipés par l'acquisition de la solution GFA et de prise de rendez-vous en ligne sont les suivants :

- Réduction du nombre de personnes en attente de par la prise de rendez-vous en ligne;
- Organisation des files d'attente et respect des règles opérationnelles, des rendez-vous, des priorités;
- Prédiction du temps d'attente avec précision;
- Amélioration de l'expérience client aux points de services;
- Rehaussement de l'image du service à la clientèle;
- Réduction des plaintes de clients sur le temps d'attente au point de service;
- Meilleure connaissance du parcours client;
- Analyse de la performance et du niveau de service via des rapports et des tableaux de bord;
- Fin de la désuétude des systèmes en place.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du dossier par le CE : 7 août 2019
Approbation du dossier par le CM : 19 août 2019
Approbation du dossier par le CG : 22 août 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Robert NORMANDEAU)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (François FABIEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maricela FERRER VISBAL
Conseillère analyse et contrôle de gestion

Tél : 514-868-5701
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-12

Richard GRENIER
Directeur

Tél : 438- 998-2829
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Liza SARRAF
Chef de division – Solutions Culture

Tél :
Approuvé le : 2019-07-26

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Alain DUFORT
Directeur général adjoint

Tél : 514 868-5942
Approuvé le : 2019-07-26

Dossier # : 1197655008

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions numériques , Division Solutions numériques
Objet :	Accorder un contrat à la firme ESII Canada inc., seul soumissionnaire conforme, pour l'acquisition d'une solution de gestion de files d'attente (GFA) et de prise de rendez-vous en ligne, pour tous les points de service des Bureaux Accès Montréal (BAM) et des Bureaux des permis, situés dans la Ville centre et dans les 19 arrondissements, pour une période de 5 ans, pour une somme maximale de 845 453,43 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (19-17417) - (1 soumissionnaire) / Autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service des technologies de l'information de 24 400,00 \$ au net en 2020, de 39 700,00 \$ au net en 2021 et un ajustement récurrent de 43 400,00 \$ au net à compter de 2022

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[19-17417 preneurs.pdf](#)[19-17417 pv.pdf](#)[19-17417 intervention.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Robert NORMANDEAU
Agent(e) d approvisionnement niveau 2
Tél : 514-868-3709

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-12

Lina PICHE
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-8685740
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité technique : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
ESII CANADA INC.	998 365,92 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumission nous indique: Pour deux firmes l'appel d'offres ne se situe pas dans leur secteur d'activité, une firme ne peut offrir tous les produits ou services demandés et une firme ayant d'autres engagements ne peut pas respecter les délais de livraison. Les autres preneurs n'ont retourné de formulaire de non participation.

Préparé par : Le - -



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 19-17417

Numéro de référence : 1226179

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : ACQUISITION D'UNE SOLUTION DE GESTION DE FILE D'ATTENTE ET DE RENDEZ-VOUS

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Christie InnoMed inc. 516, rue Dufour Saint-Eustache, QC, J7R 0C3 http://www.christieinnomed.com	Madame Solanie Gendron Téléphone : 450 472-9121 Télécopieur : 450 472-0413	Commande : (1527436) 2019-01-10 14 h 30 Transmission : 2019-01-10 14 h 30	3061347 - 19-17417 addenda 1 2019-02-07 13 h 29 - Courriel 3066068 - 19-17417 addenda 2 avec report 2019-02-14 14 h 51 - Courriel 3067870 - 19-17417 addenda 3 2019-02-18 9 h 54 - Courriel 3072018 - 19-17417 addenda 4 avec report (devis) 2019-02-22 16 h 39 - Courriel 3072019 - 19-17417 addenda 4 avec report (bordereau) 2019-02-22 16 h 39 - Téléchargement 3072510 - 19-17417 addenda 5 2019-02-25 8 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Cri agence 85, rue Saint-Paul Ouest bur 120 Montréal, QC, H2Y 3V4 http://criagence.ca	Monsieur Jean-Francois Fortier Téléphone : 514 954-0073 Télécopieur : 514 954-0089	Commande : (1527539) 2019-01-10 16 h 07 Transmission : 2019-01-10 16 h 07	3061347 - 19-17417 addenda 1 2019-02-07 13 h 30 - Courriel 3066068 - 19-17417 addenda 2 avec report 2019-02-14 14 h 51 - Courriel 3067870 - 19-17417 addenda 3 2019-02-18 9 h 54 - Courriel 3072018 - 19-17417 addenda 4 avec report (devis) 2019-02-22 16 h 39 - Courriel 3072019 - 19-17417 addenda 4 avec report (bordereau) 2019-02-22 16 h 39 - Téléchargement 3072510 - 19-17417 addenda 5 2019-02-25 8 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Digital Suite 110 De La barre Longueuil, QC, J4K1A3 https://www.digitalsuite.cloud/	Monsieur Omar Ben Mekki Téléphone : 416 845-5369 Télécopieur :	Commande : (1533542) 2019-01-24 12 h 54 Transmission : 2019-01-24 12 h 54	3061347 - 19-17417 addenda 1 2019-02-07 13 h 29 - Courriel 3066068 - 19-17417 addenda 2 avec report 2019-02-14 14 h 51 - Courriel 3067870 - 19-17417 addenda 3 2019-02-18 9 h 54 - Courriel 3072018 - 19-17417 addenda 4 avec report (devis) 2019-02-22 16 h 39 - Courriel 3072019 - 19-17417 addenda 4 avec report (bordereau) 2019-02-22 16 h 39 - Téléchargement 3072510 - 19-17417 addenda 5 2019-02-25 8 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Esii Canada Inc. 1565 Boul. de l'Avenir Bureau 206 Laval, QC, H7S2N5	Monsieur Frédéric Dupin Téléphone : 514 226-8723 Télécopieur :	Commande : (1527728) 2019-01-11 9 h 39 Transmission : 2019-01-11 9 h 39	3061347 - 19-17417 addenda 1 2019-02-07 13 h 29 - Courriel 3066068 - 19-17417 addenda 2 avec report 2019-02-14 14 h 51 - Courriel 3067870 - 19-17417 addenda 3 2019-02-18 9 h 54 - Courriel 3072018 - 19-17417 addenda 4 avec report (devis) 2019-02-22 16 h 39 - Courriel 3072019 - 19-17417 addenda 4 avec report (bordereau) 2019-02-22 16 h 39 - Téléchargement 3072510 - 19-17417 addenda 5 2019-02-25 8 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Consultants MELTING ICECUBE inc. 8300 Ouimet Brossard, QC, J4Y3B3	Monsieur Robert McBrearty Téléphone : 438 832-3932 Télécopieur :	Commande : (1534541) 2019-01-28 8 h 19 Transmission : 2019-01-28 8 h 19	3061347 - 19-17417 addenda 1 2019-02-07 13 h 30 - Courriel 3066068 - 19-17417 addenda 2 avec report 2019-02-14 14 h 51 - Courriel 3067870 - 19-17417 addenda 3 2019-02-18 9 h 54 - Courriel 3072018 - 19-17417 addenda 4 avec report (devis) 2019-02-22 16 h 39 - Courriel 3072019 - 19-17417 addenda 4 avec report (bordereau) 2019-02-22 16 h 39 - Téléchargement 3072510 - 19-17417 addenda 5 2019-02-25 8 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

MYIOT SOLUTIONS CANADA INC 2000 McGill College,, flat 600 600 Montréal-Est, QC, H3A 3H3	Monsieur Yahya El Iraki Téléphone : 514 999-6288 Télécopieur :	Commande : (1537085) 2019-01-31 13 h 11 Transmission : 2019-01-31 13 h 11	3061347 - 19-17417 addenda 1 2019-02-07 13 h 29 - Courriel 3066068 - 19-17417 addenda 2 avec report 2019-02-14 14 h 51 - Courriel 3067870 - 19-17417 addenda 3 2019-02-18 9 h 54 - Courriel 3072018 - 19-17417 addenda 4 avec report (devis) 2019-02-22 16 h 39 - Courriel 3072019 - 19-17417 addenda 4 avec report (bordereau) 2019-02-22 16 h 39 - Téléchargement 3072510 - 19-17417 addenda 5 2019-02-25 8 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Purelink 157 Saint-Jacques Lachine Montréal, QC, H8R 1E1 http://www.purelink.ca	Madame Elena Neboga Téléphone : 514 788-0088 Télécopieur :	Commande : (1530112) 2019-01-16 18 h 58 Transmission : 2019-01-16 18 h 58	3061347 - 19-17417 addenda 1 2019-02-07 13 h 29 - Courriel 3066068 - 19-17417 addenda 2 avec report 2019-02-14 14 h 51 - Courriel 3067870 - 19-17417 addenda 3 2019-02-18 9 h 54 - Courriel 3072018 - 19-17417 addenda 4 avec report (devis) 2019-02-22 16 h 39 - Courriel 3072019 - 19-17417 addenda 4 avec report (bordereau) 2019-02-22 16 h 39 - Téléchargement 3072510 - 19-17417 addenda 5 2019-02-25 8 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
QuébecMATIC Gestion de files d'attente 925 boulevard de Maisonneuve Ouest Suite 366 Montréal, QC, H3A0A5	Madame Sabine NEUMAN Téléphone : 514 612-0300 Télécopieur :	Commande : (1542037) 2019-02-10 16 h 50 Transmission : 2019-02-10 16 h 50	3061347 - 19-17417 addenda 1 2019-02-10 16 h 50 - Téléchargement 3066068 - 19-17417 addenda 2 avec report 2019-02-14 14 h 51 - Courriel 3067870 - 19-17417 addenda 3 2019-02-18 9 h 54 - Courriel 3072018 - 19-17417 addenda 4 avec report (devis) 2019-02-22 16 h 39 - Courriel 3072019 - 19-17417 addenda 4 avec report (bordereau) 2019-02-22 16 h 39 - Téléchargement 3072510 - 19-17417 addenda 5 2019-02-25 8 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Ville de Longueuil .
4250, Chemin de la Savane
Longueuil, QC, J3Y 9G4

[Madame Marie-Ève
Caron](#)
Téléphone : 450 463-
7100
Télécopieur : 450 463-
7404

Commande : (1535341)
2019-01-29 8 h 28
Transmission :
2019-01-29 8 h 28

Mode privilégié : Ne pas recevoir

-
- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés

Dossier # : 1197655008

Unité administrative responsable :

Service des technologies de l'information , Direction Solutions numériques , Division Solutions numériques

Objet :

Accorder un contrat à la firme ESII Canada inc., seul soumissionnaire conforme, pour l'acquisition d'une solution de gestion de files d'attente (GFA) et de prise de rendez-vous en ligne, pour tous les points de service des Bureaux Accès Montréal (BAM) et des Bureaux des permis, situés dans la Ville centre et dans les 19 arrondissements, pour une période de 5 ans, pour une somme maximale de 845 453,43 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (19-17417) - (1 soumissionnaire) / Autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service des technologies de l'information de 24 400,00 \$ au net en 2020, de 39 700,00 \$ au net en 2021 et un ajustement récurrent de 43 400,00 \$ au net à compter de 2022

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1197655008.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0709

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-26

Jacques MARLEAU
Directeur de service - Finances et trésorier
Tél :
(514) 872-3155
Division : Service des finances



Dossier # : 1198113004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 180 215,67 \$, incluant les contingences et une variation de quantité de l'ordre de 15,2% pour la fourniture, l'installation et la configuration d'équipements de captation vidéo pour la salle Peter-McGill et la salle du conseil municipal relocalisées à l'édifice Lucien-Saulnier, dans le cadre du contrat octroyé à Solotech inc. (CG19 0083), le tout majorant ainsi le montant total du contrat de 1 182 997,32 \$ à 1 363 212,99 \$, taxes incluses

Il est recommandé :

1. D'autoriser une dépense additionnelle de 180 215, 67 \$, incluant les contingences et une variation de quantité de l'ordre de 15,2% pour la fourniture, l'installation et la configuration d'équipements de captation vidéo pour la salle Peter-McGill et la salle du conseil municipal relocalisées à l'édifice Lucien-Saulnier, dans le cadre du contrat octroyé à Solotech inc. (CG19 0083), le tout majorant ainsi le montant total du contrat de 1 182 997, 32 \$ à 1 363 212, 99 \$, taxes incluses;
2. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 50,08% par l'agglomération, pour un montant de 90 255,28 \$.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-07-29 11:07

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1198113004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 180 215,67 \$, incluant les contingences et une variation de quantité de l'ordre de 15,2% pour la fourniture, l'installation et la configuration d'équipements de captation vidéo pour la salle Peter-McGill et la salle du conseil municipal relocalisées à l'édifice Lucien-Saulnier, dans le cadre du contrat octroyé à Solotech inc. (CG19 0083), le tout majorant ainsi le montant total du contrat de 1 182 997,32 \$ à 1 363 212,99 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet de déménagement de l'hôtel de ville, le Service des TI, en collaboration avec le Service du matériel roulant et atelier (SMRA) et du service de l'approvisionnement, a lancé l'appel d'offres public 18-17351 pour l'acquisition d'équipements de captation vidéo et audio avec services d'installation, de support, de maintenance et de formation afin de mettre à jour et de rehausser le service de webdiffusion offert aux citoyens.

En cours d'exécution, le projet de déploiement de la nouvelle solution de webdiffusion a dû être révisé en raison de l'ampleur et de la complexité d'installation dans ces les nouveaux locaux et afin de combler de nombreux besoins imprévus, se traduisant par des efforts d'installation requérant des équipements supplémentaires afin de compléter les travaux. Les estimations préliminaires avaient été effectuées avant le début des activités de constructions des nouveaux locaux et du le démantèlement des équipements de captation audio et vidéo utilisés jusqu'à tout dernièrement par le Service du matériel roulant et atelier (SMRA).

L'objet du présent dossier vise donc à autoriser une dépense additionnelle de 180 215, 67 \$, incluant les contingences pour la fourniture, l'installation et la configuration d'équipements de captation vidéo pour la salle Peter-McGill et la salle du Conseil municipal

relocalisées à l'édifice Lucien-Saulnier de l'appel d'offre 18-17351, le tout majorant ainsi le montant total du contrat de 1 182 997, 32 \$ à 1 363 212, 99 \$, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0083 - 28 février 2019 - Accorder un contrat à Solotech inc. pour la fourniture, l'installation et la configuration d'équipements de captation vidéo pour la salle Peter-McGill et la salle du conseil municipal relocalisées à l'édifice Lucien-Saulnier, pour une somme maximale de 1 182 997,32 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17351 (4 soumissionnaires, 1 seul conforme)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'approbation d'une dépense additionnelle de l'ordre de 180 215, 67 \$ taxes incluses, faisant passer le budget total à 1 363 212,99 \$, taxes incluses, ce qui équivaut à une augmentation de 15,2 % du montant initial du contrat taxes incluses.

JUSTIFICATION

La modification du contrat 18-17351 (Acquisition des équipements audio - Salle Peter-McGill - Salle du conseil municipal) se détaille comme suit:

Une dépense additionnelle de 272 640,62 \$ (taxes incluses) :

- Ajout de produits et services totalisant 192 640,62 \$ (taxes incluses):
 - Personnalisation des plaques TAIDEN incluses au bordereau de prix pour un coût additionnel totalisant 82 385,34 \$ taxes incluses (plaques sur mesure et refonte du module électronique);
 - Remplacement des matrices 12 x 12 (item 16) incluses au bordereau de prix par une matrice 20 x 20 considérée suffisante afin de combler les besoins confirmés en cours de réalisation du projet, totalisant un différentiel de 1 394,65 \$, taxes incluses;
 - Remplacement de l'enregistreur (item 19) inclus au bordereau de prix par (2) deux enregistreurs HD afin de combler les besoins supplémentaires découverts en cours de réalisation du projet, totalisant un différentiel de 9 572,82 \$, taxes incluses;
 - Ajout de matériels divers tel que câbles, switches, routers, râteliers, etc. pour un montant totalisant 66 422,21 \$ (taxes incluses), pour des besoins supplémentaires ou pour remplacer des items qui n'ont pu être récupérés lors du démantèlement des systèmes actuels;
 - Services professionnels additionnels requis afin de livrer une solution temporaire et faire les corrections requises en cours de réalisation du projet, totalisant 24 029,78 \$, taxes incluses.
- Ainsi qu'une demande de contingence d'un montant maximal de 80 000 \$, soit de 6,8%, afin de pallier tout imprévu qui pourraient survenir lors de la dernière phase du projet qui débutera en juillet 2019.

Toutefois, certains items prévus au bordereau initial ne seront plus requis. Leur valeur, totalisant 92 424,95 \$ taxes incluses, ajoutée à la dépense additionnelle exposée ci-dessus, porte le montant total de la modification au contrat à 23,1%

En termes de budget, l'augmentation correspondant aux quantités additionnelles ainsi qu'au montant des contingences, contrebalancé par la valeur des items non consommés au bordereau, fait en sorte que le montant global du contrat est de 1 363 212,99 \$, taxes incluses, soit une augmentation totale nette de 180 215,67 \$ (15,2 %).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense additionnelle d'un montant maximal de 180 215,67 \$, taxes incluses, se présente comme suit:

Acquisition d'équipement de captation et de diffusion d'événements avec installation pour la Ville de Montréal (PTI)	Coûts totaux (taxes incluses)	Budget additionnel pour variation des quantités (16,3%)	Budget de contingence (6,8%)	Total
Octroi - GDD 118 8113001	1 182 997,32 \$	- \$	- \$	1 182 997,32 \$
Quantités supplémentaires		192 640,62 \$	80 000,00 \$	272 640,62 \$
Quantités non consommées	(92 424,95 \$)	- \$	- \$	(92 424,95 \$)
				=====
Nouveau Total - Projet	1 090 572,37 \$	192 640,62 \$	80 000,00 \$	1 363 212,99 \$
(Moins) Budget déjà octroyé				1 182 997,32 \$
Budget additionnel demandé				180 215,67 \$

Dépenses capitalisables (PTI):

Répartition estimative des séances et des coûts supplémentaires par compétence

Type	NB de séance	% Compétences		Coûts	
		AGGLO	CORPO	AGGLO	CORPO
CG	11	100,00%		16 383,24 \$	
CM	11		100,00%		16 383,24 \$
CE	36	50,10%	49,90%	26 862,56 \$	26 755,33 \$
Commissions	63	50,10%	49,90%	47 009,48 \$	46 821,82 \$
Total	121			90 255,28 \$	89 960,39 \$

La dépense supplémentaire de 180 215,67 \$, taxes incluses (164 560,93 \$ net de taxes) sera imputée au PTI 2019 du Service des TI, au projet 78032 - Communications numériques. Cette dépense servira à couvrir l'acquisition d'équipement de captation audio et vidéo, l'installation et de la formation et elle sera financée par les règlements d'emprunt de compétence locale 17-034 et d'agglomération RCG 17-013. La répartition des coûts par compétence a été établie selon le nombre de séances du CE, du CM, du CAG et des commissions permanentes survenues en 2018 à titre de référence.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les changements demandés permettront à la Ville de compléter les activités de déploiement de la nouvelle solution de webdiffusion. Ce nouveau déploiement permettra de maintenir et d'améliorer le service aux citoyens, ainsi que d'assurer leur participation à la vie démocratique de la ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Approbation du dossier par le CE - 07 août 2019
- Approbation du dossier par le CM - 19 août 2019
- Approbation du dossier par le CG - 22 août 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs incluant les nouvelles dispositions du règlement de gestion contractuelle.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert ROY
Conseiller Analyse et Contrôle de Gestion

Tél : 514-872-0982

ENDOSSÉ PAR

Demis NUNES
chef division réseaux de télécommunications

Tél : 514-887-9047

Le : 2019-07-18

Télécop. :

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Gianina MOCANU
Directrice Centre d'Expertise - Espace de Travail
Tél : 514-280-8521
Approuvé le : 2019-07-18

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Alain DUFORT
Directeur général adjoint
Tél : 514 868-5942
Approuvé le : 2019-07-29

Dossier # : 1198113004

Unité administrative responsable :

Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité aux utilisateurs

Objet :

Autoriser une dépense additionnelle de 180 215,67 \$, incluant les contingences et une variation de quantité de l'ordre de 15,2% pour la fourniture, l'installation et la configuration d'équipements de captation vidéo pour la salle Peter-McGill et la salle du conseil municipal relocalisées à l'édifice Lucien-Saulnier, dans le cadre du contrat octroyé à Solotech inc. (CG19 0083), le tout majorant ainsi le montant total du contrat de 1 182 997,32 \$ à 1 363 212,99 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Selon l'information transmise par le service, la modification du contrat est accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature au sens de 537.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886

ENDOSSÉ PAR

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886
Division : Contrats

Le : 2019-07-22

Dossier # : 1198113004

Unité administrative responsable :

Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité aux utilisateurs

Objet :

Autoriser une dépense additionnelle de 180 215,67 \$, incluant les contingences et une variation de quantité de l'ordre de 15,2% pour la fourniture, l'installation et la configuration d'équipements de captation vidéo pour la salle Peter-McGill et la salle du conseil municipal relocalisées à l'édifice Lucien-Saulnier, dans le cadre du contrat octroyé à Solotech inc. (CG19 0083), le tout majorant ainsi le montant total du contrat de 1 182 997,32 \$ à 1 363 212,99 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Virement crédit - GDD 1198113004.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-26

François FABIEN
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-0709
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.015
2019/08/07 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1191073002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité dorsale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 415 174,41 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de 2 logiciels EXACOM, de 52 licences d'exploitation EXACOM, d'une console AVTEC, des services d'intégration et des frais de maintenance associés, dans le cadre du contrat accordé à Vesta Solutions Communications Corp. (CG12 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 48 312 574,56 \$ à 48 727 748,97 \$, taxes incluses / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire de 22 100,00 \$ au net récurrent à compter de 2020

Il est recommandé :

1. D'autoriser une dépense additionnelle de 415 174,41 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de 2 logiciels EXACOM, de 52 licences d'exploitation EXACOM, d'une console AVTEC, des services d'intégration et des frais de maintenance associés, dans le cadre du contrat accordé à Vesta Solutions Communications Corp. (CG12 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 48 312 574,56 \$ à 48 727 748,97 \$, taxes incluses;
2. D'autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire de 22 100,00 \$ au net récurrent à compter de 2020;
3. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 17,88 % par l'agglomération, pour un montant de 74 232,46 \$, taxes incluses.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-07-29 11:09

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1191073002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité dorsale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 415 174,41 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de 2 logiciels EXACOM, de 52 licences d'exploitation EXACOM, d'une console AVTEC, des services d'intégration et des frais de maintenance associés, dans le cadre du contrat accordé à Vesta Solutions Communications Corp. (CG12 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 48 312 574,56 \$ à 48 727 748,97 \$, taxes incluses / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire de 22 100,00 \$ au net récurrent à compter de 2020

CONTENU

CONTEXTE

En 2011, la Ville de Montréal (Ville) adoptait, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, un règlement autorisant un emprunt de 87M\$ pour le développement et la mise en place du nouveau système de radiocommunication SÉRAM (Système Évolué de Radiocommunication de l'Agglomération de Montréal) pour répondre aux besoins de la Sécurité Publique, de l'ensemble des autres services de la Ville (services centraux, travaux publics, etc.) ainsi que les besoins des Villes liées. Depuis l'octroi, plusieurs changements et ajouts ont été faits pour adresser de nouveaux besoins ou demandes par les différents clients.

Ainsi le présent dossier vise à ajouter deux nouveaux besoins, comme suit:

- La première initiative (projet) implique l'optimisation et la modernisation des consoles utilisées par les équipes de l'unité des interventions rapides (UIR). Dans le cadre du rapatriement des activités des centres de services des unités des interventions rapides des arrondissements vers le centre de services 311, situé au 740, rue Notre-Dame Ouest, l'ajout d'une nouvelle console et la reconfiguration de deux (2) autres consoles existantes seront nécessaires pour l'intégration des nouvelles activités;
- La deuxième initiative (projet) implique les centres de communication du SIM (CCSI), situés sur la rue Rachel et sur l'avenue du Parc, qui se dotent d'un nouveau système de gestion d'appels d'urgence à la fine pointe de la technologie capable de supporter

l'infrastructure 9-1-1 de la prochaine génération (NG9-1-1), tout en assurant la sécurité des citoyens de la Ville de Montréal d'une manière plus efficace. Dans le cadre de cette activité, les enregistreurs actuellement en opération devront être intégrés au nouveau système et devront accroître leur capacité d'enregistrement de lignes téléphoniques supplémentaires, et ce, par l'acquisition de nouveaux logiciels d'intégration et de licences.

L'objet du présent dossier vise donc à autoriser une dépense additionnelle de 415 174,41 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de 2 logiciels EXACOM, de 52 licences d'exploitation EXACOM, d'une console AVTEC, des services d'intégration et des frais de maintenance associés, dans le cadre du contrat accordé à Vesta Solutions Communications Corp. (CG12 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 48 312 574,56 \$ à 48 727 748,97 \$, taxes incluses / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire de 22 100,00 \$ au net récurrent à compter de 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0167 - 29 mars 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 379 609,57 \$, taxes incluses, pour l'achat de trois répéteurs, dans le cadre du contrat accordé à Airbus DS Communications Corp. (CG12 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 47 932 964,99 \$ à 48 312 574,56 \$, taxes incluses

CG16 0704 - 22 décembre 2016 - Autoriser une dépense additionnelle de 206 209,96 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme AIRBUS DS COMMUNICATIONS CORP., majorant ainsi le montant du contrat de 47 726 755,03\$ à 47 932 964,99\$ taxes incluses.

CG16 0687 - 16 décembre 2016 - Adopter le règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054).

CG15 0348 - 28 mai 2015 - Autoriser une dépense additionnelle de 2 827 419,25\$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme AIRBUS DS COMMUNICATIONS CORP. (anciennement Cassidian Communications Corp.) (CG12 0208), majorant ainsi le montant du contrat de 44 899 335,78\$ à 47 726 755,03\$, taxes incluses.

CG14 0407 -18 septembre 2014 - Autoriser une dépense additionnelle de 117 791,89 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme AIRBUS DS COMMUNICATIONS CORP. (anciennement Cassidian Communications Corp.) (CG12 0208), majorant ainsi le montant du contrat de 44 781 543,89 \$ à 44 899 335,78 \$, taxes incluses.

CG14 0298 - 19 juin 2014 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 857 830,44 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme Cassidian communications corp. (CG12 0208), majorant ainsi le montant du contrat de 42 923 713,45 \$ à 44 781 543,89 \$, taxes incluses.

CG14 0131 - 27 mars 2014 - Autoriser une dépense additionnelle de 290 402,65 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme Cassidian communications corp. (CG12 0208), majorant ainsi le montant du contrat de 42 633 310,80 \$ à 42 923 713,45 \$, taxes incluses.

CG13 0313 - 29 août 2013 - Autoriser une dépense additionnelle de 86 029,07\$, taxes incluses, pour deux (2) demandes de changement dans le cadre du contrat accordé à la firme Cassidian communications corp. (CG12 0208) majorant ainsi le montant total du contrat de 42 547 281,73\$ à 42 633 310,80\$, taxes incluses.

CG13 0239 - 20 juin 2013 - Accorder à Motorola Solutions Canada inc., le contrat pour la fourniture et l'installation de terminaux d'utilisateur (TDU) et accessoires, de services de

support 1er Niveau et de maintenance 2e Niveau (pour une période de 10 ans débutant au moment de l'acquisition desdits équipements), de location de TDU et d'acquisition sur le catalogue d'accessoires, pour les lots 1 à 8, pour une somme maximale de 31 459 067 \$, taxes incluses (Appel d'offres public 12-12217 - 1 soum.)

CG13 0221 - 20 juin 2013 - Approuver la convention de collaboration entre la Société de Transport de Montréal (STM) et Ville de Montréal pour l'utilisation de la capacité d'expansion du réseau de la STM dans le cadre du Projet SÉRAM. Autoriser un virement budgétaire de 100 000,00 \$ pour 2013, en provenance des dépenses générales d'administration et approuver un budget maximum de 300 000,00 \$ qui sera dépensé en 2014, prévu dans les autres postes budgétaires relevant de la compétence d'agglomération.

CG12 0208 - 21 juin 2012 - Accorder un contrat à CASSIDIAN Communications Corp, pour l'acquisition, l'installation, la gestion et la maintenance d'un système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal (SÉRAM), pour une période de 15 ans, pour une somme maximale de 42 547 281,73\$, taxes incluses - Appel d'offres public (# 11-11630) - (2 soumissionnaires)

CG12 0025 - 26 janvier 2012 - Règlement autorisant un emprunt de 87 000 000 \$ pour le financement du système de radiocommunication vocale de l'agglomération de Montréal (SÉRAM)

DESCRIPTION

Le présent dossier répond aux nouveaux besoins de l'unité des interventions rapides (UIR) ainsi qu'à ceux des centres de communication du SIM (CCSI). Voici la liste des nouvelles demandes:

1) L'acquisition d'une nouvelle console AVTEC et la reconfiguration de deux (2) consoles existantes au 740, rue Notre-Dame Ouest. À cela s'ajoutent tous les services d'intégration qui doivent être effectués pour l'installation, la configuration et les mises à jour.

2) L'acquisition de deux (2) logiciels d'intégration et de 52 licences d'exploitation EXACOM répartis comme suit:

- 1 logiciel et 22 licences EXACOM au site de la rue Rachel (centre de relève);
- 1 logiciel et 32 licences EXACOM au site de l'avenue du Parc.

À cela s'ajoutent tous les services d'intégration qui doivent être effectués pour l'installation, la configuration et les mises à jour nécessaires.

3) La maintenance annuelle de ces équipements pour les neuf (9) prochaines années (2020 à 2029).

JUSTIFICATION

Dans le cadre des activités d'optimisation du centre de services 311, l'infrastructure console devra être bonifiée pour permettre d'accueillir les activités des unités d'intervention d'urgence en arrondissements et les employés qui se grefferont au centre situé au 740, rue Notre-Dame Ouest.

1. Dans le cadre du projet des activités d'intégration du nouveau système de gestion d'appels d'urgence dans les centres de communication du SIM (CCSI), situés sur la rue Rachel et sur l'avenue du Parc, les changements apportés aux enregistreurs EXACOM assureront:
 - La modernisation de l'infrastructure du centre de communication du SIM;

- L'intégration au nouveau système de gestion d'appels d'urgence découlant de l'appel d'offres public 18-17189 « Acquisition d'un produit clé en main pour la gestion des appels d'urgence pour le Centre de communication du SIM (GDD 1186634001);
- L'augmentation de la capacité d'enregistrement en rendant disponible la capture de 52 nouvelles lignes téléphoniques en mode numérique (IP) sur le système EXACOM actuellement en opération.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense additionnelle de 415 174,41 \$, taxes incluses, sera répartie comme suit :

Dépense PTI (Toutes taxes)	Dépense Budget de fonctionnement (Toutes taxes)	Total Dépense (Toutes taxes)
204 631,04 \$	210 543,37 \$	415 174,41 \$

Tableau de répartition de la dépense au PTI :

PTI (Projet 68008) (Toutes taxes)	PTI AGGLO. (Projet 68420) (Toutes taxes)	Total dépense PTI (Toutes taxes)
130 398,58 \$	74 232,46 \$	204 631,04 \$

La dépense de 130 398,58 \$, taxes incluses (119 071,28 \$, net de taxes), sera imputée au PTI 2019 du Service des TI au projet 68008 - SÉRAM et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence locale 13-044.

Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

La dépense de 74 232,46 \$, taxes incluses (67 784,13 \$, net de taxes), sera imputée au PTI 2019 du Service des TI au projet 68420 - Modernisation des systèmes de soutien aux opérations et à la prévention du SIM et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 17-013.

Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération puisqu'elle concerne le SIM, qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Tableau de répartition de la dépense au budget de fonctionnement :

Année(s)	Maintenance 2 consoles au site de la rue Notre Dame Ouest (Toutes taxes)	Maintenance 52 licences et 2 logiciels d'intégration pour les sites de la rue Rachel (centre de relève) et Avenue du Parc (Toutes taxes)	Total annuel (Toutes taxes)
2020	6 826,07 \$	17 326,09 \$	24 152,16 \$
2021	6 826,07 \$	17 326,09 \$	24 152,16 \$
2022	6 826,07 \$	17 326,09 \$	24 152,16 \$
2023	6 826,07 \$	17 326,09 \$	24 152,16 \$
2024	6 826,07 \$	17 326,09 \$	24 152,16 \$
2025	6 826,07 \$	17 326,09 \$	24 152,16 \$
2026	6 826,07 \$	17 326,09 \$	24 152,16 \$

2027	6 826,07 \$	17 326,09 \$	24 152,16 \$
2028	0	17 326,09 \$	17 326,09 \$
Dépense totale au budget de fonctionnement.	54 608,56 \$	155 934,81 \$	210 543,37 \$

La dépense de 210 543,37 \$, taxes incluses (192 254,15 \$, net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération. Cette dépense sera financée par un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service des TI de 22 100,00 \$ au net à compter du 2020.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Rehaussement de l'infrastructure des sites du centre de communications du SIM (CCSI) et du centre de services 311.
Mode d'enregistrement téléphonie IP disponible.

Aménagement disponible pour accueillir de nouvelles ressources au Centre de services du 311.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par le CE: 7 août 2019
Approbation par le CM: 19 août 2019
Approbation par le CG: 22 août 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (François FABIEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yves G GAGNÉ
Conseiller(ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514 872-4316
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-25

Demis NUNES
chef division reseaux de telecommunications

Tél : 514-887-9047
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gianina MOCANU
Directrice Centre d'Expertise - Espace de Travail

Tél : 514-280-8521
Approuvé le : 2019-07-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Alain DUFORT
Directeur général adjoint

Tél : 514 868-5942
Approuvé le : 2019-07-29



August 13, 2018

Re: Name Change of Airbus DS Communications Corp. to Vesta Solutions Communications Corp.

To Whom It May Concern:

On March 7, 2018, Motorola Solutions, Inc. completed its acquisition of 100% of the shares of Plant Holdings, Inc., the parent company of Airbus DS Communications.

On March 8, 2018, Airbus DS Communications Corp. changed its name to Vesta Solutions Communications Corp. All contracts held by Airbus DS Communications Corp. prior to the acquisition remain with Airbus DS Communications Corp. under its new name - Vesta Solutions Communications Corp.

While Vesta Solutions Communications Corp. remains as a separate legal entity, you will often see it branded under the Motorola Solutions name. For example, Vesta Solutions Communications Corp. will utilize Motorola Solutions letterhead and our employees will utilize the Motorola Solutions logo in their email signature blocks.

If you have further questions or require additional information please contact Richard Latour Accounting Manager, Vesta Solutions Communications Corp. at 819.931.2077

In order to not hold up payment, pleased make the name change to Vesta Solutions Communications Corp. to all invoices

Regard,

A handwritten signature in black ink that reads 'Latour'.

Richard Latour
Accounting Manager

Dossier # : 1191073002

Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité dorsale

Objet : Autoriser une dépense additionnelle de 415 174,41 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de 2 logiciels EXACOM, de 52 licences d'exploitation EXACOM, d'une console AVTEC, des services d'intégration et des frais de maintenance associés, dans le cadre du contrat accordé à Vesta Solutions Communications Corp. (CG12 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 48 312 574,56 \$ à 48 727 748,97 \$, taxes incluses / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire de 22 100,00 \$ au net récurrent à compter de 2020

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Selon l'information transmise par le service, la modification du contrat est accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886

ENDOSSÉ PAR

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886
Division : Contrats

Le : 2019-07-29

Dossier # : 1191073002

Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité dorsale

Objet : Autoriser une dépense additionnelle de 415 174,41 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de 2 logiciels EXACOM, de 52 licences d'exploitation EXACOM, d'une console AVTEC, des services d'intégration et des frais de maintenance associés, dans le cadre du contrat accordé à Vesta Solutions Communications Corp. (CG12 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 48 312 574,56 \$ à 48 727 748,97 \$, taxes incluses / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire de 22 100,00 \$ au net récurrent à compter de 2020

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1191073002 BF aj. base budgétaire.xlsx](#) [GDD 1191073002 PTI.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

François FABIEN
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-0709

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-29

Jacques MARLEAU

Directeur - financement, trésorerie et caisses de retraite et trésorier adjoint

Tél : 514 872-3155

Division : Service des finances



Dossier # : 1191629001

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du financement et de la trésorerie , Division Gestion de la dette et de la trésorerie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation pour une période de 5 ans soit du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024, du contrat à la firme FinLogik inc., fournisseur unique (CG14 0254), pour une somme maximale de 1 506 003,49 \$, taxes incluses, pour le programme de support et de maintenance et les conditions de licence de logiciel, majorant le montant total du contrat de 1 586 350,30 \$ à 3 092 353,79 \$, taxes incluses / Approuver un projet de prolongation du contrat modifiant la convention de services à cette fin.

IL EST RECOMMANDÉ :

1. d'autoriser la prolongation, pour une période de 5 ans, du contrat conclut avec la firme Finlogik pour le renouvellement du programme de support et de maintenance et des conditions de licence de logiciel, pour une somme maximale de 1 506 003,49 \$, taxes incluses, conformément aux termes et conditions stipulés au projet de convention;
2. d'approuver un projet de prolongation du contrat de support et de maintenance entre la Ville de Montréal et la firme Finlogik inc modifiant la convention de services pour les clauses d'augmentation annuelle du contrat de 4 % à l'IPC canadien;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-07-26 11:37

Signataire : Alain DUFORT

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1191629001

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du financement et de la trésorerie , Division Gestion de la dette et de la trésorerie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation pour une période de 5 ans soit du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024, du contrat à la firme FinLogik inc., fournisseur unique (CG14 0254), pour une somme maximale de 1 506 003,49 \$, taxes incluses, pour le programme de support et de maintenance et les conditions de licence de logiciel, majorant le montant total du contrat de 1 586 350,30 \$ à 3 092 353,79 \$, taxes incluses / Approuver un projet de prolongation du contrat modifiant la convention de services à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

En 2006, le Service de finances a fait l'acquisition d'un logiciel dans le cadre du projet de développement d'un système de gestion de la dette et des placements ainsi que des licences de support.

La mise en production finale a été effectuée en 2009 et depuis, le Service des finances est doté du système pour la gestion de la dette et des placements (SGD) de la Ville de Montréal.

La convention de services professionnels actuellement en vigueur, approuvée le 29 mai 2014, avec la firme Finlogik inc couvrant le programme de support et de maintenance et les conditions de licences du logiciel arrivera à échéance le 31 décembre 2019. Elle inclut une clause de prolongement automatique pour une période supplémentaire de cinq (5) années à moins que la Ville remette un avis écrit à la firme au moins quatre-vingt (90) jours précédent l'échéance du 31 décembre 2019.

L'objectif du présent dossier concerne l'autorisation de prolonger de cinq (5) années le programme de support et de maintenance et des conditions de licence et ainsi assurer la continuité des opérations.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0254 - 29 mai 2014 :

Octroyer un contrat de gré à gré à la firme Finlogik inc., fournisseur unique, pour le renouvellement du programme de support et de maintenance et des conditions de licence de logiciel, pour la période du 5 mai 2014 au 31 décembre 2019, au montant de 1 586

350,30 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention de services à cette fin

CG13 0073 – 21 mars 2013 :

Autoriser une dépense additionnelle de 119 314,43 \$ taxes incluses / Approuver le projet d'addenda no 3

CG11 0252 – 25 août 2011 :

Autoriser une dépense additionnelle de 249 000 \$ taxes incluses / Approuver le projet d'addenda no 2

CG09 0312 - 27 août 2009 :

Autoriser une dépense additionnelle de 77 144,15 \$ taxes incluses / Approuver le projet d'addenda no 1

CG06 0254 - 22 juin 2006 :

Octroi d'un contrat à la firme Finrad inc. pour l'acquisition d'un logiciel requis dans le cadre du projet de développement d'un système de gestion de la dette et des placements, l'acquisition de licence de support, au prix approximatif de 1 800 197,31\$ / Approbation d'un projet de convention

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel concerne les dépenses requises pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024 afin de :

- Maintenir le programme de support et de maintenance du fournisseur du système de gestion de la dette et des placements (SGD)
- Maintenir les conditions de licence
- Assurer la mise à jour continue du système

Les processus d'affaires gérés par ce système sont les suivants :

- La gestion des emprunts de la Ville et de ses arrondissements
- La gestion des placements à court et long terme
- La gestion des subventions facturables et à recouvrement
- La gestion des projections (budget) des emprunts, des placements et des subventions
- La comptabilisation des écritures dans SIMON
- La production de rapports financiers de gestion

JUSTIFICATION

Il est primordial de prolonger le programme de support et maintenance ainsi que les conditions de licence du logiciel et d'assurer la continuité des processus d'affaires énumérés à la section Description. Il est également essentiel que la mise à jour du système SGD se poursuive de façon continue afin de s'assurer d'une bonne gestion financière en conformité aux règles en vigueur. La firme Finlogik est la seule à détenir les codes sources pour faire l'entretien et le support de ce logiciel.

Ce contrat est octroyé de gré à gré à la firme Finlogik, fournisseur unique pour les droits d'utilisation et de support du système SGD, en vertu de l'exception prévue à l'article 573.3, paragraphe 6° (B) de la Loi sur les cités et villes, puisque son objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel, et vise la protection des droits exclusifs, tels les droits d'auteurs, les brevets ou les licences exclusives.

Sur la base des coûts du contrat actuel, le support et la maintenance du logiciel sont de l'ordre de 27 500 \$ par licence pour la dernière année du contrat (2019). Les coûts relatifs à ces services dans la nouvelle offre de la firme sont maintenus. Cependant, le taux d'indexation annuel a été renégocié à la baisse passant de 4%, tel que spécifié à la clause 9.7 du contrat, au taux de l'IPC canadien estimé à 2 % par an. A cet effet, un document confirmant la prolongation du contrat incluant cette modification est joint à ce dossier décisionnel.

Dans le cadre de ce contrat octroyé en mai 2014, la Firme Finlogik n'était pas tenue d'avoir l'attestation de l'Autorité des Marchés Financiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total brut du renouvellement à octroyer est de 1 506 003,49 \$, taxes incluses. Les coûts sont répartis comme suit :

Description	2020	2021	2022	2023	2024
Programme de support et maintenance pour 9 licences utilisateurs					
Total avant taxes	251 700\$	256 733\$	261 868\$	267 105\$	272 447\$
Coût du contrat taxes incluses	289 392,08\$	295 178,77\$	301 082,73\$	307 103,97\$	313 245,94\$

Pour le prolongement des cinq années (2020 à 2024), les crédits seront prévus à chaque année au budget de fonctionnement de la direction du financement, trésorerie et caisse de retraite du Service des finances dans le compte des services techniques au chapitre des services professionnels, techniques et autres.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le prolongement du programme de support et de maintenance du logiciel est essentiel afin d'assurer la continuité des processus d'affaires couverts par les modules de cette application.

Une décision négative concernant le maintien du programme de support et de maintenance du logiciel aurait pour conséquence d'engendrer des coûts supplémentaires pour chaque demande de support ou avis de changement avec le fournisseur actuel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 7 août 2019 : Adoption par le comité exécutif
- 19 août 2019 : Adoption par le conseil municipal
- 22 août 2019 : Adoption par le conseil d'agglomération
- 6 janvier 2020: Émission du bon de commande

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sandra PALAVICINI)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Patricia SANCHEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carole VEILLEUX
C/d gest.dette & tresorerie

Tél : 514 872-2725

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-23

Carole VEILLEUX
C/d gest.dette & tresorerie

Tél : 514 872-2725

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jacques MARLEAU
Directeur et trésorier adjoint
Tél : 514 872-3155

Approuvé le : 2019-07-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES
Tél : 514 872-6630

Approuvé le : 2019-07-23

Dossier # : 1191629001

Unité administrative responsable :

Service des finances , Direction du financement et de la trésorerie , Division Gestion de la dette et de la trésorerie

Objet :

Autoriser la prolongation pour une période de 5 ans soit du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024, du contrat à la firme FinLogik inc., fournisseur unique (CG14 0254), pour une somme maximale de 1 506 003,49 \$, taxes incluses, pour le programme de support et de maintenance et les conditions de licence de logiciel, majorant le montant total du contrat de 1 586 350,30 \$ à 3 092 353,79 \$, taxes incluses / Approuver un projet de prolongation du contrat modifiant la convention de services à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Addenda 1 visé 24-07-19.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sandra PALAVICINI
Avocate, droit contractuel
Tél : 514 872-1200

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-24

Sandra PALAVICINI
Avocate, droit contractuel
Tél : 514 872-1200
Division : Droit contractuel

Prolongation du Contrat de support et de maintenance VDMSUP-002



Entre :

Finlogik inc personne morale ayant sa principale place d'affaires au 360, rue St-Jacques ouest suite G-102, Montréal (Québec) H2Y 1P5, agissant et représentée par Jean-François Sabourin, Président et Chef de la direction, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare.

ci-après désignée la « **FIRME** »

et :

Ville de Montréal personne morale de droit public, ayant son hôtel de ville au 275 rue Notre-Dame est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006.

ci-après désigné(e) la « **VILLE** »

Pour

FINLOGIK

ATTENDU QUE le présent document confirme la prolongation tacite prévue au Contrat de support et de maintenance **VDM-SUPP002** (le « Contrat ») tel que stipulé à l'article 10.13 de ce dernier.

ATTENDU QUE l'ensemble des clauses prévues au Contrat demeureront inchangées, à l'exception des articles 6.2, 7.3 et 9.7 dont les définitions dans le présent document annulent et remplacent celles du Contrat.

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement à la Firme.

6.2 GRILLE TARIFAIRE DE LICENCES ADDITIONNELLES

Utilisateur	Licence perpétuelle	Support annuel
Fonctionnel	15 000 \$	2 500 \$
Consultatif	7 500 \$	1 000 \$
Support	5 000 \$	500 \$

Les tarifs de licences additionnelles seront indexés annuellement en fonction de la variation en pourcentage sur douze mois de l'Indice des prix à la consommation Canadien (IPC Tableau 18-10-0004-11) publié dans le mois précédent celui de la Date anniversaire.

7.3 INDEXATION DES TAUX

Les taux inscrits au point 7.2 seront indexés annuellement en fonction de la variation en pourcentage sur douze mois de l'Indice des prix à la consommation Canadien (IPC Tableau 18-10-0004-11) publié dans le mois précédent celui de la Date anniversaire et qui ne pourra dépasser 3% par année.

9.7 PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Le montant annualisé de la première année de la présente prolongation du Contrat a été établi, pour un total de neuf (9) licences utilisateurs, à deux cent cinquante et un mille sept cent dollars (251 700 \$). Ce montant couvre l'ensemble des services couverts par le Contrat tels que décrits dans ce dernier, incluant les services de support et maintenance et les mises-à-jour.

Le montant annuel sera ajusté en fonction des items suivants :

- (i) du nombre de nouveaux utilisateurs ajoutés au cours de l'année;
- (ii) des montants de support additionnels prévus aux demandes de changements qui auront été approuvées;
- (iii) des montants additionnels liés aux nouveaux modules acquis, le cas échéant;
- (iv) de l'augmentation annuelle en fonction de la variation en pourcentage sur douze mois de l'Indice des prix à la consommation Canadien (IPC Tableau 18-10-0004-11) publié dans le mois précédent celui de la facturation et qui ne pourra dépasser 3% par année.

Tableau des coûts annuels estimés au taux IPC des douze derniers mois (2%) :

2020	2021	2022	2023	2024
251 700.00 \$	256 733.00 \$	261 868.00 \$	267 105.00 \$	272 447.00 \$

Une facture sera envoyée 30 jours précédant le début de la période, pour paiement anticipé.

EN FOI DE QUOI, les parties, par l'entremise de leur représentant dûment autorisé, ont conclu le présent Contrat à la dernière des dates indiquées ci-dessous. Nonobstant la date de signature, le présent avenant entre en vigueur le 1er janvier 2020.

FINLOGIK INC.	VILLE DE MONTRÉAL
Par (en caractères d'imprimerie) : Monsieur Jean-François Sabourin	Par (en caractères d'imprimerie) :
Titre : Président et Chef de la direction	Titre :
Date :	Date :
Signature :	Signature :
Par (en caractères d'imprimerie) :	Par (en caractères d'imprimerie) :
Titre :	Titre :
Date :	Date :

Dossier # : 1191629001

Unité administrative responsable :

Service des finances , Direction du financement et de la trésorerie , Division Gestion de la dette et de la trésorerie

Objet :

Autoriser la prolongation pour une période de 5 ans soit du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024, du contrat à la firme FinLogik inc., fournisseur unique (CG14 0254), pour une somme maximale de 1 506 003,49 \$, taxes incluses, pour le programme de support et de maintenance et les conditions de licence de logiciel, majorant le montant total du contrat de 1 586 350,30 \$ à 3 092 353,79 \$, taxes incluses / Approuver un projet de prolongation du contrat modifiant la convention de services à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1191629001- FinLogik inc.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia SANCHEZ
Préposé au budget
Tél : 514 872-4764

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-25

Pierre BLANCHARD
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-6630
Division : Direction Du Conseil Et Du Soutien Financier - Pôle HDV



Dossier # : 1197092001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Automatisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré d'une durée de trois (3) ans à Gray Matter Systems Canada inc., fournisseur unique au Canada, pour la mise à jour des suites logiciels de GE/IP, pour la somme maximale de 265 478,31 \$ CAD, taxes non incluses. (Dépense totale de 305 233,69 \$ CAD, taxes incluses).

Il est recommandé :

1. d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré d'une durée de trois (3) ans à Gray Matter Systems Canada inc., fournisseur unique au Canada, pour la mise à jour des suites logiciels de GE/IP utilisés pour le contrôle et le suivi des opérations en temps réel aux usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.-Des Bailleurs et Pierrefonds, pour une somme maximale de 305 233,69 \$, taxes incluses, conformément à son offre de service en date 5 juin 2019;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-07-26 09:09

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1197092001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Automatisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré d'une durée de trois (3) ans à Gray Matter Systems Canada inc., fournisseur unique au Canada, pour la mise à jour des suites logiciels de GE/IP, pour la somme maximale de 265 478,31 \$ CAD, taxes non incluses. (Dépense totale de 305 233,69 \$ CAD, taxes incluses).

CONTENU

CONTEXTE

Les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.-Des Bailleurs et Pierrefonds utilisent les suites logiciels de GE/IP distribuées par Gray Matter Systems Canada inc. Ces suites logiciels permettent le contrôle des procédés des usines ainsi que la collecte et le maintien de l'historique des données provenant de ces usines. Des mises à jour du système sont nécessaires pour assurer la continuité et la fiabilité du système de contrôle des usines.

L'octroi de ce contrat s'inscrit dans les exceptions de la Loi des cités et villes qui permettent de conclure un contrat de gré à gré dans le cas où l'objet du contrat vise l'utilisation d'un logiciel et la protection des droits exclusifs relatifs à des licences.

L'octroi de ce contrat s'intègre aux objectifs de la Direction de l'eau potable (DEP) du Service de l'eau visant notamment à assurer la continuité des opérations, dans un contexte de modernisation des équipements et de poursuite des efforts dans le cadre du programme d'excellence en eau potable, au meilleur coût d'acquisition possible et en conformité avec les normes et règlements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0346 - 21 août 2014 - 114 026 9001 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Gray Matter Systems Canada, inc., fournisseur exclusif, pour le renouvellement des licences PROFICY pour le système SCADA, de formation et de support pour l'ensemble

des installations de la Direction de l'eau potable, pour une période de 2 ans, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 354 581,37 \$ CAD taxes incluses. CG16 0471 – 26 août 2016 - 116 724 6001 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Gray Matter Systems Canada, inc., fournisseur unique, pour la fourniture de services d'entretien annuel et de mise à jour des suites logiciels de GE/IP, pour la somme maximale de 385 356,91 \$ USD sans taxes. (Dépense totale de 623 834,26 \$ CAD taxes et réserve incluses.)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Gray Matter Systems Canada inc. , fournisseur exclusif, pour la période du 31 mai 2019 au 31 mai 2022, pour la fourniture de services d'entretien annuels et de mise à jour des suites logiciels de GE/IP utilisées pour le contrôle et le suivi des opérations en temps réel aux usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.-Des Bailleurs et Pierrefonds. L'entente proposée par Gray Matter Systems Canada inc. comprend principalement :

- Les dernières mises à jour et améliorations apportées au logiciel;
- Le support technique par téléphone 24/7 - 365 jours par année;
- Le service de formation pour le personnel de soutien.

JUSTIFICATION

La compagnie Gray Matter Systems Canada inc. est la distributrice exclusive des suites logiciels de GE/IP au Canada. Elle est la seule compagnie autorisée à faire les mises à jour et à modifier les codes sources du logiciel pour en améliorer la performance. Le logiciel est utilisé à tous les niveaux, autant par les ingénieurs que par les opérateurs des usines et des réseaux de distribution d'eau potable.

Considérant que :

- Le maintien de ce service est nécessaire pour l'obtention de la mise à jour des suites logiciels et du soutien technique en cas de panne;
- La compagnie GE/IP possède les droits exclusifs sur ces suites logiciels;
- La compagnie Gray Matter Systems Canada inc. est le revendeur exclusif pour le Canada pour ces suites logiciels de GE/IP;
- Les suites logiciels sont des outils essentiels pour le contrôle des équipements de procédés des usines de production d'eau potable.

Il est recommandé d'accorder à la firme Gray Matter Systems Canada inc. un contrat d'une durée de trois (3) ans, du 31 mai 2019 au 31 mai 2022, pour la fourniture d'un service d'entretien des suites logiciels de GE/IP pour un montant de 265 478,31 \$ CAD taxes non incluses, conformément aux soumissions obtenues. Le budget total est de 305 233,69 \$ CAD, taxes incluses.

Une évaluation des besoins ainsi qu'une rationalisation des licences actuellement utilisées expliquent cette baisse de prix malgré une forte fluctuation défavorable du dollar canadien depuis 2016 et l'augmentation du coût par licence lié à l'indexation annuelle. En conclusion, cette nouvelle entente nous est favorable de l'ordre de 13,3 % par rapport à la précédente pour les mêmes services.

Parallèlement à ce renouvellement, le Service des technologies de l'information en est à définir le positionnement des solutions numériques afin d'assurer que les solutions soient dans un cadre cohérent et moderne pour le Service de l'eau et ses différentes clientèles et que le choix d'aujourd'hui, d'octroyer un nouveau contrat à la firme Gray Matter Systems Canada inc., n'est en aucun cas le garant d'une pérennité contractuelle et informationnelle avec cette dernière. Le positionnement devra inclure une étude comparative des forces,

faiblesses, menaces, risques, opportunités des solutions logiciels et une analyse du coût total de possession.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total relatif au contrat à octroyer est de 305 233,69 \$ taxes incluses.
Les dépenses seront réparties sur trois (3) ans à raison de 101 744,56 \$ CAD par année, taxes incluses.

Le service de mise à jour des logiciels et le service de formation pour le personnel seront imputés entièrement au budget de fonctionnement.

Cette dépense totale représente un coût net de 278 719.04\$ CAD, lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale et sera imputée au budget de fonctionnement de la DEP.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomération*.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le refus ou le retard dans l'octroi du présent dossier :

- La DEP sera en situation de violation de propriété intellectuelle et de droit d'usage de licences;
- La DEP ne sera pas en mesure de faire la mise à jour des suites logiciels nécessaires au maintien des systèmes en place (maintien de performance et de sécurité informatique);
- La DEP s'expose à des risques de ne pas être en mesure d'assurer le soutien technique des systèmes de contrôle de procédé requis pour la production de l'eau potable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Août 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ghayath HAIDAR, Service des technologies de l'information

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl PÉLADEAU
Ingénieur - Automatisation

Tél : 514 872-1362

Caroline TURCOTTE
c/s - Automatisation

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-23

Faical BOUZID
c/s - Bureau Projets

Tél : 514 868-5144

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André MARSAN
Directeur de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2019-07-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2019-07-25



GE
Digital

M 513 310 6492
eulanda.contois@ge.com

March 13, 2019

Ville de Montreal
8585 Boul De La Verendrye
Lasalle, QC H8N 2K2
CA

To Whom it May Concern:

Please accept this letter as a formal certification that GE Digital is the sole Developer, Licensor, and Support Service Provider in the Canada for the complete suite of Proficy Software Products.

In addition, Gray Matter Systems is an authorized GE Digital Representative for the sales, service, and support of the following products:

Automation: HMI/SCADA iFix, Cimplicity, Batch, Tracker, Change Management, Web HMI, Workflow
MES: Plant Applications, Open Enterprise, Scheduler
Acceleration Plans/GlobalCare Support Agreements for Software Listed

Additionally, Gray Matter Systems is the authorized GE Digital Representative assigned to sell and service your account at the Ville de Montreal for both hardware and software products.

If you require further information, please do not hesitate to contact me at 513-310-6492.

Sincerely,

A handwritten signature in cursive script that reads 'Eulanda Contois'.

Eulanda Contois
Sr. Technical Product Manager
GE Digital

Reference ID: 001C000000rhC5g

Dossier # : 1197092001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Automatisation
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré d'une durée de trois (3) ans à Gray Matter Systems Canada inc., fournisseur unique au Canada, pour la mise à jour des suites logiciels de GE/IP, pour la somme maximale de 265 478,31 \$ CAD, taxes non incluses. (Dépense totale de 305 233,69 \$ CAD, taxes incluses).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Information comptable DEP 1197092001.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0893

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-23

Yves BRISSON
Conseiller budgétaire
Tél : 514-280-6736
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1197798007

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division binam
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Médecins du Monde, organisme à but non lucratif reconnu, pour assurer, dans le cadre de la Politique d'accès aux services municipaux sans peur, la mise en oeuvre d'un «Service d'attestation d'identité et de référence par organisme tiers» développé par le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM), se terminant le 18 septembre 2020, pour une dépense totale de 113 786 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

IL EST RECOMMANDÉ :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à Médecins du Monde, organisme à but non lucratif reconnu, pour assurer, dans le cadre de la Politique d'accès aux services municipaux sans peur, la mise en oeuvre d'un «Service d'attestation d'identité et de référence par organisme tiers» développé par le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM), se terminant le 18 septembre 2020, pour une dépense totale de 113 786 \$, taxes incluses, et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
2. d'autoriser la directrice du BINAM au Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) à signer la convention de services;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-07-26 08:59

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1197798007

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division binam
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Médecins du Monde, organisme à but non lucratif reconnu, pour assurer, dans le cadre de la Politique d'accès aux services municipaux sans peur, la mise en oeuvre d'un «Service d'attestation d'identité et de référence par organisme tiers» développé par le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM), se terminant le 18 septembre 2020, pour une dépense totale de 113 786 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Reconnue pour ses valeurs d'ouverture, de justice, d'équité et de fraternité universelle, Montréal affirmait le 20 février 2017 son engagement à assurer la protection et l'accessibilité de ses services à toute personne sans statut légal qui vit sur son territoire, indépendamment de sa condition sociale et de son appartenance ethnique ou religieuse.

Dans le cadre de son plan d'action *Montréal inclusive 2018-2021* , la Ville de Montréal s'engage ainsi à offrir un accès à ses programmes et services municipaux sans discrimination et sans peur. Cet accès est dorénavant permis par l'adoption, le 5 juin dernier, de la *Politique d'accès aux services municipaux sans peur* .

Bien que l'adoption de cette politique entraîne des changements administratifs et des modifications à l'ensemble des formulaires utilisés par la Ville, les arrondissements et leurs partenaires, les consultations et études menées par le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) ont révélé que certaines personnes à statut précaire d'immigration ou sans statut parmi les plus vulnérables craindront ou ne pourront malgré tout attester de leur identité ou de leur résidence directement auprès des prestataires de services.

Il est donc proposé de s'associer à des organismes tiers pour adopter une approche particulièrement intéressante qui permettra de répondre aux enjeux spécifiques de ces personnes.

L'attestation d'identité et de résidence par un organisme tiers (ci-après *Attestation*) est un outil administratif développé par la Ville de Montréal pour mieux répondre aux enjeux d'identification des personnes vulnérables. Seul l'organisme désigné par l'entente sur le « *réseau des organismes de référence tiers agréés* » sera autorisé à produire cette attestation.

Soulignant son expertise et ses liens de collaboration étroits avec de nombreux partenaires d'intérêt, la Ville de Montréal a approché Médecins du Monde Canada (ci-après Médecins du Monde) pour répondre à ce mandat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0936 - 05 juin 2019

Adopter la Politique d'accès aux services municipaux sans peur intitulée : « Offrir ses services à tous : une responsabilité, un engagement ».

CE19 0611- 10 avril 2019

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 50 000 \$ à Médecins du Monde pour la reconduction de son projet « Assistance sociale pour les migrants à statut précaire de la région de Montréal », pour 2019-2020, dans le cadre du plan d'action de la Ville de Montréal en matière d'intégration des nouveaux arrivants, « Montréal inclusive » 2018-2021.

CE18 1998 - 05 décembre 2018

Adopter le premier plan d'action de la Ville de Montréal « Montréal inclusive » 2018-2021, en matière d'intégration des nouveaux arrivants.

CE18 1196 - 4 juillet 2018

Accorder un soutien financier de 50 000 \$ à Médecins du Monde pour le projet « *Assistance sociale pour les migrants à statut précaire de la région de Montréal* », dans le cadre du plan d'action Montréal, Ville sanctuaire.

CM17 0722 - 13 juin 2017

Accorder un soutien financier de 60 000 \$ à Médecins du Monde, soit 50 000 \$ pour le projet « Assistance sociale pour les migrants sans statut et ceux à statut précaire de la région de Montréal », dans le cadre de la Déclaration désignant Montréal Ville sanctuaire, et de 10 000 \$ pour le projet « Coordination des activités de la clinique mobile de Médecins du Monde », dans le cadre du Plan d'action montréalais en itinérance 2014-2017.

DESCRIPTION

Organisme : Médecins du Monde

Projet : Mise en oeuvre d'un «Service d'attestation d'identité et de référence par organisme tiers»

Montant : 113 786 \$

La mise en œuvre de ce service vise à **promouvoir les services municipaux auprès des personnes à statut précaire d'immigration, de les informer, orienter et de les soutenir dans leurs accès à ces services**. Pour ce faire, l'organisme porteur sera reconnu et agréé par la Ville de Montréal pour notamment produire des attestations d'identité et de résidence sur le territoire de Montréal sous la forme d'une carte plastifiée, avec la collaboration des partenaires qu'il aura ciblés.

Évaluant les besoins, la ressource professionnelle mobile dédiée aura pour objectif d'offrir

tout le soutien nécessaire pour que la personne puisse bénéficier du service municipal souhaité.

Sous la supervision de la directrice des opérations nationales de Médecins du Monde Canada et en collaboration avec la responsable du projet du Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM), le mandat de la ressource professionnelle dédiée consiste à assurer la mise en œuvre d'un service d'attestation d'identité et de référence par organisme tiers au bénéfice des personnes migrantes vulnérables craignant de s'identifier auprès des services de la Ville de Montréal et de ses partenaires.

Les objectifs poursuivis sont :

- Promotion des services de la Ville, des arrondissements et de leurs partenaires;
- Accompagnement social vers les services (et suivi);
- Délivrance d'une attestation d'identité et de résidence sous la forme d'une carte reconnue par la Ville;
- Documentation et évaluation de l'approche tout au long de l'année 1 du projet;
- Documentation de la clientèle desservie (profil de la personne et de son besoin);
- Promotion de la *Cellule d'intervention et de protection* pilotée par le CAVAC de Montréal (CM19 0725).

Rôle de la ressource dédiée :

- Coordonner la mise en œuvre du *Réseau des organismes de référence tiers agréés* en sollicitant la collaboration d'organismes partenaires pour implanter le service à Montréal;
- S'assurer de l'atteinte des objectifs et proposer des ajustements ou un plan de redressement si nécessaire;
- Assurer une présence auprès des organismes participants pour offrir un service mobile à la clientèle ciblée;
- Informer le personnel des organismes tiers de son rôle et soutenir l'adhésion et la participation;
- Comptabiliser les données statistiques et produire les rapports selon l'analyse des données.

Afin de pouvoir rejoindre et desservir le plus grand nombre de personnes possibles, la ressource dédiée de Médecins du Monde offrira le service d'attestation d'identité et de résidence et de promotion des services municipaux dans un réseau d'organismes (incluant la Clinique destinée aux personnes migrantes à statut précaire de Médecins du Monde) selon un calendrier qui sera établi en accord avec ceux-ci et diffusé auprès de la population ciblée.

JUSTIFICATION

Ce projet s'inscrit dans l'axe stratégique «Ville responsable et engagée» du plan d'action de la Ville en matière d'intégration des nouveaux arrivants, *Montréal inclusive 2018-2021* .

Médecins du Monde possède l'expérience et l'expertise pour mettre en œuvre le projet et répondre aux besoins des personnes immigrantes à statut précaire et sans statut, tels qu'identifiés par la Ville de Montréal et ses partenaires.

Détenant d'ores et déjà des processus d'intervention et une expertise dans l'aide aux personnes migrantes à statut précaire d'immigration par le biais de sa clinique médicale de première ligne destinée exclusivement aux personnes à statut migratoire précaire (MSP) qui ne sont pas couvertes par l'assurance maladie du Québec, ni par le programme fédéral de santé intérimaire (PFSI), Médecins du Monde a su démontrer au fil des années sa capacité à

bonifier ses interventions et son offre de services pour l'adapter aux besoins spécifiques des diverses populations visées.

Le projet de service d'attestation d'identité et de référence par organismes tiers proposé par le BINAM s'inscrit donc en complémentarité dans la mission et la vision de Médecins du Monde qui est, depuis de nombreuses années, soucieux de l'inclusion de toutes personnes habitant la province du Québec et favorise l'implication citoyenne et l'accessibilité aux services de la Ville de Montréal pour ses résidents nonobstant leurs statuts migratoires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits de 103 902 \$ net de ristournes, nécessaires à ce dossier, seront financés à même le budget de fonctionnement du Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM).

Ce dossier ne présente aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet vise à une meilleure intégration sociale des citoyennes et citoyens d'origines diverses. Il participe ainsi à des objectifs sociaux du développement durable. Ce projet va dans le sens de la réalisation de l'Action 9 du Plan de développement durable, Montréal durable 2016-2020 : Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion. Par la mise en oeuvre de ce projet, la Ville de Montréal s'engage notamment à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et à collaborer à la réalisation de mesures visant l'intégration des personnes immigrantes et leur pleine participation à la vie montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet proposé par le présent sommaire s'ajoute aux initiatives précédentes de la Ville en matière d'accueil et de soutien à l'intégration des personnes immigrantes. Par cette initiative, la Ville de Montréal réaffirme son rôle d'acteur-clé en matière d'inclusion, et dans son appui à la coordination et à l'élargissement de l'offre de services aux personnes à statut précaire d'immigration, y compris aux demandeurs d'asile.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

7 août 2019 Approbation par le comité exécutif et annonce.

19 août 2019 Approbation par le conseil municipal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aude MARY
Conseillère en planification

Tél : 514-872-2980
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-23

Nadia BASTIEN
Directrice par intérim du BINAM

Tél : 872-3510
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice du SDIS

Tél : 514-872-6133
Approuvé le : 2019-07-24

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS

MISE EN ŒUVRE D'UN SERVICE DE RÉFÉRENCE PAR ORGANISMES TIERS

[Réseau des organismes de référence tiers agréés] - Soutien à l'accès aux services municipaux par la rédaction d'une attestation d'identité et de résidence pour les migrants à statut précaire.

MISE EN CONTEXTE

Reconnue pour ses valeurs d'ouverture, de justice, d'équité et de fraternité universelle, Montréal affirmait le 20 février 2017 son engagement à assurer la protection et l'accessibilité de ses services à toute personne sans statut légal qui vit sur son territoire, indépendamment de sa condition sociale et de son appartenance ethnique ou religieuse.

Dans le cadre de son plan d'action *Montréal inclusive 2018-2021*, la Ville de Montréal s'engage ainsi à offrir un accès à ses programmes et services municipaux sans discrimination et sans peur. Cet accès sera permis par l'adoption d'une *Politique d'accès aux services municipaux sans peur*.

Bien que l'adoption de cette politique entraînera des changements administratifs et des modifications à l'ensemble des formulaires utilisés par la Ville, les arrondissements et leurs partenaires, les consultations et études menées par le BINAM ont révélé que certaines personnes sans statut ou à statut précaire parmi les plus vulnérables craindront ou ne pourront malgré tout attester de leur identité ou de leur résidence directement auprès des prestataires de services.

La Ville de Montréal propose donc de s'associer à des organismes tiers pour adopter une approche particulièrement intéressante qui permettra de répondre aux enjeux spécifiques de ces personnes.

L'attestation d'identité et de résidence par un organisme tiers (ci-après *Attestation*) est un outil administratif développé par la Ville de Montréal pour mieux répondre aux enjeux d'identification des personnes vulnérables. Seul l'organisme désigné par l'entente sur le « *réseau des organismes de référence tiers agréés* » sera autorisé à produire cette attestation.

Soulignant son expertise et ses liens de collaboration étroits avec de nombreux partenaires d'intérêt, la Ville de Montréal a approché Médecins du Monde Canada (ci-après Médecins du Monde) pour répondre à ce mandat.

COMPRÉHENSION DU MANDAT DE LA VILLE DE MONTRÉAL

La mise en œuvre de ce service vise à **promouvoir les services municipaux auprès des personnes à statut précaire d'immigration, de les informer, orienter et de les soutenir dans leurs accès à ces services**. Pour ce faire, l'organisme porteur sera reconnu et agréé par la Ville de Montréal pour notamment produire des attestations d'identité et de résidence sur le territoire de Montréal sous la forme d'une carte plastifiée, avec la collaboration de ses partenaires ciblés.

Évaluant les besoins, la ressource professionnelle mobile dédiée aura pour objectif d'offrir tout le soutien nécessaire pour que la personne puisse bénéficier du service municipal souhaité.

EXPERTISE DE MÉDECINS DU MONDE POUR RÉPONDRE AU MANDAT DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Médecins du Monde Canada possède l'expérience et l'expertise pour mettre en œuvre un service en réseau de référence par organisme tiers et répondre aux besoins des personnes immigrantes, tels qu'identifiés par la Ville de Montréal et ses partenaires.

Médecins du Monde est un réseau international composé de 16 délégations qui s'engagent à fournir des soins de santé, à témoigner et à appuyer le changement social dans leurs propres pays et ailleurs dans le monde. Au moyen de programmes médicaux innovants et d'un plaidoyer basé sur des faits, nous accompagnons les personnes exclues et en situation de vulnérabilité en capacité de faire valoir leur droit à la santé.

Présent au Canada depuis 1996, Médecins du Monde y a ouvert en 2011, à Montréal, une clinique médicale de première ligne destinée exclusivement aux personnes à statut migratoire précaire (MSP) qui ne sont pas couvertes par l'assurance maladie du Québec, ni par le programme fédéral de santé intérimaire (PFSI).

Les infirmières, médecins, travailleurs sociaux, et autres professionnels de la santé et des services sociaux y accueillent, soignent et réfèrent, lorsque possible, des personnes migrantes qui vivent au Québec, mais dont le statut migratoire ne donne pas accès à une couverture médicale et qui n'ont pas les moyens de payer pour des soins.

La clinique a trois objectifs : 1) participer au renforcement de l'accès aux soins pour les personnes migrantes dépourvues de couverture médicale; 2) soutenir la création d'un mouvement social en faveur de l'accès aux soins pour les migrants à statut précaire; et 3) contribuer aux changements de politiques en matière d'accès aux soins et de droits pour les migrants à statut précaire.

La clinique est ouverte pour des consultations sans rendez-vous, confidentielles et gratuites, deux journées par semaine. Une de ces journées est réservée aux femmes migrantes enceintes et aux enfants. Cette journée clinique est dédiée au suivi de femmes enceintes, mais permet aussi de résoudre des problèmes de santé gynécologique et de pédiatrie.

Détenant d'ores et déjà des processus d'intervention et une expertise dans l'aide aux personnes migrants à statut précaire d'immigration, Médecins du Monde a su démontrer au fil des années sa capacité à bonifier ses interventions et son offre de services pour l'adapter aux besoins spécifiques des diverses populations visées.

Le projet de service d'attestation d'identité et de référence par organismes tiers proposé par le BINAM s'inscrit donc en complémentarité dans la mission et la vision de Médecins du Monde qui est, depuis de nombreuses années, soucieux de l'inclusion de toutes personnes habitant la province du Québec et favorise l'implication citoyenne et l'accessibilité aux services de la Ville de Montréal pour ses résidents nonobstant leurs statuts migratoires.

CONDITIONS ET DESCRIPTION DU POSTE DE LA RESSOURCE DÉDIÉE QUI SERA EMBAUCHÉE

Durée prévue du projet : 52 semaines + 3 semaines (analyse des données et production du rapport final). Possibilité de prolongation

Date d'entrée en fonction : 3 septembre 2019

Lieu de travail principal : Médecins du Monde

Autres lieux de travail : Bureaux des trois organismes partenaires qui seront ciblés

Horaire de travail : variable, à déterminer

Mandat:

Sous la supervision de la directrice des opérations nationales de Médecins du Monde Canada et en collaboration avec la responsable du projet du Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM), le mandat de la ressource professionnelle dédiée consiste à assurer la mise en œuvre d'un service d'attestation d'identité et de référence par organisme tiers au bénéfice des personnes migrantes vulnérables craignant de s'identifier auprès des services de la Ville de Montréal et de ses partenaires.

Les objectifs poursuivis sont :

- Promotion des services de la Ville, des arrondissements et de leurs partenaires;
- Accompagnement social vers les services (et suivi);
- Délivrance d'une attestation d'identité et de résidence sous la forme d'une carte reconnue par la Ville;
- Documentation et évaluation de l'approche tout au long de l'année 1 du projet;
- Documentation de la clientèle desservie (profil de la personne et de son besoin);
- Promotion de la *Cellule d'intervention et de protection* pilotée par le CAVAC de Montréal.

Rôle de la direction des opérations nationales de Médecins du Monde Canada

- Mettre en œuvre le processus de sélection d'une ressource professionnelle dédiée;
- Assurer la supervision des activités de la ressource dédiée;
- Concevoir avec la ressource dédiée et assurer le suivi du plan d'action annuel, des rapports d'étape et annuel et de l'évaluation du projet;
- Valider les outils de promotion et faciliter le développement ou la consolidation d'entente de collaboration et le développement de partenariats;
- Assurer la gestion budgétaire du projet.

Rôle de la ressource dédiée :

- Coordonner la mise en œuvre du *Réseau des organismes de référence tiers agréés* en sollicitant la collaboration d'organismes partenaires pour implanter le service à Montréal;
- S'assurer de l'atteinte des objectifs et proposer des ajustements ou un plan de redressement si nécessaire;
- Assurer une présence auprès des organismes participants pour offrir un service mobile à la clientèle ciblée;
- Informer le personnel des organismes tiers de son rôle et soutenir l'adhésion et la participation;
- Comptabiliser les données statistiques et produire les rapports selon l'analyse des données.

Tâches principales :

- Investir les quartiers/lieux fréquentés par les MSP;
- Participer à des tables de concertation, à des activités de représentation ou de formation pertinentes à son domaine d'intervention;
- Établir et maintenir des liens privilégiés avec des personnes ressources dans les communautés ciblées pour rejoindre les MSP (leaders religieux, communautaires, etc.);
- Servir de pont entre les MSP et les différents services de la Ville de Montréal, les ressources du RSSS si possible et autres ressources pertinentes;
- Référer et accompagner les MSP selon son mandat;
- Participer à divers événements dans les communautés ciblées (culte/messe, soupers communautaires, fêtes culturelles, etc.);
- Former les différents partenaires aux différents statuts migratoires et l'accès aux services qui en découlent.

Exigences requises pour la ressource dédiée :

DEC en science sociale

Minimum trois années d'expérience auprès des populations migrantes à statut précaire et auprès des populations marginalisées.

Savoirs

Bonne connaissance des enjeux socioéconomiques des personnes migrantes à statut précaire;

Bonne connaissance des déterminants de la santé;

Connaissance de l'intervention de groupe;

Très bonne connaissance des enjeux entourant le processus de régularisation d'un statut.

Savoir-faire

Capacité de concevoir un plan de travail;

Bonne connaissance des outils de la suite Ms-Office;

Bonne connaissance des dossiers médicaux électroniques (DMÉ);

Excellent connaissance de la langue française orale et écrite;

Trilingue parlé un atout (français, anglais et autre).

Savoir-être

Leadership

Pédagogie

Autonomie

Excellent jugement clinique

Disponible pour travailler avec des horaires atypiques

Polyvalence

Sens de l'humour

Afin de pouvoir rejoindre et desservir le plus grand nombre de personnes possible, la ressource dédiée de Médecins du Monde offrira le service d'attestation d'identité et de résidence et de promotion des services municipaux dans un réseau d'organismes (incluant la Clinique destinée aux personnes migrantes à statut précaire de Médecins du Monde) qu'elle aura ciblés dans un premier temps du mandat, et selon un calendrier qui sera établi en accord avec ceux-ci et diffusé auprès de la population ciblée.

RÔLE DE LA CONSEILLÈRE DU BUREAU D'INTÉGRATION DES NOUVEAUX ARRIVANTS À MONTRÉAL (BINAM) :

- Soutenir la mise en œuvre du projet;
- Assurer une collaboration étroite avec Médecins du Monde tout au long du projet;
- Coordonner l'exécution de la convention qui sera signée entre Médecins du Monde et la Ville de Montréal;
- Accompagner Médecins du Monde dans l'évaluation du projet;
- Soutenir la promotion du projet et le développement et le maintien des partenariats;
- Faire le suivi approprié auprès des services de la Ville selon les enjeux soulevés par la ressource dédiée.

PROCESSUS D'INTERVENTION PROPOSÉS

Les processus d'intervention développés avec les partenaires s'activent lorsqu'il y a une demande de soutien dans des démarches d'une personne migrante à statut précaire ou sans statut. Cette demande peut toucher la personne elle-même ou un membre mineur de sa famille si elle en est le parent ou le tuteur légal. Elle doit être prise dans sa globalité afin d'apporter le soutien nécessaire à la personne.

COLLECTE DE DONNÉES, MODALITÉS D'ÉVALUATION ET MESURES D'IMPACT

Médecins du Monde utilisera une grille de collecte de données, via les dossiers médicaux électroniques; une base de données qui sera élaborée en collaboration avec le BINAM et les autres organismes partenaires afin de pouvoir mesurer les résultats de même que l'impact du projet. À la suite du projet pilote de 12 mois (52 semaines), trois semaines seront consacrées à l'analyse des données et à produire un rapport complet sur le projet de référencement. Cette évaluation permettra également de produire des données (non nominales) en lien avec la réalité des personnes migrantes à statut précaire à Montréal (données démographiques, sécurité résidentielle, sécurité alimentaire, lien avec les autorités, etc.).

RÉSULTATS ATTENDUS

- Promotion directe et indirecte auprès de 2 000 personnes sans statut ou à statut précaire / année
- 400 attestations remplies en 2019-2020

COMMUNICATION ET PROMOTION

Considérant le profil spécifique de la clientèle ciblée, et s’agissant d’un projet pilote, des efforts importants seront déployés quant à la conception et la diffusion d’outils de communication et de promotion. La ressource dédiée de Médecins du Monde travaillera de concert avec ses partenaires et la Ville de Montréal pour développer une stratégie de communication et de promotion adaptée qui saura rejoindre un maximum de personnes visées par le présent projet.

Les efforts déployés par les partenaires agréés du réseau des organismes tiers de référence seront aussi considérés d’un point de vue financier.

ÉCHÉANCIER

Annonce du projet	5 juin 2019 (en même temps que la <i>Politique d'accès aux services municipaux sans peur</i>)
Signature de la convention	août 2019
Durée totale du projet	55 semaines (52 + 3)
Date de début	3 septembre 2019
Conception des outils de communication et d'intervention	septembre 2019
Arrimage avec les partenaires identifiés et élaboration des processus de collaboration	septembre 2019
Démarrage du service d'attestation	23 septembre 2019
Remise du rapport d'étape (à des fins de paiement, au plus tard le)	28 février 2020
Date de fin du service d'attestation	28 août 2020
Période d'analyse et de rédaction du rapport	du 31 août au 18 septembre 2020
Remise du rapport final (30 jours max après la date de terminaison du projet)	16 octobre 2020

BUDGET

DESCRIPTION	
CHARGES	
Salaires	
Salaires (30 \$ x 35 heures x 52 semaines)	54 600
Avantages sociaux (16%)	8 736
Évaluation (30\$ x 35h x 3 semaines)	3 150
Avantages sociaux (16%)	504
Appui au projet par la responsable des bénévoles de MdM (création et gestion de la base de données)	4 204
Sous-total :	71 194
Frais d'administration	
Frais de représentation	600
Frais déplacement (opus, billets de métro, etc.)	2 339
Téléphone avec données	900
Sous-total :	3 839
Frais de bureau	
Frais impression/promotion/communication ¹	2 650
Papeterie/Fourniture bureau	500
Achats informatiques bureautiques	1 800
Production de la carte	780
Sous-total :	5 730
Frais de logement	
Coûts fixes administratifs	846
Loyer/Frais afférents/télécommunications	6 748
Sous-total :	7 594
Autres frais	
Frais annuels pour trois organismes partenaires (3 940 / organisme / année x 3)	11 820
Frais de gestion aux organismes (12%)	1 418
Sous-total :	13 238
Sous-total global	101 595
Frais de gestion 12%	12 191
TOTAL DES CHARGES	113 786 \$

MODALITÉS DE FACTURATION

¹ Ces frais couvrent les activités de communication et de promotion qui pourront prendre plusieurs formes : «reach-out», activités d'information dans les organismes partenaires, traduction de matériel promotionnel, distribution de matériel dans les lieux publics, etc.

Médecins du Monde Canada facturera la Ville de Montréal au mois pour un total de 13 factures (de septembre 2019 à septembre 2020) détaillées (service rendu, honoraires, frais divers, etc.) correspondant aux postes de dépenses décrits dans le budget. Celles-ci incluront toutes les taxes pour un montant maximal au 31 octobre de 113 786 \$.

Attestation d'identité et de résidence par un organisme tiers agréé

Adulte

ATTESTATION D'IDENTITÉ ET DE RÉSIDENCE <small>Valide jusqu'au 15 septembre 2021</small> Montréal 001		<i>Nom de l'organisme</i> Médecins du Monde <i>Téléphone</i> <i># Poste</i>
photo	<i>Prénom</i> <i>Nom de famille</i> <i>Arrondissement</i> <i>Code postal</i>	<i>Nom du représentant autorisé</i> <i>Signature</i> <hr style="width: 100%;"/> <div style="text-align: right;"><i>Date</i></div>
<i>Nom du parent ou du tuteur légal</i>		<small>Ce document s'inscrit dans la Politique d'accès aux services sans peur de la Ville de Montréal. Seul Médecins du Monde est désigné par l'entente sur le "Réseau des organismes tiers agréés" à fournir cette attestation.</small>

Enfant

ATTESTATION D'IDENTITÉ ET DE RÉSIDENCE <small>Valide jusqu'au 15 septembre 2021</small> Montréal 001		<i>Nom de l'organisme</i> Médecins du Monde <i>Téléphone</i> <i>Poste</i>
photo	<i>Prénom</i> <i>Nom de famille</i> <i>Arrondissement</i> <i>Code postal</i>	<i>Nom du représentant autorisé</i> <i>Signature</i> <hr style="width: 100%;"/> <div style="text-align: right;"><i>Date</i></div>
<hr style="width: 100%;"/> <i>Signature</i>		<small>Ce document s'inscrit dans la Politique d'accès aux services sans peur de la Ville de Montréal. Seul Médecins du Monde est désigné par l'entente sur le "Réseau des organismes tiers agréés" à fournir cette attestation.</small>

**CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME À BUT NON LUCRATIF
GDD 1197798007**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 155, rue Notre-Dame Est, annexe, bureau 1.100, Montréal, Québec, H2Y 1B5, agissant et représentée par madame Nadia Bastien, directrice par intérim du Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (SDIS-BINAM) dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

(ci-après nommée la « **Ville** »)

ET : **MÉDECINS DU MONDE**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est le 560, boul. Crémazie Est, Montréal, Québec, H2P 1E8, agissant et représentée par madame Nadja Pollaert, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution du 28 octobre 2016 de son conseil d'administration;

Numéro d'inscription T.P.S. : 88808 1049 RT0001
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1145850567

(ci-après nommé le « **Contractant** »)

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE Médecins du Monde, le **contractant** agit comme acteur de changement social en mettant les personnes exclues et leurs communautés en capacité d'accéder à la santé tout en se battant pour un accès universel aux soins.

ATTENDU QUE 76 % de la population de nouveaux arrivants reçus par le Québec s'installent dans la métropole et que parmi eux, de nombreuses personnes à statut précaire, ou qui deviennent sans statut, nécessitent un soutien, un accompagnement et des services adaptés à leurs besoins;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant pour répondre aux objectifs de l'axe *Ville responsable et engagée* de son plan d'action en matière d'intégration des nouveaux arrivants *Montréal inclusive 2018-2021*, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 2 des présentes;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le 5 juin 2019 la *Politique d'accès aux services municipaux sans peur* pour offrir l'accès sans discrimination et sans peur à ses programmes et services à toute personne vivant sur son territoire sans égard pour son statut d'immigration.

ATTENDU QUE la *Politique d'accès aux services municipaux sans peur* exige des employés de la Ville et de ses partenaires d'adapter leurs pratiques afin de mieux desservir les personnes sans statut légal ou à statut précaire d'immigration.

ATTENDU QUE ce projet répond aux orientations de la Ville en cette matière;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Annexe 1** » : Description de la prestation de service du Contractant.
- 1.2 « **Responsable** » : La Directrice par intérim du Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) de la Ville ou son représentant dûment autorisé.
- 1.3 « **Unité administrative** » : Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM).

ARTICLE 2 **OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe 1 ci-jointe pour assurer la mise œuvre d'un **Service d'attestation d'identité et de référence par organisme tiers développé par le BINAM**.

En effet, dans la mesure où certaines personnes sans statut ou à statut précaire parmi les plus vulnérables craindront ou ne pourront malgré tout attester de leur identité ou de leur résidence directement auprès des prestataires de services de la Ville et de ses partenaires, le service consiste, par le biais d'une ressource professionnelle dédiée, à produire des attestations d'identité et de résidence sur le territoire de Montréal sous la forme d'une carte plastifiée, avec la collaboration des partenaires qu'elle aura ciblés et à offrir tout le soutien nécessaire pour que la personne puisse bénéficier du service municipal souhaité.

Le contractant assurera la protection des données personnelles des personnes migrantes qui feront appel à ses services pour produire l'attestation d'identité, fera la promotion des services municipaux et des moyens d'en bénéficier auprès des personnes à statut précaire, les informera, orientera et les soutiendra dans leurs accès à ces services. Pour ce faire, elle assurera la mise en œuvre d'une stratégie de communication adéquate.

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le préambule et l'Annexe 1 font partie intégrante de la présente convention.
- 3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **DURÉE**

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le **3 septembre 2019** et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services mais au plus tard le **18 septembre 2020**, le tout sous réserve des articles 11 et 13.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant;
- 5.4 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

- 6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1;
- 6.3 assumer ses frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;
- 6.5 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;
- 6.6 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;
- 6.7 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;
- 6.8 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;
- 6.9 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;
- 6.10 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;
- 7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;
- 7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

- 8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de **cent treize mille sept cent quatre-vingt-six dollars (113 786 \$)** couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.
- 8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué à l'Annexe 1.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.
- 8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.
- 8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

- 9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder **cent treize mille sept cent quatre-vingt-six dollars (113 786 \$)**.
- 9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;

- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11 **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.
- 11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12 **SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS**

Les obligations souscrites par le Contractant aux termes des articles 6.9, 9.2 et 10 survivent à toute résiliation ou à l'arrivée du terme de la présente convention.

ARTICLE 13 **DÉFAUTS**

- 13.1 Il y a défaut :
- 13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
 - 13.1.2 Si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 13.1.3 Si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 13.1.4 Si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragrophes 13.1.2, 13.1.3 et 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 et 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte

de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14 **ASSURANCES ET INDEMNISATION**

- 14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 15 **REPRÉSENTATION ET GARANTIE**

- 15.1 Le Contractant déclare et garantit :
- 15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences et les ressources pour les fournir;
 - 15.1.3 Que les droits de Propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 15.1.4 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits d'auteur prévus à l'article 10 de la présente convention;
 - 15.1.5 Que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 16 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

16.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

16.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

16.4 Représentations du Contractant

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

L'Organisme fait élection de domicile au 560, boul. Crémazie Est, Montréal, Québec, H2P 1E8, et tout avis doit être adressé à l'attention de Mme Nadja Pollaert, directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile 155, rue Notre-Dame Est, annexe, bureau 1.100, Montréal (Québec) H2Y 1B5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Nadia Bastien, directrice par intérim du Bureau
d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM-
SDIS)

Le ^e jour de 20

MÉDECINS DU MONDE

Par : _____
Nadja Pollaert, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le **Conseil municipal**, le ^e jour de 20__
(Résolution).

ANNEXE 1

Description de la prestation de service du Contractant

Dossier # : 1197798007

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division binam
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Médecins du Monde, organisme à but non lucratif reconnu, pour assurer, dans le cadre de la Politique d'accès aux services municipaux sans peur, la mise en oeuvre d'un «Service d'attestation d'identité et de référence par organisme tiers» développé par le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM), se terminant le 18 septembre 2020, pour une dépense totale de 113 786 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1197798007 serv prof Médecin du Monde.xlsm](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget

Tél : 514 872-2598

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-24

Michelle DE GRAND-MAISON
Professionnel(le)(domaine d expertise)-Chef d équipe

Tél : 514 872-7512

Division : Div. Du Conseil Et Du Soutien Financier-Point De Service Hdv



Dossier # : 1190552003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat d'exécution d'oeuvre d'art à Clément de Gaulejac, artiste professionnel, au montant maximal de 221 326,88 \$, taxes incluses, pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art « Bottes de pluie » qui sera intégrée à la bibliothèque Maisonneuve / Approuver un projet de convention à cette fin

1. d'approuver un projet de convention par lequel Clément de Gaulejac, artiste professionnel, s'engage à fournir à la Ville les services artistiques requis à cette fin pour une somme maximale de 221 326,88 \$ taxes incluses, conformément aux termes et conditions stipulés au projet de convention;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-07-10 16:54

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1190552003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat d'exécution d'oeuvre d'art à Clément de Gaulejac, artiste professionnel, au montant maximal de 221 326,88 \$, taxes incluses, pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art « Bottes de pluie » qui sera intégrée à la bibliothèque Maisonneuve / Approuver un projet de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

La présente oeuvre s'inscrit dans le contexte du projet de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque Maisonneuve, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, réalisé dans le cadre du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction de bibliothèques (RAC) du Service de la culture. Conformément à la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics* du gouvernement du Québec, la bibliothèque Maisonneuve doit être dotée d'une oeuvre d'art conçue spécifiquement pour ce lieu.

Le Bureau d'art public du Service de la culture (SC) a tenu un concours par avis public destiné aux artistes professionnels afin de doter la bibliothèque d'une oeuvre sculpturale intégrant un dispositif de fontaine. Lors de la première rencontre du jury tenue le 31 janvier 2019, les membres du jury ont analysé les 36 candidatures reçues et jugées conformes dans le cadre de l'avis public du concours. À cette rencontre, quatre finalistes ont été désignés pour produire une proposition complète d'oeuvre d'art. Il s'agissait de Philippe Allard, Atomic 3 et Nadia Myre, Clément de Gaulejac et Shelley Miller. Lors de la rencontre pour le choix du lauréat, le 10 juin 2019, le jury a recommandé la proposition de Clément de Gaulejac intitulée *Bottes de pluie*.

Le jury formé spécifiquement pour ce concours était composé de : Martin Drouin, professeur à l'UQAM; Geneviève Goyer-Quimette, conservatrice au Musée des beaux-arts de Montréal; Mathieu Beauséjour, artiste; Nicolas Rivard, artiste et historien de l'art; Amélie Harbec, chef de division du RAC, Marie-Ève Leprohon, chef de section, bibliothèque Maisonneuve; Gilles Prudhomme, architecte EVOQ et Véronick Raymond, représentante des citoyens.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1863 - 14 novembre 2018 - Autoriser le Service de la culture à tenir un concours par avis public, en collaboration avec l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour l'intégration d'une oeuvre d'art public à la bibliothèque Maisonneuve. Autoriser une dépense de 28 743,75 \$ (26 246,88 \$ net de ristournes) pour la tenue du concours menant à l'acquisition de l'oeuvre d'art et les dépenses générales du projet.

CM18 0360 - 26 mars 2018 - Accorder un contrat de services professionnels à ÉVOQ architecture inc., NCK inc. et Pageau Morel et associés inc. pour la conception et la réalisation du projet d'agrandissement et de rénovation de la bibliothèque Maisonneuve - Dépense totale de 2 827 637,66 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet.

CA16 27 0328 - 5 juillet 2016 - Autoriser la poursuite du projet de la bibliothèque Maisonneuve au coût de 23 260 696 \$ dans le cadre du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques (RAC).

DESCRIPTION

L'oeuvre *Bottes de pluie* sera installée au cœur de la cour abaissée devant la nouvelle construction de la bibliothèque Maisonneuve, à l'angle de la rue Ontario et du boulevard Pie-IX. L'oeuvre représente une paire de bottes en bronze juchée sur un socle en granit dont la silhouette classique rappelle le style de l'ancien hôtel de ville de Maisonneuve. Les bottes sont remplies d'une eau agitée d'un petit bouillon qui déborde parfois de celles-ci. Toutes les 5 minutes environ, un mince jet vertical s'élève à trois pieds au-dessus de l'une ou l'autre des bottes, pendant quelques secondes, puis leur retombe dessus, selon le principe de l'arroseur arrosé. Un nouveau cycle recommence alors : petit bouillon... débordement... éruption... La simplicité des *Bottes de pluie* vise à les rendre facilement appropriables par le public du quartier.

Les services de l'artiste comprennent notamment : les honoraires et les droits d'auteur; les frais de production des plans, devis et estimations de coût (préliminaires et définitifs) de l'oeuvre; les honoraires des professionnels dont le travail est requis pour l'exécution de l'oeuvre; l'achat et la transformation des matériaux; le transport, la fabrication, l'assemblage et l'installation de l'oeuvre; les permis et tous les frais de coordination relatifs à la réalisation et à l'installation de l'oeuvre; les frais d'administration et d'assurance. Les travaux de réalisation seront exécutés selon les documents présentés par l'artiste.

Les frais liés au projet se décrivent comme suit:

Frais liés au projet d'art public	Montants avant taxes	Montants taxes incluses	Montants nets de ristournes
Contrat de l'artiste	175 000,00 \$	201 206,25 \$	183 728,13 \$
Contingences	17 500,00 \$	20 120,63 \$	18 372,81 \$
Total	192 500,00 \$	221 326,88 \$	202 100,94 \$

JUSTIFICATION

La Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics du gouvernement du Québec (Référence L.R.Q., c. M-17, a. 13. Décret 955-96) prévoit que pour tout projet de construction financé en tout ou en partie par le gouvernement du Québec un montant d'environ 1 % du coût de construction doit être consacré à la réalisation d'une oeuvre d'art spécialement conçue pour l'édifice. La grille de calcul du montant affecté à l'oeuvre d'art est précisée dans le décret. Le Service de la culture a été mandaté par le ministère de la Culture et des Communications afin de mener le processus de réalisation des oeuvres d'art dans les arrondissements de la Ville pour tout équipement, bâtiment ou site, propriétés de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de ce contrat 221 326,88 \$ taxes incluses sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 202 100,94 \$, net de ristournes, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 12-037 « Acquisition et Restauration d'oeuvres d'art ».

Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville Centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet est en accord avec les engagements du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2016-2020*, en particulier les actions no. 10 et 11 qui visent à « Protéger, restaurer et mettre en valeur le patrimoine montréalais » puis « Soutenir le développement de la culture locale » pour assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé (priorité 3).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet d'art public s'inscrit dans une démarche qui vise à enrichir la collection d'oeuvres d'art public de la Ville de Montréal, à promouvoir la qualité des interventions qui sont réalisées en milieu urbain et à développer le sens critique du public. L'oeuvre permettra par ailleurs d'améliorer l'offre culturelle de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat par le CM : août 2019
Fabrication de l'oeuvre : septembre 2019-avril 2021
Installation: mai 2021
Inauguration : à confirmer

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux pratiques administratives de la Ville en matière d'art public et à la Politique de capitalisation de la Ville (PTI). À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Myrith YASSA, Service de la gestion et de la planification immobilière
Marie-Ève LEPROHON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Amélie HARBEC, Service de la culture

Lecture :

Myrith YASSA, 2 juillet 2019
Marie-Ève LEPROHON, 2 juillet 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle RIENDEAU
agente de développement culturel

Tél : (514) 872-1244
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-28

Stéphanie ROSE
Chef de division par intérim

Tél : 514-868-5856
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Geneviève PICHET
Directrice, développement culturel

Tél :
Approuvé le : 2019-07-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur des bibliothèques

Tél : 514 872-1608
Approuvé le : 2019-07-09

CONTRAT D'EXÉCUTION D'OEUVRE D'ART

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la présente résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CLÉMENT DE GAULEJAC**, artiste, ayant sa principale place d'affaire au 4456, rue des Érables, Montréal, Québec, H2H 2C8;

TPS : 784 959 470 RT 0001

TVQ : 120 773 5074 TQ 0001

Ci-après appelé le « **Contractant** »

Le Contractant et la Ville sont individuellement ou collectivement nommés la « **Partie** » ou les « **Parties** »

ATTENDU QUE le comité exécutif a adopté, le 14 novembre 2018, une résolution visant la création d'une œuvre d'art public pour la bibliothèque Maisonneuve, et qu'il a autorisé les crédits nécessaires à cette fin (CE18 1863);

ATTENDU QU'un concours a été organisé pour le choix de cette Œuvre d'art;

ATTENDU QUE le 10 juin 2019, le jury a retenu la proposition du Contractant;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans le présent contrat, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : le document préparé par le Contractant, décrivant l'Œuvre d'art et daté du 10 juin 2019;

- 1.2 « **Annexe 2** » : le texte préparé par l'Unité d'affaires et intitulé « Concours pour une œuvre d'art public à la bibliothèque Maisonneuve » dans sa version finale datée du 26 octobre 2018;
- 1.3 « **Annexe 3** » : le plan de localisation de l'Œuvre d'art dans la cours abaissée devant la bibliothèque Maisonneuve;
- 1.4 « **Annexe 4** » : le document intitulé : Compte rendu - Rencontre d'information aux finalistes produit à la suite de la rencontre du 18 février 2019;
- 1.5 « **Dessins** » : la représentation de l'Œuvre d'art en deux dimensions sous forme de modélisation;
- 1.6 « **Maquette** » : la représentation de l'Œuvre d'art telle que présentée au jury par le Contractant;
- 1.7 « **Œuvre d'art** » : l'œuvre intitulée *Bottes de pluie*, décrite à l'Annexe 1 du présent contrat;
- 1.8 « **Responsable** » : le chef de division de l'Unité d'affaires de la Ville ou son représentant autorisé;
- 1.9 « **Unité d'affaires** » : la division des Équipements culturel et Bureau d'art public du Service de la culture de la Ville.

ARTICLE 2

OBJET

Aux fins des présentes, la Ville retient les services du Contractant qui s'engage à exécuter l'Œuvre d'art conformément à la Maquette et aux Annexes 1 et 2 du présent contrat, et à l'installer à l'emplacement illustré à l'Annexe 3.

Toute modification aux Annexes des présentes doit être préalablement approuvée par écrit par les Parties.

ARTICLE 3

OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant s'engage à :


- 3.1 réaliser et installer l'Œuvre d'art conformément à la Maquette et aux Annexes, le cas échéant, à obtenir l'autorisation écrite du Responsable avant d'apporter des changements qui modifient le concept de l'Œuvre d'art tel qu'accepté;
- 3.2 verser les honoraires ou les salaires aux personnes dont il s'adjoint les services ou avec lesquelles il collabore pour la réalisation et l'installation de l'Œuvre d'art;

- 3.3 présenter au Responsable, pour approbation écrite, les plans d'ingénieur, les dessins d'atelier ou les plans et devis comprenant les ancrages pour la réalisation de l'Œuvre d'art, le tout approuvé par un ingénieur en structure et modifier, à ses frais, lesdits documents si, de l'avis du Responsable, l'Œuvre d'art présente des dangers pour la sécurité du public;
- 3.4 fournir tous les matériaux nécessaires à l'exécution et à l'installation de l'Œuvre d'art et procéder à son installation au plus tard le 31 août 2021 et, le cas échéant, remettre le site en état;
- 3.5 collaborer avec le Responsable et les autres représentants de la Ville, les consultants et les fournisseurs pour assurer, entre autres, le respect du calendrier des travaux;
- 3.6 transmettre au Responsable les rapports d'étape requis montrant l'avancement des travaux et, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, lui transmettre un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts et du respect du calendrier;
- 3.7 préparer un devis d'entretien de l'Œuvre d'art;
- 3.8 transmettre au Responsable le devis d'entretien et un avis lui indiquant que l'Œuvre d'art est prête pour l'acceptation finale par la Ville, selon la procédure établie par le Responsable;
- 3.9 prendre fait et cause pour la Ville, ses représentants ou ses employés, dans toute réclamation ou poursuite résultant directement ou indirectement du présent contrat, et à tenir la Ville, ses représentants ou ses employés indemnes de toute décision ou jugement qui pourrait être prononcé contre eux en capital, intérêts et frais;
- 3.10 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ; toute facture ne comportant pas ces informations sera retournée au Contractant pour correction, aux frais de ce dernier;

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu du présent contrat, la Ville s'engage à :

- 4.1 lui verser une somme forfaitaire de **DEUX CENT UN MILLE DEUX CENT SIX DOLLARS ET VINGT-CINQ CENTS (201 206,25\$)**, incluant toutes les taxes applicables, payable comme suit :
 - **SOIXANTE MILLE DOLLARS (60 000 \$)**, dans les trente (30) jours suivant la signature du présent contrat;



- SOIXANTE MILLE DOLLARS (60 000 \$), dans les trente (30) jours de l'acceptation par le Responsable d'un rapport d'étape démontrant que l'Œuvre d'art a été réalisée à environ 50 %, accompagné d'une facture;
 - SOIXANTE MILLE DOLLARS (60 000 \$), dans les trente (30) jours de l'acceptation par le Responsable d'un rapport d'étape démontrant que l'Œuvre d'art a été réalisée à environ 80 %, accompagné d'une facture;
 - le solde de VINGT ET UN MILLE DEUX CENT SIX DOLLARS ET VINGT-CINQ CENTS (21 206,25 \$), dans les trente (30) jours de la remise des documents prévus aux paragraphes 3.7 et 3.8 et de l'acceptation de l'Œuvre d'art par le Responsable, accompagné d'une facture;
- 4.2 fournir au Contractant la collaboration du Responsable pour toute question qui pourrait être soulevée quant aux obligations des Parties prévues au présent contrat;
- 4.3 aviser immédiatement le Contractant si des modifications sont apportées à l'aménagement et que celles-ci ont une incidence sur l'Œuvre d'art; dans ce cas, le Responsable doit voir avec le Contractant à ce que ces modifications respectent les principales données de l'Œuvre d'art;
- 4.4 entretenir l'Œuvre d'art, conformément au devis d'entretien déposé par le Contractant;
- 4.5 fournir et installer, à ses frais, une plaque d'identification de l'Œuvre d'art faite dans un matériau durable, en indiquant le nom du Contractant ou son pseudonyme, le titre de l'Œuvre d'art et l'année de sa réalisation. La Ville consultera le Contractant sur la localisation et le texte de la plaque.

ARTICLE 5 **ASSURANCES**

- 5.1 Le Contractant doit souscrire et maintenir en vigueur, pour la durée du présent contrat, à ses frais et à son nom, une assurance responsabilité civile de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par événement ou accident, dont une copie doit être remise au Responsable dans les dix (10) jours de la signature des présentes; si le Contractant détient déjà une police d'assurance, il s'engage à la modifier de façon à couvrir l'objet du présent contrat.
- 5.2 Dans tous les cas où le Contractant retient les services d'un sous-traitant aux fins de la réalisation de l'Œuvre d'art, le Contractant doit s'assurer, préalablement à l'embauche de ce sous-traitant, que ce dernier détient une assurance responsabilité civile de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par événement ou accident. Le Contractant devra remettre au Responsable une copie certifiée de cette assurance dans les dix (10) jours de l'embauche de ce sous-traitant.



ARTICLE 6 **DOMMAGES**

- 6.1 Le Contractant est responsable de toute perte ou dommage causé à ou par l'Œuvre d'art, par sa faute ou négligence, ou par celle d'une personne agissant sous sa responsabilité, jusqu'à son acceptation finale par le Responsable.
- 6.2 Advenant que l'Œuvre d'art soit endommagée ou détruite pendant la période décrite au paragraphe 7.1, le Contractant devra effectuer, à ses frais, le remplacement de l'Œuvre d'art ou faire les réparations nécessaires à la satisfaction du Responsable.
- 6.3 La Ville s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour protéger l'Œuvre d'art contre les dommages qui pourraient survenir du fait des travaux d'aménagement exécutés par la Ville, jusqu'à la fin de ceux-ci; tout dommage ainsi causé sera réparé aux frais de la Ville après consultation avec le Contractant.

ARTICLE 7 **GARANTIES APPLICABLES À L'OEUVRE D'ART**

- 7.1 Le Contractant garantit l'Œuvre d'art contre tous les bris et les détériorations, pendant une période de trois ans après l'acceptation finale de l'Œuvre d'art par le Responsable, exception faite de ces bris et détériorations qui résultent de l'usure normale, du défaut d'entretien, du vandalisme, de la négligence ou de l'incurie de la Ville.
- 7.2 Durant cette période, le Contractant s'engage, sur réception d'un avis écrit du Responsable, à effectuer les réparations requises dans un délai convenable, accepté par les Parties.

ARTICLE 8 **ACCEPTATION DE L'OEUVRE D'ART**

- 8.1 Le Responsable devra faire connaître son acceptation ou son refus des travaux dans les quinze (15) jours de la réception de l'avis de remise de l'Œuvre d'art et du devis d'entretien.
- 8.2 Le Responsable peut refuser la totalité des travaux ou une partie de ceux-ci s'ils ne sont pas conformes à la Maquette ou à tout autre document fourni par le Contractant, et accepté par le Responsable; le Contractant doit, dans ces circonstances, reprendre, à ses frais, les travaux jusqu'à complète satisfaction du Responsable.
- 8.3 Lorsque l'exécution ou l'installation de l'Œuvre d'art dépend de l'exécution de travaux préalables exécutés par d'autres personnes, le Contractant s'assurera qu'ils sont à son entière satisfaction et acceptés par le Responsable, avant de commencer son propre travail.



- 8.4 Le fait pour le Contractant de commencer l'exécution ou l'installation de l'Œuvre d'art constitue en soi une acceptation du travail préalable.

ARTICLE 9 **TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ**

- 9.1 L'Œuvre d'art devient la propriété de la Ville à son acceptation finale par le Responsable et les documents d'information, le devis d'entretien et les rapports préparés par le Contractant, le deviennent dès leur remise à la Ville.
- 9.2 La Ville s'engage à conserver l'Œuvre d'art dans son cadre actuel pendant une période de 25 ans. Cependant, la Ville pourra, si l'intérêt public l'exige, après consultation de spécialistes de la Ville, déplacer, relocaliser, entreposer l'Œuvre d'art, pourvu que telle mesure prise par la Ville concerne l'ensemble de l'Œuvre d'art. Après ladite période de 25 ans, la Ville pourra, en outre, à sa seule discrétion, aliéner ou disposer de l'Œuvre d'art. Le Contractant reconnaît expressément que toutes les mesures prises par la Ville en vertu du présent article ne peuvent constituer en aucun cas une atteinte à ses droits moraux.
- 9.3 Si l'Œuvre d'art est endommagée ou détériorée, la Ville peut, à son entière discrétion, la faire réparer; dans une telle éventualité, elle doit, sauf en cas d'urgence, demander au Contractant, par écrit, une consultation quant aux mesures à prendre. Si le Contractant ne donne pas suite à cet avis dans les trente (30) jours de son expédition, la Ville pourra procéder aux travaux de sa propre initiative, mais après consultation d'un de ses spécialistes en la matière, en essayant de respecter l'honneur et la réputation du Contractant.

ARTICLE 10 **RÉSILIATION**

- 10.1 La Ville peut résilier en tout temps le présent contrat sur avis écrit au Contractant à cet effet. Sur réception de cet avis, le Contractant doit immédiatement cesser l'exécution de tous travaux. En pareil cas, le Contractant n'aura droit qu'au remboursement des dépenses faites en vertu du présent contrat et à une indemnité de dix pour cent (10 %) de la somme forfaitaire mentionnée à l'article 4 des présentes.
- 10.2 Si la somme déjà reçue par le Contractant en vertu du paragraphe 4.1 excède, au moment de telle résiliation, le montant devant lui être remis conformément au paragraphe 10.1, le Contractant devra rembourser cet excédent à la Ville.
- 10.3 L'Œuvre d'art ainsi inachevée demeurera la propriété du Contractant. Si l'Œuvre d'art est réalisée sur les lieux mêmes de l'emplacement décrit à l'Annexe 3 des présentes, celle-ci demeurera la propriété du Contractant, à condition que ce dernier en prenne possession et procède, à ses frais, à son enlèvement dans les soixante (60) jours de l'avis de résiliation; à défaut par le Contractant de ce faire dans le délai prescrit, la Ville conservera l'Œuvre d'art inachevée en pleine et entière propriété et pourra en disposer à sa guise.



- 10.4 Le Contractant n'a aucun recours à l'encontre de la Ville du fait de cette résiliation.

ARTICLE 11 **DÉCÈS**

- 11.1 En cas de décès du Contractant, le cas échéant, avant qu'il n'ait terminé l'Œuvre d'art, ou d'une incapacité l'empêchant de la compléter, selon les termes et conditions des présentes, la Ville pourra, à sa discrétion :
- 11.1.1 démanteler ou démolir la partie de l'Œuvre d'art déjà exécutée;
ou
 - 11.1.2 faire compléter l'exécution de l'Œuvre par une autre personne de son choix, conformément aux plans et devis.
- 11.2 La Ville devra commencer l'exécution de l'option retenue dans les six (6) mois de la date du décès ou du début de l'incapacité.

ARTICLE 12 **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

- 12.1 Le Contractant garantit la Ville qu'il est le titulaire des droits d'auteur et de tous les autres droits de propriété intellectuelle sur l'Œuvre d'art et sur les différents documents mentionnés au paragraphe 12.2 ou l'utilisateur autorisé de tous ces droits et déclare qu'il a le pouvoir d'accorder à la Ville les licences ci-après.
- 12.2 Le Contractant conserve ses droits d'auteur sur l'Œuvre d'art terminée et accorde à la Ville, qui accepte, une licence lui permettant de représenter ou de reproduire cette Œuvre d'art, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, la licence accordée par le Contractant comprend le droit d'intégrer l'Œuvre d'art au site Internet de la Ville et de diffuser des photos de l'Œuvre d'art sur les médias sociaux.
- 12.3 Le Contractant accorde aussi à la Ville, qui accepte, une licence lui permettant de reproduire tous les documents d'information, le devis d'entretien et les rapports préparés dans le cadre du présent contrat aux seules fins de construction, d'entretien ou d'archivage de l'Œuvre d'art; la Ville s'engage à respecter et à faire respecter les secrets de fabrication (savoir-faire) du Contractant.
- 12.4 Les licences décrites aux paragraphes 12.2 et 12.3 du présent article sont non exclusives, incessibles et sont accordées à des fins non commerciales, sans limite territoriale, pour une durée illimitée, en contrepartie d'une somme totale de dix-sept mille cinq cent dollars (17 500 \$), tel que le déclare le Contractant, laquelle somme est comprise dans la somme forfaitaire prévue au paragraphe 4.1 des présentes. En cas d'aliénation de l'Œuvre d'art, ces licences continueront de s'appliquer pour les fins d'archivage seulement.



- 12.5 La Ville s'engage à indiquer le nom ou le pseudonyme du Contractant et, s'il y a lieu, le titre de l'Œuvre d'art lors de sa présentation, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage.
- 12.6 En cas d'utilisation de l'Œuvre d'art ou de toute reproduction de celle-ci par des moyens audiovisuels par le Contractant ou par les personnes qu'il autorise à ce faire, ce dernier s'engage à mentionner ou à exiger de toute telle personne qu'elle mentionne le nom de la Ville comme propriétaire de l'Œuvre d'art et l'emplacement de celle-ci.
- 12.7 Les Parties conviennent que ni le Contractant ni la Ville ne sont autorisés à produire des maquettes de l'Œuvre d'art à des fins commerciales ou en vue de cadeaux protocolaires.

ARTICLE 13 **DÉLAI D'EXÉCUTION**

- 13.1 L'Œuvre d'art doit être installée sur l'emplacement indiqué à l'Annexe 3, au plus tard le 31 août 2021, à moins que son installation ne soit retardée par le fait de la Ville, notamment par une suspension ou un retard des travaux de construction, auquel cas, si l'installation devait en être retardée après le 30 novembre 2021, la Ville paiera au Contractant, à compter de cette dernière date, les frais d'entreposage, d'assurance et la hausse du coût des matériaux de l'Œuvre d'art, sur présentation des pièces justificatives et, si besoin est, les frais devant être convenus par les Parties.
- 13.2 Advenant que la réalisation et l'installation de l'Œuvre d'art est retardée après le 30 novembre 2021, dû au fait du Contractant, sous réserve d'un cas de force majeure, le Contractant paiera à la Ville une pénalité de 2 % par mois de retard, jusqu'à un maximum de 10 % de la valeur du contrat.

ARTICLE 14 **ARRÊT COMPLET DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION**

Si un arrêt complet des travaux de la Ville survient, le cas échéant, la Ville doit aviser le Contractant que le contrat est résilié. Dans un tel cas, le Contractant aura droit aux sommes prévues à l'article 10 des présentes.

ARTICLE 15 **DURÉE**

Le présent contrat entre en vigueur à la date de sa signature par les deux Parties et prend fin lorsque toutes les obligations qui y sont énoncées ont été accomplies, mais au plus tard le 30 novembre 2021. Les dispositions relatives aux garanties et à la propriété intellectuelle continuent de s'appliquer.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 Entente complète

Le présent contrat constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 Divisibilité

Une disposition du présent contrat jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

16.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

16.4 Représentations du Contractant et l'Artiste

Le Contractant de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 Modification au présent contrat

Aucune modification aux termes du présent contrat n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des Parties.

16.6 Lois applicables et juridiction

Le présent contrat est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 Ayants droit liés

Le présent contrat lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement au présent contrat est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 4456, rue des Érables, Montréal, Québec, H2H 2C8; et tout avis doit être adressé à l'attention de Clément de Gaulejac. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5^e étage, Montréal (Québec), H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 Exemple ayant valeur d'original

Le présent contrat peut être signé séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon, greffier de la Ville

Le 28^e jour de Juin 2019

LE CONTRACTANT

Par : _____
Clément de Gaulejac, artiste

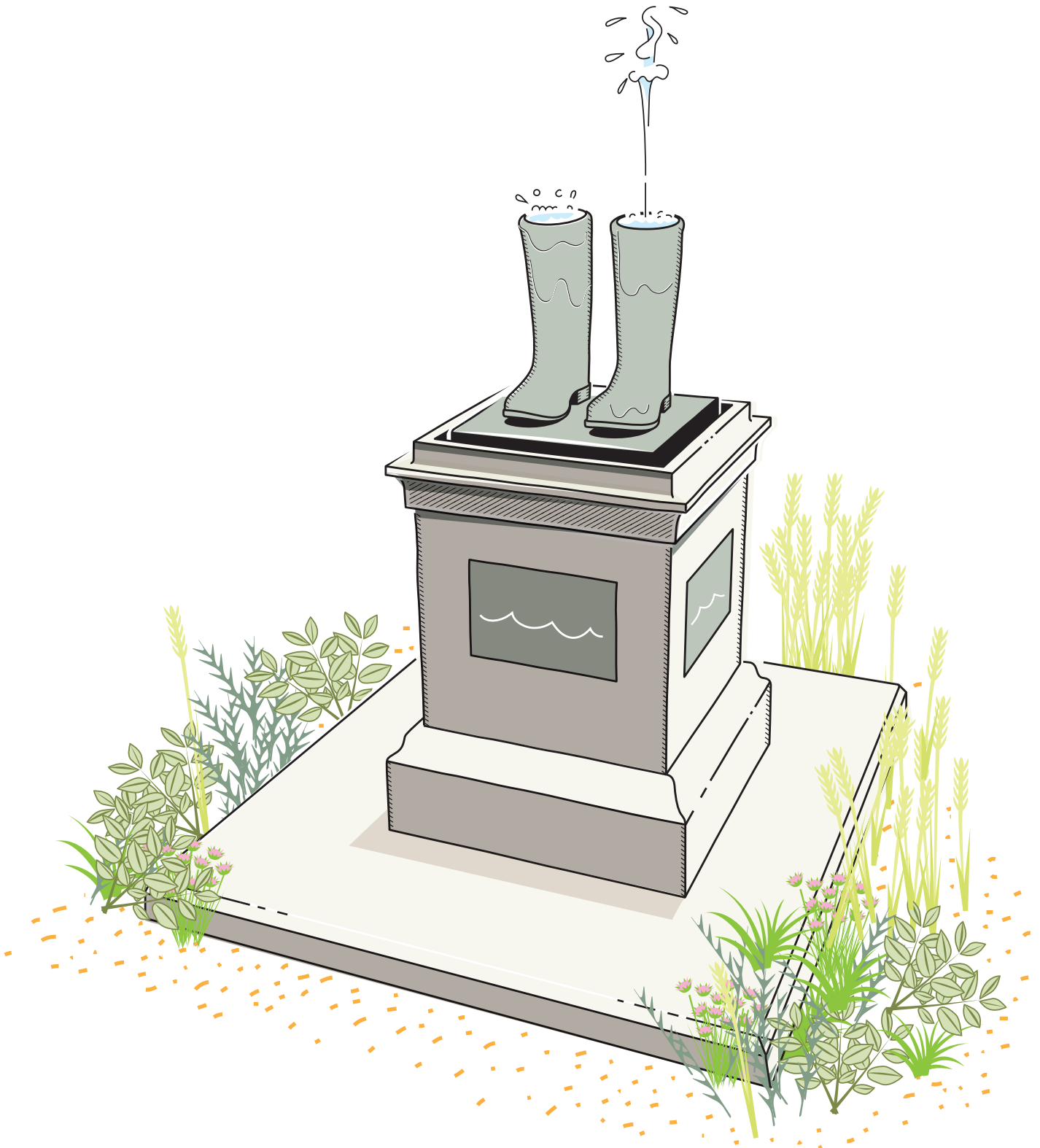
Ce contrat a été approuvé par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le^e jour de 2019 (Résolution).



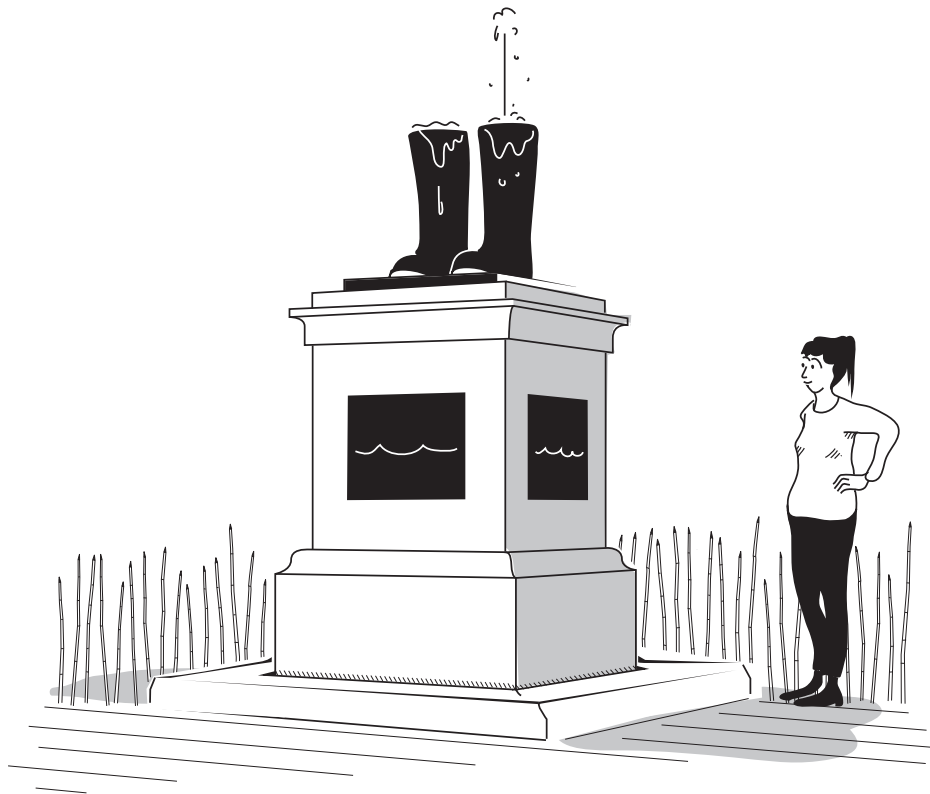
Bottes de pluie

Clément de Gaulejac

Projet de fontaine pour la Bibliothèque Maisonneuve



Bottes de pluie



Concept et intentions

Une paire de bottes en bronze est juchée sur un piédestal en granit. Les bottes sont remplies d'une eau agitée d'un petit bouillon qui déborde parfois et leur coule le long des mollets. Toutes les 5 minutes environ, un mince jet vertical s'élève à trois pieds au-dessus de l'une ou l'autre des bottes, pendant quelques secondes, puis leur retombe dessus, selon le principe de l'arroseur arrosé. Un nouveau cycle recommence alors : petit bouillon... débordement... éruption... Et ainsi de suite.

La forme des bottes est telle qu'il est difficile de les associer clairement à une fonction ou à un genre en particulier. Elles pourraient être à un homme ou à une femme ; un adulte ou une enfant. Elles pourraient servir à travailler dans une mine ou à la rénovation de sa maison ; à prendre soin du jardin ou à aller se promener un jour de pluie. Plutôt qu'une paire de bottes « réaliste », c'est un archétype de bottes. Ce jeu sur l'archétype est aussi ce qui a présidé au dessin du socle dont la silhouette classique rappelle le style de l'ancien Hôtel de Ville de Maisonneuve. Mais, plus qu'une reprise littérale de la partie historique de la bibliothèque, l'entablement du socle, de même que sa texture granitique, constituent plutôt une citation générique des monuments qui parsèment notre paysage et notre imaginaire urbain. Il est déposé devant la nouvelle bibliothèque comme s'il avait toujours été là et l'on peut se demander où a bien pu passer la figure historique dont il

était le support. Chacune de ses faces est garnie d'un cartouche en bronze qui présente un ornement minimal : une fine ligne ondulée pareille à la surface de l'eau telle que la dessinent les enfants, et qui suggère que le socle est plein de cette eau qui bouillonne dans les bottes et s'en échappe parfois.

La simplicité des *Bottes de pluie* vise à les rendre facilement appropriables par le public du quartier Hochelaga-Maisonneuve ainsi que par les enfants qui vont être les utilisateurs principaux de cette aile de la bibliothèque. Mais derrière cette simplicité apparente se pressent de nombreuses questions offertes à divers régimes d'interprétation : à qui sont ces bottes et que font-elles là ? Sont-elles tout ce qu'il reste de la statue d'un personnage historique et contesté que la controverse a récemment conduit au déboulonnage ? Sont-elles un hommage aux volontaires anonymes qui luttent contre les inondations en ces temps de changement climatique ? Une allégorie du rapport au sol qui fonde notre condition humaine de terrien ? À moins qu'il ne s'agisse tout simplement d'un clin d'œil aux enfants qui savent bien qu'il ne faut jamais passer à côté du plaisir coupable de marcher dans les flaques d'eau...

Implantation

La fontaine est installée au cœur du jardin de pluie dont la forme reprend les lignes de force de la cour. Elle émerge d'une base carrée, elle-même en granit, comme si elle perçait la surface d'un bassin d'agrément. La face avant de la base de la fontaine est dégagée, les trois autres sont bordées de plantes. Il est à noter que les dessins produits pour les besoins du présent dossier sont à considérer comme des pistes de réflexion. Le choix des espèces de plantes qui vont composer le jardin de pluie, de même que la forme finale à lui donner, seront à discuter avec l'architecte-paysagiste. (Fig. 1 et 2).

Matériaux, structure, fondation et installation sur le site

À partir de la modélisation 3D qui a servi à imprimer la maquette du projet, les bottes seront remodelées par un sculpteur. Le but de ce passage par la main d'un sculpteur est de donner aux bottes un véritable modelé de sculpture classique mieux à même de prendre la lumière que le stratifié des imprimantes. Les bottes, la terrasse sur laquelle elles sont juchées, ainsi que les plaques sur les côtés du socle sont en bronze. Leur patine est un vert de gris traditionnel et elles auront subi un traitement qui les rendra résistantes aux graffitis (voir section entretien). Le socle et sa base seront taillés dans un granit gris clair en provenance des carrières de Stanstead qui rappelle la couleur des pierres de la bibliothèque et, plus généralement, la couleur des socles des monuments historiques de Montréal (Dollard des Ormeaux, Maisonneuve, etc.). La structure interne du socle est en acier inoxydable et des joints seront prévus pour laisser à chacun des matériaux le jeu de rétraction qu'il nécessite. La fontaine sera posée sur une fondation en béton qui pourra être montée sur pieux ou posée sur du gravier selon la solution requise par l'ingénieur responsable du sous-sol de l'esplanade. L'installation sur le site nécessitera la location d'un appareil de levage qui est incluse dans le budget d'installation. (Fig. 3 et 4).

Entretien

Outre leurs qualités artistiques, le bronze et le granit sont des matériaux qui ont été choisis pour leur capacité à endurer l'exposition dans l'espace public. Le bronze aura fait l'objet d'un traitement anti-graffiti qui le rendra facile à nettoyer le cas échéant. Une grille de protection située dans la rigole de récupération des eaux empêche les impuretés de pénétrer dans le bassin intérieur du socle. Lors du ménage de la place, il faudra veiller à ce que cette grille soit dégagée de ce qui pourrait l'obstruer. L'une des plaques en bronze qui ornent les côtés du socle est une porte, montée sur paumelles avec fermeture à clé ou boulonnage sécurisé, qui permet un accès aux différentes composantes de l'intérieur du socle. Cet accès permettra aussi d'ancrer les parties en bronze de la fontaine depuis l'intérieur, les protégeant ainsi efficacement contre le vol. (Fig. 5).

Hivernage

Durant les mois d'hiver, la fontaine sera fermée et vidée de son eau. Deux « capuchons hivernaux » en verre dépoli seront fixés à l'entrée des bottes afin de protéger les éléments de fontaine et les spots d'éclairage contre la neige et la glace. Le but de ces capuchons est également d'offrir une surface de rétroéclairage pour animer les bottes durant la saison froide. Par ailleurs, afin de protéger l'intérieur de la fontaine, un cadre de protection, en inox ou en plastique, sera inséré dans la rigole de récupération des eaux. (Fig. 6).

Fonctionnement et cycle de la fontaine.

L'intérieur du fût des bottes est creux. Chaque botte abrite deux buses, l'une pour agiter l'eau d'un bouillon constant, l'autre pour le jet vertical qui intervient toutes les 5 minutes environ. Les jets verticaux des deux bottes, de type *Erupter* et *Smooth-Bore*, ne sont pas synchronisés, leur fréquence est réglée par un programme informatique. Chacune de ces buses est reliée à une pompe située dans la salle mécanique de la bibliothèque. L'eau projetée par les buses est récupérée sur le plateau au sommet du socle où une rigole d'un pouce de large entoure la terrasse en bronze, au pied des bottes. Cette rigole donne dans un bassin de récupération, invisible et inaccessible, situé à l'intérieur du socle. Les bords de ce bassin sont conçus pour déborder vers l'extérieur du socle en cas de problème avec le drain. Par ailleurs, au centre du bassin, un puits d'accès a été ménagé afin de garantir un accès aux différents conduits d'eau et d'électricité. Le bassin est équipé d'un drain qui récupère l'eau de fontaine et la conduit à travers le socle et sous la terre jusqu'au réservoir situé dans la salle mécanique. Ce réservoir, qui alimente les pompes de chacune des buses, est lui-même alimenté par l'aqueduc pour compenser les faibles pertes d'eau due à l'évaporation et/ou à d'éventuelles éclaboussures. (Fig. 4 et 7).

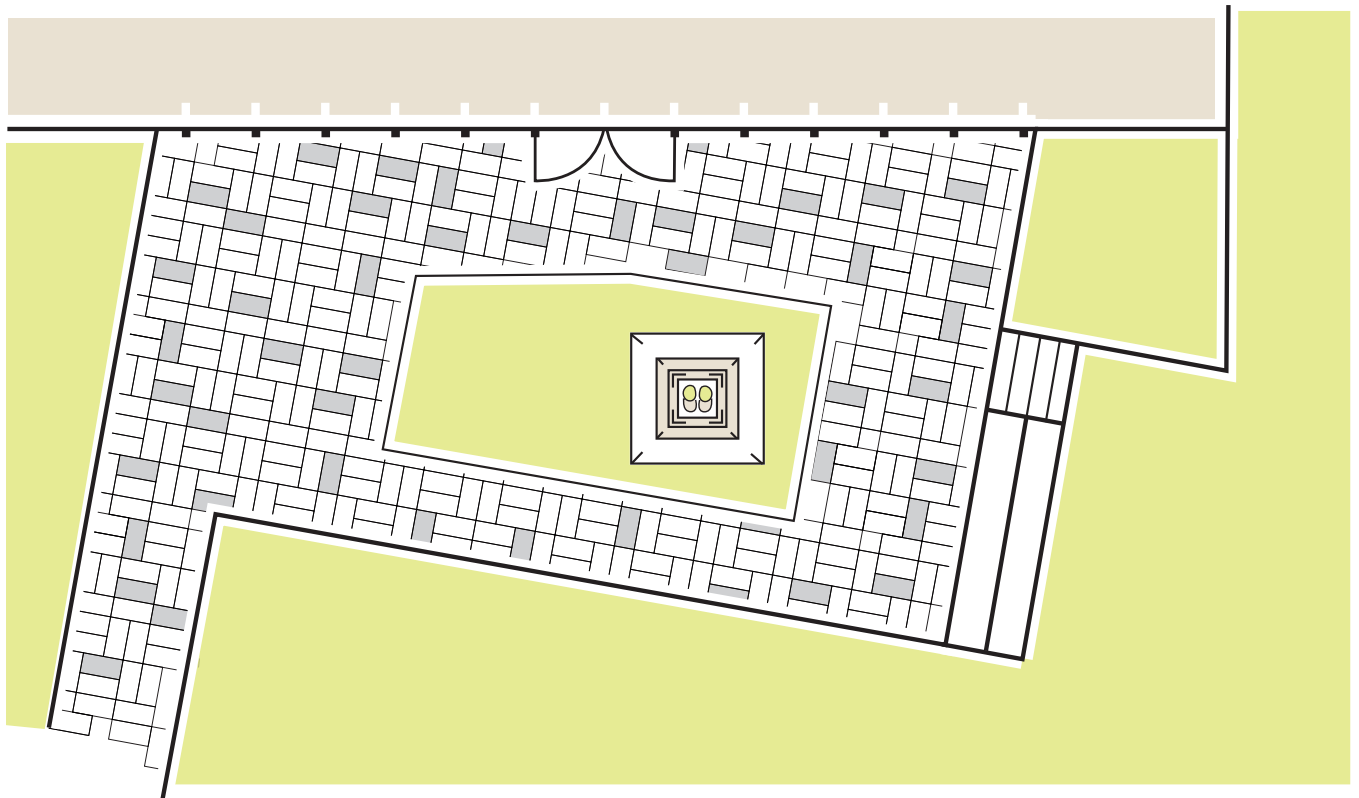
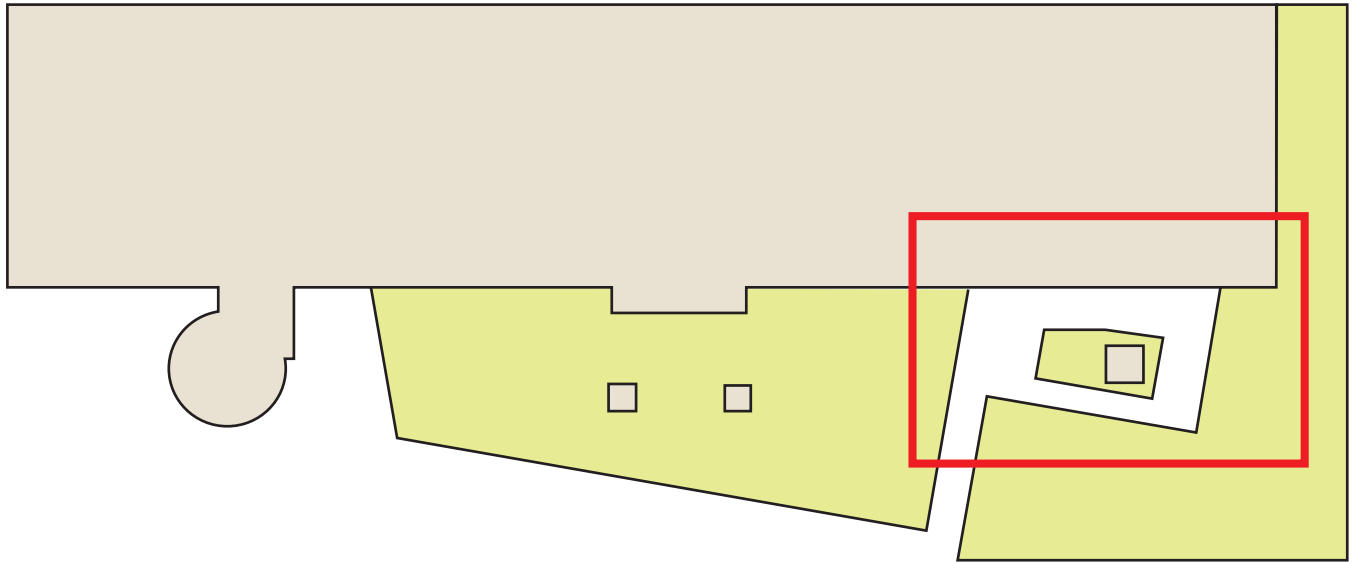
Éclairage

Le système d'éclairage prévoit deux sources lumineuses. La première est située à l'intérieur des bottes et rétroéclaire le petit bouillon qui agite la surface de l'eau. Lors des jaillissements, un deuxième spot prend très momentanément le relai du premier pour éclairer le jet d'eau jusqu'au sommet de la gerbe. Bien que dirigés vers le haut, les spots

qui éclairent le petit bouillon ne constitueront pas une pollution lumineuse au sens où l'entend le BNQ 4930 - 100/2016 qui encadre les règlements en matière de pollution lumineuse. Le point 7.2.4. du règlement spécifie en effet qu'un éclairage vers le haut est acceptable si « un système optique dirige le flux lumineux vers l'objet à mettre en valeur » et si « un système de visière bloque tout débordement de la surface à éclairer ». Le système prévu respecte ces deux clauses. D'une part la très faible ouverture des petits spots (7° pour le petit bouillon et 3° pour le jet) étant conçus pour n'éclairer que la surface de l'eau (ou du verre dépoli l'hiver). Et d'autre part, la paroi des bottes opposant leur opacité totale à toute velléité de débordement (de lumière). La deuxième source lumineuse provient du toit de la bibliothèque. Son emplacement exact, ainsi que le type d'ancrage à utiliser seront à discuter avec les architectes du projet de bibliothèque. Il s'agit d'un projecteur qui éclaire vers le socle et les bottes comme une poursuite, mais cet éclairage spectaculaire est contrarié par un GOBO de la forme des bottes. Ce sont alors les alentours qui se voient mis en lumière alors que les bottes se retrouvent dans une demi-pénombre, renforçant ainsi le jeu trouble de présence/absence que propose la fontaine au spectateur. (Fig. 8).



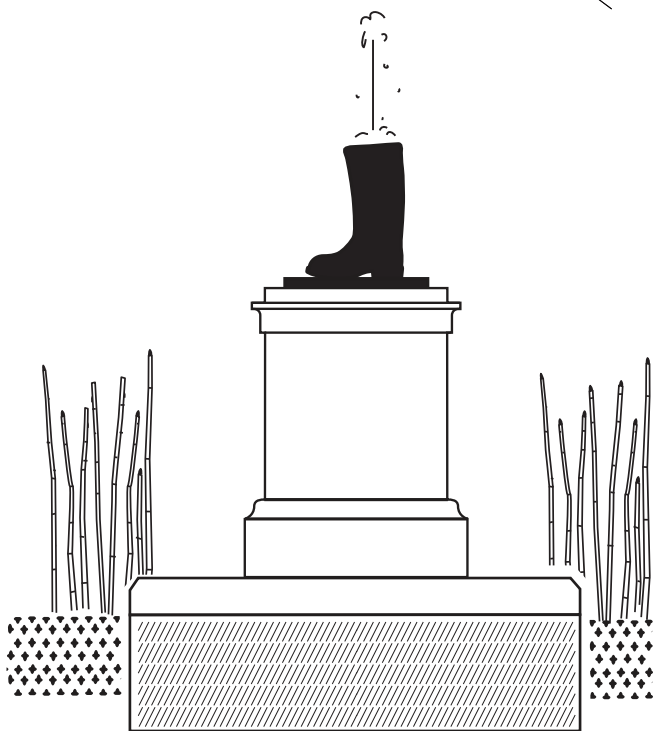
Fig. 1 - Plan d'implantation



PIE-IX

ONTARIO

Fig. 2 - Intégration dans le jardin de pluie



Plantes possibles:

- Prêles d'hiver (*Equisetum hyemale*)
- Jonc epars (*Juncus effusus*)
- Jonc grêle (*Juncus tenuis*)
- Glaux maritime (*Lysimachia maritima*)
- Capillaire du Canada (*Adiantum pedatum*)
- Fougère à l'autruche (*Matteuccia struthiopteris*)

Fig. 3 - Dimensions

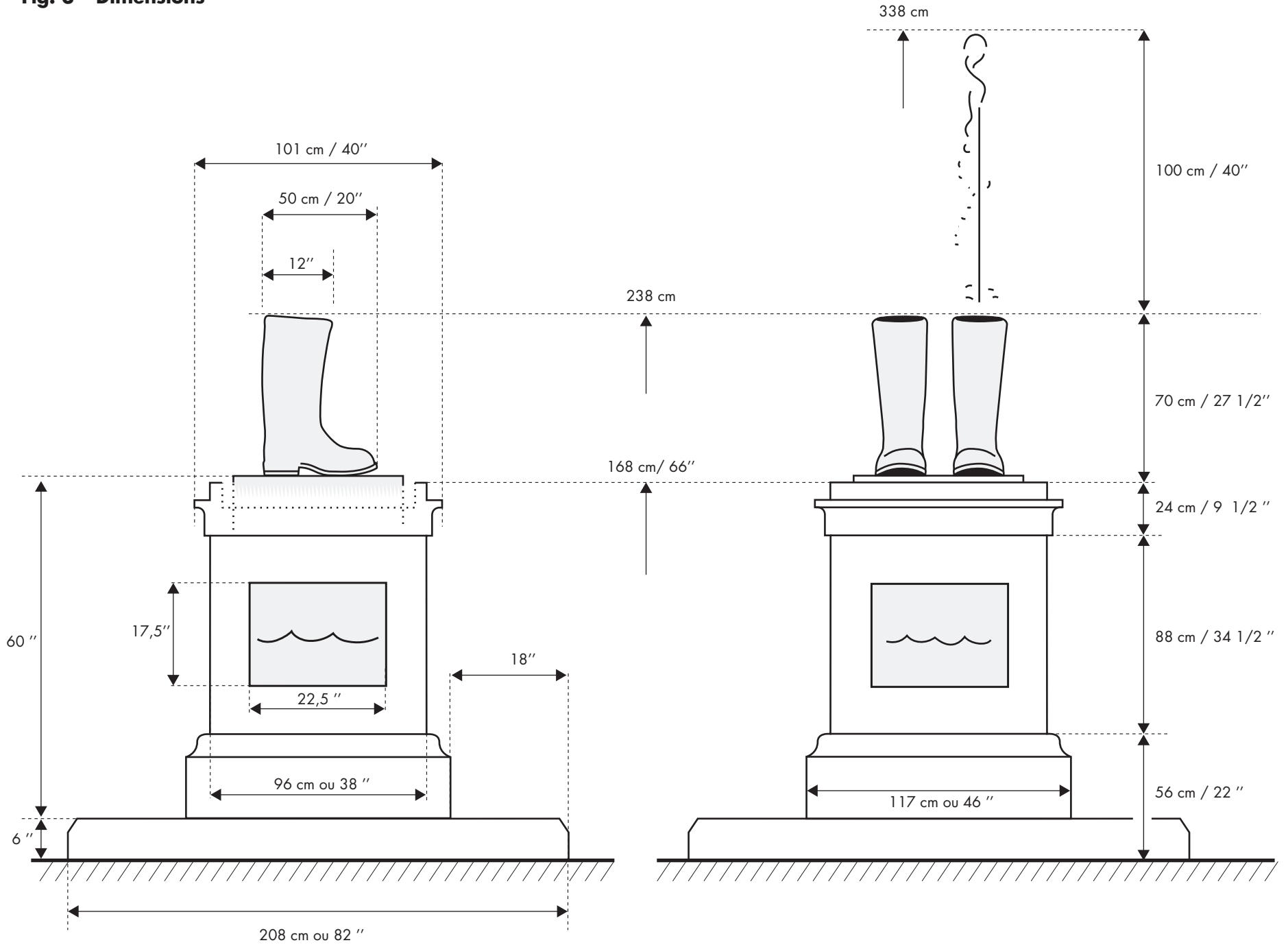


Fig. 4 – Principes de fonctionnement

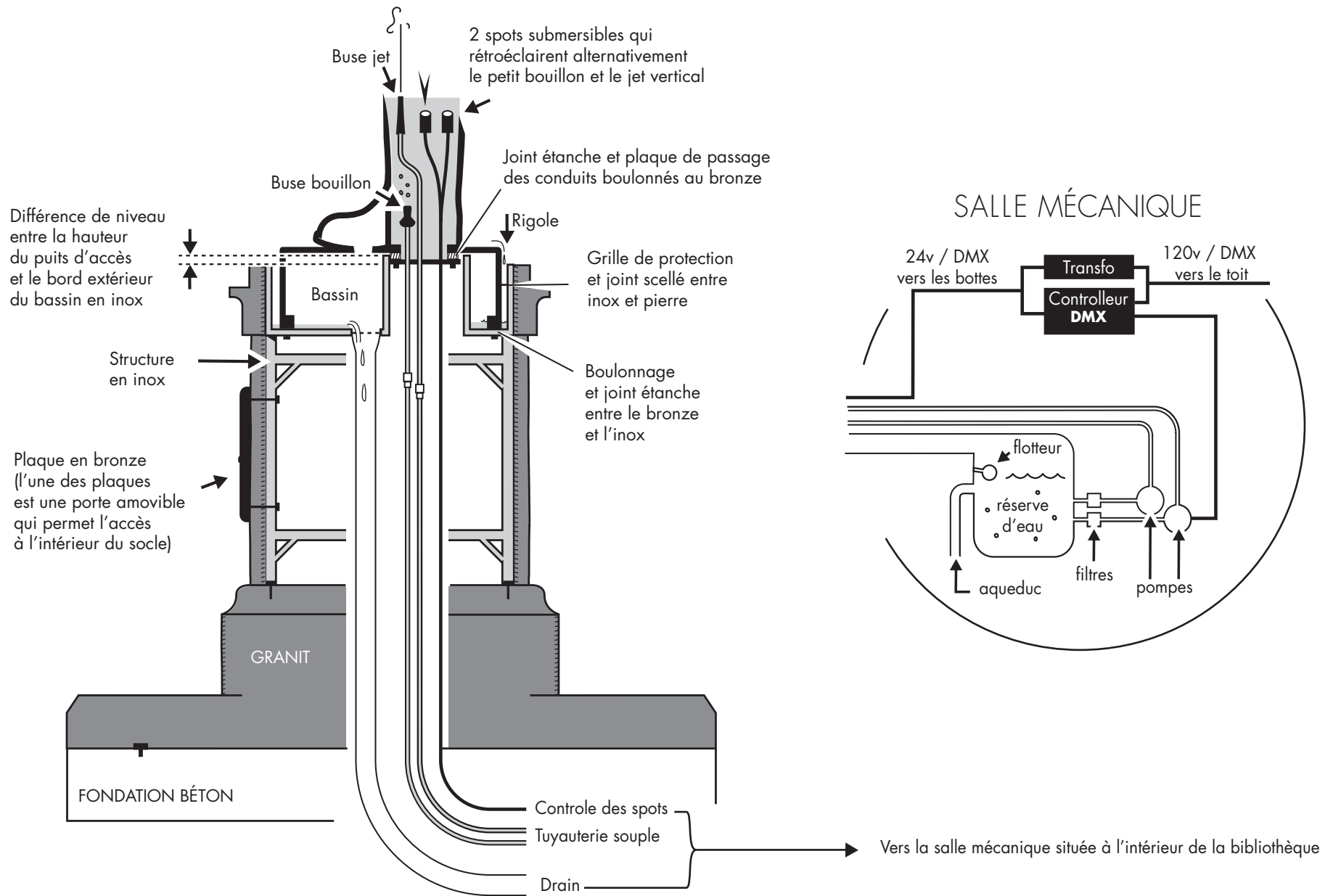
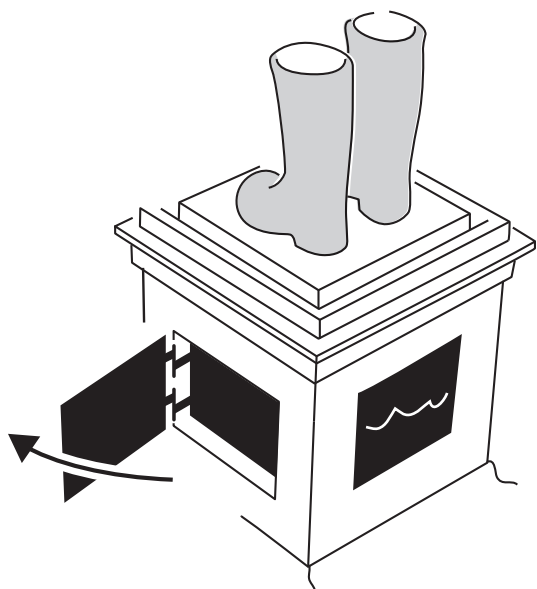


Fig. 5 – Accès à l'intérieur du socle



Porte pour accéder à l'intérieur du socle,
montée sur paumelle avec fermeture à clé
ou boulonnage sécurisé

Fig. 6 – Dispositions hivernales

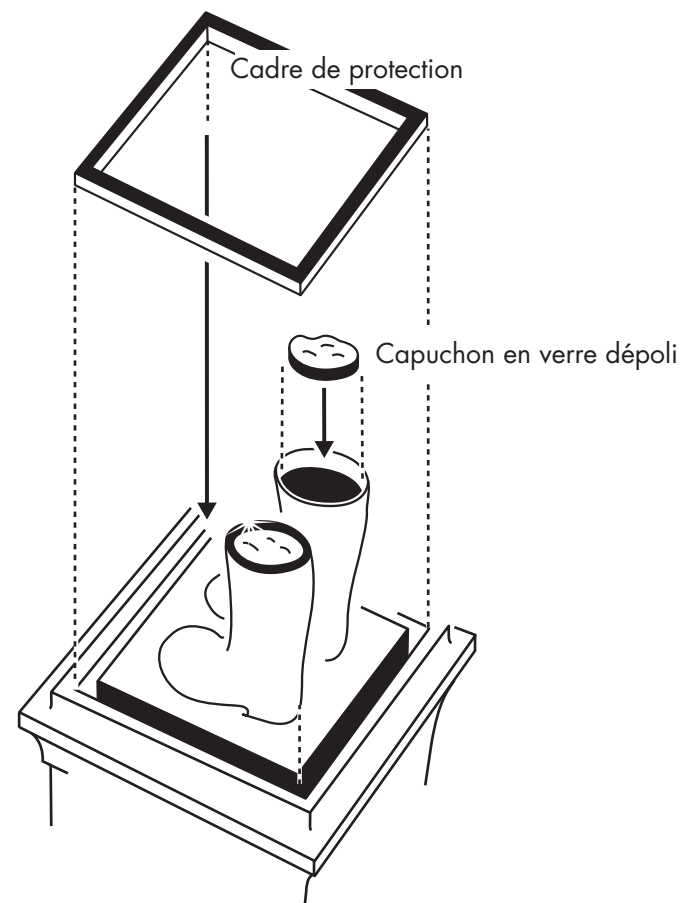


Fig. 7 – Séquence des jets de fontaine



Petit bouillon
(2 ou 3 minutes)



Variation
de petit bouillon
à moyen bouillon
(1 minute environ)

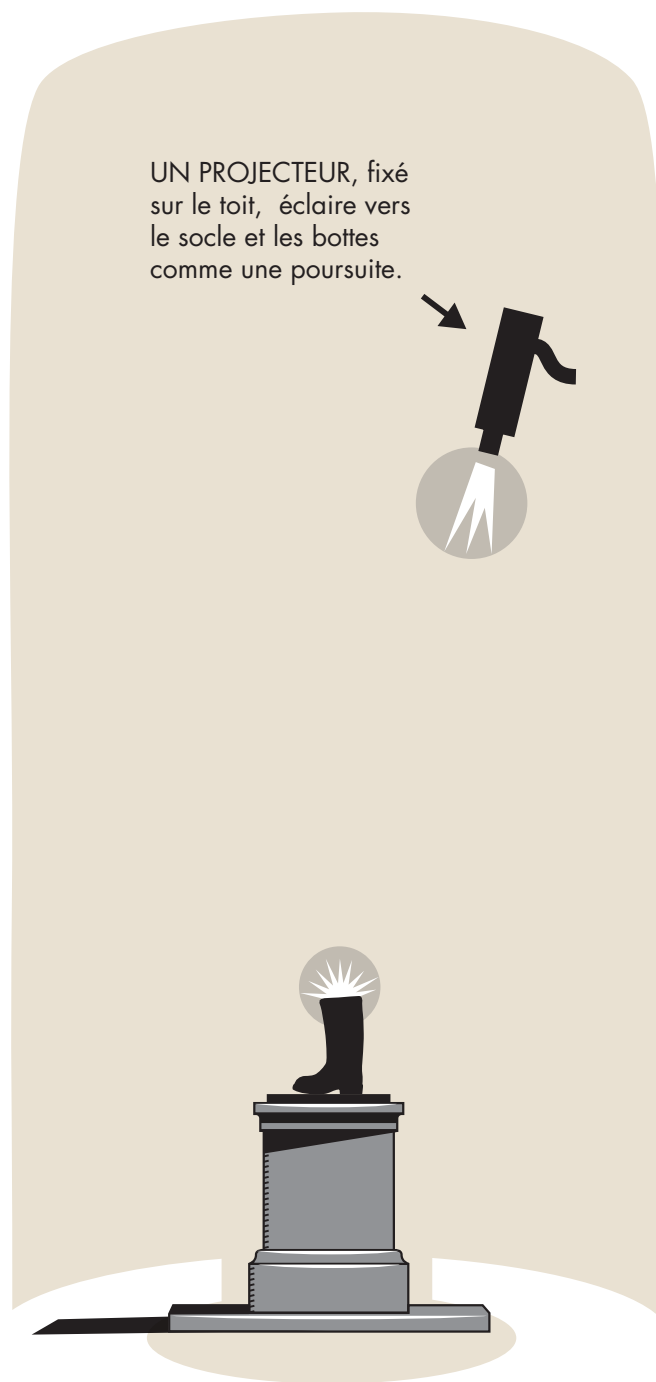


Petit bouillon d'un côté
Jaillissement de l'autre
(Quelques secondes)

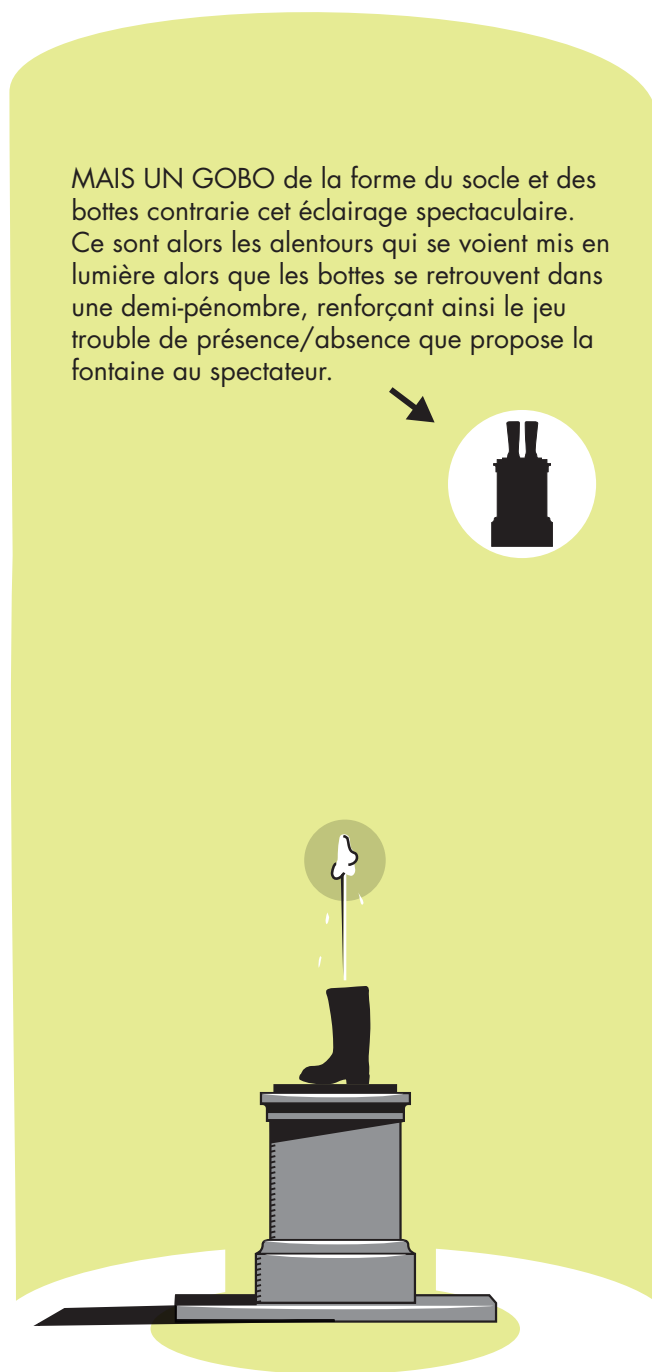


Autre jaillissement
+ petit bouillon
(Quelques secondes)

Fig. 8 – Système d'éclairage



Fixé à l'intérieur de la botte, un spot dont le faisceau est ouvert à 7° rétro-éclaire le petit bouillon (et durant l'hiver, la surface en verre dépoli du capuchon hivernal).



Un autre spot dont le faisceau est plus étroit (3°), mais plus puissant, prend le relai du précédent pendant les jets qu'il éclaire jusqu'au sommet de la gerbe.

Calendrier

Plans techniques	Septembre 2019
Création des prototypes en cire (bottes et appliques).	Automne 2019
Moulage, coulée et patine du bronze.	Hiver 2020
Mécanique et structure de la fontaine.	Printemps 2020
Taille de pierre	Automne 2020
Programmation informatique de la fontaine	Automne 2020
Assemblage de l'œuvre en atelier	Hiver 2021
Installation de l'œuvre sur le site de la bibliothèque	avril 2021
Installation du système d'éclairage sur le site	avril 2021
Inauguration	mai 2021

Liste des fournisseurs

Plans techniques	Lucie Paquet, architecte.
Ingénieur	Franz Knoll (NCK, Montréal)
Bronze (moule et coulée)	Atelier du bronze d'Inverness
Taille de pierre	Alexandre Maquet (Créa-pierre, Montréal).
Structure, assemblage et installation sur le site	M&B Métalliers (Montréal).
Éclairage	Conor Sampson (CS Design, Montréal).
Assurance	Assurart

Grille de présentation du budget

Concours pour une œuvre d'art public
à la bibliothèque Maisonneuve

Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

No.		Coût
A.	Honoraires des professionnels	
	Ingénieur en structure	2 500 \$
	Plan et intégration – Lucie Paquet	2 800 \$
	Consultations professionnelles (devis et rencontres avec les fournisseurs)	2 500 \$
	sous-total	7 800 \$
B.	Œuvre (matériaux + honoraires)	
	Création du prototype des bottes (3D et modelage)	10 000 \$
	Moulage des parties en bronze (bottes, terrasse et plaques latérales)	5 000 \$
	Coulée du bronze + ciselure et patine.	22 500 \$
	Taille de pierre (socle et dalle)	21 500 \$
	Construction de la structure en inox et intégration de toutes les composantes	16 000 \$
	Capuchons hivernaux en verre dépoli.	3 000 \$
	Programmation et composants informatiques de la fontaine.	4 500 \$
	Éléments de fontaines internes à la sculpture.	2 500 \$
	Installation sur le site	15 000 \$
	Transport des différents éléments (toutes les étapes de production)	2 000 \$
	Éclairage - conception, composants et installation.	16 500 \$
	sous-total	108 500 \$
C.	Autres	
	droits d'auteur de l'artiste	17 500 \$
	Honoraires de l'artiste	17 500 \$
	Assurances (Assurart)	2 200 \$
	Documentation de l'œuvre : plans, dessins, photographies (étapes de fabrication)	1 500 \$
	Frais pour imprévus (10% minimum obligatoire)	20 000 \$
	sous-total	58 700 \$
	Total partiel	175 000
	Taxes	
	TPS 5%	8 750,00 \$
	TVQ 9,975%	17 456,25 \$
	Montant du "Règlement et programme du concours" (article 7)	TOTAL GLOBAL
		201 206,25



NCK Inc.

1200 AVENUE MCGILL COLLEGE
BUREAU 1200
MONTRÉAL, QUÉBEC, CANADA H3B 4G7
t. 514.878.3021 f. 514.878.2402
www.nck.ca

Le 24 avril 2019.

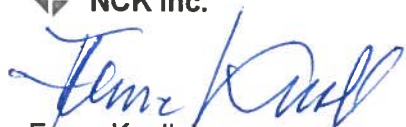
**Objet : Concours d'œuvre d'art public
Bibliothèque de Maisonneuve
Proposition de Monsieur Clément de Gaulejac
N/D 1022**

Madame, Monsieur,

Par la présente nous attestons que la proposition de Monsieur Clément de Gaulejac est réalisable et que notre firme assurera l'expertise nécessaire en tant qu'ingénieur en structure pour le projet mentionné en rubrique.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

 **NCK Inc.**


Franz Knoll, Ing.

Rendu 1 – Vue depuis le bas de la rampe



Rendu 2 – Vue depuis la rampe



Rendu 3 – Vue de nuit



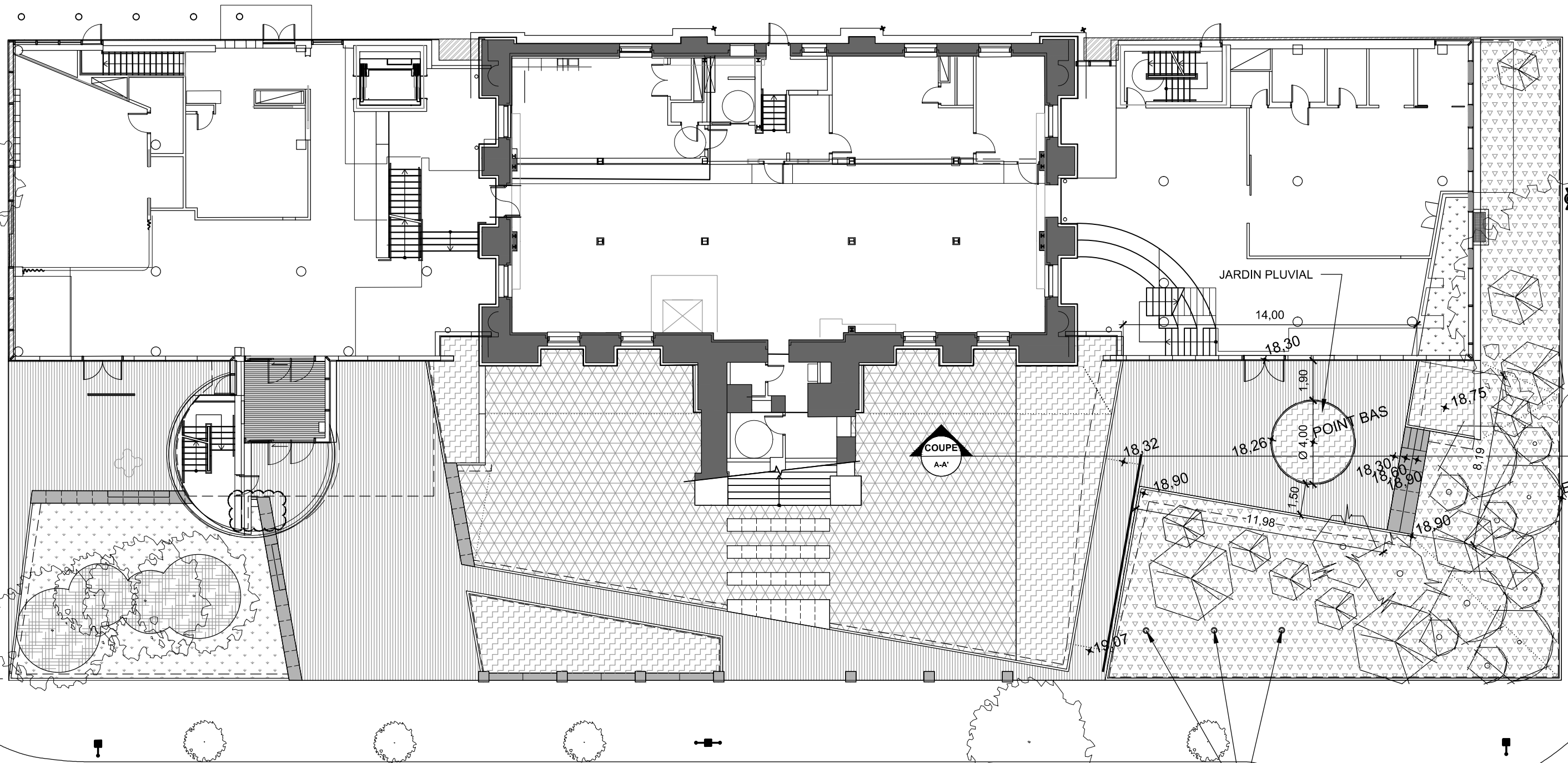
Rendu 4 – Vue d'hiver



Annexe 3

Modélisation et plan du site d'implantation de l'œuvre





LÉGENDE

	SURFACE DE PAVÉS PRÉFABRIQUÉS
	SURFACE D'ASPHALTE TEMPORAIRE
	PIERRE CALCAIRE
	LIT DE PLANTATION POUR VIVACES ET ARBUSTES
	LIT DE PLANTATION POUR COUVRE-SOL VÉGÉTAL
	LIT DE PLANTATION POUR ARBRES, ARBUSTES ET VIVACES
	ENGAZONNEMENT
	SURFACE DE PAILLIS
	ÉLEVATION PROJÉTÉE

PROJET:
BIBLIOTHÈQUE DE MAISONNEUVE
ESQUISSE D'AMÉNAGEMENT

ÉCHELLE : 1:200
DATE : 2018-09-21
NOTE: TOUTES LES COTES SONT EN METRES

Rencontre d'information aux finalistes

Concours d'art public pour la bibliothèque Maisonneuve

Personnes convoquées

Philippe Allard, artiste
Atomic 3 / Nadia Myre, artiste
Clément de Gaulejac, artiste
Shelley Miller, artiste

Julie Leclair, conseillère en planification, Service de la culture, Direction des bibliothèques, Division RAC

Alexis Charbonneau, architecte, ÉVOQ architecture

Peter Soland, architecte paysagiste, Civiliti

Simon Leblanc, ingénieur, directeur adjoint, Pageau & Morel

Isabelle Riendeau, agente de développement culturel, Service de la culture, Bureau d'art public

Date : lundi 18 février 2019 à 9h30

Lieu : 801, Brennan, 5^e étage, 5141

1. Présentation de la Bibliothèque, de l'espace d'implantation, de la fontaine

Julie Leclair présente le concept des bibliothèques de nouvelle génération, un troisième lieu entre le domicile et le lieu de travail.

Ces bibliothèques publiques proposent une nouvelle expérience de la bibliothèque qui agit comme espace d'apprentissage, de détente, de divertissement et d'échange, au-delà du prêt de livres avec de nouveaux espaces d'expérimentation et adaptées aux nouvelles pratiques. Elles sont des lieux conviviaux, d'animation et de médiation auprès de la communauté. Quant aux collections, elles sont davantage mises en valeur et plus diversifiées; l'offre de services est également améliorée.

C'est le diagnostic de 2007 sur la nécessité de mettre aux normes les installations qui a amené la création du programme RAC – Rénovation, agrandissement et construction des bibliothèques pour l'harmonisation des services (aux usagers et collections) à la Ville de Montréal. Le réseau des bibliothèques municipales est en pleine évolution : 4 bibliothèques de nouvelles générations ont ouvert depuis; 2 sont en cours d'élaboration (L'Octogone et Maisonneuve) et une en voie d'être complétée (Pierrefonds).

Le bâtiment de la bibliothèque Maisonneuve le siège de l'Hôtel de Ville de Maisonneuve fut de 1912 à 1924, avant d'accueillir l'Institut du Radium de l'UDM, puis les services municipaux ; depuis 1982, il loge la Maison de la culture et la bibliothèque Maisonneuve.

Le projet de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque Maisonneuve entend préserver le bâtiment comme espace public, moderniser le réseau par l'ajout d'espace de socialisation et de création puis mettre en valeur le livre. La bibliothèque deviendra un carrefour citoyen et un laboratoire de vie durable. Une consultation auprès des citoyens de l'arrondissement (voir rapport : [Bibliothèque Maisonneuve _ Rapport final co design espaces extérieurs](#)) a fait ressortir les besoins suivants pour les espaces extérieurs : la présence de l'eau sur le site, la prise en compte des saisons et l'expérience pour les enfants. Les finalistes devront être sensibles à ces besoins.

Mercier-Hochelaga-Maisonneuve est le 4^e arrondissement le plus peuplé de Montréal. La population du quartier se compose de familles (en hausse) et de couples sans enfant. La tranche des 25-34 ans y est plus nombreuse. On y retrouve des gens scolarisés, mais environ 20% des gens de faibles revenus.

Parmi les enjeux sociaux d'importance, soulignons : la mixité et la diversité sociale, la toxicomanie, l'itinérance, la prostitution et les problèmes de santé mentale. Environ 100 organismes communautaires desservent la population et répondent à ces enjeux.

Julie Leclair conclut en disant que les meilleures bibliothèques ne développent pas que des collections et des services, mais des communautés.

Alexis Charbonneau, architecte représentant le bureau d'EVOQ, présente le concept architectural de la bibliothèque Maisonneuve. Le bâtiment original du style style Beaux-arts et de forme néoclassique reprend les principes du mouvement urbanistique City Beautiful qui favorise la cohésion de la Ville et du paysage par l'ordre et l'harmonie. La bibliothèque sera dotée de 2 nouveaux pavillons seront construits de part et d'autre du bâtiment original et le verre y sera en valeur. Celui de l'est sera consacré au secteur adolescent, celui du centre, aux collections adultes tandis que celui à l'ouest sera dédié aux enfants.

Peter Soland, architecte paysagiste du bureau Civiliti, débute en précisant qu'il a l'habitude d'intégrer des artistes dans des projets d'aménagement et qu'il envisage cette collaboration de façon positive. De la même façon, la communauté fut consultée pour le concept d'aménagement de la bibliothèque.

Les aménagements proposés respectent l'alignement de la bibliothèque et la symétrie du style Beaux-arts et City Beautiful ([BIB-MN_PBA_A0_Plan couleur](#)).

La partie ouest où l'œuvre sera intégrée est la « cours des petits » comportant un espace minéral et végétal (voir plans : [BIB-MN_AME_DESSINS_90%](#)). Le sol est fait de pavé de béton de deux teintes de gris (motif courtepointe). Les bordures sont en pierre calcaire blanche et des murets sont en acier Corten (voir images [EVOQ architecture_CCU_181024_Page_31, 32 et 34](#) en jpeg).

Au centre se situe un jardin de pluie d'un diamètre de 4 mètres (voir cercle vert

du **BIB-MN_PBA_A0_Plan couleur**) avec des plantes supportant la sécheresse. Ce jardin destiné à recevoir l'eau de pluie est indépendant de l'œuvre-fontaine qui devra également gérer le ruissellement qu'elle génère.

Comme le précise le Règlement et programme de concours au point 3.2 :

« L'œuvre sera installée au coeur de la cour abaissée devant la nouvelle construction qui deviendra la promenade ouest du bâtiment, à l'angle de la rue Ontario et du boulevard Pie-IX. Par sa présence à cet endroit, elle fera écho à la tour cylindrique de l'entrée à l'est, où se trouvait originalement une fontaine (voir section 2.3). Cette cour, accessible en tout temps, est en continuité avec le secteur des enfants de la bibliothèque. Le périmètre à l'intérieur duquel l'oeuvre pourrait se déployer est un cercle de cinq mètres de diamètre, qui appelle la forme de l'ancienne fontaine (voir Annexe 4). »

Ainsi, les finalistes sont invités à conceptualiser leur œuvre autour de ce jardin et au-delà et ils ne sont pas tenus de respecter ce périmètre circulaire. **Peter Soland** confirme qu'ils pourront déborder du cercle pour faire leur œuvre (sculpturale ou installative), en autant qu'ils laissent de l'espace pour le jardin de pluie au point le plus bas du site. L'aménagement final pourra s'adapter à la proposition artistique choisie indique Peter Soland.

Des précisions seront prochainement envoyées aux finalistes quant aux obstacles au sol et en sous sol (conduites, fondations, etc.) à respecter dans le positionnement de leur œuvre.

Simon Leblanc, ingénieur en fontaine chez Pageau Morel, présente les spécifications et règlements concernant l'intégration d'une fontaine à l'œuvre d'art en s'appuyant sur le document produit à l'intention des artistes (**Rap CPA Oeuvre d'art - BIBMA - 20180920 - révision 1**). Les pages importantes pour les artistes se situent au début du document (p. 1 et 2) et le catalogue n'est présent qu'à titre indicatif. L'ingénieur leur demande de s'y référer pour connaître les règlements de la Ville en lien avec ce projet. Ce document précise notamment (p.2) :

« Dans un souci de développement durable, la conservation d'eau potable est cruciale. Il est donc primordial que l'oeuvre d'art qui utilisera de l'eau, doive fonctionner dans un mode de recirculation d'eau.

Ainsi, le réseau d'eau domestique de la Bibliothèque Maisonneuve pourra accommoder l'œuvre d'art permettant jusqu'à un maximum de 8 USgpm pour combler ces besoins. Ce débit sert uniquement à compenser l'évaporation, les eaux perdues par inadvertance, les éclaboussures, etc.

L'artiste devra prendre en considération la proximité du bâtiment qui peut nuire aux diverses projections d'eau (tourbillons de vent) et des types de revêtements de sol afin d'éviter des éclaboussures entraînant des chutes par glissades des piétons. Le règlement provincial Q-2r.39 légifère sur la sécurité entourant le bassin, le système de traitement et de la qualité de l'eau.

Il est important de souligner que si l'oeuvre d'art utilise un bassin, il ne doit pas être considéré comme étant une pataugeoire. La hauteur finie du bassin doit être bien en-dessous de 600 mm; consulter les autres dispositions du règlement provincial B-1.1 r.11. »

Isabelle Riendeau souligne qu'il a été entendu avec les architectes que la fontaine ne devrait pas générer des jets puissants et forts. L'idée est de créer une expérience intime et appropriable avec la fontaine, près du niveau du sol comme illustré à l'annexe 4 du document de concours. Il n'est donc pas envisagé de créer une expérience du type « quartier des spectacles », mais plutôt de favoriser de proximité et intime.

Simon Leblanc ajoute qu'une alimentation de 100 ampères est prévue pour le fonctionnement de la fontaine.

Isabelle Riendeau indique que le projet d'art public prévoit des rencontres individuelles des artistes avec l'ingénieur en fontaine pour le développement de leur concept d'œuvre. Comme le prévoit le Programme du concours en page 6, les artistes disposent de 3 heures de consultations chacun : deux en cours de travail et une de validation lorsque leur projet sera avancé, soit avant de déposer leur proposition à la Ville.

Les finalistes doivent donc prendre rendez-vous avec **Simon Leblanc**, ingénieur, Pageau Morel, par courriel : sleblanc@pageaumorel.com.

Les rencontres se tiendront à leurs bureaux à l'adresse suivante :
210, boul. Crémazie ouest, bureau 110
Montréal (Québec) H2P 1C6
(514) 382-5150

2. Présentation sur le règlement et le programme du concours

Isabelle Riendeau revient brièvement sur le programme de l'œuvre, tel que décrit au point 3 du programme de concours.

Elle en cite un extrait (p. 3):

« De nature sculpturale ou installative, l'œuvre intégrera un dispositif de fontaine. Se déployant dans les aménagements paysagers proposés, il est souhaité que l'œuvre soit physiquement accessible et appropriable; qu'elle soit en affleurement avec le niveau du sol projeté. En accord avec la fonction du bâtiment et en dialogue avec la section pour enfants à proximité, elle aura une présence affirmée, et ce, même lorsque les mécanismes de fontaine ne seront pas en fonction. L'oeuvre pourra également intégrer la lumière, comme matériau de l'oeuvre. L'artiste sera responsable de développer le concept d'animation tant de l'eau que de la lumière. »

Par ailleurs, les artistes ont la possibilité, s'ils le souhaitent, d'intégrer également un traitement de sol qui fera partie de l'œuvre (matériaux à l'épreuve de l'eau). Ce traitement ne devra cependant pas éliminer la majorité de la surface pavée de la place qui fait partie intégrante du concept d'aménagement.

3. Questions concernant les aspects techniques

En réponse aux questions des finalistes, les 3 professionnels fournissent des précisions.

Quelle est la capacité portante du site et les contraintes en sous-sol?

Alexis Charbonneau précise que cette donnée n'est pas disponible pour l'instant, mais qu'elle sera transmise aux finalistes ultérieurement pour leur permettre de prévoir la conception de leur œuvre et son positionnement.

Isabelle Riendeau précise qu'il n'est pas souhaitable de faire une dalle sous l'ensemble de la placette pour l'œuvre afin de faciliter le drainage.

Qui sera responsable d'exécuter la dalle et des plans ?

Isabelle Riendeau mentionne que les artistes doivent obtenir une lettre d'ingénieur (sans sceau) stipulant que l'œuvre peut être réalisée et installée comme prévu et spécifiant la solution retenue pour les fondations. Une fois le contrat octroyé, l'artiste demandera à son ingénieur d'approuver les plans d'exécution de l'œuvre et de la fondation, plans qui seront ensuite soumis à l'entrepreneur général de la Ville qui les fera exécuter.

Est-ce que l'espace autour de l'œuvre sera déneigé l'hiver ?

Elle le sera avec une souffleuse selon **Julie Leclair**. **Isabelle Riendeau** demande toutefois aux finalistes d'être vigilants et de pas prévoir d'éléments sculpturaux trop bas (à moins de 30 cm du sol), car à ils pourraient « disparaître » sous la neige malgré le déneigement.

Quelles sont les plantations à proximité de l'espace où sera implantée l'œuvre et dans le jardin de pluie ?

Peter Soland indique que le choix des plantations est spécifié dans les plans d'aménagement (**BIB-MN_AME_DESSINS_90%**). Pour le jardin de pluie, l'espèce n'est pas encore choisie, mais ce sera des plantations basses et résistantes à la sécheresse.

Isabelle Riendeau précise qu'en tout temps pendant la période précédant le dépôt, les artistes peuvent la contacter par courriel pour lui adresser des questions techniques et sur le concours. Par soucis d'équité, les réponses seront envoyées à tous. Elle demeure donc la seule personne ressource pour l'ensemble du concours, en dehors de l'ingénieur en fontaine qui a le mandat d'assister les artistes à la phase de conception de l'œuvre.

5. Travaux à la charge de la Ville et de l'artiste

Isabelle Riendeau réfère au document de concours, qui précise le budget total du contrat du lauréat du concours (175 000\$, avant taxes) et les services qui doivent être fournis par le lauréat. Voir le document de concours pour ce qui est inclus et exclus au budget de l'œuvre.

Les artistes demandent si l'éclairage de l'œuvre ou comme mise en valeur doit être prévu au coût de l'œuvre.

Isabelle Riendeau mentionne que toutes les dépenses sont à la charge de l'artiste incluant l'éclairage, à l'exception des coûts de fondation et des éléments mécaniques et hydrauliques liés à la fontaine. Si les artistes choisissent d'intégrer un traitement de sol à leur concept, ils devront le planifier dans leur budget.

6. Précisions sur le matériel à produire

Une discussion avec les finalistes permet de s'entendre sur le matériel à produire :

- Une maquette à l'échelle 1 : 20 incluant un contexte minimal, soit la surface pavée (polygone);
- Un plan d'implantation de l'œuvre;
- Un document Powerpoint montrant différents points de vue sur l'œuvre

Après vérification auprès des architectes, 3 vues obligatoires réalisées à partir du fichier 3D Sketchup seront fournies aux artistes.

- 2 vues en période estivale montrant la fontaine en opération
- 1 vue en période hivernale montrant uniquement la sculpture/l'installation

D'autres vues, optionnelles, pourront Le fichier et les images seront envoyés ultérieurement, le temps d'intégrer les aménagements à la maquette 3D.

Isabelle Riendeau réfère au point 14 du document de concours pour le reste du matériel de prestation à produire, soit : un échantillon de chacun des matériaux qui composera l'œuvre (si non standard), un document descriptif (avec images des composantes de l'œuvre, texte du concept, plan d'implantation, une description technique incluant fondations, calendrier, budget, devis d'entretien).

Un **aide-mémoire** du matériel à produire et une **grille budgétaire** (à compléter) accompagnent le compte rendu.

7. Calendrier (dépôt des propositions, jury, début du contrat du lauréat, de fin des travaux, inauguration)

Un nouvel échéancier est présenté aux artistes :

Dépôt du matériel de prestation :	24 mai 2019
Rencontre du comité technique :	30 ou 31 mai 2019
Rencontre du jury (choix lauréat) :	10 juin 2019
Octroi du contrat au lauréat :	août 2019
Installation de l'œuvre :	septembre 2021

L'échéancier de production de l'œuvre doit donc débuter en août 2019 et se termine en septembre 2021.

9. Précisions sur les contrats

Les finalistes procèdent à la signature de leur contrat et remettent les deux

exemplaires à la Ville. Ils recevront leur exemplaire par la poste.

10. Séquence de présentation des propositions

La séquence de présentation des propositions devant jury est déterminée par tirage au sort :

9h30 Shelley Miller
10h30 Philippe Allard
11h30 Atomic 3 et Nadia Myre
13h30 Clément de Gaulejac

Les artistes recevront une convocation et un rappel environ 2 semaines avant le jury prévu le **10 juin**.

11. Liste des documents remis aux finalistes

Les documents suivants sont envoyés aux finalistes avec le compte rendu :

- Les plans d'aménagements à 90% (pdf);
- Le plan couleur (jpg) de l'aménagement schématisé (pdf);
- 3 modélisations d'ÉVOQ architecture montrant l'aménagement prévu (jpg);
- Le rapport de Pageau Morel (Rap CPA Œuvre dart - BIBMA - 20180920 - révision 1) (pdf)
- La grille budgétaire à compléter (excel);
- L'aide-mémoire pour le matériel de prestations à déposer (pdf);
- Le rapport final de co-design de la bibliothèque Maisonneuve (pdf);
- L'énoncé d'intérêt patrimonial de l'Hôtel de Ville de Maisonneuve (pdf);
- La présentation ppt de Julie Leclerc (pdf)

Les autres documents prévus seront envoyés avant la fin mars :

- Ficher SketchUp avec l'aménagement (à jour)
- 3 vues obligatoires

01/03/2019

FICHE TECHNIQUE

Nouvelle œuvre d'art

Bottes de pluie de Clément de Gaulejac

Bibliothèque Maisonneuve

Arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve



Mise en contexte

Ce projet s'inscrit dans le cadre du projet de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque Maisonneuve (4120, rue Ontario Est), dans l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve. Conformément à la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics* du gouvernement du Québec, la bibliothèque doit être dotée d'une œuvre d'art conçue spécifiquement pour ce lieu.

Le programme vise la réalisation d'une œuvre d'art extérieure, intégrant un dispositif de fontaine, implantée face à la section des enfants et à proximité de l'intersection de la rue Ontario et du boulevard Pie-IX.

Équipe de travail de la Ville de Montréal

- Service de la culture
- Service de la gestion et de la planification immobilière
- Arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve

Mode d'acquisition

Concours québécois par avis public

Comité de sélection

- Martin Drouin, professeur, UQAM;
- Geneviève Goyer-Ouimette, conservatrice au Musée des beaux-arts de Montréal/Mathieu Beauséjour, artiste;
- Amélie Harbec, chef de division du RAC, Service de la culture;
- Marie-Ève Leprohon, chef de section, bibliothèque Maisonneuve

- Gilles Prudhomme, architecte EVOQ;
- Véronick Raymond, représentante des citoyens;
- Nicolas Rivard, artiste et historien de l'art.

Finalistes

- Philippe Allard
- Atomic 3 et Nadia Myre
- Clément de Gaulejac
- Shelley Miller

Lauréat

- Clément de Gaulejac

Concept lauréat

Bottes de pluie sera installée au cœur de la cour abaissée devant la nouvelle construction de la bibliothèque Maisonneuve, à l'angle de la rue Ontario et du boulevard Pie-IX. L'œuvre représente une paire de bottes en bronze juchée sur un socle en granit dont la silhouette classique rappelle le style de l'ancien Hôtel de Ville de Maisonneuve. Les bottes sont remplies d'une eau agitée d'un petit bouillon qui déborde parfois de celles-ci. Toutes les 5 minutes environ, un mince jet vertical s'élève à trois pieds au-dessus de l'une ou l'autre des bottes, pendant quelques secondes, puis leur retombe dessus, selon le principe de l'arrosee arrosé. Un nouveau cycle recommence alors : petit bouillon... débordement... éruption... La simplicité des *Bottes de pluie* vise à les rendre facilement appropriables par le public du quartier, mais derrière cette simplicité apparente, l'œuvre soulève de nombreuses questions et propose plusieurs interprétations.

Biographie de l'artiste

Clément de Gaulejac est artiste, auteur et illustrateur. Formé à la sculpture à l'*École des arts appliqués et des métiers d'art* puis à l'*École nationale supérieure des beaux-arts*, il a exposé à Vox, Centre de l'image contemporaine (Les Naufrageurs, 2015), à Axe-Néo-7 (*Monuments aux victimes de la liberté*, Entrepreneurs du Commun, 2015), ainsi qu'au centre Skol (*Motifs raisonnables*, 2013). Depuis une quinzaine d'années, sa pratique esthétique, poétique et politique montre la mécanique parfois conflictuelle, mais toujours nécessaire, du vivre ensemble et du sens commun.

Calendrier

- Autorisation du concours par le CE : novembre 2018
- 1^{ere} rencontre du jury : choix des finalistes : 31 janvier 2019
- 2^e rencontre du jury : choix de la proposition gagnante : juin 2019
- Octroi de contrat par la Ville : août 2019
- Installation : mai 2021
- Inauguration : à confirmer

Financement

- Service de la culture

Budget

Frais liés au projet d'art public	Montants avant taxes	Montants taxes incluses	Montants nets de ristourne
Contrat de l'artiste	175 000,00 \$	201 206,25 \$	183 728,13 \$
Contingences	17 500,00 \$	20 120,63 \$	18 372,81 \$
Total	192 500,00 \$	221 326,88 \$	202 100,94 \$

Dossier # : 1190552003

Unité administrative responsable :

Service de la culture , Direction du développement culturel ,
Division équipements culturels et bureau d'art public

Objet :

Accorder un contrat d'exécution d'oeuvre d'art à Clément de Gaulejac, artiste professionnel, au montant maximal de 221 326,88 \$, taxes incluses, pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art « Bottes de pluie » qui sera intégrée à la bibliothèque Maisonneuve / Approuver un projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Virement crédit - GDD 1190552003.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-08

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1197231038

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec pour des travaux de déplacement de lignes ou de branchements existants à proximité de la future intersection des avenues du Parc et Thérèse-Lavoie-Roux dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour la somme maximale de 157 023,37\$ incluant les taxes - fournisseur exclusif / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder, conformément aux dispositions de la loi, un contrat de gré à gré à Hydro-Québec pour une somme maximale de de 157 023,37\$, taxes incluses, pour les travaux de déplacement de lignes ou de branchements existants à proximité de la future intersection des avenues du Parc et Thérèse-Lavoie-Roux tel qu'indiqué à l'entente d'évaluation pour travaux majeurs;
2. d'autoriser la directrice de la Direction des infrastructures à signer pour et au nom de la Ville l'entente d'évaluation pour travaux majeurs avec Hydro-Québec;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-07-22 14:33

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1197231038

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec pour des travaux de déplacement de lignes ou de branchements existants à proximité de la future intersection des avenues du Parc et Thérèse-Lavoie-Roux dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour la somme maximale de 157 023,37\$ incluant les taxes - fournisseur exclusif / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le projet du site Outremont et ses abords, nouvellement nommé MIL Montréal, vise le réaménagement de ce territoire en un nouveau milieu de vie mixte, durable, et axé sur les transports collectif et actif.

- Le site Outremont correspond spécifiquement au réaménagement de l'ancienne gare de triage du Canadien Pacifique (CP) et s'étend sur 38 hectares. Le site intègre notamment le nouveau campus MIL de l'Université de Montréal (UdeM), dont l'ouverture des premiers pavillons est prévue en septembre 2019.
- Les abords couvrent une partie des arrondissements de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (secteurs Beaumont, De Castelnau et Parc), de Rosemont–La Petite-Patrie (secteurs Atlantic et Marconi-Alexandra), du Plateau-Mont-Royal et d'Outremont, et jouxtent la ville de Mont-Royal. Ils s'étendent sur 80 hectares. La planification détaillée des abords résulte de la volonté municipale d'intégrer ces territoires industriels au redéveloppement de l'ancienne gare de triage.

À la jonction entre les arrondissements Outremont et Rosemont–La Petite-Patrie, la Ville a procédé à différentes acquisitions de terrains dans le but de prolonger l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux entre les avenues Durocher et du Parc. Elle a également octroyé un contrat de démolition des bâtiments et un contrat de réhabilitation des sols dans l'emprise de cette future rue. Les plans et devis pour la construction des infrastructures et des aménagements de surface seront complétés sous peu. Comme pour le tronçon de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux construit en 2018 entre les avenues McEachran et Durocher, les réseaux câblés seront enfuis.

Sous le trottoir de l'avenue du Parc, à la hauteur de la future intersection, il y a actuellement une chambre de transformation contenant différents équipements appartenant à Hydro-Québec. Le prolongement de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux créera une nouvelle intersection nécessitant la démolition du trottoir et le déplacement de la chambre de transformation.

Le présent dossier vise à octroyer un contrat à Hydro-Québec en vue du déplacement de la

chambre de transformation nécessaire et préalable à la construction de la nouvelle intersection.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0349 - 25 mars 2019 (dossier 1196626001) – Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 57 300 000 \$ pour le financement de la réalisation d'interventions municipales dans les abords du site Outremont (« PDUES »).

CM19-0054 – 28 janvier 2019 (dossier 1181009025) – Accorder un contrat à Loïselle inc. dans le cadre du projet MIL Montréal dans l'arrondissement d'Outremont, pour les travaux de démolition et de réhabilitation des sols dans le prolongement de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux entre l'avenue Durocher et l'avenue Hutchison pour un montant de 984 026,08 \$ (incluant les taxes) à la suite de l'appel d'offres public 420411 (8 soumissionnaires conformes). Dépense totale de 1 305 908,11 \$, incluant les taxes (travaux : 984 026,08 \$ + variations des quantités : 147 603,91 \$ + contingences : 147 603,91 \$ + incidences : 26 674,20 \$)

CM18 1005 – 20 août 2018 (dossier 1186626001) – Demander à Hydro-Québec de procéder à la conception des travaux d'enfouissement du réseau câblé aérien longeant l'avenue De L'Épée, entre les voies ferrées du Canadien Pacifique et l'avenue Beaumont - Dépense totale de 69 000 \$, taxes incluses.

CM17 1249 – 25 septembre 2017 (dossier 1176477002) – Autorisation de présenter une demande d'inscription au programme « Enfouissement des réseaux câblés sur des voies publiques » d'Hydro-Québec dans le cadre du projet du site Outremont et de ses abords sur l'avenue Durocher, l'avenue Hutchison et la rue Beaubien Est.

CM15 0684 – 25 mai 2015 (dossier 1155950001) – Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 35 000 000 \$ pour le financement d'interventions municipales dans le cadre du projet de Développement des abords du Campus Outremont (« PDUES ») ».

CM13 1019 – 23 septembre 2013 (dossier 1130442001) – Adopter, avec changements, le Plan de développement urbain, économique et social (PDUES) des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelnau / Adopter, avec changements, un règlement intégrant diverses modifications au Plan d'urbanisme pour tenir compte du PDUES.

DESCRIPTION

Les travaux concernés par le présent dossier consistent à déplacer les équipements d'Hydro-Québec dans les réseaux souterrains d'une chambre de transformateurs existante vers une nouvelle chambre située en dehors de l'intersection. Ces travaux se situent à proximité de la future intersection des avenues du Parc et Thérèse-Lavoie-Roux.

En janvier 2018, la Ville a présenté à Hydro-Québec une demande de déplacement de ses équipements existants car la chambre de transformateurs existante dans le trottoir actuel se trouvera au milieu de la future intersection. Or la chambre n'est pas conçue pour supporter le poids du trafic routier.

Suite au dépôt de la demande de déplacement et à la conception de la nouvelle chambre, Hydro-Québec a préparé une entente d'évaluation pour travaux majeurs conforme aux conditions de services fixées par la Régie de l'Énergie. Il est à noter que le document fait référence à l'Axe Central, qui est en réalité l'ancienne désignation de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux.

La nouvelle chambre sera construite par la Ville à quelques mètres de la chambre existante pour accueillir les équipements d'Hydro-Québec. Ces travaux civils seront exécutés à la

suite d'un appel d'offres public qui sera publié par la Ville cet été. Leurs coûts ne sont pas intégrés dans l'estimation préparée par Hydro-Québec au présent dossier.

JUSTIFICATION

Hydro-Québec est la seule organisation à intervenir sur le réseau électrique au Québec. L'estimation finale des coûts est effectuée par cette dernière puis transmise au demandeur pour approbation et signature sous forme d'entente préalable aux travaux (voir lettre d'entente en pièce jointe)

À la suite de l'approbation de la dépense par la Ville, Hydro-Québec procédera à l'exécution de ces travaux préalables à la construction de la nouvelle intersection.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût des travaux estimé par Hydro-Québec est de 210 110,38\$ avant taxes. La Ville doit assumer la moitié de cette facture (105 055,19\$ avant taxe), le solde étant à charge d'Hydro-Québec, en vertu de l'entente avec l'UMQ. Le montant à la charge de la Ville est de 120 787,21\$, taxes incluses. De plus, selon l'article 4.1 de l'entente, une marge sur le coût estimé des travaux est évaluée à un maximum de 30%. Le présent dossier prévoit donc l'approbation d'un budget de 36 236,16\$ pour pallier aux coûts additionnels à prévoir (contingences). Le montant maximal autorisé pour les travaux et les contingences est de 157 023,37\$ taxes incluses.

	Avant taxes	Taxes incluses
Coût des travaux à assumer par la Ville	105 055,19 \$	120 787,21 \$
Contingences	31 516,56 \$	36 236.16 \$
TOTAL	136 571,75 \$	157 023,37 \$

La dépense prévue au PTI de la direction de l'urbanisme représente un coût net de 143 383.26\$, lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, sera financée par le règlement d'emprunt de compétence locale #15-058 – « Travaux dans le cadre du projet de développement des abords du Campus Outremont («PDUES») ». Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centrale. Hydro-Québec facturera à la Ville les coûts réels après les travaux conformément à l'entente.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En juin 2016, le MIL Montréal et ses abords a été le premier projet retenu comme projet phare d'aménagement dans le troisième plan de développement durable de la collectivité montréalaise (Montréal durable 2016-2020). Cette désignation vise à encourager l'innovation et l'adoption de pratiques exemplaires tout au long du projet et à rendre visibles les engagements de l'administration municipale en matière de développement durable.

Le présent dossier vise la réalisation de travaux nécessaires à la poursuite de la mise en oeuvre du projet MIL Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces travaux sont requis afin de pouvoir prolonger l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux jusqu'à l'avenue du Parc.

Les équipements d'Hydro-Québec étant installés dans des infrastructures souterraines de la CSEM sous les trottoirs, les impacts sur la mobilité devraient être mineurs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées

- Résolution du Conseil municipal : 19 août 2019.
- Début des travaux : avril 2020.
- Fin des travaux : décembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louis-Henri BOURQUE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Jean-Simon FRENETTE, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent DEFEIJT
Ingenieur(e)

Tél : 514 868-4869
Télécop. : 514 000-000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-15

Jean-Pierre BOSSÉ
Chef de division

Tél : 514-280-2342
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Benoit CHAMPAGNE
Directeur

Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2019-07-22

Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2019-07-22

VILLE DE MONTRÉAL
303 rue Notre-Dame E, 6e étage
Montréal QC H2Y 3Y8

N° de référence : DCL-22295325

Objet: Demande d'alimentation

Adresse de service : avenue Du Parc et Axe Central, Montréal QC

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à votre demande de déplacement de ligne ou de branchement existant, nous vous transmettons ci-joint deux exemplaires de l'entente d'évaluation pour travaux majeurs, qui détaille nos engagements respectifs ainsi qu'une évaluation préliminaire du coût des travaux et de votre contribution.

Nous vous invitons à signer les deux exemplaires de l'entente, à nous en retourner un, à l'adresse indiquée ci-dessous et à conserver le deuxième pour vos dossiers. Veuillez prendre note que les travaux d'ingénierie ne pourront débuter qu'après la réception de l'entente signée.

Si nous ne recevons pas de réponse de votre part dans les six mois suivant l'envoi de cette lettre, notre proposition ne sera plus valide et nous fermerons le dossier. Votre demande sera alors considérée comme abandonnée.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous transmettons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Eric Michaud
Services techniques aux clients
Hydro-Québec Distribution
1000, boul. Michèle-Bohec
Blainville Québec J7C5L6
Tél.: (450) 430-5180 #6354
Télec.: (450) 433-6119
C.élec.: Michaud.Eric.2@hydro.qc.ca

p.j. Entente

ENTENTE D'ÉVALUATION POUR TRAVAUX MAJEURS

intervenue à Montréal, province de Québec,
le 25 février 2019

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale légalement constituée, domiciliée OU ayant un établissement [si le siège social n'est pas au Québec] au 303 rue Notre-Dame E, 6e étage, dans la ville de Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8, agissant ici par ses représentants autorisés,

ci-après appelée le « **CLIENT** »,

ET : **HYDRO-QUÉBEC**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (RLRQ, c. H-5), ayant son siège social et principal établissement au 75, boulevard René-Lévesque ouest, dans la ville de Montréal, province de Québec, H2Z 1A4, agissant ici par sa division HYDRO-QUÉBEC Distribution et ses représentants autorisés,

ci-après appelée « **HYDRO-QUÉBEC** »,

Le CLIENT et HYDRO-QUÉBEC étant ci-après appelés collectivement les « **PARTIES** » ou individuellement une « **PARTIE** ».

ATTENDU QUE :

- A** le CLIENT a présenté à HYDRO-QUÉBEC une demande de déplacement de ligne ou de branchement existant pour l'adresse située près du avenue Du Parc et Axe Central, Montréal (QC) ;
- B** l'alimentation de l'*Installation électrique* sera permanente ;
- C** les Conditions de service (CS) fixées par la Régie de l'énergie, en vigueur au moment de la signature de la présente entente, y compris leurs termes et définitions, s'appliquent à la présente *entente*.

EN CONSÉQUENCE, les PARTIES conviennent de ce qui suit :

1. DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

1.1 Le préambule fait partie intégrante de la présente *entente* ;

1.2 Dans la présente *entente*, à moins de mention à l'effet contraire ou d'incompatibilité avec le contexte, les termes et expressions suivants ont la signification qui leur est attribuée :

- a) « **ALIMENTATION TEMPORAIRE** » signifie l'alimentation d'une *Installation électrique* dont la durée d'exploitation prévue est de cinq (5) ans ou moins et dont HYDRO-QUÉBEC prévoit une cessation définitive des activités. L'alimentation de certaines *Installations électriques* telles que les chantiers de construction et les cirques itinérants est toujours considérée comme temporaire, même si elle dure plus de cinq (5) ans ;
- b) « **CS** » ou « **Conditions de service** » signifie les *Conditions de service* fixées par la Régie de l'énergie en vigueur au moment où elles s'appliquent ;
- c) « **ENTENTE D'ÉVALUATION** » signifie la présente entente et les expressions « des présentes », « aux présentes », « en vertu des présentes », « par les présentes » et autres du même genre, réfèrent à cette proposition dans son ensemble et non à un article, paragraphe ou alinéa particulier ;
- d) « **INSTALLATION ÉLECTRIQUE** » signifie tout équipement électrique et tout poste client alimenté ou destiné à être alimenté par HYDRO-QUÉBEC, en aval du point de raccordement. L'installation électrique comprend le branchement du CLIENT ;
- e) « **OUVRAGES CIVILS** » signifie toute construction requise pour réaliser un projet, y compris les travaux connexes comme le creusage de tranchées, la pose de canalisations non enrobées de béton qui sont déposées en pleine terre dans une tranchée, la construction de canalisations enrobées de béton, le compactage des matériaux de remblai ainsi que la construction et la mise en place de structures ;
- f) « **PUISSANCE PROJETÉE** » signifie l'estimation de la puissance annuelle moyenne exprimée en kilowatts (kW), calculée par HYDRO-QUÉBEC en tenant compte de la puissance à installer.

1.3 Les annexes suivantes font partie intégrante de l'*Entente d'évaluation*:

Annexe 1 : Sommaire des coûts ;

Annexe 2 : Exigences techniques.

2. OBJET DE L'ENTENTE D'ÉVALUATION

- 2.1 L'*Entente d'évaluation* vise à fournir une évaluation préliminaire du coût des travaux et de la contribution du CLIENT destinée à servir de base à l'*Entente de réalisation de travaux majeurs* (« l'*Entente de réalisation* ») à intervenir entre les PARTIES.
- 2.2 Advenant le cas où des *Ouvrages civils* sont requis pour une alimentation souterraine, le CLIENT s'engage à conclure une entente distincte à cet effet dans le cadre de l'*Entente de réalisation*. Les coûts liés aux *Ouvrages civils* ne sont pas compris dans le coût estimé des travaux indiqué à l'article 4.1 de la présente entente. De plus, si le CLIENT souhaite faire réaliser les *Ouvrages civils* par HYDRO-QUÉBEC, il s'engage à verser l'avance indiquée à l'article 4.1 des présentes, lorsqu'applicable, lors de la signature de l'*Entente de réalisation* et à payer le coût réel des travaux à la fin de ceux-ci.

3. DESCRIPTION DES TRAVAUX

- 3.1 La description des travaux est la suivante :

Déplacement de réseau souterrain à la demande de la ville de Montréal. Application du partage 50/50 selon entente avec l'UMQ et l'application de l'encadrement E.23-18. Aucun frais d'ingénierie facturé. À noter que les travaux civils CSEM seront facturés directement au client par la CSEM.

4. COÛT ESTIMÉ DES TRAVAUX ET MONTANT PAYABLE PAR LE CLIENT

- 4.1 Compte tenu des informations transmises par le CLIENT, le coût estimé des travaux est de 105 055,19 \$ (avant les taxes applicables). Le montant estimé payable par le CLIENT est de 105 055,19 \$ plus ou moins 30% (avant les taxes applicables). Le montant estimé payable par le CLIENT tient compte du montant assumé par Hydro-Québec dans le cadre de son *Service de base* tel que détaillé dans les conditions de service.
- 4.2 L'estimation du coût total des travaux mentionné à l'article 4.1 n'est valable que dans la mesure où toutes les conditions préalables suivantes sont remplies par le CLIENT : acquisition de droits de passage ou autres servitudes, déboisement et/ou élagage réalisé, subdivision cadastrale réalisée, réalisation des travaux pendant la période convenue, acquisition de biens et services fournis par des tiers, autres exigences applicables selon la nature des travaux.
- 4.3 L'estimation du coût total des travaux mentionné à l'article 4.1 représente les travaux effectués par HYDRO-QUÉBEC seulement. Le cas échéant, les entreprises de télécommunications pourraient facturer des frais.

- 4.4 Le coût des travaux qui ne sont pas inclus dans la solution technique la moins coûteuse constituent une option pour le CLIENT et sont conditionnels à l'acceptation d'HYDRO-QUÉBEC. Le CLIENT doit payer les coûts supplémentaires qu'ils occasionnent.
- 4.5 Le coût estimé des travaux ainsi que le montant estimé payable par le CLIENT seront révisés par HYDRO-QUÉBEC conformément à l'*Entente de réalisation*.
- 4.6 Les modalités de paiement du montant payable par le CLIENT seront intégrées dans l'*Entente de réalisation*. Toutefois, en cas d'abandon de la demande d'alimentation en vertu de l'article 6, le CLIENT devra payer les frais mentionnés à cet article selon les modalités qui y sont stipulées.

5. ENTENTE DE RÉALISATION DE TRAVAUX MAJEURS

- 5.1 À la fin de l'*Entente d'évaluation pour travaux majeurs*, si le CLIENT maintient sa demande d'alimentation pour l'*Installation électrique*, le CLIENT et HYDRO-QUÉBEC conviennent de signer l'*Entente de réalisation*, laquelle fixera notamment le coût des travaux, le montant payable par le CLIENT, les modalités de paiement ainsi que l'engagement de puissance et la durée de celui-ci.

6. ABANDON DE LA DEMANDE D'ALIMENTATION

- 6.1 Il y a abandon de la demande d'alimentation dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
- 6.1.1 le CLIENT avise par écrit HYDRO-QUÉBEC qu'il abandonne sa demande d'alimentation;
 - 6.1.2 le CLIENT modifie sa demande d'alimentation. Dans ce cas, seule la partie des travaux qui avait été initialement prévue lors de l'ingénierie et qui ne servira pas à la demande d'alimentation modifiée est considérée comme étant abandonnée;
 - 6.1.3 le CLIENT n'a pas retourné à HYDRO-QUÉBEC l'*Entente de réalisation* signée dans un délai de six (6) mois suivant la *Fin de l'Entente d'évaluation pour travaux majeurs*.
- 6.2 En cas d'abandon de la demande d'alimentation, le CLIENT doit payer les sommes suivantes :
- 6.2.1 les coûts occasionnés par les achats et les contrats de service ainsi que les compensations à payer ;
 - 6.2.2 le coût des travaux effectués, s'il y a lieu ;
 - 6.2.3 le coût des travaux requis en raison de l'abandon de la demande d'alimentation, y compris le démantèlement des installations, s'il y a lieu ;

6.2.4 les coûts réels d'ingénierie et de gestion des demandes.

La TPS et la TVQ s'appliquent en sus des sommes mentionnées aux alinéas 6.2.1 à 6.2.4.

La valeur dépréciée des équipements et du matériel récupérés pour réutilisation par HYDRO-QUÉBEC est déduite des sommes dues par le CLIENT en vertu des alinéas 6.2.1 à 6.2.4.

- 6.3 Le montant de l'estimation des coûts relatifs à l'abandon de la demande d'alimentation doit être payé dans les vingt et un (21) jours suivant la date de la facture d'HYDRO-QUÉBEC. Après révision par HYDRO-QUÉBEC selon le coût réel, tout solde dû par le CLIENT devra alors être payé par celui-ci dans les vingt et un (21) jours suivant la date de la facture d'HYDRO-QUÉBEC selon le coût réel. Tout montant payé en trop par le CLIENT lui sera remboursé, le cas échéant.
- 6.4 Dans tous les cas où HYDRO-QUÉBEC facture au CLIENT des coûts en lien avec l'abandon d'une demande d'alimentation, le CLIENT doit payer ceux-ci en entier avant qu'HYDRO-QUÉBEC accepte d'étudier une nouvelle demande d'alimentation de la part du CLIENT.

7. FRAIS D'ADMINISTRATION

- 7.1 Toute facture impayée à l'échéance entraîne des frais d'administration sur l'arriéré, au taux applicable à la date d'échéance de la facture et calculé conformément aux « *frais d'administration applicables à la facturation par Hydro-Québec* » prévus aux CS.

8. EXIGENCES TECHNIQUES

- 8.1 Le CLIENT déclare avoir pris connaissance, préalablement à la signature de l'*Entente d'évaluation*, des normes suivantes et s'engage à en respecter les termes :
- 8.1.1 la Norme E.21-10 - *Service d'électricité en basse tension* accessible à l'adresse internet indiquée à l'Annexe 2 ;
- 8.1.2 la Norme E.21-11 - *Service d'électricité en basse tension à partir des postes distributeur* accessible à l'adresse internet indiquée à l'Annexe 2 ;
- 8.1.3 la Norme E.21-12 - *Service d'électricité en moyenne tension* accessible à l'adresse internet indiquée à l'Annexe 2.

9. PROPRIÉTÉ

- 9.1 HYDRO-QUÉBEC demeure propriétaire des installations en amont du point de raccordement, soit le point où le branchement d'HYDRO-QUÉBEC et le branchement du CLIENT se rencontrent, y compris des matériaux nécessaires au prolongement ou à la modification du réseau de distribution, de même que des plans, devis, dessins et toutes autres études et activités réalisées par HYDRO-QUÉBEC.

HYDRO-QUÉBEC demeure également propriétaire de l'appareillage de mesurage installé en amont ou en aval du point de raccordement.

10. COMMUNICATIONS

- 10.1 Toutes les communications, y compris tout avis, demande d'approbation, facture ou autre selon le cas, en vertu de la présente entente doivent, sauf si autrement spécifié, être faites par écrit et sont valablement données par la livraison à leur destinataire, soit de main en main, soit par courrier ou par courriel, aux représentants indiqués ci-dessous.

CLIENT :

À l'attention de :

VILLE DE MONTRÉAL
303 rue Notre-Dame E, 6e étage
Montréal QC
H2Y 3Y8

HYDRO-QUÉBEC :

À l'attention de :

Eric Michaud
1000, boul. Michèle-Bohec
Blainville, J7C5L6
(450) 430-5180 #6354
Michaud.Eric.2@hydro.qc.ca

11. DURÉE

11.1 L'*Entente d'évaluation* entre en vigueur à la date de signature et se termine selon l'une ou l'autre des modalités suivantes :

11.1.1 La signature d'une *Entente de réalisation de travaux majeurs*;

11.1.2 L'abandon de la demande d'alimentation par le CLIENT.

EN FOI DE QUOI, HYDRO-QUÉBEC et le CLIENT, agissant par leurs représentants dûment autorisés, ont signé l'*Entente d'évaluation* à la date mentionnée en premier lieu ci-dessus, soit le 25 février 2019.


LE CLIENT

Par :

Représentant dûment autorisé tel qu'il le déclare

HYDRO-QUÉBEC

Par :

 19-2-25

Eric Michaud

Techn. Élect Projet coordination

Représentant dûment autorisé tel qu'il le déclare

ANNEXE 1 DE L'ENTENTE

Sommaire des coûts

Projet: DCL-22295325

Statut: Calculé

Client payeur: 100017994

Date: 2019/02/25

Scénario: DCL-22295325 (G.P. - ESCC)


**Sommaire des
coûts 2018**
Évaluation
préliminaire de la
contribution
aux coûts des
travaux

VILLE DE MONTRÉAL
303 rue Notre-Dame E, 6e étage
Montréal QC H2Y 3Y8

	Aérien		Souterrain		Ouvrages Civils
	Installation	Enlèvement	Travaux Électriques		
			Installation	Enlèvement	
Main-d'oeuvre et équipement					
Main-d'oeuvre pour effectuer les travaux			97 954,00	46 973,20	
<i>Total cumulatif:</i>			97 954,00	46 973,20	
Matériaux					
Matériel requis aux travaux de construction			60 918,86		
Frais d'acquisition					
Frais de gestion des matériaux					
Frais de matériel mineur			4 264,32		
<i>Total cumulatif:</i>			163 137,18	46 973,20	
Prov. pour le réinvest. en fin de vie utile					
Frais de gestion des demandes et ingénierie					
Prov. pour l'exploitation et l'entretien futur - global					
Prov. pour l'exploitation et l'entretien futur - emprise publique					
Prov. pour l'exploitation et l'entretien futur - arrière-lot					
<i>Total cumulatif:</i>			163 137,18	46 973,20	
Coût total des travaux :					210 110,38\$
Valeur du réseau de référence :					(0,00\$)
Allocation applicable / Autre crédit :					(105 055,19\$)
Autre coût applicable :					0,00\$
Contribution globale avant taxes:					105 055,19\$
TPS (5,00%):					5 252,76\$
TVQ (9,975%):					10 479,26\$
Total:					120 787,21\$

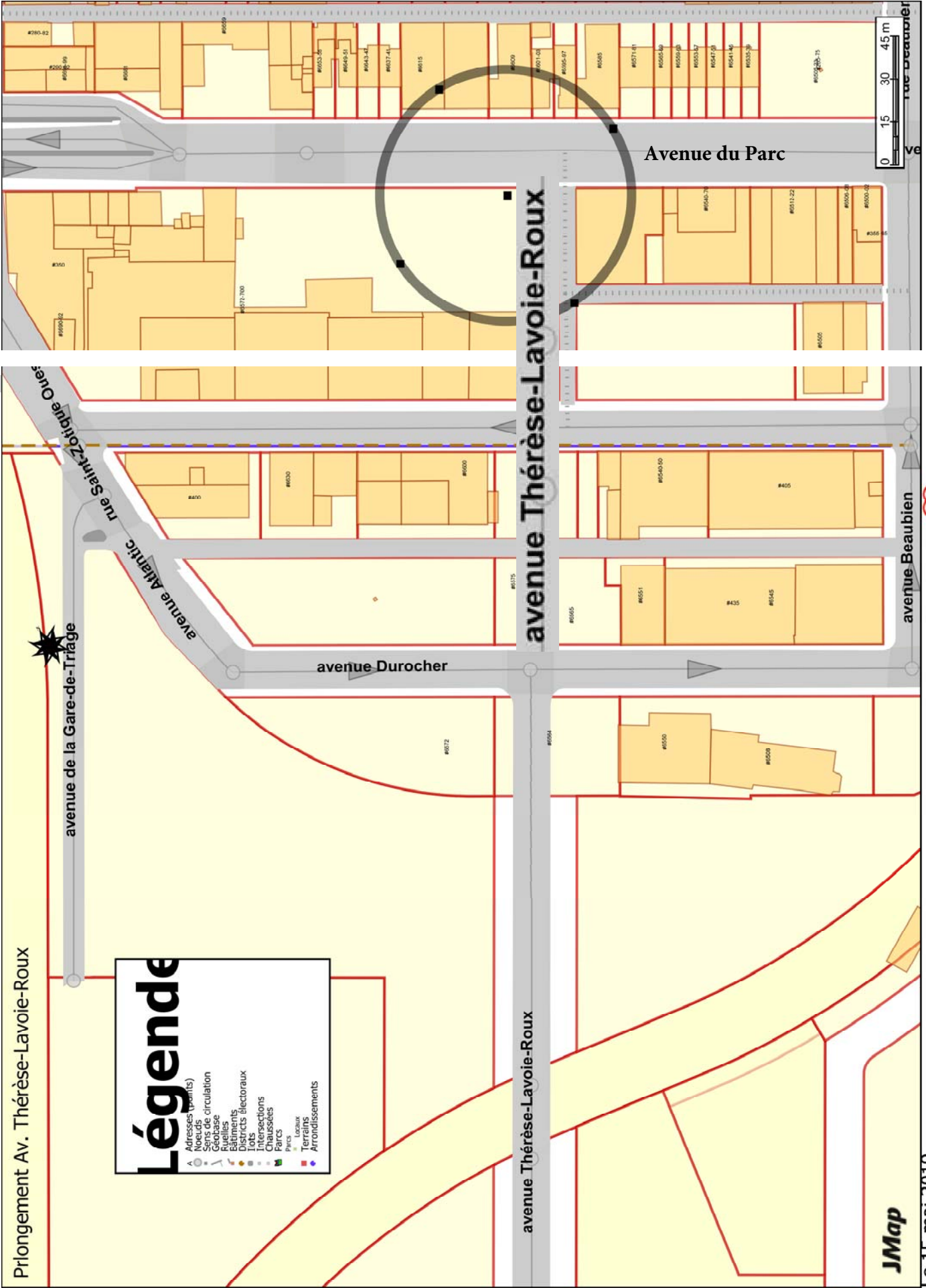
Coût des travaux non remboursable : 105 055,19\$

ANNEXE 2

DE L'ENTENTE

Exigences techniques pour les installations de clients raccordées au réseau de transport

- 1) **Norme E.21-10** : *Service d'électricité en basse tension.*
<http://www.hydroquebec.com/data/livre-bleu/pdf/livre-bleu-addenda-inclus.pdf>; et
- 2) **Norme E.21-11**: *Service d'électricité en basse tension à partir des postes distributeurs.*
<http://www.hydroquebec.com/data/documents-donnees/pdf/livre-vert.pdf>; et
- 3) **Norme E.21-12** : *Service d'électricité en moyenne tension.*
<http://www.hydroquebec.com/data/documents-donnees/pdf/livre-rouge.pdf>.



Légende

- Adresses (points)
- Noeuds
- Sens de circulation
- Voies
- Rues
- Bâtiments
- Districts électoraux
- Ilots
- Intersections
- Parcs
- Parcs
- Locaux
- Terrains
- Arrondissements

JMap

Le 15 mai 2019

Montréal

Dossier # : 1197231038

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , -
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec pour des travaux de déplacement de lignes ou de branchements existants à proximité de la future intersection des avenues du Parc et Thérèse-Lavoie-Roux dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour la somme maximale de 157 023,37\$ incluant les taxes - fournisseur exclusif / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1197231038 - Hydro-Québec.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au budget
Tél : (514) 872-5916

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-24

Josée BÉLANGER
conseillère budgétaire
Tél : 514-872-3238
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1191029002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Couverture Montréal Nord Ltée pour les travaux de réfection de la toiture et de la pierre du Pavillon du Jardin des Merveilles - Dépense totale de 229 115,02 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5991 - 2 soumissionnaires - Contrat 15389.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 229 115,02 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection de la toiture et de la pierre du Pavillon du Jardin des Merveilles, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Couverture Montréal Nord Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 194 882,63 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5991 ;
3. d'autoriser une dépense de 29 232,39 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
4. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-07-22 15:30

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1191029002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Couverture Montréal Nord Ltée pour les travaux de réfection de la toiture et de la pierre du Pavillon du Jardin des Merveilles - Dépense totale de 229 115,02 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5991 - 2 soumissionnaires - Contrat 15389.

CONTENU

CONTEXTE

Le Pavillon d'accueil du Jardin des Merveilles a été construit en 1956 par le Service des travaux publics de la Ville. Il fut l'un des projets du directeur du Service des parcs, monsieur Claude Robillard. Il présentait des animaux dans un décor de conte de fées, de fables et de chansons pour enfants.

Tombé en désuétude dans les années 1980, le Jardin des Merveilles fut déconstruit au début des années 1990 et les animaux furent envoyés en 1988 en partie au quartier d'hiver du parc Angrignon et éventuellement au nouveau Biodôme. Le bâtiment abrite aujourd'hui un théâtre de marionnettes pour enfants durant l'été. Cet ouvrage n'a selon nos inspections fait l'objet d'aucune rénovation majeure depuis sa construction et la toiture en cuivre à joints pincés est d'origine. Cette toiture a largement dépassé sa vie utile. La nouvelle toiture de cuivre aura une durée de vie entre 40 et 50 ans.

De plus, sur les murs extérieurs en pierre de parement, les joints sont dégradés et laissent s'infiltrer l'eau dans la maçonnerie. Afin d'arrêter la dégradation qui s'accélère avec les cycles gel-dégel, l'entièreté des joints de mortier seront refaits, et les pierres brisées ou manquantes seront remplacées, y compris celles des cheminées.

Selon le Service des grands parcs, le bâtiment a sa place dans le plan directeur du parc La Fontaine. Ceci, conjugué à la valeur patrimoniale de ce petit ouvrage, valeur d'ailleurs confirmée par la Division de l'urbanisme, du patrimoine et des services aux entreprises de l'arrondissement Le Plateau Mont-Royal, a guidé nos choix de conservation pour une toiture en cuivre s'appareillant à l'originale et pour une restauration visant à préserver l'ouvrage. Les portions de bois du toit cathédrale ayant subi des dommages dus aux infiltrations d'eau seront remplacées et un minimum d'isolation sera ajouté à la toiture pour permettre un éventuel usage trois saisons.

Nos choix conceptuels ont été validés par l'arrondissement et le permis de construction a été délivré.

Les plans et devis ont été réalisés à l'interne par la Division expertise conseil du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI).

Le marché a été sollicité via un appel d'offres public dans le journal "Le Devoir" et dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) du 23 avril au 14 mai 2019, date d'ouverture des soumissions, laissant 20 jours calendrier aux soumissionnaires pour se procurer le cahier des charges, visiter les lieux et déposer leur soumission. La validité des soumissions est de 120 jours calendrier à compter de la date de dépôt, soit à partir du 14 mai 2019.

Aucun addenda n'a été émis pendant la période d'appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'octroi d'un contrat de construction pour réaliser principalement les travaux de remplacement du revêtement de la toiture en cuivre ainsi que le rejointoiement de pierre des murs extérieurs du Pavillon du Jardin des Merveilles (0623).

Un budget de 29 232,39 \$, soit 15% du montant du contrat, est réservé aux travaux imprévus qui découleraient principalement de l'état inconnu du platelage de la toiture.

Un montant forfaitaire de 5 000 \$ est prévu en incidences pour le contrôle des travaux de maçonnerie par une firme spécialisée.

JUSTIFICATION

Trois firmes se sont procuré les documents au cours de la période d'appel d'offres, soit Couverture Montréal Nord Ltée, Construction NCP et Toitures Trois étoiles Inc. Ce dernier étant un sous-traitant n'a pas déposé de soumission. Les deux firmes restantes ont chacune déposé leur soumission.

SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (Taxes incluses)	CONTINGENCES (15 %)	TOTAL (Taxes incluses)
Couverture Montréal Nord Ltée.	194 882,63 \$	29 232,39 \$	224 115,02 \$
Construction NCP	337 452,77 \$	50 617,92 \$	388 070,69 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne (\$)	152 120,55 \$	22 818,08 \$	174 938,63 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues			306 092,85 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			36,58 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)			163 955,67 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			73,16 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			49 176,39 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			28,11 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			163 955,67 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			73,16 %

L'écart entre la plus basse soumission et l'estimation fournie par les professionnels du projet est de 49 176,39 \$, soit une augmentation d'environ 28 %. L'écart s'explique, comme le mentionne l'architecte du projet, principalement par la difficulté d'évaluer le temps d'un travail artisanal de ferblanterie pour la réfection d'une toiture de cuivre.

Le deuxième soumissionnaire est un entrepreneur général non spécialisé en toiture de

cuire, n'ayant pas l'expertise de l'adjudicataire, ce qui peut expliquer son estimation plus élevée.

L'analyse des soumissions par l'architecte à l'interne indique que Couverture Montréal Nord Ltée est le plus bas soumissionnaire conforme. L'architecte recommande donc d'octroyer le contrat à cette firme (voir analyse et recommandation en pièces jointes).

L'adjudicataire ne figure pas sur la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec en date du 10 mai 2019 (RBQ), ni sur la liste des entreprises non admissibles (RENA) aux contrats publics du Secrétariat du Conseil du trésor au moment de la rédaction du présent sommaire. Par ailleurs, la firme Couverture Montréal Nord Ltée n'est pas inscrite sur la liste des personnes déclarées non conformes en vertu du règlement de gestion contractuelle, ni par la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

L'adjudicataire n'est pas assujéti à l'obligation d'obtenir une autorisation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) dans le cadre de ce contrat dont la valeur est inférieure à 5 M\$.

En outre, Intact compagnie d'assurance figure sur la liste des institutions financières habilitées à agir légalement comme caution au Québec (Source : Autorité des marchés financiers).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat de 229 115,02 \$ sera assumé comme suit :
Un montant maximal de 209 212,55 \$ (net de taxes) sera financé par le règlement d'emprunt 16-057-1 Travaux Aménagement Parcs CM17 1044.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre en 2019.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le plan visant à réduire d'au moins 90 % en poids le flux de déchets de construction / démolition vers les sites d'enfouissement doit être présenté aux professionnels avant le début des travaux. Le fascicule 01-355 traitant de la gestion des déchets de construction et de démolition est inclus aux documents d'appel d'offres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report des travaux contribuerait à la détérioration du Pavillon et pourrait compromettre les activités dédiées aux enfants durant l'été.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'est prévu aucune stratégie de communication en accord avec le Service des communications, étant donné que les travaux se dérouleront à l'automne préservant ainsi la programmation des activités.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat Août 2019
Début des travaux Septembre 2019
Fin des travaux Novembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dossier n'est pas conforme à l'encadrement administratif car les contingences sont incluses dans le montant du contrat de l'adjudicataire.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Benoit GARIÉPY, Service de la gestion et de la planification immobilière
Jasmin CORBEIL, Service des grands parcs_ du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Jasmin CORBEIL, 27 mai 2019
Benoit GARIÉPY, 27 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Belgacem HIMEUR
Gestionnaire immobilier

Tél : 872-7912
Télécop. : 872-2222

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-27

Jean CAPPELLI
Chef de division des projets MAM &
aménagement

Tél : 514-868-7854
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2019-06-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-06-12

Dossier # : 1191029002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement
Objet :	Accorder un contrat à Couverture Montréal Nord Ltée pour les travaux de réfection de la toiture et de la pierre du Pavillon du Jardin des Merveilles - Dépense totale de 229 115,02 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5991 - 2 soumissionnaires - Contrat 15389.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1191029002 Pavillon Jardin des Merveilles.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au Budget
Tél : 514 872-5066

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-03

Daniel D DESJARDINS
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5597
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1193438010

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Cimota inc.pour des travaux de sécurisation des parois rocheuses au lieu d'enfouissement technique de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour un montant de 1 797 476,94 \$ taxes incluses à la suite de l'appel d'offres public SP19024-172689-C - 3 soumissions conformes.

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à Cimota inc. pour des travaux de sécurisation des parois rocheuses au lieu d'enfouissement technique de la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 797 476,94 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public SP19024-172689-C;
2. d'autoriser une dépense de 1 797 476,94 \$ pour des travaux de sécurisation des parois rocheuses au lieu d'enfouissement technique de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-06-10 07:01

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1193438010

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Cimota inc.pour des travaux de sécurisation des parois rocheuses au lieu d'enfouissement technique de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour un montant de 1 797 476,94 \$ taxes incluses à la suite de l'appel d'offres public SP19024-172689-C - 3 soumissions conformes.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal exploite un site d'enfouissement sanitaire communément appelé lieu d'enfouissement technique à l'usage exclusif de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station), pour la disposition de ses résidus de cendres et de sables. L'exploitation de ce terrain situé au 1175 boulevard Métropolitain Est, est autorisée en vertu d'un certificat de conformité émis par le ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques du Gouvernement du Québec ainsi que par le décret numéro 1351-95 d'octobre 1995.

Les travaux d'enfouissement s'effectuent à proximité de falaises rocheuses pratiquement verticales de plus de 100 mètres de hauteur. Pour assurer la sécurité des travailleurs et des véhicules qui doivent se rendre à l'intérieur du site pour effectuer divers travaux d'entretien ou pour décharger les cendres et les sables de la Station, il est recommandé d'ancrer sur ces parois rocheuses un treillis métallique pour prévenir les chutes de roc et de remplacer à certains endroits, le treillis existant.

Un appel d'offres public a donc été lancé le 17 avril 2019 et publié sur le site SÉAO et dans le journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 21 mai 2019. La validité des soumissions est de 120 jours. Des contingences pour travaux supplémentaires de 20% ont été laissées au bordereau, par omission et inclus dans les prix soumissionnés. Quatre addendas ont été publiés dans le cadre de cet appel d'offres.

- Addenda 1 publié le 1er mai pour répondre à une question

- Addenda 2 publié le 13 mai pour reporter la date d'ouverture et répondre à des questions
- Addenda 3 publié le 15 mai pour répondre à une question
- Addenda 4 publié le 19 mai pour répondre à une question

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Les travaux de sécurisation comprennent notamment, le découverture et le profilage du sol au-dessus du roc, le déplacement de blocs de béton et poutres de béton, l'écaillage manuel, l'écaillage mécanique, l'enlèvement des masses de roc instables sur les parois de roc libres ou protégées par un treillis métallique, l'enlèvement de masses rocheuses avec préclivage, la mise en place d'un treillis métallique de protection ancré au roc, l'enlèvement de débris de roc sur la banquette no.3 de la paroi nord.

Certaines sections comprennent la réparation ou l'enlèvement du treillis actuel et la pose d'un nouveau treillis après la sécurisation de la paroi.

JUSTIFICATION

Neuf entreprises se sont procuré les documents d'appels d'offres et trois (3) d'entre-elles ont déposé une soumission. Aucun avis de désistement n'a été reçu des entreprises n'ayant pas déposé de soumission. Les raisons de non participation sont le manque d'équipements et la disponibilité de la main-d'oeuvre.

Firmes soumissionnaires	Prix (avec taxes)	Contingences	Total
Cimota inc.	1 497 897,45 \$	299 579,49 \$	1 797 476,94 \$
Dragon construction ltée.	2 590 484,48 \$	518 096,90 \$	3 108 581,37 \$
Construction et expertise PG inc.*	3 067 929,31 \$	613 584,95 \$	3 681 514,26 \$
Dernière estimation réalisée	2 229 547,03 \$	445 909,41 \$	2 675 456,43 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			2 862 524,19 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			59,25 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			1 884 037,32 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			104,82 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			(877 979,49 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			(32,82%)

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	1 311 104,43 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	72,94 %

* Montant corrigé

L'écart favorable entre la dernière estimation réalisée et le plus bas soumissionnaire conforme, s'explique principalement par des différences de prix pour le treillis (articles 4.23 et 4.11 du bordereau) et l'écaillage des parois (articles 4.24, 7.2, 2.8, 4.21). Ces articles furent surévalués dans l'estimé et expliquent 57% de l'écart total.

L'écart de 72,94% entre la deuxième plus basse et la plus basse conforme s'explique par des écarts importants pour les articles du bordereau de soumission qui nécessitent des manipulations de débris et de blocs par des équipements lourds comme une pelle hydraulique, un chargeur sur roues ou des camions de douze roues. Ils expliquent 67 % de cet écart.

Puisque ces travaux pourraient s'étaler sur deux ans, la capacité de l'entrepreneur à obtenir ces équipements et à les rendre disponibles selon l'avancement des travaux pourrait expliquer cet écart.

De plus, il faut considérer que l'estimé interne est basé sur le prix moyen des soumissions reçues en 2012 pour un contrat similaire ajusté pour tenir compte de l'inflation et de certaines particularités du projet. Le coût moyen des soumissions reçues pour cet appel d'offres n'est que de 7 % supérieur à l'estimé.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à Cimota inc. au prix de sa soumission, soit 1 797 476,94 \$, taxes incluses.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises de la RENA ont été faites; Cimota inc., 170, rue de Rotterdam, St-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 1T3 (NEQ: 1169588333). Elle n'est pas inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu du règlement de gestion contractuelle, ni dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la ville de Montréal. De plus l'entreprise a fourni l'attestation de Revenu Québec.

Conformément au décret 1049-2013 du 23 octobre 2013, la compagnie Cimota inc., détient une attestation valide de l'Autorité des Marchés Financiers. Ce document a été reproduit en pièces jointes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour les travaux de sécurisation des parois rocheuses au lieu d'enfouissement technique est de 1 797 476,94 \$ taxes incluses.

Ceci représente un montant de 1 641 336,03 \$ net de ristournes de taxes.

Cette dépense sera financée par emprunt à la charge de l'agglomération à moins de disponibilité de la réserve.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si les travaux n'étaient pas effectués, il y aurait des risques élevés d'accidents graves causés par des chutes de pierres. L'accès ne serait plus sécuritaire et nous devrions utiliser un autre site d'enfouissement avec des coûts d'enfouissement beaucoup plus élevés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux: août 2019

Fin des travaux: juillet 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs; à l'exception de celui sur les contingences daté du 9 juillet 2018 qui mentionne qu'elles ne doivent pas faire partie du prix du contrat ni apparaître au bordereau de soumission.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel SHOONER

ENDOSSÉ PAR

Michel VERREAULT

Le : 2019-05-28

Responsable approvisionnement et magasins

Tél : 514-280-6559
Télécop. : 514-280-6779

Surintendant administration et soutien à l'exploitation

Tél : 514-280-4364
Télécop. : 514-280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bruno HALLÉ
Directeur

Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2019-05-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice

Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2019-06-05



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : SP19024-172689-C

Numéro de référence : 1260065

Statut : En attente de conclusion du contrat

Titre : Sécurisation des parois rocheuses au lieu d'enfouissement technique

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
CIMOTA inc. 170 rue Rotterdam Saint-Augustin-de-Desmaures, QC, G3A 1T3 http://www.cimota.ca	Monsieur Benoit Bérubé Téléphone : 418 878-3234 Télécopieur : 418 878-3434	Commande : (1581736) 2019-04-18 14 h 39 Transmission : 2019-04-18 14 h 39	3118468 - ADDENDA 1 2019-05-01 11 h 01 - Courriel 3125991 - Addenda 2 2019-05-13 14 h 10 - Courriel 3127573 - Addenda 3 2019-05-15 13 h 14 - Courriel 3129940 - Addenda 4 2019-05-21 7 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction et expertise PG 500 Robert Mckenzie Beauharnois, QC, J6N 0N9	Monsieur Patrick Chevalier Téléphone : 514 633-1000 Télécopieur : 1844 633-1050	Commande : (1581862) 2019-04-18 16 h 18 Transmission : 2019-04-18 16 h 18	3118468 - ADDENDA 1 2019-05-01 11 h 01 - Courriel 3125991 - Addenda 2 2019-05-13 14 h 10 - Courriel 3127573 - Addenda 3 2019-05-15 13 h 14 - Courriel 3129940 - Addenda 4 2019-05-21 7 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction FHD Inc. 9 rue Premier Lac Blanc-Sablon, QC, G0G 1w0	Monsieur Fernand Dumas Téléphone : 418 461-2277 Télécopieur : 418 461-2278	Commande : (1585436) 2019-04-26 21 h 16 Transmission : 2019-04-26 22 h	3118468 - ADDENDA 1 2019-05-01 11 h 01 - Courriel 3125991 - Addenda 2 2019-05-13 14 h 10 - Courriel 3127573 - Addenda 3 2019-05-15 13 h 14 - Courriel 3129940 - Addenda 4 2019-05-21 7 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

ENTREPRISE VAILLANT (1994) 420, chemin du Petit-Brûlé Rigaud, QC, J0P 1P0	Monsieur GILLES GAUTHIER Téléphone : 514 386-6000 Télécopieur : 514 685-1520	Commande : (1590720) 2019-05-07 15 h 19 Transmission : 2019-05-07 17 h 12	3118468 - ADDENDA 1 2019-05-07 15 h 19 - Téléchargement 3125991 - Addenda 2 2019-05-13 14 h 10 - Courriel 3127573 - Addenda 3 2019-05-15 13 h 14 - Courriel 3129940 - Addenda 4 2019-05-21 7 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GSI Canada 890 West Pender Street, Suite 600 Vancouver, BC, V6J 1J9	Monsieur Daniel Bergeron Téléphone : 514 809-4812 Télécopieur :	Commande : (1588094) 2019-05-02 9 h 43 Transmission : 2019-05-02 9 h 43	3118468 - ADDENDA 1 2019-05-02 9 h 43 - Téléchargement 3125991 - Addenda 2 2019-05-13 14 h 10 - Courriel 3127573 - Addenda 3 2019-05-15 13 h 14 - Courriel 3129940 - Addenda 4 2019-05-21 7 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Location Dragon 1700 boul. Hymus Dorval, QC, H9P2N6	Monsieur Gilles Gauthier Téléphone : 514 685-3150 Télécopieur : 514 685-1520	Commande : (1590725) 2019-05-07 15 h 22 Transmission : 2019-05-07 15 h 22	3118468 - ADDENDA 1 2019-05-07 15 h 22 - Téléchargement 3125991 - Addenda 2 2019-05-13 14 h 10 - Courriel 3127573 - Addenda 3 2019-05-15 13 h 14 - Courriel 3129940 - Addenda 4 2019-05-21 7 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
MTQ - Direction générale de la Côte-Nord 625, boul. Lafleche Bureau 110 Baie-Comeau, QC, G5C 1C5	Madame Louise Jean Téléphone : 418 295-4788 Télécopieur : 418 295-4766	Commande : (1587508) 2019-05-01 12 h 33 Transmission : 2019-05-01 12 h 33	3118468 - ADDENDA 1 2019-05-01 12 h 33 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
Somerville Dragon inc 1700 Boul. Hymus Dorval, QC, H9P2N6	Monsieur Yves Beauchamp Téléphone : 450 682-9444 Télécopieur : 450 681-9444	Commande : (1581306) 2019-04-18 9 h 22 Transmission : 2019-04-18 13 h 21	3118468 - ADDENDA 1 2019-05-01 11 h 01 - Courriel 3125991 - Addenda 2 2019-05-13 14 h 10 - Courriel 3127573 - Addenda 3 2019-05-15 13 h 14 - Courriel 3129940 - Addenda 4 2019-05-21 7 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Talvi Inc,
3980, boul.Leman
Laval, QC, H7E1A1

[Monsieur Frédéric
Pouliot](#)
Téléphone : 450 934-
2000
Télécopieur :

Commande : (1582688)
2019-04-23 10 h 43
Transmission :
2019-04-23 10 h 43

3118468 - ADDENDA 1
2019-05-01 11 h 01 - Courriel
3125991 - Addenda 2
2019-05-13 14 h 10 - Courriel
3127573 - Addenda 3
2019-05-15 13 h 14 - Courriel
3129940 - Addenda 4
2019-05-21 7 h 11 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

Vertika
7565, M.-B. Jodoin
Montréal, QC, H1J 2H9
<http://www.vertika.ca>

[Monsieur Guy-Michel
Lanthier](#)
Téléphone : 514 462-
6865
Télécopieur : 514 504-
6157

Commande : (1581998)
2019-04-19 9 h 07
Transmission :
2019-04-22 7 h 56

3118468 - ADDENDA 1
2019-05-01 11 h 01 - Courriel
3125991 - Addenda 2
2019-05-13 14 h 10 - Courriel
3127573 - Addenda 3
2019-05-15 13 h 14 - Courriel
3129940 - Addenda 4
2019-05-21 7 h 11 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Organisme public.

Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Identification

Information du client

N° client Nom de l'entreprise

Adresse de correspondance

N° d'immeuble / Case postale Bureau / App. / Unité Rue / Installation de livraison Municipalité Province / État Pays Code postal / Zip code

Autres informations

Veillez nous informer de votre intention de procéder au renouvellement ou au non-renouvellement de votre autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public en remplissant la section appropriée.

Non-renouvellement

Je ne désire pas renouveler mon autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public.

Veillez prendre note que votre demande de non-renouvellement sera traitée immédiatement par l'Autorité des marchés publics, mais que votre droit d'exercice demeurera valide jusqu'à la date de fin prévue de votre autorisation.

Renouvellement

Je désire procéder au renouvellement de mon autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public.

Veillez-vous assurer que l'information figurant sur cette page correspond à l'information se trouvant actuellement au registre du Registraire des entreprises du Québec (REQ). Si des modifications sont nécessaires, veuillez les effectuer directement dans l'espace approprié ci-dessous. Si l'information au REQ n'est pas à jour, veuillez effectuer une demande de modification au REQ et nous soumettre une copie de la mise à jour afin que nous puissions apporter les modifications nécessaires à votre dossier.

Information du client

Nombre total d'actionnaires (actions votantes) ou d'associés pour cette entité

Au cours des cinq dernières années, votre entreprise a-t-elle eu un ou des noms commerciaux autres que celui indiqué à la section précédente?

Autres Noms (en vigueur)

Noms antérieurs

Information sur le contrat (si applicable)

Numéro de l'appel d'offre

Titre de l'appel d'offre

Valeur estimée du contrat ou du sous-contrat

Date limite pour le dépôt des soumissions ou, selon la plus éloignée, celle prévue à l'appel d'offres concernant l'autorisation requise

Si l'entreprise fait partie d'un consortium, veuillez en indiquer le nom

Déclaration

1. * Au cours des cinq dernières années, l'entreprise a-t-elle été poursuivie ou déclarée coupable d'une infraction prévue à l'annexe I de la *Loi sur les contrats des organismes publics*? Oui Non

2. * Au cours des cinq dernières années, l'entreprise a-t-elle été poursuivie ou déclarée coupable de toute autre infraction de nature criminelle ou pénale dans le cours de ses affaires? Oui Non
3. * Au cours des cinq dernières années, l'entreprise a-t-elle été déclarée coupable par un tribunal étranger, d'une infraction qui, si elle avait été commise au Canada, aurait pu faire l'objet d'une poursuite criminelle ou pénale en vertu d'une infraction prévue à l'annexe I de la *Loi sur les contrats des organismes publics*? Oui Non
4. * Au cours des deux dernières années, l'entreprise a-t-elle fait l'objet d'une décision de suspension de travaux exécutoire en vertu de l'article 7.8 de la *Loi sur les relations de travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (chapitre R-20)? Oui Non
5. * Au cours des deux années précédentes, l'entreprise a-t-elle été condamnée par un jugement final à payer une réclamation fondée sur le paragraphe c.2 du premier alinéa de l'article 81 de la *Loi sur les relations de travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (chapitre R-20)? Oui Non
6. * Existe-t-il une information que vous aimeriez transmettre et qui serait susceptible d'intéresser l'Autorité des marchés publics pour la présente demande? Oui Non
7. * Êtes-vous une entreprise qui n'est pas constituée en vertu d'une loi du Québec et n'y a pas son siège ni d'établissement où elle exerce principalement ses activités? Oui Non

Pièces justificatives à fournir

Autres documents

0 Document(s) requis

Documents de l'entreprise

3 Document(s) requis

- | | | |
|---|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Attestation de Revenu Québec | <input type="radio"/> Papier <input checked="" type="radio"/> Électronique | Attestation de Revenu Québec 2019-04-03.pdf |
| <input checked="" type="checkbox"/> États financiers du dernier exercice | <input type="radio"/> Papier <input checked="" type="radio"/> Électronique | Mission d'examen au 31 oct 2018 - Cimota.pdf |
| <input checked="" type="checkbox"/> Organigramme indiquant la structure de l'entreprise | <input type="radio"/> Papier <input checked="" type="radio"/> Électronique | Organigramme - Cimota inc.pdf |

Frais exigibles

Période de facturation du 2019-07-25 au 2022-07-24

Description du frais	Montant à payer
Droits exigibles d'une entreprise pour une demande de renouvellement de l'autorisation	437,00 \$

Commentaires

Les frais applicables à cette demande ne sont pas remboursables.

Paiement

Total à payer

Mode de paiement

Déclaration aux renseignements fournis

- Je déclare que les renseignements contenus dans la présente demande sont véridiques.

Date de création : 11 avril 2019 11:01

Dossier # : 1193438010

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Accorder un contrat à Cimota inc.pour des travaux de sécurisation des parois rocheuses au lieu d'enfouissement technique de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour un montant de 1 797 476,94 \$ taxes incluses à la suite de l'appel d'offres public SP19024-172689-C - 3 soumissions conformes.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1193438010InfoCompt_DEEU.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0893

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-30

Iva STOILOVA-DINEVA
Conseillère budgétaire
Tél : 514-280-4195

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1191029003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Construction Arcade pour la réalisation des travaux d'encastrement d'un vérin au garage Saint-Michel - Dépense totale de 247 219,10 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5951 - 5 soumissionnaires - Contrat 15235.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 247 219,10 \$, taxes incluses, pour réaliser les travaux d'encastrement d'un vérin au garage Saint-Michel, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à la firme Construction Arcade, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 190 168,54 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5951 ;
3. d'autoriser une dépense de 28 525,28 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
4. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 50,10 % par l'agglomération, pour un montant de 123 856,77 \$.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-07-22 15:25

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1191029003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Construction Arcade pour la réalisation des travaux d'encastrement d'un vérin au garage Saint-Michel - Dépense totale de 247 219,10 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5951 - 5 soumissionnaires - Contrat 15235.

CONTENU

CONTEXTE

Le garage Saint-Michel (0626) se trouve dans l'arrondissement Villerey-Saint-Michel-Parc-Extension (VSPE), mais il est utilisé par le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) pour l'entretien et la réparation des véhicules relevant de la Direction des travaux publics de l'arrondissement VSPE.

L'édifice abrite, entre autres, deux garages utilisés à leur pleine capacité. Néanmoins les deux élévateurs hydrauliques installés dans ces garages sont en surface, ce qui limite le type de véhicules à entretenir ou à réparer. Mentionnons que les véhicules des travaux publics se composent de véhicules lourds, mais aussi de plus petits appareils de la Division horticulture parcs. Afin de maximiser les opérations du SMRA en permettant une polyvalence d'un des garages, il a été décidé d'encastrement un des vérins existants. Ce faisant, le SMRA sera capable de l'entretien et de la réparation de toutes sortes de véhicules et d'appareils ou engins mécaniques sans avoir d'obstacle (élévateur hydraulique au niveau du sol).

Les plans et devis ont été réalisés à l'interne par la Division expertise conseil du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI).

Le marché a été sollicité via un appel d'offres public dans le journal "Le Devoir" et dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) du 16 avril au 21 mai 2019, date d'ouverture des soumissions, laissant trente-cinq (35) jours calendrier aux soumissionnaires pour se procurer le cahier des charges, visiter les lieux et déposer leurs soumissions. La validité des soumissions est de cent vingt (120) jours calendrier à compter de la date de dépôt, soit à partir du 21 mai 2019.

Trois addenda ont été émis pendant la période d'appel d'offres :

1. Addenda 1 émis le 2 mai : pour spécifier les quantités de sols contaminés et le type de mélange de béton;
2. Addenda 2 émis le 8 mai : pour inclure le rapport d'analyse des sols du laboratoire;

3. Addenda 3 émis le 16 mai : pour inclure le bordereau de soumission en format Excel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'octroi d'un contrat de construction pour réaliser principalement les travaux d'encastrement d'un vérin existant, ce qui nécessite la réfection de la dalle de béton du garage et le drainage des eaux usées vers un séparateur d'huile pour être conforme à la législation sur le rejet des eaux usées.

Un budget de contingences de 28 525,28 \$, soit 15% du montant du contrat, est réservé aux travaux imprévus qui découleraient principalement de l'ajustement des quantités de sols contaminés pendant les travaux.

Le budget d'incidences de 28 525,28, soit 15 % du montant du contrat, est réservé à une firme spécialisée pour le contrôle qualité des matériaux et la gestion environnementale des sols contaminés à sortir du site.

JUSTIFICATION

Sur les neuf (9) preneurs de cahier des charges, cinq (5) entrepreneurs généraux ont déposé une soumission et toutes ont été déclarées conformes. Une firme s'est procurée le cahier des charges à titre de sous-traitant, tandis que les trois autres firmes n'ont pas déposé de soumission parce que leur charge de travail et le manque de ressources ne permettaient pas de respecter l'échéancier du projet.

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (Taxes incluses)	CONTINGENCES (Taxes incluses)	TOTAL (Taxes incluses)
Construction Arcade	190 168,54 \$	28 525,28 \$	218 693,82 \$
Procova Inc.	220 752,00 \$	33 112,80 \$	253 864,80 \$
Axe Construction Inc.	242 727,05 \$	36 409,06 \$	279 136,10 \$
Antagon International (9002 1205 Québec Inc.)	271 999,29 \$	40 799,89 \$	312 799,18 \$
Impérial Habitation Inc.	345 480,33 \$	51 822,05 \$	397 302,38 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne (\$)	308 604,40 \$	46 290,66 \$	354 895,06 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues			292 359,26 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			33,68 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)			178 608,56 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			81,67 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			(136 201,24 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-38,38 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			35 170,98 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			16,08 %

L'écart entre la plus basse soumission et l'estimation fournie par les professionnels du projet

est de 136 201,24 \$, soit une diminution d'environ 38 %. Après analyse des soumissions, il appert que le coût des travaux a été surévalué par les professionnels, mais que néanmoins le plus bas soumissionnaire est inférieur au deuxième soumissionnaire de près de 16 %.

L'analyse des soumissions réalisée par les professionnels indique que la firme Construction Arcade est le plus bas soumissionnaire conforme. L'architecte recommande donc d'octroyer le contrat à cette firme (voir analyse et recommandation en pièces jointes).

L'adjudicataire ne figure pas sur la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec en date du 5 juin 2019 (RBQ), ni sur la liste des entreprises non admissibles (RENA) aux contrats publics du Secrétariat du Conseil du trésor au moment de la rédaction du présent sommaire. Par ailleurs, la firme Construction Arcade n'est pas inscrite sur la liste des personnes déclarées non conformes en vertu du règlement de gestion contractuelle, ni par la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

L'adjudicataire n'est pas assujéti à l'obligation d'obtenir une autorisation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) dans le cadre de ce contrat dont la valeur est inférieure à 5 M\$.

En outre, Intact compagnie d'assurance figure sur la liste des institutions financières habilitées à agir légalement comme caution au Québec (Source : Autorité des marchés financiers).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total brut du contrat à octroyer, incluant les contingences et les taxes, est de 247 219,10 \$.

Le montant du budget des contingences est de 28 525,28 \$, taxes incluses.

Le montant du budget des incidences est de 28 525,28 \$, taxes incluses.

Le partage des dépenses entre la ville centre et l'agglomération est respectivement de 49,90 % et de 50,10 % (voir intervention des Finances en pièces jointes).

La dépense est disponible au budget PTI 2019-2021 du SGPI et sera entièrement dépensée en 2019.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La gestion des déchets de construction ainsi que la gestion environnementale des sols contaminés sont prises en charge dans ce projet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non réalisation du projet ne permettrait pas de maximiser les opérations d'entretien et de réparation dans ce garage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'est prévu aucune stratégie de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat au CE Août 2019
Début des travaux Août 2019
Fin des travaux Novembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dossier n'est pas conforme à l'encadrement administratif car les contingences sont incluses dans le montant du contrat de l'adjudicataire.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alain GAUVREAU, Service du matériel roulant et des ateliers
Patrick PARENT, Service du matériel roulant et des ateliers

Lecture :

Alain GAUVREAU, 12 juin 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Belgacem HIMEUR
Gestionnaire immobilier

Tél : 872-7912
Télécop. : 872-2222

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-12

Jean CAPPELLI
Chef de division des projets MAM & aménagements

Tél : 514-868-7854
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2019-06-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-06-14

Dossier # : 1191029003

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement

Objet : Accorder un contrat à la firme Construction Arcade pour la réalisation des travaux d'encastrement d'un vérin au garage Saint-Michel - Dépense totale de 247 219,10 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5951 - 5 soumissionnaires - Contrat 15235.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1191029003 - Travaux garage St-Michel.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances -
Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-13

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV



Dossier # : 1198304009

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Procova inc. pour les travaux de réfection de la toiture et remplacement des unités de ventilation du poste de quartier n°39 située au 6100 boul. Henri-Bourassa Est, dans l'arrondissement Montréal-Nord. Autoriser une dépense totale de 812 367,36 \$ (contrat : 588 672,00 \$ + contingences : 88 300,80 \$ + incidences : 135 394,56 \$), taxes incluses. Appel d'offres public IMM-14149, 2 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'accorder à Procova inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de réfection de la toiture et remplacement des unités de ventilation du poste de quartier n°39 située au 6100 boul. Henri-Bourassa Est, dans l'arrondissement Montréal-Nord, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 588 672,00 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no. IMM - 14149;
2. d'autoriser une dépense de 88 300,80 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences et d'autoriser la somme de 135 394,56 \$, taxes incluses, pour le budget des incidences;
3. d'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-07-24 16:43

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1198304009

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Procova inc. pour les travaux de réfection de la toiture et remplacement des unités de ventilation du poste de quartier n°39 située au 6100 boul. Henri-Bourassa Est, dans l'arrondissement Montréal-Nord. Autoriser une dépense totale de 812 367,36 \$ (contrat : 588 672,00 \$ + contingences : 88 300,80 \$ + incidences : 135 394,56 \$), taxes incluses. Appel d'offres public IMM-14149, 2 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

La toiture du poste de quartier n°39, située au 6100 boulevard Henri-Bourassa Est dans l'arrondissement Montréal-Nord, date de l'année de construction du bâtiment, soit en 1989 et a atteint sa fin de vie avec plus de 30 ans. Durant les périodes printanières et automnales, les occupants subiraient des infiltrations d'eau du toit dans leurs locaux, endommageant, entre autres, les plafonds acoustiques.

En février 2019, la Ville de Montréal a mandaté les firmes Parizeau Pawulski Architectes et MLC Associés inc. à l'intérieur d'une entente-cadre, pour établir la portée des interventions requises et pour élaborer les plans et devis pour les travaux. À cet effet, un appel d'offres public a été lancé afin de réaliser les travaux de réfection de la toiture ainsi que le remplacement de deux unités mécaniques.

L'appel d'offres public portant le numéro IMM-14149 a été publié dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et dans le journal Le Devoir, le 27 juin 2019. La date de remise des soumissions était le 18 juillet 2019 et aucune visite obligatoire n'a été exigée.

Cinq (5) addenda ont été publiés :

- Addenda 1 2 juillet 2019 Suite à plusieurs demandes de soumissionnaires, ajout de dates de visite du 3 au 11 juillet.
- Addenda 2 4 juillet 2019 Ajout du fascicule 15-800N Ventilation-Climatisation des prescriptions normalisées au devis mécanique.
- Addenda 3 4 juillet 2019 Remplacer le plan A-010 - *Plan de plafond RDC* par le plan A-010 - *Plan de plafond sous-sol et RDC*.
- Addenda 4 8 juillet 2019 Ajout du fascicule 15-920N régulation automatique - Dispositifs de commande des prescriptions normalisées au devis mécanique.

- Addenda 5 8 juillet 2019 Réponses à trois (3) questions mineures des soumissionnaires afin de préciser les documents d'appel d'offres.

La durée de validité des soumissions est de 120 jours calendrier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

22 novembre 2018 - CG18 0615 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec les firmes Parizeau Pawulski Architectes s.e.n.c. et MLC Associés inc. pour la mise en oeuvre de divers projets relatifs au maintien de l'actif immobilier pour une somme maximale de 2 265 478,90 \$, taxes incluses - Appel d'offres public No. 18-17094 - sept (7) soumissionnaires. Autoriser une dépense de 2 714 020,52 \$, taxes incluses.

- 20 juin 2019 - CG19 0293 - Conclure deux (2) ententes-cadres avec CIMA+ s.e.n.c, d'une durée de 36 mois, avec possibilité d'une prolongation de 12 mois, pour la fourniture de services professionnels de contrôleurs de chantier pour divers projets dans la Division des projets de sécurité publique et d'Espace pour la vie (lots 1 & 3) de la Direction de la gestion des projets immobiliers. Dépense totale de 2 202 628,66 \$ (contrat: 1 915 329,27 \$ + contingences: 287 299,39\$), taxes incluses. Appel d'offres public 19-17579 - 3 soumissionnaires.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat à Procova Inc. pour la réalisation des travaux de réfection de la toiture et le remplacement des unités de ventilation au toit du poste de quartier n°39.

Les travaux du présent contrat comprennent notamment, sans s'y limiter, à la fourniture et l'installation de tous les matériaux, produits, accessoires, équipements, outillages, ainsi que la main d'œuvre requise pour réaliser de façon complète :

- La démolition de la toiture existante et l'enlèvement des deux unités de ventilation désuètes;
- La fourniture et installation d'une nouvelle composition de toiture (à membrane blanche) incluant des nouveaux drains de toit, des solins, une trappe d'accès, gargouilles et des trottoirs de circulation;
- L'installation des unités mécaniques temporaires à l'extérieur du bâtiment pour combler les besoins des occupants pendant la période des travaux;
- La fourniture, l'installation et le raccordement de deux nouvelles unités de ventilation au toit;
- La fourniture et l'installation de tuiles de plafonds acoustiques au rez-de-chaussée.

Il est recommandé de prévoir une enveloppe budgétaire de contingences de 15 % du coût des travaux pour répondre aux imprévus du chantier. La somme demandée à ces fins est de 88 300,80 \$ incluant les taxes.

JUSTIFICATION

Cinq (5) firmes ont acheté le cahier des charges via le système électronique d'appel d'offres SEAO. Deux (2) firmes ont déposé une soumission. Parmi les firmes n'ayant pas soumissionné figurait l'ACQ (Association pour entrepreneurs en construction au Québec). Une des firmes était en sous-traitance pour les travaux de toiture et la dernière possédait un calendrier trop chargé pour déposer une offre. Voir la pièce jointe n° 2, Liste des preneurs des documents d'appel d'offres.

Le résultat de la soumission conforme se détaille comme suit :

Soumissions déposées	Côût de base (taxes incluses)	Contingences (15 %) (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Procova Inc.	588 672,00 \$	88 300,80 \$	676 972,80 \$
Naxo Construction	837 018,00 \$	125 552,70 \$	962 570,70 \$
Dernière estimation réalisée	627 946,31 \$	94 191,95 \$	722 138,26 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$) (total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)			712 845,00 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse conforme) / la plus basse) X 100)			21,09 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			248 346,00 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute - la plus basse) / la plus basse) X 100)			42,19 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			- 39 274,31 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((plus basse conforme - estimation) / estimation) X 100)			- 6,25 %

L'écart résiduel est de -6,25 %, soit de 45 165,46 \$ (incluant les taxes et excluant les contingences), entre la dernière estimation des professionnels et la soumission, cet écart est acceptable.

L'écart entre les deux soumissions des entrepreneurs s'explique par une surestimation des frais par Naxo Construction pour les items suivants : le débranchement et le branchement final des unités de ventilation et pour la démolition partielle des murs intérieurs.

L'analyse faite par les professionnels externes démontre que la soumission de Procova inc. est conforme. Les professionnels recommandent l'octroi du contrat à cette firme (voir le tableau d'analyse de conformité des soumissions et la recommandation des professionnels en pièces jointes n° 3 et n° 4).

L'autorisation de l'AMF n'est pas requise dans le cadre de cet appel d'offres. Procova inc., adjudicataire du présent contrat, ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni de celle du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics du secrétariat du Conseil du trésor (RENA) au moment de la rédaction du présent dossier. De plus, le Registre des entreprises ne fait état d'aucune irrégularité et les contractants ne sont pas visés par la Liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, ni par la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total du contrat à accorder est de 588 672,00 \$ incluant les taxes (voir pièce jointe n° 5). Un budget de contingences de 88 300,80 \$, taxes incluses, correspondant à 15 % du montant du contrat de l'entrepreneur, est envisagé pour répondre aux imprévus du chantier. De plus, un montant de 135 394,56 \$, taxes incluses, correspondant à 20 %, est prévu pour les incidences. Ce montant servira notamment à défrayer les coûts de contrôle de la qualité des matériaux par un laboratoire externe ainsi que la surveillance accrue des travaux par un contrôleur de chantier.

Le montant à autoriser totalise 812 367,36 \$, incluant les contingences, les incidences et les taxes.

Le coût total des travaux est prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) du Service de la gestion et de la planification immobilière dans le programme de protection des immeubles du SPVM (64021).

Cette dépense est assumée à 100% par l'agglomération. Les travaux seront entièrement réalisés en 2019.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'entrepreneur aura la responsabilité de réaliser le présent contrat en respectant les exigences du plan de développement durable de la Ville de Montréal, relatives à la gestion des déchets de construction, notamment par la mise en place de mesures de contrôle indiquées au devis.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le bâtiment est occupé 24 heures par jour et les activités ne peuvent pas être arrêtées car il compte un centre de relève et de formation du 911. Les travaux inclus dans ce contrat doivent se réaliser au cours des prochains mois et sont requis afin de protéger la structure du toit du bâtiment.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat au CG : août 2019

Réalisation des travaux : août à octobre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annabelle FERRAZ, Service de police de Montréal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine PASCONE
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-7856
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-22

Jean BOUVRETTE
Chef de division projets immobiliers-Sécurité
publique et EPLV

Tél : 514 868-0941
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2019-07-24

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-07-24



RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	IMM-14149
Titre d'AO :	Réfection de la toiture et remplacement des unités électromécaniques au toit du poste de quartier #39
Date d'ouverture :	2019-07-18
Heure d'ouverture :	13H30

RÉSULTATS

Plus bas soumissionnaire conforme :	PROCOVA INC.
Prix du plus bas soumissionnaire conforme :	588 672,00 \$
Deuxième plus bas soumissionnaire conforme :	NAXO CONSTRUCTION
Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme :	837 018,00 \$
Dernière estimation :	627 946,31 \$
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%)	-6%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%)	42%
Nombre de soumissions déposées :	2

Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis \$	Statut intérimaire	Statut final	Remarque
1	Procova inc.	588 672,00 \$	Conforme	CONFORME	
2	NAXO CONSTRUCTION	837 018,00 \$	Défaut mineur	CONFORME	

*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

COMMENTAIRES

IDENTIFICATION

Analyse faite par :	Chantal Bergeron	Date : 2019-07-26
Vérifiée par :	Jean Bouvrette	Date : 2019-07-26

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :

Réfection de la toiture et remplacement des unités électromécaniques au toit du poste de quartier #39

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :

Procova inc.

Chantal Bergeron, gestionnaire de projet

(Nom et titre du responsable de la conformité)

(Signature du responsable de la conformité)

No D'APPEL D'OFFRES :

IMM-14149

No SEAO :

1281982

2019-07-22

(Date signature)

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences):

588 672,00 \$

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :

1

No GDD D'OCTROI :

1198304009

RÉSULTAT FINAL :

CONFORME

(Conforme ou non conforme)

#	RÉF.		ÉLÉMENTS À VÉRIFIER	CONSTAT			STATUT INTÉRIEURE					REMARQUE (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE			
	GUIDE	IAS		OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)		Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme		
CONFORMITÉ DES PRIX																
1	2.2.2.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	Prix													
			▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											
			o Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>
			o Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE																
2	2.2.3.1	2.5.6	Registraire des entreprises du Québec (REQ)													
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
3	2.2.3.2	2.10.1	Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)													
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											
			▪ Si oui,													
			o le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			o Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			o Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.													
			▪ Si non, passez au point 4 suivant.													
4	2.2.3.3	2.10.2	Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) <i>seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.</i>													
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
5	2.2.3.4	2.10.4	Attestation de Revenu Québec (RQ)													
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que défini dans les IAS)?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											
			▪ Si oui,													
			o a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
			▪ Si non,													
			o a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme			
6	2.2.3.5	2.10.3	Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)													
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
7	2.2.3.6	2.11	Règlement sur la gestion contractuelle (RGC)													
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu au RGC fait partie du Registre RGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			▪ Si oui,													
			○ Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			▪ Si non,													
			○ Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu au RGC se trouve sur la ListeRGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION																
8	2.2.4.1	2.9.1	Garantie de soumission													
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ Si le total de la soumission est inférieur à 500 000 \$ (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ?													
			Chèque visé :	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										
			○ Est-il signé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			Cautionnement de soumission :	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										
			○ Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										
			○ La lettre est-elle complétée en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			○ La lettre est-elle signée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
▪ Si le total de la soumission est supérieur ou égal à 500 000 \$ (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de																
Cautionnement de soumission :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>													
○ Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)		Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme		
9	2.2.4.2	2.9.2	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire														
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
10	2.2.4.3	2.1	Obtention du cahier des charges sur SEAO														
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
11	2.2.4.4	2.3.1 / 2.3.5	Visite supervisée des lieux														
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
12	2.2.4.5	2.5.1	Formulaire														
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
13	2.2.4.5	2.6	Signature														
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
14	2.2.4.6	3.2	Consortium														
			▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
15	2.2.4.7	2.5.4 / 2.5.5	Format														
			▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (coche sans objet si aucune rature observée) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)																	
16				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
17				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
18				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
19				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
20				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		

	2019-07-26 Date	Chantal Bergeron Nom de l'analyste de dossier
Signature de l'analyste de dossier		

REMARQUE :

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION



TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :

Réfection de la toiture et remplacement des unités électromécaniques au toit du poste de quartier #39

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :

NAXO CONSTRUCTION

Chantal Bergeron, gestionnaire de projet

(Nom et titre du responsable de la conformité)

(Signature du responsable de la conformité)

No D'APPEL D'OFFRES :

IMM-14149

No SEAO :

1281982

2019-07-22

(Date signature)

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences):

837 018,00 \$

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :

2

No GDD D'OCTROI :

1198304009

RÉSULTAT FINAL :

CONFORME

(Conforme ou non conforme)

#	REF.	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER	CONSTAT			STATUT INTÉRIEURE			REMARQUE (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE				
			OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)		Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme	
CONFORMITÉ DES PRIX														
1	2.2.2.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	Prix											
			▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
			○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			○ Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE														
2	2.2.3.1	2.5.6	Registraire des entreprises du Québec (REQ)											
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
3	2.2.3.2	2.10.1	Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)											
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>									
			▪ Si oui,											
			○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
			○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.											
			▪ Si non, passez au point 4 suivant.											
4	2.2.3.3	2.10.2	Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) <i>seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.</i>											
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
5	2.2.3.4	2.10.4	Attestation de Revenu Québec (RQ)											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que défini dans les IAS)?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
			▪ Si oui,											
			○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ Si non,											
			○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme			
6	2.2.3.5	2.10.3	Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)														
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
7	2.2.3.6	2.11	Politique de gestion contractuelle														
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ Si oui, o Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ Si non, o Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION																	
8	2.2.4.1	2.9.1	Garantie de soumission														
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ Si le total de la soumission est inférieur à 500 000 \$ (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :														
			Chèque visé :	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											
			o Est-il signé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			Cautionnement de soumission :	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											
			o La lettre est-elle complétée en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o La lettre est-elle signée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
▪ Si le total de la soumission est supérieur ou égal à 500 000 \$ (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de																	
Cautionnement de soumission :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>														
o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme		
9	2.2.4.2	2.9.2	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire													
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
10	2.2.4.3	2.1	Obtention du cahier des charges sur SEAO													
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
11	2.2.4.4	2.3.1 / 2.3.5	Visite supervisée des lieux													
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
12	2.2.4.5	2.5.1	Formulaire													
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
			▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
13	2.2.4.5	2.6	Signature													
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
14	2.2.4.6	3.2	Consortium													
			▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
15	2.2.4.7	2.5.4 / 2.5.5	Format													
			▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
			▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)																
16				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
17				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
18				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
19				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
20				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		

Signature de l'analyste de dossier: _____ Date: 2019-07-26 Nom de l'analyste de dossier: Chantal Bergeron

REMARQUE :



Parizeau Pawulski, architectes, s.e.n.c.

Le 19 juillet 2019

Mme Chantal Bergeron, B.A.
Gestionnaire immobilier

Ville de Montréal

Direction de la gestion de projets immobiliers
Service de la gestion et de la planification immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 3e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Projet : Réfection de la toiture et remplacement des unités électromécaniques au toit du poste de quartier #39
AO : IMM-14149 ; N/D : 18-538F

Objet : **Recommandation suite à l'ouverture des soumissions**

Madame,

Pour donner suite à l'ouverture des soumissions pour le projet en titre, veuillez trouver ci-joints, nos commentaires et recommandation sur les soumissions reçues par courriel.

Soumissions reçues (taxes incluses) :

1- Procova Inc.	588 672,00 \$
2- Naxo Construction Inc.	837 018,00 \$

Analyse :

Le coût soumis par le plus bas soumissionnaire est de 6,3% inférieur à l'estimation budgétaire indexée du 17 juillet 2019 :

Estimation budgétaire : 546 159,00 \$ + taxes = 627 946,31 \$.
Plus bas soumissionnaire : 512 000,00 \$ + taxes = 588 672,00 \$.

En général, les coûts sont conformes à l'estimation, à l'exception des chapitres 02, 04 et 06 que nous jugeons trop élevé. À 60 400 \$ contre 36 414 \$ à l'estimation, le chapitre 02 – Aménagement de l'emplacement est 66% plus élevé. Le chapitre 04 – Maçonnerie est 62% plus élevé à 8 500 \$ contre 5 250 \$ et le chapitre 06 – Bois et plastiques est 66% plus élevé à 21 700 \$ contre 13 090 \$.

Ces écarts sont balancés par les chapitres 01 – Général, 09 – Finitions et 15 – Mécanique qui sont respectivement 50%, 25% et 25% plus bas et des charges administratives sont conformes au montant de la soumission.

Il est convenu que l'analyse de conformité sera faite par vos services.

1/2



Parizeau Pawulski, architectes, s.e.n.c.

Recommandation :

Après analyse du coût des soumissions, nous avons trouvé la soumission la plus basse conforme et nous vous recommandons de retenir les services de **Procova Inc. au montant de 588 672,00 \$**, toutes taxes incluses.

Espérant que le tout est à votre satisfaction, nous vous prions d'agréer, Madame, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

PARIZEAU PAWULSKI, ARCHITECTES

Yannick Des Landes
Architecte associé

P.j. Tableau comparatif des soumissions

\\ppa-server\partage2\DOCUMENTS\2018\18-538 - VDM - Divers projets (18-17094)\18-538F - Poste de quartier 39 - Toiture\600 AO - permis\603 Entre gen-Analye soum\1111-14149-Recommandation soumission-2019-07-19.doc

2/2

9880, rue Clark, bur.205,
Montréal (Québec) H3L 2R3

info@p2architectes.qc.ca

Tél.: 514.481.4669
Télééc.: 514.481.9899



Parizeau Pawulski
Architectes
s.e.n.c.

Réfection de la toiture et remplacement des unités électromécaniques au toit du poste de quartier #39

Ville de Montréal

6100 Boul Henri-Bourassa Est

Montréal (Québec)

AO : IMM-14149 ; N/D : 18-538F

TABLEAU COMPARATIF DES SOUMISSIONS

2019-07-19

		Estimation professionnels	Procova Inc.	Naxo Inc.	Écart estimation/plus bas soumissionnaire
1	Chapitre 00 - Charges administratives	122 876,00 \$	96 900,00 \$	105 000,00 \$	-21,1%
2	Chapitre 01 - Général	8 400,00 \$	4 200,00 \$	25 000,00 \$	-50,0%
3	Chapitre 02 - Aménagement de l'emplacement	36 414,00 \$	60 400,00 \$	85 000,00 \$	65,9%
4	Chapitre 04 - Maçonnerie	5 250,00 \$	8 500,00 \$		61,9%
5	Chapitre 06 - Bois et plastiques	13 090,00 \$	21 700,00 \$	34 000,00 \$	65,8%
6	Chapitre 07 - Isolation et étanchéité	191 425,00 \$	190 900,00 \$	205 000,00 \$	-0,3%
7	Chapitre 09 - Finitions	14 564,00 \$	10 900,00 \$	15 000,00 \$	-25,2%
8	Chapitre 15 - Mécanique	149 940,00 \$	111 700,00 \$	159 000,00 \$	-25,5%
9	Chapitre 16 - Électricité	4 200,00 \$	6 800,00 \$	100 000,00 \$	61,9%
Sous-total 2		546 159,00 \$	512 000,00 \$	728 000,00 \$	-6,3%
	TPS	27 307,95 \$	25 600,00 \$	36 400,00 \$	
	TVQ	54 479,36 \$	51 072,00 \$	72 618,00 \$	
	Total	627 946,31 \$	588 672,00 \$	837 018,00 \$	

Tableau des coûts du projet

Projet : Réfection de la toiture et remplacement des unités de ventilation au toit du poste de quartier 39 (# 3178) sise au 6100 boul. Henri-Bourassa Est, dans l'arrondissement Montréal-Nord

Mandat : 17867-2-001
Contrat : 15548

Date : 19-juil-19

Étape : Octroi de contrat

			Budget	Tps 5,0%	Tvq 9,975%	Total
Contrat :	Travaux forfaitaires*	%	\$			
	Travaux		512 000,00			
	Sous-total :	100,0%	512 000,00	25 600,00	51 072,00	588 672,00
	Contingences de construction	15,0%	76 800,00	3 840,00	7 660,80	88 300,80
	Total - Contrat :		588 800,00	29 440,00	58 732,80	676 972,80
Incidences :						
	Total - Incidences :	20,0%	117 760,00	5 888,00	11 746,56	135 394,56
Ristournes :	Coût des travaux (Montant à autoriser)		706 560,00	35 328,00	70 479,37	812 367,36
	Tps	100,00%		35 328,00		35 328,00
	Tvq	50,0%			35 239,69	
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)		706 560,00		35 239,69	741 799,69

* prix déposé par le plus bas soumissionnaire

Méthode d'estimation des contingences : Les contingences ont été évaluées en se basant sur des projets similaires ainsi qu'en considérant que les travaux sont effectués dans un bâtiment existant.

Rythme prévu des déboursés : 100 % des travaux seront réalisés en 2019.



Des services à valeur ajoutée au



Liste des commandes

Numéro : IMM-14149

Numéro de référence : 1281982

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Réfection de la toiture et remplacement des unités de ventilation au toit du poste de quartier #39

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> ACQ - Provinciale 9200 boul Métropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca NEQ :	Madame Geneviève Lacourse Téléphone : 514 354-8249 Télécopieur :	Commande : (1612240) 2019-06-27 9 h 56 Transmission : 2019-06-27 9 h 56	3150892 - Addenda 1 - Ajout - date de visite 2019-07-02 10 h 13 - Courriel 3152255 - Addenda 2 2019-07-04 10 h 33 - Courriel 3152584 - Addenda 3 (devis) 2019-07-04 17 h 09 - Courriel 3152585 - Addenda 3 (plan) 2019-07-04 17 h 09 - Courriel 3153683 - Addenda 4 2019-07-08 14 h 39 - Courriel 3153715 - Addenda 5 2019-07-08 15 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Couverture Montréal-Nord Ltée 8200 rue Lafrenaie Montréal, QC, H1P 2A9 NEQ : 1168317445	Monsieur Stéphane Lajoie Téléphone : 514 324-8300 Télécopieur : 514 324-9150	Commande : (1615720) 2019-07-08 10 h 15 Transmission : 2019-07-08 10 h 15	3150892 - Addenda 1 - Ajout - date de visite 2019-07-08 10 h 15 - Téléchargement 3152255 - Addenda 2 2019-07-08 10 h 15 - Téléchargement 3152584 - Addenda 3 (devis) 2019-07-08 10 h 15 - Téléchargement 3152585 - Addenda 3 (plan) 2019-07-08 10 h 15 - Téléchargement 3153683 - Addenda 4 2019-07-08 14 h 39 - Courriel

			3153715 - Addenda 5 2019-07-08 15 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Naxo 1062 Rue Levis Terrebonne, QC, J6W 4L1 NEQ : 1166494014	Monsieur Patrice Lacelle Téléphone : 450 818-9714 Télécopieur : 450 818-9715	Commande : (1615123) 2019-07-05 9 h 27 Transmission : 2019-07-05 10 h 06 3150892 - Addenda 1 - Ajout - date de visite 2019-07-05 9 h 27 - Téléchargement 3152255 - Addenda 2 2019-07-05 9 h 27 - Téléchargement 3152584 - Addenda 3 (devis) 2019-07-05 9 h 27 - Téléchargement 3152585 - Addenda 3 (plan) 2019-07-05 9 h 27 - Messagerie 3153683 - Addenda 4 2019-07-08 14 h 39 - Courriel 3153715 - Addenda 5 2019-07-08 15 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Procova Inc. 1924, rue Vallieres Laval, QC, H7M 3B3 http://www.procova.ca NEQ : 1143985894	Monsieur Étienne Archambault Téléphone : 450 668-3393 Télécopieur :	Commande : (1612389) 2019-06-27 11 h 46 Transmission : 2019-06-27 13 h 09 3150892 - Addenda 1 - Ajout - date de visite 2019-07-02 10 h 13 - Courriel 3152255 - Addenda 2 2019-07-04 10 h 33 - Courriel 3152584 - Addenda 3 (devis) 2019-07-04 17 h 09 - Courriel 3152585 - Addenda 3 (plan) 2019-07-04 18 h 28 - Messagerie 3153683 - Addenda 4 2019-07-08 14 h 39 - Courriel 3153715 - Addenda 5 2019-07-08 15 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Trempro Construction Inc. 112 rue Industrielle #200 Delson, QC, J5B 1W4 http://www.tremproconstruction.com NEQ : 1165135550	Madame Karine Mailly Téléphone : 514 903-5460 Télécopieur :	Commande : (1612533) 2019-06-27 15 h 03 Transmission : 2019-06-27 15 h 09 3150892 - Addenda 1 - Ajout - date de visite 2019-07-02 10 h 13 - Courriel

3152255 - Addenda 2

2019-07-04 10 h 33 -

Courriel

3152584 - Addenda 3 (devis)

2019-07-04 17 h 09 -

Courriel

3152585 - Addenda 3 (plan)

2019-07-04 18 h 28 -

Messagerie

3153683 - Addenda 4

2019-07-08 14 h 39 -

Courriel

3153715 - Addenda 5

2019-07-08 15 h 04 -

Courriel

Mode privilégié (devis) :

Courrier électronique

Mode privilégié (plan) :

Messagerie (Purolator)

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés

Dossier # : 1198304009

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique

Objet : Accorder un contrat à l'entreprise Procova inc. pour les travaux de réfection de la toiture et remplacement des unités de ventilation du poste de quartier n°39 située au 6100 boul. Henri-Bourassa Est, dans l'arrondissement Montréal-Nord. Autoriser une dépense totale de 812 367,36 \$ (contrat : 588 672,00 \$ + contingences : 88 300,80 \$ + incidences : 135 394,56 \$), taxes incluses. Appel d'offres public IMM-14149, 2 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1198304009 - Travaux de réfection PDQ 39.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances -
Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-22

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV



Dossier # : 1197231056

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à CTMIR Excavation inc., pour des travaux de voirie, d'égout et d'électricité dans le dépôt à neige de la 46ème avenue à Lachine. Dépense totale de 4 034 178,26 \$ (contrat: 3 549 252,96 \$, contingences: 354 925,30 \$, incidences: 130 000 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 446110 - 7 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder à CTMIR Excavation inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de voirie, d'égout et d'électricité dans le dépôt à neige de la 46e avenue à Lachine, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 549 252,96 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 446110;
2. d'autoriser une dépense de 354 925,30 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 130 000 \$, taxes incluses, à titre de budget des incidences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-07-26 09:02

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1197231056

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à CTMIR Excavation inc., pour des travaux de voirie, d'égout et d'électricité dans le dépôt à neige de la 46 ^{ème} avenue à Lachine. Dépense totale de 4 034 178,26 \$ (contrat: 3 549 252,96 \$, contingences: 354 925,30 \$, incidences: 130 000 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 446110 - 7 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de ses opérations de déneigement, la Ville de Montréal élimine environ 12 millions de mètres cubes de neige en utilisant plus de 28 sites différents dont 16 chutes à l'égout.

Le site du dépôt à neige de la 46^e avenue dans l'arrondissement de Lachine requiert des travaux de voirie, d'égout et d'électricité afin de maximiser son utilisation en période hivernale et d'améliorer la circulation et la sécurité des camions. Ces travaux éviteront de procéder à des corrections annuelles coûteuses et permettront une utilisation optimale de ce site avant la période de gel ainsi que lors de tout dégel important au cours de la période hivernale.

Les travaux requièrent des modifications au certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). Les démarches sont en cours et l'autorisation sera obtenue pour le début des travaux.

Les travaux s'inscrivent dans le cadre de l'amélioration des sites de disposition des neiges usées pour l'ensemble de la ville de Montréal. Les travaux sont sous la compétence du Service de la concertation des arrondissements.

Le Service de la concertation des arrondissements a mandaté la Direction des infrastructures du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Les travaux du présent contrat consistent à effectuer des travaux de voirie, d'égout, d'électricité et de gestion environnementale des déblais au site de dépôt à neige de la 46e Avenue dans l'arrondissement de Lachine.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 354 925.30 \$, taxes incluses, soit 10 % du coût des travaux avant les taxes, tel que décrit au bordereau d'appel d'offres.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document *Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences* en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 des Clauses administratives générales du cahier des charges de l'appel d'offres 446110. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat accordé, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1 000 \$ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre les deux plus basses soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant du contrat à accorder.

L'estimation de soumission de la firme Legico-CHP Inc., mandatée par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC), est établie durant la période d'appel d'offres. Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel.

L'équipe de l'économie de la construction (ÉÉC) a analysé les sept (7) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. L'étalement des prix reçus est régulier.

Un écart favorable à la Ville de 16,7 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme et l'estimation de soumission. La majorité de l'écart se trouve dans les articles de « Démolition de l'aire de dépôt existante et construction d'une chaussée flexible » et peut s'expliquer par un marché actif et concurrentiel dans le domaine du pavage.

Le reste de l'écart est réparti dans les autres articles de la soumission.

En considérant ces informations et dans ce contexte, l'ÉÉC appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 4 034 178,26 \$, taxes incluses, comprenant:

- le contrat avec CTMIR Excavation inc. pour un montant de 3 549 252,96 \$ taxes incluses,
- les contingences de 354 925,30 \$ taxes incluses,
- les incidences de 130 000,00 \$ taxes incluses.

Cette dépense, entièrement assumée par la ville centrale, représente un coût net de 3 683 742,47 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par les règlements d'emprunt suivants:

- #17-026 pour un montant de 2 320 772,19 \$,
- #19-035 pour un montant de 736 898,28 \$,
- #16-035 pour un montant de 626 072,00 \$.

Cette dépense est prévue au PTI de la Direction des travaux publics du Service de la concertation des arrondissements.

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Amélioration des sites de disposition des neiges usées

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le report de la date d'octroi, les travaux pourraient ne pas se réaliser en 2019 pour les besoins d'utilisation du site durant l'hiver, ils seraient alors reportés en août 2020 en raison du délai nécessaire à la fonte des neiges accumulées dans le site.

Si ce report est ultérieur à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 1er novembre 2019, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la mobilité ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : septembre 2019

Fin des travaux : novembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Benjamin PUGI, Service de la concertation des arrondissements

Nicolas - Ext CARETTE, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Marie-Josée M GIRARD, Lachine

Lecture :

Benjamin PUGI, 17 juillet 2019

Marie-Josée M GIRARD, 17 juillet 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain BEAUDET
Ingenieur(e)

Tél : 514 868-5983

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-16

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures

Tél : 514 872-4101

Approuvé le : 2019-07-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Benoit CHAMPAGNE
Directeur, en remplacement du directeur de service

Tél : 514 872-9485

Approuvé le : 2019-07-25

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification	
No de l'appel d'offres :	446110
No du GDD :	1197231056
Titre de l'appel d'offres :	Travaux de voirie, d'égout et d'électricité dans le dépôt à neige de la 46e avenue à Lachine.
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres			
Lancement effectué le :	10 - 6 - 2019	Ouverture originalement prévue le :	4 - 7 - 2019
Ouverture faite le :	4 - 7 - 2019	Délai total accordé aux soumissionnaires :	23 jrs

Addenda émis		
Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres :	1	Si addenda, détailler ci-après
Impact sur le coût estimé du contrat (\$)		
Date de l'addenda	Addenda	
25 - 6 - 2019	Corrections et précisions apportées au cahier des charges, au bordereau de soumission, au devis technique Gestion environnementale des déblais excavés et aux plans.	-

Analyse des soumissions			
Nbre de preneurs	25	Nbre de soumissions reçues	7
		Nbre de soumissions rejetées	
		% de réponses	28
		% de rejets	0.0
<u>Soumissions rejetées (nom)</u>		<u>Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique</u>	
Durée de la validité initiale de la soumission :	120 jrs	Date d'échéance initiale :	1 - 11 - 2019
Prolongation de la validité de la soumission de :		Date d'échéance révisée :	JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres	
Soumissions conformes	
<small>(Les prix de soumission et l'AMF ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)</small>	
	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)
	Total
CTMIR EXCAVATION INC.	3 549 252.96
LOISELLE INC.	3 682 292.32
EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	3 844 651.98
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	3 947 184.88
SINTRA INC. (RÉGION MONTÉRÉGIE-RIVE-SUD)	4 231 080.00
PAVAGES D'AMOUR INC.	4 269 657.56
CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	4 677 000.00
Estimation	externe
	4 260 360.12
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation	-16.7%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse	3.7%
Dossier à être étudié par la CEC :	Oui <input type="checkbox"/> NON <input checked="" type="checkbox"/>


Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)			
	N.A.	OK	
RBQ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	AMF
RENA	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Revenu Qc
	N.A.	OK	
	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant

Recommandation	
Nom du soumissionnaire :	CTMIR EXCAVATION INC.
Montant du contrat (incluant les taxes) (\$):	3 549 252.96
Montant des contingences (\$):	354 925.30
Montant des incidences (\$):	130 000.00
Date prévue de début des travaux :	9 - 9 - 2019
Date prévue de fin des travaux :	25 - 11 - 2019

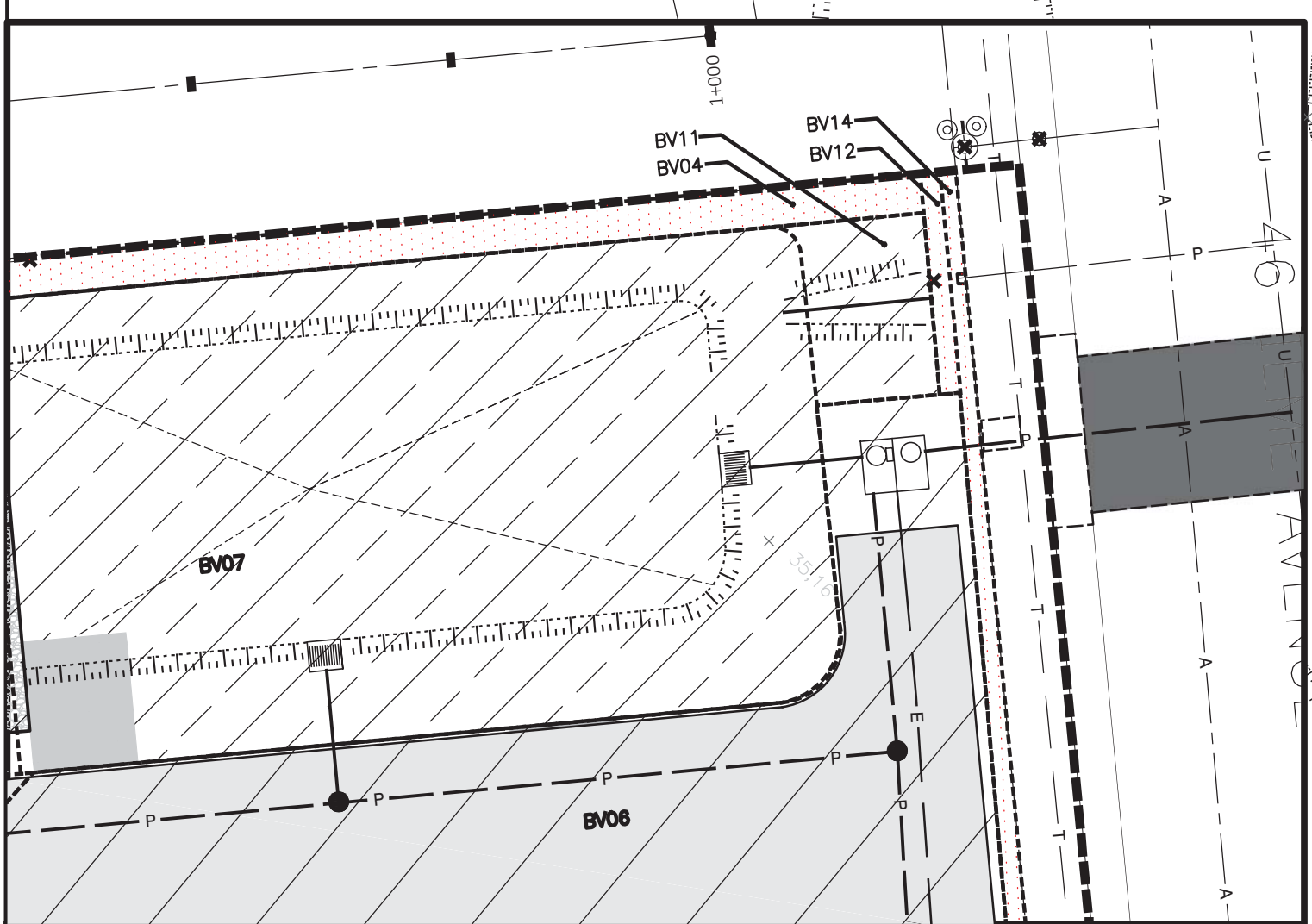
446110

Plan de localisation

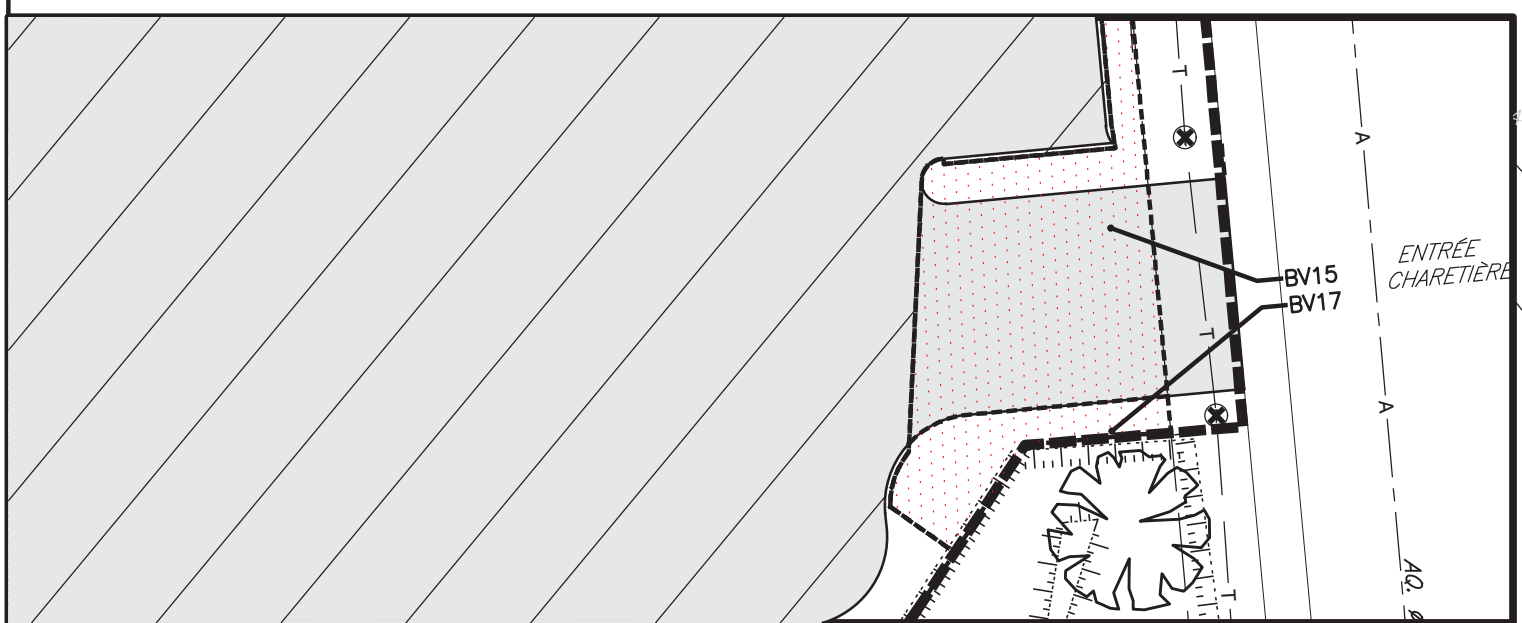




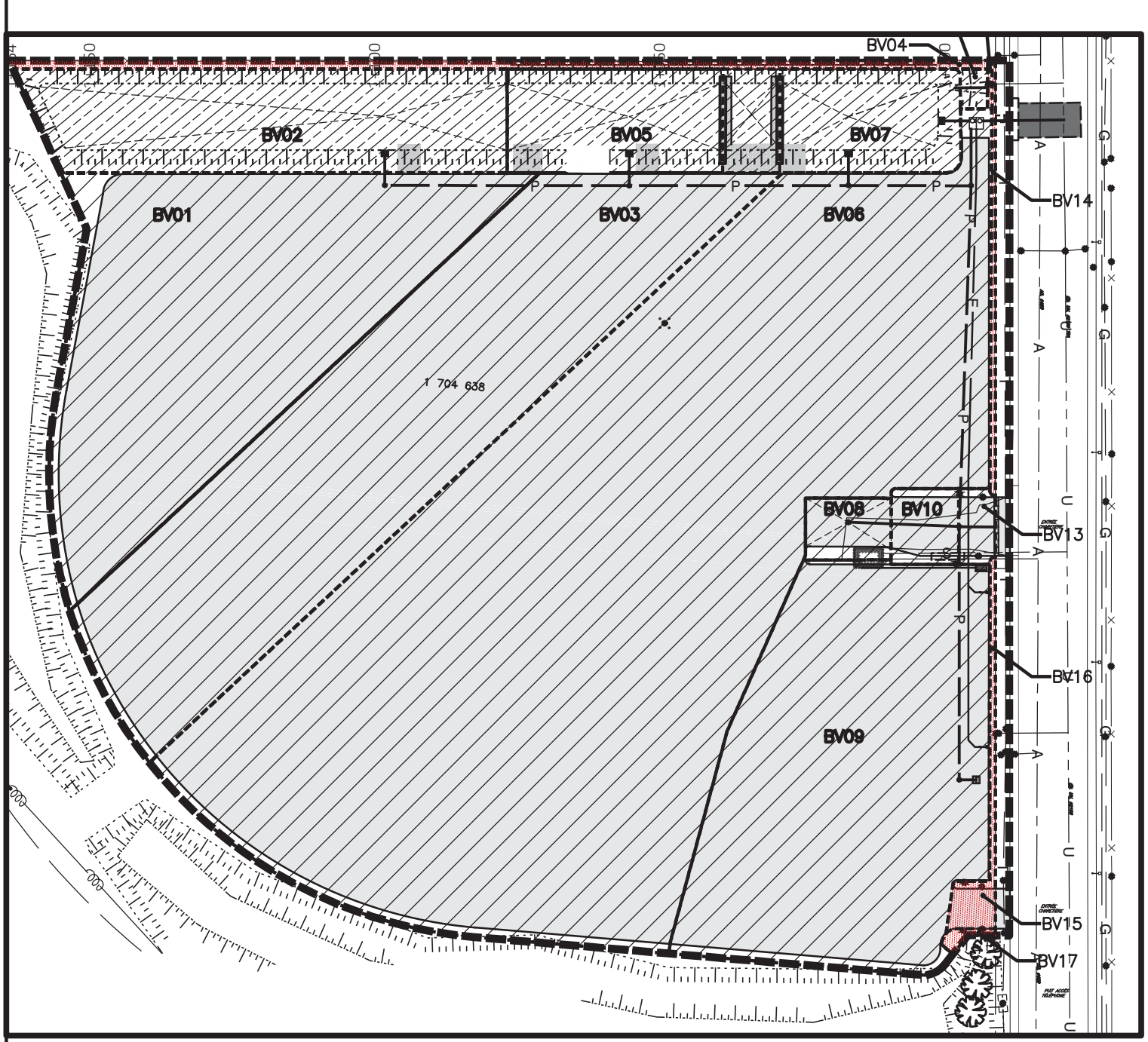
N: 5 034 500
E: 288 200



PLAN DES BASSINS VERSANTS - DÉTAIL 1
ÉCHELLE: 1:200



PLAN DES BASSINS VERSANTS - DÉTAIL 2
ÉCHELLE: 1:200



PLAN DES BASSINS VERSANTS - VUE GÉNÉRALE
ÉCHELLE: 1:800

Sous-bassin	Surfaces en m ²		Surface totale	% surface imperméable	Drainée indépendamment
	Gazon	Pavé de béton			
BV 1	3251,5	0,95	3251,5	100	
BV 2	1503,5	-	1503,5	100	
BV 3	3871	-	3871	100	
BV 4	254	-	254	0	Oui
BV 5	781	-	781	100	
BV 6	10143,5	-	10143,5	100	
BV 7	658,5	-	658,5	100	
BV 8	163,5	-	163,5	100	
BV 9	3168,5	-	3168,5	100	
BV 10	158,5	-	158,5	100	
BV 11	35,5	-	35,5	0	Oui
BV 12	15	-	15	0	Oui
BV 13	82,5	-	82,5	100	Oui
BV 14	60	-	60	0	Oui
BV 15	68,5	-	68,5	100	Oui
BV 16	58,5	-	58,5	0	Oui
BV 17	18	-	18	0	Oui
TOTAL	441	23850,5	0		
		24291,5			

CADRE RÉGLEMENTAIRE ET CONCEPTION

CRITÈRE D'ONDINATION (PLUIE 50 ANS - LACHINE):
 TAUX DE RELÂCHE AUTORISÉ: 16h/m²
 Aire des travaux: 24 291,5 m²
 Débit autorisé: 33,3 l/s
 Débit de conception: 32,7 l/s

RÉGULATEUR:
 RP-5 - RÉGULATEUR À VORTEX 50 l/s - CONTRÔLE DU DÉBIT DU CRITÈRE DE VOLUMÉTRIQUE
 DÉVERSER
 RP-5 - ENCAVURE EN V - RÉGULATION DU DÉBIT D'ONDINATION
 RP-5 - SEUL - GESTION DES DÉBITS AU-DELA DU CRITÈRE D'ONDINATION

CRITÈRE VOLUMÉTRIQUE (MÉTÉO 1 AN)
 VOLUME MINIMAL À RETENIR SUR LE SITE: 227m³
 VOLUME DE CONCEPTION: 203m³ (TOTAL DE LA PLUIE 1 AN)
 OUVREMENT DE LA VANNE 12 HEURES APRÈS LE DÉBUT DE L'ÉVÈNEMENT
 DÉBIT DE RELÂCHE: 10h³

L'ORIGINAL DE CE DOCUMENT A ÉTÉ ÉMIS ET AUTHENTIFIÉ NUMÉRIQUEMENT. CETTE COPIE PAPIER NE DOIT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME UN DOCUMENT ORIGINAL. L'ORIGINAL N'EST AUTHENTIFIÉ QUE POUR LA FINALITÉ POUR LEQUEL IL A ÉTÉ ÉMIS TEL QU'IDENTIFIÉ DANS LE CARTOUCHE. IL NE PEUT ÊTRE UTILISÉ AUX FINS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU DE FABRICATION VISES PAR LES LOIS APPLICABLES.

- ABRÈGE ARBUSTRE / DIAMÈTRE
- ABRÈGE CONFÈRE
- ABRÈGE FEUILLU
- BOÎTE DE VANNE
- BORNE FONTAINE
- BOUCHE À CLÉ
- CABINE TÉLÉPHONIQUE
- ENTRÉE DE SERVICE
- ÉSCALIER
- FEU CIRCULATION DOUBLE
- FEU CIRCULATION SIMPLE
- HAUBAN
- INTERFACÉ BELL
- LAMPADAIRE DOUBLE
- LAMPADAIRE SIMPLE
- POTEAU ÉLECTRIQUE
- POTEAU ÉLECT. + LAMP
- PUISARD DE RUE
- PUISARD DE TROTTOIR
- REGARD AQUÉDUC PRINCIPAL
- REGARD AQUÉDUC SECONDAIRE
- REGARD BELL
- REGARD COMMISSION ÉLECTRIQUE
- REGARD ÉGOUT
- REGARD GAZ
- REGARD HYDRO-QUEBEC
- REGARD RITELECTEUR
- REVENÈRE
- VANNE BORNE FONTAINE
- VANNE DE GICLÉUR
- VOÛTE TRANSFO. HQ ANCIENNE
- AQUÉDUC
- BOÎSE
- CLOTURE
- CONDUITE DE GAZ
- CONDUIT(S) ÉLECTRIQUE(S)
- CONDUIT(S) TELECOMMUNICATION(S)
- FAUCON
- ÉGOUT COMBINÉ
- ÉGOUT PLUVIAL
- ÉGOUT SANITAIRE
- FOSSE
- HAIE
- LIMITE CADASTRALE
- MUR
- PROFIL DU ROC
- SURFACE DU TERRAIN
- SURFACE DE PAVAGE
- EGFRAN DRAINANT

- NOTES PARTICULIÈRES:**
- RP-1 - RAMPE POUR HANDICAPÉ À RÉCÉLÉSSUR, SELON UN 1001 (RÉGULIÈRE)
 - PLANS DE RÉFÉRENCE: PLANS DE LA GÉOMATIQUE: XXX; PLANS ET PROFILS: XXX
 - PLANS ÉGOUTS: XXX
 - PLANS AQUÉDUCS: XXX
 - UTILITÉS (PUBLIQUES): INF-EXCAVATION: BELL: XXX; C.S.É.M.: XXX; GAZ MÉTRO: XXX; HYDRO-QUEBEC: XXX; S.T.M.: XXX; VIDÉOTRON: XXX; AUTRES: XXX

Orientation

RUE / RUE
ALTIITUDE: XX.XXX m
LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83

Plan de localisation

Note(s):

- LA LOCALISATION DES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES EST DONNÉE À TITRE INDICATIF SEULEMENT.
- TOUTES LES DIMENSIONS DEVONT ÊTRE PRISES ET VÉRIFIÉES AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.
- L'AQUÉDUC EXISTANT EST EN FONTE CL 250.
- LES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES SONT À SOUTENIR ET À PROTÉGER DANS LA FRANCHÉE D'EXCAVATION.
- LA DISTANCE HORIZONTALE PAROI À PAROI ENTRE LA CONDUITE D'EAU ET UN REGARD D'ÉGOUT DOIT ÊTRE DE 300 mm MIN.

Légende - symbolologie graphique

- Forage
- Éléments proposés:
 - NE: nouveau puisard
 - PR: puisard à remplacer
 - A+N: ajustable à niveler
 - C+C: cadre et couvercle à changer
 - T+G: tête et grille à changer
 - TBV+C: tête de boîte de vanne à changer
 - TBV-N: tête de boîte de vanne à niveler
 - NIV.: à niveler
 - DFA: structure à désaffecter (égout)
 - DFA: structure à désaffecter (aqueduc)
 - conduite à abandonner
 - structure à enlever
 - Borne-fontaine
 - Boîte de service
 - Boîte de vanne
 - Chambre de vanne secondaire
 - Puisard de rue
 - Puisard dalot
 - Puisard de trottoir
 - Regard d'égout circulaire
 - Regard d'égout rectangulaire
 - Sens d'écoulement

Émission(s)

Em.	DATE	DESCRIPTION	Préparé par	par
000	2019-06-05	ÉMIS POUR SOUMISSION	R.D.	J.F.L.
C	2019-05-24	ÉMIS POUR AVANCEMENT 100%	J.F.L.	J.F.L.
B	2019-05-03	ÉMIS POUR AVANCEMENT 50%	J.F.L.	J.F.L.
A	2019-04-12	ÉMIS POUR AVANCEMENT 10%	J.F.L.	J.F.L.

Étude(s) hydraulique(s)

DIRECTION DE LA GESTION STRATÉGIQUE DES RESEAUX D'EAU:
 Étude:

DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES:
 Étude:

DIRECTION DE L'EAU POTABLE:
 Étude:

Montréal

Service des infrastructures,
 de la voirie et des transports
 Direction des infrastructures
 Division de la conception des travaux

exp. LES SERVICES EXP Inc.
 1001, Bd. de Maisonneuve Ouest, Bureau 800-B
 Montréal, QC H3A 5C8
 CANADA
 www.exp.com

Intervenants

Relevé de terrain: 7518 87103 001 010 HQ0 2017-11-13

Dessiné par: Roger Demicourt Tech sr 2019-04-12

Préparé par: Jean-François Lafond, ing. 2019-04-12

Responsable du projet (ville de Montréal): Alain Beaudet, ing.

Responsable du projet (consultant):

Ingénieur(e): Jean-François Lafond, ing.

Scieur de l'ingénieur(e):

PROJET: TRAVAUX DE VOIRIE, D'ÉGOUT ET D'ÉLECTRICITÉ DANS LE DÉPÔT À NEIGE DE LA 46^{ÈME} AVENUE À LACHINE

ARRONDISSEMENTS:

NATURE DES TRAVAUX: INFRASTRUCTURE

TITRE DU PLAN: RÉAMÉNAGEMENT PROJETÉ

(SI) DIMENSIONS EN MILLIMÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

Plan no: 0446110-PL-VO-100-02 02 000 446110

Feuille: Émission: Soumission:

9/22

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUSSION:	446110	DATE:
#GDD:	1197231056	DRM:	4461	2018/01/01
RESPONSABLE:	Alain Beudet, ing.			
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux de voirie, d'égout, d'électricité et de gestion environnementale des déblais au site de dépôt à neige de la 46e Avenue à Lachine.			

PROJET INVESTI: **76002** Desc et client-payeur: **Programme d'aménagement et de réaménagement des lieux d'élimination de neige - SCA. - Direction des travaux publics (SCA).**

			Taxes incluses			
Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1976002012	180311	3 683 742.47 \$	3 549 252.96 \$	354 925.30 \$	130 000.00 \$	
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
SOUS-TOTAL		3 683 742.47 \$	3 549 252.96 \$	354 925.30 \$	130 000.00 \$	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
SOUS-TOTAL		0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
SOUS-TOTAL		0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
SOUS-TOTAL		0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
SOUS-TOTAL		0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	

TOTAL	3 683 742.47 \$	3 549 252.96 \$	354 925.30 \$	130 000.00 \$
TOTAL (Contrat + Contingences + Incidences)			4 034 178.26 \$	

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	GRAND TOTAL	SOUSSION:	446110	DATE:	
NUMÉRO DE PROJET SIMON:				01/01/2018	
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux de voirie, d'égout, d'électricité et de gestion environnementale des déblais au site de dépôt à neige de la 46e Avenue à Lachine.				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET 3 549 252.96 \$

TRAVAUX CONTINGENTS 354 925.30 \$

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques 50 000.00 \$

Laboratoire, contrôle environnemental (serv. professionnel) 30 000.00 \$

Laboratoire, contrôle qualitatif 50 000.00 \$

Division de la voirie - Marquage et signalisation 0.00 \$

Gestion des impacts 0.00 \$

XXX 0.00 \$

XXX 0.00 \$

XXX 0.00 \$

TOTAL À REPORTER 130 000.00 130 000.00 \$

Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL 4 034 178.26 \$

Imputation (crédits) 3 683 742.47 \$

Montant de dépôt

TAXES:
 À payer avant ristournes (100%) TPS 5% 175 437.19 TVQ 9,975% 349 997.20

Ristournes TPS et TVQ à 50% 350 435.79

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR >	Alain Beaudet, ing.
--------------	--	---------------	---------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1976002012	SOUSSION:	446110	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	180311	DRM SPÉCIFIQUE:	4461	01/01/2018
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Travaux de voirie, d'égout, d'électricité et de gestion environnementale des déblais au site de dépôt à neige de la 46e Avenue à Lachine.			
ENTREPRENEUR ▶	CTMIR Excavation inc.			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET 3 549 252.96 \$

TRAVAUX CONTINGENTS DE 354 925.30 \$

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques	<input type="text" value="50 000.00 \$"/>	
Laboratoire, contrôle environnemental (serv. professionnel)	<input type="text" value="30 000.00 \$"/>	
Laboratoire, contrôle qualitatif (serv. professionnel)	<input type="text" value="50 000.00 \$"/>	
Division de la voirie - Marquage et signalisation	<input type="text"/>	
Gestion des impacts	<input type="text"/>	
XXX	<input type="text"/>	
XXX	<input type="text"/>	
XXX	<input type="text"/>	
TOTAL À REPORTER		<input type="text" value="130 000.00"/>	<input type="text" value="130 000.00 \$"/>

Dépenses totales à autoriser 4 034 178.26 \$

Imputation (crédits) 3 683 742.47 \$

Montant de dépôt

TAXES:

À payer avant ristournes (100%) TPS 5% TVQ 9,975%

Ristournes TPS et TVQ à 50%

PLAN NUMÉRO:	<input type="text"/>	CALCULÉ PAR ▶	Alain Beaudet, ing.
--------------	----------------------	---------------	---------------------

SOUSSION 446110 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux de voirie, d'égout et d'électricité dans le dépôt à neige de la 46 ^{ième} Avenue à Lachine
46 ^e Avenue au sud de la rue Fairway	<p>Les travaux sont répartis en 2 phases.</p> <p>Délai de réalisation : 45 jours calendriers – Automne 2019</p> <p><u>PHASE 1 :</u> Travaux de raccordement à l'égout et de réfection de coupe dans la 46^e Avenue;</p> <p>Horaire de travail : Lundi au Dimanche de 7h à 19h</p> <p>Maintien de la mobilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fermeture complète de la 46^e Avenue au niveau du dépôt à neige; - Maintenir en tout temps l'accès au stationnement de l'entreprise au 1111, 46^e Avenue; - L'Entrepreneur n'est pas autorisé à entraver le chemin de service du CP longeant la voie ferrée situé à l'extrémité sud de la 46^e Avenue. <p><u>PHASE 2 :</u> Travaux de voirie hors-rue.</p> <p>Horaire de travail : Lundi au Dimanche de 7h à 19h</p> <p>Maintien de la mobilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entrave partielle de la 46^e Avenue face au site du dépôt à neige avec maintien d'une chaussée d'une largeur d'au moins 6,0 mètres pour la circulation locale; - Maintenir en tout temps l'accès au stationnement de l'entreprise au 1111, 46^e Avenue; - L'Entrepreneur n'est pas autorisé à entraver le chemin de service du CP longeant la voie ferrée situé à l'extrémité sud de la 46^e Avenue.
Mesures de gestion des impacts applicables	<ul style="list-style-type: none"> - Installation, à l'approche du chantier de construction, d'un panneau d'information générale pour informer les usagers, à l'avance, que des travaux auront lieu; - Présence de signaleurs pour assurer la sécurité des usagers de la route (incluant les piétons et cyclistes) aux abords du chantier lors des accès chantier (entrée ou sortie), lors des manœuvres des véhicules de l'Entrepreneur dans les voies de circulation, ou à la demande du Directeur; - Installer des repères visuels de type T-RV-7 pour séparer les voies de circulation de la zone des travaux; - Maintien des accès aux bâtiments en tout temps lors des travaux; - Protection des aires de travail et des excavations dans la zone de travaux à l'aide de clôtures autoportantes pour éviter l'accès au chantier par des piétons.

**AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS**

Le 7 septembre 2017

CTMIR EXCAVATION INC.
A/S MONSIEUR NICOLAS CHARETTE
17755, RUE LAPOINTE
MIRABEL (QC) J7J 0W7

N° de décision : 2017-CPSM-1049179

N° de client : 3001284770

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). CTMIR EXCAVATION INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **6 septembre 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Comlnar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 446110

Numéro de référence : 1277068

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Travaux de voirie, d'égout et d'électricité dans le dépôt à neige de la 46ème avenue à Lachine

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> Ali Excavation Inc. 760 boul des Érables Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6T 6G4 http://www.aliexcavation.com NEQ : 1143616580	<u>Madame Karine Ross</u> Téléphone : 450 373-2010 Télécopieur : 450 373-0114	Commande : (1605986) 2019-06-11 7 h 41 Transmission : 2019-06-11 7 h 43	3148224 - 446110_AD_01_2019-06-25 2019-06-25 16 h 31 - Courriel 3148228 - MONVE-00015643-B8 2019-06-25 17 h 22 - Messagerie 3148680 - 446110_Bordereau de soumission_AD_2019-06-25 (devis) 2019-06-26 11 h 44 - Courriel 3148681 - 446110_Bordereau de soumission_AD_2019-06-25 (bordereau) 2019-06-26 11 h 44 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Armatures Bois-Francis Inc (ABF) 249 boul de la Bonaventure Victoriaville, QC, G6T 1V5 http://www.abf-inc.com NEQ : 1143798842	<u>Madame Erika Lynn Johnson</u> Téléphone : 819 758-7501 Télécopieur : 819 758-7629	Commande : (1609962) 2019-06-20 9 h 13 Transmission : 2019-06-20 9 h 13	3148224 - 446110_AD_01_2019-06-25 2019-06-25 16 h 31 - Courriel 3148228 - MONVE-00015643-B8 2019-06-25 16 h 32 - Courriel 3148680 - 446110_Bordereau de soumission_AD_2019-06-25 (devis) 2019-06-26 11 h 44 - Courriel 3148681 - 446110_Bordereau de soumission_AD_2019-06-25 (bordereau) 2019-06-26 11 h 44 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#202 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com NEQ : 1143718063	<u>Madame Johanne Vallée</u> Téléphone : 514 788-4660 Télécopieur :	Commande : (1606431) 2019-06-11 15 h 24 Transmission : 2019-06-11 15 h 33	3148224 - 446110_AD_01_2019-06-25 2019-06-25 16 h 31 - Courriel 3148228 - MONVE-00015643-B8 2019-06-25 17 h 21 - Messagerie

				3148680 - 446110_Bordereau de soumission_AD_2019-06-25 (devis) 2019-06-26 11 h 44 - Courriel
				3148681 - 446110_Bordereau de soumission_AD_2019-06-25 (bordereau) 2019-06-26 11 h 44 - Téléchargement
				Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	CTMIR Excavation inc 17755 rue Lapointe Mirabel, QC, J7J 0w7 NEQ : 1172675242	<u>Monsieur</u> <u>Stéphan</u> <u>Charette</u> Téléphone : 450 475-1135 Télécopieur : 450 475-1137	Commande : (1609094) 2019-06-18 11 h 46 Transmission : 2019-06-18 11 h 46	3148224 - 446110_AD_01_2019-06- 25 2019-06-25 16 h 31 - Courriel 3148228 - MONVE-00015643-B8 2019-06-25 16 h 32 - Courriel 3148680 - 446110_Bordereau de soumission_AD_2019-06-25 (devis) 2019-06-26 11 h 44 - Courriel 3148681 - 446110_Bordereau de soumission_AD_2019-06-25 (bordereau) 2019-06-26 11 h 44 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	DUROKING Construction / 9200 2088 Québec Inc. 12075, rue Arthur-Sicard, suite 100 Mirabel, QC, J7J 0E9 http://www.duroking.com NEQ : 1165343220	<u>Monsieur</u> <u>Mathieu</u> <u>Kingsbury</u> Téléphone : 450 430-3878 Télécopieur : 450 430-6359	Commande : (1607455) 2019-06-13 13 h 21 Transmission : 2019-06-13 13 h 22	3148224 - 446110_AD_01_2019-06- 25 2019-06-25 16 h 31 - Courriel 3148228 - MONVE-00015643-B8 2019-06-25 17 h 18 - Messagerie 3148680 - 446110_Bordereau de soumission_AD_2019-06-25 (devis) 2019-06-26 11 h 44 - Courriel 3148681 - 446110_Bordereau de soumission_AD_2019-06-25 (bordereau) 2019-06-26 11 h 44 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Environnement Routier NRJ Inc . 23 av Milton Lachine Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.nrj.ca NEQ : 1142611939	<u>Madame Cynthia</u> <u>Nadeau</u> Téléphone : 514 481-0451 Télécopieur : 514 481-2899	Commande : (1606822) 2019-06-12 10 h 57 Transmission : 2019-06-12 10 h 57	3148224 - 446110_AD_01_2019-06- 25 2019-06-25 16 h 31 - Courriel 3148228 - MONVE-00015643-B8 2019-06-25 16 h 32 - Courriel 3148680 - 446110_Bordereau de soumission_AD_2019-06-25 (devis) 2019-06-26 11 h 44 - Courriel 3148681 - 446110_Bordereau de soumission_AD_2019-06-25 (bordereau)

			2019-06-26 11 h 44 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Eurovia Québec Construction inc. - Agence Chenail 104, boul. St-Rémi c.p. 3220 Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 NEQ : 1169491884	Madame Christine Barbeau Téléphone : 450 454-0000 Télécopieur :	Commande : (1606470) 2019-06-11 16 h 03 Transmission : 2019-06-11 16 h 56 3148224 - 446110_AD_01_2019-06-25 2019-06-25 16 h 31 - Courriel 3148228 - MONVE-00015643-B8 2019-06-25 17 h 17 - Messagerie 3148680 - 446110_Bordereau de soumission_AD_2019-06-25 (devis) 2019-06-26 11 h 44 - Courriel 3148681 - 446110_Bordereau de soumission_AD_2019-06-25 (bordereau) 2019-06-26 11 h 44 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Exc. Gricon 4523, boul. Saint-Charles Montréal, QC, H9H3C7 http://www.gricon.ca NEQ : 1148712806	Madame Christiane Cloutier Téléphone : 514 696-7413 Télécopieur :	Commande : (1607590) 2019-06-13 15 h 58 Transmission : 2019-06-13 16 h 14 3148224 - 446110_AD_01_2019-06-25 2019-06-25 16 h 31 - Courriel 3148228 - MONVE-00015643-B8 2019-06-25 17 h 19 - Messagerie 3148680 - 446110_Bordereau de soumission_AD_2019-06-25 (devis) 2019-06-26 11 h 44 - Courriel 3148681 - 446110_Bordereau de soumission_AD_2019-06-25 (bordereau) 2019-06-26 11 h 44 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	L.A. Hébert Ltée 9700 Place Jade Brossard, QC, J4Y 3C1 NEQ : 1143421148	Madame Louise Brisson Téléphone : 450 444-4847 Télécopieur : 450 444-3578	Commande : (1606422) 2019-06-11 15 h 21 Transmission : 2019-06-11 15 h 21 3148224 - 446110_AD_01_2019-06-25 2019-06-25 16 h 31 - Courriel 3148228 - MONVE-00015643-B8 2019-06-25 16 h 32 - Courriel 3148680 - 446110_Bordereau de soumission_AD_2019-06-25 (devis) 2019-06-26 11 h 44 - Courriel 3148681 - 446110_Bordereau de soumission_AD_2019-06-25 (bordereau) 2019-06-26 11 h 44 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/> L3B Inc 124, rue Huot Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, QC, J7V 7Z8 NEQ : 1173441461	<u>Monsieur Alain Gauthier</u> Téléphone : 514 646-4646 Télécopieur :	Commande : (1612078) 2019-06-27 7 h 01 Transmission : 2019-06-27 7 h 08	3148224 - 446110_AD_01_2019-06-25 2019-06-27 7 h 01 - Téléchargement 3148228 - MONVE-00015643-B8 2019-06-27 7 h 01 - Messagerie 3148680 - 446110_Bordereau de soumission_AD_2019-06-25 (devis) 2019-06-27 7 h 01 - Téléchargement 3148681 - 446110_Bordereau de soumission_AD_2019-06-25 (bordereau) 2019-06-27 7 h 01 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> LE GROUPE LÉCUYER LTÉE. 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 http://www.lecuyerbeton.com NEQ : 1145052461	<u>Monsieur David Guay</u> Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254	Commande : (1606157) 2019-06-11 10 h 03 Transmission : 2019-06-11 10 h 03	3148224 - 446110_AD_01_2019-06-25 2019-06-25 16 h 31 - Courriel 3148228 - MONVE-00015643-B8 2019-06-25 16 h 32 - Courriel 3148680 - 446110_Bordereau de soumission_AD_2019-06-25 (devis) 2019-06-26 11 h 44 - Courriel 3148681 - 446110_Bordereau de soumission_AD_2019-06-25 (bordereau) 2019-06-26 11 h 44 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Legico CHP Consultants 4080 boul. Le Corbusier bur. 203 Laval, QC, H7L5R2 NEQ : 1166631847	<u>Monsieur Daniel Paquin</u> Téléphone : 514 842-1355 Télécopieur :	Commande : (1606097) 2019-06-11 9 h 24 Transmission : 2019-06-11 9 h 25	3148224 - 446110_AD_01_2019-06-25 2019-06-25 16 h 31 - Courriel 3148228 - MONVE-00015643-B8 2019-06-25 17 h 23 - Messagerie 3148680 - 446110_Bordereau de soumission_AD_2019-06-25 (devis) 2019-06-26 11 h 44 - Courriel 3148681 - 446110_Bordereau de soumission_AD_2019-06-25 (bordereau) 2019-06-26 11 h 44 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Les entreprises Claude Chagnon Inc. 3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier Saint-Hubert, QC, J3Y 6T1 NEQ : 1142284380	<u>Madame Brigitte Cloutier</u> Téléphone : 450 321-2446 Télécopieur : 888 729-2760	Commande : (1606454) 2019-06-11 15 h 52 Transmission : 2019-06-11 17 h 20	3148224 - 446110_AD_01_2019-06-25 2019-06-25 16 h 31 - Courriel 3148228 - MONVE-00015643-B8 2019-06-25 16 h 32 - Courriel

3148680 - 446110_Bordereau de
soumission_AD_2019-06-25 (devis)
2019-06-26 11 h 44 - Courriel
3148681 - 446110_Bordereau de
soumission_AD_2019-06-25
(bordereau)
2019-06-26 11 h 44 -
Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

<input type="checkbox"/> Les Entreprises Cogenex Inc. 3805, boul. Lite, bureau 300 Laval, QC, H7E1A3 NEQ : 1169270676	<u>Monsieur Carlo Rivera</u> Téléphone : 514 327-7208 Télécopieur : 514 327-7238	Commande : (1608026) 2019-06-14 14 h 05 Transmission : 2019-06-14 14 h 12	3148224 - 446110_AD_01_2019-06-25 2019-06-25 16 h 31 - Courriel 3148228 - MONVE-00015643-B8 2019-06-25 17 h 23 - Messagerie 3148680 - 446110_Bordereau de soumission_AD_2019-06-25 (devis) 2019-06-26 11 h 44 - Courriel 3148681 - 446110_Bordereau de soumission_AD_2019-06-25 (bordereau) 2019-06-26 11 h 44 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Les Entreprises Ventec Inc 5600 rue Notre-Dame O Bureau 104 Montréal, QC, H4C 1V1 NEQ : 1145668878	<u>Monsieur Gino Ventura</u> Téléphone : 514 932-5600 Télécopieur : 514 932-8972	Commande : (1607203) 2019-06-13 8 h 49 Transmission : 2019-06-13 8 h 52	3148224 - 446110_AD_01_2019-06-25 2019-06-25 16 h 32 - Télécopie 3148228 - MONVE-00015643-B8 2019-06-25 17 h 22 - Messagerie 3148680 - 446110_Bordereau de soumission_AD_2019-06-25 (devis) 2019-06-26 11 h 45 - Télécopie 3148681 - 446110_Bordereau de soumission_AD_2019-06-25 (bordereau) 2019-06-26 11 h 44 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Les Pavages D'Amour Inc. 1635 Croissant Newman Dorval, QC, H9P 2R6 http://pavagesdamour.com NEQ : 1142398818	<u>Madame Viviana Mejia</u> Téléphone : 514 631-4570 Télécopieur : 514 631-6002	Commande : (1608782) 2019-06-18 6 h 03 Transmission : 2019-06-18 6 h 14	3148224 - 446110_AD_01_2019-06-25 2019-06-25 16 h 31 - Courriel 3148228 - MONVE-00015643-B8 2019-06-25 17 h 19 - Messagerie 3148680 - 446110_Bordereau de soumission_AD_2019-06-25 (devis) 2019-06-26 11 h 44 - Courriel 3148681 - 446110_Bordereau de soumission_AD_2019-06-25 (bordereau) 2019-06-26 11 h 44 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

<input type="checkbox"/> Loiselle inc. 280 boul Pie XII Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6S 6P7 http://www.loiselle.ca NEQ : 1142482703	<u>Monsieur Olivier Gagnard</u> Téléphone : 450 373-4274 Télécopieur : 450 373-5631	Commande : (1607392) 2019-06-13 11 h 43 Transmission : 2019-06-13 11 h 43	3148224 - 446110_AD_01_2019-06-25 2019-06-25 16 h 31 - Courriel 3148228 - MONVE-00015643-B8 2019-06-25 16 h 32 - Courriel 3148680 - 446110_Bordereau de soumission_AD_2019-06-25 (devis) 2019-06-26 11 h 44 - Courriel 3148681 - 446110_Bordereau de soumission_AD_2019-06-25 (bordereau) 2019-06-26 11 h 44 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Neolact Inc. 104 boul Montcalm Nord Candiac, QC, J5R 3L8 NEQ : 1166302126	<u>Madame Marjolaine Émond</u> Téléphone : 450 659-5457 Télécopieur : 450 659-9265	Commande : (1606269) 2019-06-11 11 h 55 Transmission : 2019-06-11 12 h 04	3148224 - 446110_AD_01_2019-06-25 2019-06-25 16 h 31 - Courriel 3148228 - MONVE-00015643-B8 2019-06-25 17 h 20 - Messagerie 3148680 - 446110_Bordereau de soumission_AD_2019-06-25 (devis) 2019-06-26 11 h 44 - Courriel 3148681 - 446110_Bordereau de soumission_AD_2019-06-25 (bordereau) 2019-06-26 11 h 44 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Roxboro Excavation INC.. 1620 Croissant Newman Dorval, QC, H9P 2R8 NEQ : 1142760280	<u>Monsieur Yvon Théoret</u> Téléphone : 514 631-1888 Télécopieur : 514 631-1055	Commande : (1606315) 2019-06-11 13 h 24 Transmission : 2019-06-11 13 h 24	3148224 - 446110_AD_01_2019-06-25 2019-06-25 16 h 31 - Courriel 3148228 - MONVE-00015643-B8 2019-06-25 16 h 32 - Courriel 3148680 - 446110_Bordereau de soumission_AD_2019-06-25 (devis) 2019-06-26 11 h 44 - Courriel 3148681 - 446110_Bordereau de soumission_AD_2019-06-25 (bordereau) 2019-06-26 11 h 44 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Sanexen Services Environnementaux inc..	<u>Madame Andrée Houle</u>	Commande : (1606820) 2019-06-12 10 h 55	

9935, rue de Châteauneuf, entrée 1 - Téléphone : 450 **Transmission :** 3148224 - 446110_AD_01_2019-06-
bureau 200 466-2123 2019-06-12 10 h 57 25
Brossard, QC, J4Z3V4 Télécopieur 2019-06-25 16 h 31 - Courriel
<http://www.sanexen.com> NEQ : : 450 466-2240 3148228 - MONVE-00015643-B8
1172408883 : 2019-06-25 17 h 20 - Messagerie

3148680 - 446110_Bordereau de
soumission_AD_2019-06-25 (devis)
2019-06-26 11 h 44 - Courriel
3148681 - 446110_Bordereau de
soumission_AD_2019-06-25
(bordereau)
2019-06-26 11 h 44 -
Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

Sintra (Région Montérégie / Rive-Sud) [Madame Ana](#) **Commande : (1606741)** 3148224 - 446110_AD_01_2019-06-
7 rang St-Régis Sud [Fernandes](#) 2019-06-12 9 h 48 25
Saint-Isidore (Montérégie), QC, J0L2A0 Téléphone : 450 **Transmission :** 2019-06-25 16 h 31 - Courriel
NEQ : 1145755295 638-0172 2019-06-12 9 h 50 3148228 - MONVE-00015643-B8
Télécopieur 3148680 - 446110_Bordereau de
: 450 638-2909 2019-06-25 17 h 18 - Messagerie

3148681 - 446110_Bordereau de
soumission_AD_2019-06-25
(bordereau)
2019-06-26 11 h 44 -
Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

Solution Optimum Inc. [Monsieur Jean-](#) **Commande : (1611317)** 3148224 - 446110_AD_01_2019-06-
750 rue des Vosges [François Delisle](#) 2019-06-25 14 h 01 25
Sainte-Foy, QC, G1X 2Y8 Téléphone : 418 **Transmission :** 2019-06-25 16 h 31 - Courriel
NEQ : 1149506116 877-6077 2019-06-25 14 h 01 3148228 - MONVE-00015643-B8
Télécopieur 3148680 - 446110_Bordereau de
: 418 654-9235 2019-06-25 16 h 32 - Courriel

3148681 - 446110_Bordereau de
soumission_AD_2019-06-25
(bordereau)
2019-06-26 11 h 44 -
Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

Systèmes Urbains Inc. [Monsieur Francis](#) **Commande : (1606151)** 3148224 - 446110_AD_01_2019-06-
23, avenue Milton [Duchesne](#) 2019-06-11 9 h 59 25
Montréal, QC, H8R 1K6 Téléphone : 514 **Transmission :** 2019-06-25 16 h 31 - Courriel
<http://www.systemesurbains.com> NEQ : 321-5205 2019-06-11 9 h 59 3148228 - MONVE-00015643-B8
1168008721 Télécopieur : 514 321-5835 2019-06-25 16 h 32 - Courriel

3148680 - 446110_Bordereau de
soumission_AD_2019-06-25 (devis)
2019-06-26 11 h 44 - Courriel

3148681 - 446110_Bordereau de
soumission_AD_2019-06-25
(bordereau)
2019-06-26 11 h 44 -
Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

Talvi Inc,
3980, boul.Leman
Laval, QC, H7E1A1
NEQ : 1141733619

Monsieur
Frédéric Pouliot
Téléphone : 450
934-2000
Télécopieur :

Commande : (1605992)
2019-06-11 7 h 55
Transmission :
2019-06-11 7 h 55

3148224 - 446110_AD_01_2019-06-
25

2019-06-25 16 h 31 - Courriel

3148228 - MONVE-00015643-B8
2019-06-25 16 h 32 - Courriel

3148680 - 446110_Bordereau de
soumission_AD_2019-06-25 (devis)
2019-06-26 11 h 44 - Courriel

3148681 - 446110_Bordereau de
soumission_AD_2019-06-25
(bordereau)
2019-06-26 11 h 44 -
Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

Travaux Routiers Métropole Inc / 9129-
2201 Québec Inc
25 rue des Iris
Blainville, QC, J7C6B1
NEQ : 1161495636

Monsieur
Anthony
Bentivegna
Téléphone : 450
430-2002
Télécopieur
: 450 430-2010

Commande : (1608013)
2019-06-14 13 h 42
Transmission :
2019-06-14 13 h 57

3148224 - 446110_AD_01_2019-06-
25

2019-06-25 16 h 31 - Courriel

3148228 - MONVE-00015643-B8
2019-06-25 17 h 21 - Messagerie

3148680 - 446110_Bordereau de
soumission_AD_2019-06-25 (devis)
2019-06-26 11 h 44 - Courriel

3148681 - 446110_Bordereau de
soumission_AD_2019-06-25
(bordereau)
2019-06-26 11 h 44 -
Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Organisme public.

Dossier # : 1197231056

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à CTMIR Excavation inc., pour des travaux de voirie, d'égout et d'électricité dans le dépôt à neige de la 46ème avenue à Lachine. Dépense totale de 4 034 178,26 \$ (contrat: 3 549 252,96 \$, contingences: 354 925,30 \$, incidences: 130 000 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 446110 - 7 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1197231056 - Travaux de voirie dépôt à neige Lachine.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances -
Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-23

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946

Division : Service des finances - Point de service HDV



Dossier # : 1197909003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de réhabilitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction Arcade pour la réfection d'une chambre de vannes de 1200 mm de diamètre sur l'avenue Lincoln à l'angle de la rue Lambert-Closse, arrondissement Ville-Marie - Dépense totale de 622 440,01 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no 10307 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Construction Arcade, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réfection d'une chambre de vannes de 1200 mm de diamètre sur l'avenue Lincoln à l'angle de la rue Lambert-Closse dans l'arrondissement de Ville-Marie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 478 800,01 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10307;
2. d'autoriser une dépense de 71 820,00 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 71 820,00 \$, taxes incluses, à titre de budget des incidences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-07-26 09:15

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1197909003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de réhabilitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction Arcade pour la réfection d'une chambre de vannes de 1200 mm de diamètre sur l'avenue Lincoln à l'angle de la rue Lambert-Closse, arrondissement Ville-Marie - Dépense totale de 622 440,01 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no 10307 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

À l'été 2018, la Direction de l'eau potable (DEP) du Service de l'eau a procédé à l'excavation du toit de la chambre de vannes de 1200 mm, O-30-1, située à l'intersection des rues Lincoln et Lambert-Closse pour remplacer une vanne défectueuse. Lors de ces opérations d'entretien, les équipes ont constaté la dégradation avancée des murs et du toit de la chambre de vannes. Face à cette situation, une inspection structurale complète de la chambre de vannes a été effectuée dans le but de confirmer le type d'intervention à faire pour réhabiliter la structure déficiente. Les résultats de cette inspection confirment la nécessité de reconstruire les murs et la dalle de toit de la chambre de vannes pour en assurer la pérennité.

Considérant la dégradation avancée de la structure et dans un souci d'en assurer la stabilité, la DEP a décidé de sécuriser la chambre de vannes et d'interdire la circulation automobile au-dessus de celle-ci en attendant la réalisation des travaux. Pour ce faire, depuis l'été 2018, une entrave est maintenue au niveau de la chambre de vannes qui est protégée en surface à l'aide de plaques d'acier.

L'appel d'offres public n°10307 a été publié dans le journal Le Devoir ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 6 juin 2019. La durée de publication a été de dix-huit (18) jours ouvrables. La validité des soumissions est de cent vingt (120) jours calendaires suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions (4 juillet 2019), soit jusqu'au 1er novembre 2019.

Il n'y a eu aucun addenda.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Le présent projet vise à accorder un contrat à Construction Arcade pour la réfection d'une chambre de vannes de 1200 mm sur l'avenue Lincoln, à l'angle de la rue Lambert-Closse, dans l'arrondissement Ville-Marie.

Les travaux à réaliser, dans le cadre du présent contrat, comprennent les éléments suivants :

- la démolition et reconstruction partielle de la chambre de vannes;
- le pavage de l'intersection.

Les travaux sont divisés en trois (3) phases :

Phase 1 : Réfection de la chambre de vannes à l'automne 2019

Phase 2 : Planage de l'intersection en mai 2020

Phase 3 : Engazonnement et marquage en mai 2020

Il y aura une pause hivernale entre la phase 1 et les phases 2 et 3.

Une enveloppe budgétaire pour les travaux contingents de 71 820,00 \$, taxes incluses, soit 15 % du montant des travaux, est prévue au présent contrat pour effectuer des travaux imprévus ou additionnels qui peuvent survenir en cours de chantier.

Des frais incidents de 71 820,00 \$, taxes incluses, sont prévus, représentant 15 % de la valeur du contrat, pour défrayer les coûts associés aux travaux spécialisés, soit :

- la protection et le déplacement d'utilités publiques;
- le contrôle qualitatif des matériaux.

Il est important de noter qu'une conduite de gaz longe un des murs à reconstruire dans le cadre du contrat.

L'entrepreneur est tenu d'avoir terminé l'ensemble des travaux de la phase 1 dans un délai de quatre-vingt-cinq (85) jours civils suivant la date de l'ordre de débiter les travaux et les travaux des phases 2 et 3 dans un délai de quinze (15) jours civils suivant la date de l'ordre de débiter les travaux. Tout retard non justifié entraînera l'application de l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales, soit une pénalité de 0,1 % du prix du contrat accordé par jour de retard, excluant la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente du Québec (TVQ) et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1 000 \$ par jour de retard.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public n°10307, il y a eu cinq (5) preneurs du cahier des charges sur le site SEAO et trois (3) soumissions ont été déposées. La liste des preneurs du cahier des charges se trouve en pièce jointe au dossier. Les motifs de désistement des deux (2) soumissionnaires sont les suivants :

- Un (1) soumissionnaire avait un agenda trop chargé;
- Un (1) soumissionnaire n'a pas donné de réponse.

Après analyse des soumissions par la DEP, il s'avère que les trois (3) soumissionnaires sont conformes et que Construction Arcade présente la soumission la plus basse conforme.

Firmes soumissionnaires	Total (Taxes incluses)
Construction Arcade	478 800,01 \$
Les Constructions Triangles inc.	499 765,86 \$
C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc.	656 145,08 \$
Dernière estimation réalisée	334 145,08 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>((total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions))</i>	544 903,65 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	13,81 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>	177 345,07 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	37,04 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>	144 338,17 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	43,16 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>	20 965,85 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	4,38 %

L'analyse des soumissions a permis de constater que le soumissionnaire recommandé a présenté une soumission avec un écart défavorable de 43,16 %, soit 144 388,17 \$, taxes incluses, par rapport à l'estimation réalisée par le consultant SNC-Lavalin, l'écart est de 125 538,74 \$, lorsqu'on exclut les taxes. Il est important de préciser que les deux plus bas soumissionnaires ont soumis des prix presque similaires avec un faible écart de de 4,38%,

soit 20 965,85 \$ taxes incluses et que l'estimation réalisée par le consultant reflète les prix historiques. Toutefois, nous constatons que le prix du marché actuel dépasse les prix historiquement soumis.

Les validations requises ont été faites indiquant que le soumissionnaire recommandé, Construction Arcade, ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) (n° licence : 8306-7892-27) et de celle du Registre des entreprises non admissibles (RENA). La compagnie a également fourni l'Attestation de Revenu Québec délivrée en date du 10 juin 2019, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la *Loi sur l'intégrité en matière des contrats publics (LIMCP)*, en vertu du décret 1049-2013 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 23 octobre 2013. Le soumissionnaire recommandé Construction Arcade détient une autorisation de conclure des contrats délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP), valide jusqu'au 19 juin 2022.

La firme Construction Arcade est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et n'est pas inscrite sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville.

La DEP recommande d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction Arcade, pour un montant de 478 800,01 \$, taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à accorder est de 478 800,01 \$, taxes incluses. La dépense totale de 622 440,01 \$, taxes incluses, comprend le coût total du contrat ainsi qu'un montant de 71 820,00 \$, taxes incluses, pour les contingences et un montant de 71 820,00 \$, taxes incluses, pour les incidences. Cette dépense représente un coût de 568 370,70 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la distribution de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

Cette dépense sera financée par l'emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux de reconstruction et de réfection des chambres de vannes, incluant le remplacement des vannes et de la tuyauterie intérieure, permettent de diminuer les pertes d'eau potable dans le réseau. Ces travaux répondent à l'une des priorités du *Plan d'action Montréal durable 2016-2020* : « Optimiser la gestion de l'eau ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait engendrer, ce qui suit :

- un risque d'augmenter le nombre de bris d'aqueduc;
- un risque de provoquer une augmentation des coûts pour l'entretien du réseau;
- des contraintes au niveau de la mobilité dans le secteur.

Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 1er

novembre 2019, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des stratégies de communication seront élaborées en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : août 2019
Mobilisation du chantier : septembre 2019
Délai contractuel phase 1: 85 jours calendaires
Pause hivernale : décembre 2019 jusqu'au 16 mai 2020
Délai contractuel phases 2 et 3 : 15 jours calendaires
Fin des travaux : mai 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline HARMIGNIES
Chargée de projet

Tél : 514-872-4052
Télécop. : 518-872-8146
Serge Martin Paul

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-19

Serge Martin PAUL
Chef de section - Gestion d'actifs

Tél : 514 872-4647
Télécop. : 514 872-8146

Chef de section: gestion d'actifs,
projets et entretien

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

André MARSAN

Directeur de l'eau potable

Tél : 514 872-5090

Approuvé le : 2019-07-24

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal MORISSETTE

Directrice

Tél : 514 280-4260

Approuvé le : 2019-07-25

Direction de l'eau potable
Division projets réseau principal
1555, rue Carrie-Derick
Montréal (Québec) H3C 6W2

Contrat : 18A30

Réfection d'une chambre de vanne de 1 200 mm de diamètre sur la rue Lincoln, à l'angle de la rue Lambert Closse

Résumé des mesures de maintien de la circulation et de gestion des impacts

Mesure de gestion des impacts	- Se conformer en tout point aux exigences en circulation de l'arrondissement Ville-Marie.
	- Préparer les messages à communiquer aux usagers de la route via les panneaux d'information générale.
	- Maintenir une (1) voie de circulation de 3,2m, en tout temps à l'exception des travaux de pavage de l'intersection, pour la rue Lincoln. La voie de stationnement de droite sera fermé et la circulation déviée vers le sud.
	- Installer un détour conformément au devis <i>Maintien de la circulation</i> pour les fermetures complètes des rues Lincoln (pavage) et Lambert Closse (travaux de chambre et pavage).
	- Communiquer et effectuer la coordination requise avec les différentes parties prenantes (arrondissements, STM, RTM, Hydro-Québec, entreprises, etc.) selon les délais requis par les documents contractuels.
	- S'assurer de mettre en place la signalisation d'interdiction de stationnement dans les zones de chantier et aux abords en respectant les délais et exigences de l'arrondissement Ville-Marie.
	- Assurer la circulation piétonnière, cyclistes et véhicules motorisés à proximité de la zone de travaux.
	- Gérer la circulation piétonnière et cycliste selon les exigences du devis de <i>Maintien de la circulation</i> et de la sécurité routière du <i>Cahier des clauses administratives spéciales</i> .
	- Maintenir les accès aux riverains, commerces, aux stationnements privés et aux entrées charretières. Aménager des accès temporaires, si requis.
	- Ajuster la signalisation existante à la configuration temporaire des travaux.
	- Protéger les aires de travail, les excavations et les aires d'entreposage à l'aide de clôtures autoportantes temporaires au pourtour de l'aire de travail afin d'éviter l'intrusion des piétons/cyclistes, le tout selon les exigences du devis de <i>Maintien de la circulation</i> et de la sécurité routière du <i>Cahier des clauses administratives spéciales</i> .
- Protéger les aires de travail des voies de circulation à l'aide de glissières de sécurité pour chantier, le tout selon les exigences du devis de <i>Maintien de la circulation</i> et de la sécurité routière du <i>Cahier des clauses administratives spéciales</i> (ex. : <i>protection des obstacles n'ayant pas un dégagement latéral adéquat</i>).	

	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir, au minimum, en tout temps les nombres de voies de circulation ainsi que les largeurs décrites au devis de <i>Maintien de la circulation</i> et de la sécurité routière du <i>Cahier des clauses administratives spéciales</i>.
	<ul style="list-style-type: none"> - Enlever les entraves et redonner les voies de circulation dès la fin des travaux complétés.
	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la présence de signaleurs en nombre suffisant pour répondre aux besoins des chantiers, à la gestion de la circulation et selon les recommandations du surveillant.
	<ul style="list-style-type: none"> - Adapter les méthodes de travail et échancier pour considérer l'environnement où sont réalisés les travaux.
	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer le bon fonctionnement des opérations de collectes.
	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir et effectuer toute coordination nécessaire auprès des chantiers avoisinants et les autorités concernées (STM, SIM, SPVM, etc.).

Le 20 juin 2019

9140-2594 QUÉBEC INC.
A/S MONSIEUR BRUNO BLANCHARD
1200, RUE BERNARD-LEFEBVRE
LAVAL (QC) H7C 0A5

No de décision : 2019-DAMP-0455
N° de client : 2700026236

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

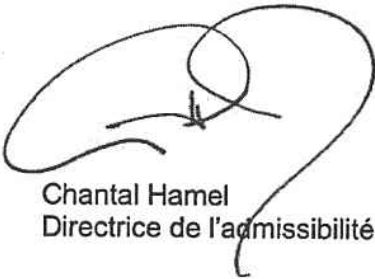
Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« AMP ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous ARCADE ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX, CONSTRUCTION ARCADE, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « LCOP »). 9140-2594 QUÉBEC INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **19 juin 2022** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer au site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Chantal Hamel
Directrice de l'admissibilité aux marchés publics





LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 10307

Numéro de référence : 1275021

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Réfection d'une chambre de vanne de 1200 mm de diamètre sur l'avenue Lincoln, à l'angle de la rue Lambert-Closse

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> CMS Entrepreneurs Généraux Inc. 3828, rue Saint-Patrick Montréal, QC, H4E1A4 NEQ : 1140716508	Monsieur Dominic Miceli Téléphone : 514 765-9393 Télécopieur : 514 765-0074	Commande : (1606310) 2019-06-11 13 h 19 Transmission : 2019-06-11 13 h 35	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Construction Arcade 1200, rue Bernard-Lefebvre Laval, QC, H7C0A5 NEQ : 1162114673	Monsieur Michel Lehoux Téléphone : 514 881-0579 Télécopieur :	Commande : (1604448) 2019-06-06 7 h 12 Transmission : 2019-06-06 7 h 12	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Construction Deric Inc 5145, rue Rideau Québec, QC, G2E5H5 http://www.grouperderic.ca NEQ : 1169078178	Monsieur Alexandre Coulombe Téléphone : 418 781-2228 Télécopieur : 418 522-9758	Commande : (1604619) 2019-06-06 10 h 09 Transmission : 2019-06-06 10 h 09	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Environnement Routier NRJ Inc . 23 av Milton Lachine Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.nrj.ca NEQ : 1142611939	Madame Cynthia Nadeau Téléphone : 514 481-0451 Télécopieur : 514 481-2899	Commande : (1604868) 2019-06-06 15 h 06 Transmission : 2019-06-06 15 h 06	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Les Constructions Triangle Inc. 1811 rue Lucerne Laval, QC, H7M 2G5 NEQ : 1161786711	Madame Maria Fabrizio Téléphone : 514 881-8052 Télécopieur : 514 881-8078	Commande : (1604718) 2019-06-06 11 h 44 Transmission : 2019-06-06 11 h 53	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Les Constructions Triangle Inc. 1811 rue Lucerne Laval, QC, H7M 2G5 NEQ : 1161786711	Madame Maria Fabrizio Téléphone : 514 881-8052 Télécopieur : 514 881-8078	Commande : (1606201) 2019-06-11 10 h 49 Transmission : 2019-06-11 10 h 52	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.			
<input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.			
<input type="checkbox"/> Organisme public.			

Dossier # : 1197909003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de réhabilitation
Objet :	Accorder un contrat à Construction Arcade pour la réfection d'une chambre de vannes de 1200 mm de diamètre sur l'avenue Lincoln à l'angle de la rue Lambert-Closse, arrondissement Ville-Marie - Dépense totale de 622 440,01 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no 10307 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Information comptable DEP GDD1197909003.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0893

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-23

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-2648
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1198009001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de construction à Couverture Montréal-Nord Ltée, pour la réfection complète de la toiture et des lucarnes de l'école de rang du parc agricole du Bois-de-la-Roche, 295 chemin de Senneville à Senneville (QC) - Dépense totale de 179 028,72 \$ (contrat de 125 265.26 \$ + contingences de 25 053,05 \$ + incidences de 28 710,41 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (#5992) - Deux (2) soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'accorder à Couverture Montréal-Nord Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réfection complète de la toiture et des lucarnes de l'école de rang du parc agricole du Bois-de-la-Roche, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 125 265,26 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public #5992;
2. d'autoriser une dépense de 25 053,05 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 28 710,41 \$, taxes incluses, à titre de budget des incidences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2019-07-29 11:25

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1198009001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de construction à Couverture Montréal-Nord Ltée, pour la réfection complète de la toiture et des lucarnes de l'école de rang du parc agricole du Bois-de-la-Roche, 295 chemin de Senneville à Senneville (QC) - Dépense totale de 179 028,72 \$ (contrat de 125 265.26 \$ + contingences de 25 053,05 \$ + incidences de 28 710,41 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (#5992) - Deux (2) soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports a mandaté le SGPI pour la gestion du contrat d'exécution des travaux de construction du présent projet.

L'école de rang a été construite en 1928. Ce bâtiment a été cité dans l'Énoncé de valeurs patrimoniales du Bois-de-la-Roche en 2019 par la Ville de Montréal.

Cette école a été transformée en habitation après 1959. Dans les années 70 (en même temps qu'une partie de la grange-étable de l'autre côté du chemin de Senneville), sa toiture a été recouverte d'une tôle galvanisée. Depuis 2016, le toit a été recouvert de bâches de protection dans l'attente de travaux de rénovation pour éviter les infiltrations.

Cette situation dure depuis quelques années et l'actif se dégrade rapidement en raison des infiltrations d'eau de la toiture parce que les bâches ont atteint leur fin de vie utile.

Ce projet est mentionné dans le Plan d'action en patrimoine de la Ville de Montréal :

Mettre en place un plan quinquennal d'investissement en priorisant les bâtiments et les sites suivants : l'hôtel de ville, l'édifice Lucien-Saulnier et le parc agricole du Bois-de-la-Roche.

Les autorisations pour le projet au niveau patrimonial ont été obtenues ainsi que l'élaboration d'une stratégie de conservation du cachet de cet actif.

Description des travaux du présent contrat :

- Démolition de la toiture existante;
- Démolition du toit et des supports de la marquise avant;
- Démantèlement des parements de la lucarne ainsi que leurs fenêtres;
- Ragréage du parement de bois tel que l'existant dans les zones touchées par les travaux;
- Préparer les surfaces de bois existantes pour les travaux de peinture;
- Installation d'une nouvelle toiture en tôle d'acier galvalum et d'un nouveau complexe d'étanchéité / support;
- Installation d'un nouveau parement de tôle d'acier sur les lucarnes;
- Installation de nouvelles fenêtres à guillotine au niveau des lucarnes existantes;
- Installation de nouveaux fascias, soffites ventilés et moulures de bois peintes;
- Ragréage des cloisons et les plafonds à l'intérieur suite à l'installation des nouvelles fenêtres au niveau des lucarnes;
- Peinture des surfaces de bois existantes;
- Ajout d'une nouvelle imposte au-dessus de la porte d'entrée principale.

Le but des travaux est d'apporter les correctifs nécessaires au maintien d'actif, de renforcer la sécurité des lieux et d'exécuter les corrections permettant de diminuer l'indice de vétusté du bâtiment.

Dans le présent dossier, les documents d'appel d'offres public ainsi que les plans et devis ont été préparés par la firme St-Gelais Montminy + Associés architectes (anciennement Girard Côté Bérubé Dion architectes).

Un appel d'offres public pour la réalisation des travaux, portant le numéro 5992, a été publié sur SÉAO et dans le journal Le Devoir, le 21 février 2019. La date du dépôt des soumissions était le 12 mars 2019 pour une durée totale de publication de dix-neuf (19) jours. Des visites obligatoires des lieux se sont déroulées du 27 février au 1er mars 2019.

Les addenda suivants ont été publiés :

- **Addenda 1 - 25 février 2019** : Report de la date limite de prise de rendez-vous pour les visites supervisées des lieux.
- **Addenda 2 - 04 mars 2019** : Réponses aux questions des soumissionnaires. Ajout au bordereau de soumission.

La validité des soumissions est de cent vingt (120) jours.

Ce projet est inscrit au programme du PTI « Réaménagement des parcs-nature » du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1156316013 - CG16 0029

Accorder un contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie à Girard Côté Bérubé Dion Architectes (Acquisition de cette firme par St-Gelais Montminy + Associés architectes) pour la réfection des bâtiments dans les parcs-nature - Dépense totale de 1 808 760,85 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14831 (3 soum., 1 seul conforme) / Approuver un projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat de construction à Couverture Montréal-Nord Ltée pour les travaux de réfection complète de la toiture et des lucarnes de l'école de rang du parc agricole du Bois-de-la-Roche à Senneville (QC).

Les trois (3) preneurs du cahier des charges sont :

- Couverture Montréal-Nord Ltée
- Les Couvertures St-Léonard Inc.
- Toitures Trois Étoiles Inc.

Les preneurs du cahier des charges qui ont déposé une soumission sont :

- Couverture Montréal-Nord Ltée
- Les Couvertures St-Léonard Inc.

Nous avons eu la confirmation que l'entrepreneur général preneur du cahier des charges et non soumissionnaire avait un carnet de commandes très chargé et, au moment de la soumission, ne disposait pas de ressources internes pour finaliser le dossier et soumettre un prix.

JUSTIFICATION

Les deux (2) soumissions reçues sont conformes.

Veuillez vous référer au tableau d'analyse de conformité des professionnels et à leur lettre de recommandation (voir en pièces jointes).

Firmes soumissionnaires	Prix de base (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Couverture Montréal-Nord Ltée	125 265,26 \$	25 053,05 \$	150 318,31 \$
Les couvertures St-Léonard Inc.	235 008,90 \$	47 001,78 \$	282 010,68 \$
Dernière estimation réalisée	117 420,12 \$	23 484,03 \$	140 904,15 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			216 164,50 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			43,80%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			131 692,37 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			88%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			9 414,16 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			6,68%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			N/A
			N/A

$\frac{\text{Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\%)}}{((\text{la deuxième plus basse} - \text{la plus basse}) / \text{la plus basse}) \times 100}$
--

Les montants des soumissions reçues comprennent les taxes applicables en vigueur pour l'année 2019.

L'analyse des soumissions par les professionnels externes démontre que Couverture Montréal-Nord Ltée est le plus bas soumissionnaire conforme.

La différence de 6,68% entre le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation préparée par nos consultants externes est conforme à nos attentes dans ce type de dossier.

Les professionnels recommandent d'octroyer le contrat à cette firme.

Couverture Montréal-Nord Ltée n'est pas inscrit sur la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni sur le registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). De plus, il n'est pas inscrit au registre des personnes ne pouvant obtenir de contrats de la Ville en vertu du Règlement de gestion contractuelle ni sur la liste des entreprises ayant obtenu une évaluation de rendement négative au cours des 2 dernières années.

Non exigé dans le présent projet, Couverture Montréal-Nord Ltée détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) qui est présentement valide jusqu'au 1er mai 2020.

Un avenant a été demandé à Couverture Montréal-Nord Ltée afin de prolonger la validité du cautionnement de soumission et lettre de consentement, et ce pour 60 jours.

Parallèlement au processus d'octroi de contrat, il a été effectué une étude de caractérisation des matériaux susceptibles de contenir du plomb dans la peinture des éléments extérieurs de bois (soffite, fascia, etc.).

Initialement à l'offre de services *C aractérisation des MSCA et d'autres contaminants tels le plomb dans la peinture* regroupant plusieurs bâtiments des parcs-nature, ce bâtiment avait été enlevé de la liste dû à la faible portée des travaux.

La conclusion du rapport reçu par la firme de génie-conseil indique la présence de contaminant de plomb et confirme la faible envergure des travaux.

Une demande de changement sera émise en début de chantier et les coûts s'y rattachant seront assumés par les contingences.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 179 028,72\$, taxes incluses.

Les contingences de 20% (25 053,05\$, taxes incluses) sont prévues et serviront à couvrir des imprévus qui pourraient survenir en cours de chantier, tels que des problèmes de décontamination, des éléments non détectés lors des coupes exploratoires, réserve de risques considérant le niveau de vétusté du bâtiment ou des exigences particulières relativement à la conservation du patrimoine.

Les incidences spécifiques totalisant 16 183,88\$, taxes incluses, serviront à couvrir les coûts pour, entre autres :

- Laboratoire contrôle qualité (surveillance de toiture en résidence).

De plus, des incidences générales de 10% (12 526,53\$, taxes incluses) serviront à couvrir les coûts pour tous autres travaux effectués par un tiers.

Les travaux seront financés par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération # RCG 16-049 – « Réaménagement des parcs-nature » du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

La dépense totale sera répartie comme suit :

170 077,29\$ en 2019
8 951,44\$ en 2020 (garantie 5%)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les principes de la Politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal, adoptée en 2009 par le SGPI, ainsi que les directives écologiques associées seront respectés.

Le réseau des grands parcs (parcs-nature et les parcs urbains) constitue l'une des composantes significatives du patrimoine paysager, naturel et bâti de Montréal. Les projets d'aménagement, de restauration et de mise à niveau doivent s'inscrire dans une démarche globale dont les principes de base sont liés au développement durable. L'apport positif sur l'ambiance et la sécurité des usagers contribue à l'amélioration de la qualité de vie par la protection du patrimoine naturel et bâti et par la mise à niveau de ses actifs. Les travaux qui découleront de ce contrat permettront d'assurer la pérennité des équipements.

Le projet s'inscrit dans une démarche globale liée au développement durable par la protection et la mise en valeur du patrimoine.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est retardé ou reporté à une date ultérieure, cela aurait comme conséquence l'augmentation accrue de l'indice de vétusté du bâtiment, cité patrimoniale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'est prévu aucune opération de communication en accord avec le Service des communications.

Une étroite collaboration sera établie avec le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et le locataire habitant le bâtiment.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 07 août 2019
Début des travaux : 12 août 2019
Fin des travaux : 1er novembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François HALLÉ, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Karim TADJINE, Service de la gestion et de la planification immobilière
Steve BILODEAU BALATTI, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Anne DESAUTELS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric ST-HILAIRE
Concepteur des aménagements - immeubles

Tél : 514 872-9054
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-04

Jean CAPPELLI
Chef de division - Projets corporatifs

Tél : 514-868-7854
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2019-07-25

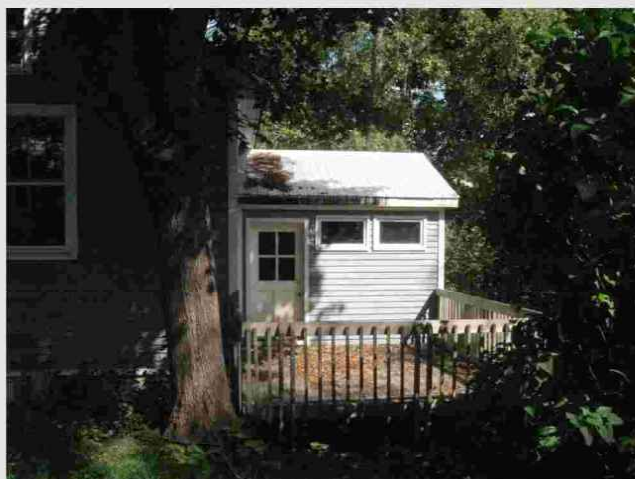
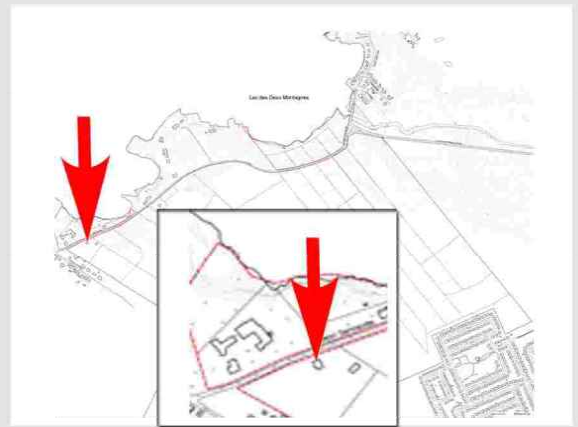
APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice - SGPI

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-07-29

CATALOGUE DES BÂTIMENTS
DES GRANDS PARCS

*PARC AGRICOLE
DU BOIS-DE-LA-ROCHE*



INDEX

NOM

ADRESSE

SIGI

9505-030

L'école de rang

295, chemin de Senneville (Senneville)

3785

Projet : Château Dufresne - réfection de la maçonnerie et travaux connexes
2929 rue Jeanne-D'Arc, Montréal

Description : Contrat de construction - Risques

			Tps 5,0%	Tvq 9,975%	Total	
Contrat:	Travaux forfaitaires	%	\$			
	Prix forfaitaire	0,0%	108 950,00			
		0,0%				
		0,0%				
		0,0%				
	Admin et profits	0,0%	0,00			
	Divers - Autres trav.	0,0%				
Sous-total :	100,0%	108 950,00	5 447,50	10 867,76	125 265,26	
Contingences	20,0%	21 790,00	1 089,50	2 173,55	25 053,05	
Total - Contrat :		130 740,00	6 537,00	13 041,32	150 318,32	
Incidences:	Dépenses générales	10%	10 895,00	544,75	1 086,78	12 526,53
	Dépenses spécifiques		14 076,00	703,80	1 404,08	16 183,88
	Total - Incidences :		24 971,00	1 248,55	2 490,86	28 710,41
Coût des travaux (Montant à autoriser)			155 711,00	7 785,55	15 532,17	179 028,72
Ristournes:	Tps	100,00%		7 785,55		7 785,55
	Tvq	50,0%			7 766,09	7 766,09
Coût après rist. (Montant à emprunter)						163 477,09

Maître de l'ouvrage : **VILLE DE MONTRÉAL** Date : **2019-03-18**
Projet : **L'École de rang – Réfection de la toiture** Dossier STGM : **A17039**
Parc-agricole du Bois-de-la-Roche Dossier VDM : **A.O. public 5992**

M. St-Hilaire,

Dans le cadre de l'appel d'offres pour le projet cité en titre, nous avons pris connaissance des soumissions présentées par les entrepreneurs et avons procédé à l'analyse des coûts.

Deux (2) entreprises ont déposé des soumissions. Ces dernières sont présentées ci-dessous dans l'ordre croissant des prix soumis :

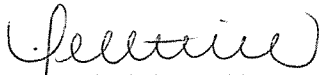
	Prix soumis (incl. taxes et contingences)
1. Couverture Montréal Nord Ltée	125 265,26 \$
2. Les Couvertures St-Léonard Inc.	235 008,90 \$

À la lumière des documents reçus, il appert que les deux (2) soumissions présentées rencontrent les divers éléments demandés dans les documents d'appel d'offres. L'écart entre les deux soumissions est de l'ordre de 109 743,64 \$, soit de 47%. Toutefois, l'analyse des documents permet de constater que la soumission présentée par le plus bas soumissionnaire est légèrement supérieure à l'estimation des professionnels. L'écart calculé entre le plus bas soumissionnaire et l'estimation des professionnels est de l'ordre de 7%. Le tableau d'analyse et de comparaison des prix présentés par les soumissionnaires est présenté en annexe.

L'estimation des professionnels produite en date du 12 décembre 2018 présentait un budget de 123 356,75\$ incluant les charges générales et les taxes. L'estimation des professionnels incluait un prix pour la construction d'un clocheton sur la toiture du bâtiment. Lors de la production des documents pour soumission, ces travaux ont été retirés de la portée des travaux. Un montant de 5 000\$ doit être soustrait du budget présenté. Le budget présenté par les professionnels sera donc de 117 420,13\$. De plus, des travaux d'installation d'arrêts de neige sur la toiture ont été ajoutés aux plans pour soumission. Aucun montant n'est prévu à l'estimation des professionnels pour cet item.

Comme la soumission la plus basse est représentative de l'estimation des professionnels, nous n'avons pas d'objection à ce que le plus bas soumissionnaire Couverture Montréal Nord Ltée puisse être retenu pour la signature du contrat.

En espérant répondre à vos attentes, veuillez recevoir l'expression de nos salutations les meilleures.


Christiane Pelletier, architecte
Chargé de projet

QUÉBEC

2980 boulevard Ste-Anne
Québec Québec G1E 3J3
Téléphone : 418.626.8224
Télécopieur : 418.626.6885

MONTRÉAL

468, rue St-Jean, suite 300
Montréal Québec H2Y 2S1
Téléphone : 514.274.8410
Télécopieur : 514.274.8154

Titre du Projet : Parc-agricole du Bois-de-la-Roche - L'École de rang - Réfection de la toiture
Soumission : 5992
Contrat : 15418 / No. Bâtiments: 3785
No. Mandat : 19146-2-001

		Estimé professionnels	Écart avec le plus bas soumissionnaire	%	Plus bas soumissionnaire Couverture Montréal Nord Ltée	Soumissionnaire Les Couvertures St- Léonard Inc.
Prix soumissions ventilées						
Chapitre 00	Charges générales	18 776,66 \$	12 823,34 \$	68%	31 600,00 \$	37 400,00 \$
Chapitre 01	Clauses administratives	2 000,00 \$	-1 600,00 \$	-80%	400,00 \$	2 600,00 \$
Chapitre 02	Aménagement du terrain	8 425,00 \$	-3 425,00 \$	-41%	5 000,00 \$	19 100,00 \$
Chapitre 06	Bois et plastique	18 770,00 \$	-2 470,00 \$	-13%	16 300,00 \$	43 000,00 \$
Chapitre 07	Isolant calorifuge et hydrofuge	39 555,00 \$	6 095,00 \$	15%	45 650,00 \$	75 800,00 \$
Chapitre 08	Portes et fenêtres	7 000,00 \$	-3 500,00 \$	-50%	3 500,00 \$	17 100,00 \$
Chapitre 09	Revêtements de finition	7 300,00 \$	-1 300,00 \$	-18%	6 000,00 \$	8 500,00 \$
Chapitre 10	Produits spéciaux	300,00 \$	200,00 \$	67%	500,00 \$	900,00 \$
Sous-total - coût des travaux (sans taxes)		102 126,66 \$	6 823,34 \$	7%	108 950,00 \$	204 400,00 \$
T.P.S.	5,000%	5 106,33 \$	341,17 \$		5 447,50 \$	10 220,00 \$
T.V.Q.	9,975%	10 187,13 \$	680,63 \$		10 867,76 \$	20 388,90 \$
Total taxes		15 293,47 \$	1 021,80 \$		16 315,26 \$	30 608,90 \$
Sous-total des travaux avant contingences, avec taxes		117 420,13 \$	7 845,14 \$	7%	125 265,26 \$	235 008,90 \$
Contingences 15%		17 613,02 \$	1 176,77 \$		0,00 \$	0,00 \$
TOTAL VÉRIFIÉ		135 033,15 \$	9 021,91 \$	6,68%	125 265,26 \$	235 008,90 \$

Titre du Projet : Parc-agricole du Bois-de-la-Roche - L'École de rang - Réfection de la toiture
Soumission : 5992
Contrat : 15418 / No. Bâtiments: 3785
No. Mandat : 19146-2-001

		Estimé professionnels	Écart avec le plus bas soumissionnaire	%	Plus bas soumissionnaire Couverture Montréal Nord Ltée	Soumissionnaire Les Couvertures St- Léonard Inc.
Prix soumissions ventilées						
Chapitre 00	Charges générales	18 776,66 \$	12 823,34 \$	68%	31 600,00 \$	37 400,00 \$
	Frais généraux, administration et profit	13 933,91 \$	16 066,09 \$	0%	30 000,00 \$	32 000,00 \$
	Cautionnements et assurances	0,00 \$	516,00 \$	0%	1 200,00 \$	4 000,00 \$
	Protection contre les intempéries	0,00 \$	100,00 \$	0%	100,00 \$	600,00 \$
	Protection de l'environnement	0,00 \$	100,00 \$	0%	100,00 \$	0,00 \$
	Clôture de chantier	0,00 \$	150,00 \$	0%	150,00 \$	800,00 \$
	Entrée électrique temporaire	0,00 \$	50,00 \$	0%	50,00 \$	0,00 \$
Chapitre 01	Clauses administratives	2 000,00 \$	-1 600,00 \$	-80%	400,00 \$	2 600,00 \$
01-330	Documents et échantillons	500,00 \$	-400,00 \$	0%	100,00 \$	500,00 \$
01-335	Gestion des déchets de construction et de démolition	1 000,00 \$	-800,00 \$	0%	200,00 \$	1 600,00 \$
01-561	Protection de l'environnement	500,00 \$	-400,00 \$	-80%	100,00 \$	500,00 \$
Chapitre 02	Aménagement de l'emplacement	8 425,00 \$	-3 425,00 \$	-41%	5 000,00 \$	19 100,00 \$
02-111	Démolition partielle					
	Démolition parement de bois extérieur	1 500,00 \$	-900,00 \$		600,00 \$	1 500,00 \$
	Démolition toiture, lucarne et support	3 425,00 \$	-2 125,00 \$		1 300,00 \$	12 200,00 \$
	Démolition fenêtres	500,00 \$	100,00 \$		600,00 \$	1 200,00 \$
	Démolition toit balcon avant	0,00 \$	1 300,00 \$		1 300,00 \$	1 900,00 \$
	Démolition murs	1 000,00 \$	-400,00 \$		600,00 \$	1 400,00 \$
	Percements exploratoires (4)	2 000,00 \$	-1 400,00 \$		600,00 \$	900,00 \$
Chapitre 06	Bois et plastique	18 770,00 \$	-2 470,00 \$	-13%	16 300,00 \$	43 000,00 \$
06-100	Menuiserie de gros œuvre					
	Charpentry générale	3 000,00 \$	0,00 \$	0%	3 000,00 \$	9 300,00 \$
	Support de toiture	3 425,00 \$	1 075,00 \$	31%	4 500,00 \$	12 000,00 \$
06-200	Menuiserie de finition					
	Nouveau soffite et fascia en bois	4 945,00 \$	1 055,00 \$	21%	6 000,00 \$	12 000,00 \$
	Nouveau moulurage	5 900,00 \$	-5 400,00 \$	-92%	500,00 \$	6 400,00 \$
	Ragréage parement de clin de bois	1 500,00 \$	800,00 \$	53%	2 300,00 \$	3 300,00 \$
Chapitre 07	Imperméabilisation	39 555,00 \$	6 095,00 \$	15%	45 650,00 \$	75 800,00 \$
07-213	Isolant fibreux semi-rigide					
	Isolation du comble (85m ²)	2 550,00 \$	-550,00 \$	-22%	2 000,00 \$	7 000,00 \$
07-260	Pare-air / pare-vapeur	2 130,00 \$	-2 030,00 \$	-95%	100,00 \$	4 000,00 \$
07-610	Toiture métallique en feuilles					
	Toiture métallique en feuilles et membrane d'étanchéité	29 455,00 \$	2 795,00 \$	9%	32 250,00 \$	57 100,00 \$
	Revêtement métallique - lucarnes	1 500,00 \$	2 500,00 \$	167%	4 000,00 \$	2 900,00 \$
	Arrêts de neige	0,00 \$	2 800,00 \$	#DIV/0!	2 800,00 \$	3 000,00 \$
07-620	Solins et accessoires	3 420,00 \$	580,00 \$	17%	4 000,00 \$	1 500,00 \$
07-900	Calfeutrage	500,00 \$	0,00 \$	0%	500,00 \$	300,00 \$
Chapitre 08	Portes et fenêtres	7 000,00 \$	-3 500,00 \$	-50%	3 500,00 \$	17 100,00 \$
08-611	Fenêtre en bois					
	Nouvelles fenêtres et cadres en bois	5 000,00 \$	-2 000,00 \$	-40%	3 000,00 \$	12 100,00 \$
	Nouvelle imposte et cadre en bois	2 000,00 \$	-1 500,00 \$	-75%	500,00 \$	5 000,00 \$
Chapitre 09	Finitions	7 300,00 \$	-1 300,00 \$	-18%	6 000,00 \$	8 500,00 \$
09-250	Revêtement en plaque de plâtre et ciment					
	Ragréage des murs intérieurs	1 200,00 \$	-200,00 \$	-17%	1 000,00 \$	1 900,00 \$
09-900	Peinture					
	Peinture - cloison	700,00 \$	-200,00 \$	-29%	500,00 \$	1 100,00 \$
	Peinture - plafond	300,00 \$	200,00 \$	67%	500,00 \$	1 200,00 \$
09-991	Ouvrages historiques - Peinturage d'extérieur - Travaux à neuf					
	Peinture- moulurage en bois	900,00 \$	-400,00 \$	-44%	500,00 \$	900,00 \$
	Peinture - soffite et fascia en bois	3 450,00 \$	-450,00 \$	-13%	3 000,00 \$	2 000,00 \$
	Peinture - parement de clin de bois	750,00 \$	-250,00 \$	-33%	500,00 \$	1 400,00 \$
Chapitre 10	Produits spéciaux	300,00 \$	200,00 \$	67%	500,00 \$	900,00 \$
10-200	Persienne en métal					
	Persienne en métal	300,00 \$	200,00 \$	67%	500,00 \$	900,00 \$
Sous-total - coût des travaux (sans taxes)		102 126,66 \$	6 823,34 \$	7%	108 950,00 \$	204 400,00 \$
T.P.S.	5,000%	5 106,33 \$	341,17 \$		5 447,50 \$	10 220,00 \$
T.V.Q.	9,975%	10 187,13 \$	680,63 \$		10 867,76 \$	20 388,90 \$
Total taxes		15 293,47 \$	1 021,80 \$		16 315,26 \$	30 608,90 \$
Sous-total des travaux avant contingences, avec taxes		117 420,13 \$	7 845,14 \$	7%	125 265,26 \$	235 008,90 \$
Contingences 15%		17 613,02 \$	1 176,77 \$		0,00 \$	
TOTAL VÉRIFIÉ		135 033,15 \$	9 021,91 \$	7%	125 265,26 \$	235 008,90 \$

Le 25 avril 2017

COUVERTURE MONTRÉAL-NORD LTÉE
A/S MONSIEUR RICHARD NADEAU
8200, RUE LAFRENAIE
SAINT-LÉONARD (QC) H1P 2A9

N° de décision : 2017-CPSM-1026199

N° de client : 3000158347

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). COUVERTURE MONTRÉAL-NORD LTÉE demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **1^{er} mai 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier

Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Dossier # : 1198009001

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs

Objet :

Accorder un contrat de construction à Couverture Montréal-Nord Ltée, pour la réfection complète de la toiture et des lucarnes de l'école de rang du parc agricole du Bois-de-la-Roche, 295 chemin de Senneville à Senneville (QC) - Dépense totale de 179 028,72 \$ (contrat de 125 265,26 \$ + contingences de 25 053,05 \$ + incidences de 28 710,41 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (#5992) - Deux (2) soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Virement GDD 1198009001.xlsm](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au Budget
Tél : 514 872-5066

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-09

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0709

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1191029001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser un transfert de 114 975,00 \$, taxes incluses, en provenance du poste des dépenses incidentes vers le poste des dépenses contingentes et autoriser une dépense additionnelle de 80 482,50 \$, taxes incluses, pour compléter les travaux de mise aux normes de la plomberie et de remplacement des chaudières de l'édifice du 1500 des Carrières (0105), dans le cadre du contrat accordé à Norgéreq Ltée (CG18 0678) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 358 965,42 \$ (contrat de base, taxes et contingences incluses) à 1 554 422,92 \$, taxes incluses - Contrat 14771.

Il est recommandé :

1- d'autoriser un transfert de 114 975,00 \$, taxes incluses, en provenance du poste des dépenses incidentes vers le poste des dépenses contingentes;

2- autoriser une dépense additionnelle de 80 482,50 \$, taxes incluses, pour compléter les travaux de mise aux normes de la plomberie et de remplacement des chaudières de l'édifice du 1500 des Carrières (0105), dans le cadre du contrat accordé à Norgéreq Ltée (CG18 0678) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 358 965,42 \$ (contrat de base, taxes et contingences incluses) à 1 554 422,92 \$, taxes incluses;

3- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 25,29 % par l'agglomération, pour un montant de 49 431,20 \$.

Signé par Diane DRH **Le** 2019-07-29 11:24
BOUCHARD

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1191029001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser un transfert de 114 975,00 \$, taxes incluses, en provenance du poste des dépenses incidentes vers le poste des dépenses contingentes et autoriser une dépense additionnelle de 80 482,50 \$, taxes incluses, pour compléter les travaux de mise aux normes de la plomberie et de remplacement des chaudières de l'édifice du 1500 des Carrières (0105), dans le cadre du contrat accordé à Norgéreq Ltée (CG18 0678) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 358 965,42 \$ (contrat de base, taxes et contingences incluses) à 1 554 422,92 \$, taxes incluses - Contrat 14771.

CONTENU

CONTEXTE

Le contrat à forfait accordé à Norgéreq Ltée (CG18 0678) comprenait principalement les travaux suivants :

- Le remplacement des conduites des réseaux domestiques et de protection d'incendie pour la mise aux normes et l'installation d'un compteur d'eau;
- Le remplacement de tous les appareils sanitaires;
- Le remplacement de la céramique de toutes les salles de bain;
- Le remplacement du mobilier des réfectoires.

Le taux d'avancement des travaux de mise aux normes de la plomberie au 1500 des Carrières est d'environ 80% alors que les travaux devraient être complétés pour le 26 juillet 2019 selon l'échéancier contractuel. Les raisons de ce retard sont multiples et sont imputables en grande partie aux conditions de chantier compte tenu de la nature des travaux où la plomberie est en majeure partie dissimulée dans les murs et dans les plafonds.

Par ailleurs, malgré les expertises et les relevés réalisés pour la préparation des plans et devis, il n'a pas été possible de vérifier l'état et la grosseur des tuyaux d'eau dissimulés dans les murs et plafonds, ni de vérifier l'état des vannes isolées à l'amiante. En effet, les tuyaux n'étaient pas visibles derrière les appareils sanitaires et dans les murs et les vannes étaient inaccessibles en plus d'être isolées à l'amiante. Ce n'est que lors des travaux, après la démolition des murs que tous les imprévus sont apparus.

Au cours de la réalisation des travaux en phase 1, un certain nombre de travaux imprévus sont apparus dont voici les principaux :

- La plomberie des appareils sanitaires n'est pas compatible avec les nouveaux tel qu'indiqué aux plans et devis, d'où des travaux supplémentaires pour souffler les murs pour la nouvelle plomberie;
- Les supports muraux des toilettes ne sont pas compatibles avec les nouvelles toilettes, il a fallu les remplacer et renforcer leurs supports à cause de la nature des murs fragiles en terracotta (terre cuite);
- Les murs sont en terracotta, il est donc impossible de refaire la céramique ni même d'installer les nouvelles toilettes au mur sans construire de nouveaux murs, d'où les travaux supplémentaires pour reconstruire les murs;
- Bien que la plomberie non apparente à certains endroits dans les plafonds suspendus des bureaux ne soit pas percée, celle-ci a dû être isolée pour éviter la condensation;
- Les valves d'isolement alimentant différents secteurs du bâtiment sont en fin de vie utile, ne ferment pas complètement et sont isolées à l'amiante, d'où les travaux supplémentaires pour les remplacer;
- Le faux plancher en bois d'une des salles servant de réfectoire est contaminé (rapport du laboratoire faisant foi), il a fallu enlever le plancher en condition d'amiante et couler une chape de béton contrairement à ce qui était prévu;
- Le plancher au sous-sol d'une salle à manger est fissuré à plusieurs endroits et la pose d'époxy ne peut se faire tel que prévu, il a fallu appliquer un scellant avant l'époxy pour obtenir une garantie du manufacturier;
- La plomberie traverse plusieurs locaux à certains endroits dans les plafonds suspendus dont les murs sont coupe-feu, il a fallu reconstruire les boîtes coupe-feu pour être conforme à la réglementation;
- La vanne d'entrée d'eau pour la protection d'incendie ne ferme pas, il a fallu l'accord du Service de l'eau pour obtenir un plan de fermeture de l'eau afin de remplacer la vanne défectueuse, ce qui a eu pour effet de reporter les travaux de raccordement du réseau incendie.

Tous ces travaux imprévus ont fait l'objet de directives de changements pour lesquels les prix soumis par l'entrepreneur général ont été commentés, révisés et validés par les professionnels sous la supervision du chargé de projet de la Ville.

Contrat de base initial : 1 181 709,06 \$, taxes incluses.

Solde du contrat de base selon l'avancement du chantier : 606 834,06 \$, taxes incluses.

Contingences initiales (15 %) : 177 256,36 \$, taxes incluses.

Les ordres de changement approuvés pour la phase 1 sont de : 149 255,13 \$, taxes incluses.

Solde des dépenses contingentes à ce jour : 28 001,23 \$, taxes incluses.

Incidences générales (10 %) : 135 896,54 \$, taxes incluses.

Solde des incidences : 126 296,54 \$, taxes incluses.

Rappelons que cet imposant édifice du 1500 des Carrières (12 000 m²), où les travaux sont en cours, est occupé par l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie (RPP), le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA). Ce bâtiment a été construit en deux phases, la première en 1926 puis une aile plus récente s'est ajoutée en 1962.

Les travaux ont été divisés en deux phases pour permettre l'utilisation des salles de bain pendant les travaux. La phase 1 est complétée et nous avons pris des mesures correctives

pour la phase 2 afin de limiter les coûts supplémentaires en connaissance de cause tout en s'assurant que les travaux prévus au contrat soient réalisés en totalité malgré les imprévus.

Le montant dédié aux contingences est presque épuisé et les travaux prévus à la phase 2 étant similaires à ceux de la phase 1, cela nous permet d'évaluer le coût des travaux supplémentaires et les conséquences sur l'échéancier. Outre les travaux de plomberie, la phase 2 comporte également le remplacement des 3 chaudières au gaz.

Ce dossier se veut proactif afin de ne pas retarder davantage les travaux et d'éviter tout désagrément aux services occupants en nous prévalant de sommes suffisantes pour compléter les travaux et payer les frais de prolongation que l'entrepreneur est en droit de réclamer.

L'échéancier révisé et les inspections réalisées par les professionnels et l'entrepreneur nous permettent d'évaluer les sommes requises au poste des dépenses contingentes pour mener à terme ce projet le plus rapidement possible.

Il est à noter qu'une partie du montant prévu au poste des incidences était destiné à la location pendant toute la durée des travaux d'une roulotte comprenant des toilettes pour les usagers de l'édifice. Cette hypothèse a été écartée au profit d'un changement visant à installer des vannes d'isolement afin de permettre les travaux sans incommoder les usagers. En effet, les accès aux locaux dans cet édifice n'étant pas permis entre services occupants, il devenait difficile d'accommoder tout le monde. De plus, l'installation des vannes d'isolement des secteurs permettra aux équipes d'entretien d'intervenir localement, le cas échéant, sans avoir à priver d'eau l'édifice au complet. Certaines vannes existantes n'étaient pas fonctionnelles en plus d'être isolées à l'amiante, il a fallu les remplacer.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0678 - 20 décembre 2018 : Autoriser une dépense totale de 1 494 861,96 \$, taxes incluses, soit 1 181 709,06 \$, pour les travaux de mise aux normes de la plomberie et le remplacement des chaudières de l'édifice du 1500, rue des Carrières, comprenant un montant de 177 256,36 \$ (15 %) pour le budget de contingences et un montant de 135 896,54 \$ (10 %) pour le budget des incidences et accorder à Norgéreq ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 181 709,06 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5980. Contrat 14771.

DESCRIPTION

Ce dossier vise à augmenter le budget des contingences de 195 457,50 \$, pour permettre au Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) de compléter les travaux en deuxième phase. Ce montant inclus également les frais de prolongation que les travaux supplémentaires ont causé à l'entrepreneur.

JUSTIFICATION

Les imprévus rencontrés lors de la réalisation des travaux qui ont nécessité des modifications au contrat initial respectent les règles énoncées dans l'encadrement administratif no. C-OG-DG-D-18-001 portant sur les contingences, variation des quantités, incidences et déboursés dans les contrats. Par ailleurs, les modifications apportées à ce jour au contrat initial, majorant l'enveloppe prévue pour travaux contingents, constituent un accessoire à celui-ci et n'en changent pas la nature, au sens de l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes.

Suite à l'octroi de contrat de construction et à l'épuisement de l'enveloppe de contingences initiale, une seconde majoration du contrat est requise pour compléter les travaux. Les

travaux de la phase 2 étant similaires à la phase 1, l'estimation du coût des travaux supplémentaires pour la phase 2 a été réalisée en fonction du nombre de salle de bains en référence aux coûts de la phase 1 et s'élèvent à 72 561,28 \$, avant taxes, soit 83 427,33 \$, taxes incluses (voir tableau état des contingences en pièces jointes).

Coût du contrat initial : 1 181 709,06 \$, taxes incluses.

Première majoration (contingences initiales de 15 %) : 177 256,36 \$, taxes incluses.

Seconde majoration (contingences de 16,54 %) : 195 457,50 \$, taxes incluses.

Coût du contrat après les deux majorations : 1 554 422,92 \$, taxes incluses.

Total des deux majorations : 372 713,86 \$, taxes incluses.

Pourcentage d'augmentation du contrat initial : 31,54 %.

Cette deuxième majoration du contrat vise à permettre au Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) de s'assurer d'avoir un budget de contingences additionnel (réserve) pour permettre de réaliser et de compléter les travaux en phase 2.

Ce budget sera utilisé dans le respect du Règlement sur la gestion contractuelle, de l'Encadrement administratif no. C-OG-DG-D-18-001 et conformément à l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes.

Les prix soumis par l'entrepreneur ont été commentés, révisés et validés par les professionnels du projet sous la supervision du chargé de projet de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le virement de 114 975,00 \$ entre le poste des dépenses incidentes vers celui des contingences provient du fait que le SGPI a préféré installer des vannes d'isolement sur la plomberie plutôt que de louer des roulotte comprenant des toilettes pour les usagers, ce qui a amputé d'autant le montant réservé aux contingences. À noter que ce virement n'augmente pas le budget du projet, ce sont des crédits déjà votés.

Les crédits requis pour la dépense additionnelle de 80 482,50 \$, taxes incluses, sont disponibles au budget PTI 2019-2021 du Service de la gestion et de la planification immobilière.

La dépense sera assumée à 25,29 % par l'agglomération et à 74,71 % par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les aspects suivants sont inclus dans les documents d'appel d'offres :

- La gestion des sols contaminés;
- La gestion des déchets de construction;
- L'utilisation de produits sans COV;
- La gestion efficace de l'eau en utilisation des appareils économes en d'eau et l'installation d'un compteur d'eau.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans la dépense additionnelle, les travaux de mise aux normes de la plomberie et de remplacement des trois chaudières ne pourront être complétés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'est prévu aucune stratégie de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Recommandation du Conseil d'agglomération 22 août 2019
Fin des travaux 16 septembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Denis DUROCHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Belgacem HIMEUR
Gestionnaire immobilier

Tél : 872-7912
Télécop. : 872-2222

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-11

Erlend LAMBERT
Chef de division - projets de maintien d'actifs mineurs et d'aménagement

Tél : 514 872-8634
Télécop. : 514-280-3597

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2019-07-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-07-29

Édifice du 1500 des Carrières (0105) - Mise aux normes de la plomberie et remplacement des chaudières

Contrat 14771

		<i>Avant taxes</i>	<i>Taxes incluses</i>
Montant initial du contrat (sans contingences)		1 027 796,53 \$	1 181 709,06 \$
Estimation du coût des travaux - Phase 1 (sans contingences)		500 000,00 \$	574 875,00 \$
Estimation du coût des travaux - Phase 2 (sans contingences)		527 796,53 \$	606 834,06 \$
Contingences prévues au contrat 14771	15%	154 169,48 \$	177 256,36 \$
Directives approuvées à ce jour (phase 1)		129 815,29 \$	149 255,13 \$
Solde des contingences (disponibles)		24 354,19 \$	28 001,23 \$
Imprévus estimés pour la phase 2		72 561,28 \$	83 427,33 \$
Prolongation de chantier	52 jours	1 873,82 \$	97 438,72 \$
Budget requis		170 000,00 \$	195 457,50 \$
Budget initial du contrat de l'entrepreneur		1 027 796,53 \$	1 181 709,06 \$
Pourcentage du budget requis / budget initial		31,54%	31,54%

N.B. Un montant de 100 000 \$ est disponible au poste des incidences de ce contrat (14771)

Projet: Édifice du 1500 des Carrières (0105) - Mise aux normes de la plomberie et remplacement des chaudières

Contrat: 14771

A.O. 5980

			TPS	TVQ	
Calcul du coût des travaux			5,0%	9,975%	Total
Contrat					
	%	\$			
Travaux forfaitaires	45,1%	463 546,53 \$	23 177,33 \$	46 238,766 \$	532 962,62 \$
Maçonnerie					
Mécanique	52,0%	534 350,00 \$	26 717,50 \$	53 301,41 \$	614 368,91 \$
Électricité	2,9%	29 900,00 \$	1 495,00 \$	2 982,53 \$	34 377,53 \$
Structure					
Électronique					
Architecture					
Sous-total	100,0%	1 027 796,53 \$	51 389,83 \$	102 522,70 \$	1 181 709,06 \$
Contingences	15,0%	154 169,48 \$	7 708,47 \$	15 378,41 \$	177 256,36 \$
Total - Contrat initial		1 181 966,01 \$	59 098,30 \$	117 901,11 \$	1 358 965,42 \$
Virement budgétaire					
Incidences initiales		118 196,60 \$			
Incidences finales		18 196,60 \$			
Virement budgétaire vers les contingences		100 000,00 \$	5 000,00 \$	9 975,00 \$	114 975,00 \$
Montant à transférer du poste des incidences vers celui des contingences					114 975,00 \$
Dépense additionnelle					
Total de la dépense additionnelle (montant à autoriser)		70 000,00 \$	3 500,00 \$	6 982,50 \$	80 482,50 \$
Ristourne TPS	100,00%		3 500,00 \$		
Ristourne TVQ	50,00%			3 491,25 \$	
Dépense additionnelle après ristournes (montant à emprunter)					73 491,25 \$
Calcul du coût total des travaux incluant le virement budgétaire et la dépense additionnelle			67 598,30 \$	134 858,61 \$	1 554 422,92 \$
		1 351 966,01 \$			
Ristourne TPS	100,00%		67 598,30 \$		67 598,30 \$
Ristourne TVQ	50,00%			67 429,30 \$	67 429,30 \$
Coût net des travaux (contrat initial, virement budgétaire et dépense additionnelle)					1 419 395,31 \$

Dossier # : 1191029001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement
Objet :	Autoriser un transfert de 114 975,00 \$, taxes incluses, en provenance du poste des dépenses incidentes vers le poste des dépenses contingentes et autoriser une dépense additionnelle de 80 482,50 \$, taxes incluses, pour compléter les travaux de mise aux normes de la plomberie et de remplacement des chaudières de l'édifice du 1500 des Carrières (0105), dans le cadre du contrat accordé à Norgéreq Ltée (CG18 0678) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 358 965,42 \$ (contrat de base, taxes et contingences incluses) à 1 554 422,92 \$, taxes incluses - Contrat 14771.

SENS DE L'INTERVENTIONDocument(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

La présente est effectuée sur la foi des informations fournies par le service. Le service vise à augmenter, à nouveau, le prix du contrat à forfait qui s'établissait à 1 181 709,06\$ puisque la presque totalité du budget des contingences déjà approuvé (177 256,36\$ - 15%) a été utilisé pour le modifier. Tel qu'indiqué au sommaire, le service demande au conseil d'agglo. une deuxième augmentation de 195 457,50\$ (16,54%) pour s'assurer d'avoir à sa disposition un budget (une réserve) pour des modifications additionnelles (budget des contingences) pour «permettre de réaliser et de compléter les travaux» prévus au contrat pour la phase 2. Le fait d'ajouter 195 457,50\$ à la somme de 177 256,36\$ qui constitue le budget des contingences approuvé à l'occasion de l'octroi du contrat a pour résultat d'augmenter le prix total du contrat de 1 181 709,06\$ à 1 554 422,92\$ soit une majoration totale de 31,54%. L'article 573.3.0.4 de la LCV édicte qu'une municipalité ne peut modifier un contrat sauf dans les cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature. Le RGC et l'Encadrement administratif C-OG-DG-D-18-001 sont au même effet. Nous tenons pour acquis que la portion du budget des contingences utilisée a été engagée et dépensée dans le respect des règles et conditions qui permettent la modification d'un contrat. Bien entendu, l'utilisation possible de la portion des contingences non engagée devra être effectuée selon les mêmes règles et conditions.

FICHIERS JOINTS

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Denis DUROCHER

ENDOSSÉ PAR

Marie-Andrée SIMARD

Le : 2019-07-25

avocat
Tél : 514-868-4130

Notaire et Chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel

Dossier # : 1191029001

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement

Objet :

Autoriser un transfert de 114 975,00 \$, taxes incluses, en provenance du poste des dépenses incidentes vers le poste des dépenses contingentes et autoriser une dépense additionnelle de 80 482,50 \$, taxes incluses, pour compléter les travaux de mise aux normes de la plomberie et de remplacement des chaudières de l'édifice du 1500 des Carrières (0105), dans le cadre du contrat accordé à Norgéreq Ltée (CG18 0678) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 358 965,42 \$ (contrat de base, taxes et contingences incluses) à 1 554 422,92 \$, taxes incluses - Contrat 14771.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1191029001 - Ajout mise aux normes 1500 des Carrières.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances -
Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-22

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-0946

Division : Service des finances - Point de service HDV



Dossier # : 1194804001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	PICQ 01/06-1: Projets d'infrastructures
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Ethnoscop inc., d'une durée de vingt-quatre mois, pour la réalisation d'interventions archéologiques requises dans le cadre de projets d'aménagement de parc et de réfection et de développement d'infrastructures incluant les travaux de laboratoire et de voirie, pour les réseaux artériel et local ainsi que sur le territoire de l'agglomération, pour une somme maximale de 260 165,43 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17642 (un seul soumissionnaire).

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de vingt-quatre mois, par laquelle la seule firme soumissionnaire, Ethnoscop inc., firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels pour la réalisation d'interventions archéologiques requises dans le cadre de projets d'aménagement de parc et de réfection et de développement d'infrastructures d'aqueduc et d'égout, incluant les travaux de laboratoire et de voirie, pour les réseaux artériel et local ainsi que sur le territoire de l'agglomération, pour une somme maximale de 260 165,43 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17642;
2. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de projets prévus aux différents programmes triennaux d'immobilisations (PTI) des arrondissements et des services centraux, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-07-22 14:31

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION **Dossier # :1194804001**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	PICQ 01/06-1: Projets d'infrastructures
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Ethnoscop inc., d'une durée de vingt-quatre mois, pour la réalisation d'interventions archéologiques requises dans le cadre de projets d'aménagement de parc et de réfection et de développement d'infrastructures incluant les travaux de laboratoire et de voirie, pour les réseaux artériel et local ainsi que sur le territoire de l'agglomération, pour une somme maximale de 260 165,43 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17642 (un seul soumissionnaire).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier vise à retenir des services professionnels selon le principe d'une entente-cadre afin de réaliser les interventions archéologiques requises dans le cadre de projets d'aménagement de parc et de réfection et de développement d'infrastructures d'aqueduc et d'égout, incluant les travaux de laboratoire et de voirie, pour les réseaux artériel et local ainsi que sur le territoire de l'agglomération.

Pour assurer la conformité à la Loi sur le patrimoine culturel lorsque des interventions sur les propriétés de la Ville de Montréal font appel à des travaux en sous-sol, la Ville de Montréal applique des mesures de protection des ressources archéologiques. Une intervention archéologique doit être réalisée pour localiser et évaluer la nature, l'intégrité et l'intérêt des ressources archéologiques en place. Celle-ci doit être prévue lors de la planification d'un projet afin d'éviter tout arrêt de chantier en cours d'exécution, lequel pourrait entraîner des délais importants et des coûts supplémentaires.

Des services centraux et les arrondissements réalisent annuellement des travaux sur les réseaux artériel (services centraux) et local (arrondissements) de Montréal. Spécifiquement, plusieurs projets retenus au programme triennal d'immobilisations (PTI) sont susceptibles d'être localisés dans des sites ou des secteurs d'intérêt archéologique (en référence au Plan d'urbanisme adopté en 2004) et doivent faire l'objet d'interventions archéologiques.

Voici, à titre indicatif, une liste des unités administratives dont la programmation peut toucher des secteurs susceptibles d'entraîner une intervention archéologique :

- Service des infrastructures du réseau routier

- Service de l'environnement
- Service de l'eau
- Service de l'urbanisme et de la mobilité
- Divers services et directions des arrondissements

Appel d'offres et octroi du contrat lié au présent dossier

Précisons que l'embauche d'une firme externe est nécessaire étant donné que la Ville ne dispose pas du personnel requis pour réaliser le mandat à l'interne.

Selon la directive C-OG-DG-D-15-003 émise par la Direction générale, aucune autorisation de lancement d'appel d'offres n'était requise pour le présent dossier puisque les projets sont prévus au PTI des différentes directions.

Un appel d'offres public a été publié dans *Le Devoir* et SEAO le 15 mai 2019. Après dix-neuf (19) jours alloués pour la période de soumission, l'ouverture des soumissions a été faite le 4 juin 2019. Aucun addenda n'a été publié.

À la suite de l'analyse de la seule soumission reçue, il est maintenant possible de recommander l'octroi d'un contrat à une firme d'experts en archéologie pour réaliser les interventions archéologiques requises dans le cadre de projets d'aménagement de parc et de réfection et de développement d'infrastructures d'aqueduc et d'égout, incluant les travaux de laboratoire et de voirie.

Soulignons que le délai de validité des soumissions est de cent quatre-vingts (180) jours suivant la date de l'ouverture des soumissions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0231 - 26 avril 2018 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Ethnoscop inc. pour la réalisation d'interventions archéologiques requises dans le cadre du programme de réfection et de développement d'infrastructures d'aqueduc et d'égout, incluant les travaux corrélatifs de laboratoire et de voirie, pour les réseaux artériel et local ainsi que sur le territoire de l'agglomération, pour une somme maximale de 710 576,77 \$, taxes incluses.

CG16 0311 - 19 mai 2016 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Ethnoscop inc. pour la réalisation d'interventions archéologiques requises dans le cadre du programme de réfection et de développement d'infrastructures d'aqueduc et d'égout, incluant les travaux corrélatifs de laboratoire et de voirie, pour les réseaux artériel et local ainsi que sur le territoire de l'agglomération, pour une somme maximale de 564 021,36 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin.

CG14 0355 - 21 août 2014 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Ethnoscop inc. pour la réalisation d'interventions archéologiques requises dans le cadre du programme de réfection et de développement d'infrastructures d'aqueduc et d'égout, incluant les travaux corrélatifs de voirie, pour les réseaux artériel et local ainsi que sur le territoire de l'agglomération, pour une somme maximale de 400 000 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin.

CG13 0105 - 25 avril 2013 - Autoriser la prolongation de l'entente-cadre conclue avec Ethnoscop inc. (CG11 0195) pour la fourniture sur demande de services professionnels en archéologie dans le cadre du programme de réfection et de développement d'infrastructures d'aqueduc et d'égout, incluant les travaux corrélatifs de voirie, pour les réseaux artériel et

local ainsi que sur le territoire de l'agglomération, pour deux périodes de six mois supplémentaires, selon les mêmes termes et conditions.

CG11 0195 - 22 juin 2011 - Approuver un projet de convention de services professionnels avec Ethnoscop inc. pour la réalisation d'interventions archéologiques requises dans le cadre du programme de réfection et de développement d'infrastructures d'aqueduc et d'égout, incluant les travaux corrélatifs de voirie, pour les réseaux artériel et local ainsi que sur le territoire de l'agglomération, pour un montant de 400 000 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à retenir la firme Ethnoscop inc. pour la réalisation de services requis en matière d'étude et de conservation du patrimoine archéologique, dans le cadre de la mise en œuvre de travaux d'aménagement de parc et de réfection et de modernisation des réseaux artériel et local, incluant des travaux de laboratoire et de voirie, à l'échelle de l'île de Montréal, pour les projets inscrits au PTI. La programmation du mandat est revue dès l'octroi du contrat, selon les priorités de mise en chantier des projets. La durée du mandat est de vingt-quatre (24) mois. Pour chaque projet retenu, les activités requises peuvent comprendre, en tout ou en partie, un avis d'opportunité, une étude de potentiel, l'élaboration d'une stratégie d'intervention et d'un budget, des travaux préparatoires, un décapage mécanique de surface, un inventaire, une fouille, une supervision, une conservation *in situ* et une mise en valeur, une analyse des données et la production de rapport archéologique.

Les services seront rémunérés à partir de la grille tarifaire soumise dans le cadre de l'appel d'offres et selon les taux horaires, postes et activités proposés pour chaque lot de travaux. Les paiements s'effectueront sur une base mensuelle, sur présentation et acceptation de factures et selon les heures réellement travaillées.

JUSTIFICATION

Trois (3) firmes de consultants se sont procuré le cahier des charges pour cet appel d'offres public. Une seule firme a présenté une offre, soit une proportion de 33,3 %. Le peu de soumissionnaires s'explique par le marché restreint de firmes concernées par le champ d'expertise. L'offre déposée a été jugée recevable et analysée. La note de passage de l'évaluation qualitative, le pointage final et le prix sont les suivants :

Soumission conforme	Note intérimaire	Note finale	Prix (taxes incluses)
Ethnoscop inc.	82,75	5,10	260 165,43 \$
Dernière estimation réalisée			243 744,04 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (<i>l'adjudicataire - estimation</i>)			+16 421,39 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (<i>(l'adjudicataire - estimation) / estimation</i>) x 100			+6,7 %

Bien que seule soumissionnaire, la firme Ethnoscop inc. a obtenu la note de passage en fonction des critères d'évaluation qualitative préétablis dans l'appel d'offres, notamment pour son expertise dans des mandats similaires et pour son équipe permanente et polyvalente permettant de répondre aux exigences de production. Elle a donc été retenue pour recommandation par le comité de sélection le 13 juin 2019 à l'aide de la formule prévue à cet effet (voir l'intervention du Service de l'approvisionnement).

L'estimation des professionnels a été établie selon les taux horaires appliqués à des contrats similaires par la Ville de Montréal au cours des deux dernières années.

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics; l'entreprise n'a donc pas à obtenir une attestation de l'AMF (Autorité des marchés financiers). De plus, l'entreprise ne détient pas d'autorisation obtenue dans le cadre d'un autre contrat public.

Après vérification, l'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur maximale du contrat à faire approuver est de 260 165,43 \$, taxes incluses.

Différentes sources de financement sont requises selon les mandats, les directions ou divisions et les champs de compétence d'agglomération, de la Ville et des arrondissements.

Chacun des mandats devra faire l'objet d'une autorisation de dépenses, en conformité avec le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employé (RCE02-004). Les montants à autoriser seront prévus au PTI. Les enveloppes budgétaires proviendront des projets indiqués par chacun des requérants (services centraux, arrondissements) et seront confiées à l'aide de « bons de commande ». Ce sont les unités administratives impliquées qui s'assureront de la disponibilité des crédits.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville a reconnu la culture comme 4^e pilier du développement durable. À cet effet, elle a reconnu l'importance de préserver son patrimoine et s'emploie notamment à planifier et intensifier ses interventions en vue d'assurer la protection, la gestion et la mise en valeur du patrimoine archéologique sur son territoire.

Les travaux auxquels seront rattachés les services professionnels en archéologie contribuent également au développement durable, puisqu'ils visent de différentes manières à soutenir le développement résidentiel et commercial des rues concernées et à assurer une pérennité aux infrastructures publiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le présent dossier vise à :

- assurer le respect des obligations de la Ville de Montréal en matière de protection du patrimoine archéologique;
- assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine archéologique dans le cadre de projets d'aménagement de parc et de réfection et de développement d'infrastructures incluant les travaux de laboratoire et de voirie, pour les réseaux artériel et local ainsi que sur le territoire de l'agglomération;
- fournir les données archéologiques nécessaires aux démarches de planification de projets d'aménagement de parc et de réfection et de développement d'infrastructures incluant les travaux de laboratoire et de voirie, pour les réseaux artériel et local ainsi

que sur le territoire de l'agglomération.

Le présent dossier permettra :

- d'intégrer les activités et délais nécessaires à la réalisation des interventions archéologiques, par l'entremise des prescriptions spéciales, dans les documents d'appel d'offres relatifs aux travaux de construction;
- d'assurer que les mesures adéquates d'atténuation des impacts sur la circulation soient mises en œuvre de concert avec les intervenants et directions impliqués.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Selon les projets et enjeux, des stratégies de communication appropriées seront mises en œuvre afin d'informer les usagers des travaux de réaménagement, incluant les activités archéologiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Comité exécutif pour approbation du contrat : 7 août 2019
- Conseil agglomération pour approbation du contrat : 22 août 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Élisa RODRIGUEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-20

Marie-Claude A MORIN
Archéologue, conseillère en aménagement

Tél : 514 872-4091
Télécop. : 514 872-1007

Sonia VIBERT
Chef de division

Tél : 514-872-0352
Télécop. : 514-872-1007

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Lucie CAREAU
directrice de l'urbanisme
Tél : 514 872-7978
Approuvé le : 2019-07-22

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2019-07-22

Dossier # : 1194804001

Unité administrative responsable :

Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine

Objet :

Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Ethnoscop inc., d'une durée de vingt-quatre mois, pour la réalisation d'interventions archéologiques requises dans le cadre de projets d'aménagement de parc et de réfection et de développement d'infrastructures incluant les travaux de laboratoire et de voirie, pour les réseaux artériel et local ainsi que sur le territoire de l'agglomération, pour une somme maximale de 260 165,43 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17642 (un seul soumissionnaire).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



SEAO Liste des commandes.pdf19-17642 Tableau final.pdf19-17642 pv.pdf



19-17642 Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Élisa RODRIGUEZ
Agente d'approvisionnement
Tél : 514-872-5506

ENDOSSÉ PAR

Denis LECLERC
Chef de Section
Tél : 514-872-5149
Division :

Le : 2019-06-25

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Ethnoscope Inc	260165,43	<input checked="" type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Un des preneurs du cahier de charges qui n'a pas présenté de soumission a donné le motif suivant: Autres explications: Ne rencontre pas les exigences demandées au devis.

Préparé par : Le - -



19-17642 - Services professionnels en archéologie

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Capacité de production et échéancier</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet et de son équipe</i>	<i>Pointage intérimaire</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>			
FIRME	10%	10%	30%	20%	30%	100%	\$		Rang	Date	jeudi 13-06-2019		
Etchnoscop Inc	8,25	7,75	23,75	18,75	24,25	82,75	260 165,43 \$	5,10	1	Heure	9h		
0						-		-		Lieu	Salle Sollicitation 436		
0						-		-		<table border="1"> <tr> <td>Multiplicateur d'ajustement</td> </tr> <tr> <td>10000</td> </tr> </table>		Multiplicateur d'ajustement	10000
Multiplicateur d'ajustement													
10000													
0						-		-					
0						-		-					
Agent d'approvisionnement	Elisa Rodriguez												



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#) | [Service à la clientèle](#) | [Aide](#) | [Recherche avancée](#)

[Mon SEAO](#) | [Mes avis](#) | [Rapports](#) | [Profil](#) | [Organisation](#)

[COMMANDES](#) | [PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

Information

Description

Classification

Conditions

Documents

Modalités

Résumé

Addenda

Plaintes

› **Liste des commandes**

Résultats d'ouverture

Contrat conclu

Liste des commandes



Numéro : 19-17642

Numéro de référence : 1268729

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels en archéologie

i Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Arkéos 51, Rue Jean-talon est Montréal, QC, H2R 1S6	Monsieur Claude Rocheleau Téléphone : 514 387-7757 Télécopieur : 514 382-5659	Commande : (1596870) 2019-05-21 11 h 43 Transmission : 2019-05-21 11 h 43	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Del Degan, Massé et associés 825, rue raoul-jobin Québec, QC, G1N 1S6 http://www.groupe-ddm.com	Monsieur Raphael Readman Téléphone : 418 877-5252 Télécopieur : 418 877-6763	Commande : (1598384) 2019-05-23 14 h 51 Transmission : 2019-05-23 14 h 51	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ethnoscop inc. 88, rue De Vaudreuil, local 3 Boucherville, QC, J4B 5G4	Monsieur Paul Girard Téléphone : 450 449-1250 Télécopieur : 450 449-0253	Commande : (1596975) 2019-05-21 13 h 37 Transmission : 2019-05-21 13 h 37	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.


Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Organisme public.

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?


[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#) 

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors Québec](#) 

[Registre des entreprises non admissibles](#) 

[Autorité des marchés publics](#) 

[Autorité des marchés financiers](#) 

À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info et publicité sur Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

Partenaires

Secrétariat
du Conseil du trésor
Québec 

CGI

tc • MEDIA

© 2003-2019 Tous droits réservés



Dossier # : 1196850001

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Division de la gestion des projets et du développement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme Groupe ABS inc. pour la caractérisation des sols, suite à l'appel d'offres public public # 1695, dans le cadre de projets de construction ou de modification du réseau souterrain de la CSEM au montant de 601 072.05 \$ (taxes incluses)

Il est recommandé de:

1. conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme Groupe ABS inc pour la caractérisation des sols, dans le cadre de projets de construction ou de modification du réseau souterrain de la CSEM au montant de 601 072,05 \$ (taxes incluses) - appel d'offres 1695
2. d'approuver un projet de convention de services entre la Ville de Montréal et Groupe ABS inc à cet effet
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel
4. d'autoriser le président de la Commission des services électriques à signer le projet de convention pour et au nom de la Ville

Signé par Serge A BOILEAU **Le** 2019-07-17 09:36

Signataire :

Serge A BOILEAU

Président
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

IDENTIFICATION

Dossier # :1196850001

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Division de la gestion des projets et du développement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme Groupe ABS inc. pour la caractérisation des sols, suite à l'appel d'offres public public # 1695, dans le cadre de projets de construction ou de modification du réseau souterrain de la CSEM au montant de 601 072.05 \$ (taxes incluses)

CONTENU

CONTEXTE

L'appel d'offres concerne des services professionnels de caractérisation des sols, préalablement aux travaux de Modifications et additions au réseau municipal de conduits souterrains à divers endroits sur le territoire de la Ville de Montréal

Les services visés par le présent contrat sont principalement régis par:

L'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement
 La politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés MDDLCC
 Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés (RESC)

Principaux éléments	
Date de parution (SEAO + Constructo)	17 mai-19
Disponibilité des documents	17 mai-19
Date de fin de la période d'appel d'offres	20 juin-19
Durée de l'appel d'offres	33 jours
Preneur d'un cahier de charges :	7 entreprises
N'ayant pas soumissionné	5 entreprises
Ayant soumissionné	2 entreprises

La validité des soumissions est de 90 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 17 1861- 22 novembre 2017 - accordait le contrat à la firme Groupe ABS inc. au montant de 231 755.11 \$ appel d'offres 1663 dédié à l'ensemble des travaux de branchement

CE 18 0256 - 14 février 2018 - accordait le contrat à la firme Groupe ABS inc. au montant de 237 779.80 \$ appel d'offres 1657 dédié aux études régulières des contrats

intermédiaires et spécifiques

CE 18 0803 - 16 mai 2018 - accordait le contrat à la firme Groupe ABS inc. au montant de 233 238,29 \$ appel d'offres 1670 dédié aux études régulières des contrats intermédiaires et spécifiques

DESCRIPTION

Les services requis permettent d'identifier la nature et le degré de contamination des sols excavés pour en disposer adéquatement selon les normes du MDDELCC. Il s'agit d'un contrat général, subdivisé par la suite en plusieurs demandes de travaux à différents emplacements de construction de la CSEM. Chacune des demandes est encadrée d'une estimation précise du nombre de forages à planifier et les différentes tâches et analyses qui s'y rattachent.

JUSTIFICATION

La firme retenue sera sélectionnée sur la base de son pointage technique et de l'enveloppe de prix. Elle exécutera, à la demande et sous la supervision de la Division Réalisation des travaux, différents mandats de caractérisation environnementale des sols. La totalité des frais d'honoraires ne pourra excéder l'enveloppe maximale qui aura été octroyée à la firme retenue.

Soumissions conformes	Note intermédiaire	Note finale	Prix de base (sans taxes)	Autres	Total (avec taxes)
Groupe ABS Inc	92.3	2.37	522 785.00 \$	n/a	601 072.05 \$
Géninavation	75.7	1.95	562 275.00 \$		645 475.68 \$
Coût moyen des soumissions reçues					623 273.87 \$
Dernière estimation réalisée					565 579.27 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$)					35 492.78 \$
					(%)
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (\$)					22 201.81 \$
					(%)
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)					44 403.63 \$
					(%)
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (\$)					44 403.63 \$
					(%)

L'estimation est basée sur les prix de l'appel d'offres précédentes (7 septembre 2018 et l'offre 1683 annulée)

La grille standard d'évaluation applicable spécifiquement pour l'octroi de contrat de services professionnels dans des domaines exigeant principalement l'expérience et l'expertise des ressources professionnelles qui réaliseront les mandats a été utilisée.

Les items du bordereau de soumission sont une synthèse des étapes couvertes lors de différents mandats de la dernière année. Le volume de ces étapes est prévu pour couvrir les

besoins d'une année.

Veillez noter que 5 des entreprises qui ont pris le cahier des charges sans déposer de soumissions ont été contactées. Une d'entre elles répond qu'elle n'avait pas les ressources disponibles pour répondre aux besoins exprimés dans notre offre.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les honoraires de ces services professionnels sont répartis à chacune des demandes de travaux de la CSEM. Cette dépense est financée par le PTI, remboursée par redevances aux usagers de la CSEM.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La CSEM favorise de remblayer avec les sols excavés à l'extérieur des surfaces de chaussée et de trottoirs, partout où l'espace d'entreposage du matériel en vrac le permet. Sous la chaussée et les trottoirs, les remblais doivent respecter les directives de la Ville sur la nature et la compaction des matériaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il n'y a pas d'impact majeur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Pas de lien avec les communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif 7 août 2019
Conseil municipal 19 août 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La CSEM a procédé à l'appel d'offres public # 1695, le 17 mai 2019. Il est conforme aux orientations et aux politiques de la Ville (Guide de référence des systèmes de pondération et d'évaluation, des comités de sélection et des comités techniques. Guide de référence en matière d'octroi et de gestion de contrats de services professionnels) pour ce genre de contrat où l'on vise à octroyer un mandat à la firme présentant le meilleur pointage cumulatif.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Le conseil d'administration de la CSEM a entériné la recommandation du comité de sélection le 4 juillet 2019 (séance 41.T.01)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Division de l'administration des ressources humaines et
financières (Candy Yu WU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-André - Ext BAILLARGEON
Chef de division

Tél : 514 384-6840
Télécop. : 514 384-7298

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-11

Serge A BOILEAU
Président

Tél : 514 384-6840
Télécop. : 514 384-7298



CONVENTION DE SERVICES

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 1C6, agissant et représentée par Monsieur Serge Boileau, ing., président de la Commission des services électriques de Montréal, dûment autorisé au fin des présentes en vertu du règlement intérieur du comité exécutif RCE002-005;

No d'inscription TPS : 121364749RT0001

No d'inscription TVQ : 1006001374TQ0002

(la "Ville")

ET : **GROUPE ABS inc.**, personne morale ayant une place d'affaires au 7950, rue Vauban, Montréal (Québec) H1J 2X5, agissant et représenté par Monsieur Daniel Mercier, Président Directeur-général Montréal, dûment autorisé aux fins des présentes;

(le "Contractant")

N° d'inscription T.P.S. : 818614026 RT0001

N° d'inscription T.V.Q. : 1215049210 TQ0001

Relative à L'OBJET suivant :

Services professionnels de la firme **Groupe ABS inc.** jusqu'à concurrence d'une dépense de 601 072,05 \$ incluant les taxes, les frais de déplacement, frais administratifs et les profits, pour le contrôle et essais de laboratoire.

L'appel d'offres # 1695 est partie intégrante de la présente convention.

Les parties, ayant élu domicile aux adresses indiquées à la présente convention, conviennent de ce qui suit:

1. LE CONTRACTANT:

- 1.1 rend avec diligence les services professionnels ci-haut décrits et plus amplement détaillés, s'il y a lieu, à l'annexe ci-jointe ;
- 1.2 réalise les objectifs de la convention en respectant l'échéancier prévu à cette fin ;
- 1.3 n'entreprend aucuns travaux susceptibles d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;
- 1.4 assume tous les frais relatifs à l'exécution de la présente convention ;
- 1.5 cède à la Ville tous ses droits d'auteur sur les documents réalisés dans le cadre de la présente convention, renonce à ses droits moraux à l'égard de ceux-ci et garantit être le titulaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention ;

- 1.6 soumet à la Ville, selon la fréquence déterminée par celle-ci, une ou des factures détaillées décrivant les services rendus et précisant le taux et le montant des taxes applicables à ceux-ci, de même que son numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ. ;
- 1.7 le contractant déclare qu'il a pris connaissance du Règlement sur la gestion contractuelle, tel que décrit à l'appel d'offres, qu'il en comprend les termes et la portée et fait toutes les affirmations solennelles requises en application du Règlement comme si elles étaient reproduites au long à la présente convention et prend l'engagement de respecter intégralement le Règlement sur la gestion contractuelle (18-308) ;
- 1.8 le contractant peut mettre fin à cette convention, suite à un avis écrit, en cas de défaut de la Ville.

2. LA VILLE :

- 2.1 verse une somme maximale de six cent un mille soixante-douze DOLLARS et cinq sous (601 072,05 \$), en paiement de tous les services rendus et incluant toutes les taxes applicables à ceux-ci, selon les modalités prévues à l'article 2.2; la responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention étant strictement limitée à cette somme maximale
- 2.2 acquitte la ou les facture(s) visée(s) à l'article 1.6 dans les trente (30) jours de leur réception pourvu qu'elles comportent toutes les informations requises par l'article 1.6; aucun paiement ne constituant cependant une reconnaissance que les services rendus sont satisfaisants ou conformes ;
- 2.3 peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sans indemnité ou dommages pour le Contractant.

3. LOIS APPLICABLES :

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL

POUR LE CONTRACTANT

Serge A. Boileau, ing.
Président, CSEM

Daniel Mercier, ing.
Président Directeur-général Montréal, Groupe ABS inc.

Date : _____

Date _____

Dossier # : 1196850001

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Division de la gestion des projets et du développement
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme Groupe ABS inc. pour la caractérisation des sols, suite à l'appel d'offres public public # 1695, dans le cadre de projets de construction ou de modification du réseau souterrain de la CSEM au montant de 601 072.05 \$ (taxes incluses)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certificat de fonds CR1695 GDD1196850001 serv prof - caract. des sols.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Candy Yu WU
Chef comptable
Tél : 514 384-7298

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-17

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514 384-7298
Division :



Dossier # : 1186676002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 398 939,73 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat de services professionnels relatif au projet de mise aux normes de l'aréna Mont-Royal (0479) / Approuver l'ajustement à la hausse de la convention de services professionnels intervenu entre la Ville de Montréal et les firmes Les architectes FABG inc., Tetra Tech QB inc. et Petropoulos, Bomis et associés inc., majorant ainsi le montant maximal total de la convention de 1 101 230,55 \$ à 1 500 170,28 \$, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 398 939,73 \$, taxes incluses, pour tenir compte du coût réel des travaux;
2. d'approuver l'ajustement à la hausse du montant de la convention de services professionnels intervenu entre la Ville de Montréal et les firmes Les architectes FABG inc., Tetra Tech QB inc. et Petropoulos, Bomis et associés inc. majorant ainsi le montant maximal total du contrat de 1 101 230,55 \$ à 1 500 170,28 \$, taxes incluses;
3. d'imputer cette dépense additionnelle, après avoir opéré le virement budgétaire conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2019-07-29 11:53

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1186676002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 398 939,73 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat de services professionnels relatif au projet de mise aux normes de l'aréna Mont-Royal (0479) / Approuver l'ajustement à la hausse de la convention de services professionnels intervenu entre la Ville de Montréal et les firmes Les architectes FABG inc., Tetra Tech QB inc. et Petropoulos, Bomis et associés inc., majorant ainsi le montant maximal total de la convention de 1 101 230,55 \$ à 1 500 170,28 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme de soutien à la mise aux normes des aréna municipaux de la Ville de Montréal, un contrat de services professionnels a été accordé le 17 août 2015 à Les architectes FABG inc., Tetra Tech QB inc., et Petropoulos, Bomis et associés inc. pour la conception et la surveillance des travaux de mise aux normes de l'aréna Mont-Royal (0479) dans l'arrondissement Le Plateau Mont-Royal. Le tout, au montant de 1 101 230,55 \$, taxes incluses (CM15 0965), incluant 877 029,30 \$ pour les services de base et 224 201,25 \$ en contingences.

Les honoraires pour les services de base accordés dans le cadre de ce contrat étaient basés sur un budget cible de travaux de 6,5 M\$, en excluant les taxes et les contingences de construction, tel qu'estimé par la Ville en mars 2015, avant le lancement de l'appel d'offres pour services professionnels. Ce budget a été fourni à titre indicatif et aux fins de soumission durant l'appel d'offres public 15-14419 qui a eu lieu entre le 20 mai et le 15 juin 2015. La portée des travaux et le budget de construction allaient être précisés au début du projet. En se basant, entre autres, sur les recommandations du rapport d'audit du bâtiment que les professionnels allaient réaliser au début de leur mandat.

Au fur et à mesure du déroulement du processus de conception du projet et compte tenu des travaux à réaliser, le budget cible a été révisé pour atteindre 8 M\$, excluant les taxes et les contingences de construction pour les raisons suivantes :

1. la portée des travaux d'amélioration locatives de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal était plus importante que prévue ;
2. permettre l'intégration des principales recommandations des professionnels en termes de travaux de réfection et de mise aux normes à réaliser à court et à moyen terme. Il s'agit entre autres des travaux suivants :

- remplacement de la couverture du toit ;
- renforcement de la structure du bâtiment ;
- remplacement des portes et fenêtres extérieures ;
- aménagement de paysages ;
- construction des ouvrages de rétention des eaux pluviales.

Le coût réel des travaux, tenant compte de ce qui précède, s'élève à 10 756 244,68 \$, avant taxes et contingences, comparativement au budget cible de 8 M\$. En effet, l'estimation du coût des travaux de l'appel d'offres construction no. 5958 (GDD 1186676003) en septembre 2018 s'établissait à 10 447 090,72 \$, alors que le résultat de l'appel d'offres correspondant s'est élevé à 10 756 244,68 \$ (12 366 992,32 \$, taxes incluses).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0075 Le 28 janvier 2019 - Accorder un contrat à la firme Groupe Unigesco inc., pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Mont-Royal dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal pour une somme maximale de 12 366 992,32 \$ taxes incluses, à la suite de l'appel d'offres public no 5958 - cinq (5) soumissionnaires conformes - contrat no 15350 / Autoriser une dépense totale de 14 648 702,40 \$ taxes incluses.

CM15 0965 Le 17 août 2015 - Accorder un contrat de services professionnels à Les architectes FABG inc., Tetra Tech QB inc., et Petropoulos, Bomis et associés inc. pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Mont-Royal - Dépense totale de 1 242 649,80 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14419.

CA15 25 0110 Le 7 avril 2015 - Adhérer au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux pour la réalisation du projet de l'aréna Mont-Royal et accepter l'offre de service du Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville centre pour la gestion du projet, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

CE12 0095 Le 25 janvier 2012 - Approuver les modifications au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux.

CE10 1137 Le 7 juillet 2010 - Adopter le Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux avec une aide financière de la Ville centre aux arrondissements.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'approbation de l'ajustement à la hausse des honoraires professionnels en tenant compte du coût réel des travaux, suite à l'appel d'offres public construction no. 5958 (GDD 1186676003). Le tout, conformément au contrat qui prévoit un ajustement à la hausse ou à la baisse des honoraires professionnels selon le coût réel des travaux. Le prix du plus bas soumissionnaire conforme reçu était de 12 366 992,32 \$, taxes incluses, soit 2,96 % supérieur à la dernière estimation des professionnels qui était de 12 011 542,55 \$.

Le coût réel des travaux fait en sorte que le montant des honoraires de 1 101 230,55 \$, taxes incluses, prévu originalement au contrat no. 14562 des firmes Les architectes FABG inc., Tetra Tech QB inc. et Petropoulos, Bomis et associés inc. doit être augmenté de 398 939,73 \$ pour un montant maximal total de 1 500 170,28 \$. Le budget des contingences prévu originalement au contrat demeure inchangé.

JUSTIFICATION

La majoration des honoraires prévus à la convention de services professionnels est nécessaire, considérant l'impossibilité de respecter le budget cible de 8 M\$ et

l'augmentation du coût des travaux. Cette dernière est attribuable essentiellement à l'ampleur substantielle des travaux à réaliser selon l'audit du bâtiment (audit ayant mis en lumière des désordres importants à corriger à moyen et à court terme) et la portée des travaux d'amélioration locatives de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal qui s'est avérée plus substantielle que prévue. À la veille du lancement de l'appel d'offres de construction prévu le 12 juin 2018, l'estimation du coût des travaux est passée de 6 500 000 \$ à 8 360 959,07 \$, avant les contingences et les taxes.

Lors d'une visite d'inspection de la structure de l'aréna le 25 mai 2018, un représentant du laboratoire de la Ville découvre fortuitement sur la dalle réfrigérée, un petit morceau de béton léger de type Siporex tombé du plafond. L'aréna était fermé au public au moment des faits et ce, depuis le mois d'avril 2018.

Dans son rapport d'expertise du 17 juillet 2018, le laboratoire de la Ville met en exergue le vieillissement prématuré et la fin de vie utile des dalles structurales du toit. Considérant la chute prévisible de fragments de dalles qui peuvent constituer un risque pour les utilisateurs, le laboratoire recommande de remplacer les dalles au complet.

La réalisation de travaux dans l'enceinte de la patinoire, comme la reconstruction de la dalle réfrigérée et l'installation de nouvelles bandes sans la reconstruction préalable du toit serait infaisable. La sécurité des travailleurs et l'intégrité des nouveaux ouvrages seraient compromises. Ces travaux ont, par conséquent, été ajoutés à la liste des travaux à exécuter. Au terme de l'appel d'offres construction no. 5958, le prix du plus bas soumissionnaire conforme était de 10 756 244,68 \$, en excluant les contingences et les taxes, soit 2,96 % supérieur à la dernière estimation des professionnels qui était de 10 447 090,72 \$. Le coût réel des travaux fait en sorte que le montant des honoraires de 1 101 230,55 \$, taxes incluses, prévu originalement au contrat 14562 des firmes Les architectes FABG inc., Tetra Tech QB inc. et Petropoulos, Bomis et associés inc. doit être augmenté de 398 939,73 \$ pour un montant maximal total de 1 500 170,28 \$.

L'augmentation du contrat qui tient compte des montants déjà payés et à venir, va permettre de défrayer les dépenses supplémentaires requises jusqu'à la fin du chantier et pour la période de garantie pour les services suivants :

- ajustement des honoraires versés pour les services réalisés durant la phase conception et pour le lancement des appels d'offres, calculé sur la base du coût cible ;
- augmentation des honoraires pour la surveillance du chantier, calculé sur la base du coût cible.

Selon le Service des affaires juridiques, il n'y a pas lieu d'amender la convention entre la Ville et les firmes Les architectes FABG inc., Tetra Tech QB inc. et Petropoulos, Bomis et associés inc. lorsque l'augmentation des honoraires professionnels découle de l'application des dispositions de la convention. En effet, l'article 5.1.1 a) stipule que la méthode à pourcentage comporte le paiement d'un montant basé sur un pourcentage du coût estimé des travaux à la phase conception. Après l'appel d'offres, un ajustement à la hausse ou à la baisse des honoraires professionnels sera appliqué sur les honoraires professionnels déjà payés et à venir, de manière à ce que la Ville paye toujours les honoraires professionnels sur la base du coût réel des travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur initiale du contrat de services professionnels 14562 accordé le 17 août 2015 était basé sur une valeur de travaux de 6,5 M\$, et il prévoyait une dépense maximale de 1 101 230,55 \$, taxes et contingences incluses. Le contrat était assorti d'un budget d'incidences d'une valeur de 141 419,25 \$ taxes incluses.

Le contrat de services professionnels doit être augmenté de 398 939,73 \$, taxes incluses,

modifiant la valeur du contrat de 1 101 230,55\$ à 1 500 170,28 \$, taxes incluses. Le budget initial des honoraires supplémentaires pour les phases de conception et de construction ainsi que le budget d'incidences initial lié au contrat ne font, quant à eux, l'objet d'aucune majoration.

Cette augmentation modifie la dépense totale de 1 242 649,80 \$ à 1 641 589,53 \$ taxes et incidences incluses. Le montant total de la dépense supplémentaire à autoriser est de 398 939,73 \$, taxes incluses et se détaille comme suit :

Description	Contrat original (2015) GDD 1150457002 (taxes incluses)	Contrat majoré GDD 1186676002 (taxes incluses)	Montant de la majoration (taxes incluses)
Honoraires pour les services de base et les services supplémentaires demandés dans l'appel d'offres	877 029,30 \$	1 275 969,03 \$	398 939,73 \$
Honoraires additionnels pour services et débours non spécifiés à l'appel d'offres, contingences de 15 % pour la phase construction et 10% pour variation du coût réel des travaux	224 201,25 \$	224 201,25 \$	0,00 \$
Total contrat d'honoraires 14562 réajusté (taxes incluses)	1 101 230,55 \$	1 500 170,28 \$	398 939,73 \$
Incidences (taxes incluses)	141 419,25 \$	141 419,25 \$	0,00 \$
TOTAL contrat d'honoraires, contingences et incidences réajustés (taxes incluses)	1 242 649,80 \$	1 641 589,53 \$	398 939,73 \$
TOTAL contrat d'honoraires, contingences et incidences réajustés (après ristourne de la TPS et TVQ)	1 134 704,90 \$	1 498 990,05 \$	364 285,15 \$

Considérant les paramètres du Programme, le montant total net après ristourne de 1 498 990,05 \$ se répartit comme suit :

	Contrat original (2015) GDD 1150457002		Contrat majoré demandé GDD 1186676002		Montant de la majoration (net après ristourne)
	Pourcentage	Montant (net après ristourne)	Pourcentage	Montant (net après ristourne)	
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), financé via le règlement d'emprunt de compétence locale 15-042 « Mise aux normes des arénas ».	74,95%	850 431,46 \$	55,07 %	825 516,29 \$	(24 915,17 \$)
Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal.	20,00%	226 940,98 \$	31,48 %	471 931,69 \$	244 990,71 \$
Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI),	5,05%	57 332,46 \$	13,45 %	201 542,06	144 209,60 \$

financé via le règlement d'emprunt 17-005 Protection des immeubles.					
---	--	--	--	--	--

Des virements de crédits doivent être effectués par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (service requérant) au Service de la gestion et la planification immobilière (service exécutant) pour couvrir la dépense totale de la Ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet vise le remplacement des systèmes de réfrigération utilisant le fréon (HCFC-22), substance appauvrissant la couche d'ozone par l'émission de gaz à effet de serre (GES), par un système fonctionnant à l'ammoniac n'émettant aucun GES. De plus, le projet vise la certification LEED-Argent, conformément à la Politique de développement durable pour les édifices municipaux.

Le projet prévoit la mise en place de mesures d'efficacité énergétique, telle que l'utilisation de la chaleur récupérée du système de réfrigération pour le chauffage de l'eau domestique et du bâtiment.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans augmentation du contrat de services professionnels, la surveillance des travaux de construction ne pourront pas être assurés. Tout en retardant la continuité des travaux et la réouverture de l'aréna, il faudra résilier le présent contrat de services professionnels et lancer un nouvel appel d'offres public pour sélectionner de nouveaux professionnels. Le contrat de construction a été octroyé le 28 janvier 2019 (GDD 1186676003) afin de respecter le calendrier de réalisation du Programme et permettre l'ouverture de l'aréna en août 2020 et respecter ainsi les ententes conclues avec les diverses associations sportives. Le retard du projet pourrait également compromettre le respect des critères d'admissibilité du programme de subvention du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Augmentation du contrat d'honoraires professionnels au conseil municipal 19 août 2019
Réalisation des travaux Février 2019 à mai 2020
Ouverture de l'aréna Mont-Royal Août 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les

citoyens_des communications et du greffe (Kalina RYKOWSKA)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel LAROCHE, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Roberto RODRIGUEZ GONZALEZ, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Hugo Rafael RIVERO, Le Plateau-Mont-Royal
Kalina RYKOWSKA, Le Plateau-Mont-Royal
Marie DESHARNAIS, Le Plateau-Mont-Royal
Cristina ROMERO, Le Plateau-Mont-Royal
Françoise TURGEON, Service des finances
Rasha HOJEIGE, Service des affaires juridiques
Luc DENIS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Roberto RODRIGUEZ GONZALEZ, 4 janvier 2019
Françoise TURGEON, 21 décembre 2018
Kalina RYKOWSKA, 19 décembre 2018
Michel LAROCHE, 19 décembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Salah HADIDI
Gestionnaire Immobilier

Tél : 514 280-3427
Télécop. : 514-872-0799

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-19

Biagio ZILEMBO
Cadre en reaffectation

Tél : 514 872-3904
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2019-07-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-07-29

Programme de mise aux normes des aréas municipaux
Statut des projets

Projet	Terminé	
	N ^{bre} Projets	N ^{bre} Patinoires
CHANTIER TERMINÉ :		
Aréna Rolland (anc. Henri-Bourassa) (Montréal-Nord)	1	1
Aréna Michel-Normandin (Corporatif)	1	1
Aréna Howie-Morenz (VSMPE)	1	1
Aréna Camilien-Houde (Ville-Marie)	1	1
Aréna Jacques-Lemaire (LaSalle)	1	1
Sous-total avant l'adoption du Programme des aréas	5	5
Centre sportif Père-Marquette (RLPP)	1	1
Aréna Pierre "Pete" Morin (Lachine)	1	1
Aréna Ahuntsic (Ahuntsic-Cartierville)	1	1
Aréna Martin-Brodeur (Saint-Léonard)	1	1
Aréna Doug-Harvey (CDN-NDG)	1	1
Aréna Clément-Jetté (MHM)	1	1
Aréna Roberto-Luongo (Saint-Léonard)	1	1
Aréna Chaumont (Anjou)	1	1
Complexe sportif Saint-Charles (Sud-Ouest)	1	1
Centre Rodrigue-Gilbert 1 -2 (RDP-PAT)	1	2
Patinoire Outremont (Outremont)	1	1
Aréna Francis-Bouillon (anc. Raymond-Préfontaine) (MHM)	1	1
Aréna Bill-Durnan (CDN-NDG)	1	1
Aréna Maurice-Richard (Corporatif)	1	1
Aréna Marcelin-Wilson (Ahuntsic-Cartierville)	1	1
Aréna René-Masson (RDP-PAT)	1	1
Aréna Fleury (Montréal-Nord)	1	1
Centre Étienne-Desmarteau glace 1 - 2 (RLPP)	1	2
Aréna Saint-Donat (MHM)	1	1
Sous-total depuis l'adoption du Programme des aréas	19	21
Sous-total des projets terminés	24	26
EN CHANTIER :		
Auditorium de Verdun et Aréna Denis-Savard (Verdun)	1	2
Aréna Saint-Michel glace 1 - 2 (VSMPE)	1	2
Aréna Chénier (Anjou)	1	1
Sous-total en chantier	3	5
EN CONCEPTION :		
Aréna Mont-Royal (Plateau-Mont-Royal)	1	1
Complexe Gadbois - G. Mantha & S.Mantha (Sud-Ouest)	1	2
Aréna Martin-Lapointe (Lachine)	1	1
Aréna Raymond-Bourque glace 1 - 2 (Saint-Laurent)	1	2
Aréna Saint-Louis (Plateau-Mont-Royal) - Audit	1	1
Aréna Dollard-Saint-Laurent (LaSalle)	1	1
Sous-total en conception	6	8
EN DÉMARRAGE :		
Aréna Garon (anc. Montréal-Nord) (Montréal-Nord)	1	1
Sous-total en démarrage	1	1
Sous-total des projets en cours	10	14
TOTAL	34	40

**Budget d'investissement
PTI (coûts net après ristournes)**

Aréna Mont-Royal - Répartition annuelle des coûts des honoraires professionnels

Année	2015 à 2018	2019	2020	2021	Total
Honoraires professionnels					
Répartition annuelle	65,00%	20,00%	10,00%	5,00%	100,00%
SDSS	490 359,95 \$	150 879,98 \$	75 439,99 \$	37 720,00 \$	754 399,92 \$
Arrondissement	280 329,29 \$	86 255,17 \$	43 127,58 \$	21 563,79 \$	431 275,83 \$
SGPI	119 716,78 \$	36 835,93 \$	18 417,97 \$	9 208,98 \$	184 179,67 \$
Sous-total	890 406,02 \$	273 971,08 \$	136 985,54 \$	68 492,77 \$	1 369 855,42 \$

Incidences professionnelles et Expertises					
Répartition annuelle	65,00%	20,00%	10,00%	5,00%	100,00%
SDSS	46 225,64 \$	14 223,27 \$	7 111,64 \$	3 555,82 \$	71 116,37 \$
Arrondissement	26 426,31 \$	8 131,17 \$	4 065,59 \$	2 032,79 \$	40 655,85 \$
SGPI	11 285,56 \$	3 472,48 \$	1 736,24 \$	868,12 \$	17 362,40 \$
Sous-total	83 937,51 \$	25 826,93 \$	12 913,46 \$	6 456,73 \$	129 134,63 \$

Cout total net (investissement net) pour les honoraires professionnels					
Répartition annuelle	65,00%	20,00%	10,00%	5,00%	100%
SDSS	536 585,59 \$	165 103,26 \$	82 551,63 \$	41 275,81 \$	825 516,29 \$
Arrondissement	306 755,60 \$	94 386,34 \$	47 193,17 \$	23 596,58 \$	471 931,69 \$
SGPI	131 002,34 \$	40 308,41 \$	20 154,21 \$	10 077,10 \$	201 542,06 \$
Total	974 343,53 \$	299 798,01 \$	149 899,00 \$	74 949,50 \$	1 498 990,05 \$

Majoration contrat de services professionnels avec les firmes Les architectes FABG inc., Tetra Tech QB inc. et Petropoulos, Bomis et associés inc.,
Appel d'offres public : 15-14419.
Contrat : 14562

Calcul du coût des travaux			TPS 5,0%	TVQ 9,975%	Total
Contrat					
	%	\$			
Services professionnels					
Architecture		387 224,81 \$	19 361,24 \$	38 625,67 \$	445 211,72 \$
Électromécanique		267 701,42 \$	13 385,07 \$	26 703,22 \$	307 789,70 \$
Réfrigération		156 309,75 \$	7 815,49 \$	15 591,90 \$	179 717,13 \$
Structure et civil		180 543,57 \$	9 027,18 \$	18 009,22 \$	207 579,97 \$
Mise en service		n/a			
Honoraire pour services additionnels définis		118 000,00 \$	5 900,00 \$	11 770,50 \$	135 670,50 \$
1 Sous-total - Contrat de base	100,0%	1 109 779,54 \$	55 488,98 \$	110 700,51 \$	1 275 969,03 \$
<i>Contingences</i>	15,0%	195 000,00 \$	9 750,00 \$	19 451,25 \$	224 201,25 \$
2 Sous-total - Déboursés et Contingences		195 000,00 \$	9 750,00 \$	19 451,25 \$	224 201,25 \$
3 Total - Contrat (1 + 2)		1 304 779,54 \$	65 238,98 \$	130 151,76 \$	1 500 170,28 \$
4 Dépenses incidentes					
Générales		123 000,00 \$	6 150,00 \$	12 269,25 \$	141 419,25 \$
Spécifiques					
5 Montant des services professionnels à autoriser		1 427 779,54 \$	71 388,98 \$	142 421,01 \$	1 641 589,53 \$

Calcul du coût après la ristourne					
Ristourne TPS	100,00%		71 388,98 \$		71 388,98 \$
Ristourne TVQ	50,00%			71 210,50 \$	71 210,50 \$
Coût du contrat des services professionnels net de ristourne à autoriser					1 498 990,05 \$

Dossier # : 1186676002

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement

Objet :

Autoriser une dépense additionnelle de 398 939,73 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat de services professionnels relatif au projet de mise aux normes de l'aréna Mont-Royal (0479) / Approuver l'ajustement à la hausse de la convention de services professionnels intervenu entre la Ville de Montréal et les firmes Les architectes FABG inc., Tetra Tech QB inc. et Petropoulos, Bomis et associés inc., majorant ainsi le montant maximal total de la convention de 1 101 230,55 \$ à 1 500 170,28 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD1186676002-ArenaMont Royal-SP.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Kalina RYKOWSKA
Conseillère en gestion de ressources financières
Tél : 514-872-5235

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-21

Marie DESHARNAIS
Chef de division des ressources financières et matérielles
Tél : 514 872-4513
Division : Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe

Dossier # : 1186676002

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement

Objet : Autoriser une dépense additionnelle de 398 939,73 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat de services professionnels relatif au projet de mise aux normes de l'aréna Mont-Royal (0479) / Approuver l'ajustement à la hausse de la convention de services professionnels intervenu entre la Ville de Montréal et les firmes Les architectes FABG inc., Tetra Tech QB inc. et Petropoulos, Bomis et associés inc., majorant ainsi le montant maximal total de la convention de 1 101 230,55 \$ à 1 500 170,28 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[181212uhenaza ai GDD1186676002 dépense additionnelle SP aréna Mont-Royal.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zamir Jose HENAO PANESSO
Préposé au Budget
Tél : 514 872-7801

Pierre-Luc Steben
Préposé au budget
Tél.: 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-21

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : 5148720709

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1190029005

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 77 779,09 \$ taxes incluses, pour des services supplémentaires non prévus à la convention initiale, à l'Addenda no. 1, ainsi qu'à l'Addenda no. 2 effectués par la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. lors de leur audit des états financiers de l'exercice financier 2018. / Approuver le projet d'addenda no 3 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., résolution CG17 0491 et CG18 0052, majorant ainsi le montant total du contrat de 2 984 943,26 \$ à 3 062 722,35 \$, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle maximale de 77 779,09 \$, taxes incluses, pour des services supplémentaires non prévus à la convention initiale, effectués dans le cadre de l'audit des états financiers de l'année 2018 prévus au contrat de vérification externe octroyé à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. en vertu de la résolution CG17 0491 et CG18 0052;
2. d'approuver le projet d'addenda no 3 modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., résolution CG17 0491 et CG18 0052, majorant ainsi le montant total du contrat de 2 984 943,26,00 \$ à 3 062 722,35 \$, taxes incluses;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-07-29 11:13

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1190029005

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 77 779,09 \$ taxes incluses, pour des services supplémentaires non prévus à la convention initiale, à l'Addenda no. 1, ainsi qu'à l'Addenda no. 2 effectués par la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. lors de leur audit des états financiers de l'exercice financier 2018. / Approuver le projet d'addenda no 3 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., résolution CG17 0491 et CG18 0052, majorant ainsi le montant total du contrat de 2 984 943,26 \$ à 3 062 722,35 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Suite à des travaux d'audit supplémentaires effectués en 2018, et compte tenu que ceux-ci n'étaient pas prévu au contrat initial octroyé à la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., une majoration de 77 779,09 \$ taxes incluses , serait requise. Cette majoration se détaille comme suit:

- 1) Suivi en 2018 du nouveau dossier de 2017 concernant l'analyse du traitement comptable adopté par la Ville concernant l'achat sans contrepartie monétaire immédiate, mais en considération du partage, entre la Ville et le gouvernement du Québec, du prix de vente futur des terrains du site de l'Hippodrome de Montréal (2 380,10 \$ taxes incluses);
- 2) Travaux concernant la provision pour litiges, en regard de réclamations liées aux projets d'immobilisations ainsi que de l'application d'une nouvelle norme comptable prenant effet en 2018 (9 178,57 \$ taxes incluses);
- 3) Travaux concernant la démarcation de fin d'année des dépenses d'immobilisations et de fonctionnement (7 453,60 \$ taxes incluses);
- 4) Travaux liés à l'audit informatique (5 415,32 \$ taxes incluses);
- 5) Droits du travail, travaux liés à l'impact de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal (L.Q.2014, chapitre 15) et aux ententes de compensation intervenues en 2018 (6 156,91 \$ taxes incluses);

6) Travaux additionnels suite à l'application d'une nouvelle norme comptable en 2018 sur les engagements contractuels (6 819,17 \$ taxes incluses);

7) Divers éléments (analyse de traitements comptables utilisés par la Ville, traduction supplémentaires de documents en relation avec la publication du rapport financier, etc) (11 729,18 \$ taxes incluses);

8) Travaux d'audit supplémentaires effectués pour les entités incluses dans le périmètre comptable de la Ville (28 646,25 \$ taxes incluses), soit Bixi Montréal (10 699,57 \$), Conseil des arts de Montréal (2 271,33 \$), Office de consultation publique de Montréal (4 111,16 \$), Société du Parc Jean-Drapeau (5 803,94 \$) et la Société de transport Montréal (5 760,25 \$).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0026 - 31 janvier 2019 - Autoriser une dépense additionnelle maximale de 1 517 441,00 \$ taxes incluses, pour les travaux d'audit supplémentaire non prévus à la convention initiale devant être effectués par la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., au cours des exercices financiers de 2019 et 2020, et ce, en conformité avec les modifications législatives. / Approuver le projet d'addenda no 2 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., majorant ainsi le montant total du contrat de 1 467 502,26 \$ à 2 984 943,26 \$, taxes incluses. / Pour 2019, autoriser le transfert budgétaire au montant de 390 500,00 \$ du Bureau du vérificateur général vers le Service des finances / autoriser un budget supplémentaire de dépenses au Service des finances pour un montant de 173 500,00 \$ financé à même une facturation à différents organismes et autoriser un transfert budgétaire de 136 000,00 \$ en provenance des dépenses de contingences. Pour l'année 2020, ajuster de façon récurrente la base budgétaire du Service des finances de 686 400,00 \$ au niveau des charges et de 152 500,00 \$ au niveau des revenus, en contrepartie, diminuer de façon récurrente la base budgétaire du volet des charges de 390 500,00 \$ et du volet des revenus pour 160 000,00 \$ du Bureau du vérificateur général.

CG18 0410 - 23 août 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 76 254,26 \$, taxes incluses, pour des travaux supplémentaires effectués par la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. lors de leur audit des états financiers de l'exercice financier 2017 / Approuver le projet d'addenda no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. (CG17 0491), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 391 248 \$ à 1 467 502,26 \$, taxes incluses.

CG18 0052 - 25 janvier 2018- Approuver le remplacement de la convention de services professionnels pour l'audit externe des rapports financiers de la Ville de Montréal pour les exercices 2017, 2018 et 2019 dans le cadre du contrat à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

CG17 0491 - 28 septembre 2017 - Accorder un contrat de services professionnels à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour l'audit externe des rapports financiers de la Ville de Montréal pour les exercices 2017, 2018 et 2019 pour une somme maximale de 1 391 248 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (17-16055) / Approuver un projet de convention à cette fin - 1 soumissionnaire, 1 conforme.

DESCRIPTION

Afin de pouvoir exécuter ses travaux d'audit concernant les données financières consolidées de la Ville de Montréal pour l'exercice financier 2018 et pouvoir produire son rapport d'auditeur indépendant, la firme Deloitte a dû effectuer certains travaux additionnels non prévus au plan initial d'audit, déposé au comité d'audit le 13 décembre 2018.

JUSTIFICATION

Conformément à la Loi sur les cités et villes (art. 108.2.1), le vérificateur externe fait rapport de sa vérification au conseil. Dans son rapport traitant des états financiers, il déclare entre autres si ces derniers représentent fidèlement la situation financière de la municipalité au 31 décembre et le résultat de ses opérations pour l'exercice.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts des travaux supplémentaires s'élèvent à 77 779,09 \$ taxes incluses et seront assumés à 100 % par le budget de fonctionnement du Service des finances. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise pour ce dossier tel que vu et approuvé par la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre BLANCHARD)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Chantal VILLENEUVE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Raoul CYR
Directeur - Comptabilité et informations
financières

Tél : 514 872-2436

Télécop. : 514 872-8647

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-12

Raoul CYR
Directeur - Comptabilité et informations
financières

Tél : 514 872-2436

Télécop. : 514 872-8647

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Raoul CYR
Directeur - Comptabilité et informations
financières

Tél : 514 872-2436

Approuvé le : 2019-07-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Tél : 514 872-6630

Approuvé le : 2019-07-12

Dossier # : 1190029005

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 77 779,09 \$ taxes incluses, pour des services supplémentaires non prévus à la convention initiale, à l'Addenda no. 1, ainsi qu'à l'Addenda no. 2 effectués par la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. lors de leur audit des états financiers de l'exercice financier 2018. / Approuver le projet d'addenda no 3 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., résolution CG17 0491 et CG18 0052, majorant ainsi le montant total du contrat de 2 984 943,26 \$ à 3 062 722,35 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTIONDocument(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

L'article 108 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19; ci-après «LCV») prévoit que la Ville «doit nommer un vérificateur externe». Cette nomination peut être effectuée de gré à gré. En l'espèce, même si le service des finances a procédé par appel d'offres, la convention initiale visait à nommer ce vérificateur et à définir la vérification à réaliser selon les paramètres fixés par les articles 108 et suivants de la LCV. Le Service des finances représente que les nouveaux services de vérification mentionnés dans l'Addenda n°3 doivent être accomplis par le vérificateur externe et qu'ils s'inscrivent dans sa mission de vérification. La Ville peut donc approuver l'Addenda n° 3 comme s'il s'agissait d'un nouveau contrat puisque le gré à gré était et demeure permis en cette matière.

FICHIERS JOINTS[2019.07.29 - Addenda no. 3 visé.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTIONMarie-Chantal VILLENEUVE
Avocate
Tél : 514-872-2138**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-07-29

Marie-Chantal VILLENEUVE
Avocate
Tél : 514-872-2138
Division : Droit contractuel



ADDENDA N° 3

MODIFIANT LA CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

(CG17 0491 ET CG18 0052)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires à la Tour Deloitte, 1190 avenue des Canadiens-de-Montréal, Bureau 500, Montréal, Québec, H3B 0M7, agissant et représentée par monsieur Martin Granger, déclarant lui-même être associé et être expressément autorisé par ses coassociés à agir aux fins des présentes;

N° d'inscription T.P.S. : R-122679988

N° d'inscription T.V.Q. : 1009581789

Ci-après appelée le « **Contractant** »

Ci-après collectivement appelées les « **Parties** »

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention de services professionnels pour la fourniture de services d'audit des états financiers de la Ville, à titre de vérificateur externe, pour les exercices financiers de 2017, 2018 et 2019; ladite convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville en vertu des résolutions no. CG17 0491 et no. CG18 0052 respectivement adoptées le 28 septembre 2017 et le 25 janvier 2018 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE les Parties ont convenu de modifier une première fois la Convention initiale par la conclusion d'une convention de modification (Addenda no. 1) pour ajouter des services supplémentaires d'audit non prévus effectués dans le cadre de l'audit des états financiers de l'année 2017, ladite Convention de modification a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville le 23 août 2018 en vertu de la résolution no. CG18 0410 (ci-après l'« Addenda no. 1 »);

ATTENDU QUE les Parties ont convenu de modifier une deuxième fois la Convention initiale par la conclusion d'une convention de modification (Addenda no. 2) pour ajouter des services supplémentaires d'audit non prévus par la Convention initiale ou par l'Addenda no.1 pour les exercices financiers de 2019 et 2020 et imposés au vérificateur

externe en vertu de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec* (L.Q. 2018, chapitre 8; projet de loi no. 155), ladite convention de modification a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville le 31 janvier 2019 en vertu de la résolution no. CG19 0026 (ci-après l'« Addenda no. 2 »);

ATTENDU QUE l'Addenda no. 1 a notamment eu pour effet d'augmenter la somme maximale d'honoraires prévue à l'article 8 (Honoraires) de la Convention initiale; ainsi la somme maximale d'un million trois cent quatre-vingt-onze mille deux cent quarante-huit dollars (1 391 248,00 \$) initialement prévue a été augmentée à la somme maximale d'un million quatre cent soixante-sept mille cinq cent deux dollars et vingt-six cents (1 467 502,26 \$) taxes incluses, soit une majoration de soixante-seize mille deux cent cinquante-quatre dollars et vingt-six cents (76 254,26 \$), ladite somme maximale devant couvrir tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services rendus par le Contractant;

ATTENDU QUE l'Addenda no. 2 a notamment eu pour effet d'augmenter la somme maximale d'honoraires prévue à l'article 8 (Honoraires) de la Convention initiale et majorée par l'Addenda no. 1; ainsi la somme maximale d'un million quatre cent soixante-sept mille cinq cent deux dollars et vingt-six cents (1 467 502,26 \$) taxes incluses a été augmentée à la somme maximale de deux millions neuf cent quatre-vingt-quatre mille neuf cent quarante-trois dollars et vingt-six cents (2 984 943,26 \$) taxes incluses, soit une majoration d'un million cinq cent dix-sept mille quatre cent quarante et un dollars (1 517 441,00 \$), ladite somme maximale devant couvrir tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services rendus par le Contractant;

ATTENDU QUE des services supplémentaires d'audit non prévus par la Convention initiale, ni par l'Addenda no. 1, ni par l'Addenda no. 2, ont dû être effectués par le Contractant, à savoir :

- Suivi en 2018 du nouveau dossier de 2017 concernant l'analyse du traitement comptable adopté par la Ville concernant l'achat, sans contrepartie financière immédiate, mais en considération du partage, entre la Ville et le gouvernement du Québec, du prix de vente futur des terrains du site de l'Hippodrome de Montréal (2 380,10 \$ taxes incluses);
- Travaux concernant la provision pour litiges, en regard des réclamations liées aux projets d'immobilisations (PTI) ainsi que de l'application d'une nouvelle norme comptable prenant effet en 2018 (9 178,57 \$ taxes incluses);
- Travaux concernant la démarcation de fin d'année des dépenses d'immobilisations et de fonctionnement (7 453,60 \$ taxes incluses);
- Travaux liés à l'audit informatique (5 415,32 \$ taxes incluses);
- Droit du travail, travaux liés à l'impact de la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal* (RLRQ, chapitre S-2.1.1) et aux ententes de compensation intervenues en 2018 (6 156,91 \$ taxes incluses);

- Travaux additionnels suite à l'application d'une nouvelle norme comptable en 2018 sur les engagements contractuels (6 819,17 \$ taxes incluses);
- Divers éléments (analyse du traitement comptable de certaines transactions effectuées par la Ville, traductions supplémentaires de documents en lien avec la publication du rapport financier, etc.) (11 729,18 \$ taxes incluses);
- Travaux d'audit supplémentaires effectués pour les entités incluses dans le périmètre comptable de la Ville, soit Bixi Montréal, Conseil des arts de Montréal, Office de consultation publique de Montréal, Société du Parc Jean-Drapeau et la Société de transport de Montréal (28 646,25 \$ taxes incluses).

ATTENDU QUE ces services supplémentaires représentent une dépense additionnelle de soixante-dix-sept mille sept cent soixante-dix-neuf dollars et neuf cents (77 779,09 \$), taxes incluses et nécessitent une augmentation de la somme maximale d'honoraires prévue à l'article 8 (Honoraires) de la Convention initiale, tel que modifié par l'article 2 (Modifications) de l'Addenda no. 2;

ATTENDU QUE les Parties conviennent par la présente convention de modification (Addenda no. 3) de majorer d'au plus soixante-dix-sept mille sept cent soixante-dix-neuf dollars et neuf cents (77 779,09 \$), taxes incluses, la somme maximale d'honoraires de deux millions neuf cent quatre-vingt-quatre mille neuf cent quarante-trois dollars et vingt-six cents (2 984 943,26 \$) taxes incluses, prévue à l'article 8 (Honoraires) de la Convention initiale, tel que modifié par l'article 2 (Modifications) de l'Addenda no. 2;

ATTENDU QUE les services supplémentaires d'audit prévus par la présente convention de modification (Addenda no. 3) seront également facturés et payés conformément aux taux horaires stipulés dans la Convention initiale selon la ventilation stipulée à l'article 2 de la présente convention de modification (Addenda no. 3);

ATTENDU QUE la Ville a adopté un « Règlement sur la gestion contractuelle » et qu'elle en a transmis une copie au Contractant.

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

ARTICLE 2
MODIFICATIONS

Le premier alinéa de l'article 8 (Honoraires) de la Convention initiale, modifié par l'Addenda no. 1 et no. 2, est remplacé par le suivant :

« En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant pour la durée de la convention, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de trois millions soixante-deux mille sept cent vingt-deux dollars et trente-cinq cents (3 062 722,35 \$) taxes incluses. Cette somme maximale couvre tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant conformément aux conditions et modalités stipulées et prescrites par la Convention initiale (notamment son Annexe 1), l'Addenda no. 1, l'Addenda no. 2 et la présente convention de modification (Addenda no. 3). Cette somme maximale de trois millions soixante-deux mille sept cent vingt-deux dollars et trente-cinq cents (3 062 722,35 \$) se ventile comme suit :

- a) une somme maximale d'un million cinq cent seize mille six cent trente-cinq dollars et dix cents (1 516 635,10 \$) taxes incluses pour l'audit des états financiers consolidés de la Ville pour les années 2017, 2018 et 2019 étant entendu qu'une portion de cette somme a déjà été payée au Contractant;
- b) une somme maximale d'un million cinq cent quatre mille soixante-deux dollars et quatre-vingt-dix-huit cents (1 504 062,98 \$) taxes incluses pour l'audit des états financiers des personnes morales suivantes; ladite somme maximale est répartie ainsi:
 - l'audit des états financiers de la Corporation Anjou 80: une somme maximale de vingt-trois mille cinq cent soixante-neuf dollars et quatre-vingt-huit cents (23 569,88 \$) taxes incluses pour l'année 2018 et une somme maximale identique pour l'année 2019 pour une somme maximale totale de quarante-sept mille cent trente-neuf dollars et soixante-seize cents (47 139,76 \$) taxes incluses;
 - l'audit des états financiers de Bixi Montréal: une somme maximale de quarante-huit mille six cent quarante et un dollars et trente-deux cents (48 641,32 \$) taxes incluses pour l'année 2018 et une somme maximale de trente-sept mille neuf cent quarante et un dollars et soixante-quinze cents (37 941,75 \$) taxes incluses pour l'année 2019, pour une somme maximale totale de quatre-vingt-six mille cinq cent quatre-vingt-trois dollars et sept cents (86 583,07 \$) taxes incluses;
 - l'audit des états financiers du Bureau du taxi de Montréal: une somme maximale de vingt mille quatre cent huit dollars et six cents (20 408,06) taxes incluses pour l'année 2018 et une somme maximale identique pour l'année 2019 pour une somme maximale totale de quarante mille huit cent seize dollars et douze cents (40 816,12\$) taxes incluses;
 - l'audit des états financiers du Conseil des arts de Montréal: une somme maximale de vingt et un mille huit cent dix-sept dollars et huit cents (21 817,08 \$) taxes incluses pour l'année 2018 et une somme maximale de dix-neuf mille cinq cent quarante-cinq dollars et soixante-quinze cents (19 545,75 \$) taxes incluses pour l'année 2019, pour une somme maximale totale de quarante et un mille trois cent soixante-deux dollars et quatre-vingt-trois cents (41 362,83 \$) taxes incluses;
 - l'audit des états financiers de la Corporation d'habitation Jeanne Mance: une somme maximale de vingt-trois mille cinq cent soixante-neuf dollars et quatre-vingt-huit cents (23 569,88 \$) taxes incluses pour l'année 2018 et une somme

MEV

maximale identique pour l'année 2019 pour une somme maximale totale de quarante-sept mille cent trente-neuf dollars et soixante-seize cents (47 139,76 \$) taxes incluses;

- l'audit des états financiers de l'Office de consultation publique de Montréal: une somme maximale de dix-sept mille neuf cent huit dollars et seize cents (17 908,16 \$) taxes incluses pour l'année 2018 et une somme maximale de treize mille sept cent quatre-vingt-dix-sept dollars (13 797,00 \$) taxes incluses pour l'année 2019, pour une somme maximale totale de trente et un mille sept cent cinq dollars (31 705,16 \$) taxes incluses;
- l'audit des états financiers de l'Office municipal d'habitation de Montréal: une somme maximale de cent onze mille cinq cent vingt-cinq dollars et soixante-quinze cents (111 525,75\$) taxes incluses pour l'année 2018 et une somme maximale de cent treize mille huit cent vingt-cinq dollars et vingt-cinq cents (113 825,25\$) taxes incluses pour l'année 2019 pour une somme maximale totale de deux cent vingt-cinq mille trois cent cinquante et un dollars (225 351,00 \$) taxes incluses;
- l'audit des états financiers de Technoparc Montréal: une somme maximale de vingt-six mille quatre cent quarante-quatre dollars et vingt-cinq cents (26 444,25 \$) taxes incluses pour l'année 2018;
- l'audit des états financiers de la Société d'habitation de Montréal: une somme maximale de soixante-huit mille quatre cent dix dollars et treize cents (68 410,13 \$) taxes incluses pour l'année 2018 et une somme maximale identique pour l'année 2019, pour une somme maximale totale de cent trente-six mille huit cent vingt dollars et vingt-six cents (136 820,26 \$) taxes incluses;
- l'audit des états financiers de la Société du Parc Jean-Drapeau: une somme maximale de quarante-trois mille cent soixante-dix dollars et quatre-vingt-deux cents (43 170,82 \$) taxes incluses pour l'année 2018 et une somme maximale de trente-sept mille neuf cent quarante et un dollars et soixante-quinze cents (37 941,75 \$) taxes incluses pour l'année 2019, pour une somme maximale totale de quatre-vingt-un mille cent douze dollars et cinquante-sept cents (81 112,57 \$) taxes incluses;
- l'audit des états financiers de la Société en commandite Stationnement Montréal: une somme maximale de quarante-six mille huit cent cinquante-deux dollars et trente et un cent (46 852,31 \$) taxes incluses pour l'année 2018 et une somme maximale de quarante-sept mille quatre cent vingt-sept dollars et dix-neuf cents (47 427,19 \$) taxes incluses pour l'année 2019 pour une somme maximale totale de quatre-vingt-quatorze mille deux cent soixante-dix-neuf dollars et cinquante cents (94 279,50 \$) taxes incluses;
- l'audit des états financiers de la Société de transport Montréal: une somme maximale de deux cent quatre-vingt-deux mille huit cent cinquante dollars (282 850,00 \$) taxes incluses pour l'année 2018 et une somme maximale de deux cent quatre-vingt-quatre mille cinq cent soixante-trois dollars et treize cents (284 563,13 \$) taxes incluses pour l'année 2019, pour une somme maximale totale de cinq cent soixante-sept mille quatre cent treize dollars et treize cents

(567 413,13 \$) taxes incluses;

- l'audit des états financiers de Trangesco (filiale de la Société de transport de Montréal): une somme maximale de trente huit mille cinq cent seize dollars et soixante-trois cents (38 516,63 \$) taxes incluses pour l'année 2018 et une somme maximale de trente neuf mille trois cent soixante-dix-huit dollars et quatre-vingt-quatorze cents (39 378,94 \$) taxes incluses pour l'année 2019 pour une somme maximale totale de soixante-dix-sept mille huit cent quatre-vingt-quinze dollars et cinquante-sept cents (77 895,57 \$) taxes incluses.
- c) une somme maximale totale de vingt-trois mille trois cent trente-neuf dollars et quatre-vingt-treize cents (23 339,93 \$) taxes incluses pour l'audit financier du taux global de taxation réel de la Ville pour les années financières 2018 et 2019 ; soit une somme maximale de onze mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept dollars et cinquante cents (11 497,50 \$) taxes incluses pour l'année 2018 et une somme maximale de onze mille huit cent quarante-deux dollars et quarante-trois cents (11 842,43 \$) taxes incluses pour l'année 2019;
- d) une somme maximale totale de dix-huit mille six cent quatre-vingt-quatre dollars et trente-quatre cents (18 684,34 \$) taxes incluses pour l'audit financier du tableau de la ventilation des charges mixtes entre les compétences de natures locales et les compétences d'agglomération; soit une somme maximale de neuf mille cent quatre-vingt-dix-huit dollars (9 198,00 \$) taxes incluses pour l'année 2018 et une somme maximale de neuf mille quatre cent quatre-vingt-six dollars et trente-quatre cents (9 486,34 \$) taxes incluses pour l'année 2019. »

ARTICLE 3
AUTRES DISPOSITIONS

Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le ^e jour de 2019

CONTRACTANT

Par : _____
Martin Granger

Cet Addenda n° 3 a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal le ^e jour de 2019 (résolution CG)

WACV

Dossier # : 1190029005

Unité administrative responsable :

Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , -

Objet :

Autoriser une dépense additionnelle maximale de 77 779,09 \$ taxes incluses, pour des services supplémentaires non prévus à la convention initiale, à l'Addenda no. 1, ainsi qu'à l'Addenda no. 2 effectués par la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. lors de leur audit des états financiers de l'exercice financier 2018. / Approuver le projet d'addenda no 3 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., résolution CG17 0491 et CG18 0052, majorant ainsi le montant total du contrat de 2 984 943,26 \$ à 3 062 722,35 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD1190029005 - Deloitte.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre BLANCHARD
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-6714

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-16

Michelle DE GRAND-MAISON
Professionnel - chef d'équipe
Tél : 514 872-7512
Division : Direction service des finances



Dossier # : 1187000010

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division conception et normalisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente subsidiaire (numéro 201217) entre la Ville de Montréal et le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour la réparation des ponts du boulevard Côte-Vertu au-dessus de l'autoroute 40 (structures 81-03234A-B et 81-03235A-B) dans l'arrondissement de Saint-Laurent (projet 14-17). Autoriser à cette fin une dépense de 12 182 751,00 \$ (conception et travaux: 12 165 504,75 \$ + incidences: 17 246,25 \$), taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'approuver l'entente subsidiaire de collaboration (numéro 201217) entre la Ville de Montréal et le ministère des transports du Québec (MTQ) pour la réparation des ponts du boulevard Côte-Vertu au-dessus de l'autoroute 40 (structures 81-03234A-B et 81-03235A-B) dans l'arrondissement de Saint-Laurent (projet 14-17);
2. d'autoriser à cette fin une dépense de 12 165 504,75 \$, taxes incluses, conformément à l'entente 201217.
3. d'autoriser une dépense de 17 246,25 \$ (incluant les taxes) à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-07-23 21:33

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1187000010

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division conception et normalisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente subsidiaire (numéro 201217) entre la Ville de Montréal et le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour la réparation des ponts du boulevard Côte-Vertu au-dessus de l'autoroute 40 (structures 81-03234A-B et 81-03235A-B) dans l'arrondissement de Saint-Laurent (projet 14-17). Autoriser à cette fin une dépense de 12 182 751,00 \$ (conception et travaux: 12 165 504,75 \$ + incidences: 17 246,25 \$), taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Les ponts du boulevard Côte-Vertu (structures 81-03234A-B et 81-03235A-B) sont situés au-dessus de l'autoroute 40 et ont été construits en 1961. Chacune de ces structures comporte 2 voies de circulation. Les structures 81-03234A-B permettent les déplacements en direction Est tandis que les structures 81-03235A-B permettent les déplacements en direction Ouest. Les plans de localisation des structures actuelles sont présentés en pièces jointes.

La responsabilité de ces ponts est partagée entre le ministère des Transports du Québec (MTQ), anciennement le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (MTMDET), et la Ville de Montréal. La Loi sur la voirie prévoit que les éléments de ponts supportant les rues municipales et enjambant les emprises d'autoroutes du MTQ sont sous la responsabilité du MTQ à l'exception du pavage, des trottoirs, des dispositifs de retenue et de l'équipement d'éclairage. Ces éléments relèvent des municipalités où ils sont situés.

Au fil des années et des saisons, ces structures ont subi les effets agressifs d'éléments tels que les sels de déglacage, les cycles de gel/dégel, l'augmentation du nombre et du poids des véhicules, les infiltrations d'eau et autres. Compte tenu de la détérioration des ouvrages, le MTQ a planifié la réfection des composantes de ces ponts qui sont sous sa responsabilité. Le MTQ a proposé à la Ville de réaliser un projet conjoint de réfection pour inclure des composantes sous la responsabilité de la Ville qui sont également fortement détériorées.

Le MTQ agira à titre de maître d'œuvre dans la réalisation de ce projet. Il est prévu que les travaux soient réalisés en 2020-2021. À cet effet, un protocole d'entente subsidiaire a été préparé conjointement par le MTQ et la Ville de Montréal afin d'encadrer le partage des responsabilités et des coûts du projet. Cette entente subsidiaire complète l'entente-cadre de collaboration approuvée en novembre 2017 (CE17 1892) par l'ajout de clauses spécifiques au projet, notamment le partage des coûts.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 1892-- 29 novembre 2017 : Approuver l'entente-cadre (numéro 201200) entre la Ville de Montréal et le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (MTMDET) pour la coordination de divers travaux sur des ponts d'étagement situés sur le territoire de la Ville de Montréal (numéro GDD : 1177000003);

DESCRIPTION

Il s'agit d'approuver l'entente subsidiaire (numéro 201217) entre la Ville de Montréal et le MTQ relative aux travaux de réparation des ponts du boulevard Côte-Vertu au-dessus de l'autoroute 40 et d'autoriser une dépense de 12 165 695,61 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux, comprenant tous les frais accessoires assumés par la Ville. Conformément à l'entente subsidiaire de collaboration (numéro 201217), les frais reliés aux travaux de réparation des ponts seront partagés entre le MTQ et la Ville. Le détail dudit partage est présenté à l'Annexe B du protocole d'entente subsidiaire. Les travaux à la charge de la Ville de Montréal consistent principalement, sans s'y limiter, à :

- remplacer les trottoirs (piste multifonctionnelle);
- remplacer les glissières;
- remplacer les joints de tablier sous les trottoirs;
- remplacer l'équipement d'éclairage.

JUSTIFICATION

Les trottoirs et les glissières des ponts sont détériorés (éclatement et désagrégation du béton, armature apparente) et doivent être reconstruits. En raison de la détérioration des glissières de sécurité et afin d'assurer une protection adéquate pour les usagers, des glissières de chantier temporaires (new Jersey) sont disposées depuis quelques années du côté droit des ponts. Les lampadaires situés sur la structure ont atteint la fin de leur vie utile et doivent être remplacés.

La réalisation des travaux conjointement avec le MTQ permet de minimiser les impacts sur la circulation, de mettre à profit les ressources du MTQ ainsi que celles de la Ville et de diminuer globalement les coûts reliés à l'organisation de chantier, au maintien de la circulation et à la gestion du projet.

Dans ce contexte, et selon l'article 32 de la Loi sur la voirie, une entente est requise afin d'encadrer le partage des responsabilités et des coûts du projet entre les parties. L'entente-cadre de collaboration approuvée en 2017 décrit les exigences générales pour les projets conjoints, pris en charge par le MTQ en tant que maître d'œuvre, sur des structures à juridiction partagée. L'entente subsidiaire du présent dossier complète l'entente-cadre de collaboration par l'ajout de clauses spécifiques au projet, notamment les modalités financières.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût global du projet est estimé à un montant de 23 499 740,25 \$, taxes incluses (20 439 000,00 \$ excluant les taxes).

Ce montant comprend les services professionnels de conception et d'assistance technique, la surveillance, la réalisation des travaux, ainsi que le contrôle qualitatif en chantier. La

contribution de la Ville pour le projet est estimée à 12 165 504,75 \$, taxes incluses, (10 581 000,00 \$ excluant les taxes) soit 52 % du coût des travaux.

Cette dépense totale représente un coût net de 11 108 727,38 \$, lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale. Ce montant étant un estimé, le coût total final du projet ne sera connu que lorsque les travaux seront complétés par le MTQ. Advenant le cas où il s'avère plus élevé que le montant estimé, des crédits supplémentaires seront demandés pour majorer la contribution de la Ville.

L'ensemble de cette dépense sera payé par le MTQ qui se fera rembourser par la Ville suite à l'émission des factures des différents travaux et services rendus dans le cadre du présent dossier.

Un budget de 17 246,25 \$ incluant les taxes (15 000 \$ excluant les taxes) est également requis en incidences techniques pour la gestion d'impact par la Ville dont notamment la modification des feux de circulation du secteur. Cette dépense totale représente un coût net de 15 748,13 \$, lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Le coût total maximal de ce contrat de 12 182 751 \$ (taxes incluses) sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 11 124 475,50 \$ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale # 19-008 – «Travaux réfection, remplacement et réaménagement de structures routières» - # CM19 0223

Le budget requis pour donner suite à ce dossier sera priorisé à même l'enveloppe reçue pour le PTI 2020-2022 de la Direction de la mobilité, du Service de l'urbanisme et de la mobilité au Programme de réfection des structures routières - 46000 pour 2020,2021 et 2022.

La dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

Le montant net global relié au présent dossier s'élève donc à 11 124 475,51 \$ (11 108 727,38 \$ + 15 748,13 \$) et est réparti comme suit:.

- 2020: conception, travaux, assistance technique, surveillance et incidences : 6 522 531,75 \$ taxes incluses, soit 5 955 940,88 \$ net de ristournes
- 2021: travaux, assistance technique, surveillance et incidences : 5 372 781,75 \$ taxes incluses, soit 4 906 065,88 \$ net de ristournes.
- 2022: clôture de contrat et plans finaux : 287 437,50 \$ taxes incluses, soit 262 468,75 \$ net de ristournes.

Le budget sera géré par la Direction des infrastructures du SIRR.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation des divers projets de réfection de structures prévus par la Ville de Montréal permet d'assurer la pérennité des ouvrages d'art et d'améliorer la mobilité et la sécurité des citoyens sur le territoire montréalais.

Le projet prévoit l'élargissement des trottoirs afin de créer un corridor multifonctionnel plus convivial pour les piétons et cyclistes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où le protocole d'entente subsidiaire serait retardé ou refusé, la collaboration entre le MTQ et la Ville pourrait être compromise. Cette situation aurait pour effet d'affecter la coordination des projets sur l'Île de Montréal.

En outre, le MTQ pourrait refuser d'inclure dans le projet le remplacement des trottoirs, des glissières et de l'équipement d'éclairage, lesquels éléments sont sous l'entière responsabilité de la Ville. Le cas échéant, ces travaux devraient faire l'objet d'un appel d'offres séparé et indépendant de celui du MTQ, ayant pour conséquence l'augmentation des coûts du projet. Par ailleurs, la multiplication des fermetures impliquerait que les usagers de la route et les citoyens subiraient davantage les désagréments liés aux travaux.

Impact durant les travaux:

Durant les travaux, les ponts seront ouverts à la circulation en direction est et ouest avec des restrictions de voies. Ces fermetures et ces travaux seront effectués conformément aux exigences de l'arrondissement Saint-Laurent et du MTQ. Selon la phase des travaux, les piétons pourront franchir l'autoroute 40 en se déplaçant sur le trottoir ou par une navette.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication seront effectuées par le MTQ.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation de l'entente : été 2019
Fin de conception par le MTQ: automne 2019;
Appel d'offres pour travaux par le MTQ: hiver 2020;
Début des travaux: printemps 2020;
Fin des travaux : automne 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pascal-Bernard DUCHARME, Service des finances

Lecture :

Pascal-Bernard DUCHARME, 23 janvier 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

David BOISSINOT
Ingénieur

Tél : 514 872-9205
Télécop. : 514-872-4965

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-01-22

Jean CARRIER
Chef de division

Tél : 514 872-0407
Télécop. : 514-872-4965

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Valérie G GAGNON
Directrice

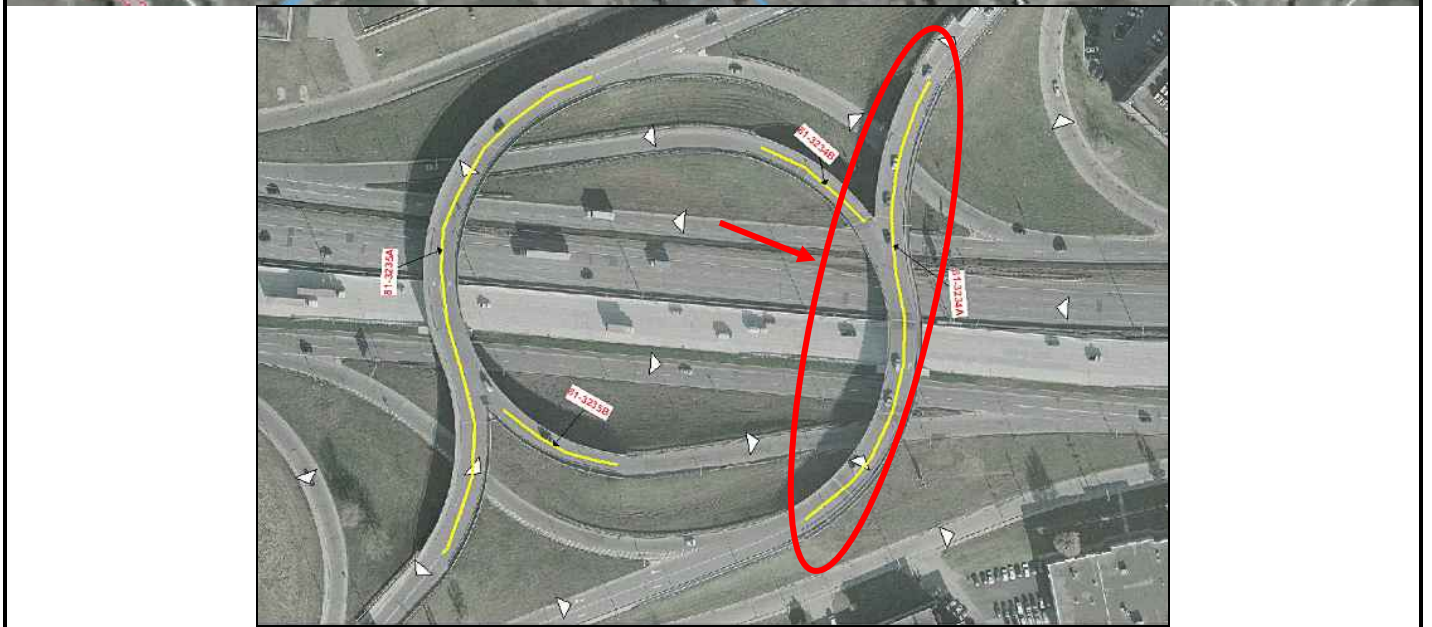
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2019-06-21

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

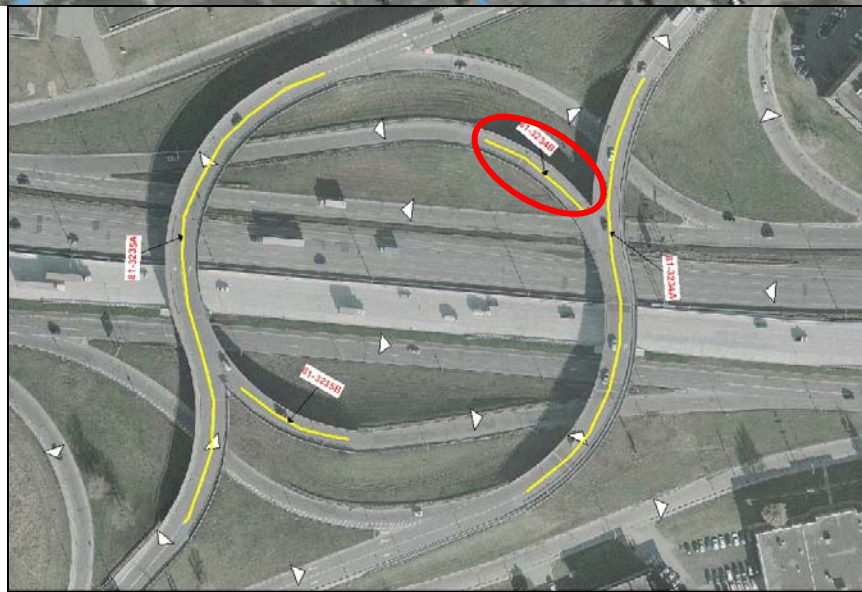
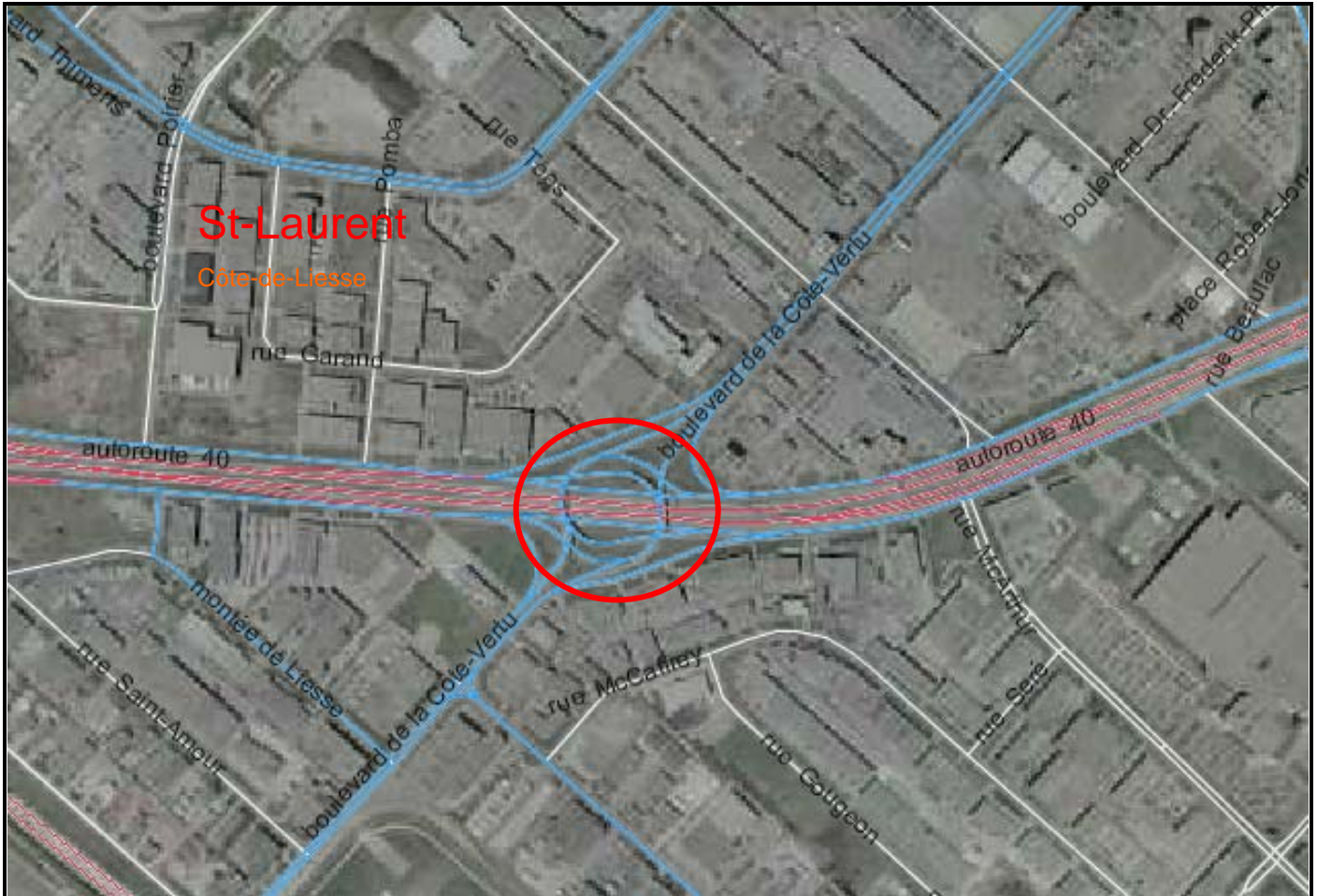
Luc GAGNON
Directeur de service

Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2019-06-25

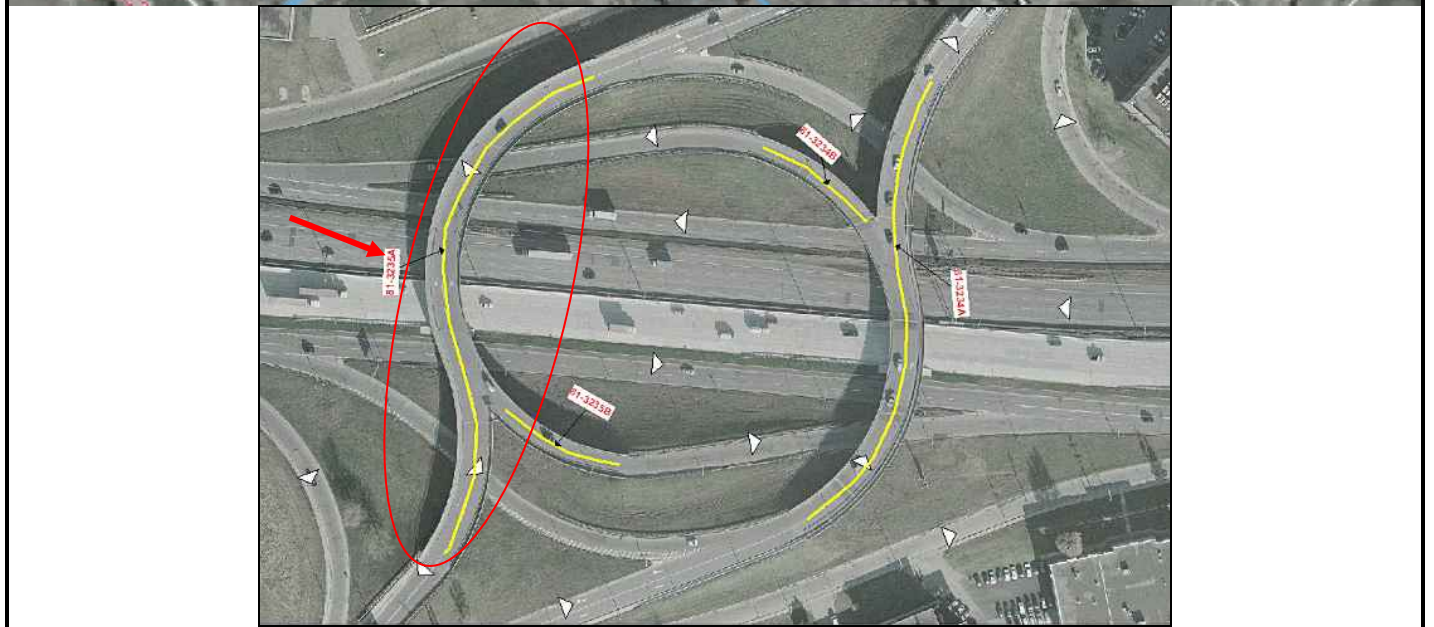
Structure no :	81-3234A	Nom :	P.E. Boul. de la Côte-Vertu, dir. Est / Aut. 40 et voies de service
Préparé par :	Stéphanie Csukassy, stag.	Date :	8 juillet 2008



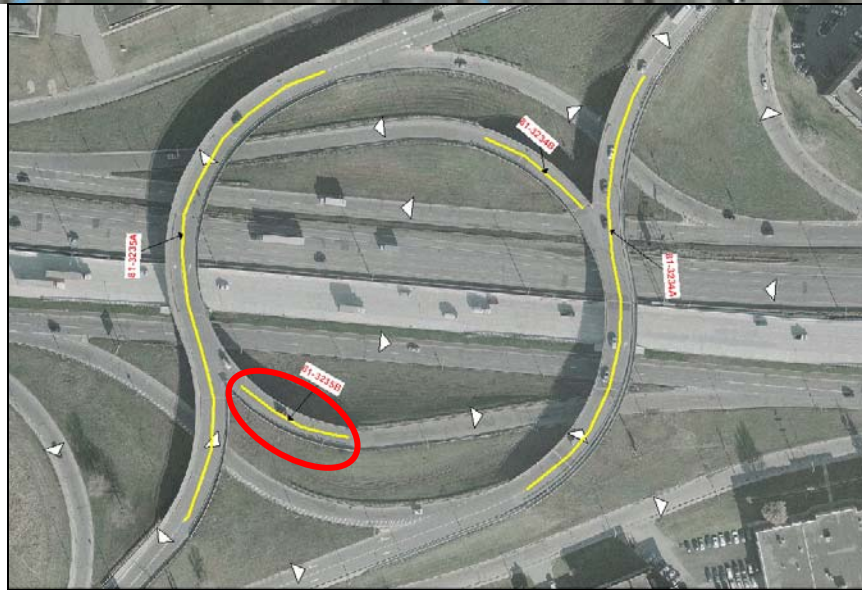
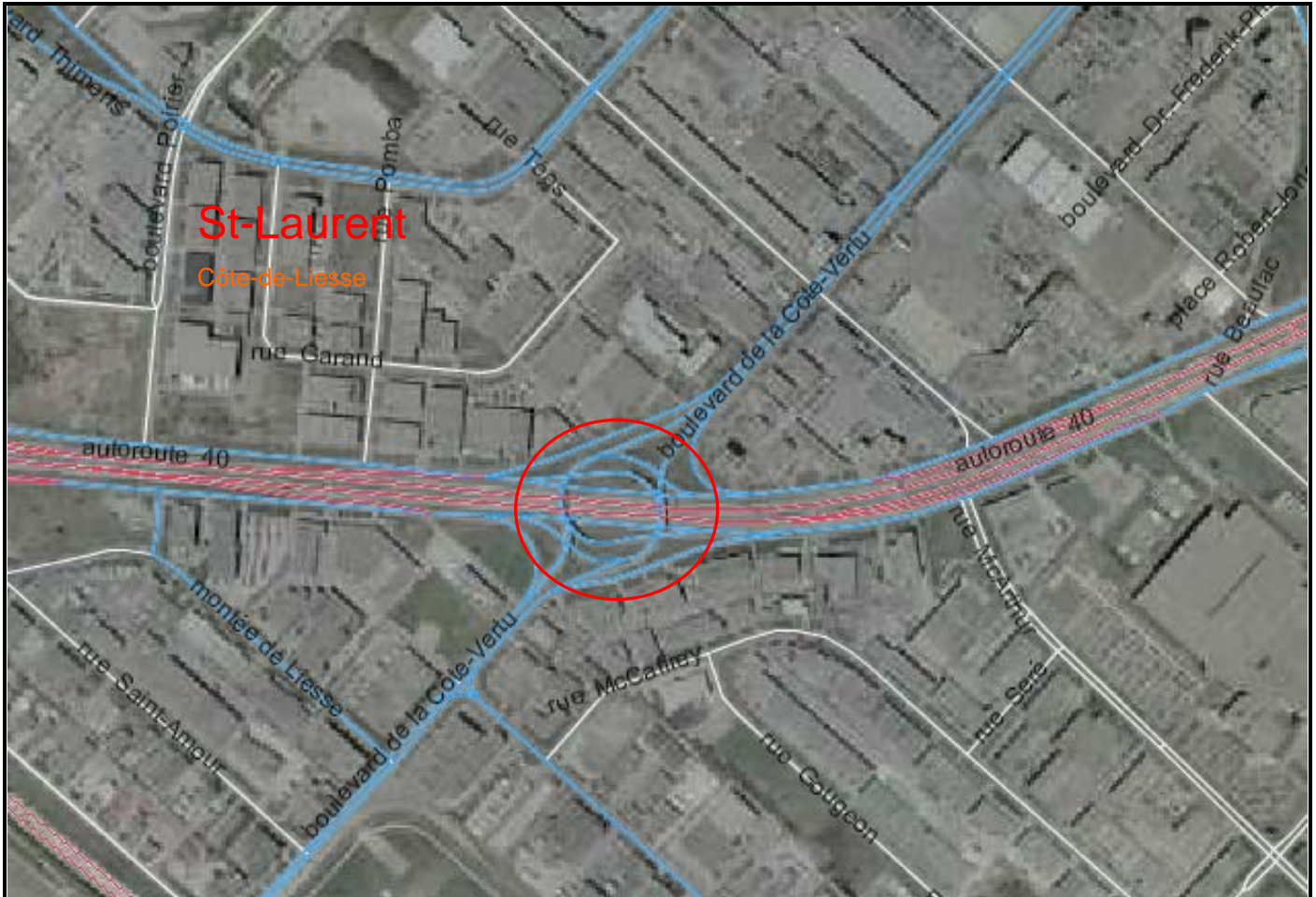
Structure no :	81-3234B	Nom :	P.E. Sortie boul. Côte-Vertu, dir. Est / Vers voie de service, dir Ouest de l'aut. 40
Préparé par :	Stéphanie Csukassy, stag.	Date :	8 juillet 2008



Structure no :	81-3235A	Nom :	P.E. Boul. de la Côte-Vertu, dir. Ouest / Aut. 40 et voies de service
Préparé par :	Stéphanie Csukassy, stag.	Date :	8 juillet 2008



Structure no :	81-3235B	Nom :	P.E. Boul. de la Côte-Vertu, dir. Ouest / Vers voie de service, dir Est de l'aut. 40
Préparé par :	Stéphanie Csukassy, stag.	Date :	8 juillet 2008



Copie

Service du greffe
155, rue Notre-Dame Est
Rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 872-6932 - Télécopieur : 872-5655

Note

DESTINATAIRE : Monsieur David Boissinot
Ingénieur
Service de l'urbanisme et de la mobilité

EXPÉDITRICE : Julie Castilloux
Secrétaire d'unité administrative
Service du greffe

DATE : 21 mai 2019

OBJET : Entente subsidiaire (numéro 201217) entre la Ville de Montréal et le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour la réparation des ponts du boulevard Côte-Vertu dans l'arrondissement de Saint-Laurent (projet 14-17)

Veillez trouver sous pli, pour suites appropriées, la correspondance transmise par Monsieur François Bonnardel, ministre du ministère des Transports le 9 mai 2019 accompagnée de deux exemplaires originaux dûment signés de l'entente mentionnée en objet.

Nous comprenons que votre service verra à faire valider cette entente par le Service des affaires juridiques, si requis avant de nous retourner les deux exemplaires pour signature.

Québec, le 9 mai 2019

Monsieur Yves Saindon
Greffier
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

OBJET : Entente subsidiaire numéro 201217
Ville de Montréal
Circonscription électorale de Saint-Laurent

Monsieur le Greffier,

Vous trouverez ci-joint deux exemplaires du projet d'entente subsidiaire, que le ministère des Transports a rédigé à votre intention, concernant le projet de réparation des ponts d'étagement du boulevard de la Côte-Vertu, au-dessus de l'autoroute 40. La participation financière maximale du Ministère à ce projet est évaluée à 9 700 000 \$.

Si les conditions contenues dans ces documents vous conviennent, nous vous saurions gré de bien vouloir signer ceux-ci, de les dater et de nous les retourner, accompagnés d'une résolution du conseil municipal confirmant cette acceptation et vous autorisant à signer l'entente. À la réception de ces documents, monsieur Jean-Villeneuve, sous-ministre adjoint aux territoires, y apposera sa signature et vous en fera parvenir un exemplaire.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Greffier, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



François Bonnardel
Ministre



Chantal Rouleau
Ministre déléguée

p. j. 2

N/Réf. : 20190111-12

19 MAI 17 09 38

MINISTÈRE DES TRANSPORTS
SERVICE DU GREFIER

ENTENTE SUBSIDIAIRE N° 201217

Identification : Réfection des ponts d'étagement du boulevard de la Côte-Vertu situés au-dessus de l'autoroute 40.

Ville : Montréal
No projet : 154091385

ENTRE

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

représenté par le ministre des Transports, monsieur François Bonardel, dûment autorisé en vertu de la *Loi sur le ministère des Transports* (RLRQ, chapitre M-28) et de la *Loi sur la voirie* (RLRQ, chapitre V-9), lui-même représenté par monsieur Jean Villeneuve, sous-ministre adjoint aux territoires, autorisé à signer en vertu du *Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits du ministère des Transports* (RLRQ, chapitre M-28, r. 6),

ci-après appelé le « Ministre »,

ET

VILLE DE MONTRÉAL,

personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution dont une copie est jointe à l'annexe A de la présente entente subsidiaire,

ci-après appelée la « Ville »

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE les parties ont conclu l'Entente-cadre N° 201200 le 25 mars 2018, par laquelle elles se sont engagées à conclure une Entente subsidiaire particulière pour la réalisation de chacun des Projets inscrits au programme ou de tous travaux urgents requis sur des Ponts d'étagement.

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :



1. INTERPRÉTATION

1.1 Définitions

Dans la présente Entente subsidiaire, les termes ci-après ont le sens suivant, à moins que le contexte ne l'indique autrement :

Ponts d'étagement : désigne les ponts n° P-13719W1, P-13719W2, P-13719E1 et P-13719E2, dans les limites de la Ville, tel qu'illustré au plan de localisation reproduit à l'article 6 ci-après ;

Projet : désigne la réfection des Ponts d'étagement. Il représente l'ensemble des Activités énumérées à l'article 5 ci-après.

À moins d'indication contraire, les autres définitions de l'Entente-cadre s'appliquent.

1.2 Applicabilité

Toutes les dispositions de l'Entente-cadre No 201200, à l'exclusion des articles 3 et 6, s'appliquent et font partie intégrante de la présente Entente subsidiaire comme si elles y étaient reproduites au long.

2. OBJET

La présente Entente subsidiaire a pour objet la réalisation du Projet par le Ministre qui s'en est vu confier la gestion et qui est responsable de la réalisation des Activités dont l'exécution lui incombe selon l'article 5.

3. DURÉE ET ÉCHÉANCIER

3.1 Durée

La présente Entente subsidiaire entre en vigueur au moment de sa signature par les parties et prend fin lorsque toutes les obligations qui en découlent auront été exécutées.

3.2 Échéancier

La réalisation du Projet est prévue au cours des années financières 2020-2021.

L'échéancier préliminaire du Projet sera transmis par le représentant ministériel au représentant municipal au plus tard quinze jours après la signature de la présente Entente subsidiaire. Si des changements surviennent, le représentant ministériel transmettra une mise à jour de cet échéancier au représentant municipal dans les meilleurs délais.

4. MODALITÉS FINANCIÈRES

4.1 Coûts estimés de réalisation du Projet

Les coûts estimés de réalisation du Projet sont de vingt millions quatre cent trente-neuf mille dollars (20 439 000 \$), excluant les taxes applicables.

4.2 Engagements financiers du Ministre

L'engagement financier du Ministre correspond au pourcentage des coûts estimés de réalisation du Projet comme prévu à l'article 5, soit neuf millions huit cent cinquante-huit mille dollars (9 858 000 \$), excluant les taxes applicables, et ne pourra excéder ce montant sans une autorisation préalable des représentants autorisés par le Ministre.

4.3 Engagements financiers de la Ville

L'engagement financier de la Ville correspond au pourcentage des coûts estimés de réalisation du Projet, comme prévu à l'article 5, soit dix millions cinq cent quatre-vingt-un mille dollars (10 581 000 \$), excluant les taxes applicables, et ne pourra excéder ce montant sans une autorisation préalable des instances décisionnelles de la Ville.

5. ACTIVITÉS DU PROJET 154091385 – Réparation des ponts d'étagement du boulevard de la Côte-Vertu situés au-dessus de l'A-40

Structures : P-13719E1, P-13719E2, P-13719W1 et P-13719W2

	EXÉCUTION	FINANCEMENT	
		Ville	MTQ
		%	%

1. ACTIVITÉS PRÉPARATOIRES

1.1 Avant-projet définitif PC-3 (incluant le relevé de dommage) *	Ministre	42	58
1.2 Plans et devis préliminaires PC-4 *	Ministre	42	58
1.3 Plans et devis définitifs PC-5 *	Ministre	42	58
1.4 Étude de capacité portante	Ministre	0	100
1.5 Étude de laboratoire	Ministre	53	47
1.6 Assistance technique *	Ministre	50	50
1.7 Plans « Tels que construits »*	Ministre	53	47

2. ACTIVITÉS DE CONSTRUCTION

2.1 Surveillance des travaux reliés au projet et contrôle qualitatif des matériaux et de l'utilisation de ces matériaux	Ministre	53	47
2.2 Signalisation des travaux, conforme aux normes <i>Tome V – Signalisation routière de la collection Normes - Ouvrages routiers</i> du Ministère, édition la plus récente, et maintien de la circulation sur le réseau routier dont le Ministère a la gestion	Ministre	0	100
2.3 Signalisation des travaux, conforme aux normes <i>Tome V – Signalisation routière de la collection Normes - Ouvrages routiers</i> du Ministère, édition la plus récente, et maintien de la circulation sur le réseau routier dont la Ville a la gestion	Ministre	100	0
2.4 Marquage de la chaussée, réfection d'enrobé bitumineux et installation de membrane	Ministre	0	100
2.5 Système d'éclairage de la Ville	Ministre	100	0
2.6 Système d'éclairage du Ministère	Ministre	0	100
2.7 Disposition de la glissière temporaire	Ministre	100	0
2.8 Piste multifonctionnelle (trottoir et piste cyclable)	Ministre	100	0
2.9 Démolition et reconstruction des dispositifs de retenue	Ministre	100	0
2.10 Réparation de culées en béton et garde-grèves	Ministre	0	100
2.11 Réparation de piles en béton	Ministre	0	100
2.12 Réparation de dalle	Ministre	0	100
2.13 Réparation dessous de dalle	Ministre	0	100
2.14 Réparation de côté extérieur de dalle	Ministre	0	100
2.15 Remplacement d'un joint de tablier sous les trottoirs	Ministre	100	0

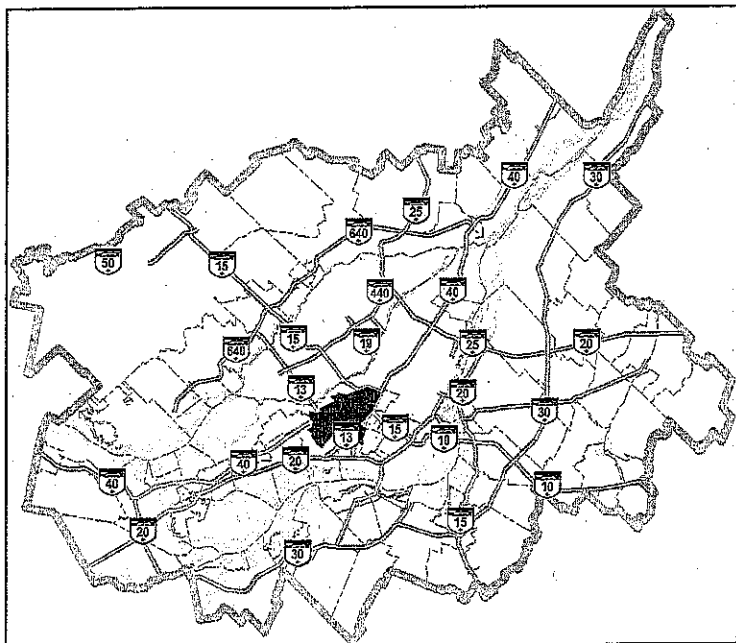
3. ENTRETIEN ET EXPLOITATION DES OUVRAGES ET DES INSTALLATIONS

3.1 Éclairage (réseau municipal)	Ville	100	0
3.2 Éclairage (réseau du Ministère)	Ministre	0	100
3.3 Piste multifonctionnelle (trottoir et piste cyclable)	Ville	100	0
3.4 Dispositifs de retenue (garde-fous)	Ville	100	0
3.5 Enrobé bitumineux et marquage	Ville	100	0
3.6 Structures/Ouvrage d'art (sauf éléments de responsabilités municipales)	Ministre	0	100

*Pour ces activités préparatoires, le partage du financement se fera au prorata du financement du coût total de l'effort réel réalisé par chacune des parties.

Les parties reconnaissent avoir pris connaissance de la présente annexe et y apposent leurs initiales : _____

6. PLAN DE LOCALISATION



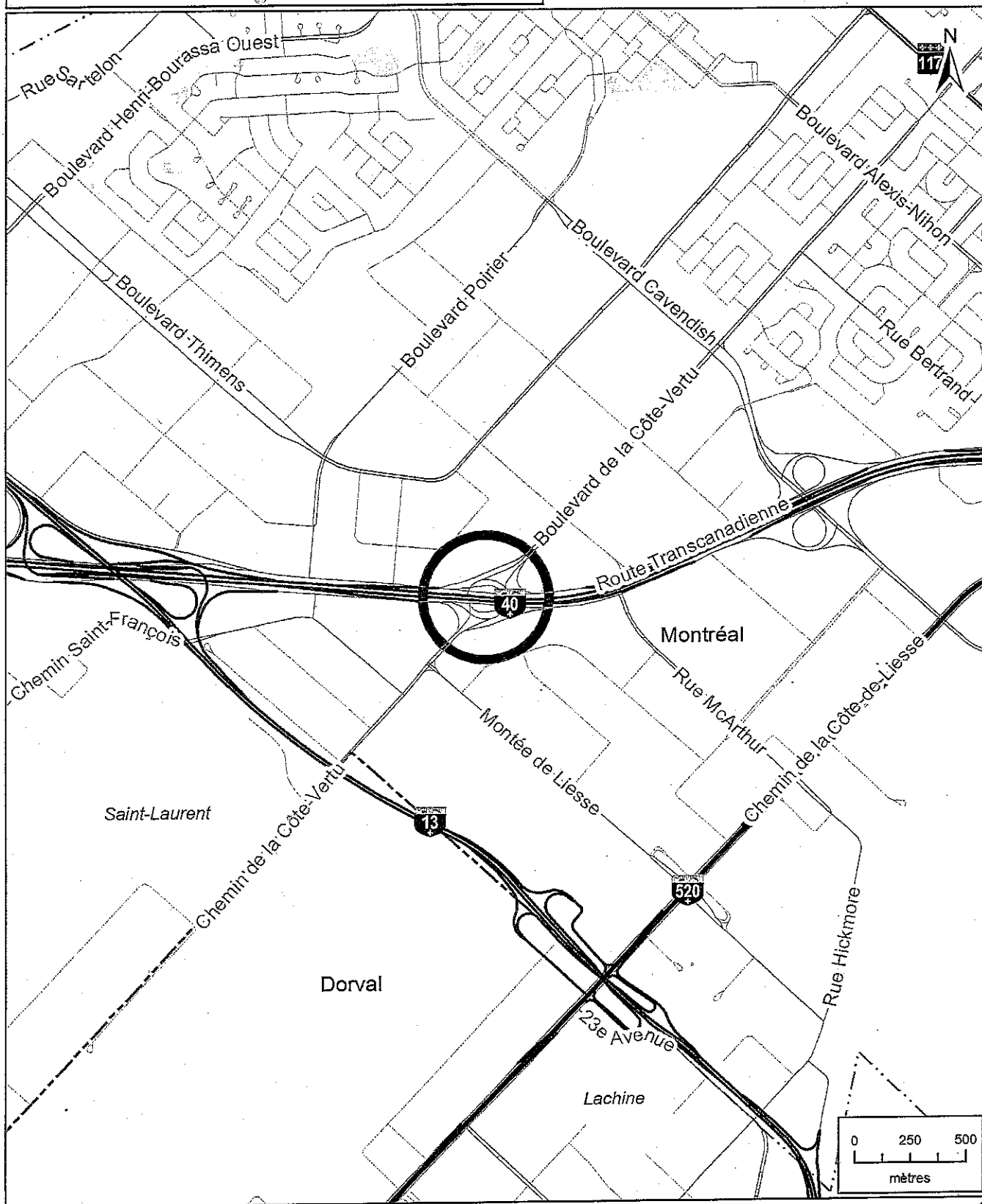
Objet : Réparation des ponts d'étagement du Boulevard de la Côte-Vertu au-dessus de l'Autoroute 40

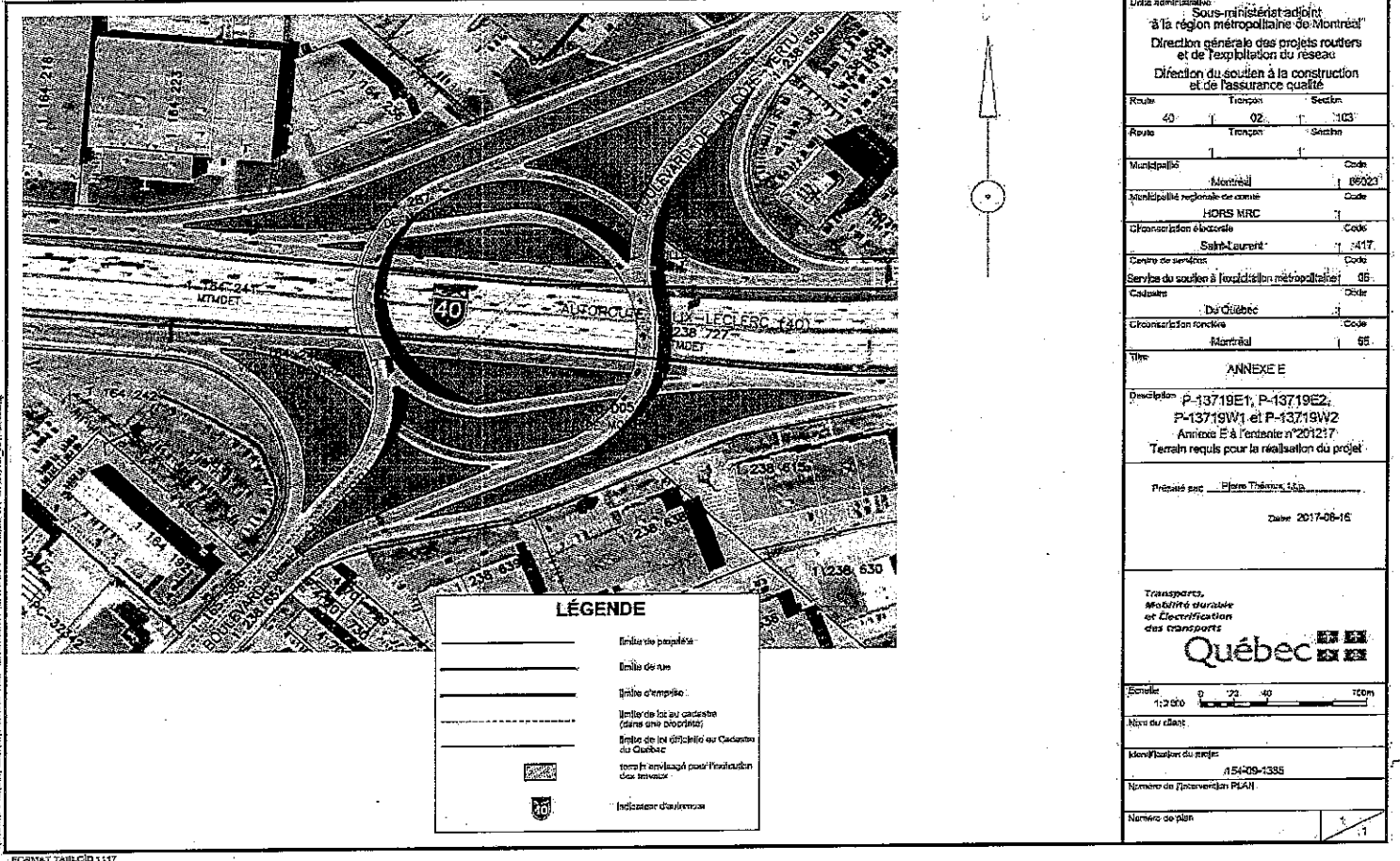
Municipalité : Montréal

MRC : Montréal

CEP : Saint-Laurent

Date : 2018-11-19





LÉGENDE

	Limite de propriété
	Limite de rue
	Limite d'emprise
	Limite de lot au cadastre (dans une direction)
	Limite de lot officiel ou Cadastre du Québec
	Limite de lot officiel pour l'indication des travaux
	Indicateur d'autoroute

Lieu administratif		Sous-municipalité adjointe à la région métropolitaine de Montréal	
Direction générale des projets routiers et de l'exploitation du réseau			
Direction du soutien à la construction et de l'assurance qualité			
Route	Tronçon	Section	
40	02	103	
Rue	Tronçon	Section	
Municipalité		Code	
Montréal		06021	
Municipalité régionale de comté		Code	
HORS MRC			
Organisation électorale		Code	
Saint-Laurent		1417	
Centre de services		Code	
Service de soutien à l'exploitation métropolitaine		05	
Cadastre		Code	
Du Québec			
Construction fonctive		Code	
Montréal		05	
Titre			
ANNEXE E			
Description			
P-13719E1, P-13719E2, P-13719W1 et P-13719W2			
Annexe E à l'entente n°201217			
Terrain requis pour la réalisation du projet			
Préparé par Pierre Thériault, S&P			
Date 2017-08-16			
Transport, Mobilité durable et Electrification des transports			
Québec			
Échelle			
1:2 000			
Niveau de détail			
Classification du projet			
A5409-1385			
Numéro de l'avis-verbal PLAN			
Numéro de plan			
			5

FORMAT TABLEAU 1.117

[Signature] 5

7. SIGNATURES

Les parties déclarent avoir pris connaissance et compris les présentes et signent, en double exemplaire, comme suit :

Gouvernement du Québec

Par : monsieur Jean Villeneuve, sous-ministre adjoint aux territoires, ministère des Transports

À Québec

Ce jour du mois de de l'an deux mille dix-neuf ;

Sous-ministre adjoint au territoires

Ville de Montréal

Par : monsieur Yves Saindon, greffier

À Montréal

Ce jour du mois de de l'an deux mille dix-neuf ;

Greffier



RÉSOLUTION MUNICIPALE

Nom assureur :
 Adresse :
 Téléphone :

AVENANT DE LA VILLE DE MONTRÉAL
 (Formulaire 6)

ASSURÉ DÉSIGNÉ

Nom :
 Adresse : Code postal : Téléphone :

LE PRÉSENT DOCUMENT ATTESTE À :

Titulaire : VILLE DE MONTRÉAL ainsi que ses employés et les membres de son conseil d'agglomération, de son conseil municipal, de son comité exécutif et de ses conseils d'arrondissement.

Adresse du greffe de la Ville de Montréal : 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, H2Y 1C6

que les contrats d'assurances désignés ci-dessous sont actuellement en vigueur et que les garanties de ces contrats d'assurance sont étendues au Titulaire, ajouté à titre d'assuré supplémentaire, mais uniquement en ce qui concerne les lieux, activités ou projets décrits ci-dessous :

Description des lieux, activités ou projets de L'Assuré désigné :

TABLEAU DES GARANTIES			
Nature et étendue des garanties	Contrat N°	Expiration J/M/A	Montants de garantie
<p><u>Responsabilité civile générale des entreprises (1)</u></p> <p>Garantie de portée au moins équivalente à celle énoncée à la Garantie A – Dommage corporel et dommage matériel du texte standard recommandé par le Bureau d'assurance du Canada (BAC) en vertu de son formulaire No 2100.</p> <p>Dommage corporel et matériel sur base d'évènement</p> <p>Montant global Risque Produits / Après travaux (PAT)</p> <p>Montant global général (autre que le risque PAT)</p>			<p>.....\$ par sinistre</p> <p>.....\$ par période d'assurance</p> <p>.....\$ par période d'assurance</p>

Nom assureur :
 Adresse :
 Téléphone :

AVENANT DE LA VILLE DE MONTRÉAL
 (Formulaire 6)

ASSURÉ DÉSIGNÉ

Nom :

Adresse :

Code postal :

Téléphone :

LE PRÉSENT DOCUMENT ATTESTE À :

Titulaire : VILLE DE MONTRÉAL ainsi que ses employés et les membres de son conseil d'agglomération, de son conseil municipal, de son comité exécutif et de ses conseils d'arrondissement.

Adresse du greffe de la Ville de Montréal : 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, H2Y 1C6

que les contrats d'assurances désignés ci-dessous sont actuellement en vigueur et que les garanties de ces contrats d'assurance sont étendues au Titulaire, ajouté à titre d'assuré supplémentaire, mais uniquement en ce qui concerne les lieux, activités ou projets décrits ci-dessous :

Description des lieux, activités ou projets de L'Assuré désigné :

TABLEAU DES GARANTIES			
Nature et étendue des garanties	Contrat N°	Expiration J/M/A	Montants de garantie
<u>Responsabilité civile générale des entreprises (1)</u> Garantie de portée au moins équivalente à celle énoncée à la Garantie A – Dommage corporel et dommage matériel du texte standard recommandé par le Bureau d'assurance du Canada (BAC) en vertu de son formulaire No 2100. Dommage corporel et matériel sur base d'évènement Montant global Risque Produits / Après travaux (PAT) Montant global général (autre que le risque PAT)		\$ par sinistre \$ par période d'assurance \$ par période d'assurance

Dossier # : 1187000010

Unité administrative responsable :

Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division conception et normalisation

Objet :

Approuver l'entente subsidiaire (numéro 201217) entre la Ville de Montréal et le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour la réparation des ponts du boulevard Côte-Vertu au-dessus de l'autoroute 40 (structures 81-03234A-B et 81-03235A-B) dans l'arrondissement de Saint-Laurent (projet 14-17). Autoriser à cette fin une dépense de 12 182 751,00 \$ (conception et travaux: 12 165 504,75 \$ + incidences: 17 246,25 \$), taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1187000010 entente MTQ ponts CoteVertu autoroute 40.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4014

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-23

Josée BÉLANGER
Conseiller(ere) budgétaire
Tél : 514-872-3238
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1197534003

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau de la transition écologique et de la résilience
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente de confidentialité entre la Ville de Montréal et Hydro-Québec afin d'accéder aux informations de l'étude d'Hydro-Québec sur l'utilisation du mazout et du gaz naturel dans le secteur résidentiel

Il est recommandé :
d'approuver l'entente de confidentialité entre la Ville de Montréal et Hydro-Québec afin d'accéder aux informations de l'étude d'Hydro-Québec sur l'utilisation du mazout et du gaz naturel dans le secteur résidentiel.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-07-02 12:07

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1197534003

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau de la transition écologique et de la résilience
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente de confidentialité entre la Ville de Montréal et Hydro-Québec afin d'accéder aux informations de l'étude d'Hydro-Québec sur l'utilisation du mazout et du gaz naturel dans le secteur résidentiel

CONTENU

CONTEXTE

Accord de Paris et Sommet des élus locaux

Lors du Sommet des élus locaux pour le climat de Paris en marge de la 21e Conférence des parties de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques de 2015 (COP 21), la Ville de Montréal s'est, entre autres, engagée à réduire ses émissions de GES de 80 % d'ici 2050, à établir un objectif intermédiaire de réduction des émissions de GES plus ambitieux que les objectifs nationaux pour 2030 et à « s'engager dans des partenariats mutuels et avec les organisations internationales, les gouvernements nationaux, le secteur privé et la société civile pour développer la collaboration, mettre en œuvre des programmes de renforcement des capacités, multiplier les solutions en faveur du climat, élaborer des outils de mesure et promouvoir des mécanismes financiers innovants et les investissements verts ».

Sommet mondial en action climatique (Global Climate Action Summit de San Francisco)

Lors de son passage au Sommet mondial en action climatique (*Global Climate Action Summit*) en septembre 2018, la Ville de Montréal a annoncé la signature du *One Planet Charter* qui vise entre autres à développer un plan d'action d'ici la fin de 2020, le « *Paris-compatible Climate Action Plan Commitment* » ou *Deadline 2020*. Ce plan de réduction des émissions de GES et d'adaptation aux changements climatiques doit être compatible avec les objectifs de l'Accord de Paris et vise la carboneutralité d'ici 2050. De plus, la *One Planet Charter* comprend des engagements pour décarboniser le parc immobilier, tendre vers le zéro déchet et mettre en œuvre des politiques climatiques ambitieuses et équitables pour la collectivité.

Afin de décarboniser le parc immobilier, tant au niveau de l'administration municipale que de la collectivité montréalaise, la Ville vise l'adoption de règlements et de politiques qui garantiront l'atteinte de la carboneutralité : des bâtiments municipaux d'ici 2030, celle des nouveaux bâtiments de la collectivité montréalaise d'ici 2030, ainsi que celle de l'ensemble des bâtiments de la collectivité montréalaise d'ici 2050.

Entente de collaboration entre la Ville de Montréal, le C40, la Fondation David

Suzuki et la Fondation familiale Trottier

Toutes les parties signataires souhaitent mettre leurs ressources en commun pour faire de Montréal un véritable leader municipal dans la lutte contre les changements climatiques. À cette fin, elles décident de collaborer en vue de développer un plan concret et ambitieux de réduction des émissions de GES et un plan d'adaptation et de résilience aux changements climatiques compatible avec les objectifs de l'Accord de Paris de limiter le réchauffement climatique sous les 1,5 degré. Ces plans serviront à mettre en œuvre des mesures qui démontreront le leadership fort de Montréal face à la lutte contre les changements climatiques et aux engagements de « Deadline 2020 » des villes membres du C40 qui ont pour but de rendre les villes signataires résilientes et carboneutres d'ici 2050.

Dans le cadre des travaux de l'entente de collaboration, les fondations ont proposé à la Ville de l'appuyer dans la démarche d'élaboration de programmes volontaires de substitution du mazout pour favoriser des conversions massives vers l'hydroélectricité et les autres énergies renouvelables ainsi que des mesures réglementaires graduelles pour éliminer les systèmes fonctionnant au mazout. Pour ce faire, un portrait de l'utilisation du mazout s'avère nécessaire pour développer des programmes volontaires et des mesures réglementaires pertinentes et adéquates. Les partenaires de l'entente de collaboration travaillant sur le développement du programme signeront également une entente de confidentialité avec Hydro-Québec.

Objectif Carboneutralité - La Ville de Montréal annonce une première étape pour atteindre la carboneutralité du parc immobilier montréalais

Le 6 mai dernier, la Ville de Montréal a annoncé qu'elle élabore avec ses partenaires de l'entente de collaboration une stratégie qui lui permettra de rendre le parc immobilier de la collectivité montréalaise plus sobre en carbone et plus performant en matière de consommation énergétique en abandonnant progressivement le mazout au profit de sources d'énergies renouvelables. L'interdiction et le retrait obligatoire du mazout, qui se fera graduellement à partir de 2025 jusqu'en 2030 dans les secteurs industriel, institutionnel et commercial, se conclura par le secteur résidentiel. Afin d'être équitables, ces mesures seront adaptées, entre autres, pour les ménages à faibles revenus. Également, les parties prenantes de la collectivité seront consultées, notamment l'industrie, les commerçants et les citoyens, afin d'assurer une transition progressive vers la carboneutralité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0050 – 28 février 2019 – Déposer le rapport de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la programmation Ville de Montréal-Ouranos en matière d'adaptation aux changements climatiques - bilan pour la période juin 2017 et octobre 2018 et planification pour l'année 2019. Rapport présenté conformément à l'Entente de partenariat entre la Ville de Montréal et Ouranos.

CE18 1992 – 5 décembre 2018 – Approuver l'Entente de Collaboration entre la Ville de Montréal, le C40 Cities Climate Leadership Group, la fondation David Suzuki et la fondation familiale Trottier d'une durée de 2 ans pour la réduction des émissions de GES, l'adaptation aux changements climatiques et la résilience face aux changements climatiques et l'engagement et la mobilisation des acteurs clés dans le contexte de la réduction des émissions de GES et l'adaptation aux changements climatiques.

CM18 1332 – 19 novembre 2018 – Déclaration pour la reconnaissance de l'urgence climatique.

CM18 1085 – 17 septembre 2018 – Résolution du conseil municipal : que la Ville de Montréal prenne acte des engagements pris lors du Sommet de San Francisco et s'engage à mobiliser les citoyens et l'ensemble des forces vives montréalaises pour relever ce défi

majeur et mettre en œuvre des mesures concrètes à la hauteur de ces enjeux.

CG18 0330 – 21 juin 2018 - Dépôt du document intitulé « Suivi du Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre corporatives 2013-2020 ».

CG18 0329 – 21 juin 2018 - Dépôt du document intitulé « Suivi du Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise 2013-2020 ».

CG18 0328 – 21 juin 2018 - Dépôt des documents intitulés « Émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise - Inventaire 2014 » et « Émissions de gaz à effet de serre des activités municipales de l'agglomération de Montréal - Inventaire 2015 ».

CG17 0274 – 15 juin 2017 - Approuver le projet d'entente d'adhésion entre la Ville de Montréal et OURANOS inc., pour une durée de 3 ans, concernant la recherche sur la climatologie régionale et l'adaptation aux changements climatiques, pour un montant total de 528 885 \$, taxes incluses, en espèce (482 942,50 \$ net) et de 300 000 \$ en nature.

CG16 0437 - 22 juin 2016 - Adopter le Plan Montréal durable 2016-2020.

CG15 0780 - 17 décembre 2015 - Adopter le Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020.

DESCRIPTION

Hydro-Québec a effectué une étude relativement à l'utilisation du mazout et du gaz naturel sur le territoire de l'île de Montréal pour le secteur résidentiel. Dans un premier temps, les données de l'étude concernant l'utilisation du mazout seront utiles et pertinentes afin de réglementer et d'interdire l'utilisation du mazout et de développer des programmes, comme il a été annoncé le 6 mai dernier. Dans un deuxième temps, les données d'utilisation du gaz naturel permettront de comprendre le contexte afin de tendre vers la carboneutralité en 2050.

JUSTIFICATION

L'entente de confidentialité permettra à la Ville de Montréal d'accéder aux données d'Hydro-Québec relativement à l'utilisation du mazout et du gaz naturel sur le territoire de l'île de Montréal pour le secteur résidentiel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'accès et l'utilisation des données permettront de travailler en accord avec une des quatre priorités d'intervention du plan *Montréal durable 2016-2020*, soit de réduire les émissions de gaz à effet de serre et la dépendance aux énergies fossiles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La signature de l'entente de confidentialité permet l'accès et l'utilisation de données auxquelles la Ville de Montréal ne pourrait pas bénéficier. Pour obtenir les mêmes données, la Ville de Montréal devrait défrayer des coûts élevés pour refaire la même étude. Sans la signature de l'entente, les hypothèses utilisées pour réglementer et interdire l'utilisation du mazout ainsi que de développer des programmes seront moins précises. La

réglementation et les programmes développés ne pourront pas refléter la réalité de l'utilisation du mazout sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'entente de confidentialité.
Accès et utilisation des données d'Hydro-Québec dès la signature de l'entente.

La conception de programmes volontaires et de mesures réglementaires visant l'utilisation et l'interdiction graduelle du mazout se feront pour une durée d'environ 6 mois après la réception des données. Par la suite, la Ville devra mettre en place les programmes volontaires choisis ainsi que déployer les processus des mesures réglementaires.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Chantal VILLENEUVE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mélanie C BERGERON, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève MARQUIS
Ingénieure

Tél : 514-280-4335
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-10

Marieke CLOUTIER
Chef de division Planification et suivi
environnemental

Tél : 514-872-6508
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sidney RIBAUX
Directeur

Tél :

Approuvé le : 2019-06-14

Annexe à l'entente de confidentialité Ville de Montréal –Hydro-Québec

Liste des renseignements fournis dans le cadre de l'entente de confidentialité

Chauffage des locaux

- source d'énergie principale (notamment pour les locaux, piscines, eau)
- système de chauffage principal
- âge du système de chauffage principal
- système/source de chauffage d'appoint au mazout ou au gaz naturel
- Système/source de chauffage d'appoint à l'électricité

Chauffage de l'eau

- source d'énergie

Chauffage de la piscine

- système/source de chauffage

Type d'habitation

Type d'occupant (propriétaire vs locataire)

Année de construction du bâtiment

Superficie de la résidence

Emplacement géographique du ménage (RTA)

Dossier # : 1197534003

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau de la transition écologique et de la résilience
Objet :	Approuver l'entente de confidentialité entre la Ville de Montréal et Hydro-Québec afin d'accéder aux informations de l'étude d'Hydro-Québec sur l'utilisation du mazout et du gaz naturel dans le secteur résidentiel

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

L'engagement de confidentialité ci-joint, en faveur Hydro-Québec, est approuvé quant à sa validité et à sa forme.

FICHIERS JOINTS



[Engagement de confidentialité visé 28-05-19.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Chantal VILLENEUVE
Avocate
Tél : 514-872-2138

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-14

Marie-Chantal VILLENEUVE
Avocate
Tél : 514-872-2138
Division : Droit contractuel

A

ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

28 MAI 2019

DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

PRIS PAR :

VILLE DE MONTRÉAL :

personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saidon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 ;

Ci-après appelée « la Ville »

EN FAVEUR DE :

HYDRO-QUÉBEC

La Ville reconnaît qu'elle aura accès à des renseignements confidentiels, et dénominalisés appartenant à HYDRO-QUÉBEC, incluant notamment des données pouvant être financières, commerciales, scientifiques ou techniques, des présentations, des comptes rendus, rapports, analyses, notes, prévisions, compilations de données et spécifications. Ces renseignements seront utilisés dans le cadre d'analyses en lien avec la consommation de combustibles dans le secteur résidentiel sur l'île de Montréal.

La Ville s'engage à ne pas divulguer ces renseignements à quiconque n'est pas affecté aux analyses ci-haut mentionnées. De façon spécifique, elle s'engage à ne pas publier, distribuer, donner ou faire le commerce de ces renseignements ni à les utiliser à d'autres fins que celles reliées aux analyses ci-haut mentionnées.

La Ville s'engage à respecter les instructions qui lui seront données par HYDRO-QUÉBEC à l'égard de la confidentialité de ces renseignements et de l'échange d'informations protégées par HYDRO-QUÉBEC. Elle reconnaît que le défaut de respecter la confidentialité de ces renseignements peut causer à HYDRO-QUÉBEC un préjudice sérieux ou irréparable.

La Ville s'engage à aviser sans délai le responsable du dossier chez HYDRO-QUÉBEC :

- a) de toute violation ou tentative de violation par toute personne de l'une ou l'autre des obligations relatives à la confidentialité des renseignements communiqués dans le cadre de l'exécution des analyses - incluant tout vol ou perte de renseignements - et elle s'engage à permettre au responsable du dossier chez HYDRO-QUÉBEC d'effectuer toute vérification relative à la confidentialité ;
- b) de toute demande d'accès à un renseignement ou à un document contenant des renseignements qui lui ont été fournis par HYDRO-QUÉBEC dans le cadre des analyses, afin que le responsable du dossier chez HYDRO-QUÉBEC procède au traitement de cette demande d'accès.

En tout temps au cours de la période d'analyses, sur demande écrite d'HYDRO-QUÉBEC, la Ville s'engage à retourner tous les renseignements qu'HYDRO-QUÉBEC lui a fournis.

Une fois les analyses complétées, la Ville s'engage également à détruire et effacer de façon irrécupérable toute copie de ces renseignements ou toute copie de logiciels appartenant à HYDRO-QUÉBEC, incluant ceux utilisés pour travailler sur ses propres équipements.

La Ville s'engage à fournir à HYDRO-QUÉBEC un document établissant qu'aucun renseignement, sous quelque forme que ce soit, n'a été conservé.

Le tout sous réserve de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ c. A-2.1).

Et j'ai signé à _____, ce _____ e jour du mois de _____ de l'année _____.

VILLE DE MONTRÉAL

Par (Yves Saindon) :

Signature :

Titre : Greffier

MCU 9/9



Dossier # : 1177466005

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Programmation et diffusion
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Approuver le projet d'acte de donation et de licence par lequel la Ville de Montréal fait don à la Ville de Lethbridge de l'oeuvre d'art public intitulée "Offrande migratoire/Migratory Gift" de l'artiste Marc Dulude, et par lequel l'artiste consent à la Ville de Montréal et à la Ville de Lethbridge une licence non commerciale de droit d'auteur relativement à cette oeuvre d'art.

Il est recommandé :
d'approuver le projet d'acte de donation et de licence par lequel la Ville de Montréal fait don à la Ville de Lethbridge de l'oeuvre d'art public intitulée "Offrande migratoire/Migratory Gift" de l'artiste Marc Dulude, et par lequel l'artiste consent à la Ville de Montréal et à la Ville de Lethbridge une licence non commerciale de droit d'auteur relativement à cette oeuvre d'art, dans le cadre de 50 ans de jumelage entre Lethbridge et l'arrondissement de Saint-Laurent.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-07-26 08:30

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1177466005

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Programmation et diffusion
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Approuver le projet d'acte de donation et de licence par lequel la Ville de Montréal fait don à la Ville de Lethbridge de l'oeuvre d'art public intitulée "Offrande migratoire/Migratory Gift" de l'artiste Marc Dulude, et par lequel l'artiste consent à la Ville de Montréal et à la Ville de Lethbridge une licence non commerciale de droit d'auteur relativement à cette oeuvre d'art.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Saint-Laurent et la Ville de Lethbridge (Alberta) ont convenu de s'offrir mutuellement une oeuvre d'art public afin de célébrer 50 ans de jumelage et d'échanges. Pour ce faire, l'arrondissement de Saint-Laurent a approché le Service de la culture de la Ville de Montréal par le biais de son Bureau d'art public pour l'accompagner dans ce processus et pour tenir un concours par avis public pour la conception et la réalisation d'une oeuvre d'art public pour la Ville de Lethbridge. Cette oeuvre, entièrement financée par l'arrondissement de Saint-Laurent, a été installée en octobre 2018 dans le Henderson Lake Park de Lethbridge et fera partie de la collection d'art public de la ville albertaine à la signature de l'accord.

Parallèlement, la Ville de Lethbridge a tenu un concours par avis public afin d'offrir à la Ville de Montréal une oeuvre d'art public qui sera installée dans l'arrondissement de Saint-Laurent. Cette seconde oeuvre, intitulée "Coyote2Coyote" du collectif de Vancouver Muse Atelier Art & Architecture, sera entièrement financée par Lethbridge. Elle sera installée à l'automne 2019 sur la place Rodolphe-Rousseau dans l'arrondissement de Saint-Laurent et intégrera la collection d'art municipale de la Ville de Montréal. Les cadeaux sont de valeurs équivalentes. Une entente tripartite encadrant le don de l'oeuvre par Lethbridge à Montréal a été signée par les deux villes et les artistes de Vancouver.

Les deux ententes n'ont pas été signées en même temps en raison des différentes façons de procéder pour les ententes de don de nos deux villes.

Alors qu'à Montréal, nous octroyons d'abord un contrat d'exécution à un artiste, ce qui fut fait en juin 2017 (CA17 080450) puis rédigeons ensuite un contrat de donation pour léguer l'oeuvre (présent GDD), Lethbridge procède autrement.

En effet, Lethbridge préfère rédiger un seul contrat tripartite qui comprend la réalisation de l'oeuvre et l'acte de donation entre l'artiste et les deux villes.

Nos ententes étant différentes, nous avons passé beaucoup de temps à nous mettre d'accord sur le libellé du présent contrat, bien qu'ils soient satisfaits de l'oeuvre réalisée. Le contrat stipule d'ailleurs que Lethbridge se déclare satisfait et accepte l'oeuvre rétrospectivement dans l'état où elle a été installée en octobre 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1550 - 12 septembre 2018 - Approuver la convention entre la Ville de Lethbridge, le collectif d'artistes Muse Atelier Art & Architecture Inc. et la Ville de Montréal pour le don d'une oeuvre d'art public par la Ville de Lethbridge à la Ville de Montréal qui sera installée à la Place Rodolphe-Rousseau dans l'arrondissement de Saint-Laurent (Sommaire : 1177466006).

CA17 080450 - 27 juin 2017 - Octroyer un contrat de services artistiques à Marc Dulude, artiste professionnel, au montant maximal de 190 000 \$, taxes et contingences incluses, pour la fabrication et l'installation d'une oeuvre d'art public au Henderson Lake Park à Lethbridge, en Alberta./ Approuver le projet de convention à cette fin. (Sommaire : 1174500014)

CA16 080499 - 6 septembre 2016 - Autoriser, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la tenue d'un concours par avis public par le Service de la culture pour la réalisation d'une oeuvre d'art public que l'arrondissement de Saint-Laurent (Ville de Montréal) va offrir à la municipalité de Lethbridge en Alberta dans le cadre du 50e anniversaire de leur jumelage qui a débuté en 1967, lors du Centenaire de la Confédération - Négocier et conclure des contrats avec les finalistes du concours - Négocier et conclure un contrat avec le lauréat du concours et assurer le suivi de réalisation de l'oeuvre. Autoriser une dépense de 50 000\$ taxes incluses pour la tenue du concours ainsi qu'un virement budgétaire de 46 000 \$ (au net). (Sommaire : 1164500021)

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à faire approuver l'entente de donation de l'oeuvre que Montréal offrira à Lethbridge et la licence de droit d'auteur.

L'oeuvre est constituée d'une pierre de 15 tonnes provenant d'une carrière québécoise, retenue par quatre câbles et tirée par quatre Bernaches du Canada. Ces oiseaux migrateurs qui ne connaissent pas de frontière, symbolisent la fidélité puisqu'ils reviennent toujours aux mêmes endroits. L'oeuvre se veut un témoignage de la pérennisation des liens qui unissent la Ville de Lethbridge et l'arrondissement de Saint-Laurent. De plus, la trace laissée au sol suggère un déplacement de la pierre, montrant la puissance collective et la force qui émane de la mise en commun des efforts.

Originaire du Saguenay, Marc Dulude vit et travaille à Montréal. Il a obtenu une maîtrise en arts visuels de l'Université du Québec à Chicoutimi en 2003. Actif depuis 1999, cet artiste en arts visuels a présenté plusieurs expositions individuelles et participé à de nombreux événements artistiques, expositions collectives au Canada, aux États-Unis, en France et en Écosse. Il a été récipiendaire de bourses du Conseil des Arts et Lettres du Québec et du Conseil des Arts du Canada. De plus en 2005, il a représenté le Québec au 5e Jeux de la Francophonie au Niger. Son travail sculptural occupe l'espace public dans la grande région de Montréal ainsi qu'à la gare de train de la ville de Mascouche et au Stade Olympique de Montréal.

JUSTIFICATION

La signature d'un acte de donation est nécessaire pour établir les droits et obligations des parties. Le Service de la culture détermine le partage des responsabilités administratives et budgétaires de chacune des villes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement de Saint-Laurent a assumé les coûts de réalisation de l'oeuvre de Marc Dulude au Programme triennal d'immobilisations 2017-2019. La Ville de Lethbridge a assumé les coûts liés à la construction d'une fondation pour l'oeuvre d'art et de l'aménagement paysager nécessaires à son intégration.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet est en accord avec les engagements du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2016-2020*, en particulier les actions 10 et 11 qui visent à « Protéger, restaurer et mettre en valeur le patrimoine montréalais » puis à « Soutenir le développement de la culture locale ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'implantation d'oeuvres d'art public créées spécialement dans le but de consolider 50 ans d'échange entre Lethbridge et l'arrondissement de Saint-Laurent de la Ville de Montréal viendra resserrer les liens qui unissent les deux entités.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communications sont en cours d'élaboration par l'arrondissement de Saint-Laurent et la Ville de Lethbridge en vue de l'inauguration de l'oeuvre.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octobre 2018 : installation de l'oeuvre au Henderson Lake Park
Juillet 2019 : Inauguration de l'oeuvre à Lethbridge

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux pratiques administratives de la Ville en matière d'art public et à la Politique de capitalisation de la Ville (PTI). À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques, Direction des affaires civiles (Marie-Chantal VILLENEUVE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Paul LANCTÔT, Saint-Laurent
Nike LANGEVIN, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle RIENDEAU
Agent(e) de développement culturel

Tél : 514 872-1244

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-18

Stéphanie ROSE
Conseiller(ere) en planification

Tél : 514-868-5856

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Geneviève PICHET
Directrice

Tél :

Approuvé le : 2019-07-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur des bibliothèques
POUR Suzanne Laverdière, directrice du
Service de la culture, et ce, conformément à
l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la
Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4) -
Délégation de pouvoirs

Tél : 514 872-1608

Approuvé le : 2019-07-25

FICHE TECHNIQUE

Nouvelle œuvre d'art public

Offrande migratoire / Migratory Gift

Marc Dulude

Œuvre offerte à la Ville de Lethbridge
par la Ville de Montréal



Mise en contexte

La Ville de Montréal et la Ville de Lethbridge ont convenu de s'offrir mutuellement une œuvre d'art public afin de célébrer 50 ans de jumelage et d'échanges riches en expériences entre la ville albertaine et l'arrondissement de Saint-Laurent. Pour ce faire, l'arrondissement de Saint-Laurent a approché le Bureau d'art public afin de tenir un concours par avis public pour la conception et la réalisation d'une œuvre d'art à offrir à Lethbridge. Cette œuvre, entièrement financée par la Ville de Montréal (arr. de Saint-Laurent), sera installée en 2018 au Henderson Lake Park de Lethbridge et intégrera la collection d'art public de la ville albertaine.

Parallèlement, la Ville de Lethbridge a tenu un concours afin d'offrir une œuvre d'art public à la Ville de Montréal. Celle-ci, entièrement financée par Lethbridge, sera installée dans l'arrondissement de Saint-Laurent en 2018 et intégrera la collection municipale d'art public. Les cadeaux sont de valeurs équivalentes.

Équipe de travail de la Ville de Montréal

- Service de la culture par l'entremise de son Bureau d'art public
- Arrondissement de Saint-Laurent

Mode d'acquisition

Concours québécois par avis public

Comité de sélection

3 albertains :

- Amy Dodic, artiste
- Suzanne Lint, directrice executive, Allied Arts Council of Lethbridge
- Dean Romeril, représentant technique de la Ville de Lethbridge

6 québécois :

- Audrey Genois, directrice, Le Mois de la photo à Montréal
- Geneviève Goyer-Ouimette, conservatrice de l'art québécois et canadien contemporain, titulaire de la Chaire Gail et Stephen A. Jarilowsky, Musée des beaux-arts de Montréal
- Patrick Igual, directeur, Culture, sports, loisirs et développement social, arrondissement de Saint-Laurent;
- Raynald Murphy, citoyen, arrondissement de Saint-Laurent
- Johanne Sloan, professeure en histoire de l'art, Université Concordia
- Ève Dorais, agente de développement culturel, Bureau d'art public, Ville de Montréal

Artistes finalistes

- Cooke-Sasseville,
- Jacek Jarnuszkiewicz
- Marc Dulude

Calendrier

Octroi de contrat à l'artiste lauréat : juin 2017

Date d'installation et signature d'un acte de donation : septembre 2018

Date d'inauguration : automne 2018

Financement

Arrondissement de Saint-Laurent (œuvre)

La Ville de Lethbridge payera les frais de la dalle de béton

Budget de l'œuvre

190 000 \$ taxes et contingences comprises

50 000 \$ frais de concours

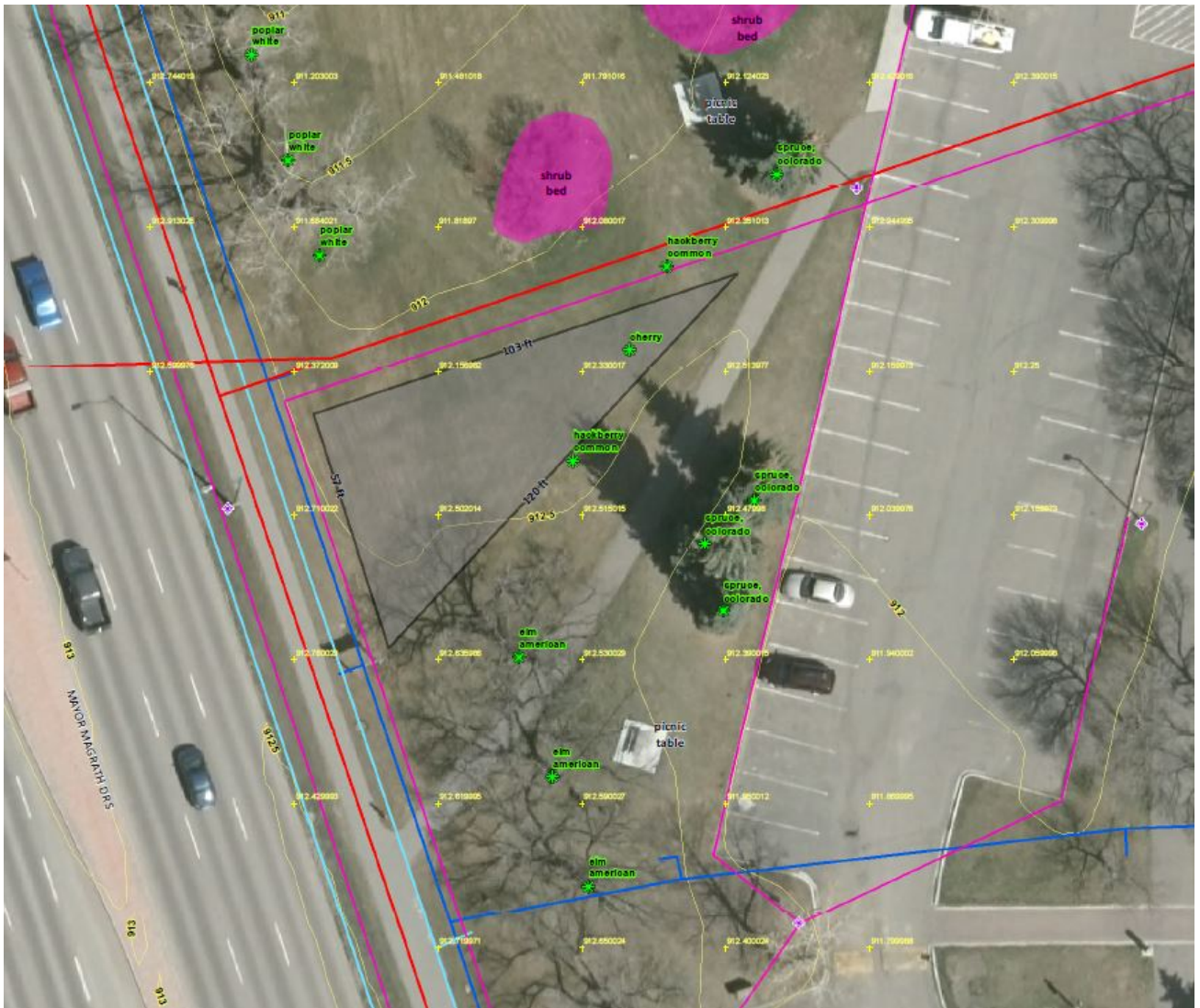
Description de l'œuvre et des éléments qui la composent

L'œuvre est constituée d'une pierre de 15 tonnes provenant d'une carrière québécoise, retenue par quatre câbles et tirée par quatre Bernaches du Canada. Ces oiseaux migrateurs qui ne connaissent pas de frontière, symbolisent la fidélité puisqu'ils reviennent toujours aux mêmes endroits. L'œuvre se veut un témoignage de la pérennisation des liens qui unissent la Ville de Lethbridge et l'arrondissement de Saint-Laurent. De plus, la trace laissée au sol le sol suggère un déplacement de la pierre, montrant la puissance collective et la force qui émane de la mise en commun des efforts.

L'artiste

Originaire du Saguenay, Marc Dulude vit et travaille à Montréal. Il a obtenu une maîtrise en arts visuels de l'Université du Québec à Chicoutimi en 2003. Actif depuis 1999, cet artiste en arts visuels a présenté plusieurs expositions individuelles et participé à de nombreux événements artistiques, expositions collectives au Canada, aux États-Unis, en France et en Écosse. Il a été récipiendaire de bourses du Conseil des Arts et Lettres du Québec et du Conseil des Arts du Canada. De plus en 2005, il a représenté le Québec au 5e Jeux de la Francophonie au Niger. Son travail sculptural occupe l'espace public dans la grande région de Montréal ainsi qu'à la gare de train de la ville de Mascouche et au Stade olympique de Montréal.

Lieu d'implantation de l'œuvre
Henderson Lake Park, Lethbridge, Alberta



Rédigé par Isabelle Riendeau
Agente de développement culturel, Bureau d'art public

Approuvé par Michèle Picard
Chef de division, Équipements culturels et Bureau d'art public

Dossier # : 1177466005

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Programmation et diffusion
Objet :	Approuver le projet d'acte de donation et de licence par lequel la Ville de Montréal fait don à la Ville de Lethbridge de l'oeuvre d'art public intitulée "Offrande migratoire/Migratory Gift" de l'artiste Marc Dulude, et par lequel l'artiste consent à la Ville de Montréal et à la Ville de Lethbridge une licence non commerciale de droit d'auteur relativement à cette oeuvre d'art.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Cette entente est soumise à l'application des lois en vigueur dans la province de l'Alberta et tout litige en découlant sera soumis aux tribunaux de l'Alberta. Aucune analyse du droit albertain n'a été effectuée par notre Service, notre intervention se limitant à confirmer que le contenu de cette entente est conforme aux lois du Québec.

FICHIERS JOINTS



[Contrat visé le 23.07.2019 - Donation à la ville de Lethbridge.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Chantal VILLENEUVE
Avocate
Tél : 514-872-2138

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-24

Marie-Andrée SIMARD
Notaire et chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel

DONATION ACT AND LICENCE



BETWEEN:

CITY OF LETHBRIDGE, a municipal corporation whose address is 910 – 4th Avenue S, Lethbridge, Alberta, T1J 0P6, acting and represented here by Bramwell Strain, City Manager, and Bonnie Hilford, City Clerk, duly authorized for the purpose of this act.

(Hereinafter called “Lethbridge”)

AND

Marc DULUDE, professional artist, domiciled at 8456, rue Saint-Denis, Montréal, Québec, H2P 2G8.

(Hereinafter called the “Artist”)

AND

CITY OF MONTREAL, a legal person established in the public interest, whose main address is 275 Notre-Dame Est street, Montreal, Québec, H2Y 1C6, acting and represented here by Yves Saindon, city clerk, duly authorized for the purpose of this act under Regulation CM03 0836;

(Hereinafter the “Donator”)

WHO make the following declarations and agreements:

1. DECLARATIONS

- 1.1. **WHEREAS** The Donator offers Lethbridge a gift of a public work of art on the occasion of the 50th anniversary of the twinning of the entities of Lethbridge and the borough of Saint-Laurent, which is part of the Donator,
- 1.2. **WHEREAS** the Donator held a competition, with the collaboration of Lethbridge, to choose an artwork;
- 1.3. **WHEREAS** Marc DULUDE won the competition and the contract for executing this artwork was awarded to him by Donator’s resolution CA17 08 0450;
- 1.4. **WHEREAS** the Donator and the Artist signed a contract for execution of the artwork on June twenty-one (21), two thousand seventeen (2017) (Hereinafter called the “Execution Contract”);
- 1.5. **WHEREAS** the Donator wishes to transfer to Lethbridge all ownership rights that it possesses with respect to this artwork;
- 1.6. **WHEREAS** the Artwork has been installed by the Artist;
- 1.7. **WHEREAS** the Artist agrees to assign to Lethbridge and to the Donator a copyright licence with respect to this artwork.

MEV

2. SUBJECT OF THE CONTRACT

2.1. The Donator bequeaths to Lethbridge, which accepts, the following artwork:

DESCRIPTION

Offrande migratoire/Migratory Gift, consisting of a 15-tonne granite rock around which is a bronze moulding of a manila rope, from which extend bronze mouldings of rope attached to bronze moulded sculptures of four flying Canada geese. The sculpture is accompanied by light landscaping giving the impression of a trace due to its transposition over several metres.

(Hereinafter called the "Artwork")

2.2. The Artist assigns to Lethbridge and to the Donator a partial copyright licence, according to terms provided in article 8 of the present contract.

3. SITE OF INSTALLATION

The Artwork is to be erected and installed at Henderson Lake Park, in Lethbridge, Alberta (Schedule B – Site of Installation).

4. POSSESSION AND GUARANTEE

4.1. The Parties acknowledge and agree that the Artwork was installed on October 10, 2018, ownership transferred to the Donator on October 10, 2018, and Lethbridge became the owner of the Artwork on that date. The parties confirm that the work has been in good condition since October 10, 2018 and Lethbridge has accepted it as is and has assumed full responsibility since that date.

4.2. Once the Artwork is installed by the Artist, accepted by Montréal and transferred to Lethbridge, the Artist warrants the Artwork will be free of defects in workmanship and material and will be free from failure and deterioration, except due to normal wear, faulty maintenance, negligence of carelessness by Lethbridge, wrongdoing by a third party or force majeure.

4.3 The Artist represents and warrants the Artist has all rights and title necessary to transfer ownership of the Artwork to the Donator and the Donator to Lethbridge in accordance with the terms of this Agreement, and that the Artwork at the time of delivery will be free and clear of all liens and encumbrances, in whole and for any part of the Artwork.

5. CONDITIONS AND OBLIGATIONS OF THE DONATOR

5.1 The Donator agrees to comply with the following conditions and obligations:

MLV

11/15

It declares and guarantees that it is the sole owner of the Artwork and that the Artwork is, save and except the Artist's copyright on his work, free and clear of any debt, charge, priority or royalty whatsoever.

6. CONDITIONS AND OBLIGATIONS OF LETHBRIDGE

Lethbridge agrees to comply with the following conditions and obligations:

6.1. To take the Artwork in the state that it was in on October 10, 2018, Lethbridge declaring that it has seen and examined it and is satisfied with its nature and quality.

6.2. To mention the context of the acquisition and the names of the Donator and the Artist in all publications pertaining to the Artwork.

6.3. The Donator has issued a Notice of Acceptance and the donation act is effective (or the transfer is done), and as long as Lethbridge exhibits the Artwork, Lethbridge:

a) agrees to use reasonable efforts to maintain the Artwork and repair any damage done to the Artwork by vandalism or other means substantially in accordance with the Schedule D Work Documentation and Maintenance Manual (the "Maintenance Manual").

b) will make reasonable efforts to keep the Artwork in a clean condition, free of debris or banners or signage which defaces the Artwork.

6.4. Lethbridge agrees to maintain the Artwork in its present setting for a period of twenty (20) years, according to the maintenance specifications, unless reasons of public security require its displacement, relocation, or storage. Furthermore, if the Artwork is damaged or destroyed, no matter what the cause or the person responsible, Lethbridge must notify the Artist before proceeding with any repairs, performed by itself or a third party, in order to consult with him on how this should be done. If the Artist does not respond to this notice within sixty (60) working days of its having been sent, Lethbridge may proceed with the work necessary on its own initiative and according to its judgment while trying to respect the Artist's honour and reputation. It may not, however, keep the Artwork in public view in a state that could harm the integrity of the Artwork.

6.5. Following the period of twenty (20) years provided in paragraph 6.4 of this article, Lethbridge may, according to the terms set out in this contract, displace, relocate, store, alienate to a third party, or dispose of the Artwork, provided that such an action by Lethbridge concerns the Artwork in its entirety, as described in article 2 of the present contract. The Artist acknowledges expressly that in such a case, such actions by Lethbridge in no way constitute infringement of his moral rights. However, Lethbridge agrees, to the extent possible after the period of twenty (20) years, to keep the Artwork accessible to the public.

MLV



6.6. Only City Council or the City of Lethbridge Art Committee, depending on the authority with jurisdiction in this matter in accordance with the City's Public Art Policy, is competent to authorize the execution of one of the actions provided in paragraph 6.5 of this article. Such a decision cannot be made by the municipal council or the executive committee, as applicable, without consultation with the Lethbridge authorities with jurisdiction with regard to the Artwork and to urban planning and landscaping, and with the Artist, unless the Artist is unlocatable.

6.7. First option to buy back

- a) If, as provided in paragraph 6.5 of the present article, Lethbridge decides to alienate the Artwork, for payment or free of charge, or it receives a proposal for acquisition or donation that it intends to accept with regard to the Artwork, it must notify the Donator of this and inform him of the price or value and the conditions. The Donator will have a first option to buy back the Artwork, under the same price and conditions as those for the offer of acquisition or donation, as applicable. This right must be exercised by the Donator through written notice to Lethbridge within sixty (60) working days following transmission of the notice by Lethbridge;
- b) If the Donator has not communicated with Lethbridge within the sixty (60) working days provided above, he will be deemed to have renounced his first option to buy back;
- c) If the Donator decides not to exercise the option, the option may be exercised by the Artist under the same conditions. In that case, the first option to buy back is purely personal and extinguished with the death of the Artist.

6.8 Lethbridge will install a plaque or identifying device at the Site providing information about the Artwork and Artist. The type, size, location and material of the identifying device shall be determined at the cost of and sole discretion of Lethbridge. Lethbridge will consult with the Artist and the Donator as to the content of the plaque.

7. CONDITIONS AND OBLIGATIONS OF THE ARTIST

The Artist agrees to comply with the following conditions and obligations:

7.1. He agrees not to produce or allow to be produced any other copy of the Artwork.

7.2. The Artist shall provide a Maintenance Manual to Lethbridge, as set out in Schedule D – Work Documentation and Maintenance Manual (the "Maintenance Manual") when submitting its Notice of Completion of Installation to the Donator. The Maintenance Manual must document fabrication and construction methods and materials used in the Artwork as well as recommended maintenance instructions and means for future conservation or restoration that may be required by Lethbridge, including methods and materials to be used in cleaning the Artwork.

MEV


7.3 The Artist acknowledges and agrees that the Artwork, by nature of its composition and location, will be subject to the ravages of nature, pollution, vandalism, and time.

8. COPYRIGHT LICENCE

8.1 The Artist represents and warrants that the Artwork is original to the Artist and does not violate the Intellectual Property Rights of any other party.

8.2 For the purposes of this Agreement, "Intellectual Property Rights" means any and all existing and future legal protection recognized by law (whether by statute, in equity, at common law or otherwise) anywhere in the world in respect of the Artwork, including trade secret and confidential information protection, patents, copyright, copyright registration, industrial design registration, trademarks, trademark registrations, and other registrations or grants of rights analogous thereto.

8.3 The Artist retains his copyright on the Artwork and grants to Lethbridge and the Donator, which accept, a non-exclusive and non-transferable licence allowing them to exhibit, portray, or reproduce this Artwork, in any form whatsoever, for their advertising purposes or for exhibition or archiving purposes, as well as all of the information documents, maintenance specifications, and reports prepared solely for the purpose of constructing or maintaining the Artwork; Lethbridge and the Donator agree to respect and have respected the trade secrets for manufacturing the Artwork.

8.4 The licences described in paragraph 8.2 are granted for non-commercial purposes, worldwide, for the maximum duration provided in the Copyright Act (R.S.C., 1985, c. C-42). The licences will be revoked if the Artwork is alienated.

8.5 If the Artwork is used or reproduced in any form, notably by audio-visual means, by the Artist or by someone he authorizes to do so, he agrees to mention, or to require any other person to mention, the name of Lethbridge as owner of the Artwork, the site of the Artwork, and the name of the Donator.

8.6 Lethbridge and the Donator agree to indicate the Artist's name during presentation or reproduction of the Artwork by any means, notably audio-visual means. In addition, Lethbridge must indicate the Donator's name.

8.7 All authorizations granted under the present article are granted to Lethbridge and the Donator without other consideration, as long as the Artwork is not used for commercial or profit-making purposes.

8.8 The Artist will hold Lethbridge and the Donator harmless from and against any claim brought against Lethbridge by a third party alleging that the Artwork infringes or misappropriates such third party's valid Intellectual Property Rights ("IP Claim").

MCV



9. HEIRS AND RIGHT-HOLDERS

This contract is binding on the parties' heirs and right-holders.

10. NOTICE

For any notice to be given under this contract, Lethbridge, the Donator, and the Artist designate their respective domiciles at the addresses as mentioned previously, or any other address that they may, from time to time, provide to the other parties by registered mail. Notices must be sent to said designated addresses, by registered mail, or handed in person by bailiff. Notice by registered mail is deemed received on the mailing date.

11. APPLICABLE LAWS

The present contract is subject to the laws of the Province of Alberta. If there is a dispute between the parties, the courts of the Province of Alberta will have jurisdiction and any proceeding pertaining to this contract must be initiated in the judicial district of the Province of Alberta.

In Lethbridge, on _____ two thousand nineteen (2019),

CITY OF LETHBRIDGE

Per: _____

Per: _____



Marc DULUDE

CITY OF MONTRÉAL

Per: **Yves Saindon**

MCV




Dossier # : 1197231065

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Approuver l'Entente de collaboration relative au Projet intégré Pierre-De Coubertin entre la Société de transport de Montréal et la Ville de Montréal afin de confier à la STM la gestion du Projet Ville – ainsi que l'ensemble du Projet intégré Pierre-De Coubertin et d'établir les droits et obligations des parties dans le cadre de la réalisation du projet intégré, conditionnellement à l'adoption, par l'Assemblée nationale du Québec, d'un projet de loi qui viendrait habiliter expressément la Ville et la STM à s'unir par entente afin de réaliser des travaux en commun

Il est recommandé:
d'approuver l'Entente de collaboration relative au Projet intégré Pierre-De Coubertin entre la Société de transport de Montréal et la Ville de Montréal afin de confier à la STM la gestion du Projet Ville – ainsi que l'ensemble du Projet intégré Pierre-De Coubertin et d'établir les droits et obligations des parties dans le cadre de la réalisation du projet intégré, conditionnellement à l'adoption, par l'Assemblée nationale du Québec, d'un projet de loi qui viendrait habiliter expressément la Ville et la STM à s'unir par entente afin de réaliser des travaux en commun.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-07-28 15:43

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1197231065

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Approuver l'Entente de collaboration relative au Projet intégré Pierre-De Coubertin entre la Société de transport de Montréal et la Ville de Montréal afin de confier à la STM la gestion du Projet Ville – ainsi que l'ensemble du Projet intégré Pierre-De Coubertin et d'établir les droits et obligations des parties dans le cadre de la réalisation du projet intégré, conditionnellement à l'adoption, par l'Assemblée nationale du Québec, d'un projet de loi qui viendrait habiliter expressément la Ville et la STM à s'unir par entente afin de réaliser des travaux en commun

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a comme projet de réaménager l'avenue Pierre-De Coubertin, entre l'avenue Bourbonnière et la rue Viau, en trois phases. La première phase des travaux se situe de l'avenue Bourbonnière au boulevard Pie-IX et sera réalisée par la Ville en 2019. Un contrat a été accordé à cet effet par les instances le 16 mai 2019 et les travaux seront réalisés par l'entrepreneur Eurovia construction inc. (CG19 0231). La deuxième phase des travaux se situe quant à elle du boulevard Pie-IX à l'avenue de La Salle et sera réalisée de 2020 à 2022. Enfin, la troisième phase des travaux se situe de l'avenue de La Salle à la rue Viau et sera réalisée de 2021 à 2022.

Les travaux de la deuxième phase (le « Projet Ville ») se feront au-dessus de la station de métro Pie-IX. Or, dans le cadre des programmes Réno-Infrastructure et Accessibilité, la Société de transport de Montréal (STM) doit prochainement procéder à la réfection de la membrane de cette station et y construire quatre ascenseurs (le « Projet STM »). De plus, le Bureau de projet intégré SRB Pie-IX doit réaliser des travaux sur le boulevard Pie-IX de la rue Sherbrooke à un point au sud de l'avenue Pierre-De Coubertin (le « Projet SRB »). Un contrat a été accordé par le Conseil d'agglomération en septembre 2018 à cet effet (CG18 0502) et les travaux sont prévus être réalisés en 2021.

Étant donné que le Projet Ville, le Projet STM et le Projet SRB doivent se faire dans un même secteur et dans une période de temps rapprochée, les parties ont convenu de les regrouper au sein d'un projet intégré (le « Projet intégré Pierre-De Coubertin ») par lequel il sera possible de réaliser conjointement les travaux de chacun des projets, et ce, dans le but d'accélérer leur réalisation et d'en réduire les coûts. Le Projet STM présentant les coûts estimés les plus élevés parmi les trois projets, il a alors été convenu entre les parties de confier à la STM la gestion du Projet intégré Pierre-De Coubertin, ce qui inclut notamment la préparation des plans et devis, le lancement et la gestion du processus d'appel d'offres ainsi que la réalisation des travaux. Une entente de délégation de gestion du Projet SRB Pie-IX à la STM a ainsi été conclue en juillet 2018. La présente « Entente de collaboration relative au Projet intégré Pierre-De Coubertin » (l'« Entente ») entre la Ville et la STM a alors pour objet de confier à cette dernière la gestion du Projet intégré Pierre-De Coubertin – qui comprend le Projet Ville – et d'établir les droits et obligations de chacune des parties dans le cadre de sa réalisation. Cette Entente doit d'ailleurs être approuvée par le conseil d'agglomération, considérant que des travaux du Projet Ville concernent une piste cyclable de compétence d'agglomération.

Il est toutefois important de noter que, comme le prévoit d'ailleurs son article 10, l'entrée en vigueur de l'Entente est conditionnelle à l'adoption par l'Assemblée nationale du Québec d'un projet de loi qui viendrait habiliter expressément la Ville et la STM à s'unir par entente afin de réaliser des travaux en commun. Le projet de loi 16, qui prévoit instaurer de telles habilitations législatives, est d'ailleurs rendu à l'étape de l'étude détaillée en commission parlementaire.

Il est également important de noter qu'un contrat octroyé par la Ville en 2018 à l'entrepreneur EBC inc. (CG18 0234) prévoyait la réalisation de certains travaux qui seront finalement exécutés dans le cadre du Projet intégré Pierre-De Coubertin. Une demande de changement – qui se trouve en pièce jointe du présent sommaire décisionnel – retirant ces travaux du contrat conclu avec EBC inc. a déjà été envoyée à l'entrepreneur, et un avenant modifiant le contrat en ce sens sera ultérieurement effectué et transmis.

Enfin, il est prévu que les travaux du Projet intégré Pierre-De Coubertin seront réalisés entre 2020 et 2022 et permettront la livraison du SRB Pie-IX en 2022 qui se termine avec ce projet intégré.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0231 - 16 mai 2019 - Accorder un contrat à Eurovia Québec construction inc. pour des travaux de voirie, de conduite d'eau secondaire, d'éclairage et de feux de circulation dans l'avenue Pierre-De Coubertin, de l'avenue Bourbonnière au boulevard Pie-IX, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Dépense totale de 6 298 142,40 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 328701 - 5 soumissionnaires - 1197231009 ;

CG18 0502 - 20 septembre 2018 - Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), un contrat à EBC Inc. pour la réalisation des travaux de construction du LOT Sud du tronçon montréalais du projet intégré de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX, pour un montant de 75 676 545,00\$, incluant les taxes à la suite de l'appel d'offres public 212003 (3 soumissionnaires conformes) / Autoriser une dépense totale de 88 469 719,98 \$ incluant contingences, incidences et les taxes, ainsi qu'un revenu de 173 138,27\$ (taxes incluses) pour les incidences de la CSEM qui sont remboursables par l'ARTM selon l'entente (CG18 0234) - 1187394010 ;

CG18 0234 - 26 avril 2018 - Approuver le projet d'entente détaillée entre l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et la Ville de Montréal établissant la répartition des responsabilités relatives à l'étape 2 du projet de reconstruction et de requalification du

boulevard Pie-IX comprenant l'implantation du tronçon Montréal d'un service rapide par bus (SRB), consistant en la réalisation des travaux, la mise en service, la mise en exploitation et la clôture du projet - 1187310001.

DESCRIPTION

L'Entente de collaboration relative au Projet intégré Pierre-De Coubertin a pour objet de confier à la STM la gestion du Projet Ville – ainsi que l'ensemble du Projet intégré Pierre-De Coubertin –, et d'établir les droits et obligations des parties dans le cadre de la réalisation du projet intégré.

En vertu de cette Entente, la STM s'engage notamment à préparer les plans et devis – en appliquant les normes de conception de la Ville pour la partie des plans et devis visant le Projet Ville –, à procéder à l'appel d'offres – en appliquant les règles applicables à la STM, sous réserve des lois qui seront en vigueur lors du lancement de l'appel d'offres –, ainsi qu'à réaliser les travaux du Projet intégré Pierre-De Coubertin – dont les travaux liés au Projet Ville –. L'entente prévoit également que la STM doit transmettre à la Ville les prix reçus dans le cadre de l'appel d'offres pour la partie des travaux de construction dont le financement lui incombe, et ce, en vue d'obtenir une approbation du conseil d'agglomération de la Ville avant l'octroi du contrat. D'ailleurs, advenant qu'elle décide de ne pas donner cette approbation, il est prévu à l'Entente que la Ville devra payer une partie des frais engagés par la STM pour le lancement et la gestion du processus d'appel d'offres. La STM s'engage aussi, sauf en cas d'urgence, à obtenir le consentement préalable de la Ville pour l'exécution de travaux additionnels ou imprévus reliés à des activités dont le financement incombe à celle-ci. Les coûts admissibles imprévus ou supplémentaires relatifs aux activités dont le financement lui incombe doivent également être approuvés par la Ville. Enfin, l'Entente prévoit que la STM doit inviter la Ville à assister aux réunions de travail, de coordination et de chantier afin qu'elle puisse exercer un certain droit de regard et de surveillance des travaux, en plus de devoir inviter celle-ci à participer à l'acceptation provisoire et finale des travaux.

Quant à elle, la Ville s'engage notamment, en vertu de cette Entente, à fournir les commentaires ou approbations requis, à réaliser avec diligence les activités dont l'exécution lui incombe – s'il en est – ainsi qu'à payer à la STM sa part des coûts admissibles – incluant les coûts imprévus ou supplémentaires – relatifs aux activités réalisées par la STM mais dont le financement incombe à la Ville.

Pour ce qui est des modalités financières, il est précisé dans l'Entente que les parties assument les coûts relatifs à leur projet respectif intégré au sein du Projet intégré Pierre-De Coubertin de même que les frais de gestion afférents. Plus précisément, l'Entente prévoit que l'engagement financier de chaque partie dans le Projet intégré Pierre-De Coubertin est représenté dans les proportions prévues à son Annexe 2. Il est d'ailleurs indiqué que les seuls coûts payables par la Ville sont les coûts réels des travaux et services conformes, de même que les frais de gestion afférents à ceux-ci.

Par ailleurs, tel que mentionné précédemment, l'article 10 prévoit que l'Entente entre en vigueur dès sa signature par les parties, à condition qu'au moment de procéder à la signature de celle-ci, la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) et la Loi sur les sociétés de transports en commun (RLRQ, c. S-30.01) ou toutes autres lois, règlements ou décrets permettent la conclusion de celle-ci à défaut de quoi il est convenu entre les parties que son effet est suspendu jusqu'à l'adoption et la mise en vigueur par le Parlement du Québec de dispositions en ce sens.

Enfin, il convient de fournir certains détails quant aux travaux relatifs au Projet Ville qui seront effectués dans le cadre du Projet intégré Pierre-De Coubertin. En fait, les travaux de

voirie, d'égout, de conduite d'eau secondaire, d'éclairage et de feux de circulation dans l'avenue Pierre-de-Coubertin, du boulevard Pie-IX à l'avenue de La Salle auront lieu dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve sur une distance d'environ 232 mètres. Ces travaux consistent en :

- la reconstruction des trottoirs avec bordures de granite (\pm 1 455 mètres carrés) incluant des bandes cyclables (\pm 950 mètres carrés), fosses de plantation (\pm 9 unités) , et terre-pleins centraux avec des modules en béton à haute performance (\pm 82 mètres carrés) et pavés de granite (140 mètres carrés) avec une pastille (structure) décorative au centre d'un carrefour giratoire.
- la reconstruction de la chaussée à dalle exposée (\pm 1 630 mètres carrés),
- la reconstruction de la chaussée mixte (\pm 1 520 mètres carrés),
- la reconstruction de conduite d'eau secondaire (\pm 284 mètres) de diamètre de 300 mm,
- la reconstruction d'un égout (\pm 130 mètres) de diamètre de 900 mm
- la reconstruction de l'éclairage de rue sur l'ensemble du tronçon,
- la mise aux normes des feux de circulation à l'intersection du boulevard Pie IX,

Les plans des travaux de surface se trouvent d'ailleurs à l'Annexe 1 de l'Entente.

JUSTIFICATION

La signature de cette Entente entre la Ville de Montréal et la STM est nécessaire afin que cette dernière puisse agir à titre de gestionnaire du Projet intégré Pierre-De Coubertin et pour qu'elle puisse mandater, suite à un appel d'offres public, un entrepreneur pour la réalisation de l'ensemble des travaux liés au projet. Cette Entente est également requise afin d'établir les droits, les obligations et les responsabilités des deux parties.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un plan de partage des coûts pour l'ensemble des travaux de surface dans l'avenue Pierre-De Coubertin et le boulevard Pie-IX ainsi qu'un tableau de répartition des coûts se retrouvent à l'annexe 2 de l'entente présentée en pièce-jointe. Le tableau montre le pourcentage des coûts payables par la Ville, le SRB Pie-IX et la STM pour tous les travaux de chaussée, de trottoirs, d'aqueduc et d'égout, d'éclairage, de feux de circulation, de maintien de la mobilité et d'éléments architecturaux.

En résumé et selon les estimations, la Ville aura à payer du contrat, les travaux de chaussée à 28 %, de trottoirs à 52 %, d'éclairage à 75 %, de feux de circulation à 50 %, de maintien de la mobilité à 38 % et d'éléments architecturaux à 100 %. Les montants seront prélevés majoritairement dans le budget corporatif mais 9 % du 52 % des travaux de trottoirs seront payés en budget d'agglomération pour les pistes cyclables. Un dossier d'autorisation de dépense sera élaboré et présenté aux instances de la Ville suite aux résultats de la publication de l'appel d'offres par la STM.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Travailler en partenariat avec ses parties prenantes est une excellente pratique reconnue dans une démarche de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision tardive ou défavorable dans le présent dossier compromettrait l'échéancier de réalisation du Projet intégré Pierre-De Coubertin et pourrait compromettre la livraison du SRB Pie-IX en 2022.

De plus, la concertation entre les organismes et la réalisation d'un projet intégré sont des

moyens déployés en vue d'atténuer l'impact des travaux dans ce secteur sur les citoyens, les usagers et les commerçants.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

A titre de gestionnaire de projet, la Société de Transport de Montréal sera responsable des communications liées aux différentes étapes des travaux intégrés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation de l'entente : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Publication de l'appel d'offres par la STM : fin octobre 2019

Octroi du contrat par la STM à un entrepreneur : début 2020

Début des travaux : juin 2020

Fin des travaux : septembre 2022

Fin des travaux et entrée en service du SRB : automne 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Renaud GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Kathy DAVID, Service de l'eau

Pierre SAINTE-MARIE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Hugues BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Richard C GAGNON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Tatiane PALLU, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Jean CARRIER, 19 juillet 2019

Hugues BESSETTE, 19 juillet 2019

Kathy DAVID, 18 juillet 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain BEAUDET
Ingenieur(e)

Tél : 514 868-5983
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-18

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Martin BOULIANNE
Chef de division, en remplacement de la
directrice de direction

Tél : 514 872-9552
Approuvé le : 2019-07-26

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Benoit CHAMPAGNE
Directeur, en remplacement du directeur de
service

Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2019-07-26

Dossier # : 1197231065

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Approuver l'Entente de collaboration relative au Projet intégré Pierre-De Coubertin entre la Société de transport de Montréal et la Ville de Montréal afin de confier à la STM la gestion du Projet Ville – ainsi que l'ensemble du Projet intégré Pierre-De Coubertin et d'établir les droits et obligations des parties dans le cadre de la réalisation du projet intégré, conditionnellement à l'adoption, par l'Assemblée nationale du Québec, d'un projet de loi qui viendrait habiliter expressément la Ville et la STM à s'unir par entente afin de réaliser des travaux en commun

SENS DE L'INTERVENTIONDocument(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme la présente Entente de collaboration relative au Projet intégré Pierre-De Coubertin. Il est à noter que l'Annexe 3 de la présente Entente n'a pas été révisée ni visée, puisqu'il s'agit d'une entente de délégation de gestion préalablement conclue entre l'Autorité régionale de transport métropolitain et la Société de transport de Montréal.

FICHIERS JOINTS[Entente visée 24-07-2019.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renaud GOSSELIN
Avocat
Tél : 514-868-4132

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-25

Marie-Andrée SIMARD
Notaire et chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel



ENTENTE DE COLLABORATION RELATIVE AU PROJET INTÉGRÉ PIERRE-DE COUBERTIN

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ c. C-11.4) ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée aux fins des présentes par Me Yves Saindon, greffier, dument autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après désignée : la « **Ville** »

ET :

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL, personne morale de droit public, dument constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01), ayant son siège au 800, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1170, Montréal, Québec, H5A 1J6, agissant et représentée aux fins des présentes par monsieur Luc Tremblay, CPA CA, directeur général et Me Sylvain Joly, Secrétaire corporatif, dument autorisés aux fins des présentes en vertu du *Règlement prévoyant l'exercice des pouvoirs du conseil d'administration et du directeur général, et la signature de certains actes, documents ou écrits de la Société de transport de Montréal* (R-011) ;

Ci-après désignée : la « **STM** »

ATTENDU QUE la STM a pour mission d'exploiter une entreprise de transport collectif par bus et par métro sur le territoire de l'agglomération de la Communauté métropolitaine de Montréal;

ATTENDU QUE la Ville a comme projet de réaménager l'avenue Pierre-De Coubertin entre le boulevard Pie-IX et l'avenue De La Salle, à proximité de la station de métro Pie-IX (ci-après désigné : le « **Projet Ville** »);

ATTENDU QUE la STM doit, dans le cadre de ses programmes de maintien d'infrastructures et d'accessibilité, procéder à des travaux à la station de métro Pie-IX notamment pour y installer des ascenseurs et procéder à la réfection de la membrane d'étanchéité (ci-après désigné : le « **Projet STM** »);

ATTENDU QUE l'Autorité régionale de transport métropolitain (ci-après désignée : l'« **ARTM** ») est une personne morale de droit public qui a pour mission de planifier, soutenir, développer, coordonner et promouvoir le transport collectif, et qu'à cet effet, elle a compétence de désigner les voies de circulation réservées à l'usage du transport collectif;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 38 de la *Loi sur l'autorité régionale de transport métropolitain* (RLRQ, c. A-33.3), l'ARTM peut acquérir ou construire des équipements et infrastructures de transport collectif qu'elle désigne comme ayant un caractère métropolitain, en l'occurrence un équipement qui profite aux usagers de plus d'un organisme de transport en commun ou à plus d'un tel organisme, notamment un abribus ou une voie réservée;

ATTENDU QUE l'ARTM a initié l'implantation d'un Service rapide par bus sur le boulevard Pie-IX à Laval et Montréal (ci-après désigné : le « **Projet SRB Pie-IX** »)

ATTENDU QUE la Ville a pour projet de mettre à niveau des conduites d'aqueduc secondaires, la chaussée, les trottoirs, les bandes cyclables, l'éclairage et les feux de circulation sur le boulevard Pie-IX, travaux qui font également partie du Projet Ville;

ATTENDU QUE l'ARTM et la Ville ont conclu le 15 juin 2018 l'Entente détaillée établissant la répartition des responsabilités relatives à l'étape 2 du projet de reconstruction et de requalification du boulevard Pie-IX comprenant l'implantation du tronçon Montréal du SRB Pie-IX (ci-après « l'Entente détaillée »);

ATTENDU QUE l'ARTM a délégué à la STM la réalisation du Projet SRB Pie-IX et que les conditions de cette délégation de gestion sont établies dans l'Entente de délégation de gestion du projet SRB Pie-IX conclue le 17 juillet 2018, laquelle inclut l'Entente détaillée parmi ses annexes, et qui est jointe à la présente entente comme « Annexe 3 »;

ATTENDU QUE la Ville et la STM ont un intérêt commun à réaliser le Projet Ville, le Projet STM et le Projet SRB Pie-IX et qu'elles conviennent de la nécessité d'intégrer et de réaliser conjointement leurs travaux dans le cadre d'un projet intégré (ci-après désigné : le « Projet Intégré Pierre-De Coubertin ») pour en accélérer la réalisation et en réduire les coûts;

ATTENDU QUE le Projet Intégré Pierre-De Coubertin tel que décrit et illustré sur les plans détaillés joints à l'Annexe 1 de la présente entente fait l'objet d'un consensus entre la Ville et la STM;

ATTENDU QUE la Ville est habilitée à conclure la présente entente en vertu de [à déterminer];

ATTENDU QUE la STM est habilitée à conclure la présente entente en vertu de [à déterminer];

ATTENDU QUE les Parties ont respectivement adopté un Règlement de gestion contractuelle, qu'elles se sont mutuellement remis une copie et qu'elles conviennent d'appliquer le Règlement de gestion contractuelle de la STM, selon les paramètres établis dans l'article 5.2.5 de la présente entente;

CONSÉQUEMMENT, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Les Annexes 1 et 2, et 3 font partie intégrante de la présente entente.

2. DÉFINITIONS

- 2.1. « **Annexe 1** » : Plans détaillés des travaux du Projet Intégré Pierre-De Coubertin, incluant le Projet STM, le Projet SRB Pie-IX et le Projet Ville.
- 2.2. « **Annexe 2** » : Répartition des coûts des travaux du Projet Intégré Pierre-De Coubertin, incluant le Projet STM, le Projet SRB Pie-IX et le Projet Ville.
- 2.3. « **Annexe 3** » : Entente de délégation de gestion du Projet SRB Pie-IX.

3. OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet de confier à la STM la gestion du Projet Intégré Pierre-De Coubertin et d'établir les droits et obligations des parties dans le cadre de sa réalisation.

4. DURÉE

La présente entente entre en vigueur au moment de sa signature par les Parties, sous réserve de l'article 10, et prend fin lorsque toutes les obligations qui en découlent auront été exécutées.

5. OBLIGATIONS DES PARTIES DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU PROJET INTÉGRÉ PIERRE-DE COUBERTIN

5.1 Obligation commune :

Les parties s'engagent à collaborer pleinement entre elles et à fournir les meilleurs efforts pour leur permettre d'exécuter efficacement et ponctuellement leurs obligations respectives afin d'assurer la réussite du Projet Intégré Pierre-De Coubertin.

5.2 La STM s'engage à :

- 5.2.1 préparer les plans et devis, procéder à l'appel d'offres et réaliser les travaux du Projet Intégré Pierre-De Coubertin;
- 5.2.2 appliquer ou faire appliquer les normes de conception de la Ville lors de la préparation des plans et devis pour la partie visant le Projet Ville;
- 5.2.3 avant de lancer l'appel d'offres relatif aux travaux, fournir une copie électronique des plans et devis finaux à la Direction des infrastructures du Service des infrastructures du réseau routier de la Ville (ci-après « Direction des infrastructures de la Ville ») pour commentaires et validation;
- 5.2.4 exiger des soumissionnaires qu'ils fournissent une preuve d'assurance responsabilité civile générale couvrant la STM et la Ville ainsi qu'une assurance chantier;
- 5.2.5 Sujet aux lois applicables lors du lancement de l'appel d'offres pour les travaux, appliquer le Règlement de gestion contractuelle (R-175) et les règles d'appel d'offres applicables à la STM. De plus, si en vertu de la loi en vigueur au moment du lancement de l'appel d'offres les règles d'appel d'offres de la Ville doivent s'appliquer aux travaux, la STM s'engage à intégrer, dans les documents d'appel d'offres, les exigences de tout décret particulier applicable à la Ville, étant entendu que ces derniers ne s'appliqueront que pour le Projet Ville et inscrire aux documents d'appel d'offres que le contrat qui sera octroyé aura pour effet de lier la STM et la Ville envers le soumissionnaire retenu;
- 5.2.6 transmettre à la Ville les prix reçus dans le cadre de l'appel d'offres pour la partie des travaux de construction dont le financement lui incombe en vue d'une approbation par le conseil d'agglomération de la Ville qui devra être obtenue avant l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

- 5.2.7 fournir à la Ville une copie du ou des contrats conclu(s) pour la réalisation du Projet Intégré Pierre-De Coubertin;
- 5.2.8 inviter la Ville à assister aux réunions de travail, aux réunions de coordination et aux réunions de chantier afin qu'elle puisse exercer un droit de regard et de surveillance des travaux dont le financement lui incombe;
- 5.2.9 réaliser pour la Ville les travaux liés au Projet Ville tels qu'illustrés et décrits dans les plans détaillés joints en Annexe 1 ;
- 5.2.10 payer directement et en totalité les fournisseurs, les prestataires de services et l'entrepreneur qui sera retenu pour réaliser les travaux;
- 5.2.11 fournir à la Ville la ventilation des coûts qu'elle devra assumer ainsi qu'une planification générale des activités et obtenir son approbation accompagnée d'une recommandation de paiement de l'ingénieur responsable de la réalisation du Projet Intégré Pierre-De Coubertin;
- 5.2.12 obtenir le consentement, sauf en cas d'urgence, de la Direction des infrastructures de la Ville, préalablement à l'exécution de travaux additionnels ou imprévus reliés, en tout ou en partie, à des activités dont le financement incombe à celle-ci;
- 5.2.13 aviser sans délai la Direction des infrastructures de la Ville et fournir à celle-ci une reddition de compte des travaux urgents, additionnels et imprévus reliés, en tout ou en partie, à des activités dont le financement incombe à celle-ci mais n'ayant pu faire l'objet d'une demande de consentement préalable en raison de l'avancement du chantier aux fins de paiement par la Ville;
- 5.2.14 à la fin des travaux, inviter la Ville à participer à l'acceptation provisoire et finale des travaux et lui fournir une copie des plans finaux;
- 5.2.15 faire approuver par la Ville les coûts admissibles imprévus ou supplémentaires relatifs aux activités dont le financement lui incombe, incluant ceux pouvant être réclamés une fois les travaux terminés.

5.3 La Ville s'engage à :

- 5.3.1 fournir les commentaires ou approbations requis en vertu des articles 5.2.3 et 5.2.11 dans les 10 jours ouvrables suivant la demande faite par la STM, à défaut de quoi, son approbation sera présumée;
- 5.3.2 fournir les approbations requises en vertu de l'article 5.2.12 dans les soixante-douze heures (72h) ouvrables suivant une demande à cet effet, à défaut de quoi, son approbation sera présumée, sauf si l'approbation des instances décisionnelles compétentes, soit le comité exécutif et le conseil d'agglomération, est requise;
- 5.3.3 réaliser avec diligence les activités dont l'exécution lui incombe selon la présente entente s'il en est;
- 5.3.4 payer à la STM sa part des coûts admissibles relatifs aux activités réalisées par la STM mais dont le financement incombe à la Ville, et ce, dans les proportions prescrites et suivant les modalités prévues à l'article 6 de la présente entente;

R
12/77

5.3.5 assumer les coûts admissibles imprévus ou supplémentaires relatifs aux activités dont le financement lui incombe ou qui sont à son bénéfice.

5.4 Droits et obligations de la STM envers l'ARTM en vertu de la délégation de gestion du Projet SRB Pie-IX

Les droits et obligations de la STM envers l'ARTM prévus en vertu de l'Entente de délégation de gestion du Projet SRB Pie-IX (« Annexe 3 ») continuent de s'appliquer dans le cadre du Projet Intégré Pierre-De Coubertin visé par la présente entente.

6. MODALITÉS FINANCIÈRES

6.1 L'engagement financier de la STM dans le Projet Intégré Pierre-De Coubertin est représenté dans les proportions prévues à l'Annexe 2 des présentes.

6.2 L'engagement financier de la Ville dans les coûts du Projet Intégré Pierre-De Coubertin et des frais de gestion afférents à celui-ci est représenté dans les proportions prévues à l'Annexe 2 des présentes.

6.3 Les seuls coûts admissibles payables par la Ville sont les coûts réels des travaux et services conformes de même que les frais de gestion afférents à ceux-ci.

6.4 La Ville paie à la STM le montant des coûts admissibles après vérification des demandes de paiement accompagnées des pièces justificatives suivantes :

a. La facture détaillée de la STM adressée à la Ville pour services rendus;

b. Les états de compte détaillés de la STM ou des différents fournisseurs, prestataires de services et entrepreneurs retenus par la STM relativement aux Activités dont le financement incombe à la Ville ou qui sont à son bénéfice;

6.5 Les parties assument les coûts relatifs à leur projet respectif intégré au sein du Projet Intégré Pierre-De Coubertin de même que les frais de gestion afférents, tels que définis et représentés dans l'Annexe 2.

6.6 Les modalités financières applicables entre la STM et l'ARTM, incluant le paiement et les éléments de reddition de compte, sont établis dans l'Entente de délégation de gestion du Projet SRB Pie-IX (Annexe 3).

6.7 Advenant le cas où la Ville ne donne pas l'approbation requise suivant l'article 5.2.6 des présentes, elle paie à la STM sa part estimée à quatre pour cent et quatre dixième de pourcent (4,4 %) des frais engagés par cette dernière pour le lancement et la gestion du processus d'appel d'offres du Projet Intégré Pierre-De Coubertin jusqu'à l'ouverture de celui-ci;

7. DROIT DE PROPRIÉTÉ

7.1 Chaque partie reste propriétaire de ses actifs et deviendra propriétaire des ouvrages réalisés pour son compte.

7.2 Dès la fin des travaux liés au Projet Intégré Pierre-De Coubertin, la STM et

R1307

la Ville bénéficient de toutes les garanties qu'elles ont obtenues des fournisseurs, entrepreneurs ou sous-traitants.

8. RESPONSABILITÉ

- 8.1 La STM sera responsable de tout dommage causé à la Ville ou à des tiers par elle, ses employés, ses agents ou ses représentants au cours de la réalisation des activités dont l'exécution lui incombe et s'engage à indemniser et à protéger la Ville et à la tenir indemne contre tout recours, toute réclamation, toute demande, toute poursuite et toute autre procédure pris par toute personne en raison de ces dommages ainsi causés.
- 8.2 La Ville demeure responsable des dommages causés à la STM et aux tiers par sa faute ou celle de ses employés dans le cadre du Projet Intégré Pierre-De Coubertin et s'engage à indemniser et à protéger la STM et à la tenir indemne contre tout recours, toute réclamation, toute demande, toute poursuite et toute autre procédure pris par toute personne en raison de dommages ainsi causés.

9. AVIS

Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu de la présente entente et de ses Annexes doit être envoyé à ces personnes ou leur représentant :

- **VILLE :**

À l'attention de
Chantal Aylwin
Directrice
Direction des Infrastructures
Service des infrastructures du réseau routier
801, rue Brennan, 8e étage
Montréal (Québec), H3C 0G4

- **STM :**

À l'attention de
Sylvain Joly Secrétaire corporatif
800, rue de la Gauchetière Ouest, bureau 1170
Montréal (Québec) H5A 1J6

Avec copie à

Alain Tremblay
Directeur de projet principal
Direction grands programmes de maintien des actifs métro
110 Crémazie Ouest, bureau 601
Montréal (Québec), H2P 1B9

10. ENTRÉE EN VIGUEUR ET CONDITION ESSENTIELLE

La présente entente entre en vigueur dès sa signature par les Parties à condition qu'au moment de procéder à la signature de celle-ci, la *Loi sur*

les cités et villes (RLRQ, c. C-19) et la Loi sur les sociétés de transports en commun (RLRQ, c. S-30.01) ou toutes autres lois, règlements ou décrets permettent la conclusion de celle-ci à défaut de quoi il est convenu entre les Parties que son effet est suspendu jusqu'à l'adoption et la mise en vigueur par le Parlement du Québec de dispositions en ce sens.

11. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

11.1 Modification à l'entente

La présente entente peut être modifiée selon les besoins et avec l'accord des deux parties.

11.2 Résiliation

La présente entente peut être résiliée avec le consentement des deux parties.

11.3 Lois applicables

La présente entente est interprétée en vertu des lois du Québec qui s'appliquent à celle-ci.

ET LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES COMME SUIT :

Montréal, le 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Yves Saindon, greffier

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

Montréal, le 2019

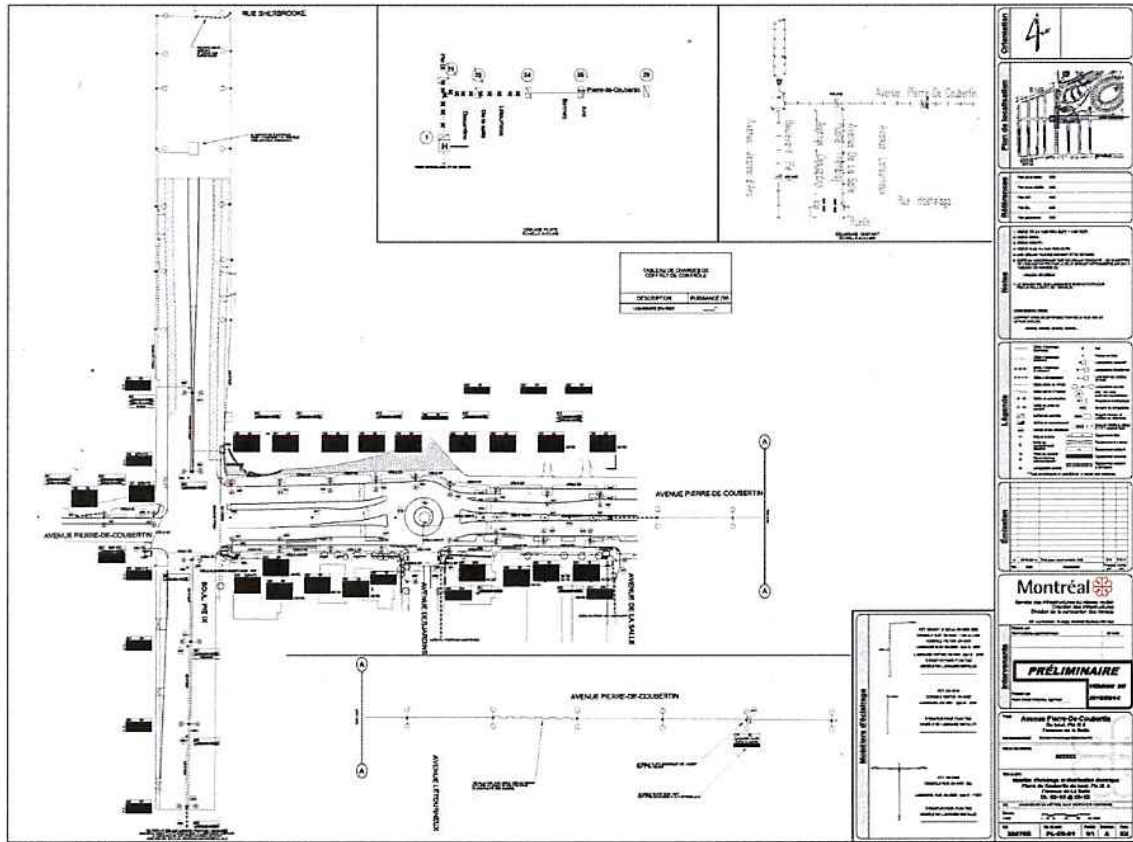
Luc Tremblay, CPA CA
Directeur général

Montréal, le 2019

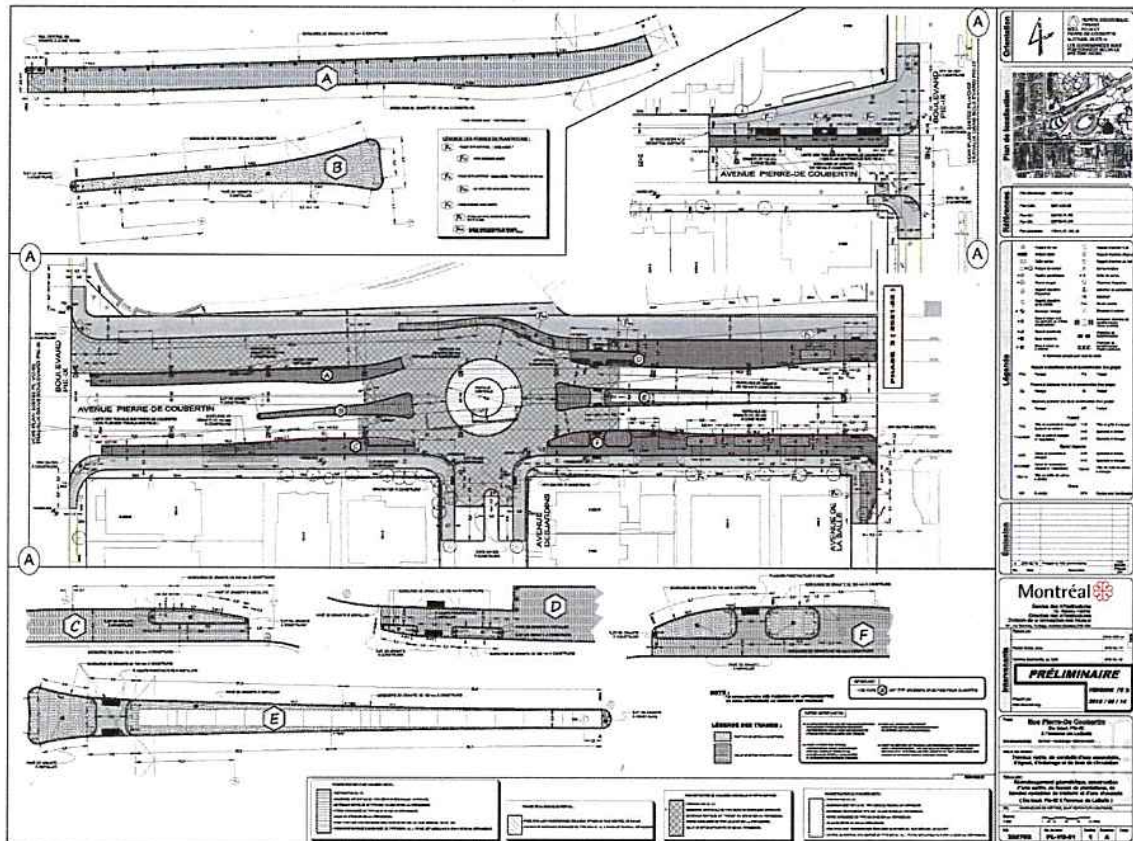
Me Sylvain Joly
Secrétaire corporatif

ANNEXE 1

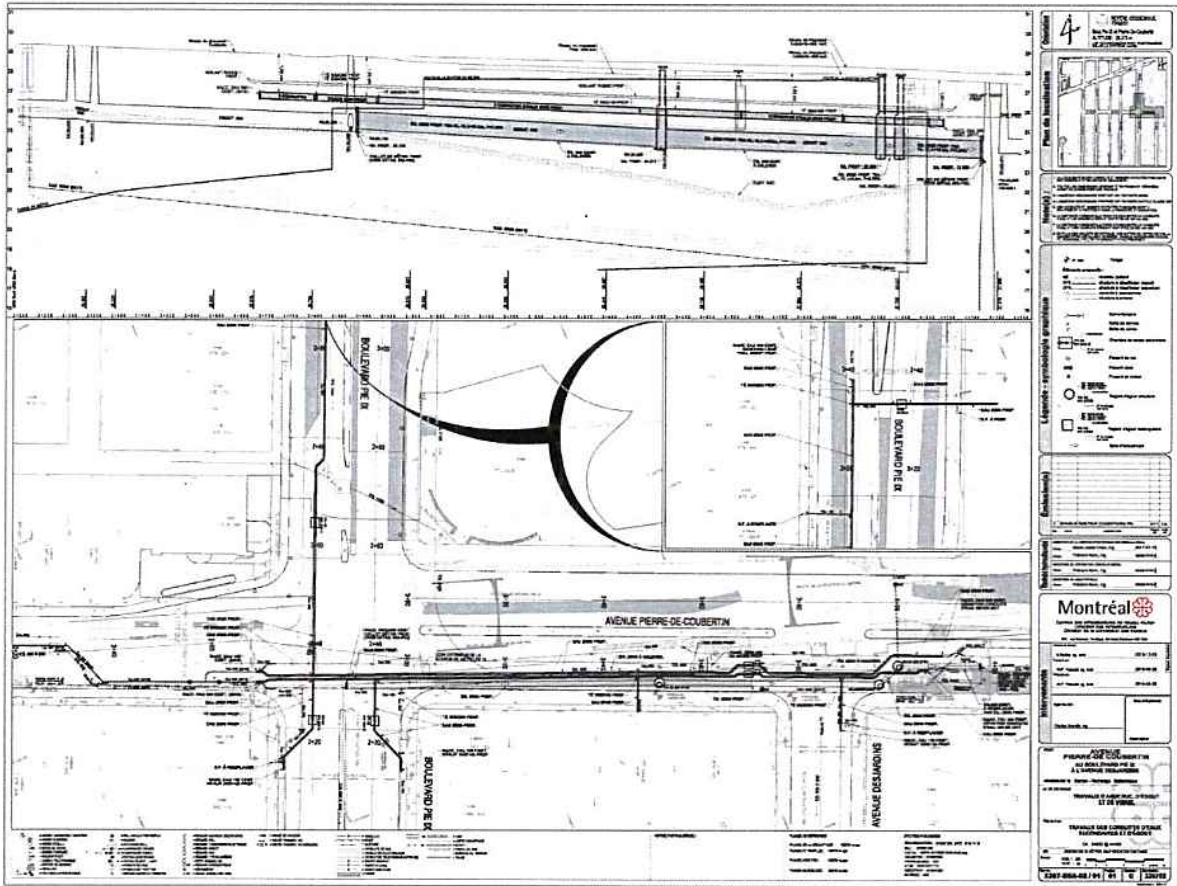
**Plans détaillés du Projet Intégré Pierre-De Coubertin, incluant le Projet
STM, le Projet SRB Pie-IX et le Projet Ville**



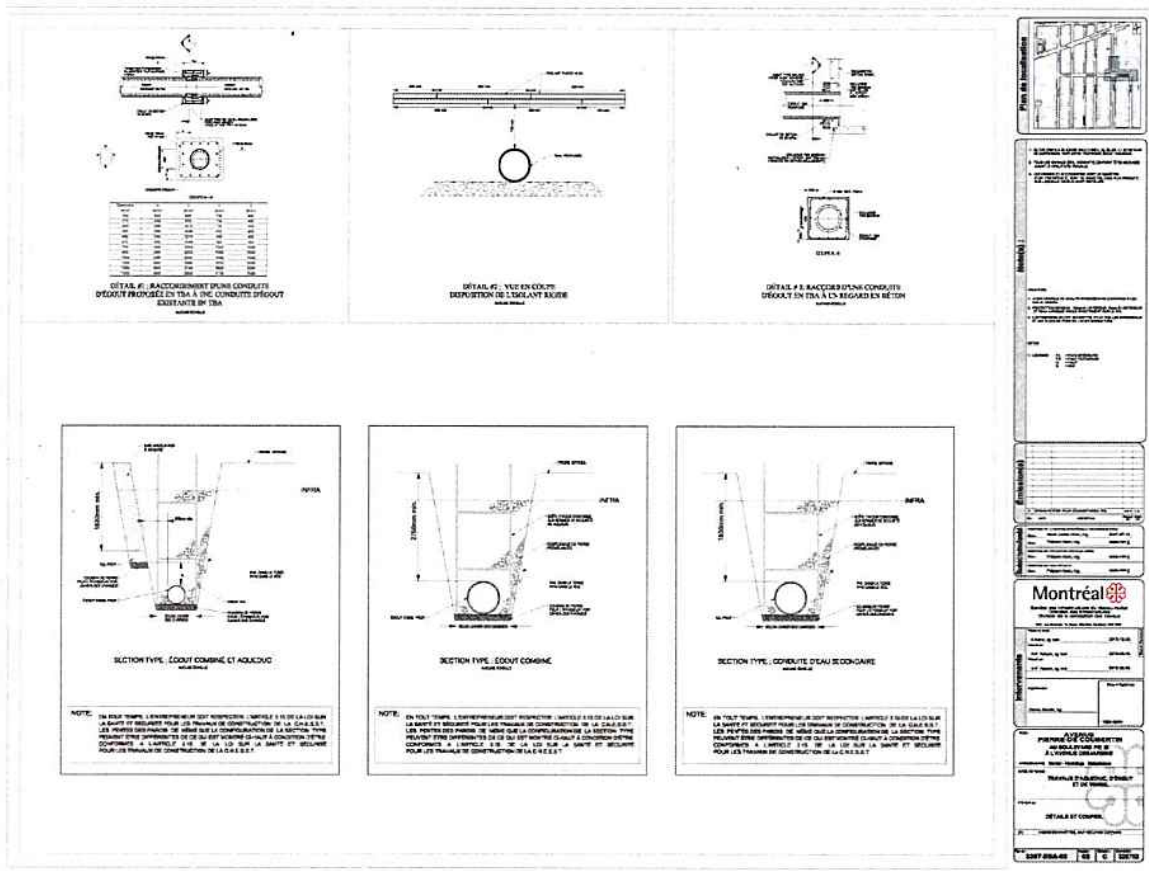
Revisé



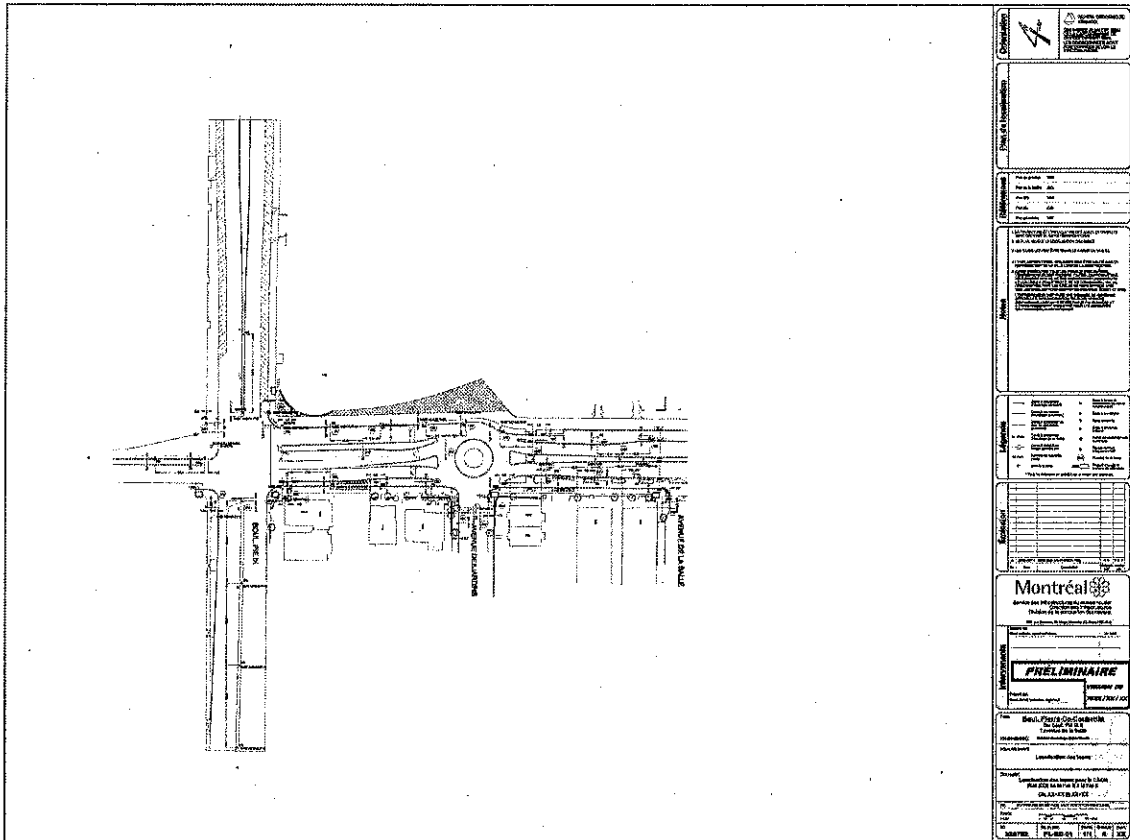
R 18/77



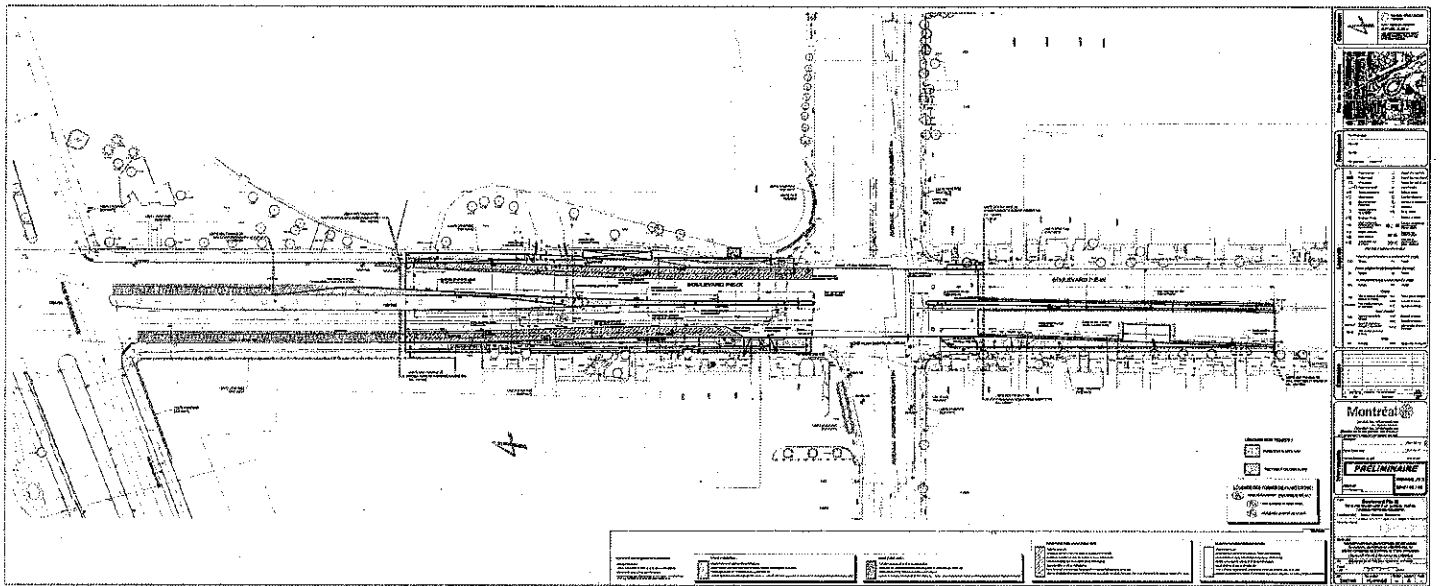
R 19/77



R 20/77



Handwritten signature or initials



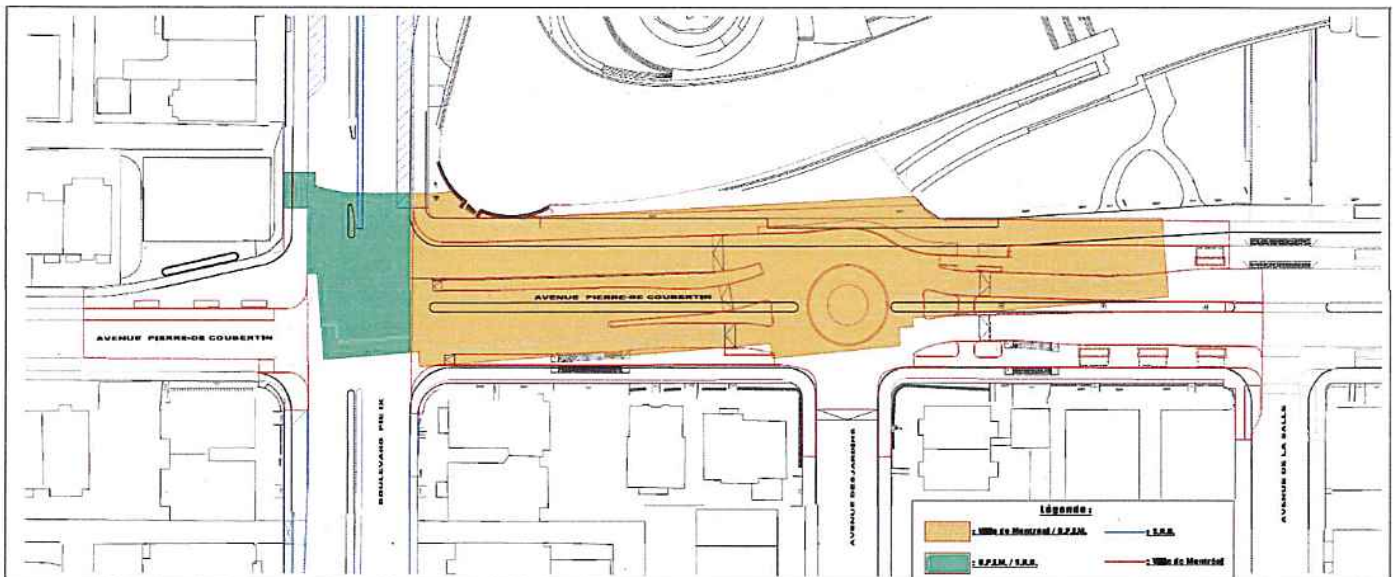
Handwritten signature and number
 22/77

ANNEXE 2

**Répartition des coûts du Projet Intégré Pierre-De Coubertin, incluant le
Projet STM, le Projet SRB Pie-IX et le Projet Ville**

RB
2377

TRAVAUX DANS L'AVENUE PIERRE-DE-COUBERTIN ET LE BOULEVARD PIE-IX



Rf 24177

TRAVAUX DANS L'AVENUE PIERRE-DE-COUBERTIN ET LE BOULEVARD PIE-IX

Sommaire					
Seq	Description	Projet Ville	Projet SRB Pie-IX	Projet STM	Total
		Proportion	Proportion	Proportion	
1	Travaux de chaussée	28%	55%	17%	100%
2	Travaux de trottoirs	52%	35%	13%	100%
3	Égout et aqueduc secondaire	-	47%	53%	100%
4	Éclairage (sans les bases par CSEM)	75%	25%	-	100%
5	Feux (sans les bases par CSEM)	50%	50%	-	100%
6	Maintien de la mobilité	38%	40%	22%	100%
7	Éléments arch.	100%	-	-	100%

Le partage des travaux est réalisé seulement dans l'emprise de rue et arrête à la ligne d'infrastructure ou sous les assises des utilités à remplacer.

Autres coûts

- Frais généraux : plafonnés à 7% de la valeur du bordereau
- Laboratoire : 3,4% du total des items de la valeur du bordereau
- Suivi chantier (MEO) : 5% du total des items de la valeur du bordereau du Projet Intégré
- Contingence réalisation : 15 % de la valeur du bordereau

Ces autres coûts sont répartis le cas échéant aux items applicables et à chaque projet en fonction des proportions applicables.

M
25/77

ANNEXE 3

Entente de gestion déléguée du Projet SRB Pie-IX

ENTENTE DE DÉLÉGATION DE GESTION DU PROJET SRB PIE-IX

LES PARTIES

L'AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN, personne morale de droit public légalement instituée en vertu de la *Loi sur l'autorité régionale de transport métropolitain* (RLRQ, c. A-33.3), ayant son siège social au ___ (adresse), en la ville de ___ (ville), Québec, ___ (code postal), agissant et représentée aux présentes par ___ (nom), ___ (fonction), et par ___ (nom), ___ (fonction), personnes dûment autorisées aux fins des présentes, en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée lors d'une séance ___ (régulière ou spéciale) tenue le ___ et portant le numéro ___, dont copie conforme demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par lesdits représentants;

Ci-après nommée : « l'Autorité » ou « ARTM »

ET

LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL, personne morale de droit public légalement instituée en vertu de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), ayant son siège social au 800, rue De La Gauchetière Ouest, en la ville de Montréal, Québec, H5A 1J6, agissant et représentée aux présentes par M. Luc Tremblay, directeur général, CPA, CA, et par Me Sylvain Joly, secrétaire corporatif, personnes dûment autorisées aux fins des présentes, en vertu du *Règlement autorisant la signature de certains actes, documents ou écrits de la Société de transport de Montréal (R-011)*;

Ci-après nommé « l'Exploitant » ou « STM ».

Les PARTIES à la présente entente déclarent ce qui suit :

ATTENDU QUE la *Loi sur l'autorité régionale de transport métropolitain* (ci-après la « Loi ») est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2017, créant ainsi l'ARTM;

ATTENDU QUE l'ARTM a pour mission de planifier, soutenir, développer, coordonner et promouvoir le transport collectif, et qu'à cet effet, elle a compétence de désigner les voies de circulation à l'usage du transport collectif sur l'ensemble de son territoire constitué notamment du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal;

ATTENDU QUE l'Agence métropolitaine de transport (ci-après l'AMT) est abolie depuis le 1^{er} juin 2017 et qu'en vertu de l'article 112 de la Loi, l'ARTM est substituée à l'AMT à l'égard des fonctions qui lui sont confiées par la Loi et qu'elle en acquiert les droits et en assume les obligations;

ATTENDU QU'avant l'adoption de la Loi, l'AMT avait initié, dans le cadre de ses pouvoirs et responsabilités métropolitaines, un projet de construction d'une infrastructure de transport collectif et mise en service d'une voie réservée pour autobus dans l'axe du

boulevard Pie-IX sur une distance de 11 kilomètres entre le boulevard Saint-Martin à Laval et l'avenue Pierre-De Coubertin à Montréal (ci-après Projet SRB Pie-IX);

ATTENDU QU'en 2015, via un contrat de services professionnels avec Les Consultants Gesplus inc. (ci-après le Consultant), l'AMT a obtenu les services d'une ressource externe pour qu'elle agisse en tant que directeur principal du Bureau de projet SRB Pie-IX;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de la Loi, l'Autorité doit poursuivre le Projet SRB Pie-IX Montréal, initié par l'AMT, conformément aux dispositions de la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6 de la Loi, l'ARTM peut mettre en place des mesures pour favoriser la fluidité de la circulation sur le réseau artériel métropolitain ainsi qu'étudier et planifier le maintien, l'amélioration, le remplacement ou l'ajout d'équipements et d'infrastructures de transport collectif;

ATTENDU QUE l'ARTM peut déléguer à l'Exploitant, l'identification, la définition et la réalisation d'initiatives de projet ou de programme de développement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 9 de la Loi, la STM dispose de tous les pouvoirs nécessaires pour conclure avec l'ARTM des ententes concernant les objets visés par la Loi;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 38 de la Loi, l'ARTM peut acquérir ou construire des équipements et infrastructures de transport collectif qu'elle désigne comme ayant un caractère métropolitain, en l'occurrence un équipement qui profite aux usagers de plus d'un organisme de transport en commun, notamment un terminus, un abribus, un stationnement incitatif ou une voie réservée;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 41 de la Loi, l'ARTM peut confier à un autre organisme de transport en commun l'exploitation d'un équipement ou d'une infrastructure qui a un caractère métropolitain et dont elle est propriétaire ou dont la gestion lui est confiée en vertu de l'article 40 de la Loi;

ATTENDU QUE les infrastructures municipales du boulevard Pie-IX sont en fin de vie utile, notamment les réseaux souterrains et que la Ville de Montréal a planifié d'en faire la réfection en intégrant des travaux de bonification des aménagements urbains afin d'augmenter l'attractivité au boulevard Pie-IX (ci-après Projet Ville de Montréal);

ATTENDU la proximité des échéanciers de travaux du Projet Ville de Montréal et du Projet SRB Pie-IX, l'AMT et la Ville de Montréal ont élaboré conjointement un projet intégré de reconstruction et de requalification du boulevard Pie-IX (ci-après Projet intégré SRB Pie-IX), précisé dans une entente de principe intervenue le 6 février 2015 et complétée dans une deuxième entente le 1^{er} février 2016 (ci-après Entente détaillée 1 - étape 1) pour encadrer le partage des coûts et des travaux relativement à l'étape 1 de l'ingénierie détaillée;

ATTENDU QUE la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique approuvée par le décret 96-2014 et ses amendements subséquents (ci-après la Directive) s'applique au Projet SRB Pie-IX et qu'afin de la respecter, l'AMT a présenté pour autorisation du Conseil des ministres, un dossier d'opportunité du Projet SRB Pie-IX (ci-après le Dossier d'opportunité) et que, de ce fait, le 15 juin 2015, l'AMT a été autorisée à : 1) lancer l'étape d'ingénierie détaillée, 2) procéder aux travaux pour la construction d'un prototype grandeur nature d'une station (ci-après le Prototype Amos), 3) débiter les études requises pour la constitution du dossier d'affaires selon les exigences de la Directive et 4) procéder à mise sur pied d'un bureau de projet intégré;

ATTENDU QUE, le 23 novembre 2017, l'ARTM a fait autoriser par son conseil d'administration, le dossier d'affaires du Projet intégré SRB Pie-IX (ci-après le Dossier d'affaires) tel que prévu à la Directive en vue de faire autoriser par le Conseil des ministres la réalisation des travaux, l'élaboration du plan détaillé de mise en service et la mise en exploitation du Projet SRB Pie-IX et qu'en décembre 2017, le Dossier d'affaires a été déposé au gouvernement du Québec par l'ARTM. Le Dossier d'affaires est intégré en Annexe 1 de la présente entente pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE l'ARTM et la Ville de Montréal ont conclu une entente pour la deuxième étape de l'Entente détaillée 1- étape 1, pour poursuivre la réalisation des travaux, la mise en service, la mise en exploitation et la clôture du Projet intégré SRB Pie-IX, ladite entente étant jointe en Annexe 2 de la présente entente pour en faire partie intégrante (ci-après Entente étape 2 de 2);

ATTENDU QUE, le projet de prolongement de la ligne bleue du métro prévoit un lien piétonnier avec la future station Jean-Talon du SRB Pie-IX (ci-après Lien piétonnier ligne bleue) et qu'il y a lieu de faciliter l'intégration de ce lien au Projet SRB Pie-IX de la manière prévue à la présente entente;

ATTENDU QUE l'ARTM désire déléguer à la STM la gestion du Projet SRB Pie-IX impliquant aussi la gestion du Bureau de Projet intégré SRB Pie-IX dont elle a la responsabilité en vertu de l'Entente étape 2 de 2;

ATTENDU QUE le Dossier d'affaires, soumis au gouvernement du Québec par l'ARTM pour autorisation, prévoit la délégation de gestion du Projet SRB Pie-IX à la STM;

ATTENDU QUE la STM exploite une société de transport en vertu de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30,01), notamment en fournissant des services d'autobus et de métro sur le territoire de l'agglomération de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE la STM a l'expérience requise et accepte de remplir le mandat que veut lui confier l'ARTM pour la gestion du Projet SRB Pie-IX et accepte également le mandat que lui confie l'ARTM de la représenter dans les actes juridiques nécessaires à ses services, le tout de la manière prévue à la présente entente;

ATTENDU QUE l'ARTM et la STM conviennent de la nécessité de rédiger une entente établissant les conditions du mandat de gestion délégué du Projet SRB Pie-IX.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 –Préambule et annexes

Le préambule et les annexes jointes à la présente entente en font partie intégrante; les parties déclarent en avoir pris connaissance et les acceptent. En cas de différence entre une annexe et la présente entente, cette dernière prévaut.

ARTICLE 2 - Définitions

Les termes ci-après ont, à moins que le contexte ne l'indique autrement, le sens suivant :

2.1 Activités : désigne les différentes étapes et les travaux nécessaires pour mener à terme le Projet SRB Pie-IX.

2.2 Bureau de Projet intégré SRB Pie-IX : bureau de projet créé pour assurer la gestion et la réalisation du Projet intégré SRB Pie-IX. Il est composé principalement de représentants de la Ville de Montréal et de l'ARTM étant entendu toutefois qu'en raison de la présente entente, par laquelle l'ARTM délègue à la STM la gestion du Projet SRB Pie-IX, les représentants de la STM dans le bureau de projet sont considérés comme des représentants de l'ARTM.

2.3 Directeur principal : ressource du Consultant qui assume le rôle directeur principal du Bureau de Projet intégré Pie-IX, qui relève de l'ARTM, et qui est prêté par l'ARTM à la STM dans le cadre de la présente entente.

2.4 Projet de voie réservée du pont Pie-IX : désigne les travaux réalisés par le MTMDET pour le compte de l'ARTM nécessaires pour la mise en place de la voie réservée entre le boulevard de la Concorde à Laval et le boulevard Henri-Bourassa à Montréal et identifiés à l'Annexe 3 « RÔLES ET RESPONSABILITÉS – PROJET SRB PIE-IX » en tant que Construction Pont Pie-IX ou Travaux Pont Pie-IX.

2.5 Projet secteur lavallois : désigne les travaux réalisés pour la mise en place des voies réservées entre le boulevard Saint-Martin et le boulevard de la Concorde à Laval et pour le réaménagement du stationnement incitatif du boulevard Saint-Martin identifiés à l'Annexe 3 « RÔLES ET RESPONSABILITÉS – PROJET SRB PIE-IX » en tant que Construction Laval.

2.6 RTU: réseaux techniques urbains, lesquels désignent, de manière non limitative, les infrastructures du réseau électrique de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) et d'Hydro-Québec, le réseau de gaz naturel, les réseaux de câblodistribution, de téléphonie et autres réseaux de communication et de diffusion ainsi que les composantes du système de gestion de la circulation de la Ville de Montréal.

2.7 SRB : un système intégré de transport rapide par autobus qui fait appel à des stations, des véhicules, des voies de circulation, des outils technologiques et d'information à la clientèle dans le but d'offrir un service de qualité supérieure.

2.8 STI : systèmes de transport intelligents, soit l'ensemble des systèmes de télécommunications requis pour l'exploitation du SRB Pie-IX, à savoir notamment :

- système de diffusion locale;
- afficheurs dynamiques;
- distributrice automatique de titres (DAT);
- valideuses automatiques de titres (VAL);
- caméras de surveillance;
- équipements de télécommunications;
- systèmes d'appel d'urgence;
- mesures préférentielles aux feux de circulation;
- infrastructures technologiques corridor.

ARTICLE 3 – OBJETS

La présente entente a pour objet d'établir les conditions de délégation de gestion du Projet SRB Pie-IX de l'ARTM à la STM. Elle définit et précise les responsabilités et obligations de l'Autorité et de la STM ainsi que le fonctionnement des relations entre ces derniers.

ARTICLE 4 -- DURÉE

Nonobstant sa date de signature, la présente entente entre en vigueur le 15 novembre 2017 et prend fin lorsque toutes les activités et les obligations qui en découlent auront été exécutées.

ARTICLE 5 – MANDAT DE GESTION DÉLÉGUÉ DE L'ARTM À LA STM

5.1 L'ARTM délègue à la STM la gestion du Projet SRB Pie-IX impliquant aussi la gestion du Bureau de Projet intégré SRB Pie-IX dont elle a la responsabilité en vertu de l'Entente étape 2 de 2.

5.2 La STM s'engage à remplir le mandat qui lui est confié conformément aux objectifs, à la portée, au budget et à l'échéancier du Projet SRB Pie-IX, selon les paramètres autorisés à l'ARTM par le Conseil des ministres.

5.3 La STM remplit ses obligations dans les limites de sa structure organisationnelle et des outils existants dans son organisation actuelle, incluant les mécanismes de supervision et de contrôle propres à la gestion des projets majeurs de la STM, ainsi que dans les limites des ressources mises à sa disposition selon les paramètres du Dossier d'affaire autorisés à l'ARTM par le Conseil des ministres ou d'autorisations spécifiques fournies par l'ARTM.

ARTICLE 6 – GOUVERNANCE ET FONCTIONNEMENT

6.1 Les Parties doivent respecter la structure de gouvernance mise en place pour le Bureau de Projet intégré SRB Pie-IX, tel que représentée dans l'Annexe 4 - « STRUCTURE ET GOUVERNANCE DU PROJET INTÉGRÉ SRB PIE-IX – ÉTAPE 2 » jointe à la présente entente pour en faire partie intégrante.

6.2 En tant que gestionnaire délégué de l'ARTM, la STM s'engage à maintenir le Bureau de Projet intégré SRB Pie-IX selon les orientations et les paramètres du Dossier d'affaire autorisés à l'ARTM par le Conseil des ministres ou d'autorisations spécifiques fournies par l'ARTM.

6.3 La STM exécute son mandat de gestion Projet SRB Pie-IX et du Bureau de Projet intégré SRB Pie-IX, avec ses ressources internes, et avec le Directeur principal.

6.4 La STM fait rapport à l'ARTM de l'état des services du Directeur principal de projet et paie pour et au nom de l'ARTM ses honoraires.

6.5 L'ARTM s'engage à fournir à la STM toute information nécessaire pour lui permettre de remplir son mandat de façon efficace et de faire en sorte qu'elle soit partie prenante de toute décision pouvant avoir un impact sur la réalisation de son mandat.

ARTICLE 7 – RÔLES ET RESPONSABILITÉS SPÉCIFIQUES DES PARTIES

7.1 Les Parties s'engagent à remplir leurs rôles et responsabilités respectifs tel qu'identifiés à l'Annexe 3 « RÔLES ET RESPONSABILITÉS – PROJET SRB PIE-IX » jointe à la présente pour en faire partie intégrante et étant entendu que :

7.1.1. L'approbateur (A) identifié assume le rôle et la responsabilité d'autoriser la réalisation de l'Activité, selon les règles et politiques internes à son organisation.

7.1.2. Le responsable (R) identifié assume le rôle et la responsabilité d'assurer la réalisation de l'Activité, selon les règles et politiques internes à son organisation.

7.1.3. La STM assume les rôles et responsabilités qui lui sont attribués sous la colonne « Bureau du projet intégré » à titre de gestionnaire délégué de l'ARTM et agit en lieu et place de cette dernière notamment en ce qui concerne les actes qu'elle s'est engagée à assumer à l'Entente étape 2 de 2.

7.3 Les parties s'engagent à accomplir la présente entente et à agir avec prudence et diligence.

ARTICLE 8 – PROJET DE PROLONGEMENT DE LA LIGNE BLEUE DU MÉTRO

8.1 La réalisation du Lien piétonnier ligne bleue du projet de prolongement de la ligne bleue est confiée au Bureau de Projet intégré SRB Pie-IX de la manière décrite au Dossier d'affaires.

ARTICLE 9 – RÉGIME FINANCIER

9.1 L'ARTM s'engage à rembourser la STM pour toutes les dépenses encourues dans le cadre du présent mandat, comprenant notamment les coûts :

- des ressources internes de la STM selon les taux internes en vigueur à la STM;
- des honoraires du Consultant;
- de financement à court terme;
- de montants équivalents aux paiements faits aux fournisseurs de biens et de services ou aux entrepreneurs y compris ceux dont les contrats ont été attribués par l'ARTM ou la Ville de Montréal et que la STM paye à titre de gestionnaire délégué;
- des loyers, du mobilier, des équipements informatiques, des services téléphoniques et Internet et les fournitures de bureau;
- de location, de fonctionnement et d'entretien des véhicules de chantier;
- de toute autre dépense nécessaire à la mobilisation, au maintien et à la démobilisation du Bureau de Projet intégré SRB Pie-IX.

9.2 Des versements provisoires sont convenus annuellement entre les trésoriers des Parties, au plus tard le 1^{er} septembre de chaque année. L'ARTM verse mensuellement par transfert bancaire, et ce, le 20 de chaque mois ou, lorsque le 20 est un jour de fin de semaine ou un jour férié, le prochain jour ouvrable, le versement provisoire convenu. Au besoin, et à la demande d'une ou l'autre des parties, des ajustements aux versements provisoires seront effectués pour refléter les besoins courants de trésorerie.

9.3 La STM prépare annuellement, au plus tard le 15 février de l'année suivante, un suivi des dépenses annuelles qui précise les dépenses réelles du projet pour l'année venant de se terminer. Elle prépare également un sommaire des sommes facturées et reçues. L'ARTM procède annuellement, au plus tard 45 jours après le dépôt de ce rapport, à un réajustement basé sur les dépenses réelles encourues moins les sommes reçues par la STM. Dans le cas d'un trop-payé pour l'année, la cédule des versements de l'année en cours est ajustée en conséquence. Dans le cas d'un manque à gagner, l'ARTM verse les sommes manquantes à la STM.

ARTICLE -10- PROPRIÉTÉS MATÉRIELLES ET DROITS D'AUTEUR

10.1 Les Parties conviennent que l'ARTM aura, à l'égard des stations SRB, tous les droits et toutes les obligations d'un propriétaire.

10.2 Tous les documents, notamment les rapports, les études, les plans et les devis, y compris les accessoires, les factures, les notes internes, etc. (les « Documents ») réalisés dans le cadre des Activités dont le financement incombe à l'ARTM sont produits à l'attention de cette dernière, qui en est la propriétaire. Toutefois, l'ARTM accorde, par la présente, à la STM, à titre de gestionnaire du projet, une licence d'utilisation perpétuelle sur tous les Documents. La STM pourra donc conserver une copie papier ou numérique des Documents pour des fins de consultation uniquement.

10.3 La STM s'engage à remettre à l'ARTM à la fin de son mandat, plus précisément, lorsque les audits du MTMDET auront été finalisés, pour ses archives tous les Documents, ainsi que les originaux, si existant, dont l'ARTM est propriétaire et dont le financement lui incombe.

ARTICLE -11- DROIT D'AUDIT ET DE VÉRIFICATION

L'ARTM peut procéder à tout audit, à ses frais, sur toute question relative aux objets de la présente entente ou des engagements que l'ARTM pourraient avoir avec la Ville de Montréal ou le MTMDET concernant le Projet SRB Pie-IX. Ce droit d'audit est exercé soit directement par l'Autorité, soit par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs organismes externes qu'elle mandate à cet effet.

ARTICLE -12 – RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

12.1 L'Autorité et la STM s'engagent à tenter de régler tout différend survenant entre elles par la voie de la négociation.

À défaut d'entente sur le différend, l'Autorité et la STM conviennent de soumettre ledit différend à la compétence d'un médiateur. Le médiateur sera choisi conjointement par l'Autorité et la STM, les frais seront alors partagés à parts égales.

ARTICLE -13 – CONFIDENTIALITÉ

Sous réserve de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, chaque partie s'engage à ne pas divulguer aux tiers l'information confidentielle de l'autre partie, à ne pas la rendre publique ou accessible par quelque moyen ou quelque procédé que ce soit, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit – numérique ou analogique – et à ne pas l'utiliser à d'autres fins que l'exécution de la présente entente sauf avec l'autorisation écrite préalable de l'autre partie.

L'information confidentielle concerne toute l'information relative au Projet et toute information transmise dans le cadre du Projet sous la forme écrite ou sous quelque autre forme que ce soit, portant ou non la mention « confidentiel ». Lorsque transmise verbalement, l'information confidentielle est confirmée dans un délai raisonnable par écrit.

ARTICLE -14 – CESSION

Les droits et les obligations contenus dans la présente entente ne peuvent être cédés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite de l'autre Partie, sauf si une telle cession découle de la loi.

ARTICLE -15 – COMMUNICATIONS ET REPRÉSENTANTS

Tout avis, toute instruction, toute recommandation ou tout document exigé en vertu de la présente entente doit, pour être valide et lier les Parties, être donné par écrit au représentant identifié, être transmis par courriel, ou être remis en mains propres ou par huissier aux coordonnées suivantes :

Autorité régionale de transport métropolitain
Direction Relation exploitant
700, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 2110
Montréal (Québec) H3B 5M2
Téléphone : 514-409-2786
Télécopieur : 514-409-2787
Courriel : bgendron@artm.quebec

À l'intention de son représentant : Monsieur Benoît Gendron, directeur exécutif

Société de transport de Montréal
Direction exécutive Planification, finances et contrôle
800, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 9100
Montréal (Québec) H5A 1J6
Téléphone : 514-350-0800, poste 86115
Courriel : _____

À l'intention de son représentant : Madame Linda Lebrun, directrice exécutive

Si une des parties change de représentant ou de coordonnées, elle doit aviser l'autre partie dans les meilleurs délais.

ARTICLE -16 – LOIS APPLICABLES

La présente entente est interprétée en vertu des lois applicables au Québec et le district judiciaire est celui de Montréal.

ARTICLE -17 – MODIFICATION

Toute modification au contenu des présentes fera l'objet d'un consentement écrit entre les Parties sous la forme d'un avenant.

ARTICLE -18 – ASSURANCES

En tout temps durant la durée de l'entente, la STM s'assure d'obtenir les assurances nécessaires à la réalisation de son mandat étant entendu qu'elle a la possibilité de s'auto-assurer.

LES PARTIES DÉCLARENT AVOIR PRIS CONNAISSANCE ET COMPRIS LES PRÉSENTES ET SIGNENT, EN DOUBLE EXEMPLAIRE, COMME SUIV :

L'AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

Montréal le _____ jour de _____ 2018

Par : _____
Paul Côté
Directeur général

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

Montréal le _____ jour de _____ 2018

Par : _____
Luc Tremblay, Directeur général, CPA, CA

Montréal le _____ jour de _____ 2018

Par : _____
Me Sylvain Joly, Secrétaire corporatif

ANNEXE 1

**DOSSIER D'AFFAIRES PROJET DE SERVICE PAR BUS INTÉGRÉ À LA
RECONSTRUCTION ET À LA REQUALIFICATION DE L'AXE PIE-IX**

(23 NOVEMBRE 2017) VERSION 4



DA_SRB_Pie_IX_v4_F
INAL.pdf

ANNEXE 2

**ENTENTE DÉTAILLÉE ÉTABLISSANT LA RÉPARTITION
DES RESPONSABILITÉS RELATIVES À L'ÉTAPE 2 DU PROJET DE
RECONSTRUCTION ET DE REQUALIFICATION DU BOULEVARD PIE-IX
COMPRENANT L'IMPLANTATION DU TRONÇON MONTRÉAL D'UN
SERVICE RAPIDE PAR BUS (SRB) / ÉTAPE 2 DE 2 :
RÉALISATION DES TRAVAUX, MISE EN SERVICE,
MISE EN EXPLOITATION ET CLÔTURE DU PROJET**

**ENTENTE DÉTAILLÉE ÉTABLISSANT LA RÉPARTITION DES
RESPONSABILITÉS RELATIVES À L'ÉTAPE 2 DU PROJET DE
RECONSTRUCTION ET DE REQUALIFICATION DU BOULEVARD PIE-IX
COMPRENANT L'IMPLANTATION DU TRONÇON MONTRÉAL D'UN
SERVICE RAPIDE PAR BUS (SRB)**

**ÉTAPE 2 DE 2 : RÉALISATION DES TRAVAUX, MISE EN SERVICE,
MISE EN EXPLOITATION ET CLÔTURE DU PROJET**

INTERVENUE

ENTRE

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par madame Valérie Plante, mairesse en vertu de la résolution _____, et par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu de la résolution _____;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET

AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN, personne morale de droit public, ayant son emplacement au 700, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 2110, Montréal, Québec, H3B 5M2, agissant et représentée par monsieur Paul Côté, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution _____;

Ci-après appelée l'« **ARTM** »

La Ville et l'ARTM étant collectivement appelées les « **Parties** »

LES PARTIES DÉCLARENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE l'ARTM a pour mission de planifier, soutenir, développer, coordonner et promouvoir le transport collectif, et qu'à cet effet, elle a compétence de désigner les voies de circulation réservées à l'usage du transport collectif;

ATTENDU QUE l'ARTM désire aménager un corridor métropolitain et implanter un service rapide par bus « SRB » dans l'axe du boulevard Pie-IX à partir de Laval, et ce, jusqu'à l'avenue Pierre-De Coubertin à Montréal;

ATTENDU QUE le Tronçon Laval du SRB fait partie intégrante du Projet et vise l'implantation d'un tronçon de voies réservées pour autobus à haut niveau de service de 2 km sur l'A-25 et le pont Pie-IX, depuis le boulevard Saint-Martin jusqu'à la culée nord du pont Pie-IX, incluant l'implantation de deux stations SRB et d'un stationnement incitatif à l'angle du boulevard Saint-Martin (voir carte du Projet à l'ANNEXE A);

ATTENDU QUE les voies réservées du boulevard Pie-IX sont de nature métropolitaine et relevaient de l'Agence métropolitaine de transport (ci-après appelée l'«AMT») jusqu'au 31 mai 2017 en vertu de la *Loi sur l'Agence métropolitaine de transport* (RLRQ., chapitre A-7.02);

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal* (RLRQ. c. O-7.3) et du décret 1025-2016, l'AMT a été abolie;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de *Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain*, (RLRQ. c. O-7.3), le Projet est devenu celui de l'ARTM par l'effet de la loi à compter du 1^{er} juin 2017;

ATTENDU QUE la gestion et l'entretien du boulevard Pie-IX relèvent de la Ville en vertu de l'article 66 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ., chapitre C-47.1);

ATTENDU QUE l'ensemble des infrastructures municipales du boulevard Pie-IX, notamment les réseaux de conduites souterraines, la chaussée et les trottoirs, doivent être mises à niveau avant la construction du SRB afin d'éviter toute interruption majeure du futur service d'autobus;

ATTENDU QUE la Ville et l'AMT ont conclu une première entente, soit l'Entente de principe;

ATTENDU QUE la Ville a déjà réalisé des travaux préalables au Projet, dont le réaménagement des carrefours Henri-Bourassa – Pie-IX et Sherbrooke – Pie-IX, lesquels comprennent des infrastructures pour un tronçon du SRB, et qu'elle en assume la responsabilité;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent que le Projet s'intègre harmonieusement au milieu traversé et permette la requalification du boulevard Pie-IX;

ATTENDU QUE, pour atteindre ces objectifs, les Parties ont élaboré conjointement un projet intégré de reconstruction et de requalification du boulevard Pie-IX et que celui-ci a fait l'objet d'un avant-projet définitif (ci-après appelé l'« APD »);

ATTENDU QUE les quatre arrondissements traversés par le SRB – Tronçon Montréal, soit Montréal-Nord, Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, Rosemont – La Petite-Patrie et Mercier – Hochelaga-Maisonneuve ont donné leur accord au

concept défini à l'APD;

ATTENDU QUE les Parties ont un intérêt commun à réaliser ce Projet et qu'elles conviennent de la nécessité d'intégrer et de réaliser conjointement leurs travaux pour en accélérer la réalisation et en réduire les coûts;

ATTENDU QUE la Ville et l'AMT ont conclu une deuxième entente, soit l'Entente détaillée – Étape 1 précisant et modifiant l'Entente de principe qui avait pour objet d'établir les modalités relatives à la réalisation des Travaux du projet compris dans l'Étape 1;

ATTENDU QUE le Dossier d'opportunité du SRB Pie-IX, préparé par l'AMT, a été autorisé par le Conseil des ministres le 10 juin 2015 et que l'AMT a, de ce fait, été autorisée à : 1) lancer l'étape d'ingénierie détaillée, 2) procéder aux travaux pour la construction d'un Prototype grandeur nature d'une station (Amos), 3) débiter les études requises pour la constitution du Dossier d'affaires et 4) procéder à l'implantation d'un Bureau de projet intégré;

ATTENDU QUE les Parties ont convenu qu'une demande préparée par elles sera envoyée au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire (le « MAMOT ») afin d'obtenir une autorisation d'effectuer les Travaux en commun conjointement, ce qui inclut la possibilité de procéder par appel d'offres conjoint;

ATTENDU QUE, conformément à l'Entente détaillée – Étape 1, l'AMT a réalisé les travaux de construction du Prototype et a produit, en 2017, un rapport présentant les résultats de l'évaluation de celui-ci;

ATTENDU QUE conformément à l'Entente détaillée – Étape 1, le Projet a fait l'objet d'études d'ingénierie détaillée;

ATTENDU QUE l'ARTM doit respecter les règles et politiques reliées au *Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes* (ci-après, le « Programme d'aide ») et à la *Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique* (ci-après, la « Directive »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle en a transmis une copie à l'ARTM;

ATTENDU QUE l'ARTM a déposé, en décembre 2017, le DA du SRB Pie-IX en vue de faire autoriser par le gouvernement du Québec la réalisation de la portion des Travaux du projet dont les coûts sont assumés par l'ARTM, l'élaboration du plan détaillé de Mise en service et la Mise en exploitation du Projet;

ATTENDU QUE l'ARTM entend déléguer la gestion de la partie du Projet dont elle a la responsabilité, notamment en vertu de la présente entente, à la Société de transport de Montréal (ci-après appelée la « STM »);

ATTENDU QUE les Parties souhaitent que les Travaux du prolongement soient réalisés dans le cadre du Projet;

ATTENDU QUE l'ARTM a déposé pour autorisation par le gouvernement du Québec un Dossier d'opportunité pour les Travaux du prolongement;

ATTENDU QUE l'ARTM assume la totalité des coûts associés aux Travaux du prolongement et est donc responsable d'obtenir le financement nécessaire;

ATTENDU QUE les Parties reconnaissent la nécessité de signer la présente Entente détaillée – Étape 2 établissant la répartition des responsabilités relativement au partage des coûts et des responsabilités relatifs à l'Étape 2 du Projet qui comprend la réalisation des Travaux, la mise en service, la mise en exploitation et la clôture du Projet.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente entente.

ARTICLE 2 – DÉFINITIONS

Dans la présente entente, incluant son préambule à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots et expressions suivants signifient :

- 2.1 « Bureau de projet intégré » :** bureau de projet créé et mandaté pour assurer la gestion et la réalisation des Travaux du projet composé principalement de représentants de la Ville et de l'ARTM étant entendu toutefois que si l'ARTM délègue à la STM la gestion du Projet lui incombant, notamment sa représentation au sein du Bureau de projet intégré et les responsabilités qui en découlent, les représentants de l'ARTM dans le Bureau de projet intégré deviendront des représentants de la STM.
- 2.2 « Comité de gestion » :** comité mandaté pour superviser le travail du Bureau de projet intégré composé du Directeur principal du Projet, d'un représentant de la Ville et d'un représentant de l'ARTM étant entendu toutefois que si l'ARTM délègue la gestion des responsabilités du Projet lui incombant notamment en vertu de la présente entente à la STM, le représentant de l'ARTM deviendra un représentant de la STM.
- 2.3 « Contingence » :** Situation imprévue qui survient à l'occasion de l'exécution d'un contrat, occasionnant un travail accessoire et nécessaire, effectué par le contractant ou le fournisseur, afin d'assurer la réalisation de l'objet du contrat tel qu'octroyé et payée à même une enveloppe budgétaire dûment autorisée par une des Partie(s).

- 2.4 « DA » :** dossier d'affaires préparé par l'ARTM conformément à la Directive et comprenant l'ensemble des informations nécessaires à la prise de décision du gouvernement du Québec, dont notamment la portée du Projet, l'échéancier détaillé de réalisation, les coûts d'immobilisation et d'exploitation sur la durée du cycle de vie, les analyses de risques et des parties prenantes, la structure de gouvernance et le plan de communication.
- 2.5 « Entente de principe » :** entente de principe préliminaire sur le financement, la gestion et la réalisation des travaux du projet intervenue entre l'AMT et la Ville le 6 février 2015 et dûment approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville en vertu de la résolution CG140300 adoptée le 19 juin 2014.
- 2.6 « Entente détaillée – Étape 1 » :** entente détaillée établissant la répartition des responsabilités, le partage des coûts et des travaux d'une première étape du Projet, soit l'ingénierie détaillée menant au dépôt par l'AMT d'un DA au gouvernement du Québec, intervenue entre l'AMT et la Ville le 1^{er} février 2016 et dûment approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville en vertu de la résolution CG150703 adoptée le 26 novembre 2015.
- 2.7 « Étape 1 » :** étape du Projet visant notamment les activités suivantes :
- la mise sur pied du Bureau de projet intégré;
 - l'ingénierie détaillée;
 - la construction du Prototype et son évaluation;
 - la conclusion d'ententes de principe et la réalisation des plans et devis pour le déplacement et la mise à niveau des réseaux techniques urbains (RTU);
 - les Études complémentaires requises pour le DA;
 - les activités liées aux acquisitions de terrains et servitudes;
 - la préparation des grands principes du plan de mise en service du SRB;
 - toute autre activité nécessaire, notamment la conclusion d'ententes d'entretien et d'exploitation visant l'Étape 1.
- 2.8 « Étape 2 » :** étape du Projet visant notamment les activités suivantes :
- la réalisation des Travaux en commun;
 - l'élaboration du plan détaillé de Mise en service;
 - la Mise en exploitation du Projet;
 - toute autre activité nécessaire, notamment la conclusion d'ententes d'entretien et d'exploitation;
 - la clôture administrative du Projet.

L'Étape 2 du Projet débutera suite à l'approbation du DA par le gouvernement du Québec.

- 2.9 « Études complémentaires »** : études requises pour le DA et réalisées dans le cadre de l'Étape 1 du Projet, mais non comprises dans l'Ingénierie détaillée.
- 2.10 « Ingénierie détaillée »** : conception et production des plans et devis détaillés pour la réalisation des Travaux du projet décrits à l'alinéa 5C de l'Entente détaillée – Étape 1.
- 2.11 « Mise en service »** : préparation des plans de tests, réalisation des essais, observations et ajustements requis jusqu'au bon fonctionnement de tous les équipements fournis dans le cadre du Projet.
- 2.12 « Mise en exploitation »** : préparation des plans de tests, observations et ajustements requis pour assurer une bonne exploitation des bus affectés au service à l'intérieur du corridor SRB.
- 2.13 « Projet »** : projet d'environ 525 millions de dollars dont 394 millions sont assumés par l'ARTM et 131 millions sont assumés par la Ville en lien avec le Tronçon Montréal, ayant pour objet la mise à niveau de l'ensemble des infrastructures municipales du boulevard Pie-IX et l'implantation d'un corridor de 11 km de voies réservées pour autobus à haut niveau de service dans l'axe du boulevard Pie-IX, dont 2 km dans le Tronçon Laval et 9 km dans le Tronçon Montréal, depuis le boulevard Saint-Martin à Laval jusqu'à l'avenue Pierre-De Coubertin à Montréal, comprenant l'implantation de 17 stations, dont 15 à Montréal et 2 à Laval et l'aménagement d'un stationnement incitatif à l'angle du boulevard Saint-Martin à Laval.
- 2.14 « Prototype »** : travaux complétés en 2016, réalisés et financés par l'AMT, visant l'aménagement d'un prototype grandeur nature de la station Amos du SRB à l'angle de la rue d'Amos et du boulevard Pie-IX et comprenant notamment une station de service en direction sud et les infrastructures requises pour permettre l'utilisation de la voie réservée entre le boulevard Henri-Bourassa et la rue de Charleroi.
- 2.15 « Réception provisoire »** : acceptation, avec ou sans réserve, des travaux réalisés par un entrepreneur tels que stipulés aux documents contractuels.
- 2.16 « Réception provisoire partielle »** : acceptation, avec ou sans réserve, d'une partie des travaux réalisés par un entrepreneur tels que stipulés aux documents contractuels.

2.17 « Réception définitive » : acceptation sans réserve de l'ensemble des travaux réalisés par un entrepreneur tels que stipulés aux documents contractuels.

2.18 « RTU » : réseaux techniques urbains, lesquels désignent, de manière non limitative, les infrastructures du réseau électrique de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) et d'Hydro-Québec, le réseau de gaz naturel, les réseaux de câblodistribution, de téléphonie et autres réseaux de communication et de diffusion ainsi que les composantes du système de gestion de la circulation de la Ville.

2.19 « STI » : systèmes de transport intelligents, soit l'ensemble des systèmes de télécommunications requis pour l'exploitation du SRB, à savoir notamment :

- systèmes de diffusion vocale;
- afficheurs dynamiques;
- distributrices automatiques de titres (DAT);
- valideuses automatiques de titres (VAL);
- caméras de surveillance;
- équipements de télécommunications;
- systèmes d'appel d'urgence;
- mesures préférentielles aux feux de circulation;
- infrastructures technologiques en corridor;
- infrastructures technologiques en station.

2.20 « SRB Pie IX » ou « SRB » : corridor de 11 km de voies réservées pour autobus à haut niveau de service situé dans l'axe du boulevard Pie-IX, dont 2 km dans le Tronçon Laval et 9 km dans le Tronçon Montréal, depuis le boulevard Saint-Martin à Laval jusqu'à l'avenue Pierre-De Coubertin à Montréal, comprenant l'implantation de 17 stations, dont 15 à Montréal et 2 à Laval et l'aménagement d'un stationnement incitatif à l'angle du boulevard Saint-Martin à Laval.

2.21 « Travaux du projet » : toutes les activités et tous les travaux requis afin de mener à bien le Projet, ce qui inclut les Travaux du prolongement et les Travaux en commun.

2.22 « Travaux du prolongement » : toutes les activités et tous les travaux requis afin d'intégrer certaines infrastructures relatives au projet de prolongement de la ligne bleue du réseau de métro de Montréal aux infrastructures du Projet.

2.23 « Travaux en commun » : toutes les activités et tous les Travaux du projet relatifs au Tronçon Montréal planifiés et réalisés de façon intégrée et

conjointe par la Ville et l'ARTM, , lesquels sont coordonnés et gérés par le Bureau de projet intégré et plus amplement décrits ci-dessous :

- a. Reconstruction et réhabilitation des conduites secondaires d'eau potable et d'égout, là où cela est requis, sur les tronçons non inclus dans les travaux préalables complétés par la Ville;
- b. Aménagements pour maintenir, là où cela est requis, l'accès aux chambres de vannes du réseau principal d'eau potable, tout en assurant la compatibilité avec la géométrie du SRB;
- c. Déplacement des réseaux techniques urbains (RTU), là où cela est requis pour le SRB, aux frais de l'ARTM, et mises à niveau des RTU, aux frais des entreprises propriétaires des RTU, sur les tronçons requis non inclus aux travaux préalables de la Ville;
- d. Reconstruction complète du boulevard Pie-IX, entre la rue d'Amos et l'avenue Pierre-De Coubertin, à l'exception du tronçon reconstruit dans le cadre du réaménagement du carrefour Sherbrooke – Pie-IX. Outre les réseaux souterrains, ces travaux comprennent notamment la structure de chaussée, les trottoirs, les terre-pleins, les dispositifs d'éclairage, les feux de signalisation, la signalisation, le marquage et l'aménagement paysager;
- e. Mise en place de la voie réservée et de l'ensemble des infrastructures de voirie requis pour les stations SRB;
- f. Construction des stations SRB;
- g. Mise en place des STI requis pour l'exploitation du SRB, en station et en corridor, incluant les équipements de vente et perception;
- h. Mise en place des STI requis pour l'exploitation du corridor par la Ville;
- i. Travaux du prolongement, sous réserve de leur approbation par le gouvernement du Québec, lesquels sont aux frais de l'ARTM. Ces Travaux du prolongement feront l'objet d'une estimation distincte.

2.24 « Tronçon Laval » : portion du Projet ayant trait à la zone débutant au boulevard Saint-Martin à Laval et se terminant à la culée nord du pont Pie-IX. Cette portion comprend l'implantation d'un tronçon de voies réservées pour autobus à haut niveau de service de 2 km sur l'A-25 et le pont Pie-IX, l'implantation de deux stations SRB et l'aménagement d'un stationnement incitatif à l'angle du boulevard Saint-Martin.

2.25 « Tronçon Montréal » : portion du Projet ayant trait à la zone débutant à la rue d'Amos dans l'arrondissement Montréal-Nord et se terminant à l'avenue Pierre-De Coubertin dans l'arrondissement Mercier – Hochelaga-Maisonneuve. Cette portion comprend la reconstruction et la requalification du boulevard Pie-IX, incluant la mise à niveau ou la modification des infrastructures municipales, le déplacement des réseaux techniques urbains

(RTU), la bonification de l'aménagement du domaine public, l'implantation d'un tronçon de voies réservées pour autobus à haut niveau de service de 9 km sur le boulevard Pie-IX et l'implantation de 15 stations SRB, un tel tronçon incluant les tronçons définis aux articles 2.26 à 2.29.

- 2.26 « Tronçon nord »** : portion du Projet débutant au nord à la rue d'Amos dans l'arrondissement Montréal-Nord et se terminant au sud au boulevard des Grandes-Prairies dans l'arrondissement Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension.
- 2.27 « Tronçon centre »** : portion du Projet débutant au nord au boulevard des Grandes-Prairies dans l'arrondissement Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension et se terminant au sud à la rue Everett dans l'arrondissement Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension.
- 2.28 « Tronçon Jean-Talon »** : portion du Projet débutant au nord à la rue Everett dans l'arrondissement Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension et se terminant au sud à la rue Bélair dans l'arrondissement Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension.
- 2.29 « Tronçon sud »** : portion du Projet débutant au nord à la rue Bélair dans l'arrondissement Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension et se terminant au sud à l'avenue Pierre-De Coubertin dans l'arrondissement Mercier – Hochelaga-Maisonneuve.

ARTICLE 3 – OBJET ET PORTÉE

La présente entente a pour objet d'établir les modalités relatives à la réalisation des Travaux du projet compris dans l'Étape 2.

Bien que le Projet couvre les territoires de Montréal et Laval, la présente entente détaillée vise spécifiquement les Travaux du projet effectués sur le Tronçon Montréal.

ARTICLE 4 – INTERPRÉTATION

La présente entente complète, précise et modifie l'Entente de principe ainsi que l'Entente détaillée - Étape 1.

Le texte de la présente entente, incluant ses annexes, prévaut sur toute disposition ou condition de l'Entente de principe ou de l'Entente détaillée - Étape 1, qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 5 – BUREAU DE PROJET INTÉGRÉ (ÉTAPE 2)

5.1 Composition et structure du Bureau de projet intégré

Les Parties conviennent que la structure et la composition du Bureau de projet intégré, mis sur pied lors de l'Étape 1, et ce, conformément à l'Entente détaillée – Étape 1, doit être modifiée à l'Étape 2 conformément à l'ANNEXE B.

Le Bureau de projet intégré est dirigé par un Directeur principal du Projet dont le mandat est défini à l'ANNEXE B.

5.2 Mandat du Bureau de projet intégré

Le Bureau de projet intégré a pour mandat d'assurer la gestion et la réalisation des Travaux du projet, incluant les communications publiques requises dans le cadre du Projet. Ce mandat est plus amplement décrit à l'ANNEXE B.

Le Bureau de projet intégré coordonne et gère le Projet, ce qui inclut à l'Étape 2, les activités suivantes :

- Réaliser les Travaux du projet prévus à l'Étape 2;
- Effectuer la surveillance des Travaux du projet;
- Effectuer le contrôle de la qualité des Travaux du projet;
- Assurer le maintien des actifs réalisés en phase de construction (Étape 2);
- Gérer et coordonner la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble du Tronçon Montréal;
- Effectuer la mise en service des équipements intégrés au Projet;
- Superviser la mise en exploitation du SRB, en collaboration avec les transporteurs responsables de l'exploitation du service;
- Assurer le suivi de l'échéancier global du Projet;
- Assurer le suivi des coûts d'immobilisation du Projet;
- Assurer le suivi des risques du Projet et des mesures d'atténuation requises;
- Coordonner les processus d'approvisionnement en concertation avec les services de soutien de l'ARTM et de la Ville;
- Assurer le traitement des modifications aux contrats découlant de la réalisation des Travaux du projet;
- Assurer le traitement des réclamations;
- Gérer les relations avec les tiers visés par le Projet en concertation avec les services internes concernés de l'ARTM et de la Ville;

- Produire les rapports de suivi et de reddition de comptes aux personnes concernées, incluant les rapports biannuels d'avancement destinés au *Secrétariat du Conseil du trésor* et le rapport de clôture du Projet;
- Gérer et coordonner les ententes conclues (et à conclure) relativement aux Travaux du projet impliquant une ou des Parties;
- Préciser la répartition des coûts finaux du Projet entre l'ARTM et la Ville selon les modalités définies à la présente entente;
- Assurer l'ensemble du processus de clôture du Projet, incluant l'archivage des documents, la fermeture financière et l'élaboration des leçons apprises.

Ces activités relèvent autant de la responsabilité de la Ville que de l'ARTM lorsqu'elles visent les Travaux en commun. Lorsqu'elles visent les autres Travaux du projet ou les Travaux du prolongement, elles relèvent de la responsabilité de l'ARTM.

5.3 Localisation et logistique du Bureau de projet intégré

Jusqu'au démarrage effectif des Travaux du projet - Étape 2, le Bureau de projet intégré sera localisé au 1080, Côte du Beaver Hall, 2^e étage, Montréal, H2Z 1S8.

Dès le début des Travaux du projet - Étape 2, le Bureau de projet intégré sera déplacé vers des bureaux situés à proximité du chantier, dans un lieu à convenir entre les Parties.

À la Réception provisoire de l'ensemble des Travaux du projet, le Bureau de projet intégré sera localisé dans un lieu à convenir entre les Parties.

L'ARTM sera responsable de la logistique de l'aménagement du Bureau de projet intégré, notamment l'aménagement des postes de travail, des équipements informatiques, des équipements téléphoniques et audiovisuels, de la fourniture du service Internet, des photocopieurs, de la papeterie et autres besoins afférents aux activités courantes du Bureau de projet intégré. Une connexion informatique (de type VPN) permettra aux ressources humaines dédiées d'avoir accès au serveur du Bureau de projet intégré à distance. Le serveur du Bureau de projet intégré appartient à l'ARTM qui donne un droit d'accès aux personnes préautorisées. L'ARTM demeure propriétaire des postes et équipements qu'elle fournit.

Durant la période des Travaux du projet – Étape 2, des véhicules de type fourgonnette seront mis à la disposition du personnel du Bureau de projet intégré pour les déplacements en chantier. Ces véhicules seront munis de gyrophares et des équipements de sécurité appropriés.

5.4 Financement du Bureau de projet intégré

Les Parties conviennent que les coûts du Bureau de projet intégré sont financés à approximativement 70% par l'ARTM et à approximativement 30% par la Ville. Ces coûts comprennent les coûts d'aménagement du Bureau de projet intégré par l'ARTM conformément à l'article 5.3.

Ces pourcentages sont approximatifs puisqu'ils ont été établis sur la base des coûts de la réalisation des Travaux du projet tels qu'estimés à partir des plans et devis émis pour soumission, chaque Partie payant ces coûts estimés en fonction de sa quote-part respective. Une projection des dépenses de chacune des Parties relatives au Bureau de est présentée à l'ANNEXE C à titre indicatif.

Le coût des ressources humaines du Bureau de projet intégré, outre le Directeur principal du Projet, est basé sur les taux internes en vigueur à l'ARTM. Nonobstant la méthode d'évaluation des coûts, chaque Partie demeure responsable d'assumer ses obligations quant aux conditions d'emploi de ses employés respectifs.

Les Parties conviennent que le calcul et le suivi du coût des ressources humaines dédiées de l'ARTM et de la Ville seront basés sur les feuilles de temps produites mensuellement et approuvées par le Directeur principal du Projet.

Les Parties assument les dépenses liées aux ressources humaines de leurs services de soutien respectifs qui pourraient être appelées à travailler sur le Projet sans devenir une ressource dédiée au Projet.

5.5 Ajustement de la quote-part des Parties pour les coûts du Bureau de projet intégré

Les pourcentages prévus à l'article 5.4 seront rajustés à la clôture du Projet sur la base des coûts finaux des Travaux du projet, incluant ceux associés aux Travaux du prolongement, à la charge de l'ARTM. Cet ajustement se fera en utilisant la méthode appliquée pour l'établissement des pourcentages approximatifs initiaux, laquelle découle des documents inclus à l'ANNEXE H.

5.6 Démobilisation du Bureau de projet intégré

La démobilisation du Bureau de projet intégré se fera progressivement en fonction de l'avancement des Travaux du projet. La démobilisation complète ne sera effective que suivant la clôture administrative du Projet.

Nonobstant ce qui précède, les Parties peuvent, si les circonstances le justifient et d'un commun accord, suspendre les activités du Bureau de projet intégré à tout moment pour une période déterminée entre elles.

ARTICLE 6 – RÉALISATION DES TRAVAUX EN COMMUN

6.1 Processus d'approvisionnement des contrats de réalisation des Travaux en commun

Les Parties conviennent que quatre (4) appels d'offres seront lancés afin d'octroyer quatre (4) contrats de réalisation des Travaux en commun, à savoir un contrat pour le Tronçon nord, un contrat pour le Tronçon Jean-Talon, un contrat pour le Tronçon centre et un contrat pour le Tronçon sud.

Sous réserve de l'obtention de l'autorisation du MAMOT, la Ville sera responsable du processus d'approvisionnement pour chacun des quatre (4) contrats de réalisation des Travaux en commun, selon les règles d'adjudication des contrats applicables à la Ville en y incluant certaines règles plus strictes applicables à l'ARTM, le cas échéant, que les Parties prendront le soin de spécifier, mais qui ne devront en aucun cas avoir pour effet de contrevenir à une règle applicable à la Ville.

Les Parties s'engagent à revoir le contenu des documents d'appel d'offres public pour chacun des quatre (4) contrats de réalisation des Travaux en commun avant toute émission. Advenant tout désaccord entre les Parties sur le contenu de ces documents, elles feront appel au Comité de gestion qui tranchera tout désaccord. Ces documents préciseront que la Ville et l'ARTM agissent conjointement à titre de donneurs d'ouvrage et que la Ville agit à titre de maître d'œuvre. Ces documents requerront des soumissionnaires sélectionnés de nommer l'ARTM comme assuré additionnel et comme bénéficiaire de tout cautionnement, dans les mêmes termes que la Ville.

Les soumissions seront analysées par le Bureau de projet intégré.

6.2 Octroi des contrats de réalisation des Travaux en commun

Les Parties conviennent qu'une fois le processus d'approvisionnement décrit à l'article 6.1 complété, chacun des quatre (4) contrats de réalisation des Travaux en commun sera octroyé à la fois par la Ville et l'ARTM après approbation par les instances décisionnelles compétentes de chaque Partie. Chacun des quatre (4) contrats liera à la fois la Ville, l'ARTM et l'adjudicataire retenu.

6.3 Gestion des contrats de réalisation des Travaux en commun

Chacun des quatre (4) contrats de réalisation des Travaux en commun sera géré par le Bureau de projet intégré. Des rencontres d'avancement seront planifiées de façon périodique et selon les besoins avec les adjudicataires retenus et le Bureau de projet intégré afin de suivre l'évolution de chacun des contrats.

6.4 Échéancier de réalisation des Travaux en commun

Le Bureau de projet intégré s'assurera que tous les Travaux en commun

soient complétés selon l'échéancier approuvé par le Comité de gestion.

6.5 Financement des contrats de réalisation des Travaux en commun

Les Parties conviennent que les coûts des contrats de réalisation des Travaux en commun seront financés approximativement comme suit :

- Tronçon nord : à 65% par l'ARTM et à 35% par la Ville;
- Tronçon Jean-Talon : à 65% par l'ARTM et à 35% par la Ville excluant les coûts liés aux Travaux du prolongement qui sont entièrement assumés par l'ARTM;
- Tronçon centre : à 65% par l'ARTM et à 35% par la Ville;
- Tronçon sud : à 65% par l'ARTM et à 35% par la Ville.

Ces pourcentages sont approximatifs puisqu'ils ont été établis sur la base des coûts de la réalisation des Travaux en commun tels qu'estimés à partir des plans et devis émis pour soumission, chaque Partie payant ces coûts estimés en fonction de sa quote-part respective.

6.6 Ajustement de la quote-part des Parties pour les coûts des contrats de réalisation des Travaux en commun

Les pourcentages prévus à l'article 6.5 seront rajustés à la clôture du Projet sur la base des coûts finaux des Travaux du projet, incluant ceux associés aux Travaux du prolongement, à la charge de l'ARTM. Cet ajustement se fera en utilisant la méthode appliquée pour l'établissement des pourcentages approximatifs initiaux, laquelle découle des documents inclus à l'ANNEXE H.

ARTICLE 7 – INTÉGRATION DES TRAVAUX DU PROLONGEMENT

Les Parties conviennent que, sous réserve de l'approbation des Travaux du prolongement par le gouvernement du Québec, le Bureau de projet intégré coordonnera la conception et la construction des activités relatives aux Travaux du prolongement.

Les Travaux du prolongement incluent notamment les activités et travaux relatifs à un tunnel piétonnier reliant les deux édicules de la station de métro Jean-Talon, aux ascenseurs et escaliers reliant les stations du SRB à ce tunnel piétonnier, au déplacement des RTU, au déplacement d'une conduite principale d'aqueduc et à d'autres travaux connexes.

7.1 Processus d'approvisionnement du contrat d'ingénierie détaillée relatif aux Travaux du prolongement

L'ARTM sera responsable du processus d'approvisionnement pour l'ingénierie détaillée des Travaux du prolongement selon les règles d'adjudication des contrats applicables à l'ARTM.

Les soumissions seront analysées par le Service de l'approvisionnement de l'ARTM, les comités de sélection étant formés de représentants de l'ARTM.

7.2 Octroi du contrat d'ingénierie détaillée relatif aux Travaux du prolongement

Une fois le processus d'approvisionnement décrit à l'article 7.1 complété, le contrat d'ingénierie détaillée relatif aux Travaux du prolongement sera octroyé par l'ARTM après approbation par les instances décisionnelles compétentes..

7.3 Gestion du contrat d'ingénierie détaillée relatif aux Travaux du prolongement

Le contrat d'ingénierie détaillée relatif aux Travaux du prolongement sera géré par le Bureau de projet intégré. Des rencontres d'avancement seront planifiées de façon périodique et selon les besoins avec l'adjudicataire retenu et le Bureau de projet intégré afin de suivre l'évolution des travaux.

7.4 Intégration des travaux relatifs aux Travaux du prolongement au contrat de Travaux en commun du Tronçon Jean-Talon

Les Parties conviennent que les Travaux du prolongement seront inclus au contrat de Travaux en commun relatif au Tronçon Jean-Talon régi par les articles 6.1 à 6.6 en ce qui a trait au processus d'approvisionnement, au processus d'octroi du contrat, à la gestion du contrat, à l'échéancier de réalisation des travaux, à leur financement par les Parties ainsi qu'à l'ajustement, le cas échéant, de la quote-part payable par chaque Partie.

ARTICLE 8 – CONTRATS DE SERVICES RELATIFS AUX TRAVAUX EN COMMUN

8.1 Contrats de services visés

Les Parties conviennent que des contrats visant les services suivants (ci-après, les « Contrats de services ») devront être conclus avec des tiers relativement aux Travaux en commun :

- Contrat de surveillance et de contrôle de la qualité des Travaux en commun;
- Contrat relatif à l'accompagnement technique durant l'exécution des Travaux en commun;
- Contrat relatif à la gestion de la maîtrise d'œuvre des Travaux en commun.

8.2 Processus d'approvisionnement des Contrats de services

La Ville sera responsable du processus d'approvisionnement pour chaque Contrat de services, et ce, selon les règles d'adjudication des contrats applicables à la Ville en y incluant certaines règles plus strictes applicables à l'ARTM (lorsque requis), que les Parties prendront soin de spécifier, mais qui ne devront en aucun cas avoir pour effet de contredire une règle applicable à la Ville.

Les Parties s'engagent à revoir le contenu des documents d'appels d'offres publics pour chaque Contrat de services avant toute émission. Ces documents préciseront que la Ville et l'ARTM agissent conjointement à titre de donneur d'ouvrage et que la Ville agit à titre de maître d'œuvre. Ces documents requerront des soumissionnaires sélectionnés de nommer l'ARTM comme assuré additionnel et comme bénéficiaire de tout cautionnement, dans les mêmes termes que la Ville.

Les soumissions seront analysées par le Service de l'approvisionnement de la Ville, les comités de sélection étant formés de représentants de la Ville ainsi que de l'ARTM.

8.3 Octroi des Contrats de services

Une fois le processus d'approvisionnement complété, chaque Contrat de services sera octroyé à la fois par la Ville et l'ARTM après approbation par les instances décisionnelles compétentes de chaque Partie. Chaque Contrat de services liera à la fois la Ville, l'ARTM et l'adjudicataire retenu.

8.4 Gestion des Contrats de services

Tous les Contrats de services seront gérés par le Bureau de projet intégré. Des rencontres d'avancement seront planifiées de façon périodique et selon les besoins avec l'adjudicataire retenu et le Bureau de projet intégré afin de suivre l'évolution de chaque Contrat de services.

8.5 Financement des coûts des Contrats de services

Les Parties conviennent que les coûts des Contrats de services seront financés approximativement à 65% par l'ARTM et à 35% par la Ville. Ces pourcentages approximatifs ont été établis sur la base des coûts de la réalisation des Travaux en commun tels qu'estimés à partir des plans et devis émis pour soumission, chaque Partie payant en fonction de sa quote-part respective ces coûts estimés.

8.6 Ajustement de la quote-part des Parties pour les coûts des Contrats de services

Les pourcentages prévus à l'article 8.4 seront rajustés à la clôture du Projet sur la base des coûts finaux des Travaux du projet, incluant ceux associés aux Travaux du prolongement, à la charge de l'ARTM. Cet ajustement se

fera en utilisant la méthode appliquée pour l'établissement des pourcentages approximatifs initiaux, laquelle découle des documents inclus à l'ANNEXE H.

ARTICLE 9 – DÉPLACEMENT DES RTU

Le Bureau de projet intégré s'occupera de gérer l'ensemble des démarches auprès des compagnies de RTU présents sur le Tronçon Montréal afin de les déplacer lorsque requis dans le cadre des Travaux en commun. Les ententes conclues entre la Ville et les compagnies de RTU en raison de leur occupation du domaine public s'appliqueront lorsqu'un tel déplacement sera requis (ci-après, les « Ententes RTU »).

Sous réserve des exceptions mentionnées ci-dessous, l'ARTM s'engage à assumer l'ensemble des coûts relatifs au déplacement des RTU (ci-après, les « Coûts RTU ») et donc à rembourser la Ville si de tels coûts ont été payés par cette dernière conformément aux Ententes RTU, sur présentation des factures détaillées de la Ville.

Les Coûts RTU incluent notamment les coûts de préparation des plans et devis, les coûts de construction, les coûts de surveillance et de contrôle de la qualité relatifs au déplacement de RTU.

Nonobstant ce qui précède :

- a) ni l'ARTM ni la Ville n'assumeront les Coûts RTU lorsqu'ils concerneront l'amélioration ou la consolidation du réseau des compagnies de RTU et;
- b) la Ville assumera les Coûts RTU lorsqu'ils concerneront le déplacement de RTU requis en raison de travaux réalisés sur les infrastructures municipales qui ne sont pas nécessaires à la réalisation du SRB Pie IX.

ARTICLE 10– GESTION DE LA CIRCULATION PAR LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL (CI-APRÈS, LE « SPVM »)

10.1 Financement des coûts de gestion de la circulation effectuée par le SPVM

Les Parties conviennent que les coûts de gestion de la circulation effectuée par le SPVM seront financés approximativement à 65% par l'ARTM et à 35% par la Ville. Ces pourcentages approximatifs ont été établis sur la base des coûts de la réalisation des Travaux en commun tels qu'estimés à partir des plans et devis émis pour soumission, chaque Partie payant en fonction de sa quote-part respective ces coûts estimés.

10.2 Ajustement de la quote-part des Parties pour les coûts de gestion de la circulation effectuée par le SPVM

Les pourcentages prévus à l'article 10.1 seront rajustés à la clôture du Projet sur la base des coûts finaux des Travaux du projet, incluant ceux associés aux Travaux du prolongement, à la charge de l'ARTM. Cet ajustement se fera en utilisant la méthode appliquée pour l'établissement des pourcentages approximatifs initiaux, laquelle découle des documents inclus à l'ANNEXE H.

ARTICLE 11 – MESURES D'ATTÉNUATION DE LA STM

11.1 Financement des coûts des mesures d'atténuation de la STM

Les Parties conviennent que les coûts des mesures d'atténuation mises en place par la STM pour maintenir le service de transport collectif durant les Travaux en commun, lesquelles mesures seront préalablement approuvées par le Bureau de projet intégré, seront financés approximativement à 65% par l'ARTM et à 35% par la Ville. Ces pourcentages approximatifs ont été établis sur la base des coûts de la réalisation des Travaux en commun tels qu'estimés à partir des plans et devis émis pour soumission, chaque Partie payant en fonction de sa quote-part respective ces coûts estimés.

11.2 Ajustement de la quote-part des Parties pour les coûts des mesures d'atténuation de la STM

Les pourcentages prévus à l'article 11.1 seront rajustés à la clôture du Projet sur la base des coûts finaux des Travaux du projet, incluant ceux associés aux Travaux du prolongement, à la charge de l'ARTM. Cet ajustement se fera en utilisant la méthode appliquée pour l'établissement des pourcentages approximatifs initiaux, laquelle découle des documents inclus à l'ANNEXE H.

ARTICLE 12 – ENTRETIEN DES ACTIFS

Chaque Partie s'engage à entretenir et donc à maintenir en bon état d'utilisation et de fonctionnement ses propres actifs à compter de la Réception provisoire des Travaux en commun relatifs à ces actifs. Chaque Partie s'engage également à gérer les garanties relatives à ses propres actifs, de concert avec le Bureau de projet intégré.

Les Parties s'engagent à négocier avec la STM, et ce, avant la Mise en exploitation, une entente sur l'entretien du boulevard Pie-IX intégrant le SRB Pie IX. Cette entente établira les rôles et responsabilités de l'ARTM, de la Ville et de la STM concernant notamment l'entretien hivernal, l'entretien des plantations au centre du boulevard, le marquage au sol, la signalisation, l'éclairage, le nettoyage et balayage, l'entretien permanent de la chaussée et des infrastructures du SRB. Cette entente devra être approuvée par les instances décisionnelles compétentes des Parties et de la STM.

ARTICLE 13 – MISE EN SERVICE

Les Parties conviennent que le Bureau de projet intégré préparera un protocole de mise en service incluant la période d'essai et de rodage ainsi que de son déploiement. Cette activité sera réalisée en collaboration avec l'ARTM, la Ville, ainsi qu'avec les transporteurs utilisant le SRB Pie IX. Il inclura notamment la gestion des essais sur les équipements et les infrastructures, la marche à blanc, etc.

ARTICLE 14 – MISE EN EXPLOITATION

Les Parties conviennent que le Bureau de projet intégré préparera un protocole de mise en exploitation, ainsi que de son déploiement. Cette activité sera réalisée en collaboration avec l'ARTM, la Ville, ainsi qu'avec les sociétés de transport en commun concernées.

ARTICLE 15 – CLÔTURE DU PROJET

Les Parties conviennent que le Bureau de projet intégré réalisera la clôture administrative du Projet. Ceci inclut, sans s'y limiter, les activités suivantes :

- la gestion des Réceptions provisoires partielles, Réceptions provisoires et Réceptions définitives;
- le suivi de la correction des déficiences;
- la libération des retenues contractuelles;
- la gestion des documents contractuels (réception et archivage);
- la gestion des réclamations jusqu'au terme des recours judiciaires;
- l'élaboration des leçons apprises;
- la fermeture financière;
- le transfert aux opérations.

ARTICLE 16 – DROITS RELATIFS AUX STATIONS DU SRB PIE IX

Les Parties conviennent que l'ARTM aura, à l'égard des stations du SRB Pie IX, tous les droits et toutes les obligations d'un propriétaire. En l'occurrence, nonobstant toute disposition contraire du Code civil du Québec relativement au bénéfice de l'accession, la Ville renonce, par les présentes, à son droit d'accession des stations.

La réglementation relative à l'occupation du domaine public s'appliquera relativement à l'occupation du domaine public par ces stations du SRB Pie-IX de l'ARTM et des ententes pourraient donc être nécessaires entre les Parties à cet effet.

ARTICLE 17 – ACQUISITIONS DES TERRAINS ET SERVITUDES EN LIEN AVEC L'ÉLIMINATION DES STATIONNEMENTS EN PEIGNE

La Ville s'engage à effectuer les démarches en vue des expropriations de terrains et des servitudes qui pourraient être requises suite à l'élimination des stationnements en peigne face aux sites commerciaux à proximité de stations SRB, la Ville devenant la propriétaire des terrains et servitudes acquis.

L'ARTM remboursera la Ville pour tous les frais associés à ce qui précède, ce qui inclut, sans limiter la généralité de ce qui précède, les frais associés aux experts et professionnels retenus, tels les évaluateurs, ingénieurs, comptables, notaires et arpenteurs géomètres.

L'ARTM s'engage à réaliser, à ses frais, les travaux nécessaires suite à l'élimination des stationnements en peigne face aux sites commerciaux à proximité de stations SRB, ce qui inclut, sans limiter la généralité de ce qui précède, tous les coûts d'acquisition et les démarches d'acquisition, les indemnités, incluant les frais de dédommagement à payer aux propriétaires, et, le cas échéant, aux locataires et aux occupants de bonne foi, les coûts des mesures d'atténuation comme la construction de stationnements, les frais judiciaires et les frais d'intérêts.

Un maximum de cinq (5) sites sont concernés par l'élimination des stationnements en peigne face aux sites commerciaux à proximité de stations SRB, soit ceux à proximité des stations de Castille, 47e Rue, 39e Rue, Jarry et Jean-Talon.

ARTICLE 18 – COMMUNICATIONS PUBLIQUES

Dans le cadre de l'Étape 2, le responsable des communications du Bureau de projet intégré coordonnera l'ensemble des communications relatives au Projet.

Pour rejoindre l'ensemble des publics cibles, les Parties conviennent de déployer un plan conjoint d'interaction et de communication, comprenant deux volets adaptés à l'évolution du Projet dans le temps, à savoir :

- volet communication de proximité, soit la communication de chantier durant les Travaux du projet de l'Étape 2;
- volet promotion du SRB et de la requalification du boulevard Pie-IX (à la fin de l'Étape 2).

Les Parties s'engagent à affecter les ressources requises afin d'atteindre les objectifs d'interaction et de communication.

Les Parties reconnaissent par ailleurs la conclusion d'un protocole de communication, lequel est joint à l'Entente détaillée – Étape 1. Une mise à jour de ce protocole est jointe à l'ANNEXE D. Ce document définit les modalités relatives

aux communications du Projet en phase réalisation.

18.1 Processus d'approvisionnement des contrats de communications publiques

L'ARTM sera responsable du processus d'approvisionnement pour les contrats de communications publiques visant les Travaux du projet de l'Étape 2, selon les règles d'adjudication des contrats applicables à l'ARTM, selon ses propres règles d'approvisionnement. Ces contrats pourront viser différentes activités telles que : communications de proximité; promotion du projet; promotion du service SRB; etc.

Les Parties s'engagent à revoir le contenu des documents d'appel d'offres public pour les mandats de communications publiques avant toute émission. Les documents préciseront que l'ARTM et la Ville sont cocontractants avec l'adjudicataire dans le cadre du contrat issu de l'appel d'offres. Ces documents requerront des soumissionnaires sélectionnés de nommer la Ville comme assuré additionnel et comme bénéficiaire de toute garantie, notamment d'exécution, le tout dans les mêmes termes que l'ARTM.

Les soumissions seront analysées par le service de l'approvisionnement de l'ARTM, les comités de sélection étant formés de représentants de l'ARTM ainsi que de la Ville.

18.2 Octroi des contrats de communications publiques

Une fois le processus d'approvisionnement complété, les contrats de communications publiques sont octroyés à la fois par l'ARTM et la Ville, après approbation par les instances décisionnelles compétentes de l'ARTM et de la Ville. Les mandats lient à la fois l'ARTM, la Ville et les adjudicataires retenus.

18.3 Gestion des contrats de communications publiques

Les contrats de communications publiques seront gérés par le Bureau de projet intégré. Des rencontres d'avancement sont planifiées de façon périodique et selon les besoins avec les adjudicataires retenus et le Bureau de projet intégré afin de suivre l'évolution des mandats.

18.4 Financement du coût des contrats de communications publiques

Les Parties conviennent que les coûts des contrats de communications publiques seront financés à approximativement à 70% par l'ARTM et à 30% par la Ville. Ces pourcentages approximatifs ont été établis sur la base des coûts de la réalisation des Travaux du projet tels qu'estimés à partir des plans et devis émis pour soumission, chaque partie payant en fonction de sa quote-part respective ces coûts estimés.

18.5 Ajustement de la quote-part des Parties pour les coûts des mandats de communications publiques

Les pourcentages prévus à l'article 18.4 seront rajustés à la clôture du Projet sur la base des coûts finaux des Travaux du projet, incluant ceux associés aux Travaux du prolongement, à la charge de l'ARTM. Cet ajustement se fera en utilisant la méthode appliquée pour l'établissement des pourcentages approximatifs initiaux, laquelle découle des documents inclus à l'ANNEXE H.

ARTICLE 19 – TRAITEMENT DES MODIFICATIONS AUX CONTRATS

À l'exception des Contingences, toute modification requise aux contrats relatifs à l'Étape 2 (ci-après, les « Modifications ») auxquels étaient partie la Ville et l'ARTM sera soumise pour approbation par l'instance décisionnelle compétente de chacune des Parties. Cela inclut toute dépense additionnelle découlant de telles Modifications.

Le paiement des coûts découlant des Modifications seront assumés par chacune des Parties, en fonction des modalités prévues à la présente entente.

Un suivi du traitement des Modifications sera inclus par le Bureau de projet intégré au rapport d'avancement produit mensuellement à l'intention des instances compétentes des Parties. Le formulaire utilisé pour cette reddition de compte est inclus à l'ANNEXE E.

Le processus de traitement des Modifications fait l'objet d'une procédure décrite au plan de Projet inclus à l'ANNEXE F et est coordonné et géré par le Bureau de projet intégré.

ARTICLE 20– MODALITÉS DE PAIEMENT

20.1 Modalités spécifiques au paiement des coûts du Bureau de projet intégré

Le Bureau de projet intégré compilera les coûts du Bureau de projet intégré.

La facturation entre les Parties se fera sur une base trimestrielle.

Chaque Partie devra alors rembourser à l'autre Partie le montant facturé dans les trente (30) jours suivant la réception de la facture et chaque partie convient qu'elle ne pourra en aucun cas réclamer de l'autre partie des intérêts pour des paiements effectués en retard.

20.2 Modalités spécifiques à la facturation des contrats

Les Parties conviennent que, pour les contrats dont les coûts sont assumés conjointement, le processus lié au traitement des factures sera transparent pour les fournisseurs et n'aura pas d'impact sur les délais liés à l'émission des paiements par l'ARTM.

Pour ce faire, les Parties conviennent qu'il sera exigé des adjudicataires qu'ils émettent des factures mensuellement à l'ARTM, à l'attention du responsable des contrats du Bureau de projet intégré. Le format des factures, ainsi que le processus de paiement seront établis par le Bureau de projet intégré et transmis aux adjudicataires avant l'émission de leur première facture.

Après validation auprès des contrôleurs de coûts de l'ARTM et de la Ville, le Bureau de projet intégré facturera la Ville pour sa quote-part des coûts des contrats, selon les paramètres définis aux articles des présentes.

La Ville devra alors rembourser à l'ARTM le montant facturé dans les trente (30) jours suivant la réception de la facture.

La facturation se fera sur une base mensuelle et chaque Partie convient qu'elle ne pourra en aucun cas réclamer de l'autre Partie des intérêts pour des paiements effectués en retard.

20.3 Indication de paiement par la STM

Si l'ARTM délègue la gestion du Projet lui incombant à la STM, notamment en ce qui a trait à sa représentation au sein du Bureau de projet intégré et les responsabilités qui en découlent, la STM pourra effectuer tout paiement dû par l'ARTM en vertu de la présente entente, et ce, en lieu et place de l'ARTM, étant toutefois entendu que si l'ARTM est en défaut d'effectuer un paiement en vertu de la présente entente, c'est l'ARTM qui demeure responsable, envers la Ville, de tel paiement.

ARTICLE 21 – CONFIDENTIALITÉ

Sous réserve de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chaque partie s'engage à ne pas divulguer aux tiers l'information confidentielle de l'autre partie, à ne pas la rendre publique ou accessible par quelque moyen ou quelque procédé que ce soit, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit – numérique ou analogique – et à ne pas l'utiliser à d'autres fins que l'exécution de la présente entente sauf avec l'autorisation écrite préalable de l'autre partie.

L'information confidentielle concerne toute l'information relative au Projet et toute

information transmise dans le cadre du Projet sous la forme écrite ou sous quelque autre forme que ce soit, portant ou non la mention « confidentiel ». Lorsque transmise verbalement, l'information confidentielle est confirmée dans un délai raisonnable par écrit.

Une entente de confidentialité réciproque relative à l'Étape 1 a été signée par les Parties. Les Parties conviennent que cette entente, jointe à l'ANNEXE G, est reconduite pour l'Étape 2. Un engagement de confidentialité devra être signé par chacun des employés affectés au Bureau de projet intégré, qu'il soit localisé physiquement au Bureau de projet intégré ou non.

ARTICLE 22 – MODIFICATION

Toute modification au contenu de la présente entente doit faire l'objet d'un consentement écrit entre les Parties.

ARTICLE 23 – COMMUNICATIONS ET REPRÉSENTANTS

Tout avis, toute instruction, toute recommandation ou tout document exigé en vertu de la présente entente doit, pour être valide et lier les Parties, être donné par écrit au représentant identifié, être transmis par courriel, ou être remis en mains propres ou par huissier aux coordonnées suivantes :

Avis à l'ARTM :

Autorité régionale de transport métropolitain
700, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 2110
Montréal (Québec) H3B 5M2

À l'attention de son représentant, Monsieur Benoit Gendron, directeur exécutif – Relations exploitants.

Avis à la Ville :

Ville de Montréal
Direction du Service des infrastructures, de la voirie et des transports
801, rue Brennan
Montréal (Québec) H3C 0G4

À l'attention de son représentant, monsieur Claude Carette, Directeur

Si une des Parties change de représentant ou de coordonnées, elle doit en aviser l'autre Partie par écrit dans les meilleurs délais.

ARTICLE 24 – LOIS APPLICABLES

Cette entente est régie et interprétée en vertu des lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

ARTICLE 25 – CESSION

Les droits et les obligations contenus dans la présente entente ne peuvent être cédés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite de l'autre Partie, sous réserve du paragraphe qui suit.

L'ARTM pourra céder ses droits et ses obligations en vertu de la présente entente, dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- a) dans le cas où une telle cession découle d'une loi;
- b) dans le cas où une telle cession est faite à un organisme public créé pour les mêmes fins poursuivies par l'ARTM et que cet organisme consente à telle cession.

LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES À L'ENDROIT ET À LA DATE INDICQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE

VILLE DE MONTRÉAL

Montréal, le _____ jour de _____ 2018

Par : _____
Valérie Plante
Mairesse

Par : _____
Yves Saindon
Greffier

AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN

Montréal, le _____ jour de _____ 2018

Par : _____
Paul Côté
Directeur général

ANNEXE A – CARTE DU PROJET

**ANNEXE B – STRUCTURE ET GOUVERNANCE DU BUREAU DE PROJET
PIE-IX (ÉTAPE 2)**

**ANNEXE C – ESTIMATION DES COÛTS LIÉS AU BUREAU DE PROJET
INTÉGRÉ**

ANNEXE D – PROTOCOLE DE COMMUNICATION

ANNEXE E – MODÈLE DE REGISTRE DES CHANGEMENTS

ANNEXE F – PLAN DE PROJET

ANNEXE G – ENTENTE DE CONFIDENTIALITÉ

ANNEXE H – LIMITES D'ESTIMATION DU PROJET SRB PIE-IX

ANNEXE 3

**RÔLES ET RESPONSABILITÉS
PROJET SRB PIE-IX**

RÔLES ET RESPONSABILITÉS - Projet SRB PIE-IX

ACTIVITÉS	Promoteur - OPIP	Bureau du projet intégré	Ville de MTL	Autres parties prenantes				
	ARTM	STM		STM	MTM	Entrepreneur	Ville de	RTM
Autorisation de projet								
Dossier d'affaires (DA)	RA							
Gestion de projet et support administratif								
Mobilisation et gestion des opérations du Bureau de projet incluant espaces locatifs, coût d'aménagement, mobiliers, téléphonique, fournitures informatiques (ordinateurs, logiciels, imprimantes, etc.) et fourniture de bureaux (papeteries, etc.).				R				
Établissement du plan directeur du projet (Charte de projet)	A	R						
Maîtrise de tous les aspects de gestion et de contrôle du projet, soit notamment l'envergure, l'échéancier, le budget, la qualité et les risques		R						
Supervision des travaux effectués par un tiers		R						
Audits de sécurité / Mesures à implémenter		R						
Reddition de compte, par le biais de rapports d'avancement et de présentation adressés aux divers comités de gouvernance du projet		R						
Reddition de compte aux instances ARTM	R							
Suivi et le contrôle des dépenses, incluant le suivi des dépenses admissibles, de la subvention et la gestion des contingences		R						
Utilisation de l'enveloppe de risque	A	R						
Demande de subvention	A	R			A			
Répartition des coûts pour les contrats intégrés et facturation à l'ARTM, la Ville de Montréal et les autres parties prenantes		R						
Financement à court terme lorsque requis, incluant le suivi et le calcul des frais financier court terme				R				
Financement à long terme du projet SRB Pie-IX	RA			R (bus)			R (bus)	
Préparation du dossier de vérification (pour fins de subvention ou verse)		R						
Vérification du dossier pour fins de subventions	A				RA			
Gestion documentaire		R						
Préparation et déploiement du plan de communication, incluant l'image de marque		R						
Gestion des parties prenantes		R						
Mesures d'atténuation (entente contractuelle et gestion de l'activité)		R						
Surveillance policière durant les travaux (entente contractuelle et gestion de l'activité)		R						
Mise en service du SRB Pie-IX, incluant la supervision de la correction des		R						
Closure du projet	A	R						
Processus d'approvisionnement pour la réalisation des travaux								
Préparation des appels d'offres								
Plans et devis : contrats intégrés (SRB Pie IX et Ville de Mtl) - ACTIVITÉ		R						
Construction Montréal (4 lots, RTU)		R						
Construction Laval (infrastructures, stations et RTU)		R						
Construction Pont Pie IX		R						
Communications publiques (tel que précisé à l'entente ARTM-Ville de Montréal)		R			R			
Principaux contrats de service liés à la construction - Montréal (Surveillance et contrôle qualité, accompagnement technique, maîtrise d'œuvre)		R						
Tous les autres requis du projet, notamment: équipements de télécommunication pour le centre de communication, équipements de perception et billetterie, mesures aux feux à Montréal et Laval, affichage et signalétique, STI, intégration des arts et accessibilité universelle		R						
Parution des appels, ouverture des soumissions, octroi et approbation du contrat, modifications aux contrats et résolution des litiges								
Plans et devis : contrats intégrés (SRB Pie IX et Ville de Mtl) - ACTIVITÉ	A		RA					
Construction Montréal (4 lots, RTU)	A		RA					
Construction Laval (infrastructures, stations et RTU)	A	R						
Construction Pont Pie IX	A					RA		
Communications publiques (tel que précisé à l'entente ARTM-Ville de Montréal)	RA		A					
Communications publiques (tel que précisé à l'entente ARTM-Ville de Montréal)	RA		A					
Principaux contrats de service liés à la construction - Montréal (Surveillance et contrôle qualité, accompagnement technique, maîtrise d'œuvre)			RA					
Tous les autres requis du projet, notamment: équipements de télécommunication pour le centre de communication, équipements de perception et billetterie, mesures aux feux à Montréal et Laval, affichage et signalétique, STI, intégration des arts et accessibilité universelle		RA						
Gestion contractuelle incluant notamment le paiement des factures, le suivi des changements au contrat et le support en cas de litige								
Plans et devis : contrats intégrés (SRB Pie IX et Ville de Mtl) - ACTIVITÉ								
Construction Montréal (4 lots, RTU)		R						
Construction Laval (infrastructures, stations et RTU)		R						
Construction Pont Pie IX						R		
Communications publiques (tel que précisé à l'entente ARTM-Ville de Montréal)		R						
Principaux contrats de service liés à la construction - Montréal (Surveillance et contrôle qualité, accompagnement technique, maîtrise d'œuvre)		R						
Tous les autres requis du projet, notamment: équipements de télécommunication pour le centre de communication, équipements de perception et billetterie, mesures aux feux à Montréal et Laval, affichage et signalétique, STI, intégration des arts et accessibilité universelle		R						
Gestion des garanties (tous les contrats)	R		R					

ANNEXE 3

RÔLES ET RESPONSABILITÉS PROJET SRB PIE-IX

RÔLES ET RESPONSABILITÉS - Projet SRB PIE-IX							
ACTIVITÉS	Promoteur - OPIP	Bureau de projet intéressé	Ville de MTL	Autres parties prenantes			
	ARTM	STM		STM	MTMDE T	Entrepreneur	Ville de
Expropriation et servitudes							
Terrains à Montréal	A		R				
Terrains à Laval	A	R					
Stationnement en peigne	A		R				
Ententes contractuelles							
Délégation/gestion Ville de Montréal	RA		A				
Délégation/gestion STM	A			RA			
Travaux Pont Pie IX	A				RA		
Entente d'entretien/voies réservées	RA		A				
Ententes d'entretien/stations	A			RA			
Entente de service/exploitation	A			RA			
Entente d'utilisation	RA			A		A	A
Entente d'accompagnement /SRB	RA		A				
RTU			RA				
Légende:							
A: Approuvateur							
R: Responsable							

ANNEXE 4

STRUCTURE ET GOUVERNANCE DU PROJET INTÉGRÉ SRB PIE-IX ÉTAPE 2



Annexe 4_Structure
et gouvernance du p



Dossier # : 1184962006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Opération 15 000 logements - 2006 à 2009 et ses suites
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Fabrique de la Paroisse de Saint-Gabriel vend à la Ville de Montréal, pour la réalisation de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant, d'une superficie de 962,1 m ² , situé sur la rue Laprairie, dans l'arrondissement Le Sud-ouest, connu comme étant le lot 6 294 730 du cadastre du Québec, pour la somme de 728 700 \$, N/Réf. : 31H11-005-7570-14.

Il est recommandé:

1. d'approuver le projet d'acte par lequel la Fabrique de la Paroisse de Saint-Gabriel vend à la Ville, un terrain vacant situé sur la rue Laprairie, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, pour la réalisation de logements sociaux et communautaires, d'une superficie de 962,1 m², connu et désigné comme étant le lot 6 294 730 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour la somme de 728 700 \$, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte.
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2019-07-29 11:23

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1184962006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Opération 15 000 logements - 2006 à 2009 et ses suites
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Fabrique de la Paroisse de Saint-Gabriel vend à la Ville de Montréal, pour la réalisation de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant, d'une superficie de 962,1 m ² , situé sur la rue Laprairie, dans l'arrondissement Le Sud-ouest, connu comme étant le lot 6 294 730 du cadastre du Québec, pour la somme de 728 700 \$, N/Réf. : 31H11-005-7570-14.

CONTENU

CONTEXTE

À la demande de l'arrondissement Le Sud-Ouest, le Service de l'habitation (le « SH ») a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière, (le « SGPI »), pour procéder à l'acquisition d'un terrain vacant situé sur la rue Laprairie appartenant à la Fabrique de la Paroisse Saint-Gabriel, (la « Fabrique »), destiné à la réalisation d'un projet de logements sociaux et communautaires, lequel sera financé dans le cadre du Programme AccèsLogis, programme de subvention pour la réalisation de projet de logements sociaux et communautaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0468 - 23 août 2018 - Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux et communautaires.

CA17 22 0363 – le 21 septembre 2017 - Demander au Service de la gestion et de la planification immobilière et au Service de la mise en valeur du territoire - Direction de l'habitation, d'entamer les procédures en vue de l'acquisition de l'immeuble sis au 1295, rue Laprairie, étant le lot 1 381 212 et une partie du lot 1 381 213 du cadastre du Québec, adjacente à la limite sud du lot 1 381 212, d'une largeur de 16,5 mètres et d'une profondeur de 58,5 mètres, à des fins de logements sociaux et d'espaces communautaires.

CA05 22 0280- le 2 août 2005 – Adopter en vertu de l'article 89,4 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la transformation et l'agrandissement d'un bâtiment sis au 1295, rue Lapraire- Coopérative O'Meara.

CE02 0095 - 2 février 2002 - Approuver le plan de mise en œuvre de l'opération Solidarité 5 000 logements et notamment la *Politique de cession de terrains municipaux pour la réalisation de logements sociaux et communautaires*.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but de présenter aux autorités municipales, pour approbation, un projet d'acte par lequel la Fabrique de la Paroisse Saint-Gabriel vend à la Ville, un terrain vacant situé sur la rue Laprairie, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, pour la réalisation de logements sociaux et communautaires, d'une superficie de 962,1 m² (10 356,2 pi²), connu et désigné comme étant le lot 6 294 730 du cadastre du Québec, (l'« Immeuble »), pour un montant de 728 700 \$, selon les termes et conditions prévus au projet d'acte. L'Immeuble est illustré aux plans A et P, joints au présent sommaire.

JUSTIFICATION

Le SGPI recommande de procéder à l'acquisition de l'Immeuble pour les motifs suivants :

- L'acquisition de l'Immeuble de gré à gré, au prix de 728 700 \$, représente une opportunité pour la Ville, pour un projet de construction de logements sociaux et communautaires, et ce, sans recourir à l'expropriation.
- L'acquisition de l'Immeuble permettra de l'assembler au site limitrophe constitué du lot 1 381 212 du cadastre du Québec, lequel fait l'objet d'une négociation de gré à gré, par le Service des affaires juridiques, suivant l'avis d'expropriation (CG19 0129).
- Le prix d'acquisition est inférieur à la valeur marchande.
- La revente de l'Immeuble, une fois assemblé au lot 1 381 212 du cadastre du Québec, permettra l'ajout d'environ 70 logements sociaux destinés à des familles ayant un revenu faible ou modeste et ainsi répondre à la Stratégie de développement de 12 000 logements sociaux et abordables 2018-2020 du SH.
- L'Immeuble et le lot 1 381 212 du cadastre du Québec ont fait l'objet d'une décision (CA05 22 0208) en vertu de laquelle seule la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins de logements sociaux et communautaires est permise.

Pour ces motifs, il y aurait lieu d'obtenir l'aval des autorités municipales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prix d'acquisition de l'Immeuble est de 728 700 \$. Les coûts de décontamination pour la réhabilitation des sols et des matières préoccupantes, estimés au montant de 441 163 \$ par le Service de l'environnement, ont été défalqués du prix de 1 168 863 \$, lequel est inférieur à la valeur marchande établie par la Division des analyses immobilières du SGPI (la «DAI»), en date du 12 juin 2018, au montant de 1 350 000 \$.

Le coût de cette transaction est entièrement assumé par l'agglomération et sera financé par le Règlement d'emprunt RCG 18-029 « *Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux et communautaires* » Cette dépense est prévue en 2019 pour l'acquisition des

terrains à des fins de revente. L'information budgétaire est inscrite à l'intervention du Service des finances, ci-jointe.

L'Immeuble et le lot auquel il sera assemblé (le 1 381 212 du cadastre du Québec) seront éventuellement vendus à un organisme communautaire selon la *Politique de vente des terrains municipaux pour la réalisation de logements sociaux et communautaires (CE02 0095)* (la « Politique »). La Politique prévoit que le prix de vente des terrains est fixé à 75 % de la valeur marchande, mais avec un plafond de 12 000 \$ par logement pour les projets destinés aux familles. Il y a lieu de mentionner que le prix de vente ne peut être établi avant de connaître la nature du projet social (nombre de logements) qui sera réalisé. Toujours selon la Politique ce prix de vente pourra être déduit des surcoûts reliés aux travaux de décontamination et ceux engendrés par des contraintes géotechniques, qui à ce stade-ci, restent à être confirmés.

L'arrondissement Le Sud-Ouest souhaite que des espaces pour des organismes communautaires soient prévus dans la planification du projet de réalisation de logements sociaux et communautaires. Toutefois, comme l'information pour statuer si l'ajout d'espaces communautaires sera financièrement viable et quelles proportions ces espaces représenteront dans le projet, il n'est pas possible pour le moment de réserver des sommes pour l'acquisition de ces espaces qui sont de compétence d'arrondissement. Lorsque la planification du projet de logements sociaux et communautaires, incluant les espaces communautaires, sera définie, la demande de crédits à cet effet, le cas échéant, sera présentée pour approbation au conseil d'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation de logements sociaux et communautaires permet de maintenir une offre de logements abordables et de mixité sociale. Ce projet permettra également la consolidation de la trame urbaine ainsi que l'utilisation et l'optimisation des infrastructures municipales et installations communautaires déjà en place ou à proximité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette transaction est nécessaire pour la réalisation d'un projet résidentiel à vocation sociale et pour répondre aux objectifs de la Stratégie de développement de 12 000 logements sociaux et abordables 2018-2021 du Service de l'habitation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signer l'acte de vente et procéder à l'assemblage de l'Immeuble avec le lot limitrophe 1 381 212 du cadastre du Québec, lorsque son acquisition sera complétée par le Service des affaires juridiques.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie NADON, Le Sud-Ouest

Marie PARENT, Service des infrastructures du réseau routier

Marthe BOUCHER, Service de l'habitation

Lecture :

Julie NADON, 19 juillet 2019

Marthe BOUCHER, 11 juillet 2019

Marianne CLOUTIER, 26 février 2019

Marie PARENT, 17 décembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ginette HÉBERT
Conseillère en immobilier

Tél : 514 872-8404

Télécop. : 514-872-8350

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-26

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844

Télécop. : 514-872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844

Approuvé le : 2019-07-26

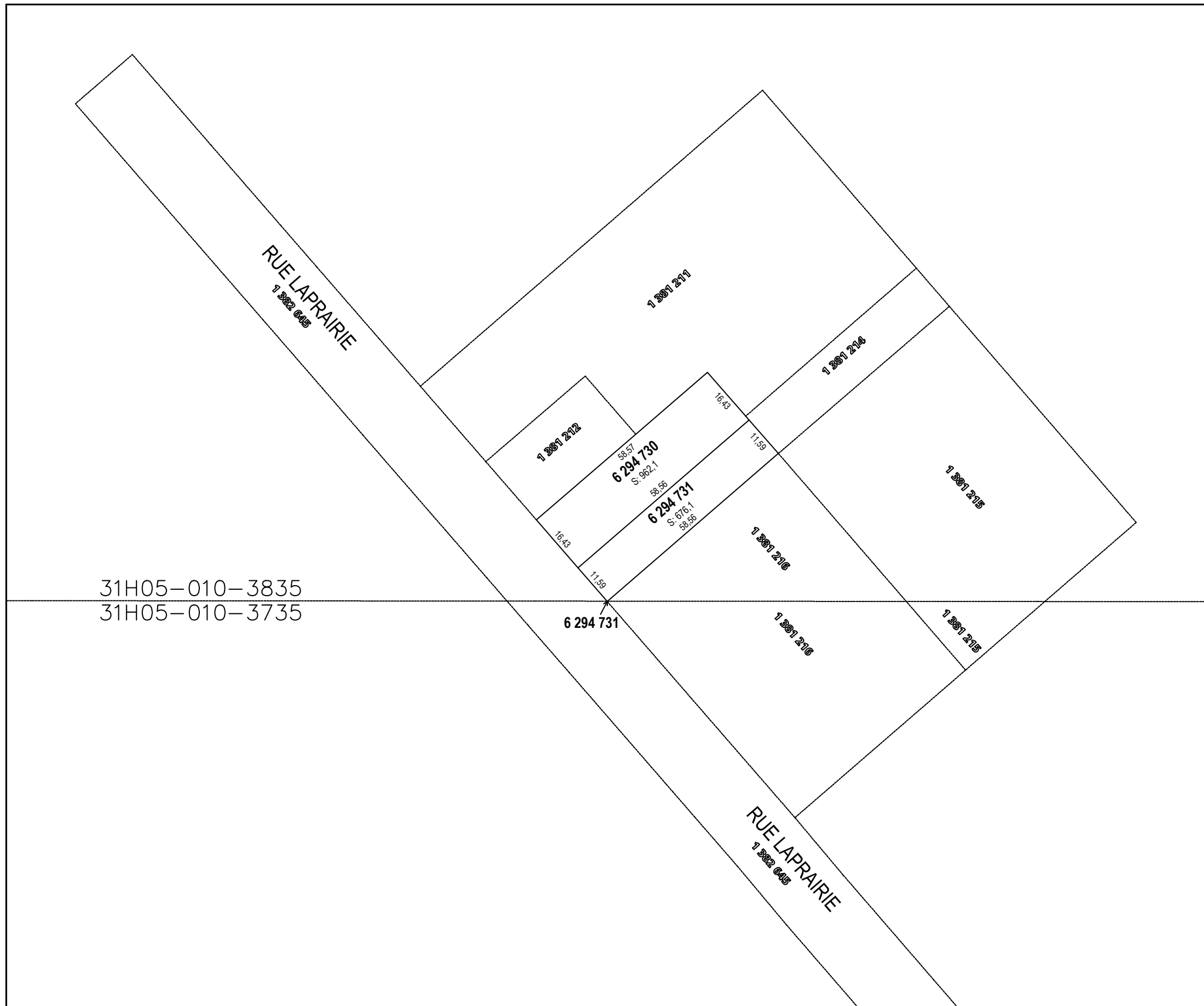
APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice du SGPI

Tél : 514-872-1049

Approuvé le : 2019-07-29

PLAN CADASTRAL



FEUILLET X DE X

Un document joint complète ce plan cadastral.
Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

DOSSIER: 1232153

Références au(x) feuillet(s) cartographique(s) :
31H05-010-3835

Projection : MTM
Fuseau : (8)

Échelle : 1 : 1000

NOTE: Un rapport de l'arpenteur-géomètre soumis au ministre responsable du cadastre accompagne le présent dossier.
Ce rapport explique les différences constatées entre les lots ou certains lots créés et le lot dont ils sont issus.

**PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE
CADASTRE DU QUÉBEC**

Circonscription foncière: Montréal

Municipalité(s): Montréal (Ville)

Lot(s) soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre, (L.R.Q., c. C-1)

Fait conformément aux dispositions de l'article (des articles) 3043, al.1 C.c.Q.

Préparé à Montréal

Signé numériquement par: Gabriel Bélec-Dupuis
a.-g. (matricule 2665)

Minute: 476 datée du 17 décembre 2018
Dossier ag: 22914

Copie authentique de l'original,
le

Pour le ministre



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 DIVISION DES TRANSACTIONS



Plan P: plan de cadastre & orthophoto
 Dossier: 31H05-005-7570-14
 Mandat: 18-0169-T
 Dessinateur: JR
 Échelle: 1:700
 Date: 23-07-2019

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Dossier # : 1184962006

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières

Objet :

Approuver un projet d'acte par lequel la Fabrique de la Paroisse de Saint-Gabriel vend à la Ville de Montréal, pour la réalisation de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant, d'une superficie de 962,1 m², situé sur la rue Laprairie, dans l'arrondissement Le Sud-ouest, connu comme étant le lot 6 294 730 du cadastre du Québec, pour la somme de 728 700 \$, N/Réf. : 31H11-005-7570-14.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le projet d'acte de vente donnant suite à la recommandation du service. Nous avons reçu une confirmation du représentant du Vendeur à l'effet qu'il est d'accord avec ce projet d'acte et qu'il s'engage à le signer sans aucune modification.

N/D 18-002343

FICHIERS JOINTS



[2019-06-20 Vente-St-Gabriel-Version finale.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Caroline BOILEAU
notaire
Tél : 514-872-6423

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-04

Caroline BOILEAU
notaire
Tél : 514-872-6423
Division : Droit contractuel

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF

Le

Devant **M^e Caroline BOILEAU**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINT-GABRIEL, personne morale légalement constituée par statuts de constitution délivrés en vertu de la *Loi sur les fabriques* (RLRQ, C. F-1), le premier (1^{er}) janvier mil neuf cent soixante-six (1966), immatriculée sous le numéro 1142302430 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 2157, rue du Centre, à Montréal, province de Québec, H3K 1J5, agissant et représentée par ● , ● , dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une assemblée des marguilliers le ● et par l'approbation en date du onze (11) décembre deux mille dix-huit (2018), signée par Monseigneur Christian Lépine, archevêque du diocèse de cette Paroisse; copie certifiée de la résolution et une copie de l'approbation demeurent annexées à l'original des présentes après avoir été reconnues véritables et signées pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée le « **Vendeur** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par
dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006), copie certifiée de cette résolution demeure annexée à la

minute 3 602 de la notaire soussignée, conformément à la *Loi sur le notariat* (RLRQ, chapitre N-3); et

b) de la résolution numéro CG , adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du , copie certifiée de cette résolution demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Vendeur et la Ville sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

OBJET DU CONTRAT

Le Vendeur vend, à des fins de logements sociaux et communautaires, à la Ville qui accepte, un terrain vague situé entre la rue Saint-Charles et la rue Augustin-Cantin, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, à Montréal, province de Québec, connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Le lot numéro **SIX MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE SEPT CENT TRENTE (6 294 730)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Vendeur est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis aux termes d'un acte de vente par Les Ecclésiastiques du Séminaire de St-Sulpice de Montréal reçu devant M^e E. Lafleur, notaire, le trente et un (31) juillet mil huit cent quatre-vingt-dix (1890), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 34 669.

GARANTIE

Cette vente est faite avec la seule garantie du droit de propriété et sans aucune garantie et aux risques et périls de la Ville, en ce qui concerne l'état et la qualité de l'Immeuble.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, la Ville reconnaît que le Vendeur n'a aucune responsabilité relativement à l'état et la qualité des sols et du sous-sol de l'Immeuble (les « Sols »), et de toute construction, bâtiment ou ouvrage qui y est érigé, le cas échéant, incluant, sans limitation, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux ou nuisibles dans ou sur l'Immeuble ou les Sols faisant l'objet de la présente vente, la Ville les acquérant, tels quels, à ses risques et périls, qu'elle ait effectué ou non une étude géotechnique, une étude de caractérisation environnementale des Sols ou une inspection des constructions, bâtiments ou ouvrages, le cas échéant. En conséquence, la Ville accepte l'Immeuble dans son état actuel, en étant totalement satisfaite et dégageant le Vendeur de toute responsabilité découlant de quelques aspects, conditions ou qualités de l'Immeuble, des Sols, des constructions, bâtiments ou ouvrages qui y sont érigés, les acquérant à ses risques et périls, à la complète exonération du Vendeur.

POSSESSION

La Ville devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

TRANSFERT DE RISQUES

La Ville assume les risques afférents à l'Immeuble à compter de la signature des présentes conformément à l'article 950 du *Code civil du Québec*.

DOSSIER DE TITRES

Le Vendeur ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan à la Ville relativement à l'Immeuble.

ATTESTATIONS

i) ATTESTATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur atteste que :

- a) l'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque;
- b) les impôts fonciers échus relatifs à l'Immeuble ont été acquittés sans subrogation jusqu'à ce jour;
- c) l'Immeuble n'est l'objet d'aucune servitude;
- d) il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5^e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);
- e) il (i) est dûment constitué, existe valablement et est en règle aux termes des lois de son territoire de constitution et (ii) possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour détenir en propriété ses biens et pour exercer son activité dans les lieux où elle est actuellement exercée et de la façon dont elle l'est;
- f) il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer le présent acte et pour exécuter les obligations qui en découlent. Sa signature du présent acte et l'exécution des obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires et n'exigent aucune autre mesure ni consentement de quiconque, ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque, ni aucune autre mesure ni consentement aux termes d'une loi lui étant applicable;
- g) le présent acte constitue une obligation valable et exécutoire du Vendeur;
- h) la signature du présent acte, la réalisation des opérations qui y sont prévues, l'exécution par le Vendeur des obligations qui en découlent et le respect par celui-ci des dispositions des présentes n'entraînent pas : (i) une violation des dispositions des documents constitutifs ou des règlements du Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ces documents ou règlements; (ii)

une violation sur un point important des engagements ou une inexécution des obligations découlant d'un contrat, d'une entente, d'un acte ou d'un engagement auquel est partie ou assujetti le Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ce contrat, entente, acte ou engagement; ni (iii) une violation de toute loi;

- i) à sa connaissance, il n'existe aucune requête ou action ni aucun recours, poursuite, enquête ou procédure en cours ou imminent devant quelque tribunal, ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale pouvant affecter négativement la valeur, l'usage ou la viabilité de l'Immeuble ou de quelque partie de celui-ci ou l'aptitude du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes;
- j) il n'est pas en défaut en vertu de quelque jugement, ordre, injonction, décret d'un quelconque tribunal, bureau, agence, arbitre ou commission pouvant affecter l'Immeuble ou la capacité du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes;
- k) il n'existe aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit pouvant lier la Ville;
- l) l'Immeuble est totalement vacant et exempt de toutes activités commerciales ou industrielles.

ii) **ATTESTATIONS DE LA VILLE**

La Ville atteste :

- a) qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5^e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);
- b) qu'elle a le pouvoir et la capacité d'acquérir l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que la Ville s'engage à remplir, savoir :

- a) Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;
- b) Assumer le coût des honoraires et frais administratifs reliés à la préparation du présent acte, le coût de sa publication au registre foncier et des copies requises, dont une pour le Vendeur. Tous autres honoraires professionnels de quelque nature que ce soit seront à la charge de la partie les ayant initiés.

RÉPARTITIONS

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1). En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, toute portion de taxes municipales payée en trop. Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, toute portion de taxes scolaires payée en trop sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée. De plus, le Vendeur reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant des présentes.

RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis une copie de ce règlement au Vendeur.

CONSIDÉRATION

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de **SEPT CENT VINGT-HUIT MILLE SEPT CENTS DOLLARS (728 700,00 \$)**, que le Vendeur reconnaît avoir reçu de la Ville à la signature des présentes, **DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.**

**DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE
SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.)
ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)**

Le Vendeur déclare être un organisme de bienfaisance et que l'Immeuble n'était pas, immédiatement avant la signature des présentes, une immobilisation du Vendeur utilisée principalement dans le cadre de ses activités commerciales, et qu'il n'a pas présenté et s'engage à ne pas présenter le choix en vertu de l'article 211 de la *Loi sur la taxe d'accise* (L.R. 1985, ch. E-15), et de l'article 272 de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1).

En conséquence, et aux termes des dispositions de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*, la présente vente est exonérée de la TPS et de la TVQ.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toutes ententes précédentes.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

**MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9
DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS**

SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Le Vendeur et la Ville déclarent ce qui suit :

- a) le nom du cédant au sens de ladite loi est : LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINT-GABRIEL;
- b) le nom du cessionnaire au sens de ladite loi est : VILLE DE MONTRÉAL;
- c) le siège du cédant est au : 2157, rue du Centre, à Montréal, province de Québec, H3K 1J5;
- d) le siège du cessionnaire est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;
- e) l'immeuble est entièrement situé sur le territoire de la Ville de Montréal;
- f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : SEPT CENT VINGT-HUIT MILLE SEPT CENTS DOLLARS (728 700,00 \$);
- g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : SEPT CENT VINGT-HUIT MILLE SEPT CENTS DOLLARS (728 700,00 \$);
- h) le montant du droit de mutation est de : DIX MILLE CINQ CENT QUATRE DOLLARS (10 504,00 \$);
- i) le cessionnaire est un organisme public défini à l'article 1 de la loi précitée et bénéficie, en conséquence, de l'exonération du droit de mutation conformément à l'article 17a) de ladite loi;
- j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes de la notaire soussignée.

LES PARTIES déclarent à la notaire avoir pris connaissance de ce présent acte et avoir exempté la notaire d'en donner lecture, puis les Parties signent en présence de la notaire comme suit :

LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINT-GABRIEL

Par :

VILLE DE MONTRÉAL

Par :

M^e Caroline BOILEAU, notaire

Dossier # : 1184962006

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières

Objet :

Approuver un projet d'acte par lequel la Fabrique de la Paroisse de Saint-Gabriel vend à la Ville de Montréal, pour la réalisation de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant, d'une superficie de 962,1 m², situé sur la rue Laprairie, dans l'arrondissement Le Sud-ouest, connu comme étant le lot 6 294 730 du cadastre du Québec, pour la somme de 728 700 \$, N/Réf. : 31H11-005-7570-14.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1184962006 Habitation.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Préposée au budget
Tél : 514-872-5911

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-26

Christian BORYS
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5676

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1197029001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de prolongation de bail par laquelle la Ville loue à Hydro-Québec un terrain d'une superficie de 1791 m ² , situé au nord de la rue J.-B. Martineau, à des fins d'utilisation d'un réseau de distribution électrique temporaire, pour une période de sept (7) ans, soit du 1er avril 2018 au 31 mars 2025, pour une recette totale de 43 862,27 \$, avant taxes. 6209-101 - Arr. Saint-Léonard

Il est recommandé :

1. d'approuver la convention de prolongation de bail par laquelle la Ville loue à Hydro-Québec un terrain d'une superficie de 1791 m², situé au nord de la rue J.-B. Martineau, à des fins d'utilisation d'un réseau de distribution électrique temporaire, pour une période de sept (7) ans, soit du 1er avril 2018 au 31 mars 2025, pour une recette totale de 43 862,27 \$ avant taxes.
2. d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-07-08 15:44

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION **Dossier # :1197029001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de prolongation de bail par laquelle la Ville loue à Hydro-Québec un terrain d'une superficie de 1791 m ² , situé au nord de la rue J.-B. Martineau, à des fins d'utilisation d'un réseau de distribution électrique temporaire, pour une période de sept (7) ans, soit du 1 ^{er} avril 2018 au 31 mars 2025, pour une recette totale de 43 862,27 \$, avant taxes. 6209-101 - Arr. Saint-Léonard

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 1^{er} avril 2013, Hydro-Québec (le «Locataire») occupe un terrain de la Ville de Montréal pour l'utilisation de lignes de distribution électrique temporaires en vertu d'un bail et d'une option de renouvellement. Le bail initial et l'option de renouvellement sont échus depuis le 31 mars 2018. Le Locataire souhaite prolonger l'occupation jusqu'au démantèlement de ses infrastructures, lequel est prévu au cours des prochaines années. Un projet de construction de logements sociaux devait être amorcé en 2017 sur le terrain loué, cependant, la Direction de l'habitation, en concertation avec l'arrondissement de Saint-Léonard, ont conclu que le développement du site n'est plus souhaitable dû à d'importantes contraintes de développement.

Le terrain loué, situé dans l'arrondissement de Saint-Léonard, au nord de la rue J.-B.-Martineau et à l'ouest du boulevard Viau, d'une superficie approximative de 1791 m² est connu comme étant une partie des lots 1 000 132 et 1 000 137 du cadastre du Québec (voir le plan en pièce jointe).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 1351 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Hydro-Québec pour une période de quatre (4) ans, une parcelle de terrain située au nord de la rue J.-B.-Martineau et à l'ouest du boulevard Viau pour les fins d'un réaménagement et de dérivation des lignes de distribution électrique, pour une recette totale de 21 959,88 \$, excluant les taxes.

DA177029001 - Approuver l'exercice de l'option de renouvellement du bail par lequel la Ville loue à Hydro-Québec un terrain d'une superficie de 1791 m², situé au nord de la rue J.-B. Martineau, à des fins de réaménagement d'un réseau de distribution électrique, pour une période de douze (12) mois, soit du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018, pour une recette totale de 4 274,48 \$.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande la signature d'une convention de prolongation de bail par laquelle la Ville de Montréal loue à Hydro-Québec une parcelle de terrain située au nord de la rue J.-B.-Martineau et à l'ouest du boulevard Viau pour les fins d'utilisation de lignes de distribution électrique temporaires pour une période de 7 ans commençant le 1^{er} avril 2018 et se terminant le 31 mars 2025, et ce, pour une recette de 43 862,27 \$, avant taxes . L'entente prévoit une possibilité de résiliation pour les deux parties.

JUSTIFICATION

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) est en accord avec cette occupation, car il s'agit d'une entente temporaire pouvant être résiliée par la Ville suivant un préavis de 12 mois.

Le dossier est présenté après la date du début de bail car le Locataire a tardé à prendre position dans ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Calcul sommaire de la recette

	Loyer annuel antérieur	2018	2019 à 2024	Total
Loyer avant taxes	4 274,48 \$	5 900 \$	37 962,27 \$	43 862,27 \$

Le détail du calcul du loyer est ajouté en pièce jointe.

La recette sera comptabilisée au budget de fonctionnement du SGPI.

Le loyer respecte la valeur locative fournie par la Division des analyses immobilières.

À partir de la deuxième année, le loyer est majoré de 2 % par année.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant un refus d'approbation de ce dossier par les instances municipales, le Locataire devra retirer ses installations du terrain de la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'approbation de ce dossier est prévue pour le conseil municipal du 19 août 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Guylaine CHAMPOUX, Saint-Léonard
Marianne CLOUTIER, Service de l'habitation

Lecture :

Guylaine CHAMPOUX, 25 juin 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc AUCLAIR
Chargé de soutien technique en immobilier

Tél : 514.872.0205
Télécop. : 514.872.8350

ENDOSSÉ PAR

Nicole RODIER
Chef de division

Tél : 514 872-8726
Télécop. :

Le : 2019-06-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations
En remplacement de Francine Fortin, directrice,
du 2 au 19 juillet 2019 inclusivement.

Tél : 514 872-8726
Approuvé le : 2019-07-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice du SGPI

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-07-05

CONVENTION DE
PROLONGATION DE BAIL
6209-101

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003).

TPS : 121364749
TVQ : 100600137

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET :

HYDRO-QUÉBEC, une personne morale de droit public constituée en vertu de la loi sur Hydro-Québec, RLRQ c H-5, ayant son siège au 75, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec), H2Z 1A4 agissant et représentée par Daniel Fortin, Chef, Acquisition et stratégies immobilières, dûment autorisé tel qu'il le déclare.

TPS : ____
TVQ : ____

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES EXPOSENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QU'UN bail est intervenu entre le Locateur et le Locataire, le 26 novembre 2015 (ci-après désigné le « Bail ») qui débutait le 1^{er} avril 2013 pour se terminer le 31 mars 2017;

ATTENDU QUE suite à l'exercice de l'option de renouvellement, le bail a été prolongé pour une période d'un (1) an débutant le 1^{er} avril 2017 et se terminant le 31 mars 2018;

ATTENDU QUE le Locataire n'utilisera les Lieux Loués qu'à des fins d'installation, d'exploitation, d'inspection, de maintenance, de réparation et/ou de remplacement de lignes de distribution électrique;

ATTENDU QUE les Lieux décrits au Bail concernent un terrain non construit, désigné comme étant des parties des lots 1 000 132 et 1 000 137 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie totale de 1 791 mètres carrés, le tout tel que montré au plan joint au Bail ;

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire souhaitent prolonger le Bail pour une période de sept (7) ans débutant le 1^{er} avril 2018 pour se terminer le 30 mars 2025, aux mêmes conditions, sous réserve des changements prévus aux présentes;

CECI ÉTANT EXPOSÉ, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Les mots ou expressions commençant par une lettre majuscule et qui sont non autrement définis aux présentes réfèrent aux définitions du Bail.
2. Le mot « Bail », défini dans le Bail #6209-101 réfère au Bail prolongé et modifié aux termes des présentes.

Initiales	
Locateur	Locataire

3. Les parties conviennent de prolonger la Durée du Bail pour une période de sept (7) ans débutant le 1^{er} avril 2018 pour se terminer le 31 mars 2025.

Nonobstant la durée stipulée ci-dessus, le Locataire pourra, à tout moment, résilier le présent bail moyennant un préavis écrit d'au moins six (6) mois au Locateur. Dans l'éventualité où le Locataire résilie le bail, le loyer versé pour l'année en cours ne fera l'objet d'aucun ajustement, le Locateur pouvant le conserver en totalité dont quittance finale.

4. Que le premier paragraphe de la clause 11 du bail (Résiliation) est remplacé par le suivant;

Pour motifs sérieux, la présente location pourra être résiliée par le Locateur sur avis écrit par courrier recommandé à l'adresse mentionnée à l'article 29. Le délai prévu sera de douze (12) mois afin que la résiliation soit effective.

5. Le Locataire s'engage et convient de payer au Locateur, à compter du 1^{er} avril 2018, un loyer annuel de cinq mille neuf cents dollars (5 900,00\$) payable d'avance, sans autre avis, le 1^{er} avril de chaque année. Au loyer payable s'ajoutent toutes taxes applicables.

À compter du 1^{er} avril 2019 et à chaque date d'anniversaire subséquente, le loyer sera indexé de deux pourcent (2%) par année.

6. Que la clause 8 du bail (Option de renouvellement) est annulée.
7. La clause 29 du bail (Avis) en ce qui a trait au Locataire est modifiée comme suit :

Hydro-Québec
Acquisition et stratégies immobilières
100-600 rue Fullum,
Montréal (Québec)
H2K 4R4
À l'attention du Chef, Acquisition et stratégies immobilières

IL EST DE PLUS CONVENU PAR LES PARTIES QUE, sauf en ce qui concerne les modifications précitées, tous les énoncés, dispositions, stipulations, termes et conditions du Bail prolongé demeureront en vigueur sans novation.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en double exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le ___ ème jour du mois de _____ 2019.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : Yves Saindon, greffier

Le 2 ème jour du mois de mai _____ 2019.

HYDRO-QUÉBEC

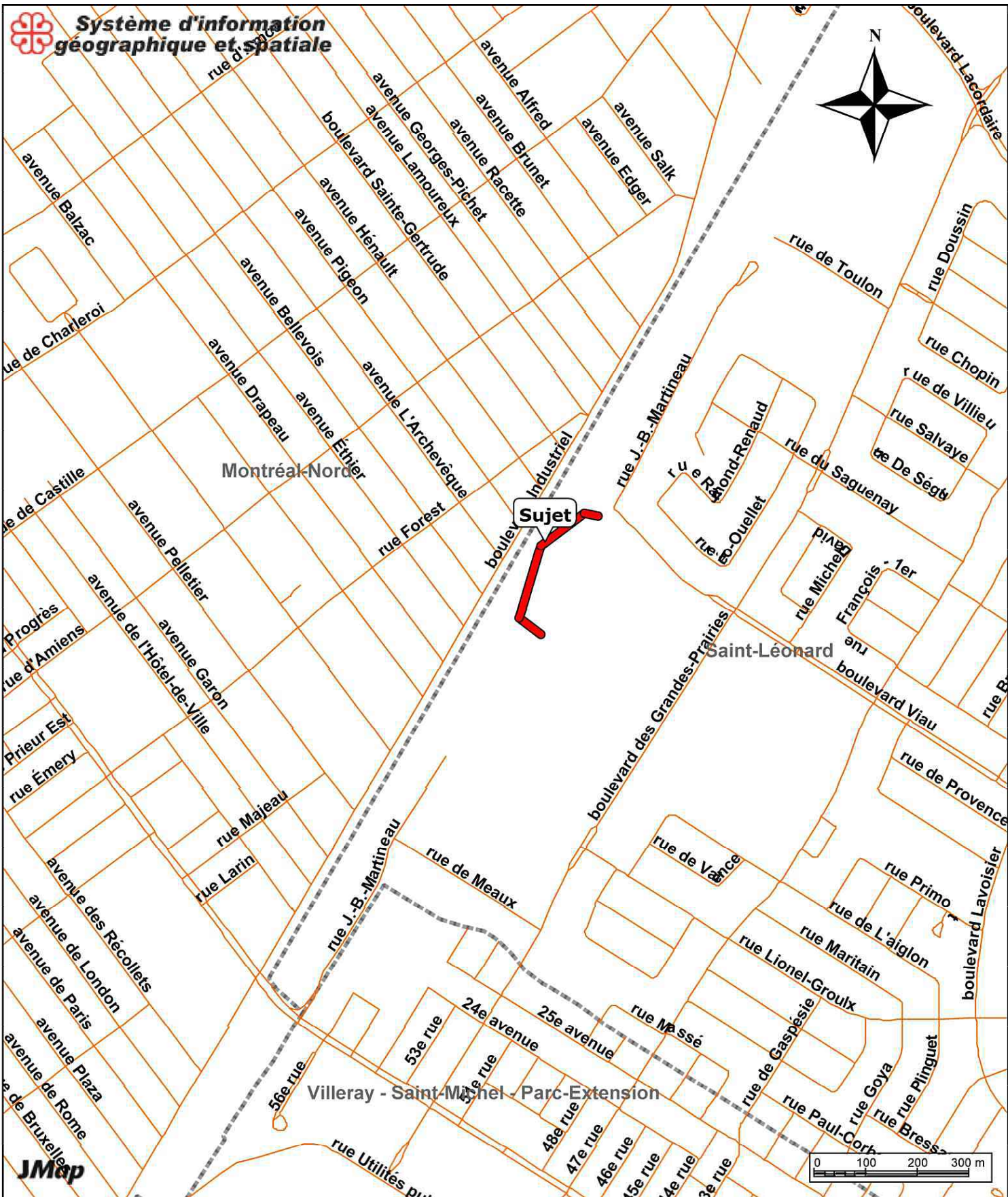

Par : Daniel Fortin, Chef, Acquisition et stratégies immobilières

Bail 6209-101

Hydro-Québec - J.-B. Martineau

Détail du loyer 2018-2025


Loyer annuel									
Antérieur	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total
4 274.48 \$	5 900.00 \$	6 018.00 \$	6 138.36 \$	6 261.13 \$	6 386.35 \$	6 514.08 \$	6 644.36 \$	- \$	43 862.27 \$




Plan de localisation

Bail - Hydro-Québec

Échelle 1:10000

Préparé à Repentigny, le 10 septembre 2013 par

 MINUTE : 5760 BERNARD BRISSON
 DOSSIER : PS1534 arpenteur-géomètre MATRICULE 1451

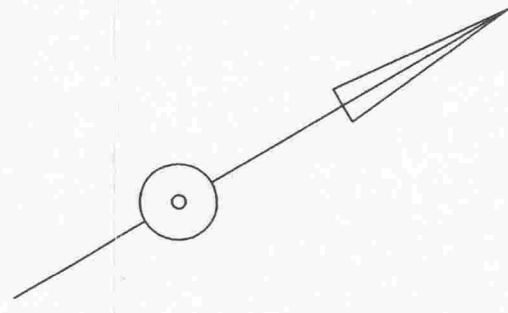
Scéau
 Copie conforme à l'original
 Émise le 2 octobre 2013
 Par:  A.-G.

5 0 10 ÉCHELLE 1 : 500 SI

NOTES:
 -LES DIRECTIONS INDICUÉES SONT DES GISEMENTS EN RÉFÉRENCE AU SYSTÈME SCOPD (NAD83 SCRS) FUSEAU 8.
 -LES DISTANCES INDICUÉES SONT EN MÈTRES (SI).
 -LES RELEVÉS TERRAINS ONT ÉTÉ EFFECTUÉS LE 22 AOÛT ET LE 5 SEPTEMBRE 2013 ET LES RECHERCHES FONCIÈRES LES 27 ET 30 AOÛT 2013.
 -CE PLAN A ÉTÉ PRÉPARÉ DANS UN BUT SPÉCIFIQUE ET NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À D'AUTRES FINS SANS L'AUTORISATION ÉCRITE DE SON AUTEUR OU DU GARDIEN DU GREFFE.
 -LA DESCRIPTION TECHNIQUE QUI L'ACCOMPAGNE FAIT PARTIE INTÉGRANTE DU PRÉSENT PLAN.


 ÉQUIPEMENT
 DIRECTION PRINCIPALE - EXPERTISE
 UNITÉ GÉOMATIQUE

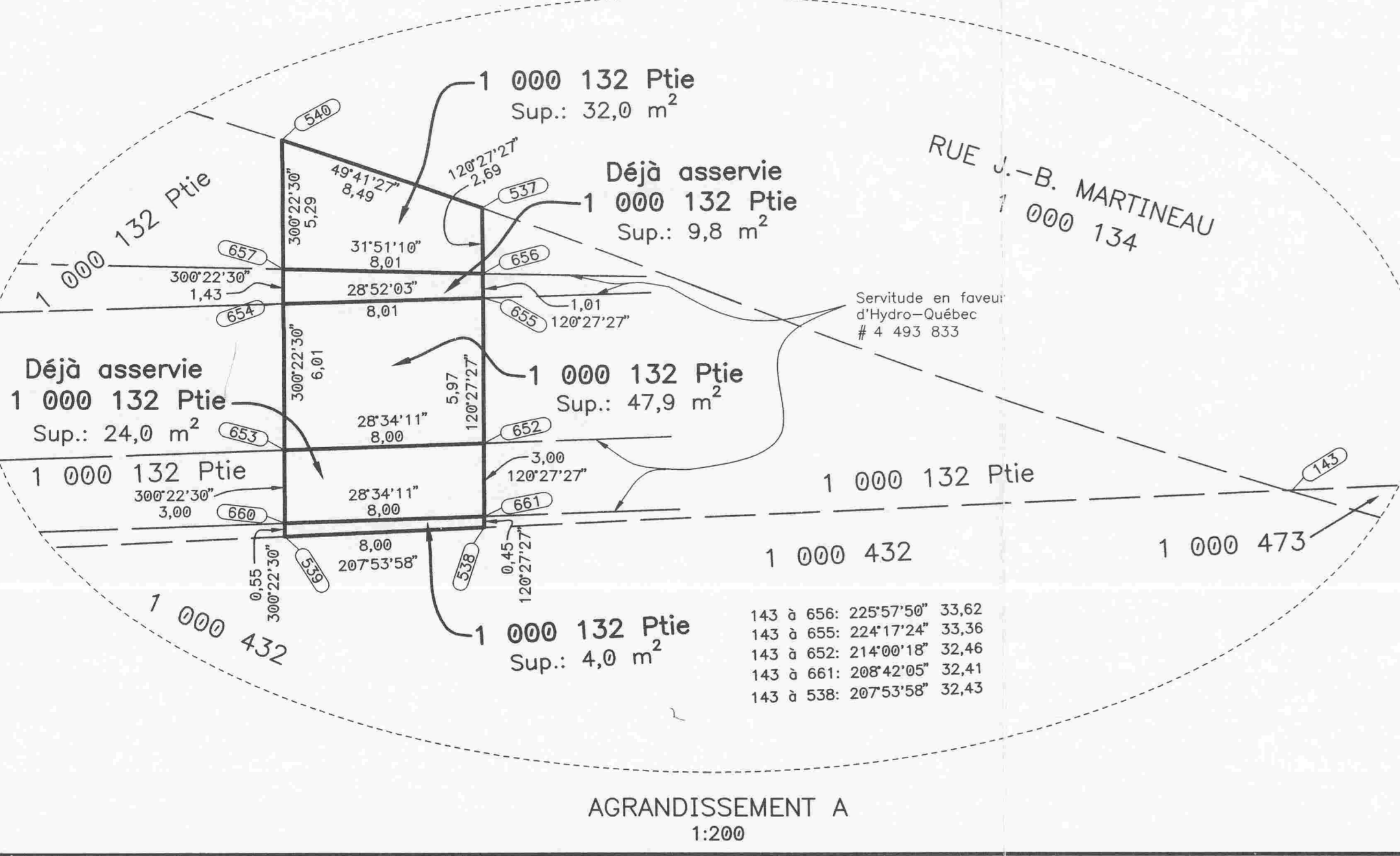
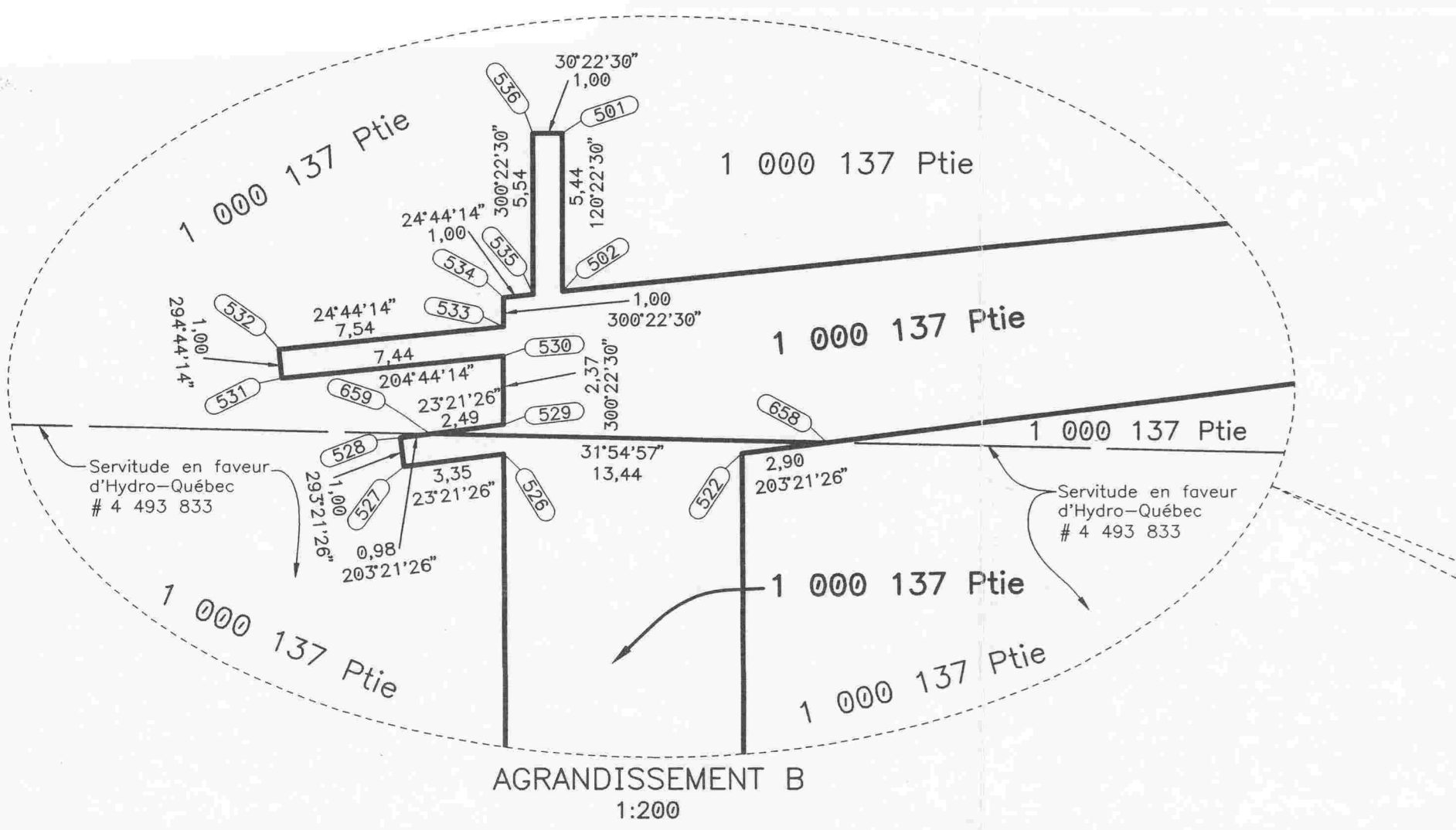
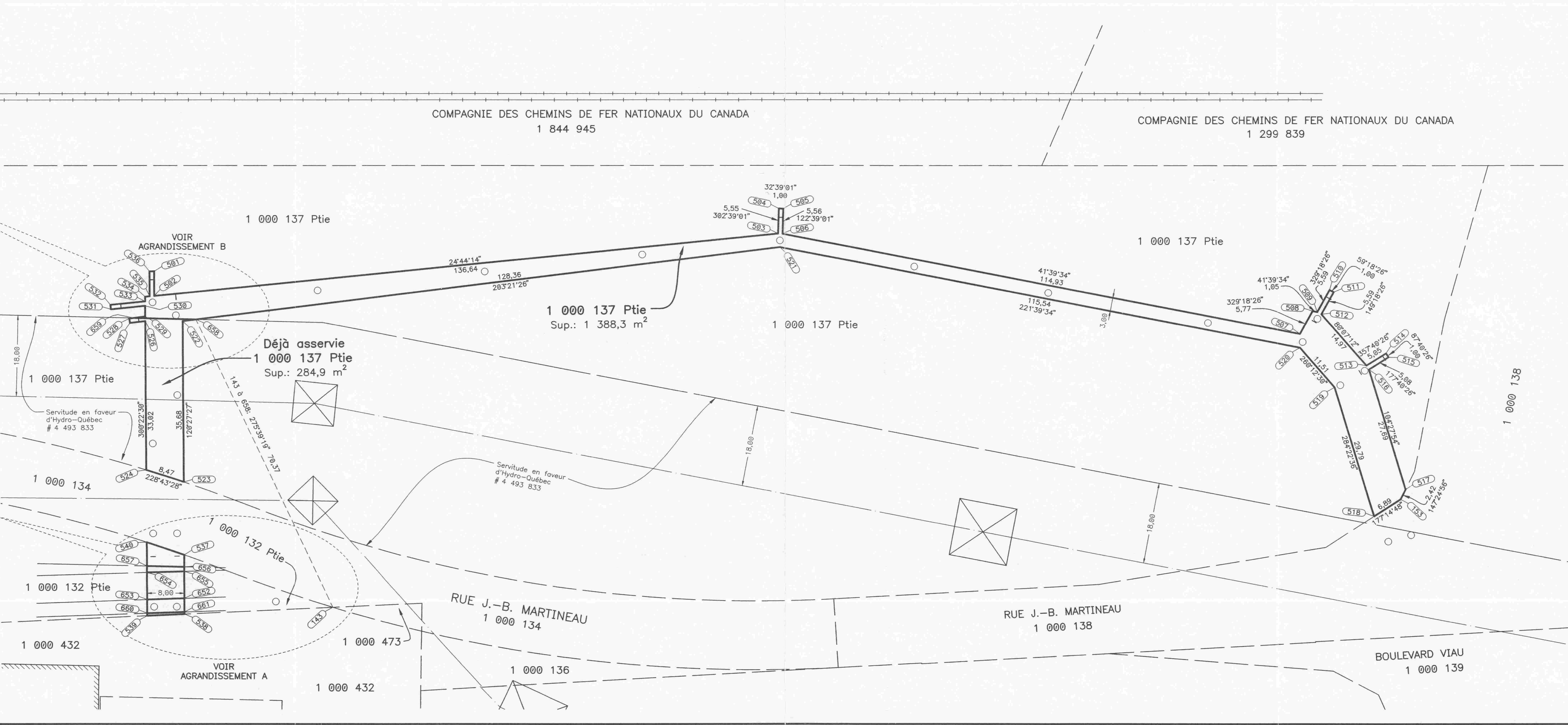
DÉRIVATION AU POSTE BÉLANGER
 PROJET : 7136
 Répertoire : DAO : 1451_5760_01.dwg
 Coordonnées : 9/22



SUPERFICIE TOTALE DES PARCELLES
 1 472,2 m² (Servitude)
 318,7 m² (Déjà asservie)

LÉGENDE

	no de point
	poteau
	houban
	pylone
	limite de partie de lot (rénovation, subdivision, titre ...)
	parcelle à décrire
	ligne électrique
	chemin de fer
	servitude existante





Service du greffe
275, rue Notre-Dame Est
Bureau R.134
Montréal (Québec) H2Y 1C6
Téléphone : 872-3142 - Télécopieur : 872-5655

Le 26 novembre 2015

Monsieur Jacques Rodrigue
Hydro-Québec
Acquisition et Stratégie Immobilière
800, de Maisonneuve Est
11^e étage
Montréal (Québec) H2L 4M8

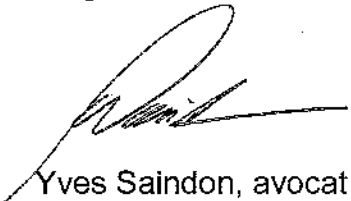
**OBJET : Bail entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal
[Votre numéro de dossier : 31H12-005-3061]
Résolution CM15 1351 – 23 novembre 2015**

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint le bail susmentionné dûment signé ainsi qu'une copie certifiée conforme de la résolution du conseil municipal ci-haut décrite et de la résolution CM03 0836.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le greffier de la Ville,



Yves Saindon, avocat

YS/jc

p. j.

B A I L

N° de dossier 31H12-005-3061

LOCATAIRE : HYDRO-QUÉBEC

Personne morale de droit public légalement constitué en vertu de la «Loi sur Hydro-Québec» (L.R.Q. chapitre H-5) ayant son siège social au 75, boulevard René-Lévesque Ouest, dans la ville de Montréal, Province de Québec, Canada, H2Z 1A4, représentée par

Bruno LAVOIE, Chef-Acquisition et
STRATÉGIES IMMOBILIÈRES (titre), en vertu d'une résolution adoptée par le conseil d'administration lors d'une assemblée tenue

le 26 juin 1998 dont copie demeure annexée à la présente après avoir été reconnue véritable et signée.

N° T.P.S.: 11944 9775 RT0001

N° T.V.Q.: 1000042605 TQ0020

ci-après nommée le « Locataire »

LOCATEUR : VILLE DE MONTRÉAL


Personne morale dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 1C6, représentée par Yves Saindon,

greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836,

N° T.P.S.: 121364749

N° T.V.Q.: 100600137

ci-après nommée le « Locateur »

INITIALES	DATE AAAA-MM-JJ
	15/11/06



LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au cocontractant;

1 DÉSIGNATION DES LIEUX LOUÉS

Emplacement : Deux (2) parties de terrains situés principalement au nord de la rue J.B. Martineau et côté ouest du boulevard Viau (voir le plan en annexe).

Paroisse cadastrale : Du Québec

Lots : Partie du lot 1 000132
Partie du lot 1 000137

2 SUPERFICIE

Les terrains loués ont les superficies suivantes :

Lot 1 000 132 : 117,7 mètres carrés.

Lot 1 000 137 : 1 673,3 mètres carrés.


3 ÉTAT DES LIEUX

Le Locataire déclare bien connaître le terrain loué et l'accepter tel quel sans plus ample désignation et prendre possession dans l'état où il se trouve actuellement.

Le Locataire assumera le coût de tous les travaux requis pour remettre les Lieux loués dans leur condition environnementale présente.

Le Locataire déclare et convient de ce qui suit :

- a) Les biens installés par lui sur les Lieux Loués seront et demeureront libres de toute contamination et ne causeront aucun dommage à l'environnement;
- b) Il ne toléra en aucun temps la présence sur les Lieux Loués de déchets ou toute chose que le Locateur pourrait, à son entière discrétion, juger inadmissible;
- c) Lors d'un déversement de contaminant accidentel ou non, il s'engage à récupérer immédiatement le produit en cause, à produire sans délai, à ses frais, un rapport de caractérisation et à transmettre immédiatement au Locateur;
- d) Aucune plainte, poursuite, enquête ou procédure en matière environnementale n'a été faite auparavant concernant ses activités;
- e) Il informera le Locateur dès qu'il prendra connaissance d'un problème relié à l'environnement;

INITIALES	DATE AAAA-MM-JJ
	15/11/06



- f) Il fournira copie de toutes ses communications écrites avec des fonctionnaires délégués à l'environnement et de toutes les études ou évaluations environnementales préparées pour lui-même au Locateur et consent à ce que ce dernier communique avec des fonctionnaires ou ces responsables de l'évaluation environnementale et prenne des renseignements auprès d'eux, concernant les Lieux Loués;
- g) Il prendra immédiatement toutes les mesures que le Locateur, à son entière discrétion, juge nécessaires afin de garder les Lieux Loués sans contamination environnementale reliée de quelque manière que ce soit à l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou pouvant survenir pendant celle-ci; la condition des Lieux Loués étant établie, au gré du Locateur, à l'entière charge du Locataire, lors d'une inspection-vérification environnementale effectuée par le Locateur lors de l'expiration du bail. Le Locataire assumera seul la totalité des coûts de l'inspection-vérification et ceux exécutés pour la remise en état des Lieux loués, le cas échéant.

Si pendant la durée du bail, le Locateur soupçonne la présence d'une source susceptible de contamination environnementale sur les Lieux Loués ou dans les environs, il y aura le droit de visiter et inspecter les Lieux Loués, à tout moment raisonnable après avoir transmis un avis préalable au Locataire et d'effectuer ou de faire effectuer par le Locataire aux frais de ce dernier, les études nécessaires pour vérifier l'état des Lieux Loués, le cas échéant.

Si le Locataire ne corrige pas une contamination environnementale à la satisfaction du Locateur ou de toute autorité compétente, dans les quatre-vingt-dix (90) jours d'un avis du Locateur à cet effet, ce dernier aura le droit de faire corriger cette contamination environnementale. Le Locataire remboursera au Locateur la totalité des coûts qu'il aura engagés relativement à la décontamination, plus quinze pourcent (15%) en frais d'administration. Il devra acquitter chaque facture du Locateur à cet effet dans les dix (10) jours suivant sa réception.

Les obligations du Locataire en matière environnementale continueront d'être exécutoires même après l'expiration du présent bail.

4 UTILISATION DES LIEUX

Le Locataire s'engage à n'utiliser que les Lieux Loués que pour l'installation, l'exploitation, l'inspection, la maintenance, la réparation ou le remplacement de lignes de distribution électrique.

5 LIMITATIONS

Le Locateur déclare ne pas connaître les limites exactes de sa propriété et, s'il était découvert qu'une partie de l'immeuble loué empiète sur les propriétés voisines, les parties conviennent que la portion de l'immeuble loué en litige sera retirée du bail, le tout sans que le Locataire ne puisse exercer quelque recours, réclamation ou demande contre le Locateur, sous réserve d'un ajustement de loyer au prorata du nombre de pieds carrés retranché et du nombre de jours restants jusqu'à l'échéance du bail.

6 SERVITUDES

Le Locataire s'engage à se conformer aux exigences concernant toutes les servitudes publiées, apparentes ou de quelque nature que ce soit.

INITIALES	DATE AAAA-MM-JJ
<i>PK</i>	15/11/06



7 DURÉE

Le bail aura une durée de quatre (4) ans.

Début : 1^{er} avril 2013

Fin : 31 mars 2017 à 23 h 59.

8 OPTION DE RENOUVELLEMENT

Le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance pour un terme de douze (12) mois, aux mêmes termes et conditions, sauf quant au loyer qui sera révisé à la hausse en fonction de l'IPC de la région du grand Montréal du début du bail ou du renouvellement précédent, le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locateur au moment de ce renouvellement.

Pour exercer une option, le Locataire devra en aviser le Locateur par écrit, à ses bureaux, au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant l'échéance du Bail, à défaut de quoi cette option deviendra nulle.

9 ALIMENTATION EN ÉLECTRICITÉ

- a) Le Locateur autorise le Locataire à faire, à ses frais, tous les travaux requis afin de procéder à un branchement électrique temporaire étant entendu qu'il défrayera tous les frais et dépenses s'y référant.
- b) L'installation devra être exécutée conformément à la *Loi sur les installations électriques* et au *Règlement* adopté en vertu de cette loi.
- c) Dans un délai raisonnable avant la fin du bail, le Locataire s'engage à retirer toutes ses installations électriques de façon à remettre le terrain dans l'état où il était avant la location.
- d) Le Locataire sera responsable de la sécurité des lieux ainsi que des biens lui appartenant.

10 LOYER

Le présent bail est en outre consenti en considération d'un loyer annuel de 3 990,00\$ que le Locataire s'engage à payer au Locateur de la façon suivante :

Lot 1 000 132 : Loyer annuel de 270,00 \$.

Lot 1 000 137 : Loyer annuel de 3 720,00 \$.

À ce loyer s'ajoutent, la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ).

À compter de la deuxième année de la Durée du Bail et à chaque date d'anniversaire subséquente, le loyer sera indexé de deux pourcent (2%) par année.

11 RÉSILIATION

Pour motifs sérieux, la présente location pourra être résiliée, de part et d'autre, sur avis écrit par courrier recommandé à l'adresse mentionnée à l'article 29. Le délai prévu sera de douze (12) mois afin que la résiliation soit effective.

Malgré cet avis, si le Locataire continue d'occuper les lieux jusqu'à ce que l'immeuble loué soit remis en état à l'entière satisfaction du Locateur, le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de pénalité, une somme de cent dollars (100 \$) par jour à compter de l'expiration du terme, et ce, en sus des pénalités prévues à l'article 14.

INITIALES	DATE AAAA-MM-JJ
JL	15/11/13



12 DÉFAUT

De même, si le Locataire quitte ou abandonne le terrain loué ou fait défaut de payer le loyer ou les versements de loyer ci-après mentionnés ou ne respecte pas toutes les clauses et conditions contenues à la présente, notamment celle concernant l'assurance responsabilité prévue à l'article 15, le Locateur pourra, à son choix, sans préjudice à tout autre recours que lui donne la loi, mettre immédiatement fin au présent bail si le locataire ne remédie pas à son défaut dans les quinze (15) jours suivants l'avis reçu du Locateur à cet effet.

Dans un tel cas de résiliation, le Locateur pourra exiger, à titre de compensation pour perte de revenus, le paiement d'une somme représentant le montant du loyer en vigueur, payable jusqu'à l'échéance du terme prévu à l'article 12, et ce, sous réserve de tous ses autres droits et recours, notamment quant à la remise en état de l'immeuble loué.

13 FIN DE BAIL

Le terme du bail prendra fin automatiquement à la date et à l'heure stipulées et le fait, pour le Locataire, de continuer à occuper les lieux après cette date n'aura pas pour effet de prolonger le terme du présent bail ou de renouveler celui-ci, et le Locataire sera alors présumé occuper les lieux contre le gré du Locateur. Enfin, une pénalité équivalente au dernier loyer mensuel (celui-ci étant composé du dernier loyer annuel divisé par douze (12) mois) mais multiplié par deux (2) pour chaque partie de mois de retard au-delà de la date et à l'heure stipulée, pour la fin du terme, sera chargée au Locataire.

14 RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

Le Locataire déclare s'auto assurer à l'égard de ses responsabilités en général, mais plus particulièrement à l'égard de celles mentionnées à l'article 15.

15 DOMMAGES À L'IMMEUBLE


Le Locataire s'engage à se tenir responsable de la sécurité de l'immeuble loué et de tous dommages qu'il pourra causer à l'immeuble loué résultant de ses activités, ou de l'entreposage de ses produits, ou matériaux ainsi qu'aux biens lui appartenant, et qui résulteraient de sa faute ou de celle de ses employés, ou des personnes dont il a la responsabilité alors que ces personnes sont autorisées à se rendre sur l'immeuble loué et reconnaître,

À cet effet, que le Locateur n'assume aucune responsabilité en cas de dommage, de perte, de vol et de destruction de tout bien que pourrait subir le Locataire ou toute personne présente sur l'immeuble loué à moins qu'ils ne soient causés par la faute du Locateur ou des personnes dont il a la responsabilité.

Sauf en cas de faute lourde ou intentionnelle de la part de la Ville, ses employés, représentants ou mandataires, le Locataire s'engage à tenir la Ville indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais et prendre le fait et cause et intervenir dans toutes actions intentées contre la Ville résultant directement ou indirectement de cette entente.

16 AMÉNAGEMENT DE L'IMMEUBLE LOUÉ

Le Locataire verra, lui-même et à ses frais, à l'aménagement, à l'entretien, au déneigement et au nettoyage desdits terrains. Nonobstant ce qui précède, le Locataire devra couper le gazon et les mauvaises herbes s'il y a lieu.

INITIALES	DATE AAAA-MM-JJ
	15/11/06



17 CESSION

Le Locataire ne pourra céder ses droits ni sous-louer, en tout ou en partie sans le consentement exprès et écrit de la Ville.

18 REMISE EN ÉTAT DE L'IMMEUBLE LOUÉ

Le Locataire, à l'expiration du terme, remettra, à ses frais, le terrain loué dans son état initial à moins qu'il en soit décidé autrement par les parties, et ce, à l'entière satisfaction du Locateur. Le cas échéant, en cas de litige, le Locataire s'engage à payer tous les frais relatifs à toute poursuite judiciaire.

19 TAXES ET PERMIS

Le Locataire assumera, s'il y a lieu, le paiement de toutes taxes ou permis afférents à l'emplacement loué, applicables en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal.

20 APPROBATION ADMINISTRATIVE

La présente location est sujette à l'approbation de l'administration municipale.

21 LOIS ET RÈGLEMENTS

Le Locataire s'engage à se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux ou municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage, provenant du Locateur.

22 RÉGIME JURIDIQUE

Le bail sera régi par le droit en vigueur dans la province de Québec et sera interprété et appliqué conformément aux lois en vigueur dans ladite Province.

23 DOMMAGE

Le Locataire avisera immédiatement le Locateur, par écrit, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux Loués ou à chacun de leurs accessoires, dans la mesure où les incendies ou dommages relèvent directement des activités du Locataire sur les Lieux Loués

24 SIGNALISATION

Abrogé, sans objet.

25 RÉPARATION URGENTE

Le Locataire permet au locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien au site, sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, pourvu que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

Toutefois, en raison de la présence des installations électriques du Locataire, il est spécifiquement interdit au Locateur de réaliser tous travaux sans l'approbation préalable du Locataire.

INITIALES	DATE AAAA-MM-JJ
<i>PL</i>	15/11/06



26 FORCE MAJEURE

Aucune des parties aux présentes ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu des présentes si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties aux présentes, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, tout cas fortuit, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre (déclarée ou non).

27 CLAUSE SPÉCIALE

Nonobstant la description faite à l'article 2 au présent bail, le Locataire reconnaît son occupation temporaire d'une partie additionnelle du lot 1 000 137, propriété du Locateur. Cette occupation additionnelle d'une superficie de 7 351 mètres carrés est montrée au plan en annexe « B ».

Le Locataire n'a utilisé ces Lieux que pour une durée de 4 mois, pour l'aménagement d'une ligne de dérivation temporaire de transport d'énergie électrique et l'occupation est terminée. Les parties conviennent que le loyer dû pour cette occupation temporaire est le paiement d'une somme unique, non récurrente de 6 000\$. À ce montant s'ajoutent, la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ).

28 ANNEXE

Annexe A : Plan des Lieux loués montrés et décrits à la description technique, minute 1451-5760, préparée par l'arpenteur-géomètre Bernard Brisson, en date du 2 octobre 2013.

Annexe B : Plan des Lieux montrés et décrits au *plan d'acquisition document évolutif*, préparé Hydro-Québec Équipement, unité géomatique.

29 AVIS

Tout avis à être donné en vertu du présent bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur :

Pour le Locateur :

Ville de Montréal


Service de la planification et de la gestion immobilière

Section Locations
303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
Télécopieur : 514 872-8350

Pour le Locataire :

Hydro-Québec

Acquisition et stratégies immobilières
800, de Maisonneuve Est, 11^e étage
Montréal (Québec) H2L 4M8
Télécopieur : 514 840-4018

INITIALES	DATE AAAA-MM-JJ
	15/11/06



Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmit par télécopieur.

Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par télécopieur, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Les adresses ci-devant indiquées peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure judiciaire de Montréal.

30 ÉLECTION DE DOMICILE

Les parties conviennent, pour toute réclamation ou poursuite judiciaire pour quelque motif que ce soit, relativement au bail, de choisir le district judiciaire de Montréal, province de Québec, Canada, comme le lieu approprié pour l'audition de ces réclamations ou poursuites judiciaires à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige selon les prescriptions de la loi.

31 CONVENTION COMPLÈTE

Le présent bail contient tous les droits et toutes les obligations des parties à l'égard des Lieux Loués, il annule toute autre entente écrite ou verbale entre les parties pour ces Lieux Loués.

À moins que les présentes n'en prévoient autrement, aucune modification ou addition au présent bail ne liera les parties à moins qu'elle ne soit faite par écrit et signée par chacune d'elles.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en double exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

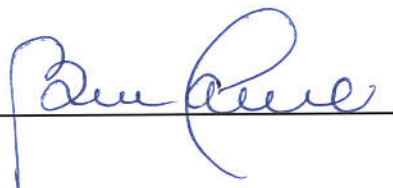
Le 26 novembre 2015

Le Locateur


par : 
M^e Yves Saindon
Greffier

Le 06 novembre 2015

Le Locataire

par : 

Ce bail a été approuvé
le 23 novembre 2015
(Résolution CM15 1351)

INITIALES	DATE AAAA-MM-JJ
	<u>15/11/06</u>



Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 23 novembre 2015
Séance tenue le 23 novembre 2015

Résolution: CM15 1351

Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à Hydro-Québec, aux fins d'un réaménagement et de dérivation des lignes de distribution électrique dans ce secteur, une partie des lots 1 000 137 et 1 000 132 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie approximative de 1 791 mètres carrés, situés au nord de la rue J.-B.-Martineau et à l'ouest du boulevard Viau, dans l'arrondissement de Saint-Léonard, pour une période de quatre ans, à compter du 1^{er} avril 2013, pour une somme totale de 21 959,88 \$, excluant les taxes

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 novembre 2015 par sa résolution CE15 2074;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

- 1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à Hydro-Québec, pour une période de quatre ans, à compter du 1^{er} avril 2013, à des fins d'un réaménagement et de dérivation des lignes de distribution électrique, une partie des lots 1 000 137 et 1 000 132 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie approximative de 1 791 mètres carrés, situés au nord de la rue J.-B.-Martineau et à l'ouest du boulevard Viau, dans l'arrondissement de Saint-Léonard, pour une somme totale de 21 959,88 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de bail;
- 2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

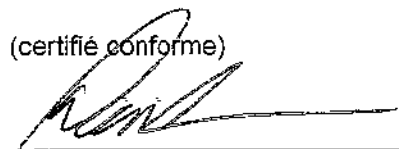
Adopté à l'unanimité.

20.13 1155323009
/cb

Denis CODERRE

Maire

(certifié conforme)


Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Yves SAINDON

Greffier de la Ville

COPIE CERTIFIÉE


GREFFIER DE LA VILLE,

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil municipal

Montréal 

Assemblée du 27 octobre 2003

Séance(s) tenue(s) le(s) 28 octobre 2003

Numéro de la résolution CM03 0836

Article 30.010 Remplacement de la résolution CM02 0079 - Signature de documents par la greffière

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 22 octobre 2003, par sa résolution CE03 2225,

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller Richard Deschamps

Et résolu :


- 1- d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi;
- 2- de remplacer en conséquence la résolution CM02 0079 du conseil en date du 25 mars 2002.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Jacqueline Leduc
Greffière

(certifié conforme)



GREFFIÈRE

COPIE CERTIFIÉE



GREFFIER DE LA VILLE



Dossier # : 1197029001

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations

Objet : Approuver la convention de prolongation de bail par laquelle la Ville loue à Hydro-Québec un terrain d'une superficie de 1791 m², situé au nord de la rue J.-B. Martineau, à des fins d'utilisation d'un réseau de distribution électrique temporaire, pour une période de sept (7) ans, soit du 1er avril 2018 au 31 mars 2025, pour une recette totale de 43 862,27 \$, avant taxes. 6209-101 - Arr. Saint-Léonard

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1197029001 - Bail Hydro Québec Arr St-Leonard.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-25

Mustapha CHBEL
agent de gestion des ressources financières
Tél : 514.872.0470
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

**Dossier # : 1194565002**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver la troisième convention de modification de bail par lequel la Ville loue de Aquakern inc., un espace à bureaux situé au 1625, rue de l'Église à Montréal, pour le poste de quartier 15 du Service de police de la Ville de Montréal. Le terme du renouvellement est de 7 ans et 14 jours, soit du 18 juillet 2019 au 31 juillet 2026. Le loyer total est de 1 547 966,07 \$, taxes incluses. Bâtiment 3243.

Il est recommandé :

1. d'approuver la troisième convention de modification de bail par lequel la Ville loue de Aquakern inc., pour une période de 7 ans et 14 jours, à compter du 18 juillet 2019, un espace à bureaux d'une superficie de 7448 pi² situé au 1625, de l'Église et utilisé pour les besoins du PDQ 15 du Service de police de la Ville de Montréal, moyennant un loyer total de 1 547 966,07 \$, incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus à la troisième convention de modification de bail;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-07-10 15:49

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1194565002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver la troisième convention de modification de bail par lequel la Ville loue de Aquakern inc., un espace à bureaux situé au 1625, rue de l'Église à Montréal, pour le poste de quartier 15 du Service de police de la Ville de Montréal. Le terme du renouvellement est de 7 ans et 14 jours, soit du 18 juillet 2019 au 31 juillet 2026. Le loyer total est de 1 547 966,07 \$, taxes incluses. Bâtiment 3243.

CONTENU

CONTEXTE

Le poste de quartier 15 (PDQ 15) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) occupe, depuis le 1^{er} avril 1997, un espace à bureaux situé au 1625, de l'Église à Montréal, dont le bail vient à échéance le 17 juillet 2019. En 2008, dans le cadre de la révision du schéma de couverture de services du SPVM, les locaux du PDQ 15 ont fait l'objet d'un agrandissement pour atteindre une superficie totale de 7 448 pi². Le SGPI a reçu le mandat de renouveler le bail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Résolution CG08 0335 - 19 juin 2008 - Approuver la deuxième convention de modification de bail du PDQ 15 pour une durée de dix ans.
- Résolution CG07 0261 - 21 juin 2007 - Approuver le nouveau schéma de couverture de services et la nouvelle structure organisationnelle du Service de police de la Ville de Montréal.
- Résolution CG07 0202 - 31 mai 2007 - Approuver la première convention de modification de bail du PDQ 15 Ouest pour une durée de cinq ans.
- Décision 5247 - 21 août 1996 - Approbation du bail de l'ex-CUM pour une durée de 10 ans.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel recommande d'approuver la troisième convention de modification de bail par lequel la Ville loue de Aquakern inc., un espace à bureaux situé au 1625, de l'Église, d'une superficie de 7 448 pi², pour le PDQ 15, incluant 21 espaces de stationnement sans frais. Le terme de la période de renouvellement est de sept ans et quatorze jours, soit du 18 juillet 2019 au 31 juillet 2026.

JUSTIFICATION

Le bail du PDQ 15 viendra à échéance le 17 juillet 2019 et il est nécessaire de le renouveler pour maintenir en opération le poste de quartier.

Bien qu'il s'agisse d'une augmentation du loyer de base d'environ 7 %, le loyer de base convenu représente les taux de location du marché pour ce type d'immeuble pour ce secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

	Loyer annuel actuel (2008-2018)	Loyer annuel proposé pour la période du 18 juillet 2019 au 31 juillet 2024	Loyer annuel proposé pour la période du 1er août 2024 au 31 juillet 2026	Loyer total pour le terme de 7 ans et 14 jours
Superficie locative	7 448 pi ²	7 448 pi ²	7 448 pi ²	
Loyer de base	13,75 \$/pi ²	14,75 \$/pi ²	15,00 \$/pi ²	
Frais d'exploitation	1,80 \$/pi ²	3,00 \$/pi ²	3,00 \$/pi ²	
Taxes foncières	7,85 \$/pi ²	7,85 \$/pi ²	7,85 \$/pi ²	
Loyer unitaire brut	23,40 \$/pi ²	25,60 \$/pi ²	25,85 \$/pi ²	
Loyer brut annuel	174 283,20 \$	190 668,80 \$	192 530,80 \$	
TPS 5 % (\$)		9 533,44 \$	9 626,54 \$	
TVQ 9,975 % (\$)		19 019,21 \$	19 204,95 \$	
Loyer annuel total (\$)		219 221,45 \$	221 362,29 \$	1 547 966,07 \$
Ristourne TPS (100 %)		(9 533,44 \$)	(9 626,54 \$)	
Ristourne TVQ (50 %)		(9 985,09 \$)	(9 602,47 \$)	
Loyer net (\$)		199 702,92 \$	202 133,27 \$	

Voir le détail du loyer en pièce jointe.

Les frais d'exploitation seront indexés selon l'indice des prix à la consommation (IPC) et les taxes foncières seront ajustées selon les coûts réels.

La base budgétaire du SGPI, pour l'année 2019 et les années subséquentes, sera ajustée selon les variations de loyer prévues au bail, conformément aux informations financières inscrites à l'intervention du Service des finances.

La dépense totale de loyer pour le terme, incluant les taxes, est de 1 547 966,07 \$. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le renouvellement du bail n'est pas en lien avec la politique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'approbation de ce dossier est prévue lors du conseil d'agglomération du 22 août 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martin M BERNIER, Service de police de Montréal
Annabelle FERRAZ, Service de police de Montréal

Lecture :

Annabelle FERRAZ, 9 juillet 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie BERTRAND
Conseillère en immobilier

Tél : 514 280-4275
Télécop. : 514 280-3597

ENDOSSÉ PAR

Nicole RODIER
Chef de division

Tél :
Télécop. :

Le : 2019-07-08

514 872-8726

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations
en remplacement de Francine Fortin, directrice
des transactions immobilières, du 3 au 19 juillet
2019

Tél : 514 872-8726

Approuvé le : 2019-07-09

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sophie LALONDE
Directrice

Tél : 514-872-1049

Approuvé le : 2019-07-10

TROISIÈME CONVENTION DE MODIFICATION DU BAIL

ENTRE :

AQUAKERN INC., compagnie légalement constituée ayant sa place d'affaires au 7935, rue Rostand, Brossard, Québec, J4X 2R6, ici représenté par M. Mohamed Yacoub, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

(ci-après appelée le « Bailleur »)

ET :

LA VILLE DE MONTREAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 ;

(ci-après appelée le « Locataire »)

ATTENDU QUE Michel Bisson & Yves Gauthier, ont signé avec la Communauté Urbaine de Montréal une convention de Bail (ci-après appelée le « Bail ») le 24 juillet 1996 concernant des locaux ayant une Superficie locative des Lieux loués de quatre mille cent cinquante (4150) pieds carrés de l'Édifice sis au 1625, de l'Église, Ville de Montréal, province de Québec, pour un terme commençant le 1^{er} avril 1997 et se terminant le 31 mars 2007;

ATTENDU QUE le 24 octobre 1996, M. Michel Bisson a vendu la moitié indivise de l'édifice sis au coin de la rue Angers et de l'Église (Québec) à M. Yves Gauthier en vertu d'un acte de vente publié au Bureau de la publicité des droits sous le numéro 4 887 786 ;

ATTENDU QUE le 1^{er} janvier 2002, la Communauté urbaine de Montréal est devenue la Ville de Montréal ;

ATTENDU QUE le 5 février 2004, M. Yves Gauthier a vendu l'édifice sis au 1625, rue de l'Église, Montréal, (Québec) à 135325 Canada Inc. en vertu d'un acte de vente publié au Bureau de la publicité des droits sous le numéro 11 064 058 ;

ATTENDU QUE le Bailleur a signé avec la Ville de Montréal une première convention de modification de Bail (ci-après appelée « Première convention de modification ») le 15 avril 2007 afin, entre autres, de prolonger de cinq (5) ans le terme initial du Bail ;

ATTENDU QU'en vertu de la première convention de modification de Bail, le Bailleur s'engage à verser au Locataire une allocation de VINGT MILLE DOLLARS (20 000\$) le premier jour suivant l'Acceptation provisoire des travaux ;

ATTENDU QU'en vertu de la première convention de modification de Bail, le Bailleur s'engage à rembourser au Locataire, à titre d'ajustement de Loyer de base, un montant de DEUX DOLLARS (2,00 \$) par pied carré de superficie locative brute des Lieux Loués, soit quatre mille cent cinquante (4 150) pieds carrés, pour la période de renouvellement du 1^{er} avril 2007 à la première des dates suivantes : le 31 mars 2009 ou le premier jour suivant l'Acceptation provisoire des travaux ;

ATTENDU QUE le 21 avril 2008, 135325 Canada Inc. a vendu l'édifice sis au 1625, rue de l'Église, Montréal, (Québec) à M. Mohamed Yacoub en vertu d'un acte de vente publié au Bureau de la publicité des droits sous le numéro 15 131 645 ;

ATTENDU QUE les Frais d'exploitation énumérés dans le Bail sont assumés en partie par la Ville de Montréal ;

ATTENDU QUE le 29 mai 2008, le Bailleur a signé avec la Ville de Montréal une Deuxième convention de modification au Bail pour augmenter la Superficie locative des Lieux loués à 7 448 pieds carrés et prolonger le bail jusqu'au 31 décembre 2018 ;

ATTENDU QUE le 27 avril 2010, à la suite de l'Acceptation provisoire, le Locataire a confirmé par écrit au Bailleur la date de début de la Deuxième convention de modification du Bail, soit le 18 juillet 2009 ;

ATTENDU QUE le 17 juillet 2012, M. Mohamed Yacoub a transféré ses droits au nom de la compagnie 79877269 Canada inc. ;

ATTENDU QUE le 4 février 2013, 79877269 Canada Inc. a transféré ses droits au nom de la compagnie Aquakern inc. ;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal désire prolonger le Bail jusqu'au 31 juillet 2026 selon les mêmes termes et conditions que le Bail sous réserve des dispositions ci-après stipulées ;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1 Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du Bail.

2 Durée

La présente convention de modification est d'une durée de sept (7) ans, et quatorze (14) jours débutant le 18 juillet 2019 et se terminant le 31 juillet 2026.

3 Loyer

Le Loyer de base annuel est établi à quatorze dollars et soixante-quinze cents (14,75\$) par pied carré de Superficie locative des Lieux loués pour la période du 18 juillet 2019 au 31 juillet 2024 et à quinze dollars (15,00\$) par pied carré de Superficie locative des Lieux loués pour la période du 1er août 2024 au 31 juillet 2026.

4 Option de renouvellement

Le Bailleur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance pour deux (2) termes additionnels et consécutifs de cinq (5) ans chacun, aux mêmes termes et conditions, sauf quant au Loyer qui sera alors à négocier selon le taux du marché, le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locataire au moment de ce renouvellement.

Pour exercer une option, le Locataire devra en aviser le Bailleur par écrit, à ses bureaux, au moins neuf (9) mois avant l'échéance du Bail ou de l'option en cours. Si le Locataire ne donne pas un tel avis écrit dans le délai prescrit, le Bailleur devra alors demander par écrit au Locataire son intention quant à l'option de renouvellement. Le Locataire devra, dans un délai de soixante (60) jours à compter de la demande du Bailleur, donner un avis écrit de son intention de se prévaloir de l'option, à défaut de quoi cette option et celle restante, le cas échéant, deviendront nulles et non avenues.

5 Frais d'exploitation

Pour la première année de la présente convention de modification, la Part proportionnelle des Frais d'exploitation est fixée à un montant annuel de trois dollars (3,00 \$) par pied carré de Superficie Locative des Lieux loués.

Pendant toute la durée de la présente convention de modification, aucun autre Frais d'exploitation ne sera ajouté au montant annuel par pied carré établi. Les Frais d'exploitation mentionnés aux articles 7.7.1, 7.7.2, 7.7.3, 7.7.6, 7.7.7, 7.7.8, 7.7.10, 7.7.11 du Bail sont biffés.

Chaque année, à la date anniversaire du Bail, soit le 1^{er} août de chaque année, un ajustement automatique du coût unitaire des Frais d'exploitation sera fait selon la variation entre l'indice général des prix à la consommation (tous les éléments), publié par "Statistique Canada Montréal", pour le troisième mois précédant la date d'entrée en vigueur de la présente convention de modification et celui publié le troisième mois précédant la date d'anniversaire de la présente modification.

Advenant le cas où l'indice des prix à la consommation serait ramené à une nouvelle base, la formule s'appliquera en fonction de l'équivalence établie par "Statistique Canada Montréal".

6 Enquête de sécurité

Pouvoir : Le bailleur, ses administrateurs, actionnaires, dirigeants et gestionnaires, le cas échéant, ont tous fait l'objet d'une enquête de sécurité préalablement à la signature du Bail. Le bailleur devra aviser le Locataire par écrit, sans délai, de tout transfert de la Propriété ou de tout changement d'administrateur, d'actionnaire, de dirigeant et de gestionnaire qui pourrait survenir pendant la durée du Bail. Tout nouveau propriétaire de la Propriété ou administrateur, actionnaire, dirigeant et gestionnaire du Bailleur devra également faire l'objet d'une enquête de sécurité et être approuvé par le Locataire.

Transfert de titres : Advenant le cas où le Bailleur désire vendre la Propriété, le Locataire aura un droit de refus du nouvel acheteur. Le Bailleur fournira au Locataire, le nom et les coordonnées du nouvel acheteur. Le Locataire aura alors une période de vingt (20) jours ouvrables pour faire les vérifications et les enquêtes nécessaires (lorsque le formulaire d'enquête aura été complété correctement) et devra transmettre par écrit, au Bailleur, l'acceptation du nouvel acheteur. Si le Bailleur ne reçoit pas d'avis écrit dans la période mentionnée, le Locataire sera réputé avoir été consulté et avoir accepté le nouvel acheteur.

Résiliation : Si les obligations stipulées à l'article 6 ne sont pas respectées et que le nouvel acheteur ne satisfait pas aux exigences de l'enquête de sécurité, le Locataire pourra résilier le Bail en signifiant au Bailleur un préavis écrit de trente (30) jours à cet effet, sans dévoiler les résultats de l'enquête ni les méthodes utilisées qui demeureront confidentielles, le tout sans indemnité ni compensation de quelque nature que ce soit pour le Bailleur, les personnes ayant fait l'objet de toute telle enquête et les tiers.

7 Intégration des termes du Bail

Sous réserve des dispositions et engagements spécifiquement convenus dans cette modification, tous les autres engagements, conditions et stipulations du Bail demeurent inchangés et continueront de s'appliquer entre les parties.

Signée par le Bailleur à Montréal, ce ____e jour du mois de juillet 2019

AQUAKERN INC.

Par _____
Mohamed Yacoub

Signée par le Locataire à Montréal, ce ____e jour du mois de _____ 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par _____
Yves Saindon

Ce bail a été approuvé le _____

Résolution no : _____

Aspects financiers

Superficie locative en pi ² :			
7 448	Loyer actuel	Loyer annuel pour le renouvellement	
		Années 1 à 5	Années 6 et 7
Loyer de base \$/pi ²	13,75	14,75	15,00
Frais d'exploitation \$/pi ²	1,80	3,00	3,00
Taxes foncières \$/pi ²	7,85	7,85	7,85
Loyer au pi ²	23,40	25,60	25,85
Loyer annuel avant taxes	174 283,20 \$	190 668,80 \$	192 530,80 \$

Loyer pour la période du:	18/07/2019	01/01/2020	01/01/2021	01/01/2022	01/01/2023	01/01/2024	01/09/2024	01/01/2025	01/01/2026	
	au	au	au	au	au	au	au	au	au	
	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	31/07/2024	31/12/2024	31/12/2025	31/08/2026	
	(5 mois 14 jours)	(12 mois)	(12 mois)	(12 mois)	(12 mois)	(7 mois)	(5 mois)	(12 mois)	(7 mois)	
Loyer total avant taxes	87 389,87 \$	190 668,80 \$	190 668,80 \$	190 668,80 \$	190 668,80 \$	111 223,47 \$	80 221,17 \$	192 530,80 \$	112 309,63 \$	1 346 350,13 \$
TPS	4 369,49 \$	9 533,44 \$	9 533,44 \$	9 533,44 \$	9 533,44 \$	5 561,17 \$	4 011,06 \$	9 626,54 \$	5 615,48 \$	67 317,51 \$
TVQ	8 717,14 \$	19 019,21 \$	19 019,21 \$	19 019,21 \$	19 019,21 \$	11 094,54 \$	8 002,06 \$	19 204,95 \$	11 202,89 \$	134 298,43 \$
Total	100 476,50 \$	219 221,45 \$	219 221,45 \$	219 221,45 \$	219 221,45 \$	127 879,18 \$	92 234,29 \$	221 362,29 \$	129 128,00 \$	= 1 547 966,07 \$
Ristourne de TPS	4 369,49 \$	9 533,44 \$	9 533,44 \$	9 533,44 \$	9 533,44 \$	5 561,17 \$	4 011,06 \$	9 626,54 \$	5 615,48 \$	67 317,50667
Ristourne TVQ (50%)	4 358,57 \$	9 509,61 \$	9 509,61 \$	9 509,61 \$	9 509,61 \$	5 547,27 \$	4 001,03 \$	9 602,47 \$	5 601,44 \$	67 149,21 \$
Loyer net	91 748,44 \$	200 178,41 \$	200 178,41 \$	200 178,41 \$	200 178,41 \$	116 770,74 \$	84 222,20 \$	202 133,27 \$	117 911,08 \$	1 413 499,35 \$

Dossier # : 1194565002

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations

Objet : Approuver la troisième convention de modification de bail par lequel la Ville loue de Aquakern inc., un espace à bureaux situé au 1625, rue de l'Église à Montréal, pour le poste de quartier 15 du Service de police de la Ville de Montréal. Le terme du renouvellement est de 7 ans et 14 jours, soit du 18 juillet 2019 au 31 juillet 2026. Le loyer total est de 1 547 966,07 \$, taxes incluses. Bâtiment 3243.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1194565002- PDQ 15.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-09

Diane NGUYEN
conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0549
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1195323006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention de prolongation de prêt de locaux, par lequel la Ville loue à Les Oeuvres du Père Sablon, à titre gratuit, des locaux au sous-sol et au 1er étage de l'immeuble situé au 1301, rue Sherbrooke Est, d'une superficie de 672,45 m ² , à des fins de gymnase, pour une période additionnelle de 3 ans, à compter du 1er janvier 2020. Le montant total de la subvention immobilière pour cette occupation est de 312 689,25 \$, incluant les frais d'exploitation. Bât.: 0891-121

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de convention de prolongation de prêt de locaux, à titre gratuit, par lequel la Ville loue à Les Oeuvres du Père Sablon, pour une période additionnelle de trois ans, à compter du 1er janvier 2020, des locaux situés au sous-sol et au 1er étage, de l'immeuble sis au 1301, rue Sherbrooke Est, d'une superficie d'environ 672,45 m², à des fins de gymnase, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de prolongation de prêt de locaux;

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2019-07-29 11:01

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1195323006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention de prolongation de prêt de locaux, par lequel la Ville loue à Les Oeuvres du Père Sablon, à titre gratuit, des locaux au sous-sol et au 1er étage de l'immeuble situé au 1301, rue Sherbrooke Est, d'une superficie de 672,45 m ² , à des fins de gymnase, pour une période additionnelle de 3 ans, à compter du 1er janvier 2020. Le montant total de la subvention immobilière pour cette occupation est de 312 689,25 \$, incluant les frais d'exploitation. Bât.: 0891-121

CONTENU

CONTEXTE

Le pavillon Lafontaine, est un édifice municipal, situé au 1301, rue Sherbrooke Est, qui loge plusieurs locataires tels que l'organisme Sida Bénévoles et l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal.

Les Oeuvres du Père Sablon (OPS) ont pour mission de promouvoir une saine utilisation des loisirs par la pratique des sports et le conditionnement physique de la population en général et des jeunes.

Depuis 2005, l'OPS loue le gymnase du pavillon Lafontaine et le bail viendra à échéance le 31 décembre 2019.

La Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) pour négocier une convention de prolongation de prêt de locaux, pour une période additionnelle de trois ans, afin de permettre à l'OPS de maintenir l'occupation de CGEM.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 1234 - Approuver un projet de contrat de prêt de locaux par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à Les Oeuvres du Père Sablon, à des fins de gymnase, des locaux d'une superficie d'environ 672,45 m², au sous-sol et au 1^{er} étage de l'immeuble situé au 1301, rue Sherbrooke Est, pour une période de 4 ans, à compter du 1er janvier 2016.

DESCRIPTION

Approuver le projet de convention de prolongation de prêt de locaux par lequel la Ville prête à titre gratuit, à Les Oeuvres du Père Sablon, pour une période additionnelle de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2020, des locaux situés au sous-sol et au 1^{er} étage de l'immeuble

situé au 1301, rue Sherbrooke Est, d'une superficie de 672,45 m², utilisés à des fins de gymnase, le tout selon les termes et conditions prévus au contrat de prêt de locaux.

JUSTIFICATION

Le gymnase du pavillon Lafontaine est un endroit idéal, pour permettre aux athlètes élités montréalais de parfaire leurs routines d'entraînement. Les activités de l'organisme ne causent aucun préjudice aux autres occupants de l'immeuble. Les locaux ne sont pas requis pour les fins municipales dans un futur prochain.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Loyer à titre gratuit.

Le taux unitaire brut de location pour un immeuble dans ce secteur oscille entre 140 \$/ m² et 170 \$/m².

Le montant total de la subvention est de 312 689,25 \$, incluant les frais d'exploitation. La subvention est établie de la façon suivante $(140 \text{ \$/m}^2 + 170 \text{ \$/m}^2)/2 \times 672,45 \text{ m}^2 \times 3 \text{ ans} = 312 689,25 \text{ \$}$.

Pour l'année 2019, les frais d'exploitation encourus par la Ville sont de 34 392,33 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant un refus de prolonger l'occupation de OPS, l'organisme devra trouver un site alternatif pour les athlètes élités montréalais.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE: Août 2019

CM: Août 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diane NGUYEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Luc DENIS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Karine MALLET, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Christine LAGADEC, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Christine LAGADEC, 18 juillet 2019
Karine MALLET, 17 juillet 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine D'ASTOUS
Conseillère en Immobilier

Tél : 514-872-2493
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-17

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 872-8726
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2019-07-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-07-29

CONVENTION DE PROLONGATION DE PRÊT DE LOCAUX

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier(e), dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution

TPS : 121364749
TVQ : 1006001374

Ci-après nommée la « **Ville** »

ET : **LES ŒUVRES DU PÈRE SABLON**, personne morale constituée en vertu de la *Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)*, ayant son siège au 4265, avenue Papineau, à Montréal, province de Québec, H2H 1T3, agissant et représentée par Dave Coughlin, son Directeur des opérations, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration en date du **10 juillet 2019**.

TPS : 118847573 RT 0001
TVQ : 1006092019 TQ 0002

Ci-après nommée la « **Bénéficiaire** »

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE la Ville et la Bénéficiaire ont conclu un Contrat de Prêt de Locaux, le 27 octobre 2015, (le « **Prêt** »), concernant des locaux au 1^{er} étage, de l'édifice situé, 1301, rue Sherbrooke Est, à Montréal (les « **Locaux** »), pour un terme de trois (3) ans, débutant le 1 janvier 2016 et se terminant le 31 décembre 2019;

ATTENDU QUE la Bénéficiaire a signifié son intention de prolonger la Durée du Prêt, à la Ville, par courriel, le 26 mars 2019;

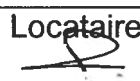
ATTENDU QUE la Bénéficiaire souhaite exercer son option de renouvellement prévue à l'article 3.3 du Prêt, aux termes et conditions stipulés ci-après et que la Ville y consent ;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente.

Paraphes	
Locateur	Locataire 

ARTICLE 2
DURÉE

2.1 **Durée** : Le Prêt est prolongé pour une période additionnelle de trois (3) ans commençant le 1^{er} janvier 2020 et se terminant le 31 décembre 2023.

ARTICLE 3
LOCAUX

3.1 **Locaux prêtés** : Les Locaux prêtés sont décrits à l'article 1 du Prêt.

ARTICLE 4
CONSIDÉRATION

4.1 **Considération** : Pendant toute la Durée, le Prêt est consenti à titre gratuit par la Ville en faveur de la Bénéficiaire.

ARTICLE 5
AUTRES CONDITIONS

5.1 **Renouvellement** : À compter de la date de signature des présentes, l'article 3.3 du Prêt est annulé.

5.2 **Résiliation** : À compter de la date de signature des présentes, l'article 8.3 du Prêt est annulé.

5.3 À l'exception de ce qui précède, tous les termes et conditions du Prêt demeurent inchangés et en vigueur et, sauf stipulations contraires, les mots et expressions utilisés aux présentes auront la même signification et la même portée que ceux utilisés dans le Bail.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en double exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le _____ 2019

LA VILLE


par : Yves Saindon – Greffier

Le 11 juillet _____ 2019

LA BÉNÉFICIAIRE – Les Œuvres du Père Sablon



par : Dave Coughlin – Directeur des opérations

Paraphes	
Locateur	Locataire
	

Dossier # : 1195323006

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations

Objet :

Approuver un projet de convention de prolongation de prêt de locaux, par lequel la Ville loue à Les Oeuvres du Père Sablon, à titre gratuit, des locaux au sous-sol et au 1er étage de l'immeuble situé au 1301, rue Sherbrooke Est, d'une superficie de 672,45 m², à des fins de gymnase, pour une période additionnelle de 3 ans, à compter du 1er janvier 2020. Le montant total de la subvention immobilière pour cette occupation est de 312 689,25 \$, incluant les frais d'exploitation. Bât.: 0891-121

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1195323006- Ville loue à Oeuvres Père Sablon.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0549

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-22

Cathy GADBOIS
Chef de section
Tél : 514 872-1443

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1190515006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Société de transport de Montréal, rétroactivement du 1er juillet 2019 au 31 octobre 2020, à des fins de stationnement temporaire non tarifé pour ses employés, un terrain connu sous le nom 50-150 Louvain Ouest, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, situé à l'angle sud-est de la rue de Louvain Ouest et de l'avenue de l'Esplanade, constitué du lot 1 999 283 et d'une partie du lot 1 487 577 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie approximative de 20 000 m ² , et ce, au montant de 266 667 \$ pour le terme. Retirer du domaine public la superficie requise et verser cette partie de terrain dans le domaine privé pour la durée du bail. N/Réf. : 31H12-005-1456 -01 et n° de bail 1090.

Il est recommandé :

1 - d'approuver un bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Société de transport de Montréal, rétroactivement du 1^{er} juillet 2019 au 31 octobre 2020, à des fins de stationnement temporaire non tarifé pour ses employés, un terrain connu sous le nom 50-150 Louvain Ouest, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, situé à l'angle sud-est de la rue de Louvain Ouest et de l'avenue de l'Esplanade, constitué du lot 1 999 283 et d'une partie du lot 1 487 577 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie approximative de 20 000 m², et ce, au montant de 266 667 \$ pour le terme. Retirer du domaine public la superficie requise et verser cette partie de terrain dans le domaine privé pour la durée du bail.

2. d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2019-07-29 11:03

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1190515006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Société de transport de Montréal, rétroactivement du 1er juillet 2019 au 31 octobre 2020, à des fins de stationnement temporaire non tarifé pour ses employés, un terrain connu sous le nom 50-150 Louvain Ouest, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, situé à l'angle sud-est de la rue de Louvain Ouest et de l'avenue de l'Esplanade, constitué du lot 1 999 283 et d'une partie du lot 1 487 577 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie approximative de 20 000 m ² , et ce, au montant de 266 667 \$ pour le terme. Retirer du domaine public la superficie requise et verser cette partie de terrain dans le domaine privé pour la durée du bail. N/Réf. : 31H12-005-1456-01 et n° de bail 1090.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la construction d'importantes installations sur le site Legendre requises pour l'entretien de la flotte des nouveaux autobus, la Société de transport de Montréal (STM) a sollicité l'appui de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour utiliser le terrain municipal vacant situé au 50-150 rue Louvain Ouest. Ainsi et exceptionnellement pour la durée des travaux, les employés d'entretien de la STM pourront stationner temporairement leurs véhicules personnels sur ledit terrain. Par ailleurs, il est prévu que le terrain sera aménagé ultérieurement en fonction des besoins de l'arrondissement.

La Direction du développement du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) pour conclure une entente de location avec la STM pour toutes fins de logistique.

Le présent sommaire décisionnel a pour but d'approuver le bail pour la période rétroactive du 1^{er} juillet 2019 jusqu'au 31 octobre 2020 inclusivement, et ce, au montant de 266 667 \$, selon les conditions prévues à celui-ci.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Approuver un bail par lequel la Ville loue à la STM, rétroactivement du 1^{er} juillet 2019 au 31 octobre 2020, à des fins de stationnement temporaire non tarifé pour ses employés, un terrain connu sous le nom 50-150 Louvain Ouest, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, situé à l'angle sud-est de la rue de Louvain Ouest et de l'avenue de l'Esplanade

et constitué du lot 1 999 283 et d'une partie du lot 1 487 577 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie approximative de 20 000 m² (215 280 p²), tel qu'illustré sur les plans A et P joints à titre indicatif. Retirer du domaine public la superficie requise et verser cette partie de terrain dans le domaine privé pour la durée du bail.

La présente location est consentie selon les conditions prévues au bail.

Deux périodes de renouvellement de trois mois chacune sont prévues au bail en 2021 avec une augmentation de 1,5%. Le loyer prévu sera de 50 750 \$ pour chaque période de trois mois.

À noter que le bail ne pourra pas être résilié de part et d'autre durant le terme sauf en cas de défaut de la STM aux termes du bail, auquel cas la Ville pourra le résilier à la suite d'un avis écrit transmis à la STM.

Nonobstant un rapport d'évaluation de la qualité des sols, la STM utilisera une partie du terrain situé au coin sud-est de la propriété. Puisque le site ne détient pas de dispositif de drainage, certaines zones pourraient se retrouver dans la boue à la suite d'averses. Les zones les plus problématiques sur le site sont celles où l'ancien édifice a été démoli.

La STM se dit satisfaite des études environnementales des sols du terrain datées du 19 mars 2013 et réalisées par la firme Inspec Sol.

La STM s'engage à effectuer une étude environnementale du site, au plus tard 30 jours après la fin du bail ou des renouvellements le cas échéant, et à en transmettre une copie à la Ville.

JUSTIFICATION

La Direction des transactions immobilières (DTI) du SGPI recommande le présent bail pour les motifs suivants :

- Le bail permettra aux employés de la STM de stationner à proximité de leur lieu de travail;
- La Ville contribuera à l'atteinte des objectifs de la STM en reconstruisant le site Legendre, et ce, dans les pratiques de développement durable;
- La Ville n'aura pas besoin d'entretenir cette partie de terrain pour la durée du bail;
- L'arrondissement d'Ahuñtsic-Cartierville est favorable à cette location temporaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le bail est d'une durée de seize (16) mois, rétroactivement du 1^{er} juillet 2019 au 31 octobre 2020, et ce, au montant de 266 667 \$ non taxable, pour le terme. Celui-ci est basé selon la juste valeur locative.

En 2018, la valeur locative du terrain oscillait entre 182 988 \$ et 213 127 \$, soit au prix unitaire de 0,85 \$ et 0,99 \$ le pied carré pour un an. Pour le terme de seize (16) mois, la fourchette de prix se situe entre 243 984 \$ et 284 169,60 \$.

Au besoin, deux périodes additionnelles de trois (3) mois chacune sont prévues au bail. Le cas échéant, le loyer sera au montant de 50 750 \$ pour chaque terme.

Tous les frais d'exploitation sont payables par le Locataire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la STM n'obtient pas une entente avec la Ville, celle-ci devra localiser le véhicules de ses employés ailleurs et chercher un autre site. Les délais requis ne seraient pas respectés pour la reconstruction du site Legendre.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La STM s'engage à mener une démarche de communication auprès des riverains du terrain afin de les informer du contexte, de la durée et des conditions de son utilisation limitée à ses employés seulement.

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daphney ST-LOUIS)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diane NGUYEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gilles CÔTÉ, Ahuntsic-Cartierville

Jean-François SOULIERES, Ahuntsic-Cartierville

Sylvain LEBLANC, Service de la gestion et de la planification immobilière

Geoffroy ALLARD, Service de la gestion et de la planification immobilière

Gilles ETHIER, Services des finances

Christian GUAY, Service de l'évaluation foncière

Sébastien DUBEAU, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Jean-François SOULIERES, 25 juillet 2019
Geoffroy ALLARD, 25 juillet 2019
Gilles CÔTÉ, 24 juillet 2019
Sébastien DUBEAU, 24 juillet 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carole TESSIER
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 514 872-3016
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-23

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 872-8726
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2019-07-26

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sophie LALONDE
Directrice du SGPI

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-07-29

Identification

Immeuble ID: 12918

N° DOSSIER:

N° CODE: **31H12-005-1456-01**

Localisation :

Angle SUD-EST de la rue DE LOUVAIN et de l'avenue DE L'ESPLANADE

Arrondissement :

23 = Ahuntsic - Cartierville

Adresse principale:

50 à 150 rue de Louvain Ouest

Nom de l'immeuble:



Description générale

Catégorie : CV = Cour de voirie ET/OU Atelier munici
Vocation: Bâtiment industriel - 2 étages

Développable: Utilisé à des fins corporatives
Plan d'action: Aucun

Évaluation municipale

Terrain : 9 014 300,00 \$
Bâtiment : 0,00 \$
Totale : 9 014 300,00 \$

Dimensions terrain (unités impériales)

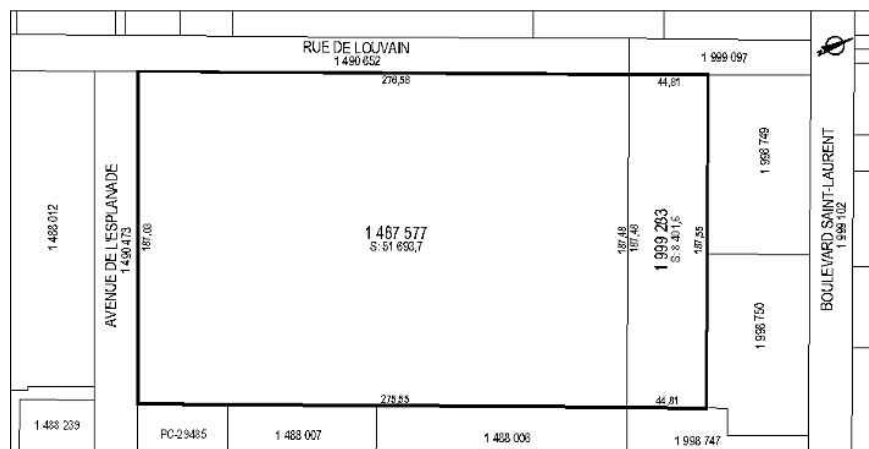
Frontage: 1 054,42
Profondeur: 613,61
Superficie: 646 881,43

Éléments significatifs

- égout
- aqueduc
- gaz
- électricité aérienne
- électricité souterrain
- rue asphaltée
- trottoir

Normes réglementaires (à être utilisées en complément du règlement d'urbanisme)

N° UEV	Règlement municipal	Catégorie d'usage	Hauteurs		Étages		Taux d'impl.	Superficie	Densité max.
			min.	max.	min.	max.			
03019435		E.6(1), E.7(1)	7 m	23 m	N/A	N/A	85%	37860	3
03019435		E.6(1), E.7(1)	7 m	23 m	N/A	N/A	85%	485	3



Informations complémentaires

Fait partie d'un écoterritoire:

Date de mise à jour:

2013-12-04 11:41:58

Date d'impression:

2017/05/17

Note :



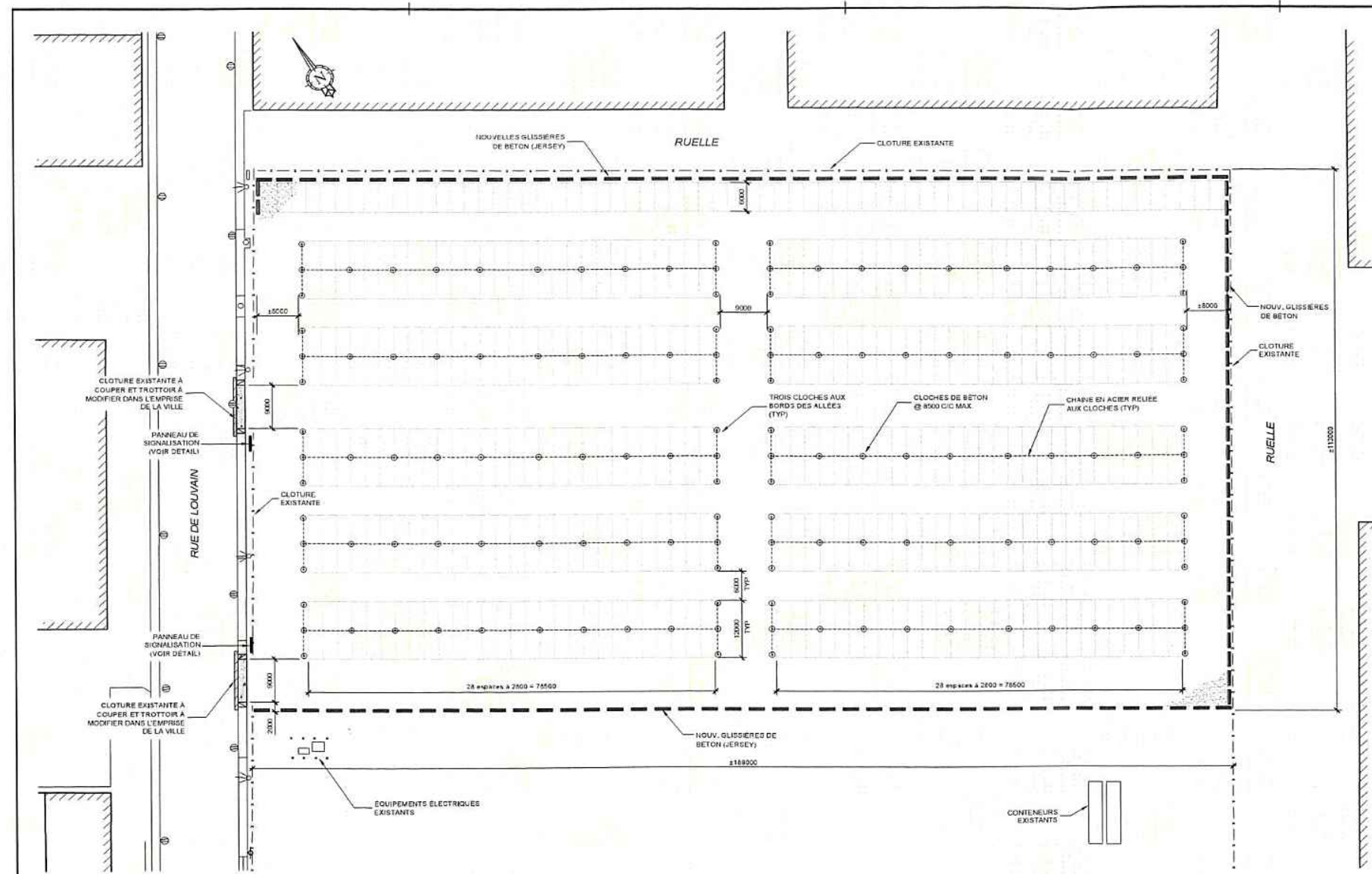
Responsable :

**Service de concertation avec les arrondissements et des ressources matérielles
Direction des stratégies et des transactions immobilières**

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement. La Ville, ses employés, les membres de son comité exécutif et de son conseil municipal ne sauraient être tenus responsables d'erreur ou d'omission relative aux informations contenues dans le présent document.

ANNEXE A

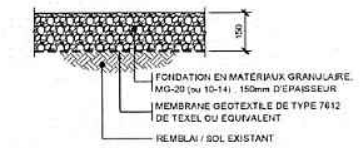
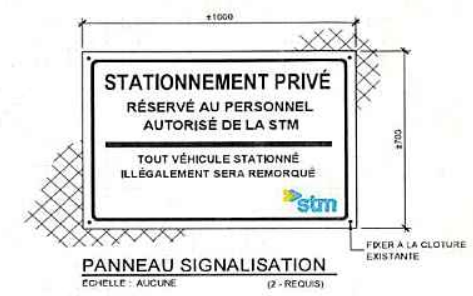
PLAN DU STATIONNEMENT NON TARIFIÉ



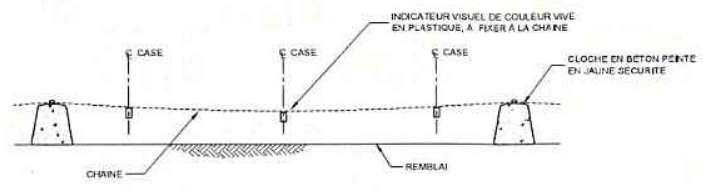
**VUE EN PLAN
STATIONNEMENT TEMPORAIRE**
ÉCHELLE : 1/400

- NOTES GÉNÉRALES**
- L'AMÉNAGEMENT DU STATIONNEMENT EST À TITRE INDICATIF. L'ADJUDICATAIRE POURRAIT PROPOSER UN AUTRE AMÉNAGEMENT AVEC LE MÊME NOMBRE DE CASES (800 MM) ET EN RESPECTANT LA LARGEUR DES ALLÉES PRINCIPALES ET SECONDAIRES INDICÉES AU PLAN.
 - DES OBSTRUCTIONS PEUVENT ÊTRE PRÉSENTES SUR LE SITE. L'ADJUDICATAIRE DOIT EFFECTUER LE RELEVÉ DU SITE AVANT LES TRAVAUX ET APPORTER LES CORRECTIONS REQUIÈRES À L'AMÉNAGEMENT DU STATIONNEMENT.
 - L'ADJUDICATAIRE DOIT REMETTRE LE SITE TEL QU'IL ÉTAIT AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.

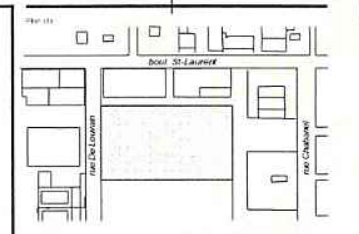
- ÉCLAIRAGE DU STATIONNEMENT**
- LE NIVEAU D'ÉCLAIRAGE DU STATIONNEMENT TEMPORAIRE DOIT ÊTRE DE 10 LUX MINIMUM. CÉPANDANT, LES ALLÉES PRINCIPALES (8000 à 6000 mm) DOIVENT AVOIR UN NIVEAU D'ÉCLAIRAGE DE 20 LUX.
 - L'ADJUDICATAIRE DOIT RÉALISER AVEC HYDRO-QUÉBEC ET LA CSEVM, L'INSTALLATION ET LE RACCORDEMENT D'UN POSTE ÉLECTRIQUE EXTERIEUR BASSE-TENSION AFIN D'ALIMENTER LES LAMPADAIRES DU STATIONNEMENT.
 - L'ADJUDICATAIRE SERA RESPONSABLE DE FAIRE LA DEMANDE D'UNE NOUVELLE ALIMENTATION ÉLECTRIQUE ET DE FAIRE LA DÉCLARATION DE TRAVAUX AUPRÈS D'HYDRO-QUÉBEC.



INFRASTRUCTURE PROPOSÉE
ÉCHELLE : 1/30



AMÉNAGEMENT TYPE
ÉCHELLE : 1/50



Notes:
L'Adjudicataire doit vérifier toutes les dimensions sur place et est tenu d'informer le Représentant descripteur de toutes omissions.

N°	Date	Description	Par
0	2019-02-25	Plan de signalisation (plan de signalisation)	B.L.
1			
2			



Complexe Legendre
LT05 Terrain Complexe Legendre

Agrandissement
des centres de transport

Stationnement temporaire
Legendre

Projet	Approbation
B. Lavigne	J.P. Richard
S. Lavigne	P. Hébert
2019-02-25	1-1
IFR-04534	600





Dossier # : 1190515006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Objet :	Approuver un bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Société de transport de Montréal, rétroactivement du 1er juillet 2019 au 31 octobre 2020, à des fins de stationnement temporaire non tarifé pour ses employés, un terrain connu sous le nom 50-150 Louvain Ouest, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, situé à l'angle sud-est de la rue de Louvain Ouest et de l'avenue de l'Esplanade, constitué du lot 1 999 283 et d'une partie du lot 1 487 577 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie approximative de 20 000 m ² , et ce, au montant de 266 667 \$ pour le terme. Retirer du domaine public la superficie requise et verser cette partie de terrain dans le domaine privé pour la durée du bail. N/Réf. : 31H12-005-1456 -01 et n° de bail 1090.

SENS DE L'INTERVENTIONDocument(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, le projet de bail ci-joint. Nous avons reçu la confirmation du représentant de la STM à l'effet que ce projet de bail est approuvé et qu'il sera signé par le représentant autorisé dans sa forme actuelle.

19-000518

FICHIERS JOINTS[Final - Bail.docx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daphney ST-LOUIS
Notaire
Tél : 514-872-4159

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-24

Daphney ST-LOUIS
Notaire
Tél : 514-872-4159
Division : Division du droit notarial

BAIL – VILLE LOCATEUR

ENTRE : **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public instituée en vertu de *la Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01), ayant son siège au 800, rue de La Gauchetière Ouest, bureau 1170, Montréal, Québec, H5A 1J6, agissant et représentée par M. Luc Tremblay, CPA CA, directeur général et Me Sylvain Joly, secrétaire corporatif, dûment autorisés aux fins des présentes;

(ci-après appelée la « **STM** »)

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, légalement constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, bureau R.134 Montréal (Québec), H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003).

(ci-après appelée la « **Ville** »)

La STM et la Ville sont ci-après collectivement les « **Parties** ».

LESQUELLES PARTIES POUR EN VENIR À L'ENTENTE QUI FAIT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

ATTENDU que la STM a pour mission d'exploiter une entreprise de transport en commun de personnes, notamment par autobus, et de transport terrestre guidé, par métro, dans le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal;

ATTENDU que la STM, dans le cadre de sa mission, doit procéder à des travaux pour l'agrandissement du Centre de transport Legendre, situé au 55, rue Legendre Est, en la ville de Montréal, province de Québec;

ATTENDU que pendant la durée de ces travaux, la STM désire louer un terrain de stationnement pour véhicule à l'usage exclusif de ses employés;

ATTENDU que la Ville est propriétaire d'un terrain vacant connu et désigné comme étant composé d'une partie du lot un million quatre cent quatre-vingt-sept mille cinq cent soixante-dix-sept (1 487 577 ptie) et du lot un million neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cent quatre-vingt-trois (1 999 283) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, le tout tel que montré au plan joint aux présentes comme Annexe A (ci-après l'« **Immeuble** »);

ATTENDU que la Ville désire louer l'Immeuble à la STM;

Code de dossier : 31H12-005-1456-01
Bail : 1090-101

Initiales	
Locateur	Locataire

- ATTENDU** que la STM prendra toutes les dispositions nécessaires pour rendre l'Immeuble fonctionnel et sécuritaire pour ses fins;
- ATTENDU** que si la STM doit excaver le sol et le sous-sol de l'Immeuble (ci-après collectivement les « **Sols** ») et doit disposer des Sols ainsi excavés à l'extérieur de l'Immeuble, la Ville ne sera pas tenue responsable du déplacement et de la disposition de tout contaminant, le cas échéant;
- ATTENDU** que la STM, ses employés, ses agents, mandataires, représentants, préposés, entrepreneurs, sous-entrepreneurs, sous-traitants, contractants, fournisseurs ou toute autre personne dont la STM est légalement et entièrement responsable sont ci-après « **Agents STM** »;
- ATTENDU** que la Ville, ses employés, ses agents, mandataires, représentants, préposés, entrepreneurs, sous-entrepreneurs, sous-traitants, contractants, fournisseurs ou toute autre personne dont la Ville est légalement et entièrement responsable sont ci-après « **Agents Ville** »;
- ATTENDU** que la Ville a adopté un *règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une copie duquel est jointe aux présentes comme Annexe B;
- ATTENDU** que la STM a adopté un *règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 103.2 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), une copie duquel est jointe aux présentes comme Annexe C;
- ATTENDU** que les Parties reconnaissent être assujetties à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A 2.1).

PAR CONSÉQUENT, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule et les annexes font partie intégrante du présent bail.

2. L'IMMEUBLE LOUÉ

La Ville loue, par les présentes, à la STM l'Immeuble, lequel contient une superficie totale approximative de vingt mille mètres carrés (20 000 m²) (équivalent approximativement à deux cent quinze mille deux cent quatre-vingt pieds carrés (215 280 p²)), le tout tel que montré au plan joint aux présentes comme Annexe A.

La STM déclare bien connaître l'Immeuble, l'accepter sans plus ample désignation et dans l'état où il se trouve actuellement.

3. USAGE

Code de dossier : 31H12-005-1456-01
Bail : 1090-101

Initiales	
Locateur	Locataire

La STM utilisera l'Immeuble exclusivement comme stationnement temporaire non tarifé pour ses employés détenant une vignette STM.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, la STM ne doit ni utiliser ni permettre ou tolérer que soit utilisé l'Immeuble ou toute partie de celui-ci à des fins de stationnement pour les autobus ni les véhicules lourds.

La STM s'engage à obtenir toutes les autorisations requises et tous les permis nécessaires pour l'utilisation envisagée de l'Immeuble de la part de toutes les autorités compétentes et s'engage à les détenir pour la durée du bail, à ses frais. La STM tiendra la Ville indemne et à couvert du défaut, par la STM ou les Agents STM, d'obtenir tous les permis et autorisations requis.

4. DURÉE

Ce bail est consenti pour une durée initiale de seize (16) mois commençant le premier juillet deux mille dix-neuf (1^{er} juillet 2019) et se terminant le trente et un octobre deux mille vingt (31 octobre 2020).

Aux fins des présentes, le terme « bail » inclut toute période de renouvellement sauf si le contexte exprime le contraire, et « bail » est également parfois désigné par les expressions : « les présentes », « aux présentes », « présent bail », « le bail et ses périodes de renouvellement », « le bail et ses renouvellements ».

Pourvu que la STM ne soit pas en défaut aux termes des présentes, la Ville accorde à la STM l'option de renouveler le présent bail pour deux (2) périodes additionnelles consécutives de trois (3) mois chacune, c'est-à-dire :

Première période : du 1^{er} novembre 2020 au 31 janvier 2021; et
Deuxième période : du 1^{er} février 2121 au 30 avril 2021.

Le tout aux mêmes termes et conditions que ceux prévus aux présentes, sauf quant au loyer, lequel est déterminé ci-après.

Pour exercer l'une ou l'autre de ces options, la STM devra en aviser la Ville, par écrit, au plus tard trois (3) mois avant le début de la période de renouvellement concernée.

Le présent bail cesse de plein droit à l'arrivée du terme, tel que renouvelé le cas échéant. L'occupation de l'Immeuble par la STM après l'arrivée de ce terme sans une entente écrite avec la Ville ne constituera pas une reconduction tacite du présent bail nonobstant les dispositions de l'article 1879 du *Code civil du Québec*. Le cas échéant, la STM sera alors présumée occuper l'Immeuble contre la volonté de la Ville et une pénalité de CENT CINQUANTE DOLLARS (150,00 \$) sera chargée à la STM pour chaque journée d'occupation au-delà de la date de réception d'un avis d'évacuation de la part de la Ville.

Sauf en cas de défaut de la STM tel que ci-après décrit à l'article 10 des présentes, aucune résiliation ne sera permise durant le terme ni durant l'une ou l'autre des périodes de renouvellement exercées, le cas échéant.

Initiales	
Locateur	Locataire

5. LOYER

Le présent bail est consenti moyennant un loyer de DEUX CENT SOIXANTE-SIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-SEPT DOLLARS (266 667,00 \$) pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 31 octobre 2020.

Le loyer est payable à l'avance, en un seul versement, à la date de la signature des présentes par les Parties.

Toute somme de loyer non payée à l'échéance portera intérêt quotidien, à compter de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement, au taux fixé par le conseil municipal pour les sommes dues à la Ville.

Pour les périodes de renouvellement prévues ci-avant, le loyer sera le suivant :

Du 1 ^{er} novembre 2020 au 31 janvier 2021:	50 750 \$
Du 1 ^{er} février 2021 au 30 avril 2021 :	50 750 \$

Le loyer pour chacune de ces périodes de renouvellement est payable en un seul versement le premier jour de la période de renouvellement concernée.

Le loyer payable à la Ville est un loyer net, net, net. En conséquence, la STM sera responsable de tous les frais, coûts, impositions, ou autres dépenses, de quelque nature que ce soit, provenant de ou se rapportant à l'Immeuble.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, la STM devra notamment assumer tous les coûts inhérents à l'installation, au maintien et à l'utilisation de l'ensemble des services d'utilités publiques, nécessaires à ses opérations, y compris sa consommation d'électricité le cas échéant.

6. TRAVAUX ET ASSURANCES

a. Accès à l'Immeuble

L'Immeuble sera livré à la STM au plus tard le premier juillet deux mille dix-neuf (1^{er} juillet 2019) (ci-après la « **date de délivrance** »).

La Ville s'engage également à exécuter ou faire exécuter, pour la date de délivrance, aux frais du locataire, les travaux décrits à l'article 6b) ci-après.

À la date de délivrance, ou à une date ultérieure convenue avec la Ville, la STM pourra, une fois que les travaux du locateur décrits à l'article 6b) ci-après auront été complétés, avoir accès à l'Immeuble avant la date de signature des présentes par la Ville. La STM devra, avant l'exercice de cet accès, remettre à la Ville les certificats d'assurance confirmant que toutes les assurances devant être souscrites par la STM en vertu des présentes sont en vigueur. La STM s'engage à respecter toutes les conditions du bail pendant l'exercice de cet accès.

b. Travaux effectués par la Ville

La Ville s'engage à exécuter ou faire exécuter les travaux relativement à l'abaissement des têtes des quatre puits situés sur l'Immeuble (ci-après les

Initiales	
Locateur	Locataire

« **Travaux Ville** »). La Ville s'engage à ce que les Travaux Ville soient exécutés après le dégel de 2019 et avant la date de délivrance.

Toutefois, la STM mettra gratuitement à la disposition de la Ville les équipements lourds (mini pelle ou chargeuse-pelleteuse) nécessaires pour l'abaissement des têtes des puits situés dans la zone du stationnement. La Ville ne pourra être tenue responsable de tous bris ou dommages pouvant être causés par l'utilisation de ces équipements, sauf si ces bris ou dommages sont dus à la faute ou à la négligence de la Ville.

La STM assumera entièrement les coûts des Travaux Ville, lesquels sont estimés à deux mille sept cents dollars (2 700,00\$). La STM remboursera ces coûts à la Ville sur présentation des factures pertinentes. Les coûts indiqués ci-avant sont à titre indicatif seulement et si les coûts réels engendrés par la Ville pour les Travaux Ville excèdent cette estimation, la différence sera remboursée par la STM sur présentation des factures pertinentes.

c. Travaux effectués par la STM

La STM s'engage à ne pas construire de revêtement permanent de surface tel que du béton ou de l'asphalte.

Le terrain, une fois aménagé, devra être nivelé de manière à assurer un drainage adéquat des surfaces vers le réseau d'égout municipal.

La STM s'engage à installer une membrane géotextile au sol de l'Immeuble et de le recouvrir de gravier de type MG-20. Ces travaux seront effectués au cours du mois de juillet 2019.

La Ville n'émet aucune garantie quant à la capacité portante du sol de l'Immeuble et la STM s'engage à s'assurer que l'Immeuble détienne la capacité portante requise pour l'usage auquel elle le destine.

(ci-après collectivement les « **Travaux STM** »)

d. Assurances

i) La STM s'engage à obtenir de son entrepreneur et maintenir en vigueur pendant toute la durée des Travaux STM, le cas échéant, au bénéfice de la STM et de la Ville, à titre d'assurée additionnelle, une police d'assurance responsabilité civile qui le couvre contre les dommages que lui-même, ses représentants, mandataires, préposées, agents, ses entrepreneurs, sous-entrepreneurs et sous-traitants peuvent causer de temps à autre à la personne et à la propriété de la Ville, ou à celle d'autrui à l'occasion de la réalisation des Travaux STM découlant de la présente entente, le tout, pour une couverture minimum de CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000 \$) par sinistre.

Cette police fournie avant le début des Travaux STM, prévoira les conditions et protections suivantes :

a) La police doit accorder à la Ville, à titre d'assurée additionnelle, aux entrepreneurs, aux sous-traitants, ainsi qu'à toute autre personne qui pourrait détenir un intérêt assurable, une protection de CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000 \$) par événement selon le cas et dommages matériels à la propriété d'autrui et de blessures corporelles;

Initiales	
Locateur	Locataire

- b) La police doit s'appliquer à chaque assuré nommé comme si des polices distinctes avaient été émises à chacun d'eux;
 - c) La formule automobile des non-proprétaires.
- ii) Assurance chantier : L'entrepreneur général de la STM qui exécutera les Travaux STM devra contracter d'une compagnie d'assurance, une police d'assurance chantier pour une valeur égale à celle des Travaux STM.
- iii) Certificat d'assurance : La STM fournira à la Ville une copie des certificats d'assurance émis par l'entrepreneur.

La STM doit fournir à la Ville les avenants attestant du renouvellement de ces polices par son entrepreneur ou de tout avis reçu de l'assureur en relation avec cette assurance et ces avenants, le cas échéant.

- iv) Annulation et renouvellement des polices d'assurance : Si une police d'assurance de l'entrepreneur de la STM est annulée ou n'est pas renouvelée à son expiration, la STM doit aviser la Ville à cet effet le plus rapidement possible et fournir à la Ville un nouveau certificat, tel que prévu aux présentes.

Si les Travaux STM ne sont pas terminés à la date d'expiration des polices d'assurance, la STM devra s'assurer que les polices de l'entrepreneur soient renouvelées ou remplacées, et ce, jusqu'à ce que les Travaux STM soient complètement terminés.

7. CONDITIONS

- a) La STM accepte l'Immeuble à ses risques et périls et sans aucune représentation ni garantie de quelque nature que ce soit, implicite ou explicite, de la part de la Ville. De plus, la STM devra respecter toutes les servitudes continues et discontinues, apparentes et non apparentes grevant l'Immeuble, le cas échéant.
- b) La STM devra, à l'échéance du bail, remettre l'Immeuble à un niveau similaire de celui en date du 6 juin 2019, afin d'éviter toute accumulation d'eau, et ce, à l'entière satisfaction de la Ville.

La STM s'engage à remettre à la Ville un calendrier précis des travaux d'aménagement afin de se coordonner pour la mise à niveau des têtes de puits.

- c) La STM devra respecter et devra s'assurer que les Agents STM respectent les lois et règlements applicables à l'Immeuble, à son utilisation et à son occupation. Notamment, la STM devra se conformer en tout temps, pendant toute la durée du bail, aux lois et règlements fédéraux, provinciaux ou municipaux applicables en vigueur. La STM tiendra la Ville indemne et à couvert du non-respect, par la STM ou des Agents STM, de ces lois et règlements.
- d) Tous les frais relatifs à l'aménagement, à l'entretien, au déneigement, à la réparation, à l'utilisation et à l'occupation de l'Immeuble seront à la charge de la STM, à l'entière exonération de la Ville. La STM sera responsable d'effectuer tels aménagement, entretien, déneigement et réparation, le tout à l'entière satisfaction de la Ville.

Code de dossier : 31H12-005-1456-01
Bail : 1090-101

Initiales	
Locateur	Locataire

- e) L'occupation ou l'utilisation de l'Immeuble par la STM s'effectuera à ses seuls risques et périls et la Ville ne saurait être tenue responsable de quelque réclamation que ce soit de la part de la STM, de ses administrateurs, des Agents STM, successeurs et ayants droit contre la Ville; cette dernière se dégageant à cet égard de toute responsabilité envers ceux-ci, sauf en cas de faute ou négligence de la Ville ou des Agents Ville. La STM s'est assurée que l'Immeuble convienne à l'usage prévu et exonère la Ville de toute responsabilité à cet égard.
- f) La STM s'engage à ce que l'occupation ou l'utilisation de l'Immeuble ne nuise pas aux activités de la Ville sur les immeubles adjacents, n'entrave pas l'accès aux immeubles adjacents et ne cause pas de dommages à ceux-ci ou aux bâtiments ou aux équipements s'y trouvant et ne cause pas l'émission de contaminants dans l'environnement. La STM s'engage à indemniser la Ville pour tous les dommages qu'elle pourrait subir résultant de l'occupation ou l'utilisation de l'Immeuble par la STM ou des Agents STM.
- g) La STM sera responsable de tout préjudice, incluant le décès, ainsi que de tout dommage à la propriété, mobilière ou immobilière, de la Ville qui découlent, sont causés par ou sont autrement reliés à l'occupation ou l'utilisation de l'Immeuble par la STM ou des Agents STM et, relativement aux dommages à la propriété, la STM devra assumer le coût de la réparation de tout tel dommage ainsi que des pertes encourues par la Ville en raison de tout tel dommage. La Ville aura le choix, à son entière discrétion, de réparer elle-même tout dommage visé par le présent paragraphe, ou de requérir que la STM effectue les réparations, dans les deux cas aux frais de la STM.
- h) La STM tiendra la Ville à couvert de tous frais, dépenses et dommages occasionnés par l'occupation ou l'utilisation de l'Immeuble par la STM ou des Agents STM ou en raison du présent bail. La STM indemniser la Ville et prendra fait et cause pour elle à l'égard de toute perte, réclamation, dépense et de tout dommage matériel ou corporel, frais et déboursé intenté ou subi par quiconque dans la mesure où ces derniers découlent de l'occupation ou l'utilisation de l'Immeuble par la STM ou des Agents STM ou des actes ou omissions, fautifs ou non, de ces derniers.
- i) La STM devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée du présent bail, une police d'assurance-responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000 \$) par personne et par événement et de CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 \$) par sinistre pour les dommages causés à plus d'une personne, avec une limite de CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000 \$) pour le total des dommages pouvant survenir pendant la durée du présent bail, et libérant la Ville de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage ou l'occupation de l'Immeuble. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville. La STM doit fournir la preuve d'une telle assurance. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, au 303, rue Notre-Dame Est, 2^{ème} étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8, un préavis écrit de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également à la Ville.
- j) La STM assumera les taxes municipales et scolaires applicables, le cas échéant, ainsi que, s'il y a lieu, toutes autres taxes ou frais attribuables à

Code de dossier : 31H12-005-1456-01
Bail : 1090-101

Initiales	
Locateur	Locataire

l'occupation ou l'utilisation de l'Immeuble par la STM ou des Agents STM, pouvant être imposés à la STM ou à la Ville en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal, le tout à l'entière exonération de la Ville. La STM devra, sur demande de la Ville, produire une preuve du paiement de ces taxes et frais. Si les taxes et frais susmentionnés sont imposés à la Ville, la STM devra rembourser à la Ville tous montants ainsi déboursés dans les trente (30) jours de la réception d'une copie du compte dûment acquitté.

- k) La STM ne pourra modifier ni transformer l'Immeuble sans avoir soumis, au moins trente (30) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville.
- l) La STM doit permettre à la Ville de réaliser toutes réparations urgentes et nécessaires sur les utilités publiques situées sur l'Immeuble, le cas échéant, le tout sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.
- m) Le cas échéant, la Ville autorise la STM à faire tous les travaux requis, afin de procéder à un branchement électrique temporaire, le tout aux entiers frais de la STM.

L'installation devra être exécutée conformément à la *Loi sur les installations électriques* et au règlement adopté en vertu de cette loi.

Dans un délai de quarante-huit (48) heures avant la fin du bail, la STM s'engage à retirer toutes ses installations électriques de façon à remettre l'Immeuble dans l'état où il était avant la location.

- n) La STM s'engage à occuper paisiblement l'Immeuble et à le garder propre et convenable, à la satisfaction de la Ville. De plus, la STM s'engage à se conformer aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.
- o) La STM est responsable, dans toutes circonstances, de la sécurité de l'Immeuble ainsi que des biens lui appartenant ou appartenant à des tiers situés sur l'Immeuble.

8. CESSION ET SOUS-LOCATION

Les droits consentis à la STM par le présent bail sont personnels à la STM, et à ce titre, ne peuvent être cédés à un tiers, en totalité ou partie, et l'Immeuble ne peut être sous-loué, en totalité ou en partie, sans l'autorisation préalable et écrite de la Ville.

En cas de cession ou de sous-location approuvée par la Ville, la STM demeurera responsable, le cas échéant, solidairement avec tout cessionnaire ou sous-locataire, de l'exécution des obligations de la STM aux termes du présent bail.

9. DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

La STM se déclare satisfaite des études environnementales des Sols de l'Immeuble datées du 19 mars 2013 par la firme Inspec Sol (ci-après le

Initiales	
Locateur	Locataire

« **Rapport** »), copie desquelles lui ont été transmises par la Ville, à l'entière exonération de la Ville.

La STM s'engage à ce que tout aménagement sur l'Immeuble, le cas échéant, et son utilisation n'engendrent aucune aggravation de l'état des Sols de l'Immeuble depuis l'état indiqué au Rapport.

La STM prendra immédiatement toutes les mesures que la Ville, à son entière discrétion, jugera nécessaires afin de garder l'Immeuble libre de toute contamination reliée, de quelque manière que ce soit, à l'occupation ou l'utilisation de l'Immeuble par la STM ou les Agents STM.

La STM devra dénoncer à la Ville toute contamination de l'Immeuble dès qu'elle en a connaissance.

Advenant le déversement de tout contaminant par la STM ou des Agents STM, accidentel ou non, sur l'Immeuble, la STM, à ses frais, devra immédiatement corriger tout dommage de nature environnementale à l'Immeuble causé par son fait ou celui d'un Agent STM et procéder à l'enlèvement de tout produit dangereux de l'Immeuble et produire à la Ville, sans délai, une étude de caractérisation environnementale préparée par un expert accrédité. Dans ce dernier cas, la STM assumera le coût de tous les travaux de réhabilitation requis pour éliminer toute contamination de l'Immeuble ou des terrains contigus à l'Immeuble résultant directement de l'occupation ou l'utilisation de l'Immeuble par la STM ou des Agents STM. À défaut par la STM d'effectuer, à l'entière satisfaction de la Ville, les travaux de réhabilitation requis, et ce, dans les trente (30) jours de la réception d'un avis de la Ville à cet effet, alors la Ville pourra, si elle le juge à propos, effectuer tous tels travaux aux frais de la STM. Dans ce cas, la STM devra rembourser à la Ville, dans les dix (10) jours de la réception d'une facture à cet effet, tous les frais ainsi encourus par la Ville plus quinze pour cent (15 %) à titre de frais d'administration.

La STM s'engage à effectuer une étude environnementale du site, au plus tard trente (30) jours après la fin du bail ou de ses renouvellements, le cas échéant, et à en remettre une copie à la Ville. La Ville devra, sur demande écrite, permettre à la STM d'accéder à l'Immeuble pour effectuer tel étude, une fois le bail échu. Cette étude devra démontrer que la contamination des Sols de l'Immeuble n'a pas été aggravée par l'utilisation de la STM, depuis l'état indiqué au Rapport.

L'échéance du bail ou de ses renouvellements le cas échéant, n'aura pas pour effet d'éteindre la responsabilité de la STM envers la Ville à l'égard des obligations environnementales susmentionnées.

10. **DÉFAUT**

Si la STM fait défaut de se conformer à quelque disposition des présentes et qu'elle n'a pas remédié à ce défaut dans un délai de dix (10) jours d'un avis écrit de la Ville à cet effet, ou tout autre délai plus court que la Ville pourra stipuler en cas d'urgence, la Ville pourra, si elle le désire, sans aucun autre avis à la STM, prendre toutes mesures utiles ou nécessaires afin de remédier elle-même à ce défaut, le tout aux frais de la STM. Toutefois, la STM sera réputée ne pas être en défaut si, dans le cas d'un défaut auquel il ne peut être raisonnablement remédié dans un délai de dix (10) jours, la STM a entrepris de remédier au défaut avant l'expiration du délai et, par la suite, poursuit avec diligence et sans interruption les actions requises pour remédier à ce défaut.

Code de dossier : 31H12-005-1456-01
Bail : 1090-101

Initiales	
Locateur	Locataire

La STM convient de payer à la Ville tous les coûts, frais, dépenses et déboursés encourus par la Ville pour remédier à tout tel défaut, le cas échéant. Le total des montants sera majoré de QUINZE POUR CENT (15 %) à titre de frais d'administration. De plus, la STM convient de payer à la Ville tous les coûts, frais, dépenses et déboursés (incluant les honoraires juridiques raisonnables de la Ville) encourus par cette dernière afin de recouvrer ces montants.

Si la STM n'a pas remédié au défaut à l'expiration du délai stipulé dans l'avis de la Ville ou si, dans le cas d'un défaut auquel il ne peut être raisonnablement remédié dans un délai de dix (10) jours, la STM n'a pas entrepris de remédier à ce défaut avant l'expiration de ce délai, la Ville pourra, plutôt que de remédier elle-même au défaut de la STM, résilier le présent bail et celui-ci sera résilié de plein droit sur la remise d'un simple avis écrit à la STM. Dans ce cas, la Ville pourra, sous réserve de tous ses autres droits et recours, conserver la totalité du loyer versé par la STM pour la période en cours à titre de dommages-intérêts liquidés.

11. **INSCRIPTION**

La STM pourra, à ses frais, inscrire ce bail au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal sous la forme d'un avis seulement.

12. **FORCE MAJEURE**

Aucune des Parties aux présentes ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du présent bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, sans limitation, toute grève, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre.

13. **AVIS**

Tout avis requis en vertu de la présente entente doit être expédié par courrier recommandé, certifié ou par huissier ou service de messagerie. Tel avis est présumé reçu à la date de la signature du récépissé de recommandation par la partie recevant l'avis, à la date où ledit avis est signifié par huissier ou à la date de signature du récépissé du service de messagerie par la partie recevant l'avis.

Tous les avis, de l'une ou l'autre des Parties, doivent être envoyés aux adresses suivantes:

STM : *À l'attention de/du :*

Secrétaire corporatif
800, rue de La Gauchetière ouest,
Bureau 1170,
Montréal, Québec, H5A 1J6

VILLE : *À l'attention de :*

Code de dossier : 31H12-005-1456-01
Bail : 1090-101

Initiales	
Locateur	Locataire

Directrice des transactions immobilières
Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI)
 303, rue Notre-Dame Est,
 2^e étage,
 Montréal, Québec, H2Y 3Y8

et :

Direction du développement du territoire
Arrondissement Ahuntsic - Cartierville
 555, rue Chabanel, 6^e étage
 Montréal, Québec, H2N 2H8

Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Les adresses ci-dessus indiquées peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des Parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district de Montréal.

14. DIVERS

La présente entente lie les Parties ainsi que leurs successeurs, ayants cause et autres représentants légaux respectifs et est pour leur bénéfice.

15. ENTENTE COMPLETE

Les Parties conviennent que le présent bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparlers, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature de celui-ci et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

16. DOMICILE ET LOIS APPLICABLES

Les Parties élisent domicile aux adresses mentionnées à la comparution des présentes et conviennent que la présente entente soit régie et interprétée par les lois applicables dans la province de Québec.

De même, les Parties conviennent que tout différend quant à l'application ou l'interprétation de la présente entente doit obligatoirement être soumis au tribunal compétent du district judiciaire de Montréal.

17. CONDITIONS PARTICULIÈRES

La STM accepte que l'accès à l'immeuble s'exerce exclusivement par la rue Louvain.

Code de dossier : 31H12-005-1456-01
 Bail : 1090-101

Initiales	
Locateur	Locataire

La STM installera un affichage indiquant que l'Immeuble sert de stationnement non tarifé à l'usage exclusif de la STM.

La STM assumera un contrôle des accès à l'Immeuble au moyen de surveillance régulière. En raison que le stationnement sera utilisé par la STM à tout moment de la journée (24h/ 24h) et à tous les jours de la semaine (7/7), l'accès sera contrôlé la nuit et les fins de semaine par un gardien ou une guérite automatisée.

La STM se déclare satisfaite de la clôture présentement située sur l'Immeuble, laquelle servira à ceinturer l'Immeuble. La STM s'engage à solidifier cette clôture pour éviter qu'elle ne se déplace. De plus, la STM s'engage à installer une clôture démontable de chantier pour délimiter l'Immeuble des autres immeubles adjacents appartenant à la Ville.

La STM s'engage à installer une toile perforée de la même hauteur que ladite clôture, solidement fixée à celle-ci, uniquement du côté longeant la rue Louvain Ouest, pour masquer la présence des véhicules, le tout devant être approuvé par la Ville et aux frais de la STM.

Code de dossier : 31H12-005-1456-01
Bail : 1090-101

Initiales	
Locateur	Locataire

Code de dossier : 31H12-005-1456-01
Bail : 1090-101

Initiales	
Locateur	Locataire

**ET LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE ENTENTE EN QUATRE (4)
EXEMPLAIRES COMME SUIT :**

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

Par : _____
Luc Tremblay, CPA CA
Directeur général

Date : _____

Par : _____
Me Sylvain Joly
Secrétaire corporatif

Date : _____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Date : _____

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE « A » : Plan du stationnement non tarifé

ANNEXE « B » : Règlement concernant la gestion contractuelle de la Ville

ANNEXE « C » : Règlement concernant la gestion contractuelle de la STM

Dossier # : 1190515006

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations

Objet :

Approuver un bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Société de transport de Montréal, rétroactivement du 1er juillet 2019 au 31 octobre 2020, à des fins de stationnement temporaire non tarifé pour ses employés, un terrain connu sous le nom 50-150 Louvain Ouest, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, situé à l'angle sud-est de la rue de Louvain Ouest et de l'avenue de l'Esplanade, constitué du lot 1 999 283 et d'une partie du lot 1 487 577 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie approximative de 20 000 m², et ce, au montant de 266 667 \$ pour le terme. Retirer du domaine public la superficie requise et verser cette partie de terrain dans le domaine privé pour la durée du bail. N/Réf. : 31H12-005-1456 -01 et n° de bail 1090.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1190515006- Ville loue à STM#1090.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0549

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-24

Cathy GADBOIS
Chef de section
Tél : 514 872-1443
Division : Service des finances



Dossier # : 1198410002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	D'autoriser une dépense maximale de 450 000 \$, taxes incluses, afin de rembourser la Société en commandite Brennan-Duke pour les travaux de réaménagement du centre de données (CG08 0334), situé au 2e étage du 801, rue Brennan, pour augmenter la capacité électrogène visant à accueillir les serveurs de la Ville actuellement logés au 275, avenue Viger Est

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense maximale de 450 000 \$, taxes incluses, afin de rembourser la Société en commandite Brennan-Duke pour les travaux de réaménagement du centre de données, situé au 2e étage du 801, rue Brennan, pour augmenter la capacité électrogène visant à accueillir les serveurs de la Ville actuellement logés au 275, avenue Viger Est;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 50,1% par l'agglomération, pour un montant de 225 450 \$.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-07-29 11:47

Signataire :

Alain DUFORT

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION **Dossier # :1198410002**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	D'autoriser une dépense maximale de 450 000 \$, taxes incluses, afin de rembourser la Société en commandite Brennan-Duke pour les travaux de réaménagement du centre de données (CG08 0334), situé au 2e étage du 801, rue Brennan, pour augmenter la capacité électrogène visant à accueillir les serveurs de la Ville actuellement logés au 275, avenue Viger Est

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2006, la Ville loue de la Société en commandite Brennan-Duke, la presque totalité de l'édifice, dont le bail viendra à échéance au 31 décembre 2026. L'édifice Louis-Charland situé au 801, rue Brennan, est le plus important centre administratif de la Ville de Montréal en superficie mais aussi en nombre d'employés qui y travaillent (1 413 personnes). L'édifice loge actuellement un centre de données exploité par le Service des technologies de l'information (Service des TI). Ce centre de données héberge 14 cabinets de serveurs, appareils de stockage et de télécommunication.

Le Service des TI exploite présentement quatre (4) centres de données, dont un (1) qui est présentement en location jusqu'au 28 février 2020 chez IBM Canada, situé au 275, avenue Viger Est.

Depuis 2011, le Service des TI a procédé à la consolidation de son parc de serveurs réduisant considérablement le nombre de cabinets. Cette vaste optimisation des infrastructures combinées à l'arrivée de l'informatique en nuage élimine le besoin de louer un centre de traitement.

Afin de permettre le déménagement des appareils restants au 275, avenue Viger Est, le Service des TI doit augmenter la puissance électrique disponible dans le centre de données, situé au 801, rue Brennan. Le devis technique fut réalisé par la firme CIMA + S.E.N.C spécialisée en ingénierie de centre de données.

En fonction des différentes clauses du bail reliant la Ville à la Société en commandite Brennan-Duke (le locateur):

- le locateur est tenu de réaliser les travaux affectant la mécanique du bâtiment;
- le locateur est tenu de procéder à un appel d'offre public pour le choix de l'entrepreneur;

- le locateur est totalement responsable de la gestion des travaux et pourra en majorer le coût d'au maximum 5% incluant les profits et frais d'administration;
- la Ville procédera au paiement mensuel en fonction de l'avancement des travaux et des factures afférentes.

Le coût total maximal de cette dépense est de 450 000 \$, taxes, contingences et incidences incluses.

L'octroi de contrat à l'entrepreneur, par le locateur, sera réalisé au courant du mois de septembre 2019 afin de respecter le calendrier prévu par la Ville.

Les travaux comprennent, entre autres, l'ajout d'un câble électrique reliant la génératrice, située au 11e étage, jusqu'au centre de traitement du 2e étage, l'achat d'un UPS (accumulateur) au lithium visant à garantir la continuité électrique en cas de coupure jusqu'au démarrage de la génératrice ou encore pour une période maximale de 20 minutes et la disposition écologique du UPS existant. L'unité UPS étant amovible, le Service des TI pourrait déménager cet équipement à la fin du bail ou pour d'autres besoins au cours de sa durée de vie utile qui est évaluée à 15 ans. De plus, le choix des piles au lithium pour ce type d'équipement est également plus écologique que les piles traditionnelles étant donné que leur durée de vie utile est de 15 ans comparativement à 7 ans pour les piles alcalines.

Le présent dossier vise donc à autoriser une dépense maximale de 450 000 \$, taxes incluses, afin de rembourser la Société en commandite Brennan-Duke pour les travaux de réaménagement du centre de données, situé au 2e étage du 801, rue Brennan, pour augmenter la capacité électrogène visant à accueillir les serveurs de la Ville actuellement logés au 275, avenue Viger Est et certains travaux mineurs visant à rehausser la sécurité des accès.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0191 - 29 mars 2018 Conclure quatre (4) contrats de services professionnels avec les firmes suivantes: Cofomo Inc (lot 1 au montant de 2 213 268,75 \$, taxes incluses, et lot 3 au montant de 816 987,38 \$, taxes incluses), et Cima + S.E.N.C (lot 2 au montant de 1 743 538,39\$, taxes incluses, et lot 4 au montant de 1 290 020,00\$, taxes incluses), pour une durée de 36 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services spécialisés pour la mise à niveau des technologies opérationnelles des solutions d'affaires pour les services de la gestion du territoire de la Ville de Montréal / Appel d'offres 18-16690 - 12 soumissionnaires / Approuver les projets de convention à cette fin .

CG17 0464 28 septembre 2017 Autoriser la prolongation du contrat octroyé à IBM Canada Ltée, pour la fourniture de services techniques d'hébergement externe des serveurs du Service des technologies de l'information, conformément à l'appel d'offres public #12-11947, pour une période de 2 ans, soit du 1er mars 2018 au 29 février 2020, pour un montant total maximal de 1 707 347,71 \$ taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 5 267 921,10 \$ à 6 975 268,81 \$, taxes incluses.

CG08 0334 - 19 juin 2008 - Approuver un projet de modification de bail aux termes duquel la Ville de Montréal et la Société en commandite Brennan-Duke conviennent de prolonger le bail de l'immeuble situé au 801, rue Brennan à des fins d'activités de bureaux, pour une période additionnelle de 10 ans, à compter du 1er janvier 2017, et ce, aux mêmes termes et conditions, pour une dépense annuelle de 6 800 082,14 \$, taxes incluses;

DESCRIPTION

L'objet de la présente demande d'autorisation vise à faire approuver les crédits nécessaires visant à rembourser la Société en commandite Brennan-Duke pour les travaux de

réaménagement et de certains éléments de sécurité du centre de données pour un montant maximal de 450 000 \$.

Ces travaux comprennent entre autres:

- le filage électrique de la génératrice à l'accumulateur;
- l'installation et la configuration de l'accumulateur;
- la disposition sécuritaire de l'ancien accumulateur;
- l'installation de certains dispositifs de sécurité.

JUSTIFICATION

Le contrat pour la fourniture de services techniques d'hébergement externe des serveurs du Service des technologies de l'information (CG13 0011, CG17 0464), conclu entre la Ville et IBM Canada Ltée, arrive à échéance le 28 février 2020 et le service TI doit déménager ses serveurs avant la fin de cette date au 801, rue Brennan, édifice dont la Ville en est locataire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale de 450 000 \$, taxes incluses (410 909,98 \$ net de taxes), sera imputée au PTI 2019 du Service des TI au projet 70910 - Programme Plateformes et Infrastructures et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 17-013 et de compétence locale 17-034.

Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 50,1 %. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux de réaménagement du centre de données doivent avoir lieu avant la fin des travaux de migration du 275, avenue Viger Est vers la salle serveur du 801, rue Brennan. Puisque les travaux doivent être effectués par le propriétaire, le calendrier des déplacements des serveurs fut ajusté selon l'échéancier des travaux:

- Début: 2019-09-01
- Fin: 2020-02-28.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit:

- Approbation du dossier par le CE : le 7 août 2019;
- Approbation du dossier par le CM : le 19 août 2019;

- Approbation du dossier par le CG : le 22 août 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Flavia SALAJAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel CASTONGUAY, Service de la gestion et de la planification immobilière
Sophie LALONDE, Service de la gestion et de la planification immobilière
Michel SOULIÈRES, Service de la gestion et de la planification immobilière
Martine D'ASTOUS, Service de la gestion et de la planification immobilière
Nathalie ORTEGA, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Martine D'ASTOUS, 29 juillet 2019
Sophie LALONDE, 29 juillet 2019
Daniel CASTONGUAY, 26 juillet 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain Mulomba KAZADI
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 5148680879
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-23

Robert VANDELAC
Chef de division - Infrastructures
technologiques

Tél : 514 868-5066
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin PAGÉ

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Alain DUFORT

Directeur - Centre Expertise Plateformes et Infrastructures

Tél : 514 280-3456

Approuvé le : 2019-07-26

Directeur général adjoint

Tél : 514 868-5942

Approuvé le : 2019-07-29

Dossier # : 1198410002

Unité administrative responsable :

Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction

Objet :

D'autoriser une dépense maximale de 450 000 \$, taxes incluses, afin de rembourser la Société en commandite Brennan-Duke pour les travaux de réaménagement du centre de données (CG08 0334), situé au 2e étage du 801, rue Brennan, pour augmenter la capacité électrogène visant à accueillir les serveurs de la Ville actuellement logés au 275, avenue Viger Est

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1198410002.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Flavia SALAJAN
Préposée au budget
Tél : (514) 872-7801

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-29

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : (514) 872-0709
Division : Direction du conseil et du soutien financier, Division Brennan



Dossier # : 1195877004

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 785 000 \$ à la Société du parc Jean-Drapeau pour la réalisation des Week-ends du monde au parc Jean-Drapeau en juillet 2019 / Mandater le Service de la culture pour le suivi du dossier.

Il est recommandé:

- d'accorder un soutien financier de 785 000 \$ à la Société du parc Jean-Drapeau pour la réalisation des Week-ends du monde au parc Jean-Drapeau en juillet 2019
- de mandater le Service de la culture pour le suivi du dossier;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-07-22 15:34

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1195877004

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 785 000 \$ à la Société du parc Jean-Drapeau pour la réalisation des Week-ends du monde au parc Jean-Drapeau en juillet 2019 / Mandater le Service de la culture pour le suivi du dossier.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2007, la Ville confie le mandat de réalisation des Week-ends du Monde (WEM) à la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD) et lui accorde un soutien financier à cet effet. Les WEM proposent aux Montréalais et Montréalaises, issus de différentes communautés, une vitrine pour partager et célébrer la culture et les traditions de leurs pays d'origine.

Le présent dossier concerne le soutien financier global pour l'édition 2019 au montant de 785 000 \$.

De plus, il est également recommandé de mandater le Service de la culture pour assurer le suivi de cet événement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0489, du 23 avril 2018. Accorder un soutien financier de 830 000 \$ à la Société du parc Jean-Drapeau pour la réalisation des Week-ends du monde au parc Jean-Drapeau les 7 et 8 puis les 15 et 16 juillet 2018 / Mandater le Service de la culture pour assurer le suivi du dossier.

CM17 0306. Accorder un soutien financier de 930 000 \$ à la Société du parc Jean-Drapeau pour la réalisation des Week-ends du monde au parc Jean-Drapeau en juillet 2017./ Autoriser un virement budgétaire de 285 000 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service de la culture. /Autoriser un ajustement à la base budgétaire de la Direction cinéma, festivals et événements du Service de la culture à hauteur de 285 000 \$ pour les exercices subséquents./ Mandater le Service de la culture pour le suivi du dossier.

CM16 0100, du 25 janvier 2016. Accorder un soutien financier de 645 000 \$ à la Société du

parc Jean-Drapeau pour la réalisation des Week-ends du monde, les 9, 10, 16 et 17 juillet 2016 au parc Jean-Drapeau. Mandater le Service de la culture pour le suivi du dossier.

CM15 0795, du 16 juin 2015. Accorder un soutien financier de 645 000 \$ à la Société du parc Jean-Drapeau pour la réalisation des Week-ends du monde, les 4, 5, 11 et 12 juillet 2015 au parc Jean-Drapeau. Mandater le Service de la culture pour le suivi du dossier.

CM14 0492, du 26 mai 2014. Accorder un soutien financier de 900 000 \$ à la Société du parc Jean-Drapeau pour la réalisation des Week-ends du monde, du 5 au 13 juillet 2014, et la Fête des enfants de Montréal, les 19 et 20 juillet 2014, au parc Jean-Drapeau. Autoriser un virement budgétaire à cette fin. Mandater la Direction de la culture et du patrimoine pour le suivi du dossier.

DESCRIPTION

Les WEM se réalisent sur deux fins de semaine au mois de juillet. Ils regroupent, sous un même événement, une douzaine d'organismes provenant des communautés d'origines diverses qui présentent un événement, un festival ou une activité. Plus de cinquante cultures différentes y sont représentées.

Cet événement offre aux Montréalais de tous âges et de toutes origines une vitrine leur permettant de célébrer et de partager, avec l'ensemble de la population, leur culture et leurs traditions grâce notamment à la musique, à la danse ou encore aux découvertes culinaires.

Cette manifestation permet aussi à l'ensemble des organismes de bénéficier d'infrastructures et d'outils de communication et de promotion communs, en plus d'obtenir une expertise sur place en gestion d'événement.

En 2016, les WEM ont proposé des nouveautés, notamment la Zone Télé-Québec, un atelier de soccer avec l'Impact de Montréal, une grande soirée d'ouverture qui a malheureusement été annulée pour cause d'orage.

En 2017, l'événement a été déplacé à la tête d'épingle de la piste Gilles-Villeneuve pour permettre les travaux d'aménagement de l'amphithéâtre sur le parterre de l'île Sainte-Hélène.

En 2018, l'événement s'est déroulé sur l'île Notre-Dame en raison des travaux d'aménagement qui étaient en cours au parc Jean-Drapeau.

En 2019, l'événement se déroulera sur le site du nouvel amphithéâtre du parc Jean-Drapeau « Espace 67 ».

JUSTIFICATION

Les WEM favorisent particulièrement le rapprochement et les échanges au sein de la population montréalaise afin que les différentes communautés d'origines diverses représentées puissent participer au développement social, culturel et économique de Montréal.

Les WEM présentent une programmation riche et diversifiée avec des activités, des ateliers, des spectacles qui sont offerts gratuitement à tous les visiteurs (musique, de la danse, des découvertes culinaires et des activités familiales).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de ce dossier, soit 785 000 \$, sera financé par le budget de fonctionnement de la Direction Cinéma - Festivals - Événements du Service de la culture. L'historique des contributions est le suivant :

	2016	2017	2018	2019
Contribution Ville Montréal	645 000 \$	930 000 \$	830 000 \$	785 000 \$

La tenue des Week-ends du monde dans le nouvel amphithéâtre « Espace 67 » du Parc Jean -Drapeau permet de réaliser des efficiences budgétaires en raison du regroupement de toutes les activités en ce seul espace. Ce regroupement, jumelé à des modifications à la programmation, aux services offerts et aux heures d'ouvertures, permettent à l'événement de continuer sa programmation sur quatre jours (6-7-13-14 juillet), avec un nombre d'événements culturels proposés identique à ce qui se faisait dans le passé, soit 12.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

- La présentation de cet événement s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais;
- La programmation des WEM est une vitrine des manifestations culturelles des communautés et de leur pays d'origine;
- Les WEM sont une plateforme pour les organismes leur permettant de développer leur sens de l'initiative, l'esprit d'entreprise et leurs compétences en gestion;
- Cet événement est accessible gratuitement à l'ensemble de la population métropolitaine et touristique;
- 350 bénévoles participent au succès de cet événement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les WEM est le seul événement qui regroupe autant de communautés diverses sous une même entité et qui vise le partage des cultures ainsi que l'inclusion sociale. Sans ce financement, les WEM ne pourraient être réalisés.

Certains organismes ne pourraient plus tenir leur événement par manque de soutien, tandis que certains autres se tiendraient sur le territoire de Montréal, mais de manière plus dispersée.

Par ailleurs, les organismes ne bénéficieraient plus des ressources regroupées mises à leur disposition et qui leur permettent d'alléger leur budget de réalisation, ceci laisse présager que les demandes de contributions financières à la Ville augmenteraient.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La SPJD élaborera un plan de communication pour cet événement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conférence de presse - juin
Réalisation de l'événement - juillet
Bilan de l'événement - octobre

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Service des finances

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Elsa ST-DENIS
Agente de développement culturel

Tél : 514 868-3716
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-21

Kevin DONNELLY
Chef de division

Tél : 514-872-5189
Télécop. : 514 872-1153

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Thomas RAMOISY
Directeur Cinéma - Festivals - Événements
Tél : 514-872-2884
Approuvé le : 2019-05-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice
Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2019-06-17



Parc Jean-Drapeau
SOCIÉTÉ DU PARC JEAN-DRAPEAU
WEEK-ENDS DU MONDE 2019
BUDGET

3313-64810		Réel 2019
<u>REVENUS</u>		
Stationnements		30 000
Commandites		70 000
Concessions		35 000
Facturation organismes-promoteurs		30 000
Participation de la Ville de Montréal - contribution		785 000
		950 000 \$
<u>CHARGES</u>		
Promotion, média et relation de presse		47 500
Frais de réception		4 930
Services spécialisés		385 480
Animation et programmation		42 500
Décors et accessoires		16 000
Location et infrastructures		90 130
Véhicules et machinerie		25 000
Technique		155 000
Fournitures de bureau		-
Fournitures diverses		500
Salaires et traitements		155 380
Opérations		2 500
Maintenance et entretien		15 000
Contingence		10 000
		949 920 \$
EXCÉDENT DE L'EXERCICE		80 \$



Parc Jean-Drapeau

BUDGET PRÉVISIONNEL WEEK-ENDS DU MONDE 2019

Promotion, médias et relations de presse	PRÉVISIONS 2019
Promotion et marketing	45 000,00 \$
Relations médias	2 500,00 \$
TOTAL	47 500,00 \$
Frais de réception	PRÉVISIONS 2019
Frais divers	650,00 \$
Location de frigos Coke	400,00 \$
Guide des organismes	0,00 \$
Frais artistes	1 000,00 \$
Parution appel d'offres	150,00 \$
License de musique Ré-sonne	500,00 \$
Licence de musique Socan	200,00 \$
Sacs de glace / Monsieur glace (demande premiers soins)	30,00 \$
Remboursement dépenses	1 000,00 \$
Achat l'eau + refroidisseur	1 000,00 \$
TOTAL	4 930,00 \$
Téléphonie	PRÉVISIONS 2019
Téléphonie et informatique	0,00 \$
TOTAL	0,00 \$
Services spécialisés	PRÉVISIONS 2019
Clôtures Moduloc	17 500,00 \$
Assistants production	2 000,00 \$
Chefs de zone	5 000,00 \$
Régisseurs	5 000,00 \$
Équipe logistique événementielle chef d'équipe	30 000,00 \$
Équipe logistique événementielle et technique	37 000,00 \$
Firme professionnelle de premiers soins	10 000,00 \$
Service entretien site et toilettes et bacs roulant	115 000,00 \$
Arches de détection de métal	10 000,00 \$
Agence de sécurité	147 500,00 \$
Travaux réfection terrains	3 500,00 \$
Arches d'entrée Omnison	2 000,00 \$
Ingénieur	800,00 \$
Google Musique	180,00 \$
TOTAL	385 480,00 \$
Animation et programmation	PRÉVISIONS 2019
Animation diverses	30 000,00 \$
Fiesta Latina	4 000,00 \$
Tente de percussions Baratanga	6 000,00 \$
Accessoires animation	2 500,00 \$
TOTAL	42 500,00 \$

Décor et accessoires	PRÉVISIONS 2019
Nettoyage, bannière et coroplast	6 000,00 \$
Bannières Version Image Plus	5 000,00 \$
Matériel quincaillerie décors	5 000,00 \$
TOTAL	16 000,00 \$

Locations Infrastructures	PRÉVISIONS 2019
Chapiteaux et planchers	52 530,00 \$
Location matériel, tables et chaises	8 000,00 \$
Riser Fiesta Latina	1 500,00 \$
Roulottes / Abris mobiles	10 000,00 \$
Location de conteneurs	3 000,00 \$
Walkie-talkie	600,00 \$
Location passes-câbles	1 000,00 \$
Location blocs de béton	5 000,00 \$
Quincaillerie	8 500,00 \$
TOTAL	90 130,00 \$

1-1-02-3313-65238 Véhicules et machinerie	PRÉVISIONS 2019
Voiturettes à gaz pour aménagement	6 000,00 \$
Essence	1 000,00 \$
Location véhicules et machineries	18 000,00 \$
TOTAL	25 000,00 \$

1-1-02-3313-65306 Techniques	PRÉVISIONS 2019
Sonorisation et éclairage (scène et site)	100 000,00 \$
Location scènes mobiles	51 500,00 \$
Achats techniques	3 500,00 \$
TOTAL	155 000,00 \$

1-1-02-3313-66802 Fournitures de bureau	PRÉVISIONS 2019
Fournitures de bureau	0,00 \$
TOTAL	0,00 \$

1-1-02-3313-66218 Fournitures diverses	PRÉVISIONS 2019
Bracelets Pitch	500,00 \$
TOTAL	500,00 \$

1-1-02-3313-63403 Messagerie	PRÉVISIONS 2019
Messagerie	0,00 \$
TOTAL	0,00 \$

1-1-02-3313-52108 Employés de scène	PRÉVISIONS 2019
Techniciens de scène avec avantages + vêtement de travail	65 000,00 \$
TOTAL	65 000,00 \$

1-1-02-3313-52104 Cadres auxiliaires	PRÉVISIONS 2019
Coordonnteur développement de produits. Philippe M.	28 948,92 \$
Directeur technique	23 100,00 \$
Coordonnteur développement de produits. Julie L.	23 900,24 \$
	75 949,16 \$

1-1-02-3313-58101 Avantages	PRÉVISIONS 2019
Avantages cadres 4%	3 037,97 \$
Avantages cadres 15%	11 392,37 \$
TOTAL	14 430,34 \$
1-1-02-3313-52106 Opérations	PRÉVISIONS 2019
Cols bleus	2 500,00 \$
TOTAL	2 500,00 \$
1-1-02-3313-65501 Maintenance et entretien	PRÉVISIONS 2019
Électriciens et plombiers	15 000,00 \$
TOTAL	15 000,00 \$
1-1-02-3313-69921 Réserve ou surplus	PRÉVISIONS 2019
Contingence	10 000,00 \$
TOTAL	10 000,00 \$
GRAND TOTAL	949 919,50 \$
BUDGET ALLOUÉ	950 000,00 \$
SURPLUS-DÉFICIT	80,50 \$

Dossier # : 1195877004

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Objet :	Accorder un soutien financier de 785 000 \$ à la Société du parc Jean-Drapeau pour la réalisation des Week-ends du monde au parc Jean-Drapeau en juillet 2019 / Mandater le Service de la culture pour le suivi du dossier.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certification des fonds - GDD 1195877004.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposé au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-22

Cédric AGO
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1194794002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Performance TI et sourcing
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 500 \$ à l'organisme sans but lucratif FACiL, pour l'appropriation collective de l'informatique libre, coordonnateur de la Semaine québécoise de l'informatique libre (SQiL) qui se tiendra du 21 au 29 septembre 2019

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 500 \$ à l'organisme sans but lucratif FACiL, pour l'appropriation collective de l'informatique libre, coordonnateur de la Semaine québécoise de l'informatique libre (SQiL) qui se tiendra du 21 au 29 septembre 2019;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-07-23 07:22

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1194794002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Performance TI et sourçage
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 500 \$ à l'organisme sans but lucratif FACiL, pour l'appropriation collective de l'informatique libre, coordonnateur de la Semaine québécoise de l'informatique libre (SQiL) qui se tiendra du 21 au 29 septembre 2019

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) utilise depuis plusieurs années des logiciels libres, notamment dans ses centres de données. Un logiciel libre en est un dont l'utilisation, l'étude, la modification et la duplication en vue de sa diffusion sont permises, techniquement et légalement. Ces droits sont établis par une licence, dite "libre", basée sur le droit d'auteur. De la même façon, le design de matériel libre correspond à la publication de plans et designs d'artefacts tangibles (machines, dispositifs ou toute chose physique) libres d'être utilisés, étudiés et modifiés par tous.

L'utilisation de logiciels libres et du design de matériel libre par les gouvernements est très bien implanté et en forte croissance dans le monde. Plusieurs grandes organisations et organismes à but non lucratif (Apache, Linux Foundation) y contribuent grandement et supportent les produits, ce qui stabilise ce marché. Le potentiel pour la Ville est donc très important.

À cet effet, la Ville adoptait en mai 2018 la "Politique sur l'utilisation et le développement des logiciels et du matériel libres." L'un des buts visés par cette politique est de démontrer l'ouverture de la Ville à l'industrie du libre.

Du 21 au 29 septembre 2019 se tiendra la Semaine québécoise de l'informatique libre (SQiL), événement coordonné par l'organisme sans but lucratif FACiL, pour l'appropriation collective de l'informatique libre. Pour une deuxième année, la Ville souhaite un partenariat avec la SQiL, et ainsi continuer de contribuer au dynamisme du milieu de l'informatique libre au Québec.

L'objet du présent dossier vise donc à accorder un soutien financier non récurrent de 500 \$ à l'organisme FACiL, pour l'appropriation collective de l'informatique libre, coordonnateur de la Semaine québécoise de l'informatique libre qui se tiendra du 21 au 29 septembre 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1493 - 5 septembre 2018 - Accorder un soutien financier non récurrent de 500,00 \$ à l'organisme sans but lucratif FACiL, pour l'appropriation collective de l'informatique libre, coordonnateur de la 10e édition de la Semaine québécoise de l'informatique libre, qui se tiendra du 15 au 23 septembre 2018.

DESCRIPTION

La Semaine québécoise de l'informatique libre (SQiL) est un événement coordonné par FACiL, pour l'appropriation collective de l'informatique libre, avec l'appui d'organismes associatifs, universitaires et privés. C'est une célébration sur l'ensemble du territoire québécois, qui se déroule dans le prolongement de la Journée internationale du logiciel libre (JiLL). Son objectif est de créer un événement fédérateur une fois par an, pour accroître la visibilité et mettre en valeur le milieu du libre au Québec : projets, organismes, travailleurs, chercheurs, entreprises, associations, écoles, médias, militants, etc. Ainsi, avec une contribution de 500 \$, la Ville aura le statut de "grand partenaire", et bénéficiera d'une visibilité sur le site Internet officiel de l'événement, et sur les imprimés.

JUSTIFICATION

Cette contribution de la Ville à la SQiL permettra de respecter un de ses engagements pris lors de l'adoption de la "Politique sur l'utilisation et le développement des logiciels et du matériel libres", soit de contribuer aux communautés de développement des logiciels et matériels libres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Ville accordera à l'organisme FACiL, pour l'appropriation collective de l'informatique libre une contribution de 500 \$ qui sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information. Cette somme sera versée en un seul versement. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Ville aura ainsi l'opportunité de contribuer à cet événement qui met en valeur le logiciel libre au Québec.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation du dossier au CE : Août 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cynthia LAUZON
Analyste de dossiers

Tél : 514-872-0472
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-16

Lyne PARENTEAU
Chef de division

Tél : 514 872-5295
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Alain DUFORT
Directeur général adjoint
Tél : 514 868-5942
Approuvé le : 2019-07-23

Dossier # : 1194794002

Unité administrative responsable :

Service des technologies de l'information , Direction , Division Performance TI et sourçage

Objet :

Accorder un soutien financier non récurrent de 500 \$ à l'organisme sans but lucratif FACiL, pour l'appropriation collective de l'informatique libre, coordonnateur de la Semaine québécoise de l'informatique libre (SQiL) qui se tiendra du 21 au 29 septembre 2019

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1194794002.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Préposée au budget
Tél : (514) 872-8914

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-17

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0962

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.046
2019/08/07 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1194141006

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien total de 460 000 \$ à MIM2042, soit un soutien financier de 35 000 \$ et un soutien en biens et services d'une valeur maximale de 425 000 \$ pour la tenue de l'événement Marathon international Oasis de Montréal en 2019 dans le cadre du budget du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien total de 460 000 \$ à MIM2042, soit un soutien financier de 35 000 \$ ainsi qu'un soutien en biens et services et installations estimé à 425 000 \$, pour l'année 2019, pour la tenue du Marathon international Oasis de Montréal en 2019;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier et du soutien en biens et services;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. La dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-07-16 16:55

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1194141006

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien total de 460 000 \$ à MIM2042, soit un soutien financier de 35 000 \$ et un soutien en biens et services d'une valeur maximale de 425 000 \$ pour la tenue de l'événement Marathon international Oasis de Montréal en 2019 dans le cadre du budget du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) a reçu le plan d'affaires de MIM2042, le promoteur de l'événement, le 14 avril 2019. L'organisme sollicite à nouveau le soutien financier de la Ville pour la tenue du Marathon international Oasis de Montréal 2019 (*Marathon*). Le montant demandé est d'une valeur totale de 50 000 \$ (voir la demande en p. j.). Cet événement « *Signature* » selon la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs (*Stratégie*), se tiendrait du 16 au 22 septembre à Montréal. Le quartier névralgique de l'événement ainsi que l'arrivée animée sont prévus à la Place des spectacles pour une deuxième année consécutive.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0990 - 22 août 2018

Approuver les projets de protocoles d'entente de soutien technique estimé à 625 000 \$ pour la tenue des événements suivants : la Fierté Montréal et le Marathon International de Montréal

CE18 1143 - 27 juin 2018

Accorder un soutien financier de 213 750 \$ à 26 organismes pour l'organisation de 28 événements relativement à la deuxième date de dépôt dans le cadre du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains 2018 du

CG16 0634 - 24 novembre 2016

Adopter la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs

DESCRIPTION

Le Marathon international de Montréal a été créé en 1979. Dès la première édition de l'événement, près de 9 000 coureurs y prenaient part. En 2018, le *Marathon* de la série Rock 'n' Roll a été, pour la première année, réalisé sous la bannière IRONMAN par l'équipe québécoise de cet événement qui se déroule à Mont-Tremblant. Déjà, le comité organisateur se positionnait pour faire de l'événement 2018 une expérience sportive et culturelle renouvelée pour les coureurs et le public montréalais. Un virage majeur s'amorçait incluant une programmation culturelle et sportive entièrement revue, les nouveaux parcours permettant de découvrir de nouveaux quartiers montréalais, le retour des athlètes de catégorie élite, une prestation d'envergure et une dizaine de groupes musicaux sur le parcours, une logistique post-événementielle permettant la réouverture des rues aux citoyens dès 14 h, etc.

En 2018, les coureurs, âgés de 13 à 82 ans, provenaient de 61 pays différents, dont 86 % du Québec. En résumé, au total, plus de 20 000 personnes étaient inscrites aux cinq courses présentées, soit :

- 7 100 participants inscrits aux épreuves de 5 km et 10 km;
- 13 000 participants inscrits aux épreuves Demi-Marathon (21,1 km) et Marathon (42,2 km);
- 710 jeunes inscrits au P'tit Marathon Tel-jeunes.

Le présent dossier recommande d'octroyer, pour l'année 2019, à MIM2042 un soutien financier de 35 000 \$ et en biens et services d'une valeur maximale de 425 000 \$ pour l'édition 2019 du *Marathon*. Les montants accordés seraient similaires à l'entente précédente dans le cadre du Programme de soutien aux événements sportifs d'envergure nationale, internationale et métropolitaine (CE18 1143). De plus, le soutien en biens et services est identique au soutien accordé en 2018 (CM18 0990).

La valeur du soutien en biens et services correspond aux frais d'entrave, à la perte de revenus de parcomètres et à la mise à disposition des services techniques nécessaires, et ce, sous réserve de la disponibilité des ressources. Selon la configuration du parcours, des aménagements temporaires seront prévus afin d'accueillir un nombre important de spectateurs. La division Festivals et événements assure la coordination avec toutes les parties prenantes, notamment, les arrondissements concernés par le parcours, les services d'urgence, etc. Un plan de gestion de la circulation et du stationnement sera déployé. Tous les aspects de la mise en place du parcours seront assumés par le promoteur.

À la suite de la signature du projet de convention, l'organisme aurait à réaliser le plan d'action indiqué dans son plan d'affaires ainsi qu'à fournir la reddition de compte prévue à l'Annexe 2 de l'entente de contribution.

JUSTIFICATION

Potentiel de succès élevé

L'équipe d'Ironman Mont-Tremblant est reconnue pour la qualité de livraison opérationnelle et logistique des événements qu'elle coordonne. Comme pour tous les événements qui sont soutenus par la Ville, MIM2042 devra assumer les risques financiers et prendre à sa charge toutes les dépenses.

Retombées économiques – Impact de 15 M\$ (rapport sur les retombées

économiques 2016)

Selon le promoteur, à la suite d'une étude réalisée en 2016, les impacts économiques du *Marathon* pour Montréal étaient de 15 M\$. 7 474 chambres étaient occupées par les coureurs.

Rayonnement pour Montréal

Le rapport des retombées de presse de l'édition 2018 présente une portée de plus de 131 929 848 d'impressions médias (183 mentions médias, 49 articles dans différents magazines et hebdos, 11 mentions à la radio et 16 à la télévision, 107 articles sur le web, 169 mentions dans les médias sociaux du Québec et 14 hors Québec).

La formule Rock 'n' Roll permet au *Marathon* de se démarquer en présentant un événement diversifié où le volet culturel a beaucoup d'importance. De plus, le *Marathon* jouit d'une visibilité considérable grâce à l'association avec IRONMAN. L'événement figure parmi les plus grands marathons en Amérique du Nord : New York (52 800 participants), Ottawa (39 000 participants), Boston (30 000 participants) et Toronto Water front (26 000 participants).

Retombées sociales et sportives – Sport, culture et participation de masse (plus de 20 000 participants)

La mission que se donne l'équipe du Marathon international Oasis de Montréal est de faire du *Marathon* le marathon des Montréalais. Avec la vision d'en faire un événement festif enraciné dans l'histoire et un événement porteur de la promotion de saines habitudes de vie, le comité organisateur prévoit, en 2019 :

- Un legs à la communauté montréalaise d'une valeur de 10 k\$;
- Des tracés et une programmation culturelle mettant l'accent sur les talents montréalais;
- Les parcours de course qui empruntent plusieurs arrondissements de Montréal;
- Les courses qui favorisent le développement de la relève (5 km, 10 km et P'tit marathon 1 km Tel-jeunes);
- Une Expo santé – marathon qui sera présentée au Palais des congrès de Montréal.

Infrastructures – Fermetures de rues et aménagements temporaires au Quartier des spectacles

L'événement sera, comme l'an dernier, concentré autour du Quartier des Spectacles où seront présentés, durant toute la semaine la plupart des activités reliées au *Marathon*. Aucun investissement n'est prévu dans des installations existantes.

Par ailleurs, afin de réduire l'impact des entraves, en raison de la construction, le Demi-Marathon 21,1 km et le Marathon 42,2 km se dérouleront sur de nouveaux parcours en 2019, en poursuivant davantage vers l'est de la ville. Aussi, le départ pour les courses du dimanche sera donné plus tôt, soit à 7 h 10, afin de redonner l'accès aux rues rapidement aux citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Montage financier préliminaire du budget opérationnel de l'événement

Revenus		Dépenses	
Competitor Canada Inc.	390 000 \$	Production*	366 450 \$
Ville de Montréal (\$)	35 000 \$	Bourses/médailles et trophées	55 000 \$
Ville de Montréal (biens et services)	425 000 \$	Gestion du site	425 000 \$

Fédération d'athlétisme du Québec	25 000 \$	Communications/Marketing*	1 500 \$
MEES	14 000 \$	Administration*	28 500 \$
		Legs	10 000 \$
TOTAL	889 000 \$	TOTAL	886 450 \$
Surplus			
2 550 \$			

(*) D'autres dépenses en lien avec la production (opérations logistiques, établissement des parcours), les communications et le marketing (promotion, relations publiques, « branding », expérience VIP, expo santé) et l'administration sont assumées par Competitor Canada Inc., propriétaire légal de l'événement, qui bénéficie des revenus d'inscription, des partenariats privés et des commandites de l'événement.

Le soutien en biens et services estimé à 425 k\$ est absorbé par tous les services municipaux concernés sous la coordination de la division Festivals et événements.

Le soutien financier maximum recommandé pour 2019 est de 35 k\$, ce qui correspond à 4 % du budget opérationnel. Combiné au soutien en biens et services de 425 k\$, le soutien de la Ville correspond à 52 % des revenus prévisionnels du budget opérationnel de 889 k\$. Ce taux de financement dépasse les paramètres habituels du SGPMRS qui se situent entre 7 % et 15 %. Cependant, il faut considérer que la partie des revenus dont bénéficie Competitor Canada Inc. (inscriptions, commandites, partenariats divers), de même que les dépenses qui y sont associées (promotion, marketing, etc.), n'est pas comptabilisée au budget opérationnel. Competitor Canada Inc. s'engage à assumer tout dépassement de coûts et déficit en lien avec l'organisation du *Marathon* (voir la résolution en pièce jointe).

Le projet de convention prévoit la structure de versements suivante :

- Premier versement de 30 k\$ dans les 30 jours suivant la signature de la convention et conditionnellement à la réception de : La mise à jour de la couverture d'assurances, les parties B et C de l'annexe 6 et la partie B de l'annexe 7;
- Deuxième versement de 5 k\$ dans les 30 jours suivant l'analyse satisfaisante par la Ville de la reddition de compte prévue à l'entente (Annexe 2).

La dépense de 35 k\$ sera entièrement assumée par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Conformément au Plan de développement durable 2016-2020 de la Ville de Montréal, le SGPMRS continuera à sensibiliser le promoteur à réaliser cet événement de manière écoresponsable. Déjà en 2018, le marathon abolissait le plastique : des citernes d'eau et des verres biodégradables ont été utilisés. Aucune bouteille d'eau n'a été distribuée. De plus, grâce à un partenariat avec la Société de transport de Montréal (STM), un titre de transport sera offert gratuitement à tous les participants, ce qui facilitera les déplacements tout en réduisant l'empreinte carbone.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le présent dossier est accepté, MIM2042 pourra poursuivre ses démarches d'organisation de l'événement. Cependant, s'il est retardé, l'organisation adéquate de l'événement serait mise en péril. S'il est refusé, l'événement pourrait être annulé. Ce dernier scénario risquerait de nuire à la réputation de Montréal comme ville d'événements sportifs majeurs et de compromettre l'atteinte des cibles de la Stratégie montréalaise en matière

d'événements sportifs.

Concernant l'impact sur le domaine public, les différents trajets des courses impliqueront des fermetures de rues. Afin de minimiser l'impact sur les résidents des secteurs visés par le parcours 2019 et les visiteurs, un plan de détour sera communiqué avant la tenue de l'événement. Ce plan et sa mise en œuvre seront supervisés par la division Festivals et événements et opérés par une firme externe spécialisée au choix et aux frais du promoteur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par le promoteur de l'événement sportif.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

16 au 22 sept 2019 Festivités entourant le *Marathon*

22 Sept 2019 29^e édition du *Marathon*

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Kevin DONNELLY, Service de la culture

Luc DRAGON, Service de la culture

Lecture :

Kevin DONNELLY, 3 juillet 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BÉLANGER
Conseillère en planification

Tél : 514 872-0631

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-21

Christine LAGADEC
c/d orientations

Tél : 514 872-4720

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Luc DENIS
Directeur

Tél : 514-872-0035

Approuvé le : 2019-07-11

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directeur(trice) - aménagements des parcs et
espaces publics, pour :

Tél : 514 872-5638
Le 5 juillet 2019
Conformément à l'article
25 de l'annexe C de la
Charte de la Ville de
Montréal (L.R.Q., chapitre
C-11.4), je désigne Mme
Sylvia-Anne Duplantie,
directrice - Aménagement
des parcs et espaces
publics pour me remplacer
du 5 au 19 juillet
inclusivement dans
l'exercice de mes fonctions
de directrice du Service des
grands parcs, du Mont-
Royal et des sports et
exercer tous les pouvoirs
rattachés à mes fonctions.

Et j'ai signé :
Louise-Hélène Lefebvre
Directrice
Service des grands parcs,
du Mont-Royal et des
sports
801, rue Brennan, 4e étage
(Duke), bureau 4113
Montréal (Québec) H3C
0G4
Tél.: 514 872-1457
2019-07-16

Approuvé le :

Contributions financières versées depuis 2014

Date du jour

2019-07-23

NOM_FOURNISSEUR	LE FESTIVAL DE LA SANTE INC.
NUMERO_FOURNISSEUR	(Tous)
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER				Total général
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2014	2015	2016	2017	
Diversité sociale et des sports	CE14 0648	15 000,00 \$				15 000,00 \$
	CE15 1323		15 000,00 \$			15 000,00 \$
	CE16 0841			15 000,00 \$		15 000,00 \$
	CE17 0910				15 000,00 \$	15 000,00 \$
Total Diversité sociale et des sports		15 000,00 \$	15 000,00 \$	15 000,00 \$	15 000,00 \$	60 000,00 \$
Total général		15 000,00 \$	15 000,00 \$	15 000,00 \$	15 000,00 \$	60 000,00 \$

Contributions financières versées depuis 2014

Date du jour

2019-07-23

NOM_FOURNISSEUR	MIM2042
NUMERO_FOURNISSEUR	(Tous)
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER	
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2018	Total général
Diversité sociale et des sports	CE18 1143	32 500,00 \$	32 500,00 \$
Total Diversité sociale et des sports		32 500,00 \$	32 500,00 \$
Total général		32 500,00 \$	32 500,00 \$

Montréal, le 1^{er} avril 2019

Madame Catherine Bélanger
Conseillère en planification
Section événements et pratique sportive
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Ville de Montréal
801, rue Brennan, 4^e étage
Montréal, QC, H3C 0G4

Objet : Marathon international Oasis de Montréal

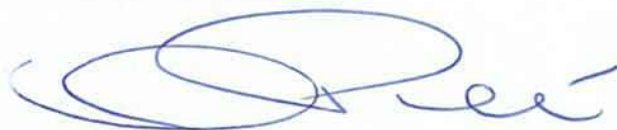
Catherine,

Veillez trouver ci-joints le rapport d'activités de l'édition 2018 du Marathon international Oasis de Montréal, le plan d'affaires 2019 et perspectives 2020-2021, les lettres d'appui et documents afférents en vue de la demande de soutien financier, de 50 000 \$, de l'édition 2019.

Vous constaterez qu'en plus des multiples nouveautés apportées à l'édition 2018, nous comptons ajouter des éléments permettant de poursuivre l'amélioration de cet important rendez-vous sportif et culturel qui, nous le souhaitons, deviendra un événement signature pour la Ville de Montréal.

Nous espérons que l'ensemble du dossier est complet afin de vous permettre de procéder à l'analyse de l'événement. Nous sommes naturellement à votre disposition si vous avez besoin d'informations supplémentaires.

Salutations cordiales.



Dominique Piché
Producteur et directeur de course

Montréal, le 22 mars 2019

OBJET : Confirmation de sanction d'événement – Marathon International Oasis de Montréal

Madame, Monsieur,

Je confirme par la présente, que l'événement « Marathon International Oasis de Montréal » est sanctionné par la Fédération québécoise d'athlétisme.

En tant que fédération sportive reconnue par le MEES, nous offrons la reconnaissance des événements en course sur route au Québec et les organisateurs de l'événement ci-haut nommé ont démontré leur respect des différents critères de la FQA pour l'obtention du label de sanction OR.

Cordialement,

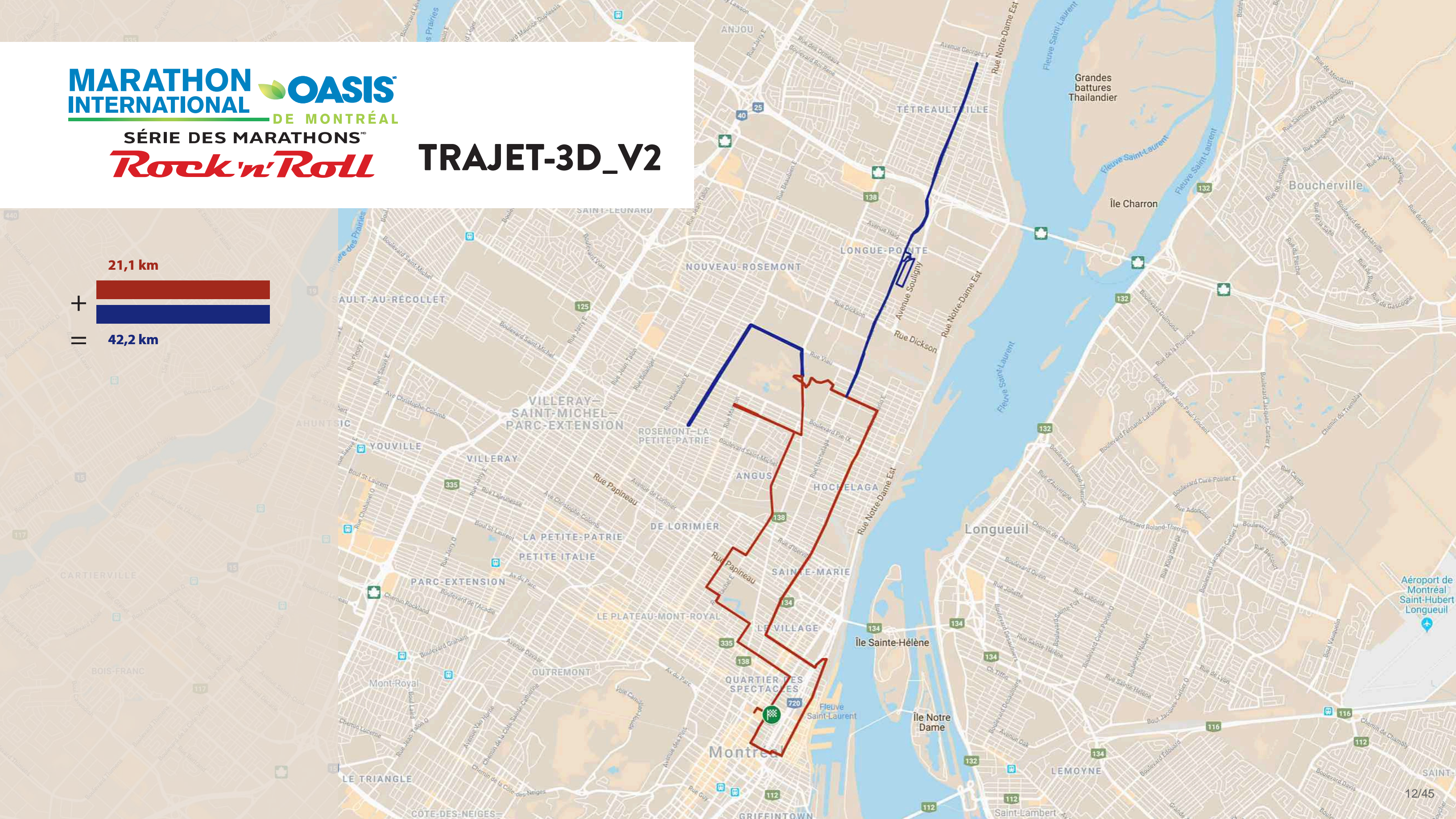


Marc Desjardins
Directeur général
Fédération Québécoise d'Athlétisme

MARATHON INTERNATIONAL  **OASIS**
DE MONTRÉAL

SÉRIE DES MARATHONS™
Rock'n'Roll

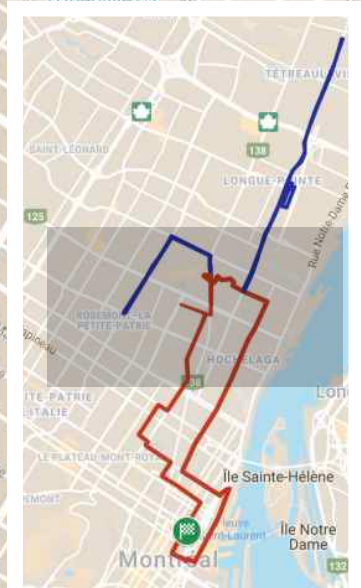
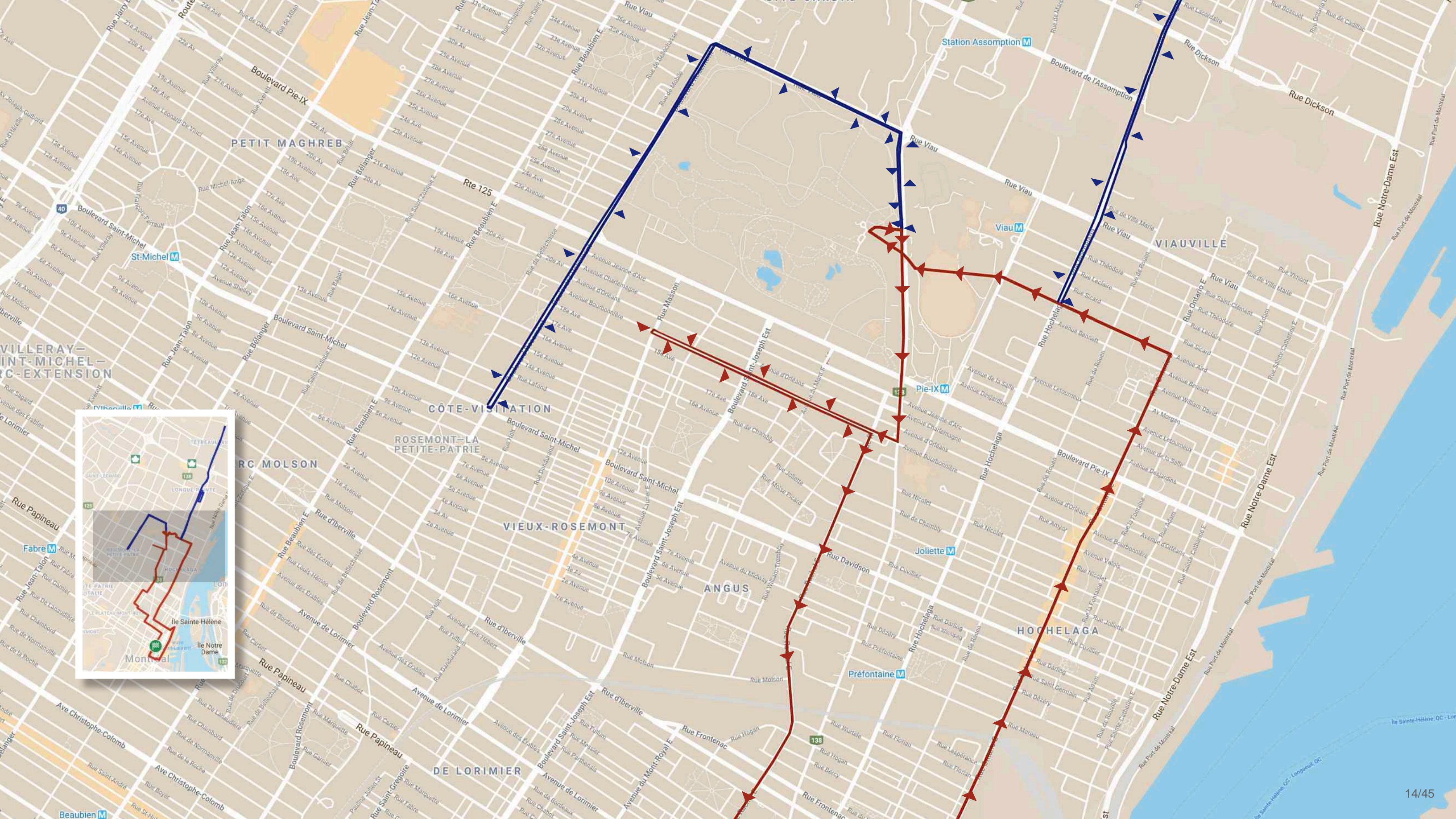
TRAJET-3D_V2

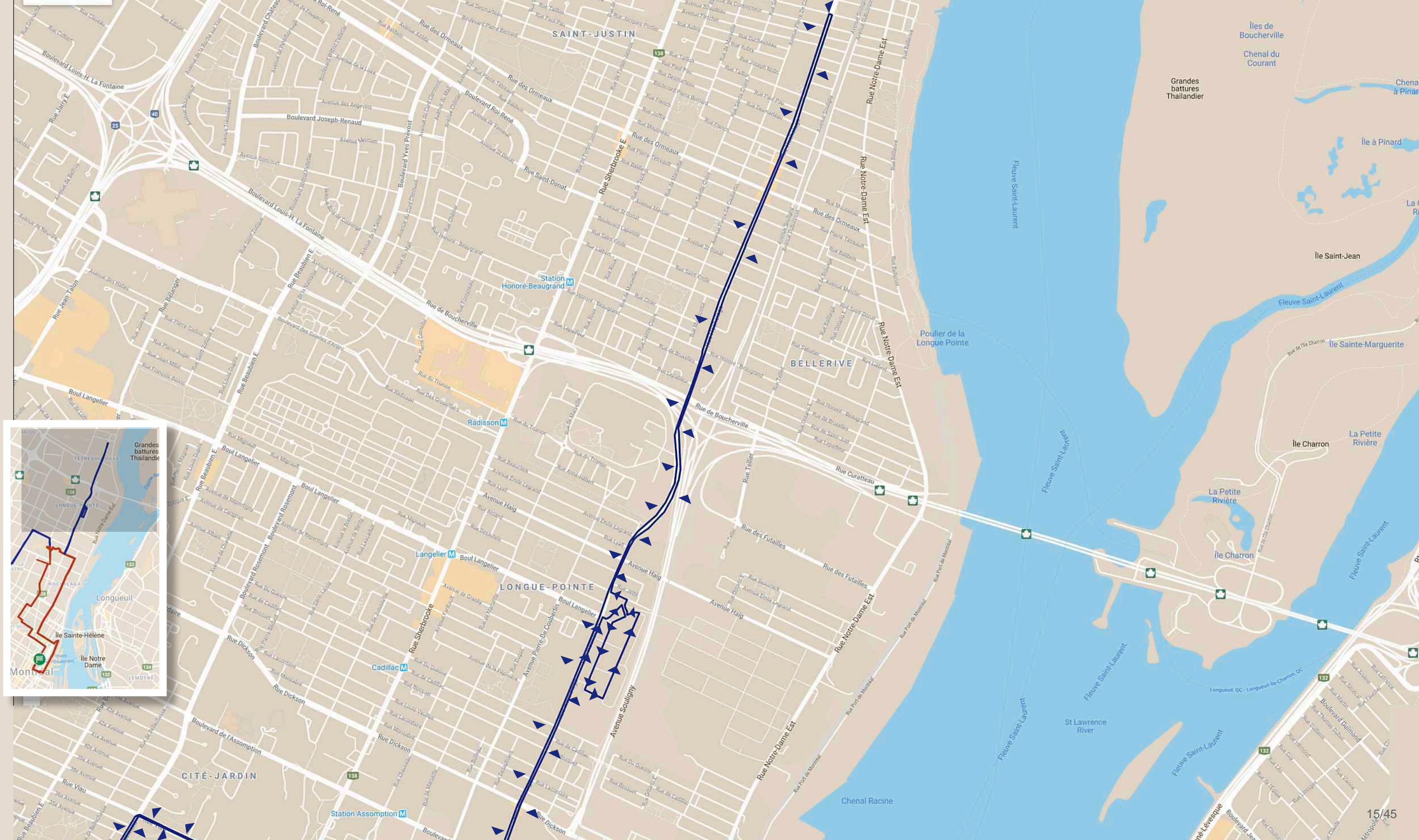




ARRIVÉE

DÉPART





CONVENTION – CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ÉVÈNEMENTS SPORTIFS DE GRANDE ENVERGURE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MIM2042**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 8989 rue Lajeunesse Montréal (Québec) H2M1S1, Canada, agissant et représentée par M. Dominique Piché, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 745093880RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1225561903TQ0001
Numéro d'organisme de charité : N/A

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE Competitor Canada inc. a identifié Montréal comme ville hôtesse d'une course de la Rock n' Roll Marathon Series® pour l'année 2019 et qu'elle a accordé à l'Organisme le droit de l'organiser et de la tenir à Montréal sous l'appellation Marathon international Oasis de Montréal;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de faire du Marathon international Oasis de Montréal le marathon des Montréalais;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de l'Événement, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention (Annexe 1);

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement par une participation financière devant être affectée exclusivement aux fins mentionnées à la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte, le cas échéant, de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des installations et équipements et des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Événement pour le bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE Competitor Canada inc. s'est engagé(e) à assumer tous les coûts et risques associés à l'organisation de l'Événement, étant entendu que la Ville n'assumera aucun déficit découlant de la tenue de l'Événement;

SUB-17

Révision : 20 février 2019


18/45

ATTENDU QUE l'Organisme a identifié les installations [parcours sur le domaine public] pour y tenir l'Événement et que ce site a été approuvé par **Competitor Canada inc.** et que la Direction du cinéma, des festivals et événements de la Ville de Montréal en a confirmé la réservation;

ATTENDU QUE l'Organisme s'est engagé à consentir à la communauté montréalaise un legs d'une valeur de 10 000 \$;

ATTENDU QUE l'Organisme a sollicité la participation financière d'autres instances publiques et qu'il a obtenu, en plus de la contribution financière de la Ville, des engagements financiers d'autres bailleurs de fonds publics et privés pour soutenir l'organisation et la tenue de l'Événement sur le territoire de la Ville pour l'année 2019;

ATTENDU QUE l'Organisme assume l'entière responsabilité du financement, de l'organisation et de la tenue de son Événement;

ATTENDU QUE l'Organisme a formellement représenté à la Ville qu'il était en mesure, le cas échéant, d'assumer l'entière responsabilité liée à tout dépassement des coûts ou à tout déficit lié à la tenue de son Événement;

ATTENDU QUE la Ville a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Biens et services** » : les ressources matérielles et humaines mises à la disposition de l'Organisme, gracieusement, par la Ville, le cas échéant, pour permettre à ce dernier de réaliser son Événement (Annexe 1);

- 2.2 « **Cahier des charges** » : le cahier des charges, dans le cas où le domaine public doit être occupé pour la tenue de l'Événement, est produit par l'Organisme et approuvé par la Division des événements publics. Il sert à formaliser les besoins et à les expliquer aux différents acteurs concernés par l'Événement. Il permet notamment de cadrer le parcours, la fermeture de rues, la signalisation, la sécurité, etc.;
- 2.3 « **Domaine public** » : les rues et les parcs utilisés pour la réalisation de l'Événement, le cas échéant, sur le territoire de la Ville et mis à la disposition de l'Organisme;
- 2.4 « **Installations et équipements** » : les aré纳斯, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville, le cas échéant, pour permettre à ce dernier de réaliser son Événement (Annexe 6);
- 2.5 « **Responsable** » : la Directrice du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.6 « **Événement** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.7 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.8 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre de l'Événement, le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 2;
- 2.9 « **Unité administrative** » : le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville;
- 2.10 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation de l'Événement;

- 2.11 « **Annexe 2** » : le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville et des documents à produire pour la reddition de comptes attendue pour la réalisation de l'Événement;
- 2.12 « **Annexe 3** » : le document intitulé « Liste des dépenses admissibles et non admissibles »;
- 2.13 « **Annexe 4** » : exigences de la Ville en matière de visibilité, « Protocole de visibilité »;
- 2.14 « **Annexe 5** » : plan de legs de l'Organisme à la communauté sportive montréalaise, lorsqu'un legs est prévu à la présente convention;
- 2.15 « **Annexe 6** » : les installations et les équipements de la Ville, nécessaires à l'Organisme pour lui permettre de réaliser son Événement, lorsque cela est prévu à la présente convention;
- 2.16 « **Annexe 7** » : les biens et services mis à la disposition de l'Organisme, gracieusement par la Ville, pour permettre à ce dernier de réaliser son Événement, lorsque cela est prévu à la présente convention;
- 2.17 « **Annexe 8** » : les conditions générales à l'occupation du domaine public, lorsque cela est prévu à la présente convention.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et, le cas échéant, de la mise à la disposition des Installations, équipements et des Biens et services de la Ville pour la réalisation de l'Événement de l'Organisme.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de TRENTE CINQ MILLE dollars (35 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation de l'Événement.

4.1.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en DEUX versements comme suit :

- i. un premier versement d'un montant maximal de trente mille dollars (30 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;
- ii. un deuxième versement d'un montant maximal de cinq mille dollars (5 000 \$), payable dans les trente (30) jours suivant le dépôt de la Reddition de compte que doit transmettre l'Organisme à la Ville en vertu de l'article 5.5.1 de la présente convention de contribution, sous réserve de son approbation préalable par le Responsable, et conditionnelle au versement identifié à l'article 4.1.2 ii.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

- 4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.
- 4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation de l'Événement. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation de l'Événement ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.3 BIENS ET SERVICES

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à octroyer un soutien en biens et services d'une valeur maximale de QUATRE CENT VINGT CINQ MILLE dollars (425 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectées à la réalisation de l'Événement; lesdits biens et services de même que les conditions sont décrits à l'Annexe 7. Toutefois, le présent article ne peut ni ne doit être interprété comme un engagement de la Ville à fournir tous les services qui pourraient être demandés par l'Organisme.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

- 5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation de l'Événement, tout en respectant la liste des dépenses admissibles jointe à la présente convention à l'Annexe 3;
- 5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation de l'Événement et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 5.1.3 obtenir une autorisation écrite du Responsable avant de procéder à toute modification majeure au contenu de l'Événement, au calendrier de travail ou au budget prévu;
- 5.1.4 transmettre au Responsable dès qu'elle est disponible, la programmation officielle de son Événement, incluant notamment les horaires des activités ou des festivités tenues en lien avec ledit Événement, et, le cas échéant, l'informer par écrit, au fur et à mesure où elles surviennent, des modifications qui y sont apportées;
- 5.1.5 assurer l'invitation et l'accréditation d'un nombre raisonnable, à convenir avec le Responsable, de représentants de la Ville, lesquels auront préalablement été identifiés par le Responsable et divulgués à l'Organisme, pour la tenue de l'Événement et des activités organisées par l'Organisme à Montréal et qui y sont liées.

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

- 5.2.1 faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions du Protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 4, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué à l'Événement. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion.

5.3 PLAN DE LEGS

- 5.3.1 respecter entièrement son engagement de donner les avantages et les bénéfices décrits au Plan de legs (Annexe 5) à la population montréalaise de façon à ce que ledit engagement soit entièrement réalisé, à la satisfaction du Responsable, au plus tard 90 jours après la tenue de l'Événement.



5.4 ASSURANCES

- 5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

- 5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable (Annexe 2);

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.5.2 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation de l'Événement, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 5.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;
- 5.5.4 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif,

transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels. À cette fin, remettre au Responsable, le (quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de l'Événement) un tableau des revenus et dépenses réelles de l'Événement soutenu par la présente convention;

5.5.7 Dans le cas où le financement recueilli par l'Organisme ne permet pas la réalisation de son Événement selon ce qui a été présenté à la Ville, l'Organisme doit présenter au Responsable, pour information, un budget révisé et réaliser son Événement selon la version modifiée;

5.5.8 présenter les prévisions budgétaires actualisées de l'Événement au Responsable, et ce, dès qu'elles sont disponibles;

5.5.9 aviser promptement le Responsable par écrit s'il prévoit ne pas être en mesure de recueillir les fonds nécessaires à l'organisation ou la tenue de son Événement.

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec l'Événement et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

sé conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à

l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 9, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

5.11 INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS

5.11.1 utiliser les Installations et équipements mis à sa disposition par la Ville aux seules fins décrites à la présente convention;

5.11.2 respecter toutes les conditions et obligations énoncées à l'Annexe 6 relativement aux Installations et équipements qui y sont décrits;

5.11.3 faire connaître au Responsable, dans les soixante (60) jours avant l'Événement, ses besoins en Installations et équipements pour la réalisation de l'Événement;

5.12 BIENS ET SERVICES

- 5.12.1 utiliser les Biens et services mis à sa disposition par la Ville aux seules fins décrites à la présente convention;
- 5.12.2 respecter toutes les conditions et obligations énoncées à l'Annexe 7 et les directives du Responsable quant aux Biens et services fournis par la Ville;

5.13 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- 5.13.1 respecter toutes les conditions et obligations énoncées à l'Annexe 8 et les directives du Responsable;
- 5.13.2 occuper le domaine public aux seules fins décrites à la présente convention;
- 5.13.3 payer les frais relatifs à l'occupation du domaine public, s'il y a lieu, dans les trente (30) jours de la réception de la facture.

ARTICLE 6 DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties selon la date la plus tardive, et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le (30 novembre 2019).

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5.3, 5.5.4, 5.5.5, 5.9, 5.10 et 9 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7 DÉFAUT

- 7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :
 - 7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que

L'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'Événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cessé de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans l'Événement reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8

RÉSILIATION

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à la présente convention.
- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9

LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 10

GOVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 11.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et de l'Événement prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.



- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.
- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 11

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 11.1 L'Organisme déclare et garantit :
- 11.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 11.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec l'Événement ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 11.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 9 de la présente convention;
- 11.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 12

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

12.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

12.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

12.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

12.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

12.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

12.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

12.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

12.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 8989 rue Lajeunesse Montréal (Québec) H2M1S1, Canada, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général, M. Dominique Piché. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Le 13.^e jour de Juillet 2019.

MIM2042

Par : _____

DOMINIQUE PICHE

Cette convention a été approuvée par le de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution.....).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT



Montréal, le 1^{er} avril 2019

Madame Catherine Bélanger
Conseillère en planification
Section événements et pratique sportive
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Ville de Montréal
801, rue Brennan, 4^e étage
Montréal, QC, H3C 0G4

Objet : Marathon international Oasis de Montréal

Catherine,

Veillez trouver ci-joints le rapport d'activités de l'édition 2018 du Marathon international Oasis de Montréal, le plan d'affaires 2019 et perspectives 2020-2021, les lettres d'appui et documents afférents en vue de la demande de soutien financier, de 50 000 \$, de l'édition 2019.

Vous constaterez qu'en plus des multiples nouveautés apportées à l'édition 2018, nous comptons ajouter des éléments permettant de poursuivre l'amélioration de cet important rendez-vous sportif et culturel qui, nous le souhaitons, deviendra un événement signature pour la Ville de Montréal.

Nous espérons que l'ensemble du dossier est complet afin de vous permettre de procéder à l'analyse de l'événement. Nous sommes naturellement à votre disposition si vous avez besoin d'informations supplémentaires.

Salutations cordiales.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "D. Piché", written over a large, loopy flourish.


Dominique Piché
Producteur et directeur de course

A small, stylized handwritten mark or signature in the bottom right corner of the page.

ANNEXE 2

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET DES DOCUMENTS POUR LA REDDITION DE COMPTE
ATTENDUE POUR LA RÉALISATION DE L'ÉVÈNEMENT

1 - Avant la signature de la convention de contribution				
Admissibilité	Copie du certificat d'assurances responsabilité avec couverture de 5 M\$ spécifiant que la Ville est coassurée dans le cadre de l'évènement	100%	Ok	
Admissibilité	Lettres patentes et confirmation du statut au registraire des entreprises du Québec	100%	Ok	
Admissibilité	Rapport de l'édition précédente (s'il y a lieu)	100%	Ok	
Admissibilité	Plan d'affaires	100%*	Ok	*le plan de gestion de risques de 2018 sera actualisé d'ici le 22 août 2019 • Les résultats d'impact économique de 2016 seront considérés comme estimation d'impact économique
Annexe 1	La demande de contribution financière de l'Organisme pour la réalisation du projet.	100%	Ok	inclus au PA
Pièce jointe au sommaire décisionnel	La résolution du conseil d'administration de l'organisme qui comprend : - la confirmation que l'organisme endosse la tenue de l'évènement en collaboration avec la Ville de Montréal; - l'autorisation accordée à Dominique Piché pour signer les documents relatifs à l'évènement et à agir à titre d'interlocuteur auprès de la Ville au nom de l'organisme; - la confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet; - la confirmation que l'organisme assume l'entière responsabilité des coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts pour sa réalisation; - un engagement à consentir un legs d'une valeur de 10 000 \$ à la communauté sportive montréalaise.	100%	Ok	Note: la résolution doit être actualisée, car elle fait mention du PSES
Pièce jointe au sommaire décisionnel	La lettre de la Fédération québécoise d'athlétisme confirmant la sanction de l'évènement.	100%	OK	
Pièce jointe au sommaire décisionnel	Le plan favorisant la gestion écoresponsable de l'évènement.	100%	Ok	
Annexe 7	Les objectifs mesurables (ex: nombre de participants, nombre de pays représentés, spectateurs attendus, projections des retombées économiques, retombées médiatiques, etc.)	100%	05-Jul-19	Les informations sont dans le PA, peuvent-elles être rassemblées sous forme de tableau, one pager ? (Voir exemple en p.j.)
Annexe 7	Le plan de legs de l'Organisme envers la communauté sportive montréalaise pour une valeur de 10 000 \$.	100%	Ok	Une rencontre de réflexion portant sur le mécanisme d'attribution/sélection du legs aura lieu après le marathon, soit à l'automne 2019.

2019-07-09


MIMO 2019

Document	Description	Statut	Date	Remarques
Pièce jointe au sommaire décisionnel	Mise à jour du budget de l'événement	100%		Tenir compte du financement final des bailleurs de fonds publics, des revenus d'inscription, du rôle de Competitor Canada Inc., des biens et services (425 k\$), des revenus de commandite, du legs de 10 k\$ inclus aux dépenses.
Pièce jointe au sommaire décisionnel	Convention de contribution de la Ville signée et paraphée	100%	24-Jun-19	


2 - À la signature de la convention et sur réception des documents ci-bas (1er versement de 30 000 \$)

5.1.7	La programmation officielle de l'Événement, incluant notamment les horaires des activités, des festivités ou des événements tenus en lien avec l'Événement.	100%	Ok, inclus dans le Plan d'affaires	
5.1.9	Assurer l'invitation et l'accréditation d'un nombre raisonnable, à convenir avec le Responsable, de représentants de la Ville, lesquels auront préalablement été identifiés par le Responsable et divulgués à l'organisme, pour la tenue de l'événement et des activités organisées par l'organisme à Montréal et qui y sont liées.		À déterminer avec le responsable	
N/A	Mise à jour du Plan de gestion de risque		22-Aug-19	
5.11.3	Mise à jour demande d'installations et équipements (parties B et C de l'annexe 6, partie B de l'annexe 7)		22-Aug-19	La partie B de l'annexe 7 est constituée du cahier des charges

2019.07.09


3 - Sur réception de la reddition de compte (2e versement de 5 000 \$)

<p>4.1.2 III 5.1 5.5.1</p>	<p>Bilan de l'événement qui comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les résultats financiers de l'événement avec le détail des sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées - Les faits saillants et les recommandations - Le rapport de visibilité - Une étude d'impacts économiques (ex: MEETS par l'ACTS) - Le bilan des initiatives favorisant la gestion écoresponsable de l'événement - La revue de presse - Les bénéfices ou les retombées de l'événement - Le niveau d'atteinte des objectifs mesurables - Le rapport de legs 		<p>90 jours après la tenue de l'événement ou au plus tard le 30 novembre de l'année en cours</p>	
------------------------------------	---	--	--	--

2019.07.06


ANNEXE 3

LISTE DES DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE, À SAVOIR LA SOMME MAXIMALE DE [35 000,00 \$], DOIT EXCLUSIVEMENT ÊTRE AFFECTÉE AUX DÉPENSES ADMISSIBLES FIGURANT SUR LA LISTE QUI SUIT :

Dépenses admissibles

- Les frais se rattachant à l'utilisation de plateaux sportifs, de salles et du domaine public
- Le coût du matériel et des équipements nécessaires à la tenue de l'Événement
- Le coût des autorisations, des sanctions et des permis requis pour tenir l'Événement
- Le coût du matériel promotionnel de l'Événement
- Les dépenses liées aux bénévoles œuvrant dans la tenue de l'Événement
- Les frais d'assurances reliés à la tenue de l'Événement
- Les frais des officiels
- Toutes les dépenses liées à l'administration et aux opérations pour la tenue de l'Événement

Dépenses non admissibles

- Les dépenses reliées aux services aux spectateurs, notamment les gradins, les services sanitaires, les services alimentaires, les kiosques de vente de souvenirs et la signalisation
- Les dépenses non reliées aux compétitions de l'Événement, notamment les dépenses reliées aux autres activités de l'Événement (ex : conférence de presse, réception des dignitaires, etc.)
- Les cachets, cadeaux, honoraires, prix, récompenses, remboursements offerts ou décernés aux athlètes, aux participants, aux bénévoles, aux experts, aux délégués ou aux organismes sportifs
- Les coûts liés aux visites des experts ou des délégués des fédérations détentrices des droits de l'Événement
- Les frais de déplacement et les frais de représentation des intervenants payés par l'Organisme
- L'achat de nourriture, de boissons et de biens offerts dans le cadre de l'Événement
- Les dépassements de coûts et tout déficit par rapport au budget prévisionnel déposé
- Les frais et coûts déjà remboursés par un autre bailleur de fonds de l'Organisme
- Toute dépense reliée à une commission, un salaire ou des honoraires versés par l'Organisme à l'un de ses employés ou tout salaire ou commission versé à un membre de la famille d'un employé
- Les dépenses reliées à l'hébergement, au transport et au repas des participants (membres des délégations des pays participants et représentants des organismes impliqués)

ANNEXE 4

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : **Fier partenaire de la Ville de Montréal**

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : maireesse@ville.montreal.qc.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).



2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

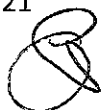
2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@ville.montreal.qc.ca.



ANNEXE 5

PLAN DE LEGS DE L'ORGANISME À LA COMMUNAUTÉ SPORTIVE MONTRÉLAISE

LE 28 SEPTEMBRE DERNIER, ENVIRON 25 000 COUREURS ET COUREUSES ONT FOULÉ LES RUES DE MONTRÉAL DANS LE CADRE DU MARATHON INTERNATIONAL OASIS DE MONTRÉAL.

Pour souligner la participation des citoyens et citoyennes à cette tradition ancrée depuis 1979, l'organisation du Marathon international Oasis de Montréal est fière d'annoncer la création d'un programme de legs destiné à la communauté montréalaise.

UN FONDS DE DÉPART ANNUEL PRÉVU DE 10 000 \$

VISANT À REDONNER À LA COLLECTIVITÉ, EN COLLABORATION AVEC LES ÉLUS MUNICIPAUX, CE LEGS SERVIRA À:

BONIFIER des infrastructures existantes	ASSURER un impact positif sur l'ensemble de la population
CONTRIBUER donner vie à des projets d'envergure qui perdureront dans le temps	PERDURER dans le temps

PAR CE LEGS,

l'organisation du Marathon international Oasis de Montréal souhaite faire une réelle différence auprès des jeunes, de la relève et des aînés.

L'organisation **MM42** assurera la gestion complète du legs ainsi que le choix des projets et infrastructures supportés.

LA FONDATION IRONMAN S'IMPLIQUE !

Pour une première édition, 2019 verra également l'implication de la Fondation IRONMAN qui offrira un support à la grande équipe de bénévoles !



ANNEXE 6

INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS DE LA VILLE MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

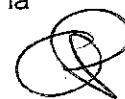
A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations et équipements décrits dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations et équipements sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;
2. L'Organisme s'engage à ne pas diffuser, publier ou exposer publiquement un avis, un symbole ou un signe comportant une forme de discrimination;
3. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations et équipements ainsi que de toutes déficiences, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations et équipements;
4. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd, affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;

L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavage, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

5. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations;
6. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;
7. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations et équipements par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins;
8. L'Organisme doit respecter les normes et règlements visant à assurer la sécurité du public à l'égard des activités se déroulant dans les Installations de la Ville dans le cadre de l'Événement;
9. L'Organisme doit s'assurer que les Installations et équipements sont utilisés de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'équipements, d'accessoires ou de matériel est compris dans la



présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires;

10. L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence;
11. Selon la date prescrite à l'entente de réservation des Installations et équipements, l'Organisme doit libérer les Installations et équipements en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai;
12. Si les Installations et équipements sont rendus substantiellement inutilisables à la suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations et équipements.
13. L'Organisme doit payer à la Ville, dans les trente (30) jours de la réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de son Événement, tel que ces dommages ont été établis par la Ville.

B - INSTALLATIONS MISES À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME

À confirmer 60 jours avant l'Événement (article 5.11.3)

C – ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME

À confirmer 60 jours avant l'Événement (article 5.11.3)

ANNEXE 8

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

A – Conditions générales

1. L'Organisme doit tenir son Événement dans le respect du Cahier des charges qu'il produit en collaboration avec la Division des événements publics de la Ville de Montréal pour circonscrire l'utilisation du domaine public;
2. L'Organisme doit veiller à ce que l'aménagement du site de même que sa remise en état après la tenue de l'Événement respecte toutes les modalités d'occupation et exigences qui lui sont communiquées par la Ville, et ce, sans endommager le mobilier urbain ou porter atteinte à l'intégrité des lieux étant entendu que le site doit être remis dans son état initial;
3. L'Organisme doit adapter le site afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);
4. L'Organisme doit exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement;
5. L'Organisme doit permettre au Responsable de visiter le site, en tout temps. À cet effet, l'Organisme doit s'assurer que tous les fournisseurs retenus doivent, tant pour eux-mêmes que pour leurs sous-entrepreneurs, lui en faciliter l'accès pendant les heures normales de travail;
6. L'Organisme doit mettre en place les Installations et les aménagements approuvés par le Responsable en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par ce dernier et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du site. L'Organisme devra remettre les lieux dans l'état initial dans les (inscrire le nombre de jours) jours suivant la fin de l'Événement;
7. L'Organisme doit respecter la réglementation, fournir et installer, lorsque nécessaire, la signalisation appropriée prescrite par le Code de la sécurité routière (RLRQ c. C-24.2), par exemple en vue d'interdire le stationnement lors de la tenue de son Événement, de rediriger la circulation dans le cas d'une fermeture de rue et transmettre au Responsable les documents relatifs à cette installation (entre autres, le plan de signalisation et le personnel requis, ainsi que le formulaire intitulé « Installation de panneaux prohibant le stationnement »). Assurer à ses frais le service de remorquage, s'il y a lieu;
8. L'Organisme doit soumettre au Responsable, pour approbation, un plan de communication des entraves à la circulation et en assurer la mise en application;
9. L'Organisme doit accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges (stationnement réservé sur rue pour résidents, accès à leur résidence, feuillets informatifs aux passants);



ANNEXE 7

**BIENS ET SERVICES DE LA VILLE MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME
POUR LA RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT**

DESCRIPTION	VALEUR MAXIMALE
Barricades du parcours	425 000 \$
Permis de fermeture des rues	
Mobilier urbain (tables à pique-nique, poubelles, blocs de béton, etc.)	
Scène mobile	
Escorte policière	
Encadrement et accompagnement des différents services de la Ville de Montréal lors de l'événement	
Accès et utilisation des bornes fontaines	
Service de balai mécanique après la course	
Autres services	

10. L'Organisme doit se conformer aux lois, règlements et ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable;
11. L'Organisme doit respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publiques concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable.

B – Cahier des charges

(Le cahier des charges approuvé par la Division des événements publics sera fourni par l'Organisme au cours du mois d'août 2019)



Dossier # : 1194141006

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Accorder un soutien total de 460 000 \$ à MIM2042, soit un soutien financier de 35 000 \$ et un soutien en biens et services d'une valeur maximale de 425 000 \$ pour la tenue de l'événement Marathon international Oasis de Montréal en 2019 dans le cadre du budget du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certification des fonds - GDD 1194141006.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-08

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1197798004

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division binam
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 219 356 \$ à la Fédération des coopératives d'habitation intermunicipale du Montréal métropolitain (FECHIMM), pour la période 2019-2021, pour son projet « Le logement, clef pour une intégration réussie » dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (Entente MIDI-Ville 2018 - 2021) / Approuver le projet de convention à cet effet.

Il est recommandé au conseil municipal :

1. d'accorder un soutien financier de 219 356 \$ à la Fédération des coopératives d'habitation intermunicipale du Montréal métropolitain (FECHIMM), pour 2019, dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (Entente MIDI-Ville 2018-2021);
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versements de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-07-15 13:03

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1197798004

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division binam
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 219 356 \$ à la Fédération des coopératives d'habitation intermunicipale du Montréal métropolitain (FECHIMM), pour la période 2019-2021, pour son projet « Le logement, clef pour une intégration réussie » dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (Entente MIDI-Ville 2018 - 2021) / Approuver le projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le 26 mars 2018, le conseil municipal a approuvé la nouvelle entente triennale entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal de 12 M\$, couvrant la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2021. Cette entente relève du Programme Mobilisation-Diversité du MIDI visant à soutenir les municipalités dans ses efforts à favoriser la concertation et la mobilisation préalables à une collectivité accueillante et inclusive.

Par souci d'équité et conformément aux bonnes pratiques, le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants (BINAM) a procédé à un appel à projets pour octroyer le soutien financier au programme de subvention *Montréal inclusive* destiné aux organismes communautaires. En amont, une grande rencontre d'information a eu lieu le 15 juin dernier avec la participation de 142 organismes. Par la suite, les 5 et 6 septembre 2018, le BINAM a offert un parcours de formation « Développons ensemble des projets à fort impact social » pour les organismes communautaires afin qu'ils aient tous les outils en main pour déposer des projets structurants et qui répondront aux standards d'impact souhaités.

L'appel à projets *Montréal inclusive* vise un ou plusieurs des objectifs généraux suivants :

- réduire la discrimination par le développement d'actions de sensibilisation et de promotion auprès de la société d'accueil;

- contribuer à la protection et au respect des droits des nouveaux arrivants;
- combattre l'isolement des femmes immigrantes et favoriser leur autonomie financière;
- former et outiller les intervenants communautaires et institutionnels qui œuvrent auprès de la clientèle immigrante;
- réduire les obstacles qui nuisent à l'embauche des personnes immigrantes;
- conscientiser les employeurs montréalais aux apports positifs de la diversité dans leurs entreprises.

Le comité de sélection était composé de neuf personnes, dont six (6) leaders externes de la communauté reconnus pour leur expertise en la matière. À la suite des délibérations du comité, le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM), en collaboration avec le MIDI, a recommandé le soutien de 11 projets qui ont un impact social démontré pour rendre les communautés, les institutions et les milieux de vie plus inclusifs.

Trois projets touchant le milieu de l'habitation n'ont pas été retenus par le jury qui a souhaité qu'ils fassent l'objet d'un accompagnement afin de voir émerger un projet sur cette thématique spécifique permettant d'atteindre les objectifs souhaités.

Le projet soumis aujourd'hui par le présent sommaire représente le fruit de cet accompagnement par le BINAM.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1998 - 05 décembre 2018

Adopter le premier plan d'action de la Ville de Montréal « Montréal inclusive » 2018-2021, en matière d'intégration des nouveaux arrivants

CM18 0383 - 26 mars 2018

Approuver un projet d'entente triennale entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'un soutien financier à la Ville de 12 M\$, pour la période 2018-2021, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de cette somme, pour la même période

CM17 1000 - 21 août 2017

Approuver le projet de protocole d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 2 M\$, pour la période 2017-2018, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de cette somme, pour la même période

DESCRIPTION

Organisme : Fédération des coopératives d'habitation intermunicipale du Montréal métropolitain (FECHIMM)

Projet : « Le logement, clef pour une intégration réussie »

Montant : 219 356 \$

Territoire concerné : Île de Montréal

L'immigration est vitale pour le développement de la métropole et s'accompagne de défis pour les nouveaux arrivants et la société d'accueil. L'accès à un logement décent et abordable en est un.

Parmi les obstacles : rareté des logements abordables, loyers prohibitifs, logements insalubres, discrimination raciale, liste d'attente interminable pour un logement social et méconnaissance par les nouveaux arrivants des conditions d'accès au logement abordable et plus généralement des lois et de leurs droits. Il en résulte notamment que les nouveaux arrivants consacrent une part démesurée de leur revenu aux dépenses de logement (40 % d'entre eux consacrent 30 % et plus de leur revenu au logement).

Ces constats et ces enjeux sont corroborés par les différents acteurs du logement social que sont les comités logements, les Groupes de ressources techniques (GRT) ou encore les structures d'appui aux HLM et OBNL.

Dans ce portrait, les coopératives d'habitation se distinguent par leur autonomie sur le plan du recrutement de leurs résidents(e)s et par leur capacité à s'outiller pour être des milieux de vie inclusifs. Elles permettent surtout l'accès à un logement abordable et de qualité, en favorisant un mode de propriété collective et démocratique, en soutenant une participation citoyenne basée sur des valeurs d'égalité, d'équité, de solidarité et de démocratie.

Elles sont une solution prometteuse pour faciliter l'intégration des nouveaux arrivants. De nombreux témoignages de résident(e)s viennent en effet confirmer que l'habitation coopérative soutient considérablement leur intégration sociale et professionnelle. Toutefois, la formule coopérative reste méconnue des nouveaux arrivants et des organismes d'accueil reconnus par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et les obstacles pour les nouveaux arrivants sont nombreux, tant pour accéder aux coopératives qu'une fois installés.

Outre la formule coopérative, d'autres types d'habitation peuvent correspondre aux besoins et attentes des nouveaux arrivants, notamment les OBNL et les HLM.

Dans ce contexte, des actions concertées doivent être menées à la fois auprès des structures d'accueil des nouveaux arrivants afin de donner l'heure juste concernant les trois types de tenures en habitation : coopératives, OBNL et HLM, mais aussi auprès des coopératives afin d'en faire des milieux de vie toujours plus inclusifs et exempts de discrimination.

Plus spécifiquement, ce projet poursuit trois objectifs :

1. À l'intention des nouveaux arrivants, il s'agit de les informer et de les accompagner pour un meilleur accès à un logement abordable en leur offrant des sessions d'information/formation sur les différentes tenures (coop, OBNL, HLM) et en les accompagnant dans une démarche de recherche de logements : comment se présenter lors d'entrevue de sélection, comment fonctionne un conseil d'administration, etc. De plus, du mentorat entre résident(e)s pour les nouveaux arrivants acceptés comme membres ou locataires sera mis en place. Des listes de logements et/ou coops seront également produites.

2. À l'intention des organisations financées par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et/ou membres de la Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes (TRCI) qui accueillent les nouveaux arrivants, il est question de les sensibiliser, informer et former sur le secteur du logement social, ses diverses tenures, ses conditions d'accès, etc.

3. À l'intention des organisations financées par la Société d'habitation du Québec (GRT, comités logement et OBNL), il s'agit de les sensibiliser, informer et former à la réalité des nouveaux arrivants et des obstacles qu'ils rencontrent lors de la recherche d'un logement. Développer des outils et des stratégies soutenant le développement d'habiletés interculturelles et la prévention des discriminations au sein des différents milieux de vie

(COOP, OBNL et HLM). Les comités de sélection des OBNL et COOP seront particulièrement visés par ces activités.

JUSTIFICATION

Cette initiative s'adresse à des nouveaux arrivants, des personnes immigrantes et à des intervenants œuvrant auprès d'eux, tout en répondant à des priorités de l'administration municipale. Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) a comme mission de mettre en place les conditions favorisant la réalisation de ces initiatives puisqu'elles contribuent à l'intégration de ces populations et au bien-être de leurs familles. Après avoir analysé la demande présentée, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale - Bureau d'intégration des nouveaux arrivants (BINAM) recommande d'accorder le soutien financier additionnel de ce projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le crédit nécessaire de 219 356 \$, est disponible au budget du Bureau d'intégration des nouveaux arrivants (BINAM) dans le cadre de l'entente MIDI-Ville 2018-2021. Par conséquent, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal. La dépense sera entièrement assumée par la ville centrale. Le tableau suivant illustre le soutien accordé par la Ville dans les dernières années à cet organisme pour le même projet et le soutien recommandé pour 2019 :

Organisme	Soutien accordé		Soutien recommandé	Part du soutien de la Ville au budget global du projet
	2016-2017	2017-2018	2018-2021	
Fédération des coopératives d'habitation intermunicipale du Montréal métropolitain (FECHIMM)	0 \$	0 \$	219 356 \$	94 %

Les versements de la subvention seront effectués, conformément aux dates inscrites au projet de convention entre la Ville et l'organisme, au dépôt des rapports de suivis détaillés exigés durant toute la durée du projet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet d'intégration vise au rapprochement interculturel et à une meilleure intégration sociale des citoyennes et citoyens d'origines diverses. Il participe ainsi à des objectifs sociaux du développement durable. Ce projet va dans le sens de la réalisation de l'Action 9 du Plan de développement durable Montréal durable 2016-2020 : Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion. Par cette action, la Ville de Montréal s'engage notamment à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et à collaborer à la réalisation de mesures visant l'intégration des personnes immigrantes et leur pleine participation à la vie montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Premier impact visé

En 2021, 1 000 nouveaux arrivants ont une meilleure connaissance du logement social et communautaire et de ses opportunités sur le plan de l'intégration.

À la fin du projet:

- 1 000 nouveaux arrivants rejoints
- 50 ateliers offerts aux nouveaux arrivants en privilégiant une approche interculturelle
- Des outils d'information sur le logement social et communautaire diffusés largement et plusieurs lieux d'accueil et de services rejoints.

Deuxième impact visé

En 2021, les organismes d'accueil aux nouveaux arrivants (une soixantaine dans la région de Montréal) auront été sensibilisés et/ou formés sur le secteur du logement social.

Des outils auront été produits pour les organismes qui voudront bien les utiliser.

Troisième impact visé

50 % des coopératives membres de la FECHIMM sont formées pour devenir plus inclusives et engagées à favoriser l'intégration des nouveaux arrivants.

À la fin du projet :

- 50 formations offertes aux COOPS
- 10 formations offertes aux intervenant(e)s des autres tenures
- 235 coopératives rejointes (50 % des membres)
- Plus de 500 membres formés
- 80 coopératives accompagnées
- Une formule de mentorat développée sur le modèle de parrainage/marrainage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon le protocole de visibilité et d'affaires publiques de l'entente MIDI-Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

7 août 2019 Présentation pour approbation par le comité exécutif

19 août 2019 Présentation pour approbation par le conseil municipal

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marthe BOUCHER, Service de l'habitation

Lecture :

Marthe BOUCHER, 11 juillet 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aude MARY
Conseillère en planification

Tél : 514-872-2980
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-05

Nadia BASTIEN
c/d diversité sociale

Tél : 872-3510
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice du SDIS

Tél : 514-872-6133
Approuvé le : 2019-07-12

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1197798004**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 155, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1B5, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FÉDÉRATION DES COOPÉRATIVES D'HABITATION INTERMUNICIPALE DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN**, personne morale, constituée sous l'autorité de la *Loi sur les coopératives* (RLRQ, C. C-67.2), dont l'adresse principale est le 7000 av. du Parc, bureau 206, Montréal (Québec) H3N 1X1, agissant et représentée par Marcel Pedneault, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente concernant le Programme Mobilisation-Diversité pour les années 2018-2021 entre la Ville et le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (ci-après le « **MIDI** ») (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MIDI et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un regroupement de coopératives d'habitation locatives pour promouvoir leurs intérêts économiques et sociaux. Également, que l'Organisme fournit à ses membres des services de développement du secteur coopératif en habitation;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après le « **Projet** »).

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MIDI, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité et d'affaires publiques (ci-après les « **Normes de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MIDI par rapport

aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable et par le MIDI;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MIDI aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le MIDI et leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MIDI, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à la présente Convention devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins six (6) ans après la Date de terminaison ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville versées à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité

exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11, et la tient indemne, en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les rapports, comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin

qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation;

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MIDI une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention;

4.10 Clauses particulières

4.10.1 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée de la présente Convention. Par conséquent, l'Organisme s'engage à aviser la Ville dans les dix (10) jours de la perte de son statut d'organisme à but non lucratif;

4.10.2 respecter les dispositions de la Charte de la langue française applicables et promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés et avoir un message d'accueil en français;

4.10.3 à la demande de la Ville, participer à un processus d'assurance qualité.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **deux cent dix neuf mille trois cent cinquante-six dollars (219 356 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année **2019**, la somme de **soixante-cinq mille huit sept dollars (65 807 \$)**, sera remise à l'Organisme **en un versement**, correspondant à 30 % de la contribution totale dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

5.2.2 Pour l'année **2020**, la somme de **cent trente et un mille six cent quatorze dollars (131 614 \$)**, sera remise à l'Organisme **en deux versements** :

5.2.2.1 un premier versement au montant de **soixante-cinq mille huit cent sept dollars (65 807 \$)**, correspondant à 30 % de la contribution totale dans les 30 jours de remise du premier rapport d'étape, **soit au plus tard le 27 mars 2020**.

5.2.2.2 un deuxième versement au montant de **soixante-cinq mille huit cent sept dollars (65 807 \$)**, correspondant à 30 % de la contribution totale dans les 30

jours de remise du second rapport d'étape, **soit au plus tard le 25 septembre 2020.**

- 5.2.3** Pour l'année **2021**, la somme de **vingt et un mille neuf cent trente-cinq dollars (21 935 \$)**, correspondant à 10 % de la contribution totale dans les 30 jours de remise du premier rapport final, **soit au plus tard le 30 avril 2021.**

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.2.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.2.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

5.5 Respect des obligations

Aucun versement fait à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que ce dernier a respecté ses obligations en vertu de la présente Convention.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisée par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours, à un ou plusieurs défauts;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;
 - 7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MIDI.
- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;
- 7.5** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9

DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 mars 2021**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.7, 4.8, 4.9, 4.10 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10

ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11

LICENCE

L'Organisme concède à la Ville et au MIDI, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient tous les droits et a acquis de tout tiers, le cas échéant, lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7000 av. du Parc, bureau 206, Montréal (Québec) H3N 1X1, et tout avis doit être adressé à l'attention du Marcel Pedneault, directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au **155, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1B5**), et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 20__

**FÉDÉRATION DES COOPÉRATIVES
D'HABITATION INTERMUNICIPALE DU
MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN**

Par : _____
Marcel Pedneault, directeur général

Cette Convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution CM).

ANNEXE 1

PROJET

(Demande de la contribution financière de l'Organisme, enregistrée dans le champ Documents juridiques du sommaire décisionnel)

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ ET D’AFFAIRES PUBLIQUES

Le présent protocole de visibilité et d’affaires publiques, l’Organisme s’engage à respecter les obligations de la Ville comme si elles étaient les siennes.

Le présent protocole de visibilité et d’affaires publiques fait partie intégrante de l’entente signée entre le MIDI et la Ville. Ce protocole a pour but d’établir les modalités de visibilité entre le MIDI et la Ville.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

- placer la signature institutionnelle du MIDI, dans le respect du Programme d’identification visuelle du gouvernement du Québec, et à mentionner de la manière appropriée dans toute communication écrite, électronique, audiovisuelle ou publique qu’une contribution financière est accordée par le MIDI et, le cas échéant, à afficher dans ses locaux tout document attestant cette contribution;
- faire approuver par la représentante ou le représentant désigné par le MIDI, avant leur réalisation finale, tous les outils de communication et de promotion faisant mention de la collaboration du MIDI;

Dans le cas où une activité publique serait organisée dans le cadre de l’entente, la Ville s’engage à :

- inviter une représentante ou un représentant du MIDI à toutes les activités publiques relatives à l’entente et aux projets qui en découlent, à mentionner la contribution du MIDI et à inviter la représentante ou le représentant à prononcer une allocution.

OBLIGATIONS DU MINISTRE

Le MINISTRE s'engage à :

- fournir à la Ville tous les éléments de communication et de promotion (signature institutionnelle, enrouleur, bannière, etc.) nécessaires à la réalisation du présent protocole de visibilité;
- fournir à la Ville et à son graphiste toutes les explications relatives au Programme d’identification visuelle du gouvernement du Québec.

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER
MONTRÉAL INCLUSIVE 2018-2021**

PRÉSENTATION DE L'ORGANISME

Nom de votre organisme

La Fédération des coopératives d'habitation intermunicipale du Montréal métropolitain

Adresse

7000, avenue du Parc, bureau 206, Montréal (Québec) H3N 1X1

Ville

Montréal

Arrondissement (si applicable)

Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Date de création

19 février 1983

Quels sont les objectifs et les principales activités de votre organisme ? (missions, publics cibles, services proposés...)

MISSION ET ACTIVITÉS

La Fédération des coopératives d'habitation intermunicipale du Montréal métropolitain (FECHIMM) est l'un des plus importants acteurs immobiliers du Grand Montréal et la plus grande fédération régionale de coopératives d'habitation au Canada.

L'actif immobilier combiné des quelque 470 coopératives regroupées au sein de la Fédération dépasse le milliard de dollars et plus de 12 000 ménages logent dans une coopérative affiliée à la FECHIMM. 60 % de ses résident(e)s sont des femmes et, à Montréal, 31 % de ces personnes ont déclaré être nées à l'étranger.

Le territoire de la Fédération comprend l'île de Montréal, Laval et les municipalités de la Rive-Nord (Laurentides et Lanaudière) comprises dans la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

La Fédération s'active à défendre les intérêts de ses membres ainsi qu'à promouvoir la formule coopérative en habitation et le droit au logement en s'appuyant sur la volonté démocratique de son assemblée générale.

Une équipe pluridisciplinaire de 43 personnes est mise à contribution afin d'offrir une gamme étendue de services et d'avantages ainsi qu'un programme de formation favorisant l'acquisition des compétences nécessaires à l'autogestion des coopératives d'habitation. Dans le respect de

l'autonomie des coopératives, la FECHIMM est en mesure de les soutenir en matière de gestion immobilière, financière et associative.

La FECHIMM s'implique dans différents dossiers touchant les enjeux du logement social. Elle collabore avec plusieurs partenaires locaux, régionaux, provinciaux et nationaux afin de faire connaître et de soutenir l'habitat coopératif.

LA VALEUR AJOUTÉE DE LA FECHIMM ET DE SES MEMBRES

Par leur ancrage dans la communauté et leur mode de gestion collective, les coopératives d'habitation sont des lieux d'apprentissage de la démocratie et du bien commun propices à développer des pratiques égalitaires et inclusives. Sa formule unique en habitation permet de combattre l'isolement des personnes locataires et favorise leur autonomie financière.

Plus spécifiquement, il est question de :

470 coopératives à forte potentialité « inclusive » du fait de leurs principales caractéristiques que sont :

- La vie démocratique
- Les valeurs coopératives (égalité, équité, solidarité, etc.)
- Un lieu de formation et de développement des compétences en continu
- Un milieu de vie au service du vivre ensemble et du renforcement du lien social
- *L'analyse comparative selon les sexes* + déployée dans les coopératives, à savoir le développement de pratiques égalitaires et inclusives

470 coopératives qui soutiennent l'intégration des nouveaux arrivants en :

- Permettant de briser l'isolement
- Soutenant l'intégration sociale, linguistique et professionnelle
- Favorisant la connaissance de la société d'accueil
- Créant des liens avec les ressources communautaires du milieu
- En permettant l'émancipation économique et sociale des femmes, souvent plus vulnérables

Site web de votre organisme

<http://fechimm.coop>

Votre organisme a-t-il déjà été subventionné par le BINAM

Non

Coordonnateur du projet

Marcel Pedneault, directeur général

PRÉSENTATION DU PROJET

Le logement, clef pour une intégration réussie

Cocher la ou les thématiques du projet :

projet s'adressant aux nouveaux arrivants (intégration)

projet s'adressant à la société d'accueil

Durée du projet en mois

19 mois

Date de début du projet

2 septembre 2019

Date de fin du projet

31 mars 2021

Quel est le montant de la subvention demandée dans le cadre de cet appel à projets ?

219 356 \$

Quels publics-cibles bénéficieront directement du projet

Familles

Immigrants

Jeunes adultes

Personnes âgées

Personnes handicapées

Travailleurs

Femmes

Minorités visibles

Société d'accueil

Cochez les lieux de déroulement du projet

Tous les arrondissements de Montréal

Décrivez les objectifs du projet

L'immigration est vitale pour le développement de la métropole et s'accompagne de défis pour les nouveaux arrivants et la société d'accueil. L'accès à un logement décent et abordable en est un. Parmi les obstacles auxquels sont confrontés les nouveaux arrivants : rareté des logements abordables (encore récemment, les médias parlent d'une crise du logement), loyers prohibitifs, logements insalubres, discrimination, exigences des propriétaires privés (références, historique de crédit), liste d'attente interminable pour un logement social et méconnaissance par les nouveaux arrivants des conditions d'accès au logement abordable et plus généralement des lois et de leurs droits.

Il en résulte notamment que les nouveaux arrivants consacrent une part démesurée de leur revenu aux dépenses de logement (40 % d'entre eux consacrent 30 % et plus de leur revenu au logement) et se retrouvent parfois dans des logements insalubres ou trop petits.

Ces constats et ces enjeux sont corroborés par les différents acteurs à du logement social que sont les comités logements, les Groupes de ressources techniques (GRT) ou encore les structures d'appui aux HLM et OBNL avec lesquels nous collaborons sur une base régulière.

Dans ce portrait, les coopératives d'habitation se distinguent par leur autonomie sur le plan du recrutement de leurs résidents(e)s et par leur capacité à s'outiller pour être des milieux de vie inclusifs. Elles permettent surtout l'accès à un logement abordable et de qualité, en favorisant un mode de propriété collective et démocratique, en soutenant une participation citoyenne basée sur des valeurs d'égalité, d'équité, de solidarité et de démocratie.

Elles sont une solution prometteuse pour faciliter l'intégration des nouveaux arrivants. De nombreux témoignages de résident(e)s viennent en effet confirmer que l'habitation coopérative soutient considérablement leur intégration sociale et professionnelle. Toutefois, la formule coopérative reste méconnue des nouveaux arrivants et des organismes d'accueil reconnus par le Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et les obstacles pour les nouveaux arrivants sont nombreux, tant pour accéder aux coopératives qu'une fois installés.

Outre la formule coopérative, les nouveaux arrivants peuvent aussi se tourner vers les OBNL d'habitation. A ce jour, une personne doit avoir résidé au moins 12 mois au Québec pour être éligibles aux logements HLM. En conséquence, l'offre de logements est moindre pour les nouveaux arrivants dans les premiers mois de leur séjour; ce qui renforce l'importance de les outiller pour obtenir des places en coopératives et en OBNL.

Dans ce contexte, des actions concertées doivent être menées à la fois auprès des structures d'accueil des nouveaux arrivants afin de donner l'heure juste concernant les trois types de tenures en habitation : coopératives, OBNL et éventuellement HLM, mais aussi auprès des coopératives afin d'en faire des milieux de vie toujours plus inclusifs et exempts de discrimination. Il importe également de favoriser le rapprochement interculturel pour favoriser une cohabitation harmonieuse.

Plus spécifiquement, ce projet poursuit **trois objectifs** :

1. Mieux outiller les intervenant.e.s des organismes d'aide aux personnes immigrantes en matière de logement social

Ce volet vise à sensibiliser, à informer et à former les intervenant.e.s des organismes d'aide aux personnes immigrantes en matière de logement social, ses diverses tenures, ses conditions d'accès, etc. Les organismes pourront alors intégrer les informations reçues dans leurs interventions et ainsi en assurer la diffusion auprès des nouveaux arrivants.

2. Développer les habilités interculturelles des intervenant.e.s des organismes œuvrant dans le domaine du logement social et prévenir les discriminations

Ce volet vise à sensibiliser, à informer et à former les intervenant.e.s des organismes financés par la Société d'habitation du Québec (GRT, comités logement et OBNL), au sujet de la réalité des nouveaux arrivants et des obstacles qu'ils rencontrent lors de la recherche d'un logement. Des outils et des stratégies soutenant le développement d'habiletés

interculturelles et la prévention des discriminations au sein des différents milieux de vie (COOP, OBNL et HLM), notamment dans les comités de sélection, seront ainsi développés.

3. Accompagner les nouveaux arrivants dans le processus de sélection et d'intégration dans leur nouveau milieu de vie et favoriser le rapprochement interculturel

Afin de soutenir les nouveaux arrivants dans le processus de sélection et d'intégration dans leur nouveau milieu de vie, ce volet du projet vise à améliorer leur connaissance de la formule coopérative et des autres formes de logement social, ainsi qu'à favoriser leur accès à ces logements. Il a aussi pour objectif de contribuer à leur pleine participation à la vie associative et communautaire de leur milieu.

Pour les familiariser avec le processus de sélection pour devenir membre d'une coopérative ou d'un OBNL en habitation, les nouveaux arrivants pourront profiter d'activités de préparation aux entrevues de sélection.

Un programme de parrainage / marrainage sera mis en place au sein des coops et des OBNL pour faciliter l'intégration des nouveaux arrivants et favoriser la compréhension du fonctionnement de leur nouvel environnement. Il permettra également aux parrains et marraines issus de la société d'accueil de se familiariser à une nouvelle culture, favorisant ainsi le rapprochement interculturel et le vivre-ensemble.

Présentez les principales activités du projet

Pour **le volet 1**, qui vise à mieux outiller les intervenant.e.s des organismes d'aide aux personnes immigrantes en matière de logement social, nous proposons les activités suivantes :

- Des activités de formation seront offertes aux intervenant.e.s de ce secteur portant sur les différentes formes de logement social et communautaire, les conditions d'accès, les formes d'implication, etc. Ces intervenant.e.s pourront ensuite mieux informer les nouveaux arrivants qui fréquentent leur organisme.
- Des outils d'information (documents, guides, vidéo...) seront produits et traduits afin que les organismes et les milieux de vie aient de la documentation à disposition en différentes langues. Ces outils d'information pourront être utilisés pour les formations offertes dans le cadre de ce projet et seront distribués dans les organismes d'aide aux personnes immigrantes, dans les organismes travaillant dans le domaine du logement social, et plus largement dans les bibliothèques, CLSC, centres de femmes, organismes en employabilité, etc. Ces outils d'information permettront de faciliter la compréhension par les nouveaux arrivants du fonctionnement et des possibilités offertes par le logement social. Ils seront utiles pour les trois volets du projet.

Pour **le volet 2**, qui vise à développer les habiletés interculturelles des intervenant.e.s des organismes œuvrant dans le domaine du logement social et prévenir les discriminations, nous proposons les activités suivantes :

- La conception et la diffusion d'une offre de formation « *Pour des logements inclusifs* » à l'intention des intervenants, des conseils d'administration et des comités de sélection portant sur :
 - la prévention des situations de discrimination lors de la sélection puis de la participation des résident.e.s
 - le développement d'habiletés interculturelles
- Cette formation sera accompagnée d'une offre d'appui aux organisations (coops, OBNL) désireuses de développer des pratiques et des outils plus inclusifs (exemples : soutien à la rédaction d'une politique d'inclusion, révision de la politique de sélection).
- En complémentarité et en cohérence avec cette offre de formation, la FECHIMM bonifiera son offre de formation actuelle et les outils qu'elle met à la disposition des coopératives afin de les rendre plus inclusives (exemple : révision de l'offre de formation portant sur la gestion de la sélection afin d'éviter toute forme de discrimination directe ou indirecte). Le personnel de la FECHIMM intervenant directement auprès des coopératives sera formé afin de développer des habiletés interculturelles.
- Ces outils seront adaptés pour les autres tenures et une offre de formation sera proposée aux intervenants de ces dernières.
- Une vidéo sera également produite pour sensibiliser les coopératives, les OBNL et HLM l'apport positif des nouveaux arrivants.

Pour le volet 3, qui vise à accompagner les nouveaux arrivants dans leur intégration dans leur nouveau milieu logement social et favoriser le rapprochement interculturel, nous proposons les activités suivantes :

- Préparation en groupe aux entrevues de sélection et d'intégration dans le milieu du logement social seront conçus et offerts par la FECHIMM.
- Production d'outils d'information et de promotion portant sur les différentes tenures de logements et diffusion de ceux-ci dans les divers points d'accueil et de services des nouveaux arrivants (exemples : organismes d'accueil, bibliothèques, CLSC, centres de femmes, organismes en employabilité, etc.).
- Un réseau de parrains/marraines sera créé pour soutenir l'intégration des nouveaux arrivants admis au sein des coopératives et des autres tenures et favoriser le rapprochement interculturel.

Présentez les indicateurs

Impacts des activités du premier volet

À la fin du projet :

- Des intervenant.e.s d'une cinquantaine d'organismes d'accueil des nouveaux arrivants auront participé aux activités de formation sur le secteur du logement social
- Les intervenant.e.s ayant participé à ces formations auront une meilleure connaissance du fonctionnement et des possibilités offertes par le logement social.

- Les organismes d'aide aux personnes immigrantes auront accès à des outils d'information à l'intention des personnes qui fréquentent leur organisme.
- Des outils d'information sur le logement social et communautaire auront été conçus et seront diffusés largement et plusieurs lieux d'accueil et de services rejoints.

Impacts des activités du deuxième volet

À la fin du projet :

- 50 activités de formation « *Pour des logements inclusifs* » auront été offertes aux divers organismes visés
- 200 organismes (coopératives, OBNL en habitation, HLM, GRT, comités logement, etc.) auront participé aux activités de formation
- 500 personnes auront participé aux activités de formation
- Les personnes ayant participé aux activités de formations seront mieux outillées pour inciter leur organisme à devenir plus inclusifs et engagés à favoriser l'intégration des nouveaux arrivants.
- 80 coopératives auront bénéficié de l'offre d'appui aux organismes pour le développement de pratiques et d'outils plus inclusifs
- 50 coopératives auront adopté une politique d'inclusion

Impacts des activités du troisième volet

En 2021 :

- 50 ateliers offerts aux nouveaux arrivants
- 100 nouveaux arrivants seront accompagnés par un.e intervenant.e lors de la recherche de logements et pourront profiter d'activités de préparation aux entrevues de sélection
- 100 nouveaux arrivants auront trouvé une place dans un logement abordable.
- Un programme de mentorat aura été mis en place sur le modèle de parrainage/marrainage
- 100 personnes auront participé au programme de parrainage/marrainage

Décrivez les activités de promotion et de diffusion du projet

La FECHIMM mettra à profit ses outils de communication imprimés et électroniques pour assurer une large diffusion à la promotion du projet auprès des coopératives qu'elle regroupe, des organismes d'accueil et des autres tenures.

- Lancement du projet dans le cadre d'une activité publique (conférence et communiqué de presse) en collaboration avec les autres organisations : organismes d'accueil, OMH, GRT, OBNL et comités logements, MIDI, TCRI, Ville de Montréal, et autres.

- Stands d'information et activités de promotion dans le cadre des assemblées annuelles 2019 et 2020 de la FECHIMM
- Publication d'un dossier sur l'intégration des nouveaux arrivants dans le magazine CITÉCOOP (automne 2019 ou printemps 2020)
- Chronique récurrente dans les différents numéros du magazine CITÉCOOP pendant toute la durée du projet
- Création d'une section spéciale pour le projet dans le site fechimm.coop regroupant toute la documentation relative au projet
- Réseautage avec les organisations régionales œuvrant auprès des nouveaux arrivants
- Utilisation des réseaux sociaux (Facebook, Linked-In) pour la promotion des diverses activités prévues
- Production d'un dépliant promotionnel distinct selon la tenure (OBNL, HLM ou coop)
- Production d'une vidéo présentant le projet en tenant compte des trois tenures
- Diffusion d'informations sur le projet à travers le portail de nouvelles du fechimm.coop
- Évènement de clôture du projet mettant de l'avant les bonnes pratiques développées dans les coopératives engagées dans l'intégration et la pleine participation des nouveaux arrivants

Rôles et responsabilités des personnes recrutées pour mener à bien le projet

Deux personnes seront recrutées dans le cadre de ce projet.

- Un(e) coordinateur/trice de projet

Il / elle sera recruté(e) par la Fechimm et sera en charge de piloter le projet. Il / elle devra être opérationnel(le) très rapidement, connaître le domaine du logement abordable et avoir une sensibilité relative aux conditions des nouveaux arrivants.

En plus de coordonner l'ensemble des actions du projet, il/elle devra faire le lien avec l'ensemble des parties prenantes au projet et aura en charge le suivi administratif et budgétaire. Il / elle devra également travailler sur les formations relatives aux tenures de logements et développer les outils afférents que ce soit pour les organismes d'accueil ou pour les coops, obnl ou OMHM. Il / elle devra également prendre en charge la mise en place du réseau de parrainage / marrainage, qui impliquera, entre autres, le recrutement, la formation et la mobilisation de parrains ou de marraines, l'élaboration des outils pour les accompagner dans leur mission ainsi que la coordination avec les nouveaux arrivants souhaitant bénéficier du service.

- Un(e) chargé(e) de projet « interculturelité »

Il/elle sera recrutée par le CSAI et sera en charge des aspects liés à l'interculturalité. Il / elle devra identifier, prendre contact et se charger des formations avec les organismes d'accueil des nouveaux arrivants. Il/elle devra également amener son expertise sur l'ensemble des outils qui seront développés dans le cadre du projet. Plus particulièrement, il/elle sera en charge de la formation sur les habiletés interculturelles. Il/elle viendra soutenir le/la coordonnateur/trice du projet dans ses missions et le développement des outils du projet.

Présentation des partenaires

La FECHIMM sera l'organisme porteur et le maître d'œuvre du projet.

La FECHIMM a prévu un partenariat privilégié avec le Centre Social d'Aide aux Immigrants (CSAI), notamment pour ce qui concerne le contenu lié aux relations interculturelles. La mission du CSAI est d'accompagner les personnes immigrantes et les réfugiés pris en charge par l'État dans leur démarche d'une intégration et d'une participation active à la société d'accueil en favorisant la vie associative et le rapprochement intercommunautaire et interculturel. Le CSAI a développé une expertise en matière d'immigration et de relations interculturelles.

Pour appuyer la réalisation des activités et notamment la diffusion d'information, la FECHIMM pourra compter sur un réseau de partenaires jouant un rôle essentiel dans le parcours d'intégration des nouveaux arrivants dans différents champs de services s'adressant aux nouveaux arrivants (employabilité, action culturelle, insertion sociale, etc.).

Parmi ces partenariats, soulignons :

- La collaboration issue de l'entente avec le Regroupement des services spécialisés en développement de la main-d'œuvre (RSSMO).
- La collaboration établie avec le réseau des bibliothèques de Montréal.
- Les partenariats avec les centres de femmes de Montréal, les Groupes de ressources techniques et les comités logement dans le cadre du projet ***Présence des femmes, pouvoir des femmes*** visant la pleine participation de celles-ci dans les coopératives.
- Un partenariat établi avec la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse afin de former les coopérant(e)s à la Charte des droits et libertés afin de prévenir les situations de discrimination et d'outiller les coops en matière d'accommodements raisonnables.

D'autres collaborations viendront en appui au développement de pratiques novatrices pour des coopératives inclusives :


- Une collaboration entre la FECHIMM et la clinique de médiation de l'Université de Sherbrooke qui possède une riche expertise en éducation et médiation interculturelle.
- Un partenariat avec Relais femmes, organisme féministe de transfert de connaissances, visant l'intégration de l'analyse différenciée selon les sexes dans nos outils et intervention auprès des coopératives.
- Une collaboration avec l'Association des Groupes de Ressources Techniques du Québec (AGRTQ), la Fédération des OSBL d'Habitation de Montréal (FOHM) et le Réseau québécois des OSBL d'habitation (RQOH) afin de développer des outils communs de sensibilisation et de formation visant à prévenir les violences faites aux femmes dans le logement social.

De plus dans le cadre du projet « *Les coopératives d'habitation : présence des femmes, pouvoir des femmes* », la FECHIMM bénéficie de la précieuse collaboration de plusieurs partenaires représentés au sein du comité adviseur. Parmi ceux-ci : la Table des groupes de femmes de

Montréal, le Conseil des Montréalaises, la Fédération des OSBL d'habitation de Montréal, le Conseil d'économie sociale de l'île de Montréal (le CESÎM), la Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes (TCRI), Anne Latendresse, professeure au Département de géographie de l'UQAM, l'Office municipal d'habitation de Laval, la Ville de Montréal (Service de la Diversité), l'Association des Groupes de ressources techniques du Québec, le Réseau des lesbiennes du Québec, la Fédération de l'habitation coopérative du Canada, l'organisme Alpha Laval, Action des femmes handicapées de Montréal, le Comité Femmes de la FECHIMM et Winnie Frohn, professeure associée au département d'études urbaines et touristiques de l'UQAM.

Aussi, la Fédération est membre des organisations suivantes : la Table de concertation Habiter Ville-Marie, le Comité Fierté Habitation Montréal-Nord, le FRAPRU, la Communauté Saint-Urbain, la Table régionale des organismes communautaires autonomes en logement de Laval (TROCALL), la Maison de la coopération du Montréal métropolitain (MC2M), WebTV, le Conseil régional de développement social des Laurentides, le GRT Réseau 2000 +, la Fédération de l'habitation coopérative du Canada, le Chantier de l'économie sociale, le Conseil québécois de la coopération et de la mutualité, l'Institut pour la coopération et l'éducation des adultes et Trajectoire Québec.

SIGNATURE DE LA PERSONNE AUTORISÉE PAR L'ORGANISME

<p>Nom : Marcel Pedneault</p>	<p>Fonction : Directeur général</p>
<p>Date : 10 juin 2019</p>	<p>Signature</p> 

BUDGET PROPOSÉ : PROJET Le logement, clef pour une intégration réussie

Postes budgétaires	Explications des dépenses	30 semaines		52 semaines		Total Projet 19 Mois
		Subvention	Fechimm	Subvention	Fechimm	
A – Personnel lié au projet		2 septembre 19 au 29 mars 2020 (30 sem)		30 mars 2020 au 26 mars 2021		
Titre : Coordinateur/rice du projet 2 septembre 2019 au 26 mars 2021 (FECHIMM) 30\$ Taux hor. x 28 Heures x jours x 1.2 AS	A.S 1,2%	30 240,00 \$		52 416,00 \$		82 656,00 \$
Titre : Chargé(e) de projet "interculturalité" (CSAI) 25\$ Taux hor. X 21 Heures x jours x 1.2AS		18 900,00 \$		32 760,00 \$		51 660,00 \$
SOUS-TOTAL SECTION A		49 140,00 \$	- \$	85 176,00 \$	- \$	134 316,00 \$
B – Frais supplémentaires d'activités générés par le projet						
Équipement : achat ou location	Ordinateur/location salle (24*100\$) et collation	2 660,00 \$		4 616,00 \$		7 276,00 \$
Communication / Animation / Fournitures		11 732,00 \$		20 337,00 \$		32 069,00 \$
Photocopies	Feuilles-coût copie-mensuel	1 000,00 \$	- \$	1 500,00 \$	- \$	2 500,00 \$
Publicité, promotion	Graphiste, publicité, etc.	2 000,00 \$	2 500,00 \$	2 000,00 \$	2 500,00 \$	9 000,00 \$
Traduction				2 500,00 \$		2 500,00 \$
Déplacement	Frais mensuels passe 85\$*19	340,00 \$		1 020,00 \$		1 360,00 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance	600\$*12 Locaux+concierge 100\$*12	1 000,00 \$	3 900,00 \$	3 000,00 \$	5 400,00 \$	13 300,00 \$
Assurance (frais supplémentaires)		545,00 \$		320,00 \$		865,00 \$
SOUS-TOTAL SECTION B		19 277,00 \$	6 400,00 \$	35 293,00 \$	7 900,00 \$	68 870,00 \$
C – Frais supplémentaires d'administration générés par le projet						
Frais administratifs du projet (comptabilité, secrétariat, poste, messagerie)	15%	11 215,00 \$	- \$	19 255,00 \$	- \$	30 470,00 \$
SOUS-TOTAL SECTION C		11 215,00 \$	- \$	19 255,00 \$	- \$	30 470,00 \$
TOTAUX		79 632,00 \$	6 400,00 \$	139 724,00 \$	7 900,00 \$	233 656,00 \$

Dossier # : 1197798004

Unité administrative responsable : Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division binam

Objet : Accorder un soutien financier totalisant la somme de 219 356 \$ à la Fédération des coopératives d'habitation intermunicipale du Montréal métropolitain (FECHIMM), pour la période 2019-2021, pour son projet « Le logement, clef pour une intégration réussie » dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (Entente MIDI-Ville 2018 - 2021) / Approuver le projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1197798004 FECHIMM.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : 514 872-2598

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-09

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-4785
Division : Service des finances , Direction du soutien et du conseil



Dossier # : 1197798006

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division binam
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 55 796 \$ au Carrefour jeunesse -emploi de l'Ouest-de-l'Île (CJEOI) pour son projet « Ma réalité » en 2019-2020 dans le cadre du dossier relatif à l'accueil et l'intégration des demandeurs d'asile à Montréal / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 55 796 \$ au Carrefour jeunesse-emploi de l'Ouest-de-l'Île (CJEOI) pour son projet «Ma réalité» en 2019-2020 dans le cadre du dossier relatif à l'accueil et l'intégration des demandeurs d'asile à Montréal;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier pour une période d'un an, se terminant le 14 août 2020;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-07-22 09:20

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1197798006

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division binam
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 55 796 \$ au Carrefour jeunesse -emploi de l'Ouest-de-l'Île (CJEOI) pour son projet « Ma réalité » en 2019-2020 dans le cadre du dossier relatif à l'accueil et l'intégration des demandeurs d'asile à Montréal / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Selon les données du Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI), en date du 30 juin 2019, 1 096 demandeurs d'asile sont hébergés temporairement dans la grande région de Montréal. Entre le 1er janvier et le 31 décembre 2018, 27 970 demandes d'asile ont été présentées au Québec, autant qu'en 2017. Ces demandeurs d'asile se retrouvent dans des situations d'instabilité extrême où ils sont confrontés à un nouveau pays et une nouvelle culture. Ils font face à des barrières d'ordre linguistique et doivent cheminer avec des ressources limitées. Ce sont aussi des familles qui doivent s'adapter aux réalités du Québec durant le temps de leurs démarches, dans un contexte d'incertitude, en attendant leur audience et la décision de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié Canada (CISR).

Selon les données du Profil sociodémographique 2016 de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, 505 personnes ont été recensées comme résidents non permanents dans l'arrondissement. Ces statistiques n'illustrent cependant pas entièrement le portrait de la nouvelle réalité du secteur.

En effet, une hausse significative de la population immigrante a été observée dans la dernière année, notamment lorsque nous portons notre attention sur l'augmentation du nombre de classes d'accueil. Par exemple, l'école secondaire Félix-Leclerc (Pointe-Claire) comptait, il y a quelques années, une classe d'accueil contre 7 aujourd'hui. C'est la même situation pour l'école secondaire Dorval Jean-XXIII qui est passée de 3 à 11 classes d'accueil. Or, la majorité de ces élèves proviennent de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

En ce qui concerne l'arrondissement de Lachine, il y a également eu une hausse significative de la clientèle immigrante sur le territoire depuis 2017. À titre indicatif, les écoles du

territoire sont passées de 4 à plus de 20 classes d'accueil. Également, une centaine d'adultes sont inscrits aux cours de francisation à Lachine. En 2016, 17 % de la population immigrante était composée de réfugiés. En effet, Statistique Canada en recensait 1 345 sur le territoire de Lachine. Les hausses sont également significatives dans les arrondissements du Sud-Ouest (9,2 %) et de Lachine (6,9 %) en ce qui a trait à l'afflux de la population immigrante.

Les statistiques du mois de février 2019 provenant de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys illustrent l'augmentation très importante du nombre de classes d'accueil sur l'île de Montréal. En effet, 3 211 élèves de niveau préscolaire et primaire sont scolarisés dans les classes d'accueil de 48 établissements et 1 271 de niveau secondaire dans 9 établissements. Le nombre d'élèves est significatif et indique du même fait l'importance de mettre en place une prise en charge des parents.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1998 - 05 décembre 2018

Adopter le premier plan d'action de la Ville de Montréal « Montréal inclusive » 2018-2021, en matière d'intégration des nouveaux arrivants.

DESCRIPTION

Organisme : Carrefour Jeunesse-emploi de l'Ouest-de-l'île (CJEOI)

Projet : « Ma réalité »

Montant : 55 796 \$

Territoire concerné : Échelle métropolitaine

Le projet desservira l'île de Montréal, mais les secteurs suivants seront priorisés : arrondissements de Lachine, Pierrefonds-Roxboro (secteur Cloverdale et A Ma Baie), Sainte-Geneviève-Île-Bizard, ainsi que tous les secteurs de l'ouest-de-l'île de Montréal.

Clientèle ciblée :

- 40 Jeunes 18-35 ans (H. 20 F. 20)
- 40 Adultes 35-64 ans (H. 20 F. 20)

Un ajustement pourrait être fait selon le nombre de références par groupe d'âge.

Le projet vise à mettre en place des services d'accompagnement socio-professionnels pour les demandeurs d'asile de l'île de Montréal. Il permettra de desservir 80 personnes en leur offrant des services en employabilité, en information scolaire et professionnelle et en rétablissement personnel. Ces services comprendront, entre autres : une évaluation des besoins des clients, un plan d'action, un accompagnement soutenu ainsi qu'un service de référence en vue d'atteindre les objectifs de tous les participants. Des conseillères en emploi accompagneront les nouveaux arrivants dans une démarche globale d'insertion socioprofessionnelle. Cette démarche permettra de favoriser une meilleure intégration ainsi qu'une insertion active et efficace au monde du travail ou au système scolaire québécois. La clientèle intégrera le marché du travail en participant à des rencontres individuelles et de groupe visant l'acquisition de connaissances en lien avec la culture et les valeurs québécoises, les démarches d'obtention du permis de travail, les méthodes dynamiques de recherche d'emploi, les clés de l'employabilité et en les sensibilisant au cadre légal du monde du travail et scolaire. Afin d'accommoder un plus grand nombre, les ateliers de groupe seront offerts à la bibliothèque de l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro, au centre communautaire de l'est, dans les locaux du CJEOI, mais aussi dans ceux du Carrefour Jeunesse-emploi de Lachine (CJEL) et de la Corporation de Développement Économique

Communautaire (CDEC) de LaSalle-Lachine.

Outre l'accompagnement personnalisé et de groupe proposé, un service de mentorat sera mis à la disposition des participants. Concrètement, les demandeurs d'asile pourront échanger avec des mentors provenant de différentes organisations (commerces de détail, services spécialisés, professionnels qualifiés, etc.) et de différents milieux (institutionnel, public, privé, etc.). Ce sera pour eux une belle occasion de créer leur premier réseau professionnel. Puisqu'il est maintenant possible d'échanger plus facilement à travers plusieurs voies de communication, les mentors, souvent très limités dans leur horaire, pourront discuter avec les participants en utilisant différentes plateformes : téléphone, téléconférence, application mobile, courriel, etc.

Dans le but de maximiser les chances de maintenir leur emploi et de limiter l'instabilité et la précarité financières, un suivi avec les entreprises sera réalisé auprès de la clientèle ayant intégré un emploi. Cela permettra de mesurer le degré de satisfaction des employés et des employeurs et d'apporter les ajustements nécessaires au besoin. Les conseillères pourront agir à titre de facilitatrices afin de créer et de maintenir une communication saine et franche entre les parties.

Cela contribuera également à diminuer l'ampleur du choc culturel chez les clients. En amont, les thèmes suivants seront d'ailleurs traités lors des rencontres : assiduité, ponctualité, communication verbale et non verbale, productivité, santé et sécurité au travail, compétences acquises et à développer, travail d'équipe, valeurs personnelles et organisationnelles.

JUSTIFICATION

À travers l'axe 4 « Ville responsable et engagée » de son plan *Montréal inclusive 2018-2021*, dévoilé le 5 décembre 2018, la Ville de Montréal réaffirme sa volonté de :

- Offrir un accès aux services municipaux sans discrimination et sans peur;
- Contribuer à la coordination et à l'élargissement de l'offre de services aux personnes à statut précaire d'immigration, y compris aux demandeurs d'asile;
- Mettre en place des mécanismes pour accroître la protection des personnes à statut précaire d'immigration contre des abus ou actes criminels.

Il est notamment prévu au plan d'action d'octroyer un soutien financier à des organisations montréalaises qui souhaitent répondre à des besoins non comblés des clientèles à statut précaire d'immigration ou sans statut.

Or, les services proposés par le CJEOI ne sont actuellement pas couverts par l'offre de services gouvernementale dédiée aux demandeurs d'asile.

De surcroît, les délais d'attente moyens pour une première audience auprès de la Commission d'immigration et du statut de réfugié (CISR) sont de 18 mois environ. C'est une clientèle vulnérable, hautement susceptible de vivre de l'abus en matière d'emploi. Il est donc important de pouvoir les accompagner dans leurs démarches.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits de 55 796 \$, nécessaires à ce dossier, seront financés à même le budget de fonctionnement du Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM). Ce dossier ne présente donc aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centrale.

Le tableau suivant illustre le soutien financier recommandé pour l'organisme pour la réalisation de son projet pour l'année 2019-2020 :

Organisme	Soutien accordé			Soutien recommandé	Part du soutien de la Ville au budget global du projet
	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	
Carrefour jeunesse-emploi de l'Ouest-de-l'Île (CJEOI)	0 \$	0 \$	0 \$	55 796 \$	100 %

Les versements du soutien financier seront effectués conformément aux dates et modalités inscrites au projet de convention qui sera signée entre la Ville et l'organisme. Les montants qui seront versés à la signature de la convention serviront notamment aux frais de démarrage du projet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet d'intégration vise au rapprochement interculturel et à une meilleure intégration sociale des citoyennes et citoyens d'origines diverses. Il participe ainsi à des objectifs sociaux du développement durable. Ce projet va dans le sens de la réalisation de l'Action 9 du Plan de développement durable Montréal durable 2016-2020 : Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion. Par cette action, la Ville de Montréal s'engage notamment à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et à collaborer à la réalisation de mesures visant l'intégration des personnes immigrantes et leur pleine participation à la vie montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet proposé par le présent sommaire s'ajoute aux initiatives précédentes de la Ville en matière d'accueil et de soutien à l'intégration des réfugiés, des migrants à statut précaire incluant les demandeurs d'asile et des personnes sans statut légal. Cela démontre que la Ville de Montréal est proactive dans la gestion de ce type de situation et exerce un leadership en la matière au bénéfice des personnes réfugiées et immigrantes.

L'organisme prévoit que 60 % de la clientèle visée atteindra les objectifs de son plan d'action (intégration en emploi, intégration aux études, rétablissement personnel).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

7 août 2019 : présentation au comité exécutif pour approbation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Josée BIBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aude MARY
Conseillère en planification

Tél : 514-872-2980
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-15

Nadia BASTIEN
c/d diversité sociale

Tél : 514-872-3510
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice du SDIS

Tél : 514-872-6133
Approuvé le : 2019-07-19

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1197798006**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 155, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1B5, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE L'OUEST-DE-L'ÎLE**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est au 225-F boul. Hymus, Pointe-Claire, Québec, H9R 1G4, agissant et représentée par Yves Picard, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution du 25 janvier 2018 de son conseil d'administration;

Numéro d'inscription Organisme de bienfaisance – NE : 87145 6430 RR0001
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 114 601 5178

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme appuie les jeunes adultes avec la participation des partenaires du milieu en offrant une gamme gratuite de services bilingues et de programmes en matière de réinsertion sociale, de recherche d'emploi, de retour aux études et de sensibilisation à la réalité entrepreneuriale.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour son projet intitulé : « *Ma réalité* », tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE ce projet répond aux orientations de la Ville en matière d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants, requérantes du statut de réfugié (demandeur d'asile), réfugiées reconnues et des personnes sans statut légal ou à statut précaire d'immigration;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) – Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) – Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM)

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte

que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil

municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **cinquante-cinq mille sept cent quatre-vingt-seize dollars (55 796 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme **en trois versements** :

- un premier versement au montant de **trente-neuf mille soixante dollars (39 060 \$)**, équivalant à 70 % de la somme globale accordée, toutes taxes comprises, dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de **onze mille cent soixante dollars (11 160 \$)** équivalant à 20 % de la somme globale accordée, toutes taxes comprises, dans les trente (30) jours de remise du rapport d'étape à la satisfaction du responsable, soit au plus tard le **20 mars 2020**;
- un troisième versement au montant de **cinq mille cinq cent soixante-seize dollars (5 576 \$)** équivalant à 10% de la somme globale accordée, toutes taxes comprises, dans les trente (30) jours de remise du rapport final à la satisfaction du Responsable, soit au plus tard le **11 septembre 2020**.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.
- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **14 août 2020**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 225-F boul. Hymus, Pointe-Claire (Québec) H9R 1G4, et tout avis doit être adressé à l'attention de M. Yves Picard, directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 155, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1B5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 20__

CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE L'OUEST-DE-L'ÎLE

Par : _____
Yves Picard, directeur

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le jour de 2019
(Résolution).

ANNEXE 1

PROJET

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : **Fier partenaire de la Ville de Montréal**
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairese@ville.montreal.qc.ca.

Dossier # : 1197798006

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division binam
Objet :	Accorder un soutien financier de 55 796 \$ au Carrefour jeunesse-emploi de l'Ouest-de-l'Île (CJEOI) pour son projet « Ma réalité » en 2019-2020 dans le cadre du dossier relatif à l'accueil et l'intégration des demandeurs d'asile à Montréal / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1197798006 CJEOI.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Josée BIBEAU
Préposée au budget

Tél : 872-1897

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-18

Michelle DE GRAND-MAISON
Professionnel(le)(domaine d expertise)-Chef d équipe

Tél : (514) 872-7512

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier, Point De Service Hdv



Dossier # : 1197195021

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 30 000 \$ à l'organisme TOHU, Cité des arts du cirque, pour la FALLA / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 30 000 \$ à l'organisme TOHU, Cité des arts du cirque, pour soutenir l'édition 2019 de la FALLA;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale;
3. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-07-23 21:37

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1197195021

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 30 000 \$ à l'organisme TOHU, Cité des arts du cirque, pour la FALLA / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2004, la TOHU réalise un événement intitulé la FALLA. Le déroulement de l'activité est articulé autour de trois grands axes : la construction, la médiation et les festivités. La FALLA est donc une gigantesque sculpture de bois et de papier d'une dizaine de mètres de hauteur, fruit d'une démarche résolument citoyenne, entièrement construite par les membres de la communauté. Outre la construction et les célébrations artistiques, le projet comporte un important volet médiation culturelle et un volet employabilité. Il rallie une équipe de professionnels aguerrie pour accompagner des jeunes en quête d'une expérience de travail et de nombreux acteurs du milieu. Les relations humaines et la participation citoyenne sont les véritables moteurs du projet. Des jeunes, recrutés à travers les organismes du quartier, travaillent près de trois mois à la construction de la structure avant de participer à sa mise à feu. L'événement de clôture rassemble plus de 6000 visiteurs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 0712 - le 2 mai 2018 : Accorder un soutien financier de 30 000 \$ à la TOHU, Cité des arts du cirque, pour soutenir l'édition 2018 de la FALLA / Approuver le projet d'entente à cet effet.

CM15 0807 - le 16 juin 2015 : Accorder un soutien financier maximal de 90 000 \$, soit 30 000 \$ par année pour les années 2015 à 2017, pour la FALLA de la TOHU / Approuver le projet d'entente à cet effet.

DESCRIPTION

Inspirée des traditions carnavalesques européennes, la FALLA est une gigantesque sculpture de bois et de papier d'une dizaine de mètres de hauteur. Sa conception et sa réalisation sont le fruit d'une démarche artistique collective et résolument citoyenne : elle est entièrement construite par les membres de la communauté locale et met en lumière leur talent et leur implication. Plus particulièrement, elle met de l'avant le travail des falleros, jeunes montréalais d'origines diverses en démarche d'insertion professionnelle qui s'affairent à bâtir le temps d'un été la sculpture monumentale, épaulés par des artistes professionnels et des citoyens du quartier Saint-Michel. Les festivités permettent de rassembler la population autour d'une série d'activités et de prestations publiques gratuites. Les activités présentées reflètent également les différents volets de la mission de la TOHU,

lieu par excellence de création, de diffusion, d'expérimentation et de convergence entre arts du cirque, environnement et engagement communautaire en Amérique du Nord.

JUSTIFICATION

La FALLA est une initiative locale qui génère plusieurs bénéfices sociaux. Depuis sa création en 2004, l'événement a mobilisé plus de 35 organismes communautaires de l'arrondissement et permis à une centaine de jeunes de bénéficier d'un programme en intégration socio-professionnelle et rejoint près d'un millier de bénévoles et plus de 90 000 personnes. Plus de 400 artistes et artisans issus de la diversité montréalaise y ont exercé leur talent sur scène.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Activité	2014	2015	2016	2017	2018
La FALLA	14 000 \$	30 000 \$	30 000 \$	30 000 \$	30 000 \$

Le coût total maximal de cette contribution financière de 30 000\$ sera comptabilisé au budget du Service de la culture. La contribution de 30 000 \$, en 2018, représentait 12% du budget réel de 243 690,35 \$. Pour 2019, la contribution de 30 000 \$ représente 10,5% du budget préliminaire de 285 042,06\$. Cette dépense est assumée à 100% par la ville centre. Le soutien technique n'est pas comptabilisé dans ce dossier, puisque l'activité se déroule sur le domaine privé de la TOHU.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce genre d'événement favorise la diversité et le dynamisme culturel, l'accessibilité universelle, les échanges entre les citoyens et le décroisement (intergénérationnel, social et culturel). Il encourage aussi le respect de l'environnement et la mise en place de mesures écoresponsables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La FALLA a obtenu plusieurs distinctions, dont le Prix interculturel Abe-Limonchik 2014 et 2015, le Prix Sacre Bleu de la Ligne Bleue en 2014; le Patronage de la commission canadienne de l'UNESCO, qui reconnaît l'apport de la création comme moteur de transformation sociale et, en 2016, la nomination catégorie Ville de Parcours inspirants du mouvement citoyen municipal Je Fais MTL et Histoires de paix du 375 MTL.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conclure la convention requise avec l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude VIAU
Agente de développement culturel

Tél : 514 872-4058
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Kevin DONNELLY
Chef de division

Tél : 514-872-5189
Télécop. : 514 872-1153

Le : 2019-07-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Thomas RAMOISY
Directeur Cinéma - Festivals - Événements

Tél : 514-872-2884
Approuvé le : 2019-07-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur des bibliothèques
POUR Suzanne Laverdière, directrice du
Service de la culture, et ce, conformément à
l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la
Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4) -
Délégation de pouvoirs

Tél : 514 872-1608
Approuvé le : 2019-07-23

PROTOCOLE D'ENTENTE – SOUTIEN FINANCIER

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **TOHU, CITÉ DES ARTS DU CIRQUE**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2345, RUE Jarry Est, Montréal, Québec, H1Z 4P3, agissant et représentée par M. Stéphane Lavoie, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2

DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Annexe 3 » :** les exigences relatives à la description du Projet;
- 2.4 « Annexe 4 » :** le bilan des réalisations;
- 2.5 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1 et selon les Annexes 3 et 4;
- 2.6 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.7 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.8 « Responsable » :** Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.9 « Unité administrative » :** Service de la culture.

ARTICLE 3 OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.
- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente

Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

- 4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (conformitecontractuelle@bvgmtl.ca), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la

tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000\$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trente mille dollars (30 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux (ou trois) versements :

- un premier versement au montant de vingt mille dollars (20 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de dix mille dollars (10 000 \$) dans les trente (30) jours de la présentation au Responsable du bilan final de la réalisation du Projet

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2101, boulevard Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2X 2T5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice des opérations, affaires gouvernementales et développement touristique. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

ANNEXE 1 PROJET

Tenue annuellement depuis 2004 sur la place publique de la TOHU, dans le quartier Saint-Michel de Montréal, la FALLA est à la fois une démarche de cocréation inclusive et participative et une célébration de la diversité montréalaise. Elle est devenue au fil des ans une véritable tradition du quartier, un moment attendu et fédérateur pour les citoyens de tous âges et de toutes origines.

La FALLA célébrera cette année 9 au 11 août 2019 les jeux et les jouets qui ont marqué l'imaginaire des habitants de St-Michel. Que ce soient des jouets transmis d'une génération à une autre, un jouet ramené d'un voyage, des jeux appris dans la ruelle ou faits en famille. Les festivités seront l'occasion de mettre de l'avant ces objets de façon créative, formidable moteur d'intervention sociale qui reflète le métissage des cultures du quartier Saint-Michel au sein duquel la TOHU – et plus largement la Cité des arts du cirque – est positionnée. Une sculpture monumentale sera confectionnée à partir de cette thématique. La maquette en idéation reprend les symboles de jouets mythiques tels des Playmobile ou des jeux populaires serpent échelle. Les panneaux de décor illustreront les histoires des jouets et jeux rapportée par la communauté et les citoyens.

FESTIVITÉS

Elle se décline en trois axes :

- une démarche de réinsertion socioprofessionnelle pour six à douze jeunes montréalais en situation de décrochage scolaire ou loin du marché de l'emploi. Pendant douze semaines, ils vont construire une structure géante de bois et papier sous la supervision d'une équipe d'artisans professionnels (moulage, peinture etc.) et l'encadrement d'un agent d'intervention, faisant l'acquisition de compétences professionnelles cruciales ;
- la structure, d'environ 40 pieds de haut, illustre un thème chaque année renouvelé (2016 : le monde arabe / 2017 : 375^e anniversaire de Montréal / 2018 : 250 ans de cirque contemporain). ; En 2019, le thème sera Jeux et jouets du monde et les activités se tiendront du 9 au 11 août 2019 Les détails et finalités artistiques de l'oeuvre sont le fruit du travail de dizaines de groupes et organismes du quartier Saint-Michel (camps de jour, HLM d'aînés, groupes d'immigrants en francisation, organismes ethnoculturels, regroupements de femmes immigrantes, etc.), qui tous mettent la main à la pâte en collaboration. Cette démarche permet des échanges interculturels et intergénérationnels très riches, dans un contexte décontracté et convivial, et en valorisant la créativité et les talents artistiques de tous les résidents du quartier
- enfin, à l'issue de trois jours de célébrations à la mi-août (2018 : du 9 au 11 août), la structure est brûlée dans un grand spectacle pyrotechnique en collaboration avec le SIM et le SPVM. Durant les trois jours de fête, de nombreux groupes de musique du monde et de la diversité se succèdent sur la grande scène (en 2017 : Pierre Kwenders, ILAM, Shahuit etc.), tandis qu'ateliers participatifs, jeux, projections cinématographiques et performances de cirque se succèdent. Des « Têtes premières » ouvrent chaque journée en offrant la scène à des artistes de la diversité micheloise émergents ou en voie de professionnalisation. Une exposition sous chapiteau retrace le processus et met de l'avant le travail des pôles de création. La mise à feu est diffusée en direct sur Facebook.

La totalité des activités est gratuite. Selon les conditions météorologiques, jusqu'à 10 000 personnes peuvent se rassembler sur le terrain de la TOHU. La FALLA est ainsi l'un des principaux événements culturels et sociocommunautaires du quartier Saint-Michel, et plus largement du secteur nord-est de Montréal.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1.** Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2.** S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://maireessedemontreal.ca/>, section « **Communiquer avec nous** ».

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.de.la.maireresse@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

24. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Communiquer avec nous** » sur <https://mairessedemontreal.ca/>.

ANNEXE 3
EXIGENCES RELATIVES AU DÉPÔT DU PROJET DÉTAILLÉ OU À LA MISE À JOUR DES PROJETS SE RÉALISANT SUR PLUS D'UNE ANNÉE

La description du projet :

- le concept et les objectifs;
- la programmation;
- le volet d'occupation du domaine public, s'il y a lieu;
- le dossier technique;
- les prévisions budgétaires;
- l'échéancier de réalisation;
- le plan d'affaires et le plan d'action, s'il y a lieu;
- les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'événement;
- les initiatives misent sur pied pour la sécurité des femmes lors des événements extérieurs;
- les lettres patentes;
- la résolution du conseil d'administration.

Cette description du projet doit démontrer clairement :

- les activités et/ou éléments nouveaux par rapport aux années antérieures;
- l'importance culturelle et le rôle distinctif que joue le festival, l'événement ou l'organisme dans la promotion de son secteur culturel;
- la qualité artistique des activités offertes et l'ouverture à la participation du public montréalais;
- l'originalité et la qualité de la programmation favorisant la création et la relève;
- les aspects innovateurs de l'événement pour l'édition en cause;
- les liens développés et proposés avec des artistes et / ou des partenaires étrangers;
- les activités de médiation qui seront réalisées;
- la cohérence, l'innovation et l'aspect porteur du plan d'affaires (si applicable);
- la capacité de l'organisme de travailler en synergie avec les partenaires du milieu, en complémentarité avec les autres festivals, dans le respect de l'équilibre du marché;
- les répercussions auprès de la clientèle montréalaise et des clientèles métropolitaine, nationale et internationale;
- l'apport au rayonnement métropolitain, national et international;
- la diversification des sources de financement publiques et privées et l'atteinte de l'équilibre budgétaire;
- la capacité à développer de nouvelles approches ou de nouvelles clientèles;
- la pertinence et les bénéfices attendus du plan d'affaires, du plan d'action et des activités.

La description du projet, lorsqu'il y a occupation du domaine public, doit prendre en compte les éléments suivants :

- la durée de l'événement ne peut excéder douze jours d'activités en continuité sur le domaine public, à moins d'une autorisation spécifique du Directeur;
- la programmation extérieure doit être en lien direct avec la mission culturelle de l'organisme;
- la programmation extérieure doit être innovante et primer sur les activités de vente et de marchandisation;
- les activités de vente et de marchandisation ne doivent se tenir que durant les activités de programmation;
- les activités extérieures sur le domaine public ou privé de la Ville doivent être gratuites et accessibles à l'ensemble de la population;
- le respect de la qualité de vie des riverains doit être assuré en tout temps. À ce titre, l'Organisme doit travailler à maintenir une bonne entente avec les résidents et les commerçants du voisinage;
- l'Organisme doit porter en tout temps une attention toute particulière aux nuisances sonores potentielles de l'événement pour le voisinage;
- l'Organisme doit s'assurer que la mention du nom d'un commanditaire apparaisse uniquement si elle est associée au nom de l'événement. Dans ce cas précis, le texte ou le message de l'affiche doit accorder une place prépondérante à la promotion de l'activité comme telle. À noter que le commanditaire ne peut figurer seul sur toute structure d'affichage située à l'intérieur du site;
- l'Organisme doit s'assurer qu'il respecte les principes et les normes du développement durable et de l'accessibilité universelle;
- l'Organisme doit s'engager à offrir une activité exclusive ou un avantage unique aux détenteurs de la carte Accès Montréal. Cet avantage ou activité devra être approuvé par le Directeur et déterminé avec les responsables de la carte Accès Montréal, ainsi qu'être en vigueur pour la durée de la présente convention;
- l'Organisme est encouragé à soutenir l'employabilité sociale en offrant des opportunités d'insertion socioprofessionnelle, dans le cadre de certaines de ses activités, à des personnes éloignées du marché du travail, ayant connu la rue ou qui sont à risque d'itinérance.

ANNEXE 4

LE BILAN DES RÉALISATIONS

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente :

- Participation et satisfaction (augmentation des auditoires et des spectateurs, nouvelles clientèles, appréciation des événements, etc.);
- Tourisme (nombre de visiteurs régionaux, nationaux et internationaux et nombre de nuitées, etc.);
- Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc.);
- Création (nouveaux contenus et nouvelles approches artistiques);
- Rayonnement de l'événement et de Montréal (tout indicateur qui démontre une reconnaissance et une visibilité hors Québec);
- Impacts économiques et d'affaires (budget et sommes dépensés à Montréal, emplois et opportunités d'affaires générées);
- Bénéfices sociaux (cohésion et inclusions sociales, appropriation de l'espace public par les citoyens, opportunités d'emplois et de carrières pour les jeunes de tous les milieux et de toutes les origines, etc.);
- Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers);
- Environnement et développement durable (pratiques et résultats spécifiques à cet effet);
- Sécurité des femmes lors des événements extérieurs (les actions misent en place);
- Collaboration et synergie (collaboration avec d'autres festivals et événements, nombre de partenaires, bénéfices liés à un regroupement et à des activités communes ou regroupées, etc.);
- Finances publiques (revenus de fiscalité pour les gouvernements et les administrations, etc.);
- inscrire la liste des indicateurs des retombées du projet que l'Organisme devra fournir au Directeur);
- l'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour la Ville.

Dossier # : 1197195021

Unité administrative responsable :

Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -

Objet :

Accorder un soutien financier de 30 000 \$ à l'organisme TOHU, Cité des arts du cirque, pour la FALLA / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



Certification de fonds - GDD 1197195021.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Préposée au budget
Tél : (514) 872-8914

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-17

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1198263002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 215 000 \$, à six différents organismes, pour l'année 2019, soit 50 000 \$ à Ali et les princes de la rue afin de réaliser le projet « La relève montréalaise », 20 000 \$ à Évènement Hoodstock pour « S.T.ARTS (Soutien technologique et les arts) », 50 000 \$ à Réseau citoyen de solidarité Iciéla pour « Montréal à notre image: Rencontrer - Connaître - Créer des liens ensemble! », 50 000 \$ à Rue Action Prévention jeunesse pour « Jeux de la Rue », 25 000 \$ à TAZ, centre multidisciplinaire et communautaire pour « Roule et grimpe au TAZ », et 20 000 \$ à la TOHU, Cité des arts du cirque pour le projet « FALLA 2019 - Volet employabilité », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - volet Insertion sociale des jeunes issus de la diversité / Approuver les projets de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 225 000 \$, pour l'année 2019, à six organismes, pour le projet et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) :

ORGANISME	PROJET	MONTANT
Ali et les princes de la rue	La relève montréalaise	50 000 \$
Évènement Hoodstock	S.T.ARTS (Soutien technologique et les arts)	20 000 \$

Réseau citoyen de solidarité Iciéla	Montréal à notre image: Rencontrer - Connaître - Créer des liens ensemble!	50 000 \$
Rue action prévention jeunesse	Jeux de la rue	50 000 \$
TAZ, centre multidisciplinaire et communautaire	Roule et grimpe au TAZ	25 000 \$
TOHU, Cité des arts du cirque	FALLA 2019 - Volet employabilité	20 000 \$

dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023);

2. d'approuver les six projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers ;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-07-22 09:31

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1198263002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 215 000 \$, à six différents organismes, pour l'année 2019, soit 50 000 \$ à Ali et les princes de la rue afin de réaliser le projet « La relève montréalaise », 20 000 \$ à Évènement Hoodstock pour « S.T.ARTS (Soutien technologique et les arts) », 50 000 \$ à Réseau citoyen de solidarité Iciéla pour « Montréal à notre image: Rencontrer - Connaître - Créer des liens ensemble! », 50 000 \$ à Rue Action Prévention jeunesse pour « Jeux de la Rue », 25 000 \$ à TAZ, centre multidisciplinaire et communautaire pour « Roule et grimpe au TAZ », et 20 000 \$ à la TOHU, Cité des arts du cirque pour le projet « FALLA 2019 - Volet employabilité », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - volet Insertion sociale des jeunes issus de la diversité / Approuver les projets de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* a institué une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et créé le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. En 2012, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal ont conclu une sixième Entente administrative (2013-2015) en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale portant sur la gestion du FQIS au titre des Alliances pour la solidarité, laquelle a été prolongée jusqu'au 31 octobre 2018. À l'été 2018, une nouvelle Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) a été signée pour cinq ans, couvrant la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023, pour une somme

totale de 44,75 M\$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette entente doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement ainsi que soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale; et,
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

Le soutien financier accordé ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à les bonifier. De plus, seuls les organismes à but non lucratif et les personnes morales y sont admissibles. En ce qui a trait aux salaires, ils doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent également tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0440 du 23 août 2018

Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville la gestion d'une enveloppe totale de 44,75 M\$ sur cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023

CG18 0372 du 21 juin 2018

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger de sept mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 5,25 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 octobre 2018

CE18 1078 du 13 juin 2018

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 145 000 \$ à quatre organismes pour l'année 2018, soit 50 000 \$ à Ali et les princes de la rue, pour le projet « La relève montréalaise »; 50 000 \$ à Réseau citoyen de solidarité Iciéla, pour le projet « Montréal à notre image: Rencontrer - Connaître - Créer des liens ensemble! »; 25 000 \$ à TAZ, centre multidisciplinaire et communautaire, pour le projet « Roule et grimpe au TAZ »; et, 20 000 \$ à TOHU, Cité des arts du cirque, pour le projet : « FALLA 2018 - Volet employabilité », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018)

CE17 0914 du 31 mai 2017

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 175 000 \$ à quatre organismes pour l'année 2017, dont 50 000 \$ à Ali et les princes de la rue pour la réalisation du projet «

Montréal, la cité de la relève », 50 000 \$ au Réseau citoyen de solidarité Iciéla pour la réalisation du projet « Montréal à notre image » et 25 000 \$ au TAZ, centre multidisciplinaire et communautaire pour la réalisation du projet « Roule et grimpe au TAZ » dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018)

CG17 0195 du 18 mai 2017

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger de six mois ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4,5 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2017 au 30 septembre 2017

CE16 0736 du 4 mai 2016

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 115 000 \$, à trois organismes pour l'année 2016, dont 25 000 \$ à TAZ - Centre multidisciplinaire et communautaire pour la réalisation du projet « Roule, grimpe et amuse-toi au TAZ », et d'accorder un soutien financier de 460 000 \$, à deux organismes pour l'année 2016, dont 60 000 \$ à Ali et les Princes de la rue pour la réalisation du projet « Leadership des Princes de la rue » dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité - Ville - MTESS (2013 - 2017)

CG16 0194 du 24 mars 2016

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité, entre le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017

CG15 0418 du 18 juin 2015

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016

CG15 0397 du 18 juin 2015

Accorder un soutien financier de 460 000 \$ aux organismes ci-après désignés dont 30 000 \$ à TAZ - Centre multidisciplinaire et communautaire pour la réalisation du projet « Roule, grimpe et amuse-toi au TAZ » et 60 000 \$ à Ali et les Princes de la rue pour la réalisation du projet « Leadership des Princes de la rue », conformément à l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013-2016)

CE15 1088 du 3 juin 2015

Accorder un soutien financier de 120 000 \$, aux organismes ci-après désignés, dont 30 000 \$ à TAZ - Centre multidisciplinaire et communautaire pour la réalisation du projet « Roule, grimpe et amuse-toi au TAZ » et 60 000 \$ à Ali et les Princes de la rue pour la réalisation du projet « Leadership des Princes de la rue » conformément à l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013-2016)

CE14 0567 du 16 avril 2014

Accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 \$ à TAZ, Centre multidisciplinaire et communautaire, pour l'année 2014, pour la réalisation du projet « Roule, grimpe et amuse-toi au TAZ », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013 - 2015).

DESCRIPTION

Ali et les princes de la rue

Projet : La relève montréalaise

Montant : 50 000 \$

Le projet offre aux jeunes à risque des occasions de socialisation, telles que reprendre les études, développer des compétences, intégrer le marché du travail. Promouvoir un milieu de vie sain pour tous les jeunes, en les protégeant contre les risques de l'exclusion sociale, du décrochage scolaire et de la délinquance, afin qu'ils développent pleinement leur potentiel.

Événement Hoodstock**Projet : S.T.ARTS (Soutien technologique et les arts)****Montant : 20 000 \$**

S.T.ARTS est un projet d'innovation sociale proposant des ateliers d'initiation au numérique dans un contexte artistique s'adressant aux jeunes. Le projet aspire ainsi à développer des compétences transversales dans les domaines des arts et de la culture chez les jeunes de Montréal-Nord et Saint-Michel afin d'améliorer leurs performances scolaires. La transformation sociale découlant du principe de valorisation de la créativité comme méthode d'apprentissage devient alors un véritable outil de lutte contre la pauvreté. De plus, en créant des environnements stimulants qui favorisent une meilleure estime de soi, le projet encourage de facto la persévérance scolaire. Plusieurs études démontrent également que l'éducation aux arts améliore les résultats scolaires et augmente donc les chances de réussite professionnelle, des conclusions encourageantes pour les futurs participants au programme de S.T.ARTS.

Réseau citoyen de solidarité Iciéla**Projet : Montréal à notre image: Rencontrer - Connaître - Créer des liens ensemble!****Montant : 50 000 \$**

L'activité Montréal à notre image vise 40 jeunes participants, mentors bénévoles et animateurs interculturels qui participeront à une formation visant le développement de connaissances et de compétences interculturelles, à un parcours d'immersion interculturelle de deux semaines à l'été 2019, à une activité de rétroaction mi-programme visant à faire le point sur les apprentissages et les zones d'amélioration possibles, puis à l'organisation d'activités publiques autour de rencontres interculturelles ainsi qu'à la tenue d'un événement de clôture dans le cadre de la Semaine québécoise des Rencontres interculturelles en novembre 2019.

Rue Action Prévention Jeunesse**Projet : Jeux de la Rue****Montant : 50 000 \$**

Le projet des Jeux de la rue vise à prévenir les problématiques causées par le désœuvrement, l'isolement et la pauvreté chez les jeunes âgés de 12 à 24 ans en utilisant le sport comme levier d'intervention. En élargissant l'offre de service existante - en offrant un programme original, accessible à tous, qui priorise une approche axée sur le développement personnel et social et qui est adapté aux intérêts des jeunes et des réalités métropolitaines - nous pallions aux structures sportives traditionnelles, rigides, davantage axées sur le développement de l'athlète et qui, pour des contraintes financières, territoriales et d'engagement, sont trop souvent inaccessibles aux jeunes les plus "à risque". À noter : 50% des participants ne sont inscrits dans aucune ligue (scolaire, civile, communautaire), mais jouent dans les parcs plus de 3 fois/semaine. En offrant une alternative plus inclusive, les compétitions d'envergure montréalaise sont une finalité sans égal pour les organismes en plus de permettre et inciter les jeunes les plus vulnérables à faire du sport, donc à s'occuper positivement et être actifs. Nombreux sont ceux qui n'ont la chance de participer à une compétition qu'à travers les JDLR et le tournoi est devenu l'objectif à atteindre pour lequel des milliers de jeunes s'entraînent, et ce, année après année dans l'espoir de gagner.

TAZ, centre multidisciplinaire et communautaire**Projet : Roule et grimpe au TAZ**

Montant : 25 000 \$

Accueillir à prix réduit les jeunes de 6 à 12 ans en provenance des camps de jour défavorisés de la Ville de Montréal. Le défi est de leur faire vivre une expérience enrichissante à travers des activités sportives et ludiques, où les disciplines sur roues (trottinette, skateboard, patin à roues alignées) sont mises en lumière, et en complément, l'initiation à la slakline et la grimpe deviennent eux aussi des moteurs d'intervention.

TOHU, Cité des arts du cirque**Projet : FALLA 2019 - Volet employabilité****Montant : 20 000 \$**

Le projet la FALLA est une initiative de développement social et économique par le levier culturel. Les jeunes en difficulté d'intégration au marché du travail ciblés par le projet prennent part à toutes les étapes de construction d'une sculpture monumentale à embraser lors des festivités de la FALLA. La participation et la mobilisation citoyenne revêtent un caractère essentiel dans ce projet : la construction de la sculpture devient prétexte à l'apprentissage de compétences transférables en employabilité sous la forme d'une première expérience de travail. La force du projet réside dans la transversalité des apprentissages surtout parce que les compétences et les attitudes développées sont transférables dans tous les secteurs d'activités, accompagnant les jeunes dans leur réussite scolaire et dans leur intégration durable en emploi.

JUSTIFICATION

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) certifie que les projets déposés dans ce dossier décisionnel sont conformes aux balises de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023). Ces projets s'adressent principalement à des clientèles marginalisées et exclues et aux intervenants œuvrant auprès d'eux, tout en répondant à des priorités de la Ville dans le cadre de la Politique en développement social, dont plus spécifiquement l'axe visant à favoriser la cohésion sociale et la cohabitation harmonieuse. Le SDIS a comme mission de mettre en place les conditions favorisant la réalisation de ces initiatives puisqu'elles contribuent à la lutte contre la pauvreté et à l'intégration des immigrants ainsi que des familles et des jeunes issus des communautés culturelles. Après analyse des résultats antérieurs et des demandes présentées cette année, le soutien financier de ces projets est recommandé.

La date de début des projets est antérieure à celle de l'approbation du dossier décisionnel compte tenu des partenariats qui viennent soutenir les projets. Les montages financiers, composés de budget autonome de l'organisme auquel s'ajoutent d'autres sources de financement, ont permis le début des activités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 215 000 \$ est prévu au SDIS, pour le Volet Jeunesse diversité à même les fonds de 10 M\$ de l'entente Ville-MTESS 2018-2022 assurant une continuité des interventions, maintenir la mobilisation des partenaires communautaires et soutenir des projets de lutte contre la pauvreté. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomération*.

Le portrait des contributions versées par toute unité d'affaires de la Ville à ces mêmes organismes, pour les trois dernières années se trouve en pièce jointe à l'exception d'Événement Hoodstock dont il s'agit d'un nouveau financement.

Organisme	Projet	Soutien accordé
-----------	--------	-----------------

		2016	2017	2018	Soutien recommandé 2019	Soutien MTESS / projet global
Ali et les princes de la rue	La relève montréalaise	60 000 \$	50 000\$	50 000 \$	50 000 \$	22 %
Événement Hoodstock	S.T.ARTS (Soutien technologique et les arts)	-	-	-	20 000\$	25 %
Réseau citoyen de solidarité Iciéla	Montréal à notre image: Rencontrer - Connaître - Créer des liens ensemble!	-	50 000\$	50 000 \$	50 000\$	72 %
Rue Action Prévention Jeunesse	Jeux de la Rue	50 000 \$	50 000 \$	50 000 \$	50 000 \$	49 %
TAZ, centre multidisciplinaire et communautaire	Roule et grimpe au TAZ	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	82 %
TOHU, Cité des arts du cirque	FALLA 2019 - Volet employabilité	-	-	20 000 \$	20 000 \$	7 %

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets permettent de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment, en familiarisant les diverses clientèles aux nouvelles technologies, à la culture, à une nouvelle pratique sportive et à des activités de socialisation et d'insertion socio-professionnelle. De plus, les projets d'organismes que le SDIS recommande de soutenir ont démontré leur pertinence, la qualité de leurs interventions et leur efficacité à rejoindre les clientèles ciblées. Grâce à leur expertise, les organismes promoteurs favorisent l'intégration sociale et économique des jeunes. Ces initiatives ont comme objectif principal de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités prévues au protocole de visibilité, en Annexe 2 au projet de convention respectif.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Août 2019 Présentation au comité exécutif pour approbation

Août 2019 Envoi des lettres de réponse et émission des premier versements

Les projets feront l'objet d'un suivi de la part du SDIS. Un rapport final pour chacun des projets est requis au plus tard le mois suivant la date de fin des projets. L'organisme s'engage à fournir les rapports finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Josée BIBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yan TREMBLAY
Conseiller en développement communautaire

Tél : 514-872-9776
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Nadia BASTIEN
c/d diversité sociale

Tél : 514-872-3979
Télécop. :

Le : 2019-07-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice du SDIS

Tél : 514-872-6133
Approuvé le : 2019-07-22

Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour

2019-07-12

NOM_FOURNISSEUR ALI ET LES PRINCES DE LA RUE
 NUMERO_FOURNISSEUR (Tous)
 REP_STATUT_RENV (Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER			Total général
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2016	2017	2018	
Diversité sociale et des sports	CE17 0914		40 000,00 \$	10 000,00 \$	50 000,00 \$
	CE18 1078			40 000,00 \$	40 000,00 \$
	CG15 0397	12 000,00 \$			12 000,00 \$
	CG16 0322	48 000,00 \$		12 000,00 \$	60 000,00 \$
Total Diversité sociale et des sports		60 000,00 \$	40 000,00 \$	62 000,00 \$	162 000,00 \$
Total général		60 000,00 \$	40 000,00 \$	62 000,00 \$	162 000,00 \$

Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour

2019-07-12

NOM_FOURNISSEUR	RESEAU CITOYEN DE SOLIDARITE ICIELA
NUMERO_FOURNISSEUR	(Tous)
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER		
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2017	2018	Total général
Diversité sociale et des sports	CE17 0914	40 000,00 \$	10 000,00 \$	50 000,00 \$
	CE18 1078		40 000,00 \$	40 000,00 \$
Total Diversité sociale et des sports		40 000,00 \$	50 000,00 \$	90 000,00 \$
Total général		40 000,00 \$	50 000,00 \$	90 000,00 \$

Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour

2019-07-12

NOM_FOURNISSEUR RUE ACTION PREVENTION JEUNESSE
 NUMERO_FOURNISSEUR (Tous)
 REP_STATUT_RENV (Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER			Total général	
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2016	2017	2018		
Diversité sociale et des sports	CA16 090079	31 500,00 \$	3 500,00 \$		35 000,00 \$	
	CA16 090300		30 000,00 \$		30 000,00 \$	
	CA17 090069		31 500,00 \$	3 500,00 \$	35 000,00 \$	
	CA17 090276				30 000,00 \$	30 000,00 \$
	CA18 08 0212				21 000,00 \$	21 000,00 \$
	CA18 09 0073				31 500,00 \$	31 500,00 \$
	CE14 1873	12 500,00 \$				12 500,00 \$
	CE15 0978	5 000,00 \$				5 000,00 \$
	CE15 1088	10 000,00 \$				10 000,00 \$
	CE15 1424	7 500,00 \$				7 500,00 \$
	CE15 2143	15 000,00 \$				15 000,00 \$
	CE16 0263	13 500,00 \$	1 500,00 \$			15 000,00 \$
	CE16 0734	21 250,00 \$	3 750,00 \$			25 000,00 \$
	CE16 0843	20 000,00 \$	5 000,00 \$			25 000,00 \$
	CE17 0914			40 000,00 \$	10 000,00 \$	50 000,00 \$
	CE18 1074				40 000,00 \$	40 000,00 \$
	CE18 1079				32 000,00 \$	32 000,00 \$
	CG16 0322	40 000,00 \$	10 000,00 \$			50 000,00 \$
	CG17 0210		36 000,00 \$		4 000,00 \$	40 000,00 \$
	Total Diversité sociale et des sports		176 250,00 \$	161 250,00 \$	172 000,00 \$	509 500,00 \$
Total général		176 250,00 \$	161 250,00 \$	172 000,00 \$	509 500,00 \$	

Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour

2019-07-12

NOM_FOURNISSEUR TAZ CENTRE MULTIDISCIPLINAIRE ET COMMUNAUTAIRE
 NUMERO_FOURNISSEUR (Tous)
 REP_STATUT_RENV (Plusieurs éléments)

REP_MONTANT Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	REP_EXERCICE_FINANCIER			Total général
		2016	2017	2018	
Diversité sociale et des sports	CE15 1088	6 000,00 \$			6 000,00 \$
	CE17 0914		20 000,00 \$	5 000,00 \$	25 000,00 \$
	CE18 1078			20 000,00 \$	20 000,00 \$
	CG16 0322	22 500,00 \$	0,00 \$	2 500,00 \$	25 000,00 \$
Total Diversité sociale et des sports		28 500,00 \$	20 000,00 \$	27 500,00 \$	76 000,00 \$
Total général		28 500,00 \$	20 000,00 \$	27 500,00 \$	76 000,00 \$

Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour

2019-07-12

NOM_FOURNISSEUR TOHU
NUMERO_FOURNISSEUR (Tous)
REP_STATUT_RENV (Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2016	2017	2018	Total général
Diversité sociale et des sports	CA16 14 0125	4 000,00 \$			4 000,00 \$
	CA17 14 0126		4 000,00 \$		4 000,00 \$
	CA18 14 0087			4 000,00 \$	4 000,00 \$
	CE18 1078			16 000,00 \$	16 000,00 \$
Total Diversité sociale et des sports		4 000,00 \$	4 000,00 \$	20 000,00 \$	28 000,00 \$
Total général		4 000,00 \$	4 000,00 \$	20 000,00 \$	28 000,00 \$

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
GDD 1198263002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 155, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ALI ET LES PRINCES DE LA RUE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant sa place d'affaire au 3700 boulevard Crémazie Est, Montréal, Québec, H2A 1B2, agissant et représenté par monsieur Ali Nestor, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N^o d'inscription T.P.S. : N/A
N^o d'inscription T.V.Q. : N/A
N^o d'inscription d'organisme de charité : 81/8933756 RR 001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles, et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme propose à des jeunes un milieu stimulant où ils peuvent côtoyer des adultes significatifs qui leur offriront un soutien psychosocial, éducatif et scolaire par le biais de plusieurs programmes et activités éducatives, sociales sportives et culturelles;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Johanne Derome, Directrice de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3 OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au protocole de visibilité joint à la présente Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de visibilité** »), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 avril 2020 et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 mars 2020.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de

terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations dans ses états financiers;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet sur le milieu ou auprès de la clientèle concernée;
- 4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 **DÉCLARATION ET GARANTIES**

5.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 5.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

- 5.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 5.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;
- 5.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

6.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CINQUANTE MILLE** dollars (50 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

6.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **QUARANTE MILLE** dollars (**40 000 \$**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **DIX MILLE** dollars (**10 000 \$**), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

6.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

6.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 7 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 7.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 7.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.
- 7.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 8 **DÉFAUT**

- 8.1** Il y a défaut :
- 8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 8.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 8.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 8.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 9 **RÉSILIATION**

- 9.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

- 9.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 9.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 10 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **30 avril 2020**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 11 **ASSURANCES**

- 11.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 11.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 11.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12 **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

- 13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3700 boulevard Crémazie Est, Montréal, Québec, H2A 1B2, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2019

ALI ET LES PRINCES DE LA RUE

Par : _____
Monsieur Ali Nestor, directeur général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2019 (Résolution CE).

ANNEXE 2 **PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

1. LE CONTEXTE

Ce protocole de communication publique vise à préciser les principes et les modalités de communication qui guideront les partenaires dans la mise en œuvre de la présente Convention.

2. LES PRINCIPES DIRECTEURS

2.1 Tous les Projets réalisés dans le cadre de la présente Convention doivent faire l'objet d'une communication auprès du public et des clientèles concernées, à moins d'une entente à l'effet contraire entre la Ville et le MTESS.

2.2 Afin d'assurer le partage de la visibilité entre le MTESS et la Ville ainsi que la cohérence de la visibilité gouvernementale et l'impact auprès du public, les partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut conviennent du présent protocole de communication publique.

2.3 Tous les moyens de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :

- Le titre du programme.
- La contribution financière des partenaires.
- La nature du Projet.
- Les partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut (Ville et MTESS).

Dans le cas où des partenaires d'importance se joindraient au MTESS et à la Ville pour un Projet donné, leur visibilité serait assurée selon leur implication, sur accord des deux parties de l'Entente.

3. SIGNATURE COMMUNE

Tous les outils de communication relatifs à la présente Convention (communiqués, lettres d'annonces, bannières, panneaux, etc.) doivent porter la même signature

Logo Ville Logo MTESS



Logos 2016 Ville +
MTESS

4. LES MODALITÉS DE COMMUNICATION

4.1 Annonce publique

L'annonce des Projets réalisés par l'Organisme de la présente Convention est effectuée de façon conjointe par la Ville et le MTESS.

Les annonces ont lieu à l'occasion de cérémonies officielles ou de conférences de presse organisées conjointement et/ou par voie de communiqués de presse conjoints, selon les modalités fixées au préalable entre les parties au moins dix (10) jours avant la tenue de l'événement.

4.2 Programmes conjoints

Tous les programmes conjoints doivent être annoncés et promus comme tels auprès des organismes et individus visés conformément à la clause de visibilité prévue au point 6. Tous les documents d'information produits dans ce contexte doivent porter la signature commune.

5. STRATÉGIE DE COMMUNICATION

Certaines réalisations de l'Entente mentionnée ci-haut peuvent être extrêmement riches et porteuses de retombées nationales et internationales. À cet égard, les partenaires concernés conviennent d'accorder une attention particulière et des budgets spécifiques aux projets les plus prometteurs et de développer des stratégies de communication adaptées leur assurant une plus large visibilité.

6. CLAUSE DE VISIBILITÉ LIANT LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS

6.1 Les lettres d'entente, les contrats ou les protocoles relatifs à des subventions accordées à l'Organisme dans le cadre de cette Entente doivent comporter une clause de visibilité, agréée par les partenaires. La Ville est responsable d'insérer cette clause de visibilité à l'intérieur des lettres d'ententes, des contrats ou des protocoles qu'elle signe avec l'Organisme subventionné dans le cadre de cette Entente.

6.2 Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :

Lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, l'Organisme subventionné dans le cadre de cette Entente, ou rémunéré à la suite d'un contrat réalisé pour le compte des partenaires, doit mentionner sur le document que celui-ci, ou le Projet auquel il se réfère, a été réalisé grâce au partenariat entre le MTESS et la Ville et faire mention des partenaires.

De plus, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la référence au partenariat entre le MTESS et la Ville doit également être accompagnée de la signature commune.

Par ailleurs, si le projet d'un Organisme donne lieu à un événement public, l'Organisme doit convier la Ville et le MTESS à y participer, et ce, au moins dix (10) jours à l'avance.

La visibilité accordée aux partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au Projet subventionné, sur accord du gouvernement du Québec et de la Ville.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
GDD 1198263002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 155, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ÉVÈNEMENT HOODSTOCK**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 5748 boulevard Gouin Est, Montréal, Québec, H1G 1B6, agissant et représenté par monsieur Will Prosper, administrateur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N^o d'inscription T.P.S. : N/A
N^o d'inscription T.V.Q. : N/A
N^o d'inscription d'organisme de charité : N/A

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles, et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme génère des espaces de dialogues et des initiatives mobilisantes pour éliminer les inégalités systémiques et développer des communautés solidaires, inclusives, sécuritaires et dynamiques;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Johanne Derome, Directrice de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au protocole de visibilité joint à la présente Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de visibilité** »), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 avril 2020 et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 mars 2020.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations dans ses états financiers;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet sur le milieu ou auprès de la clientèle concernée;
- 4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et

mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 **DÉCLARATION ET GARANTIES**

5.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 5.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 5.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

- 5.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;
- 5.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

6.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **VINGT MILLE** dollars (20 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

6.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **SEIZE MILLE** dollars (**16 000 \$**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **QUATRE MILLE** dollars (**4 000 \$**), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

6.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

6.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 7 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 7.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

7.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

7.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 8 **DÉFAUT**

8.1 Il y a défaut :

8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

8.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

8.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

8.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 9 **RÉSILIATION**

9.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

9.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 9.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 10 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **13 janvier 2020**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 11 **ASSURANCES**

- 11.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 11.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 11.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12 **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5748 boulevard Gouin Est, Montréal, Québec, H1G 1B6, et tout avis doit être adressé à l'attention de l'administrateur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2019

ÉVÉNEMENT HOODSTOCK

Par : _____
Monsieur Will Prosper, administrateur

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2019 (Résolution CE).

ANNEXE 2 **PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

1. LE CONTEXTE

Ce protocole de communication publique vise à préciser les principes et les modalités de communication qui guideront les partenaires dans la mise en œuvre de la présente Convention.

2. LES PRINCIPES DIRECTEURS

2.1 Tous les Projets réalisés dans le cadre de la présente Convention doivent faire l'objet d'une communication auprès du public et des clientèles concernées, à moins d'une entente à l'effet contraire entre la Ville et le MTESS.

2.2 Afin d'assurer le partage de la visibilité entre le MTESS et la Ville ainsi que la cohérence de la visibilité gouvernementale et l'impact auprès du public, les partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut conviennent du présent protocole de communication publique.

2.3 Tous les moyens de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :

- Le titre du programme.
- La contribution financière des partenaires.
- La nature du Projet.
- Les partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut (Ville et MTESS).

Dans le cas où des partenaires d'importance se joindraient au MTESS et à la Ville pour un Projet donné, leur visibilité serait assurée selon leur implication, sur accord des deux parties de l'Entente.

3. SIGNATURE COMMUNE

Tous les outils de communication relatifs à la présente Convention (communiqués, lettres d'annonces, bannières, panneaux, etc.) doivent porter la même signature

Logo Ville Logo MTESS



Logos 2016 Ville +
MTESS

4. LES MODALITÉS DE COMMUNICATION

4.1 Annonce publique

L'annonce des Projets réalisés par l'Organisme de la présente Convention est effectuée de façon conjointe par la Ville et le MTESS.

Les annonces ont lieu à l'occasion de cérémonies officielles ou de conférences de presse organisées conjointement et/ou par voie de communiqués de presse conjoints, selon les modalités fixées au préalable entre les parties au moins dix (10) jours avant la tenue de l'événement.

4.2 Programmes conjoints

Tous les programmes conjoints doivent être annoncés et promus comme tels auprès des organismes et individus visés conformément à la clause de visibilité prévue au point 6. Tous les documents d'information produits dans ce contexte doivent porter la signature commune.

5. STRATÉGIE DE COMMUNICATION

Certaines réalisations de l'Entente mentionnée ci-haut peuvent être extrêmement riches et porteuses de retombées nationales et internationales. À cet égard, les partenaires concernés conviennent d'accorder une attention particulière et des budgets spécifiques aux projets les plus prometteurs et de développer des stratégies de communication adaptées leur assurant une plus large visibilité.

6. CLAUSE DE VISIBILITÉ LIANT LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS

6.1 Les lettres d'entente, les contrats ou les protocoles relatifs à des subventions accordées à l'Organisme dans le cadre de cette Entente doivent comporter une clause de visibilité, agréée par les partenaires. La Ville est responsable d'insérer cette clause de visibilité à l'intérieur des lettres d'ententes, des contrats ou des protocoles qu'elle signe avec l'Organisme subventionné dans le cadre de cette Entente.

6.2 Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :

Lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, l'Organisme subventionné dans le cadre de cette Entente, ou rémunéré à la suite d'un contrat réalisé pour le compte des partenaires, doit mentionner sur le document que celui-ci, ou le Projet auquel il se réfère, a été réalisé grâce au partenariat entre le MTESS et la Ville et faire mention des partenaires.

De plus, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la référence au partenariat entre le MTESS et la Ville doit également être accompagnée de la signature commune.

Par ailleurs, si le projet d'un Organisme donne lieu à un événement public, l'Organisme doit convier la Ville et le MTESS à y participer, et ce, au moins dix (10) jours à l'avance.

La visibilité accordée aux partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au Projet subventionné, sur accord du gouvernement du Québec et de la Ville.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
GDD 1198263002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 155, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **RÉSEAU CITOYEN DE SOLIDARITÉ ICIÉLA**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant sa place d'affaire au 1350 rue Sherbrooke Est bureau 1, Montréal, Québec, H2L 1M4, agissant et représenté par monsieur Jean-Sébastien Dufresne, coordonnateur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N^o d'inscription T.P.S. : N/A
N^o d'inscription T.V.Q. : N/A
N^o d'inscription d'organisme de charité : N/A

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles, et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme favoriser l'engagement citoyen, particulièrement auprès des jeunes des différentes communautés culturelles, par la promotion du dialogue interculturel afin de bâtir une société solidaire, inclusive et pacifique;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été

employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : Johanne Derome, Directrice de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.7 « Unité administrative » : Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au protocole de visibilité joint à la présente Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de visibilité** »), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 avril 2020 et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 mars 2020.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations dans ses états financiers;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, la ventilation des

activités et l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet sur le milieu ou auprès de la clientèle concernée;

- 4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 **DÉCLARATION ET GARANTIES**

5.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 5.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 5.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 5.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;

- 5.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

6.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CINQUANTE MILLE** dollars (50 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

6.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **QUARANTE MILLE** dollars (**40 000 \$**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **DIX MILLE** dollars (**10 000 \$**), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

6.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

6.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 7 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 7.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

- 7.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 7.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 8 **DÉFAUT**

- 8.1** Il y a défaut :

8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

- 8.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 8.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 8.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 9 **RÉSILIATION**

- 9.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 9.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 9.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 10 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **30 avril 2020**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 11 **ASSURANCES**

- 11.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 11.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 11.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12 **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer

au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1350 rue Sherbrooke Est bureau 1, Montréal, Québec, H2L 1M4, et tout avis doit être adressé à l'attention du coordonnateur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2019

**RÉSEAU CITOYEN DE SOLIDARITÉ
ICIÉLA**

Par : _____
Monsieur Jean-Sébastien Dufresne,
coordonnateur général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le ^e jour de
..... 2019 (Résolution CE).

ANNEXE 2 **PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

1. LE CONTEXTE

Ce protocole de communication publique vise à préciser les principes et les modalités de communication qui guideront les partenaires dans la mise en œuvre de la présente Convention.

2. LES PRINCIPES DIRECTEURS

2.1 Tous les Projets réalisés dans le cadre de la présente Convention doivent faire l'objet d'une communication auprès du public et des clientèles concernées, à moins d'une entente à l'effet contraire entre la Ville et le MTESS.

2.2 Afin d'assurer le partage de la visibilité entre le MTESS et la Ville ainsi que la cohérence de la visibilité gouvernementale et l'impact auprès du public, les partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut conviennent du présent protocole de communication publique.

2.3 Tous les moyens de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :

- Le titre du programme.
- La contribution financière des partenaires.
- La nature du Projet.
- Les partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut (Ville et MTESS).

Dans le cas où des partenaires d'importance se joindraient au MTESS et à la Ville pour un Projet donné, leur visibilité serait assurée selon leur implication, sur accord des deux parties de l'Entente.

3. SIGNATURE COMMUNE

Tous les outils de communication relatifs à la présente Convention (communiqués, lettres d'annonces, bannières, panneaux, etc.) doivent porter la même signature

Logo Ville Logo MTESS



Logos 2016 Ville +
MTESS

4. LES MODALITÉS DE COMMUNICATION

4.1 Annonce publique

L'annonce des Projets réalisés par l'Organisme de la présente Convention est effectuée de façon conjointe par la Ville et le MTESS.

Les annonces ont lieu à l'occasion de cérémonies officielles ou de conférences de presse organisées conjointement et/ou par voie de communiqués de presse conjoints, selon les modalités fixées au préalable entre les parties au moins dix (10) jours avant la tenue de l'événement.

4.2 Programmes conjoints

Tous les programmes conjoints doivent être annoncés et promus comme tels auprès des organismes et individus visés conformément à la clause de visibilité prévue au point 6. Tous les documents d'information produits dans ce contexte doivent porter la signature commune.

5. STRATÉGIE DE COMMUNICATION

Certaines réalisations de l'Entente mentionnée ci-haut peuvent être extrêmement riches et porteuses de retombées nationales et internationales. À cet égard, les partenaires concernés conviennent d'accorder une attention particulière et des budgets spécifiques aux projets les plus prometteurs et de développer des stratégies de communication adaptées leur assurant une plus large visibilité.

6. CLAUSE DE VISIBILITÉ LIANT LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS

6.1 Les lettres d'entente, les contrats ou les protocoles relatifs à des subventions accordées à l'Organisme dans le cadre de cette Entente doivent comporter une clause de visibilité, agréée par les partenaires. La Ville est responsable d'insérer cette clause de visibilité à l'intérieur des lettres d'ententes, des contrats ou des protocoles qu'elle signe avec l'Organisme subventionné dans le cadre de cette Entente.

6.2 Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :

Lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, l'Organisme subventionné dans le cadre de cette Entente, ou rémunéré à la suite d'un contrat réalisé pour le compte des partenaires, doit mentionner sur le document que celui-ci, ou le Projet auquel il se réfère, a été réalisé grâce au partenariat entre le MTESS et la Ville et faire mention des partenaires.

De plus, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la référence au partenariat entre le MTESS et la Ville doit également être accompagnée de la signature commune.

Par ailleurs, si le projet d'un Organisme donne lieu à un événement public, l'Organisme doit convier la Ville et le MTESS à y participer, et ce, au moins dix (10) jours à l'avance.

La visibilité accordée aux partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au Projet subventionné, sur accord du gouvernement du Québec et de la Ville.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
GDD 1198263002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 155, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant sa place d'affaire au 10780 rue Laverdure, Montréal, Québec, H3L 2L9, agissant et représenté par monsieur Jean-François St-Onge, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N^o d'inscription T.P.S. : 867095317 RR 0001
N^o d'inscription T.V.Q. : 12000313756 DQ 0001
N^o d'inscription d'organisme de charité : N/A

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de : 1. Venir en aide, par le biais de l'action communautaire, du travail de rue et de proximité, aux adolescents, jeunes adultes et adultes, principalement issus des communautés culturelles vivant des problèmes psychosociaux, 2. Intervenir dans divers lieux de rassemblement ainsi que dans les secteurs fortement défavorisés et vulnérables. 3. Poser des actions de prévention et de sensibilisation portant sur les problématiques psychosociales et sociosanitaires.

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme soutien à l'intégration des personnes au marché du travail en leur offrant des services intégrés;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Johanne Derome, Directrice de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au protocole de visibilité joint à la présente Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de visibilité** »), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 avril 2020 et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 mars 2020.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations dans ses états financiers;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet sur le milieu ou auprès de la clientèle concernée;
- 4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 DÉCLARATION ET GARANTIES

5.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 5.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

- 5.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 5.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;
- 5.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

6.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CINQUANTE MILLE** dollars (50 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

6.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **QUARANTE MILLE** dollars (**40 000 \$**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **DIX MILLE** dollars (**10 000 \$**), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

6.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

6.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 7 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 7.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 7.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.
- 7.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 8 **DÉFAUT**

- 8.1** Il y a défaut :
- 8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 8.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 8.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 8.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 9 **RÉSILIATION**

- 9.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

- 9.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 9.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 10 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **30 avril 2020**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 11 **ASSURANCES**

- 11.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 11.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 11.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12 **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

- 13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 10780 rue Laverdure, Montréal, Québec, H3L 2L9, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2019

RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE

Par : _____
Monsieur Jean-François St-Onge, directeur

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2019 (Résolution CE).

ANNEXE 2 **PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

1. LE CONTEXTE

Ce protocole de communication publique vise à préciser les principes et les modalités de communication qui guideront les partenaires dans la mise en œuvre de la présente Convention.

2. LES PRINCIPES DIRECTEURS

2.1 Tous les Projets réalisés dans le cadre de la présente Convention doivent faire l'objet d'une communication auprès du public et des clientèles concernées, à moins d'une entente à l'effet contraire entre la Ville et le MTESS.

2.2 Afin d'assurer le partage de la visibilité entre le MTESS et la Ville ainsi que la cohérence de la visibilité gouvernementale et l'impact auprès du public, les partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut conviennent du présent protocole de communication publique.

2.3 Tous les moyens de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :

- Le titre du programme.
- La contribution financière des partenaires.
- La nature du Projet.
- Les partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut (Ville et MTESS).

Dans le cas où des partenaires d'importance se joindraient au MTESS et à la Ville pour un Projet donné, leur visibilité serait assurée selon leur implication, sur accord des deux parties de l'Entente.

3. SIGNATURE COMMUNE

Tous les outils de communication relatifs à la présente Convention (communiqués, lettres d'annonces, bannières, panneaux, etc.) doivent porter la même signature

Logo Ville Logo MTESS



Logos 2016 Ville +
MTESS

4. LES MODALITÉS DE COMMUNICATION

4.1 Annonce publique

L'annonce des Projets réalisés par l'Organisme de la présente Convention est effectuée de façon conjointe par la Ville et le MTESS.

Les annonces ont lieu à l'occasion de cérémonies officielles ou de conférences de presse organisées conjointement et/ou par voie de communiqués de presse conjoints, selon les modalités fixées au préalable entre les parties au moins dix (10) jours avant la tenue de l'événement.

4.2 Programmes conjoints

Tous les programmes conjoints doivent être annoncés et promus comme tels auprès des organismes et individus visés conformément à la clause de visibilité prévue au point 6. Tous les documents d'information produits dans ce contexte doivent porter la signature commune.

5. STRATÉGIE DE COMMUNICATION

Certaines réalisations de l'Entente mentionnée ci-haut peuvent être extrêmement riches et porteuses de retombées nationales et internationales. À cet égard, les partenaires concernés conviennent d'accorder une attention particulière et des budgets spécifiques aux projets les plus prometteurs et de développer des stratégies de communication adaptées leur assurant une plus large visibilité.

6. CLAUSE DE VISIBILITÉ LIANT LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS

6.1 Les lettres d'entente, les contrats ou les protocoles relatifs à des subventions accordées à l'Organisme dans le cadre de cette Entente doivent comporter une clause de visibilité, agréée par les partenaires. La Ville est responsable d'insérer cette clause de visibilité à l'intérieur des lettres d'ententes, des contrats ou des protocoles qu'elle signe avec l'Organisme subventionné dans le cadre de cette Entente.

6.2 Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :

Lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, l'Organisme subventionné dans le cadre de cette Entente, ou rémunéré à la suite d'un contrat réalisé pour le compte des partenaires, doit mentionner sur le document que celui-ci, ou le Projet auquel il se réfère, a été réalisé grâce au partenariat entre le MTESS et la Ville et faire mention des partenaires.

De plus, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la référence au partenariat entre le MTESS et la Ville doit également être accompagnée de la signature commune.

Par ailleurs, si le projet d'un Organisme donne lieu à un événement public, l'Organisme doit convier la Ville et le MTESS à y participer, et ce, au moins dix (10) jours à l'avance.

La visibilité accordée aux partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au Projet subventionné, sur accord du gouvernement du Québec et de la Ville.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
GDD 1198263002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 155, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **TAZ, CENTRE MULTIDISCIPLINAIRE ET COMMUNAUTAIRE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 8931 avenue Papineau, Montréal, Québec, H2M 0A5, agissant et représenté par monsieur Philippe Jolin, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N^o d'inscription T.P.S. : 107611360 RT 0001
N^o d'inscription T.V.Q. : 1006364206 TQ 0001
N^o d'inscription d'organisme de charité : N/A

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles, et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme offre un lieu accueillant pour la pratique des sports sur roue et alternatif. Faire vivre aux passionnés de tout âges des expériences enivrantes permettant le dépassement dans un environnement sécuritaire et convivial;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Johanne Derome, Directrice de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3 OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au protocole de visibilité joint à la présente Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de visibilité** »), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 avril 2020 et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 mars 2020.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de

terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations dans ses états financiers;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet sur le milieu ou auprès de la clientèle concernée;
- 4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 **DÉCLARATION ET GARANTIES**

5.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 5.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

- 5.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 5.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;
- 5.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

6.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **VINGT-CINQ MILLE** dollars (25 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

6.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **VINGT MILLE** dollars (**20 000 \$**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **CINQ MILLE** dollars (**5 000 \$**), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

6.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

6.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 7 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 7.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 7.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.
- 7.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 8 **DÉFAUT**

- 8.1** Il y a défaut :
- 8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 8.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 8.3** Dans les cas prévus aux sous-paragrophes 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 8.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 9 **RÉSILIATION**

- 9.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

- 9.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 9.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 10 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 1^{er} janvier 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 11 **ASSURANCES**

- 11.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 11.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 11.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12 **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

- 13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 8931 avenue Papineau, Montréal, Québec, H2M 0A5, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2019

TAZ, CENTRE MULTIDISCIPLINAIRE ET COMMUNAUTAIRE

Par : _____
Monsieur Philippe Jolin, directeur général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2019 (Résolution CE).

ANNEXE 2 **PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

1. LE CONTEXTE

Ce protocole de communication publique vise à préciser les principes et les modalités de communication qui guideront les partenaires dans la mise en œuvre de la présente Convention.

2. LES PRINCIPES DIRECTEURS

2.1 Tous les Projets réalisés dans le cadre de la présente Convention doivent faire l'objet d'une communication auprès du public et des clientèles concernées, à moins d'une entente à l'effet contraire entre la Ville et le MTESS.

2.2 Afin d'assurer le partage de la visibilité entre le MTESS et la Ville ainsi que la cohérence de la visibilité gouvernementale et l'impact auprès du public, les partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut conviennent du présent protocole de communication publique.

2.3 Tous les moyens de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :

- Le titre du programme.
- La contribution financière des partenaires.
- La nature du Projet.
- Les partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut (Ville et MTESS).

Dans le cas où des partenaires d'importance se joindraient au MTESS et à la Ville pour un Projet donné, leur visibilité serait assurée selon leur implication, sur accord des deux parties de l'Entente.

3. SIGNATURE COMMUNE

Tous les outils de communication relatifs à la présente Convention (communiqués, lettres d'annonces, bannières, panneaux, etc.) doivent porter la même signature

Logo Ville Logo MTESS



Logos 2016 Ville +
MTESS

4. LES MODALITÉS DE COMMUNICATION

4.1 Annonce publique

L'annonce des Projets réalisés par l'Organisme de la présente Convention est effectuée de façon conjointe par la Ville et le MTESS.

Les annonces ont lieu à l'occasion de cérémonies officielles ou de conférences de presse organisées conjointement et/ou par voie de communiqués de presse conjoints, selon les modalités fixées au préalable entre les parties au moins dix (10) jours avant la tenue de l'événement.

4.2 Programmes conjoints

Tous les programmes conjoints doivent être annoncés et promus comme tels auprès des organismes et individus visés conformément à la clause de visibilité prévue au point 6. Tous les documents d'information produits dans ce contexte doivent porter la signature commune.

5. STRATÉGIE DE COMMUNICATION

Certaines réalisations de l'Entente mentionnée ci-haut peuvent être extrêmement riches et porteuses de retombées nationales et internationales. À cet égard, les partenaires concernés conviennent d'accorder une attention particulière et des budgets spécifiques aux projets les plus prometteurs et de développer des stratégies de communication adaptées leur assurant une plus large visibilité.

6. CLAUSE DE VISIBILITÉ LIANT LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS

6.1 Les lettres d'entente, les contrats ou les protocoles relatifs à des subventions accordées à l'Organisme dans le cadre de cette Entente doivent comporter une clause de visibilité, agréée par les partenaires. La Ville est responsable d'insérer cette clause de visibilité à l'intérieur des lettres d'ententes, des contrats ou des protocoles qu'elle signe avec l'Organisme subventionné dans le cadre de cette Entente.

6.2 Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :

Lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, l'Organisme subventionné dans le cadre de cette Entente, ou rémunéré à la suite d'un contrat réalisé pour le compte des partenaires, doit mentionner sur le document que celui-ci, ou le Projet auquel il se réfère, a été réalisé grâce au partenariat entre le MTESS et la Ville et faire mention des partenaires.

De plus, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la référence au partenariat entre le MTESS et la Ville doit également être accompagnée de la signature commune.

Par ailleurs, si le projet d'un Organisme donne lieu à un événement public, l'Organisme doit convier la Ville et le MTESS à y participer, et ce, au moins dix (10) jours à l'avance.

La visibilité accordée aux partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au Projet subventionné, sur accord du gouvernement du Québec et de la Ville.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
GDD 1198263002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 155, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **TOHU, CITÉ DES ARTS DU CIRQUE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2345 rue Jarry Est, Montréal, Québec, H1Z 4P3, agissant et représenté par monsieur Stéphane Lavoie, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N^o d'inscription T.P.S. : 143540797 RT 0001
N^o d'inscription T.V.Q. : 102349320 TQ 0001
N^o d'inscription d'organisme de charité : N/A

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles, et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme participe à la croissance et au rayonnement du cirque d'ici et d'ailleurs, tout en contribuant au développement des publics montréalais et québécois;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Johanne Derome, Directrice de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au protocole de visibilité joint à la présente Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de visibilité** »), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 avril 2020 et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 mars 2020.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations dans ses états financiers;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet sur le milieu ou auprès de la clientèle concernée;
- 4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et

mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 **DÉCLARATION ET GARANTIES**

5.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 5.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 5.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

- 5.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;
- 5.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

6.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **VINGT MILLE** dollars (20 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

6.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **SEIZE MILLE** dollars (**16 000 \$**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **QUATRE MILLE** dollars (**4 000 \$**), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

6.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

6.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 7 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 7.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

7.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

7.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 8 **DÉFAUT**

8.1 Il y a défaut :

8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

8.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

8.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

8.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 9 **RÉSILIATION**

9.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

9.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 9.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 10 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 1^{er} octobre 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 11 **ASSURANCES**

- 11.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 11.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 11.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12 **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2345 rue Jarry Est, Montréal, Québec, H1Z 4P3, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2019

TOHU, CITÉ DES ARTS DU CIRQUE

Par : _____
Monsieur Stéphane Lavoie, directeur général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2019 (Résolution CE).

ANNEXE 2 **PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

1. LE CONTEXTE

Ce protocole de communication publique vise à préciser les principes et les modalités de communication qui guideront les partenaires dans la mise en œuvre de la présente Convention.

2. LES PRINCIPES DIRECTEURS

2.1 Tous les Projets réalisés dans le cadre de la présente Convention doivent faire l'objet d'une communication auprès du public et des clientèles concernées, à moins d'une entente à l'effet contraire entre la Ville et le MTESS.

2.2 Afin d'assurer le partage de la visibilité entre le MTESS et la Ville ainsi que la cohérence de la visibilité gouvernementale et l'impact auprès du public, les partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut conviennent du présent protocole de communication publique.

2.3 Tous les moyens de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :

- Le titre du programme.
- La contribution financière des partenaires.
- La nature du Projet.
- Les partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut (Ville et MTESS).

Dans le cas où des partenaires d'importance se joindraient au MTESS et à la Ville pour un Projet donné, leur visibilité serait assurée selon leur implication, sur accord des deux parties de l'Entente.

3. SIGNATURE COMMUNE

Tous les outils de communication relatifs à la présente Convention (communiqués, lettres d'annonces, bannières, panneaux, etc.) doivent porter la même signature

Logo Ville Logo MTESS



Logos 2016 Ville +
MTESS

4. LES MODALITÉS DE COMMUNICATION

4.1 Annonce publique

L'annonce des Projets réalisés par l'Organisme de la présente Convention est effectuée de façon conjointe par la Ville et le MTESS.

Les annonces ont lieu à l'occasion de cérémonies officielles ou de conférences de presse organisées conjointement et/ou par voie de communiqués de presse conjoints, selon les modalités fixées au préalable entre les parties au moins dix (10) jours avant la tenue de l'événement.

4.2 Programmes conjoints

Tous les programmes conjoints doivent être annoncés et promus comme tels auprès des organismes et individus visés conformément à la clause de visibilité prévue au point 6. Tous les documents d'information produits dans ce contexte doivent porter la signature commune.

5. STRATÉGIE DE COMMUNICATION

Certaines réalisations de l'Entente mentionnée ci-haut peuvent être extrêmement riches et porteuses de retombées nationales et internationales. À cet égard, les partenaires concernés conviennent d'accorder une attention particulière et des budgets spécifiques aux projets les plus prometteurs et de développer des stratégies de communication adaptées leur assurant une plus large visibilité.

6. CLAUSE DE VISIBILITÉ LIANT LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS

6.1 Les lettres d'entente, les contrats ou les protocoles relatifs à des subventions accordées à l'Organisme dans le cadre de cette Entente doivent comporter une clause de visibilité, agréée par les partenaires. La Ville est responsable d'insérer cette clause de visibilité à l'intérieur des lettres d'ententes, des contrats ou des protocoles qu'elle signe avec l'Organisme subventionné dans le cadre de cette Entente.

6.2 Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :

Lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, l'Organisme subventionné dans le cadre de cette Entente, ou rémunéré à la suite d'un contrat réalisé pour le compte des partenaires, doit mentionner sur le document que celui-ci, ou le Projet auquel il se réfère, a été réalisé grâce au partenariat entre le MTESS et la Ville et faire mention des partenaires.

De plus, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la référence au partenariat entre le MTESS et la Ville doit également être accompagnée de la signature commune.

Par ailleurs, si le projet d'un Organisme donne lieu à un événement public, l'Organisme doit convier la Ville et le MTESS à y participer, et ce, au moins dix (10) jours à l'avance.

La visibilité accordée aux partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au Projet subventionné, sur accord du gouvernement du Québec et de la Ville.

Dossier # : 1198263002

Unité administrative responsable :

Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations

Objet :

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 215 000 \$, à six différents organismes, pour l'année 2019, soit 50 000 \$ à Ali et les princes de la rue afin de réaliser le projet « La relève montréalaise », 20 000 \$ à Évènement Hoodstock pour « S.T.ARTS (Soutien technologique et les arts) », 50 000 \$ à Réseau citoyen de solidarité Iciéla pour « Montréal à notre image: Rencontrer - Connaître - Créer des liens ensemble! », 50 000 \$ à Rue Action Prévention jeunesse pour « Jeux de la Rue », 25 000 \$ à TAZ, centre multidisciplinaire et communautaire pour « Roule et grimpe au TAZ », et 20 000 \$ à la TOHU, Cité des arts du cirque pour le projet « FALLA 2019 - Volet employabilité », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - volet Insertion sociale des jeunes issus de la diversité / Approuver les projets de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1198263002.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Josée BIBEAU
Préposée au budget

Tél : 872-1897

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-17

Michelle DE GRAND-MAISON
Professionnel(le)(domaine d'expertise)-Chef d'équipe

Tél : (514) 872-7512

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier, Point De Service Hdv



Dossier # : 1198119001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division binam
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 187 528 \$ à la Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes inc. (TCRI) pour la période 2019-2021, pour son projet de formation « Nos quartiers interculturels » dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (Entente MIDI- Ville 2018-2021) /Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé au conseil municipal :

1. d'accorder un soutien financier de 187 528 \$ \$ à la Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes inc. (TCRI), pour la période 2019-2021, pour son projet « Nos quartiers interculturels » dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (Entente MIDI-Ville 2018-2021). Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versements de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-07-23 21:24

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1198119001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division binam
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 187 528 \$ à la Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes inc. (TCRI) pour la période 2019-2021, pour son projet de formation « Nos quartiers interculturels » dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (Entente MIDI-Ville 2018-2021) /Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le 26 mars 2018, le conseil municipal a approuvé la nouvelle entente triennale de 12 M\$ entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal, couvrant la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2021. Cette entente relève du Programme Mobilisation-Diversité du MIDI visant à soutenir les municipalités dans ses efforts à favoriser la concertation et la mobilisation préalables à une collectivité accueillante et inclusive.

Le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) de la Ville de Montréal a développé une stratégie visant à améliorer l'intégration des nouveaux arrivants et des personnes immigrantes à Montréal tant sur le plan économique que social. Il veille aussi à la coordination de l'offre de services sur le territoire montréalais pour en maximiser les effets au bénéfice des nouveaux arrivants et des personnes immigrantes.

Par son plan d'action Montréal inclusive 2018-2021, la Ville de Montréal, par l'entremise du BINAM, a déployé une initiative qui consiste à développer six territoires d'inclusion prioritaires où résident 62 % des nouveaux arrivants à Montréal. En collaboration avec les arrondissements concernés : Ahunatic-Cartierville; Montréal-Nord; Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce; Saint-Léonard et Anjou; Villieray-Saint-Michel-Parc-Extension; Saint-Laurent et Pierrefonds-Roxboro, ainsi que les partenaires socio-économiques et communautaires clés, les six conseillers en partenariat territorial du BINAM ont développé une compréhension poussée des enjeux locaux liés à l'intégration des nouveaux arrivants, ont réalisé un diagnostic et une cartographie des services. Suite à ce processus, ils ont fait des recommandations pour faciliter le développement de nouveaux projets. Un soutien financier de 3,9 M\$ réparti sur l'ensemble des six territoires permet de financer des projets

portés par des organismes communautaires et de valoriser les dynamiques et les actions porteuses. Ce budget a été réparti équitablement entre les huit arrondissements concernés au prorata du pourcentage de nouveaux arrivants accueillis localement.

L'initiative, mentionnée ci-dessous, s'inscrit dans l'axe « Ville accueillante et intégrante » de Montréal inclusive 2018-2021, le tout premier plan d'action de la Ville de Montréal entièrement dédiée à l'intégration des nouveaux arrivants. Le projet répond à la **recommandation transversale** formulée pour l'ensemble des territoires d'inclusion prioritaires:

- Outiller et sensibiliser les organismes communautaires et les partenaires institutionnels sur les réalités, les parcours migratoires et l'approche interculturelle en offrant des formations et des activités adaptées aux besoins des milieux.

Basée sur cette recommandation, l'initiative, mentionnée ci-dessous, a été développée en collaboration avec la TCRI et soumise à un comité d'analyse constitué de personnes neutres et ayant une expertise en matière de diversité et d'inclusion. Ce comité a révisé le projet afin d'en évaluer l'impact et la pertinence selon les objectifs visés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1998 - 05 décembre 2018

Adopter le premier plan d'action de la Ville de Montréal « Montréal inclusive » 2018-2021, en matière d'intégration des nouveaux arrivants.

CM18 0383 - 26 mars 2018

Approuver un projet d'entente triennale entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'un soutien financier à la Ville de 12 M\$, pour la période 2018-2021, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de cette somme, pour la même période

CM17 1000 - 21 août 2017

Approuver le projet de protocole d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 2 M\$, pour la période 2017-2018, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de cette somme, pour la même période

CM16 0592 - 16 mai 2016

Approuver un projet d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 1,9 M\$, pour la période 2016 - 2017, afin de planifier, de mettre en œuvre et de soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes

Table de concertation au service des personnes réfugiées et immigrantes inc.

CE 17 1766 - 4 octobre 2017

Autoriser un soutien financier de 28 830 \$ à la Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes inc., dont 20 181 \$, pour 2017, représentant 70 % de la contribution et 8 649 \$, pour 2018, relativement au projet « Formation sur les personnes sans statut et à statut précaire d'immigration », dans le cadre de la Déclaration désignant Montréal Ville sanctuaire

CE 17 1100 - 21 juin 2017

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 201 120 \$, à huit organismes, dont 38 120 \$ pour la Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes inc, pour la réalisation du projet *Accueil et intégration des réfugiés parrainés à Montréal*, dans le cadre du budget de fonctionnement du Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal

CM16 0727 - 21 juin 2016

Accorder un soutien financier de 375 329 \$ à sept organismes pour l'année 2016, dont 74 642 \$ pour la Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes inc, pour la réalisation du projet *Accueil et intégration des réfugiés parrainés à Montréal* lié à l'accueil et l'intégration des réfugiés syriens à Montréal

DESCRIPTION**Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes inc (TCRI)****Projet : Nos quartiers interculturels****Soutien financier : 187 528 \$**

Le projet vise à outiller, former et sensibiliser les intervenants de tout secteur des six territoires d'inclusions prioritaires* qui sont le plus appelés à être en relation d'accompagnement et d'aide auprès des nouveaux arrivants et qui ne sont pas nécessairement membres de la TCRI (milieux communautaires et acteurs de proximité tels que les intervenants communautaires scolaires). Une offre de formations, déployée par la TCRI, adaptée à leurs réalités et besoins proposera des sujets tels que : mieux comprendre les parcours et les statuts migratoires, l'accès aux services selon le statut, le choc culturel ainsi que l'approche interculturelle. Chaque territoire bénéficiera en moyenne de 5 formations d'octobre 2019 à mars 2021, pour un total de 33 formations offertes. Afin de maximiser l'impact du projet, la TCRI, à travers ses membres, recrutera des intervenants ayant déjà une certaine expertise en matière d'immigration au sein des organismes dans chacun des territoires. Ces agents multiplicateurs contribueront au développement des formations en plus d'en assurer l'animation par la suite. Par conséquent, ce projet propose une approche transversale avec un déploiement local par des organismes communautaires. Par ailleurs, le montant de la contribution est pris à même les enveloppes budgétaires des six territoires d'inclusion prioritaires et au prorata du nombre de formations offertes dans chaque territoire.

* Ahunstic-Cartierville; Montréal-Nord; Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce; Saint-Léonard et Anjou; Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension; Saint-Laurent-Pierrefonds et Roxboro.

JUSTIFICATION

Le rôle de la société d'accueil dans l'intégration et l'accompagnement des personnes immigrantes et réfugiées est crucial. L'adaptation des pratiques est au cœur des préoccupations de tous ceux et celles qui travaillent avec et auprès des populations immigrantes. La diversité des parcours et des vécus des personnes immigrantes et réfugiées se reflètent dans la complexité des interventions. Celles-ci nécessitent un besoin régulier de formation et de perfectionnement tant auprès des professionnels débutants qu'expérimentés. Il existe une forte demande actuellement pour cette expertise et ces formations dans les milieux communautaires. Il est donc primordial de renforcer et consolider leurs compétences afin de rendre leur pratique plus efficace, éclairée et concertée.

La TCRI, par son expertise, son rôle et la représentativité de ses membres a été ciblée par le BINAM comme le partenaire tout indiqué afin de mener à bon port ce projet. Ce projet s'inspire de l'initiative *Vivons nos quartiers*, financée par Centraide et portée par la TCRI depuis 2016. *Vivons nos quartiers* a pour objectif de favoriser la mise en place de pratiques plus inclusives dans les quartiers afin de mieux accueillir les personnes réfugiées et immigrantes, et ce, à l'échelle métropolitaine. Ce projet répond également aux objectifs de l'Entente MIDI-Ville qui visent, entre autres, à créer des collectivités plus inclusives et accueillantes. Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) - Bureau d'intégration des nouveaux arrivants (BINAM) recommande le soutien financier de ce dernier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

- Les crédits nécessaires, totalisant la somme de 187 528 \$, sont disponibles au budget du Bureau d'intégration des nouveaux arrivants (BINAM) dans le cadre de l'entente MIDI-Ville 2018-2021. Par conséquent, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal. La dépense sera entièrement assumée par la ville centrale. Le tableau suivant illustre le soutien accordé par la Ville dans les dernières années à cet organisme pour le projet et le soutien recommandé pour 2019. Ce soutien financier demeure non récurrent.
- Les versements de la subvention seront effectués, conformément aux dates inscrites au projet de convention entre la Ville et l'organisme respectif, au dépôt des rapports de suivis détaillés exigés durant toute la durée du projet. Les montants qui seront versés à la signature de la convention serviront notamment aux frais de démarrage du projet.

Organisme	Projet	Soutien accordé			Soutien recommandé 2019-2021			Soutien recommandé sur budget global du projet (%)
		2016	2017	2018	2019	2020	2021	
Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes inc. (TCRI)	Nos quartiers interculturels	0 \$	0 \$	0 \$	187 528\$			85 %
					75 011 \$	93 764 \$	18 753 \$	

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet vise au rapprochement interculturel et à une meilleure intégration sociale des citoyennes et citoyens d'origines diverses. Ils participent ainsi à des objectifs sociaux du développement durable. Ces projets vont dans le sens de la réalisation de l'Action 9 du Plan de développement durable « Montréal durable 2016-2020 » : lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion. Par ces actions, la Ville de Montréal s'engage notamment à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et à collaborer à la réalisation de mesures visant l'intégration des personnes immigrantes et leur pleine participation à la vie montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet proposé s'ajoute aux initiatives précédentes de la Ville en matière d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants et personnes immigrantes qui visent, entre autres, à créer une société plus inclusive et accueillante. Cela démontre que la Ville de Montréal est proactive dans la gestion de ce type de situation et exerce un leadership en la matière au bénéfice des personnes réfugiées et immigrantes. Le fait de ne pas soutenir ce projet risque de créer des lacunes au niveau des services d'accompagnement offerts aux nouveaux arrivants et personnes immigrantes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications respecteront le protocole de visibilité de l'entente MIDI-Ville, ci-joint en annexe 2 de la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

7 août 2019 - Présentation pour approbation par le comité exécutif.

19 août 2019 - Présentation pour approbation par le conseil municipal

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Josée BIBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Claudel TOUSSAINT, Montréal-Nord
Francyne GERVAIS, Pierrefonds-Roxboro
Patrick IGUAL, Saint-Laurent
Sylvie LABRIE, Ahuntsic-Cartierville
Sonia GAUDREAU, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Jean-Marc LABELLE, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Martin SAVARIA, Anjou
Nathalie H HÉBERT, Saint-Léonard
Agathe LALANDE, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

Sylvie LABRIE, 19 juillet 2019
Sonia GAUDREAU, 19 juillet 2019
Patrick IGUAL, 18 juillet 2019
Francyne GERVAIS, 17 juillet 2019
Jean-Marc LABELLE, 17 juillet 2019
Nathalie H HÉBERT, 17 juillet 2019
Martin SAVARIA, 17 juillet 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Audrey MAILLOUX-MOQUIN
Conseillère en planification

Tél : 438-223-7436
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-17

Nadia BASTIEN
c/d diversité sociale

Tél : 514-872-3979
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice du SDIS

Tél : 514-872-6133
Approuvé le : 2019-07-23

Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour

2019-07-16

NOM_FOURNISSEUR	TABLE CONCERTATION ORGANISMES AU SERVICE PERSONNES REFUGIEES ET IMMIGRANTES INC.
NUMERO_FOURNISSEUR	(Tous)
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)

REP_MONTANT	NUMERO_RESOLUTION	REP_EXERCICE_FINANCIER			
		2016	2017	2018	Total
Service ou arrondissement					
Direction générale	(vide)	52 249,40 \$	80 694,00 \$	8 649,00 \$	141 592,40 \$
Total Direction générale		52 249,40 \$	80 694,00 \$	8 649,00 \$	141 592,40 \$
Diversité sociale et des sports	(vide)	1 227,00 \$	1 250,00 \$		2 477,00 \$
Total Diversité sociale et des sports		1 227,00 \$	1 250,00 \$		2 477,00 \$
Total		53 476,40 \$	81 944,00 \$	8 649,00 \$	144 069,40 \$

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1198119001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 155, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1B5, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes Inc.**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est le 518, rue Beaubien Est, Montréal, Québec, H2S 1S5, agissant et représentée par Stephan Reichhold, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 13 juin 2019;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018 - 2021) (ci-après le « **MIDI** ») (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MIDI et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme est un regroupement d'organismes œuvrant pour la défense des droits et la protection des personnes réfugiées, des personnes immigrantes et des personnes sans statut légal;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après le « **Projet** »).

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MIDI, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité et d'affaires publiques (ci-après les « **Normes de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MIDI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au

Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable et par le MIDI;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MIDI aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le MIDI et leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MIDI, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à la présente Convention devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins six (6) ans après la Date de terminaison ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout**

au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11, et la tient indemne, en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le

règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les rapports, comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation;

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MIDI une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention;

4.10 Clauses particulières

4.10.1 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée de la présente Convention. Par conséquent, l'Organisme s'engage à aviser la Ville dans les dix (10) jours de la perte de son statut d'organisme à but non lucratif;

4.10.2 respecter les dispositions de la Charte de la langue française applicables et promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés et avoir un message d'accueil en français;

4.10.3 à la demande de la Ville, participer à un processus d'assurance qualité.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **cent quatre-vingt sept mille cinq cent vingt-huit dollars (187 528 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année **2019**, la somme de **soixante-quinze mille onze dollars (75 011 \$)**, sera remise à l'Organisme **en un versement**, correspondant à quarante pour cent (40 %) de la contribution totale dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

5.2.2 Pour l'année **2020**, la somme de **quatre-vingt-treize mille sept cent soixante-quatre dollars (93 764 \$)**, sera remise à l'Organisme **en deux versements** :

5.2.2.1 un premier versement au montant de **cinquante-six mille deux cent cinquante-neuf dollars (56 259 \$)**, correspondant à 30 % de la contribution totale **après réception du premier rapport d'étape**.

5.2.2.2 un deuxième versement au montant de **trente-sept mille cinq cent cinq dollars (37 505 \$)**, correspondant à 20 % de la contribution totale **après réception du second rapport d'étape**.

5.2.3 Pour l'année **2021**, la somme de **dix-huit mille sept cent cinquante-trois dollars (18 753 \$)**, sera remise à l'Organisme **en un versement**, correspondant à 10 % de la contribution totale dans les trente (30) jours suivant **la réception du rapport final** qui doit être remis au plus tard trente (30) jours après la fin du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

5.5 Respect des obligations

Aucun versement fait à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que ce dernier a respecté ses obligations en vertu de la présente Convention.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

- 7.1.1 si l'Organisme fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisée par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours, à un ou plusieurs défauts;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;
- 7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MIDI.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;

7.5 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 mars 2021**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.7, 4.8, 4.9, 4.10 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville et au MIDI, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1** qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2** que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

- 12.1.3 qu'il détient tous les droits et a acquis de tout tiers, le cas échéant, lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au **518, rue Beaubien Est, Montréal, Québec, H2S 1S5**, et tout avis doit être adressé à l'attention de **Monsieur Stephan Reichhold, directeur général**. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au **155, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1B5**), et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 20__

Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes Inc.

Par : _____
Stephan Reichhold, directeur général

Cette Convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution CM).

ANNEXE 1

PROJET

Demande de soutien financier de l'Organisme, ci-jointe.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ ET D'AFFAIRES PUBLIQUES

Le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques, l'Organisme s'engage à respecter les obligations de la Ville comme si elles étaient les siennes.

Le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques fait partie intégrante de l'entente signée entre le MIDI et la Ville. Ce protocole a pour but d'établir les modalités de visibilité entre le MIDI et la Ville.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

- placer la signature institutionnelle du MIDI, dans le respect du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, et à mentionner de la manière appropriée dans toute communication écrite, électronique, audiovisuelle ou publique qu'une contribution financière est accordée par le MIDI et, le cas échéant, à afficher dans ses locaux tout document attestant cette contribution;
- faire approuver par la représentante ou le représentant désigné par le MIDI, avant leur réalisation finale, tous les outils de communication et de promotion faisant mention de la collaboration du MIDI;

Dans le cas où une activité publique serait organisée dans le cadre de l'entente, la Ville s'engage à :

- inviter une représentante ou un représentant du MIDI à toutes les activités publiques relatives à l'entente et aux projets qui en découlent, à mentionner la contribution du MIDI et à inviter la représentante ou le représentant à prononcer une allocution.

OBLIGATIONS DU MINISTRE

Le MINISTRE s'engage à :

- fournir à la Ville tous les éléments de communication et de promotion (signature institutionnelle, enrouleur, bannière, etc.) nécessaires à la réalisation du présent protocole de visibilité;
- fournir à la Ville et à son graphiste toutes les explications relatives au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

Dossier # : 1198119001

Unité administrative responsable : Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division binam

Objet : Accorder un soutien financier totalisant 187 528 \$ à la Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes inc. (TCRI) pour la période 2019-2021, pour son projet de formation « Nos quartiers interculturels » dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (Entente MIDI-Ville 2018-2021) /Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1197798006 TCRI.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Josée BIBEAU
Préposée au budget

Tél : 872-1897

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-19

Michelle DE GRAND-MAISON
Professionnel(le)(domaine d expertise)-Chef d équipe

Tél : (514) 872-7512

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier, Point De Service Hdv



Dossier # : 1198119002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division binam
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 420 526 \$ à quatre organismes, pour la période de 2019 à 2021, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (Entente MIDI-Ville 2018-2021) /Approuver les projets de conventions à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 420 526 \$, aux quatre différents organismes ci-après désignés, pour la période de 2019 à 2021, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (Entente MIDI-Ville 2018-2021). Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale;

Organisme	Projet - Période	Montant
Carrefour d'aide aux nouveaux arrivants	Citoyens Relais Ahuntsic- 16 septembre 2019 au 12 mars 2021	122 060 \$
Pause Famille inc.	Artégration- 14 octobre 2019 au 15 février 2021	132 614 \$
Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray	Laboratoire Inter-citoyens de l'Est de Villeray- 16 septembre 2019 au 19 mars 2021	83 496 \$
Centre Génération Emploi	À la rencontre de la diversité en emploi- 16 septembre 2019 au 31 mars 2021	82 356 \$

2. d'approuver les quatre projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités de versement de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-07-23 21:27

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1198119002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division binam
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 420 526 \$ à quatre organismes, pour la période de 2019 à 2021, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (Entente MIDI-Ville 2018-2021) /Approuver les projets de conventions à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le 26 mars 2018, le conseil municipal a approuvé la nouvelle entente triennale de 12 M\$ entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal, couvrant la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2021. Cette entente relève du Programme Mobilisation-Diversité du MIDI visant à soutenir les municipalités dans ses efforts à favoriser la concertation et la mobilisation préalables à une collectivité accueillante et inclusive.

Le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) de la Ville de Montréal a développé une stratégie visant à améliorer l'intégration des nouveaux arrivants et des personnes immigrantes à Montréal tant sur le plan économique que social. Il veille aussi à la coordination de l'offre de services sur le territoire montréalais pour en maximiser les effets au bénéfice des nouveaux arrivants et des personnes immigrantes.

Par son plan d'action Montréal inclusive 2018-2021, la Ville de Montréal, par l'entremise du BINAM, a déployé une initiative qui consiste à développer six territoires d'inclusion prioritaires (TIP) où résident 62 % des nouveaux arrivants à Montréal. En collaboration avec les arrondissements concernés : Ahunatic-Cartierville; Montréal-Nord; Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce; Saint-Léonard et Anjou; Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension; Saint-Laurent et Pierrefonds-Roxboro, ainsi que les partenaires socio-économiques et communautaires clés, les six conseillers en partenariat territorial du BINAM ont développé une compréhension poussée des enjeux locaux liés à l'intégration des nouveaux arrivants, ont réalisé un diagnostic et une cartographie des services. Suite à ce processus, ils ont rédigé des états de situation spécifiques à chacun des territoires et ont fait des recommandations locales pour faciliter le développement de nouveaux projets. Un soutien

financier de 3,9 M\$ réparti sur l'ensemble des six territoires permet de financer des projets portés par des organismes communautaires et de valoriser les dynamiques et les actions porteuses. Ce budget a été réparti équitablement entre les huit arrondissements concernés au prorata du pourcentage de nouveaux arrivants accueillis localement.

Les initiatives mentionnées ci-bas s'inscrivent dans l'axe « Ville accueillante et intégrante » de Montréal inclusive 2018-2021, le tout premier plan d'action de la Ville de Montréal entièrement dédié à l'intégration des nouveaux arrivants. Les projets répondent plus spécifiquement aux recommandations locales formulées dans les états de situation pour les territoires d'Ahuntsic-Cartierville et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Ces initiatives sont issues d'un travail collectif en concertation avec les partenaires communautaires. Un comité d'analyse constitué de personnes neutres et ayant une expertise en matière de diversité et d'inclusion a révisé les projets afin d'en évaluer l'impact et la pertinence selon les objectifs visés.

Recommandations de la conseillère en partenariat pour le TIP Ahuntsic-Cartierville auxquelles répondent les projets *Citoyens Relais Ahuntsic* et *Artégation*:

- Accentuer la présence d'acteurs dans les milieux de vie afin de communiquer avec les personnes les plus isolées;
- Favoriser la mise en place de projets par et pour les personnes immigrantes pour briser l'isolement;
- Soutenir des activités de sensibilisation et des rencontres avec la société d'accueil en sollicitant la participation et la collaboration de plusieurs acteurs dans le but de valoriser l'apport positif des personnes immigrantes.

Recommandations de la conseillère en partenariat pour le TIP Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension auxquelles répondent les projets *Laboratoire Intercitoyens de l'Est de Villeray* et *À la rencontre de la diversité en emploi* :

- Soutenir la participation citoyenne de tous les résidents de l'est du quartier Villeray afin d'accroître la capacité collective d'agir et d'améliorer la qualité de vie des nouveaux arrivants;
- Promouvoir la stratégie de sensibilisation Montréal inclusive au travail à l'échelle locale en mobilisant les PME du territoire autour de l'apport économique des nouveaux arrivants.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1998 - 05 décembre 2018

Adopter le premier plan d'action de la Ville de Montréal « Montréal inclusive » 2018-2021, en matière d'intégration des nouveaux arrivants.

CM18 0383 - 26 mars 2018

Approuver un projet d'entente triennale entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'un soutien financier à la Ville de 12 M\$, pour la période 2018-2021, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de cette somme, pour la même période.

CM17 1000 - 21 août 2017

Approuver le projet de protocole d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 2 M\$, pour la période 2017-2018, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de cette somme, pour la même période.

CM16 0592 - 16 mai 2016

Approuver un projet d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de

l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 1,9 M\$, pour la période 2016 - 2017, afin de planifier, de mettre en œuvre et de soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes.

DESCRIPTION

Carrefour d'aide aux nouveaux arrivants

Projet : Citoyens Relais Ahuntsic

Soutien financier: 122 060 \$

S'inspirant des projets Femmes-relais qui existent depuis une quinzaine d'années dans certains arrondissements, ce projet vise à mobiliser des acteurs issus de l'immigration et de la société d'accueil afin qu'ils agissent à titre de citoyens-relais et d'agents multiplicateurs dans leur communauté. Les cohortes de citoyens-relais seront accompagnées, formées et soutenues afin de favoriser les rapprochements interculturels, de briser l'isolement et de rejoindre les personnes immigrantes les plus isolées. Ces citoyens deviennent donc des acteurs de changement dans leurs milieux et contribuent activement à développer des liens et des espaces de rencontre entre immigrants et avec la société d'accueil. Au total, 3 cohortes de 10 à 12 citoyens seront constituées entre septembre 2019 et mars 2021 et un comité adviseur regroupant de 5 à 7 organismes locaux sera mis sur pied pour assurer un suivi du projet et une veille locale sur les enjeux touchant les questions d'inclusion et d'intégration des nouveaux arrivants.

Pause Famille Inc.

Projet: Artégration

Soutien financier : 132 614 \$

Fort de sa capacité à rejoindre les familles isolées d'Ahuntsic avec enfants, très récemment arrivées au pays, ce projet vise à offrir de nouveaux dispositifs d'accompagnement afin d'agir sur le sentiment d'isolement de ces familles et d'autres familles issues de la société d'accueil. À travers des ateliers d'art-thérapie ainsi que des ateliers de créations artistiques et d'expression s'inspirant des récits de vie, ce projet a pour objectif de renforcer les capacités d'intégration des nouveaux arrivants, particulièrement les femmes. L'idée étant de favoriser le dialogue et l'ouverture entre les familles.

Différents événements grand public à la Maison de la culture et dans les bibliothèques de l'arrondissement, notamment lors des Journées de la culture, permettront d'exposer leurs productions collectives auprès de la population. Cela créera des occasions pour sensibiliser les membres de la communauté d'accueil aux vécus et au processus d'acculturation des nouveaux arrivants en plus de favoriser des rencontres interculturelles positives. Plus de 60 femmes et 40 hommes ainsi que leurs enfants seront rejoints directement par le projet et des centaines de personnes de la communauté d'accueil seront touchées indirectement.

Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray

Projet: Laboratoire Inter-citoyens de l'est de Villeray

Soutien financier : 83 496 \$

Le Laboratoire inter-citoyens vise à briser l'isolement des immigrants habitants à l'est de Villeray en misant sur le renforcement de leurs capacités pour qu'ils deviennent des acteurs de changement dans leur quartier. Pour ce faire, trois cohortes d'immigrants de 15 personnes seront accompagnées et bénéficieront d'un service de mentorat par des membres engagés de la société d'accueil. Cela leur permettra de connaître les paliers de participation citoyenne et les lieux de prise de parole. L'objectif est de créer un espace citoyen qui favorise le rapprochement interculturel à travers des actions collectives structurantes entre les immigrants et la société d'accueil.

Centre Génération Emploi
Projet: À la rencontre de la diversité en emploi
Soutien financier : 82 356 \$

Le projet consiste en une campagne de sensibilisation locale en collaboration avec les acteurs économiques locaux de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. L'objectif est de sensibiliser au minimum 40 employeurs à l'apport positif de la diversité dans leurs entreprises tout en démystifiant les préjugés, les stéréotypes et les craintes que les employeurs peuvent avoir à l'idée d'embaucher des nouveaux arrivants et personnes immigrantes.

La campagne prendra la forme de rencontres de type « *World café* » qui se tiendront à six reprises et proposeront plusieurs thèmes, pour que les employeurs puissent discuter des obstacles qui nuisent à l'embauche des nouveaux arrivants et personnes immigrantes. La création de ces lieux d'échange permettra de changer les perceptions des employeurs relativement à l'inclusion de la diversité en milieu du travail.

JUSTIFICATION

À la lumière du travail rigoureux des conseillères dans les arrondissements Ahuntsic-Cartierville et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, ces projets développés en co-construction répondent aux enjeux soulevés par les milieux ainsi qu'aux recommandations locales émises afin d'agir sur les problématiques d'inclusion et de rapprochement interculturel vécus dans les arrondissements concernés. Ces projets répondent également aux objectifs de l'Entente MIDI-Ville qui visent, entre autres, à créer des collectivités plus inclusives et accueillantes. À la suite de ce processus d'analyse, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) - Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) recommande le soutien financier de ces projets.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires, totalisant la somme de 420 526 \$, sont disponibles au budget du Bureau d'intégration des nouveaux arrivants (BINAM) dans le cadre de l'entente MIDI-Ville 2018-2021. Par conséquent, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal. La dépense sera entièrement assumée par la ville centrale. Le tableau suivant illustre le soutien accordé par la Ville dans les dernières années à ces organismes pour les projets et les soutiens recommandés pour 2019. Ces soutiens financiers demeurent non récurrents.

- Les versements des subventions seront effectués, conformément aux dates inscrites aux projets de convention entre la Ville et les organismes respectifs, au dépôt des rapports de suivis détaillés exigés durant toute la durée des projets. Les montants qui seront versés à la signature de la convention serviront notamment aux frais de démarrage des projets.

Organisme	Projet	Soutien accordé			Soutien recommandé 2019-2021	Soutien recommandé sur budget global du projet (%)
		2016 - 2017	2017-2018	2018 - 2019		
Carrefour d'aide aux nouveaux arrivants	Citoyens Relais Ahuntsic	0 \$	0 \$	0 \$	122 060 \$	70 %
Pause Famille Inc.	Artégration	0 \$	0 \$	0 \$	132 614 \$	88 %

Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray	Laboratoire Inter-citoyens de l'Est de Villeray	0 \$	0 \$	0 \$	83 496 \$	100 %
Centre Génération Emploi	À la rencontre de la diversité en emploi	0 \$	0 \$	0 \$	82 356 \$	100 %

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets d'intégration visent au rapprochement interculturel et à une meilleure intégration sociale des citoyennes et citoyens d'origines diverses. Ils participent ainsi à des objectifs sociaux du développement durable. Ces projets vont dans le sens de la réalisation de l'Action 9 du Plan de développement durable « Montréal durable 2016-2020 » : lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion. Par ces actions, la Ville de Montréal s'engage notamment à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et à collaborer à la réalisation de mesures visant l'intégration des personnes immigrantes et leur pleine participation à la vie montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets proposés par le présent sommaire s'ajoutent aux initiatives précédentes de la Ville en matière d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants et personnes immigrantes qui visent, entre autres, à créer une société plus inclusive et accueillante. Cela démontre que la Ville de Montréal est proactive dans la gestion de ce type de situation et exerce un leadership en la matière au bénéfice des personnes réfugiées et immigrantes. Les projets financés ont démontré leur pertinence, la qualité de leurs interventions et leur efficacité à rejoindre les clientèles ciblées. Grâce à leur expertise, les organismes favorisent l'intégration de ces communautés à la société montréalaise et québécoise ainsi qu'un vivre-ensemble plus harmonieux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications respecteront le protocole de visibilité de l'entente MIDI-Ville, ci-joint en annexe 2 de la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

7 août 2019 : Présentation pour approbation par le comité exécutif.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie LABRIE, Ahuntsic-Cartierville
Jean-Marc LABELLE, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Agathe LALANDE, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

Jean-Marc LABELLE, 23 juillet 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Audrey MAILLOUX-MOQUIN
Conseillère en planification

Tél : 438-223-7436
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-19

Nadia BASTIEN
c/d diversité sociale

Tél : 514-872-3979
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice du SDIS

Tél : 514-872-6133
Approuvé le : 2019-07-23

Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour

2019-07-17

NOM_FOURNISSEUR	CARREFOUR D'AIDE AUX NOUVEAUX ARRIVANTS
NUMERO_FOURNISSEUR	(Tous)
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2016	2017	2018	Total
Ahuntsic - Cartierville	ca16090279o	200,00 \$			200,00 \$
	CA17090080p		200,00 \$		200,00 \$
	CA18 090080dd			200,00 \$	200,00 \$
	CA18 090210e			200,00 \$	200,00 \$
Total Ahuntsic - Cartierville		200,00 \$	200,00 \$	400,00 \$	800,00 \$
Diversité sociale et des sports	CA15 090099	1 500,00 \$			1 500,00 \$
	CA16 090079	15 750,00 \$	1 750,00 \$		17 500,00 \$
	CA17 090069		15 750,00 \$	1 750,00 \$	17 500,00 \$
	CA18 09 0073			15 750,00 \$	15 750,00 \$
	CA18 090131			8 100,00 \$	8 100,00 \$
	CE17 0231		4 861,00 \$		4 861,00 \$
Total Diversité sociale et des sports		17 250,00 \$	22 361,00 \$	25 600,00 \$	65 211,00 \$
Total		17 450,00 \$	22 561,00 \$	26 000,00 \$	66 011,00 \$

Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour

2019-07-17

NOM_FOURNISSEUR	PAUSE FAMILLE INC.
NUMERO_FOURNISSEUR	(Tous)
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2016	2017	2018	Total
Ahuntsic - Cartierville	CA16090279q	200,00 \$			200,00 \$
	CA17090080r		200,00 \$		200,00 \$
	CA18 090080hh			200,00 \$	200,00 \$
Total Ahuntsic - Cartierville		200,00 \$	200,00 \$	200,00 \$	600,00 \$
Diversité sociale et des sports	CA16 090079	6 000,00 \$	4 000,00 \$		10 000,00 \$
	CA17 090069		9 000,00 \$	1 000,00 \$	10 000,00 \$
	CA18 09 0073			9 000,00 \$	9 000,00 \$
	CA18 090131			9 450,00 \$	9 450,00 \$
Total Diversité sociale et des sports		6 000,00 \$	13 000,00 \$	19 450,00 \$	38 450,00 \$
Total		6 200,00 \$	13 200,00 \$	19 650,00 \$	39 050,00 \$

Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour

2019-07-17

NOM_FOURNISSEUR	CDC SOLIDARITES VILLERAY
NUMERO_FOURNISSEUR	(Tous)
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER				
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2016	2017	2018	2019	Total
Diversité sociale et des sports	CA15 14 0160	2 445,00 \$				2 445,00 \$
	CA16 14 0125	99 700,00 \$	11 071,00 \$			110 771,00 \$
	ca16 14 0208	18 613,00 \$				18 613,00 \$
	CA17 14 0126		99 700,00 \$	11 071,00 \$		110 771,00 \$
	CA17 14 0220		18 613,00 \$			18 613,00 \$
	CA18 14 0087			99 700,00 \$		99 700,00 \$
	CA18 14 0222			18 613,00 \$		18 613,00 \$
	CA18 140173			36 000,00 \$	664,00 \$	36 664,00 \$
	CE16 0490	3 206,00 \$				3 206,00 \$
	CE17 0231		4 250,00 \$			4 250,00 \$
	CE18 0213				5 000,00 \$	5 000,00 \$
	(vide)	520,00 \$	520,00 \$	582,00 \$		1 622,00 \$
	Total Diversité sociale et des sports		124 484,00 \$	134 154,00 \$	170 966,00 \$	664,00 \$
Villeray-St-Michel - Parc-Extension	C A18 140 289			300,00 \$		300,00 \$
	c a18140057			250,00 \$		250,00 \$
	CA 1 6 1 4 0 2 6 8	500,00 \$				500,00 \$
	ca 16 14 0 384	500,00 \$				500,00 \$
	CA 1614 0268	500,00 \$				500,00 \$
	ca 17140060		300,00 \$			300,00 \$
	Ca 17140131		500,00 \$			500,00 \$
	ca 17140220		15 900,00 \$			15 900,00 \$
	ca 18140222			15 900,00 \$		15 900,00 \$
	ca 18140230			200,00 \$		200,00 \$
	Ca1 71402926		500,00 \$			500,00 \$
	ca16140208	15 900,00 \$				15 900,00 \$
	ca16140219	300,00 \$				300,00 \$
	ca161403 84	350,00 \$				350,00 \$
	CA17 14 0218		10 000,00 \$			10 000,00 \$
	Ca17 140228		500,00 \$			500,00 \$
	cA17140228		500,00 \$			500,00 \$
	Ca171402926		500,00 \$			500,00 \$
	ca18140 057				250,00 \$	250,00 \$
	Ca18140057				250,00 \$	250,00 \$
	ca1814040 5				500,00 \$	500,00 \$
	ca18140 405				500,00 \$	500,00 \$
	ca1814 0 4 0 5				500,00 \$	500,00 \$
ca18140405				300,00 \$	300,00 \$	
ca18 14 04 05				500,00 \$	500,00 \$	
CA1 9140012					500,00 \$	
Total Villeray-St-Michel - Parc-Extension		18 050,00 \$	28 700,00 \$	19 450,00 \$	500,00 \$	66 700,00 \$
Total		142 534,00 \$	162 854,00 \$	190 416,00 \$	1 164,00 \$	496 968,00 \$

Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour

2019-07-17

NOM_FOURNISSEUR	CENTRE GENERATION EMPLOI
NUMERO_FOURNISSEUR	(Tous)
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2016	2017	2018	Total
Diversité sociale et des sports	(vide)	4 178,00 \$	3 941,00 \$	3 941,00 \$	12 060,00 \$
Total Diversité sociale et des sports		4 178,00 \$	3 941,00 \$	3 941,00 \$	12 060,00 \$
Total		4 178,00 \$	3 941,00 \$	3 941,00 \$	12 060,00 \$

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1198119002**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 155, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1B5, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **Carrefour d'aide aux nouveaux arrivants**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 10 780, rue Laverdure, Montréal, Québec, H3L 2L9, agissant et représentée par Mme Hamsa Assi, directrice générale dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 118839554RT0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1006454395
N° d'inscription d'organisme de charité : 118839554RP001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018 - 2021) (ci-après le « **MIDI** ») (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MIDI et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'accompagner les personnes immigrantes dans leur parcours d'intégration et favoriser leur participation économique et sociale à la société québécoise;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après le « **Projet** »).

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MIDI, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité et d'affaires publiques (ci-après les « **Normes de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte

que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MIDI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable et par le MIDI;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MIDI aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le MIDI et leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MIDI, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à la présente Convention devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins six (6) ans après la Date de terminaison ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, et transmettre, pour chaque année de la présente

Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11, et la tient indemne, en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses

dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les rapports, comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation;

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MIDI une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention;

4.10 Clauses particulières

4.10.1 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée de la présente Convention. Par conséquent, l'Organisme s'engage à aviser la Ville dans les dix (10) jours de la perte de son statut d'organisme à but non lucratif;

4.10.2 respecter les dispositions de la Charte de la langue française applicables et promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés et avoir un message d'accueil en français;

4.10.3 à la demande de la Ville, participer à un processus d'assurance qualité.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **cent vingt-deux mille soixante dollars (122 060 \$)** incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année **2019**, la somme de **quarante-huit mille huit cent vingt-quatre dollars (48 824 \$)** sera remise à l'Organisme **en un versement**, correspondant à 40 % de la contribution totale dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

5.2.2 Pour l'année **2020**, la somme de **soixante et un mille trente dollars (61 030 \$)**, sera remise à l'Organisme **en deux versements** :

5.2.2.1 un premier versement au montant de **trente-six mille six cent dix-huit dollars (36 618 \$)**, correspondant à 30 % de la contribution totale **après réception du premier rapport d'étape**.

5.2.2.2 un deuxième versement au montant de **vingt-quatre mille quatre cent douze dollars (24 412 \$)**, correspondant à 20 % de la contribution totale **après réception du second rapport d'étape**.

5.2.3 Pour l'année **2021**, la somme de **douze mille deux cent six dollars (12 206 \$)**, sera remise à l'Organisme **en un versement**, correspondant à 10 % de la contribution totale dans les trente (30) jours suivant **la réception du rapport final** qui doit être remis au plus tard trente (30) jours après la fin du projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

5.5 Respect des obligations

Aucun versement fait à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que ce dernier a respecté ses obligations en vertu de la présente Convention.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

- 7.1.1 si l'Organisme fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisée par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours, à un ou plusieurs défauts;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;
- 7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MIDI.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;

7.5 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 mars 2021**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.7, 4.8, 4.9, 4.10 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville et au MIDI, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1** qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2** que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

- 12.1.3 qu'il détient tous les droits et a acquis de tout tiers, le cas échéant, lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 10780, rue Laverdure, Montréal, Québec, H3L 2L9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au **155, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1B5**), et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 20__

**CARREFOUR D'AIDE AUX NOUVEAUX
ARRIVANTS (CANA),**

Par : _____
Hamsa Assi, directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution CE).

ANNEXE 1

PROJET

Demande de soutien financier de l'Organisme, ci-jointe.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ ET D’AFFAIRES PUBLIQUES

Le présent protocole de visibilité et d’affaires publiques, l’Organisme s’engage à respecter les obligations de la Ville comme si elles étaient les siennes.

Le présent protocole de visibilité et d’affaires publiques fait partie intégrante de l’entente signée entre le MIDI et la Ville. Ce protocole a pour but d’établir les modalités de visibilité entre le MIDI et la Ville.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s’engage à :

- placer la signature institutionnelle du MIDI, dans le respect du Programme d’identification visuelle du gouvernement du Québec, et à mentionner de la manière appropriée dans toute communication écrite, électronique, audiovisuelle ou publique qu’une contribution financière est accordée par le MIDI et, le cas échéant, à afficher dans ses locaux tout document attestant cette contribution;
- faire approuver par la représentante ou le représentant désigné par le MIDI, avant leur réalisation finale, tous les outils de communication et de promotion faisant mention de la collaboration du MIDI;

Dans le cas où une activité publique serait organisée dans le cadre de l’entente, la Ville s’engage à :

- inviter une représentante ou un représentant du MIDI à toutes les activités publiques relatives à l’entente et aux projets qui en découlent, à mentionner la contribution du MIDI et à inviter la représentante ou le représentant à prononcer une allocution.

OBLIGATIONS DU MINISTRE

Le MINISTRE s’engage à :

- fournir à la Ville tous les éléments de communication et de promotion (signature institutionnelle, enrouleur, bannière, etc.) nécessaires à la réalisation du présent protocole de visibilité;
- fournir à la Ville et à son graphiste toutes les explications relatives au Programme d’identification visuelle du gouvernement du Québec.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE GDD 1198119002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 155, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1B5, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PAUSE-FAMILLE INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 10780, rue Laverdure, Montréal, Québec, H3L 2L9, agissant et représentée par Mme Chrystiane Meilleur, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 875147928 RT0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1204945744
N° d'inscription d'organisme de charité : 875147928 RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018 - 2021) (ci-après le « **MIDI** ») (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MIDI et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme s'attaque aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout

autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après le « **Projet** »).

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MIDI, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité et d'affaires publiques (ci-après les « **Normes de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage,

rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MIDI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable et par le MIDI;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MIDI aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le MIDI et leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MIDI, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à la présente Convention devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins six (6) ans après la Date de terminaison ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec,

H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11, et la tient indemne, en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité

exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les rapports, comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation;

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MIDI une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention;

4.10 Clauses particulières

4.10.1 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée de la présente Convention. Par conséquent, l'Organisme s'engage à aviser la Ville dans les dix (10) jours de la perte de son statut d'organisme à but non lucratif;

4.10.2 respecter les dispositions de la Charte de la langue française applicables et promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés et avoir un message d'accueil en français;

4.10.3 à la demande de la Ville, participer à un processus d'assurance qualité.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **cent trente-deux mille six cent quatorze dollars (132 614 \$)** incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année **2019**, la somme de **cinquante-trois mille quarante-cinq dollars (53 045 \$)** sera remise à l'Organisme **en un versement**, correspondant à 40 % de la contribution totale dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

5.2.2 Pour l'année **2020**, la somme de **soixante-six mille trois cent sept dollars (66 307 \$)**, sera remise à l'Organisme **en deux versements** :

5.2.2.1 un premier versement au montant de **trente-neuf mille sept cent quatre-vingt-quatre dollars (39 784 \$)**, correspondant à 30 % de la contribution totale **après réception du premier rapport d'étape**.

5.2.2.2 un deuxième versement au montant de **vingt-six mille cinq cent vingt-trois dollars (26 523 \$)**, correspondant à 20 % de la contribution totale **après réception du second rapport d'étape**.

5.2.3 Pour l'année **2021**, la somme de **treize mille deux cent soixante-deux dollars (13 262 \$)**, sera remise à l'Organisme **en un versement**, correspondant à 10 % de la contribution totale dans les trente (30) jours suivant **la réception du rapport final** qui doit être remis au plus tard trente (30) jours après la fin du projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

5.5 Respect des obligations

Aucun versement fait à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que ce dernier a respecté ses obligations en vertu de la présente Convention.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

- 7.1.1 si l'Organisme fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisée par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours, à un ou plusieurs défauts;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;
- 7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MIDI.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;

7.5 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **15 février 2021**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.7, 4.8, 4.9, 4.10 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville et au MIDI, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1** qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2** que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

- 12.1.3 qu'il détient tous les droits et a acquis de tout tiers, le cas échéant, lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 10 780, rue Laverdure, Montréal, Québec, H3L 2L9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au **155, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1B5**), et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 20__

PAUSE FAMILLE INC.

Par : _____
Chrystiane Meilleur, directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution CE).

ANNEXE 1

PROJET

Demande de soutien financier de l'Organisme, ci-jointe.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ ET D'AFFAIRES PUBLIQUES

Le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques, l'Organisme s'engage à respecter les obligations de la Ville comme si elles étaient les siennes.

Le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques fait partie intégrante de l'entente signée entre le MIDI et la Ville. Ce protocole a pour but d'établir les modalités de visibilité entre le MIDI et la Ville.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

- placer la signature institutionnelle du MIDI, dans le respect du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, et à mentionner de la manière appropriée dans toute communication écrite, électronique, audiovisuelle ou publique qu'une contribution financière est accordée par le MIDI et, le cas échéant, à afficher dans ses locaux tout document attestant cette contribution;
- faire approuver par la représentante ou le représentant désigné par le MIDI, avant leur réalisation finale, tous les outils de communication et de promotion faisant mention de la collaboration du MIDI;

Dans le cas où une activité publique serait organisée dans le cadre de l'entente, la Ville s'engage à :

- inviter une représentante ou un représentant du MIDI à toutes les activités publiques relatives à l'entente et aux projets qui en découlent, à mentionner la contribution du MIDI et à inviter la représentante ou le représentant à prononcer une allocution.

OBLIGATIONS DU MINISTRE

Le MINISTRE s'engage à :

- fournir à la Ville tous les éléments de communication et de promotion (signature institutionnelle, enrouleur, bannière, etc.) nécessaires à la réalisation du présent protocole de visibilité;
- fournir à la Ville et à son graphiste toutes les explications relatives au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1198119002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 155, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1B5, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE SOLIDARITÉS VILLERAY**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 660 Rue Villeray, Montréal, H2R 1J1, agissant et représentée par Monsieur Stéphane Théoret, Coordonnateur dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018 - 2021) (ci-après le « **MIDI** ») (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MIDI et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme une table de quartier dont la mission de porter des actions collectives visant la transformation sociale. Elle concerte, solidarise et stimule la participation et l'engagement actifs des actrices et des acteurs aux actions du quartier afin qu'ils contribuent au développement communautaire, social et durable, tout en luttant contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après le « **Projet** »).

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MIDI, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité et d'affaires publiques (ci-après les « **Normes de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte

que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MIDI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable et par le MIDI;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MIDI aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le MIDI et leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MIDI, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à la présente Convention devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins six (6) ans après la Date de terminaison ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, et transmettre, pour chaque année de la présente

Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11, et la tient indemne, en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses

dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les rapports, comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation;

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MIDI une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention;

4.10 Clauses particulières

4.10.1 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée de la présente Convention. Par conséquent, l'Organisme s'engage à aviser la Ville dans les dix (10) jours de la perte de son statut d'organisme à but non lucratif;

4.10.2 respecter les dispositions de la Charte de la langue française applicables et promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés et avoir un message d'accueil en français;

4.10.3 à la demande de la Ville, participer à un processus d'assurance qualité.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **Quatre-vingt-trois mille quatre cent quatre-vingt-seize dollars (83 496\$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année **2019**, la somme de **Quarante et un mille sept cent quarante-huit dollars (41 748 \$)**, sera remise à l'Organisme **en un versement**, correspondant à 50 % de la contribution totale dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

5.2.2 Pour l'année **2020**, la somme de **Trente-trois mille trois cent quatre-vingt-dix-huit dollars (33 398 \$)**, sera remise à l'Organisme **en deux versements** :

5.2.2.1 un premier versement au montant de **Seize mille six cent quatre-vingt-dix-neuf dollars (16 699\$)**, correspondant à 20 % de la contribution totale **après réception du premier rapport d'étape**.

5.2.2.2 un deuxième versement au montant de **Seize mille six cent quatre-vingt-dix-neuf dollars (16 699 \$)**, correspondant à 20 % de la contribution totale **après réception du second rapport d'étape**.

5.2.3 Pour l'année **2021**, la somme **Huit mille trois cent cinquante dollars (8 350 \$)**, sera remise à l'Organisme **en un versement**, correspondant à 10 % de la contribution totale, **après réception du rapport final**.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

5.5 Respect des obligations

Aucun versement fait à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que ce dernier a respecté ses obligations en vertu de la présente Convention.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

- 7.1.1 si l'Organisme fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisée par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours, à un ou plusieurs défauts;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;
- 7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MIDI.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;

7.5 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **21 mars 2021**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.7, 4.8, 4.9, 4.10 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville et au MIDI, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1** qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2** que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet

- ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient tous les droits et a acquis de tout tiers, le cas échéant, lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 660 Rue Villeray, Montréal, H2R 1J1, et tout avis doit être adressé à l'attention du **Monsieur Stéphane Théoret, Coordonnateur**. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au **155, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1B5**), et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 20__

CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT
COMMUNAUTAIRE SOLIDARITÉS
VILLERAY

Par : _____
STÉPHANE THÉORET, COORDONNATEUR

Cette Convention a été approuvée par le Comité Exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution : CE).

ANNEXE 1

PROJET

Demande de soutien financier de l'Organisme, ci-jointe.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ ET D'AFFAIRES PUBLIQUES

Le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques, l'Organisme s'engage à respecter les obligations de la Ville comme si elles étaient les siennes.

Le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques fait partie intégrante de l'entente signée entre le MIDI et la Ville. Ce protocole a pour but d'établir les modalités de visibilité entre le MIDI et la Ville.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

- placer la signature institutionnelle du MIDI, dans le respect du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, et à mentionner de la manière appropriée dans toute communication écrite, électronique, audiovisuelle ou publique qu'une contribution financière est accordée par le MIDI et, le cas échéant, à afficher dans ses locaux tout document attestant cette contribution;
- faire approuver par la représentante ou le représentant désigné par le MIDI, avant leur réalisation finale, tous les outils de communication et de promotion faisant mention de la collaboration du MIDI;

Dans le cas où une activité publique serait organisée dans le cadre de l'entente, la Ville s'engage à :

- inviter une représentante ou un représentant du MIDI à toutes les activités publiques relatives à l'entente et aux projets qui en découlent, à mentionner la contribution du MIDI et à inviter la représentante ou le représentant à prononcer une allocution.

OBLIGATIONS DU MINISTRE

Le MINISTRE s'engage à :

- fournir à la Ville tous les éléments de communication et de promotion (signature institutionnelle, enrouleur, bannière, etc.) nécessaires à la réalisation du présent protocole de visibilité;
- fournir à la Ville et à son graphiste toutes les explications relatives au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE GDD 1198119002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 155, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1B5, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE GÉNÉRATION EMPLOI**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 7000 Avenue du Parc, Montréal, Québec, H3N 1X1, agissant et représentée par Madame Rosalie Di Lollo, Directrice par intérim, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018 - 2021) (ci-après le « **MIDI** ») (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MIDI et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme offre des services pour le développement de l'employabilité sous une approche interculturelle dans le but d'accueillir, d'accompagner et d'aider principalement les personnes issues de l'immigration, des communautés ethnoculturelles et des minorités visibles à se préparer en emploi et à s'intégrer socialement, professionnellement et économiquement à la société québécoise;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après le « **Projet** »).

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MIDI, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité et d'affaires publiques (ci-après les « **Normes de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par

la Ville et par le MIDI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable et par le MIDI;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MIDI aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le MIDI et leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MIDI, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à la présente Convention devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins six (6) ans après la Date de terminaison ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout**

au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 Si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11, et la tient indemne, en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le

règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les rapports, comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation;

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MIDI une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention;

4.10 Clauses particulières

4.10.1 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée de la présente Convention. Par conséquent, l'Organisme s'engage à aviser la Ville dans les dix (10) jours de la perte de son statut d'organisme à but non lucratif;

4.10.2 respecter les dispositions de la Charte de la langue française applicables et promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés et avoir un message d'accueil en français;

4.10.3 à la demande de la Ville, participer à un processus d'assurance qualité.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **Quatre-vingt-deux mille trois cent cinquante-six dollars (82 356 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année **2019**, la somme de **Quarante et un mille cent soixante-dix-huit dollars (41 178 \$)**, sera remise à l'Organisme **en un versement**, correspondant à 50 % de la contribution totale dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

5.2.2 Pour l'année **2020**, la somme de **Trente-deux mille neuf cent quarante-deux dollars (32 942 \$)**, sera remise à l'Organisme **en deux versements** :

5.2.2.1 un premier versement au montant de **Seize mille quatre cent soixante et onze dollars (16 471\$)**, correspondant à 20% de la contribution après réception du premier rapport d'étape.

5.2.2.2 un deuxième versement au montant de **Seize mille quatre cent soixante et onze dollars (16 471\$)**, correspondant à 20% de la contribution totale **après réception du second rapport d'étape**.

5.2.3 Pour l'année **2021**, la somme de **Huit mille deux cent trente-six dollars (8 236 \$)**, sera remise à l'Organisme **en un versement**, correspondant à 10% de la contribution totale **après réception du rapport final**.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

5.5 Respect des obligations

Aucun versement fait à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que ce dernier a respecté ses obligations en vertu de la présente Convention.

ARTICLE 6 **GOVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas

servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

- 7.1.1 si l'Organisme fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisée par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours, à un ou plusieurs défauts;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;
- 7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MIDI.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;

7.5 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de

trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.7, 4.8, 4.9, 4.10 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville et au MIDI, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1** qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2** que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 12.1.3** qu'il détient tous les droits et a acquis de tout tiers, le cas échéant, lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui

permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7000 Avenue du Parc, Montréal, QC, H3N 1X1, bureau 414, et tout avis doit être adressé à l'attention du Madame Rosalie Di Lollo. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au **155, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1B5**), et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

3.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 20__

CENTRE GÉNÉRATION EMPLOI

Par : _____
Rosalie Di Lollo, Directrice par intérim

Cette Convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour
de 20__ (Résolution CE.....)

ANNEXE 1

PROJET

Demande de soutien financier de l'Organisme, ci-jointe.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ ET D’AFFAIRES PUBLIQUES

Le présent protocole de visibilité et d’affaires publiques, l’Organisme s’engage à respecter les obligations de la Ville comme si elles étaient les siennes.

Le présent protocole de visibilité et d’affaires publiques fait partie intégrante de l’entente signée entre le MIDI et la Ville. Ce protocole a pour but d’établir les modalités de visibilité entre le MIDI et la Ville.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s’engage à :

- placer la signature institutionnelle du MIDI, dans le respect du Programme d’identification visuelle du gouvernement du Québec, et à mentionner de la manière appropriée dans toute communication écrite, électronique, audiovisuelle ou publique qu’une contribution financière est accordée par le MIDI et, le cas échéant, à afficher dans ses locaux tout document attestant cette contribution;
- faire approuver par la représentante ou le représentant désigné par le MIDI, avant leur réalisation finale, tous les outils de communication et de promotion faisant mention de la collaboration du MIDI;

Dans le cas où une activité publique serait organisée dans le cadre de l’entente, la Ville s’engage à :

- inviter une représentante ou un représentant du MIDI à toutes les activités publiques relatives à l’entente et aux projets qui en découlent, à mentionner la contribution du MIDI et à inviter la représentante ou le représentant à prononcer une allocution.

OBLIGATIONS DU MINISTRE

Le MINISTRE s’engage à :

- fournir à la Ville tous les éléments de communication et de promotion (signature institutionnelle, enrouleur, bannière, etc.) nécessaires à la réalisation du présent protocole de visibilité;
- fournir à la Ville et à son graphiste toutes les explications relatives au Programme d’identification visuelle du gouvernement du Québec.

Dossier # : 1198119002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division binam
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 420 526 \$ à quatre organismes, pour la période de 2019 à 2021, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (Entente MIDI-Ville 2018-2021) /Approuver les projets de conventions à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certification de fonds - GDD 1198119002.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget

Tél : 514 872-2598

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-22

Michelle DE GRAND-MAISON
Professionnel(le)(domaine d expertise)-Chef d équipe

Tél : 514 872-7512

Division : Div. Du Conseil Et Du Soutien Financier-Point De Service Hdv



Dossier # : 1198038002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente à Groupe Écosphère pour le projet : Foire Écosphère - Environnement et Écohabitation 2019 (8e édition) - 5 000 \$ / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :
d'accorder une contribution financière non récurrente à Groupe Écosphère pour le projet Foire Écosphère - Environnement et Écohabitation 2019 (8e édition) - 5 000 \$.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-07-26 08:37

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1198038002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente à Groupe Écosphère pour le projet : Foire Écosphère - Environnement et Écohabitation 2019 (8e édition) - 5 000 \$ / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Les 13, 14 et 15 septembre 2019 se tiendra la 8^e édition montréalaise de la Foire Écosphère - Environnement et Écohabitation. L'événement aura lieu au parc Jean-Drapeau, situé dans l'arrondissement de Ville-Marie. Présentée dans une ambiance de fête familiale, il s'agit de la plus grande foire sur l'environnement et l'écohabitation au Québec. En 2018, plus de 10 000 visiteurs ont participé à l'événement alors que 150 exposants et 30 conférenciers/ateliers ont contribué à son succès et sa visibilité. Musique et spectacles, documentaires, ateliers et de nombreuses autres activités ont également été au menu.

Grâce à sa visibilité, cet événement permet d'informer et de sensibiliser le grand public sur un mode de vie plus sain afin de diminuer notre empreinte écologique et notre impact sur les changements climatiques. Il réunit les principaux intervenants professionnels dans des domaines aussi variés que : l'alimentation biologique, la santé, l'art recyclé, les organismes de conservation et communautaires impliqués en environnement, la construction écologique et les technologies vertes.

L'événement est géré par le Groupe Écosphère, un organisme à but non lucratif (OBNL). Compte tenu du statut de l'organisation, l'appui de partenaires financiers par contribution financière ou don de charité est indispensable pour le soutien et le développement de leurs activités.

Précisons qu'en 2019, la foire prendra également place à Québec (31 mai au 2 juin), à Gatineau (14 au 16 juin) ainsi qu'à Magog (27 au 29 septembre).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1072 13 juin 2018 : accorder un soutien financier non récurrent de 5 000 \$ à Projet Écosphère pour soutenir le programme Foire Écosphère - Environnement et Écohabitation 2018 (7^e édition);

CE17 0137 8 février 2017 : accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ à Projet Écosphère pour soutenir le programme Foire Écosphère - Environnement et Écohabitation 2017 (6^e édition);

CE14 0792 21 mai 2014 : autoriser le versement d'un soutien financier non récurrent de 5 000 \$ à Groupe Écosphère afin de soutenir leurs activités dans le cadre du Projet Écosphère.

DESCRIPTION

Le projet consiste à encourager et soutenir la tenue des événements 2019 par une contribution financière au projet Foire Écosphère. De plus, la Direction de la gestion des matières résiduelles sera un exposant officiel lors de l'événement à Montréal grâce à la tenue d'un kiosque d'information " Consommez autrement ", lequel portera principalement sur les thèmes liés aux 3RV (la réduction à la source, le réemploi, le recyclage ainsi que la valorisation) notamment l'implantation des collectes des résidus alimentaires, le compostage domestique, etc.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal a été sollicitée par le Groupe Écosphère pour agir en tant que partenaire et contribuer à une aide financière pour soutenir l'événement. Cette contribution et ce partenariat permettront de : accroître la visibilité de la Ville et ses actions en matière d'environnement et de gestion des matières résiduelles; soutenir les efforts de sensibilisation visant la promotion des saines habitudes de vie dans la collectivité; favoriser l'atteinte des objectifs de performance de la Ville en ce qui a trait à la gestion des matières résiduelles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit de l'octroi d'une contribution financière de 5 000 \$ au Groupe Écosphère pour appuyer le projet Foire Écosphère.

Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement du Service de l'environnement à la Direction de la gestion des matières résiduelles, au poste de contribution financière. Cette dépense est assumée par l'agglomération, car elle concerne des activités liées à l'élimination et la valorisation des matières résiduelles.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit parmi les orientations du *Plan Montréal durable 2016-2020* .

Voici quelques exemples des cibles collectives du *Plan Montréal durable* qui seront mises en valeur dans le cadre de cette activité :

- réduire les émissions de GES de la collectivité montréalaise de 30 % d'ici 2020 par rapport à 1990 et de 80 % d'ici 2050;
- atteindre les objectifs gouvernementaux de valorisation des matières recyclables (70 %) et des matières organiques (60 %) d'ici 2020;
- réduire de 20 % l'eau potable produite par les usines de Montréal entre 2011 et 2020.

Ce projet s'inscrit également dans le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal dans la section 1. Soutenir l'action de la population:

1.1 Informer la population des principales sources de production de matières résiduelles et des répercussions environnementales (...), sensibiliser la population aux effets des choix de consommation et lui proposer des comportements susceptibles de réduire ou de modifier sa

consommation;

1.2 Mobiliser la population pour faire augmenter la participation tout en poursuivant les objectifs de propreté (...) en l'invitant à participer activement à la récupération des matières recyclables et valorisables;

1.3 Valoriser les comportements socialement responsables. Pour sensibiliser les citoyens à l'impact de leur comportement, et plus encore les amener à modifier leurs habitudes, il faut communiquer régulièrement.

Finalement, ce projet contribuera à l'atteinte des cibles du C40 auxquelles l'administration montréalaise a adhéré en 2018 :

1. Diminuer d'au moins 50 % la quantité de déchets municipaux enfouis en 2030 par rapport à la quantité enfouie en 2015;

2. Augmenter à au moins 70 % le taux de détournement de l'enfouissement en 2030;

3. Réduire d'au moins 15 % la quantité de déchets municipaux produits par habitant en 2030 par rapport à 2015.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution financière pour cette activité permettra d'assurer une plus grande visibilité pour la Ville de Montréal et de consolider ses efforts dans les domaines de l'environnement et du développement durable. Plus particulièrement, cette participation permettra de soutenir l'éducation du public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandra VERNER
Agente de recherche

Tél : 514-868-7881
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-10

Frédéric SAINT-MLEUX
chef de section - planification et
developpement gmr

Tél : 514-868-8763
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Éric BLAIN
C/d sout technique infrastructures CESM

Tél : 514 872-3935
Approuvé le : 2019-07-25



Foire **ÉCOSPHERE** Environnement et Écohabitation Bilan de la foire de Montréal 2018

Foire de Montréal

- Plus de 10 000 visiteurs, soit le même nombre que pour 2017 ;
- 100 spectateurs à la Soirée des Écoleaders animée par Marie-Sophie Blondin des Années Lumières de Radio-Canada avec Patrick Beauchesne, Sous-ministre au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Jean-François Parenteau, Maire de Verdun, André Besner, Directeur de l'environnement, Hydro-Québec, Jean-Marc Pittet, Président, ELMEC Inc.
- Présentation du panel sur Demain, Le Québec ;
- Plus de 150 exposants, issu de différentes sphères d'activités – architecture verte, énergies propres, nouvelles technologies, agriculture écologique, alimentation, santé et famille, conservation de la nature, produits et ressources, mode et design – ont offert leur expertise au grand public. Le grand nombre d'exposants fait de Foire **ÉCOSPHERE** l'évènement environnemental le plus complet et le plus important au Québec ;
- Collaboration avec le Festival des Mini-Maisons pour une deuxième réalisation à Montréal. Six mini-maisons et autobus convertis en résidences étaient présentés sur le site ;
- Kiosque et ateliers gratuits pour plusieurs organismes ;
- La section des nouvelles technologies et de l'Écohabitation, avec plus de 40 entreprises, représente le plus grand nombre d'exposants du domaine au Québec. Au total, plus de 20 constructeurs de maisons, architectes et consultants présentaient leur vision de la maison durable et saine ;
- 30 conférenciers chevronnés ont traité de grands enjeux écologiques actuels : changements climatiques, habitation saine, autonomie énergétique par la technologie solaire, agriculture biologique, etc. ;
- 10 conférenciers sur les mini-maisons ;
- Voitures électriques ou hybrides et des vélos électriques en plus de station de recharge pour les véhicules et vélos ;
- Des partenaires de renoms tels que : la Ville de Montréal, le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte aux changements climatiques, Recyc-Québec, La Maison du 21^e siècle, Écohabitation, le Fonds FTQ, Druides et Maryse Leduc Architecte ;
- Une ambiance festive, décontractée, conviviale et stimulante a confirmé la Foire **ÉCOSPHERE** comme la plus belle fête champêtre de l'environnement ;
- Des **ateliers pratiques et artistiques** : assemblage de panneaux solaires et de murs végétaux ;
- Deux expositions, dont celle de la **Fondation Jacques Rougerie de France** sur l'architecture ;
- Un évènement **écoresponsable** et **carboneutre** certifié par **Écocert** ;

- L'évènement a produit moins de 700 litres de déchets, 1000 litres de matières recyclables et 300 litres de matières compostables ;
- Trois restaurants « santé » et créatifs ont ravi les gourmets.

PLAN MÉDIA

Campagne imprimée

Logo du Gouvernement du Québec ou de Recyc-Québec sur :

- Une page publicitaire - Magazine La Maison du 21^e siècle, 60 000 magazines
- 20 000 signets 3 par 8, distribués lors du Salon Chalets et Maisons de campagne, du Salon National de l'Habitation et à l'Expo Manger Santé
- 30 000 programmes-affiches en couleurs, 11 par 17 pouces, encartés dans Le Devoir et distribués dans les endroits stratégiques de la région de Montréal, Laval et Rive Sud
- Une bannière de 6 par 40 pieds installée sur le site de la foire

Et

Campagne web

- Facebook, 150 000 clics
- Notre site Internet assurant la visibilité des commanditaires et informant le grand public au sujet de l'évènement tout au long de l'année. Le site a été consulté 62 000 fois en 2018.

Extra

- Bandeau sur le site de Global Réservation
- Une publicité dans les Pages vertes
- Portail Écohabitation, sections Actualités et Évènements
- Citeboomers, le portail des 45 ans et plus
- Infolettre de l'association Santé Manger Bio

PROJET DE CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **Groupe Écosphère**, personne morale sans but lucratif, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 12A, rue Principale S, Sutton, Québec, J0E 2K0, agissant et représentée par Éric Ferland, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription d'organisme de charité : 1163236384

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour informer et sensibiliser le public aux défis environnementaux qui nous touchent collectivement et pour offrir des réponses durables pour diminuer notre empreinte écologique;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** le Service de l'environnement de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet Foire Écosphère de Montréal;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui

communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cinq mille dollars (5 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de trois mille dollars (3 000 \$), dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de (deux mille dollars (2 000 \$), au plus tard le 31 juillet 2019.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 septembre 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 12A, rue Principale Sud, Sutton, Québec, J0E 2K0, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 20__

GROUPE ÉCOSPHÈRE

Par : _____
Éric Ferland, directeur général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution [\(inscrire l'abréviation de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention\)](#)).

ANNEXE 1

PROJET

FOIRE ÉCOSPHÈRE
ENVIRONNEMENT ET ÉCOHABITATION 

Des solutions pour un monde plus vert



ZONE
éco-gourmande



ZONE
éco-bien-être



ZONE
éco-innovation



ZONE
éco-mode&design



ZONE
éco-engagée



MONTRÉAL

13 au 15 septembre, 2019

150 exposants et 40 conférences

Entrée gratuite. Obtenez le programme ici (bientôt)

1, Circuit Gilles-Villeneuve, Parc Jean-Drapeau

Covoiturez vers Montréal avec
Amigo Express



MAGOG

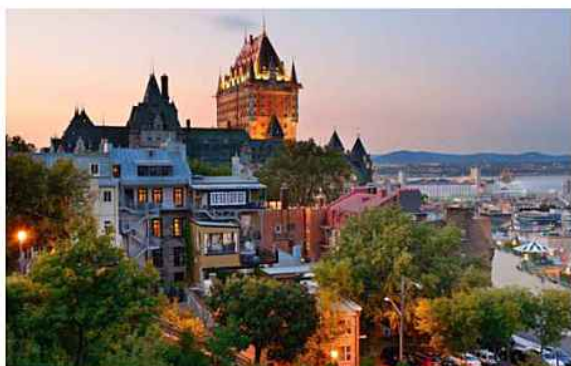
27 au 29 septembre, 2019

100 exposants et 30 conférences

Entrée gratuite. Obtenez votre programme ici (bientôt)

Pointe Cabana

Covoiturez vers Magog avec
Amigo Express



QUÉBEC

31 mai au 2 juin, 2019

100 exposants et 30 conférences

Nouveau: Entrée gratuite – obtenez un billet ici

Aux quais Espace 400e

Covoiturez vers Québec avec
Amigo Express



GATINEAU

14 au 16 juin, 2019

60 exposants et 20 conférences

Entrée gratuite –
[obtenez un billet ici](#)

1, bout du Casino, Gatineau

Covoiturez vers Gatineau avec
[Amigo Express](#)



Dominic Champagne

Porte-parole des événements

Nous sommes fiers d'annoncer que Dominic Champagne sera notre porte-parole pour 2019!

Instigateur du Pacte pour la Transition, **Dominic Champagne** sera présent à titre de porte-parole et panéliste. Dominic est auteur et metteur en scène. Il a signé au théâtre, à la télévision, au cirque, au cinéma et à l'opéra plus de 100 œuvres dont Cabaret Neiges Noires, L'Odyssée, Love avec Les Beatles et le Cirque du Soleil.

Il a reçu plusieurs prix et distinctions dont l'Ordre du Canada, Personnalité de l'Année La Presse/Radio-Canada en 2006, prix Gémeaux, Masques, Prix Gascon-Roux ainsi que le Prix Gascon-Thomas pour l'ensemble de sa carrière. Il a été classé récemment l'une des 100 personnes les plus influentes du Québec par le magazine L'Actualité.

[Je signe](#)

L'effet ÉCOSPHÈRE c'est rencontrer des gens en mode solutions qui nous inspirent à construire ensemble un monde plus vert.

Venez vivre l'expérience Écosphère !

Exposants

Devenez exposant à 1, 2, 3 ou même 4 foires!

Vous participerez à un événement éco-responsable.

*Pensez à réduire vos emballages, proposez des sacs réutilisables,
évités les contenants à usage unique.*

DEVENIR EXPOSANT

Visiteurs

La Foire Écosphère est un événement éco-responsable.

**Participez en apportant vos sacs réutilisables, votre tasse,
gourde et, pourquoi pas, vos ustensiles!**

*Utilisez le transport actif, le transport en commun ou covoiturez avec
Amigo Express.*



 **4**
Faires

 **600**
Exposants

 **30000**
Visiteurs

 **150**
Conférences

Mission

La mission de Foire ÉCOSPHÈRE est d'informer et de sensibiliser le public aux défis environnementaux qui nous touchent collectivement et d'offrir des réponses durables pour diminuer notre empreinte écologique. À travers l'organisation du plus important festival écologique, l'objectif est de créer un lieu de rencontre et d'échange où des alternatives, produits, services, organisations et technologies sont mis à l'honneur, pour notre santé et celle de la planète. Ensemble il est possible de changer le monde !

Implication

Foire ÉCOSPHÈRE redistribue à des organismes qui travaillent fort pour aider, soutenir, changer et améliorer le monde. Chacun de ces organismes a reçu entre 2 500 et 5 000 \$ en don.

- › Fondation de l'hôpital BMP
- › Regroupement soutien aux aidants Brome-Missisquoi/Maison Gilles-Carle
- › Le Corridor Appalachien
- › Le centre de pédiatrie sociale en communauté Main dans la main de Cowansville
- › La Fiducie Foncière du Mont-Pinacle

Foire ÉCOSPHÈRE, est aussi une foire écoresponsable, carboneutre, engagée et multiculturelle !

Parce que la santé de la planète touche le monde entier ! Foire ÉCOSPHÈRE a été classifié niveau 2 selon la norme en gestion responsable d'événements du BNQ (2013), en partenariat avec le Conseil québécois des événements écoresponsables (CQEER).

Foire ÉCOSPHÈRE est engagé envers la réduction des déchets générés, l'utilisation de vaisselle compostable, la sensibilisation des visiteurs à l'importance de la responsabilité individuelle face à la question environnementale, le choix de fournisseurs écoresponsables, la collaboration avec les commerces locaux et équitables et les organismes sociaux et environnementaux concernés ainsi que l'achat de crédit carbone.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu

importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque

d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

Dossier # : 1198038002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente à Groupe Écosphère pour le projet : Foire Écosphère - Environnement et Écohabitation 2019 (8e édition) - 5 000 \$ / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Info_comptable_1198038002.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Préposé au budget
Tél : (514) 872-5916

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-22

Marie-France MILORD
Agente de gestion ressources financières
Tél : 514-872-2679
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1193931004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 \$, taxes incluses, à mmode la grappe métropolitaine de la mode pour l'organisation et la gestion de deux missions d'entreprises de mode de la relève à la foire MAGIC à Las Vegas du 5 au 7 février 2020 et au salon Coterie à New York du 11 au 13 février 2020 / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 \$, taxes incluses, à mmode la grappe métropolitaine de la mode pour l'organisation et la gestion de deux missions d'entreprises de mode de la relève à la foire Magic à Las Vegas du 5 au 7 février 2020 et au salon Coterie à New-York du 11 au 13 février 2020;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-07-26 08:40

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1193931004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 \$, taxes incluses, à mmode la grappe métropolitaine de la mode pour l'organisation et la gestion de deux missions d'entreprises de mode de la relève à la foire MAGIC à Las Vegas du 5 au 7 février 2020 et au salon Coterie à New York du 11 au 13 février 2020 / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de sa nouvelle planification stratégique 2018-2022 et de l'adoption du plan d'action en entrepreneuriat intitulé « Entreprendre Montréal », le Service du développement économique (SDÉ) a identifié l'axe « Propulser » comme un des cinq axes prioritaires pour soutenir des initiatives créatives visant à stimuler l'entrepreneuriat.

Le présent sommaire décisionnel vient répondre à la demande de soutien financier déposée (voir pièce jointe) par mmode la grappe métropolitaine de la mode pour l'organisation, la coordination et la gestion en février 2020 de deux missions d'entreprises de mode de la relève intéressées dans la commercialisation de leurs produits à l'étranger au salon MAGIC à Las Vegas et au salon Coterie à New York.

Organisation à but non lucratif, mmode la grappe métropolitaine de la mode (mmode) a pour mission de regrouper toute la chaîne de valeur de l'industrie pour se donner les moyens d'agir collectivement afin d'augmenter la productivité des entreprises. Elle a comme mandat de stimuler la croissance de l'industrie de la mode à Montréal et d'en améliorer la compétitivité, en agissant comme principale plate-forme d'échanges et de collaboration au Québec.

Le présent dossier concerne l'attribution d'une contribution financière de 50 000 \$ à mmode.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 2048 (12 décembre 2018) - Accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 \$, taxes incluses, à mmode la grappe métropolitaine de la mode pour l'accompagnement d'une cohorte de créateurs de la relève en mode et l'organisation d'un événement réseautage lors du Montréal Style au Magic Show à Las Vegas du 5 au 7 février 2019;
CE18 1497 (5 septembre 2018) - Accorder un soutien financier de 48 500 \$ à l'organisme

mmode la grappe métropolitaine de la mode, pour le projet de création et de déploiement de décalques #mtlstyle dans les vitrines des commerçants montréalais.

CE18 0914 (23 mai 2018) - Adopter le plan d'action en entrepreneuriat intitulé « Entreprendre Montréal », un des huit plans d'action de la Stratégie de développement économique « Accélérer Montréal ».

CG18 0245 (26 avril 2018) - Approuver la Stratégie de développement économique 2018-2022

DESCRIPTION

L'industrie de la mode montréalaise s'est prise en main dans les dernières années et a réussi à mobiliser l'écosystème en se regroupant sous mmode la Grappe métropolitaine de la mode (mmode). Plusieurs projets ont été mis en branle dans quatre chantiers, dont ceux de la commercialisation et de l'image de marque.

mmode participera en février 2020 à des événements phare pour l'industrie de la mode, MAGIC à Las Vegas et Coterie à New York, deux salons d'affaires spécialisés en produits mode « B2B » reconnu en Amérique du Nord. L'organisme compte, de plus, y consolider la marque #MTLStyle dévoilée en 2018 et accompagner des sociétés montréalaises, dont une vingtaine de créateurs de mode de la relève qui ambitionnent de développer leur marque à l'international.

mmode compte renouveler en 2020 l'expérience en février dernier à MAGIC à Las Vegas. L'invitation à participer à une vingtaine d'entreprises montréalaises de mode de la relève permettra de découvrir l'univers de deux foires commerciales et acquérir des connaissances sur l'exportation d'un bien de consommation ou d'un service tout en participant à une mission concertée.

Un accompagnement stratégique sera offert à ces entrepreneurs tout au long des deux missions. La société participante pourra, notamment, évaluer son potentiel pour exporter aux EU, rencontrer des intervenants des trois paliers gouvernementaux, côtoyer de nombreuses entreprises montréalaises et participer aux activités de la mission.

Afin de maximiser l'expérience des sociétés participantes, un itinéraire de mission sera proposé pour la durée des salons qui inclura :

- o rencontre avec les représentants d'Informa, les organisateurs des deux salons
- o rencontre avec les représentants d'Export Québec
- o rencontre avec les représentants d'Affaires mondiales Canada
- o participation aux activités réseautages de la mission
- o visite privilégiée des salons de Las Vegas ou New York
- o rencontre avec des agents, des acheteurs, des détaillants, des influenceurs et les médias sur place
- o rencontre avec des entrepreneurs montréalais chevronnés, présents aux deux salons.

Enfin, les sociétés de mode de la relève feront l'objet d'une présentation dans le répertoire des participants à la mission dans le Magazine MontréalStyle et mmode assignera un gestionnaire de l'Accélérateur mmode - en mode croissance, à la réalisation et à l'accompagnement de cette mission.

Le soutien financier de 50 000 \$ qui serait attribué à mmode pour l'organisation des deux missions représente 12 % du budget total prévisionnel de l'exposition (417 500 \$) et 40 % des contributions totales prévisionnelles anticipées par le promoteur de la part des paliers gouvernementaux. Le financement privé, les participations des exposants et les autres revenus complètent le financement de l'événement. Voir en pièce jointe les détails du budget et des sources de financement.

Comme le prévoit l'entente de contribution, ce soutien financier sera remis en deux versements. Le premier (35 000 \$) dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention et le solde (15 000 \$) dans les trente (30) jours de la présentation à la Ville du bilan final de la réalisation du projet.

JUSTIFICATION

Dans le plan d'action « Entreprendre Montréal » 2018-2021, il est mentionné l'importance d'aider les entrepreneurs par le biais d'initiatives visant à stimuler la commercialisation à l'international des entreprises actives dans les secteurs prioritaires.

Ce projet est une excellente occasion pour sensibiliser les entreprises de mode de la relève à la commercialisation hors frontière et développer un intérêt pour l'exportation. En effet, MAGIC et Coterie sont les deux plus grands salons B2B de produits mode en Amérique du Nord et représentent de véritables destinations commerciales stratégiques pour le milieu de la mode montréalais. Aussi, la présence de mode à ces deux salons sera l'occasion de promouvoir l'image de Montréal et le secteur des industries créatives et culturelles dont la mode fait partie.

Le soutien financier à ce projet permet de contribuer à la vitalité économique du secteur de la mode ainsi que toute la chaîne de valeur du secteur de la mode montréalaise, en faisant la promotion des produits mode, vêtement et textiles des designers montréalais à l'international.

Le projet s'inscrit dans la mise en œuvre de l'action « Soutenir des initiatives visant à stimuler la commercialisation à l'international des entreprises actives dans les secteurs prioritaires » de l'axe 2 « Propulser » du plan d'action en entrepreneuriat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 50 000 \$. Les versements sont prévus selon le calendrier suivant :

Contribution

2019	2020	TOTAL
35 000 \$	15 000 \$	50 000,00 \$

Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique, Direction de l'entrepreneuriat. (Entente 150 M\$ - Réflexe Montréal).

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Cette dépense n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution financière permettra de :

- Accroître le taux de survie des entreprises

- Augmenter les ventes à l'international pour les entreprises créatives et culturelles
- Favoriser le rayonnement de Montréal à l'international.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'entente de contribution inclut un protocole de visibilité, approuvé par le Service des communications, qui doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet se déroulera à Las Vegas du 5 au 7 février 2020 et au salon Coterie à New York du 11 au 13 février 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane DUHAMEL
Commissaire - développement économique

Tél : 514 872-9944
Télécop. : 514 872-6414

ENDOSSÉ PAR

Géraldine MARTIN
Directrice

Tél :
Télécop. :

Le : 2019-07-15

514-872-2248

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET

Directrice

Tél :

514 872-3116

Approuvé le :

2019-07-23



**Rapport sur la Mission exploratoire
de mmode appuyée par la Ville de
Montréal au MAGIC de Las Vegas**

Montréal 

Mars 2019

mmode

LA GRAPPE MÉTROPOLITAINE DE LA MODE

Partenariat avec la ville de Montréal 2019

- Objectif #1: Inviter une dizaine d'entreprises montréalaises pour qu'elles puissent découvrir l'exportation d'un bien de consommation ou d'un service via une grande foire Nord Américaine.
- Objectif #2 : Tenir un événement réseautage à Las Vegas, dont l'hôte serait la Ville de Montréal

Nous avons été honorés de pouvoir, encore une fois, compter sur votre soutien financier. Cette année, le partenariat était d'un montant de 50 000\$.

Montréal 



Grands partenaires stratégiques de la mission



YOGA Jeans

Gorski



Montréal

MONTREAL



RICHTER

Canada



la Vie en Rose

LOGISTIK



TVA
Publications
sur mesure

UBM FASHION



FASHION IS EVERYWHERE

PRIMACOM
Business and Marketing Communications



Plus de 60 entreprises et partenaires

Boston Traders | Chateau Bodywear | Claudel Lingerie | Cochic | Kuwalla tee (select denim) | LAMARQUE | Lauren Perre Scapa | Lola Jeans | M.A Skinz | Marigold | Mitchie's Matchings | Martino Footwear | Melow par Mélissa Bolduc | Message factory | Modextil (save the duck) | Musi furs | Natural Furs | Parasuco | Peerless Clothing | Joseph Ribkoff | Ruelle mode | Schwiing | Toboggan Canada | Yoga Jeans | Thomas de l'Île | Classic & Courtois | Culottee | Charles Simon | Guillotine | Boutique Evelyne | Jennifer Glasgow | Poches & fils | Maison Bourdon | Will + zack | Hatchi design | Lantinga Vita | Segsea | Lox lion | Gaia et Dubos | Trendays | Anne Marie Chagnon | Cirque du soleil | Collège CNDF | College LaSalle | College Marie Victorin | FTQ | Gorski Group | Holdur | La Vie en Rose | Logistik Unicorp | Quartz-co | SDC District Central | Air Canada | Fashion is Everywhere | Richter | Montréal International | Ville de Montréal | Export Québec | BCF | TVA Publications | Affaires Mondiales Canada | UBM Fashion | Primacom | Tourisme Montréal | Ardene



Quelques faits du MAGIC

- Organisé par UBM Fashion (Informa) - Le plus grand promoteur de foire au monde,
- 2 événements annuels à Las Vegas (hiver et été),
- 2 emplacements - LVCC et MBCC*,
- 9 foires dont : Project, Project Women, FN Platform, Stich, Children's place,...
- Plus de 4000 exposants,
- Plus de 58 000 visiteurs,
- Le MAGIC de février 2019 a connu une augmentation de visiteurs de plus de 10%.

* Dès août 2019, le MAGIC ne sera qu'à une seule location, le LVCC.





La mission exploratoire



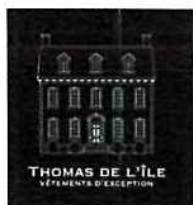
mmode

LA GRANDE METHODE DE LA MODA

Objectif #1 : La mission exploratoire

Montréal 

mmode s'était engagé à inviter une dizaine d'entreprises montréalaises pour qu'elles puissent découvrir l'exportation d'un bien de consommation ou d'un service via une grande foire Nord Américaine. C'est au final 11 entreprises qui ont eu la chance de participer à ce projet.



EVELYNE



- Jennifer -



BOLD
CULOTTÉE

- Glasgow -

GUILLOTINE



WILL + ZACK

MAISON
BOURDON

P
& F



Objectif #1 : La mission exploratoire

4 entreprises se sont également jointes au projet, à leur propre frais, sans obtention de bourse.

Gaia & Dubos

MODE DURABLE



LANTINGA
vita



SEG SEA

BEACHWEAR



L'agenda des entreprises

Lundi 4 février	Mardi 5 février (LVCC)	Mercredi 6 février (MBCC)	Jeudi 7 février (MBCC)
<p>9h30 @ 12h Apporter les items sélectionnés pour les mannequins à la #mtlstyle Gallery</p>	<p>9 h 30 @ 10 h 30 Conférence "Direct from Montréal"</p> <p>10 h 30 @ 14 h 30 visite du LVCC</p> <p>16h45 @ 18 h Rendez-vous Québec</p> <p>18 h 30 h @ 21 h Cocktail ambassadeurs + mission exploratoire</p>	<p>8h45 @ 9h - Rencontre avec Chris Barley du Cirque du Soleil</p> <p>9 h @ 10 h - Rencontre MEI - Export Québec</p> <p>10h @ 11h Rencontre avec Edwina Kulego, consultante pour le marché américain</p> <p>12h45 @ 14h - Conférence "Entry into the U.S. market" présenté par AMC</p> <p>15 h @ 16 h - Rencontre Richter</p> <p>16 h 30 @ 18 h - Cocktail de réseautage Ville de Montréal et Richter</p> <p>18 h 30 @ 20 h 30 Rendez-vous #mtlstyle cocktail</p>	<p>9 h @ 10 h 30 Rencontre avec Affaires Mondiales Canada</p> <p>11 h @ 11 h 30 Rencontre avec UBM</p> <p>14 h 30 @ 15 h 30 Rencontre Lolitta Dandoy de Fashion is Everywhere</p>




Le rétroaction des participants

- LAMARQUE
 - Signature de nouveaux contrats (US & Mexique).
- Marigold
 - Signature d'un contrat (Californie),
 - Avancée intéressantes dans la recherche d'une agence pour le marché américain.
- Melow
 - Signature de 5 commandes dont 4 nouvelles (Californie et MidWest).
- Ruelle
 - Ventes aux clients Américains (Californie, Détroit, New York),
 - Beaucoup de suivis avec des clients potentiels,
 - Belle symbiose entre les 3 marques, rencontre stratégique avec Amazon et Beyond the Rack qui sont intéressés par les 3 marques.

Le rétroaction des participants

- Meilleur show en 6 ans ! Nouveaux contrats (US et Mexique),
- Plusieurs contrats renouvelés,
- Grâce à la #mtlstyle Gallery, plusieurs clients ont été redirigés vers leur kiosque.
- Toboggan Canada
 - Signature de nouveaux contrats (New York et Chicago),
 - Reçu intérêt de clients internationaux.
- Claudel Lingerie
 - Signature d'un contrat dès le premier jour à 9h30,
 - 5 commandes aux US et plusieurs suivis pour bâtir des relations.
- M.A Skinz
 - Signature de plusieurs ventes aux USA,
 - Première expérience et sa force est la fabrication à la demande.

Le rétroaction des participants

- Watson's / Château Bodywear
 - Première expérience,
 - Bonne visibilité pour la marque,
 - Aucune vente,
 - Manque de support afin d'établir des connections avec des "Retailers" potentiels pour le Canada et États-Unis.
- Yoga Jeans
 - Satisfait de la mission commercial collective faite.
- 
 - Solides ventes : 30% de nouvelles ventes à des clients américains,
 - Année record en 2017, en croissance.

Le rétroaction des participants

- Natural Furs
 - Signature de deux contrats (Canada et US),
 - Lancement d'une nouvelle ligne de manteaux sous la marque FURB (upcycled).
- Message Factory
 - Signature de 3 contrats : clients nouveaux et actuels (100% américains),
 - 20 suivis avec des clients potentiels (Californie),
 - Première expérience au MAGIC.
- Save the Duck
 - Plusieurs ventes (clients actuels et nouveaux),
 - Participe au MAGIC depuis 20 ans.
- Parasuco
 - Commandes de nouveaux clients et actuels (US, Canada, Japon, Australie...).

Le rétroaction des participants

- Plus tranquille que l'an dernier,
 - Commandes nouvelles et de clients actuels (US et international).
 - Kuwalla tee
 - Commandes nouvelles et de clients actuels, bonne ventes (Canada et US),
 - Avantage compétitif : "Fast to market".
 - Lola Jeans
 - Plusieurs ventes nouvelles et de clients actuels,
 - Kiosque bien positionné par rapport à l'an dernier.
- Plusieurs ventes (nouveaux clients et actuels),
 - Expansion du réseau de distribution.

Les grandes lignes budgétaires

Ces résultats ne représentent pas les résultats financiers de mmode car certaines dépenses ont été assumées par nos partenaires

Les produits principaux

Export Québec	112 K\$
Ville de Montréal	50 K\$
Partenaires stratégiques	62 K\$
Participants	108 K\$
Budget mmode 2018 & 2019 et surplus 2018	52 K\$

Les charges principales

Le magazine (la conception, l'impression, le transport et la distribution)	117 K\$
La #mtlstyle Gallery	145 K\$
Services professionnels	40 K\$
Traiteur et restauration	32 K\$
Publicité, bourses, amb., promotions, dépl. et autres	40 K\$

- Avec le PEX Vegas, Export Québec a appuyé 21 entreprises participantes pour un total de 94 500 \$
- La Ville de Montréal a émis 11 bourses aux participants de la mission exploratoire pour un total de 22 000 \$
- Nous estimons que l'ensemble des entreprises participantes ont eu des frais d'exposition / déplacement de plus de 1M\$


Répartition du budget

Dépenses	US	CAD
11 bourses de 2005 pour les entreprises participantes	-	22 000,00 \$
Consultation #1	-	2 300,00 \$
Consultation #2	-	3 104,33 \$
Mandalay Bay	10 429,33 \$	13 871,01 \$
House of blues	1 104,69 \$	1 469,24 \$
Fashion is Everywhere	-	1 149,75 \$
Double page magazine Mtlstyle	-	5 750,00 \$
Impression éléments VdeM	-	355,67 \$
TOTAL	-	50 000,00 \$



Pièces justificatives événements

Une facture du House of blues d'un montant de 1 104,69 \$US où un cocktail a été organisé pour nos ambassadeurs et les participants de la mission exploratoire.

HOUSE OF BLUES LAS VEGAS		Date Distributed: 1/18/2019	
Group Dining Order 3550 Las Vegas Blvd. South Las Vegas, NV 89119 Phone: 702-633-4804		Revision 1 Revision 2	
			
Event Date: Tuesday, 2/25/2019	Event Start Time: 6:30PM	Event End Time: 8:30PM	Function: Reception/Happy Hour
Guarantee: 25	Problems: B-Side Lounge	Group Name: Sandra Parker / Mathieu St. Arnaud	Contact: Sandra Parker / Mathieu St. Arnaud
		Email: sandra.parker@cooperatalse.com / mathieu.st-arnaud@mode.us	Phone: 514-833-4400 x4288
		Salas Rep: Vickie Hill Raza	Food and Beverage Minimum: \$ 675.00
Beverages:		Unit Price:	Amount: Sub Total:
Mixed Beverages Upon Consumption		\$	\$
*Total: \$ -			
Guests Will Receive Wristbands for Mixed Bar Access Drink Limitations and/or Bar Spend Alert Set by Client TED			
Food:		Unit Price:	Amount: Sub Total:
Reception Menu		\$	\$
*Total: \$ -			
Total Food Selections by Client TED			
Room Fee:		Unit Price:	Amount: Sub Total:
N/A		\$	\$
*Total: \$ -			
Set Up:		Unit Price:	Amount: Sub Total:
Reception Set Up for (25) Guests		\$	\$
Stanchion Off Section		\$	\$
Buffet Food Display		\$	\$
Distribute Wristbands to Guests Upon Arrival for Food and Beverage Access		\$	\$
Audio Visual:		Unit Price:	Amount: Sub Total:
N/A		\$	\$
*Total: \$ -			
Labor:		Unit Price:	Amount: Sub Total:
Cocktail Server	\$ 100.00	1	\$ 100.00
Server Assistant	\$ 100.00	1	\$ 100.00
*Total: \$ 200.00			
Total:		Unit Price:	Amount: Sub Total:
*Food and Beverage Minimum		\$ 675.00	Minimum
Room Fee		\$	-
Audio Visual		\$	-
Labor		\$	200.00
8.25% Tax		\$	72.19
18% Gratuity		\$	157.50
*Event Total:		\$	1,104.69

Date: 18 Jan 19 Client Signature: 



Pièces justificatives - émission des chèques

Page 1

8866163 Canada Association

Rapport détaillé des transactions de rapprochement du 2019-02-28 au 2019-02-28

Compte: 1060 Compte courant - BNC

Date	Remarque	Source	Dépôt	Retrait	N° Dépôt
2019-02-28	4114591 Canada Inc.	1259	-	2 000.00	
2019-02-28	9218-8291 Québec Inc	1260	-	2 000.00	
2019-02-28	Charles Simon inc.	1261	-	2 000.00	
2019-02-28	Evelyne inc	1262	-	2 000.00	
2019-02-28	Evelyne Shannon-Drouin	1263	-	2 000.00	
2019-02-28	Guillotine	1264	-	2 000.00	
2019-02-28	Jennifer Glasgow Design inc.	1265	-	2 000.00	
2019-02-28	MaisonBourdon	1266	-	2 000.00	
2019-02-28	Maroquinerie chronos s.e.n.c.	1267	-	2 000.00	
2019-02-28	Poches & Fils Inc.	1268	-	2 000.00	
2019-02-28	WW + Zack	1269	-	2 000.00	
				22 000.00	

Une double page dans le magazine Montréal Style

La Grappe mmode a demandé aux 11 entreprises d'envoyer 2 à 5 photos haute résolution, ce qui a permis à TVA Publications de faire une sélection pour représenter la mission exploratoire dans le magazine MontréalStyle 2019. La valeur de cette double page est de 5 750\$ CAD (tx. inc.).



Rencontre avec la chroniqueuse Lolitta Dandoy

La Grappe mmode a demandé à la chroniqueuse de mode Lolitta Dando, de Fashion is Everywhere, de rencontrer les entreprises de la mission exploratoire pour discuter de marketing d'influence.

Son service représente une facture de 1149.75\$CAD (tx. inc.).



Lolita Dandoy
2216, Saint-Armand Ouest
Montréal QC H3J 1A7

mmode La Grappe Mésopotamie de la Mode
Mathieu St-Arnaud
372 Zante-Catherine Ouest Suite 412
Montréal QC H3B 1A2

Invoice # 000224
Invoice Date December 31, 2018
Balance Due (CAD) \$1,149.75

Item	Description	Unit Cost	Quantity	Line Total
Collaboration mode	Mission Magic Show à Las Vegas Agnès Lauriane Bégin (label avion + simulations)	1,000.00	1	1,000.00
Subtotal				1,000.00
TPS (602 472 863)				50.00
RT00016 87%				
TVQ (106 378 128)				99.75
+TQ (0001) @ 21%				
Total				1,149.75
Amount Paid				0.00
Balance Due (CAD)				\$1,149.75

This invoice was sent using **PREBOOK**

PAYMENT STUB

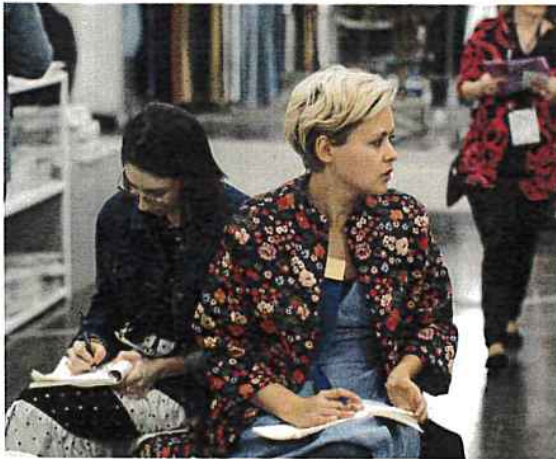
To View Your Invoice Online
Go to <https://www.paybooks.com/online> and enter the code F491149751749

Lolita Dandoy
2216, Saint-Armand Ouest
Montréal QC H3J 1A7

Client mmode La Grappe
Mésopotamie de la Mode
Invoice # 000224
Invoice Date December 31, 2018
Balance Due (CAD) \$1,149.75
Amount Enclosed



Rencontre avec la chroniqueuse Lolitta Dandoy



Rencontre avec UBM Fashion

L'équipe d'UBM Fashion (Informa) a rencontré les entreprises participantes de la mission exploratoire pour répondre à leurs questions afin de savoir si le MAGIC et ces nombreux salons est une foire envisageable pour leurs marques dès l'année prochaine.



Rencontre avec le Cirque du Soleil

Chris Barley du bureau de Las Vegas du Cirque du Soleil a pris quelques minutes le 6 février pour présenter les spectacles du Cirque du Soleil en permanence à Las Vegas et échanger avec les entreprises de la mission exploratoire.

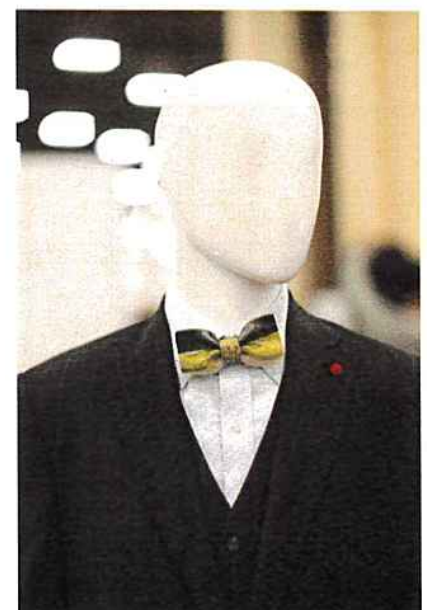


Rencontre avec Edwina Kulego

Edwina Kulego, consultante pour le développement du marché américain, a rencontré nos entreprises de la mission exploratoire et a profité de l'occasion pour marcher les salons de Project, Project Womens, Tents et Stich avec les entrepreneurs.



Une présence sur les mannequins



Courriel de Ana Marinescu

Chers membres de la mission exploratoire,

En premier lieu, je tiens à féliciter et remercier toute l'équipe mmode pour avoir mené ce grand projet de manière concertée pour notre industrie.

J'ai été absolument ravie d'avoir eu le privilège de vous côtoyer dans la cadre de cette enrichissante première aventure à MAGIC pour certains, voir même en sol américain pour d'autres.

Vous avez été de fiers ambassadeurs non seulement pour vos entreprises, mais aussi pour notre industrie et tout ce que nous avons à offrir #mtlstyle ! Merci !)

Vous avez su échanger et partager entre vous, représenter fièrement vos produits, poser les bonnes questions, observer, connecter. Bravo!

Je vous souhaite un bon retour et surtout une bonne intégration de ces riches apprentissages!

Car comme nous l'a rappelé Michael Corber de Richter, il suffit de choisir 2 ou 3 apprentissages clé et de les intégrer.

Je penserai à vous pour toute opportunité intéressante qui se présenterait (et j'ai déjà fait la demande pour le PPT de la California Fashion Association).

N'hésitez pas pour toute question, commentaire, suggestion ou encore si je peux vous aider avec quoi que ce soit.

Bon succès pour la suite, restez impliqués avec mmode et à bientôt!

Ana

Ana Marinescu, MBA
514-501-0262

Pièces justificatives coordination du projet

URBANA MARKETING
1979 Richardson Montreal, QC H3K 1G8
ana@urbana-marketing.com 514-501-0262

FACTURE

Facture # **31122018**
Date: **31 Décembre, 2018**
Client: **Grappe mmode**
372 Sainte-Catherine Ouest, suite #432
Montreal, QC H3B 1A1

Mandat: Planification et accompagnement à l'exportation

- Recrutement et planification d'une mission exploratoire d'exportation

Honoraires	1 500,00 \$
Frais de per diem	1 200,00 \$
TPS (80090 1290 RT0001)	135,00 \$
TVQ (1047882814 TQ0001)	269,33 \$
TOTAL	3 104,33 \$

Payable sur réception par chèque à:

URBANA Marketing
1979 Richardson Montréal QC H3K 1G8

MERCI

Ophélie Chambily

101-3105 avenue Laurier Est
H1Y 1Z7, Montréal, QC
514-814-9104

Facture

Facture pour Mathieu St-Arnaud mmode, la Grappe métropolitaine de la mode 372 Sainte-Catherine Ouest, suite 432 Montréal (Qc) H3B 1A2	Payable à Ophélie Chambily	N° de facture 8	Projet Vegas 2019	Date de facturation 15/01/2019
--	--------------------------------------	---------------------------	-----------------------------	--

Description	Qté	Prix unitaire	Prix total
Service de consultation mission exploratoire Ville de Montréal	1	2 300,00\$	2 300,00\$
		Sous-total	2 300,00\$

2 300,00\$



Le cocktail réseautage

mmode

LA GRANDE METROPOLE TAIPÉI LA MEILLE

Objectif #2 : tenir un événement réseautage



Objectif #2 : tenir un événement réseautage



Pièces justificatives événements

La facture du traiteur du Mandalay Bay de 10 429,33 \$US et les preuves de paiement.

MandalaBay.com

Account Information

Account Name: MANDALAY BAY
 Account Number: 10000000000000000000
 Billing Address: 3950 LAS VEGAS BOULEVARD, SUITE 1000, LAS VEGAS, NV 89119

Account Type: MANDALAY BAY
 Billing Cycle: MONTHLY
 Billing Date: 09/11/19

Account Status: ACTIVE

Account Manager: JESSICA L. HARRIS
 Phone: 702.733.4444
 Email: jharris@mandalaybay.com

Mandalay Bay Resort & Casino
 Delano Las Vegas
 3950 Las Vegas Boulevard South
 Las Vegas, NV 89119
 702-692-7777

MCode-Exhibitor 2019

Date: 09/11/19
 Time: 10:55 AM
 Receipt: 07822
 Conf. No: 787536444
 Receipt No: 2286418



INVOICE

Date: 09/11/19
 Invoice #: 185
 PO #: 0007917

Bill To: MANDALAY BAY RESORT & CASINO
 Attn: MANDALAY BAY

ADVANCE DEPOSIT		
Date	Description	Amount
09/11/19	AR FSBC Wire Payment 617 WPRE 030110-2019-8856183 CANADA 1710429.33	10,428.33USD
	Arrival: 03/04/19 Departure: 03/04/19 Group ID / Room Type: PS	

Qty	Description	Unit Price	Total
1	09/11/19	10,428.33	10,428.33
		Tax	16,471.33
		Sub Total	26,899.66
		Service Charge	0.00
		Total	26,899.66



Obligations de la Grappe mmode

mmode

LA GRAPPE METROQUINAISE DE LA MODO

Obligations de la Grappe mmode

Invitations des représentants de la Ville

mmode
LE DÉPARTEMENT MONTREAL DE LA MODE

Montreal, 30 juillet 2018

Madame Valérie Plante
Mairesse de Montréal
276 rue Notre-Dame Est
Montréal, Québec
H2Y 1G5

Objet : Invitation à la mission commerciale de la Grappe mmode, Las Vegas 2019

Madame la Mairesse,

C'est avec un immense plaisir que la Grappe métropolitaine de la mode, mmode, vous invite à participer à la deuxième édition de sa mission commerciale à la foire MAGIC qui aura lieu du 5 au 7 février 2019 à Las Vegas. Il s'agit de la foire commerciale de mode la plus importante en Amérique du Nord, regroupant plus de 50 000 visiteurs et de 4 000 exposants. L'an dernier, plus d'une soixantaine d'entreprises de mode québécoises, principalement des PME, ont participé à cet effort d'exportation concerté qui a contribué au développement économique de la métropole. Grâce au support indéfectible de nos partenaires-clés, dont la Ville de Montréal, l'édition 2018 fut un grand succès.

Pour la deuxième édition, l'association renoue avec encore plus de mobiliser l'industrie au cœur de l'avenue principale de la ville dans une zone "Montréal Style" pour accueillir et interagir l'expérience de l'acheteur, de l'exposant et du visiteur ainsi que découvrir le potentiel et le rayonnement des exposants montréalais et québécois. Plusieurs partenaires ont déjà renouvelé leur support pour l'édition 2019, qui permettra à nos entreprises d'ici de développer ou consolider leur place sur le marché américain, tout en attirant des investissements étrangers dans la métropole. Nous sommes ravis de pouvoir compter sur votre présence les 5 et 6 février 2019, à Las Vegas, pour nos activités principales, dont le « Rendez-vous Montréal » le 5 février 2019 à 18h30 à 19h.

Votre présence contribuera au rayonnement de la mission tout en offrant l'expérience des entreprises et partenaires présents en plus d'envoyer un message fort à la communauté internationale que Montréal est une ville de mode créative, innovante et accueillante. Nous vous remercions à l'avance de bien vouloir considérer notre proposition.

Veuillez agréer, madame la Mairesse, l'expression de nos sentiments distingués.

Debbie Zakale
Directrice générale, Grappe mmode

Cc: François Pelarge, la Voie en Rose, CA Grappe mmode
Danièle Duhamel, Commissaire l'industrie créative et culturelle, Ville de Montréal
Géraldine Martin, Directrice de l'Entrepreneuriat, Ville de Montréal

Re: Visite de la Mairesse à MAGIC Vegas en février

1 message

Debbie Zakale <debbie.zakale@mmode.ca>

A : Glenn Costantini <glenn.costantini@ville.montreal.qc.ca>

Cc : Diane Duhamel <diane.duhamel@ville.montreal.qc.ca>, Géraldine Martin <geraldine.martin@ville.montreal.qc.ca>, Mathieu Di-Arnaud Laviole <mathieu.di-arnaud@mmode.ca>

Bonjour Glenn,

Merci de l'appel ce midi. Désolée d'apprendre que la Mairesse ne vient plus à Vegas en février. Nous en sommes bien déçus... Mais nous savons son horaire bien chargé.

1)
Penses-tu que Géraldine, Véronique ou Robert pourrait représenter la mairesse à Vegas?



Obligations de la Grappe mmode

La Ville de Montréal était un de nos importants et précieux partenaires stratégiques de notre mission 2019 à Las Vegas.



**A bustling city
Une métropole
effervescente**

Valérie Plante
Mayor of Montréal

Montréal

Montréal remains Canada's unapologetic fashion capital thanks to its dynamism and vigor for the future and the progress of its residents.

Participating in the fashion for solutions, fashion week Montréal's energy and dynamism will fuel and maximize growth on the world stage.

I want to take this opportunity to congratulate the incredible Cloutier for the amazing job and in expanding Montréal's status as the world's most recognized fashion cities by showcasing the best of our fashion industry in the industry at large.

On the occasion of the MAGIC fashion trade show in Las Vegas, we will highlight the brand's energy, talent and creativity of Montréal's fashion industry with the utmost pride of knowing that the industry continues to flourish in our future.

Thank you for the part you play in making Montréal a thriving metropolis.

La Ville de Montréal a le plaisir de vous accueillir à Las Vegas pour la Fashion Week Montréal. Cette occasion nous permet de mettre en valeur l'industrie de la mode de notre métropole et de promouvoir son dynamisme et son leadership mondial.

Je tiens à saisir cette occasion pour féliciter l'incroyable Cloutier pour le remarquable travail et l'expansion de Montréal en tant que l'une des villes de mode les plus reconnues au monde en mettant en valeur le meilleur de notre industrie de la mode.

À l'occasion de la Fashion Week MAGIC à Las Vegas, nous mettrons en valeur l'énergie, le talent et la créativité de l'industrie de la mode de Montréal avec un immense orgueil de savoir que l'industrie continue de prospérer dans notre avenir.

Merci pour votre rôle dans la création d'une métropole vibrante et prospère.





Recommandations pour une mission commerciale pour le MAGIC 2020



mmode

LA QUALITÉ MÉTROPOLE, L'AMBIANCE LA MODE

Des suggestions de 2018 écoutées

- Avoir une présence au Las Vegas Convention Center ✓
- Améliorer l'esthétique de la #MontrealStyle Gallery ✓
- Avoir une communication régulière et efficace avec les participants ✓
- S'assurer que les entreprises participantes utilisent les éléments conçus pour la mission et pour l'industrie de la mode québécoise (le #mtlstyle, la distribution digitale du magazine, les vidéos, ...) ✓
- Avoir les référencements sur les mannequins de la #MontrealStyle Gallery ✓



Défis relevés en 2019

- Un nombre plus élevé d'entreprises montréalaises d'envergures se sont jointes à la mission (Peerless, Aldo, Cirque du Soleil, Boston Traders, Air Canada ...);
- Des opportunités de rencontres B2B ont été créées pour les entreprises participantes en collaboration avec les instances gouvernementales (Affaires Mondiales Canada et Export Québec);
- Un partenariat avec le Cirque du Soleil optimisé;
- Un événement rassembleur créé pendant la semaine;
- Abolir les espaces satellites (2017) afin de mieux servir nos entreprises à partir de la #mtlstyle Gallery;
- Maximiser nos événements partenaires;
- Outiller les ambassadeurs (product-knowledge, formations, réseaux sociaux, etc.).



Décision

La direction de mode recommande de tenir une troisième mission commerciale au MAGIC de Las Vegas en février 2020 afin de :

- Supporter les entreprises de mode montréalaises et québécoises qui percent, ou souhaitent percer, le marché américain;
- Poursuivre l'initiative mise en place en février 2018 et 2019;
- Continuer de mettre à l'avant plan Montréal comme capitale de mode nord-américaine;
- Clôturer le plan triennale avec Export Québec;
- Promouvoir les initiatives et les actions du Chantier Image à l'international.

Conditions

Cette troisième initiative serait conditionnelle à :

- Recevoir un soutien financier d'un partenaire public pour le magazine MontréalStyle d'ici juin 2019;
- Obtenir le retour du soutien de nos partenaires privés et publics;
- La volonté de l'industrie de la mode montréalaise et québécoise de retourner à Las Vegas.



Proposition

La direction de mode suggère les grandes lignes suivantes afin d'assurer le succès d'une troisième mission commerciale au MAGIC de Las Vegas en février 2020 :

- De nouveau, mandater un responsable pour le service aux participants;
- Réaliser des rencontres de préparation par Webdiffusion;
- Évaluer la duplication de notre initiative sur le marché de New York;
- Développer un partenariat où le mandataire du magazine MontréalStyle pilotera aussi la vente des publicités.

Défis de l'édition 2020

- Export Québec abolira le PEX Vegas qui étaient en place lors de la mission de février 2018 et 2019,
- Communiquer aux entreprises les conditions de participation et le calendrier de UBM (Photoshoot éditorial, package d'hôtel de UBM...),
- Revoir les packages de mission en fonction de l'initiative 2019,
- Si possible, rendre les documents d'Export Québec en anglais,
- Promouvoir les bourses de la Ville de Montréal pour la mission exploratoire,
- Avoir un minimum de deux contacts par entreprise.
- Avoir un Q&A disponible pour nos entreprises participantes.
- Planifier un calendrier disponible pour tous les participants.



Merci

Toutes l'équipe de la Grappe mmode, ainsi que le comité organisateur, vous remercie de votre support et de votre confiance.

Nous espérons pouvoir continuer de collaborer avec vous lors des prochaines éditions et pour joindre nos efforts pour le développement de l'industrie de la mode montréalaise.



Les contributions suivantes ont été accordées à l'organisme sans but lucratif mmode la Grappe métropolitaine de la mode depuis 2017 et totalisent 137 500 \$.

GDD	Description	Résolution	Montant
1173931009	Création et la gestion de contenus originaux en mode pour le site web de l'organisme et la validation juridique de la cession potentielle de la propriété intellectuelle des comptes sur les réseaux sociaux de modemontreal à mmode	CE17 1531 6 septembre 2017	39 000 \$
1187796004	Projet de création et de déploiement de décalques #mtlstyle dans les vitrines des commerçants montréalais	CE18 1497 5 septembre 2018	48 500 \$
1183931009	Projet d'accompagnement d'une cohorte de créateurs de la relève et l'organisation d'un événement réseautage lors du Montréal Style au Magic Show à Las Vegas du 5 au 7 février 2019.	CE18 2048 12 décembre 2018	50 000 \$
		Total	137 500 \$

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MMODE LA GRAPPE MÉTROPOLITAINE DE LA MODE**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la Loi sur les compagnies, dont l'adresse principale est le 372, rue Sainte-Catherine Ouest, suite 432, Montréal, Québec, H3B 1A2, agissant et représentée par Debbie Zakaib, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

No d'inscription TPS : 80754 3434
No d'inscription TVQ : 1222948131

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme organisme à but non lucratif qui a pour mission de rassembler et de fédérer les acteurs de l'industrie de la mode montréalaise et de contribuer à améliorer la compétitivité et la croissance de l'écosystème;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

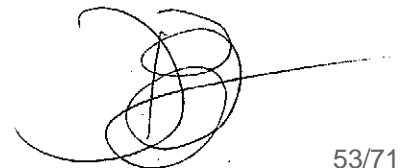
**ARTICLE 1
INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 2
DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice de la direction Entrepreneuriat de l'unité administrative ou son représentant autorisé.
- 2.7 « Unité administrative » :** Service du développement économique



ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;



4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;



4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;


4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale



de cinquante mille dollars (50 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de trente-cinq mille dollars (35 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de quinze mille dollars (15 000 \$), au plus tard le (30 juin 2020)

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**


6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**



7.1 Il y a défaut :

- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragaphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

**ARTICLE 8
RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

**ARTICLE 9
DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 juin 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1** qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2** que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont



été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

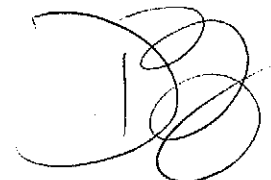
Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.



13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

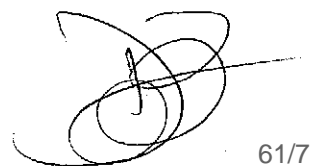
Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 372, rue Sainte-Catherine Ouest, suite 432, Montréal (Québec) H3B 1A2 et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue de la Gauchetière Ouest, 28e étage sud Montréal (QC) H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.



13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, Greffier

Le 25^e jour de JUILLET 2019

**MMADE LA GRAPPE MÉTROPOLITAINE
DE LA MODE.**

Par : _____
Debbie Zakari, Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour du mois de 2019 (Résolution CE19.....).


62/71

ANNEXE 1

PROJET

Le projet consiste à accompagner une vingtaine d'entreprises de mode de la relève intéressées par la commercialisation de leurs produits mode, vêtement et textiles à l'étranger à deux événements phare pour l'industrie de la mode, MAGIC à Las Vegas du 5 au 7 février 2020 et au salon Coterie à New York du 11 au 13 février 2020, deux salons d'affaires spécialisés en produits mode « B2B » reconnu en Amérique du Nord.

Coût total du projet : 50 000 \$ taxes incluses

Description

Mmode invitera une vingtaine d'entreprises de mode de la relève leur permettant de découvrir l'univers des foires commerciales et d'acquérir des connaissances sur l'exportation d'un bien de consommation ou d'un service à une importante foire nord-américaine, tout en participant à une mission concertée.

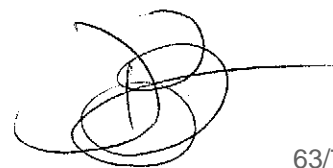
Afin de maximiser l'expérience des entreprises participantes, un itinéraire de mission sera élaboré par mmode pour la durée des salons et inclura :

- o rencontre avec les représentants d'Informa
- o rencontre avec les représentants d'Export Québec
- o rencontre avec les représentants d'Affaires Mondiales Canada
- o participation aux activités réseautages de la mission
- o visite privilégiées des salons de Las Vegas ou New York
- o rencontres avec les agents, acheteurs, détaillants, influenceurs, médias qui seront présents
- o rencontre avec des entrepreneurs montréalais chevronnés, présents aux deux salons.

Enfin, les créateurs de la relève feront l'objet d'une présentation dans le répertoire des participants à la mission dans le Magazine MontréalStyle et mmode assignera un gestionnaire de l'Accélérateur mmode - en mode croissance, à la réalisation et à l'accompagnement de cette mission.

Les livrables sont :

- o Recrutement d'une vingtaine d'entreprises de mode de la relève enregistrées au REQ à l'automne 2019;
- o Service d'accompagnement des entreprises de mode de la relève en amont de la mission et sur place au salon MAGIC à Las Vegas du 5 au 7 février et au salon Coterie à New-York du 11 au 13 février 2020;
- o Présentation des participants de la cohorte dans le répertoire du Magazine MontréalStyle;
- o Réceptions et activités de réseautage aux deux salons;
- o Rapport de mission et pièces justificatives de chacune des entreprises participantes;
- o Bilan final de la mission;
- o État des revenus et dépenses du projet;
- o États financiers de l'organisme.



- o Bilan de visibilité du projet.

Liste d'indicateurs

- o Nombre d'entreprises accompagnées
- o Nombre de créateurs de la relève souhaitant exporter
- o Nombre de partenaires qui ont participé à la réalisation du projet

À suivre

Ces indicateurs servent au suivi des retombées globales du SDÉ. Le projet ne sera évalué que par la réalisation des livrables.

Nombre et représentativité des clientèles suivantes au sein de votre projet :

- o Personnes issues de la diversité et de l'immigration et autochtones
- o Jeunes de moins de 35 ans
- o Femmes

Calendrier de réalisation et calendrier de reddition de comptes

Documents exigés	Date	Contenu
Bilan de mi-mandat		<ul style="list-style-type: none">▪ Liste des entreprises de mode de la relève enregistrées au REQ qui participeront aux missions à MAGIC à Las Vegas et à Coterie à New York en 2020▪ Service d'accompagnement en amont de la mission
Bilan final		<ul style="list-style-type: none">▪ Bilan des résultats obtenus à l'égard des livrables selon les échéanciers et les indicateurs ci-haut mentionnés▪ Détails des revenus et des dépenses liées au projet▪ Bilan de la visibilité en accord avec le protocole de visibilité de l'annexe 2
États financiers		États financiers de l'Organisme

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la



Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : **Fier partenaire de la Ville de Montréal**

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairese@ville.montreal.qc.ca.

Annexe 3
Autorisation de signature

mmode

LA GRAPPE MÉTROPOLITAINE DE LA MODE

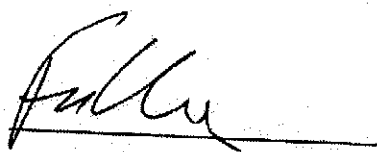
RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

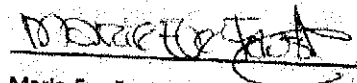
Résolution #3-2018 Conseil d'administration du 13 septembre 2018

Signataire autorisée aux ententes et demandes de financement - Année 2019

Il est proposé d'autoriser madame Debbie Zakaib, directrice générale de la Grappe mmode, comme signataire aux contrats et demandes de financement de la Grappe mmode dans le cadre des ententes avec les bailleurs de fonds publics du gouvernement fédéral, du gouvernement du Québec et des organismes municipaux pour l'année 2019.

Adoptée à l'unanimité par le Conseil d'administration de la Grappe mmode le 13 septembre 2018.


François Roberge, président


Marie-Eve Faust, secrétaire



BUDGET PRÉVISIONNEL - 2020 - Missions mmode à Las Vegas et NY					
PRODUITS			CHARGES		
SOURCE	MONTANT	COMMENTAIRES	SOURCE	MONTANT	COMMENTAIRES
Export Québec	75 000,00 \$		Informa (UBM Fashion)	200 000,00 \$	Las Vegas (MAGIC) + New-York (Coterie)
Ville de Montréal	50 000,00 \$	Bourses, gestion, promotion	Magazine MontréalStyle	105 000,00 \$	Impression et distribution du magazine
Tourisme Montréal	15 000,00 \$		Ambassadeurs	6 000,00 \$	
CMM	12 500,00 \$	Pour le MontréalStyle	Déplacements	4 000,00 \$	
Participants à la mission	110 000,00 \$	Revenus des forfaits et packages	Bourses de la Ville de Montréal pour mission exploratoire	50 000,00 \$	389K\$ en bourse, 12K\$ en gestion et promotion de la mission
Richter	15 000,00 \$		Soirée reconnaissance	10 000,00 \$	
Informa (UBM Fashion)	25 000,00 \$		Traiteur et restauration	12 000,00 \$	
Montréal International	15 000,00 \$		Publicité, RP, médias, promotion	29 000,00 \$	Journalistes, bloggeurs, Primacom
La Grappe métropolitaine de la mode	40 000,00 \$		Stylisme	1 500,00 \$	
Autres revenus	40 000,00 \$				
Autres partenaires	20 000,00 \$				
TOTAL PRODUITS		417 500,00 \$	TOTAL CHARGES		417 500,00 \$
TOTAL PRODUITS - CHARGES		0,00 \$			

Dossier # : 1193931004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 \$, taxes incluses, à mmode la grappe métropolitaine de la mode pour l'organisation et la gestion de deux missions d'entreprises de mode de la relève à la foire MAGIC à Las Vegas du 5 au 7 février 2020 et au salon Coterie à New York du 11 au 13 février 2020 / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1193931004 Mmode.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Préposée au budget
Tél : 514-872-5911

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-16

Isabelle FORTIER
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-9366
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1196352001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent d'un montant maximum de 150 000 \$ à la Jeune chambre de commerce de Montréal en 2019-2021 pour soutenir ses activités et propulser son volet Entrepreneuriat, financé par le budget de la Direction de l'entrepreneuriat du Service du développement économique / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé:

- d'accorder un soutien financier non récurrent de 150 000 \$ à la Jeune chambre de commerce de Montréal pour soutenir ses activités et propulser son volet Entrepreneuriat;
- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-07-26 09:23

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1196352001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent d'un montant maximum de 150 000 \$ à la Jeune chambre de commerce de Montréal en 2019-2021 pour soutenir ses activités et propulser son volet Entrepreneuriat, financé par le budget de la Direction de l'entrepreneuriat du Service du développement économique / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de sa nouvelle planification stratégique 2018-2022 et de l'adoption du plan d'action en entrepreneuriat intitulé « Entreprendre Montréal », le Service du développement économique (SDÉ) a identifié l'axe « Sensibiliser » comme un des cinq axes prioritaires pour soutenir des initiatives créatives visant à stimuler l'entrepreneuriat. Le présent dossier est relatif au projet développé par la Jeune chambre de commerce de Montréal (JCCM) auquel est associée une demande de contribution financière de la Ville de 150 000 \$ pour deux ans (voir l'Annexe 1 de la convention) afin de stimuler l'entrepreneuriat jeunesse Montréal. La JCCM est un organisme à but non lucratif qui a été créée en 1931 et qui compte 1 600 membres : des professionnels, des entrepreneurs et des étudiants âgés de 18 à 40 ans. Elle propose des activités dédiées au réseautage, à la formation et au rayonnement de ses membres et de la relève.

Ses dossiers prioritaires sont :

- le développement durable et la responsabilité sociale de l'entreprise;
- l'entrepreneuriat et l'économie;
- l'éducation et la persévérance scolaire;
- la place et le leadership des femmes;
- la rétention de talent.

La Ville a octroyé 112 500 \$ à la JCCM en 2018-2019 afin qu'elle propulse son volet entrepreneurial et 75 000 \$ en 2017 pour son volet relève et entrepreneuriat en lien avec le Défi PME MTL. En juin, la JCCM soumettait à la l'Administration municipale une demande de contribution financière de 150 000 \$ pour le soutien sur deux ans de ses initiatives entrepreneuriales. La Ville recommande l'octroi de ce soutien.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 0914 – 23 mai 2018 – Approuver le plan d'action en entrepreneuriat intitulé « Entreprendre Montréal », un des huit plans d'action de la Stratégie de développement économique « Accélérer Montréal »
CG18 0245 – 26 avril 2018 – Approuver la Stratégie de développement économique 2018-2022.

CE18 0491 – 28 mars 2018 – Approuver le plan économique conjoint Ville de Montréal - Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) du Québec / Approuver le projet de convention d'aide financière de 150 M\$ entre le MESI et la Ville.

CE18 0265 – 14 février 2018 - Accorder un soutien financier non récurrent de 112 500 \$ à la Jeune chambre de commerce de Montréal, en 2018-2019, pour propulser son volet Entrepreneuriat

CG17 087 – 30 mars 2017 - Accorder un soutien financier non récurrent de 75 000 \$ à la Jeune chambre de commerce de Montréal pour son implication dans un volet relève et entrepreneuriat en lien avec le Défi PME MTL

CM15 1484 - 14 décembre 2015 – Octroi d'un soutien financier non récurrent de 75 000 \$ à la Jeune chambre de commerce de Montréal pour son implication dans un volet relève et entrepreneuriat en lien avec le Défi OSEntreprendre

DESCRIPTION

La JCCM représente de plus en plus les entrepreneurs de Montréal grâce à diverses activités mises en place depuis quelques années. En soutenant la JCCM, la Ville de Montréal se voit obtenir le titre de "Grand partenaire" de la JCCM sur l'ensemble de ses activités ainsi que partenaire Collaborateur sur certaines activités à saveur entrepreneuriale. Les activités entrepreneuriales qui seront organisées par la JCCM incluent notamment la Grande rencontre des entrepreneurs de Montréal qui accueille plus de 300 participants, le Camp j'entreprends mon été, ainsi que plusieurs activités de réseautage et de formation. Des initiatives permettant à de jeunes entrepreneurs d'obtenir des bourses ou de rayonner à l'international auront également lieu. Cette entente permettra à la JCCM de mener des activités axées sur l'entrepreneuriat, le développement durable et la diversité.

De plus, la JCCM a décidé d'ouvrir l'accès à leur fonds ADM 375, du microcrédit, aux détenteurs de Certificat de sélection du Québec ce qui répond à l'objectif de la Ville de faciliter l'entrepreneuriat chez les étudiants internationaux. La JCCM veut également faire des ponts entre le milieu des affaires et ceux de l'économie sociale.

L'entente de soutien financier jointe au présent dossier vient préciser les modalités de la contribution et de versement.

Le soutien de la Ville au Projet équivaut à moins de 8 %. Les détails du budget ainsi que la demande de soutien sont à l'Annexe 1 de la convention.

JUSTIFICATION

La JCCM est reconnue pour son important membership, qui fait d'elle la plus grande jeune chambre au niveau mondial, et pour ses événements qui sont des lieux et des opportunités de rencontre et d'information importants à Montréal. Elle démontre également de l'expertise en matière de formation.

Son offre permet d'atteindre les objectifs que s'est donnés le Service de développement économique en matière d'entrepreneuriat soit d'augmenter, notamment chez les jeunes et

les personnes issues de la diversité, le taux d'entrepreneuriat, faire croître la taille des entreprises et d'augmenter leur taux de survie. L'expertise et le réseau de la JCCM peuvent aisément s'inscrire dans l'offre de service en entrepreneuriat et faciliter la réalisation de projets.

Le projet s'inscrit dans la mise en œuvre de l'action « Promouvoir l'entrepreneuriat auprès des jeunes et des étudiants universitaires » de l'axe 1 « Sensibiliser » du plan d'action en entrepreneuriat

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 150 000 \$.

Les versements sont prévus selon le calendrier suivant :

Contribution

2019	2020	2021	TOTAL
70 000 \$	75 000 \$	5 000 \$	150 000 \$

Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique, Direction de l'entrepreneuriat. (Entente 150 M\$ - Réflexe Montréal).

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Cette dépense n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une des priorités de la JCMM est le développement durable. Plusieurs événements mettent de l'avant ce principe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation du dossier permettra de stimuler l'entrepreneuriat chez les jeunes à Montréal

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'entente de contribution inclut un protocole de visibilité, approuvé par le Service des communications, qui doit être appliqué par l'organisme. La Ville sera Grand partenaire de la JCCM.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en œuvre de la programmation. Des éléments se rajouteront en cours d'année

- Septembre 2019 et 2020 : 6@8 Relève
- Novembre 2019 et 2020 : Dîner-Causerie
- Décembre 2019 et 2020 : 6@8 Entrepreneurs
- Janvier 2019 et 2020 : Lancement du programme RJE
- Avril 2019 2019 et 2020: 6@8 et Grande rencontre des entrepreneurs
- Mai 2019 2019 et 2020: Gala Arista
- Avril 2019 et 2020 : 6@8 Innovation et Grande rencontre des entrepreneurs
- Mai 2019 et 2020 : Gala Arista

- Juin 2019 et 2020: 6@8 Développement durable
- Juillet 2019 et 2020 : Camps J'entreprends mon été

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Rim HAJRI, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie ST-JEAN
Commissaire - développement économique

Tél : 514-872-3656
Télécop. : 514-872-6249

ENDOSSÉ PAR

Géraldine MARTIN
Directrice

Tél : 514-872-2248
Télécop. :

Le : 2019-07-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2019-07-25

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA JEUNE CHAMBRE DE COMMERCE DE MONTRÉAL** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est 1435, rue Saint-Alexandre, bureau 710, Montréal (Québec) H3A 2G4, agissant et représentée par Sandrine Archambault, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration adopté le 10 juillet 2019 dont l'extrait est annexé aux présentes pour en attester;

N° d'inscription T.P.S. R107590267
No d'inscription T.V.Q. : 1006090369

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un regroupement de jeunes cadres, professionnels, entrepreneurs et travailleurs autonomes montréalais âgés de 18 à 40 ans

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Annexe 3 » :** Document intitulé « Autorisation de signature »
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** Géraldine Martin, directrice de l'entrepreneuriat de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** Service du développement économique de la Ville

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 juillet de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 30 juin pour la première année et la période du 1^{er} juillet d'une année au 30 juin de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard cent vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la

présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard cent vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les vingt (20) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent cinquante mille dollars (150 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2019

5.2.1.1 une somme maximale de soixante-dix mille dollars (70 000 \$) à la signature de l'entente;

5.2.2 Pour l'année 2020) :

5.2.2.1 une somme maximale de soixante-quinze mille dollars (75 000 \$) suite au dépôt, à la satisfaction du Responsable, de la Reddition de comptes 2019-2020 et de la programmation 2020-2021 tel que décrit à l'annexe 1;

5.2.2.2 une somme maximale de cinq mille dollars (5 000 \$) suite au dépôt à la satisfaction du Responsable de la Reddition de comptes 2020-2021 tel que décrit à l'annexe 1.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet
- 10.1** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.2** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1435, rue Saint-Alexandre, bureau 710, Montréal (Québec) H3A 2G4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue de la Gauchetière Ouest, 28^e étage, Montréal (Québec) H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2019

**Jeune Chambre de commerce de
Montréal**

Par : _____
Sandrine Archambault, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2019 (Résolution (CE)).

ANNEXE 1

PROJET



Nos grands partenaires



Proposition de partenariat 2019-2021

Juillet 2019



Sommaire de la JCCM

Avec ses 1600 membres, la JCCM a comme mission de « **Développer, représenter et faire rayonner la relève d'affaires** ». Afin d'alimenter nos activités et de maximiser notre impact auprès de la relève, nous priorisons 5 dossiers :

- **le développement durable et la responsabilité sociale d'entreprise**
- **l'entrepreneuriat et l'économie**
- **l'éducation et la persévérance scolaire**
- **la place et le leadership des femmes**
- **la rétention du talent à Montréal**

Les professionnels, entrepreneurs et étudiants que nous représentons, tous âgés de 18 à 40 ans, participent à nos **80 activités annuelles dédiées au réseautage, à la formation et au rayonnement de nos membres et de la relève**. Toutes ces activités sont rendues possibles grâce à l'apport financier de nombreux **partenaires** ainsi qu'à l'implication de plus de **150 bénévoles**.

Nous sommes également fiers d'être la plus **grande jeune chambre au monde** et de nous distinguer par l'ajout de projets et initiatives innovantes chaque année.

Grand partenaire 2019-2021

Le soutien des *Grands partenaires* de la JCCM assure à l'organisation une stabilité financière lui permettant d'investir dans ses ressources et ses activités. Ce soutien permet, entre autres, d'activer notre mission et de maintenir, actualiser et développer des activités et des services répondant aux besoins des membres et de la relève d'affaires montréalaise.

Le statut de *Grand partenaire* offre **une importante visibilité**, associée directement à l'image de marque de la JCCM. En plus d'avoir un impact significatif sur la collaboration entre les acteurs de l'écosystème entrepreneurial, ce statut lui permet de s'associer et de soutenir des activités ou des projets spécifiques, en lien avec sa propre mission et ses intérêts.

Nous avons identifié préalablement deux champs d'intérêts reliant nos organisations:

1. **Stimuler et promouvoir l'entrepreneuriat à Montréal auprès des jeunes de *tous horizons***
2. **Contribuer au rayonnement local et international des jeunes entrepreneurs de Montréal**

1. Stimuler et promouvoir l'entrepreneuriat à Montréal auprès des jeunes de tous horizons

La JCCM et la promotion de l'entrepreneuriat

La JCCM organise plus de 80 activités par année pour ses membres et son réseau, dans le but **de développer, représenter et faire rayonner la relève d'affaires à Montréal**. Cette relève d'affaires inclut des étudiants universitaires (25%), des professionnels (40%) et des entrepreneurs (35%). La JCCM a un réseau diversifié: parité homme/femme et **25% issu de communautés culturelles**.

La JCCM offre des services à ses membres et les met en valeur à travers quatre types d'activités: réseautage, formations, conférences, concours.

Afin de développer en continu son réseau et d'être inclusive, la JCCM:

- développe des **partenariats avec les différentes jeunes chambres culturelles** de Montréal en leur offrant un tarif d'adhésion très avantageux et des invitations spéciales à différents événements;
- organise un **événement annuel** qui rassemble les différentes jeunes chambres culturelles de l'île de Montréal;
- a traduit en anglais son site web et offre certaines **activités bilingues** (ex: Mat'inn) ou de nouvelles **activités en anglais** (ex: séance d'orientation, formation Xpress), de façon à rejoindre les étudiants étrangers et la communauté anglophone.

La JCCM et la promotion de l'entrepreneuriat

Afin de **stimuler l'entrepreneuriat**, la JCCM a développé et met à jour différentes initiatives destinées aux entrepreneurs:

1. Un programme de formation - Réseau Jeunes Entrepreneurs (RJE);
2. Un *DemoDay* par année (concours de pitch) pour les participants du RJE;
3. Des bourses financières et de services sont offertes aux participants du *DemoDay*;
4. Des formations Xpress, destinées aux professionnels et aux entrepreneurs;
5. Un programme de mentorat pour professionnels et entrepreneurs;
6. Cinq (5) catégories de reconnaissance destinées aux entrepreneurs dans le Concours provincial ARISTA;
7. Concours ARISTA : la JCCM s'engage à maintenir la catégorie Jeune leader du Québec: Responsabilité sociale et à assurer son évolution;
8. Une activité à grand déploiement par année destinée spécifiquement aux entrepreneurs;
9. Un fonds de micro-financement, **qui sera désormais ouvert au CSQ**;
10. Un camp de jour visant à faire découvrir l'entrepreneuriat à des jeunes de 14-17 ans, en juillet;
11. Un programme de missions commerciales offert aux jeunes entrepreneurs de son réseau en collaboration avec des partenaires stratégiques - *en développement*.

2. Contribuer au rayonnement local et international des jeunes entrepreneurs de Montréal

La JCCM et le rayonnement des jeunes entrepreneurs

La JCCM investit temps et énergie pour assurer le **rayonnement des jeunes entrepreneurs** de son réseau dans l'écosystème montréalais et à l'étranger.

Nous collaborons avec divers partenaires stratégiques et parties prenantes afin que les entrepreneurs de notre réseau soient reconnus et aient accès à des contacts, services ou autres outils, suivant leurs besoins. Nous participons également à **l'organisation de différents projets/concours de partenaires** (Défi OSEentreprendre, Expo Entrepreneurs, Génie en affaires, BoostCamp) ou à des comités de réflexion et nous utilisons notre vaste réseau de communication afin de soutenir l'écosystème.

Le rayonnement est important à Montréal comme à l'extérieur de la Ville. Nous devons nous positionner à titre de leader à l'étranger ainsi qu'en retirer des bonnes pratiques ou des exemples inspirants. C'est pourquoi nous souhaitons permettre aux jeunes entrepreneurs de participer davantage à **des événements et des missions à l'international**, de façon à développer leur réseau et leur expertise. Des démarches sont en cours avec Lojiq et d'autres partenaires stratégiques afin de développer cet axe. Le soutien de la Ville est important pour cette portion de notre développement.

La JCCM et le rayonnement des jeunes entrepreneurs

La JCCM développe des programmes et investit des ressources au niveau des communications et affaires publiques pour mettre de l'avant des positions/intérêts de ses membres et pour offrir de la visibilité à son réseau, **ce qui contribue au rayonnement des jeunes entrepreneurs.**

1. Campagne de marketing et visibilité pour les bénéficiaires du **Fonds 375 idées**;
2. Campagne de marketing et visibilité pour les finalistes et gagnants du **Concours provincial ARISTA**;
3. Choix de thématiques stratégiques pour les activités de la JCCM, notamment des thématiques mettant de l'avant le **développement durable, l'économie verte et sociale et la diversité**;
4. Implication auprès de la relève et du milieu des affaires afin de favoriser le **leadership au féminin** et le développement de **l'économie sociale** à fort impact;
5. Participation à différentes **missions commerciales internationales**, des bourses seront offertes à de jeunes entrepreneurs pour participer à des missions soutenues par la Ville de Montréal;
6. **Programme annuel de missions commerciales** pour en faire bénéficier des entrepreneurs du réseau de la JCCM
- en développement.

Proposition détaillée

Proposition 2019-2021

La Ville de Montréal bénéficie d'une visibilité associée à **son statut de Grand Partenaire**:

1. La Ville de Montréal est **associée à l'identité de la JCCM** dans toutes les déclinaisons au niveau des **communications internes** (documents électroniques, papeterie, etc.);
2. La Ville de Montréal est associée à l'identité de la JCCM dans toutes les déclinaisons au niveau des **communications externes** (site web, présentation visuelle lors des événements, matériel promotionnel, publicité, prises de parole, etc.);
3. Mention du Grand partenaire dans **toutes les allocutions** d'un représentant de la JCCM, dont plus de 80 activités par années organisées par la JCCM;
4. Dix (10) membres corporatifs;
5. Siège au Conseil des parrains et invitations VIP (**deux adhésions marraines offertes**, bonification de l'entente précédente).

Proposition 2019-2021

En addition à la visibilité associée au statut de *Grand Partenaire*, la Ville de Montréal bénéficie d'une visibilité spécifique (à titre de collaborateur) en lien avec le **volet d'activités qui rejoint les entrepreneurs du réseau de la JCCM**, un champ d'intérêt du partenaire, et plusieurs groupes de billets. Les services et activités principalement offerts aux entrepreneurs se déclinent ainsi:

1. Un cocktail-réseautage **6@8 Entrepreneurs** par année;
2. Un cocktail **Interchambre** (diversité) par année;
3. Promotion des activités de la Ville ou de ses partenaires ciblant les entrepreneurs;
4. **Concours provincial ARISTA**, association à la catégorie *Jeune entrepreneur du Québec : arts et culture* avec le Conseil des arts de Montréal;
5. Un événement annuel de **conférences**/inspiration destiné aux entrepreneurs;

Proposition 2019-2021

En addition à la visibilité associée au statut de *Grand Partenaire*, la Ville de Montréal bénéficie d'une visibilité spécifique (à titre de collaborateur) en lien avec le **volet d'activités qui rejoint les entrepreneurs du réseau de la JCCM**, un champ d'intérêt du partenaire, et plusieurs groupes de billets. Les services et activités principalement offerts aux entrepreneurs se déclinent ainsi:

1. Un **concours de pitch** pour jeunes entrepreneurs, associer la Ville lorsque des bourses financières sont remises;
2. Un programme de **missions commerciales** pour les jeunes entrepreneurs (*en développement*), plusieurs déplacements annuels seront concrétisés avec l'objectif d'en réaliser 10 par année. La Ville sera associée comme collaborateur à 3 bourses de déplacements, si possible sur des missions soutenues par la Ville. De plus, les missions soutenues par la Ville seront privilégiées pour les autres bourses lorsque pertinent;
3. Camp J'entreprends mon été, destiné à des jeunes de 14-17 ans;
4. Des billets offerts gracieusement, ciblés pour la Ville de Montréal suivant ses besoins - *voir p.19*.

Détails des activités / 6@8

Partenaire Collaborateur / 6@8 Entrepreneurs

Les **6@8** sont des activités axées sur le **réseautage et le maillage d'affaires** destinées aux membres et non-membres de la JCCM. Au nombre de six par année, les 6@8 prennent habituellement place dans des lieux inusités, nouveaux, créatifs de Montréal et rassemblent environ **250 participants**. Différents invités liés à la thématique du 6@8 sont présents et le réseau PME MTL sera visible lors du 6@8.

En tant que **Partenaire collaborateur**, la Ville de Montréal bénéficie de la visibilité suivante:

- Prise de parole possible;
- Dix (10) billets pour assister à l'événement;
- Logo sur la page de l'événement sur le site web de la JCCM;
- Visibilité sur place (bannière déroulante ou logo projeté sur écran);
- Mention dans les remerciements et allocutions lors de l'activité.

Détails des activités / 6@8

Partenaire Collaborateur / 6@8 Interchambre

Les **6@8** sont des activités axées sur le **réseautage et le maillage d'affaires** destinées aux membres et non-membres de la JCCM. Au nombre de six par année, les 6@8 prennent habituellement place dans des lieux inusités, nouveaux, créatifs de Montréal et rassemblent environ **250 participants**. Différents invités liés à la thématique du 6@8 sont présents.

En tant que **Partenaire collaborateur**, la Ville de Montréal bénéficie de la visibilité suivante:

- Prise de parole possible;
- Dix (10) billets pour assister à l'événement;
- Logo sur la page de l'événement sur le site web de la JCCM;
- Visibilité sur place (bannière déroulante ou logo projeté sur écran);
- Mention dans les remerciements et allocutions lors de l'activité.

Détails des activités / Bourses destinées aux jeunes entrepreneurs

La Ville de Montréal sera associée aux bourses financières (une bourse par activité) remises aux gagnants méritants: DemoDay (du programme Réseau jeune entrepreneurs) et Concours de pitch de la Grande rencontre, autres à voir.

En tant que **Partenaire collaborateur**, la Ville de Montréal bénéficie de la visibilité suivante:

- Remise d'une bourse en personne à un lauréat au choix de la Ville, avec le jury;
- Prise de parole possible;
- Logo sur la page de l'événement sur le site web de la JCCM, lorsque des bourses sont annoncées;
- Visibilité sur place (bannière déroulante ou logo projeté sur écran);
- Mention dans les remerciements et allocutions lors de l'activité.

Détails des activités / Grande rencontre des entrepreneurs

Partenaire Collaborateur

La **Grande rencontre des entrepreneurs** (titre de travail, événement rassembleur destiné aux entrepreneurs) rassemble annuellement près de 300 participants; entrepreneurs en démarrage ou en croissance, mentors et jeunes professionnels qui se déplacent pour rencontrer les principaux acteurs du milieu entrepreneurial. **La Ville sera sollicitée pour participer au Comité de réflexion pour réviser la formule 2020.**

- Événement prévu en avril 2020
- Ateliers et conférences
- Concours de pitch (jeunes entrepreneurs), incluant une catégorie Économie verte et impact social
- Cocktail de réseautage entre entrepreneurs, professionnels et investisseurs

En tant que **partenaire Collaborateur**, la Ville de Montréal bénéficie d'une visibilité associée spécifiquement à l'événement. Une allocution officielle lors de l'événement est offerte, ainsi qu'une implication des partenaires de la ville tels que PME MTL et l'École des entrepreneurs de Montréal (ÉEQ).

Détails des activités / Concours provincial ARISTA

Co-présentateur de catégorie / Jeune entrepreneur du Québec : arts et culture

Le **Concours provincial ARISTA** est organisé annuellement par la JCCM afin de faire rayonner les jeunes talents du Québec qui se démarquent par leur leadership et leurs réalisations.

Le concours compte à ce jour dix catégories.

La visibilité associée aux partenaires du concours débute à la fin octobre pour se terminer à la fin mai.

- Plus de 2 000 personnes sont référées pour participer au Concours;
- 500 candidatures sont reçues à travers le Québec;
- 30 finalistes sont sélectionnés parmi les candidatures;
- 10 lauréats sont dévoilés et récompensés lors du **Gala ARISTA** qui réunit environ 500 personnes, en mai, à Montréal.

La Ville de Montréal est positionnée aux côtés du Conseil des arts de Montréal à titre de **partenaire Présentateur de la catégorie Jeune entrepreneur du Québec: arts et culture** (incluant prise de parole conjointe des deux entités). De plus la JCCM assure le maintien, voire le développement de la catégorie Jeune leader du Québec - Responsabilité sociale.

Détails des billets inclus par activité

Activités	Billets/activités incluses
Adhésions	10 adhésions / année
6@8 (6 activités par année)	5 billets
Grande rencontre des entrepreneurs	10 billets
Gala ARISTA	demi-table + 1 invitation d'honneur
Dîner-causerie	demi-table + 1 invitation d'honneur

Proposition financière

Entente Grand partenaire de la JCCM

Sur deux (2) ans
2019-2021

75 000\$
contribution annuelle

**Un bilan et une révision seront réalisés annuellement*

Budget prévisionnel

	2019-2020	2020-2021
Ville de Montréal	75 000\$	75 000\$
Gouvernement	5000\$	7500\$
Commandites privées	600 000\$	620 000\$
Revenus autonomes	246 000\$	256 000\$
Total	926 000\$	958 500\$

Dates importantes

À venir



Nos grands partenaires



Merci

Juillet 2019

Sandrine Archambault, Directrice générale, sarchambault@jccm.org

Camille Benoit, Responsable des partenariats et des événements, cbenoit@jccm.org

Objectifs attendus et indicateurs de succès

La Ville octroie le financement à votre organisme pour la réalisation du Projet décrit, qui permettra d'attendre les résultats suivants :

Indicateurs	Objectifs annuel
Nombre d'entreprises accompagnées	45
Nombre de personnes souhaitant devenir entrepreneures qui ont été accompagnées (formées, outillées)	500
Nombre de partenaires qui ont participé à la réalisation du projet	20
Nombre d'activités tenus touchant l'entrepreneuriat	15

À suivre

Ces indicateurs servent au suivi des retombées globales de l'appel à projets. Votre projet ne sera évalué que par la réalisation des livrables et les résultats concernant les objectifs attendus et indicateurs de réalisation définis dans plus haut.

- Nombre et représentativité des clientèles suivantes au sein de votre projet :
 - Femmes
 - Communauté autochtone
 - Personnes issues de la diversité (immigrants, minorités visibles, communautés culturelles)
- Nombre d'entreprises/entrepreneurs soutenues qui touchent les secteurs prioritaires identifiés par la Ville (sciences de la vie et technologies de la santé, industrie créatives et culturelles, transport et mobilité, industrie numérique, technologies propres).

Rappel des dépenses non admissibles :

- Dépenses qui ne sont pas directement reliées aux projets
- Frais de fonctionnement de l'organisme
- Dépenses engagées avant la signature par les deux parties de la convention
- Salaires versés à des bénéficiaires du projet
- Frais de déplacement
- Dépenses remboursées par un autre programme
- Dépenses non nécessaires ou non justifiables pour la réalisation du projet
- Études et diagnostics
- Acquisition de terrains et de bâtiments

Calendrier de reddition de comptes

Documents exigés	Date	Contenu
Bilan annuel	Été 2020	<ul style="list-style-type: none">▪ Bilan des réalisations<ul style="list-style-type: none">○ Description des activités entreprises○ Tableau de retombées mise à jour▪ Bilan financier lié au projet▪ Bilan de la visibilité accordée (utilisez le protocole de visibilité pour préparer votre plan de match sur lequel vous baserez le bilan)▪ Présentation de la programmation 2020-2021
Bilan final	Été 2021	<ul style="list-style-type: none">▪ Bilan des réalisations<ul style="list-style-type: none">○ Description des activités entreprises○ Tableau de retombées mise à jour▪ Détails des revenus et des dépenses liées au projet▪ Bilan de la visibilité en accord avec le protocole de visibilité de l'annexe 2
États financiers	Avant le 30 septembre 2020 et 2021	<ul style="list-style-type: none">▪ États financiers de l'Organisme

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la

Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

ANNEXE 3

Autorisation de signature

Page 1 sur 1



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION de la Jeune Chambre de commerce de Montréal, tenue le 10 juillet 2019 à 18h00 aux bureaux de *Lapointe Rosenstein Marchand Melançon*, situés au 1 Place Ville Marie, bureau 1300.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire que la directrice générale de la Jeune chambre de commerce de Montréal, Sandrine Archambault, soit en mesure de signer les ententes et contrats pour et au nom de la Jeune chambre de commerce de Montréal.

Sur proposition de Valérie Berger, appuyée de Mathieu Lavallée, il est résolu d'autoriser la directrice générale de la Jeune chambre de commerce de Montréal, Sandrine Archambault, à signer des ententes et contrats au nom de la Jeune chambre de commerce de Montréal.

Ce 11 juillet 2019

Marie-Christine Demers
Présidente

Ce 11 juillet 2019

Gabrielle Gayraud
Secrétaire

1435, rue St-Alexandre, bureau 710
Montréal (Québec) H3A 2G4
Tél. : (514) 845-4951

NOS GRANDS PARTENAIRES



Dossier # : 1196352001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent d'un montant maximum de 150 000 \$ à la Jeune chambre de commerce de Montréal en 2019-2021 pour soutenir ses activités et propulser son volet Entrepreneuriat, financé par le budget de la Direction de l'entrepreneuriat du Service du développement économique / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1196352001 JCCM Entrepreneuriat axe Sensibiliser.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4014

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-16

Isabelle FORTIER
Conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1197209002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier 205 000 \$ à l'organisme Fierté Montréal, pour la tenue des événements du festival Fierté Montréal 2019 ; Approuver un protocole financier à cet effet; Approuver un protocole de soutien technique, d'une valeur de 200 000 \$, à l'organisme Fierté Montréal, pour la tenue des événements du festival Fierté Montréal 2019.

Il est recommandé:

1. d'accorder un soutien financier 205 000 \$ à l'organisme Fierté Montréal, pour la tenue des événements du festival Fierté Montréal 2019 ;
2. d'approuver un protocole financier à cet effet;
3. d'approuver un protocole de soutien technique, d'une valeur de 200 000 \$, à l'organisme Fierté Montréal, pour la tenue des événements du festival Fierté Montréal 2019.
4. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront entièrement assumées par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-07-28 15:46

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION **Dossier # :1197209002**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier 205 000 \$ à l'organisme Fierté Montréal, pour la tenue des événements du festival Fierté Montréal 2019 ; Approuver un protocole financier à cet effet; Approuver un protocole de soutien technique, d'une valeur de 200 000 \$, à l'organisme Fierté Montréal, pour la tenue des événements du festival Fierté Montréal 2019.

CONTENU

CONTEXTE

Fierté Montréal, organisme légalement constitué en vertu de la Loi sur les corporations québécoises, partie III, présentera pour une 14e année consécutive, le festival Fierté Montréal au mois d'août 2019. Le festival Fierté Montréal organise chaque année 11 jours d'activités culturelles et communautaires, y compris le défilé de la Fierté et la Journée communautaire, afin de souligner de façon festive les avancements réalisés par les communautés LGBTQ+ tout en sensibilisant la population aux différents enjeux à aborder afin d'enrayer l'homophobie ici et ailleurs. La programmation du festival Fierté Montréal se déploie sous trois volets : communautaire et droits humains, sportif, culturel et festif. Aujourd'hui, le festival de Fierté Montréal attire près de 2,7 millions de personnes localement et internationalement.

Le présent dossier décisionnel vise donc à approuver la convention pour Fierté Montréal pour la présentation de l'événement 2019, qui aura lieu du 8 au 18 août.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CE19 1120 - Accorder un soutien financier d'un montant maximal de 125 000 \$ à l'organisme Fierté Montréal pour la candidature au WorldPride 2023 - Autoriser un virement budgétaire de 100 000 \$ en provenance des dépenses contingentes d'administration vers le Service du développement économique - Approuver un projet de convention à cet effet
- CA19 240327 - Approuver la convention avec Fierté Montréal dans le cadre du « Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie 2019 » et accorder une contribution de 60 000 \$
- CE19 0609 - 1 - d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 474 185 \$ aux organismes ci-après désignés pour une série de 48 projets, pour l'année 2019, pour le projet et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour le Programme Montréal

Interculturel 2019 et de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes (Entente MIDI-Ville 2018-2021);

- CE18 1339 - Accorder un soutien financier de 120 000 \$ à l'organisme Fierté Montréal, pour la tenue des événements du festival Fierté Montréal 2018, approuver le projet de convention à cette fin et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.
- CA18 240395 - Approuver la convention avec Fierté Montréal dans le cadre du « Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie (2018) » et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 30 000 \$
- CA18 240098 - 13 mars 2018 - Modifier la résolution CA17 240030 et approuver la convention modifiée avec Fierté Montréal afin d'annuler la contribution annuelle de 65 000 \$ pour les années 2018 et 2019
- CA17 240030 - 14 mars 2017 - Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention avec Fierté Montréal, accorder une contribution de 135 000 \$ pour l'année 2017 et de 65 000 \$ pour les années 2018 et 2019 pour un montant total de 265 000 \$
- CM17 0592 - Approuver un projet de protocole de soutien financier de 30 000 \$ et de soutien technique estimé à 150 000 \$, entre la Ville et l'organisme « Fierté Montréal », dans le cadre de la tenue des Célébrations de Fierté Montréal, du 10 au 20 août 2017.
- CM16 0726 - Le 20 juin 2016 - Autoriser la tenue des Célébrations de Fierté Montréal, du 8 au 14 août 2016 / Autoriser l'occupation du domaine public afférente / Approuver le protocole de soutien technique estimé à 150 000 \$ et de soutien financier de 30 000 \$ avec l'organisme de « Fierté Montréal ».
- CM15 0802 - Le 16 juin 2015 - Autoriser la tenue des célébrations de Fierté Montréal, du 11 au 16 août 2015 / Autoriser l'occupation du domaine public afférente / Approuver le protocole de soutien technique estimé à 150 000 \$ et de soutien financier de 30 000 \$ avec l'organisme de « Fierté Montréal ».

DESCRIPTION

Montréal est reconnue comme chef de file international en matière d'avancement des droits gais et lesbiens. L'événement reflète cette réalité en présentant chaque année le populaire défilé de la Fierté ainsi que la journée communautaire. En tout, l'événement représente une dizaine de jours d'événements et plus d'une centaine d'activités pour tous les âges et tous les goûts.

Voici l'essentiel des activités qui seront présentées sur le domaine public dans le cadre de Fierté Montréal :

- Spectacles et animations au parc des Faubourgs, du 8 au 18 août (occupation 2 au 24 août) : spectacles de chant, d'humour, danses en plein air, journée des enfants, cocktail, etc. ;
- Rue Sainte-Catherine, entre les rues Saint-Hubert et Papineau, du 8 au 18 août. Plusieurs activités se dérouleront sur la rue piétonne : la course capotée, la zone de kiosques corporatifs et la journée communautaire ;
- Le Défilé de la Fierté sur le boulevard René-Lévesque, entre les rues Metcalfe et Alexandre-de-Sève, le 18 août.

JUSTIFICATION

Fierté Montréal est un événement très attendu par la communauté LGBTQ+ et la population montréalaise, car il célèbre la diversité et l'avancée des lois et l'évolution de la société. Sa

programmation diversifiée et l'accueil à chaque année d'invités internationaux provenant de régions et pays où les droits humains LGBTQ+ sont souvent bafoués, permettent à Fierté Montréal de poursuivre ses objectifs de sensibilisation auprès du grand public de la région montréalaise. Cet événement est le seul événement LGBTQ+ d'envergure à Montréal. Selon le promoteur, il est aussi la plus grande manifestation de la fierté francophone au monde. Fierté Montréal est également un événement récurrent qui attire annuellement de nombreux visiteurs locaux et étrangers, qui contribuent grandement à l'économie montréalaise, que ce soit par le biais de retombées économiques liées aux dépenses touristiques ou au nombre d'emplois créés ou soutenus. Cet événement contribuera finalement à la dynamisation des artères commerciales Ontario Est et Sainte-Catherine Est, en stimulant l'achalandage dans le secteur et les dépenses dans les commerces.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service de la culture dispose, dans son budget régulier, de crédits nécessaires pour assumer le soutien financier de **180 000 \$** accordé à l'organisme « Fierté Montréal ». Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Pour sa part, le Service du développement économique dispose également, dans son budget régulier, de crédits nécessaires pour assumer le soutien financier de **25 000 \$** accordé à l'organisme « Fierté Montréal ». Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera aussi assumée à 100 % par la ville centre.

Le coût relié au soutien technique et logistique pour le défilé est estimé à 200 000 \$ (prêt d'équipements, services municipaux offerts incluant le SPVM, etc.). Cette somme est prévue au budget de fonctionnement des services municipaux impliqués. Conséquemment, un protocole pour le soutien technique et financier est aussi prévu à cette fin.

Les dérogations nécessaires au Règlement sur le bruit et au Règlement sur la Paix et l'Ordre sur le domaine public ont été présentées au conseil d'arrondissement de Ville-Marie.

En 2018, le budget de l'organisme pour la réalisation de cette édition a été de 5 973 098 \$ alors que le budget prévisionnel de l'édition 2019 de chiffre à 7 029 102 \$.

Cette augmentation se justifie par une bonification importante de la programmation incluant des concerts à grands déploiement, une hausse des participants au défilé et de nouvelles activités communautaires comme une braderie grand public, ainsi que des ajouts importants en logistique servant à la sécurité du public (agents de sécurité, signalisation sur rue, signalétique sur les sites, implantation de lieux dédiés aux festivaliers vulnérables, etc).

Tableau des octrois au cours des dernières années

Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2014	2015	2016	2017	2018
Culture	CE18 1339					95 000,00 \$
	CM15 0802		30 000,00 \$			
	CM16 0726			30 000,00 \$		
	CM17 0592				30 000,00 \$	

Dépenses communes		824,00 \$				
Développement économique	CE18 1339					25 000,00 \$
Diversité sociale et des sports	CE17 0231				4 000,00 \$	
			826,00 \$	854,00 \$	3 264,00 \$	2 980,00 \$
Ville-Marie	CA14 240086	65 000,00 \$	65 000,00 \$	65 000,00 \$		
	CA17 240030				108 000,00 \$	27 000,00 \$
	CA18 240395					24 000,00 \$

La contribution totale de la Ville au Festival Fierté Montréal en 2019 sera de 410 000 \$, réparti ainsi:

- 125 000 \$ - Développement économique (pour la candidature de WorldPride 2023 - CE19 1120)
- 60 000 \$ - Arrondissement Ville-Marie (CA19 240327)
- 20 000 \$ - Diversité sociale (GDD 1197986001, Programme PMI 2019)
- 25 000 \$ - Développement économique (GDD 1197209002)
- 180 000 \$ - Service de la culture (GDD 1197209002)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présentation de cet événement sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Les festivités accessibles à tous visent à célébrer la riche histoire de la population gaie, lesbienne, bisexuelle et transgenre par tous les Montréalais.

Cet événement est une invitation à célébrer les acquis sociaux et légaux de la communauté LGBTQ+ montréalaise et québécoise par le biais de volets festif, culturel, sportif et communautaire.

L'Agenda 21 de la culture appuie la culture comme quatrième pilier du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il y a des impacts majeurs sur les fermetures des rues lors du défilé du 18 août. Toutefois, le choix du parcours, qui se tient sur le boulevard René-Lévesque, a été fait en concertation avec différents intervenants tels que : le Service de police de la Ville de Montréal, le Service de sécurité incendie de Montréal, Urgences-Santé, la Société de transport de Montréal, l'arrondissement de Ville-Marie, le Secteur de la coordination opérationnel et les CIUSSS. Les résidents et commerçants touchés par les fermetures de rues seront avisés de la tenue de l'événement par différents moyens prévus au plan de communication.

En ce qui a trait au parc des Faubourgs pour la tenue du festival, plusieurs mesures ont été

mises en place pour assurer une bonne cohabitation avec le voisinage, dont un avis distribués aux riverains avant le début du montage et une invitation à un événement spécial tenu pour les voisins en début de festival.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La conférence de presse pour annoncer Fierté Montréal est prévue par le promoteur le lundi 5 août 2019 à 10 h.

La conférence de presse pour annoncer le défilé est prévue par le promoteur le dimanche 18 août 2019 à 11 h 30. À cet effet, l'organisme annoncera l'événement dans les journaux de quartiers. De plus, l'organisme installera, dix jours avant l'événement, des affiches sur le parcours du défilé indiquant les heures de fermeture de rues. Le promoteur distribuera une lettre aux résidents et commerçants concernés par le parcours

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation de l'événement : du 8 au 18 août 2019.

Rencontre de rétroaction: octobre 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le 13 juin 2017, la Ville de Montréal a adopté sa nouvelle politique culturelle pour la période de 2017-2022. Dans le cadre de cette politique, la Ville s'engage, « selon trois principes de base — rassembler, stimuler, rayonner — afin que la culture demeure au cœur de l'âme et de l'identité montréalaise et qu'elle contribue à assurer un milieu de vie de qualité aux citoyennes et citoyens, en misant notamment sur :

- un milieu de vie stimulant alimenté par les artistes, artisans, créateurs, travailleurs, entreprises, organisations et industries culturelles;
- le rassemblement des conditions gagnantes afin d'offrir un environnement favorable à la création;
- une créativité rayonnante grâce à sa force et son excellence, signature de Montréal, créant richesse et fierté ».

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude VIAU
Agente de développement culturel

Tél : 514 872-5189
Télécop. : 514 872-1505

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-23

Kevin DONNELLY
Chef de division

Tél : 514-872-5189
Télécop. : 514 872-1153

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Thomas RAMOISY
Directeur Cinéma - Festivals - Événements

Tél : 514-872-2884
Approuvé le : 2019-07-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur des bibliothèques
POUR Suzanne Laverdière, directrice du
Service de la culture, et ce, conformément à
l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la
Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4) -
Délégation de pouvoirs

Tél : 514 872-1608
Approuvé le : 2019-07-26

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FIERTÉ MONTRÉAL**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi des compagnies, dont l'adresse principale est le 4262, rue Sainte-Catherine Est, Montréal (Québec) H1V 1X6 , agissant et représentée par M. Éric Pineault, président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 29 mai 2018 dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N° d'inscription d'organisme de charité : 1164454028

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a proposé à la Ville de tenir à Montréal, du 8 au 18 août 2019, le Festival Fierté Montréal (ci-après appelé l'« Événement »).

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement par une participation financière devant être affectée exclusivement aux fins mentionnées dans le présent protocole d'entente.

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION**

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Responsable** » : Directrice du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé de la Division festivals et événements.

- 1.2 « **Site** » : les rues et les parcs utilisés pour la réalisation de l'Événement sur le territoire de la Ville approuvés par les autorités compétentes de la Ville;
- 1.3 « **Annexe A** » : le protocole de visibilité de la Ville;
- 1.4 « **Annexe B** » : la description du Projet;
- 1.5 « **Annexe C** » : les exigences relatives à la description du Projet;
- 1.6 « **Annexe D** » : le bilan des réalisations.

Le préambule et l'annexe A font partie intégrante du présent protocole et le texte de toute disposition du présent protocole prévaut sur toute disposition de l'annexe qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

- 2.1 Sous réserve des approbations requises et du respect par l'Organisme de toutes et chacune de ses obligations en vertu du présent protocole d'entente, la Ville convient :
- 2.1.1 de verser à l'Organisme une participation financière maximale de trois cent cinq mille (205 000 \$), devant être affectée exclusivement à la tenue du Festival Fierté Montréal pour l'édition 2019.
- Cette participation financière sera versée à l'Organisme par la Ville dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole par les deux (2) parties.
- Cette participation financière sera versée comme suit :
- Cent soixante-quatre mille (164 000 \$), dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole par les deux (2) parties.
 - Quarante et un mille (41 000 \$), dans les trente (30) jours de la présentation au Responsable du bilan final de la réalisation de l'événement.
- 2.2 La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme est en défaut d'exécuter en tout ou en partie ses obligations.
- 2.3 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 3 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En contrepartie de la participation financière offerte par la Ville, l'Organisme s'engage à :

- 3.1 présenter l'Événement aux dates indiquées au préambule.

- 3.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement.
- 3.3 respecter les normes et règlements visant à assurer la sécurité du public à l'égard des activités se déroulant dans le cadre de l'Événement.
- 3.4 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées.
- 3.5 affecter la participation financière de la Ville exclusivement aux fins mentionnées à l'article 2.
- 3.6 permettre aux représentants de la Ville de vérifier, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, ses livres et documents comptables et leur remettre, sur simple demande, copie des pièces justificatives leur permettant de s'assurer notamment du respect de l'article 3.5.
- 3.7 maintenir pour toute la durée du présent protocole, son statut d'Organisme à but non lucratif.
- 3.8 remettre à la Ville, soixante (60) jours après la tenue de l'Événement, un bilan financier de celui-ci et se conformer à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes* si la participation financière de la Ville est de 100 000 \$ et plus au cours d'une même année civile.
- 3.9 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'Événement.
- 3.10 transmettre au Responsable, soixante (60) jours ouvrables après l'Événement, un rapport d'activités incluant notamment la revue de presse, les bénéfices ou les retombées de l'Événement. Le rapport d'activité devra également indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente.
- 3.11 Mettre en application un plan de visibilité approuvé par le Responsable conformément à l'annexe A qui fait partie intégrante du présent protocole.

ARTICLE 4 **DÉFAUT**

- 4.1 Aux fins des présentes, l'Organisme est en défaut :
 - 4.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaire ou autre, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers.
 - 4.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.

- 4.1.3 s'il n'exécute pas toutes et chacune de ses obligations prises aux termes du présent protocole.
- 4.1.4 S'il perd son statut d'Organisme à but non lucratif.
- 4.2 Dans les cas mentionnés aux sous-paragraphes 4.1.1 et 4.1.3, la Ville peut, à son entière discrétion résilier le présent protocole sans préjudice quant à ses droits et recours. Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 4.1.3, le Responsable avise l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier le présent protocole, à son entière discrétion.
- 4.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 4.1.2 et 4.1.4, le Protocole est résilié de plein droit.
- 4.4 La Ville peut suspendre tout versement de la participation financière en cas de défaut de l'Organisme.
- 4.5 L'Organisme renonce à tout recours à l'encontre de la Ville du fait de la résiliation de la convention en vertu du présent article, quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 5 **RÉSILIATION**

- 5.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier le présent protocole.
- 5.2 Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.
- 5.3 En cas de résiliation en vertu du présent protocole d'entente, quelque soit le motif, toute contribution financière non versée cesse alors d'être due à l'Organisme. De plus, l'Organisme doit rembourser à la Ville la portion de la contribution financière établie en divisant le montant reçu de la Ville par le nombre de jours compris dans la période pour laquelle a été versé ce montant et en multipliant le résultat obtenu par le nombre de jours entre la date de la survenance du défaut et le dernier jour couvert par la contribution financière de la Ville.

ARTICLE 6 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

L'Organisme déclare et garantit :

- 6.1 qu'il a le pouvoir de conclure le présent protocole et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci.

- 6.2.1 que les droits de propriété intellectuelle dus pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.

ARTICLE 7 INDEMNISATION

L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole. Il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toute condamnation qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

ARTICLE 8 DISPOSITIONS FINALES

- 8.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci, et le défaut par l'Organisme de respecter l'une quelconque de ces conditions permettra à la Ville de résilier ce protocole sur simple avis écrit, sans que l'Organisme ne puisse réclamer aucune indemnité ou compensation. Dans un tel cas, toute somme versée par la Ville à l'Organisme à titre de participation financière devra, le cas échéant, lui être remise dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet.
- 8.2 Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page du présent protocole ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.
- 8.3 Le présent protocole lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, étant toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.
- 8.4 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.
- 8.5 Le présent protocole est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL,
À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le^e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier de la ville

Le^e jour de 2019

FIERTÉ MONTRÉAL

Par : _____
Éric Pineault, président

Cette convention a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le^e jour de 2019

ANNEXE A

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1.** Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2.** S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : maireesse@ville.montreal.qc.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11);

24. Publicité et promotion :

- convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

25. Événements publics :

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

ANNEXE B

LA DESCRIPTION DU PROJET

Du 8 au 18 août 2019 se tiendra la 13e édition du Festival Fierté Montréal au parc des Faubourgs. Fierté Montréal organise 11 jours d'activités culturelles et communautaires, comprenant le défilé et la journée communautaire, ainsi que 8 soirées de spectacles gratuits mettant en vedette des artistes issus ou alliés des commutés de la diversité sexuelle et de genres, sur 2 scènes simultanément, dont celle de sa toute nouvelle salle extérieure insonorisée. En effet, des modifications seront mises en place dans la nouvelle salle Casino de Montréal afin d'améliorer l'expérience sonore des festivaliers ainsi que celle des voisins du parc des Faubourgs. Des murs plus isolés et une reconfiguration de la salle intérieure sont actuellement étudiés. La programmation du festival compte plus de 150 événements en tout genre et se déploie sous trois volets: culture, festivités et communautés.

Nouveautés 2019 :

- Nouvelle scène TD, nouvelle scène Casino de Montréal
- Amélioration de l'espace Casino de Montréal
- Programmation diversifiée avec un accent sur les communautés autochtones.
- Amélioration de l'espace jeunesse
- Amélioration de l'aménagement du parc des Faubourgs (Espace VIQ, espace jeunesse, signalétique)
- Introduction de la technologie RFID dans certains espaces.

MANDAT ET MISSION

Fondé en 2007 à l'initiative des communautés LGBTQ+, Fierté Montréal est aujourd'hui le plus grand rassemblement de la diversité sexuelle et de la pluralité des genres de toute la francophonie. L'organisme a pour mission principale de soutenir et de promouvoir les communautés LGBTQ+ locales tout en servant de phare d'espoir pour les communautés qui vivent dans l'injustice à travers le monde. Aujourd'hui, le festival de Fierté Montréal attire près de 2,7 millions de personnes localement et internationalement lors d'onze journées d'activités communautaires et culturelles qui comprennent notamment des spectacles gratuits, des panels, la journée communautaire et le défilé.

HISTORIQUE DE L'ÉVÉNEMENT

La première marche de la Fierté dans la métropole a été organisée en 1979 avec seulement 52 participants. L'année suivante, en 1980, environ 250 personnes y ont participé. De 1981 à 1992, divers comités ont organisé des marches de la Fierté à Montréal, lesquels ont toujours eu lieu à la fin du mois de juin. En 1993, l'organisme Divers/Cité a été fondé et a été responsable de l'organisation des célébrations annuelles de la Fierté jusqu'en 2006. En 2007, le comité actuel de Fierté Montréal a pris la relève et organise depuis les festivités de la Fierté. En 2017, nous avons organisé la toute première édition de Fierté Canada, un événement qui rassemble les 80 fiertés canadiennes. Le festival Fierté Montréal a été créé en réponse aux demandes des communautés LGBTQ+ montréalaises suite à des consultations auprès de celle-ci ;

- Fierté Montréal est un festival unique dans le paysage montréalais. Il est né d'une volonté de reconnaissance des droits des communautés LGBTQ+. Et 50 ans de revendications plus tard, le festival Fierté Montréal est davantage festif, suite à l'obtention de plusieurs droits pour les LGBTQ+ ;
- Fierté Montréal est un événement hybride : à la fois un festival, et un vecteur de changement sociaux .

ANNEXE C

LES EXIGENCES RELATIVES À LA DESCRIPTION DU PROJET

La description du projet :

- le concept et les objectifs;
- la programmation;
- le volet d'occupation du domaine public, s'il y a lieu;
- le dossier technique;
- les prévisions budgétaires;
- l'échéancier de réalisation;
- le plan d'affaires et le plan d'action, s'il y a lieu;
- les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'événement;
- les initiatives mises sur pied pour la sécurité des femmes lors des événements extérieurs;
- les lettres patentes;
- la résolution du conseil d'administration.

Cette description du projet doit démontrer clairement :

- les activités et/ou éléments nouveaux par rapport aux années antérieures;
- l'importance culturelle et le rôle distinctif que joue le festival, l'événement ou l'organisme dans la promotion de son secteur culturel;
- la qualité artistique des activités offertes et l'ouverture à la participation du public montréalais;
- l'originalité et la qualité de la programmation favorisant la création et la relève;
- les aspects innovateurs de l'événement pour l'édition en cause;
- les liens développés et proposés avec des artistes et / ou des partenaires étrangers;
- les activités de médiation qui seront réalisées;
- la cohérence, l'innovation et l'aspect porteur du plan d'affaires (si applicable);
- la capacité de l'organisme de travailler en synergie avec les partenaires du milieu, en complémentarité avec les autres festivals, dans le respect de l'équilibre du marché;
- les répercussions auprès de la clientèle montréalaise et des clientèles métropolitaine, nationale et internationale;
- l'apport au rayonnement métropolitain, national et international;
- la diversification des sources de financement publiques et privées et l'atteinte de l'équilibre budgétaire;
- la capacité à développer de nouvelles approches ou de nouvelles clientèles;
- la pertinence et les bénéfices attendus du plan d'affaires, du plan d'action et des activités.

La description du projet, lorsqu'il y a occupation du domaine public, doit prendre en compte les éléments suivants :

- la durée de l'événement ne peut excéder douze jours d'activités en continuité sur le domaine public, à moins d'une autorisation spécifique du Directeur;

- la programmation extérieure doit être en lien direct avec la mission culturelle de l'organisme;
- la programmation extérieure doit être innovante et primer sur les activités de vente et de marchandisation;
- les activités de vente et de marchandisation ne doivent se tenir que durant les activités de programmation;
- les activités extérieures sur le domaine public ou privé de la Ville doivent être gratuites et accessibles à l'ensemble de la population;
- le respect de la qualité de vie des riverains doit être assuré en tout temps. À ce titre, l'Organisme doit travailler à maintenir une bonne entente avec les résidents et les commerçants du voisinage;
- l'Organisme doit porter en tout temps une attention toute particulière aux nuisances sonores potentielles de l'événement pour le voisinage;
- l'Organisme doit s'assurer que la mention du nom d'un commanditaire apparaisse uniquement si elle est associée au nom de l'événement. Dans ce cas précis, le texte ou le message de l'affiche doit accorder une place prépondérante à la promotion de l'activité comme telle. À noter que le commanditaire ne peut figurer seul sur toute structure d'affichage située à l'intérieur du site;
- l'Organisme doit s'assurer qu'il respecte les principes et les normes du développement durable et de l'accessibilité universelle;
- l'Organisme doit s'engager à offrir une activité exclusive ou un avantage unique aux détenteurs de la carte Accès Montréal. Cet avantage ou activité devra être approuvé par le Directeur et déterminé avec les responsables de la carte Accès Montréal, ainsi qu'être en vigueur pour la durée de la présente convention;
- l'Organisme est encouragé à soutenir l'employabilité sociale en offrant des opportunités d'insertion socioprofessionnelle, dans le cadre de certaines de ses activités, à des personnes éloignées du marché du travail, ayant connu la rue ou qui sont à risque d'itinérance.

Plan de site 2019



Parcours du défilé 2019



Défilé 2019

18 août 2019
13 h à 16 h 30

Boulevard René-Lévesque

Départ :
René-Lévesque / Metcalfe

Arrivée :
René-Lévesque / Alexandre-DeSève

Distance : 2,7 km

Légende

- Parcours du défilé : le défilé emprunte la voie nord du boulevard René-Lévesque, entre Metcalfe et Alexandre-DeSève
- Zone de préparation : la voie nord et sud de René-Lévesque, entre Guy et Metcalfe
- Zone de démantèlement : la voie nord de René-Lévesque, entre Alexandre-DeSève et Papineau
- Trajet des fardiers : par Atwater, les fardiers tournent sur René-Lévesque en respectant la circulation; à partir de Guy les fardiers transfèrent sur la voie nord ou demeurent sur la voie sud de René-Lévesque pour se diriger dans la zone de préparation
- Entre Saint-Mathieu et Guy, dans la voie de stationnement du côté sud les fardiers sont en attente
- Petits véhicules et voitures de golf (entrée par la rue Bishop)
- Zone de débordement des participants (rue Mackay)
- Responsables des contingents (entrée par la rue Crescent)
- Trajet des participants : à la fin du défilé, les participants se dirigent au parc des Faubourgs par Champlain et Ontario
- Trajet du public : à la fin du défilé, le public se dirige au parc des Faubourgs par Alexandre-DeSève, Sainte-Catherine, Champlain et Ontario
- Pont d'urgence



En date du 23 mai 2019

ANNEXE D
LE BILAN DES RÉALISATIONS

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente :

- Participation et satisfaction (augmentation des auditoires et des spectateurs, nouvelles clientèles, appréciation des événements, etc.);
- Tourisme (nombre de visiteurs régionaux, nationaux et internationaux et nombre de nuitées, etc.);
- Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc.);
- Création (nouveaux contenus et nouvelles approches artistiques);
- Rayonnement de l'événement et de Montréal (tout indicateur qui démontre une reconnaissance et une visibilité hors Québec);
- Impacts économiques et d'affaires (budget et sommes dépensés à Montréal, emplois et opportunités d'affaires générées);
- Bénéfices sociaux (cohésion et inclusions sociales, appropriation de l'espace public par les citoyens, opportunités d'emplois et de carrières pour les jeunes de tous les milieux et de toutes les origines, etc.);
- Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers);
- Environnement et développement durable (pratiques et résultats spécifiques à cet effet);
- Sécurité des femmes lors des événements extérieurs (les actions misent en place);
- Collaboration et synergie (collaboration avec d'autres festivals et événements, nombre de partenaires, bénéfices liés à un regroupement et à des activités communes ou regroupées, etc.);
- Finances publiques (revenus de fiscalité pour les gouvernements et les administrations, etc.);
- inscrire la liste des indicateurs des retombées du projet que l'Organisme devra fournir au Directeur;
- l'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour la Ville.

PROTOCOLE D'ENTENTE – SOUTIEN TECHNIQUE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **FIERTÉ MONTRÉAL**, régie par la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif, dont l'adresse principale est au 4262, rue Sainte-Catherine Est, bureau 200 Montréal (Québec), H1V 1X6, agissant et représentée par M. Éric Pineault, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il (elle) le déclare;

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite l'aide de la Ville afin de tenir à Montréal, du 8 au 18 août 2019, le Festival Fierté Montréal (ci-après appelé l'« Événement »).

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment en accordant un soutien technique et logistique;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Responsable** » : du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé de la Division festivals et événements.
- 1.2 « **Site** » : les rues, les parcs utilisés pour la réalisation de l'Événement sur le territoire de la Ville approuvés par les autorités compétentes de la Ville;

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 2 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

Sous réserve de circonstances qui rendraient, selon l'avis du Responsable, l'accomplissement de l'une quelconque des clauses suivantes inopportune, défavorable à l'ordre public ou susceptible de nuire à la sécurité du public, la Ville s'engage à :

- 2.1 sous réserve du paragraphe 2.2, mettre le Site à la disposition de l'Organisme en vue de la tenue de l'Événement, selon les modalités et conditions prescrites par les résolutions et ordonnances qui seront adoptées à cette fin et uniquement durant les périodes qui y sont déterminées, la Ville ayant accès en tout temps à toute partie du Site afin d'y exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents;
- 2.2 assumer, à ses frais, la réfection de la chaussée pour permettre la tenue de l'Événement dans la mesure où la Ville dispose des ressources humaines et financières suffisantes pour ce faire; dans le cas contraire, la Ville est disposée à travailler conjointement avec l'Organisme pour trouver des solutions alternatives, étant entendu que ce dernier n'a aucun recours contre la Ville du fait du changement des conditions de la tenue de l'Événement;
- 2.3 prêter certains équipements et fournir certains services techniques, sous réserve de la disponibilité de ces ressources matérielles et techniques. La Ville n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;
- 2.4 assurer la coordination de l'ensemble des services publics et parapublics;
- 2.5 assumer les frais d'entrave (occupation du domaine public) et la perte de revenus de parcomètres engendrés par la tenue de l'Événement sur le domaine public.

ARTICLE 3 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de l'ensemble du soutien offert par la Ville, l'Organisme prend les engagements suivants :

- 3.1 présenter l'Événement sur le Site, aux dates indiquées au préambule, conformément à la présente convention;
- 3.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement;
- 3.3 soumettre au Responsable, pour approbation, le Site de l'Événement;
- 3.4 mettre en place les installations et les aménagements approuvés par le Responsable en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par ce dernier et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du Site. L'Organisme devra remettre les lieux dans l'état initial dans les cinq (5) jours suivant la fin de l'Événement;
- 3.5 adapter le Site de l'Événement afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);

- 3.6 payer à la Ville, sur réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de l'Événement, selon le montant des dommages établis par la Ville;
- 3.7 soumettre au Responsable, pour approbation, une liste ventilée des besoins techniques et matériels, des installations et aménagement requis trois (3) mois avant la présentation de l'Événement;
- 3.8 soumettre au Responsable, pour approbation, un plan de communication des entraves à la circulation et en assurer la mise en application;
- 3.9 respecter la réglementation, fournir et installer la signalisation appropriée prescrite par le Code de la sécurité routière, par exemple : en vue d'interdire le stationnement lors de l'Événement, de rediriger la circulation dans le cas d'une fermeture de rue, et transmettre au Responsable les documents relatifs à cette installation (entre autres, le plan de signalisation et le personnel requis, ainsi que le formulaire intitulé « Installation de panneaux prohibant le stationnement ») et assurer à ses frais le service de remorquage, s'il y a lieu;
- 3.10 accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges (stationnement réservé sur rue pour résident, accès à leur résidence, feuillets informatifs aux passants);
- 3.11 se conformer aux lois, règlements et ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées, à l'affichage et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable;
- 3.12 respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publiques concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable;
- 3.13 exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement;
- 3.14 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées;
- 3.15 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée du Protocole.
- 3.16 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'Événement;
- 3.17 transmettre au Responsable, trente (30) jours ouvrables après l'Événement, un bilan financier et un rapport d'activités incluant notamment la revue de presse, les bénéfices ou les retombées de l'Événement. Le rapport d'activité devra également indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente.

ARTICLE 4 **DÉFAUT**

- 4.1 Aux fins des présentes, l'Organisme est en défaut :
- 4.1.1 Si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaire ou autre, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 4.1.2 S'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 4.1.3 S'il n'exécute pas toutes et chacune de ses obligations souscrites aux termes de la présente convention;
 - 4.1.4 S'il perd son statut d'organisme à but non lucratif.
- 4.2 Dans les cas mentionnés aux sous-paragraphes 4.1.1 et 4.1.3, la Ville peut, à son entière discrétion résilier la présente convention sans préjudice quant à ses droits et recours. Dans les cas mentionnés au sous-paragraphes 4.1.3, le Responsable avise l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si, malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier la présente convention, à son entière discrétion.
- 4.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 4.1.2 et 4.1.4, le Protocole est résilié de plein droit.

ARTICLE 5 **RÉSILIATION**

- 5.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier la présente convention.
- 5.2 Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.

ARTICLE 6 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

L'Organisme déclare et garantit :

- 6.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 6.2 qu'il est le propriétaire ou l'utilisateur autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre de l'Événement.

ARTICLE 7
INDEMNISATION ET ASSURANCES

- 7.1 L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention; il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.
- 7.2 L'Organisme souscrit, à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances ayant son siège ou une place d'affaires au Québec et maintient en vigueur pendant la durée de l'Événement ainsi que pendant la période au cours de laquelle il a accès au Site ou que la Ville y dépose du matériel relatif à la présentation de celui-ci, que ce soit avant ou après la tenue de l'Événement, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale de cinq (5) millions de dollars (5 000 000 \$) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme coassurée de l'Organisme. De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville et que la police ne pourra être résiliée sans un avis écrit de l'assureur à la Ville d'au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement. L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police d'assurance et de cet avenant.
- 7.3 L'Organisme s'engage à souscrire une assurance additionnelle pour feu, vol et vandalisme, au montant établi par le Responsable, couvrant tous les équipements prêtés par la Ville, pour les périodes ci-après indiquées :
- 7.3.1 si l'équipement est livré par la Ville : depuis la livraison de l'équipement sur le Site par la Ville jusqu'à sa récupération par la Ville;
- 7.3.2 si l'Organisme prend livraison de l'équipement : depuis le chargement de l'équipement, pendant le transport, et jusqu'au retour après la tenue de l'Événement à l'endroit indiqué par le Responsable.
- 7.4 L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police et de l'avenant.

ARTICLE 8
DISPOSITIONS FINALES

- 8.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.
- 8.2 La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

- 8.3 Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.
- 8.4 Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.
- 8.5 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.
- 8.6 Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des parties.
- 8.7 La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.
- 8.8 La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.
- 8.9 Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.
- 8.10 Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.
- 8.11 L'Organisme reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville.
- 8.12 Cette convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 9 ÉLECTION DE DOMICILE

Les parties font élection de domicile comme suit :

9.1 L'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4262, rue Sainte-Catherine Est, Montréal, province de Québec, et tout avis doit être adressé à l'attention du président M. Éric Pineault. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, L'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

9.2 **La Ville**

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, à Montréal, province de Québec, et tout avis doit être adressé à l'attention de Me Yves Saindon, greffier de la Ville;

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, CONVENTION À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20....

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Le^e jour de 20....

FIERTÉ MONTRÉAL

Par : _____
Éric Pineault, président

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le .^e jour de 20..... (Résolution).

Dossier # : 1197209002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Objet :	Accorder un soutien financier 205 000 \$ à l'organisme Fierté Montréal, pour la tenue des événements du festival Fierté Montréal 2019 ; Approuver un protocole financier à cet effet; Approuver un protocole de soutien technique, d'une valeur de 200 000 \$, à l'organisme Fierté Montréal, pour la tenue des événements du festival Fierté Montréal 2019.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1197209002 Fierté Montréal.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Préposée au budget
Tél : 514-872-5911

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-26

Diana VELA
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514 868-3203
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1197641002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Autoriser le Service de la culture à tenir un concours par avis public pour l'intégration d'une oeuvre d'art public dans le cadre du projet de réfection des infrastructures du Grand Prix du Canada de Formule 1. Autoriser une dépense de 32 767,88 \$ taxes incluses pour la tenue du concours menant à l'acquisition de l'oeuvre d'art et les dépenses générales du projet.

Il est recommandé:

1. d'autoriser le Service de la culture à tenir un concours par avis public pour l'intégration d'une oeuvre d'art public dans le cadre du projet de réfection des infrastructures du Grand Prix du Canada de Formule 1;
2. d'autoriser une dépense de 32 767,88 \$ taxes incluses pour la tenue du concours menant à l'acquisition de l'oeuvre d'art et les dépenses générales du projet;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention du Service des finances.
4. cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération de Montréal.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-07-08 14:31

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1197641002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Autoriser le Service de la culture à tenir un concours par avis public pour l'intégration d'une oeuvre d'art public dans le cadre du projet de réfection des infrastructures du Grand Prix du Canada de Formule 1. Autoriser une dépense de 32 767,88 \$ taxes incluses pour la tenue du concours menant à l'acquisition de l'oeuvre d'art et les dépenses générales du projet.

CONTENU

CONTEXTE

Le concours est réalisé dans le contexte du projet de réfection des infrastructures du Grand Prix du Canada de Formule 1 réalisé du 20 juin 2018 au 24 mai 2019. Conformément à la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics du gouvernement du Québec, ces nouvelles infrastructures doivent être dotées d'une oeuvre d'art conçue spécifiquement pour celles-ci. La Société du parc Jean-Drapeau (SPJD) est requérant et exécutant du projet de réfection.

L'oeuvre recherchée se déploiera en plusieurs éléments et s'intégrera aux deux volumétries (obligatoires) que forment les avancées des deux plates-formes (balcons) situées à l'entrée principale du nouveau bâtiment longitudinal.

Le présent dossier a pour but d'autoriser le Service de la culture (SC) à lancer le concours pour la création de cette oeuvre d'art. L'oeuvre qui sera réalisée à la suite de ce concours fera partie intégrante de la Collection d'art public de la Ville de Montréal. À ce titre, le Service de la culture, par l'entremise de son Bureau d'art public, gère le processus lié au choix et à la réalisation de l'oeuvre et il en assure la pérennité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 0614 – 11 avril 2018 : Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD) à octroyer

un contrat pour les travaux de construction du projet de réfection des infrastructures du Grand Prix du Canada de Formule 1 (paddocks), incluant la rénovation des actifs autour du projet, à la firme « Groupe GEYSER inc. » / Autoriser une dépense totale de 59 946 878,49 \$, comprenant toutes taxes et contingences - Appel d'offres public 20171253PUBCO (5 soumissionnaires).

CA 2017-07 – 8 mars 2017 : Octroyer un contrat à la firme « Les Architectes FABG » pour les services professionnels en architecture afin de réaliser les plans et devis et assurer la surveillance des travaux du projet de réfection des infrastructures du Grand Prix du Canada de F1.

CA 2014-55 – 30 octobre 2014 : Octroyer le contrat pour la réalisation d'un programme fonctionnel et technique (PFT) dans le cadre de la modernisation des infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve à la firme FABG.

DESCRIPTION

Le Service de la culture, par l'entremise de son Bureau d'art public, tiendra un concours par avis public destiné aux artistes professionnels du Québec. Le processus de sélection de l'oeuvre d'art public se déroulera en deux étapes. À la première étape, un jury composé de sept membres analysera les candidatures reçues à la suite de l'avis de concours et sélectionnera trois artistes finalistes qui seront invités à produire un concept d'oeuvre d'art. À la deuxième étape, le jury recommandera un projet lauréat.

Le jury mis en place spécifiquement pour ce concours réunira trois spécialistes reconnus en arts visuels identifiés par le SC, un représentant des citoyens, un représentant du projet d'aménagement, un représentant de la SPJD ainsi qu'un représentant du SC.

Les sommes nécessaires à la réalisation du projet d'art public seront assumées dans le cadre du PTI de la Société du Parc Jean-Drapeau et sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Frais liés au projet d'art public	Montants avant taxes	Montants taxes incluses	Montants nets de ristournes
Frais liés au concours : honoraires des membres du jury et des artistes --- présent GDD	28 500 \$	32 767,88 \$	29 921,44 \$
Acquisition de l'oeuvre d'art (contrat de l'artiste)	213 900 \$	244 896,75 \$	223 623,38 \$
Contingences de l'oeuvre	21 300 \$	25 524,45 \$	23 307,23 \$
TOTAL	263 700 \$	303 189,08 \$	276 852,04 \$

Le budget pour l'acquisition de l'oeuvre d'art incluant les contingences fera l'objet d'un sommaire décisionnel ultérieur.

JUSTIFICATION

La Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et public du Gouvernement du Québec (Référence L.R.Q., c. M-17, a. 13. Décret 955-96) prévoit que pour tout projet de construction financé en tout ou en partie par le Gouvernement du Québec, un montant d'environ de 1% du coût de construction doit être consacré à la réalisation d'une oeuvre d'art spécialement conçue pour l'édifice. La grille de calcul du montant affecté à l'oeuvre d'art est précisée dans le Décret.

Le Service de la culture a été mandaté par le ministère de la Culture et des Communications (MCC) afin de mener le processus de réalisation des oeuvres d'art dans les arrondissements de la Ville pour tout équipement, bâtiment ou site, propriétés de la Ville.

Le concours vise à enrichir la collection d'oeuvres d'art public de la Ville de Montréal et à promouvoir la qualité des interventions qui sont réalisées en milieu urbain.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de cette dépense est de 32 767,88 \$ incluant les taxes et sera assumée par la Société du Parc Jean-Drapeau comme suit:

Un montant maximal de 29 921.44\$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération #15-002-1- Infrastructures Circuit G.Villeneuve.

Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération de Montréal.

Le coût total maximal de l'oeuvre d'art, qui fera l'objet d'un GDD ultérieurement, sera également assumé par la Société du Parc Jean-Drapeau.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet est en accord avec les engagements du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2016-2020*, en particulier les actions no. 10 et 11 qui visent à "Protéger, restaurer et mettre en valeur le patrimoine montréalais" puis "Soutenir le développement de la culture locale" pour assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé (priorité 3).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'oeuvre participera la mise en valeur des nouvelles infrastructures du Grand prix du Canada de Formule 1 par son envergure et sa dimension signalétique la rendant visible depuis l'accès menant à l'entrée principale du bâtiment. Elle offrira également une expérience à l'échelle humaine puisqu'elle s'inscrira dans des espaces de circulation accessibles aux publics.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication à cette étape-ci du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Lancement du concours	7 août 2019
Date limite de dépôt des candidatures	29 août 2019
Rencontre du jury pour le choix des finalistes	6 septembre 2019

Dépôt des prestations des finalistes	25 novembre 2019
Rencontre du comité technique	2 décembre 2019
Rencontre du jury pour le choix du lauréat	13 décembre 2019
Octroi de contrat par les instances municipales	31 janvier 2020
Installation et inauguration de l'oeuvre	Début septembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux pratiques administratives de la Ville en matière d'art public et à la Politique de capitalisation de la Ville (PTI). À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Flavia SALAJAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dyane RAYMOND, Société du Parc Jean-Drapeau
Ronald CYR, Société du Parc Jean-Drapeau

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève MATTEAU
Agent(e) de développement culturel

Tél : 514-872-1128
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-26

Stéphanie ROSE
Chef de division par intérim

Tél : 514-868-5856
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Geneviève PICHET
Directrice)- développement culturel
Tél : (514) 872-8562
Approuvé le : 2019-07-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice
Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2019-07-05

Règlement et programme du concours

pour une œuvre d'art public intégrée
aux nouvelles infrastructures du
circuit Gilles-Villeneuve

1. Le contexte administratif	1
2. Le contexte du projet	
2.1 L'île Notre-Dame du parc Jean-Drapeau	1
2.2 Circuit Gilles-Villeneuve	1
2.3 Objectifs du projet de réfection	2
2.4 Projet de réfection	2
3. Le concours d'art public	
3.1 Enjeux du concours	3
3.2 Site d'implantation de l'œuvre	3
3.3 Programme de l'œuvre	3
4. Les contraintes	
4.1 Contraintes du site	3
4.2 Contraintes de l'œuvre	4
5. La sécurité	4
6. Le calendrier	4
7. Le budget	5
8. L'échéancier du concours et la date de dépôt	5
9. Le dossier de candidature	
9.1 Contenu	5
9.2 Conseil pour la présentation du dossier visuel	7
9.3 Format, présentation et envoi du dossier visuel	7
10. L'admissibilité et l'exclusion des candidats et des finalistes	
10.1 Admissibilité	7
10.2 Exclusion	8
11. La composition du jury de sélection	8
12. Le déroulement du concours	
12.1 Rôle du responsable du concours	9
12.2 Étapes du concours	9
13. Le processus de sélection	
13.1 Rôle du jury	10
13.2 Rôle du comité technique	10
13.3 Critères de sélection	10
14. La prestation des finalistes	11
15. Les indemnités	
15.1 Appel de candidature	11
15.2 Prestation des finalistes	11
15.3 Remboursement de certains frais	12
16. Les suites du concours	
16.1 Approbation	12
16.2 Mandat de réalisation	12
17. Les dispositions d'ordre général	
17.1 Clause de non-conformité	12
17.2 Droits d'auteur	12
17.3 Clause linguistique	12
17.4 Consentement	13
17.5 Confidentialité	13
17.6 Examen des documents	13
17.7 Statut du candidat	14

Annexe 1.

Fiche d'identification du candidat

Annexe 2.

Localisation du site d'implantation

Annexe 3.

Plans et élévations du site retenu pour l'œuvre

Concours pour une œuvre d'art public intégrée aux nouvelles infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve

1. Le contexte administratif

Le présent concours s'inscrit dans le cadre du projet de réfection des infrastructures du Grand prix du Canada de Formule 1 au parc Jean-Drapeau sur l'île Notre-Dame.

Conformément à la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics du gouvernement du Québec*, les nouvelles infrastructures doivent être dotées d'une œuvre d'art conçue spécifiquement pour ce lieu.

Les œuvres d'art public réalisées dans le contexte de la planification de projets immobiliers ou de réaménagement et retenues par les instances municipales font partie intégrante de la Collection municipale d'art public de la Ville de Montréal. À ce titre, le Service de la culture, par l'entremise de son Bureau d'art public, en gère l'acquisition, la conservation, la promotion et la diffusion.

Les orientations de collectionnement pour l'acquisition des œuvres d'art public par voie de concours tiennent compte de la diversité des pratiques actuelles en arts visuels. Elles tiennent également compte des valeurs d'inclusion, d'équité et de diversité de la Ville envers les artistes professionnels.

2. Le contexte du projet

2.1 L'île Notre-Dame du parc Jean-Drapeau

L'île Notre-Dame, faisant partie intégrante du parc Jean-Drapeau, est un espace public de renommée internationale témoignant de l'Exposition universelle et internationale de 1967 (Expo 67) et d'autres événements majeurs qui s'y sont tenus par la suite, notamment lors des Jeux olympiques de 1976. Elle représente pour les Montréalais un lieu d'accueil pour de nombreuses activités de divertissement ou de plein air.

L'île regroupe certains bâtiments et aménagements paysagers représentatifs des courants de conception architecturale et artistique en vogue lors d'Expo 67. Elle comporte aussi des aménagements paysagers novateurs, exécutés pour les Jeux olympiques, les Florales internationales de Montréal ainsi que pour la réalisation de la plage Jean-Doré. Plusieurs œuvres d'art public se trouvent également sur le site : *Acier*, de Pierre Heyvaert, 1967; *Obélisque oblique*, d'Henri-Georges Adam, 1967; *Totem Kwakiutl*, d'Henry Hunt et de Tony Hunt, 1967; *Fontaine Wallace*, de Charles-Auguste Lebourg, 1872; *Iris*, de Raoul Hunter, 1967; *L'Arc*, Michel de Broin, 2009.

Bien qu'elle soit artificielle et fortement animée, l'île n'en conserve pas moins une valeur écologique grâce au microclimat particulier qui y règne, à son couvert végétal abondant ainsi qu'à la présence de l'eau et de milieux humides favorisant la biodiversité.

Références : Énoncé de l'intérêt patrimonial de l'île Notre-Dame, Arrondissement de Ville-Marie, 10 avril 2018.

2.2 Circuit Gilles-Villeneuve

Le circuit Gilles-Villeneuve est une piste de course automobile d'une longueur de 4 361 mètres qui accueille le Grand Prix du Canada depuis 1978. Hors événement, le circuit est une installation unique au Québec où les amateurs de vélo, de paracyclisme, de patins à roues alignées et de course à pied viennent s'entraîner. Le site est donc visité à l'année autant par les touristes que par les sportifs et les Montréalais.

Concours pour une œuvre d'art public intégrée aux nouvelles infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve

Le circuit automobile comprend les garages (Paddocks) du Grand Prix du Canada de Formule 1, une tour de contrôle, un hôpital de piste, des gradins, des aires de services et d'autres espaces d'entreposage.

Certains points de vue du site offrent une perspective sur le bassin olympique, la Biosphère, la structure du pont des Îles et quelques vues subtiles sur le centre-ville. Le secteur sud offre, quant à lui, des vues sur le paysage du pont Victoria et des écluses.

2.3 Objectifs du projet de réfection des infrastructures du Grand prix du Canada de Formule 1

C'est dans le cadre du renouvellement de l'entente relative au Grand Prix du Canada de Formule 1 de 2015 à 2029 que la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD) s'est engagée à contribuer à la réfection et à l'agrandissement des infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve. Ces travaux ont eu lieu du 20 juin 2018 au 24 mai 2019 en vue de l'édition 2019 de la Formula 1 Grand Prix du Canada.

L'actualisation des équipements des Paddocks, situés à l'extrémité sud du circuit Gilles-Villeneuve, en face du parc-plage de l'île Notre-Dame, permet de répondre aux exigences de la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA) et de la Formula One World Championship (FOWC) tout en augmentant la capacité des loges au-dessus des garages à 5 000 personnes, comparativement à 1 800 dans l'ancien bâtiment construit en 1988. Les Paddocks pourront aussi être loués pour des événements corporatifs ou privés après chaque édition du Grand Prix.

2.4 Projet de réfection

Acclamé pour son visuel moderne, sa logistique de construction complexe requise afin de livrer le bâtiment en 10 mois, son utilisation de matériaux écoresponsables dont les structures en bois et son intégration fluide dans l'environnement naturel du Parc, le nouveau bâtiment conçu par les architectes FABG, a déjà été primé par Canadian Architect en remportant le Prix d'Excellence en décembre 2018.

Se déployant maintenant sur trois étages, le bâtiment a été complètement revu pour répondre aux besoins de tous : spectateurs, personnel des écuries, médias et commentateurs. Il comporte des revêtements en béton préfabriqué blanc, des panneaux d'aluminium peint blanc et un mur-rideau en verre clair.

Les nouveaux paddocks permettront à toutes les écuries de bénéficier de deux accès à l'avant du bâtiment pour les monoplaces, les pilotes et les équipes techniques, ainsi qu'un accès de service situé à l'arrière du bâtiment pour accéder à la zone Hospitalité. Conçu sans division permanente, l'espace des garages est modulable selon les besoins des équipes.

Le bâtiment présente également une toute nouvelle configuration des secteurs réservés aux commentateurs sportifs et au personnel du Championnat de Formule 1. La tour de contrôle est dorénavant aménagée à l'horizontale sur deux étages et adaptée aux nouvelles technologies, alors que la salle de presse est intégrée au bâtiment plutôt que d'être située dans un chapiteau temporaire.

La structure de la toiture de 1425 m³ est faite en bois, un matériau durable et renouvelable. Des panneaux solaires photovoltaïques apposés à certains endroits sur la toiture totalisent 64 m² et emmagasineront assez d'énergie solaire en une année pour compenser la dépense énergétique requise pour le bâtiment complet lors d'un Grand Prix.

Concours pour une œuvre d'art public intégrée aux nouvelles infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve

3. Le concours d'art public

3.1 Enjeux du concours

Le concours vise à enrichir la collection d'œuvres d'art public de la Ville de Montréal et à promouvoir la qualité des interventions qui sont réalisées en milieu urbain.

3.2 Site d'implantation de l'œuvre

L'œuvre s'intégrera aux deux volumétries (obligatoire) que forment les avancées des deux plates-formes (balcons) est du nouveau bâtiment longitudinal. Les deux zones d'intervention de dimension identique ont chacune un périmètre de 8,5 m de profondeur, par 6,25 m de largeur pour une hauteur libre de 3,45 m au deuxième étage et 3,6 m au troisième étage.

En plus d'offrir une vue spectaculaire lors du Grand Prix du Canada et d'être accessible à l'année, le site d'implantation identifié permettra à l'œuvre une visibilité importante depuis l'accès à l'entrée principale du bâtiment et lors des différents événements qui s'y tiendront.

3.3 Programme de l'œuvre d'art

Ce concours vise la création d'une œuvre sculpturale extérieure, déployée en plusieurs éléments. Cette œuvre d'envergure internationale offrira à la fois une dimension **signalétique** par son déploiement sur une volumétrie de deux étages et une expérience à **l'échelle humaine** puisqu'elle s'inscrira dans des espaces accessibles au public.

Le concept de l'œuvre s'inspirera des thèmes associés à la Formule 1 du Grand Prix du Canada telles que la recherche de la performance, la rigueur, l'innovation, la précision, la vitesse, le risque et l'adrénaline.

L'œuvre sera appréciable de jour comme de soir et ce, en toutes saisons, lorsque le site n'est pas utilisé par le Grand Prix.

Possibilités :

- D'ancrer les éléments de l'œuvre aux planchers (béton brut) et aux plafonds;
- De percer les panneaux d'aluminium et de s'attacher aux poutres d'acier ou de s'ancrer au béton du plafond du deuxième étage;
- De fixer des éléments aux poutres de bois du plafond du troisième étage;
- De percer les planchers en béton brut de la zone identifiée sur les deux étages.

La possibilité d'intégrer des composantes lumineuses et/ou de planifier une mise en lumière sera confirmée lors de la rencontre d'information aux finalistes.

4. Les contraintes

4.1 Contraintes du site

- Occupée une empreinte au sol maximal de 20% de la surface identifiée par étage afin de permettre une circulation sécuritaire et de respecter la vocation des lieux;
- Ne pas obstruer l'accès aux garde-corps des balcons ou contraindre la visibilité à partir de ce point focal;
- Aucune intervention n'est permise sur les garde-corps;
- La charge maximale au sol pour chacun des étages est de 4.8 kN/m²;
- S'assurer que le bâtiment est remis en état après toute intervention (exemple : étanchéité des percements).

Concours pour une œuvre d'art public intégrée aux nouvelles infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve

4.2 Contraintes de l'œuvre

- Porter une attention soutenue aux associations possibles entre l'œuvre et certaines couleurs ou formes liées aux écuries de la Formule 1 afin qu'aucune de celles-ci ne semble mise de l'avant. Considérer que les couleurs et les logos des écuries peuvent changer en tout temps;
- Ne pas faire allusion de façon trop littérale à la course automobile et à la Formule 1;
- Si certains éléments sont suspendus uniquement au plafond, l'artiste devra convaincre le jury de leur immobilité et de leur résistance aux vents et aux intempéries;
- Éviter l'utilisation de l'acier intempérique (de type «Corten»).

Cette commande exclut l'utilisation de l'eau dans les composantes de l'œuvre d'art. Les pièces cinétiques et les mécanismes intégrés sont également exclus. Les pièces en mouvement, même non accessibles, sont proscrites.

Le choix des matériaux et le traitement qui leur est accordé doivent tenir compte des exigences de pérennité de l'œuvre d'art. Le traitement, la finition et l'assemblage doivent également présenter une résistance au vandalisme et aux graffitis dans des conditions normales d'exposition dans un espace urbain. Le lauréat devra privilégier des matériaux qui ne nécessitent qu'un entretien minimal, dans les conditions d'exposition énoncées précédemment.

L'utilisation de certains matériaux est par ailleurs rejetée; il s'agit de l'acier peint, du bois et des plastiques. Cependant, si l'artiste décide de choisir l'un de ces matériaux, il devra faire la démonstration de sa durabilité dans l'espace public. Pour ce qui est du cuivre, il peut être utilisé dans la mesure où le fini ne comporte pas de vernis pour stabiliser la couleur.

5. La sécurité

L'œuvre devra être conforme aux normes de sécurité généralement admises pour les espaces publics. Le traitement des matériaux ne doit pas présenter de surface rugueuse, d'arête coupante ou de fini présentant des risques de blessures à moins qu'ils ne soient hors d'atteinte.

6. Le calendrier

Date limite de dépôt des candidatures	29 août 2019
Rencontre du jury pour le choix des finalistes	6 septembre 2019
Envoi des réponses aux candidats	9 septembre 2019
Rencontre d'information aux finalistes et signature du contrat de concept artistique	12 septembre 2019
Annnonce publique des finalistes	mi-septembre 2019
Dépôt des prestations des finalistes	25 novembre 2019
Rencontre du comité technique	2 décembre 2019
Rencontre du jury pour le choix du lauréat	13 décembre 2019
Envoi des réponses aux finalistes	16 décembre 2019
Octroi de contrat par la Ville	31 janvier 2020
Installation prévue de l'œuvre	Début septembre 2020

Concours pour une œuvre d'art public intégrée aux nouvelles infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve

À noter que ce projet nécessite un échéancier serré. Toutefois, outre la date limite du dépôt du dossier des finalistes, le calendrier de travail est sujet à modifications.

7. Le budget

Le budget de réalisation de l'œuvre d'art est de **213 900 \$** avant taxes. Il comprend :

- Les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste;
- Les frais de production des plans, devis et estimations de coûts (préliminaires et définitifs de l'œuvre);
- Les honoraires d'un ingénieur en structure et des autres professionnels dont le travail est requis pour l'exécution de l'œuvre;
- Les coûts de matériaux et de services (les matériaux, la main-d'œuvre, la machinerie, l'outillage et les accessoires) requis pour la conception et la réalisation de l'œuvre et du traitement de la composante du revêtement synthétique au sol;
- L'éclairage de l'œuvre (si autorisé lors de la rencontre avec les finalistes);
- Les coûts de remise en état des lieux le cas échéant;
- Le coût des permis et tous les frais de coordination relatifs à la réalisation et à l'installation de l'œuvre;
- Le transport, l'installation et la sécurisation de l'œuvre et du site pendant l'installation;
- Les dépenses relatives à l'administration du projet (déplacements et messagerie);
- Une assurance responsabilité civile de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour la durée des travaux ainsi que des assurances contre les pertes d'exploitation, une couverture hors site, une assurance transport, une assurance flottante d'installation tous risques avec valeur de remplacement à neuf. Cette dernière doit couvrir la valeur de l'œuvre avant taxes;
- Les frais relatifs à la participation aux rencontres de coordination et réunions de chantier entre le maître d'ouvrage, les professionnels, l'entrepreneur général et les autres sous-traitants spécialisés concernés, etc., le cas échéant;
- Les frais d'élaboration du dossier complet de l'œuvre comprenant les plans conformes à l'exécution et des photographies des différentes étapes de la fabrication pour des fins non commerciales;
- Un budget d'imprévus d'au moins 10 %.

La Ville de Montréal prendra en charge :

- Une maquette physique de la partie du bâtiment concerné aux fins de la présentation des propositions des artistes lors du jury de sélection du lauréat;
- Le panneau d'identification de l'œuvre.

8. L'échéancier du concours et la date de dépôt

Le dossier complet doit être acheminé par courriel, en un seul envoi (voir point 9.2) et au plus tard lundi le **29 août 2019 à midi** à l'adresse suivante : genevieve.matteau@ville.montreal.qc.ca avec pour objet : « Concours pour une œuvre d'art public intégrée aux nouvelles infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve ».

9. Le dossier de candidature

9.1 Contenu

Le candidat doit présenter son dossier de candidature de façon à démontrer l'excellence de ses réalisations ou de ses compétences pour la réalisation du projet en concours.

Concours pour une œuvre d'art public intégrée aux nouvelles infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve

Le dossier de candidature **doit être présenté en cinq parties**. Comme le prévoit la clause linguistique au point 17.3 du présent document, le dossier doit être présenté en français.

Les documents à produire sont présentés dans l'ordre suivant :

1. Fiche d'identification fournie à l'Annexe 1, remplie, datée et signée par l'artiste;
2. Curriculum vitae d'au plus trois (3) pages comprenant les données suivantes :
 - La formation
 - Les expositions solos
 - Les expositions de groupe
 - Les collections
 - Les projets d'art public
 - Les prix, bourses et reconnaissances obtenus
 - Les publications

3. Démarche et intention

La section qui suit, d'au plus deux (2) pages, permet au jury de percevoir et de comprendre les aspects de la pratique actuelle de l'artiste qui pourront être mis en lien avec le programme de concours. Elle permet également d'évaluer la compréhension et les intérêts du candidat envers la commande. L'artiste doit répondre aux questions suivantes :

- Quelles sont les grandes lignes de votre pratique artistique ?
- Quels liens percevez-vous entre votre pratique artistique et les spécificités du programme de concours d'art public pour les nouvelles infrastructures du Grand Prix du Canada de Formule 1 ?
- En regard de votre recherche artistique actuelle et du programme de concours, quel(s) sujets, techniques et approches souhaiteriez-vous mettre de l'avant, explorer ou développer dans le cadre de ce projet d'art public ?

Aucun concept, projet précis ou image ne sont autorisés ni ne seront présentés au jury à cette étape du concours.

4. Dossier visuel

Il est essentiel de respecter les directives énoncées ci-dessous afin de faciliter la compréhension des dossiers lors des rencontres du jury. Les dossiers visuels sont analysés en regard du programme de concours.

Le dossier visuel est présenté de la façon suivante :

- Dix (10) images numériques d'au moins 6 œuvres réalisées au cours des huit (8) dernières années;
- Les images numériques doivent être placées en ordre chronologique (du plus ancien au plus récent);
- Une (1) image par page;
- Il n'est pas possible de présenter plusieurs points de vue d'une même œuvre dans une même image;
- Aucun texte ne doit être ajouté sur l'image;
- Une légende descriptive de l'œuvre reprenant les informations et le numéro attribué à l'œuvre dans la liste descriptive du dossier visuel doit figurer en bas de page;
- Le dossier visuel doit majoritairement montrer des œuvres terminées. Ainsi :
 - uniquement deux (2) images présentant une maquette sont admises dans le dossier visuel;
 - les images doivent présenter l'œuvre terminée et non le processus menant à sa création;

Concours pour une œuvre d'art public intégrée aux nouvelles infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve

- Les photos ne doivent pas inclure d'œuvres d'autres artistes (ex. : exposition de groupe, musée, galerie, etc.);
- Les photos doivent être de qualité professionnelle.

Les dossiers qui contiennent du matériel visuel ne respectant pas ces directives seront considérés comme irrecevables. Il est essentiel que le Bureau d'art public reçoive tous les documents sous la forme mentionnée et dans le format spécifié.

5. Liste descriptive du dossier visuel

- La liste descriptive présente en ordre chronologique (du plus ancien au plus récent) les images numériques du dossier visuel et comprend les éléments suivants : titre, description, année de réalisation, techniques ou matériaux utilisés, dimensions, le contexte (exposition solo ou groupe, commande, etc.), s'il s'agit d'une œuvre d'art public : le client, le lieu et le budget.

9.2. Conseil pour la présentation du dossier visuel

Le jury analysant un grand nombre de dossiers en peu de temps lors de la sélection des artistes, il est suggéré de considérer les aspects suivants dans la présentation de votre dossier :

- Proposez des images dont les concepts pourront être compris rapidement;
- Votre dossier devrait montrer ce que vous pouvez faire dans un contexte d'art public. Il témoigne de votre professionnalisme et constitue votre carte de visite, votre portfolio;
- Tenez compte des spécificités du programme de l'œuvre (point 3.4) et des types de public qui la côtoieront (enfants, adultes, résidents, touristes, etc.);
- Portez une attention particulière à la présentation de l'œuvre et à son contexte de présentation. L'œuvre choisie doit être mise en avant-plan et être dégagée, préférablement, de tout objet ou élément pouvant nuire à sa lecture (meublier, affichage, etc.).

9.3. Format, présentation et envoi du dossier de candidature

Le dossier doit être envoyé par courriel et respecter les conditions suivantes :

- Être présenté en format lettre (8 ½ po x 11 po) portrait;
- Le texte doit être rédigé avec une police de caractère lisible, sans empattement et d'une grosseur variant de 10 à 12 points;
- Les cinq parties du dossier doivent être assemblées dans un seul document PDF (maximum 10 Mo), dans l'ordre indiqué ci-dessus (de 1 à 5);
- Le document PDF doit être transmis par courriel ou via la plateforme WeTransfer.

10. L'admissibilité et l'exclusion des candidats et des finalistes

10.1 Admissibilité

Le concours s'adresse à tout artiste professionnel en arts visuels et en métiers d'art qui est citoyen canadien, immigrant reçu et habitant au Québec depuis au moins un an.

On entend par artiste professionnel : un créateur ayant acquis sa formation de base par lui-même ou grâce à un enseignement, ou les deux; qui crée des œuvres pour son propre compte; qui possède une compétence reconnue par ses pairs dans sa discipline; et qui signe des œuvres qui sont diffusées dans un contexte professionnel, tel que le précise la

Concours pour une œuvre d'art public intégrée aux nouvelles infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve

Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature, et sur leurs contrats de diffuseurs.

Le contexte professionnel désigne des lieux et des organismes principalement voués à la diffusion de l'art. Il peut s'agir de centres d'artistes, de centres d'exposition, de galeries d'art, de musées ou d'autres lieux ou organismes de diffusion reconnus, ou encore de participations à des événements où la sélection des participants est faite par des professionnels des arts visuels. Le contexte professionnel exclut le milieu scolaire, c'est-à-dire qu'un étudiant ne peut être candidat au présent concours.

Le terme « artiste » peut désigner un individu seul, un regroupement, une personne morale. S'il s'agit d'un regroupement, un membre doit être désigné comme chargé de projet.

Les personnes ayant un lien d'emploi avec la Ville de Montréal, qu'elles aient un statut permanent, occasionnel ou auxiliaire, ne sont pas admissibles au concours. Tout candidat ou finaliste qui se juge en conflit d'intérêts ou pouvant être considéré en conflit d'intérêts : 1) en raison de ses liens avec la Ville, son personnel, ses administrateurs, un membre du jury ou un membre d'une équipe professionnelle affectée au projet, ou 2) en raison de liens familiaux directs, d'un rapport actif de dépendance ou d'association professionnelle pendant la tenue du concours, ne peut participer au concours. Les associés de ces personnes ni leurs employés salariés ne peuvent également y participer.

Une preuve de citoyenneté, un certificat de résidence permanente ou une preuve de résidence au Québec peut être exigé avant de passer à l'étape suivante du concours.

10.2 Exclusion

Toute candidature ou prestation reçue après les délais de dépôt prescrits à l'article 8 sera automatiquement exclue du concours. La Ville se réserve le droit d'exclure, s'il y a lieu, tout candidat ou finaliste pour non-respect partiel ou total des dispositions et des règles du présent concours.

11. La composition du jury de sélection

Un jury est mis sur pied spécifiquement pour ce concours. Le même jury participe à toutes les étapes du processus de sélection. Il est composé de sept membres dont plus de la moitié est composée de personnes indépendantes de la Ville de Montréal. Le jury réunit les personnes suivantes :

- Trois (3) spécialistes en arts visuels (conservateurs, critiques d'art, commissaires indépendants, muséologues, professeurs) ayant une connaissance de l'art public;
- Un (1) représentant du projet de construction, en l'occurrence l'architecte-concepteur;
- Un (1) représentant de l'arrondissement ou du service requérant;
- Un représentant des citoyens;
- Un représentant du Service de la culture.

Le président du jury sera désigné à la première réunion. Son rôle consiste à aider le groupe à en venir à un consensus final pour la sélection du lauréat. Il est le porte-parole du jury.

Concours pour une œuvre d'art public intégrée aux nouvelles infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve

12. Le déroulement du concours

12.1 Rôle du responsable du concours

Toutes les questions relatives à ce concours doivent être adressées au chargé de projet. Celui-ci agit comme secrétaire du jury. Le chargé de projet du présent concours est :

Geneviève Matteau, agente de développement culturel
Bureau d'art public
Courriel : genevieve.matteau@ville.montreal.qc.ca

Toutes les demandes devront lui être acheminées par courriel.

Tous les documents remis par un candidat ou un finaliste sont vérifiés par le chargé de projet quant au respect des éléments à fournir et à leur conformité aux articles 8 et 9 du présent règlement. Les candidatures non conformes ne sont pas soumises à l'analyse du jury.

12.2 Étapes du concours

L'évaluation se fait selon la procédure suivante :

Première étape : sélection des finalistes

- Le jury prend connaissance des dossiers de candidature reçus dans le cadre de l'avis de concours;
- Il sélectionne un maximum de trois (3) finalistes en vue du concours;
- Il émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu.

Au terme de la deuxième étape, le nom des finalistes est divulgué dès que ceux-ci ont confirmé leur acceptation et signé le contrat de concept artistique.

Deuxième étape : prestations des finalistes

- Le comité technique procède à l'analyse des prestations;
- L'ordre des présentations des finalistes est préalablement déterminé, par tirage au sort ou par ordre alphabétique, au moment de la rencontre d'information avec les finalistes;
- Le jury prend connaissance des prestations;
- Il entend le rapport du comité technique;
- Le jury reçoit chaque finaliste en entrevue : chacun dispose d'une période de 45 minutes pour la présentation de son concept et pour la période de questions;
- Au terme de sa présentation, le finaliste quitte la salle;
- Après délibérations, le jury recommande un projet lauréat à la Ville et émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu;
- Le chargé de projet enclenche le processus d'acceptation de la recommandation auprès des instances supérieures;
- L'identité et le concept du lauréat du concours sont dévoilés au moment de l'octroi du contrat par la Ville de Montréal.

Compte-rendu des travaux du jury

À l'issue du concours, les conclusions des délibérations du jury sont consignées par le chargé de projet dans un rapport signé par tous les membres du jury.

Concours pour une œuvre d'art public intégrée aux nouvelles infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve

13. Le processus de sélection

13.1 Rôle du jury

Le jury est consultatif et la décision définitive appartient aux instances de la Ville de Montréal. Son rôle comporte la proposition de candidatures d'artistes, la sélection des finalistes, ainsi que le choix et la recommandation d'un lauréat. Le chargé de projet du Bureau d'art public agit à titre de secrétaire et d'animateur des séances du jury.

Si le jury n'est pas en mesure de recommander de finalistes ou de lauréat, il en informe sans délai la Ville de Montréal en motivant sa décision.

13.2 Rôle du comité technique

Le rôle du comité technique consiste à effectuer une analyse de certains éléments techniques des prestations des finalistes.

Il évalue notamment :

- Les estimations de coût du projet en regard du budget prévisionnel;
- La faisabilité technique du projet;
- La faisabilité du projet en regard de la réglementation existante;
- L'entretien et la durabilité des éléments compris dans le projet.

Le chargé de projet présente par la suite le rapport sommaire du comité technique au jury du concours.

13.3 Critères de sélection

Le jury utilise les critères de sélection suivants comme outils d'évaluation des candidatures et des prestations :

Première étape du concours : sélection des finalistes

L'évaluation des dossiers de candidature porte sur les critères suivants :

- Excellence et qualité des projets réalisés;
- Créativité et originalité de la démarche artistique;
- Expérience dans la réalisation de projets comparables;
- Originalité de l'énoncé d'intention pour le concours d'art public.

Deuxième étape du concours : prestations des finalistes

La deuxième étape du concours est centrée sur la mise en forme détaillée du projet artistique, sa réponse précise aux exigences du programme et sa faisabilité. Plus spécifiquement, les finalistes doivent démontrer la signification de leur projet sur le site, sa faisabilité technique, sa pérennité et son adéquation avec l'enveloppe budgétaire proposée.

Les prestations des finalistes sont évaluées sur la base des critères d'évaluation suivants :

- Intérêt de l'approche conceptuelle;
- Intégration du projet dans l'espace d'implantation;
- Impact visuel du projet le jour et la nuit, durant les 4 saisons;
- Respect des règles de sécurité;
- Aspects fonctionnels et techniques;
- Pérennité des matériaux et facilité d'entretien de l'œuvre;
- Adéquation du projet avec l'enveloppe budgétaire disponible.

Concours pour une œuvre d'art public intégrée aux nouvelles infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve

14. La présentation des propositions des finalistes

Les finalistes sont invités à venir présenter leur proposition aux membres du jury. Ils reçoivent une convocation écrite précisant le jour et l'heure de leur convocation, environ trois semaines avant la rencontre du jury.

Les finalistes doivent produire une représentation de l'œuvre d'art dans son environnement immédiat, ainsi que des montages visuels. La nature et la forme du matériel de prestation à fournir seront précisées lors de la rencontre d'information aux finalistes.

Les finalistes doivent soumettre un échantillon de chaque matériau qui composera l'œuvre (si non standard).

Les finalistes doivent finalement produire, en sept (7) exemplaires, un document descriptif comprenant :

- Un texte de présentation de l'œuvre exposant le concept et le parti choisi par l'artiste pour répondre à la commande;
- Une description technique (comprend la liste des matériaux et les fiches techniques si nécessaire, le traitement choisi et la finition, ainsi que le mode de fabrication et d'assemblage. Il doit préciser la solution retenue pour les ancrages, validée par un ingénieur en structure);
- Un plan de localisation de l'œuvre;
- Des images de l'œuvre d'art;
- Un calendrier de réalisation pour une installation de l'œuvre;
- Un budget détaillé à même la grille Excel fournie par la Ville;
- Un devis d'entretien détaillé de l'œuvre. Ce document servira à l'évaluation des propositions effectuée par le comité technique.

Note : les artistes n'ont pas à produire de dessins d'atelier à cette étape.

15. Les indemnités

15.1 Appel de candidatures

Aucun honoraire ni indemnité ne sera versé à cette étape du concours.

15.2 Prestations des finalistes

Chaque finaliste ayant présenté devant jury une prestation déclarée conforme, recevra en contrepartie, et à la condition d'avoir préalablement signé le contrat soumis par la Ville, des honoraires de **cinq mille dollars (5 000 \$)** taxes non comprises, qui lui seront versés à la fin du processus de sélection du lauréat et sur présentation d'une facture.

Les frais et honoraires octroyés en vertu du présent règlement sont soumis aux taxes réglementaires, dont la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente provinciale (TVQ). Les finalistes doivent fournir à la Ville, le cas échéant, leur numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ. La Ville retiendra le paiement de toute facturation qui n'indiquera pas de façon claire le taux des taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q), les montants réclamés à cet effet ainsi que les numéros d'inscription appropriés.

Concours pour une œuvre d'art public intégrée aux nouvelles infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve

15.3 Remboursement de certains frais aux finalistes

La Ville s'engage à défrayer les finalistes demeurant à plus de 100 km de Montréal des dépenses de déplacement et d'hébergement qu'ils auront engagées pour assister à la rencontre d'information et pour présenter leur projet devant jury. Les détails sont précisés lors de la rencontre d'information aux finalistes.

16. Les suites du concours

16.1 Approbation

Le projet gagnant doit être approuvé par la Ville de Montréal de même que par toutes les autorités compétentes quant aux codes et normes en vigueur, compte tenu des travaux projetés.

16.2 Mandat de réalisation

La Ville reçoit la recommandation du jury. Si elle approuve cette recommandation, elle négocie avec l'artiste et prépare le contenu du contrat de services artistiques pour la fabrication et l'installation complète de l'œuvre d'art. Par la suite, c'est l'instance municipale appropriée qui autorise le contrat de l'artiste.

La Ville de Montréal, par voie de ses instances décisionnelles, conserve la prérogative d'octroi du contrat au lauréat. Si elle n'endosse pas la recommandation du jury, elle doit motiver sa décision.

17. Les dispositions d'ordre général

17.1 Clauses de non-conformité

L'une ou l'autre des situations suivantes peut entraîner le rejet d'une candidature ou d'une prestation :

- L'absence de l'un ou l'autre des documents requis dans le dossier de candidature ou de prestation du finaliste;
- Le non-respect de toute autre condition indiquée comme étant essentielle dans les instructions remises aux candidats et finalistes, notamment l'omission ou le non-respect d'une exigence relative aux éléments qui composent un dossier de candidature ou de prestation.

À la suite de l'analyse de conformité, le chargé de projet fera part de ses observations au jury. Aucune candidature ou prestation jugée non conforme ne sera présentée au jury.

17.2 Droits d'auteur

Chaque finaliste accepte, par le dépôt de sa prestation, de réserver son concept à la Ville de Montréal et de ne pas en faire ou permettre d'en faire quelque adaptation que ce soit aux fins d'un autre projet, jusqu'à la sélection du lauréat.

Tous les documents, prestations et travaux, quels que soient leur forme ou support, produits ou réalisés par l'artiste ayant conçu le projet lauréat, dans le cadre du présent concours, demeureront la propriété entière et exclusive de la Ville, qui pourra en disposer à son gré si le contrat de réalisation du projet est confié à cet artiste.

Concours pour une œuvre d'art public intégrée aux nouvelles infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve

Le finaliste dont le projet est retenu garantit à la Ville qu'il détient tous les droits lui permettant d'accorder cette cession. Il se porte garant également, en faveur de la Ville, contre tout recours, poursuite, réclamation ou demande de la part de toute personne qui contredirait une telle garantie ou les représentations qui s'y trouvent.

17.3 Clause linguistique

La version anglaise des documents produits par la Ville est une version de courtoisie. En cas de contradiction entre la version française et anglaise de tous documents, la version française prédomine.

Les documents des projets des finalistes peuvent être présentés au jury en anglais. Les présentations orales peuvent aussi se faire en anglais. La Ville exige toutefois une copie en français de tous les documents.

17.4 Consentement

En conformité avec la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Lois refondues du Québec, chapitre A-2.1), toute personne physique ou morale qui présente sa candidature consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués :

- Son nom, que sa candidature soit retenue ou non;
- Si sa candidature était jugée non conforme, son nom, avec mention du fait que son offre a été jugée non-conforme, accompagnée des éléments précis de non-conformité.

La Ville de Montréal pourra donc, si elle le juge opportun, donner accès à de tels renseignements à quiconque en fait la demande en vertu des dispositions de la Loi.

17.5 Confidentialité

Les finalistes doivent considérer comme strictement confidentiel le contenu des études effectuées dans le cadre de ce concours et ne devront pas, sans accord écrit préalable, communiquer ou divulguer à des tiers privés ou publics les renseignements globaux ou partiels.

Les membres du personnel de la Ville de Montréal de même que les membres du jury et du comité technique sont tenus à la confidentialité durant tout le déroulement du concours.

17.6 Examen des documents

Par l'envoi et le dépôt de sa candidature, le candidat ou le finaliste reconnaît avoir pris connaissance de toutes les exigences du règlement du concours d'art public et il en accepte toutes les clauses, charges et conditions.

La Ville de Montréal se réserve le droit d'apporter des modifications, sous forme d'addenda, aux documents de prestation des finalistes avant l'heure et la date limite du dépôt des candidatures et, le cas échéant, de modifier la date limite de ce dépôt. Les modifications deviennent partie intégrante des documents d'appel de candidatures et sont transmises par écrit aux finalistes.

Concours pour une œuvre d'art public intégrée aux nouvelles infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve

17.7 Statut du finaliste

Dans le cas où le finaliste n'est pas une personne physique faisant affaire seule, sous son propre nom, et qui signe elle-même les documents d'appel de candidatures, une autorisation de signer les documents doit accompagner la prestation sous l'une des formes suivantes :

- a) Si le finaliste est une personne morale (société incorporée), l'autorisation doit être constatée dans une copie de la résolution de la personne morale à cet effet.
- b) Si le finaliste est une société (société enregistrée) ou fait affaires sous un autre nom que celui des associés, il doit produire une copie de la déclaration d'immatriculation présentée en application de la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales (RLRQ c P-45) du Québec ou tout autre document de même nature d'une autre province attestant l'existence de la société. De plus, dans le cas d'une société, lorsque les documents du finaliste ne sont pas signés par tous les associés, l'autorisation doit être constatée dans un mandat désignant la personne autorisée à signer et signée par tous les associés.
- c) Si le finaliste est un collectif, chacun des membres du collectif doit signer le contrat et tout autre document représentant les intérêts du collectif ou du maître d'ouvrage.

Coordonnées du candidat

Nom du candidat (artiste)

, Agente de développement culturel

Nom de la personne contact

Adresse complète (numéro/rue/ville/code postal)

Téléphone, télécopieur

Adresse de courrier électronique (toutes les communications seront effectuées par courriel dans le cadre de ce concours)

Déclaration de l'artiste

Je déclare, par la présente, que je suis citoyen(ne) canadien(ne) ou résident(e) permanent(e)

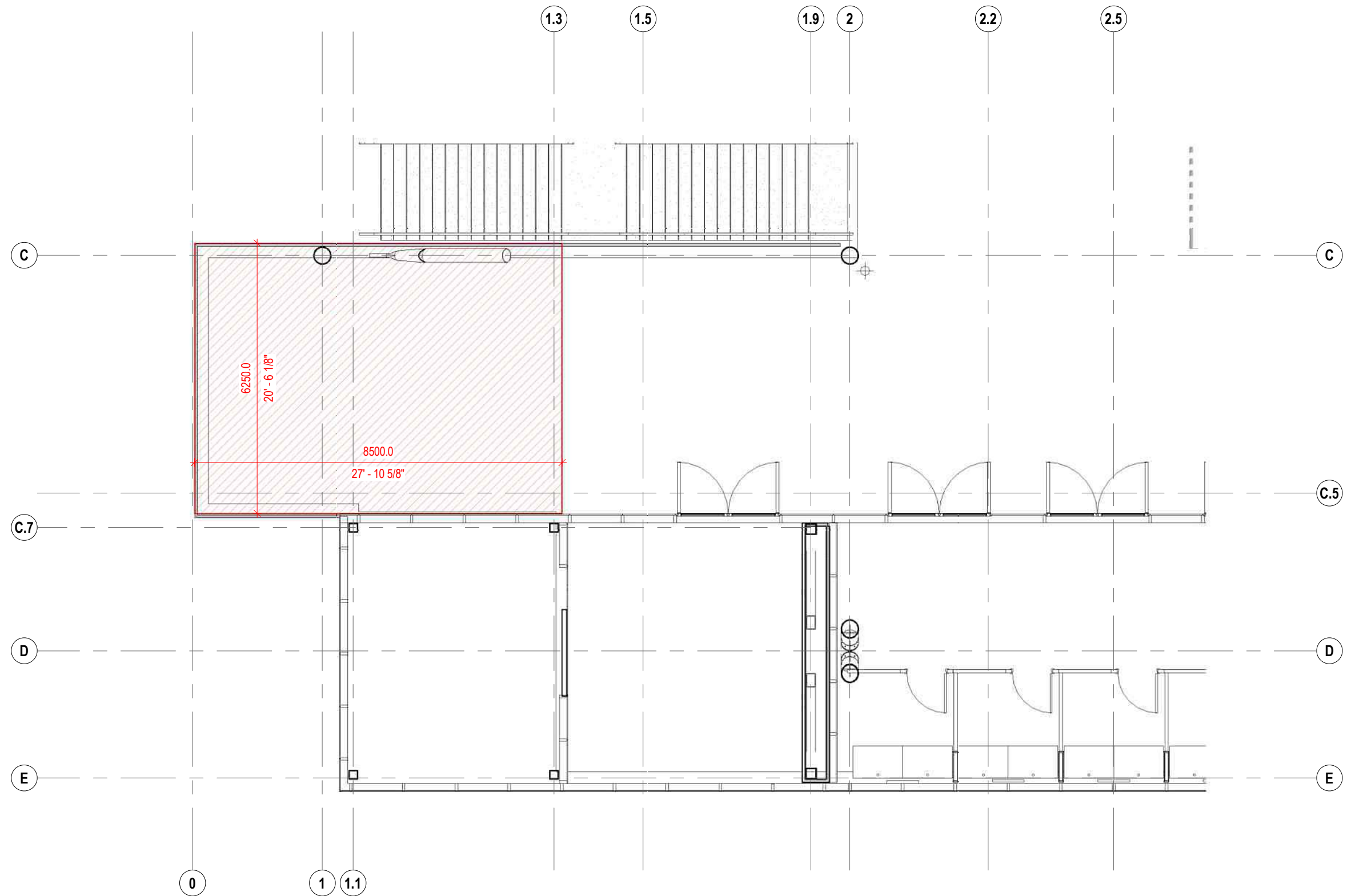
Signature

Date

Annexe 2 – Localisation du site d'implantation



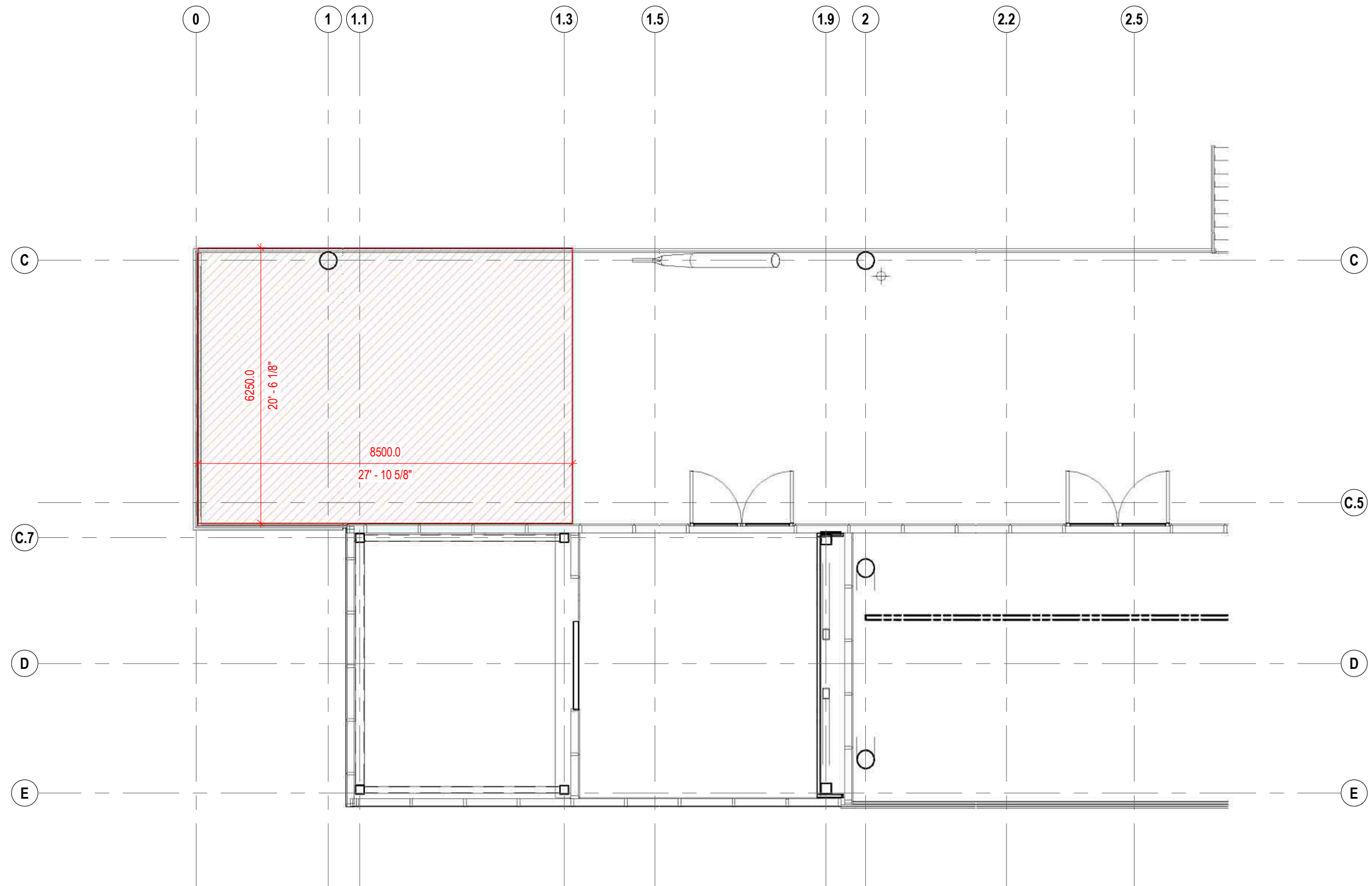
Annexe 3 – Plans et élévations du site d'implantation de l'oeuvre



GRAND PRIX DU CANADA DE FORMULE 1
Parc Jean-Drapeau

Montréal (Québec)
 PAS POUR CONSTRUCTION

no. projet:ekm 1702	titre: Extrait de plan 2e étage Secteur 1	
dessiné par:	échelle: 1 : 100	date: 2019-06-25
approuvé par:	no. de dessin CR2004	



GRAND PRIX DU CANADA DE FORMULE 1
Parc Jean-Drapeau

Montréal (Québec)
 PAS POUR CONSTRUCTION

no. projet:ekm 1702	titre: Extrait de plan 3e étage Secteur 1	
dessiné par:	échelle: 1 : 100	date: 2019-06-25
approuvé par:	no. de dessin CR2002	



GRAND PRIX DU CANADA DE FORMULE 1
Parc Jean-Drapeau

Montréal (Québec)
 PAS POUR CONSTRUCTION

no. projet:ekm
 1702

titre:
 Extrait Élevation bassin

dessiné par:

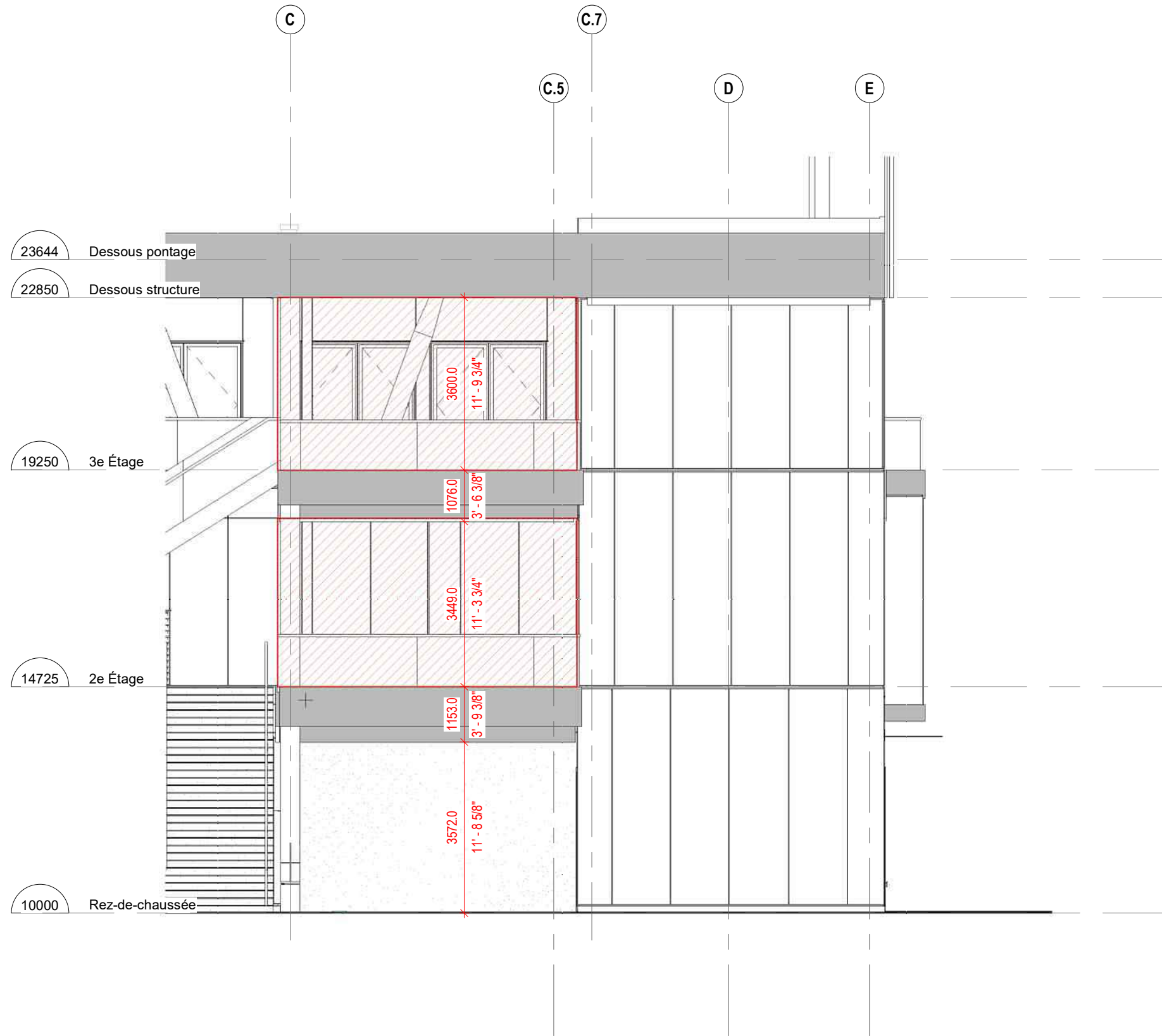
échelle:
 1 : 100

date:
 2019-06-25

approuvé par:

no. de dessin

CR2003



GRAND PRIX DU CANADA DE FORMULE 1
Parc Jean-Drapeau

Montréal (Québec)
PAS POUR CONSTRUCTION

no. projet:ekm 1702	titre: Extrait Élevation	
dessiné par:	échelle: 1 : 100	date: 2019-06-25
approuvé par:		no. de dessin CR2004



GRAND PRIX DU CANADA DE FORMULE 1
Parc Jean-Drapeau

Montréal (Québec)
 PAS POUR CONSTRUCTION

no. projet:ekm 1702	titre: Perspective	
dessiné par:	échelle:	date: 2019-06-25
approuvé par:		no. de dessin CR-005



GRAND PRIX DU CANADA DE FORMULE 1 Parc Jean-Drapeau

Montréal (Québec)
PAS POUR CONSTRUCTION

no. projet:ekm 1702	titre: Perspective	
dessiné par:	échelle:	date: 2019-06-25
approuvé par:		no. de dessin CR-006

FICHE TECHNIQUE

Nouvelle œuvre d'art public

(Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics du gouvernement du Québec)

Réfection des infrastructures du Grand Prix du Canada de Formule 1 Circuit Gilles-Villeneuve - Parc Jean-Drapeau



Mise en contexte

Ce projet s'inscrit dans le contexte de la réfection des infrastructures du Grand Prix du Canada de Formule 1 réalisée du 20 juin 2018 au 24 mai 2019.

Conformément à la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics du gouvernement du Québec, ces nouvelles infrastructures doivent être dotées d'une œuvre d'art conçue spécifiquement pour ce lieu.

Dans le cadre du renouvellement de l'entente du Grand Prix du Canada de 2015 à 2029, la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD) s'est engagée à contribuer à la réfection et à l'agrandissement des infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve. L'actualisation des équipements des paddocks, situés à l'extrémité sud du circuit Gilles-Villeneuve, en face du parc-plage de l'île Notre-Dame, permet de répondre aux exigences de la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA) et de la Formula One World Championship (FOWC) tout en augmentant la capacité des loges au-dessus des garages à 5 000 personnes, comparativement à 1 800 dans l'ancien bâtiment construit en 1988. Maintenant sur trois étages, l'aménagement du bâtiment a été complètement revu pour répondre aux besoins de tous : spectateurs, personnel des écuries, médias et commentateurs.

Équipe de travail

- Société du parc Jean-Drapeau
- Service de la culture
- Les architectes FABG
- CIMA +

Mode d'acquisition

Concours par avis public

Comité de sélection

- Trois spécialistes en arts visuels (conservateurs, critiques d'art, commissaires indépendants, muséologues, professeurs) ayant une connaissance de l'art public;
- Un représentant de la Société du Parc Jean-Drapeau;
- Un représentant de la firme retenue pour la conception du projet de réfection;
- Un représentant des citoyens;
- Un représentant du Service de la culture.

Programme de l'œuvre

Ce concours vise la création d'une œuvre sculpturale extérieure, déployée en plusieurs éléments. Le site d'implantation se situe à l'entrée du bâtiment principal dans la volumétrie des deux balcons aux 2^e et 3^e étages. Cette œuvre d'envergure internationale offrira à la fois une dimension signalétique par son déploiement sur une volumétrie de deux étages et une expérience à l'échelle humaine puisqu'elle s'inscrira dans des espaces accessibles au public.

Le concept de l'œuvre s'inspirera des thèmes associés à la Formule 1 du Grand Prix du Canada tels que la recherche de la performance, la rigueur, l'innovation, la précision, la vitesse, le risque et l'adrénaline.

Étant donné la nature de l'événement et sa portée internationale, ce lieu donnera une grande visibilité à l'œuvre d'art annuellement lors du Grand Prix du Canada. Il servira également à d'autres événements et sera aussi accessible et visible toute l'année.

Calendrier

Lancement de concours	7 août 2019
Date limite de dépôt des candidatures	29 août 2019
Rencontre du jury pour le choix des finalistes	6 septembre 2019
Rencontre du jury pour le choix du lauréat	13 décembre 2019
Octroi de contrat par la Ville avril-mai 2019	31 janvier 2020
Installation et inauguration	Début septembre 2020

Financement

Parc Jean-Drapeau, *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics du gouvernement du Québec*

Budget du projet

- 213 900 \$ pour l'œuvre d'art, avant taxes
- 303 189,08 \$ pour le projet, incluant les taxes, les contingences, les incidences et les frais de concours.

Dossier # : 1197641002

Unité administrative responsable :

Service de la culture , Direction du développement culturel ,
Division équipements culturels et bureau d'art public

Objet :

Autoriser le Service de la culture à tenir un concours par avis public pour l'intégration d'une oeuvre d'art public dans le cadre du projet de réfection des infrastructures du Grand Prix du Canada de Formule 1. Autoriser une dépense de 32 767,88 \$ taxes incluses pour la tenue du concours menant à l'acquisition de l'oeuvre d'art et les dépenses générales du projet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1197641002_Grand Prix du Canada F1.xlsm](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Flavia SALAJAN
Préposé au budget
Tél : 514 872-7801

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-03

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1198429001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division du développement des projets et intégration des réseaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Planification des déplacements dans l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Renouveler l'adhésion au processus de certification du Mouvement vélosympathique mis en place par Vélo Québec pour les collectivités du Québec

Il est recommandé:

1. de renouveler l'adhésion de la Ville de Montréal au processus de certification du Mouvement VÉLOSYPATHIQUE mis en place par Vélo Québec pour les collectivités du Québec;
2. d'autoriser Mme Valérie Gagnon, directrice de la Direction de la mobilité, à déposer une demande de renouvellement de la certification au nom de l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-07-16 16:58

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1198429001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division du développement des projets et intégration des réseaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Planification des déplacements dans l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Renouveler l'adhésion au processus de certification du Mouvement vélosympathique mis en place par Vélo Québec pour les collectivités du Québec

CONTENU

CONTEXTE

Aujourd'hui le vélo est plus populaire que jamais à Montréal. On y dénombre désormais plus d'un million de cyclistes. Montréal peut se targuer de figurer parmi les villes en Amérique du Nord où le vélo a la plus grande part modale des déplacements, soit 2,5%. Dans le contexte où les cyclistes sont de plus en plus nombreux, le rythme de croissance des nouvelles infrastructures cyclables peine à répondre à la demande. Dans cet esprit, plusieurs projets et programmes sont présentement développés afin de propulser le vélo à Montréal comme un mode de transport fiable, pratique et sécuritaire. Notamment, le développement du réseau cyclable est assuré par la révision du plan vélo de l'agglomération et la planification du Réseau Express Vélo (REV). Aussi, l'accès au vélo est assuré par le développement et l'expansion du système de vélo en libre-service BIXI.

Par le biais du programme Mouvement vélosympathique, une démarche de certification favorisant l'émergence d'une culture vélo, Vélo Québec offre un service de soutien et des outils aux collectivités qui veulent encourager l'utilisation du vélo. Ce mouvement s'inspire du programme Bicycle Friendly America, créé en 1980 par The League of American Bicyclists et implanté en Ontario par Share the Road Cycling Coalition depuis 2012.

En 2016, la Ville de Montréal a obtenu la certification Argent (voir document en pièce jointe). Cette certification doit être renouvelée tous les trois ans. Suite aux réalisations des dernières années et avec les différents projets annoncés pour les prochaines années, dont le REV, l'aménagement de nombreux Sas vélos et de zones d'entrecroisement, l'implantation de 25 nouvelles bornes de comptage et afficheurs, l'ajout de zones d'emportière aux bandes cyclables et l'aménagement de vélorues, la Ville de Montréal peut envisager l'obtention d'un niveau de certification plus élevé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0261 - Adhérer au processus de certification du Mouvement vélosympathique mis en place par Vélo Québec pour les collectivités du Québec et déposer une demande de certification au nom de la Ville de Montréal

DESCRIPTION

Le Mouvement vélosympathique a pour but d'encourager les collectivités et les organisations à faire du vélo une réelle option en matière de transport et de loisirs pour tous. Il propose des outils et un service de soutien pour atteindre cet objectif, et il reconnaît les actions prises en accordant une certification de niveau bronze, argent, or, platine ou diamant aux collectivités et organisations qui travaillent à favoriser la pratique du vélo. Le processus de certification s'articule autour de cinq grands axes essentiels à la création d'une solide culture vélo : les 5 E. Pour se porter candidat à une certification, les demandeurs doivent faire la preuve de leurs réalisations dans chacun des cinq axes :

ENVIRONNEMENT : les aménagements et l'équipement qui permettent la pratique du vélo;

ÉDUCATION : les programmes qui assurent la sécurité et le confort des cyclistes et autres usagers de la route;

ENCOURAGEMENT : les mesures incitatives et de promotion qui invitent les gens à enfourcher leur vélo;

ENCADREMENT : les lois et programmes qui font en sorte que les automobilistes et les cyclistes doivent répondre de leurs actes;

ÉVALUATION ET PLANIFICATION : les processus qui indiquent un engagement à mesurer les résultats et à se doter de plans d'action.

La certification vélosympathique doit être vue comme un processus d'amélioration continu dans le but de favoriser davantage l'utilisation du vélo comme mode de transport actif.

Le maintien de l'adhésion au Mouvement vélosympathique se fait par le dépôt, par l'agglomération, de sa demande de renouvellement de certification à Vélo Québec accompagnée d'un appui formel du conseil municipal. En parallèle, l'agglomération devra inviter, via ses outils de communication, au moins cinq citoyens à s'inscrire à la banque d'évaluateurs locaux de Vélo Québec afin de remplir un court sondage en ligne dont l'objectif est de témoigner de leurs expériences comme cyclistes.

JUSTIFICATION

Des sommes importantes sont investies annuellement par la Ville de Montréal pour accélérer la mise en place de nouvelles infrastructures cyclables destinées aux cyclistes et faire de Montréal une des meilleures villes cyclables au monde. Dans ce contexte, l'adhésion de Montréal au Mouvement vélosympathique lui procurerait des outils supplémentaires (notamment grâce au rapport de rétroaction) pour renforcer et structurer davantage la démarche d'amélioration continue dont elle s'était dotée depuis l'adoption de son Plan de transport en 2008 et du Plan cadre vélo en 2017.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adhésion au Mouvement vélosympathique n'a aucune implication financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le vélo est dorénavant reconnu comme un mode de transport de plus en plus fiable à Montréal et son usage est répandu à la grandeur du territoire montréalais. Par ailleurs, il est largement démontré que l'utilisation de la bicyclette contribue à une diminution des GES ainsi qu'à une meilleure qualité de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la Ville maintient son adhésion au Mouvement vélosympathique, les impacts seront importants aussi bien en termes d'amélioration continue de la pratique du vélo sur son territoire qu'au niveau de la visibilité et de la notoriété. Il s'agit d'une occasion de plus pour la Ville de mettre de l'avant ses réalisations et de faire valoir son expertise dans le domaine des transports actifs.

Sans le dépôt d'une demande de renouvellement de la certification avant le 4 octobre 2019, la Ville perdra sa certification Argent actuelle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le processus de certification prévoit des opérations de communication relevant conjointement du promoteur de ce projet, soit Vélo Québec, et de la Ville. Si celle-ci réussit à obtenir sa certification, un plan de communication sera préparé (voir le calendrier ci-bas). Une stratégie de communication propre à la Ville pourrait également être convenue avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

4 octobre 2019 : transmission de la demande de certification à Vélo Québec;

7 au 18 octobre : sélection des évaluateurs locaux;

21 octobre au 8 novembre : évaluation des candidatures par le comité de juges;

11 au 29 novembre : rétroaction aux candidats. Si la certification est accordée, la Ville et Vélo Québec s'entendent sur un plan de communication. Sinon, un plan d'action est proposé par Vélo Québec à la Ville;

Décembre 2019 : Annonce des collectivités certifiées.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel SICOTTE
Conseiller en aménagement

Tél : (514) 872-8919
Télécop. : (514) 872-4494

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-03

Isabelle MORIN
Chef de division

Tél : 514 872-3130
Télécop. : 514 872-4494

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Valérie G GAGNON
Directrice

Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2019-07-12

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Luc GAGNON
Directeur de service

Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2019-07-16

Les certifiés | Mouvement VÉLOSYPATHIQUE

Collectivité	Années	Niveau	Population	Type	Région
Bromont	2019-2024	4 Argent	10 003	Municipalité	Montérégie
Drumondville	2018-2021	5 Bronze	68 601	Municipalité	Centre-du-Québec
Gatineau	2016-2019	4 Argent	276 577	Municipalité	Outaouais
Laval	2019-2024	5 Bronze	437 413	Municipalité	Laval
Longueuil	2018-2021	5 Bronze	246 899	Municipalité	Montérégie
Montréal	2016-2019	4 Argent	1 704 694	Municipalité	Montréal
Outremont (Montréal)	2017-2020	5 Bronze	23 566	Arrondissement	Montréal
Rosemont–La Petite-Patrie (Montréal)	2018-2021	5 Bronze	145 337	Arrondissement	Montréal
Sainte-Julie	2018-2021	4 Argent	30 288	Municipalité	Montérégie
Sherbrooke	2018-2021	5 Bronze	164 538	Municipalité	Estrie
Sutton	2017-2020	5 Bronze	4 012	Municipalité	Montérégie
Waterloo	2018-2021	5 Bronze	4 410	Municipalité	Montérégie

CE : 30.003
2019/08/07 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1198021002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Montréal au World Cities Culture Forum pour la période d'avril 2019 à mars 2020 pour un montant de 8 500 Euros (12 833,22 \$ CAD approximativement).

Il est recommandé:

- d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Montréal au World Cities Culture Forum pour la période d'avril 2019 à mars 2020 pour un montant de 8 500 Euros (12 833,22 \$ CAD approximativement).

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-07-08 11:23

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1198021002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Montréal au World Cities Culture Forum pour la période d'avril 2019 à mars 2020 pour un montant de 8 500 Euros (12 833,22 \$ CAD approximativement).

CONTENU

CONTEXTE

En 2012, le maire Boris Johnson de Londres a lancé cette nouvelle initiative qu'est le World Cities Culture Forum (WCCF) dans le cadre des Jeux olympiques de Londres. Les villes de Londres, Paris, Berlin, Istanbul, Mumbai, Shanghai, Singapour, Tokyo, Sydney, Johannesburg, Sao Paulo et New York ont répondu à cet appel et se sont réunies pour une première occasion. Un premier rapport a alors été produit afin de comparer ces douze grandes villes du monde en matière de culture et de mieux documenter la contribution de la culture à l'attractivité de ces villes.

En 2013, à l'invitation du maire de Londres, Montréal a accepté de faire partie du WCCF et a pris sa place au sein de ce forum mondial dédié à la culture. Un nouveau rapport, incluant Montréal, a été diffusé et la rencontre annuelle tenue à Istanbul, a permis de constater que malgré le fait que Montréal soit considérée comme une « petite » ville parmi les grandes, elle se démarquait en terme de classement et faisait bonne figure dans le rapport. Lors de cette rencontre, Montréal a été invitée à faire une présentation sur le thème de l'accessibilité de la culture: plusieurs facettes de Montréal ont été mises en valeur dont les festivals et grands événements, le Conseil des arts et le réseau Accès culture. La présentation a attiré l'attention de plusieurs villes et a permis à Montréal de se positionner au sein de cette élite mondiale.

En 2014, lors de la rencontre annuelle tenue à Amsterdam, Montréal réitère avec une présentation qui porte sur l'impact des festivals et événements sur Montréal. Il y est souligné que la culture est intimement liée au rayonnement international de Montréal : c'est un moteur économique, touristique, les festivals y jouant un rôle prépondérant par leur nombre, leur diversité, leur nature – de la musique classique, au théâtre d'avant-garde, en passant par la musique électronique et le cirque. La présentation mettait en avant également le fait que les festivals ont aussi joué un rôle déterminant dans le réaménagement du Quartier des spectacles, un grand projet de revitalisation urbaine.

Le forum de 2015 à Londres a été l'occasion pour Montréal de faire valoir ses atouts comme métropole culturelle d'envergure internationale, de se comparer et d'échanger sur des enjeux culturels propres aux grandes villes. La participation de Montréal a permis à la Ville d'affirmer sa présence sur la scène internationale sur la question des politiques culturelles et de développement urbain culturel. La présentation a porté sur les Ateliers d'artistes (le

cas du Mile-End), dont la problématique a été prise en compte au début des années 2000, particulièrement dans le cadre de la Politique de développement culturel adoptée en 2005. Cet enjeu est également mentionné dans le plan stratégique Imaginer-Réaliser Montréal 2025. Dans l'édition 2015 du rapport du WCCF, le portrait de Montréal a été mis à jour avec les visions de plusieurs leaders d'opinion montréalais.

En 2016, le WCCF a tenu sa rencontre annuelle à Moscou du 5 au 7 octobre avec la participation de 23 grandes villes à travers le monde. L'avenir de la culture dans les villes a figuré en tête des priorités de ce sommet, en sus des défis urgents auxquels sont confrontées les villes au XXI^e siècle, les membres du WCCF y faisant face de différentes façons en ayant pour conviction commune que la culture est une partie essentielle de la gouvernance des villes, et non un complément facultatif. En 2016, la participation de la Tohu au WCCF s'avérait très pertinente puisqu'un des thèmes de discussion concernait la culture et les changements climatiques. La présence de la Tohu s'est avérée à ce point inspirante que les organisateurs du WCCF ont décidé de faire de l'expérience de la Tohu un cas exemplaire qui a été mis en évidence dans leur plus récent *Policy Handbook* réalisé. Ces manuels sont distribués à toutes les villes membres.

En 2017, le WCCF se tenait à Séoul. Les discussions abordées étaient l'engagement et la participation citoyens. Dans le contexte des élections municipales, Montréal n'a pas participé à l'événement.

En 2018, la Ville de Montréal était panéliste lors de la plénière d'ouverture du Summit intitulée : *If technology and culture are the answer, what are the big questions for cities?* Cette invitation était liée à la vision audacieuse et innovante de la place de la technologie et du numérique dans notre Politique de développement culturel. Il en est ressorti que la Ville est nettement en avance quant à la vision du numérique et des technologies dans le développement culturel et la citoyenneté culturelle. La vision high tech/high touch qui se base sur un équilibre et une synergie entre les investissements en technologie et la rencontre humaine est une vision unique. Tout comme l'est la reconnaissance d'un nouveau secteur d'expression, soit la créativité numérique.

Depuis sa création, le Forum a triplé et accueille maintenant 38 membres parmi les villes-leaders du monde.

Voici les villes : Amsterdam, Austin, Bogotá, Bruxelles, Buenos Aires, Le Cap, Chengdu, Dublin, Édimbourg, Helsinki, Hong Kong, Istanbul, Lagos, Lisbonne, Londres, Los Angeles, Melbourne, Milan, Montréal, Moscou, Nanjing, New York, Oslo, Paris, Rome, San Francisco, Séoul, Shanghai, Shenzhen, Singapour, Stockholm, Sydney, Taipei, Tokyo, Toronto, Vienne, Varsovie, Zurich.

Le Service de la culture propose de renouveler son adhésion au WCCF pour 2019-2020 afin de maintenir Montréal parmi les villes reconnues pour leur stratégie de développement qui intègre la culture. La présence de Montréal aux rencontres annuelles permet de créer des liens avec d'autres grandes villes mondiales qui partagent des enjeux et des défis communs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1752 du 31 octobre 2018 - Approuver le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Montréal au World Cities Culture Forum, pour la période d'avril 2018 à mars 2019, pour un montant de 8 500 Euros (12 572,35 \$ CAD approximativement).

CE16 1908 du 30 novembre 2016 - Approuver le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Montréal au World Cities Culture Forum pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017 pour un montant de 7 500 Euros (10 976,25 \$ CAD approximativement).

CE15 1980 du 4 novembre 2015 - Approuver le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Montréal au World Cities Culture Forum pour la période du 1er septembre 2015 au 31 août 2016 pour un montant de 7 500 Euros (11 200 \$ CAD approximativement).

CE14 2579 - Approuver le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Montréal au World Cities Culture Forum pour la période du 1er septembre 2014 au 31 août 2015. Dépense de 5 000 Euros (7 100 \$ CAD approximativement)

CE13 1014 du 3 juillet 2013 - Approuver l'adhésion de la Ville de Montréal au World Cities Culture Forum pour la période du 1er août 2013 au 31 juillet 2014. Dépense de 15 000 \$ US (15 600 \$ CAD approximativement). Mandater la Direction de la culture et du patrimoine pour en assurer le suivi administratif

DESCRIPTION

World Cities Culture Forum (WCCF)

Le but du WCCF est d'établir un dialogue permanent entre les principales villes du monde, relativement à leurs programmes et priorités culturels, pour explorer comment la culture peut agir davantage comme levier de développement et jouer un rôle rassembleur dans les villes d'aujourd'hui. La forme privilégiée d'action du Forum est le réseautage et l'échange entre hauts fonctionnaires (*senior policy maker*), ainsi que des représentants de la vie culturelle de chacune des villes membres. Chaque année, de nouvelles thématiques et de nouveaux défis sont mis en lumière.

Chaque ville membre a droit à deux représentants. La grande majorité des villes délèguent le directeur du Service de la culture (ou l'équivalent), ainsi qu'un représentant d'un organisme culturel, dont l'activité est en lien avec la thématique principale de la réunion annuelle. À titre d'exemple, le directeur du Service de la culture de la Ville de Montréal a déjà été accompagné du Partenariat du Quartier des spectacles, et, à une autre occasion, par la TOHU. Occasionnellement, on voit que certaines villes envoient un élu (ex. : maire adjoint).

Principaux livrables du regroupement WCCF

Le premier livrable est la rencontre annuelle de toutes les villes membres, qui permet la réalisation des activités suivantes :

- La tenue d'un forum où les villes peuvent partager les défis auxquels elles sont confrontées, le tout inspiré par l'expérience de la ville hôte;
- L'opportunité pour les délégués de réseauter avec les représentants, influenceurs et responsables administratifs seniors en culture, de 38 villes du monde;
- Des sessions plénières et des ateliers de travail, de même que des sessions de travail ouvertes à des représentants des secteurs des industries culturelles et créatives de la ville hôte;
- Des visites des actifs culturels de la ville hôte, incluant de nouveaux projets en développement.

Le second livrable est la confection et la publication du World Cities Culture Report, qui est le plus important répertoire de données et de politiques innovantes relatives à la culture dans les villes. Ce rapport contient également une analyse comparative des données et la mise en lumière des enjeux auxquels les villes devront faire face au cours des cinq prochaines années. En 2018, le Rapport contenait des données comparatives sur plus de 70 indicateurs culturels, couvrant un spectre très large (ex. : l'emploi dans les industries créatives, la fréquentation des salles de cinéma, théâtres et festivals, le nombre de prêts

effectués par les bibliothèques). Le Rapport permet de promouvoir internationalement chaque ville participante.

Sommet 2019

La rencontre annuelle de toutes les villes membres aura lieu cette année du 23 au 25 octobre à Lisbonne.

La thématique du Sommet, cette année, est ***Culture, Identity and Equity in World Cities***. Le Sommet vise donc les sujets de l'identité et de l'appartenance.

Plus particulièrement on y abordera ces questions:

- Comment la culture lie-t-elle nos citoyens les uns aux autres?
- Comment la culture contribue-t-elle à la revitalisation urbaine et au développement économique?
- Comment la culture lie-t-elle nos citoyens à leur quartier ?
- Comment le numérique et les développements technologiques risquent-ils d'exclure certaines communautés plutôt que de promouvoir l'accessibilité de la culture et l'équité.

Des sous-thématiques touchant l'équité, l'accessibilité et le futur de nos villes seront également abordées.

Ces éléments sont directement alignés plusieurs des **objectifs** de notre Politique culturelle 2017-2022, *Conjuguer la créativité et l'expérience culturelle citoyenne à l'ère du numérique et de la diversité*, dont voici les chantiers transversaux:

- Premier chantier transversal : l'entrepreneuriat culturel et créatif afin de pérenniser la création
- Deuxième chantier transversal : le numérique au service de l'expérience culturelle du citoyen
- Troisième chantier transversal : un vivre-ensemble incarné dans les quartiers culturels

Ces éléments sont aussi directement alignés avec plusieurs de nos **priorités** de la Politique culturelle 2017-2022, notamment :

- L'inclusion et l'équité
- Les entreprises et industries culturelles et créatives
- Les quartiers culturels

Enfin, les enjeux que soulève la revitalisation des quartiers par la culture (creative communities) se caractérisent souvent par la réduction du nombre de logements et d'espaces commerciaux abordables qui mènent à l'exode des artistes ainsi que des organismes administrant des espaces culturels et communautaires. Une thématique qui rejoint directement notre mandat de protections des ateliers d'artistes et notre mandat du développement des quartiers culturels.

Les organisateurs souhaitent vivement que Montréal prenne part au Sommet en 2019, justement parce que nous sommes alignés avec leur thématique. Le partage de notre expertise et de nos expériences permettra de bonifier les échanges lors de panels avec les autres villes présentes.

Les avantages de l'adhésion

- L'opportunité pour les délégués de réseauter avec les représentants, influenceurs et responsables administratifs seniors en culture, de 38 villes du monde
- Des sessions plénières et des ateliers de travail, de même que des sessions de travail

ouvertes à des représentants des secteurs des industries culturelles et créatives de la ville hôte

- Des visites des actifs culturels de la ville hôte, incluant de nouveaux projets en développement.

JUSTIFICATION

En continuant le travail amorcé au sein du Forum, nous souhaitons renforcer le rayonnement de Montréal comme métropole culturelle internationale, faire la promotion de ses atouts culturels, exporter son expertise dans ce domaine, mettre en valeur ses grandes réalisations, ses événements culturels, ses promoteurs et ses organismes. Nous souhaitons aussi mieux connaître les initiatives réalisées par d'autres villes et nous inspirer des meilleures pratiques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire au renouvellement de l'adhésion de la Ville au réseau World Cities Culture Forum est de 8 500 Euros et est prévu au budget du Service de la culture. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la ville. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville appuie la reconnaissance de la culture comme 4e pilier du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Avoir été invitée et faire maintenant partie de la trentaine de villes membres du WCCF est un signe de reconnaissance du travail accompli au cours des dernières années. Réputé internationalement, le dynamisme culturel de Montréal fait la spécificité de notre métropole culturelle.

Une présence active lors du sommet permet aux représentants de la Ville de bien connaître ce qui se fait ailleurs dans le monde en matière d'action culturelle, en particulier dans les grandes villes, et également de mieux faire connaître les réalisations montréalaises dans un contexte d'échange des meilleures pratiques.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 23 au 25 octobre 2019 - World Cities Culture Summit à Lisbonne.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Henri-Paul NORMANDIN, Direction générale
Stéphanie JECROIS, Direction générale

Lecture :

Stéphanie JECROIS, 2 juillet 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève TRÉPANIÉ
Agente de développement culturel

Tél : 514 868-5020

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-17

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice

Tél :

514-872-4600

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur des bibliothèques
POUR Suzanne Laverdière, directrice du Service de la culture, et ce, conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4) - Délégation de pouvoirs

Tél : 514 872-1608

Approuvé le : 2019-07-08

World Cities Culture Forum

3-5 St John Street
London
EC1M 4AA
lulu@bop.co.uk
VAT Registration No.: 639099204
Company Registration No. 4665658

INVOICE TO

Service de la Culture
Ville de Montréal
801, rue Brennan | Bureau
5219.01
Montréal H3C 0G4
Canada

INVOICE NO. 05/2759
DATE 15/05/2019
DUE DATE 21/06/2019
TERMS N/A

RELATIONSHIP CONTACT

Martha Pym

Membership WCCF

World Cities Culture Forum 2019-20 annual core membership fee (April 2019-March 2020)

0 8,500.00

Basic World Cities Culture Forum administration
Participation in the three-day Lisbon Summit for two delegates 23 – 25 October
Support for collection of data on cultural indicators
Policy Research Strands: Making Space for Culture and Culture and Climate Change
Each city member will be provided with the InDesign file format of the documents if they wish to translate, re-use and distribute its content

Please note that travel costs to the host city are not included in the fee.

Please make payment by electronic transfer to the following account or cheque payment to :
World Cities Culture Forum
Bank name: HSBC Bank plc
Bank address: 75 Whitechapel Road, London, E1 1DU, United Kingdom
IBAN: GB84HBUK40311791540092
Swift address/BIC: HBUKGB4144P
Account number: 91540092
Sort Code: 403117

SUBTOTAL	8,500.00
VAT TOTAL	0.00
TOTAL	8,500.00
BALANCE DUE	EUR 8,500.00

WORLD
CITIES
CULTURE
FORUM

2019 PROGRAMME

Programme Overview

World Cities Culture Policy Toolkit

Making Space for Culture: Launch of 2019 Toolkit.

Culture and Climate Change: Launch of Creative Climate Cities Profiles, July 2019, and development of Climate Impact Guide.

World Cities Culture Research Series

World Cities Culture Report: The most important compendium of data and innovative policies in cities will be expanded to include new members and published in Korean, Russian, Spanish and Portuguese.

New policy research strand in 2019: Diversity and Inclusion.

Leadership and global collaboration

World Cities Culture Summit Lisbon: Annual summit looking at citizen-centred cultural policy in world cities.

Regional Activity: We are building our network by growing our regional reach, working with partners across Europe, Latin America, Asia and Africa.

Leadership Exchange Programme: We are sourcing future funding for the 2019 programme to enable direct exchanges between our member cities.

World Cities Culture Forum 2019



World Cities Culture Summit Lisbon

A Feeling of Belonging: Citizen-Centred Culture 23 - 25 October 2019

In 2019 our member cities will come together for the 8th World Cities Culture Summit in Lisbon, a city enjoying a renaissance among entrepreneurs and creatives, to explore people centred strategies for culture in world cities. Together we will explore how culture connects our citizens to one another and to their neighbourhoods; share tangible examples and discussions around how to improve equity, participation and access; and consider the future of our cities.

This unique gathering of Deputy Mayors, senior policymakers and advisors is an opportunity to:

- Share policy challenges, inspired by the Lisbon experience
- Develop and build networks with your peers and city representatives
- Ask direct questions to your peers and share best practice
- Take part in plenaries and workshops, as well as an open public session including representatives from Lisbon's cultural and creative industries
- Visit Lisbon's key cultural assets and new developments
- Gain an insight in to the current pressing issues facing world cities
- Use global evidence to build the case for key policies in your own city

Attendance at the summit is by invitation only. Two senior delegates from each member city are invited to attend.

World Cities Culture Research Series

Our landmark publication, the World Cities Culture Report, is produced every three years and is the anchor publication in our research series.

It is the most important compendium of data and policy best practice ever published about culture and world cities. In 2019 we will update the report as new members join and are excited to announce that there will be translations of the report in Korean, Russian, Spanish and Portuguese, showcasing your city's cultural offer, innovative programmes and policies, and key trends.

Through our Research Series we offer the following:

Expert Policy Insight

World leading expert analysis on current global trends in culture

Unique Global Dataset

A contemporary snapshot of culture in cities around the world, with 7 years of comparative data

Policy Recommendations

Depending on the chosen theme, our experts offer policy recommendations to help cities set and shape their cultural agenda

Case Studies

In-depth case studies with analysis of best practices and successful initiatives

Voice of Cities

A unique platform amplifying the voice of cities to world policy discussion

In-depth regional analysis

Through our regional activities we provide in-depth analysis of region-specific trends

Topic Deep Dives

In-depth topic exploration of pressing cultural issues such as space, finance and environment

World Cities Culture Policy Toolkit

Since 2016, we've been working with member cities on two policy strands: Making Space for Culture and Culture and Climate Change.

Through case studies, city profiling, consultations and workshops with global experts and city policymakers, we have distilled key practical policy lessons and developed tools that you can apply to improve the effectiveness of your work. Previous research results, including the World Cities Culture Finance Report, can be accessed on our website [here](#). In 2019/2020 our policy toolkit will include 30 policy tools on Making Space for Culture and 15 Creative Climate City profiles, as well as a Climate Impact Guide for city leaders.

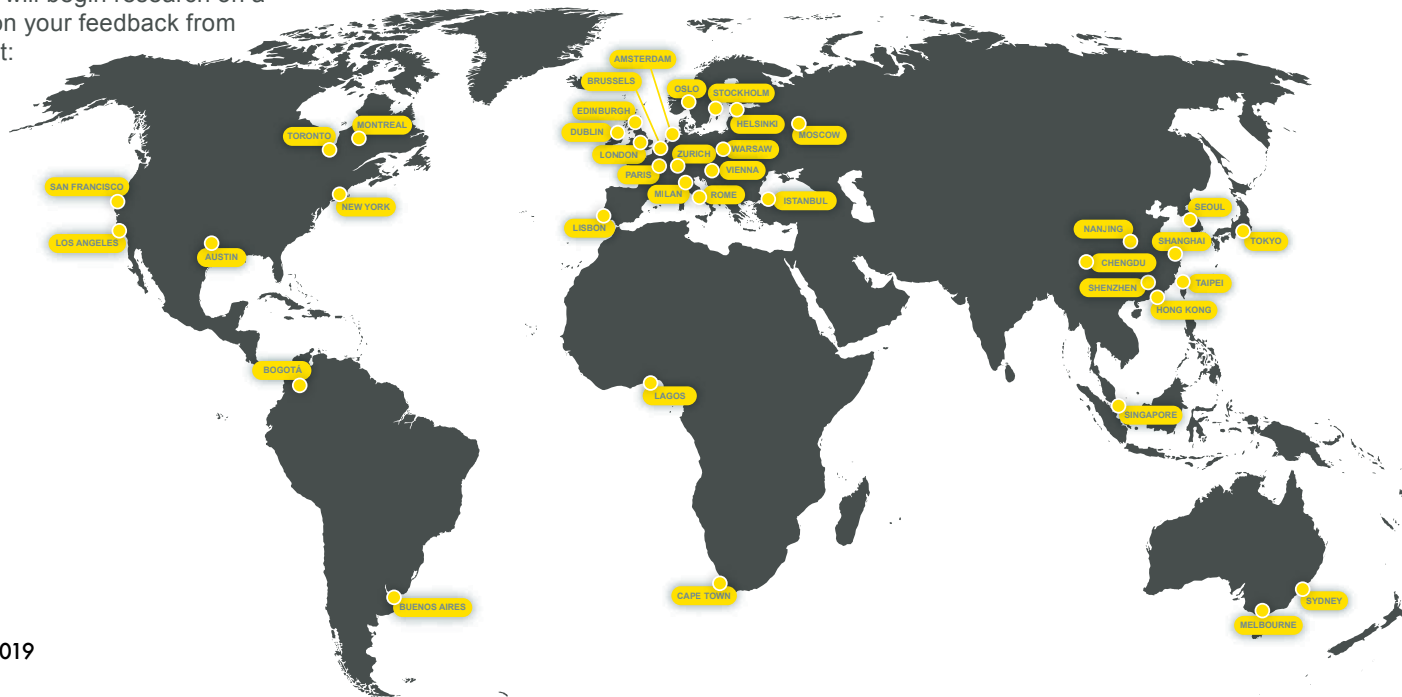
As we grow the series we will begin research on a new policy areas, based on your feedback from the San Francisco Summit: Diversity and Inclusion.

Growing Our Regional Reach

Following insight and feedback from you we are building greater breadth and depth to the network by growing our regional reach. We are working with partners across Europe, Latin America, Asia and Africa to build regional fora to identify, share and explore region-specific challenges faced by cities.

This is an exciting new development which will strengthen the network and bring in new perspectives.

In 2019 Chengdu will be hosting the Belt and Road World Cities Cultural Tourism Event, if you are interested in hearing more about this, or our Latin American activity, please be in touch with us.



Timeline

Membership¹

- Annual Fee 2019: €8,500
- Confirmation of Membership Renewal (1 May 2019)
- Membership Fee invoiced (June 2019)

World Cities Culture Summit 2019

- Invitations to attend World Cities Culture Summit sent
- Thematic and session feedback from members
- Confirmation of attendance
- Biographies and briefings for Summit programme
- World Cities Culture Summit (23 - 25 Oct)
- 2019 Summit Policy Briefing

Making Space for Culture

- Policy Toolkit launch

Culture and Climate Change

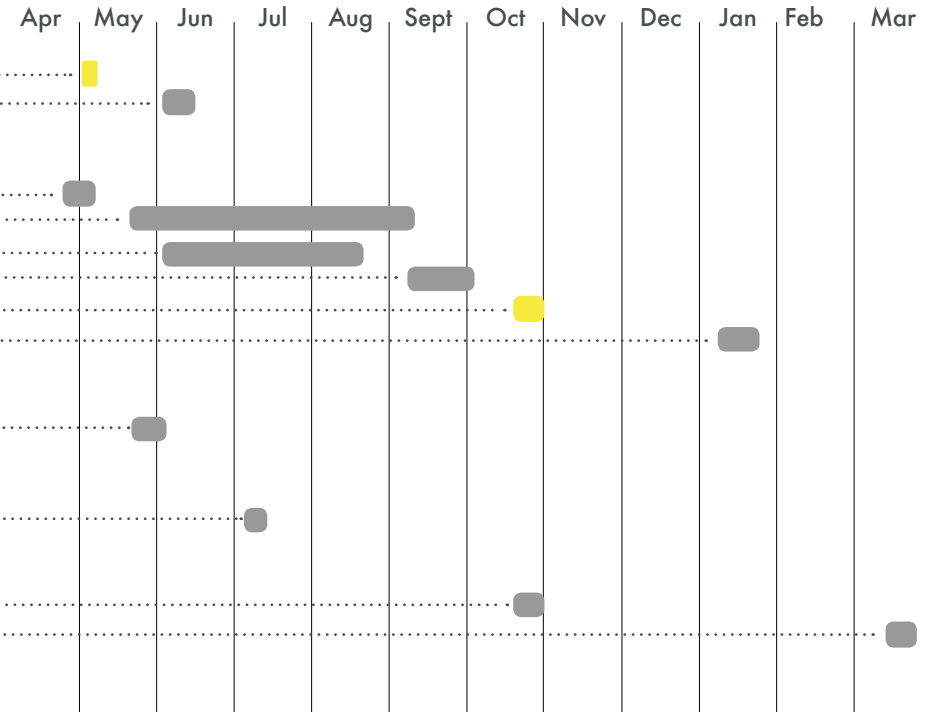
- Launch of Creative Climate Cities Profiles

Leadership Exchange Programme²

- Target launch
- Applications due

Regional Activity³

- Belt and Road World Cities Cultural Tourism Event, Chengdu (2019)
- Asia Cities Culture Forum (2019)
- World Cities Culture Forum: Latin America (Summer 2019)



¹ We are happy to discuss this process in relation to your city's procedures

² Dependent on funding, indicative timeline

³ Dates and activity in development, please contact the Forum if you are interested in participating

A large, vibrant mural of a man's face, possibly a historical figure, is painted on the side of a multi-story white building. The mural is highly detailed and colorful, featuring a mix of blues, pinks, oranges, and purples. Below the face, there are several pieces of graffiti in various colors and styles. The building is situated on a street corner, with a red-tiled roof in the foreground and a body of water in the background under a blue sky with scattered clouds.

World Cities Culture Summit Lisbon

23—25 October 2019
Culture, Identity and Equity in
World Cities
Draft Programme

Summit Programme Overview

Date	Time	Event	
Tuesday 22 October	All day	Delegates arrive	Hotel Inspira Santa Marta
Wednesday 23 October	AM	Opening Ceremony Key Note Icebreaker Plenary 1	Lisbon City Hall
	PM	Breakouts Cultural Tours Evening reception	Galeria Avenida da India Karnart Centro de Arqueologia de Lisboa (various locations) Espaço Espelho D'Água
Thursday 24 October	AM	Plenary 2 Breakouts	Biblioteca de Marvila
	PM	Public Session Gala Dinner After Party	Carpintarias São Lázaro Ajuda National Palace
Friday 25 October	AM	World Cities Culture Forum Update Challenge Session Closing Ceremony	São Luiz Municipal Theatre
	PM	Farewell lunch	Arroios Municipal Market



Culture, Identity and Equity in World Cities

Culture continues to play a crucial part in the lives of our citizens. We recognise an intrinsic value in culture and its ability to connect ourselves to one another, as well as the integral contribution it makes to urban renewal and economic development.

The role of creative communities in revitalising areas has been established. However, there have also been unintended consequences to this revitalisation: sometimes this success has led to a loss of affordable residential and commercial space, pushing out artists, grassroots cultural venues and existing communities.

Meanwhile, we are also facing fragmentation, changing demographics and identity within our cities, growing isolation and disconnection from one another. Technological developments are in some cases excluding communities rather than fulfilling their promise of (digital) equality. Resulting in an imbalance between who has meaningful access to the internet and the benefits of digital technology.

Emphasis and pressure to measure the success of culture can also lead to policy being held hostage to numbers. In effect, a de-humanizing of the city, leading to a fundamental question about 'who belongs'?

Information for delegates

Our cities are committed to a new role for culture – a *critical* role for culture – in addressing the humanising of the city through the inclusion of all citizens. With a new definition of how, where and by whom culture is experienced.

This is so that citizens can claim a place for themselves in the city, alongside their neighbours. By supporting an open culture, our city governments can reflect and support all the people they represent.

At this year's summit we will frame our conversations around '**Culture, Identity and Equity in World Cities**'. First at the macro city level, then at the Neighbourhood level and finally by looking in depth at specific challenges our cities face.

We will take inspiration from our key note speaker, panels and guest speakers, as well addressing in detail the issues around culture as a force for inclusion and equity.

We are excited to be in **Lisbon** to stimulate and provoke discussions, a city with a rich heritage and a dynamic present. Lisbon has witnessed a high growth in tourism and seen economic prosperity and significant development in recent years. This has brought benefits across the city while also accentuating underlying issues of over tourism, gentrification, aging population, environmental concerns, and inclusivity.

Lisbon sees the role of culture to promote active and conscientious citizenship. It is therefore fitting that we will meet in Lisbon to explore the themes of identity, engagement and belonging, and the role of culture, centred on people, to address this.

Please note that this is a draft programme

We hope it will:

- Provide you with greater detail about the proposed content
- Help us understand which breakout sessions your city is interested in attending
- Help us match the most compelling stories / projects your city would like to share with the best session

Delegates will be staying at: [Hotel Inspira Santa Marta](#)

Accommodation will be covered by our hosts for three nights, 22 – 25 October 2019, including breakfast.

Any personal consumption will be charged to the account of the delegates and a credit card is required at check in.

We will provide more information regarding additional nights shortly, as well as a deadline for reservations.

Airport transfer will be provided from Lisbon airport to the hotel on 22 October, and return transfers on 25 & 26 October. For delegates arriving early and staying at the hotel, airport transfers will be provided by the hotel.

Information for delegates

This year we will have smaller panels (maximum 3 speakers and a moderator) balanced with more opportunities for in-depth conversations and sharing of challenges through breakouts, workshops and small group discussions. We are also committed to gender parity on our panels.

Please give us your feedback about the proposed topics. We want to make sure they are relevant and inspiring for you.

We will be speaking with each of you individually to understand your particular interest areas and contributions. Please feel free to be in touch at any time to discuss the Summit.

We are delighted to have an extensive Cultural Programme as well as performances as part of the Summit.

During the Summit we have exclusive use of the hotel. We will have access to all the social spaces and encourage delegates to use them for meetings and conversations throughout the Summit. We also would like cities to share videos about their city and cultural offer. We will project these in the hotel lobby.

Tuesday 22 October

Delegate Check-In

We will be welcoming delegates in the hotel lobby all day on Tuesday 22 October.

There will be an informal reception in the evening throughout the hotel, from 7 – 9pm.

Key Contacts

Genevieve Marciniak:

Genevieve.marciniak@worldcitiescultureforum.com

Yvonne Lo

Yvonne.lo@worldcitiescultureforum.com

Martha Pym

Martha.pym@worldcitiescultureforum.com

Wednesday 23 October (AM)

Key Note

An inspirational artist talking about their practice, relationship to Lisbon and what belonging in the city means to them.

Plenary 1: **INEQUALITY: is culture the problem or the solution?**

Building on conversations in San Francisco, this Plenary focuses on how cities are promoting equality and inclusion across new and existing communities, audiences, and the talent pipeline.

This Plenary will begin with feedback from the World Cities Culture Forum research around 'Access and Inclusion'. This will serve to frame the discussion.

It is an opportunity to examine the different contexts which our world cities operate in and identify measures of inclusion, question how culture can deliver more inclusive and equal access for our communities, and how we frame success, as well as considering unintended consequences and the challenges of inclusion, at the city level.

Format: Research presentation followed by panel discussion with a moderator, Lisbon speaker and two member city speakers.

Wednesday 23 October (PM)

Breakouts and Tours

Delegates will split in to three themed groups. Each breakout will begin with a story – a personal story from a local speaker about their own experience, which will be drawn out in to a wider framework in each breakout. The locations of the breakouts relate to the themes.

Breakout working themes:

1. **Who is welcome? How can cultural policy help social integration?**
Venue: Galeria Avenida da India
2. **It's not what you know, it's who you know**
How can cities open up creative jobs for all citizens?
Venue: Karnart
3. **Who do you think you are? Can memories create shared identities?**
Venue: Centro de Arqueologia de Lisboa

These breakouts will build on discussions and themes from the morning Plenary. They will run at the same time and we will ask each delegate to register for their preferred session.

Format: Personal story told from Lisbon, followed by a three person panel with moderator discussing their own city policies and strategies. This will be opened out in to a group discussion with cities contributing their own examples and views.



Thursday 24 October (AM)

Plenary 2: LOCAL/GLOBAL: How can neighbourhoods thrive in large global cities?

A discussion focusing on the importance and impact of neighbourhood and local cultural policies and programmes, with tangible examples of the successes and failures of city policy. We will consider whether hyper-localisation risks community isolation, or if cities can strengthen their neighbourhoods by creating a local sense of belonging. Three city speakers will be joined by a world expert to reflect on what community means in cities.

Venue: Biblioteca Marvila, the largest municipal library in Lisbon, opened in 2016.

Format: The session will begin with a brief introduction to Biblioteca Marvila. Three cities will then give brief presentations on their neighbourhood strategies, followed by a short discussion. The panel will then be joined by a guest speaker who will reflect on what the cities have shared, bringing their own expertise to the discussion. There will be a detailed Q&A as part of this session.

Thursday 24 October (AM)

Neighbourhood Innovations: What works and what doesn't

In five smaller groups, we will look at the innovative programmes taking place across local community infrastructure. Starting with case studies from cities, each group will dive in to the details, practical examples and tangible tools that utilise traditional neighbourhood infrastructure. The proposed sessions use the sites of activity commonly found in neighbourhoods as a starting point for conversations around cultural programmes.

- *Libraries*
- *Sports & Leisure*
- *Community and Religious Centres*
- *Public Space and Parks*
- *Schools*

Venue: Biblioteca de Marvila

Format: These discussions will take place with a rotating panel. Cities will be able to join a panel to present their programmes and share ideas, and then rejoin the audience for the discussion.



Thursday 24 October (PM)

Public Session: Culture in Cities: A Global Perspective

As policy makers, how do we work across and empower the cultural sector, audiences, and communities to enable cultural programmes? This session will begin with our member cities presenting how their cultural sector has developed audiences, advocacy tools and spaces. It is designed to showcase what is happening globally as a source of inspiration for one another and for Lisbon's local creative community.

Following the presentations and discussion, there will be an opportunity for informal conversations with Lisbon's leading cultural practitioners and delegates.

Venue: Carpintarias São Lázaro, a new multi-disciplinary contemporary cultural centre.

Gala Dinner

We are delighted to announce that the Gala Dinner will take place at the Ajuda National Palace. Dress: Black tie or suit equivalent.

After Party

There will be an optional after party following the Gala Dinner.

Friday 25 October (AM)

Challenge Session

An opportunity for cities to present a key challenge they are facing, and seek the advice, experience and support of other cities. This will involve multiple mini sessions, with an opportunity to move between timed slots. A draft list of proposed topics include:

- *KPIs — counting the uncountable*
- *Tourist tax — can it work for culture?*
- *Decommissioning offensive statues — diversity and the public realm*
- *Aging populations—right to culture*
- *Health and culture — does social prescribing work?*
- *Creative economy — trends and tactics*
- *Working conditions and low pay in culture — what role can the city play?*
- *Creative Community — building a shared vision*
- *Cross-departmental collaboration—keys to success*
- *Data and privacy — know your audience better without losing their trust*
- *Culture and Climate Change — what next?*
- *Making Space for Culture — how to embed creative space preservation in to city policy*
- *Public Art: embedding values and narratives in public space*
- *Design thinking – how cities can be designed for inclusion*
- *Night Time Economy—the opportunity for culture?*

Friday 25 October (AM)

We ask each city to tell us which topics you are interested in. We also invite you to propose additional topics you would be interested in presenting / discussing during these challenge sessions. These will be developed and finalised over the coming months based on cities' feedback.

Venue: São Luiz Municipal Theatre, a historic theatre first opened in 1894 and celebrating its 125th year in 2019.

Closing Ceremony

Following the Challenge Session we will have a brief closing ceremony and will then proceed to one of Lisbon's traditional markets for lunch.

Recommended tours and venues

There will be optional organised tours on Friday afternoon and a list of recommended venues.



Dossier # : 1198021002

Unité administrative responsable :

Service de la culture , Direction , -

Objet :

Approuver le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Montréal au World Cities Culture Forum pour la période d'avril 2019 à mars 2020 pour un montant de 8 500 Euros (12 833,22 \$ CAD approximativement).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1198021002 - Certification de fonds.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Préposé au budget
Tél : 514 872-8914

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-25

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1197382007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Augmenter la dotation revenus-dépenses de l'arrondissement de Lachine afin de rembourser les dépenses encourues de 2018 et 2019 au montant de 12 220,55 \$ (incluant les taxes au net) à même le programme du Passif Environnemental et prise en charge des dépenses engendrées dans le cadre du contrat octroyé à Les entreprises Ventec inc. (CA19 19 0207) pour des travaux d'aménagement du parc Pominville, phase II, dans l'arrondissement de Lachine / Prendre en charge les dépenses engendrées dans le cadre de ce contrat à même le programme du Passif Environnemental pour un montant de 1 056 514,49 \$

Il est recommandé :

- d'augmenter la dotation revenus-dépenses de l'arrondissement de Lachine afin de rembourser les dépenses encourues de 2018 et 2019 au montant de 12 220,55 \$ (incluant les taxes au net) à même le programme du Passif Environnemental;
- de prendre en charge les dépenses engendrées dans le cadre du contrat octroyé à LES ENTREPRISES VENTEC INC., par la résolution numéro CA19 19 0207, et payées à même le programme du Passif Environnemental, pour un montant de 1 056 514,49 \$, dont la dépense totale est de 1 290 809,96 \$;
- d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-07-23 14:27

Signataire : Alain DUFORT

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION **Dossier # :1197382007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Augmenter la dotation revenus-dépenses de l'arrondissement de Lachine afin de rembourser les dépenses encourues de 2018 et 2019 au montant de 12 220,55 \$ (incluant les taxes au net) à même le programme du Passif Environnemental et prise en charge des dépenses engendrées dans le cadre du contrat octroyé à Les entreprises Ventec inc. (CA19 19 0207) pour des travaux d'aménagement du parc Pominville, phase II, dans l'arrondissement de Lachine / Prendre en charge les dépenses engendrées dans le cadre de ce contrat à même le programme du Passif Environnemental pour un montant de 1 056 514,49 \$

CONTENU

CONTEXTE

Suite à l'acquisition de terrains adjacents au Domaine Pominville en 2015, l'arrondissement de Lachine a procédé, en 2017, à la réhabilitation environnementale du lot cadastral portant le numéro 6 137 324 ainsi qu'à l'aménagement du parc avec des aires de jeux pour enfants sur ce même lot en 2018. Aussi, des travaux de réhabilitation sont nécessaires sur les lots portant les numéros 6 071 123 et 6 137 326, prévus dans le présent appel d'offres. Le verdissement de ces derniers lots suivra au printemps 2020. Les dépenses réalisées par l'arrondissement en 2018 - 2019 en lien avec la réhabilitation des lots du parc Pominville sont remboursables dans le programme du Passif Environnemental de la Ville de Montréal. Ces dépenses s'élèvent à 12 220,55 \$ comme valeur pour les dépenses réelles (coûts des travaux avant taxes, incluant 50 % de la valeur de la taxe de vente du Québec (TVQ) non remboursable).

Les dépenses qui seront engendrées dans le cadre de ce contrat octroyé à l'entrepreneur LES ENTREPRISES VENTEC INC. seront assumées en partie par la réserve du passif environnemental (81,85 %) et en partie par l'arrondissement de Lachine (18,15 %). La dépense totale de 1 290 809,96 \$, toutes taxes incluses, se compose d'un octroi de contrat au montant de 1 122 443,44 \$ et de contingences au montant de 168 366,52 \$ toutes taxes incluses.

	COÛT (TAXES INCLUSES)	AUTRES (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
RÉSERVE DU PASSIF ENVIRONNEMENTAL	918 708,32 \$	137 806,17 \$	1 056 514,49 \$
ARRONDISSEMENT DE LACHINE	203 735,12 \$	30 560,35 \$	234 295,47 \$

TOTAL (TAXES INCLUSES)	1 122 443,44 \$	168 366,52 \$	1 290 809,96 \$
----------------------------------	-----------------	---------------	------------------------

Donc, ce dossier vise à demander au conseil municipal l'augmentation de la dotation revenus-dépenses de l'arrondissement Lachine afin de rembourser les dépenses encourues de 2018 et 2019 au montant de 12 220,55 \$ (incluant les taxes au net) par le programme du Passif Environnemental, et demander que les dépenses, qui seront engendrées dans le cadre du contrat octroyé à l'entrepreneur LES ENTREPRISES VENTEC INC. par le conseil d'arrondissement, par la résolution numéro CA19 19 0207, soient payées directement dans le cadre de ce même programme pour une valeur de 1 056 514,49 \$.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohammed ABDELLAOUI
Agent technique en ingénierie municipale

514-634-3471 #424

Tél :

Télécop. :

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance extraordinaire du mercredi 10 juillet 2019

Résolution: CA19 19 0207

Octroi d'un contrat à LES ENTREPRISES VENTEC INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux d'aménagement du parc Pominville, phase II, dans l'arrondissement de Lachine, au montant maximal de 1 122 443,44 \$, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 1 290 809,96 \$ - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-1923 - Quatre soumissionnaires / Demande au conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement de Lachine par l'entremise du programme du Passif environnemental pour un montant total de 976 959,10 \$

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Michèle Flannery

D'octroyer un contrat à LES ENTREPRISES VENTEC INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux d'aménagement du parc Pominville, phase II, au prix de sa soumission, soit au montant maximal de 1 122 443,44 \$, toutes taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-1923;

D'autoriser, à cet effet, une dépense de 1 122 443,44 \$, toutes taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 168 366,52 \$, toutes taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

De demander au conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement de Lachine par l'entremise du programme du Passif environnemental pour un montant total de 976 959,10 \$, constitué d'un montant de 964 738,55 \$ visant à couvrir une partie du montant de ce contrat et de ses contingences ainsi que d'un montant de 12 220,55 \$ visant le remboursement de dépenses encourues en 2018 et en 2019.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.01 1197382007

Mathieu LEGAULT

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 11 juillet 2019



Dossier # : 1197382007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à LES ENTREPRISES VENTEC INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux d'aménagement du parc Pominville, phase II, dans l'arrondissement de Lachine, au montant maximal de 1 122 443,44 \$, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 1 290 809,96 \$ - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-1923 - Quatre soumissionnaires / Demande au conseil de ville de majorer la dotation de l'arrondissement de Lachine par l'entremise du programme du Passif environnemental pour un montant total de 976 959,10 \$

D'octroyer un contrat à LES ENTREPRISES VENTEC INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux d'aménagement du parc Pominville, phase II, au prix de sa soumission, soit au montant maximal de 1 122 443,44 \$, toutes taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-1923;
D'autoriser, à cet effet, une dépense de 1 122 443,44 \$, toutes taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 168 366,52 \$, toutes taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

De demander au conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement de Lachine par l'entremise du programme du Passif environnemental pour un montant total de 976 959,10 \$, constitué d'un montant de 964 738,55 \$ visant à couvrir une partie du montant de ce contrat et de ses contingences ainsi que d'un montant de 12 220,55 \$ visant le remboursement de dépenses encourues en 2018 et en 2019.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2019-07-04 13:31

Signataire : Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197382007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à LES ENTREPRISES VENTEC INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux d'aménagement du parc Pominville, phase II, dans l'arrondissement de Lachine, au montant maximal de 1 122 443,44 \$, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 1 290 809,96 \$ - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-1923 - Quatre soumissionnaires / Demande au conseil de ville de majorer la dotation de l'arrondissement de Lachine par l'entremise du programme du Passif environnemental pour un montant total de 976 959,10 \$

CONTENU

CONTEXTE

Suite à l'acquisition de terrains adjacents au Domaine Pominville en 2015, l'arrondissement de Lachine a procédé en 2017 à la réhabilitation environnementale du lot cadastral portant le numéro 6 137 324 ainsi qu'à l'aménagement du parc avec des aires de jeux pour enfants sur ce même lot en 2018. Aussi, des travaux de réhabilitation sont nécessaires sur les lots portant les numéros 6 071 123 et 6 137 326, prévus dans le présent appel d'offres. Le verdissement de ces derniers lots suivra au printemps 2020.

L'appel d'offres public numéro LAC-PUB-1923 a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO du 17 mai au 6 juin 2019. La durée de publication a été de 21 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la *Loi sur les cités et villes*. La soumission est valide pendant 120 jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 27 septembre 2019.

Liste des addenda affichés :

- Addenda 1 (3 juin 2019) : Réponses aux questions des soumissionnaires et modification du formulaire de soumission.

Un premier appel d'offres public (LAC-PUB-1917) a été publié du 15 mars au 5 avril 2019 et pour lequel une seule soumission a été déposée, et dont l'écart était de 103,55 % plus haut que l'estimation. Pour cette raison, un deuxième appel d'offres public (LAC-PUB-1923) a eu lieu, cette fois-ci l'aménagement final n'est pas inclus et fera partie d'un autre appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

D2187382006 - 26 juin 2018 (2187382006) - Octroi d'un contrat à Arsenault Lemay Arpenteurs-Géomètres Inc., pour la préparation d'un plan de localisation des limites de

propriétés dans le cadre du projet de réhabilitation du parc Pominville-Phase 2, au montant de 5 633,78 \$ toutes taxes incluses - Contrat de gré à gré - Un soumissionnaire
D2187382002 - 22 mai 2018 (2187382002) - Octroi d'un contrat à GENINOVATION, pour la préparation des plans et devis pour les travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre du projet d'aménagement du parc Pominville phase 2, au montant de 5 162,38 \$ toutes taxes incluses - Contrat de gré à gré - Un soumissionnaire

CA17 19 0148 - 8 mai 2017 (1177382002) - Octroyer un contrat à l'entreprise Catalogna et Frères Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 1 192 382,13 \$ toutes taxes incluses, pour les travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de l'aménagement du futur parc Pominville - LAC-PUB-1717 - six (6) soumissionnaires et demander au Conseil municipal l'augmentation de la dotation revenus-dépenses de l'arrondissement Lachine afin de rembourser les dépenses encourues de 2015 et 2016 au montant de 1 208 659,08 \$ (incluant les taxes au net) par le programme du Passif Environnemental

CA16 19 0222 - 11 juillet 2016 - (1166731006) - Octroyer à la firme Groupe ABS inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage à la suite de l'évaluation des offres, un contrat de services professionnels d'un montant de 120 467,36 \$ toutes taxes incluses, pour des études géotechniques, de caractérisation environnementale et de surveillance de chantier dans le cadre de travaux de construction et de rénovation d'infrastructures municipales ainsi que d'aménagement de divers terrains tels que des parcs et des espaces verts. Appel d'offres public numéro LAC-PUB-1623 - Sept (7) soumissionnaires

CA16 19 0155 - 9 mai 2016 - (1166731003) - Octroyer un contrat à Manorex inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 71 112,04 \$ toutes taxes incluses, pour la fourniture de machinerie avec opérateur dans le cadre des travaux de réhabilitation environnementale au parc Pominville - LAC-INV-1618 - Quatre (4) soumissionnaires

D1156731005 - 17 décembre 2015 (2156731005) - Octroyer un contrat à la compagnie H2L Excavation inc., au montant de 18 315,52 \$ toutes taxes incluses, pour des travaux d'excavation de sols contaminés et de matières résiduelles dans le cadre du projet de réhabilitation des sols au parc Pominville - Contrat de gré à gré - Trois (3) soumissionnaires

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour la réalisation des travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de l'aménagement du parc Pominville, phase II.
Les travaux prévus comprennent essentiellement :

- l'excavation des sols;
- la mise en pile des sols non contaminés;
- le chargement, le transport et l'élimination hors site des sols contaminés dans un lieu autorisé par le MDDELCC;
- la gestion de l'eau, le cas échéant, le remblayage et compactage du terrain jusqu'au niveau proposé;
- le nivellement et terrassement du site.

Ces travaux représentent la phase II visant la réhabilitation des lots composants le parc Pominville. Ils permettront d'atteindre les exigences et critères applicables au niveau de la qualité environnementale pour l'aménagement d'un sentier piétonnier et des espaces verts.

Le présent dossier vise à octroyer un contrat à l'entreprise LES ENTREPRISES VENTEC INC., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 1 122 443,44 \$ toutes taxes incluses, et à autoriser une dépense totale de 1 290 809,96 \$ pour les travaux de réhabilitation

environnementale dans le cadre de l'aménagement du parc Pominville phase II - Appel d'offre public numéro LAC-PUB-1923, et à demander au conseil municipal l'augmentation de la dotation revenus-dépenses de l'arrondissement Lachine afin de rembourser les dépenses encourues de 2018 et 2019 au montant de 12 220,55 \$ (incluant les taxes au net) par le programme du Passif Environnemental.

JUSTIFICATION

L'arrondissement a mandaté la firme GENINOVATION afin de produire les documents d'appel d'offres requis au processus de soumission. À la fin du processus d'appel d'offres, quatre soumissionnaires ont déposé une soumission sur neuf preneurs du cahier des charges.

Après analyse, les quatre soumissionnaires ont été déclarés conformes, et la firme LES ENTREPRISES VENTEC INC. est le plus bas soumissionnaire conforme.

Le tableau des résultats ci-dessous résume la liste des soumissionnaires ainsi que les prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation et le montant de l'octroi :

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Les entreprises Ventec Inc.	1 122 443,44 \$	0 \$	1 122 443,44 \$
Les Entreprises Canbec Construction Inc.	1 136 642,85 \$	0 \$	1 136 642,85 \$
Construction Morival Ltée	1 354 205,99 \$	0 \$	1 354 205,99 \$
Groupe Vespo	1 663 688,25 \$	0 \$	1 663 688,25 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	969 784,23 \$	0 \$	969 784,23 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)			1 319 245,13 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			17,53 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)			541 244,81 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			48,22 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			152 659,21 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			15,74 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			14 199,41 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			1,27 %

L'écart entre la moyenne de toutes les soumissions conformes reçues et la plus basse soumission conforme est de 17,53 % supérieur à celui-ci.

Le prix du plus bas soumissionnaire conforme est plus haut de 15,74 % que l'estimation détaillée des professionnels externes et de l'arrondissement. Selon, l'analyse de la firme GENINOVATION, cette différence peut être justifiable par une surchauffe du marché dans le région de Montréal.

Il est à noter que LES ENTREPRISES VENTEC INC. figure sur la liste des entreprises à rendement insatisfaisant. Après validation, la nature du présent contrat à octroyer diffère

du contrat pour lequel la firme a obtenu un rendement insatisfaisant. De ce fait, et en conformité avec la directive de l'évaluation du rendement des fournisseurs, nous recommandons l'octroi du présent contrat à LES ENTREPRISES VENTEC INC, plus bas soumissionnaire conforme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale de 1 290 809,96 \$, toutes taxes incluses, se compose d'un octroi de contrat au montant de 1 122 443,44 \$ et de contingences au montant de 168 366,52 \$ toutes taxes incluses.

Ces travaux seront assumés en partie par la réserve du passif environnemental (81,85 %) et en partie par l'arrondissement de Lachine (18,15 %).

	COÛT (TAXES INCLUSES)	AUTRES (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
RÉSERVE DU PASSIF ENVIRONNEMENTAL	918 708,32 \$	137 806,17 \$	1 056 514,49 \$
ARRONDISSEMENT DE LACHINE	203 735,12 \$	30 560,35 \$	234 295,47 \$
TOTAL (TAXES INCLUSES)	1 122 443,44 \$	168 366,52 \$	1 290 809,96 \$

Les dépenses réalisées par l'arrondissement en 2018 - 2019 en lien avec la réhabilitation des lots du parc Pominville sont remboursables dans le programme du Passif Environnemental de la Ville de Montréal. Ces dépenses s'élèvent à 12 220,55 \$ comme valeur pour les dépenses réelles (coûts des travaux avant taxes, incluant 50 % de la valeur de la taxe de vente du Québec (TVQ) non remboursable).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux contribueront à l'amélioration de la qualité des sols pour l'aménagement d'un espace vert et répondront aux besoins des familles en leur assurant un milieu de vie résidentiel sain et écologique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'autorisation d'octroi de ce contrat permettra de réaliser les travaux de décontamination qui sont requis préalablement à l'aménagement des espaces verts. Ce projet aura un impact positif sur la qualité de vie des citoyens et il a comme objectif principal d'offrir un milieu de vie animé, sécuritaire et sain.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera élaboré par la division des études techniques de l'arrondissement de Lachine.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : À la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : Août - septembre 2019

Durée des travaux : 49 jours calendrier

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction des travaux publics (Julie DE ANGELIS)

Certification de fonds :
Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles (Véronique BRISSETTE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Véronique BRISSETTE, Service de l'environnement

Lecture :

Véronique BRISSETTE, 20 juin 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohammed ABDELLAOUI
Agent technique en ingénierie municipale

Tél : 514 634 3471
Télécop. : 514 634 3407

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-19

Robert MALEK
Chef de Division - Études Techniques

Tél : 514 634-3471, poste 383
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Josée M GIRARD
directeur(trice) - travaux publics en
arrondissement

Tél : 514-634-3471 #380
Approuvé le : 2019-07-04

Dossier # : 1197382007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Octroi d'un contrat à LES ENTREPRISES VENTEC INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux d'aménagement du parc Pominville, phase II, dans l'arrondissement de Lachine, au montant maximal de 1 122 443,44 \$, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 1 290 809,96 \$ - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-1923 - Quatre soumissionnaires / Demande au conseil de ville de majorer la dotation de l'arrondissement de Lachine par l'entremise du programme du Passif environnemental pour un montant total de 976 959,10 \$

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[2019-07-03 Intervention SEnv.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Véronique BRISSETTE
Ingénieure

Tél : 514-280-4322

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-03

Éric BLAIN
Chef de division au Service de l'environnement

Tél : 514-872-3935

Division : Soutien technique, infrastructures, CESM

Informations complémentaires du Service de l'environnement

Suite aux vérifications du Service de l'environnement, il appert que les dépenses de 2018 et 2019 présentées par l'arrondissement ont toutes été engendrées dans l'objectif de la réhabilitation environnementale des terrains suivants inclus dans le passif environnemental :

Terrains nos 9138 et 13767 «Parc Pominville».

Ces dépenses sont reliées aux services professionnels nécessaires à la réalisation des plans et devis de réhabilitation. Un montant total de 12 220,55 \$ (incluant les taxes au net) devrait donc être accordé dans le cadre de la réserve du passif environnemental.

L'estimation des coûts pour la réhabilitation environnementale de ces terrains pour l'année 2019 s'appuie sur les dépenses autorisées par la réserve du passif environnemental et les montants soumissionnés par Les Entreprises Ventec inc. Un montant estimé de 799 050,50 \$ avant taxes (838 903,14 \$ incluant les taxes au net), pour ces deux terrains a été validé par le Service de l'environnement et pourra être engagé dans la réserve du passif environnemental.

La contingence prévue par l'arrondissement pour l'exécution des travaux de réhabilitation environnementale est de 15 %, un montant estimé en contingence de 119 857,50 \$ avant taxes (125 835,39 \$ incluant les taxes au net) pourra être engagé dans la réserve du passif environnemental.

Le montant total pouvant être engagé dans la réserve du passif environnemental pour les travaux de réhabilitation des terrains 9138 et 13767 est donc de 918 908,00 \$ avant taxes (964 738,54 \$ incluant les taxes au net) pour l'année 2019.

Il est à noter que l'arrondissement devra faire une reddition de compte annuelle au Service de l'environnement sur les dépenses effectuées au cours de l'année.

Dossier # : 1197382007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Octroi d'un contrat à LES ENTREPRISES VENTEC INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux d'aménagement du parc Pominville, phase II, dans l'arrondissement de Lachine, au montant maximal de 1 122 443,44 \$, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 1 290 809,96 \$ - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-1923 - Quatre soumissionnaires / Demande au conseil de ville de majorer la dotation de l'arrondissement de Lachine par l'entremise du programme du Passif environnemental pour un montant total de 976 959,10 \$

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD1197382007 Ventec.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DE ANGELIS
Préposée au soutien administratif

Tél : 514-634-3471 poste 841

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-03

Lavinia BADEA
Chef de division, Ressources financières & Matérielles

Tél : 514 634-3471 ext. 248

Division : Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs

Dossier # : 1197382007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Octroi d'un contrat à LES ENTREPRISES VENTEC INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux d'aménagement du parc Pominville, phase II, dans l'arrondissement de Lachine, au montant maximal de 1 122 443,44 \$, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 1 290 809,96 \$ - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-1923 - Quatre soumissionnaires / Demande au conseil de ville de majorer la dotation de l'arrondissement de Lachine par l'entremise du programme du Passif environnemental pour un montant total de 976 959,10 \$

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1197382007 - Intervention financière.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Préposé au budget
Tél : (514) 872-5916

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-04

Marie-Claude JOLY
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-6052
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1190132004

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de crédits de l'ordre de 504 400 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration pour ajuster le budget du Service du greffe en vue de couvrir la rémunération supplémentaire payable aux conseillers d'arrondissement afin de compenser l'imposition des allocations de dépenses // Ajuster le budget 2020 du Service du greffe d'un montant de 342 800 \$ à cette fin

Il est recommandé :

- d'autoriser un virement de crédits de l'ordre de 504 400 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration, pour ajuster le budget du Service du greffe en vue de couvrir la rémunération supplémentaire payable aux conseillers d'arrondissement afin de compenser l'imposition des allocations de dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
- d'ajuster la base budgétaire du Service du greffe de l'ordre de 342 800 \$ pour 2020 et les années subséquentes.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-07-28 15:51

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1190132004

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de crédits de l'ordre de 504 400 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration pour ajuster le budget du Service du greffe en vue de couvrir la rémunération supplémentaire payable aux conseillers d'arrondissement afin de compenser l'imposition des allocations de dépenses // Ajuster le budget 2020 du Service du greffe d'un montant de 342 800 \$ à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001) « LTÉM », tout membre du conseil d'une municipalité reçoit, en plus de toute rémunération fixée par règlement, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié de sa rémunération, jusqu'à concurrence du plafond indexé annuellement (16 767 \$ pour 2019). Tel qu'indiqué dans la LTÉM, cette allocation est versée à titre de dédommagement pour la partie des dépenses inhérentes à son poste que le membre ne peut pas autrement se faire rembourser. Le membre du conseil n'a aucune justification à fournir de son utilisation de cette allocation.

Jusqu'au 1er janvier 2019, les élus municipaux et députés provinciaux recevant une allocation de dépenses non soumise à une justification bénéficiaient, tant au niveau fédéral que provincial, d'une exemption de l'imposition de telles allocations, dans la mesure où celles-ci ne dépassaient pas 50 % de la rémunération versée pour leur fonction à titre d'élu. Dans son budget du 22 mars 2017, le gouvernement fédéral a annoncé que de telles allocations de dépenses deviendraient imposables à compter de l'année d'imposition 2019 (Projet de loi C-44, sanctionnée le 22 juin 2017). Pour sa part, le gouvernement du Québec a maintenu l'exemption de l'imposition de telles allocations de dépenses. Ainsi, depuis le 1er janvier 2019, l'allocation de dépenses versée aux élus municipaux en vertu de l'article 19 LTÉM est imposable au niveau fédéral seulement.

De nombreuses municipalités ont augmenté la rémunération versée aux élus afin de pallier la baisse de revenu net qu'ils subissent dû à l'imposition de l'allocation de dépenses. Cette augmentation prend généralement la forme d'une augmentation forfaitaire de la rémunération payable pour la fonction de maire ou de conseiller. Notons toutefois qu'il est impossible, par de telles mesures, de compenser tous les élus de façon égale, puisque l'impact fiscal individuel dépend des fonctions occupées et du revenu total du membre concerné, toutes sources confondues.

Le 15 mai 2019, le gouvernement provincial a déposé le projet de loi 19 intitulé *Loi modifiant la Loi sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de*

L'Assemblée nationale à la suite de certaines mesures fiscales par le Parlement du Canada.
La mesure proposée dans le PL 19 vise essentiellement à augmenter le montant de l'allocation de dépenses versée à chacun des membres de l'Assemblée nationale du montant nécessaire afin que le montant net de cette allocation, après soustraction de l'impôt qui serait payable par le membre si l'on ne tenait compte que de ses revenus à titre d'élu, soit équivalent au montant initial de cette allocation, avant impôts. Ce projet de loi a été adopté le 6 juin 2019 (2010, c.10).

L'intérêt de la solution proposée dans le PL 19 découle du fait qu'elle vise à limiter le montant de l'augmentation à ce qui est requis pour compenser l'impact réel sur chaque individu, mais en considérant seulement les revenus à titre de député.

Puisque les villes n'ont aucun pouvoir de modifier le montant de l'allocation de dépenses versée aux élus municipaux, le montant de celle-ci étant fixé conformément à l'article 19 LTÉM, la seule façon pour la Ville de compenser les élus pour l'imposition de leur allocation de dépenses consiste à augmenter la rémunération payable.

Un projet de règlement, inspiré de la solution proposée dans le PL 19, afin d'augmenter la rémunération payable aux membres du conseil municipal en compensation de l'imposition de leur allocation de dépenses au niveau fédéral a été déposé à la séance du conseil municipal du 18 juin dernier (dossier 1193599008).

Aux fins de l'augmentation de salaire nécessaire pour compenser les conseillers d'arrondissement à la suite de l'imposition au fédéral de leur allocation de dépenses, ce sont les conseils d'arrondissement qui sont compétents conformément à l'article 43 de la Charte de la Ville de Montréal. Par contre, ils n'ont aucun crédit dans leur dotation pour la leur verser.

Le présent dossier vise donc l'ajustement budgétaire requis au budget rémunération des élus du Service du greffe pour couvrir la rémunération supplémentaire payable aux conseillers d'arrondissement à la suite de l'adoption d'un règlement à cette fin par les arrondissements concernés.

Soulignons, par ailleurs, qu'un dossier distinct sera soumis au comité exécutif pour faire approuver les modalités de versement de la rémunération supplémentaire, conformément à l'article 7 du *Règlement sur le traitement des membres du conseil* (02-039). Il sera proposé que le paiement de cette rémunération supplémentaire soit fait en 2 versements : l'un vers le mois d'août et le second, en février de l'année suivante, afin de pouvoir tenir compte de la rémunération réellement reçue au cours de l'année d'imposition. Pour 2019, il est prévu que le premier versement sera effectué dans le mois suivant l'entrée en vigueur d'un règlement fixant la rémunération supplémentaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0775 - 18 juin 2019 : Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039) » aux fins de fixer une rémunération supplémentaire payable aux membres du conseil municipal afin de compenser l'imposition des allocations de dépenses.

DESCRIPTION

Le virement de crédits et l'ajustement de la base budgétaire du Service du greffe proposés consistent à prévoir les sommes nécessaires pour couvrir une rémunération supplémentaire qui, ajoutée aux autres rémunérations que le conseiller d'arrondissement reçoit pour l'ensemble de ses fonctions à titre d'élu.e, serait suffisante pour le compenser pour l'impôt qu'il aurait à verser sur son allocation de dépenses et la rémunération supplémentaire, si

l'on ne tenait compte, dans le calcul de son revenu total, que des sommes versées à titre d'élue.

Le 19 juillet dernier, le Service du greffe a informé les directrices et directeurs d'arrondissement du contenu et de la portée du projet de règlement qui sera soumis pour adoption lors de l'assemblée du conseil du 19 août prochain dans le dossier 1193599008.

Des instructions leur ont également été transmises afin qu'ils puissent soumettre un projet de règlement contenant des dispositions équivalentes pour leurs conseillers d'arrondissement, s'il y a lieu. Pour pouvoir compenser rétroactivement au 1^{er} janvier 2019 les impacts de l'imposition des allocations de dépenses de ses conseillers d'arrondissement, l'arrondissement devra adopter et publier son règlement avant le 31 décembre 2019.

JUSTIFICATION

Afin de ne pas dévaloriser la fonction d'élue, il est primordial de mettre en oeuvre des mesures justes et équitables afin de compenser tous les élus pour la baisse qu'ils subissent depuis le 1^{er} janvier 2019 dans leurs conditions par rapport aux années antérieures.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les arrondissements qui souhaitent prévoir, pour leurs conseillers d'arrondissement, une rémunération supplémentaire, suivant la même formule que celle prévue au dossier décisionnel 1193599008, n'auront pas à assumer les coûts supplémentaires. Par souci d'équité, cette rémunération supplémentaire, limitée à compenser l'imposition des allocations de dépenses, sera assumée à même le budget du Service du greffe. Toute autre forme d'augmentation de la rémunération des élus adoptée par un conseil d'arrondissement sera imputée au budget de cet arrondissement.

La modification réglementaire requise pour l'ensemble des conseillers d'arrondissement entraîne des coûts additionnels de l'ordre de 504 400 \$ pour l'exercice 2019 et de 342 800 \$ annuellement pour les exercices subséquents. L'augmentation de coûts plus élevée en 2019 tient compte de l'ajustement requis aux provisions des allocations de départ et de transition.

Le Service du greffe ne disposant pas de la totalité des crédits nécessaires à même son budget de fonctionnement 2019, un budget d'appoint lui sera donc nécessaire. Un virement de crédits de l'ordre de 504 400 \$ en provenance du budget des dépenses contingentes imprévues d'administration est donc requis pour 2019. Un ajustement de la base budgétaire du Service du greffe de l'ordre de 342 800 \$ est requis pour les années suivantes.

(Voir le détail dans l'intervention du Service des finances).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ronald ST-VIL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy SINCLAIR
Chef de division - Soutien au greffe et adjointe
au directeur

Tél : 514 872-2636
Télécop. : 514 872-5655

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-24

Nancy SINCLAIR
Chef de division - Soutien au greffe et
adjointe au directeur

Tél : 514 872-2636
Télécop. : 514 872-5655

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division et Greffier-adjoint - Élections_
soutien aux commissions et réglementation

Tél : 514 872-6957
Approuvé le : 2019-07-26

Dossier # : 1190132004

Unité administrative responsable :

Service du greffe , Direction , -

Objet :

Autoriser un virement de crédits de l'ordre de 504 400 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration pour ajuster le budget du Service du greffe en vue de couvrir la rémunération supplémentaire payable aux conseillers d'arrondissement afin de compenser l'imposition des allocations de dépenses // Ajuster le budget 2020 du Service du greffe d'un montant de 342 800 \$ à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1190132004 Ajuster rémunération conseillers d'arrondissement.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ronald ST-VIL
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-2999

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-25

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et trésorier
Tél : (514) 872-6630
Division : Service des finances



Dossier # : 1195056002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 575 000 \$ en provenance du budget des dépenses contingentes de compétence d'agglomération vers le budget de fonctionnement 2019 du Service de l'urbanisme et de la mobilité afin de financer certaines activités prioritaires.

Il est recommandé :

1. d'autoriser l'affectation d'un montant de 575 000 \$ en provenance du budget des dépenses contingentes de compétence d'agglomération au budget de fonctionnement 2019 du Service de l'urbanisme et de la mobilité ;
2. d'imputer ces affectations conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-07-24 16:53

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1195056002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 575 000 \$ en provenance du budget des dépenses contingentes de compétence d'agglomération vers le budget de fonctionnement 2019 du Service de l'urbanisme et de la mobilité afin de financer certaines activités prioritaires.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité a pour mission d'améliorer la mobilité des montréalaises et des montréalais et la qualité de leur cadre de vie, tout en stimulant la création de richesse collective. À cette fin, il fournit aux arrondissements et à la Direction générale l'encadrement et le soutien requis pour répondre aux enjeux d'aménagement urbain, de mobilité et de patrimoine.

Des besoins additionnels liés à l'exécution du mandat de ce Service nécessitent un virement budgétaire pour l'année 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0633 - 29 novembre 2018 - Adopter les prévisions budgétaires 2019 des activités de fonctionnement relevant du conseil d'agglomération (dossier - 1183843021).

DESCRIPTION

Afin d'être en mesure de réaliser certaines activités prioritaires, la Direction de la mobilité du Service de l'urbanisme et de la mobilité requiert un virement de 575 000 \$ en provenance du budget des dépenses contingentes de compétence d'agglomération. Ce virement vise à financer les activités suivantes :

1. Auscultation du réseau de voies cyclables (25 000 \$)

Le comité exécutif a délivré un mandat d'exécution pour le programme de maintien et de mise à niveau du réseau cyclable lors de la séance du 3 avril 2019. Ce mandat d'exécution implique au préalable l'auscultation du réseau cyclable afin d'évaluer l'état de la chaussée. Le budget additionnel de 25 000 \$ permettra de financer d'éventuelles variations de quantité puisque la longueur du réseau a été établie sur la base d'une estimation. Il s'agit en effet de la première auscultation du réseau de voies cyclables effectuée par la Ville à ce jour.

2. Exploitation des navettes fluviales récréotouristiques (400 000 \$)

Le montant demandé permettra dans un premier temps de financer un déficit d'exploitation prévu pour l'exercice financier 2019. Le budget consacré aux navettes récréotouristiques s'établit en effet à 984 300 \$ en 2019 alors que les dépenses sont estimées à 1 121 800 \$, soit un écart prévisionnel de 137 500 \$. Le solde, soit 262 500 \$, servira quant à lui à rembourser une avance de fonds effectuée temporairement au Réseau express vélo (REV) à même le budget des navettes. Ce virement visait à accélérer la mise en place du REV, le temps d'obtenir les fonds requis.

3. Marquage et signalisation dans le cadre du programme d'aménagement des pistes cyclables (150 000 \$)

Le marquage et la signalisation constituent des composantes indispensables au déploiement du Réseau express vélo (REV) transitoire.

Compte tenu de leur nature, les activités susmentionnées doivent être financées au budget de fonctionnement.

JUSTIFICATION

Le virement budgétaire concerne des activités prioritaires pour l'administration.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le détail des informations budgétaires et comptables concernant ces affectations budgétaires est indiqué dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où le financement ne serait pas accordé, les impacts seraient les suivants :

- l'auscultation du réseau de voies cyclables ne pourrait être que partielle si le kilométrage s'avère sous-estimé ;
- la Ville ne serait plus en mesure d'honorer ses engagements contractuels en lien avec l'exploitation des navettes fluviales pour l'année 2019 ;
- le début du déploiement du REV transitoire serait retardé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par le comité exécutif : Août 2019
Réalisation : Août à décembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Maria BARDINA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Damien LE HENANFF
Chef de section - Gestion du portefeuille
Direction de la mobilité
Service de l'urbanisme et de la mobilité

Tél : 514 872-6807
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-15

Valérie G GAGNON
Directrice de la mobilité
Service de l'urbanisme et de la mobilité

Tél : 514 868-3871
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice de la mobilité
Service de l'urbanisme et de la mobilité

Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2019-06-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur du Service de l'urbanisme et de la mobilité

Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2019-07-23

Dossier # : 1195056002

Unité administrative responsable :

Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Direction

Objet :

Autoriser un virement budgétaire de 575 000 \$ en provenance du budget des dépenses contingentes de compétence d'agglomération vers le budget de fonctionnement 2019 du Service de l'urbanisme et de la mobilité afin de financer certaines activités prioritaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1195056002Dépenses contingentes V3.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Maria BARDINA
Conseillère budgétaire
Tél : (514) 872-2563

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-22

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et trésorier
Tél : 514-872-6630
Division : Service des finances



Dossier # : 1196944001

Unité administrative responsable :	Société d'habitation et de développement de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de garantie à intervenir entre la Ville de Montréal et la Fédération des caisses Desjardins du Québec pour garantir la marge de crédit d'exploitation de 100 000 000 \$ pour une durée de cinq ans.

Considérant la décision de la Société d'habitation et de développement de Montréal d'accepter l'offre de financement de la Fédération des caisses Desjardins du Québec afin de contracter une marge de crédit d'exploitation de cent millions de dollars (100 000 000 \$) payable à demande aux termes d'une convention de crédit auprès de la Fédération des caisses Desjardins du Québec aux fins de remplacer la marge de crédit existante dont l'échéance est le 25 août 2019, contractée auprès de la Fédération des caisses Desjardins du Québec;

En conformité avec le paragraphe b) de l'article 4 des lettres patentes de la Société d'habitation et de développement de Montréal;

Il est recommandé:

D'approuver le projet de garantie de prêt à intervenir entre la Ville de Montréal et la Fédération des caisses Desjardins du Québec pour garantir la marge de crédit d'exploitation de 100 000 000 \$, pour une durée de cinq ans.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-07-28 14:58

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité



Dossier # : 1196944001

Unité administrative responsable :	Société d'habitation et de développement de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de garantie à intervenir entre la Ville de Montréal et la Fédération des caisses Desjardins du Québec pour garantir la marge de crédit d'exploitation de 100 000 000 \$ pour une durée de cinq ans.

Considérant la décision de la Société d'habitation et de développement de Montréal d'accepter l'offre de financement de la Fédération des caisses Desjardins du Québec afin de contracter une marge de crédit d'exploitation de cent millions de dollars (100 000 000 \$) payable à demande aux termes d'une convention de crédit auprès de la Fédération des caisses Desjardins du Québec aux fins de remplacer la marge de crédit existante dont l'échéance est le 25 août 2019, contractée auprès de la Fédération des caisses Desjardins du Québec;

En conformité avec le paragraphe b) de l'article 4 des lettres patentes de la Société d'habitation et de développement de Montréal;

Il est recommandé:

D'approuver le projet de garantie de prêt à intervenir entre la Ville de Montréal et la Fédération des caisses Desjardins du Québec pour garantir la marge de crédit d'exploitation de 100 000 000 \$, pour une durée de cinq ans.

Signé par Nancy SHOIRY **Le** 2019-07-24 14:38

Signataire :

Nancy SHOIRY

Directrice générale de la SHDM
Société d'habitation et de développement de Montréal , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1196944001

Unité administrative responsable :	Société d'habitation et de développement de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de garantie à intervenir entre la Ville de Montréal et la Fédération des caisses Desjardins du Québec pour garantir la marge de crédit d'exploitation de 100 000 000 \$ pour une durée de cinq ans.

CONTENU

CONTEXTE

La Société d'habitation et de développement de Montréal (« SHDM » ou « Société ») est une société paramunicipale à but non lucratif, experte en immobilier responsable, qui a pour mission de contribuer au développement économique et social de la Ville de Montréal par la mise en valeur de ses actifs immobiliers de nature résidentielle, institutionnelle, industrielle, commerciale et culturelle. La Société adhère aux politiques et aux stratégies municipales et opère sans contribution budgétaire de la Ville de Montréal.

La SHDM est une société paramunicipale initialement constituée par lettres patentes en date du 22 janvier 1988, sous la Charte de la Ville de Montréal. À la suite de fusions de diverses sociétés paramunicipales et de la privatisation de celles-ci, la SHDM est devenue de nouveau une société paramunicipale, constituée par lettres patentes datées du 15 juin 2010, et ce, en vertu de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal. Conformément au paragraphe b) de l'article 4 de ses lettres patentes, la SHDM peut disposer d'une marge de crédit d'exploitation dont le capital ne doit pas excéder 100 M\$. À cet égard, la Société a procédé, à un appel d'offres sur invitation (DFA-FI19-031) auprès de huit institutions financières pour le renouvellement de sa marge de crédit au montant de 100 M\$ qui vient à échéance le 25 août 2019 avec Desjardins.

Après analyse des quatre soumissions qu'elle a reçues, la SHDM a retenu la proposition de la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« Desjardins »), car celle-ci offre les taux et les frais de financement les plus avantageux. Notons que toutes les soumissions reçues exigeaient une garantie de la Ville. Par conséquent, la garantie de la Ville est requise pour la mise en place de la marge de crédit qui servira à la SHDM dans le cadre de ses opérations.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dans les années passées, la Ville a garanti la marge de crédit d'exploitation de la SHDM en vertu des résolutions suivantes :

- § CM-14-0825 (19 août 2014) - renouvellement (2014-2019)
Garantie de la Ville de la marge de crédit d'exploitation de 100 M\$ avec Desjardins pour un terme de 5 ans.
- § CM-08-0493 (16 juin 2008) - renouvellement (2008-2013)

Garantie de la Ville de la marge de crédit d'exploitation de 100 M\$ avec Desjardins pour un terme de 5 ans. En 2013, la marge de crédit a été prorogée jusqu'au 25 août 2014.

DESCRIPTION

Ce sommaire décisionnel vise l'approbation du projet de garantie à intervenir entre la Ville de Montréal et la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« Desjardins ») pour garantir la marge de crédit d'exploitation de 100 M\$ pour un terme de 5 ans.

JUSTIFICATION

La Ville garantit tous les emprunts de la SHDM.

La proposition de renouveler la garantie au montant de 100 M\$ pour une période de cinq ans est justifiée par les éléments suivants :

- La garantie n'aura aucun impact sur les résultats de la Ville puisque l'ensemble des résultats financiers de la SHDM font déjà partie du périmètre comptable de la Ville.
- Les conditions obtenues pour le terme de cinq ans sont très avantageuses.
- Les frais s'appliquent uniquement sur la portion utilisée de la marge de crédit.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'offre de Desjardins, tout comme celle des autres soumissionnaires, est conditionnelle à ce que la marge de crédit soit garantie par la Ville de Montréal.

Conditions offertes par Desjardins :

Pour les avances directes :

- Aucune tranche minimale n'est requise; cette flexibilité permet de réduire les frais de découvert au compte.
- Taux flottant : taux préférentiel moins 50 points de base.

Pour les avances par voie d'acceptations Desjardins :

- Tranche minimale de 100 000 \$.
- Aucun frais d'attente sur la portion non utilisée de la marge de crédit.
- Frais d'estampillage :
 - 11 points de base : année 1 (2019-2020)
 - 12 points de base : année 2 (2020-2021)
 - 13 points de base : année 3 (2021-2022)
 - 14 points de base : année 4 (2022-2023)
 - 15 points de base : année 5 (2023-2024)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune publication de communiqué n'est prévue

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Signature de la convention de crédit et de la garantie de la Ville : 21 août 2019
- Mise en place de la marge de crédit : Au plus tard le 26 août 2019
- Échéance de la marge de crédit : 25 août 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nicolas DUFRESNE, Service des affaires juridiques

Lecture :

Nicolas DUFRESNE, 26 juillet 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario - Ext DE FANTI
Directeur finances et administration de la SHDM

Tél : 514 380-2171
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-24

Nancy SHOIRY
Directrice générale de la SHDM

Tél : 514-380-2119
Télécop. :

Dossier # : 1196944001**Unité administrative responsable :** Société d'habitation et de développement de Montréal , Direction**Objet :** Approuver le projet de garantie à intervenir entre la Ville de Montréal et la Fédération des caisses Desjardins du Québec pour garantir la marge de crédit d'exploitation de 100 000 000 \$ pour une durée de cinq ans.**SENS DE L'INTERVENTION**Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Le projet de garantie ci-joint est approuvé quant à sa validité et à sa forme.

En vertu de la garantie, la Ville s'engage à garantir les obligations de la SHDM découlant d'un crédit d'exploitation à demande d'un montant en dollars canadiens de 100 000 000 \$. Puisqu'il s'agit d'un crédit rotatif, toute somme remboursée par la SHDM redevient disponible pour emprunt. En conséquence, l'engagement de la Ville durant le terme de l'emprunt qui vient à échéance en 2019, ne sera pas réduit en fonction des remboursements en capital effectués mais, au contraire, demeurera obligée pour le plein montant des sommes utilisées par la SHDM.

FICHIERS JOINTS[Garantie de la Ville de Montréal_26072019.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-26

Annie GERBEAU
Avocate et chef de division
Tél : 514 872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières



**Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée
des membres du conseil d'administration de la
Société d'habitation et de développement de Montréal**

Séance du 23 juillet 2019

Résolution : 19-052

19-052 Conclusion d'une convention de crédit pour un montant maximal de 100 M\$ pour un terme de cinq ans (2019-2024) avec la Fédération des caisses Desjardins du Québec – financement de la marge de crédit

Considérant la recommandation du comité d'audit, de finances et de gestion des risques;

Attendu que la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) désire renouveler sa marge de crédit au montant de 100 M\$ auprès d'une institution financière;

Considérant que, dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation (DFA-FI19-031), l'offre de financement retenue de la Fédération des caisses Desjardins du Québec est conditionnelle à l'obtention de la garantie de la Ville de Montréal;

Sur proposition dûment faite et appuyée, il est résolu à l'unanimité :

De conclure une convention de crédit pour un montant maximal de 100 000 000 \$, pour un terme de cinq ans (2019-2024) avec la Fédération des caisses Desjardins du Québec, conformément à l'offre soumise dans le cadre de cet appel d'offres.

ADOPTÉE

Martine Brodeur, avocate
Secrétaire corporative

CE : 30.009
2019/08/07 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1197711014

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement du conseil de la ville sur la subdélégation aux arrondissements des activités de remorquage en lien avec les opérations de déneigement.

Que le conseil adopte le Règlement du conseil de la ville sur la subdélégation aux arrondissements des activités de remorquage en lien avec les opérations de déneigement, qu'il soit numéroté et qu'il soit promulgué conformément à la loi.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-07-26 11:43

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1197711014

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement du conseil de la ville sur la subdélégation aux arrondissements des activités de remorquage en lien avec les opérations de déneigement.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'agglomération a adopté, lors de la séance tenue le 18 avril 2019, le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs en matière de remorquage aux municipalités liées (RCG 19-016). Ce règlement est entré en vigueur le 22 mai 2019. Il prévoit la délégation à chaque municipalité liée, dont la Ville de Montréal, des activités de remorquage en lien avec les opérations de déneigement, notamment l'octroi, le suivi des contrats ainsi que la gestion administrative de ces activités.

Au plan administratif, la responsabilité d'administrer les activités de remorquage en lien avec les opérations de déneigement a été donné au Service de la concertation des arrondissements, plus particulièrement quant à la vérification et l'approbation des dépenses encourues par les municipalités liées dans le cadre de l'application du Règlement RCG 19-016.

Rappelons que l'adoption de ce règlement fait suite à la sanction, le 21 septembre 2017, de la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (2017, chapitre 16), qui a eu pour effet de modifier la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (chapitre E-20.001) pour faire du dépannage, remorquage et remisage des véhicules une compétence d'agglomération. Avant la sanction de cette loi, les compétences et responsabilités concernant les activités de remorquage relevaient, pour la Ville de Montréal, du SPVM, des conseils d'arrondissement, du conseil de la ville et du conseil d'agglomération selon la nature des activités de remorquage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 19 0198 - 18 avril 2019 - Adopter le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation des activités de remorquage en lien avec les opérations de déneigement aux municipalités liées.

DESCRIPTION

La Ville de Montréal souhaite un partage de responsabilités entre le Service de la concertation des arrondissements (SCA) et les arrondissements qui sont au coeur des

opérations de déneigement.

Le présent sommaire vise à adopter un règlement pour subdéléguer aux arrondissements de la Ville de Montréal les activités de remorquage en lien avec les opérations de déneigement, soit le suivi et la gestion opérationnelle des contrats de remorquage. Plus précisément, les activités qui relèveront des arrondissements consistent à tenir les réunions de démarrage, participer à l'inspection des équipements, veiller au respect des normes contractuelles, effectuer les suivis auprès des adjudicataires, assurer le contrôle de la santé et de la sécurité des travailleurs, compiler les activités opérationnelles en vue des paiements et traiter les requêtes des citoyens. Le conseil de la ville demeurera compétent en ce qui concerne l'octroi des contrats, la gestion contractuelle et le suivi administratif.

JUSTIFICATION

Cela permettra d'assurer un meilleur suivi opérationnel considérant que les opérations de déneigement sont encadrées par les arrondissements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Étant donné que le suivi et la gestion opérationnelle des contrats de remorquage sont demeurés sous la responsabilité des arrondissements et ce malgré les modifications des compétences des dernières années, cette subdélégation n'entraîne pas de nouvelles responsabilités budgétaires pour les arrondissements.

Par contre, comme le coût des contrats de remorquage en déneigement est désormais assumé par le conseil d'agglomération, une mise à jour des enveloppes budgétaires du SCA et des arrondissements sera nécessaire. Ceci se fera lors de la confection du budget 2020.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le SCA n'a pas les ressources humaines, matérielles et financières pour assurer le suivi lors d'activités de remorquage en lien avec les opérations de déneigement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline ROUSSELET
Conseillère en planification

Tél : 514-872-7232
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-24

Valérie MATTEAU
Chef de section

Tél : 514 872-7222
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

André HAMEL
Directeur travaux publics
Tél : 514 872-8900
Approuvé le : 2019-07-25

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Guylaine BRISSON
Directrice
Tél : 514 872-4757
Approuvé le : 2019-07-25

Dossier # : 1197711014

Unité administrative responsable :

Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel

Objet :

Adopter le Règlement du conseil de la ville sur la subdélégation aux arrondissements des activités de remorquage en lien avec les opérations de déneigement.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir ci-joint le projet de règlement.

FICHIERS JOINTS



[Règl. subdélégation remorquage.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate - Droit public et législation
Tél : 514 872-8594

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-25

Jean-Philippe GUAY
Avocat et chef de division
Tél : 514 872-6887
Division : Droit public et législation

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA SUBDÉLÉGATION DES
ACTIVITÉS DE REMORQUAGE EN LIEN AVEC LES OPÉRATIONS DE
DÉNEIGEMENT AUX CONSEILS ARRONDISSEMENTS**

Vu les articles 16, 17, 19 (3.1^o) (12^o) et 47 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs en matière de remorquage aux municipalités liées (RCG 19-016);

Vu l'article 186 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

**CHAPITRE I
DÉLÉGATION**

1. Le conseil de la ville subdélègue à chaque conseil d'arrondissement les activités de remorquage en lien avec les opérations de déneigement, soit le suivi et la gestion opérationnels des contrats de remorquage.
2. Un pouvoir subdélégué en vertu du présent règlement doit être exercé conformément aux dispositions de la loi et des règlements applicables et conformément aux directives et encadrements administratifs.

**CHAPITRE II
CONDITIONS**

3. Le conseil d'arrondissement doit, à l'égard de la subdélégation prévue à l'article 1 :
 - 1^o effectuer le suivi et la gestion opérationnels des contrats de remorquage liés aux opérations de déneigement;
 - 2^o coordonner les opérations de remorquage conformément aux directives émises;
 - 3^o gérer les requêtes des citoyens.
4. Le conseil de la ville et le comité exécutif peuvent exiger d'un conseil d'arrondissement tout rapport qu'ils déterminent concernant l'exercice d'une activité déléguée en vertu de l'article 1.

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXXX.

GDD : 1197711014



Dossier # : 1191179010

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Édicter des ordonnances, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18 -043), rendant applicables ce règlement dans les secteurs « Saint-François-Xavier », « Bassin Lavigne », « Jarry Est (Phase 2) » et « Saint-Grégoire » - Modifier les ordonnances numéros 8, 18 et 32, édictées en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18 -043)

Il est recommandé :

1- d'édicter des ordonnances afin de rendre le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs applicable dans les secteurs « Saint-François-Xavier », « Bassin Lavigne », « Jarry Est (Phase 2) » et « Saint-Grégoire » en conformité avec les informations inscrites au dossier décisionnel;

2- de modifier les ordonnances numéros 8, 18 et 32, édictées en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs, en conformité avec les informations inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-07-24 16:47

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1191179010

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Édicter des ordonnances, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), rendant applicables ce règlement dans les secteurs « Saint-François-Xavier », « Bassin Lavigne », « Jarry Est (Phase 2) » et « Saint-Grégoire » - Modifier les ordonnances numéros 8, 18 et 32, édictées en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043)

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043) prévoit que le comité exécutif peut désigner un ou plusieurs secteurs de l'agglomération où ce Règlement peut s'appliquer et sa période d'application.

Les ordonnances rendant le Règlement applicable aux secteurs « Saint-François-Xavier », « Bassin Lavigne », « Jarry Est (Phase 2) » et « Saint-Grégoire » constitue la dernière étape avant l'application du programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs.

D'autre part, les périodes de travaux identifiées dans les ordonnances numéros 8, 18 et 32, préalablement édictées par le comité exécutif, doivent être révisées en fonction des dates de fin modifiées ou réelles des travaux qui nous ont été confirmées depuis l'adoption de ces ordonnances.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0837 (22 mai 2019) : Édicter des ordonnances, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), rendant applicables ce règlement dans les secteurs « Allard », « Côte-Sainte-Catherine », « Lafleur », « Peel (Griffintown) », « Young (Griffintown) », « Séminaire / Olier (Griffintown) », « Murray (Griffintown) », « Rioux / Basin (Griffintown) », « Ottawa (Griffintown) », « Shannon (Griffintown) », « Saint-Patrick (Griffintown) » et « Papineau (Plateau-Mont-Royal) ».

CE19 0159 (23 janvier 2019) : Édicter des ordonnances, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), rendant applicables ce règlement dans les secteurs « Saint-Denis (Plateau) », « Saint-Paul Est (Phase 1) », « Notre-Dame Ouest », « Laurentien-Lachapelle », « Saint-Michel (Phase 1) », « Sherbrooke Ouest », « Bishop », « Jarry Est (Villeray-Saint-Michel Parc-Extension) », « Laurier Ouest », « Saint-Michel (Phase 2) », « Avenue Cartier (Pointe-Claire) », « Le triangle », « Sainte-Catherine Ouest », « Saint-André (vélorue) », « Boulevard Gouin Ouest (Pierrefonds-Roxboro) », « Avenue Shamrock », « Saint-Hubert », « Saint-Paul (Phase 2) », « Peel (Ville-Marie) », « Saint-Denis (Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension) » et « SRB Pie-IX ».

CG18 0623 (20 décembre 2018) : Adopter le Règlement intitulé « Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs » / Réserver une somme de 25 M\$ pour assurer le financement du programme.

CE18 1096 (13 juin 2018) : Approuver le plan d'action en commerce 2018-2022, un des huit plans d'action mettant en oeuvre la Stratégie de développement économique Accélérer Montréal

CG18 0245 (26 avril 2018) : Approuver la Stratégie de développement économique 2018-2022.

CE18 0491 (28 mars 2018) : Approuver le plan économique conjoint Ville de Montréal - Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) du Québec / Approuver le projet de convention d'aide financière de 150 M\$ entre le MESI et la Ville.

DESCRIPTION

Les ordonnances requises rendront le Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs applicable dans les secteurs suivants, pour les périodes des travaux précisées :

Secteur d'application	Date de début des travaux	Date de fin des travaux	Période des travaux
Saint-François-Xavier	15 juin 2016	31 octobre 2018	Du 15 juin 2016 au 30 avril 2019
Bassin Lavigne	14 novembre 2017	8 mai 2019	Du 14 novembre 2017 au 8 novembre 2019
Jarry Est (Phase 2)	27 mai 2019	30 novembre 2020	Du 27 mai 2019 au 30 mai 2021*
Saint-Grégoire	25 juin 2019	31 juillet 2021	Du 25 juin 2019 au 31 janvier 2022*

* Ces périodes de travaux sont sujettes à changement et seront révisées en fonction de la date de fin réelle des travaux.

Une fois modifiées, les ordonnances numéros 8, 18 et 32 rendront le Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs applicable dans les secteurs suivants, pour les périodes des travaux précisées :

Secteur d'application	Numéro d'ordonnance	Date de début des travaux	Date de fin des travaux	Période des travaux
-----------------------	---------------------	---------------------------	-------------------------	---------------------

Jarry Est	8	15 août 2016	30 novembre 2017	Du 15 août 2016 au 31 mai 2018
Saint-Paul (Phase 2)	18	30 mai 2018	31 décembre 2019	Du 30 mai 2018 au 30 juin 2020*
Saint-Patrick (Griffintown)	32	9 avril 2018	5 juillet 2019	Du 9 avril 2018 au 5 janvier 2020

* Cette période de travaux est sujette à changement et sera révisée en fonction de la date de fin réelle des travaux.

Pour l'ensemble des secteurs d'application du programme, la période des travaux s'étend depuis la date de début des travaux et se termine six (6) mois après la fin de ceux-ci. En effet, les impacts que peuvent subir les commerces dans le cadre de travaux majeurs d'infrastructures peuvent se prolonger au-delà de la date de fin des travaux.

JUSTIFICATION

La proposition de rendre le programme de subvention applicable aux secteurs « Saint-François-Xavier », « Bassin Lavigne », « Jarry Est (Phase 2) » et « Saint-Grégoire » et de modifier les ordonnances numéros 2, 8 et 32 est basée sur des informations provenant des services centraux de la Ville de Montréal et des arrondissements.

Pour l'ensemble des secteurs d'application du programme, la période des travaux s'étend depuis la date de début des travaux et se termine six (6) mois après la fin de ceux-ci. En effet, les impacts que peuvent subir les commerces dans le cadre de travaux majeurs d'infrastructures ne disparaissent pas nécessairement dès la fin des travaux d'infrastructures. Les clients ayant pris de nouvelles habitudes, il y a lieu de prévoir une plus longue période d'application au programme.

Le Règlement indique les types d'entreprises et les conditions pour lesquelles une demande de subvention pourra être versée.

L'application du programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs permettra :

- d'atténuer les impacts financiers subis par les commerçants en situation de chantier;
- d'aider les commerçants à se maintenir en affaires pendant la période d'un chantier majeur d'infrastructures;
- de soutenir le dynamisme et la vitalité commerciale des artères commerciales en chantier;
- de favoriser le maintien des emplois dans les commerces affectés par les chantiers.

L'adoption et la modification de ces ordonnances vient mettre en oeuvre l'action *Développer un programme d'aide financière volontaire aux commerces afin de diminuer les impacts financiers dus aux travaux majeurs d'infrastructure* de l'axe relatif à *Offrir une solution performante aux commerçants en situation de chantier*, du plan d'action en commerce *Vivre Montréal*.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les aspects financiers du programme ont été présentés dans le dossier décisionnel numéro 1187796003 et ont fait l'objet des approbations requises.

Toutes les dépenses relatives à ce programme sont entièrement assumées par l'agglomération parce qu'elle concerne l'aide à l'entreprise, tel que défini au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019), qui est une

compétence de cette instance en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Compte tenu que ce programme contribue à la vitalité commerciale montréalaise, celui-ci vise donc à favoriser la qualité des milieux de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas adopter les ordonnances aurait pour effet de ne pas permettre l'application du Programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs dans les secteurs visés.

Le fait de ne pas modifier les ordonnances préalablement édictées par le comité exécutif aura pour effet que l'application du Programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs sera mal adaptée aux dates réelles de début et de fin des travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication prévue dans le cadre du présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en oeuvre du programme dès la désignation des secteurs.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Christiane RICHARD, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Denis COLLERETTE, Service du développement économique
Colette BOUDRIAS, Ahuntsic-Cartierville
Rachad LAWANI, Le Sud-Ouest
Luc GUILBAUD-FORTIN, Le Plateau-Mont-Royal
Nathalie ARÈS, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Colette BOUDRIAS, 12 juillet 2019
Christiane RICHARD, 12 juillet 2019
Rachad LAWANI, 12 juillet 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain MARTEL
Conseiller économique

Tél : 514 872-8508
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-28

Josée CHIASSON
Directrice mise en valeur des pôles
économiques

Tél : 514 868-7610
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2019-07-24

Dossier # : 1191179010

Unité administrative responsable : Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques

Objet : Édicter des ordonnances, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), rendant applicables ce règlement dans les secteurs « Saint-François-Xavier », « Bassin Lavigne », « Jarry Est (Phase 2) » et « Saint-Grégoire » - Modifier les ordonnances numéros 8, 18 et 32, édictées en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir pièces jointes

FICHIERS JOINTS



Modification 8 Jarry Est FINAL.docModification 18 Saint-Paul Est (phase 2) FINAL.doc



Modification 32 Saint-Patrick (Griffintown) FINAL.doc



Ordonnance 34 Saint-François-Xavie FINAL.docOrdonnance 35 Bassin Lavigne FINAL.doc



Ordonnance 36 Jarry Est (phase 2) FINAL.docOrdonnance 37 Saint-Grégoire FINAL.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FORTIER
Avocate
Tél : 514 872-6396

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-22

Jean-Philippe GUAY
Avocat et Chef de division
Tél : 514 872-6887
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL

**RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX
ÉTABLISSEMENTS SITUÉS DANS UN SECTEUR AFFECTÉ PAR DES
TRAVAUX MAJEURS (RCG 18-043)
(Article 22)**

ORDONNANCE MODIFIANT L'ORDONNANCE Numéro 8

**ORDONNANCE MODIFIANT L'ORDONNANCE NUMÉRO 8 DÉSIGNANT LE
SECTEUR « JARRY EST (VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION) »
AUX FINS DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT**

À la séance du 31 juillet 2019, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. L'article 1 de l'Ordonnance numéro 8 édictée en vertu du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043) est modifié par le remplacement de la date du « 31 mars 2018 » par la date du « 31 mai 2018 ».

GDD 1191179010

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans
Le Devoir le

VILLE DE MONTRÉAL

**RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX
ÉTABLISSEMENTS SITUÉS DANS UN SECTEUR AFFECTÉ PAR DES
TRAVAUX MAJEURS (RCG 18-043)**
(Article 22)

ORDONNANCE MODIFIANT L'ORDONNANCE Numéro 18

**ORDONNANCE MODIFIANT L'ORDONNANCE NUMÉRO 18 DÉSIGNANT LE
SECTEUR « SAINT-PAUL EST (PHASE 2) » AUX FINS DE L'APPLICATION DU
RÈGLEMENT**

À la séance du 31 juillet 2019, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. L'article 1 de l'Ordonnance numéro 18 édictée en vertu du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043) est modifié par le remplacement de la date du « 31 juillet 2019 » par la date du « 30 juin 2020 ».

GDD 1191179010

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans
Le Devoir le

VILLE DE MONTRÉAL

**RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX
ÉTABLISSEMENTS SITUÉS DANS UN SECTEUR AFFECTÉ PAR DES
TRAVAUX MAJEURS (RCG 18-043)
(Article 22)**

ORDONNANCE MODIFIANT L'ORDONNANCE Numéro 32

**ORDONNANCE MODIFIANT L'ORDONNANCE NUMÉRO 32 DÉSIGNANT LE
SECTEUR « SAINT-PATRICK (GRIFFINTOWN) » AUX FINS DE
L'APPLICATION DU RÈGLEMENT**

À la séance du 31 juillet 2019, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. L'article 1 de l'Ordonnance numéro 32 édictée en vertu du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), est modifié par le remplacement de la date du « 30 novembre 2019 » par la date du « 5 janvier 2020 ».

GDD 1191179010

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans
Le Devoir le

VILLE DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTABLISSEMENTS SITUÉS DANS UN SECTEUR AFFECTÉ PAR DES TRAVAUX MAJEURS (RCG 18-043)

(Article 22)

ORDONNANCE Numéro 34

ORDONNANCE ÉMISE AFIN DE DÉSIGNER LE SECTEUR « SAINT-FRANÇOIS-XAVIER » AUX FINS DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT

À la séance du 31 juillet 2019, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. Que le Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043) s'applique au secteur « Saint-François-Xavier », identifié à l'annexe A à partir du 31 juillet 2019 pour la période des travaux allant du 15 juin 2016 au 30 avril 2019.

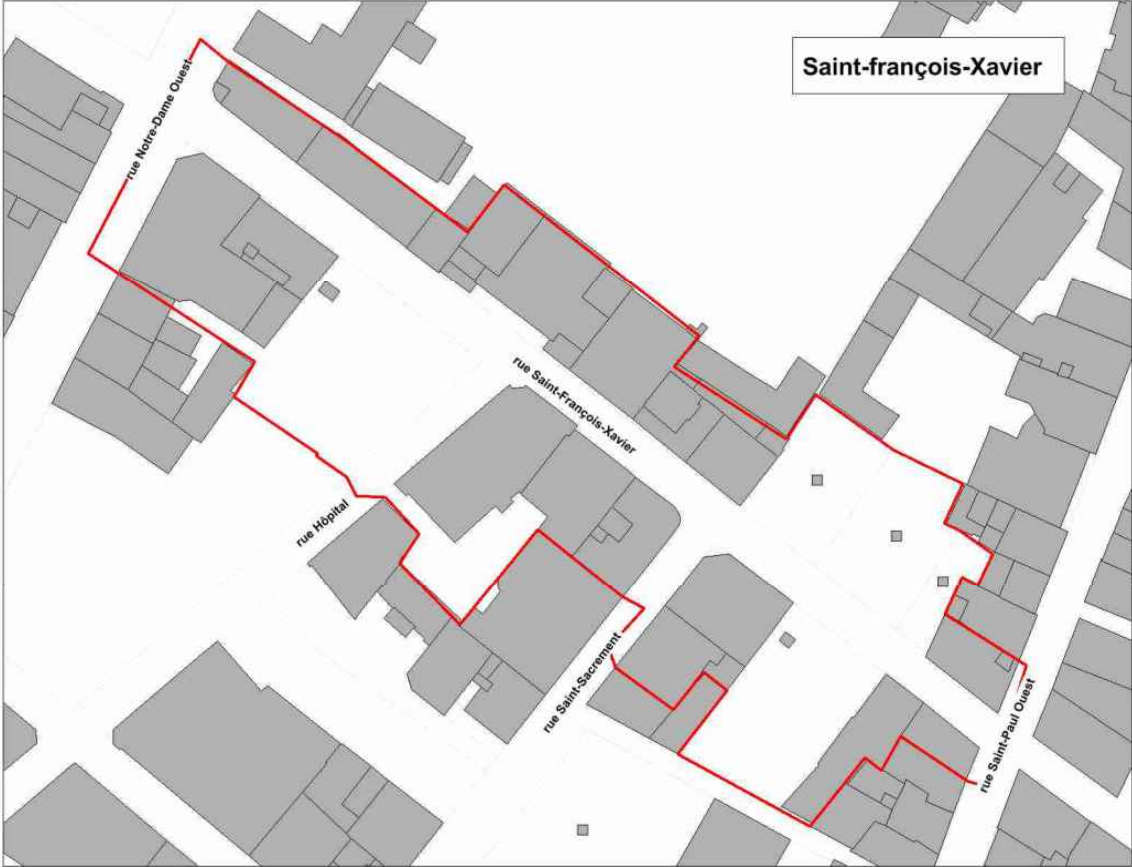
ANNEXE A

PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « SAINT-FRANÇOIS-XAVIER »

GDD 1191179010

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le

ANNEXE A
PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « SAINT-FRANÇOIS-XAVIER »



VILLE DE MONTRÉAL

**RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX
ÉTABLISSEMENTS SITUÉS DANS UN SECTEUR AFFECTÉ PAR DES
TRAVAUX MAJEURS (RCG 18-043)**
(Article 22)

ORDONNANCE Numéro 35

**ORDONNANCE ÉMISE AFIN DE DÉSIGNER LE SECTEUR « BASSIN
LAVIGNE » AUX FINS DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT**

À la séance du 31 juillet 2019, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

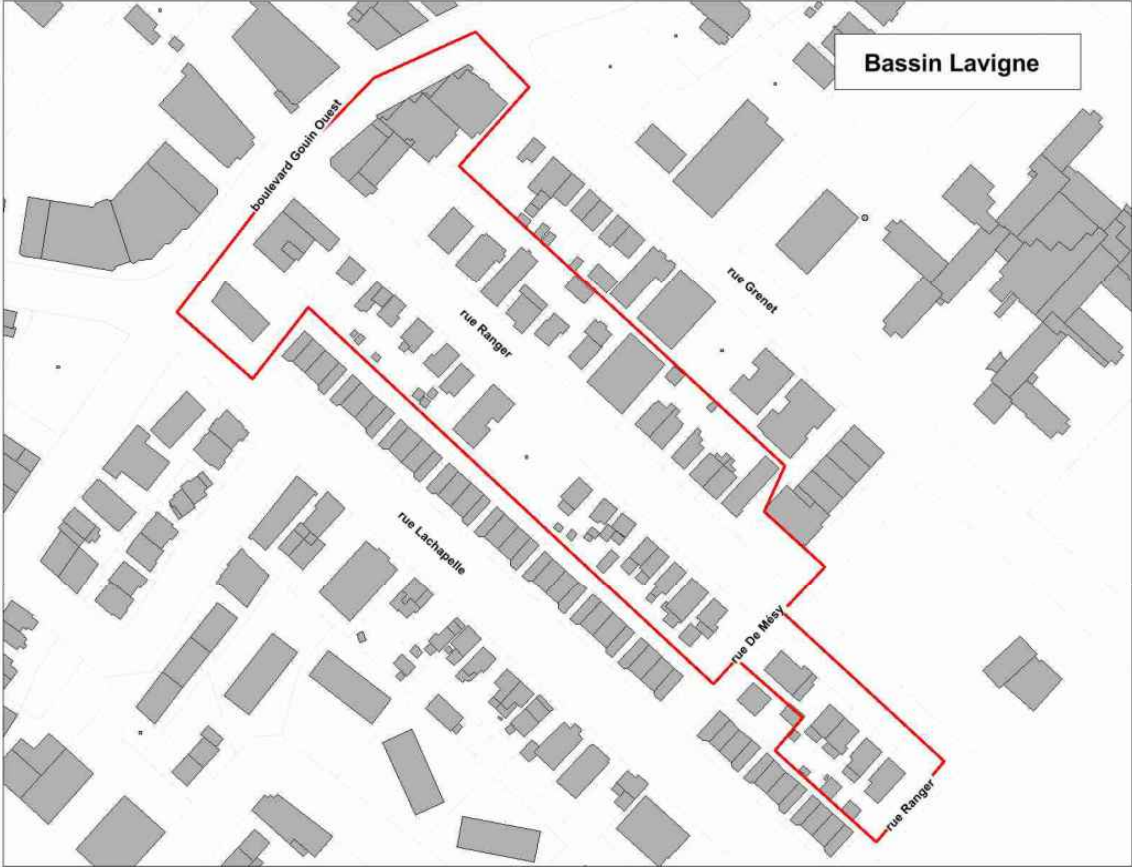
1. Que le Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043) s'applique au secteur « Bassin Lavigne », identifié à l'annexe A à partir du 31 juillet 2019 pour la période des travaux allant du 14 novembre 2017 au 8 novembre 2019.

ANNEXE A
PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « BASSIN LAVIGNE »

GDD 1191179010

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans
Le Devoir le

ANNEXE A
PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « BASSIN LAVIGNE »



VILLE DE MONTRÉAL

**RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX
ÉTABLISSEMENTS SITUÉS DANS UN SECTEUR AFFECTÉ PAR DES
TRAVAUX MAJEURS (RCG 18-043)
(Article 22)**

ORDONNANCE Numéro 36

**ORDONNANCE ÉMISE AFIN DE DÉSIGNER LE SECTEUR « JARRY EST
(PHASE2) » AUX FINS DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT**

À la séance du 31 juillet 2019, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. Que le Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043) s'applique au secteur « Jarry Est (Phase 2) », identifié à l'annexe A à partir du 31 juillet 2019 pour la période des travaux allant du 27 mai 2019 au 30 mai 2021.

ANNEXE A
PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « JARRY EST (PHASE 2) »

GDD 1191179010

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans
Le *Devoir* le

ANNEXE A
PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « JARRY EST (PHASE 2) »



VILLE DE MONTRÉAL

**RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX
ÉTABLISSEMENTS SITUÉS DANS UN SECTEUR AFFECTÉ PAR DES
TRAVAUX MAJEURS (RCG 18-043)**
(Article 22)

ORDONNANCE Numéro 37

ORDONNANCE ÉMISE AFIN DE DÉSIGNER LE SECTEUR « SAINT-GRÉGOIRE » AUX FINS DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT

À la séance du 31 juillet 2019, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

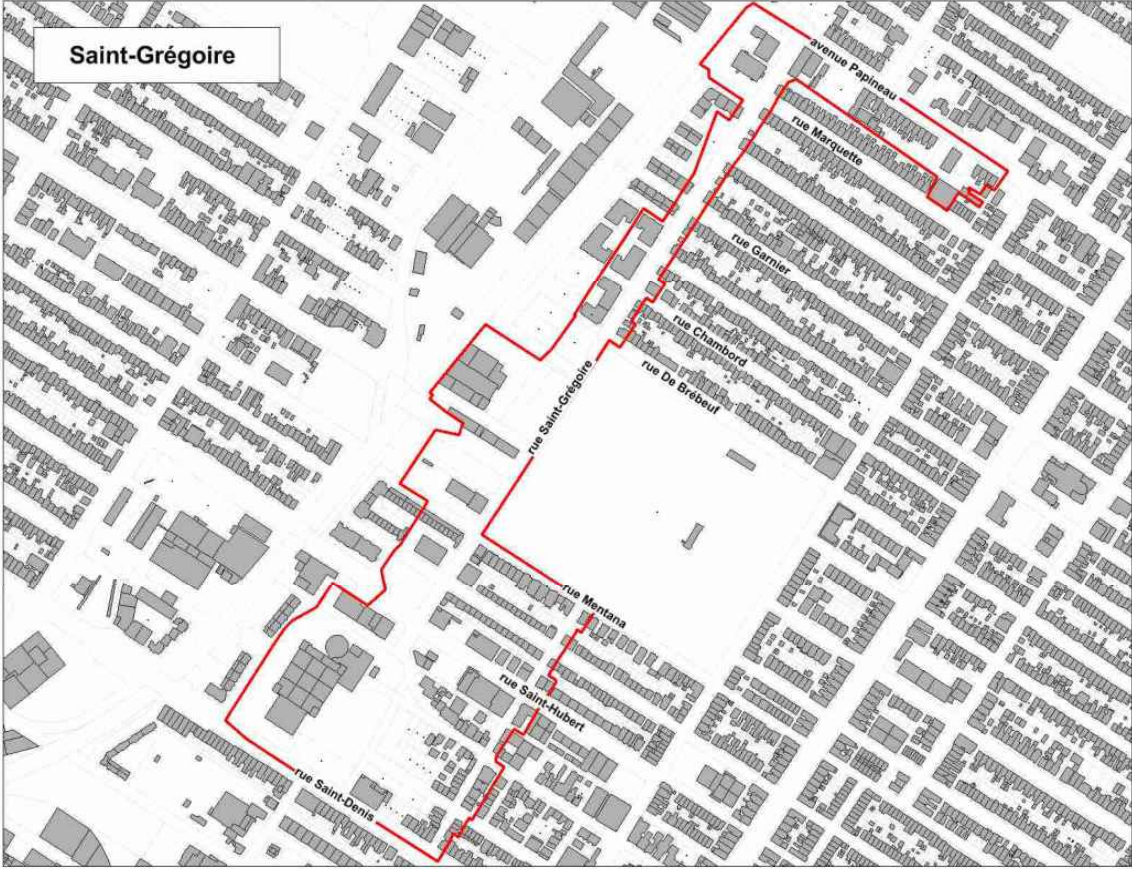
1. Que le Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043) s'applique au secteur « Saint-Grégoire », identifié à l'annexe A à partir du 31 juillet 2019 pour la période des travaux allant du 25 juin 2019 au 31 janvier 2022.

ANNEXE A
PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « SAINT-GRÉGOIRE »

GDD 1191179010

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans
Le Devoir le

ANNEXE A
PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « SAINT-GRÉGOIRE »





Dossier # : 1196744002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu de l'article 115 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (18-070), afin de permettre aux membres des communautés autochtones, dans le cadre de la stratégie de réconciliation avec les Peuples autochtones, d'accéder gratuitement au Jardin botanique durant les heures régulières d'ouverture, entre la date d'émission et le 31 décembre 2019.

Il est recommandé :

1. D'édicter une ordonnance en vertu de l'article 115 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (18-070), afin de permettre aux membres des communautés autochtones, dans le cadre de la stratégie de réconciliation avec les Peuples autochtones, d'accéder gratuitement au Jardin botanique durant les heures régulières d'ouverture, entre la date d'émission et le 31 décembre 2019..

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-07-26 09:06

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1196744002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu de l'article 115 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (18-070), afin de permettre aux membres des communautés autochtones, dans le cadre de la stratégie de réconciliation avec les Peuples autochtones, d'accéder gratuitement au Jardin botanique durant les heures régulières d'ouverture, entre la date d'émission et le 31 décembre 2019.

CONTENU

CONTEXTE

En 2001, les peuples autochtones du Québec se sont unis avec un fort consensus pour créer le Jardin des Premières-Nations, au Jardin botanique de Montréal. La création de ce jardin constituait une étape dans la reconnaissance des peuples autochtones par la Ville de Montréal.

Lieu de connaissances et de rencontres entre les cultures, le Jardin des Premières-Nations permet d'une part à la population québécoise de découvrir ou de redécouvrir les cultures des premiers habitants d'Amérique, et assure d'autre part aux Premières Nations la diffusion de traditions, de savoirs et de savoir-faire. Ainsi, le Jardin des Premières Nations présente les riches relations que les Premières Nations et les Inuits entretiennent avec le monde végétal. Ce jardin constitue la première infrastructure de cette importance sur le territoire montréalais dédié aux Premières Nations du Québec.

Depuis 2008, la Ville de Montréal contribue à l'amélioration de la qualité de vie des personnes autochtones à Montréal, par son soutien et sa participation au RÉSEAU pour la stratégie urbaine de la communauté autochtone de Montréal.

En 2016, elle s'est résolument engagée sur la voie de la réconciliation avec les peuples autochtones et a affirmé sa volonté de devenir une métropole de la réconciliation. Cet engagement passe notamment par la mise en œuvre des appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation et par l'endossement, à l'unanimité, de la Déclaration des Nations unies pour les droits des peuples autochtones, le 21 août 2017.

Ainsi, la Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones s'articule autour de 6 grands axes de travail :

- Le développement d'une relation de nation à nation au sein des instances de la Ville.
- L'amélioration de la visibilité de la présence autochtone dans la ville de Montréal, en reconnaissant sa présence historique passée, présente et future.
- L'accompagnement de la communauté autochtone urbaine, en facilitant la concertation et la rétroaction.
- L'amélioration du sentiment de sécurité des membres des peuples autochtones à Montréal.
- Le soutien au développement culturel autochtone en milieu urbain.
- Le soutien au développement économique des membres des peuples autochtones à Montréal

Dans ce cadre, dans l'esprit de collaboration qui a permis au Jardin des Premières-Nations de voir le jour, et considérant l'importance des connaissances autochtones quant à la relation entre l'humain et la nature, Espace pour la vie souhaite accroître ses relations avec les peuples autochtones en faisant, davantage encore, rayonner leurs cultures, leurs savoirs et leurs arts, tout en leur offrant un lieu et des activités où ils pourront se retrouver et exprimer leurs cultures, dans une perspective de guérison et de réconciliation. Pour ce faire, Espace pour la vie a développé un plan d'action intitulé "Tisser des liens avec la terre et les peuples"

Plus spécifiquement, il s'agit :

- De contribuer à réduire la marginalisation des personnes autochtones
- D'aider les jeunes Autochtones à se réapproprier leur culture
- De travailler avec les Autochtones afin de prioriser la santé
- D'aider les artistes autochtones à vendre leur art en le mettant en valeur dans les boutiques d'Espace pour la vie.
- De favoriser une meilleure compréhension de la vie autochtone d'aujourd'hui

Le projet comporte plusieurs axes, qui sont déjà ou seront mis en œuvre de différentes manières :

- Un lieu de guérison (tente de sudation en collaboration avec le Foyer pour femmes autochtones de Montréal, interventions de Sedalia Fazio, aînée, guide spirituelle et femme-médecine de la nation Mohawk, etc.)
- Un lieu de savoir-faire (formations in-situ pour faire valoir les créations ingénieuses qui ont permis aux Autochtones de maîtriser leur environnement, animation sur l'agriculture, particulièrement les trois-sœurs et sur les modes de vie (canots d'écorce, paniers, porte-bébés, vêtements, outils de chasse et de pêche, ustensiles de cuisine, etc.)
- Un lieu de recherche pour la santé autochtone (travaux d'Alain Cuerrier, ethnobotaniste au Jardin botanique qui travaille avec les Cris du Nord du Canada pour préserver le savoir lié à plus 400 plantes médicinales dans la pharmacopée des Premières-Nations du Québec et sur les plantes antidiabétiques).
- Un lieu qui favorise les échanges et la création pour les jeunes Autochtones (développement d'un programme en collaboration et pour les jeunes Autochtones).
- Les Sentinelles du Nunavik (programme de recherche participative de l'Insectarium, qui vise à produire un guide d'identification des insectes et papillons du Nunavik).
- Un lieu qui valorise l'art autochtone (création d'oeuvre éphémères, programme de mise en valeur de l'art autochtone dans les boutiques d'Espace pour la vie).
- Un lieu pour faire rayonner la culture autochtone (événements présentés au Jardin des Premières-Nations tels la fête ancestrale de la Sagabone, le Makusham et le Solstice des Nations – Journée nationale des peuples autochtones)

L'une des mesures principales de ce plan d'action, réponse exprimée au souhait d'une meilleure accessibilité au Jardin des Premières-Nations, est d'offrir l'accès gratuit au Jardin botanique pour les communautés autochtones.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à approuver l'émission d'une ordonnance, en vertu du Règlement sur les tarifs, qui autorisera l'entrée gratuite pour les communautés autochtones au Jardin botanique, pendant les heures régulières d'ouverture.

Pour ce faire, des laissez-passer familiaux du Jardin botanique, permettant une seule entrée à un maximum de 2 adultes et 3 enfants, seront remis à l'organisme Montréal autochtone qui aura la responsabilité de les redistribuer à ses usagers.

Aux mêmes fins, la distribution des billets pourrait être confiée à d'autres organismes complémentaires du territoire montréalais d'ici la fin de l'année.

Un document rappelant les règles de distribution et d'utilisation sera envoyé aux organismes avec les laissez-passer. Ce document contiendra aussi des informations utiles comme les jours et heures d'ouverture du Jardin botanique (voir pièce jointe).

Reddition de compte

Chaque laissez-passer est muni d'un code-barre qui permettra de comptabiliser le nombre de billets réellement utilisés vs ceux distribués.

JUSTIFICATION

L'objectif de cette mesure est que tous les membres des communautés autochtones le souhaitant puissent avoir accès gratuitement au Jardin des Premières-Nations, en accord avec la stratégie de réconciliation avec les Peuples autochtones. Des laissez-passer valides jusqu'au 31 décembre 2019 seront remis à Montréal autochtone en fonction des besoins. Le choix de Montréal autochtone a été fait en fonction de sa mission et de sa présence sur le territoire montréalais.

La mission de l'organisme Montréal Autochtone est de contribuer à la santé holistique, la force culturelle et le succès de familles autochtones, d'individus et de la communauté à Montréal.

Montréal Autochtone réalise sa mission en :

- Promouvant et supportant le développement culturel et la reconnaissance de la culture autochtone;
- Fournissant du support et des services de haute qualité en :
 1. Santé et mode de vie sain ;
 2. Éducation et développement personnel ;
 3. Économie sociale et développement économique.
- Travaillant dans un esprit authentique de réconciliation et de collaboration avec les partenaires qui peuvent contribuer à notre vision et mission.

Montréal Autochtone dessert la communauté autochtone urbaine diversifiée de la métropole.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du projet permettra d'accroître la fréquentation du Jardin botanique par les membres des communautés autochtones et mettra en lumière la démarche de réconciliation de la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera mise en place pour annoncer la mesure.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Août 2019 : début de la distribution des laissez-passer

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Ève LACHAPELLE-BORDELEAU, Direction générale
Josée BÉDARD, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Aurelie ARNAUD, Direction générale

Lecture :

Marie-Ève LACHAPELLE-BORDELEAU, 3 juillet 2019
Aurelie ARNAUD, 28 juin 2019
Josée BÉDARD, 27 juin 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Géraldine JACQUART

ENDOSSÉ PAR

Albane LE NAY

Le : 2019-05-02

Conseiller(ere) en planification

Tél : 514 872-1442
Télécop. : 514 872-9647

Chef de division Communications et marketing

Tél : 514-872-4321
Télécop. : 514 872-4917

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Charles-Mathieu BRUNELLE
Directeur

Tél : 514 872-1450
Approuvé le : 2019-07-25



Accès gratuit au Jardin botanique aux personnes autochtones

Description

- Laissez-passer familiaux valides pour une famille comprenant au maximum 2 adultes et 3 enfants de 5 à 17 ans (les enfants de moins de 5 ans sont admis gratuitement en tout temps).
- Permettent une seule visite au Jardin botanique pendant les heures normales d'ouverture au plus tard le 31 décembre 2019.
- Chacun des laissez-passer porte 2 codes à barres qui permettent d'enregistrer le nombre d'adultes et le nombre d'enfants lors de la visite.
- Une liste sera tenue qui comprendra les numéros des laissez-passer remis à l'organisme.
- Un rapport sera généré au début de l'année 2020 et si nécessaire en cours d'année 2019 afin d'identifier la quantité et les numéros de laissez-passer ayant été utilisés.
- L'organisme devra contacter la personne identifiée comme responsable à Espace pour la vie afin d'obtenir des laissez-passer additionnels.

Règles de distribution

- Les laissez-passer doivent être remis exclusivement aux usagers de l'organisme qui sont des personnes membres d'une Première Nation, Inuits ou Métis (minimalement auto-déclarées)
- Un seul laissez-passer peut être remis à la fois à une personne. Dans des cas exceptionnels, si la personne a plus de 3 enfants, il est permis de remettre un second laissez-passer.
- Les personnes ayant fait une visite et souhaitant retourner au Jardin botanique pourront recevoir un autre laissez-passer.

Règles d'utilisation

- Accès aux espaces publics ouverts pendant les heures normales d'ouverture sur le site du Jardin botanique seulement.
- Aucune réservation de groupe, ni de salle ou de matériel ne peut être faite.
- Les enfants doivent obligatoirement être accompagnés par un ou deux adultes.
- Chaque adulte ne peut accompagner plus de trois enfants (5 à 17 ans).
- Des espaces sont disponibles sur les sites pour les gens qui souhaitent manger leur lunch.
- Tous les règlements du jardin botanique doivent être respectés.
- Les employés d'Espace pour la vie peuvent refuser l'accès si les règles ne sont pas respectées.
- Chaque laissez-passer ne peut être utilisé qu'une seule fois. Il comporte un code barre qui sera composté au poste d'accès lors de la visite et le rendra invalide pour une date ultérieure.

Information complémentaire

- Rappel : le transport en métro et autobus sur l'île de Montréal (réseau STM) est gratuit pour les enfants de 6 à 11 ans accompagnés d'un adulte pendant les fins de semaines, jours fériés et périodes de vacances, dont la période estivale du 21 juin au 27 août 2019. La gratuité s'applique en tout temps pour les enfants de 5 ans et moins.

Adresses et accès du Jardin botanique

4101, rue Sherbrooke est (complexe d'accueil du Jardin botanique)

Métro Pie-IX, autobus 139 Pie-IX, 185 Sherbrooke, 97 Mont-Royal est

Heures d'ouverture

Jusqu'au 5 septembre 9 h à 19 h, les vendredis et samedis
 9 h à 18 h, du dimanche au jeudi

6 septembre au 31 octobre (événement Jardins de lumière en soirée)

9 h à 22 h, les vendredis et samedis,
9 h à 21 h, du dimanche au jeudi


Du 1^{er} novembre au 31 décembre

9 h à 17 h, du mardi au dimanche
Fermé les lundis (sauf le 30 décembre) et les 24 et 25 décembre

Attention, les horaires peuvent être modifiés

Les horaires et la programmation sont disponibles sur le site Internet d'Espace pour la vie :

<http://espacepurlavie.ca>

Montréal 

Dossier # : 1196744002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , -
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu de l'article 115 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (18-070), afin de permettre aux membres des communautés autochtones, dans le cadre de la stratégie de réconciliation avec les Peuples autochtones, d'accéder gratuitement au Jardin botanique durant les heures régulières d'ouverture, entre la date d'émission et le 31 décembre 2019.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AML - 1196744002 - Gratuité Jardin botanique réconciliation autochtone.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-25

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal évaluation et transactions financières

ORDONNANCE

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2019) (18-070) (Article 115)

ORDONNANCE ADOPTÉE DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE DE RÉCONCILIATION AVEC LES PEUPLES AUTOCHTONES – ACCÈS GRATUIT AU JARDIN BOTANIQUE

À la séance du _____ 2019, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. Dans le cadre de la Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones, l'accès au Jardin Botanique est autorisé à titre gratuit, jusqu'au 31 décembre 2019, durant les heures régulières d'ouverture, pour les familles membres des communautés autochtones détentrices d'un laissez-passer émis par la Ville de Montréal. Une famille est composée au maximum de deux adultes et de trois enfants à charge âgés de moins de 18 ans.

GDD1196744002



Dossier # : 1190335006

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division transport et mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Edicter, en vertu de l'article 14 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (18-070), une ordonnance relative aux permis de stationnement universels des véhicules en libre-service, afin de déterminer le tarif pour la période de validité des permis débutant le 1er octobre 2019.

Il est recommandé :
d'édicter, en vertu de l'article 14 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (18-070), une ordonnance relative aux permis de stationnement universels des véhicules en libre-service, afin de déterminer le tarif pour la période de validité des permis débutant le 1^{er} octobre 2019.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-07-26 09:39

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1190335006

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division transport et mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Edicter, en vertu de l'article 14 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (18-070), une ordonnance relative aux permis de stationnement universels des véhicules en libre-service, afin de déterminer le tarif pour la période de validité des permis débutant le 1er octobre 2019.

CONTENU

CONTEXTE

Les véhicules en libre-service (VLS) sont présents sur le territoire de la Ville de Montréal depuis 2013. Le conseil de la Ville de Montréal a adopté, le 22 août 2016, le Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054) (CM16 0990), qui vient stipuler les différents critères à la délivrance des permis de stationnement universels pour les VLS. Ce règlement a été modifié le 23 avril 2018 (CM18 0522), afin d'assurer une progression des VLS à l'échelle du territoire. Trois objectifs ont été établis lors de la révision :

- Garantir la progression des VLS à Montréal;
- Encourager l'électrification des transports dans la mise en place du nouveau modèle;
- Assurer un meilleur accès pour les VLS au centre-ville ainsi qu'à d'autres arrondissements.

En plus des modifications apportées à l'encadrement réglementaire, la Ville de Montréal s'est engagée dans deux projets distincts :

- la révision à la baisse des tarifs (objet du présent sommaire décisionnel) notamment un coût préférentiel pour les permis de stationnement universels pour les véhicules électriques;
- l'accès au centre-ville de Montréal en permettant le stationnement des VLS devant un parcomètre (en cours de discussion).

La période de validité du permis de stationnement universel est annuelle et s'étend du 1^{er} octobre au 30 septembre.

En vertu du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (18-070), le comité exécutif peut, par ordonnance, modifier les tarifs, aux fins de fixer tout tarif dont le paiement est exigé en vertu du Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054) ou d'une ordonnance prise en vertu de ce règlement.

Le présent sommaire concerne la modification du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (18-070) pour déterminer le tarif pour la nouvelle période de validité débutant le 1^{er} octobre 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0740 - 1^{er} mai 2019 - Édicter, en vertu du Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054), une ordonnance afin de modifier la zone de desserte des VLS.

CA19 240188 - 9 avril 2019 - Recommander au comité exécutif de la Ville de Montréal de modifier l'annexe A du Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054), afin d'autoriser les permis de stationnement pour VLS, détenteurs de vignettes 403, à se stationner dans les zones de stationnements sur rue réservés aux détenteurs de vignettes 405 existantes de l'arrondissement de Ville-Marie.

CM18 1539 - 17 décembre 2018 - Adopter le règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) ».

CM18 0522 - 23 avril 2018 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054) » et le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) (18-002) ».

CM18 0521 - 23 avril 2018 - Prolonger la déclaration de compétence du conseil de la Ville, pour une période de 3 ans, quant à l'adoption de la réglementation relative au stationnement sur le réseau de voirie locale des VLS n'ayant pas de stationnement spécifiquement réservé sur rue et à la délivrance des permis pour le stationnement de ces véhicules ainsi qu'à certaines activités d'entretien (pose, enlèvement, entretien, remplacement) liées aux bornes de recharge, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

CE17 1981 - 20 décembre 2017 - Édicter, en vertu du Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054), une ordonnance modifiant l'ordonnance générale sur le stationnement des VLS afin de déterminer une nouvelle période de validité et de prévoir le renouvellement des permis ainsi qu'une ordonnance pour modifier le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2017) (16-065) afin de déterminer le tarif pour cette période.

CE16 1564 - 28 septembre 2016 - Édicter, en vertu du Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054), l'ordonnance générale sur le stationnement des VLS déterminant les modalités de délivrance, le nombre et la validité des permis de stationnement universels.

CM16 0990 - 22 août 2016 - Adopter le règlement intitulé « Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service » et le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2016) (15-091) ».

CM16 0805 - 20 juin 2016 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055) », afin que le conseil de la Ville reprenne sa compétence à l'égard du stationnement sur le réseau de voirie artérielle des VLS n'ayant pas de stationnement spécifiquement réservé sur rue et de la délivrance des permis pour le stationnement de ces véhicules ainsi que des activités d'entretien en lien avec les bornes de recharge pour véhicules électriques, à l'exception de celles liées à la signalisation et au marquage de la chaussée.

DESCRIPTION

La présente ordonnance venant modifier le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019)(18-070) est nécessaire pour établir un tarif pour la nouvelle période de validité du permis de stationnement universel. Cette ordonnance est adoptée en vertu du règlement sur les tarifs de l'exercice financier de 2019 étant donné que celui-ci demeurera en vigueur jusqu'à son remplacement par le règlement sur les tarifs de l'exercice financier 2020 dont l'entrée en vigueur est prévue en janvier 2020. Pour cette nouvelle période de validité débutant le 1^{er} octobre 2019, le tarif pour le renouvellement ou la délivrance d'un permis de stationnement universel pour les véhicules à essence ou hybrides sera de 835 \$, tandis que le tarif pour les véhicules électriques sera de 300 \$.

JUSTIFICATION

La réduction des tarifs des permis des VLS est une action qui contribue à la fois à garantir la progression des VLS à Montréal et à encourager l'électrification des transports. Elle repose sur une base théorique qui correspond à la définition d'un tarif en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, soit le bénéfice reçu de l'occupation du domaine public par le stationnement réservé aux résidents. Le tarif a été calculé en tenant compte du coût agrégé des permis pour les stationnements réservés aux résidents (SRRR) selon les arrondissements pour les véhicules à essence. De plus, la réduction tarifaire pour les véhicules électriques est en lien direct avec le bénéfice pour la collectivité, soit une réduction de 65 % des émissions de gaz à effet de serre sur le cycle de vie complet d'un véhicule électrique par rapport à un véhicule à essence circulant dans la province de Québec.

En se basant sur la situation actuelle soit l'augmentation du parc de véhicules en libre-service d'environ 10% par année, le Service de l'urbanisme et de la mobilité estime que le rattrapage des redevances obtenues serait atteint dans un horizon 2024.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'ordonnance édictée en vertu de l'article 14 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (18-070) favorise l'utilisation des VLS, ce qui réduit les émissions de gaz à effet de serre en diminuant l'utilisation de la voiture personnelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Ville de Montréal souhaite encourager les modes alternatifs à l'utilisation de la voiture personnelle. La progression des VLS assure une offre complémentaire au réseau de transport collectif, tout en diminuant la pression de l'automobile.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif du 7 août 2019 : édicton de l'ordonnance

Été 2019 : acquisition des permis de stationnement universels par les fournisseurs de VLS

1^{er} octobre 2019 : début de la période de validité des permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ismaila DIOP, Ville-Marie
Sylvain SAUVAGEAU, Service de police de Montréal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marina FRESSANCOURT
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7713
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR

Pascal LACASSE
Chef de division

Tél :
Télécop. :

Le : 2019-06-15

514-872-4192

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service

Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2019-07-10

Dossier # : 1190335006

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division transport et mobilité
Objet :	Edicter, en vertu de l'article 14 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (18-070), une ordonnance relative aux permis de stationnement universels des véhicules en libre-service, afin de déterminer le tarif pour la période de validité des permis débutant le 1er octobre 2019.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AML - 1190335006 - Ordonnance mod Règl tarifs VLS 20190626.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-27

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal évaluation et transactions financières

ORDONNANCE

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2019) (18-070) (Article 14)

ORDONNANCE ÉMISE RELATIVEMENT AUX PERMIS DE STATIONNEMENT UNIVERSELS DES VÉHICULES EN LIBRE-SERVICE

À la séance du _____, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. Le premier alinéa de l'article 14 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (18-070) est remplacé par le suivant :

14. Aux fins du Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054), il sera perçu, pour la délivrance ou le renouvellement d'un permis de stationnement universel :

1° pour la période de validité déterminée par ordonnance du comité exécutif, se terminant le 30 septembre 2019 :

- | | |
|----------------------------------|-------------|
| a) véhicule à essence ou hybride | 1 010,00 \$ |
| b) véhicule électrique | 505,00 \$ |

2° pour la période de validité déterminée par ordonnance du comité exécutif, débutant le 1^{er} octobre 2019 :

- | | |
|----------------------------------|-----------|
| a) véhicule à essence ou hybride | 835,00 \$ |
| b) véhicule électrique | 300,00 \$ |

GDD1190335006



Dossier # : 1194386003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-est de la rue Forsyth entre le boulevard De La Rousselière et la 50e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31H12-005-5580-07 N/D: 17-0337

Il est recommandé :

1. d'adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-est de la rue Forsyth entre le boulevard De La Rousselière et la 50^e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains » visant la ruelle constituée des lots 1 725 978 à 1 726 003, 6 295 336, 6 295 338 et 6 295 339 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et dont l'emprise est délimitée par les lettres ABCDEFGHJKLMA, le tout, tels qu'identifiés au plan F-44 Pointe-aux-Trembles, préparé par Gabriel Bélec Dupuis, arpenteur-géomètre, en date du 26 mars 2019, sous le numéro 489 de ses minutes, dossier 17881-1.
2. de créer une servitude d'utilités publiques aux fins de télécommunication et de distribution d'énergie sur les lots 1 725 978 à 1 725 987 du cadastre du Québec, dont l'assiette est délimitée par les lettres GHJKG, sur le plan.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-07-24 16:41

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION **Dossier # :1194386003**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-est de la rue Forsyth entre le boulevard De La Rousselière et la 50e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31H12-005-5580-07 N/D: 17-0337

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») a reçu une demande d'un citoyen pour régulariser l'occupation du domaine public par des empiètements dans la ruelle située au sud-est de la rue Forsyth entre le boulevard De La Rousselière et la 50^e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, connue et désignée comme étant les lots 1 725 978 à 1 726 003, 6 295 336, 6 295 338 et 6 295 339 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (ci-après la « Ruelle »). La Ruelle est délimitée par les lettres ABCDEFGHJKLMA sur le plan F-44 Pointe-aux-Trembles préparé par Gabriel Bélec Dupuis, arpenteur – géomètre, le 26 mars 2019, sous le numéro 489 de ses minutes, dossier 17881-1 (ci-après le « Plan »).

Les démarches nécessaires ont été entamées en vue de procéder à la cession de la Ruelle aux propriétaires des lots riverains, tels qu'identifiés au Plan. Plus de deux tiers des propriétaires riverains en nombre ont signé une requête à cet effet, représentant plus de deux tiers du front des terrains longeant cette ruelle. Après compilation, cinq (5) propriétaires concernés n'ont pas répondu et un (1) seul a répondu négativement à la pétition.

Une action est requise pour permettre la fermeture, comme domaine public, des lots susmentionnés et identifiés au Plan, afin de les transférer aux propriétaires riverains en vertu des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

L'analyse de cette demande révèle que la Ruelle, montrée à titre indicatif, par un liséré rouge sur le plan P annexé, est entièrement occupée par l'ensemble des propriétaires riverains (28).

La Ville est propriétaire de la Ruelle pour l'avoir acquise comme suit :

- Vente définitive le 31 décembre 1940 par la Ville de la Pointe-aux-Trembles reçue par M^e Joseph Clément Victorien Roy, notaire, à la Commission Métropolitaine de Montréal en fiducie pour la Ville de la Pointe-aux-Trembles suite au non-paiement des

taxes, tel qu'il appert de l'acte publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 4 février 1941, sous le numéro 492 459.

- Rétrocession par la Corporation de Montréal Métropolitain, aux droits de la Commission Métropolitaine de Montréal, à la Cité de la Pointe-aux-Trembles, suivant un acte reçu le 11 octobre 1961 devant M^e Julien Roy, notaire, publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 20 décembre 1961, sous le numéro 1 574 556.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Adopter un règlement de fermeture de ruelle et transférer aux propriétaires riverains les lots 1 725 978 à 1 726 003, 6 295 336, 6 295 338 et 6 295 339, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Créer une servitude d'utilités publiques sur les lots 1 725 978 à 1 725 987 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dont l'emprise est délimitée par les lettres GHJKG sur le plan, tel qu'identifiée au plan F-44 Pointe-aux-Trembles, préparé par Gabriel Bélec Dupuis, arpenteur-géomètre, en date du 26 mars 2019, sous le n^o 489 de ses minutes, n^o de dossier 17881-1.

JUSTIFICATION

Le SGPI recommande l'adoption du présent règlement pour les motifs suivants :

- Il n'est pas dans l'intérêt de la Ville de conserver cette ruelle non ouverte à la circulation, puisqu'elle n'est pas essentielle à l'accessibilité et à la desserte arrière des bâtiments riverains.
- Cette transaction permettra à la Ville de percevoir des taxes foncières sur les lots ainsi cédés.
- L'ensemble des intervenants municipaux étant favorable à ce transfert, il y a lieu que les autorités municipales procèdent à l'approbation du transfert de ruelle aux propriétaires riverains, conformément à l'encadrement numéro C-OG-GPI-D-17-002 « Cession de ruelles aux propriétaires riverains - Modalités et conditions », en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal*.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément au Programme d'acquisition de ruelles non requises par la Ville, le transfert aux propriétaires riverains se fait gratuitement, en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal*.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un avis d'adoption de ce règlement de fermeture, aux fins de transfert aux riverains, doit être signifié par le greffier de la Ville à chacun des propriétaires des immeubles riverains et doit être publié dans un quotidien distribué dans la Ville.

Dès l'entrée en vigueur de ce règlement, la Direction des affaires civiles du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal en publie une copie dûment certifiée au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Céline DUMAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Carl BEAULIEU, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Jacques GOUDREAULT, Service des infrastructures du réseau routier
Sophie BROUILLARD, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

Sophie BROUILLARD, 15 juillet 2019
Jacques GOUDREAULT, 10 juin 2019
Carl BEAULIEU, 10 juin 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jocelyne BOULANGER
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 514 872-2009
Télécop. : 514-872-8350

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-06

Jacinthe LADOUCEUR
Chef de division des transactions

Tél : 514 872-0069
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844

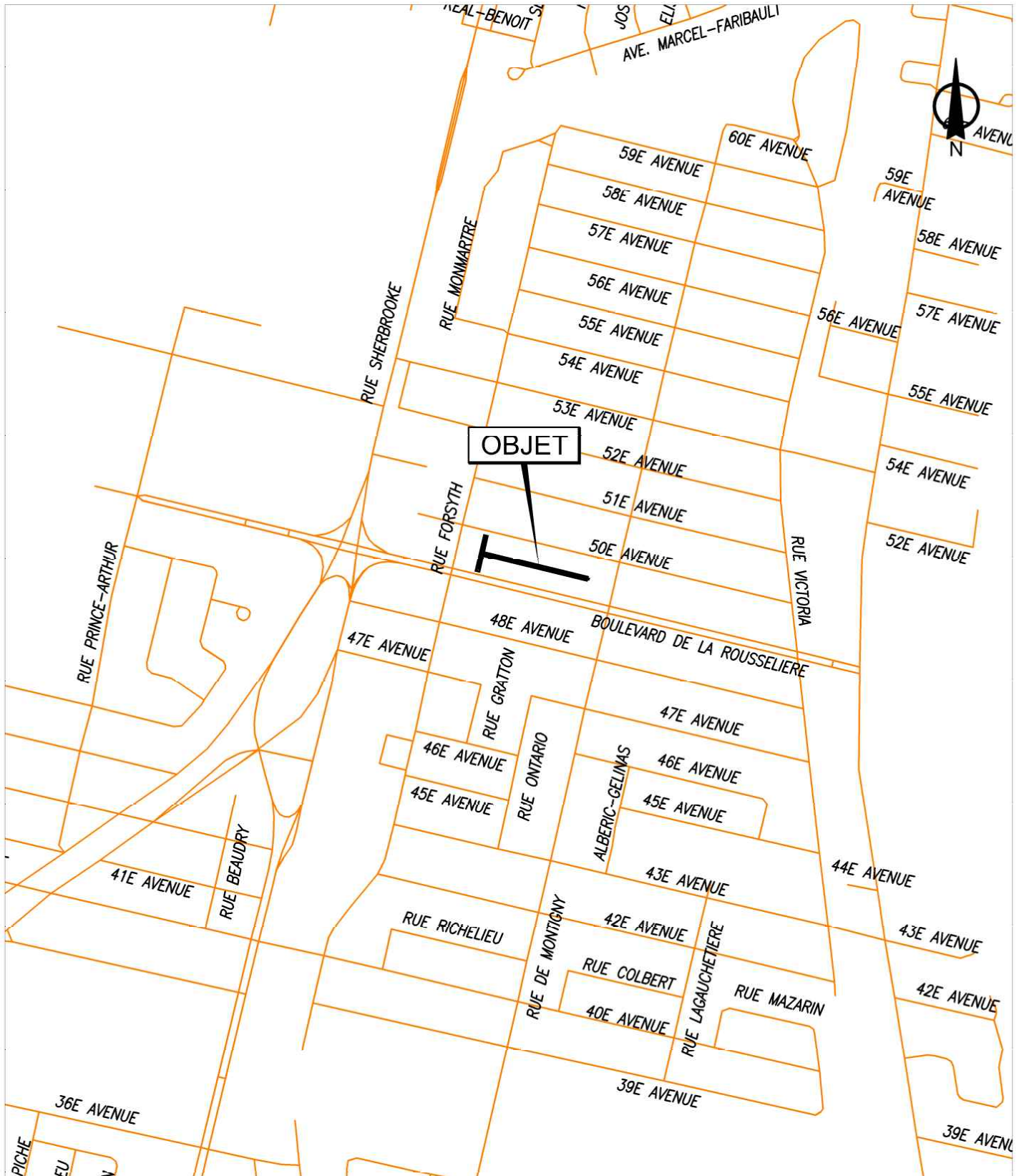
Approuvé le : 2019-07-23

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sophie LALONDE
Directrice du SGPI

Tél : 514-872-1049

Approuvé le : 2019-07-24

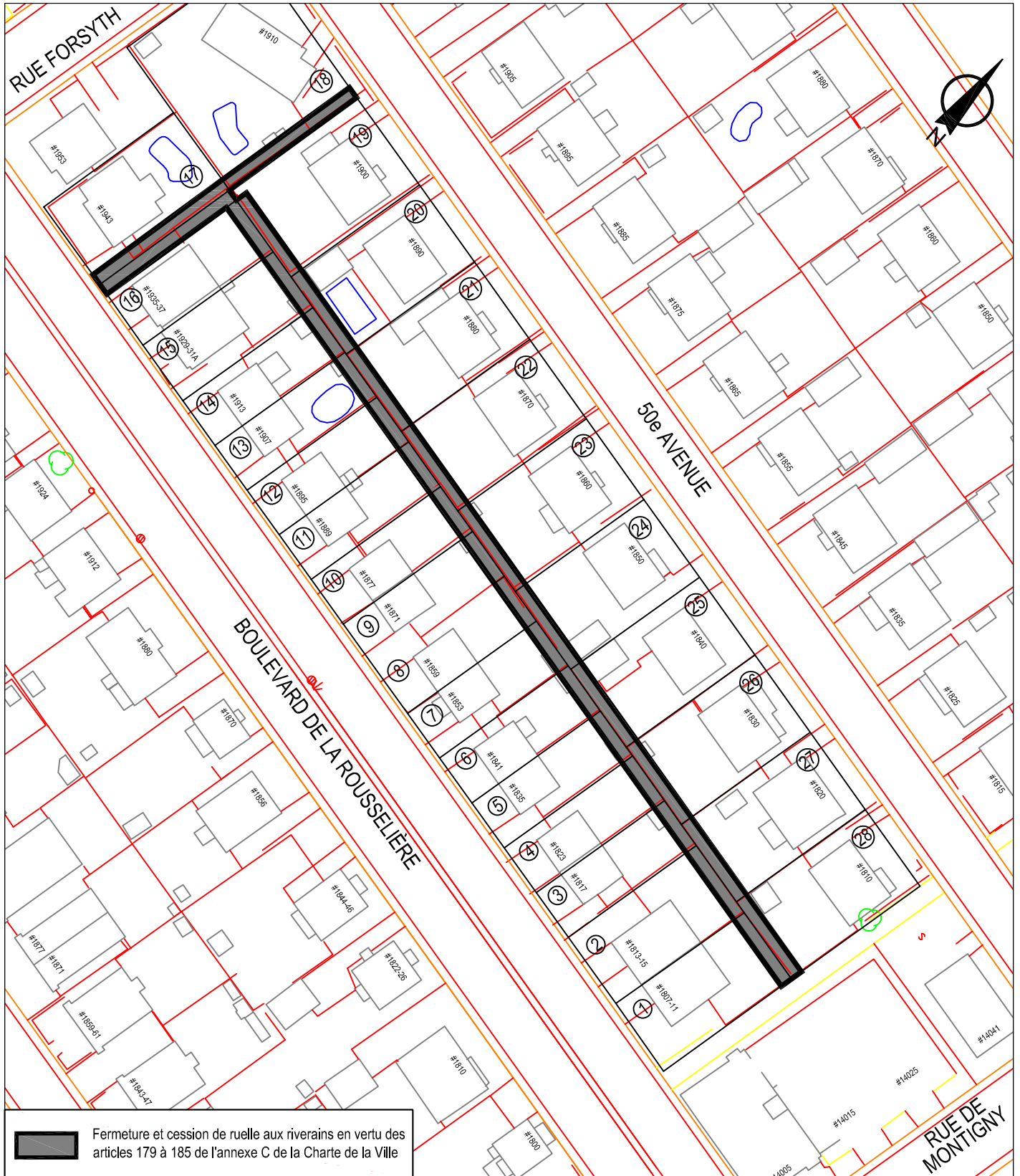


SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
 DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Rivière-des-Prairies -
 Pointe-aux-Trembles
Montréal 

Plan A: plan de localisation
 Dossier: 31H12-005-5580-07
 Dessinateur: LJC
 Échelle: -
 Date: 19-01-2018

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

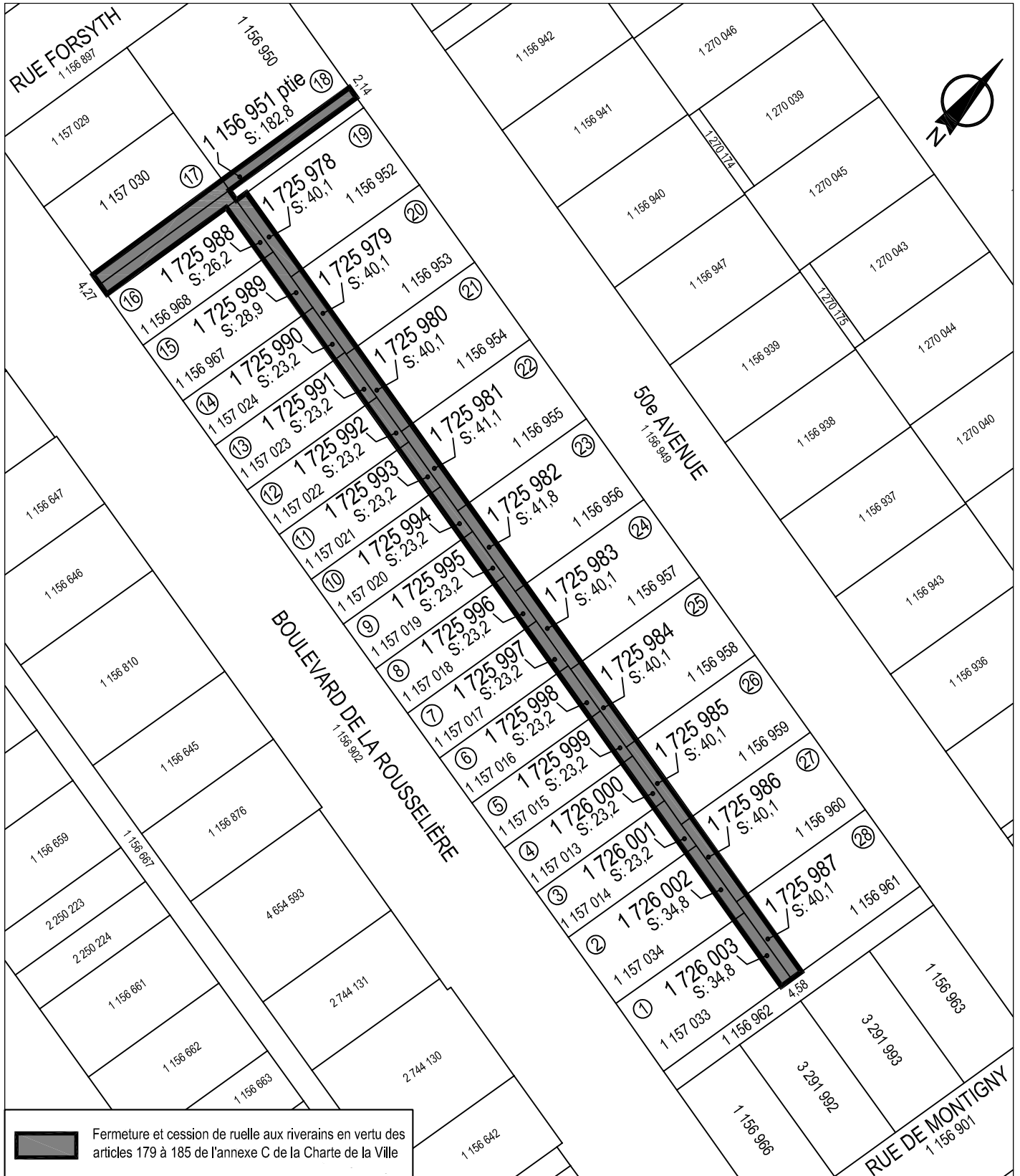


SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
 DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Rivière-des-Prairies -
 Pointe-aux-Trembles
Montréal

Plan B: plan de l'utilisation du sol
 Dossier: 31H12-005-5580-07
 Dessinateur: LJC
 Échelle: 1:1000
 Date: 21-05-2019

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

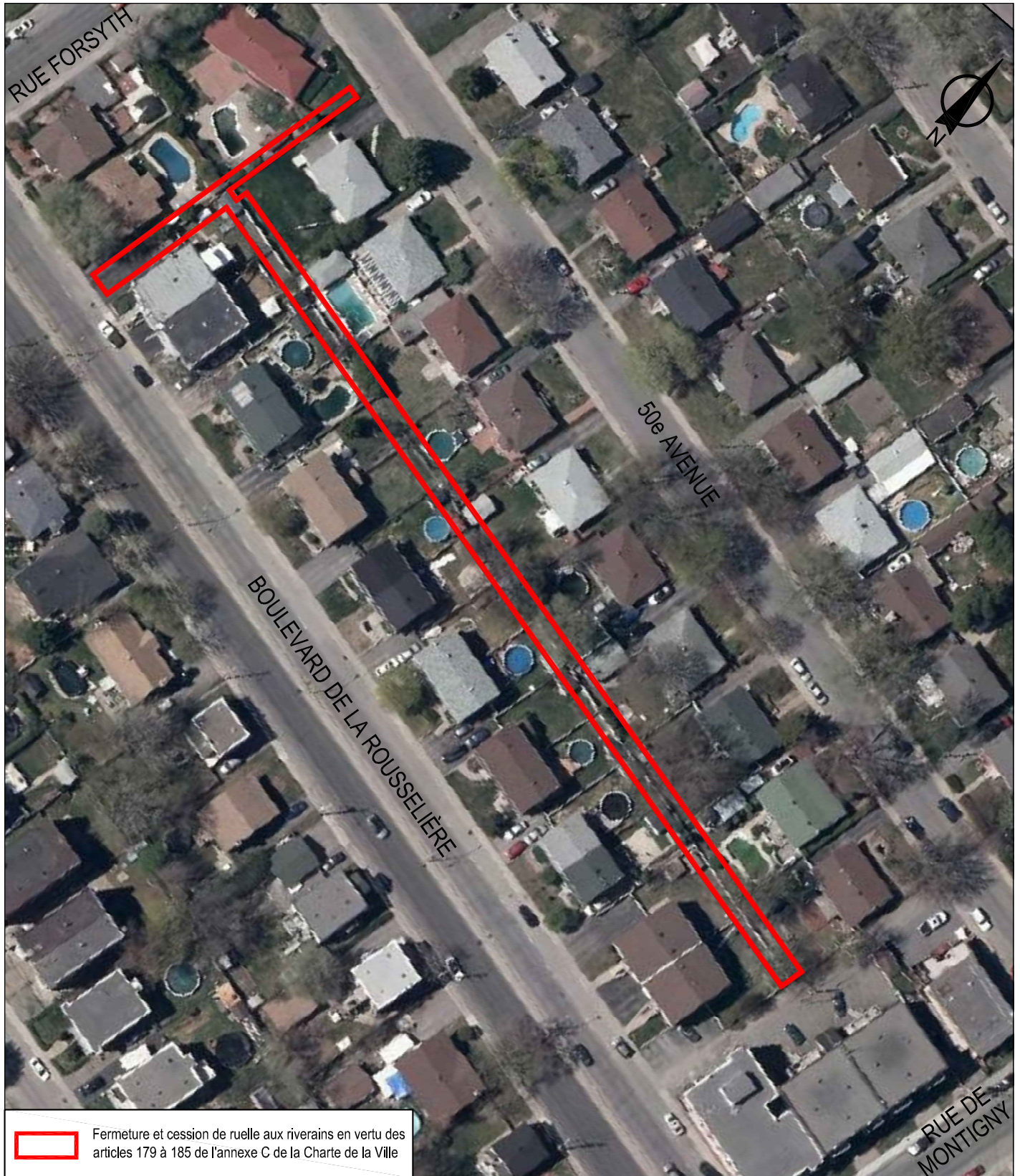


SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Rivière-des-Prairies -
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Plan C: plan de cadastre
Dossier: 31H12-005-5580-07
Dessinateur: LJC
Échelle: 1:1000
Date: 19-01-2018

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Rivière-des-Prairies -
Pointe-aux-Trembles
Montréal 

Plan P: photo aérienne
Dossier: 31H12-005-5580-07
Dessinateur: LJC
Échelle: 1:1000
Date: 21-05-2019

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Service de la gestion et de la planification immobilière
 Direction des transactions immobilières
 303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage
 Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-5580-07
 Mandat : 17-0337-T

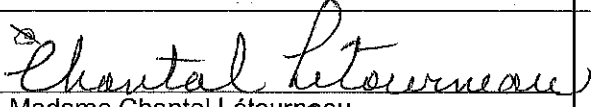
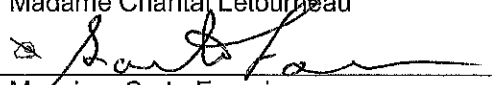

Nous, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir notre part en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques, et que le partage se fera à 50% de la ruelle, à chaque propriétaire, sur la largeur de la propriété riveraine, et ce, sans tenir compte de toute occupation par les riverains.

Les ruelles sont connues et désignées comme étant les lots 1 156 951, 1 725 978 à 1 725 988 du cadastre du Québec, lesquelles sont situées au nord du boulevard de la Rousselière entre les rues Forsyth et De Montigny, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telles que représentées par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
<p>1</p> <p> Madame Chantal Létourneau</p> <p> Monsieur Sarto Fournier</p> <p> Monsieur Hugues Létourneau</p> <p>786, Beausoleil, Montréal (Québec) H1A 4H8</p> <p>Inscrire la date : <u>2019-01-01</u></p> <p>Inscrire votre n° tél. <u>514-642-3058</u></p> <p>n° (2) _____</p> <p>Inscrire une adresse de courriel :</p> <p><u>chantal_1956@outlook.com</u></p> <p>Compte de taxes : 803421-00</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 1807-11, boul. de la Rousselière, et ce, sans aucune garantie légale.</p> <p><input type="checkbox"/> Je refuse la fermeture des ruelles et la cession d'une partie la ruelle adjacente à ma propriété.</p> <p><input type="checkbox"/> Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et à la cession aux propriétaires riverains. Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain.</p> <p>Note : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.</p>

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DUMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.

Service de la gestion et de la planification immobilière
 Direction des transactions immobilières
 303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage
 Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-5580-07
 Mandat : 17-0337-T

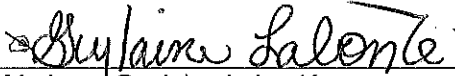

Nous, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques, et que le partage se fera à 50% de la ruelle, à chaque propriétaire, sur la largeur de la propriété riveraine, et ce, sans tenir compte de toute occupation par les riverains.

Les ruelles sont connues et désignées comme étant les lots 1 156 951, 1 725 978 à 1 725 988 du cadastre du Québec, lesquelles sont situées au nord du boulevard de la Rousselière entre les rues Forsyth et De Montigny, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telles que représentées par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
<p>2</p> <p> Madame Guylaine Labonté</p> <p> Monsieur Guy Labonté</p> <p>12590, rue Sherbrooke Est, suite 282 Montréal (Québec) H1B 1C9</p> <p>Inscrire la date : <u>7 Janvier 2019</u></p> <p>Inscrire votre n° tél. : <u>(514) 544-1716</u></p> <p>Inscrire votre adresse de courriel : <u>raisa.gotis@VIDEOTRON.ca</u></p> <p>Compte de taxes : 803421-01</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 1813-15, boul. de la Rousselière, et ce, sans aucune garantie légale.</p> <p><input type="checkbox"/> Je refuse la fermeture des ruelles et la cession d'une partie la ruelle adjacente à ma propriété.</p> <p><input type="checkbox"/> Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et à la cession aux propriétaires riverains. <u>Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut.</u> Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain.</p> <p>Note : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.</p>

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.**

Service de la gestion et de la planification immobilière
 Direction des transactions immobilières
 303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage
 Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-5580-07

Mandat : 17-0337-T


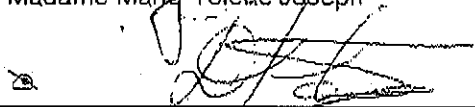
Nous, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir notre part en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques, et que le partage se fera à 50% de la ruelle, à chaque propriétaire, sur la largeur de la propriété riveraine, et ce, sans tenir compte de toute occupation par les riverains.

Les ruelles sont connues et désignées comme étant les lots 1 156 951, 1 725 978 à 1 725 988 du cadastre du Québec, lesquelles sont situées au nord du boulevard de la Rousselière entre les rues Forsyth et De Montigny, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telles que représentées par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
<p>3</p> <p> Madame Marie-Yolène Joseph</p> <p> Monsieur Dieujuste Fortune</p> <p>1817, boul. de la Rousselière Montréal (Québec) H1A 2X6</p> <p>Inscrire la date : <u>13-2-2019</u></p> <p>Inscrire votre n° tél. : <u>514/644 8145</u></p> <p>Inscrire votre adresse de courriel : _____</p> <p>Compte de taxes : 803421-02</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 1817, boul. de la Rousselière, et ce, sans aucune garantie légale.</p> <p><input type="checkbox"/> Je refuse la fermeture des ruelles et la cession d'une partie la ruelle adjacente à ma propriété.</p> <p><input type="checkbox"/> Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et à la cession aux propriétaires riverains.</p> <p><u>Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir</u> en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut.</p> <p>Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain.</p> <p>Note : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.</p>

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DUMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.

Service de la gestion et de la planification Immobilière
 Direction des transactions immobilières
 303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage
 Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-5580-07
 Mandat : 17-0337-T

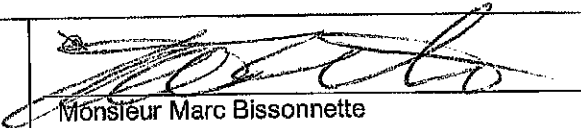
Nous, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques, et que le partage se fera à 50% de la ruelle, à chaque propriétaire, sur la largeur de la propriété riveraine, et ce, sans tenir compte de toute occupation par les riverains.

Les ruelles sont connues et désignées comme étant les lots 1 156 951, 1 726 978 à 1 725 988 du cadastre du Québec, lesquelles sont situées au nord du boulevard de la Rousselière entre les rues Forsyth et De Montigny, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telles que représentées par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
<p>4</p>  <p>Monsieur Marc Bissonnette</p> <p>1823, boul. de la Rousselière Montréal (Québec) H1A 2X6</p> <p>Inscrire la date : <u>11 février 2019</u></p> <p>Inscrire votre n° tél. : <u>(514) 272-0022</u></p> <p>Inscrire votre adresse de courriel :</p> <p><u>marco.bissonnette@notmad.com</u></p> <p>Compte de taxes : 803421-03</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 1823, boul. de la Rousselière, et ce, sans aucune garantie légale.</p> <p><input type="checkbox"/> Je refuse la fermeture des ruelles et la cession d'une partie la ruelle adjacente à ma propriété.</p> <p><input type="checkbox"/> Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et à la cession aux propriétaires riverains.</p> <p><u>Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir</u> en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut.</p> <p><u>Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain.</u></p> <p>Note : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.</p>

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DUMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.**

Service de la gestion et de la planification immobilière
 Direction des transactions immobilières
 303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage
 Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-5580-07
 Mandat : 17-0337-T



Nous, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques, et que le partage se fera à 50% de la ruelle, à chaque propriétaire, sur la largeur de la propriété riveraine, et ce, sans tenir compte de toute occupation par les riverains.

Les ruelles sont connues et désignées comme étant les lots 1 156 951, 1 725 978 à 1 725 988 du cadastre du Québec, lesquelles sont situées au nord du boulevard de la Rousselière entre les rues Forsyth et De Montigny, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telles que représentées par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
<p>5</p> <p> Madame Suzie Latulippe</p> <p> Monsieur Martin Girard</p> <p>1835, boul. de la Rousselière Montréal (Québec) H1A 2X6</p> <p>Inscrire la date : _____</p> <p>Inscrire votre n° tél. : <u>514-658-3666</u></p> <p>Inscrire votre adresse de courriel : <u>Sue1339@hotmail.com</u></p> <p>Compte de taxes : 803419-20</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 1835, boul. de la Rousselière, et ce, sans aucune garantie légale.</p> <p><input type="checkbox"/> Je refuse la fermeture des ruelles et la cession d'une partie la ruelle adjacente à ma propriété.</p> <p><input type="checkbox"/> Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et à la cession aux propriétaires riverains. <u>Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut.</u> Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain.</p> <p>Note : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.</p>

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.**

Service de la gestion et de la planification immobilière
 Direction des transactions immobilières
 303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage
 Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-5580-07
 Mandat : 17-0337-T

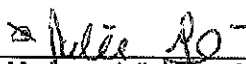

Nous, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques, et que le partage se fera à 50% de la ruelle, à chaque propriétaire, sur la largeur de la propriété riveraine, et ce, sans tenir compte de toute occupation par les riverains.

Les ruelles sont connues et désignées comme étant les lots 1 156 951, 1 725 978 à 1 725 988 du cadastre du Québec, lesquelles sont situées au nord du boulevard de la Rousselière entre les rues Forsyth et De Montigny, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telles que représentées par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
<p>7</p> <p> Madame Julie Gagné</p> <p> Monsieur Christian Fournier</p> <p>1853, boul. de la Rousselière Montréal (Québec) H1A 2X6</p> <p>Inscrire la date : <u>26 février 2019</u></p> <p>Inscrire votre n° tél. : <u>514-466-1744</u></p> <p>Inscrire votre adresse de courriel : <u>mmeulwa@hotmail.com</u></p> <p>Compte de taxes : 803419-22</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 1853, boul. de la Rousselière, et ce, sans aucune garantie légale.</p> <p><input type="checkbox"/> Je refuse la fermeture des ruelles et la cession d'une partie la ruelle adjacente à ma propriété.</p> <p><input type="checkbox"/> Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et à la cession aux propriétaires riverains. <u>Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut.</u> Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain.</p> <p>Note : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.</p>

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DUMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.

Service de la gestion et de la planification immobilière
 Direction des transactions immobilières
 303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage
 Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-5580-07
 Mandat : 17-0337-T

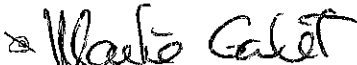
Nous, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques, et que le partage se fera à 50% de la ruelle, à chaque propriétaire, sur la largeur de la propriété riveraine, et ce, sans tenir compte de toute occupation par les riverains.

Les ruelles sont connues et désignées comme étant les lots 1 156 951, 1 725 978 à 1 725 988 du cadastre du Québec, lesquelles sont situées au nord du boulevard de la Rousselière entre les rues Forsyth et De Montigny, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telles que représentées par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
<p>8</p> <p></p> <p>Madame Martine Goulet</p> <p>1859, boul. de la Rousselière Montréal (Québec) H1A 2X6</p> <p>Inscrire la date : <u>18/12/2018</u></p> <p>Inscrire votre n° tél. : <u>438-386-7316</u></p> <p>Inscrire votre adresse de courriel : <u>martine.goulet23@gmail.com</u></p> <p>Compte de taxes : 803419-23</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 1859, boul. de la Rousselière, et ce, sans aucune garantie légale.</p> <p><input type="checkbox"/> Je refuse la fermeture des ruelles et la cession d'une partie la ruelle adjacente à ma propriété.</p> <p><input type="checkbox"/> Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et à la cession aux propriétaires riverains. Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain.</p> <p>Note : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.</p>

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.

Service de la gestion et de la planification immobilière
 Direction des transactions immobilières
 303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage
 Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-5580-07
 Mandat : 17-0337-T

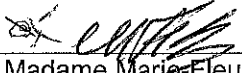
Nous, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques, et que le partage se fera à 50% de la ruelle, à chaque propriétaire, sur la largeur de la propriété riveraine, et ce, sans tenir compte de toute occupation par les riverains.

Les ruelles sont connues et désignées comme étant les lots 1 156 951, 1 725 978 à 1 725 988 du cadastre du Québec, lesquelles sont situées au nord du boulevard de la Rousselière entre les rues Forsyth et De Montigny, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telles que représentées par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
<p>10</p> <p></p> <p>Madame Marie-Fleurance Belfleur</p> <p>1877, boul. de la Rousselière Montréal (Québec) H1A 2X6</p> <p>Inscrire la date : <u>08-01-2018</u></p> <p>Inscrire votre n° tél. <u>514-303-4062</u></p> <p>Inscrire votre adresse de courriel :</p> <p>_____</p> <p>Compte de taxes : 803419-27</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 1877, boul. de la Rousselière, et ce, sans aucune garantie légale.</p> <p><input type="checkbox"/> Je refuse la fermeture des ruelles et la cession d'une partie la ruelle adjacente à ma propriété.</p> <p><input type="checkbox"/> Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et à la cession aux propriétaires riverains.</p> <p><u>Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut.</u></p> <p>Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain.</p> <p>Note : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.</p>

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.**

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-5580-07
 Mandat : 17-0337-T


Nous, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques, et que le partage se fera à 50% de la ruelle, à chaque propriétaire, sur la largeur de la propriété riveraine, et ce, sans tenir compte de toute occupation par les riverains.

Les ruelles sont connues et désignées comme étant les lots 1 156 951, 1 725 978 à 1 725 988 du cadastre du Québec, lesquelles sont situées au nord du boulevard de la Rousselière entre les rues Forsyth et De Montigny, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telles que représentées par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
<p>11</p> <p> Madame Françoise Paquette</p> <p>1889, boul. de la Rousselière Montréal (Québec) H1A 2X6</p> <p>Inscrire la date : <u>27-12-2018</u></p> <p>Inscrire votre n° tél. <u>(514) 642-8300</u></p> <p>Inscrire votre adresse de courriel :</p> <p><u>franfranpa@hotmail.com</u></p> <p>Compte de taxes : 803419-29</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 1889, boul. de la Rousselière, et ce, sans aucune garantie légale.</p> <p><input type="checkbox"/> Je refuse la fermeture des ruelles et la cession d'une partie la ruelle adjacente à ma propriété.</p> <p><input type="checkbox"/> Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et à la cession aux propriétaires riverains. Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain.</p> <p>Note : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.</p>

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.**

Service de la gestion et de la planification immobilière
 Direction des transactions immobilières
 303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage
 Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-5580-07
 Mandat : 17-0337-T


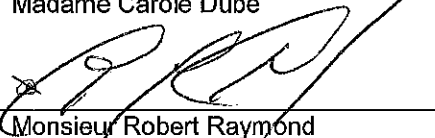
Nous, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques, et que le partage se fera à 50% de la ruelle, à chaque propriétaire, sur la largeur de la propriété riveraine, et ce, sans tenir compte de toute occupation par les riverains.

Les ruelles sont connues et désignées comme étant les lots 1 156 951, 1 725 978 à 1 725 988 du cadastre du Québec, lesquelles sont situées au nord du boulevard de la Rousselière entre les rues Forsyth et De Montigny, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telles que représentées par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
15	<p> Madame Carole Dubé</p> <p> Monsieur Robert Raymond</p> <p>1931, boul. de la Rousselière Montréal (Québec) H1A 2X6</p> <p>Inscrire la date : <u>28-2-2019</u></p> <p>Inscrire votre n° tél. : <u>514-6428432</u></p> <p>Inscrire votre adresse de courriel :</p> <p><u>carole.dube@Hotmail.com</u></p> <p>Compte de taxes : 803422-00</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 1929 à 1931 A, boul. de la Rousselière, et ce, sans aucune garantie légale.</p> <p><input type="checkbox"/> Je refuse la fermeture des ruelles et la cession d'une partie la ruelle adjacente à ma propriété.</p> <p><input type="checkbox"/> Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et à la cession aux propriétaires riverains.</p> <p>Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut.</p> <p>Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain.</p> <p>Note : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.</p>

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.

Service de la gestion et de la planification immobilière
 Direction des transactions immobilières
 303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage
 Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-5580-07
 Mandat : 17-0337-T


Nous, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques, et que le partage se fera à 50% de la ruelle, à chaque propriétaire, sur la largeur de la propriété riveraine, et ce, sans tenir compte de toute occupation par les riverains.

Les ruelles sont connues et désignées comme étant les lots 1 156 951, 1 725 978 à 1 725 988 du cadastre du Québec, lesquelles sont situées au nord du boulevard de la Rousselière entre les rues Forsyth et De Montigny, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telles que représentées par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
<p>16</p> <p> Madame Annette Chamberland</p> <p>1935, boul. de la Rousselière Montréal (Québec) H1A 2X6</p> <p>Inscrire la date : <u>19 Décembre 2018</u></p> <p>Inscrire votre n° tél. : <u>514-642-1819</u></p> <p>Inscrire votre adresse de courriel : _____</p> <p>Compte de taxes : 803423-00</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 1935-1937, boul. de la Rousselière, et ce, sans aucune garantie-légale.</p> <p><input type="checkbox"/> Je refuse la fermeture des ruelles et la cession d'une partie la ruelle adjacente à ma propriété.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et à la cession aux propriétaires riverains. Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain.</p> <p>Note : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.</p>

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-5580-07
 Mandat : 17-0337-T



Nous, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques, et que le partage se fera à 50% de la ruelle, à chaque propriétaire, sur la largeur de la propriété riveraine, et ce, sans tenir compte de toute occupation par les riverains.

Les ruelles sont connues et désignées comme étant les lots 1 156 951, 1 725 978 à 1 725 988 du cadastre du Québec, lesquelles sont situées au nord du boulevard de la Rousselière entre les rues Forsyth et De Montigny, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telles que représentées par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
<p>17</p> <p></p> <p>Madame Lise Lavoie</p> <p></p> <p>Monsieur Pierre Nault</p> <p>1943, boul. de la Rousselière Montréal (Québec) H1A 2X6</p> <p>Inscrire la date : <u>10/01/2019</u></p> <p>Inscrire votre n° tél. : <u>(450) 766-3242</u></p> <p>Inscrire votre adresse de courriel :</p> <p><u>carobrom1@hotmail.com</u></p> <p>Compte de taxes : 803423-02</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 1943, boul. de la Rousselière, et ce, sans aucune garantie légale.</p> <p><input type="checkbox"/> Je refuse la fermeture des ruelles et la cession d'une partie la ruelle adjacente à ma propriété.</p> <p><input type="checkbox"/> Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et à la cession aux propriétaires riverains. Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain.</p> <p>Note : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.</p>

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-5580-07
 Mandat : 17-0337-T

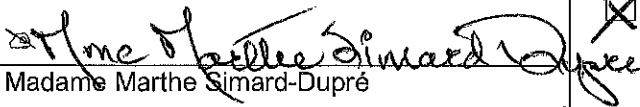
Nous, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la part de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques, et que le partage se fera à 50% de la ruelle, à chaque propriétaire, sur la largeur de la propriété riveraine, et ce, sans tenir compte de toute occupation par les riverains.

Les ruelles sont connues et désignées comme étant les lots 1 156 951, 1 725 978 à 1 725 988 du cadastre du Québec, lesquelles sont situées au nord du boulevard de la Rousselière entre les rues Forsyth et De Montigny, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telles que représentées par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
<p>18</p> <p> Madame Marthe Simard-Dupré</p> <p>1910, 50e Avenue Montréal (Québec) H1A 2W9</p> <p>Inscrire la date : <u>le 17 dec. 2018</u></p> <p>Inscrire votre n° tél. : <u>(514) 498-1697</u></p> <p>Inscrire votre adresse de courriel : <u>marthedupre@caho.ca</u></p> <p>Compte de taxes : 802512-50</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 1910, 50e Avenue, et ce, sans aucune garantie légale.</p> <p><input type="checkbox"/> Je refuse la fermeture des ruelles et la cession d'une partie la ruelle adjacente à ma propriété.</p> <p><input type="checkbox"/> Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et à la cession aux propriétaires riverains. <u>Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut.</u> Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain.</p> <p>Note : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.</p>

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-5580-07
 Mandat : 17-0337-T


Nous, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques, et que le partage se fera à 50% de la ruelle, à chaque propriétaire, sur la largeur de la propriété riveraine, et ce, sans tenir compte de toute occupation par les riverains.

Les ruelles sont connues et désignées comme étant les lots 1 156 951, 1 725 978 à 1 725 988 du cadastre du Québec, lesquelles sont situées au nord du boulevard de la Rousselière entre les rues Forsyth et De Montigny, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telles que représentées par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
<p>19 </p> <p>Monsieur Jean Thibodeau</p> <p>1900, 50e Avenue Montréal (Québec) H1A 2W9</p> <p>Inscrire la date : <u>16 JAN 2019</u></p> <p>Inscrire votre n° tél. : <u>450-966-9821</u></p> <p>Inscrire votre adresse de courriel : <u>JEAN.MAG@VIDEOTRON.CA</u></p> <p>Compte de taxes : 803452-00</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 1900, 50e Avenue, et ce, sans aucune garantie légale.</p> <p><input type="checkbox"/> Je refuse la fermeture des ruelles et la cession d'une partie la ruelle adjacente à ma propriété.</p> <p><input type="checkbox"/> Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et à la cession aux propriétaires riverains. Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain.</p> <p>Note : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.</p>

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.**

Service de la gestion et de la planification immobilière
 Direction des transactions immobilières
 303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage
 Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-5580-07
 Mandat : 17-0337-T

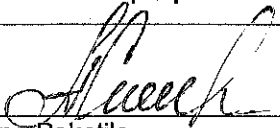
Nous, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques, et que le partage se fera à 50% de la ruelle, à chaque propriétaire, sur la largeur de la propriété riveraine, et ce, sans tenir compte de toute occupation par les riverains.

Les ruelles sont connues et désignées comme étant les lots 1 156 951, 1 725 978 à 1 725 988 du cadastre du Québec, lesquelles sont situées au nord du boulevard de la Rousselière entre les rues Forsyth et De Montigny, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telles que représentées par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
<p>20</p> <p></p> <p>Madame Iryna Pokotilo</p> <p>1890, 50e Avenue Montréal (Québec) H1A 2W9</p> <p>Inscrire la date : <u>2018/12/21</u></p> <p>Inscrire votre n° tél. : <u>(514) 816-5405</u></p> <p>Inscrire votre adresse de courriel : <u>IRYNA 871@gmail.com</u></p> <p>Compte de taxes : 803451-00</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 1890, 50e Avenue, et ce, sans aucune garantie légale.</p> <p><input type="checkbox"/> Je refuse la fermeture des ruelles et la cession d'une partie la ruelle adjacente à ma propriété.</p> <p><input type="checkbox"/> Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et à la cession aux propriétaires riverains. Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain.</p> <p>Note : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.</p>

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.

Service de la gestion et de la planification immobilière
 Direction des transactions immobilières
 303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage
 Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-5580-07
 Mandat : 17-0337-T

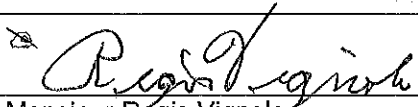
Nous, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques, et que le partage se fera à 50% de la ruelle, à chaque propriétaire, sur la largeur de la propriété riveraine, et ce, sans tenir compte de toute occupation par les riverains.

Les ruelles sont connues et désignées comme étant les lots 1 156 951, 1 725 978 à 1 725 988 du cadastre du Québec, lesquelles sont situées au nord du boulevard de la Rousselière entre les rues Forsyth et De Montigny, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telles que représentées par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
<p>22</p> <p> Monsieur Régis Vignola</p> <p>1870, 50e Avenue Montréal (Québec) H1A 2W9</p> <p>Inscrire la date : <u>3-01-2019</u></p> <p>Inscrire votre n° tél. : <u>514-642-0911</u></p> <p>Inscrire votre adresse de courriel : <u>R.VIGNOLA@VISIONTECH.CA</u></p> <p>Compte de taxes : 803449-00</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 1870, 50e Avenue, et ce, sans aucune garantie légale.</p> <p><input type="checkbox"/> Je refuse la fermeture des ruelles et la cession d'une partie la ruelle adjacente à ma propriété.</p> <p><input type="checkbox"/> Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et à la cession aux propriétaires riverains. Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain.</p> <p>Note : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.</p>

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-5580-07
 Mandat : 17-0337-T

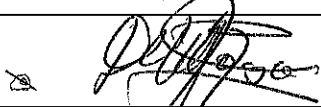
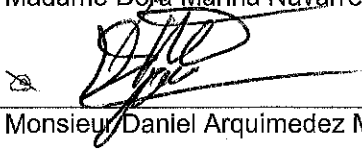
Nous, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques, et que le partage se fera à 50% de la ruelle, à chaque propriétaire, sur la largeur de la propriété riveraine, et ce, sans tenir compte de toute occupation par les riverains.

Les ruelles sont connues et désignées comme étant les lots 1 156 951, 1 725 978 à 1 725 988 du cadastre du Québec, lesquelles sont situées au nord du boulevard de la Rousselière entre les rues Forsyth et De Montigny, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telles que représentées par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
<p>23</p> <p></p> <p>Madame Dora Marina Navarrete</p> <p></p> <p>Monsieur Daniel Arquimedez Martinez</p> <p>1860, 50e Avenue Montréal (Québec) H1A 2W9</p> <p>Inscrire la date : <u>20-12-2018</u></p> <p>Inscrire votre n° tél. : <u>514 644-0910</u></p> <p>Inscrire votre adresse de courriel :</p> <p>_____</p> <p>Compte de taxes : 803448-00</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 1860, 50e Avenue, et ce, sans aucune garantie légale.</p> <p><input type="checkbox"/> Je refuse la fermeture des ruelles et la cession d'une partie la ruelle adjacente à ma propriété.</p> <p><input type="checkbox"/> Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et à la cession aux propriétaires riverains. Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain.</p> <p>Note : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.</p>

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.

Service de la gestion et de la planification immobilière
 Direction des transactions immobilières
 303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage
 Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-5580-07
 Mandat : 17-0337-T

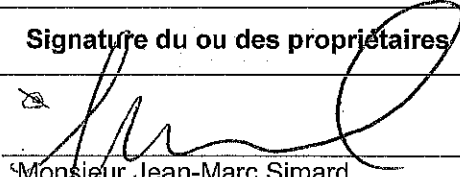
Nous, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques, et que le partage se fera à 50% de la ruelle, à chaque propriétaire, sur la largeur de la propriété riveraine, et ce, sans tenir compte de toute occupation par les riverains.

Les ruelles sont connues et désignées comme étant les lots 1 156 951, 1 725 978 à 1 725 988 du cadastre du Québec, lesquelles sont situées au nord du boulevard de la Rousselière entre les rues Forsyth et De Montigny, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telles que représentées par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
24	 Monsieur Jean-Marc Simard 1850, 50e Avenue Montréal (Québec) H1A 2W9 Inscrire la date : <u>11 décembre 2018</u> Inscrire votre n° tél. : <u>514 248-5385</u> Inscrire votre adresse de courriel : <u>J.m.Simard@shc.ca</u> Compte de taxes : 803447-00	<input checked="" type="checkbox"/> Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 1850, 50e Avenue, et ce, sans aucune garantie légale. <input type="checkbox"/> Je refuse la fermeture des ruelles et la cession d'une partie la ruelle adjacente à ma propriété. <input type="checkbox"/> Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et à la cession aux propriétaires riverains. Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain. Note : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.

Service de la gestion et de la planification immobilière
 Direction des transactions immobilières
 303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage
 Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-5580-07
 Mandat : 17-0337-T



Nous, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques, et que le partage se fera à 50% de la ruelle, à chaque propriétaire, sur la largeur de la propriété riveraine, et ce, sans tenir compte de toute occupation par les riverains.

Les ruelles sont connues et désignées comme étant les lots 1 156 951, 1 725 978 à 1 725 988 du cadastre du Québec, lesquelles sont situées au nord du boulevard de la Rousselière entre les rues Forsyth et De Montigny, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telles que représentées par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
<p>25</p> <p> Madame Brígida Fabiola Solorza</p> <p> Monsieur Eduardo Osvaldo Jimenez Urena</p> <p>1840, 50e Avenue Montréal (Québec) H1A 2W9</p> <p>Inscrire la date : <u>14 DÉCEMBRE 2018</u></p> <p>Inscrire votre n° tél. : <u>514-746-2829</u></p> <p>Inscrire votre adresse de courriel : <u>solbri1840@gmail.com</u></p> <p>Compte de taxes : 803445-00</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 1840, 50e Avenue, et ce, sans aucune garantie légale.</p> <p><input type="checkbox"/> Je refuse la fermeture des ruelles et la cession d'une partie la ruelle adjacente à ma propriété.</p> <p><input type="checkbox"/> Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et à la cession aux propriétaires riverains. Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain.</p> <p>Note : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.</p>

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.**

Service de la gestion et de la planification immobilière
 Direction des transactions immobilières
 303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage
 Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-5580-07
 Mandat : 17-0337-T

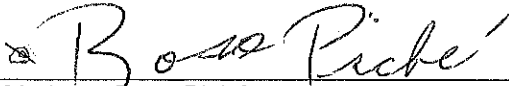

Nous, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques, et que le partage se fera à 50% de la ruelle, à chaque propriétaire, sur la largeur de la propriété riveraine, et ce, sans tenir compte de toute occupation par les riverains.

Les ruelles sont connues et désignées comme étant les lots 1 156 951, 1 725 978 à 1 725 988 du cadastre du Québec, lesquelles sont situées au nord du boulevard de la Rousselière entre les rues Forsyth et De Montigny, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telles que représentées par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
<p>26</p> <p> Madame Rose Piché</p> <p> Monsieur Robert Gagné</p> <p>1830, 50e Avenue Montréal (Québec) H1A 2W9</p> <p>Inscrire la date : <u>21 déc. 2018</u></p> <p>Inscrire votre n° tél. : <u>514-268-5514</u></p> <p>Inscrire votre adresse de courriel :</p> <p>Compte de taxes : 803444-00</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 1830, 50e Avenue, et ce, sans aucune garantie légale.</p> <p><input type="checkbox"/> Je refuse la fermeture des ruelles et la cession d'une partie la ruelle adjacente à ma propriété.</p> <p><input type="checkbox"/> Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et à la cession aux propriétaires riverains. Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain.</p> <p>Note : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.</p>

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.

Service de la gestion et de la planification immobilière
 Direction des transactions immobilières
 303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage
 Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-5580-07
 Mandat : 17-0337-T


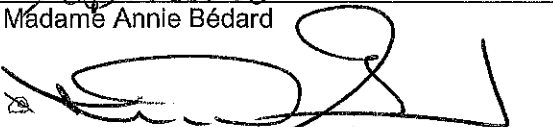
Nous, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques, et que le partage se fera à 50% de la ruelle, à chaque propriétaire, sur la largeur de la propriété riveraine, et ce, sans tenir compte de toute occupation par les riverains.

Les ruelles sont connues et désignées comme étant les lots 1 156 951, 1 725 978 à 1 725 988 du cadastre du Québec, lesquelles sont situées au nord du boulevard de la Rousselière entre les rues Forsyth et De Montigny, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telles que représentées par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
<p>28</p> <p> Madame Annie Bédard</p> <p> Monsieur Martin Girard</p> <p>1810, 50e Avenue Montréal (Québec) H1A 2W9</p> <p>Inscrire la date : <u>26 jan. 2019</u></p> <p>Inscrire votre n° tél. : <u>514-498-9879</u></p> <p>Inscrire votre adresse de courriel : <u>martingir@sympatico.ca</u></p> <p>Compte de taxes : 803442-00</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 1810, 50e Avenue, et ce, sans aucune garantie légale.</p> <p><input type="checkbox"/> Je refuse la fermeture des ruelles et la cession d'une partie la ruelle adjacente à ma propriété.</p> <p><input type="checkbox"/> Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et à la cession aux propriétaires riverains. Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain.</p> <p>Note : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.</p>

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.**

Service de la gestion et de la planification immobilière
 Direction des transactions immobilières
 303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage
 Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-5580-07
 Mandat : 17-0337-T


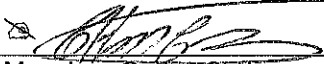
Nous, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques, et que le partage se fera à 50% de la ruelle, à chaque propriétaire, sur la largeur de la propriété riveraine, et ce, sans tenir compte de toute occupation par les riverains.

Les ruelles sont connues et désignées comme étant les lots 1 156 951, 1 725 978 à 1 725 988 du cadastre du Québec, lesquelles sont situées au nord du boulevard de la Rousselière entre les rues Forsyth et De Montigny, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telles que représentées par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
<p>13</p> <p> Madame Rosa Herrera</p> <p> Monsieur Carlos Carías</p> <p>1907, boul. de la Rousselière Montréal (Québec) H1A 2X6</p> <p>Inscrire la date : <u>24/12/2018</u></p> <p>Inscrire votre n° tél. : <u>(514) 742-5429</u></p> <p>Inscrire votre adresse de courriel : _____</p> <p>Compte de taxes : 803419-33</p>	<p><input type="checkbox"/> Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 1907, boul. de la Rousselière, et ce, sans aucune garantie légale.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Je refuse la fermeture des ruelles et la cession d'une partie la ruelle adjacente à ma propriété.</p> <p><input type="checkbox"/> Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et à la cession aux propriétaires riverains. <u>Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut.</u> Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain.</p> <p>Note : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.</p>

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.**

DESCRIPTION TECHNIQUE

CIRCONSCRIPTION
FONCIÈRE : MONTRÉAL

CADASTRE : QUÉBEC

LOTS : 1 725 978, 1 725 979, 1 725 980,
1 725 981, 1 725 982, 1 725 983,
1 725 984, 1 725 985, 1 725 986,
1 725 987, 1 725 988, 1 725 989,
1 725 990, 1 725 991, 1 725 992,
1 725 993, 1 725 994, 1 725 995,
1 725 996, 1 725 997, 1 725 998,
1 725 999, 1 726 000, 1 726 001,
1 726 002, 1 726 003, 6 295 336,
6 295 338 et 6 295 339

MUNICIPALITÉ : VILLE DE MONTRÉAL

Ces bien-fonds, situés au sud-est de la rue Forsyth entre le boulevard de la Rousselière et la 50^e Avenue sont identifiés par les lettres ABCDEFGHJKLMA sur le plan F-44 Pointe-aux-Trembles préparé par l'arpenteur-géomètre soussigné en date du 26 mars 2019.

Ils se décrivent comme suit et le numéro d'article inscrit en marge de chaque description correspond à celui qui apparaît sur le susdit plan:

1.- Le lot UN MILLION SEPT CENT VINGT-SIX MILLE TROIS (1 726 003) dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie trente-quatre mètres carrés et huit dixièmes (34,8 m²).

12

2.- Le lot UN MILLION SEPT CENT VINGT-SIX MILLE DEUX (1 726 002) dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie trente-quatre mètres carrés et huit dixièmes (34,8 m²).

3.- Le lot UN MILLION SEPT CENT VINGT-SIX MILLE UN (1 726 001) dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie vingt-trois mètres carrés et deux dixièmes (23,2 m²).

4.- Le lot UN MILLION SEPT CENT VINGT-SIX MILLE (1 726 000) dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie vingt-trois mètres carrés et deux dixièmes (23,2 m²).

5.- Le lot UN MILLION SEPT CENT VINGT-CINQ MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (1 725 999) dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie vingt-trois mètres carrés et deux dixièmes (23,2 m²).

/3

6.- Le lot UN MILLION SEPT CENT VINGT-CINQ MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (1 725 998) dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie vingt-trois mètres carrés et deux dixièmes (23,2 m²).

7.- Le lot UN MILLION SEPT CENT VINGT-CINQ MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT (1 725 997) dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie vingt-trois mètres carrés et deux dixièmes (23,2 m²).

8.- Le lot UN MILLION SEPT CENT VINGT-CINQ MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-SEIZE (1 725 996) dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie vingt-trois mètres carrés et deux dixièmes (23,2 m²).

9.- Le lot UN MILLION SEPT CENT VINGT-CINQ MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (1 725 995) dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie vingt-trois mètres carrés et deux dixièmes (23,2 m²).

/4

10.- Le lot UN MILLION SEPT CENT VINGT-CINQ
MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (1 725 994)
dudit cadastre :

de figure rectangulaire;
contenant en superficie vingt-trois mètres carrés et
deux dixièmes (23,2 m²).

11.- Le lot UN MILLION SEPT CENT VINGT-CINQ
MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (1 725 993) dudit
cadastre :

de figure rectangulaire;
contenant en superficie vingt-trois mètres carrés et
deux dixièmes (23,2 m²).

12.- Le lot UN MILLION SEPT CENT VINGT-CINQ
MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DOUZE (1 725 992) dudit
cadastre :

de figure rectangulaire;
contenant en superficie vingt-trois mètres carrés et
deux dixièmes (23,2 m²).

13.- Le lot UN MILLION SEPT CENT VINGT-CINQ
MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-ONZE (1 725 991) dudit
cadastre :

de figure rectangulaire;
contenant en superficie vingt-trois mètres carrés et
deux dixièmes (23,2 m²).

/5

14.- Le lot UN MILLION SEPT CENT VINGT-CINQ MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX (1 725 990) dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie vingt-trois mètres carrés et deux dixièmes (23,2 m²).

15.- Le lot UN MILLION SEPT CENT VINGT-CINQ MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-NEUF (1 725 989) dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie vingt-huit mètres carrés et neuf dixièmes (28,9 m²).

16A.- Le lot UN MILLION SEPT CENT VINGT-CINQ MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-HUIT (1 725 988) dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie vingt-six mètres carrés et deux dixièmes (26,2 m²).

et

16B.- Le lot SIX MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE TROIS CENT TRENTE-HUIT (6 295 338) dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

/6

contenant en superficie soixante-deux mètres carrés et un dixième (62,1 m²).

La superficie totale de la parcelle 16 est de quatre-vingt-huit mètres carrés et trois dixièmes (88,3 m²).

17.- Le lot SIX MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE TROIS CENT TRENTE-NEUF (6 295 339) dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie soixante-deux mètres carrés et un dixième (62,1 m²).

18.- Le lot SIX MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE TROIS CENT TRENTE-SIX (6 295 336) dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie soixante-deux mètres carrés et un dixième (62,1 m²).

19.- Le lot UN MILLION SEPT CENT VINGT-CINQ MILLE NEUF CENT SOIXANTE-DIX-HUIT (1 725 978) dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie quarante mètres carrés et un dixième (40,1 m²).

17 -

20.- Le lot UN MILLION SEPT CENT VINGT-CINQ MILLE NEUF CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (1 725 979) dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie quarante mètres carrés et un dixième (40,1 m²).

21.- Le lot UN MILLION SEPT CENT VINGT-CINQ MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT (1 725 980) dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie quarante mètres carrés et un dixième (40,1 m²).

22.- Le lot UN MILLION SEPT CENT VINGT-CINQ MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-UN (1 725 981) dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie quarante et un mètres carrés et un dixième (41,1 m²).

23.- Le lot UN MILLION SEPT CENT VINGT-CINQ MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DEUX (1 725 982) dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie quarante et un mètres carrés et huit dixièmes (41,8 m²).

/8

24.- Le lot UN MILLION SEPT CENT VINGT-CINQ MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-TROIS (1 725 983) dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie quarante mètres carrés et un dixième (40,1 m²).

25.- Le lot UN MILLION SEPT CENT VINGT-CINQ MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (1 725 984) dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie quarante mètres carrés et un dixième (40,1 m²).

26.- Le lot UN MILLION SEPT CENT VINGT-CINQ MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-CINQ (1 725 985) dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie quarante mètres carrés et un dixième (40,1 m²).

27.- Le lot UN MILLION SEPT CENT VINGT-CINQ MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-SIX (1 725 986) dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie quarante mètres carrés et un dixième (40,1 m²).

/9

28.- Le lot UN MILLION SEPT CENT VINGT-CINQ
MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-SEPT (1 725 987) dudit
cadastre :


de figure rectangulaire;

contenant en superficie quarante mètres carrés et
un dixième (40,1 m²).

Les parcelles 19 à 28 devront être grevées d'une servitude à
des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

Les unités de mesure utilisées dans la présente
description technique sont celles du Système International (SI).

Préparé à Montréal, le vingt-sixième jour du mois
de mars de l'an deux mille dix-neuf sous le numéro 489 de mes
minutes au dossier 17881-1 du greffe commun des
arpenteurs(es)-géomètres de la Ville.


GABRIÉL BÉLEC DUPUIS
Arpenteur-géomètre

Dossier : 17881-1
Plan : F-44 Pointe-aux-Trembles
Copie conforme à l'original

Montréal, le _____

Arpenteur(e)-géomètre

**COMPILATION DE LA PÉTITION EN VUE D'UNE FERMETURE DE RUELLE
AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS**
Ruelle constituée des anciens lots 1 725 978 à 1 726 003 et 1 156 951 du cadastre du Québec, et située au
sud-est de la rue Forsyth entre le boulevard de la Rousselière et la 50e Avenue
DOSSIER : 31H12-005-5580-07 MANDAT : 17-0337-T

N ^{os}	Nom et adresse des propriétaires	Lot propriété	Lot transféré	Superficie acquise en (m ²)	Numéro compte de taxes	Adresse de la propriété	Mesure en front (m)	Vote
1	Madame Chantal Létourneau Messieurs Sarto Fournier, Hugues Létourneau 786, Beausoleil Montréal (Québec) H1A 4H8	1 157 033	1 726 003	34,8	803421-00	1807-11, boul. de la Rousselière Montréal (Québec) H1A 4H8	15,24	OUI
2	Madame Guylaine Labonté Monsieur Guy Labonté 12590, rue Sherbrooke Est, suite 282 Montréal (Québec) H1B 1C9	1 157 034	1 726 002	34,8	803421-01	1813-15, boul. de la Rousselière Montréal (Québec) H1B 1C9	15,24	OUI
3	Madame Marie-Yolène Joseph Monsieur Dieujuste Fortune 1817, boul. de la Rousselière Montréal (Québec) H1A 2X6	1 157 014	1 726 001	23,2	803421-02	1817, boul. de la Rousselière Montréal (Québec) H1A 2X6	10,16	OUI
4	Monsieur Marc Bissonnette 1823, boul. de la Rousselière Montréal (Québec) H1A 2X6	1 157 013	1 726 000	23,2	803421-03	1823, boul. de la Rousselière Montréal (Québec) H1A 2X6	10,16	OUI
5	Madame Suzie Latulippe Monsieur Martin Girard 1835, boul. de la Rousselière Montréal (Québec) H1A 2X6	1 157 015	1 725 999	23,2	803419-20	1835, boul. de la Rousselière Montréal (Québec) H1A 2X6	10,16	OUI
6	Monsieur Jean Lalonde 1841, boul. de la Rousselière Montréal (Québec) H1A 2X6	1 157 016	1 725 998	23,2	803419-21	1841, boul. de la Rousselière Montréal (Québec) H1A 2X6	10,16	OUI

**COMPILATION DE LA PÉTITION EN VUE D'UNE FERMETURE DE RUELLE
AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS**
Ruelle constituée des anciens lots 1 725 978 à 1 726 003 et 1 156 951 du cadastre du Québec, et située au
sud-est de la rue Forsyth entre le boulevard de la Rousselière et la 50e Avenue
DOSSIER : 31H12-005-5580-07 MANDAT : 17-0337-T

N ^{os}	Nom et adresse des propriétaires	Lot propriété	Lot transféré	Superficie acquise en (m ²)	Numéro compte de taxes	Adresse de la propriété	Mesure en front (m)	Vote
7	Madame Julie Gagné Monsieur Christian Fournier 1853, boul. de la Rousselière Montréal (Québec) H1A 2X6	1 157 017	1 725 997	23,2	803419-22	1853, boul. de la Rousselière Montréal (Québec) H1A 2X6	10,16	OUI
8	Madame Martine Goulet 1859, boul. de la Rousselière Montréal (Québec) H1A 2X6	1 157 018	1 725 996	23,2	803419-23	1859, boul. de la Rousselière Montréal (Québec) H1A 2X6	10,16	OUI
9	Monsieur Stephane (Stephen) Gauthier 1871, boul. de la Rousselière Montréal (Québec) H1A 2X6	1 157 019	1 725 995	23,2	803419-25	1871, boul. de la Rousselière Montréal (Québec) H1A 2X6	10,16	Pas de réponse
10	Madame Marie-Fleurance Belfleur 1877, boul. de la Rousselière Montréal (Québec) H1A 2X6	1 157 020	1 725 994	23,2	803419-27	1877, boul. de la Rousselière Montréal (Québec) H1A 2X6	10,16	OUI
11	Madame Françoise Paquette 1889, boul. de la Rousselière Montréal (Québec) H1A 2X6	1 157 021	1 725 993	23,2	803419-29	1889, boul. de la Rousselière Montréal (Québec) H1A 2X6	10,16	OUI
12	Madame Nathalie Joseph 1895, boul. de la Rousselière Montréal (Québec) H1A 2X6	1 157 022	1 725 992	23,2	803419-31	1895, boul. de la Rousselière Montréal (Québec) H1A 2X6	10,16	Pas de réponse

**COMPILATION DE LA PÉTITION EN VUE D'UNE FERMETURE DE RUELLE
AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS**
Ruelle constituée des anciens lots 1 725 978 à 1 726 003 et 1 156 951 du cadastre du Québec, et située au
sud-est de la rue Forsyth entre le boulevard de la Rousselière et la 50e Avenue
DOSSIER : 31H12-005-5580-07 MANDAT : 17-0337-T

N ^{os}	Nom et adresse des propriétaires	Lot propriété	Lot transféré	Superficie acquise en (m ²)	Numéro compte de taxes	Adresse de la propriété	Mesure en front (m)	Vote
13	Madame Rosa Herrera Monsieur Carlos Carias 1907, boul. de la Rousselière Montréal (Québec) H1A 2X6	1 157 023	1 725 991	23,2	803419-33	1907, boul. de la Rousselière Montréal (Québec) H1A 2X6	10,16	NON
14	Madame Louise Chevalier 1913, boul. de la Rousselière Montréal (Québec) H1A 2X6	1 157 024	1 725 990	23,2	803419-35	1913, boul. de la Rousselière Montréal (Québec) H1A 2X6	10,16	Pas de réponse
15	Madame Carole Dubé Monsieur Robert Raymond 1931, boul. de la Rousselière Montréal (Québec) H1A 2X6	1 156 967	1 725 989	28,9	803422-00	1929 à 1931 A, boul. de la Montréal (Québec) H1A 2X6	12,65	OUI
16	Madame Annette Chamberland 1935, boul. de la Rousselière Montréal (Québec) H1A 2X6	1 156 968	1 725 988 et 1	26,2	803423-00	1935-1937, boul. de la Rousselière Montréal (Québec) H1A 2X6	38,56	OUI
17	Madame Lise Lavoie Monsieur Pierre Nault 1943, boul. de la Rousselière Montréal (Québec) H1A 2X6	1 157 030	1 156 951	62,8	803423-02	1943, boul. de la Rousselière Montréal (Québec) H1A 2X6	29,42	OUI
18	Madame Marthe Simard-Dupré 1910, 50e Avenue Montréal (Québec) H1A 2W9	1 156 950	1 156 951	62,8	802512-50	1910, 50e Avenue Montréal (Québec) H1A 2W9	29,42	OUI

**COMPILATION DE LA PÉTITION EN VUE D'UNE FERMETURE DE RUELLE
AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS**
Ruelle constituée des anciens lots 1 725 978 à 1 726 003 et 1 156 951 du cadastre du Québec, et située au
sud-est de la rue Forsyth entre le boulevard de la Rousselière et la 50e Avenue
DOSSIER : 31H12-005-5580-07 MANDAT : 17-0337-T

N ^{os}	Nom et adresse des propriétaires	Lot propriété	Lot transféré	Superficie acquise en (m ²)	Numéro compte de taxes	Adresse de la propriété	Mesure en front (m)	Vote
19	Monsieur Jean Thibodeau 1900, 50e Avenue Montréal (Québec) H1A 2W9	1 156 952	(1 156 951 et)	40,1	803452-00	1900, 50e Avenue Montréal (Québec) H1A 2W9	44,66	OUI
20	Madame Iryna Pokotilo 1890, 50e Avenue Montréal (Québec) H1A 2W9	1 156 953	1 725 979	40,1	803451-00	1890, 50e Avenue Montréal (Québec) H1A 2W9	17,53	OUI
21	Madame Juliana Cuffaro-Amin Monsieur Daniel Valente 1880, 50e Avenue Montréal (Québec) H1A 2W9	1 156 954	1 725 980	40,1	803450-00	1880, 50e Avenue Montréal (Québec) H1A 2W9	17,53	Pas de réponse
22	Monsieur Regis Vignola 1870, 50e Avenue Montréal (Québec) H1A 2W9	1 156 955	1 725 981	41,1	803449-00	1870, 50e Avenue Montréal (Québec) H1A 2W9	17,98	OUI
23	Madame Dora Marina Navarrete Monsieur Daniel Arquimedez Martinez 1860, 50e Avenue Montréal (Québec) H1A 2W9	1 156 956	1 725 982	41,8	803448-00	1860, 50e Avenue Montréal (Québec) H1A 2W9	18,29	OUI
24	Monsieur Jean-Marc Simard 1850, 50e Avenue Montréal (Québec) H1A 2W9	1 156 957	1 725 983	40,1	803447-00	1850, 50e Avenue Montréal (Québec) H1A 2W9	17,53	OUI

**COMPILATION DE LA PÉTITION EN VUE D'UNE FERMETURE DE RUELLE
AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS**
Ruelle constituée des anciens lots 1 725 978 à 1 726 003 et 1 156 951 du cadastre du Québec, et située au
sud-est de la rue Forsyth entre le boulevard de la Rousselière et la 50e Avenue
DOSSIER : 31H12-005-5580-07 MANDAT : 17-0337-T

N ^{os}	Nom et adresse des propriétaires	Lot propriété	Lot transféré	Superficie acquise en (m ²)	Numéro compte de taxes	Adresse de la propriété	Mesure en front (m)	Vote
25	Madame Brigida Fabiola Solorza Monsieur Eduardo Osvaldo Jimenez Urena 1840, 50e Avenue Montréal (Québec) H1A 2W9	1 156 958	1 725 984	40,1	803445-00	1840, 50e Avenue Montréal (Québec) H1A 2W9	17,53	OUI
26	Madame Rose Piché Monsieur Robert Gagné 1830, 50e Avenue Montréal (Québec) H1A 2W9	1 156 959	1 725 985	40,1	803444-00	1830, 50e Avenue Montréal (Québec) H1A 2W9	17,53	OUI
27	Madame Denyse Bouchard Monsieur René Clermont 1820, 50e Avenue Montréal (Québec) H1A 2W9	1 156 960	1 725 986	40,1	803443-00	1820, 50e Avenue Montréal (Québec) H1A 2W9	17,53	Pas de réponse
28	Madame Annie Bédard Monsieur Martin Girard 1810, 50e Avenue Montréal (Québec) H1A 2W9	1 156 961	1 725 987	40,1	803442-00	1810, 50e Avenue Montréal (Québec) H1A 2W9	18,29	OUI

932,4

466,85

**COMPILATION DE LA PÉTITION EN VUE D'UNE FERMETURE DE RUELLE
AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS**
Ruelle constituée des anciens lots 1 725 978 à 1 726 003 et 1 156 951 du cadastre du Québec, et située au
sud-est de la rue Forsyth entre le boulevard de la Rousselière et la 50e Avenue
DOSSIER : 31H12-005-5580-07 MANDAT : 17-0337-T

N ^{os}	Nom et adresse des propriétaires	Lot propriété	Lot transféré	Superficie acquise en (m ²)	Numéro compte de taxes	Adresse de la propriété	Mesure en front (m)	Vote
-----------------	----------------------------------	---------------	---------------	--	------------------------------	-------------------------	------------------------	------

Nombre total de propriétaires:	28
Nombre minimum de signatures requis (66,6 %) :	19

Note: La dernière compilation des noms des
propriétaires a été effectuée en mai 2019

en date du 25
04-2019

Total des votes favorables obtenus (78,6 %)	22
--	-----------

Total mesure en front	466,85 m
------------------------------	-----------------

Front requis 66.6%	310,92 m
---------------------------	-----------------

Dimension du front obtenu	391,15 m
----------------------------------	-----------------

Superficie totale à transférer	932,40 m²
---------------------------------------	-----------------------------

Dossier # : 1194386003

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières

Objet : Adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-est de la rue Forsyth entre le boulevard De La Rousselière et la 50e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31H12-005-5580-07 N/D: 17-0337

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Projet de règlement (26-06-2019).doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Céline DUMAIS
Notaire
Tél : (514) 872-6838

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-27

Céline DUMAIS
Notaire
Tél : (514) 872-6838
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT

1 -

RÈGLEMENT SUR LA FERMETURE D'UNE RUELLE SITUÉE AU SUD-EST DE LA RUE FORSYTH, ENTRE LE BOULEVARD DE LA ROUSSELIÈRE ET LA 50^E AVENUE, DANS L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES – POINTE-AUX-TREMBLES, AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES RIVERAINS

VU les articles 179 à 185 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du 2019, le conseil municipal de la Ville de Montréal décrète :

1. La ruelle située au sud-est de la rue Forsyth, entre le boulevard De La Rousselière et la 50^e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles, formée des lots 1 726 003, 1 726 002, 1 726 001, 1 726 000, 1 725 999, 1 725 998, 1 725 997, 1 725 996, 1 725 995, 1 725 994, 1 725 993, 1 725 992, 1 725 991, 1 725 990, 1 725 989, 1 725 988, 6 295 338, 6 295 339, 6 295 336, 1 725 978, 1 725 979, 1 725 980, 1 725 981, 1 725 982, 1 725 983, 1 725 984, 1 725 985, 1 725 986 et 1 725 987 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et délimitée par les lettres ABCDEFGHJKLMA sur le plan F-44 POINTE-AUX-TREMBLES, est fermée.

2. Les lots riverains de la ruelle sont les suivants : 1 157 033, 1 157 034, 1 157 014, 1 157 013, 1 157 015, 1 157 016, 1 157 017, 1 157 018, 1 157 019, 1 157 020, 1 157 021, 1 157 022, 1 157 023, 1 157 024, 1 156 967, 1 156 968, 1 157 030, 1 156 950, 1 156 952, 1 156 953, 1 156 954, 1 156 955, 1 156 956, 1 156 957, 1 156 958, 1 156 959, 1 156 960 et 1 156 961 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

3. Les lots mentionnés à l'article 1 sont remembrés avec les lots mentionnés à l'article 2, conformément au plan F-44 POINTE-AUX-TREMBLES, préparé par Gabriel Bélec-Dupuis, arpenteur-géomètre, le 26 mars 2019, sous le numéro 489 de ses minutes (dossier : 17881-1), dont copie est jointe en Annexe.

4. Lorsqu'un lot riverain auquel une partie de la ruelle est remembrée appartient à plus d'un propriétaire, tel lot remembré est transféré aux propriétaires de ce lot riverain dans la mesure de leurs intérêts respectifs dans ce lot.

5. L'emprise de cette ruelle, composée des lots 1 725 978, 1 725 979, 1 175 980, 1 725 981, 1 725 982, 1 725 983, 1 725 984, 1 725 985, 1 725 986 et 1 725 987 et délimitée par les lettres GHJKG sur le plan F-44 POINTE-AUX-TREMBLES, est grevée d'une servitude d'utilités publiques pour fins de télécommunications et de distribution d'énergie y compris la pose, l'installation et l'entretien des conduits, poteaux, fils et autres accessoires nécessaires aux opérations des entreprises d'utilités publiques.

6. La Ville est propriétaire de la ruelle formée des lots susmentionnés, aux termes d'un acte de cession par La Corporation de Montréal Métropolitain à la Cité de la Pointe-aux-Trembles, reçu par M^e Julien Roy, notaire, le 11 octobre 1961, sous le numéro 8635 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 20 décembre 1961, sous le numéro 1 574 556 et d'un bordereau de vente par la Ville de la Pointe-aux-Trembles à la Commission Métropolitaine de Montréal, reçu par M^e Joseph Clément Victorien Roy, notaire, le 31 décembre 1940, sous le numéro 8447 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 4 février 1941, sous le numéro 492 459.

7. Le propriétaire du lot riverain auquel cette ruelle grevée de telle servitude d'utilités publiques est remembrée, ne peut rien faire qui tende à diminuer l'exercice de cette servitude ou à le rendre moins commode et devra, le cas échéant, sur demande de tout propriétaire d'un fonds dominant ou de toute entreprise d'utilités publiques, déplacer toute construction et tout bien s'y trouvant à ses entiers frais.

ANNEXE

PLAN F-44 POINTE-AUX-TREMBLES, PREPARE PAR GABRIEL BÉLEC-DUPOIS, ARPENTEUR-GEOMETRE, LE 26 MARS 2019, SOUS LE NUMERO 489 DE SES MINUTES (DOSSIER : 17881-1).

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 2019.

CE : 40.006
2019/08/07 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1197259002

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles , Division du droit fiscal_évaluation et transactions financières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) afin de déléguer la transmission à la Commission municipale du Québec des opinions requises par la Loi sur la fiscalité municipale à l'égard des demandes d'exemption de taxes au Chef de section - Enquêtes de la Direction des revenus du Service des finances, en outre des avocats en exercice au Service des affaires juridiques.

Il est recommandé :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) afin de déléguer la transmission à la Commission municipale du Québec des opinions requises par la Loi sur la fiscalité municipale à l'égard des demandes d'exemption de taxes au Chef de section - Enquêtes, de la Direction des revenus du Service des finances, en outre des avocats en exercice au Service des affaires juridiques.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-07-26 11:26

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1197259002

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles , Division du droit fiscal_évaluation et transactions financières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) afin de déléguer la transmission à la Commission municipale du Québec des opinions requises par la Loi sur la fiscalité municipale à l'égard des demandes d'exemption de taxes au Chef de section - Enquêtes de la Direction des revenus du Service des finances, en outre des avocats en exercice au Service des affaires juridiques.

CONTENU

CONTEXTE

Actuellement, la transmission à la Commission municipale du Québec des opinions de la Ville de Montréal requises par la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1) à l'égard des demandes de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes et la décision d'instituer une demande de révocation d'une telle reconnaissance est déléguée aux avocats en exercice au Service des affaires juridiques en vertu de l'article 35.8 du Règlement intérieur du Comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004). Dans le cadre de la revue des activités de la Direction des affaires civiles du Service des affaires juridiques, entérinée par la Direction générale en 2018, il a été suggéré que la transmission des opinions de la Ville relatives aux demandes d'exemption de taxes présentées à la Commission municipale du Québec soit exécutée par le Service des finances compte tenu notamment du fait que les enquêtes relatives aux immeubles exempts de taxes foncières sont effectuées par la Section des enquêtes de la Direction des revenus de ce Service.

En effet, la Section des enquêtes détient, à l'égard de la majorité des organismes qui présentent une demande d'exemption, les renseignements nécessaires à la remise des opinions à la Commission municipale, notamment le statut de personne morale à but non lucratif de l'organisme demandeur et des utilisateurs, l'immeuble visé, les locaux utilisés et les activités qui y sont exercées.

Plusieurs rencontres ont eu lieu entre le Service des finances et le Services des affaires juridiques afin de vérifier l'opportunité et la faisabilité de cette transition. Le Service des finances est d'accord avec la modification suggérée et est prêt à prendre en charge cette responsabilité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel concerne la modification du Règlement intérieur du Comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) pour prévoir la délégation au Chef de section - Enquêtes de la Direction des revenus du Service des finances de la transmission à la Commission municipale du Québec des opinions requises par la Loi sur la fiscalité municipale à l'égard des demandes de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes.

Il est à noter que les avocats en exercice au Service des affaires juridiques conserveront le pouvoir de transmettre de telles opinions et continueront de représenter la Ville de Montréal devant la Commission municipale du Québec lorsque la Ville s'oppose à la demande de reconnaissance.

De plus, la délégation relative à la décision d'instituer une demande de révocation d'une reconnaissance aux fins d'exemption de taxes demeure inchangée, c'est-à-dire que cette décision demeure déléguée aux avocats en exercice au Service des affaires juridiques.

Afin de favoriser une transition efficace de ces dossiers entre le Service des affaires juridiques et le Service des finances, il est prévu que la présente modification au règlement prend effet le 3 septembre 2019.

JUSTIFICATION

Compte tenu du fonctionnement des enquêtes et des informations que détient la Direction des revenus du Service des finances relativement aux immeubles exempts de taxes foncières, l'adoption de ce règlement est requise pour assurer une meilleure cohérence relativement au processus de transmission des opinions de la Ville.

Il est donc recommandé d'adopter un règlement prévoyant l'ajout de la délégation au Chef de section enquêtes de la Direction des revenus du Service des finances de la transmission à la Commission municipale du Québec des opinions requises par la Loi sur la fiscalité municipale à l'égard des demandes de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes. Le projet de règlement est inséré en pièce jointe au présent sommaire décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette délégation n'a aucun impact quant à l'imputation des dépenses liées à l'exercice des activités qui y sont liées.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun enjeu de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gilles ETHIER, Service des finances
Isabelle HÉBERT, Service des finances

Lecture :

Isabelle HÉBERT, 26 juillet 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate

Tél : 872-6877
Télécop. : 872-0733

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-24

Annie GERBEAU
Avocate chef d'équipe

Tél : 514 872-3093
Télécop. : 514 872-0733

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la Ville

Tél : 514 872-2919
Approuvé le : 2019-07-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la Ville

Tél : 514 872-2919
Approuvé le : 2019-07-25

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ
EXÉCUTIF SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES ET
EMPLOYÉS (RCE 02-004)**

Vu l'article 35 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____ 2019, le comité exécutif décrète :

1. L'article 35.8 du Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) est remplacé par le suivant :

« **35.8.** La transmission à la Commission municipale du Québec des opinions requises par la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1) à l'égard des demandes de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes est déléguée au chef de section – Enquêtes, de la Direction des revenus du Service des finances et aux avocats en exercice au Service des affaires juridiques.

La décision d'instituer une demande de révocation d'une reconnaissance aux fins d'exemption de taxes est déléguée aux avocats en exercice au Service des affaires juridiques. »

2. Le présent règlement prend effet le 3 septembre 2019.

GDD 1197259002



Dossier # : 1184386002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud de la 80e Avenue entre la rue Notre-Dame Est et le fleuve Saint-Laurent, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31H11-005-6102-04 N/D: 17-0548

Il est recommandé :

1. d'adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud de la 80^e Avenue entre la rue Notre-Dame Est et le fleuve Saint-Laurent, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains » visant la ruelle formée des lots 6 295 152 à 6 295 162, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et délimitée par les lettres ABCDEFA, le tout, tels qu'identifiés au plan Q-130 Pointe-aux-Trembles, préparé par Gabriel Cadrin-Tourigny, arpenteur-géomètre, en date du 1er mai 2019, sous le n° 1095 de ses minutes, dossier n° 22764.
2. créer une servitude d'utilités publiques à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie sur les lots 6 295 152 à 6 295 162, tous du cadastre du Québec, délimitée par les lettres ABCDEFA, sur le plan.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2019-07-29 11:03

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1184386002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud de la 80 ^e Avenue entre la rue Notre-Dame Est et le fleuve Saint-Laurent, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31H11-005-6102-04 N/D: 17-0548

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») a reçu une demande d'un citoyen par l'entremise de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour acquérir la ruelle située au sud de la 80^e Avenue, entre la rue Notre-Dame Est et le fleuve Saint-Laurent, connue et désignée comme étant les lots 6 295 152 à 6 295 162 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et anciennement connue sous les lots 1 874 787 et 1 874 910 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (ci-après la « Ruelle »). L'analyse de cette demande révèle que la ruelle montrée, à titre indicatif sur les plans B, C et P annexés, est entièrement occupée par l'ensemble des propriétaires riverains (11) et tous ont signé et répondu positivement à la pétition. La Ruelle est délimitée par les lettres ABCDEFA sur le plan Q-130 Pointe-aux-Trembles préparé par Gabriel Cadrin-Tourigny, arpenteur–géomètre, le 1^{er} mai 2019, sous le numéro 1095 de ses minutes, dossier 22764 (ci-après le « Plan »).

Une action est requise pour permettre la fermeture, comme domaine public, des lots susmentionnés et identifiés au Plan, afin de les transférer aux propriétaires riverains en vertu des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

La Ville de Montréal est propriétaire de cette ruelle aux termes de l'acte suivant :

Pour les anciens lots (ruelle) 1 874 787 et 1 874 910 :

Par une cession de Monsieur Fortunat Dequoy, suivant un acte intervenu devant M^e J. A. Henri Dequoy, notaire, le 9 janvier 1919, sous le n^o 3708 de ses minutes et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 3 avril 1925, sous le n^o 76 792 (MTL).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Adopter un règlement de fermeture de ruelle et transférer aux propriétaires riverains les lots 6 295 152 à 6 295 162 inclusivement, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et créer une servitude à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie sur les lots 6 295 152 à 6 295 162, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dont l'emprise est délimitée par les lettres ABCDEFA, le tout, tels qu'identifiés au plan Q-130 Pointe-aux-Trembles, préparé par Gabriel Cadrin-Tourigny, arpenteur-géomètre, en date du 1^{er} mai 2019, sous le n° 1095 de ses minutes, n° de dossier 22764.

JUSTIFICATION

Le SGPI recommande l'adoption du présent règlement pour les motifs suivants :

- Il n'est pas dans l'intérêt de la Ville de conserver cette ruelle non ouverte à la circulation, puisqu'elle n'est pas essentielle à l'accessibilité et à la desserte arrière des bâtiments riverains.
- Cette transaction permettra à la Ville de percevoir des taxes foncières sur les lots ainsi cédés.
- L'ensemble des intervenants municipaux étant favorable à ce transfert, il y a lieu que les autorités municipales procèdent à l'approbation du transfert de ruelle aux propriétaires riverains, conformément à l'encadrement numéro C-OG-GPI-D-17-002 « Cession de ruelles aux propriétaires riverains - Modalités et conditions », en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal*.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément au Programme d'acquisition de ruelles non requises par la Ville, le transfert aux propriétaires riverains se fait gratuitement, en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal*.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un avis d'adoption de ce règlement de fermeture, aux fins de transfert aux riverains, doit être signifié par le greffier de la Ville à chacun des propriétaires des immeubles riverains et doit être publié dans un quotidien distribué dans la Ville.
Dès l'entrée en vigueur de ce règlement, la Direction des affaires civiles du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal en publie une copie dûment certifiée au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Céline DUMAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel DESHAIES, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Jacques GOUDREAU, Service des infrastructures du réseau routier
Sophie BROUILLARD, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

Sophie BROUILLARD, 15 juillet 2019
Daniel GIRARD, 4 juin 2019
Jacques GOUDREAU, 29 mai 2019
Daniel DESHAIES, 22 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jocelyne BOULANGER
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 514 872-2009
Télécop. : 514-872-8350

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-22

Jacinthe LADOUCEUR
Chef de division des transactions

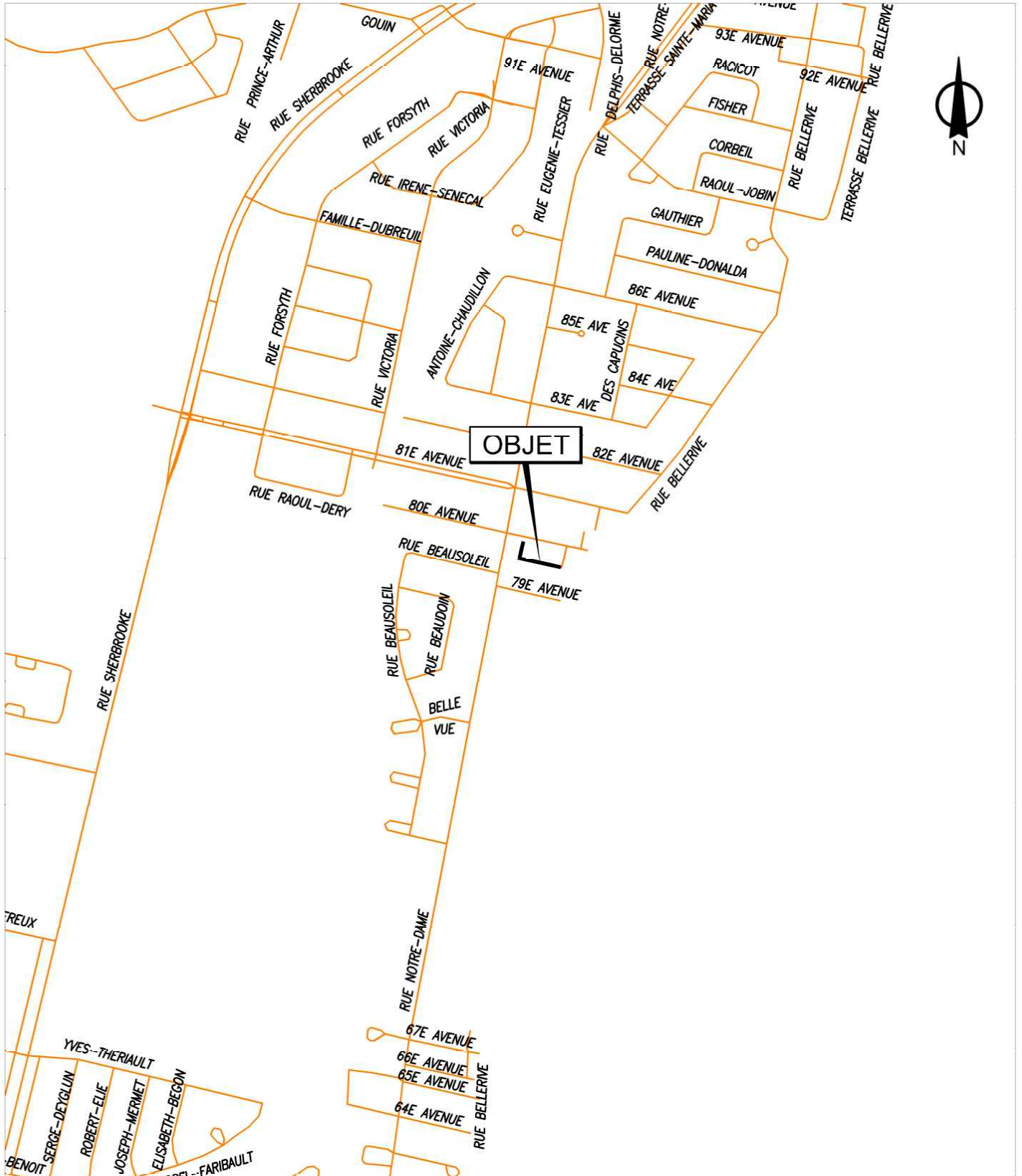
Tél : 514 872-0069
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2019-07-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice du SGPI
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-07-29

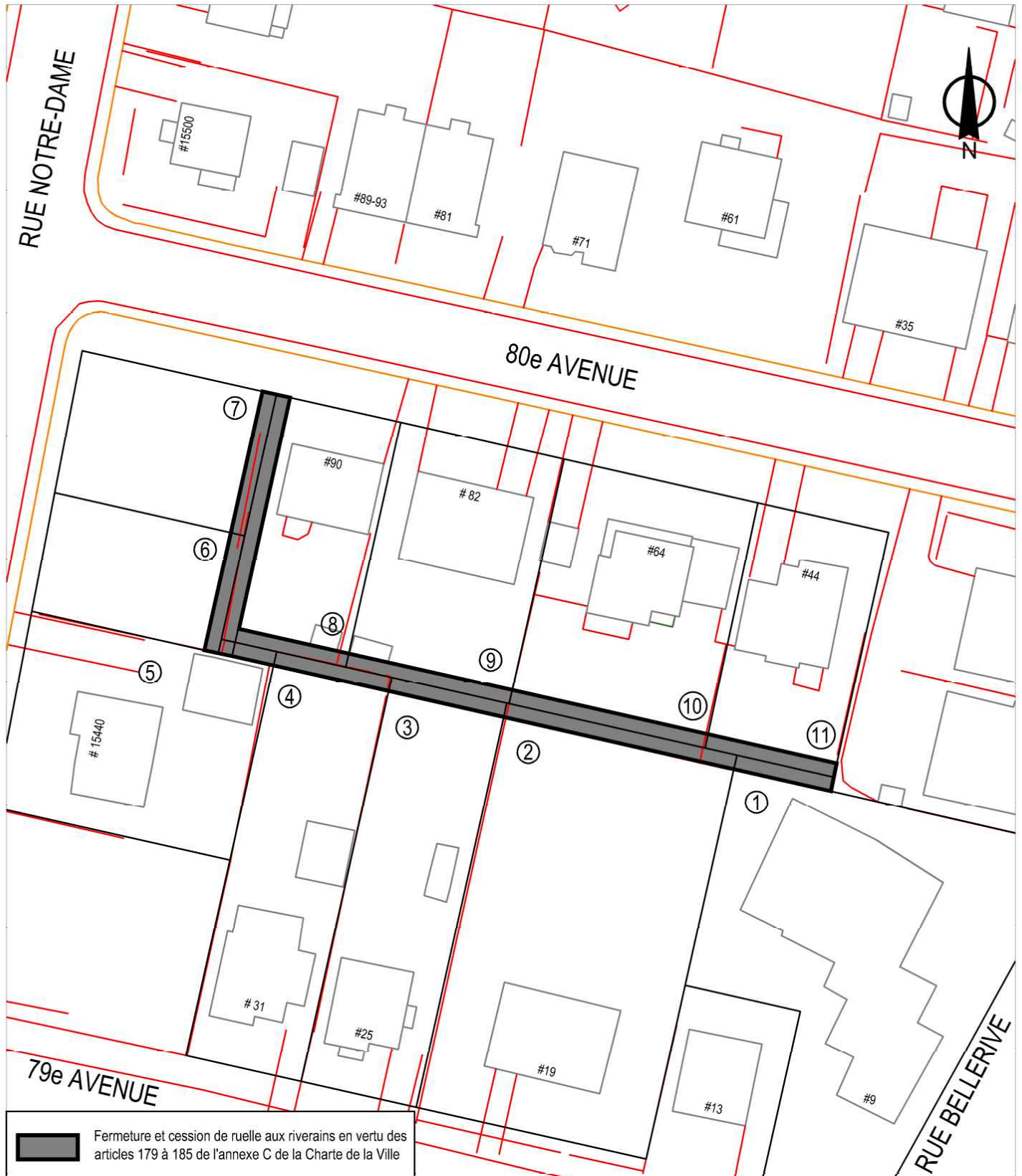


SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
 DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Rivière-des-Prairies -
 Pointe-aux-Trembles
Montréal 

Plan A: plan de localisation
 Dossier: 31H11-005-6102-04
 Dessinateur: LJC
 Échelle: - - -
 Date: 18-12-2017

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement




SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
 DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Rivière-des-Prairies -
 Pointe-aux-Trembles
Montréal 

Plan B: plan de l'utilisation du sol
 Dossier: 31H11-005-6102-04
 Dessinateur: LJC
 Échelle: 1:700
 Date: 18-12-2017

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



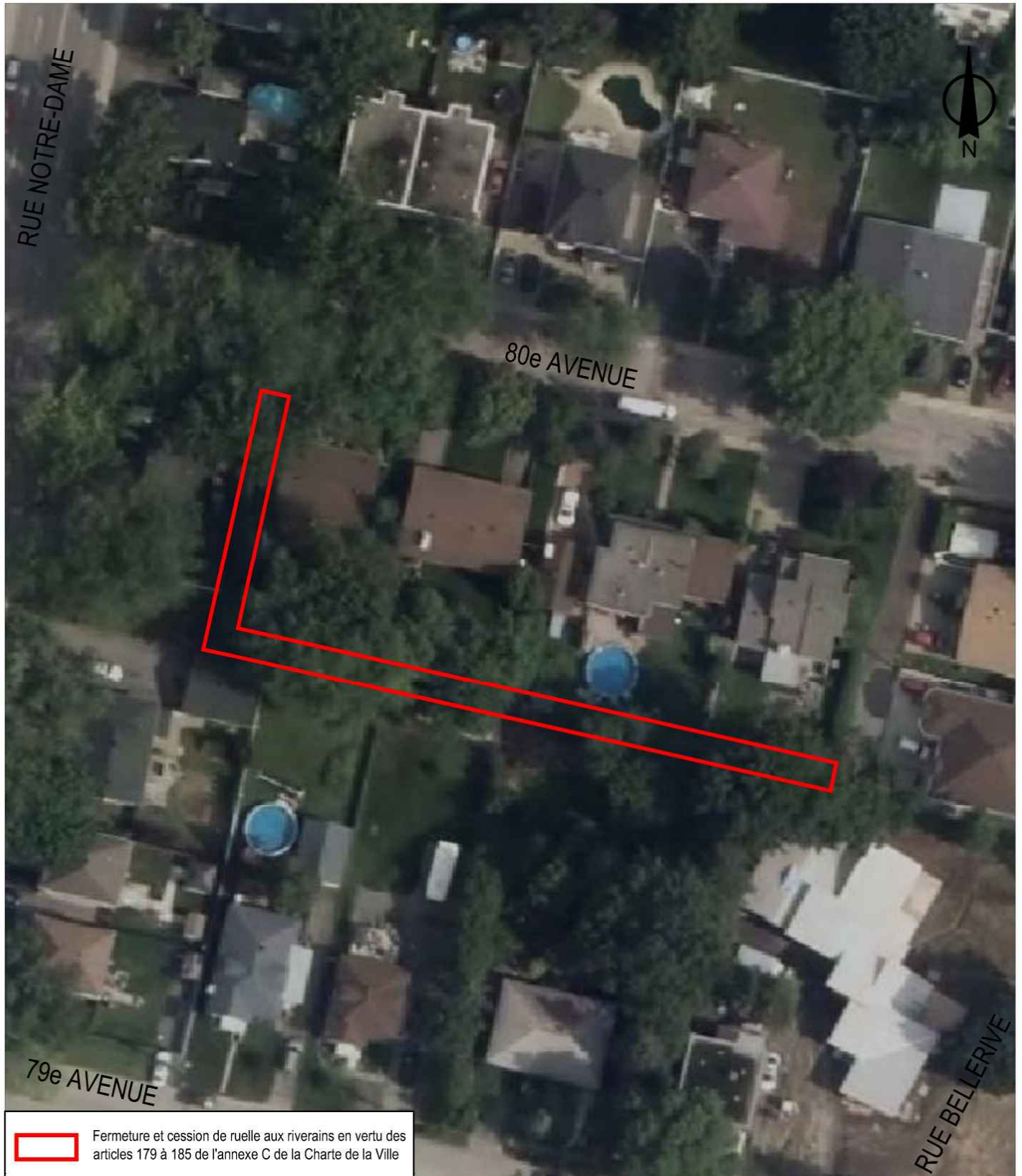
 Fermeture et cession de ruelle aux riverains en vertu des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Rivière-des-Prairies -
Pointe-aux-Trembles
Montréal 

Plan C: plan de cadastre
Dossier: 31H11-005-6102-04
Dessinateur: LJC
Échelle: 1:700
Date: 18-12-2017

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



Fermeture et cession de ruelle aux riverains en vertu des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Rivière-des-Prairies -
Pointe-aux-Trembles
Montréal 

Plan P: photo aérienne
Dossier: 31H11-005-6102-04
Dessinateur: LJC
Échelle: 1:700
Date: 18-12-2017

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Service de la gestion et de la planification immobilière
 Direction des transactions immobilières et de la sécurité
 303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage
 Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H11-005-6102-04
 Mandat : 17-0548-T


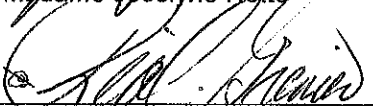
Nous, propriétaires des immeubles riverains à la ruelle ci-dessous mentionnée, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans cette ruelle.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques.

La ruelle est connue et désignée comme étant les lots 1 874 787 et 1 874 910 du cadastre du Québec, laquelle est située au sud de la rue Notre-Dame Est entre la 79^e Avenue et la 80^e Avenue, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telle que représentée par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
<p>1</p> <p> Madame Jocelyne Hotte</p> <p> Monsieur Réal Grenier</p> <p>Inscrire la date : <u>5 janvier 2018</u></p> <p>9, 79^e Avenue Montréal (Québec) H1A 2L9</p> <p>Inscrire votre n° tél. : <u>514-255-8674 cell: 514-992-6258</u></p> <p>Inscrire votre adresse de courriel : <u>jocelynegrenier@hotmail.com</u></p> <p>Compte de taxes : 804225-00</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Je suis d'accord avec la fermeture de la ruelle et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé, au 9, 79^e Avenue.</p> <p><input type="checkbox"/> Je refuse la fermeture de la ruelle et la cession d'une partie la ruelle adjacente à ma propriété.</p> <p><input type="checkbox"/> Je suis d'accord avec la fermeture de la ruelle et à la cession aux propriétaires riverains. Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain.</p> <p>Note : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.</p>

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières et de la sécurité
303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31HM1-005-6102-04
Mandat : 17-0648-T

Nous, propriétaires des immeubles riverains à la ruelle ci-dessous mentionnée, désirons acquiescer notre part en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans cette ruelle.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques.

La ruelle est connue et désignée comme étant les lots 1 874 787 et 1 874 910 du cadastre du Québec, la ruelle est située au sud de la rue Notre-Dame Est entre la 79^e Avenue et la 80^e Avenue, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telle que représentée par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
<p>2</p> <p><i>Rose Jean Pélissier</i> Madame Rose Jean-Pierre</p> <p><i>Claudine Decary</i> Madame Claudine Decary</p> <p>Inscrire la date : _____</p> <p>19, 79^e Avenue Montréal (Québec) H1A 2L9</p> <p>Inscrire votre n° tél : _____</p> <p>Inscrire votre adresse de courriel : _____</p> <p>Compte de taxes : 804227-00</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Je suis d'accord avec la fermeture de la ruelle et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 19, 79^e Avenue.</p> <p><input type="checkbox"/> Je refuse la fermeture de la ruelle et la cession d'une partie de la ruelle adjacente à ma propriété.</p> <p><input type="checkbox"/> Je suis d'accord avec la fermeture de la ruelle et la cession aux propriétaires riverains.</p> <p>Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal dans la ruelle mentionnée ci-haut.</p> <p>Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain.</p> <p>Note : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.</p>

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DUMENT COMPLETE ET SIGNE AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.

Le 18 décembre 2017

Service de la gestion et de la planification immobilière
 Direction des transactions immobilières et de la sécurité
 303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage
 Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H11-005-6102-04
 Mandat : 17-0548-T


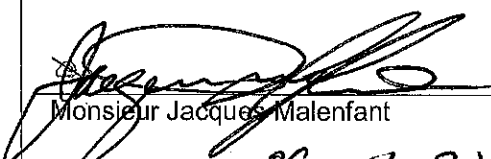
Nous, propriétaires des immeubles riverains à la ruelle ci-dessous mentionnée, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans cette ruelle.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques.

La ruelle est connue et désignée comme étant les lots 1-874-787 et 1-874-910 du cadastre du Québec, laquelle est située au sud de la rue Notre-Dame Est entre la 79^e Avenue et la 80^e Avenue, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles telle que représentée par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
<p>3</p> <p> Madame Rita Beaudin</p> <p> Monsieur Jacques Malenfant</p> <p>Inscrire la date : <u>09-01-2018</u></p> <p>25, 79e Avenue Montréal (Québec) H1A 2L9</p> <p>Inscrire votre n° tél : <u>(514) 644-1854</u></p> <p>Inscrire votre adresse de courriel : _____</p> <p>Compte de taxes : 804228-00</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Je suis d'accord avec la fermeture de la ruelle et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé, au 25, 79e Avenue.</p> <p><input type="checkbox"/> Je refuse la fermeture de la ruelle et la cession d'une partie la ruelle adjacente à ma propriété.</p> <p><input type="checkbox"/> Je suis d'accord avec la fermeture de la ruelle et à la cession aux propriétaires riverains.</p> <p><u>Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir</u> en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut.</p> <p>Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain.</p> <p>Note : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.</p>

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.**

Service de la gestion et de la planification immobilière
 Direction des transactions immobilières et de la sécurité
 303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage
 Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H11-005-6102-04
 Mandat : 17-0548-T

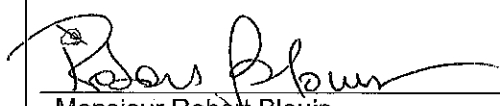
Nous, propriétaires des immeubles riverains à la ruelle ci-dessous mentionnée, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans cette ruelle.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques.

La ruelle est connue et désignée comme étant les lots 1 874 787 et 1 874 910 du cadastre du Québec, laquelle est située au sud de la rue Notre-Dame Est entre la 79^e Avenue et la 80^e Avenue, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telle que représentée par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
<p>4</p>  <p>Monsieur Robert Blouin</p> <p>Inscrire la date : <u>19 janvier 2018</u></p> <p>31, 79^e Avenue Montréal (Québec) H1A 2L9</p> <p>Inscrire votre n° tél. : <u>514 642 1292</u></p> <p>Inscrire votre adresse de courriel : <u>Robert Blouin@hotmail.com</u></p> <p>Compte de taxes : 804229-00</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Je suis d'accord avec la fermeture de la ruelle et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé, au 31, 79^e Avenue.</p> <p><input type="checkbox"/> Je refuse la fermeture de la ruelle et la cession d'une partie la ruelle adjacente à ma propriété.</p> <p><input type="checkbox"/> Je suis d'accord avec la fermeture de la ruelle et à la cession aux propriétaires riverains.</p> <p>Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut.</p> <p>Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain.</p> <p>Note : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.</p>

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.**

Service de la gestion et de la planification immobilière
 Direction des transactions immobilières
 303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage
 Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H11-005-6102-04
 Mandat : 17-0548-T

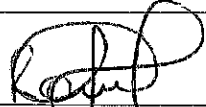

Nous, propriétaires des immeubles riverains à la ruelle ci-dessous mentionnée, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans cette ruelle.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques.

La ruelle est connue et désignée comme étant les lots 1 874 787 et 1 874 910 du cadastre du Québec, laquelle est située au sud de la rue Notre-Dame Est entre la 79e Avenue et la 80e Avenue, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telle que représentée par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
<p>5</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> </p> <p>Madame Rossana Gonzalez Torres</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> </p> <p>Monsieur Mario Dennys Blanco Bueno</p> <p>Inscrire la date : <u>24 Avril 2018</u></p> <p>15440, rue Notre-Dame Est Montréal (Québec) H1A 1W7</p> <p>Inscrire votre n° tél. : <u>514-668-2822</u></p> <p>Inscrire votre adresse de courriel : <u>m.dennys.blanco@gmail.com</u></p> <p>Compte de taxes : 802073-00</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Je suis d'accord avec la fermeture de la ruelle et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé, au 15440, rue Notre-Dame Est.</p> <p><input type="checkbox"/> Je refuse la fermeture de la ruelle et la cession d'une partie la ruelle adjacente à ma propriété.</p> <p><input type="checkbox"/> Je suis d'accord avec la fermeture de la ruelle et à la cession aux propriétaires riverains. <u>Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut.</u> Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain.</p> <p>Note : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.</p>

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.

Service de la gestion et de la planification immobilière
 Direction des transactions immobilières et de la sécurité
 303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage
 Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H11-005-6102-04
 Mandat : 17-0548-T


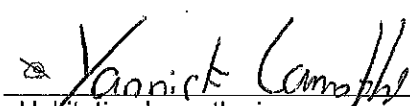
Nous, propriétaires des immeubles riverains à la ruelle ci-dessous mentionnée, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans cette ruelle.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques.

La ruelle est connue et désignée comme étant les lots 1 874 787 et 1 874 910 du cadastre du Québec, laquelle est située au sud de la rue Notre-Dame Est entre la 79^e Avenue et la 80^e Avenue, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telle que représentée par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
<p>6</p> <div style="text-align: center;">  <hr/> Monsieur Yannick Lamothe  <hr/> Habitation Lamothe inc Inscire la date : <u>24-02-2018</u> 100, rue Gosselin Repentigny (Québec) J5Z 5A7 Inscire votre n° tél. : <u>(514) 778-9266</u> Inscire votre adresse de courriel : <u>habitation.lamothe@htmo.com</u> Compte de taxes : 802074-00 </div>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Je suis d'accord avec la fermeture de la ruelle et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé, au 15456-58-60 Notre-Dame Est.</p> <p><input type="checkbox"/> Je refuse la fermeture de la ruelle et la cession d'une partie la ruelle adjacente à ma propriété.</p> <p><input type="checkbox"/> Je suis d'accord avec la fermeture de la ruelle et à la cession aux propriétaires riverains. <u>Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir</u> en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain.</p> <p>Note : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.</p>

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.

Service de la gestion et de la planification immobilière
 Direction des transactions immobilières et de la sécurité
 303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage
 Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H11-005-6102-04
 Mandat : 17-0548-T

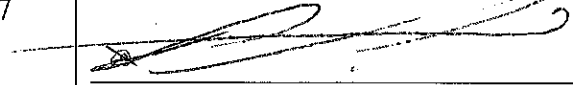
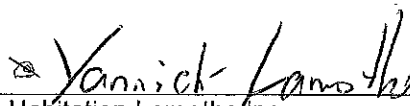
Nous, propriétaires des immeubles riverains à la ruelle ci-dessous mentionnée, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans cette ruelle.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques.

La ruelle est connue et désignée comme étant les lots 1-874-787 et 1-874-910 du cadastre du Québec, laquelle est située au sud de la rue Notre-Dame Est entre la 79^e Avenue et la 80^e Avenue, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telle que représentée par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
<p>7</p>  <p>Monsieur Yannick Lamothe</p>  <p>Habitation Lamothe Inc</p> <p>Inscrire la date : 24-02-2018</p> <p>100, rue Gosselin Repentigny (Québec) J5Z 5A7</p> <p>Inscrire votre n° tél. : (514) 778-9266</p> <p>Inscrire votre adresse de courriel : habitationlamothe@hotmail.com</p> <p>Compte de taxes : 802074-05</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Je suis d'accord avec la fermeture de la ruelle et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé, au 15476-78-80 Notre-Dame Est.</p> <p><input type="checkbox"/> Je refuse la fermeture de la ruelle et la cession d'une partie la ruelle adjacente à ma propriété.</p> <p><input type="checkbox"/> Je suis d'accord avec la fermeture de la ruelle et à la cession aux propriétaires riverains.</p> <p><u>Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir</u> en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut.</p> <p>Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain.</p> <p>Note : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.</p>

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.**

Service de la gestion et de la planification immobilière
 Direction des transactions immobilières et de la sécurité
 303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage
 Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H11-005-6102-04

Mandat : 17-0548-T

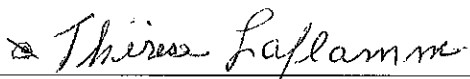
Nous, propriétaires des immeubles riverains à la ruelle ci-dessous mentionnée, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans cette ruelle.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques.

La ruelle est connue et désignée comme étant les lots 1-874-787 et 1-874-910 du cadastre du Québec, laquelle est située au sud de la rue Notre-Dame Est entre la 79^e Avenue et la 80^e Avenue, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telle que représentée par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
<p>8</p> <p> _____ Madame Thérèse Laflamme</p> <p>Inscrire la date : <u>19 janvier 2019</u></p> <p>90, 80^e Avenue Montréal (Québec) H1A 2L6</p> <p>Inscrire votre n° tél. : <u>(514) 042 7722</u></p> <p>Inscrire votre adresse de courriel : _____</p> <p>Compte de taxes : 804232-01</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Je suis d'accord avec la fermeture de la ruelle et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé, au 90, 80^e Avenue.</p> <p><input type="checkbox"/> Je refuse la fermeture de la ruelle et la cession d'une partie la ruelle adjacente à ma propriété.</p> <p><input type="checkbox"/> Je suis d'accord avec la fermeture de la ruelle et à la cession aux propriétaires riverains. Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain.</p> <p>Note : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.</p>

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.

Service de la gestion et de la planification immobilière
 Direction des transactions immobilières et de la sécurité
 303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage
 Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H11-005-6102-04
 Mandat : 17-0548-T


Nous, propriétaires des immeubles riverains à la ruelle ci-dessous mentionnée, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans cette ruelle.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques.

La ruelle est connue et désignée comme étant les lots 1 874 787 et 1 874 910 du cadastre du Québec, laquelle est située au sud de la rue Notre-Dame Est entre la 79^e Avenue et la 80^e Avenue, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telle que représentée par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
<p>9</p>  <p>Monsieur Francis Brien</p> <p>Inscrire la date : <u>27 dec 2017</u></p> <p>82, 80e Avenue Montréal (Québec) H1A 2L6</p> <p>Inscrire votre n° tél. : <u>514-977-9525</u></p> <p>Inscrire votre adresse de courriel : <u>francisbrien@hotmail.com</u></p> <p>Compte de taxes : 804231-00</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Je suis d'accord avec la fermeture de la ruelle et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé, au 82, 80e Avenue.</p> <p><input type="checkbox"/> Je refuse la fermeture de la ruelle et la cession d'une partie la ruelle adjacente à ma propriété.</p> <p><input type="checkbox"/> Je suis d'accord avec la fermeture de la ruelle et à la cession aux propriétaires riverains. Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain.</p> <p>Note : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.</p>

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.

Service de la gestion et de la planification immobilière
 Direction des transactions immobilières et de la sécurité
 303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage
 Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H11-005-6102-04
 Mandat : 17-0548-T



Nous, propriétaires des immeubles riverains à la ruelle ci-dessous mentionnée, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans cette ruelle.

Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques.

La ruelle est connue et désignée comme étant les lots 1 874 787 et 1 874 910 du cadastre du Québec, laquelle est située au sud de la rue Notre-Dame Est entre la 79^e Avenue et la 80^e Avenue, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telle que représentée par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
<p>10</p> <p> Madame Jacqueline Gagnon</p> <p> Monsieur Gaetan Lachapelle</p> <p>Inscrire la date : <u>04/01/2018</u></p> <p>64, 80^e Avenue Montréal (Québec) H1A 2L6</p> <p>Inscrire votre n° tél. : <u>514-829-2521</u></p> <p>Inscrire votre adresse de courriel : <u>glachapelle2@videotron.ca</u></p> <p>Compte de taxes : 804230-50</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Je suis d'accord avec la fermeture de la ruelle et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé, au 64, 80^e Avenue.</p> <p><input type="checkbox"/> Je refuse la fermeture de la ruelle et la cession d'une partie la ruelle adjacente à ma propriété.</p> <p><input type="checkbox"/> Je suis d'accord avec la fermeture de la ruelle et à la cession aux propriétaires riverains. Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain.</p> <p>Note : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.</p>

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DUMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.

Service de la gestion et de la planification immobilière
 Direction des transactions immobilières et de la sécurité
 303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage
 Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H11-005-6102-04
 Mandat : 17-0548-T

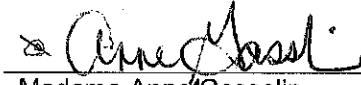

Nous, propriétaires des immeubles riverains à la ruelle ci-dessous mentionnée, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans cette ruelle.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques.

La ruelle est connue et désignée comme étant les lots 1-874-787 et 1-874-910 du cadastre du Québec, laquelle est située au sud de la rue Notre-Dame Est entre la 79^e Avenue et la 80^e Avenue, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telle que représentée par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
<p>11</p> <p> Madame Anne Gosselin</p> <p> Monsieur Hugues Mailhot</p> <p>Inscrire la date : <u>15 jan 2018</u></p> <p>44, 80e Avenue Montréal (Québec) H1A 2L6</p> <p>Inscrire votre n° tél. : <u>(514) 817-5928</u></p> <p>Inscrire votre adresse de courriel : <u>hugues.Mailhot@hotmail.ca</u></p> <p>Compte de taxes : 804229-50</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Je suis d'accord avec la fermeture de la ruelle et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé, au 44, 80e Avenue.</p> <p><input type="checkbox"/> Je refuse la fermeture de la ruelle et la cession d'une partie la ruelle adjacente à ma propriété.</p> <p><input type="checkbox"/> Je suis d'accord avec la fermeture de la ruelle et à la cession aux propriétaires riverains. Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain.</p> <p>Note : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.</p>

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.**

code du microfilm

B3

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 500



Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

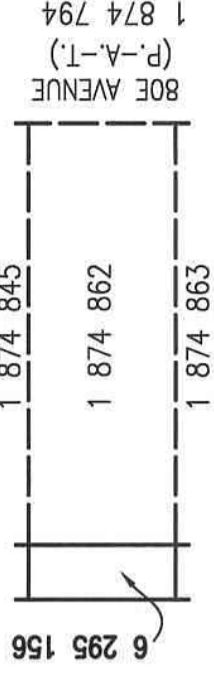
LOT(S)

Les lots 6 295 152, 6 295 153, 6 295 154,
6 295 155, 6 295 156, 6 295 157, 6 295 158,
6 295 159, 6 295 160, 6 295 161 et 6 295 162

EMPLACEMENT:

Bien-fonds situé au sud de la
80E AVENUE
entre la
RUE NOTRE-DAME EST et le FLEUVE SAINT-LAURENT

LÉGENDE: Le remembrement d'un lot, anciennement partie d'une ruelle à une propriété riveraine est indiqué comme suit:



FINS DU DOCUMENT:

TRANSFERT DE RUELLE AUX PROPRIÉTAIRES RIVERAINS en vertu des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

- NOTES: 1- Les lettres ABCDEFA délimitent le liséré indiquant le transfert de ruelle.
2- Le bien-fonds indiqué par les lettres ABCDEFA devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie.
3- Les mesures et les superficies indiquées au plan sont fournies à titre d'information. Elles sont issues de celles apparaissant au cadastre du Québec et sont sujettes à un arpentage complet.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, le 1^{er} mai 2019
COPIE CONFORME À L'ORIGINAL


Préparé par: 
GABRIEL CADRIN-BOISJOLY
Arpenteur-géomètre

Montréal, le _____
Arpenteur(e)-géomètre

Minute N° 1095

Références: Une description technique accompagne ce plan.


Feuillet(s) cartographique(s) 31H11-005-6002 (31H11-010-3001) Dessin: M.Joyal

Arpenteur-géomètre chef d'équipe: 

DOSSIER N° 22764 (Greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier

Arpenteur-géomètre en chef de la Ville: 

DOSSIER DE LA VILLE:

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL: Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

PLAN N° Q-130 POINTE-AUX-TREMBLES



LÉGENDE

— : limites des lots bornants

— : limites de bien-fonds

79E AVENUE (P.-A.-T.)
1 874 672

80E AVENUE (P.-A.-T.)
1 874 794

RUE NOTRE-DAME EST
1 874 913

DESCRIPTION TECHNIQUE

CIRCONSCRIPTION
FONCIÈRE : MONTRÉAL
CADASTRE : QUÉBEC
LOTS : 6 295 152 à 6 295 162
MUNICIPALITÉ : VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT : RIVIÈRE-DES-PRAIRIES – POINTE-
AUX-TREMBLES

Ces bien-fonds, identifiés situés au sud de la 80^e Avenue entre la rue Notre-Dame Est et le fleuve Saint-Laurent pour lesquels la Ville de Montréal entend publier une servitude à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie. La numérotation ci-dessous suit la numérotation apparaissant au plan Q-130 POINTE-AUX-TREMBLES joint à la présente description technique.

Ils se décrivent comme suit :

1.- Le lot SIX MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE CENT SOIXANTE-DEUX (6 295 162), dudit cadastre :

de figure régulière;

contenant en superficie vingt-trois mètres carrés et quatre dixièmes (23,4 m²).

2.- Le lot SIX MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE CENT SOIXANTE ET UN (6 295 161), dudit cadastre :

de figure régulière;

contenant en superficie cinquante-cinq mètres carrés et sept dixièmes (55,7 m²).



/2

3.- Le lot SIX MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE CENT SOIXANTE (6 295 160), dudit cadastre :

de figure régulière;

contenant en superficie vingt-sept mètres carrés et neuf dixièmes (27,9 m²).

4.- Le lot SIX MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE CENT CINQUANTE-NEUF (6 295 159), dudit cadastre :

de figure régulière;

contenant en superficie vingt-sept mètres carrés et neuf dixièmes (27,9 m²).

5.- Le lot SIX MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE CENT CINQUANTE-HUIT (6 295 158), dudit cadastre :

de figure régulière;

contenant en superficie treize mètres carrés et quatre dixièmes (13,4 m²).

6.- Le lot SIX MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE CENT CINQUANTE-DEUX (6 295 152), dudit cadastre :

de figure régulière;

contenant en superficie vingt-huit mètres carrés et cinq dixièmes (28,5 m²).



/3

7.- Le lot SIX MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE CENT CINQUANTE-TROIS (6 295 153), dudit cadastre :

de figure régulière;

contenant en superficie trente-quatre mètres carrés et zéro dixième (34,0 m²).

8.- Le lot SIX MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE CENT CINQUANTE-QUATRE (6 295 154), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

contenant en superficie quatre-vingt-cinq mètres carrés et neuf dixièmes (85,9 m²).

9.- Le lot SIX MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE CENT CINQUANTE-CINQ (6 295 155), dudit cadastre :

de figure régulière;

contenant en superficie trente-neuf mètres carrés et six dixièmes (39,6 m²).

10.- Le lot SIX MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE CENT CINQUANTE-SIX (6 295 156), dudit cadastre :

de figure régulière;

contenant en superficie quarante-sept mètres carrés et quatre dixièmes (47,4 m²).



/4

11.- Le lot SIX MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE CENT CINQUANTE-SEPT (6 295 157), dudit cadastre :

de figure régulière;

contenant en superficie trente et un mètres carrés et un dixième (31,1 m²).

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI).

Préparé à Montréal, le 1^{er} mai 2019 sous le numéro 1095 de mes minutes au dossier 22764 du greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville.



GABRIEL CADRIN-TOURIGNY
Arpenteur-géomètre

/cc

Dossier : 22764

Copie conforme à l'original

Montréal, le _____

Arpenteur(e)-géomètre

Dossier # : 1184386002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud de la 80e Avenue entre la rue Notre-Dame Est et le fleuve Saint-Laurent, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31H11-005-6102-04 N/D: 17-0548

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Projet de règlement.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Céline DUMAIS
Notaire
Tél : (514) 872-6838

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-24

Céline DUMAIS
Notaire
Tél : (514) 872-6838
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT

1 -

RÈGLEMENT SUR LA FERMETURE D'UNE RUELLE SITUÉE AU SUD DE LA 80^E AVENUE, ENTRE LA RUE NOTRE-DAME EST ET LE FLEUVE SAINT-LAURENT, DANS L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES – POINTE-AUX-TREMBLES, AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES RIVERAINS

VU les articles 179 à 185 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du 2019, le conseil municipal de la Ville de Montréal décrète :

1. La ruelle située au sud de la 80^e Avenue, entre la rue Notre-Dame Est et le fleuve Saint-Laurent, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles, formée des lots 6 295 152, 6 295 153, 6 295 154, 6 295 155, 6 295 156, 6 295 157, 6 295 158, 6 295 159, 6 295 160, 6 295 161 et 6 295 162 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et délimitée par les lettres ABCDEFA sur le plan Q-130 POINTE-AUX-TREMBLES, est fermée.
2. Les lots riverains de la ruelle sont les suivants : 5 915 733, 5 915 732, 1 874 784, 1 874 845, 1 874 862, 1 874 863, 1 874 671, 1 874 676, 1 874 677, 1 874 678 et 1 874 681 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.
3. Les lots mentionnés à l'article 1 sont remembrés avec les lots mentionnés à l'article 2, conformément au plan Q-130 POINTE-AUX-TREMBLES, préparé par Gabriel Cadrin-Tourigny, arpenteur-géomètre, le 1^{er} mai 2019, sous le numéro 1095 de ses minutes (dossier : 22764), dont copie est jointe en Annexe.
4. Lorsqu'un lot riverain auquel une partie de la ruelle est remembrée appartient à plus d'un propriétaire, tel lot remembré est transféré aux propriétaires de ce lot riverain dans la mesure de leurs intérêts respectifs dans ce lot.
5. L'emprise de cette ruelle, composée des lots 6 295 152, 6 295 153, 6 295 154, 6 295 155, 6 295 156, 6 295 157, 6 295 158, 6 295 159, 6 295 160, 6 295 161 et 6 295 162 et délimitée par les lettres ABCDEFA sur le plan Q-130 POINTE-AUX-TREMBLES, est grevée d'une servitude d'utilités publiques pour fins de télécommunications et de distribution d'énergie y compris la pose, l'installation et l'entretien des conduits, poteaux, fils et autres accessoires nécessaires aux opérations des entreprises d'utilités publiques.
6. La Ville est propriétaire de la ruelle formée des lots susmentionnés, aux termes d'un acte de cession par Fortunat Dequoy à la Ville Laval de Montréal intervenu devant Me J.A. Henri Dequoy, notaire, le 9 janvier 1919, sous le numéro 3708 de ses minutes et publié au

bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 3 avril 1925, sous le numéro 76 792.

7. Le propriétaire du lot riverain auquel cette ruelle grevée de telle servitude d'utilités publiques est remembrée, ne peut rien faire qui tende à diminuer l'exercice de cette servitude ou à le rendre moins commode et devra, le cas échéant, sur demande de tout propriétaire d'un fonds dominant ou de toute entreprise d'utilités publiques, déplacer toute construction et tout bien s'y trouvant à ses entiers frais.

ANNEXE

PLAN Q-130 POINTE-AUX-TREMBLES, PREPARE PAR GABRIEL CADRIN-TOURIGNY ARPENTEUR-GEOMETRE, LE 1^{ER} MAI 2019, SOUS LE NUMERO 1095 DE SES MINUTES (DOSSIER : 22764).

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 2019.



Dossier # : 1191009002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division grands projets - 4
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 \$ afin de financer les travaux de réfection des infrastructures souterraines, de réaménagement de surface et de remplacement de la marquise du projet de réaménagement de la rue Saint-Hubert

Il est recommandé d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 \$ afin de financer les travaux de réfection des infrastructures souterraines, de réaménagement de surface et de remplacement de la marquise du projet de réaménagement de la rue Saint-Hubert.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-07-28 15:35

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1191009002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division grands projets - 4
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 \$ afin de financer les travaux de réfection des infrastructures souterraines, de réaménagement de surface et de remplacement de la marquise du projet de réaménagement de la rue Saint-Hubert

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de réaménagement de la rue Saint-Hubert, entre les rues Jean-Talon et de Bellechasse, comprend la réfection des infrastructures souterraines, le réaménagement de surface et le remplacement de la marquise.

Le projet est réparti sur quatre (4) tronçons de la rue Saint-Hubert :

- A. de la rue Jean-Talon à la rue Bélanger;
- B. de la rue Bélanger à la rue Saint-Zotique;
- C. de la rue Saint-Zotique à la rue Beaubien;
- D. de la rue Beaubien à la rue de Bellechasse.

Afin d'en faciliter la gestion et la réalisation, les travaux compris dans le projet de réaménagement de la rue Saint-Hubert ont été divisés en six (6) lots de construction.

Tronçons et principales interventions	Début des travaux	Fin des travaux
Tronçons A et B		
Lot 1 <ul style="list-style-type: none"> • Démantèlement partiel de la marquise 	Octobre 2017	Novembre 2017 (complété)
Lot 2 <ul style="list-style-type: none"> • Reconstruction de la conduite d'aqueduc • Reconstruction de la conduite d'égout • Mise à niveau des réseaux techniques urbains (RTU) • Reconstruction de l'aménagement de surface, incluant l'élargissement des trottoirs et l'aménagement d'une place publique 	Août 2018	Juillet 2019 (complété)
Lot 3	Juillet 2018	Juillet 2018

<ul style="list-style-type: none"> Démantèlement des poutres de contreventement de la marquise 		(complété)
Tronçons C et D		
Lot 3 <ul style="list-style-type: none"> Démantèlement partiel de la marquise 	Septembre 2018	Novembre 2018 (complété)
Lot 4 <ul style="list-style-type: none"> Démantèlement des poutres de contreventement de la marquise Reconstruction de la conduite d'aqueduc Reconstruction de la conduite d'égout (tronçon C seulement) Mise à niveau des réseaux techniques urbains (RTU) 	Août 2019	Avril 2020 (dossier décisionnel #1197231015)
Lot 5 <ul style="list-style-type: none"> Reconstruction de l'aménagement de surface, incluant l'élargissement des trottoirs, l'aménagement d'une place publique et l'ajout de plantations et de mobilier urbain 	Mai 2020	Octobre 2020
Tronçons A à D		
Lot 6 <ul style="list-style-type: none"> Fabrication et installation d'une nouvelle marquise 	Janvier 2019	Août 2020 (dossier décisionnel #1181009026)

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2019-2021 adopté par le conseil municipal, l'Administration prévoit des investissements pour le réaménagement de la rue Saint-Hubert. En conséquence, le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) a besoin des règlements d'emprunt nécessaires afin de pouvoir financer le projet 75020 "Réaménagement de la rue Saint-Hubert".

Trois (3) règlements d'emprunt ont été planifiés pour financer le projet :

- un premier règlement d'emprunt d'une valeur de 10 925 000 \$ a été adopté en mars 2017 (dossier décisionnel #1171009002);
- un deuxième règlement d'emprunt d'une valeur de 28 000 000 \$ a été adopté en septembre 2017 (dossier décisionnel #1171009017);
- un troisième règlement d'emprunt d'une valeur de 16 275 000 \$ a été adopté en septembre 2018 (dossier décisionnel #1181009008);

Précisons qu'un budget de 55 200 000 \$ a été approuvé pour le projet de réaménagement de la rue Saint-Hubert (mandat d'exécution du comité exécutif #SMCE 1181041001 en date du 14 février 2018).

Tel que mentionné dans ce mandat d'exécution, un ajustement au budget, pouvant aller jusqu'à 10% du budget initial, est possible en cours de projet.

En ce sens, un quatrième règlement d'emprunt d'une valeur de 5 000 000 \$, représentant 9% du budget initial, fait l'objet du présent sommaire décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 1403 - 30 novembre 2018 - Adopter le Programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale).

CM18 1283 (22 octobre 2018) : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 16 275 000 \$ afin de financer les travaux de réfection des infrastructures souterraines, de réaménagement de surface et de remplacement de la marquise du projet de réaménagement de la rue Saint-Hubert.

CM17 1264 (25 septembre 2017) : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 28 000 000 \$ afin de financer les travaux de réfection des infrastructures souterraines, de réaménagement de surface et de remplacement de la marquise du projet de réaménagement de la rue Saint-Hubert.

CE17 1105 (21 juin 2017) : Obtenir un accord de principe à la mise en œuvre, en 2017, du PR@M - Artère en chantier dans le secteur de la rue Saint-Hubert, entre les rues Bellechasse et Jean-Talon Est.

CM17 0348 (27 mars 2017) : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 10 925 000 \$ afin de financer les services professionnels relatifs à la conception et à la production de plans et devis détaillés, les travaux préalables requis visant le démantèlement de la marquise, l'éclairage et la signalisation temporaires et de la surveillance des travaux lors de la réalisation du projet de réaménagement de la rue Saint-Hubert, entre les rues de Bellechasse et Jean-Talon Est.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet l'adoption d'un règlement d'emprunt de 5 000 000 \$ afin de compléter le financement de la réalisation du projet de réaménagement de la rue Saint-Hubert.

De façon plus spécifique, ce règlement d'emprunt permettra de financer les travaux de réfection des infrastructures souterraines, de réaménagement de surface et de remplacement de la marquise dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Saint-Hubert, entre les rues de Bellechasse et Jean-Talon Est.

Cet emprunt couvre également les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux, le coût d'acquisition de plantations, de mobilier urbain et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

Soulignons que le règlement d'emprunt proposé devra être approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH).

JUSTIFICATION

Un budget de 55 200 000 \$ a été approuvé pour le projet de réaménagement de la rue Saint-Hubert.

Or, en cours de projet, les prix soumis lors de certains appels d'offres se sont avérés plus élevés qu'estimés. Certains facteurs peuvent justifier cette hausse, notamment :

- le nombre de chantiers de construction présents sur le territoire montréalais pouvant faire augmenter le coût de certains travaux d'infrastructures souterraines et d'aménagement de surface;

· la hausse du prix de l'acier au début de l'année 2018 et sa volatilité au cours des derniers mois pouvant avoir eu un impact sur les prix soumis pour la construction de la nouvelle marquise.

En conséquence, un ajustement au budget de 5 000 000 \$, soit de 9% du budget initial, est demandé.

La mise en vigueur de ce règlement d'emprunt permettra au SUM d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses inhérentes aux travaux de réfection des infrastructures souterraines, de réaménagement de surface et de remplacement de la marquise entre les rues de Bellechasse à Jean-Talon sur la rue Saint-Hubert.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un budget de 55 200 000 \$ a été approuvé pour le projet de réaménagement de la rue Saint-Hubert. Un ajustement de 5 000 000 \$, soit 9% du budget initial, est demandé. Le règlement d'emprunt proposé servira à financer des dépenses pour le projet 75020 " Réaménagement de la rue Saint-Hubert " prévu à la programmation du PTI 2019-2021.

Les services et travaux financés par ce règlement d'emprunt constituent des dépenses en immobilisation.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil de la Ville par la résolution CM07 0841.

Soulignons que :

- les dépenses financées par le règlement d'emprunt proposé seront assumées par la Ville-centre;
- le budget total du projet a été initialement estimé à 55 200 000 \$ (estimé de classe C, soit +/- 30%);
- un ajustement au budget, pouvant aller jusqu'à 10% du budget initial, peut être effectué en cours de projet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux de réaménagement de la rue Saint-Hubert permettront à la Ville d'accomplir plusieurs actions qui répondent à des objectifs de développement durable, autant environnementaux que sociaux :

- limitation des îlots de chaleur par l'augmentation de la présence végétale (Action 4);
- limitation des pertes d'eau potable par le remplacement des conduites d'aqueduc actuellement en mauvaises conditions (Action 7);
- promotion des modes de transport actifs par l'élargissement des trottoirs et l'ajout d'arbres (Action 11).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le règlement d'emprunt proposé servira entre autres à financer des dépenses liées à des mandats dont l'octroi est prévu à l'hiver 2020. En ce sens, dans l'éventualité où ce

règlement ne serait pas adopté, une révision du calendrier du projet serait requise. Cela est d'autant plus vrai que l'approbation du Ministre des Affaires municipales et de l'habitation doit être obtenue à la suite de l'adoption du règlement d'emprunt par le conseil municipal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion au conseil municipal : 19 août 2019
Adoption par le conseil municipal : 16 septembre 2019

Approbation par le Ministre des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH)

Prise d'effet : à la date de publication du règlement

Octroi des contrats : début 2020

Réalisation des activités financées par le règlement d'emprunt proposé : hiver 2020 à automne 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie MOTA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-17

Tommy BEAULÉ
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-4830
Télécop. :

Pierre SAINTE-MARIE
Chef de division

Tél : 514 872-4781
Télécop. : 872-0049

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Jean CARRIER
Chef de division

Tél : 514 872-0407
Approuvé le : 2019-07-22

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Luc GAGNON
Directeur de service

Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2019-07-26

Dossier # : 1191009002

Unité administrative responsable :

Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division grands projets - 4

Objet :

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 \$ afin de financer les travaux de réfection des infrastructures souterraines, de réaménagement de surface et de remplacement de la marquise du projet de réaménagement de la rue Saint-Hubert

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AGT - 1191009002 - rue St-Hubert.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-21

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 5 000 000 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES, DE RÉAMÉNAGEMENT DE SURFACE ET DE REMPLACEMENT DE LA MARQUISE DU PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE SAINT-HUBERT

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 5 000 000 \$ est autorisé afin de financer les travaux de réfection des infrastructures souterraines, de réaménagement de surface et de remplacement de la marquise dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Saint-Hubert, entre les rues de Bellechasse et Jean-Talon Est.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux, le coût d'acquisition de plantations et de mobilier urbain et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

GDD1191009002

Dossier # : 1191009002

Unité administrative responsable :

Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division grands projets - 4

Objet :

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 \$ afin de financer les travaux de réfection des infrastructures souterraines, de réaménagement de surface et de remplacement de la marquise du projet de réaménagement de la rue Saint-Hubert

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Projet 75020_GDD_1191009002.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie MOTA
Agente comptable analyste
Tél : 514 868-3837

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-09

Josée BÉLANGER
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-3238
Division : Service des finances

CE : 40.010
2019/08/07 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1198199002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement 1539 modifiant le Règlement de zonage 1303 de la Ville de Westmount.

Il est recommandé :

1. d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement 1539 modifiant le Règlement de zonage 1303 de la Ville de Westmount relativement aux lieux de culte, adopté le 3 juin 2019 par le conseil municipal de la Ville de Westmount;
2. d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Westmount..

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-07-23 10:30

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1198199002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement 1539 modifiant le Règlement de zonage 1303 de la Ville de Westmount.

CONTENU

CONTEXTE

Le règlement 1539 modifie le Règlement sur le zonage 1303 en vue d'assurer la concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Schéma) à l'égard des lieux de culte. Conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et du règlement RCG 15-073, la modification proposée doit faire l'objet d'un examen de conformité au Schéma et aux dispositions du document complémentaire (DC) puisque c'est un règlement de concordance.

Également, le règlement 1539 modifie une disposition du Règlement de construction (1391) et du Règlement visant à établir les tarifs pour l'exercice financier 2019 de la Ville de Westmount (1532) concernant les lieux de culte.

Le comité exécutif doit procéder à l'examen et à l'approbation du règlement 1539 conformément aux dispositions du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme (RGC 15-084), puisque ce règlement concerne une municipalité reconstituée.

Il est à noter que la révision du Schéma en 2015 a entraîné la modification du plan d'urbanisme de la Ville de Westmount. La LAU prévoit une procédure d'adoption particulière lorsqu'un règlement est adopté en concordance. La procédure prévoit un recours possible pour les personnes habiles à voter auprès de la Commission municipale du Québec (CMQ) pour l'examen de conformité du règlement de zonage au plan d'urbanisme, et ce, pour une période de 30 jours suivant la publication d'un avis par le greffier de la municipalité. Dans le cas présent, l'avis a été publié le 11 juin 2019 par le greffier de la Ville de Westmount et aucune demande n'a été reçue à la CMQ dans le délai de 30 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2019-06-03 - 2019-06-131 - Conseil municipal de la Ville de Westmount - Adoption du règlement intitulé « Règlement 1539 visant à apporter diverses modifications à la réglementation d'urbanisme »;

- 2015-09-24 - CG15 0575 - Adoption du Règlement sur l'examen de la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du

document complémentaire de l'agglomération de Montréal (RCG15-073) - dossier décisionnel 1156938001;

- 2015-01-29 - CG15 0055 - Adoption du règlement RCG 14-029 relatif au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal - dossier décisionnel 1140219001.

DESCRIPTION

Le règlement 1539 modifie la délimitation de plusieurs zones de façon à circonscrire et à autoriser les terrains comportant des lieux de cultes. Ainsi, de nouvelles zones et de nouvelles grilles des usages ont été créées afin d'autoriser de plein droit les lieux de culte. Auparavant, les lieux de cultes étaient considérés comme des usages dérogatoires protégés par droits acquis. Le règlement 1539 vient enlever les lieux de culte de cette section dérogatoire du règlement de zonage.

Le règlement 1539 ajoute une définition pour les lieux de culte de manière à identifier les activités reliées à ce type d'usage et à éviter toute confusion dans l'application du règlement de zonage.

Le règlement 1539 retire la disposition du règlement de construction (1391) qui encadrait les lieux de culte en tant qu'usage ou construction dérogatoire. De plus, le règlement sur les tarifs (1532) est modifié de façon à créer un tarif à l'égard des demandes visant l'approbation d'un usage conditionnel.

JUSTIFICATION

Au Schéma, les zones créées dans le cadre du règlement 1539 sont couvertes par la grande affectation du territoire « Dominante résidentielle » qui autorise les équipements culturels. De plus, le fait d'autoriser les lieux de culte de plein droit dans les grilles des usages s'accorde avec l'intention de protection et de mise en valeur des lieux de culte d'intérêt et de la volonté de définir les usages qui sont compatibles à ceux-ci, le tout exprimé à la section 2.3 du Schéma ainsi qu'à la disposition 4.3.4 du DC.

Les définitions concernant les lieux de culte ainsi que les dispositions modifiant les règlements 1391 et 1532 ne sont pas spécifiquement encadrées par le Schéma.

Le règlement 1539 est conforme aux objectifs du Schéma et aux dispositions du DC.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Permettre l'entrée en vigueur des règlements de la Ville de Westmount lors de la délivrance du certificat de conformité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est associée à la décision.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Délivrance par le greffier du certificat de conformité à l'égard du règlement.

- Transmission par le greffier du certificat de conformité à la municipalité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles-Éden GODBOUT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-872-0226
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-16

Louis-Henri BOURQUE
Chef de division - Projets urbains

Tél : 514.872.5985
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie CAREAU
directrice de l'urbanisme
Tél : 514 872-7978
Approuvé le : 2019-07-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2019-07-22





WESTMOUNT

RÉSOLUTION N° 2019-06-131**RESOLUTION No 2019-06-131**

**LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE
WESTMOUNT TENUE LE 3 JUIN 2019 :**

**AT THE REGULAR MEETING OF THE
MUNICIPAL COUNCIL OF THE CITY OF
WESTMOUNT HELD ON JUNE 3, 2019:**

Sont présents / Were present:

La mairesse / The Mayor :	C.M. Smith, présidente / Chairman
Les conseillers / Councillors:	A. Bostock
	M. Brzeski
	P.A. Cutler
	M. Gallery
	K. Kez
	C. Lulham
	C. Peart
	J.J. Shamie

Formant le conseil au complet. / Forming the entire council.

**16. ADOPTION – RÈGLEMENT 1539
VISANT À APPORTER DIVERSES
MODIFICATIONS À LA
RÉGLEMENTATION D'URBANISME**

**16. ADOPTION - BY-LAW 1539 TO MAKE
VARIOUS AMENDMENTS TO THE
URBAN PLANNING BY-LAWS IN
REGARD TO HOUSES OF WORSHIP**

**Il est proposé par la conseillère Lulham,
appuyé par le conseiller Peart**

**It was moved by Councillor Lulham,
seconded by Councillor Peart**

*QUE le règlement no 1539 intitulé **Règlement
visant à apporter diverses modifications à la
réglementation d'urbanisme relativement aux
lieux de culte** soit adopté.*

*THAT By-law No. 1539 entitled **By-law to
make various amendments to the urban
planning by-laws in regard to houses of
worship** be adopted.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CARRIED UNANIMOUSLY

Christina M. Smith
Mairesse / Mayor

Nicole Dobbie
Greffière adjointe de la ville /
Assistant City Clerk



Dossier # : 1190335007

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division transport et mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054) »

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054) ».

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-07-29 13:55

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1190335007

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division transport et mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054) »

CONTENU

CONTEXTE

Les véhicules en libre-service (VLS) sont présents sur le territoire de la Ville de Montréal depuis 2013. Le conseil municipal a adopté, le 22 août 2016, le Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054) (CM16 0990). Ce règlement vient établir les modalités de délivrance des permis de stationnement universels pour les véhicules en libre-service.

En décembre 2016, une première demande d'accès au stationnement tarifé a été portée à l'attention de la Ville par les fournisseurs de VLS. Dès janvier 2017, un comité est créé pour trouver une solution au stationnement de ces véhicules. Au cours de l'été de la même année, des zones réservées aux VLS électriques (véhicules avec une vignette 405) sont aménagées au centre-ville (65 espaces de stationnement), et ce, en retirant des bornes de stationnement.

Au début 2018, la Ville de Montréal a souhaité travailler en collaboration avec les fournisseurs de VLS afin de déterminer la meilleure façon de leur offrir l'accès au centre-ville, qui est largement dominé par le stationnement tarifé sur rue.

Le Règlement relatif au stationnement des VLS a été modifié le 23 avril 2018 (CM18 0522), dans le but d'assurer une progression des VLS à l'échelle du territoire. Trois objectifs ont été établis lors de la révision :

- Garantir la progression des VLS à Montréal
- Encourager l'électrification des transports dans la mise en place du nouveau modèle
- Assurer un meilleur accès pour les VLS au centre-ville ainsi qu'à d'autres arrondissements

Pour répondre au troisième objectif, un mandat officiel a été donné à la Société en commandite Stationnement de Montréal (SCSM) à l'automne 2018 par la Direction générale adjointe - Développement (maintenant Mobilité et Attractivité). Ce mandat évoque clairement la volonté de la Ville de Montréal de rendre les bornes de stationnement accessibles aux VLS à compter de l'été 2019, en comptant sur la collaboration de la SCSM. Un comité directeur a été formé ainsi qu'un comité technique afin de discuter de l'infrastructure technologique nécessaire pour le partage de données.

En ce qui concerne l'accès au centre-ville pour les VLS, soulignons que les fournisseurs de ces véhicules présents sur le territoire de la Ville de Montréal interdisent à leurs usagers de terminer leur location de véhicules dans un espace de stationnement tarifé sur rue. L'enjeu principal porte sur le paiement du stationnement tarifé sur rue une fois le trajet de l'usager terminé. Étant donné qu'il est difficile d'évaluer combien de temps le véhicule demeurera stationné dans un espace tarifé, il s'avère compliqué pour l'usager de payer un montant minimal pour le stationnement.

Afin de contrer cet enjeu, plusieurs villes américaines ont mis en place des mécanismes permettant aux compagnies de VLS de payer le stationnement tarifé en différé. Cela implique notamment des modifications réglementaires et des ententes entre la municipalité et les fournisseurs.

Dans le cas de la Ville de Montréal, le secteur du centre-ville n'est présentement pas accessible aux VLS (entre les rues Peel et Amherst), du fait que la grande majorité des espaces de stationnement sur rue sont tarifés. Comme mentionné précédemment, l'administration municipale souhaite trouver des solutions afin de permettre l'accès de ce service au centre-ville.

Pour mettre en place un tel modèle, deux actions importantes sont nécessaires :

- Modification du Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054) afin de permettre un paiement en différé, et non au moment de l'arrêt du véhicule;
- Conclusion d'une entente entre le fournisseur de VLS et la Ville ou toute personne qu'elle désigne à cette fin (Ville) en ce qui concerne les modalités pour le partage de données, les méthodes de paiement et les critères de gestion du parc de véhicules.

Le présent sommaire vient proposer une modification au Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054) afin de permettre le stationnement au centre-ville aux VLS à la suite d'ententes intervenues entre les fournisseurs et la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0740 - 1^{er} mai 2019 - Édicter, en vertu du Règlement relatif au stationnement des VLS (16-054), une ordonnance afin de modifier la zone de desserte des VLS.

CA19 240188 - 9 avril 2019 - Recommander au comité exécutif de la Ville de Montréal de modifier l'annexe A du Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054), afin d'autoriser les permis de stationnement pour VLS, détenteurs de vignettes 403, à stationner dans les zones de stationnements sur rue réservés aux détenteurs de vignettes 405 existantes de l'arrondissement de Ville-Marie.

CM18 0522 - 23 avril 2018 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054) » et le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) (18-002) ».

CM18 0521 - 23 avril 2018 - Prolonger la déclaration de compétence du conseil de la Ville, pour une période de 3 ans, quant à l'adoption de la réglementation relative au stationnement sur le réseau de voirie locale des VLS n'ayant pas de stationnement spécifiquement réservé sur rue et à la délivrance des permis pour le stationnement de ces véhicules ainsi qu'à certaines activités d'entretien (pose, enlèvement, entretien, remplacement) liées aux bornes de recharge, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

CE17 1981 - 20 décembre 2017 - Édicter, en vertu du Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054), une ordonnance modifiant l'ordonnance générale sur le stationnement des VLS afin de déterminer une nouvelle période de validité et de prévoir le renouvellement des permis ainsi qu'une ordonnance pour modifier le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2017) (16-065) afin de déterminer le tarif pour cette période.

CE16 1564 - 28 septembre 2016 - Édicter, en vertu du Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054), l'ordonnance générale sur le stationnement des VLS déterminant les modalités de délivrance, le nombre et la validité des permis de stationnement universels.

CM16 0990 - 22 août 2016 - Adopter le règlement intitulé « Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service » et le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2016) (15-091) ».

CM16 0805 - 20 juin 2016 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055) », afin que le conseil de la Ville reprenne sa compétence à l'égard du stationnement sur le réseau de voirie artérielle des VLS n'ayant pas de stationnement spécifiquement réservé sur rue et de la délivrance des permis pour le stationnement de ces véhicules ainsi que des activités d'entretien en lien avec les bornes de recharge pour véhicules électriques, à l'exception de celles liées à la signalisation et au marquage de la chaussée.

CM16 0614 - 16 mai 2016 - Déclarer le conseil de la Ville compétent, pour une période de 2 ans, quant à l'adoption de la réglementation relative au stationnement sur le réseau de voirie locale des véhicules en libre-service n'ayant pas de stationnement spécifiquement réservé sur rue et à la délivrance des permis pour le stationnement de ces véhicules ainsi qu'à certaines activités d'entretien (pose, enlèvement, entretien, remplacement) liées aux bornes de recharge, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal

DESCRIPTION

Le conseil de la Ville s'est déclaré compétent à l'égard de l'adoption de la réglementation relative au stationnement des VLS (CM18 0521). En vertu de cette compétence, le conseil de la Ville a adopté le Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054). Par une modification à ce règlement, la Ville de Montréal peut ainsi encadrer le stationnement des VLS dans les espaces tarifés sur rue. Or, la réglementation en matière de stationnement applicable dans les arrondissements prévoit que le stationnement d'un véhicule dans un espace tarifé doit être payé préalablement à la durée du stationnement. Le présent sommaire décisionnel vise à modifier le règlement 16-054 afin de prévoir un mode de perception différent pour les VLS stationnés dans un espace tarifé, de manière à ce que le tarif de stationnement n'ait pas à être préalablement payé pour cet espace. Cette modalité de perception du tarif est conditionnelle à la signature d'une entente entre le fournisseur et la Ville.

Cette modification réglementaire repose sur le principe de partage de données entre les fournisseurs de VLS et la Ville ou toute personne qu'elle désigne à cette fin. De cette façon, la Ville pourra connaître en temps réel le nombre de minutes durant lesquelles un VLS fut immobilisé dans un espace de stationnement tarifé. Selon une période convenue par entente, le fournisseur de VLS devra payer les redevances pour l'ensemble de son parc de véhicules, en fonction du nombre de minutes compilées par la Ville.

Malgré le mode de perception de la tarification du stationnement en différé, le tarif établi est celui inscrit au règlement sur les tarifs en vigueur.

Enfin, l'Annexe A du règlement 16-054 est modifié afin de préciser le territoire où ce mode de perception sera permis. Il s'agit des espaces de stationnement sur rue contrôlés par borne de stationnement pour le centre-ville uniquement.

JUSTIFICATION

Afin de permettre l'accès des VLS au centre-ville, cette modification réglementaire est nécessaire pour faciliter la conclusion d'ententes entre les fournisseurs de VLS et la Ville, ententes qui établiront un mode de perception du stationnement tarifé en différé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette modification réglementaire favorise l'utilisation des VLS, ce qui réduit les émissions de gaz à effet de serre en diminuant l'utilisation de la voiture personnelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette modification réglementaire permettra de développer le modèle de partage de données entre les fournisseurs de VLS et la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à ce dossier, et ce, de concert avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Conseil municipal du 19 août 2019 : avis de motion - Règlement modifiant le Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054)
- Conseil municipal du 16 septembre 2019 : adoption du Règlement modifiant le Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054)
- Automne 2019 - Hiver 2020 : conclusion d'ententes entre les fournisseurs de VLS et la Ville ou toute personne qu'elle désigne à cette fin.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marina FRESSANCOURT
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7713
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR

Pascal LACASSE
Chef de division

Tél : 514-872-4192
Télécop. :

Le : 2019-06-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service

Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2019-07-23

Dossier # : 1190335007

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division transport et mobilité
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054) »

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir ci-joint le projet de règlement.

FICHIERS JOINTS



[Règl. mod. le règlement 16-054.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate - Droit public et législation
Tél : 514 872-8594

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-09

Jean-Philippe GUAY
Avocat et chef de division
Tél : 514 872-6887
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES EN LIBRE-SERVICE (16-054)**

Vu les articles 4, 6, 10 (2°), 19, 79 et 85 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu les articles 105 et 142 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055);

Vu la résolution CM18 0521 par laquelle le conseil de la ville prolonge sa déclaration de compétence, pour une période de 3 ans, quant à l'adoption de la réglementation relative au stationnement sur le réseau de voirie locale des véhicules en libre-service n'ayant pas de stationnement spécifiquement réservé sur rue;

À l'assemblée du _____ 2019, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. L'article 1 du Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054) est modifié par l'ajout, à la fin de la définition des mots « permis de stationnement universel », des mots « et les espaces de stationnement sur rue contrôlés par borne de stationnement, le cas échéant ».

2. L'article 8 de ce règlement est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

« 3° dans la mesure où le requérant souhaite bénéficier du mode de perception du tarif prévu à la section III.1 du présent règlement, le requérant signe une entente avec la Ville ou avec toute personne qu'elle désigne à cette fin visant le partage des données de localisation des véhicules en libre-service situés dans un espace de stationnement sur rue contrôlé par borne de stationnement, permettant notamment de vérifier la période de stationnement dans un tel espace. ».

3. L'article 14 de ce règlement est modifié par l'ajout, au premier alinéa, du paragraphe suivant :

« 4° l'exploitant a fait défaut de payer la facture établie selon l'article 14.2 du présent règlement. ».

4. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 14, de la section et des articles suivants :

« SECTION III.1

MODE DE PERCEPTION DU TARIF POUR LES VÉHICULES EN LIBRE-SERVICE STATIONNÉS DANS LES ESPACES DE STATIONNEMENT SUR RUE CONTRÔLÉS PAR BORNE DE STATIONNEMENT

14.1. Malgré toute disposition à l'effet contraire, le stationnement d'un véhicule en libre-service est autorisé dans un espace de stationnement contrôlé par borne de stationnement situé dans la zone de desserte sans que le tarif du stationnement pour cet espace n'ait été préalablement payé pour la durée du stationnement.

14.2. La durée du stationnement d'un véhicule en libre-service dans un espace de stationnement sur rue contrôlé par borne de stationnement est facturée à l'exploitant, selon le tarif fixé au règlement annuel sur les tarifs, conformément aux modalités prévues dans l'entente conclue entre la Ville ou la personne désignée à cette fin et l'exploitant. La somme facturée doit être payée au plus tard 30 jours après l'expédition du compte qui en exige le paiement. À ce terme, l'intérêt sur toute somme due à la Ville s'applique, au taux et selon la méthode de calcul prévus aux règlements. ».

5. Le paragraphe 1° de l'article 1 de l'annexe A de ce règlement est modifié par l'ajout, après le mot « résidants », des mots « et les espaces de stationnement sur rue contrôlés par borne de stationnement ».

CE : 50.001
2019/08/07 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1198078010

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur les décisions déléguées concernant la conclusion de contrat relatif à la location et aux aliénations d'immeubles, couvrant la période du 1er juin au 30 juin 2019, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004)

Il est recommandé :

- de prendre acte du rapport des décisions déléguées concernant la conclusion de contrat relatif à la location et les aliénations d'immeubles, couvrant la période du 1^{er} juin au 30 juin 2019, le tout, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004).

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2019-07-29 11:42

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1198078010

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur les décisions déléguées concernant la conclusion de contrat relatif à la location et aux aliénations d'immeubles, couvrant la période du 1er juin au 30 juin 2019, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier décisionnel a pour but de soumettre aux autorités municipales compétentes un rapport global des décisions rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI »), concernant la conclusion de contrat relatif à la location et aux aliénations d'immeubles, en vertu du RCE 02-004 Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 1078 - du 26 juin 2019 - de prendre acte du rapport des décisions déléguées concernant la conclusion de contrat relatif à la location et les aliénations d'immeubles, couvrant la période du 1^{er} mai au 31 mai 2019, le tout, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004).

DESCRIPTION

Dépôt du rapport global visant les décisions rendues par un fonctionnaire de niveau A du SGPI concernant la conclusion de contrat relatif à la location et aux aliénations d'immeubles.

Ainsi, couvrant la période du 1^{er} juin 2019 au 30 juin 2019, il est démontré qu'il y a eu sept (7) décisions déléguées accordées par le fonctionnaire de niveau A concerné, soit cinq (5) décisions concernant la location et deux (2) décisions concernant l'aliénation d'immeuble.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Il est prévu qu'un prochain rapport mensuel soit présenté au comité exécutif au mois d'août 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Neritan SADIKU
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514-872-3015

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-04

Jacinthe LADOUCEUR
Chef de division des transactions

Tél : 514 872-0069

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Nicole RODIER
Chef de division des locations en remplacement
de Fracine Fortin - Directrice des transactions
immobilières, du 3 au 19 juillet 2019
inclusivement

Tél : 514 872-8726

Approuvé le : 2019-07-05

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sophie LALONDE
Directrice

Tél : 514-872-1049

Approuvé le : 2019-07-08

Rapport sur toutes les transactions visant l'acquisition ou l'aliénation d'un immeuble délégué au fonctionnaire de niveau A du Service de la gestion et de la planification immobilière (art. 26.1 du RCE 02-004) pour la période du 1^{er} juin 2019 au 30 juin 2019

Sommaire	Date de décision	No. de décision	Réalisé selon l'encadrement C-OG-GPI-D-17-003*	Requérant	Objet du sommaire
2195840001	2019-06-13	DA195840001	Ne s'applique pas	CSDM	Approuver le projet d'acte de renonciation par lequel la Ville renonce à une servitude de passage à pied grevant le lot 1 574 301 du cadastre du Québec, localisée du côté nord de l'avenue Palm, à l'est de la rue Saint-Rémi, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 1 956 899, sans contrepartie financière.
2197723002	2019-06-21	DA197723002	Oui	L'Acquéreur	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à Marie Yolène Loxident et Roosevelt Dory, aux fins d'assemblage résidentiel, un résidu de terrain situé entre le boulevard Louis-H. -La Fontaine (Autoroute 25) et la 4e Avenue, au sud de la 3e Rue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, d'une superficie de 385,3 m ² , pour le prix de 23 600 \$, plus les taxes applicables.

*L'encadrement concerne uniquement des ventes de parcelles de terrain, de résidus de terrain et de parties de ruelle

Rapport concernant l'autorisation de la dépense relative à un contrat de location d'un immeuble par la Ville lorsque la valeur du contrat est de moins de 100 000 \$ (RCE 02-004, art.25) OU sur la conclusion d'un contrat relatif à la location d'un immeuble de la ville lorsque la durée n'excède pas un an et que la valeur est de moins de 25 000 \$ ou sur un contrat de location d'un immeuble par la ville lorsque la valeur est de moins de 100 000 \$ (RCE 02-004, art.26)

Période visée : 1^{er} au 30 juin 2019

Sommaire	Date de décision	No. de décision	Requérant	Objet du sommaire
2194069002	2019-06-06	DA194069002	Pépinière & Coll.	Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à Pépinière & Collaborateur, un local d'une superficie de 157,15 pi ² , au rez-de-chaussée du Pavillon de service Atwater situé au 20, avenue Atwater, pour une période de 121 jours, à compter du 29 juin 2019, moyennant un loyer total de 1 309,60 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail. (Bâtiment 0237)
2195941005	2019-06-10	DA195941005	Dr. Poirier (Pique-Nique)	Autoriser le Docteur Charles D. Poirier à organiser un pique-nique pour les patients greffés du poumon, dans les jardins de la Cité des Hospitalières, au 251 avenue des Pins ouest, samedi le 15 juin 2019. #1303, arrondissement du Plateau du Mont-Royal.
2195941004	2019-06-11	DA195941004	Pronex	Approuver une prolongation de bail par laquelle la Ville prolonge, pour la période du 1er mai 2019 au 31 août 2019, un bail consenti à Pronex excavation inc. dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre du projet "Construction d'une conduite d'eau de 400 mm sous le boulevard Thimens, les avenues Martin, Jean Bourdon et Le Mesurier, entre les boulevards Henri-Bourassa et Gouin. Contrat A-371" pour une recette totale de 2 184 \$, à laquelle s'ajoutent la TPS et TVQ. Ouvrage/Bail 6566-101.
2195323003	2019-06-19	DA195323003	Soc Québec. Infrast.	1- Autoriser un remboursement de 60 000 \$, excluant les taxes, en vertu des obligations contractuelles prévues au sous-bail à l'article 11.2 - Sommes additionnelles à la fin du sous-bail, à la Société québécoise des infrastructures. 2- d'imputer cette dépense conformément aux interventions inscrites au dossier décisionnel.

2198042003

2019-06-28

DA198042003

G. 6700 Trans-Can

Approuver la quatrième convention de prolongation du bail par laquelle la Ville loue de Gestion 6700 Trans Canada Inc., un espace locatif pour les besoins corporatifs de radiocommunication de la Ville. Le terme de la prolongation est de 6 mois, soit du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2019. La dépense totale de loyer est de 3 104,33 \$, incluant les taxes. Bâtiment 4108.



Dossier # : 1198078009

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance du rapport sur les mainlevées, couvrant la période du 1er avril 2019 au 30 juin 2019, accordées par le fonctionnaire de niveau A concerné du Service de la gestion et de la planification immobilière.

Il est recommandé :

- de prendre acte du rapport trimestriel sur les mainlevées, couvrant la période du 1^{er} avril 2019 au 30 juin 2019, le tout conformément à l'encadrement administratif C -OG-SCARM-D-11-002 « Mainlevées (Directive) ».

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2019-07-29 11:42

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1198078009

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance du rapport sur les mainlevées, couvrant la période du 1er avril 2019 au 30 juin 2019, accordées par le fonctionnaire de niveau A concerné du Service de la gestion et de la planification immobilière.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier décisionnel a pour but de soumettre aux autorités municipales un rapport sur les mainlevées accordées par le fonctionnaire de niveau A concerné du Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI »), tel que prévu à l'encadrement administratif C-OG-SCARM-D-11-002.

Il s'agit du troisième rapport à être déposé aux instances pour l'année 2019. Par ailleurs, il y aura un quatrième rapport trimestriel pour l'année 2019 qui couvrira la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 septembre 2019, lequel sera présenté au comité exécutif au début du mois de octobre 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0681 - 24 avril 2019 - de prendre acte du rapport trimestriel sur les mainlevées, couvrant la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 mars 2019, le tout conformément à l'encadrement administratif C-OG-SCARM-D-11-002 « Mainlevées (Directive) ».

DESCRIPTION

Dépôt du rapport sur les mainlevées, couvrant la période du 1^{er} avril 2019 au 30 juin 2019 accordées par le fonctionnaire de niveau A concerné du SGPI.

Dans le rapport ci-joint, couvrant la période du 1^{er} avril 2019 au 30 juin 2019, il est démontré qu'il y a eu trois (3) décisions déléguées accordées par le fonctionnaire de niveau A concerné.

Par ailleurs, il n'y a aucune mainlevée approuvée par le conseil municipal pour cette même période.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Il est prévu qu'un quatrième rapport trimestriel pour l'année 2019 sera présenté au comité exécutif au début du mois d'octobre 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Neritan SADIKU
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514-872-3015
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-05

Jacinte LADOUCEUR
Chef de division des transactions

Tél : 514 872-0069
Télécop. : 000-0000

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Nicole RODIER
Chef de division des locations en remplacement
de Fracine Fortin - Directrice des transactions
immobilières, du 3 au 19 juillet 2019
inclusivement

Tél : 514 872-8726

Approuvé le : 2019-07-05

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sophie LALONDE
Directrice du SGPI

Tél : 514-872-1049

Approuvé le : 2019-07-08

Rapport des mainlevées en décisions déléguées

Du 2019-04-01 au 2019-06-30

SOMMAIRE *Date de décision* *No de décision* *Objet du sommaire*

2194396001	2019-05-07	DA194396001	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville accorde mainlevée pure et simple de l'inscription du droit de résolution, résultant de l'acte de vente par la Ville de Montréal à 9349-8244 Québec inc, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 24 158 679, relativement à un immeuble délimité par les rues Tupper, Du Sussex et Lambert-Closse, dans l'arrondissement de Ville-Marie. N/Réf. : 31H05-005-7767-04 Mandat 19-0148-T
2194501001	2019-04-30	DA194501001	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal accorde mainlevée pure et simple de l'inscription du droit de résolution résultant de l'acte de vente par la Ville de Montréal à Groupe Germain inc. publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 24 138 340, relativement à un immeuble situé du côté nord du boulevard de Maisonneuve, à l'est de la rue Metcalfe, dans l'arrondissement de Ville-Marie N/Réf. : 31H12-005-0169-02
2198226001	2019-04-24	DA198226001	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville accorde mainlevée pure et simple de l'inscription du droit de résolution, résultant de l'acte de vente par la Ville de Montréal à 9355-2610 Québec inc., publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 23 685 506, relativement à un immeuble situé au 5225, boulevard Décarie, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (Théâtre Snowdon). N/Réf: 31H05-005-7660-01